NOUVEAU
COMMENTAIRE
SUR TOUS LES LIVRES
DES DIVINES ÉCRITURES.

BESANÇON, TYPOGRAPHIE D'OUTHENIN CHALANDRE FILS.

NOUVEAU COMMENTAIRE

LITTÉRAL, CRITIQUE ET THÉOLOGIQUE,

AVEC RAPPORT AUX TEXTES PRIMITIFS,

SUR TOUS LES LIVRES DES DIVINES ÉCRITURES,

PAR M. LE DOCTEUR J. F. D'ALLIOLI,

PRÉVÔT DE LA CATHÉDRALE D'AUGSBOURG, ANCIEN DOYEN DE LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE, ANCIEN PROFESSEUR DE LANGUES ORIENTALES A L'UNIVERSITÉ DE MUNICH, ETC., ETC.,

AVEC L'APPROBATION DU SAINT SIÉGE

et les recommandations des RR. et II. II. Archevêques et Evêques d'Augsbourg, de Bamberg, de Brixen, de Brünn, de Budweis, d'Erlau, d'Ermeland, de Fribourg, de Goritz, de Gratz, de Laibach, de Leitmeritz, de Lintz, de Mayence, de Munich, d'Olmütz, de Paderborn, de Passau, de Saint-Polten, de Spire, de Strasbourg, de Trèves, de Vienne et de Vurzbourg, etc., etc.;

Traduit de l'Allemand en Français sur la 6e Édition,

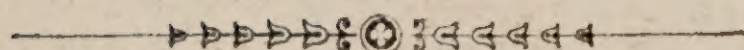
PAR M. L'ABBÉ GIMAREY,

CURÉ DE SAINT-JEAN-DES-VIGNES (DIOCÈSE D'AUTUN), ANCIEN PROFESSEUR DE DOGME, D'ÉCRITURE SAINTE, ETC.

Traduction revue et approuvée par l'Auteur.

AVEC LE TEXTE LATIN ET LA VERSION FRANÇAISE EN REGARD.

TOME NEUVIÈME.



PARIS,

CHEZ LOUIS VIVÈS, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

RUE CASSETTE, 23.

1853.

PRÉFACE

SUR LES ACTES DES APOTRES.

A la suite des quatre Evangiles vient, en s'y rattachant d'une manière admirable, l'histoire des Apôtres. Suivant le témoignage unanime des saints Pères et des Ecrivains ecclésiastiques, nous en sommes redevables à l'auteur du troisième de nos Evangiles, à saint Luc. Ce livre contient l'histoire de l'Eglise naissante durant un espace d'environ trente ans, depuis l'ascension de Jésus-Christ jusqu'à la première captivité de l'Apôtre saint Paul à Rome, et il se divise en deux parties. Dans la première partie (chap. 1-13.), l'Auteur sacré trace le récit de la descente du Saint-Esprit, des premières conversions des Juifs dans la Judée et les contrées voisines qu'opérèrent la prédication et les miracles des Apôtres et des Disciples, particulièrement de saint Pierre, de la mort de saint Etienne et de saint Jacques-le-Majeur, de la conversion à la foi de l'intendant des trésors de Candace, reine d'Ethiopie, et du centurion Cornélius, des persécutions que les Apôtres et les autres fidèles eurent à essuyer de la part des Juifs et du changement miraculeux du persécuteur Saul en l'Apôtre Paul. La deuxième partie (chap. 13-28.), traite exclusivement de ce qui regarde l'histoire de saint Paul, de ses voyages pénibles, remplis de dangers, et fréquemment réitérés dans la Judée, dans l'Asie-Mineure, en Grèce et dans les îles adjacentes, de sa déportation à Rome et du séjour de deux ans qu'il fit dans cette ville comme captif, ce qui forme la conclusion du livre.

Relativement à l'époque où saint Luc composa cette histoire, on est loin d'avoir rien de certain. Ce que l'on peut toutefois admettre avec une entière certitude, c'est que, d'une part, elle ne parut point avant la première captivité de saint Paul à Rome (62 ans après J.-C.), puisque cette captivité est rapportée à la fin du livre, et que, d'autre part, elle ne peut être antérieure à la publication de son Evangile, puis-

que lui-même il appelle son Evangile sa première narration par rapport au livre des Actes des Apôtres (*Act.* 1, 1.).

Le livre des Actes est une source féconde d'instruction et d'édification. S'il est vrai que l'exemple exerce sur le cœur de l'homme une influence décisive, on ne pourra lire sans le plus grand profit l'histoire des Apôtres. Les premières assemblées chrétiennes offrent un modèle de toutes les vertus civiles et privées. Quiconque lit ce qui regarde l'esprit d'union et de charité qui unissait les premiers chrétiens (chap. 4, 34-37.), s'efforcera d'établir et de conserver la charité et l'union entre ceux au milieu desquels il vit. Le zèle brûlant qui animait les Apôtres à travailler et à souffrir pour Jésus-Christ (chap. 5, 40-42.), les bonnes œuvres d'un Cornélius (chap. 10, 4.) et d'une Dorcas (9, 39.) sont une exhortation puissante à les imiter. Les gémissements des fidèles assemblés à Jérusalem si promptement exaucés (chap. 4, 24-31.), la délivrance miraculeuse de Pierre, dont les fers se brisent à la prière des fidèles (chap. 12, 3-11.), et celle de Paul retenu captif à Philippes (chap. 16, 25.), persuaderont le lecteur de la vérité de ces paroles de Jésus : Quoi que vous demandiez à mon Père en mon nom, il vous l'accordera (*Jean*, 16, 23.). La pieuse avidité que montrent les premiers chrétiens pour entendre la parole de Dieu (chap. 20, 7.), la charité respectueuse qu'ils témoignent envers les pasteurs de l'Eglise et les prédicateurs de la foi (chap. 20, 37. 38.), leur courageuse fermeté dans la foi au milieu des persécutions les plus violentes et des épreuves les plus dures (chap. 8, 1. 4. 4, 19-21.), tout cela qui pourra le lire sans prendre une résolution sérieuse d'en faire autant et de tenir une conduite semblable? Qui verra le grand Paul prêcher aux Juifs et aux Gentils et pourvoir à son entretien par le travail de ses mains (chap. 18, 3. 20, 34.), sans se dire en soi-même : Les pratiques de la religion ne sont donc pas un obstacle à l'accomplissement des devoirs de notre état? Quand l'histoire nous montre cet Apôtre tantôt dans les prisons, tantôt au milieu des dangers de la mer, tantôt exposé aux piéges des Juifs, toujours inébranlable comme un rocher, le chrétien mou et sensuel ne rougira-t-il pas de porter le nom de chrétien, et de faire si peu pour la dilatation et la conservation de l'Eglise de Jésus-Christ et pour son propre salut?

ACTES DES APOTRES.

CHAPITRE PREMIER.

Préambule. Ascension de Jésus-Christ. Retour des Apôtres à Jérusalem, pour s'y préparer à recevoir le Saint-Esprit. Choix de Mathias à la place de Judas Iscariote.

1. Primum quidem sermonem feci de omnibus, ô Theophile, quæ cœpit Jesus facere, et docere,

2. usque in diem, qua, præcipiens Apostolis per Spiritum Sanctum, quos elegit, assumptus est :

3. quibus et præbuit seipsum vivum post passionem suam in multis argumentis, per dies quadraginta apparens eis, et loquens de regno Dei.

4. Et convescens, præcepit eis ab Jerosolymis ne discederent, sed expectarent promissionem Patris, quam audistis (inquit) per os meum :

5. quia Joannes quidem baptizavit aqua, vos autem baptizabi-

1. J'ai parlé dans mon premier livre [1], ô Théophile [2], de tout ce que Jésus a fait et enseigné [3],

2. depuis le commencement jusqu'au jour où il fut élevé *dans le ciel,* après avoir instruit par le Saint-Esprit les Apôtres qu'il avait choisis [4];

3. auxquels aussi il s'était montré depuis sa passion, et leur avait fait voir par beaucoup de preuves qu'il était vivant, leur apparaissant durant quarante jours, et leur parlant du royaume de Dieu.

4. Et mangeant avec eux, il leur commanda [5] de ne point partir de Jérusalem, mais d'attendre la promesse du Père, que vous avez, leur dit-il [6], ouïe de ma bouche [7] :

5. car Jean a baptisé dans l'eau; mais pour vous, dans peu de jours [8]

ỳ. 1. — [1] Dans mon premier récit, dans mon Evangile.

[2] Voy. *Luc*, 1, 3.

[3] Litt. : de tout ce que Jésus commença à faire etc. — ajoutez : et de ce qu'il continua à faire et à enseigner, jusqu'au jour etc.

ỳ. 2. — [4] par le Saint-Esprit, qui habitait en lui, et touchant le Saint-Esprit, qu'ils devaient attendre voy. *Luc*, 24, 49.

ỳ. 4. — [5] Voy. *Luc*, 24, 43. Dans le Grec : Et s'étant réuni à eux, il leur commanda etc.

[6] Les expressions « dit-il » ne sont pas dans le Grec.

[7] Jésus-Christ donna cet ordre aux Apôtres à Jérusalem, après leur retour de la Galilée (*Luc*, 24, 49.), où ils s'étaient également retirés par le commandement du Seigneur (*Matth.* 26, 32.) quelques jours après la résurrection (*Jean*, 21. note 3.). La promesse du Père est le Saint-Esprit (*Jean*, 14, 26.).

[8] dans peu de jours (dans dix jours).

vous serez baptisés dans le Saint-Esprit [9].

6. Alors ceux qui se trouvèrent présents lui demandèrent : Seigneur, sera-ce en ce temps que vous rétablirez le royaume d'Israël [10]?

7. Mais il leur dit : Ce n'est pas à vous de savoir les temps et les moments que le Père a mis dans son pouvoir [11].

8. Mais vous recevrez la vertu du Saint-Esprit qui descendra sur vous; et vous me rendrez témoignage [12] dans Jérusalem, et dans toute la Judée et la Samarie, et jusqu'aux extrémités de la terre [13].

9. Après qu'il leur eut dit ces paroles, ils le virent s'élever en haut,

mini Spiritu Sancto non post multos hos dies.

6. Igitur qui convenerant, interrogabant eum, dicentes : Domine, si in tempore hoc restitues regnum Israël?

7. Dixit autem eis : Non est vestrum nosse tempora vel momenta, quæ Pater posuit in sua potestate :

8. sed accipietis virtutem supervenientis Spiritus Sancti in vos, et eritis mihi testes in Jerusalem, et in omni Judæa, et Samaria, et usque ad ultimum terræ.

9. Et cum hæc dixisset, videntibus illis, elevatus est, et nubes

---

[9] vous recevrez le Saint-Esprit d'une manière visible, avec la plénitude de ses dons. Les Apôtres avaient déjà reçu le Saint-Esprit dans le baptême de Jésus-Christ (*Jean*, 4, 2.), mais ils ne l'avaient pas reçu visiblement avec la plénitude de ses grâces. C'est cette communication visible de la plénitude de ses grâces qui est ici désignée sous le nom de baptême, et qui est mise en opposition avec le baptême de Jean, celui-ci étant purement extérieur, et ne conférant ni la grâce ni la justification, celui-là au contraire étant tout à la fois visible et rempli de grâces. Le baptême de Jésus-Christ, que les disciples avaient déjà reçu, ne pouvait pas être opposé à la communication du Saint-Esprit, parce que ce baptême était tout à la fois extérieur et intérieur, et que, par conséquent, il n'était pas contraire, mais semblable à cette communication de l'Esprit avec plénitude, dont il s'agit. Voy. sur le baptême de Jean *Matth.* 3, 11.; sur la communication du Saint-Esprit avant son apparition sensible au jour de la Pentecôte *pl. b.* 2, 4.

ỷ. 6. — [10] Au temps où ce baptême de l'Esprit aura lieu, rétablirez-vous le royaume terrestre de David, la monarchie d'Israël? Comp. *Luc*, 10, 11. *Jean*, 6, 15.

ỷ. 7. — [11] Il n'y a que l'Eternel qui ait une pleine connaissance du temps; car le temps est le développement de l'éternité. Voy. *Matth.* 24, 36. *Marc*, 13, 32.

ỷ. 8. — [12] Voy. *Luc*, 24, 48. *Pl. b.* 2, 2.

[13] Jésus-Christ ne résout pas expressément la question des disciples, mais il les renvoie à celui qui doit les instruire, et à l'accomplissement de leur future vocation. Le Saint-Esprit qui devait leur donner l'intelligence de toutes choses (*Jean*, 14, 27.), devait aussi leur faire comprendre que le royaume de Jésus-Christ n'est point de ce monde, mais qu'il consiste dans la délivrance du péché, dans la sanctification de la nature humaine et son retour à Dieu, et que cette nouvelle union de l'humanité avec Dieu doit s'accomplir dans l'Eglise visible, établie par Jésus-Christ, laquelle devait peu à peu se répandre par toute la terre.

suscepit eum ab oculis eorum.

10. Cumque intuerentur in cœlum euntem illum, ecce duo viri astiterunt juxta illos in vestibus albis,

11. qui et dixerunt : Viri Galilæi, quid statis aspicientes in cœlum? hic Jesus, qui assumptus est a vobis in cœlum, sic veniet, quemadmodum vidistis eum euntem in cœlum.

12. Tunc reversi sunt Jerosolymam, a monte qui vocatur Oliveti, qui est juxta Jerusalem, sabbati habens iter.

13. Et cum introissent in cœnaculum, ascenderunt ubi mane-

et il entra dans une nuée qui le déroba à leurs yeux [14].

10. Et comme ils étaient attentifs à le regarder montant au ciel, deux hommes vêtus de blanc [15] se présentèrent soudain à eux,

11. qui leur dirent : Hommes de Galilée, pourquoi vous arrêtez-vous à regarder au ciel? Ce Jésus qui, en se séparant de vous, s'est élevé dans le ciel, viendra de la même manière [16] que vous l'y avez vu monter.

12. Ils partirent ensuite de la montagne appelée des Oliviers, qui est éloignée de Jérusalem de l'espace du chemin qu'on peut faire le jour du sabbat [17], et ils s'en retournèrent à Jérusalem.

13. Et étant entrés, ils montèrent dans une chambre haute [18], où demeu-

---

ỷ. 9. — [14] Il est encore fait mention de l'ascension du Seigneur *Marc*, 16, 19. *Luc*, 24, 51. 1. *Pier*. 3, 22., et l'on rencontre des allusions à ce prodige 1. *Tim*. 3, 16. *Ephés*. 4, 10. *Apoc*. 1, 18. 2, 8. Dans l'ancien Testament, elle avait été figurée par l'enlèvement d'Enoch (1. *Moys*. 5, 24.) et d'Elie (4. *Rois*, 2, 11.). La résurrection et l'ascension sont intimement liées entre elles, et c'est pourquoi quand Jésus-Christ parle de sa glorification, il rappelle tantôt la résurrection sans faire mention de l'ascension (*Matth*. 20, 19.), tantôt l'ascension sans mentionner la résurrection (*Jean*, 16, 28.). L'une et l'autre sont une conséquence de la rédemption de l'homme. Car l'esprit de l'homme que Jésus-Christ a racheté, et qu'il a rétabli dans sa domination, doit reprendre possession du corps qui avait été soustrait à sa direction par le péché. De là il suit que le corps, après être entré par la mort, à laquelle le péché l'a rendu sujet, dans la voie de la nature, sera de nouveau libéré de la nature, et, sous une forme exempte des exigences de la nature, sous une forme en harmonie avec l'Esprit, glorieuse et spirituelle, il sera de nouveau rendu à l'Esprit, c'est-à-dire qu'il ressuscitera de la mort. Que l'homme, après cette parfaite et entière rédemption du corps et de l'Esprit, retourne à Dieu, qu'il monte au ciel, c'est une suite ultérieure et nécessaire de son nouvel état. Toutefois il y a dans la résurrection et l'ascension de Jésus-Christ une différence qu'il faut soigneusement remarquer : Jésus-Christ n'est pas mort parce qu'il était sujet à la mort, mais parce qu'il l'a voulu, et, à son égard, la résurrection et l'ascension ne furent pas une grâce, mais un mérite.

ỷ. 10. — [15] deux Anges. *Jean*, 20, 12.

ỷ. 11. — [16] pour juger le monde. *Luc*, 21, 27.

ỷ. 12. — [17] Litt. : éloignée.... du chemin du sabbat, — à une distance égale à celle dont les Juifs pouvaient s'éloigner un jour de sabbat, environ 2000 pas.

ỷ. 13. — [18] dans l'appartement supérieur, où l'on avait coutume de

raient Pierre, Jean, Jacques, André, Philippe, Thomas, Barthélemi, Matthieu, Jacques, *fils* d'Alphée, Simon, *appelé* le Zélé, et Jude, *frère* de Jacques [19],

14. qui persévéraient tous unanimement dans la prière avec les femmes, et Marie, mère de Jésus, et ses frères [20].

15. Pendant ces jours-là, Pierre [21] se leva au milieu des frères [22], qui étaient tous ensemble environ cent-vingt, et il leur dit :

16. *Mes* frères, il faut que ce que le Saint-Esprit a prédit dans l'Ecriture par la bouche de David [23], touchant Judas, qui a été le conducteur de ceux qui ont pris Jésus, soit accompli. *Jean,* 13, 18.

17. Il nous était associé, et il avait été appelé aux fonctions du même ministère [24].

18. Mais après avoir acquis un champ de la récompense de son péché [25], il s'est pendu et a crevé par le milieu du ventre, et toutes ses entrailles se sont répandues [26].

19. Ce qui a été si connu de tous les habitants de Jérusalem, que ce champ a été nommé en leur langue, Hacel-

bant Petrus et Joannes, Jacobus et Andræas, Philippus et Thomas, Bartholomæus et Matthæus, Jacobus Alphæi, et Simon Zelotes, et Judas Jacobi;

14. hi omnes erant perseverantes unanimiter in oratione cum mulieribus, et Maria matre Jesu, et fratribus ejus.

15. In diebus illis exsurgens Petrus in medio fratrum dixit (erat autem turba hominum simul, fere centum viginti) :

16. Viri fratres, oportet impleri Scripturam, quam prædixit Spiritus Sanctus per os David de Juda, qui fuit dux eorum, qui comprehenderunt Jesum :

17. qui connumeratus erat in nobis, et sortitus est sortem ministerii hujus.

18. Et hic quidem possedit agrum de mercede iniquitatis, et suspensus crepuit medius : et diffusa sunt omnia viscera ejus.

19. Et notum factum est omnibus habitantibus Jerusalem, ita ut appellaretur ager ille, lingua

---

se retirer pour la prière et les entretiens confidentiels. *Comp. pl. b.* 9, 37. 20, 9.

[19] Comp. *Matth.* 10, 2. et suiv. Dans le Grec : Pierre et Jacques, et Jean et André etc.

℣. 14. — [20] ses cousins, ses proches; ceux-là étaient croyants. Voy. *Jean,* 7, 8.

℣. 15. — [21] Pierre, le chef suprême de l'Eglise.

[22] Dans le Grec : des disciples.

℣. 16. — [23] Voy. ℣. 20. *Ps.* 40, 10. et les remarques. *Ps.* 68, 108.

℣. 17. — [24] à l'apostolat.

℣. 18 — [25] c'est-à-dire par le prix de sa trahison, qu'il rapporta, il fut cause qu'un champ fut acheté (*Matth.* 27, 1. et suiv.). Suivant quelques-uns Judas fut enterré dans ce même champ.

[26] Dans le Grec....: Il acquit....; et étant tombé à terre, il creva par le milieu etc. Voy. *Matth.* 27, note 6.

eorum, Haceldama, hoc est, ager sanguinis.

20. Scriptum est enim in libro Psalmorum : Fiat commoratio eorum deserta, et non sit qui inhabitet in ea : et episcopatum ejus accipiat alter.

21. Oportet ergo ex his viris, qui nobiscum sunt congregati in omni tempore, quo intravit et exivit inter nos Dominus Jesus,

22. incipiens a baptismate Joannis usque in diem qua assumptus est a nobis, testem resurrectionis ejus nobiscum fieri unum ex istis.

23. Et statuerunt duos, Joseph, qui vocabatur Barsabas, qui cognominatus est Justus, et Mathiam.

dama, c'est-à-dire le champ du sang [27].

20. Car il est écrit dans le livre des Psaumes : Que leur demeure devienne déserte; qu'il n'y ait personne qui l'habite [28], et qu'un autre prenne sa place dans l'épiscopat [29].

21. Il faut donc qu'entre ceux qui ont été en notre compagnie pendant tout le temps que le Seigneur Jésus a vécu parmi nous [30],

22. à commencer depuis le baptême de Jean jusqu'au jour où il a été enlevé du milieu de nous, on en choisisse un qui soit avec nous témoin de sa résurrection [31].

23. Alors ils [32] en présentèrent deux, Joseph [33] appelé Barsabas, surnommé le Juste [34], et Mathias.

ỷ. 19. — [27] qui fut en quelque manière acheté avec le sang de Jésus-Christ. Saint Pierre, dans son discours, dit vraisemblablement : « En sorte que ce champ est appelé Haceldama ». Saint Luc a ajouté le reste en forme d'éclaircissement pour les lecteurs Grecs.

ỷ. 20. — [28] personne d'entre eux. Le passage est emprunté du *Ps.* 68, 26. et dans son sens prochain, il s'applique à tous les Juifs apostats et à la dévastation de leur pays; dans un sens plus éloigné et plus élevé, il se rapporte à l'apostasie de Judas qui devait abandonner sa place et la laisser vide.

[29] Voy. *Ps.* 108. et les remarques.

ỷ. 21. — [30] Litt. : est entré et est sorti parmi nous, — c'est-à-dire qu'il a vécu avec nous.

ỷ. 22. — [31] Saint Pierre veut dire : La place que Judas laisse vide doit être occupée par un autre; or, celui-ci doit être un de ceux qui ont vécu avec Jésus depuis le baptême de Jean, et qui ainsi se sont montrés pendant l'espace de trois ans de fidèles adeptes de Jésus-Christ. L'expression, *témoin de la résurrection*, est mise comme synonyme d'apôtre et de prédicateur de la foi, parce que la résurrection de Jésus-Christ est la principale preuve sur laquelle repose la divinité de sa doctrine, et que quiconque enseigne la doctrine chrétienne, doit toujours en revenir là. Voy. *Matth.* 28. note 4.

ỷ. 23. — [32] Les Apôtres et les disciples.

[33] Ou bien : José, un parent du Seigneur (*Matth.* 13, 55. *Marc*, 6, 3.).

[34] Les Juifs à cette époque portaient ordinairement deux noms, ils en prenaient même un troisième, romain ou grec, quand ils étaient en relation avec les Gentils. Toute l'assemblée reconnut unanimement les deux candidats comme également dignes; c'était au Seigneur à décider par le sort celui des deux qui devait être élu. Le sort était employé dans la distribution des différents emplois dans le temple (voy. *Luc*, 1, 9.); c'est pour cette raison, ce semble, que les Apôtres y eurent aussi recours.

24. Et se mettant en prières, ils dirent : Seigneur, vous qui connaissez les cœurs de tous les hommes, montrez-nous lequel de ces deux vous avez choisi,

24. Et orantes dixerunt : Tu Domine, qui corda nosti omnium, ostende, quem elegeris ex his duobus unum,

25. pour prendre place dans ce ministère, et dans l'apostolat, dont Judas est déchu par son crime, pour s'en aller en son lieu [35].

25. accipere locum ministerii hujus, et apostolatus, de quo prævaricatus est Judas ut abiret in locum suum.

26. Alors ils les tirèrent au sort; et le sort tomba sur Mathias, et il fut associé aux onze Apôtres.

26. Et dederunt sortes eis, et cecidit sors super Mathiam, et annumeratus est cum undecim Apostolis.

CHAPITRE II.

Descente du Saint-Esprit au jour de la Pentecôte. Les disciples parlent diverses langues, et ils sont compris. Pierre annonce Jésus-Christ. Trois mille hommes se convertissent. Vie des premiers chrétiens.

1. Quand les jours de la Pentecôte [1] furent accomplis, les disciples étant tous [2] ensemble dans un même lieu [3],

1. Et cum complerentur dies Pentecostes, erant omnes pariter in eodem loco :

℣. 25. — [35] Voy. *Matth.* 26, 24.

℣. 1. — [1] Cette fête était aussi appelée la fête des semaines, parce qu'elle tombait sept semaines après Pâques (2. *Moys.* 34, 22.), le cinquantième jour après cette fête, la principale des Juifs (et de là le mot Pentecôte, cinquante); elle est appelée encore la fête des Moissons et la fête des Prémices (2. *Moys.* 23, 16.), parce que la moisson, qui s'ouvrait à Pâques, tirait vers sa fin à la fête des semaines, et que chaque père de famille offrait dans le sanctuaire les prémices de ses fruits. Plus tard la solennité de ce jour fut célébrée en même temps en commémoraison de la promulgation de la loi sur le mont Sinaï. Toute la loi mosaïque ayant pris par le christianisme une signification plus élevée, la fête de la Pentecôte, par l'effusion de l'Esprit-Saint, qui eut lieu en ce jour, avait aussi un sens plus haut. La plénitude des grâces que répandit l'Esprit-Saint en fit véritablement une fête de la moisson, l'Esprit-Saint lui-même étant le fruit que la mort de Jésus-Chrit avait amené à sa maturité; ce même Esprit en fit une fête des prémices, en tant que la première assemblée des chrétiens fut les prémices de l'Esprit de Jésus-Christ, et une fête de la promulgation de la loi, parce que non-seulement le Saint-Esprit donna l'intelligence de la doctrine de Jésus-Christ, mais il apprit encore à entendre toute la loi de Moyse dans un sens plus relevé.

[2] toute l'assemblée chrétienne.

[3] Suivant la tradition, les Apôtres étaient rassemblés sur le mont Sion,

2. et factus est repente de cœlo sonus, tanquam advenientis spiritus vehementis, et replevit totam domum ubi erant sedentes.

3. Et apparuerunt illis dispertitæ linguæ tanquam ignis, seditque supra singulos eorum :

4. Et repleti sunt omnes Spiritu Sancto, et cœperunt loqui variis

2. on entendit tout d'un coup un grand bruit, comme d'un vent impétueux qui venait du ciel, et qui remplit toute la maison où ils étaient assis.

3. En même temps ils virent paraître comme des langues de feu qui se partagèrent, et qui s'arrêtèrent sur chacun d'eux [4].

4. Aussitôt ils furent tous remplis du Saint-Esprit [5], et ils commencèrent à

---

dans la maison même où la divine Eucharistie avait été instituée et Mathias choisi pour Apôtre. Dans le Grec : tous étaient dans un même esprit en un même lieu, et l'on etc.

℣. 3. — [4] c'est-à-dire des petites flammes de feu, divisées au-dessus d'eux, en forme de langues, se répandirent dans toute la salle et se reposèrent sur la tête de chacun d'eux. Le Saint-Esprit s'annonça sous la figure du vent et il apparut sous la figure du feu. Le vent et le feu sont parmi les éléments de la nature les moins corporels ou matériels, et ils forment en quelque manière, pour cette raison, l'Esprit de la nature. De là vient qu'ils servaient comme de signes des choses spirituelles et divines (*Ezéch.* 1, 4. *Jean*, 20, 22. 2. *Moys.* 8, 2.). Toutes leurs propriétés se prêtant fort bien à représenter dans un sens plus élevé les objets spirituels et divins, la richesse même de ce sens symbolique qu'ils renferment rend ces éléments particulièrement propres à figurer les choses de Dieu et de l'Esprit. L'Esprit saint apparut sous forme de langues, parce que le discours — est le corps, la forme de tout Esprit, parce que tout Esprit se manifeste par le discours; c'est ainsi que le premier effet sensible de l'Esprit divin fut le don merveilleux des langues. La division des langues était une figure qui représentait avec justesse la diversité et la plénitude des dons de l'Esprit.

℣. 4. — [5] Ainsi fut accomplie la promesse de Jésus-Christ. L'Esprit de vérité (*Jean*, 16, 13.) et de charité (*Rom.* 5, 5.), l'Esprit de régénération (*Jean*, 3, 57.), le Créateur de la nouvelle race, descendit sous une forme visible, et il s'unit à l'humanité. Il ne pouvait pas venir plus tôt, car Jésus-Christ devait d'abord ôter de la nature humaine sa culpabilité, la purifier par sa mort de ses péchés, et, par son retour à son Père, l'unir à Dieu dans sa personne, avant qu'elle fût capable de recevoir la grâce et la sanctification, comme effet de cette réunion, avant qu'elle fût susceptible de posséder le Saint-Esprit. Il fallut que Jésus-Christ mourût et qu'il fût glorifié, que l'humanité retournât à Dieu par lui, avant que Dieu pût habiter dans l'homme avec la plénitude de ses grâces (*Jean*, 7, 39.). Le Saint-Esprit les remplit tous, c'est-à-dire, comme l'explique saint Léon, non-seulement ils eurent en lui une participation, comme ci-devant, lorsqu'ils commencèrent à croire, lorsqu'ils furent baptisés, et lorsqu'ils furent consacrés pour remettre les péchés (*Jean*, 20, 22.), mais ils le reçurent lui-même avec plénitude, dans une mesure surabondante, de sorte que les effets des lumières qu'il leur communiqua et de la sanctification qu'il opéra dans leur âme, se manifestèrent en eux sensiblement, d'une manière extraordinaire et miraculeuse. *Voyez* la note qui suit. Le chrétien

parler diverses langues, selon que le Saint-Esprit[6] leur donnait de les parler[7]. *Matth.* 3, 11. *Jean*, 7, 39.

linguis, prout Spiritus Sanctus dabat eloqui illis.

---

attentif et réfléchi demandera ici : Puisque le Saint-Esprit ne fut envoyé pour la première fois qu'au jour de la Pentecôte, les opérations de sa grâce qui éclaire et sanctifie, n'existaient donc pas sous l'ancien Testament, pas même parmi ces nations que Dieu daignait conduire au salut par des voies extraordinaires? Sans aucun doute le Saint-Esprit avait son opération même sous l'ancienne Alliance, car les effets du sacrifice et de la mort de Jésus-Christ s'étendent même aux temps antérieurs, attendu que le Fils de Dieu a voulu son œuvre de toute éternité; mais tout autre est son opération sous le nouveau Testament. Sous l'ancien Testament, il opérait d'une manière invisible chez ceux qui vivaient dans l'espérance de voir certainement s'accomplir les promesses divines, notamment les promesses relatives au futur avènement du Libérateur promis (*Hébr.* 11.). Sous la nouvelle Alliance il a apparu d'une manière visible, et ses opérations se manifestent par des signes sensibles, les divins sacrements. Sous l'ancienne Alliance son opération était moins universelle, sous la nouvelle, elle s'étend à tous les hommes (ỳ. 17.). Sous l'ancienne Alliance la connaissance de la loi venait surtout du dehors, sous la nouvelle, elle vient plus particulièrement de la lumière intérieure (*Jérém.* 31, 33.). Sous l'ancienne Alliance, le Saint-Esprit n'avait pas en vue le même degré de sainteté et de perfection que sous la nouvelle, car les saints de l'ancien Testament se renfermèrent davantage dans la vie de pénitence. Parmi les Gentils les opérations du Saint-Esprit étaient encore plus restreintes.

[6] Dans le Grec : l'Esprit.

[7] Les Apôtres et les fidèles ne furent pas seulement instruits intérieurement, enflammés d'amour et animés d'un esprit particulier, ils furent encore ornés de dons spéciaux, connus sous le nom de dons de la grâce, dont l'apôtre saint Paul (1. *Cor.* 12.) parle au long. Parmi ces dons se distinguait le don des langues. Ils parlèrent tout-à-coup diverses langues, et non-seulement ils se comprenaient entre eux, mais ils étaient compris par les autres (*Voy.* ce qui suit). Ils croyaient, c'est pour cela qu'ils parlaient (*Ps.* 115, 10.). L'erreur et le péché avaient engendré la diversité des langues, en sorte que les hommes ne se comprenant plus entre eux, ils furent contraints de se séparer (1. *Moys.* 11, 6. et suiv.); l'Esprit de vérité et de grâces a, il est vrai, laissé subsister la diversité des langues, comme il n'a pas non plus fait disparaître, pour nous humilier, les autres suites du péché; mais il a fait en sorte que les hommes, quoique divisés dans leur langage, pussent s'entendre mutuellement. C'est ce qu'il continue à faire, grâce à la religion de Jésus-Christ; non pas à la vérité comme à l'égard des Apôtres et des disciples, qui parlaient et entendaient réellement les diverses langues, mais bien par l'unité de la foi et de la charité qui sont comme un langage qui fait que tous les hommes se comprennent et sont réunis dans une même famille. Ce qui a fait dire à saint Augustin : L'esprit d'orgueil a divisé les langues; le Saint-Esprit les a réunies. Dans les Apôtres et les disciples le don des langues était d'ailleurs un moyen providentiel, nécessaire pour leur vocation; car ayant été appelés pour prêcher l'Evangile à tous les peuples, il fallait absolument qu'ils possédassent le don de parler toutes les langues. Il n'est pas toutefois nécessaire de supposer qu'ils

5. Erant autem in Jerusalem habitantes Judæi, viri religiosi ex omni natione quæ sub cœlo est.

5. Or il y avait à Jérusalem des Juifs religieux, de toutes les nations qui sont sous le ciel [8].

6. Facta autem hac voce, convenit multitudo, et mente confusa est, quoniam audiebat unusquisque lingua sua illos loquentes.

6. Après donc que ce bruit se fut répandu [9], il s'en assembla un grand nombre, et ils furent fort surpris de ce que chacun d'eux les entendait parler en sa langue.

7. Stupebant autem omnes, et mirabantur, dicentes : Nonne ecce omnes isti, qui loquuntur, Galilæi sunt,

7. Ils en étaient tous hors d'eux-mêmes; et dans cet étonnement ils s'entredisaient : Ces gens-là qui parlent ne sont-ils pas tous Galiléens [10] ?

8. et quomodo nos audivimus unusquisque linguam nostram, in qua nati sumus?

8. Comment donc les entendons-nous parler chacun la langue de notre pays?

9. Parthi, et Medi, et Ælamitæ, et qui habitant Mesopotamiam, Judæam, et Cappadociam, Pontum, et Asiam,

9. Parthes, Mèdes, Elamites, ceux d'entre nous qui habitent la Mésopotamie, la Judée, la Cappadoce, le Pont et l'Asie,

10. Phrygiam, et Pamphyliam, Ægyptum, et partes Libyæ, quæ est circa Cyrenen, et advenæ Romani,

10. la Phrygie et la Pamphylie, l'Egypte et cette partie de la Libye qui est proche de Cyrène, et ceux qui sont venus de Rome,

11. Judæi quoque, et Proselyti,

11. Juifs aussi et Prosélytes [11], Cré-

---

parlaient et entendaient réellement toutes les langues de l'univers; car il suffisait que ce don des langues leur fût communiqué à l'instant où ils devaient en user pour annoncer la foi à tels ou tels peuples. C'est ce qui semble résulter de ces paroles : « Suivant que le Saint-Esprit leur donnait de parler. » Que ce don des langues ait en effet été commun dans les temps apostoliques parmi les fidèles, c'est un fait historique constant. Non-seulement saint Paul le déclare expressément (1. *Cor.* 14.), les Pères apostoliques et les autres écrivains ecclésiastiques en font également mention.

ỷ. 5. — [8] Depuis la captivité de Babylone et d'Assyrie il y eut des Juifs répandus chez les diverses nations. Ces Juifs se rendaient en grand nombre à Jérusalem pour y célébrer les fêtes de Pâques et de la Pentecôte, ou même pour y fixer leur séjour afin de terminer leur vie auprès du temple.

ỷ. 6. — [9] le bruit du vent (ỷ. 2.), et surtout la manière nette et précise dont les Apôtres, sous l'inspiration de l'Esprit-Saint, s'exprimaient dans les diverses langues.

ỷ. 7. — [10] On savait que les Galiléens étaient là réunis dans une même habitation; en outre on les reconnaissait à leur idiome grossier, et quelques-uns s'étant rendus sur les lieux, se convainquirent de tout par eux-mêmes.

ỷ. 11. — [11] Juifs prosélytes, convertis au judaïsme. Voy. *Matth.* 23, 15, note 19.

tois et Arabes [12], nous les entendons parler chacun en notre langue des merveilles de Dieu.

12. Etant donc tous étonnés, et dans la dernière admiration, ils s'entredisaient : Que veut dire ceci ?

13. Mais d'autres s'en moquaient et disaient : C'est qu'ils sont pleins de vin nouveau.

14. Alors Pierre, se présentant avec les onze, éleva sa voix, et leur dit [13] : O Juifs, et vous tous qui demeurez dans Jérusalem, considérez ce que je vais vous dire, et soyez attentifs à mes paroles.

15. Car ceux-ci ne sont pas ivres, comme vous le pensez, puisqu'il n'est encore que la troisième heure du jour [14].

16. Mais c'est ce qui avait été dit par le prophète Joël [15] :

17. Dans les derniers temps [16], dit le Seigneur [17], je répandrai de mon Esprit sur toute chair : vos fils et vos filles prophétiseront ; vos jeunes gens

Cretes, et Arabes : audivimus eos loquentes nostris linguis magnalia Dei.

12. Stupebant autem omnes, et mirabantur ad invicem dicentes : Quidnam vult hoc esse ?

13. Alii autem irridentes dicebant : Quia musto pleni sunt isti.

14. Stans autem Petrus cum undecim, levavit vocem suam, et locutus est eis : Viri Judæi, et qui habitatis Jerusalem universi, hoc vobis notum sit, et auribus percipite verba mea.

15. Non enim, sicut vos æstimatis, hi ebrii sunt, cum sit hora diei tertia :

16. sed hoc est, quod dictum est per prophetam Joël :

17. Et erit in novissimis diebus (dicit Dominus) effundam de Spiritu meo super omnem carnem : et prophetabunt filii vestri, et

---

[12] Les provinces et les peuples dont il est ici fait mention étaient des diverses contrées de la Perse, de la Syrie, de la Judée, de l'Egypte, de l'Afrique occidentale, de l'Asie mineure, de Crète et d'Arabie.

℣. 14. — [13] Pierre parla, en qualité de chef des Apôtres, de l'Eglise. Il se plaça selon toute apparence en un lieu de la salle à manger, où il pouvait être vu par la multitude qui se tenait dans la rue, et d'où il pouvait se faire entendre. Suivant d'autres, il se rendit avec la foule dans le temple.

℣. 15. — [14] c'est-à-dire neuf heures du matin. Voy. *Marc*, 15. note 5. Suivant la coutume des Juifs on ne pouvait ni manger ni boire avant la prière du matin, qui commençait vers les trois (les neuf) heures, et, aux principales solennités, avant six (douze) heures.

℣. 16. — [15] Ces hommes ne sont point ivres, mais ce que le prophète Joël a prédit, qu'aux jours du Messie l'Esprit-Saint se communiquerait à tous les hommes avec des opérations extraordinaires de la grâce, commence aujourd'hui à s'accomplir. Saint Pierre rapporte bien le passage qui suit quant au sens, mais non pas d'une manière tout à fait littérale. *Comp.* l'explication développée de ces mêmes paroles dans *Joël*, 2, 28-32.

℣. 17. — [16] au temps du Messie. Voy. *Isaï*. 2. note 4. 9, 1.

[17] Dans le Grec : dit Dieu.

filiæ vestræ : et juvenes vestri visiones videbunt, et seniores vestri somnia somniabunt.

18. Et quidem super servos meos, et super ancillas meas, in diebus illis effundam de Spiritu meo, et prophetabunt :

19. et dabo prodigia in cœlo sursum, et signa in terra deorsum, sanguinem, et ignem, et vaporem fumi.

20. Sol convertetur in tenebras, et luna in sanguinem, antequam veniat dies Domini magnus et manifestus.

21. Et erit : omnis quicumque invocaverit nomen Domini, salvus erit.

22. Viri Israëlitæ, audite verba hæc : Jesum Nazarenum, virum approbatum a Deo in vobis, virtutibus, et prodigiis, et signis,

auront des visions, et vos vieillards auront des songes.

18. En ces jours-là je répandrai de mon Esprit sur mes serviteurs et sur mes servantes, et ils prophétiseront [18].

19. Je ferai paraître en haut des prodiges dans le ciel, et en bas des signes sur la terre, du sang, du feu, et une vapeur de fumée.

20. Le soleil sera changé en ténèbres, et la lune en sang, avant que le grand jour du Seigneur arrive et paraisse avec éclat [19].

21. Et pour lors, quiconque invoquera le nom du Seigneur, sera sauvé [20].

22. O Israélites, écoutez les paroles que je vais vous dire : Vous savez que Jésus de Nazareth [21] a été un homme que Dieu a rendu célèbre parmi vous

---

ỳ. 18. — [18] Les faux mystiques veulent conclure de cette communication de l'Esprit, que le ministère extérieur de la prédication dans l'Eglise est inutile, attendu que le chrétien est instruit intérieurement par le Saint-Esprit. Mais les Apôtres, après la descente du Saint-Esprit, cessèrent-ils donc de prêcher, et ne firent-ils pas à tous un devoir d'écouter et de croire ce qu'ils entendaient (*Rom.* 10, 17.)? Si l'Esprit est communiqué à tous, s'ensuit-il qu'il supplée lui seul au ministère extérieur de l'apostolat? ne peut-il pas être donné pour mieux faire comprendre la doctrine que l'on a entendue ; la communication faite à tous de l'Esprit-Saint ne peut-elle pas se rapporter aux sacrements divins, auxquels tous participent ? Et si dans le passage dont il s'agit, il est question du don de faire des prophéties, et de voir des visions, le texte promet-il ce don à tous? La communication de l'Esprit accompagnée du don de prophétiser ne se rapporte-t-elle pas principalement aux temps apostoliques, aux dons appelés dons de la grâce (*voy.* note 7.), et ces dons mêmes dans ces temps-là furent-ils le partage de tous ? Evidemment tous n'en furent pas prévenus, ainsi que le prouve saint Paul 1. *Cor.* 12, 29.

ỳ. 20. — [19] Les versets 19 et 20 se rapportent à la destruction de Jérusalem, qui suivit de près la descente du Saint-Esprit. Voy. *Joël,* 2. notes 31-33.

ỳ. 21. — [20] Il n'y aura que les chrétiens qui seront délivrés des châtiments qui fondront sur le monde. Voy. *Matth.* 24. note 19. *Joël,* 2. note 34. Le Seigneur des temps du Messie est Jésus-Christ (*Rom.* 10, 13.).

ỳ. 22. — [21] Voy. *Matth.* 2, 23. note 22.

par les merveilles, les prodiges et les miracles qu'il a faits par lui au milieu de vous.

23. Ce Jésus vous ayant été livré [22] par un ordre exprès de la volonté de Dieu et par un décret de sa prescience, vous l'avez crucifié, et vous l'avez fait mourir par les mains des méchants [23].

24. Mais Dieu l'a ressuscité [24], en arrêtant les douleurs de l'enfer [25], où il était impossible qu'il fût retenu [26].

25. Car David dit de lui [27] : J'ai toujours le Seigneur présent devant moi; parce qu'il est à ma droite, afin que je ne sois point ébranlé.

26. C'est pour cela que mon cœur

quæ fecit Deus per illum in medio vestri, sicut et vos scitis :

23. hunc definito consilio et prescientia Dei traditum, per manus iniquorum affigentes interemistis :

24. quem Deus suscitavit, solutis doloribus inferni, juxta quod impossibile erat teneri illum ab eo.

25. David enim dicit in eum : Providebam Dominum in conspectu meo semper : quoniam a dextris est mihi ne commovear :

26. Propter hoc lætatum est cor

ỳ. 23. — [22] par Judas. Voy. *Matth.* 26, 24. note 27.

[23] Ce fut le vœu des Juifs que Jésus mourût en croix (*Matth.* 27, 23.), et non-seulement des Juifs indigènes, mais encore de ceux qui habitaient en d'autres contrées, dont un grand nombre s'étaient rendus à Jérusalem pour la fête, et qui sans doute assistèrent à la condamnation de Jésus comme à une affaire de religion. Dans le Grec : Vous étant saisis de lui après qu'il eut été livré, vous l'avez fait périr en l'attachant à la croix par les mains d'hommes iniques.

ỳ. 24. — [24] Jésus-Christ ressuscita par la vertu de sa nature divine (*Jean,* 10, 18.) : comme il tient cette nature du Père, sa sortie du tombeau peut aussi être attribuée au Père. De plus, quoiqu'elle fût propre au Fils, la résurrection était la volonté éternelle du Père. Comp. 1. *Cor.* 15.

[25] Litt. : en dissipant les douleurs etc., en le délivrant de la vie de douleur des enfers. Si Jésus fût mort comme le reste des hommes pieux de l'ancienne Alliance, et si la mort avait eu quelque pouvoir sur lui, ainsi que sur tous les personnages pieux qui vécurent avant l'avènement du Messie (voyez là-dessus *Ps.* 6. note 7.), il aurait éprouvé les douleurs de l'attente dans les enfers; mais étant lui-même l'objet de ces désirs douloureux, naturellement ils ne pouvaient le lier. L'expression araméenne que saint Pierre, dans sa prédication, emploie pour « douleur », signifie aussi « lien », ainsi que quelques-uns traduisent. Les deux traductions reviennent au même et sont renfermées l'une dans l'autre; car les personnages pieux, après leur mort, ressentant les douleurs de l'attente, étaient en effet liés, et l'attente elle-même était ainsi leur lien, lequel ne fut brisé que lorsque l'attente eut cessé par la possession de l'objet désiré. Dans le Grec : le délivrant des douleurs de la mort.

[26] Car bien qu'il ait voulu mourir pour nous, étant la vie même (*Jean,* 5, 26.), il ne pouvait demeurer dans la mort, mais il fallait qu'il ressuscitât; c'est pourquoi cela avait été aussi prédit par David. *Voy.* ce qui suit.

ỳ. 25. — [27] Dans le *Ps.* 15. Dans ce Psaume, David fait parler le Messie. *Voy.* son explication.

meum, et exultavit lingua mea, insuper et caro mea requiescet in spe :

27. Quoniam non derelinques animam meam in inferno, nec dabis Sanctum tuum videre corruptionem.

28. Notas mihi fecisti vias vitæ : et replebis me jucunditate cum facie tua.

29. Viri fratres, liceat audenter dicere ad vos de patriarcha David, quoniam defunctus est, et sepultus : et sepulcrum ejus est apud nos usque in hodiernum diem.

30. Propheta igitur cum esset, et sciret quia jurejurando jurasset illi Deus de fructu lumbi ejus sedere super sedem ejus :

31. providens locutus est de resurrectione Christi, quia neque derelictus est in inferno, neque caro ejus vidit corruptionem.

32. Hunc Jesum resuscitavit Deus, cujus omnes nos testes sumus.

33. Dextera igitur Dei exaltatus, et promissione Spiritus Sancti accepta a Patre, effudit hunc, quem vos videtis, et auditis.

s'est réjoui, que ma langue a chanté de joie, et que ma chair même reposera en espérance ;

27. parce que vous ne laisserez point mon âme dans l'enfer, et vous ne permettrez point que votre Saint éprouve la corruption.

28. Vous m'avez fait connaître le chemin de la vie, et vous me remplirez de la joie que donne la vue de votre visage.

29. Mes frères, qu'il me soit permis de vous dire hardiment du patriarche David, qu'il est mort, qu'il a été enseveli, et que son sépulcre est parmi nous jusqu'à ce jour [28]. 3. *Rois*, 2, 10.

30. Mais comme il était Prophète, et qu'il savait que Dieu lui avait promis avec serment qu'il ferait naître de son sang un fils qui serait assis sur son trône [29],

31. dans cette connaissance qu'il avait de l'avenir, il a parlé de la résurrection du Christ, *en disant* qu'il [30] n'a point été laissé dans l'enfer [31], et que sa chair n'a point éprouvé la corruption [32].

32. C'est ce Jésus que Dieu a ressuscité, et nous sommes tous témoins de sa résurrection.

33. Après donc qu'il a été élevé *au ciel* par la main de Dieu, et qu'il a reçu la promesse que le Père lui avait faite d'envoyer le Saint-Esprit [33], il a répandu cet Esprit-Saint que vous voyez et entendez maintenant.

℣. 29. — [28] en sorte que ce n'est par conséquent point de lui qu'il a parlé dans ce Psaume.

℣. 30. — [29] Dans le Grec, suivant quelques manuscrits : que le Messie sortirait, selon la chair, des descendants de ses reins, afin de s'asseoir sur son trône (de David). Voy. *Matth*. 1. note 13. *Luc*, 1, 32.

℣. 31. — [30] Jésus-Christ.

[31] dans les limbes, où les justes attendaient le Christ.

[32] et que son corps n'a pas non plus été abandonné à la corruption.

℣. 33. — [33] qu'il avait promis par ordre du Père.

34. Car David n'est point monté au ciel [34]; mais il dit lui-même : Le Seigneur a dit à mon Seigneur : Asseyez-vous à ma droite,

35. jusqu'à ce que je réduise vos ennemis à vous servir de marchepied.

36. Que toute la maison d'Israël sache donc très-certainement, que Dieu a fait Seigneur et Christ ce Jésus que vous avez crucifié [35].

37. Ayant ouï ces choses, ils furent touchés de componction en leur cœur, et ils dirent à Pierre et aux autres Apôtres : Frères, que faut-il que nous fassions ?

38. Pierre leur répondit : Faites pénitence, et que chacun de vous soit baptisé au nom de Jésus-Christ [36], pour la rémission de vos péchés; et vous recevrez le don du Saint-Esprit.

39. Car la promesse a été faite à vous [37], et à vos enfants, et à tous ceux qui sont éloignés, autant que le Seigneur notre Dieu en appellera.

40. Il les instruisit encore par plusieurs autres discours ; et il les exhor-

34. Non enim David ascendit in cœlum : dixit autem ipse : Dixit Dominus Domino meo, sede a dextris meis,

35. donec ponam inimicos tuos scabellum pedum tuorum.

36. Certissime sciat ergo omnis domus Israël, quia et Dominum eum, et Christum fecit Deus, hunc Jesum, quem vos crucifixistis.

37. His autem auditis, compuncti sunt corde, et dixerunt ad Petrum, et ad reliquos apostolos : Quid faciemus, viri fratres?

38. Petrus vero ad illos : Pœnitentiam (inquit) agite, et baptizetur unusquisque vestrum in nomine Jesu Christi, in remissionem peccatorum vestrorum : et accipietis donum Spiritus Sancti.

39. Vobis enim est repromissio, et filiis vestris, et omnibus qui longe sunt, quoscumque advocaverit Dominus Deus noster.

40. Aliis etiam verbis plurimis testificatus est, et exhortabatur

---

ỳ. 34. — [34] Par rapport au contexte et en union avec ce qui précède, le sens est : Car comme David, s'attribuant, dans le *Ps.* 109, le pouvoir divin, n'a point parlé de lui-même, mais que par celui qui est assis à la droite de Dieu, il entendait le Messie, de même est-ce le Messie, et non lui-même, qu'au *Ps.* 15 il a eu en vue sous le nom de celui qui ne tombera pas dans la corruption. Comparez avec ce qui suit le passage du *Ps.* 109, 1. et suiv. et les remarques, ainsi que *Marc*, 16, 19.

ỳ. 36. — [35] Admettez donc comme une vérité entièrement certaine que Jésus, que vous avez crucifié, a été destiné de Dieu pour être le Messie et partager avec lui l'empire du monde.

ỳ. 38. — [36] du baptême de Jésus-Christ, c'est-à-dire, non pas du baptême de Jean ou des Pharisiens, mais de celui que Jésus-Christ a prescrit (*Matth.* 28, 19.). Comparez sur la différence entre le baptême de Jésus et celui de Jean *Matth.* 3. note 21.

ỳ. 39. — [37] Litt. Car la promesse est à vous etc. — la rédemption par Jésus-Christ et la descente du Saint-Esprit promises par les Prophètes.

eos, dicens : Salvamini a generatione ista prava.

41. Qui ergo receperunt sermonem ejus, baptizati sunt : et appositæ sunt in die illa animæ circiter tria millia.

42. Erant autem perseverantes in doctrina Apostolorum, et communicatione fractionis panis, et orationibus.

43. Fiebat autem omni animæ timor : multa quoque prodigia et signa per Apostolos in Jerusalem fiebant, et metus erat magnus in universis.

44. Omnes etiam qui credebant, erant pariter, et habebant omnia communia.

tait, en disant : Sauvez-vous *du milieu* de cette race corrompue.

41. Ceux donc qui reçurent sa parole [38] furent baptisés : et il y eut en ce jour environ trois mille personnes qui se joignirent [39] *aux Disciples*.

42. Ils persévéraient [40] dans la doctrine des Apôtres [41], dans la communion de la fraction du pain [42], et dans les prières.

43. Or tous les esprits étaient frappés de crainte : il se faisait aussi à Jérusalem beaucoup de prodiges et de merveilles par les Apôtres [43], en sorte que tout le monde en était effrayé [44].

44. Ceux qui croyaient étaient tous *unis* ensemble [45], et possédaient toutes choses en commun [46].

ỳ. 41. — [38] Dans le Grec : qui reçurent de bonne volonté.

[39] Litt. : et en ce jour-là environ 3000 âmes furent adjointes — à l'Eglise chrétienne.

ỳ. 42. — [40] même sous les menaces de persécutions.

[41] dans l'instruction des Apôtres, écoutant et mettant en pratique leurs enseignements.

[42] c'est-à-dire de la fraction du pain dont tous mangeaient. Par la fraction du pain il faut entendre la fraction du pain du sacrifice, qui était distribué comme le véritable corps du Seigneur, comme son corps offert en sacrifice. Le Président de l'assemblée, à l'exemple du Seigneur (*Luc*, 24, 30. *Matth.* 26, 26.), rompait le pain du sacrifice et le distribuait entre tous ceux qui étaient présents. Nous voyons par *saint Matthieu*, 26, 26. note 32., par *saint Luc*, 22, 19. comment le sacrifice était nécessairement uni à cette fraction du pain. D'autres traduisent le Grec littéralement : dans la communion et dans la fraction du pain. Ceux-ci entendent par la communion la communauté des biens, dont il est question ỳ. 44.

ỳ. 43. — [43] Les mots « dans Jérusalem » ne sont pas dans le Grec.

[44] Ces paroles ne sont pas non plus dans le Grec. La crainte était un saint effroi à la vue des merveilles par lesquelles Dieu glorifiait les Apôtres. Comp. *Luc*, 7, 16. *Matth.* 9, 8.

ỳ. 44. — [45] Ils n'habitaient pas ensemble dans une même demeure, mais ils se soutenaient, s'aidaient mutuellement, et se rassemblaient à des heures fixes pour rendre à Dieu en commun le culte qui lui est dû, pour la prédication, pour la prière et pour la fraction du pain (ỳ. 42. 46. *Pl. b.* 5, 12.).

[46] c'est-à-dire ils considéraient leurs biens comme des biens qui appartenaient également à leurs frères, et ils en faisaient part aux pauvres suivant leur besoin, en sorte que le riche était sans arrogance, le pauvre sans confusion, et que tous étaient remplis de charité.

45. Ils vendaient leurs terres et leurs biens [47], et les distribuaient à tous selon le besoin que chacun en avait.

46. Ils persévéraient aussi tous les jours dans le temple [48] unis de cœur et d'esprit entr'eux; et rompant le pain dans leurs maisons, ils prenaient leur nourriture avec joie et simplicité de cœur [49],

45. Possessiones et substantias vendebant, et dividebant illa omnibus, prout cuique opus erat.

46. Quotidie quoque perdurantes unanimiter in templo, et frangentes circa domos panem, sumebant cibum cum exultatione, et simplicitate cordis,

---

ỷ. 45. — [47] Les riches vendaient ce dont ils pouvaient se passer. Par ces biens qu'ils vendaient, il ne faut point entendre les maisons nécessaires à chacun pour son habitation : c'est ce qui résulte clairement du chap. 12, 12. où il est parlé de la maison qui appartenait à la mère de saint Marc (Estius). Les Apôtres n'ont jamais fait aux premiers chrétiens une obligation de vendre leurs biens; chacun demeurait libre de conserver ce qu'il possédait, pourvu qu'il n'oubliât point ses frères qui étaient dans la pauvreté. Seulement ceux qui avaient une fois destiné à la communauté le prix des biens qu'ils vendaient, ne pouvaient plus licitement en retenir quoique ce fût en propre. Tout cela est évident par la triste fin d'Ananie et de Saphire (*Pl. b.* 4, 34. et suiv. 5, 1. et suiv.). La communauté des biens entre les premiers chrétiens n'était donc nullement commandée; c'était un simple conseil pour arriver à une plus haute perfection. Aussi ne lisons-nous pas qu'elle ait été nulle part généralement pratiquée; mais comme ce ne fut primitivement qu'une chose de perfection, elle ne s'est non plus maintenue dans la suite, durant tous les siècles, que dans les assemblées de ceux qui s'obligeaient par vœu à une vie plus parfaite, c'est-à-dire dans les cloîtres, qui existaient déjà dès les premiers temps du christianisme.

ỷ. 46. — [48] Les fidèles avaient leur manière particulière d'honorer Dieu, leur table particulière pour le sacrifice, comme dit saint Paul (*Hébr.* 13, 10.), dont les ministres du tabernacle (les Prêtres juifs) ne pouvaient pas manger; toutefois les chrétiens ne s'isolèrent pas tout d'un coup du culte judaïque, mais ils observèrent encore en grande partie les rites religieux du temple. L'ancienne Alliance ne devait se transformer que peu à peu en la nouvelle, afin de montrer que celle-ci n'est en rien opposée à l'autre, mais qu'elle n'est que l'ancienne continuée sous une forme nouvelle et plus parfaite. Comp. *Jean,* 3, note 24.

[49] Dans le principe la fraction du pain ne se célébrait que dans une maison, où tous pouvaient se rassembler (*Pl. h.* 1, 13.); plus tard, le nombre des chrétiens s'étant accru jusqu'à des milliers (ỷ. 41.), ils durent se réunir dans plusieurs maisons. Ces maisons particulières furent comme le berceau des paroisses qui s'établirent dans la suite. Le président d'un lieu de réunion était comme le curé de ceux qui s'y réunissaient. La fraction du pain était suivie d'un repas en commun, auquel on participait avec un cœur rempli de joie, droit et innocent. Le but de ces repas était, suivant Tertullien, de se donner mutuellement des preuves extérieures de la charité dont on était intérieurement animé les uns à l'égard des autres. C'est ce qui avait fait donner à ces repas le nom d'agapes. Les agapes ne précédaient pas, mais suivaient la célébration de l'Eucharistie; c'est ce qui résulte soit du texte même, soit du témoignage exprès des anciens. Saint Chrysostôme dit : Au temps des Apôtres on tenait à des jours déterminés

47. collaudantes Deum, et habentes gratiam ad omnem plebem. Dominus autem augebat qui salvi fierent quotidie in idipsum.

47. louant Dieu, et étant aimés de tout le peuple. Et le Seigneur augmentait tous les jours[50] le nombre de ceux qui devaient être sauvés [51].

CHAPITRE III.

Pierre guérit au nom de Jésus un paralytique de naissance. Seconde prédication du prince des Apôtres.

1. Petrus autem et Joannes ascendebant in templum, ad horam orationis nonam.

2. Et quidam vir, qui erat claudus ex utero matris suæ, bajulabatur : quem ponebant quotidie ad portam templi, quæ dicitur Speciosa, ut peteret eleemosynam ab introeuntibus in templum.

3. Is cum vidisset Petrum et

1. Or Pierre et Jean montaient [1] au temple pour être à la prière de la neuvième heure [2].

2. Et il y avait un homme boiteux dès le sein de sa mère, que l'on portait et que l'on mettait tous les jours à la porte du temple, qu'on appelle la Belle porte [3], afin qu'il demandât l'aumône à ceux qui entraient dans le temple.

3. Cet homme ayant vu Pierre et

---

des tables communes. A la fin de l'assemblée, et après avoir participé aux divins mystères, tous prenaient ensemble un repas, où les pauvres étaient traités par les riches, et ces derniers ne rougissaient pas de s'asseoir avec eux à la même table.

ỿ. 47. — [50] Le Grec ajoute : ajoutait à l'Eglise chaque jour ceux qui devaient être sauvés.

[51] Les paroles de la Vulgate « in idipsum » (c'est-à-dire ensemble, conjointement), sont, dans le Grec, jointes au verset qui suit.

ỿ. 1. — [1] Le Grec ajoute : ensemble.

[2] La neuvième heure tombait à trois heures de l'après-midi. Voy. *Marc*, 15, note 5. Les Juifs se rassemblaient pour la prière à trois heures différentes : à la neuvième heure (*voy.* 2, 15.), à la douzième heure (*voy.* 10, 9.), et à la troisième heure. L'Eglise a emprunté de cette coutume la division de l'office divin, et elle l'a pareillement fixé aux trois principales heures de la journée : l'office du matin (Matines et Laudes), l'office du milieu du jour (Primes, Tierces, Sextes et Nones), et l'office du soir (Vêpres et Complies). Les trois offices principaux comprennent ensemble sept parties moindres, formant autant de prières distinctes, suivant *Ps*. 118, 164.

ỿ. 2. — [3] Cette porte se trouvait à la partie orientale du mur le plus extérieur. Elle conduisait du parvis des Gentils à la vallée de Cédron. Elle était couverte de lames d'airain de Corinthe et ornée de plaques massives d'or et d'argent. Elle était appelée la Belle porte, parce qu'elle était la plus belle de toutes les portes du temple.

Jean, qui allaient entrer dans le temple, les priait de lui donner quelque aumône.

4. Et Pierre arrêtant avec Jean sa vue sur ce pauvre, lui dit : Regardez-nous [4].

5. Il les regardait donc attentivement, espérant qu'il allait recevoir quelque chose d'eux.

6. Alors Pierre lui dit : Je n'ai ni or, ni argent; mais ce que j'ai, je vous le donne. Levez-vous, au nom de Jésus-Christ de Nazareth, et marchez.

7. Et l'ayant pris par la main droite, il le souleva; et aussitôt ses jambes et ses pieds s'affermirent [5].

8. Et faisant un saut, il se tint debout, et marcha; et il entra avec eux dans le temple, marchant, sautant et louant Dieu.

9. Et tout le peuple le vit marcher, et louer Dieu.

10. Et reconnaissant que c'était celui-là même qui avait accoutumé d'être assis à la Belle porte du temple pour demander l'aumône, ils furent remplis d'admiration et d'étonnement de ce qui lui était arrivé.

11. Et comme il tenait *par la main* Pierre et Jean [6], tout le peuple étonné de cette merveille courut à eux à la galerie qu'on appelle de Salomon [7].

12. Ce que Pierre voyant, il dit au peuple. O Israélites, pourquoi vous

Joannem incipientes introire in templum, rogabat ut eleemosynam acciperet.

4. Intuens autem in eum Petrus cum Joanne, dixit : Respice in nos.

5. At ille intendebat in eos, sperans se aliquid accepturum ab eis.

6. Petrus autem dixit : Argentum et aurum non est mihi : quod autem habeo, hoc tibi do : In nomine Jesu Christi Nazareni surge, et ambula.

7. Et apprehensa manu ejus dextera, allevavit eum, et protinus consolidatæ sunt bases ejus et plantæ.

8. Et exiliens stetit, et ambulabat : et intravit cum illis in templum ambulans, et exiliens, et laudans Deum.

9. Et vidit omnis populus eum ambulantem, et laudantem Deum.

10. Cognoscebant autem illum, quod ipse erat, qui ad eleemosynam sedebat ad Speciosam portam templi : et impleti sunt stupore et extasi, in eo quod contigerat illi.

11. Cum teneret autem Petrum et Joannem, cucurrit omnis populus ad eos, ad porticum quæ appellatur Salomonis, stupentes.

12. Videns autem Petrus, respondit ad populum : Viri Israë-

ỷ. 4. — [4] Croyez et espérez que, quelque pauvres que nous soyons, nous pouvons vous rendre un insigne service!

ỷ. 7. — [5] Dans le Grec : ses pieds et ses jambes.

ỷ. 11. — [6] Dans le Grec, suivant quelques manuscrits : Mais comme ce boiteux qui avait été guéri se tenait auprès de Pierre etc.

[7] Le portique de Salomon était un pérystile couvert, près du mur à l'orient du temple. Voy. *Jean*, 10, 23.

litæ, quid miramini in hoc, aut nos quid intuemini, quasi nostrâ virtute aut potestate fecerimus hunc ambulâre?

13. Deus Abraham, et Deus Isaac, et Deus Jacob, Deus Patrum nostrorum, glorificavit Filium suum Jesum, quem vos quidem tradidistis, et negastis ante faciem Pilati, judicante illo dimitti.

14. Vos autem Sanctum et Justum negastis, et petistis virum homicidam donari vobis :

15. auctorem vero vitæ interfecistis, quem Deus suscitavit a mortuis, cujus nos testes sumus.

16. Et in fide nominis ejus, hunc, quem vos vidistis, et nostis, confirmavit nomen ejus : et fides, quæ per eum est, dedit integram sanitatem istam in conspectu omnium vestrum.

17. Et nunc fratres scio quia per ignorantiam fecistis, sicut et Principes vestri.

étonnez-vous de ceci, ou pourquoi nous regardez-vous, comme si c'était par notre vertu ou par notre puissance que nous eussions fait marcher ce boiteux?

13. Le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac et le Dieu de Jacob [8], le Dieu de nos Pères, a glorifié son Fils Jésus que vous avez livré, et renoncé devant Pilate, qui avait jugé qu'il devait être renvoyé absous.

14. Mais vous avez renoncé le Saint et le Juste [9], vous avez demandé qu'on vous accordât la grâce d'un homicide ; *Matth.* 27, 20. *Marc,* 15, 11. *Luc,* 23, 18. *Jean,* 18, 40.

15. et vous avez fait mourir l'auteur de la vie [10]; mais Dieu l'a ressuscité d'entre les morts, et nous sommes témoins de sa résurrection [11].

16. Or, c'est par la foi en son nom, que sa puissance a affermi cet homme, que vous voyez, et que vous connaissez, et c'est cette foi qui vient de lui, qui a fait devant vous tous *le miracle* d'une si parfaite guérison [12].

17. Cependant, mes frères, je sais que vous avez agi en cela par ignorance, aussi bien que vos Sénateurs [13].

℣. 13. — [8] Dans le Grec : Le Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob. Le Dieu qui s'est révélé à nos Pères comme le Dieu vrai et unique.

℣. 14. — [9] Le Messie est appelé Saint et Juste. Voy. *Jean*, 19, 36. *Apoc.* 3, 7. *Isaï.* 11, 4. 5. 53, 11.

℣. 15. — [10] C'est ainsi que Jésus-Christ est appelé. *Jean*, 1, 4. 17, 2. 11, 25.
[11] *Voy. pl. h.* 2, 32.

℣. 16. — [12] C'est par la foi à ce que Jésus-Christ est, c'est par la foi en lui, comme Sauveur que lui-même, le Sauveur du monde, a rendu les forces à ce boiteux; oui, c'est par la foi que Jésus demande que ce boiteux, ainsi que vous en êtes vous-mêmes témoins, a recouvré une parfaite santé. — Encore ici le nom est mis pour la nature, pour tout ce que Jésus-Christ est. La foi vient par lui, dit saint Chrysostôme, en ce sens qu'il a prêché et qu'il demande la foi. Jésus-Christ est en général l'auteur de la foi, aussi bien que de toutes les grâces; ce que les Juifs ignorants n'étaient pas, il est vrai, alors en état de comprendre, mais ce qu'ils devaient apprendre à comprendre plus tard.

℣. 17. — [13] Le peuple ni les chefs ne savaient ce qu'ils faisaient, comme le

18. Mais Dieu a accompli de cette sorte ce qu'il avait prédit par la bouche de tous ses Prophètes [14], que son Christ [15] souffrirait [16].

19. Faites donc pénitence, et convertissez-vous, afin que vos péchés soient effacés [17],

20. pour les temps du rafraîchissement que le Seigneur doit donner, lorsqu'il enverra ce Jésus-Christ qui vous a été annoncé.

21. Il faut cependant que le ciel le reçoive jusqu'au temps du rétablissement de toutes choses, que Dieu a prédit par la bouche de ses saints Prophètes, depuis le commencement du monde [18].

22. Moyse a dit aussi [19] : Le Seigneur votre Dieu vous suscitera d'entre vos frères un Prophète comme moi ; écoutez-le en tout ce qu'il vous dira. 5. *Moys.* 18, 15.

23. Et quiconque n'écoutera pas ce Prophète, sera exterminé du mi-

18. Deus autem, quæ prænuntiavit per os omnium Prophetarum, pati Christum suum, sic implevit.

19. Pœnitemini igitur, et convertimini, ut deleantur peccata vestra :

20. ut cum venerint tempora refrigerii a conspectu Domini, et miserit eum, qui prædicatus est vobis, Jesum Christum,

21. quem oportet quidem cœlum suscipere usque in tempora restitutionis omnium, quæ locutus est Deus per os sanctorum suorum a sæculo Prophetarum.

22. Moyses quidem dixit : Quoniam Prophetam suscitabit vobis Dominus Deus vester de fratribus vestris, tanquam me, ipsum audietis juxta omnia quæcumque locutus fuerit vobis.

23. Erit autem : omnis anima, quæ non audierit Prophetam il-

---

disent aussi saint Paul et Jésus-Christ lui-même (*Luc*, 23, 34. 1. *Cor.* 2, 8.); mais leur ignorance était coupable ; car ils auraient pu croire s'ils avaient voulu.

ỳ. 18. — [14] Litt. : de tous les Prophètes. — Dans le Grec : de tous ses Prophètes.

[15] Litt. : que son oint, — dans le Grec : que le Christ etc.

[16] Les souffrances du Messie ont été prédites distinctement dans le *Ps.* 21 et dans *Isaï.* chap. 53 ; on en trouve en outre des figures dans tous les livres de l'Ecriture. Voy. *Luc*, 24, 25.

ỳ. 19. — [17] Voy. *Col.* 2, 14.

ỳ. 21. — [18] Sens des versets 20 et 21 : Faites pénitence afin que le regard du Seigneur vous comble de joie et de consolation, quand Dieu enverra pour la seconde fois, en qualité de juge, celui qui vous est en ce moment annoncé comme Sauveur. Car maintenant il habite dans le ciel et il y demeurera jusqu'à ce qu'il revienne comme juge et qu'il rétablisse toutes choses, comme Dieu l'a depuis longtemps fait prédire par les Prophètes. — Ce rétablissement de toutes choses est la rénovation que Dieu opérera même dans la nature, lors du second avènement de Jésus-Christ pour juger le monde, ainsi que saint Pierre l'explique plus au long dans sa seconde Epître (3, 13.). Les Prophètes ont également prédit cette rénovation. Voy. *Isaï.* 65, 17. 66, 22.

ỳ. 22. — [19] Le Grec ajoute : à nos pères.

lum, exterminabitur de plebe.

24. Et omnes Prophetæ à Samuel, et deinceps, qui locuti sunt, annuntiaverunt dies istos.

25. Vos estis filii Prophetarum, et Testamenti, quod disposuit Deus ad patres nostros, dicens ad Abraham : Et in semine tuo benedicentur omnes familiæ terræ.

26. Vobis primum Deus suscitans Filium suum, misit eum benedicentem vobis : ut convertat se unusquisque a nequitia sua.

lieu du peuple [20]. 5. *Moys.* 18, 19.

24. Et tous les Prophètes, qui ont prophétisé de temps en temps depuis Samuel, ont prédit ces jours [21].

25. Vous êtes les enfants des Prophètes, et de l'Alliance [22] que Dieu a établie avec nos Pères, en disant à Abraham : Toutes les nations de la terre seront bénies en votre race [23]. 1. *Moys.* 12, 13.

26. C'est pour vous premièrement que Dieu a suscité son Fils, et il vous l'a envoyé pour vous bénir, afin que chacun se convertisse de sa mauvaise vie [24].

CHAPITRE IV.

Pierre et Jean sont pris. Augmentation du nombre des fidèles. Les deux Apôtres devant le haut Conseil, qui les relâche et leur défend de prêcher davantage au nom de Jésus. Réponse de Pierre à cette defense. Les fidèles louent Dieu, ils croissent en grâce et ils déposent leur avoir aux pieds des Apôtres.

1. Loquentibus autem illis ad populum, supervenerunt Sacerdotes, et Magistratus templi, et Sadducæi,

1. Comme ils parlaient au peuple, les Prêtres, le Capitaine des gardes du temple [1] et les Sadducéens [2] survinrent,

---

ỳ. 23. — [20] n'appartiendra pas au peuple élu, soit ici-bas, dans le temps, soit plus tard, dans l'éternité.

ỳ. 24. — [21] Tous les Prophètes ont fait des prophéties touchant le Christ et son règne soit littéralement, soit en figure. Il y eut toujours des Prophètes parmi les Israélites, mais leur ministère proprement dit, comme un état, commença avec Samuel. *Voy.* l'Introd. aux Prophètes.

ỳ. 25. — [22] C'est vous que regarde en premier lieu ce que les Prophètes ont annoncé relativement au salut à venir, et ce que Dieu a promis à Abraham avec lequel il conclut une alliance.

[23] c'est-à-dire dans votre postérité, dans le Christ. Voy. *Gal.* 3, 16.

ỳ. 26. — [24] Comp. *Matth.* 15, 26. et suiv.

ỳ. 1. — [1] Le Capitaine du temple était le chef de la garde du temple, qui se composait de Prêtres et de Lévites. Comp. 4. *Rois*, 12, 9. 25, 18.

[2] Voy. *Matth.* 3, 7. Les Sadducéens ne croyaient à aucune résurrection, et ils

2. ne pouvant souffrir qu'ils enseignassent le peuple, et qu'ils annonçassent la résurrection des morts en *la personne de* Jésus.

3. Et les ayant arrêtés, ils les mirent en prison jusqu'au lendemain, parce qu'il était déjà tard.

4. Cependant plusieurs de ceux qui avaient ouï le discours *de Pierre* crurent : et le nombre des hommes fut *d'environ* cinq mille [3].

5. Le lendemain les chefs du peuple, les Sénateurs et les Scribes s'assemblèrent dans Jérusalem,

6. avec Anne le grand Prêtre, Caïphe [4], Jean, Alexandre [5], et tous ceux qui étaient de la race sacerdotale [6].

7. Et ayant fait venir les Apôtres au milieu d'eux [7], ils leur dirent : Par quelle puissance, ou au nom de qui avez-vous fait cette action ?

8. Alors Pierre, rempli du Saint-Esprit, leur dit : Princes du peuple, et vous Sénateurs [8], écoutez :

9. Puisqu'aujourd'hui l'on nous demande raison du bien que nous avons fait à un homme impotent, et qu'on veut s'informer de la manière dont il a été guéri,

10. nous vous déclarons à vous tous, et à tout le peuple d'Israël, que c'est

2. dolentes quod docerent populum, et annuntiarent in Jesu resurrectionem ex mortuis :

3. et injecerunt in eos manus, et posuerunt eos in custodiam in crastinum : erat enim jam vespera.

4. Multi autem eorum, qui audierant verbum, crediderunt : et factus est numerus virorum quinque millia.

5. Factum est autem in crastinum, ut congregarentur Principes eorum, et Seniores, et Scribæ in Jerusalem;

6. et Annas Princeps Sacerdotum, et Caïphas, et Joannes, et Alexander, et quotquot erant de genere sacerdotali.

7. Et statuentes eos in medio, interrogabant : In qua virtute, aut in quo nomine fecistis hoc vos ?

8. Tunc repletus Spiritu sancto Petrus, dixit ad eos : Principes populi, et Seniores audite :

9. Si nos hodie dijudicamur in benefacto hominis infirmi, in quo iste salvus factus est,

10. notum sit omnibus vobis, et omni plebi Israël : quia in no-

---

se regardaient en conséquence comme ceux que les Apôtres avaient principalement en vue dans leurs reproches.

ỷ. 4. — [3] Litt. : et le nombre des hommes fut de 5000. — Dans le Grec : d'environ cinq mille. *Voy. pl. h.* 2, 41.

ỷ. 6. — [4] Voy. *Luc*, 3, 2. *Matth.* 26, 3.

[5] deux membres du haut Conseil inconnus d'ailleurs.

[6] Dans le Grec : de la race du grand Prêtre.

ỷ. 7. — [7] Les conseillers étaient assis en hémicycle autour de la salle.

ỷ. 8. — [8] Litt. : et vous, Anciens. Le Grec ajoute : d'Israël.

mine Domini nostri Jesu Christi Nazareni, quem vos crucifixistis, quem Deus suscitavit a mortuis, in hoc iste astat coram vobis sanus.

11. Hic est lapis, qui reprobatus est a vobis ædificantibus, qui factus est in caput anguli :

12. et non est in alio aliquo salus. Nec enim aliud nomen est sub cœlo datum hominibus, in quo oporteat nos salvos fieri.

13. Videntes autem Petri constantiam et Joannis, comperto quod homines essent sine litteris, et idiotæ, admirabantur, et cognoscebant eos quoniam cum Jesu fuerant :

14. hominem quoque videntes stantem cum eis, qui curatus fuerat, nihil poterant contradicere.

15. Jusserunt autem eos foras extra concilium secedere : et conferebant ad invicem.

16. dicentes : Quid faciemus hominibus istis? quoniam quidem notum signum factum est per

par le nom de notre Seigneur Jésus-Christ [9] de Nazareth, lequel vous avez crucifié, et que Dieu a ressuscité d'entre les morts, que cet homme a été guéri, et qu'il est debout devant vous.

11. C'est cette pierre, que vous, architectes, avez rejetée, et qui cependant a été faite la principale pierre de l'angle [10]; *Ps.* 117, 22. *Isaïe*, 28, 16. *Matth.* 21, 42. *Marc.* 12, 10. *Luc*, 20, 17. 1. *Pier.* 2, 7. *Rom.* 9, 33.

12. et il n'y a point de salut par aucun autre; car nul autre nom sous le ciel n'a été donné aux hommes, par lequel nous devions être sauvés [11].

13. Lorsqu'ils virent la constance [12] de Pierre et de Jean, connaissant que c'étaient des hommes sans lettres, et du commun du peuple, ils en furent étonnés. Ils savaient aussi qu'ils avaient été disciples de Jésus.

14. Et comme ils voyaient aussi l'homme qui avait été guéri présent avec eux, ils n'avaient rien à leur opposer.

15. Ils leur commandèrent donc de sortir de l'assemblée, et ils se mirent à délibérer entre eux,

16. en disant : Que ferons-nous à ces gens-ci? Car ils ont fait un miracle qui est connu de tous les habitants de

---

℣. 10. — [9] Les mots « de notre Seigneur » ne sont pas dans le Grec.

℣. 11. — [10] qui réunit les Juifs et les Gentils en un même édifice dans l'Eglise.

℣. 12. — [11] Nul autre que Jésus ne peut opérer l'œuvre de la rédemption et procurer le bonheur; car lui seul a été donné de Dieu aux hommes sous le ciel, afin qu'ils arrivent par lui à la félicité. Jésus seul peut rompre les liens dans lesquels la nature humaine, tout homme, gémit captive, les liens de l'erreur et du péché; car lui seul est la vérité; lui seul, en qualité de Fils de Dieu, a le pouvoir d'effacer le péché et de réparer véritablement le tort qu'il nous a fait. Or il n'y a que l'homme de bien qui puisse parvenir au salut. On dira, il est vrai : Une vie intègre et probe, voilà ce qui sauve! Mais pouvez-vous bien vous dire intègre et probe, si votre intégrité et votre probité ne vient de Jésus, si elle n'est en vous l'effet de sa grâce, de son amour et de sa foi?

℣. 13. — [12] Dans le Grec : la franchise, la *liberté* pleine de confiance.

Jérusalem; cela est certain, et nous ne pouvons pas le nier?

eos, omnibus habitantibus Jerusalem : manifestum est, et non possumus negare.

17. Mais afin qu'il ne se répande pas davantage parmi le peuple, défendons-leur avec menaces de parler à l'avenir en ce nom-là à qui que ce soit.

17. Sed ne amplius divulgetur in populum, comminemur eis, ne ultra loquantur in nomine hoc ulli hominum.

18. Et les ayant fait appeler, ils leur défendirent de parler en quelque manière que ce fût, ni d'enseigner au nom de Jésus [13].

18. Et vocantes eos, denuntiaverunt ne omnino loquerentur, neque docerent in nomine Jesu.

19. Mais Pierre et Jean répondant, leur dirent : Jugez vous-mêmes s'il est juste devant Dieu de vous obéir plutôt qu'à Dieu :

19. Petrus vero et Joannes respondentes, dixerunt ad eos : Si justum est in conspectu Dei, vos potius audire quam Deum, judicate :

20. car pour nous, nous ne pouvons ne point parler des choses que nous avons vues et entendues.

20. non enim possumus quæ vidimus et audivimus non loqui.

21. Alors ils les renvoyèrent avec menaces, ne trouvant point de moyen de les punir à cause du peuple, parce que tous rendaient gloire à Dieu de ce qui était arrivé [14].

21. At illi comminantes dimiserunt eos : non invenientes quomodo punirent eos, propter populum, quia omnes clarificabant id quod factum fuerat in eo quod acciderat.

22. Car l'homme qui avait été guéri d'une manière si miraculeuse avait plus de quarante ans.

22. Annorum enim erat amplius quadraginta homo, in quo factum fuerat signum istud sanitatis.

℣. 18. — [13] Encore aujourd'hui il en est à peu près de même. On dit, il est vrai : Parlez de Jésus; seulement ne dites que ceci et cela. Alors il était permis de dire que Jésus-Christ avait été crucifié, et qu'il était mort; mais non pas, qu'il était ressuscité; de nos jours on permet de dire qu'il est ressuscité et qu'il est au ciel, on peut lui offrir des couronnes et des sceptres autant qu'on veut lui en offrir; mais prêcher qu'il n'y a que la croix et une vie crucifiée et mortifiée qui conduise au salut, cela est de nos jours chose insupportable. Les rois et les princes portent la croix sur leur poitrine et sur leur couronne, et quand ils veulent donner à quelqu'un quelque marque singulière de distinction, ils lui donnent une croix semblable; mais si l'on vient à prêcher qu'il n'y a de salut que dans la croix, dans l'abnégation et la mortification, alors combien en est-il qui renient la croix dont ils se font une parure, et qui tournent le prédicateur en dérision.

℣. 21. — [14] Litt. : car tous glorifiaient ce qui avait été fait dans ce qui était arrivé. — Dans le Grec : car tous glorifiaient Dieu au sujet de ce qui était arrivé.

23. Dimissi autem venerunt ad suos : et annuntiaverunt eis, quanta ad eos Principes Sacerdotum et Seniores dixissent.

23. Après donc qu'on les eut laissé aller, ils vinrent trouver leurs frères, et leur racontèrent tout ce que les Princes des Prêtres et les Sénateurs leur avaient dit.

24. Qui cum audissent, unanimiter levaverunt vocem ad Deum, et dixerunt : Domine, tu es qui fecisti cœlum et terram, mare, et omnia quæ in eis sunt :

24. Ce qu'ayant entendu, ils élevèrent tous leur voix à Dieu dans l'union d'un même esprit, et lui dirent : Seigneur [15], c'est vous qui avez fait le ciel et la terre, la mer, et tout ce qu'ils contiennent.

25. qui Spiritu Sancto per os patris nostri David, pueri tui, dixisti : Quare fremuerunt gentes, et populi meditati sunt inania?

25. C'est vous qui avez dit par le Saint-Esprit, parlant par la bouche de notre père David, votre serviteur : Pourquoi les nations se sont-elles émues, pourquoi les peuples ont-ils formé de vains projets [16]?

26. Astiterunt reges terræ, et principes convenerunt in unum, adversus Dominum, et adversus Christum ejus?

26. Les rois de la terre se sont élevés, et les princes ont conspiré contre le Seigneur, et contre son Christ.

27. convenerunt enim vere in civitate ista adversus sanctum puerum tuum Jesum, quem unxisti, Herodes, et Pontius Pilatus, cum gentibus, et populis Israël,

27. Car Hérode et Ponce Pilate avec les Gentils, et le peuple d'Israël, se sont vraiment unis ensemble dans cette ville contre votre saint Fils Jésus, que vous avez consacré [17] par votre onction,

28. facere quæ manus tua et consilium tuum decreverunt fieri.

28. pour faire tout ce que votre puissance et votre conseil avaient ordonné devoir être fait [18].

℣. 24. — [15] Le Grec ajoute : Vous, ô Dieu, qui avez fait etc.

℣. 25. — [16] Ces paroles et les suivantes sont du Psaume second, que David chanta au sujet du Messie et de ses ennemis. *Voyez-en* l'explication. Dans le Grec : Vous qui avez dit par la bouche de David, votre serviteur etc.

℣. 27. — [17] Voy. *Matth.* 1. note 1. Le texte de Complute n'a pas « dans cette ville ».

℣. 28. — [18] Nous voyons en réalité l'accomplissement de ce que, par votre toute-puissance et par votre sagesse, vous avez prévu et fait annoncer par votre Prophète David. On a déjà plusieurs fois remarqué que la prévision de Dieu ne peut en aucune manière servir d'excuse aux méchants; car comme ils ne font point le mal parce que Dieu le prévoit, mais parce qu'ils le veulent, de même Dieu prévoit seulement le mal voulu par eux, lequel ensuite, comme chose contingente, entre dans les desseins de Dieu sur le monde, ou les décrets divins.

29. Maintenant donc, Seigneur, considérez leurs menaces, et donnez à vos serviteurs la force d'annoncer votre parole avec une entière liberté [19],

30. en étendant votre main, afin qu'il se fasse, par le nom de votre Fils Jésus, des guérisons, des prodiges et des merveilles [20].

31. Lorsqu'ils eurent achevé leur prière, le lieu où ils étaient assemblés trembla : ils furent tous remplis du Saint-Esprit, et ils annonçaient la parole de Dieu avec assurance [21].

32. Or la multitude de ceux qui croyaient n'avait qu'un cœur et qu'une âme [22] : et nul ne considérait ce qu'il possédait comme étant à lui en particulier, mais toutes choses étaient communes entre eux [23].

33. Les Apôtres rendaient témoignage avec une grande force [24] à la résurrection de notre Seigneur Jésus-Christ [25], et la grâce était grande dans tous les fidèles.

34. Car il n'y avait aucun pauvre parmi eux, parce que tous ceux qui possédaient des fonds de terre, ou des maisons, les vendaient et en apportaient le prix,

35. qu'ils mettaient aux pieds des Apôtres; et on le distribuait ensuite à

29. Et nunc Domine respice in minas eorum, et da servis tuis cum omni fiducia loqui verbum tuum,

30. in eo quod manum tuam extendas ad sanitates, et signa et prodigia fieri per nomen sancti Filii tui Jesu.

31. Et cum orassent, motus est locus, in quo erant congregati : et repleti sunt omnes Spiritu Sancto, et loquebantur verbum Dei cum fiducia.

32. Multitudinis autem credentium erat cor unum, et anima una : nec quisquam eorum, quæ possidebat, aliquid suum esse dicebat, sed erant illis omnia communia.

33. Et virtute magna reddebant apostoli testimonium resurrectionis Jesu Christi Domini nostri : et gratia magna erat in omnibus illis.

34. Neque enim quisquam egens erat inter illos. Quotquot enim possessores agrorum aut domorum erant, vendentes afferebant pretia eorum quæ vendebant,

35. et ponebant ante pedes Apostolorum. Dividebatur autem

ỳ. 29. — [19] Dans le Grec : avec toute liberté et confiance.

ỳ. 30. — [20] par Jésus, que nous invoquons.

ỳ. 31. — [21] D'autres traduisent : avec une généreuse liberté. Pendant qu'ils priaient, la grâce du Saint-Esprit s'affermit en eux, et tous furent remplis d'un courage particulier pour annoncer sans crainte la parole de Dieu et en rendre partout témoignage. L'ébranlement du lieu où ils étaient fut le signe sensible de l'approche de la Divinité. Comp. *Ps.* 113, 6.

ỳ. 32. — [22] parce qu'un même esprit d'amour et une même foi les animaient tous.

[23] *Voy. pl. h.* 2, 44.

ỳ. 33. — [24] par la prédication et par les miracles.

[25] Dans le Grec : à la résurrection du Seigneur Jésus.

singulis prout cuique opus erat.

36. Joseph autem, qui cognominatus est Barnabas ab apostolis (quod est interpretatum Filius consolationis), Levites, Cyprius genere,

37. cum haberet agrum, vendidit eum, et attulit pretium, et posuit ante pedes Apostolorum.

chacun selon qu'il en avait besoin [26].

36. Joseph [27], surnommé par les Apôtres Barnabé (c'est-à-dire enfant de consolation), qui était Lévite [28], et originaire de l'île de Chypre,

37. vendit aussi un fonds de terre qu'il avait, et en apporta le prix, qu'il mit aux pieds des Apôtres.

CHAPITRE V.

Ananie et Saphire sont frappés de mort subite en punition de leur hypocrisie. Pouvoir d'opérer des miracles dont sont revêtus les Apôtres. Ils sont incarcérés, puis délivrés par un Ange, ils enseignent dans le temple et ils sont conduits devant le haut Conseil. Pierre prend la parole. Conseil de Gamaliel. Les Apôtres se réjouissent de souffrir pour Jésus-Christ.

1. Vir autem quidam nomine Ananias, cum Saphira uxore sua, vendidit agrum,

2. et fraudavit de pretio agri, conscia uxore sua: et afferens partem quamdam, ad pedes Apostolorum posuit.

1. Alors un homme nommé Ananie, et Saphire sa femme, vendirent ensemble un fonds de terre;

2. et cet homme ayant retenu de concert avec sa femme une partie du prix qu'il en avait reçu, apporta le reste, et le mit aux pieds des Apôtres [1].

ỷ. 35. — [26] Ainsi ceux qui donnaient étaient ceux que la grâce portait à donner (ỷ. 34), et ils donnaient librement. Celui qui faisait un don, le déposait respectueusement aux pieds des Apôtres, qui le distribuaient aux pauvres de l'Eglise, suivant leurs besoins, en sorte qu'il n'y avait parmi les chrétiens aucun nécessiteux. *Voy. pl. h.* 2, 44. Vous, hommes politiques, qui faites tant d'efforts pour faire disparaître l'inégalité qui existe entre les pauvres, dont le nombre s'accroît chaque jour, et les riches, appliquez-vous à faire revivre l'esprit du christianisme dans toutes les classes de la société civile, alors vous aurez atteint votre but; car là où règne l'esprit du christianisme le riche donne au pauvre ce dont il a besoin, et le pauvre se contente de ce qui peut lui suffire; alors enfin cessera ce cri sauvage de liberté et d'égalité; car la liberté et l'égalité existeront alors réellement: la liberté, parce que nul ne sera plus esclave de besoins immodérés; l'égalité, parce que chacun aura ce qui lui sera nécessaire.

ỷ. 36. — [27] Le Grec porte José.

[28] de la tribu de Lévi, un ministre du sanctuaire.

ỷ. 2. — [1] Ananie était absolument le maître de son argent, omme le dit

3. Mais Pierre lui dit : Ananie, comment satan a-t-il tenté votre cœur[2], pour *vous porter* à mentir au Saint-Esprit, et à détourner une partie du prix de ce fonds de terre [3] ?

4. Ne demeurait-il pas toujours à vous, si vous l'aviez voulu garder, et après même l'avoir vendu, le prix n'en était-il pas encore à vous [4]? Comment donc avez-vous conçu ce dessein dans votre cœur [5]? Ce n'est pas aux hommes que vous avez menti, mais à Dieu[6].

5. Ananie ayant ouï ces paroles, tomba et rendit l'esprit : et tous ceux qui en entendirent parler furent saisis d'une extrême crainte.

6. Aussitôt des jeunes gens [7] se levant, enlevèrent le corps[8], et l'ayant emporté ils l'enterrèrent.

7. Environ trois heures après, sa

3. Dixit autem Petrus : Anania, cur tentavit satanas cor tuum, mentiri te Spiritui Sancto, et fraudare de pretio agri ?

4. Nonne manens tibi manebat, et venundatum in tua erat potestate? Quare posuisti in corde tuo hanc rem? Non es mentitus hominibus, sed Deo.

5. Audiens autem Ananias hæc verba, cecidit et exspiravit. Et factus est timor magnus super omnes qui audierunt.

6. Surgentes autem juvenes amoverunt eum, et efferentes sepelierunt.

7. Factum est autem quasi ho-

Plus bas (ỳ. 4.) saint Pierre lui-même, et il avait la faculté de tout garder pour lui ; mais son péché consistait en ce qu'il retint par avarice une partie de l'argent, sans le découvrir, voulant néanmoins avoir l'air d'avoir tout donné, afin d'en partager le mérite avec tous les autres.

ỳ. 3. — [2] Dans le Grec : Pourquoi satan a-t-il rempli votre cœur (s'en est-il emparé, rendu maître)?

[3] Comment avez-vous pu permettre à satan de triompher de votre cœur, vous laisser porter par une telle action à un mensonge à l'égard de l'Esprit-Saint? — A proprement parler, Ananie mentit à l'Eglise en retenant une partie de ce qu'il lui avait promis; mais comme depuis son effusion le Saint-Esprit était l'âme et la vie de l'Eglise, il mentit également au Saint-Esprit. Pierre eut connaissance du fait par une illumination de l'Esprit-Saint.

ỳ. 4. — [4] Qui vous a fait une obligation de vendre votre champ, ou d'en mettre le prix à notre disposition, après l'avoir vendu?

[5] Comment avez-vous pu laisser prendre à la tentation par laquelle satan vous portait à cette action (ỳ. 3.), assez d'empire pour vous déterminer librement à la commettre?

[6] Ce ne sont point les fidèles que vous avez trompés, comme si vous leur eussiez donné tout votre superflu, pendant que vous en reteniez quelque chose, mais Dieu lui-même qui habite en eux. Ce passage offre une preuve claire de la divinité du Saint-Esprit.

ỳ. 6. — [7] Apparemment les Diacres, qui plus tard furent établis spécialement pour les Grecs (chap. 6.). Ils sont appelés jeunes hommes par opposition aux Anciens, aux Prêtres et aux Apôtres.

[8] Dans le Grec : ils le préparèrent (pour la sépulture). Ils enveloppèrent son cadavre dans un linceul.

rarum trium spatium, et uxor ipsius, nesciens quod factum fuerat, introivit.

8. Dixit autem ei Petrus : Dic mihi mulier, si tanti agrum vendidistis? At illa dixit : Etiam tanti.

9. Petrus autem ad eam : Quid utique convenit vobis tentare Spiritum Domini? Ecce pedes eorum, qui sepelierunt virum tuum, ad ostium, et efferent te.

10. Confestim cecidit ante pedes ejus, et exspiravit. Intrantes autem juvenes, invenerunt illam mortuam, et extulerunt, et sepelierunt ad virum suum.

11. Et factus est timor magnus in universa Ecclesia, et in omnes qui audierunt hæc.

12. Per manus autem Apostolorum fiebant signa et prodigia multa in plebe. Et erant unanimiter omnes in porticu Salomonis.

13. Cæterorum autem nemo audebat se conjungere illis : sed magnificabat eos populus.

14. Magis autem augebatur credentium in Domino multi-

femme qui ne savait point ce qui était arrivé, entra.

8. Et Pierre lui dit : Femme, dites-moi : Avez-vous vendu tant votre fonds de terre? Elle lui répondit : Oui, nous l'avons vendu cela.

9. Alors Pierre lui dit : Comment vous êtes-vous ainsi accordés ensemble pour tenter l'Esprit du Seigneur [9]. Voilà ceux qui viennent d'enterrer votre mari qui sont à cette porte, et ils vont aussi vous porter en terre.

10. Au même moment elle tomba à ses pieds, et rendit l'esprit. Ces jeunes hommes étant entrés, la trouvèrent morte, et l'emportant, ils l'enterrèrent auprès de son mari.

11. Cet événement répandit une grande frayeur dans toute l'Eglise, et parmi tous ceux qui en entendirent parler.

12. Cependant les Apôtres faisaient beaucoup de miracles et de prodiges parmi le peuple : et tous étant unis dans un même esprit, s'assemblaient dans la galerie de Salomon [10].

13. Aucun des autres n'osait se joindre à eux [11]; mais le peuple leur donnait de grandes louanges.

14. Et le nombre de ceux qui croyaient au Seigneur, tant hommes que fem-

---

℣. 9. — [9] pour faire l'épreuve si le Saint-Esprit, qui habite en nous, le saurait, ou non.

℣. 12. — [10] à savoir les Apôtres. Ils se tenaient vraisemblablement là afin de pouvoir annoncer Jésus-Christ aux Juifs qui venaient au temple. *Voy. pl. h.* 3, 11.

℣. 13. — [11] La crainte des grands Prêtres et des Anciens empêchait ceux mêmes qui croyaient de se réunir aux Apôtres, lorsqu'ils étaient devant tout le peuple dans le portique de Salomon. Suivant saint Chrysostôme, le respect qu'ils avaient pour les Apôtres en était en partie la cause; car les Apôtres étaient admirés comme des Anges, inébranlables dans les dangers, élevés au-dessus de tout ce qu'il y a de terrestre; ils respiraient un feu divin, par leur regard ils imprimaient un respect profond, c'étaient enfin des hommes brûlants de charité et d'une vie vraiment divine.

mes, se multipliait de plus en plus. *Pl. h.* 2, 47. *Pl. b.* 11, 24.

15. De sorte qu'on apportait les malades dans les rues, et qu'on les mettait sur des lits et sur des paillasses, afin que lorsque Pierre passerait, son ombre au moins en couvrît quelqu'un d'eux, et qu'ils fussent délivrés de leurs maladies [12].

16. Un grand nombre de personnes accouraient aussi des villes voisines à Jérusalem, où ils amenaient les malades, et ceux qui étaient tourmentés par des esprits [13] impurs; et ils étaient tous guéris.

17. Alors le grand Prêtre se levant, et tous ceux qui étaient comme lui de la secte des Sadducéens [14], furent transportés de colère [15] :

18. et ils arrêtèrent les Apôtres, et les mirent dans la prison publique.

19. Mais l'Ange du Seigneur ouvrit durant la nuit les portes de la prison; et les ayant fait sortir, il leur dit :

20. Allez dans le temple, et prêchez-y hardiment au peuple toutes les paroles de cette *doctrine de* vie [16].

21. Ce qu'ayant entendu, ils entrèrent au temple dès le point du jour,

tudo virorum, ac mulierum,

15. ita ut in plateas ejicerent infirmos, et ponerent in lectulis ac grabatis, ut, veniente Petro, saltem umbra illius obumbraret quemquam illorum, et liberarentur ab infirmitatibus suis.

16. Concurrebat autem et multitudo vicinarum civitatum Jerusalem, afferentes ægros, et vexatos a spiritibus immundis : qui curabantur omnes.

17. Exurgens autem Princeps Sacerdotum, et omnes qui cum illo erant (quæ est hæresis sadducæorum), repleti sunt zelo :

18. et injecerunt manus in Apostolos, et posuerunt eos in custodia publica.

19. Angelus autem Domini per noctem aperiens januas carceris, et educens eos, dixit :

20. Ite, et stantes loquimini in templo plebi omnia verba vitæ hujus.

21. Qui cum audissent, intraverunt diluculo in templum, et

ỳ. 15. — [12] Pierre, le représentant visible du Seigneur, se distinguait parmi les autres Apôtres par la vertu merveilleuse qui était en lui; car son ombre même opérait des miracles. Comp. *Jean*, 14, 12. *Matth.* 9, 20. 21. Les dernières paroles : et qu'ils fussent etc. ne sont pas dans le Grec.

ỳ. 16. — [13] Voy. *Matth.* 4, 24.

ỳ. 17. — [14] Le grand Prêtre est vraisemblablement Caïphe (*Pl. h.* 4, 6.). Il appartenait ainsi à la secte des libres-penseurs. Voy. *Matth.* 3, 7.

[15] Litt. : de zèle, — de colère, de jalousie.

ỳ. 20. — [16] Litt. : toutes les paroles de cette vie. — La prédication de l'Evangile renferme les paroles de vie, parce que l'Evangile fait connaître Jésus-Christ qui vit et qui donne la vie à tous ceux qui croient en lui; parce qu'il est la vertu de Dieu qui ressuscite et conduit au salut tous ceux qui le reçoivent avec l'obéissance de la foi.

docebant. Adveniens autem Princeps Sacerdotum, et qui cum eo erant, convocaverunt Concilium, et omnes Seniores filiorum Israël : et miserunt ad carcerem ut adducerentur.

22. Cum autem venissent ministri, et aperto carcere non invenissent illos, reversi nuntiaverunt,

23. dicentes : Carcerem quidem invenimus clausum cum omni diligentia, et custodes stantes ante januas : aperientes autem neminem intus invenimus.

24. Ut autem audierunt hos sermones Magistratus templi, et Principes Sacerdotum, ambigebant de illis quidnam fieret.

25. Adveniens autem quidam nuntiavit eis : Quia ecce viri, quos posuistis in carcerem, sunt in templo stantes, et docentes populum.

26. Tunc abiit Magistratus cum ministris, et adduxit illos sine vi : timebant enim populum ne lapidarentur.

27. Et cum adduxissent illos, statuerunt in Concilio : Et interrogavit eos Princeps Sacerdotum,

28. dicens : Præcipiendo præcepimus vobis ne doceretis in nomine isto : et ecce replestis Jerusalem doctrina vestra : et vultis

et se mirent à prêcher [17]. Cependant le grand Prêtre, et ceux qui étaient avec lui étant venus, ils assemblèrent le Conseil, et tous les Sénateurs du peuple d'Israël, et envoyèrent à la prison, afin qu'on amenât les Apôtres.

22. Les officiers y étant venus, ouvrirent la prison [18]; et ne les y ayant point trouvés, ils s'en retournèrent faire leur rapport.

23. Nous avons, dirent-ils, trouvé la prison bien fermée, et les gardes devant les portes; mais l'ayant ouverte, nous n'avons trouvé personne dedans.

24. Le Capitaine des gardes du temple, et les Princes des Prêtres [19] ayant ouï ces paroles, se trouvèrent fort en peine touchant ces hommes, ne sachant ce que deviendrait cette affaire.

25. Or, quelqu'un leur vint dire au même temps : Voilà ces hommes que vous aviez mis en prison qui sont dans le temple, et qui enseignent le peuple.

26. Alors le Capitaine des gardes du temple partit avec ses officiers, et les amena sans violence; car ils craignaient d'être lapidés par le peuple.

27. Quand ils les eurent amenés, ils les présentèrent au Conseil; et le grand Prêtre leur parla en ces termes :

28. Ne vous avions-nous pas expressément défendu d'enseigner en ce nom-là? Cependant vous avez rempli Jérusalem de votre doctrine, et vous

---

ỳ. 21. — [17] Il y avait toujours du monde au temple. Pendant la nuit même il s'y trouvait un nombre considérable de Prêtres et de Lévites, qui faisaient la garde.

ỳ. 22. — [18] Dans le Grec : et ne les ayant point trouvés dans la prison etc.

ỳ. 24. — [19] Dans le Grec : le Capitaine du temple et les autres grands Prêtres etc.

voulez nous charger du sang de cet homme [20].

29. Pierre et les Apôtres répondant, dirent : Il faut plutôt obéir à Dieu qu'aux hommes [21].

30. Le Dieu de nos pères a ressuscité Jésus, que vous avez fait mourir, en le pendant au bois *de la croix*.

31. C'est lui que Dieu a élevé par sa puissance [22], comme étant le Prince [23] et le Sauveur, pour donner à Israël *la grâce de* la pénitence et la rémission des péchés [24].

32. Et nous sommes nous-mêmes les témoins de ce que nous *vous* disons ; et le Saint-Esprit, que Dieu a donné à tous ceux qui lui obéissent, l'est aussi *avec nous* [25].

33. Ayant entendu ces choses, ils étaient transportés de rage, et ils délibéraient de les faire mourir.

34. Mais un Pharisien, nommé Ga-

inducere super nos sanguinem hominis istius.

29. Respondens autem Petrus, et Apostoli, dixerunt : Obedire oportet Deo magis, quam hominibus.

30. Deus patrum nostrorum suscitavit Jesum, quem vos interemistis, suspendentes in ligno.

31. Hunc Principem et Salvatorem Deus exaltavit dextera sua, ad dandam pœnitentiam Israëli, et remissionem peccatorum;

32. et nos sumus testes horum verborum, et Spiritus Sanctus, quem dedit Deus omnibus obedientibus sibi.

33. Hæc cum audissent, dissecabantur, et cogitabant interficere illos.

34. Surgens autem quidam in

ỳ. 28. — [20] Vous voulez nous faire passer pour coupables de sa mort, comme si nous avions fait mourir dans sa personne la personne du Messie. — Mais ils avaient eux-mêmes peu de temps auparavant crié : Que son sang retombe sur nous ! Voy. *Matth.* 27, 25.

ỳ. 29. — [21] Combien saint Pierre tient ici un langage différent de celui qu'il tenait naguère dans la cour du grand Prêtre ! Le respect humain est un des plus grands obstacles au progrès dans le christianisme. Il serait toutefois possible de prendre dans un mauvais sens les paroles ci-dessus, et d'en abuser. Pour en faire la règle de sa conduite, il faut être entièrement certain que la chose qu'exigent les hommes qui ont droit de nous commander, est contraire à Dieu et à la conscience.

ỳ. 31. — [22] Littéralement : par sa droite. *Voy. pl. h.* 2, 23.

[23] comme étant le premier, celui qui marche à la tête, celui qui fraye la voie. Jésus-Christ n'est pas seulement le Sauveur des hommes, il est aussi le premier homme nouveau dont les exemples doivent être suivis par tous ceux qui ont été régénérés par sa grâce.

[24] Il donne par la grâce, qu'il a méritée par sa mort, un changement de dispositions et le pardon. Ainsi sans changement de dispositions, point de pardon, et l'un et l'autre sont ses dons.

ỳ. 32. — [25] Ce que nous disons de sa résurrection et de son exaltation, nous l'affirmons comme témoins oculaires, aussi bien que l'Esprit-Saint qui habite en nous, et qui opère des prodiges.

Concilio Pharisæus, nomine Gamaliel, legis Doctor honorabilis universæ plebi, jussit foras ad breve homines fieri.

maliel, Docteur de la loi, qui était honoré de tout le peuple [26], se levant dans le Conseil, commanda qu'on fît retirer les Apôtres pour un peu de temps;

35. Dixitque ad illos : Viri Israëlitæ, attendite vobis super hominibus istis quid acturi sitis.

35. et il dit à ceux qui étaient assemblés : O Israélites, prenez garde à vous sur ce que vous avez à faire à l'égard de ces personnes.

36. Ante hos enim dies extitit Theodas, dicens se esse aliquem, cui consensit numerus virorum circiter quadringentorum : qui occisus est : et omnes, qui credebant ei, dissipati sunt, et redacti ad nihilum.

36. Car il y a quelque temps qu'il s'éleva un certain Théodas, qui prétendait être quelque chose de grand; il y eut environ quatre cents hommes qui s'attachèrent à lui : mais il fut tué, et tous ceux qui avaient cru en lui se dissipèrent, et furent réduits à rien [27].

37. Post hunc extitit Judas Galilæus in diebus professionis, et avertit populum post se, et ipse periit : et omnes, quotquot consenserunt ei, dispersi sunt.

37. Judas de Galilée s'éleva après lui dans le temps du dénombrement du peuple, et il attira à lui beaucoup de monde; mais il périt aussi, et tous ceux qui étaient entrés dans son parti furent dissipés [28].

38. Et nunc itaque dico vobis, discedite ab hominibus istis, et sinite illos : quoniam si est ex hominibus consilium hoc, aut opus, dissolvetur :

38. Voici donc le conseil que je vous donne : Ne vous mêlez point de ce qui regarde ces gens-là, et laissez-les; car si ce conseil, ou cette œuvre, vient des hommes, elle se détruira :

39. si vero ex Deo est, non poteritis dissolvere illud, ne forte et

39. que si elle vient de Dieu, vous ne pourrez la détruire, et vous seriez

---

℣. 34. — [26] vraisemblablement le même dont parle saint Paul *Pl. b.* 22, 3.

℣. 36. — [27] L'histoire ne fait rien connaître de plus relativement à ce Théodas (Theudas), qui s'éleva avant Judas dont il est parlé ci-après. Elle parle seulement en général des troubles qui eurent lieu en ce temps-là dans la Palestine. Cette sédition n'ayant été faite que par quelques centaines d'individus, a bien pu être passée sous silence.

℣. 37. — [28] Le recensement dont il est ici parlé (Comp. pl. h. *Luc,* 2. note 1.) fut fait par les Romains en l'an 6 après la naissance de Jésus-Christ, lorsqu'Archélaüs, fils d'Hérode, fut exilé à Vienne dans les Gaules par César Auguste, et que son royaume fut réduit en une province romaine. Cet événement excita parmi les Juifs un mécontentement profond. Judas de Gamala dans la Gaulonite, appelé aussi le Galiléen, profita de ces dispositions, souleva le peuple en publiant que les Romains voulaient réduire les Juifs en esclavage, et se fit un très-fort parti.

en danger de combattre contre Dieu même. Ils se rendirent à son avis.

40. Et ayant fait venir les Apôtres, ils leur défendirent, après les avoir fait fouetter [29], de parler à l'avenir au nom de Jésus, et ils les laissèrent aller.

41. Alors les Apôtres sortirent du Conseil tout remplis de joie de ce qu'ils avaient été jugés dignes de souffrir des opprobres pour le nom de Jésus. *Matth.* 5, 10. 12.

42. Et ils ne cessaient point tous les jours d'enseigner et d'annoncer Jésus-Christ dans le temple et dans les maisons.

Deo repugnare inveniamini. Consenserunt autem illi.

40. Et convocantes Apostolos, cæsis denuntiaverunt ne omnino loquerentur in nomino Jesu, et dimiserunt eos.

41. Et illi quidem ibant gaudentes a conspectu concilii, quoniam digni habiti sunt pro nomine Jesu contumeliam pati.

42. Omni autem die non cessabant, in templo et circa domos, docentes et evangelizantes Christum Jesum.

CHAPITRE VI.

Election et consécration des sept Diacres. Etienne, rempli du Saint-Esprit, est accusé et conduit devant le haut Conseil.

1. En ce temps-là, le nombre des disciples se multipliant, il s'éleva un murmure des Grecs contre les Hébreux [1], de ce que leurs veuves étaient méprisées dans la dispensation de ce qui se donnait chaque jour [2].

2. C'est pourquoi les douze ayant

1. In diebus autem illis, crescente numero discipulorum, factum est murmur Græcorum adversus Hæbreos, eo quod despicerentur in ministerio quotidiano viduæ eorum.

2. Convocantes autem duodecim

℣. 40. — [29] Voy. *Matth.* 10, 17.

℣. 1. — [1] des Grecs, des Juifs récemment convertis au christianisme contre les Hébreux. Par les premiers il faut entendre ces Juifs qui parlaient le Grec comme leur langue maternelle. Ils étaient de différents pays, où l'on parlait grec; ils étaient venus à Jérusalem pour y finir leurs jours (*voy. pl. h.* 2, 5.), et ils avaient embrassé depuis peu la religion chrétienne. Les Hébreux habitaient dans la Palestine, et à Babylone; ils parlaient l'Araméen, langue alors adoptée par les Hébreux, et ils se distinguaient particulièrement par une exacte observation des cérémonies du temple, ce dont ils se faisaient un grand mérite. Les Grecs étant étrangers, il pouvait aisément se faire qu'au milieu du nombre de jour en jour croissant des fidèles, quelques-uns d'entre eux fussent négligés, et eussent moins de part aux aumônes.

[2] Les veuves avaient un besoin tout particulier d'être assistées, parce que, suivant la loi, elles ne pouvaient hériter, et qu'ainsi elles demeuraient abandonnées à la seule commisération.

multitudinem discipulorum, dixerunt : Non est æquum nos derelinquere verbum Dei, et ministrare mensis.

3. Considerate ergo fratres, viros ex vobis boni testimonii septem, plenos Spiritu Sancto, et sapientia, quos constituamus super hoc opus.

4. Nos vero orationi, et ministerio verbi instantes erimus.

5. Et placuit sermo coram omni multitudine. Et elegerunt Stephanum, virum plenum fide et Spiritu Sancto, et Philippum, et Prochorum, et Nicanorem, et Timonem, et Parmenam, et Nicolaum advenam Antiochenum.

6. Hos statuerunt ante conspectum Apostolorum : et orantes imposuerunt eis manus.

assemblé tous les disciples, leur dirent: Il n'est pas juste que nous quittions la parole de Dieu, pour avoir soin des tables [3].

3. Choisissez donc, ô nos frères, sept hommes d'entre vous[4] d'une probité reconnue[5], pleins de l'Esprit-Saint et de sagesse, à qui nous commettions ce ministère.

4. Et pour nous, nous nous appliquerons entièrement à la prière et à la dispensation de la parole[6].

5. Ce discours plut à toute l'assemblée; et ils élurent Etienne, homme plein de foi et du Saint-Esprit, Philippe, Prochore, Nicanor, Timon, Parménas, et Nicolas, prosélyte[7] d'Antioche.

6. Ils les présentèrent devant les Apôtres[8], qui leur imposèrent les mains, en priant[9].

ỷ. 2. — [3] que nous employions notre temps à distribuer les aumônes de nos propres mains pour obvier à tous les malentendus; notre devoir est de prêcher. Dans le principe les Apôtres faisaient eux-mêmes la distribution des aumônes ; mais lorsque le nombre des fidèles se fut accru, il y a toute apparence qu'ils se bornèrent à surveiller, et qu'ils laissèrent à d'autres personnes de confiance le soin de les distribuer aux pauvres en particulier. Ces personnes ne furent pas, ce semble, toujours assez attentives ni assez impartiales dans leur emploi.

ỷ. 3. — [4] Le nombre sept est choisi comme un nombre sacré.

[5] Litt. : d'un bon témoignage, — qui jouissent d'une bonne réputation.

ỷ. 4. — [6] Par la prière ils attiraient en eux les trésors de l'Esprit-Saint; par la prédication ils en faisaient la dispensation. La prédication est ici rappelée sans qu'il soit fait mention de l'oblation du sacrifice, comme étant leur occupation principale; en effet, le principal but des Apôtres, à cette époque, était d'amener dans le sein de l'Eglise les Juifs non encore convertis, et ils ne pouvaient paraître devant eux qu'en qualité de prédicateurs, et non comme sacrificateurs. Cela n'empêcha donc point qu'ils n'offrissent également le saint Sacrifice dans les maisons particulières (*voy. pl. h.* 5, 42.), lorsqu'ils prêchaient en présence des chrétiens.

ỷ. 5. — [7] *Voy. pl. h.* 2, 11.

ỷ. 6. — [8] L'assemblée fit le choix et les Apôtres le confirmèrent; plus tard, le nombre des fidèles étant devenu trop considérable, il devint nécessaire, pour prévenir les désordres, que le choix des ministres inférieurs de l'Eglise se fît par les supérieurs.

[9] Par la prière ils demandèrent la grâce spéciale qui était nécessaire pour

7. Cependant la parole du Seigneur se répandait de plus en plus, et le nombre des disciples augmentait fort dans Jérusalem. Il y en avait aussi beaucoup d'entre les Prêtres qui obéissaient à la foi.

7. Et verbum Domini crescebat, et multiplicabatur numerus discipulorum in Jerusalem valde : multa etiam turba Sacerdotum obediebat fidei.

8. Or Etienne étant plein de grâce et de force, faisait de grands prodiges et de grands miracles parmi le peuple.

8. Stephanus autem plenus gratia et fortitudine, faciebat prodigia et signa magna in populo.

9. Et quelques-uns de la synagogue, qui est appelée la synagogue des Affranchis, et des Cyrénéens, et des Alexandrins, et de ceux qui étaient de Cilicie et d'Asie, s'élevèrent contre Etienne, et disputaient avec lui [10] :

9. Surrexerunt autem quidam de synagoga, quæ appellatur Libertinorum, et Cyrenensium, et Alexandrinorum, et eorum qui erant a Cilicia, et Asia, disputantes cum Stephano :

---

l'exercice de cette nouvelle dignité, par l'imposition des mains ils communiquèrent en effet cette grâce, et l'imposition des mains était en outre le signe sensible de la grâce communiquée et de la collation de cette dignité (Comp. *Hebr.* 6, 2. 1. *Tim.* 4, 14. 5, 22.). Les hommes qui en furent revêtus furent appelés Diacres (ministres), la dignité elle-même s'appela diaconat. Elle consistait principalement à servir des pauvres (ỳ. 1. 2.) et à prendre soin de la table commune (ỳ. 2.). Comme les repas fraternels étaient ordinairement joints à la participation à la divine Eucharistie (*voy. pl. h.* 2, 46.), il n'y a nul doute que les diacres distribuaient aussi cette nourriture divine; et l'on voit également ỳ. 13. 14. et *pl. b.* 8, 12. 38. qu'ils annonçaient la parole de Dieu et qu'ils baptisaient. Les Diacres étaient en outre les ministres des Apôtres et des Evêques dans le saint ministère, et c'est la raison pour laquelle ils sont souvent nommés à côté des Evêques mêmes (*Phil.* 1, 1. 1. *Tim.* 3, 2. 8.). Il faut soigneusement distinguer les Prêtres des Diacres. *Comp. pl. b.* 11, 30. Les Prêtres étaient dans la primitive Eglise, ainsi que le prouve la tradition constante, ces soixante et douze disciples, dont Jésus lui-même fit choix et qu'il mit au nombre des Apôtres (*Luc,* 19, 1.). Ils se divisaient avec les Apôtres dans les maisons (*Pl. h.* 5, 42.) et les assemblées particulières pour y rompre le pain durant le saint Office, pour offrir le Sacrifice divin et régler le banquet sacré. Qu'outre les Apôtres il n'y eut que les Prêtres qui offrissent le saint Sacrifice, c'est ce que la tradition la plus ancienne met hors de doute. Voici comment s'exprimait saint Justin martyr, au second siècle : les Prêtres seuls peuvent traiter la divine Eucharistie, suivant le commandement que Jésus-Christ fit aux Apôtres, lorsqu'il dit : Faites ceci en mémoire de moi.

ỳ. 9. — [10] Il y avait à Jérusalem plusieurs centaines de synagogues ou de lieux de réunion pour prier et pour entendre les divines Ecritures. Comme saint Etienne le rapporte ici, les prédicateurs de la foi avaient coutume d'entrer dans des synagogues pour instruire les Juifs. Par ces Affranchis quelques-uns entendaient ces Juifs qui avaient été conduits par Pompée comme captifs en Italie, mais qui plus tard furent mis en liberté (Comp. la dern. note au 2. liv. des *Machab.*). Pourquoi les Juifs de Cyrène, d'Alexandrie, de

10. et non poterant resistere sapientiæ, et Spiritui, qui loquebatur.

11. Tunc summiserunt viros, qui dicerent se audivisse eum dicentem verba blasphemiæ in Moysen, et in Deum.

12. Commoverunt itaque plebem, et Seniores, et Scribas : et concurrentes rapuerunt eum, et adduxerunt in concilium,

13. et statuerunt falsos testes, qui dicerent : Homo iste non cessat loqui verba adversus locum sanctum, et legem;

14. audivimus enim eum dicentem : Quoniam Jesus Nazarenus hic, destruet locum istum, et mutabit traditiones, quas tradidit nobis Moyses.

15. Et intuentes eum omnes, qui sedebant in Concilio, viderunt faciem ejus tanquam faciem angeli.

10. mais ils ne pouvaient résister à la sagesse, et à l'Esprit qui parlait *en lui*.

11. Alors ils subornèrent des gens, pour leur faire dire qu'ils l'avaient entendu blasphémer contre Moyse et contre Dieu.

12. Ils émurent donc le peuple, les Sénateurs, et les Scribes; et se jetant sur Etienne, ils l'entraînèrent et l'emmenèrent au Conseil.

13. Et ils produisirent contre lui de faux témoins qui disaient : Cet homme ne cesse point de parler contre le lieu saint [11] et contre la loi;

14. car nous lui avons ouï dire, que ce Jésus de Nazareth détruira ce lieu-ci, et changera les traditions que Moyse nous a laissées [12].

15. Et tous ceux qui étaient assis dans le Conseil, ayant les yeux sur lui, virent son visage éclatant comme le visage d'un Ange [13].

CHAPITRE VII.

Discours de saint Etienne devant le grand Conseil. Il meurt martyr en priant pour ses ennemis. Saul consent à sa mort.

1. Dixit autem Princeps Sacerdotum : Si hæc ita se habent?

1. Alors le grand Prêtre lui demanda si ce que l'on disait était véritable.

Cilicie et d'Asie (*voy. pl. b.* 2, 10.) s'étaient-ils réunis à eux, c'est ce qu'on ne peut pas dire.

℣. 13. — [11] Jérusalem.

℣. 14. — [12] Jésus prédit bien la destruction de Jérusalem et du temple (*Matth.* 24, 1. et suiv.), mais non pas qu'il les détruirait lui-même. Il ne changea pas non plus la loi en ce sens qu'il l'abrogea, mais en ce sens seulement qu'il la perfectionna (voy. *Matth.* 5, 17. 18.). Etienne ne disait pas et n'enseignait pas autre chose que Jésus.

℣. 15. — [13] rayonnant d'un éclat céleste. Voy. *Matth.* 13, 43.

2. Il répondit[1] : Mes frères et mes pères, écoutez : Le Dieu de gloire[2] apparut à notre père Abraham, lorsqu'il était en Mésopotamie[3], avant qu'il demeurât à Charan,

3. et lui dit : Sortez de votre pays et de votre parenté, et venez dans la terre que je vous montrerai[4].

4. Alors il sortit du pays des Chaldéens, et vint demeurer à Charan. Et après que son père fut mort, Dieu le fit passer en cette terre que vous habitez aujourd'hui[5],

5. où il ne lui donna aucun héritage[6], non pas même où asseoir le pied :

2. Qui ait : Viri fratres, et patres, audite : Deus gloriæ apparuit patri nostro Abrahæ cum esset in Mesopotamia, priusquam moraretur in Charan,

3. et dixit ad illum : Exi de terra tua, et de cognatione tua, et veni in terram, quam monstravero tibi.

4. Tunc exiit de terra Chaldæorum, et habitavit in Charan. Et inde, postquam mortuus est pater ejus, transtulit illum in terram istam, in qua nunc vos habitatis.

5. Et non dedit illi hereditatem in ea, nec passum pedis : sed re-

---

ỷ. 2. — [1] Saint Etienne se montre dans le discours suivant un chaud apologiste de la religion de ses pères, et il réfute par là même le reproche que lui faisaient ses adversaires d'enseigner une doctrine contraire à cette religion. Il suit en même temps les divers degrés de développement par lesquels la religion mosaïque a passé, et il fait voir comment son peuple a été constamment sous ce rapport en opposition avec les ordres que Dieu donnait à leurs pères, et surtout comment il s'est opposé au dernier développement qui a transformé la loi en la religion chrétienne, dont ils ont fait mourir l'auteur. Ce discours tombe en l'an 34 après Jésus-Christ, ou, suivant d'autres, vers les derniers jours de l'an 33.

[2] la divinité qui se révéla dans des apparitions.

[3] lorsqu'il était encore à Ur en Chaldée, lieu situé non loin de la ville de Nisibe qui se forma plus tard, et qui, par conséquent, était en Mésopotamie. Voy. 1. *Moys.* 11, 31. 15, 7. C'était aussi la volonté de son père Tharé.

ỷ. 3. — [4] Dieu dit ces mêmes paroles lorsqu'il fallut qu'Abraham passât de Charan dans le pays de Chanaan (1. *Moys.* 12, 1.).

ỷ. 4. — [5] Par la mort de son père il faut entendre ici sa mort spirituelle, sa chute dans le culte des idoles (voy. 1. *Moys.* 12. note 2.); car Tharé vécut encore soixante ans après le départ d'Abraham. En effet, Abraham naquit l'an 70 de Tharé (1. *Moys.* 11, 26.), et il avait atteint la soixante et quinzième année de sa vie, qui était, par conséquent, la cent quarante-cinquième de Tharé, lorsqu'il passa dans la terre de Chanaan (1. *Moys.* 11, 32.). Or ce ne fut point là l'année de la mort de Tharé, puisque d'après 1. *Moys.* 11, 32. Tharé vécut en tout deux cent cinq ans, d'où il suit qu'il doit avoir vécu encore soixante ans après le départ d'Abraham (*a*).

ỷ. 5. — [6] aucune demeure permanente et en propre.

(*a*) Cette solution peut être admise; mais cette mort spirituelle ne plaira pas à tout le monde, parce qu'on ne la trouvera pas assez en analogie avec le langage de la loi ancienne. Il y en a qui résolvent autrement la difficulté : ils supposent qu'Abraham est le plus jeune de ses deux frères, Nachor et Aran, et qu'il naquit, non en l'an 70, mais en l'an 130 de Tharé, ce qui lève toute difficulté. *Voy.* Cornel. *a lapide.* 1. *Moys.* 11 et 12.

promisit dare illi eam in possessionem, et semini ejus post ipsum, cum non haberet filium.

6. Locutus est autem ei Deus : Quia erit semen ejus accola in terra aliena, et servituti eos subjicient, et male tractabunt eos annis quadringentis :

7. et gentem cui servierint, judicabo ego, dixit Dominus; et post hæc exibunt, et servient mihi in loco isto.

8. Et dedit illi testamentum circumcisionis : et sic genuit Isaac, et circumcidit eum die octavo : et Isaac, Jacob : et Jacob, duodecim patriarchas.

9. Et patriarchæ æmulantes, Joseph vendiderunt in Ægyptum; et erat Deus cum eo :

10. et eripuit eum ex omnibus tribulationibus ejus : et dedit ei gratiam et sapientiam in conspectu Pharaonis regis Ægypti, et con-

mais il lui promit de lui en donner la possession, et à sa postérité après lui, lorsqu'il n'avait point encore de fils [7].

6. Et Dieu lui prédit que sa postérité demeurerait dans une terre étrangère, où elle serait tenue en servitude et fort maltraitée pendant quatre cents ans [8].

7. Mais j'exercerai, dit le Seigneur [9], ma justice contre la nation qui l'aura tenue en servitude; et après cela ils sortiront, et me serviront en ce lieu-ci.

8. Et il lui donna l'alliance de la circoncision [10]; et ainsi [11] Abraham ayant engendré Isaac, il le circoncit le huitième jour. Isaac engendra Jacob, et Jacob les douze Patriarches [12].

9. Les Patriarches émus d'envie vendirent Joseph pour être mené en Egypte [13] : mais Dieu était avec lui;

10. et il le délivra de toutes ses afflictions : et l'ayant rempli de sagesse, il le rendit agréable à Pharaon, roi d'Egypte, qui lui donna la conduite de

---

[7] Le pays ne lui fut promis que dans sa postérité, et même dans un temps où il n'avait point encore de fils de son épouse, lequel cependant pouvait seul être l'héritier légal de ses possessions. Comp. 1. *Moys*. 12, 7. 13, 15. 17, 8. La promesse fut donc faite dans des conjonctures qui paraissaient absolument la contredire; et cependant Abraham crut. Et vous, donne à entendre saint Etienne, vous qui voyez la promesse accomplie, vous ne croyez point.

ỳ. 6. — [8] Le nombre « quatre cents » ne se rapporte pas seulement à la servitude d'Egypte mentionnée dans ce verset, mais encore au pèlerinage dans les pays étrangers, en sorte que le séjour en Palestine y est aussi compris. Au surplus, c'est un nombre rond; il y a expressément « quatre cent trente » dans 2. *Moys*. 12, 40. *Gal*. 3, 17.

ỳ. 7. — [9] Dans le Grec : Dieu.

ỳ. 8. — [10] Il lui donna comme signe sensible de son alliance avec lui la circoncision. Voy. 1. *Moys*. 17.

[11] après que le précepte de la circoncision lui eut été donné.

[12] Voy. 1. *Moys*. 21, 25. 29, 20. et suiv.

ỳ. 9. — [13] Ainsi déjà parmi les Patriarches, c'est la pensée de saint Etienne, éclata l'opposition à la grâce de Dieu, grâce qui se manifestait dans Joseph. Voy. 1. *Moys*. 37.

son royaume et de toute sa maison[14].

stituit eum præpositum super Ægyptum, et super omnem domum suam.

11. Cependant toute l'Egypte et la terre de Chanaan furent affligées d'une grande famine; et nos pères ne pouvaient trouver de quoi vivre.

11. Venit autem fames in universam Ægyptum et Chanaan, et tribulatio magna : et non inveniebant cibos patres nostri.

12. Mais Jacob ayant ouï dire qu'il y avait du blé en Egypte, il y envoya nos pères pour la première fois[15].

12. Cum audisset autem Jacob esse frumentum in Ægypto : misit patres nostros primum :

13. Et la seconde fois, Joseph fut reconnu de ses frères, et Pharaon sut de quelle famille il était[16].

13. et in secundo cognitus est Joseph a fratribus suis, et manifestatum est Pharaoni genus ejus.

14. Alors Joseph envoya quérir Jacob son père, et toute sa famille, qui consistait en soixante et quinze personnes[17].

14. Mittens autem Joseph accersivit Jacob patrem suum, et omnem cognationem suam in animabus septuaginta quinque.

15. Jacob descendit donc en Egypte, où il mourut, lui et nos pères[18].

15. Et descendit Jacob in Ægyptum, et defunctus est ipse, et patres nostri.

16. Et ils furent transportés en Sichem, et on les mit dans le sépulcre qu'Abraham avait acheté à prix d'argent des enfants d'Hémor, fils de Sichem[19].

16. Et translati sunt in Sichem, et positi sunt in sepulchro, quod emit Abraham pretio argenti a filiis Hemor filii Sichem.

ỳ. 10. — [14] Voy. 1. *Moys*. 40.

ỳ. 12. — [15] Voy. 1. *Moys*. 42.

ỳ. 13. — [16] Voy. 1. *Moys*. 43-45.

ỳ. 14. — [17] Dans 1. *Moys*. 46, 27. 2. *Moys*. 1, 5. 5. *Moys*. 10, 22. il n'y a que 70 personnes; mais l'ancienne version grecque porte aussi 75. Il y a toute apparence que cette version et saint Etienne comprennent dans ce nombre les cinq petits-fils de Joseph, fils de Manassès et d'Ephraïm. 1. *Par*. 7, 14. (*a*)

ỳ. 15. — [18] Voy. 1. *Moys*. 48, 49.

ỳ. 16. — [19] D'après une ancienne tradition, que saint Etienne suit ici, non-seulement Joseph (2. *Moys*. 13, 19. *Jos*. 24, 32.), mais encore les autres Patriarches, ses frères, furent enterrés à Sichem. Jacob y avait acheté un lieu de sépulture des enfants d'Hémor (1. *Moys*. 33, 19.). C'est Abraham, le père de la nation, qui est dit ici l'avoir acheté, au lieu de son petit-fils; c'est ainsi que Jacob lui-même (Israël) est souvent désigné pour ses descendants (*b*). Hémor,

(*a*) Saint Etienne paraît avoir été un Juif helléniste; il parlait en outre à des auditeurs qui la plupart étaient hellénistes comme lui ; rien d'étonnant s'il cite l'Ecriture suivant les Septante.

(*b*) Suivant d'autres, Abraham avait réellement acheté un champ à Sichem, ce que saint Etienne, au défaut des Ecritures qui se taisent là-dessus, savait par tradition. Il en est enfin qui voient simplement ici une faute de copistes et le nom d'Abraham intercalé dans le texte au lieu de celui de Jacob.

17. Cum autem appropinquaret tempus promissionis, quam confessus erat Deus Abrahæ, crevit populus, et multiplicatus est in Ægypto,

18. quoadusque surrexit alius rex in Ægypto, qui non sciebat Joseph.

19. Hic circumveniens genus nostrum, afflixit patres nostros, ut exponerent infantes suos ne vivificarentur.

20. Eodem tempore natus est Moyses, et fuit gratus Deo, qui nutritus est tribus mensibus in domo patris sui.

21. Exposito autem illo, sustulit eum filia Pharaonis, et nutrivit eum sibi in filium.

22. Et eruditus est Moyses omni sapientia Ægyptiorum, et erat potens in verbis, et in operibus suis.

23. Cum autem impleretur ei quadraginta annorum tempus, ascendit in cor ejus ut visitaret fratres suos filios Israël.

24. Et cum vidisset quemdam injuriam patientem, vindicavit illum : et fecit ultionem ei qui injuriam sustinebat, percusso Ægyptio.

17. Mais comme le temps de la promesse [20] que Dieu avait faite à Abraham s'approchait, le peuple s'accrut, et se multiplia beaucoup en Egypte,

18. jusqu'au règne d'un autre roi, qui n'avait point connu Joseph.

19. Ce prince, usant d'une malice artificieuse contre notre nation, accabla nos pères de maux, jusqu'à les contraindre d'exposer leurs enfants, pour en exterminer la race [21].

20. Ce fut en ce temps-là que naquit Moyse, qui était agréable à Dieu [22]. Il fut nourri trois mois dans la maison de son père [23].

21. Et ayant été exposé ensuite, la fille de Pharaon l'emporta, et le nourrit comme son fils.

22. Depuis, Moyse fut instruit dans toute la sagesse des Egyptiens, et devint puissant en paroles [24] et en œuvres,

23. Mais quand il eut atteint l'âge de quarante ans, il lui vint dans l'esprit d'aller visiter ses frères, les enfants d'Israël.

24. Et voyant qu'on faisait injure à l'un d'eux, il le défendit et le vengea en tuant l'Egyptien qui l'outrageait. 2. *Moys*. 2, 12.

---

dans la Vulgate, est appelé fils de Sichem; d'après le Grec il fallait dire « Hémor de Sichem ». Jacob lui-même, de la sépulture duquel il ne semble point être question dans le verset ci-dessus, fut enterré dans la grotte d'Ephron, près d'Hébron.

ỷ. 17. — [20] d'une nombreuse postérité. Voy. 1. *Moys*. 12, 7. Comp. 2. *Moys*. 1, 9. 20.

ỷ. 19. — [21] Comp. 2. *Moys*. 1, 10-22. 2, 1-4.

ỷ. 20. — [22] par rapport à sa destinée de devenir le libérateur de son peuple.

[23] Les parents ne purent cacher l'enfant plus longtemps. Voy. 2. *Moys*. 2.

ỷ. 22. — [24] quoiqu'il bégayât (2. *Moys*. 4, 10. 6, 12.), Moyse parlait avec beaucoup de force.

25. Or il croyait que ses frères comprendraient bien que ce serait par sa main que Dieu les délivrerait[25]; mais ils ne le comprirent pas[26].

25. Existimabat autem intelligere fratres, quoniam Deus per manum ipsius daret salutem illis: at illi non intellexerunt.

26. Le lendemain s'étant rencontré lorsque quelques-uns d'eux se querellaient, et tâchant de les accorder, il leur dit : Mes amis, vous êtes frères, comment vous faites-vous injure l'un à l'autre ?

26. Sequenti vero die apparuit illis litigantibus : et reconciliabat eos in pace, dicens : Viri, fratres estis, ut quid nocetis alterutrum?

27. Mais celui qui faisait injure à l'autre, le rebuta, en lui disant : Qui vous a établi prince et juge sur nous?

27. Qui autem injuriam faciebat proximo, repulit eum, dicens: Quis te constituit principem et judicem super nos?

28. Ne voudriez-vous point me tuer, comme vous tuâtes hier cet Egyptien ?

28. numquid interficere me tu vis, quemadmodum interfecisti heri Ægyptium ?

29. Cette parole fut cause que Moyse s'enfuit; et il demeura comme étranger au pays de Madian, où il eut deux fils. 2. *Moys*. 2, 21. et suiv.

29. Fugit autem Moyses in verbo isto : et factus est advena in terra Madian, ubi generavit filios duos.

30. Quarante ans après un Ange[27] lui apparut au désert de la montagne de Sina[28], dans la flamme d'un buisson qui brûlait.

30. Et expletis annis quadraginta, apparuit illi in deserto montis Sina Angelus in igne flammæ rubi.

31. Ce que Moyse ayant aperçu, il fut étonné de ce qu'il voyait; et s'ap-

31. Moyses autem videns, admiratus est visum; et accedente

℣. 25. — [25] Ainsi Moyse était dès-lors instruit par une lumière surnaturelle de sa vocation; et puisqu'il frappa l'Egyptien injuste dans le but de donner à ses frères une marque sensible de ce à quoi il était destiné, il n'y a aucun doute que ce ne fût par un effet de la volonté divine que ce châtiment retomba sur l'Egyptien.

[26] Dieu préparait un nouvel ordre de choses pour le salut de son peuple, il voulait donner à l'alliance qu'il avait faite avec les Patriarches un nouveau développement; mais le peuple n'y était pas disposé, et il se montra rebelle contre le Libérateur (*Voy*. ce qui suit.). C'est ainsi que vous agissez vous-mêmes, veut dire saint Etienne, vous qui rejetez le Sauveur Jésus.

℣. 30. — [27] Dans le Grec : un Ange (un envoyé) du Seigneur, c'est-à-dire Dieu nifestant aux hommes, Jéhova, le Fils de Dieu apparaissant sous une forme sensible, ainsi qu'il résulte de 2. *Moys*. 3, où les expressions « Ange du Seigneur (de Jéhova) » et « Seigneur (Jéhova) » sont mises l'une pour l'autre. Comp. *Jean*, 1. note 7. *Ezéch*. 1. et les notes.

[28] qui était une partie du mont Horeb (2. *Moys*. 3, 1.); car sur ce mont s'élèvent deux rochers en forme de pics, dont l'un est appelé mont de Sainte-Catherine, et l'autre mont Sina.

illo ut consideraret, facta est ad eum vox Domini, dicens :

32. Ego sum Deus patrum tuorum, Deus Abraham, Deus Isaac, et Deus Jacob. Tremefactus autem Moyses, non audebat considerare.

33. Dixit autem illi Dominus : Solve calceamentum pedum tuorum : locus enim in quo stas, terra sancta est.

34. Videns vidi afflictionem populi mei, qui est in Ægypto, et gemitum eorum audivi, et descendi liberare eos. Et nunc veni, et mittam te in Ægyptum.

35. Hunc Moysen, quem negaverunt, dicentes : Quis te constituit principem et judicem? hunc Deus principem et redemptorem misit, cum manu Angeli, qui apparuit illi in rubo.

36. Hic eduxit illos, faciens prodigia et signa in terra Ægypti, et in rubro mari, et in deserto annis quadraginta.

37. Hic est Moyses, qui dixit filiis Israël : Prophetam suscitabit vobis Deus de fratribus vestris, tanquam me, ipsum audietis.

38. Hic est, qui fuit in ecclesia in solitudine cum Angelo, qui lo-

prochant pour considérer ce que c'était, il entendit la voix du Seigneur, qui lui dit [29] :

32. Je suis le Dieu de vos pères, le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac, et le Dieu de Jacob. Et Moyse tout tremblant n'osait regarder.

33. Alors le Seigneur lui dit : Otez vos souliers de vos pieds; car le lieu où vous êtes est une terre sainte [30].

34. J'ai vu et considéré l'affliction de mon peuple qui est en Egypte; j'ai entendu leur gémissement, et je suis descendu [31] pour les délivrer. Venez donc maintenant, afin que je vous envoie en Egypte [32].

35. Ce Moyse, qu'ils avaient renoncé, en disant : Qui vous a établi prince et juge, fut celui-là même que Dieu envoya pour prince et pour libérateur, sous la conduite de l'Ange qui lui était apparu dans le buisson.

36. Ce fut lui qui les fit sortir, faisant des prodiges et des miracles en Egypte, dans la mer rouge, et au désert, durant quarante ans.

37. C'est ce Moyse qui a dit aux enfants d'Israël : Dieu [33] vous suscitera d'entre vos frères un Prophète comme moi, écoutez-le [34].

38. C'est lui qui pendant que le peuple était assemblé au désert, s'en-

---

ỳ. 31. — [29] « qui lui dit » n'est pas dans le Grec.

ỳ. 33. — [30] Faites ce que l'on fait quand on entre dans le temple, devant Dieu; car vous êtes devant Dieu.

ỳ. 34. — [31] Descendre de la part de Dieu, dit saint Augustin, est la même chose que faire sur la terre quelque chose d'insolite contre le cours de la nature. Voy. 1. *Moys.* 11. note 3.

[32] Voy. 2. *Moys.* 3, 7-10.

ỳ. 37. — [33] Dans le Grec : le Seigneur, Dieu.

[34] *Voy. pl. h.* 3, 22. 23.

tretenait avec l'Ange [35] qui lui parlait sur la montagne de Sina. C'est lui qui était avec nos pères, et qui a reçu les paroles de vie pour nous les donner [36].

39. Nos pères ne voulurent point lui obéir; mais ils le rebutèrent, retournant de cœur en Egypte, 2. *Moys.* 32, 1. et suiv.

40. et disant à Aaron : Faites-nous des dieux qui marchent [37] devant nous; car nous ne savons ce qu'est devenu ce Moyse qui nous a tirés du pays d'Egypte.

41. Ils firent en ces jours-là un veau, et sacrifièrent à l'idole, et ils mettaient leur joie dans l'ouvrage de leurs mains [38].

42. Alors Dieu se détourna d'eux, et les abandonna de telle sorte, qu'ils adorèrent l'armée du ciel [39], comme il est écrit au livre des Prophètes [40] : Maison d'Israël, m'avez-vous offert des sacrifices et des hosties dans le désert durant quarante ans [41] ?

43. Et vous avez porté *en triomphe*

quebatur ei in monte Sina, et cum patribus nostris : qui accepit verba vitæ dare nobis.

39. Cui noluerunt obedire patres nostri : sed repulerunt, et aversi sunt cordibus suis in Ægyptum,

40. dicentes ad Aaron : Fac nobis deos, qui præcedant nos : Moyses enim hic, qui eduxit nos de terra Ægypti, nescimus quid factum sit ei.

41. Et vitulum fecerunt in diebus illis, et obtulerunt hostiam simulachro, et lætabantur in operibus manuum suarum.

42. Convertit autem Deus, et tradidit eos servire militiæ cœli, sicut scriptum est in libro prophetarum : Numquid victimas et hostias obtulistis mihi annis quadraginta in deserto, domus Israël?

43. Et suscepistis tabernaculum

ỷ. 38. — [35] qui sur le mont Sinaï, autour duquel le peuple se tenait, était auprès de Dieu pour en recevoir la loi.

[36] Voy. 2. *Moys.* 19. et suiv.

ỷ. 40. — [37] un Dieu, une figure du Seigneur. Le nombre pluriel est mis par majesté au lieu du singulier. Voy. 2. *Moys.* 32, 1. et suiv.

ỷ. 41. — [38] En Egypte on honorait le bœuf Apis comme figure d'Osiris (du soleil). Les Juifs ayant été ainsi accoutumés à cette représentation, Aaron se servit du veau comme figure de Jéhova; mais les Israélites ne le considérèrent pas comme une simple figure, ils l'adorèrent comme un dieu. Telle fut la reconnaissance des Israélites immédiatement après leur délivrance, telle fut leur obéissance à leur Libérateur, c'est avec ce sentiment de subordination qu'ils reçurent les nouvelles ordonnances de Dieu! Or, tels furent les pères, tels sont les enfants; c'est ce que veut faire entendre saint Etienne.

ỷ. 42. — [39] il retira sa grâce et il permit qu'ils s'abandonnassent de plus en plus au culte idolâtrique des astres du ciel. Dieu punit le péché par le péché.

[40] au livre des petits Prophètes (*voy.* l'introduction à ces livres), et en effet dans le Prophète *Amos*, 5, 25.

[41] Dieu nie que les Israélites lui aient offert des sacrifices dans le désert, parce qu'ils n'avaient pas les dispositions convenables, et qu'ils sacrifiaient en même temps aux idoles. *Voy.* dans Amos l'explication de ce passage et du suivant.

Moloch, et sidus Dei vestri Rempham, figuras, quas fecistis, adorare eas. Et transferam vos trans Babylonem.

le tabernacle de Moloch [42], et l'astre de votre dieu Rempham [43], qui sont des figures que vous avez faites pour les adorer. C'est pourquoi je vous transporterai au-delà de Babylone [44].

44. Tabernaculum testimonii fuit cum patribus nostris in deserto, sicut disposuit illis Deus, loquens ad Moysen, ut faceret illud secundum formam quam viderat.

44. Nos pères eurent au désert le tabernacle du témoignage [45], comme Dieu, parlant à Moyse, lui avait ordonné de le faire selon le modèle qu'il avait vu [46].

45. Quod et induxerunt, suscipientes patres nostri cum Jesu in possessionem gentium, quas expulit Deus a facie patrum nostrorum, usque in diebus David,

45. Et nos pères l'ayant reçu, ils l'emportèrent sous la conduite de Josué [47], au pays qui avait été possédé par les nations [48] que Dieu chassa devant eux. *Et il y fut* jusqu'au temps de David [49],

46. qui invenit gratiam ante Deum, et petiit ut inveniret tabernaculum Deo Jacob.

46. qui trouva grâce devant Dieu, et qui lui demanda qu'il pût bâtir une demeure au Dieu de Jacob [50].

ỳ. 43. — [42] Moloch est aussi un dieu représentant le soleil. Voy. 3. *Moys*. 18, 21.

[43] le dieu Rempham, qui est un astre. C'est le nom égyptien de la planète Saturne. Voy. 3. *Moys*. 18. note 18 (*a*).

[44] Les derniers mots signifient dans Amos : C'est pourquoi je vous transférerai à Damas. Saint Etienne a spécifié plus distinctement les contrées dans lesquelles les Israélites furent transportés.

ỳ. 44. — [45] le saint tabernacle (2. *Moys*. 25, 9. et suiv.). Afin de mettre en lumière le châtiment que méritait le culte des idoles, l'orateur sacré rappelle le tabernacle érigé par l'ordre de Dieu, et dans lequel les Israélites auraient pu l'adorer. Le respect avec lequel il en parlait, aussi bien que du temple (ỳ. 47. 48.) devait en outre faire disparaître l'accusation qu'on portait contre lui (*Pl. h*. 6, 13.), d'avoir parlé contre le temple.

[46] Voy. 2. *Moys*. 25, 40.

ỳ. 45. — [47] Litt. : de Jésus, — avec Josué, le guide des Israélites après la mort de Moyse. Les noms de Jésus et de Josué ont la même signification, de là le changement de l'un en l'autre.

[48] les Chananéens.

[49] Ce fut David qui acheva de purger le pays de tous les Chananéens.

ỳ. 46. — [50] qu'il lui fût permis de bâtir un temple à Dieu. Voy. 2. *Rois*, 7. *Ps*. 131.

(*a*) L'Hébreu porte littéralement : Vous portiez les tentes de votre roi, et Saturne votre idole, l'astre de votre dieu que vous vous étiez fait. — Par où l'on voit qu'il n'est pas question de Rempham ; les Septante peuvent avoir mal lu l'Hébreu. Votre roi est mis pour Moloch. *Voy*. D. Calmet.

47. Ce fut néanmoins Salomon qui lui bâtit un temple [51].

48. Mais [52] le Très-Haut n'habite point dans des temples faits par la main des hommes, selon cette parole du Prophète : *Isaïe*, 66, 1.

49. Le ciel est mon trône, et la terre est mon marchepied [53]. Quelle maison me bâtiriez-vous, dit le Seigneur, et quel pourrait être le lieu de mon repos?

50. Ma main n'a-t-elle pas fait toutes ces choses?

51. Têtes dures, *hommes* incirconcis de cœur et d'oreilles [54], vous résistez toujours au Saint-Esprit [55], et vous êtes tels que vos pères ont été.

52. Qui est celui d'entre les Prophètes que vos pères n'aient point persécuté? Ils ont tué ceux qui *leur* prédisaient l'avènement du Juste [56] que vous venez de trahir, et dont vous avez été les meurtriers [57];

53. vous qui avez reçu la loi par le ministère des Anges, et qui ne l'avez point gardée [58].

47. Salomon autem ædificavit illi domum.

48. Sed non excelsus in manufactis habitat, sicut propheta dicit:

49. Cœlum mihi sedes est: terra autem scabellum pedum meorum. Quam domum ædificabitis mihi, dicit Dominus? aut quis locus requietionis meæ est?

50. Nonne manus mea fecit hæc omnia?

51. Dura cervice, et incircumcisis cordibus et auribus, vos semper Spiritui Sancto resistitis, sicut patres vestri, ita et vos.

52. Quem prophetarum non sunt persecuti patres vestri? Et occiderunt eos, qui prænuntiabant de adventu Justi, cujus vos nunc proditores et homicidæ fuistis:

53. qui accepistis legem in dispositione Angelorum, et non custodistis.

ỷ. 47. — [51] Voy. 3. *Rois*, 6. et 7. 2. *Rois*, 2-4.

ỷ. 48. — [52] Malgré tout le respect que saint Etienne montre pour le temple, il ne peut s'empêcher de remarquer avec les Prophètes, que l'on doit bien se garder de croire que le temple soit l'unique demeure de Dieu. C'eût été l'estimer au-delà de ce qu'il était d'une manière coupable. Il semble par ce qui suit qu'il ait voulu accuser ses juges de tomber dans cette fausse appréciation.

ỷ. 49. — [53] c'est-à-dire je suis présent partout.

ỷ. 51. — [54] Vous, qui avez un cœur sans bonnes dispositions, sans docilité, et qui, pour cette raison, refusez d'entendre la vérité. — Cette apostrophe véhémente fait conjecturer que les auditeurs, aux dernières paroles de l'orateur, donnèrent à son égard des marques de mécontentement, ce qui le détermina à leur adresser de durs reproches.

[55] en vous montrant constamment à l'égard de toutes les ordonnances de Dieu sans reconnaissance et animés de sentiments de rébellion, et, de plus, en les méprisant.

ỷ. 52. — [56] du Christ.

[57] Litt. : que vous avez trahi et dont vous avez été les meurtriers, — que vous avez trahi, en livrant Jésus-Christ aux Romains.

ỷ. 53. — [58] Lorsque le Seigneur donna sa loi il était accompagné par des

54. Audientes autem hæc dissecabantur cordibus suis, et stridebant dentibus in eum.

55. Cum autem esset plenus Spiritu Sancto, intendens in cœlum, vidit gloriam Dei, et Jesum stantem a dexteris Dei. Et ait : Ecce video cœlos apertos, et Filium hominis stantem a dexteris Dei.

56. Exclamantes autem voce magna continuerunt aures suas, et impetum fecerunt unanimiter in eum.

57. Et ejicientes eum extra civitatem lapidabant : et testes deposuerunt vestimenta sua, secus pedes adolescentis, qui vocabatur Saulus.

58. Et lapidabant Stephanum invocantem, et dicentem : Domine Jesu suscipe spiritum meum.

59. Positis autem genibus, cla-

54. A ces paroles ils entrèrent dans une rage qui leur déchirait le cœur, et ils grinçaient les dents contre lui.

55. Mais Etienne étant rempli du Saint-Esprit, et levant les yeux au ciel, vit la gloire [59] de Dieu, et Jésus qui était debout à la droite de Dieu ; et il dit : Je vois les cieux ouverts, et le Fils de l'homme qui est debout à la droite de Dieu [60].

56. Alors poussant des cris tous d'une voix, et se bouchant les oreilles, ils se jetèrent tous ensemble sur lui :

57. et l'ayant entraîné hors de la ville, ils le lapidèrent ; et les témoins mirent leurs vêtements aux pieds d'un jeune homme nommé Saul [61].

58. Ainsi ils lapidaient Etienne, et lui, invoquait Jésus, et disait : Seigneur Jésus, recevez mon esprit.

59. Et s'étant mis à genoux, il cria

---

milliers de ses saints, comme on le voit 5. *Moys.* 33, 2. Mais ce ministère des Anges, ainsi que l'entendent plusieurs Interprètes, ne fut qu'un ministère extérieur, et non un ministère proprement dit. Le ministère propre des Anges, lorsque la loi fut donnée, consista en ce que le Fils de Dieu, qui est l'auteur de l'ancienne comme de la nouvelle Alliance, apparut dans l'ancienne Alliance sous les dehors d'un Ange, et qu'il donna ses ordonnances par des Anges (*Pl. h.* ℣. 30. 2. *Moys.* 14, 19. 23, 20. 23. *Juges*, 2, 1. 6, 22. 13, 3. *Zach.* 1, 8. et les notes). Ainsi la loi fut donnée par un Dieu-Ange, l'Evangile par un Dieu-Homme. *Voy.* une explication plus détaillée dans l'*Epître aux Galates*, 3, 19.

℣. 55. — [59] l'éclat de la lumière céleste.

[60] Je vois le Fils de l'homme, naguère méprisé, environné de la puissance divine dans la majesté de Dieu. — Il était debout, dit saint Grégoire, parce que se tenir debout est l'attitude qui convient à un combattant et à celui qui porte secours.

℣. 57. — [61] Les témoins devaient jeter les premières pierres contre le condamné (5. *Moys.* 13, 10. 17, 7.). Ils déposèrent leurs vêtements de dessus, afin de pouvoir plus commodément lancer des pierres (*voy. pl. b.* 22, 23.), et les donnèrent à garder au jeune Saul. Saul, originaire de Tarse en Cilicie, avait étudié à Jérusalem la loi et la tradition, dans l'intention de devenir rabbin (maître, docteur). Il pouvait alors être âgé de vingt-cinq à trente ans. Il devint bientôt après chrétien et apôtre (*Pl. b.* chap. 9, 1. et suiv.), et il porta dans la suite le nom de Paul (*Pl. b.* 13, 9.).

à haute voix : Seigneur, ne leur imputez point ce péché. Après cette parole, il s'endormit dans le Seigneur. Or Saul avait consentit à la mort d'Etienne.

mavit voce magna, dicens: Domine ne statuas illis hoc peccatum. Et cum hoc dixisset, obdormivit in Domino. Saulus autem erat consentiens neci ejus.

CHAPITRE VIII.

Persécution contre les fidèles. Philippe prêche et baptise en Samarie. Simon le Magicien se fait baptiser. Pierre et Jean confèrent le Saint-Esprit en Samarie. Simon veut acheter à prix d'argent ce même pouvoir. Un intendant des trésors de la reine d'Ethiopie est converti[1].

1. Il s'éleva en ce temps-là une grande persécution contre l'Eglise de Jérusalem; et tous[2], excepté les Apôtres, furent dispersés en divers endroits de la Judée et de la Samarie.

2. Or quelques hommes qui craignaient Dieu prirent soin d'*ensevelir* Etienne, et firent *ses funérailles avec* un grand deuil.

3. Cependant Saul ravageait l'Eglise; et entrant dans les maisons, il en tirait par force les hommes et les femmes, et les faisait mettre en prison[3].

4. Donc ceux qui étaient dispersés, passaient d'un lieu à un autre, annonçant la parole de Dieu.

5. Or Philippe[4] étant venu dans la ville de Samarie, leur prêchait Jésus-Christ.

6. Et les peuples étaient attentifs aux choses que Philippe leur disait, et l'écoutaient tous avec une même ardeur, voyant les miracles qu'il faisait.

1. Facta est autem in illa die persecutio magna in Ecclesia, quæ erat Jerosolymis, et omnes dispersi sunt per regiones Judææ et Samariæ, præter Apostolos.

2. Curaverunt autem Stephanum viri timorati, et fecerunt planctum magnum super eum.

3. Saulus autem devastabat Ecclesiam, per domos intrans, et trahens viros ac mulieres, tradebat in custodiam.

4. Igitur qui dispersi erant pertransibant, evangelizantes verbum Dei.

5. Philippus autem descendens in civitatem Samariæ, prædicabat illis Christum.

6. Intendebant autem turbæ his quæ a Philippo dicebantur, unanimiter audientes, et videntes signa quæ faciebat.

---

[1] Les événements dont il est ici question tombent dans les années 34 et 35 après la naissance de Jésus-Christ.

℣. 1. — [2] la plupart. *Voy.* ℣. 3.

℣. 3. — [3] Etant un Pharisien zélé, il agissait avec mission du haut Conseil.

℣. 5. — [4] le Diacre (*Voy. pl. h.* 6, 5.).

7. Multi enim eorum, qui habebant spiritus immundos, clamantes voce magna exibant.

7. Car les esprits impurs [5] sortaient des corps de plusieurs possédés, en jetant de grands cris.

8. Multi autem paralytici et claudi curati sunt.

8. Et beaucoup de paralytiques et de boiteux furent guéris.

9. Factum est ergo gaudium magnum in illa civitate. Vir autem quidam nomine Simon, qui ante fuerat in civitate magus, seducens gentem Samariæ, dicens se esse aliquem magnum :

9. Ce qui remplit la ville d'une grande joie. Or il y avait dans la même ville un homme nommé Simon, qui y avait auparavant exercé la magie, et qui avait séduit le peuple de Samarie, se disant être quelque chose de grand [6] :

10. cui auscultabant omnes a minimo usque ad maximum, dicentes : Hic est virtus Dei, quæ vocatur magna.

10. de sorte qu'ils le suivaient tous, depuis le plus petit jusqu'au plus grand, et disaient : Celui-ci est la grande vertu de Dieu.

11. Attendebant autem eum, propter quod multo tempore magiis suis dementasset eos.

11. Et ce qui les portait à le suivre, c'est qu'il y avait déjà longtemps qu'il leur avait renversé l'esprit par ses enchantements [7].

12. Cum vero credidissent Philippo evangelizanti de regno Dei, in nomine Jesu Christi baptizabantur viri ac mulieres.

12. Mais ayant cru ce que Philippe leur annonçait du royaume de Dieu, ils étaient baptisés, hommes et femmes, au nom de Jésus-Christ [8].

13. Tunc Simon et ipse credidit : et cum baptizatus esset, adhærebat Philippo. Videns etiam

13. Alors Simon crut aussi lui-même : et après qu'il eût été baptisé, il s'attachait à Philippe [9]. Et voyant les

---

ỳ. 7. — [5] Voy. *Matth.* 4, 24. *Pl. h.* 5, 12-16.

ỳ. 9. — [6] Simon était Samaritain, d'un bourg appelé Gitton. Suivant saint Justin il était considéré par ses sectateurs comme le Dieu très-haut et tout-puissant. Suivant saint Irénée, il enseignait qu'il avait apparu parmi les Samaritains comme le Père, parmi les Juifs comme le Fils, parmi les Gentils comme le Saint-Esprit, et qu'il était la vertu souveraine. Les enchantements auxquels il se livrait étaient, ce semble, quelque chose de plus que de simples prestiges, puisqu'il avait parlé ainsi de lui-même, et qu'il parvint à se faire un si grand nombre de partisans. Le pouvoir que déployait encore alors satan (ỳ. 7.), pour soutenir son royaume, ne laisse pas lieu de douter que ce ne fût lui qui agit dans Simon (Comp. 2. *Moys*. 7. note 6. 1. *Rois*, 28. note 8.). Saint Ignace, le martyr, appelle Simon le premier-né de satan.

ỳ. 11. — [7] D'autres traduisent : qu'ils les avait subversés.

ỳ. 12. — [8] de la manière dont Jésus-Christ avait ordonné que le baptême fût conféré. Dans le Grec : Or ayant cru à Philippe qui annonçait l'heureuse nouvelle touchant le royaume de Dieu et le nom de Jésus-Christ, les hommes et les femmes se faisaient baptiser.

ỳ. 13. — [9] Simon crut, mais non pas de la foi qui vivifie, mais seulement dans la vue d'être baptisé et de contracter une union plus étroite avec Philippe,

prodiges et les grands miracles qui se faisaient, il en était dans l'admiration, et dans l'étonnement.

14. Les Apôtres qui étaient à Jérusalem, ayant appris que ceux de Samarie avaient reçu la parole de Dieu, leur envoyèrent Pierre et Jean [10],

15. qui étant venus, firent des prières pour eux, afin qu'ils reçussent le Saint-Esprit :

16. car il n'était point encore descendu sur aucun d'eux; mais ils avaient seulement été baptisés au nom du Seigneur Jésus [11].

17. Alors ils leur imposèrent les mains, et ils reçurent le Saint-Esprit [12].

signa et virtutes maximas fieri, stupens admirabatur.

14. Cum autem audissent Apostoli, qui erant Jerosolymis, quod recepisset Samaria verbum Dei, miserunt ad eos Petrum et Joannem.

15. Qui cum venissent, oraverunt pro ipsis ut acciperent Spiritum Sanctum :

16. Nondum enim in quemquam illorum venerat, sed baptizati tantum erant in nomine Domini Jesu.

17. Tunc imponebant manus super illos, et accipiebant Spiritum Sanctum.

---

dont il espérait recevoir le don de faire des miracles, pour le faire servir ensuite à satisfaire son ambition et à son propre avantage (Aug., Grég., Cyrill., Chrys.).

℣. 14. — [10] Pierre n'est pas ici envoyé comme un subordonné, auquel on donne des ordres, mais en qualité de chef et de premier supérieur, que l'on prie d'entreprendre un voyage pieux pour la gloire de Dieu et le salut des âmes. Il lui convenait mieux qu'à point d'autres, en sa qualité de Chef suprême de l'Eglise, de recevoir dans son sein les Eglises nouvelles et de les unir à l'Eglise-Mère.

℣. 16. — [11] ils n'avaient (primitivement) reçu que le baptême suivant le rit établi par Jésus. Dans le baptême ils avaient, il est vrai, reçu le Saint-Esprit pour la régénération (*Jean,* 3. note 7.), mais non pas dans la plénitude de ses grâces, comme au jour de la Pentecôte (*voy. pl. h.* 2, 1. et suiv.), de manière à être solidement affermis dans la profession de la foi par leurs discours et par leurs œuvres. Ce bienfait ils devaient le recevoir en recevant le sacrement divin de la confirmation.

℣. 17. — [12] Ainsi après le baptême, l'imposition des mains pour la réception du Saint-Esprit (la confirmation) fut encore jugée nécessaire. C'est pourquoi saint Clément de Rome, un des disciples des Apôtres, dit également : Il faut se hâter de donner à tous sans délai la régénération (le baptême), et ils se feront enfin marquer du sceau (de la confirmation) par l'Evêque, comme nous l'avons reçu de saint Pierre, et que nous l'ont appris les autres Apôtres par l'ordre de Dieu. C'est encore l'usage de nos jours, dit saint Cyprien, que l'on présente aux Préposés des Eglises ceux qui ont été baptisés dans l'Eglise, afin que par la prière et par l'imposition des mains ils reçoivent le Saint-Esprit. Le dernier concile œcuménique, le concile de Trente (sess. 7, can. 1.), n'a pas une autre doctrine; il s'exprime ainsi : Si quelqu'un dit que la confirmation de ceux qui ont été baptisés est une vaine cérémonie, et non plutôt un sacrement véritable et proprement dit; ou que primitivement ce n'était rien autre qu'une instruc-

18. Cum vidisset autem Simon, quia per impositionem manus Apostolorum daretur Spiritus Sanctus, obtulit eis pecuniam,

19. dicens : Date et mihi hanc potestatem, ut cuicumque imposuero manus, accipiat Spiritum Sanctum. Petrus autem dixit ad eum :

20. Pecunia tua tecum sit in perditionem : quoniam donum Dei existimasti pecunia possideri.

21. Non est tibi pars, neque sors in sermone isto; cor enim tuum non est rectum coram Deo.

22. Pœnitentiam itaque age ab hac nequitia tua : et roga Deum, si forte remittatur tibi hæc cogitatio cordis tui.

18. Lorsque Simon eut vu que le Saint-Esprit était donné par l'imposition de la main des Apôtres [13], il leur offrit de l'argent,

19. et leur dit : Donnez-moi aussi ce pouvoir, que ceux à qui j'aurai imposé les mains, reçoivent le Saint-Esprit [14]. Mais Pierre lui dit :

20. Que votre argent périsse avec vous, vous qui avez cru que le don de Dieu peut s'acquérir avec de l'argent.

21. Vous n'avez point de part, et vous ne pouvez rien prétendre à ce ministère [15]; car votre cœur n'est pas droit devant Dieu.

22. Faites donc pénitence de cette méchanceté; et priez Dieu, afin que, s'il est possible, il vous pardonne cette pensée de votre cœur :

---

tion par laquelle ceux qui étaient parvenus à l'âge de l'adolescence rendaient en présence de l'Eglise compte de leur foi; qu'il soit anathème. Observez encore que régulièrement ce sacrement n'est administré que par les Evêques; ce qui fut cause que les Apôtres furent appelés pour le conférer. De savoir si les Apôtres en le conférant ont fait usage de l'onction du saint Chrême, cela n'est pas, il est vrai, hors de tout doute, mais c'est ce qui est infiniment probable; car l'onction a été depuis lors pratiquée dans ce sacrement, ce qui n'aurait pas eu lieu si les Apôtres eux-mêmes ne l'avaient pas employée.

ỳ. 18. — [13] De même qu'au jour de la Pentecôte, lorsque pour la première fois le Saint-Esprit se répandit sur les Apôtres et se manifesta en eux visiblement dans sa plénitude; de même il arrivait souvent dans les premiers temps de l'Eglise, que l'Esprit divin se manifestât d'une manière sensible par les dons miraculeux qu'il mettait subitement dans ceux qui avaient été baptisés ou confirmés (*voy. pl. h.* 2, 4.). Simon avait vu ces dons merveilleux dans ceux qui venaient de recevoir la confirmation.

ỳ. 19. — [14] Comme il avait auparavant, par son art magique, fasciné ses concitoyens, Simon souhaitait de même se faire admirer parmi eux en qualité de chrétien par le don de communiquer le Saint-Esprit, et ce don il croyait qu'on pouvait l'acheter à prix d'argent. C'est à raison de l'exemple qu'il donna, que le crime de ceux qui trafiquent d'une manière quelconque des dons et des dignités spirituels, ou qui cherchent à se les procurer à prix d'argent, est appelé simonie.

ỳ. 21. — [15] Litt. : à ce discours, à cette doctrine. — Vous n'avez point la vraie foi du chrétien; vous feignez seulement de l'avoir, et vous n'avez ainsi aucune part à la doctrine de Jésus-Christ et à ses promesses.

23. car je vois que vous êtes dans un fiel amer, et dans les liens de l'iniquité.

24. Simon répondit : Priez vous autres le Seigneur pour moi, afin qu'il ne m'arrive rien de ce que vous avez dit[16].

25. Pour eux, après avoir rendu témoignage au Seigneur, et prêché sa parole, ils retournèrent à Jérusalem, annonçant l'Evangile en plusieurs cantons des Samaritains[17].

26. Cependant un Ange du Seigneur parla à Philippe, et lui dit : Levez-vous, et allez vers le midi, au chemin qui descend de Jérusalem à Gaza[18], qui est déserte.

27. Et se levant, il s'en alla. Or un Ethiopien eunuque, l'un des premiers officiers de Candace, reine d'Ethiopie, et sur-intendant de tous ses trésors, était venu à Jérusalem pour adorer[19].

28. Et il s'en retournait étant assis dans son charriot, et lisant le prophète Isaïe.

29. Alors l'Esprit[20] dit à Philippe :

23. In felle enim amaritudinis, et obligatione iniquitatis video te esse.

24. Respondens autem Simon, dixit : Precamini vos pro me ad Dominum, ut nihil veniat super me horum quæ dixistis.

25. Et illi quidem testificati et locuti verbum Domini, redibant Jerosolymam, et multis regionibus Samaritanorum evangelizabant.

26. Angelus autem Domini locutus est ad Philippum, dicens : Surge, et vade contra meridianum, ad viam quæ descendit ab Jerusalem in Gazam : hæc est deserta.

27. Et surgens abiit. Et ecce vir Ethiops, eunuchus, potens Candacis reginæ Ethiopum, qui erat super omnes gazas ejus, venerat adorare in Jerusalem :

28. et revertebatur sedens super currum suum, legensque Isaïam prophetam.

29. Dixit autem Spiritus Phi-

ỷ. 24. — 16 Ces paroles n'étaient pas non plus inspirées par un sentiment de droiture et de pénitence, mais par la crainte; car, ainsi que nous l'apprend saint Irénée, après le départ des Apôtres il pervertit nombre de Samaritains en apostasiant lui-même. Suivant le même Père de l'Eglise, ce déchaînement de doctrines erronées par lesquelles les hérétiques du premier siècle s'efforcèrent de souiller et de défigurer la pureté du christianisme, avait sa source dans la Gnose, c'est-à-dire dans la science occulte de Simon, et c'est pour cela que dans la primitive Eglise il était appelé le père des hérétiques.

ỷ. 25. — 17 Vers ce temps-là Pierre se rendit à Antioche et y demeura sept ans en qualité d'Evêque; il fit durant ces sept ans plusieurs courses apostoliques considérables. Il retourna à Jérusalem l'an 43 ou 44. *Voy. pl. b.* chap. 12. note 19.

ỷ. 26. — 18 Gaza, ancienne ville des Philistins, était une des villes de la Palestine les plus méridionales, sur les bords de la mer Méditerranée; elle fut détruite dans la guerre des Romains.

ỷ. 27. — 19 C'était, selon toute vraisemblance, un Israélite. Candace était le nom commun de toutes les reines d'Ethiopie.

ỷ. 29. — 20 L'Ange (ỷ. 26.), qui plus bas est appelé l'Esprit du Seigneur (39.).

lippo : Accede, et adjunge te ad currum istum.

30. Accurrens autem Philippus, audivit eum legentem Isaïam prophetam, et dixit : Putasne intelligis quæ legis?

31. Qui ait : Et quomodo possum, si non aliquis ostenderit mihi? Rogavitque Philippum ut ascenderet, et sederet secum.

32. Locus autem Scripturæ, quam legebat, erat hic : Tanquam ovis ad occisionem ductus est : et sicut agnus coram tondente se, sine voce, sic non aperuit os suum.

33. In humilitate judicium ejus sublatum est. Generationem ejus quis enarrabit, quoniam tolletur de terra vita ejus?

34. Respondens autem eunuchus Philippo, dixit : Obsecro te, de quo Propheta dicit hoc? de se, an de alio aliquo?

35. Aperiens autem Philippus os suum, et incipiens a Scriptura ista, evangelizavit illi Jesum.

36. Et dum irent per viam, venerunt ad quamdam aquam : et ait eunuchus : Ecce aqua, quid prohibet me baptizari?

37. Dixit autem Philippus : Si

Avancez, et approchez-vous de ce chariot.

30. Aussitôt Philippe accourut; et ayant ouï que l'eunuque lisait le prophète Isaïe, il lui dit : Croyez-vous entendre ce que vous lisez?

31. Il lui répondit : Comment le pourrais-je, si quelqu'un ne me l'explique? Et il pria Philippe de monter, et de s'asseoir auprès de lui.

32. Or, le passage de l'Ecriture qu'il lisait était celui-ci [21] : Il a été mené comme une brebis à la boucherie, et il n'a point ouvert la bouche, non plus qu'un agneau qui demeure muet devant celui qui le tond.

33. Le jugement porté contre lui dans son abaissement a été aboli. Qui pourra compter sa génération, parce que sa vie sera retranchée de la terre [22]?

34. L'eunuque dit donc à Philippe : Je vous prie de me dire de qui le Prophète entend parler? si c'est de lui-même, ou de quelque autre?

35. Alors Philippe, prenant la parole, commença par cet endroit de l'Ecriture à lui annoncer Jésus.

36. Après avoir marché quelque temps, ils rencontrèrent de l'eau, et l'eunuque lui dit : Voilà de l'eau, qu'est-ce qui empêche que je ne sois baptisé?

37. Philippe lui répondit : Vous pou-

ỳ. 32. — [21] *Isaï.* 53, 7. 8. Le passage est tiré de cette section (chap. 52, 13. 53, 12.), qui traite des souffrances du Messie, mais il n'est pas rapporté d'après le texte hébreu, mais d'après l'ancienne version grecque; c'est pour cela que, quoique le sens soit le même, les expressions offrent quelque divergence.

ỳ. 33. — [22] Litt. : Dans son humiliation, son jugement a été supprimé. — Le Messie souffrira avec l'amour et la patience d'une brebis; mais après qu'il sera descendu au plus bas degré d'humiliation, le châtiment qui l'avait frappé à cause des péchés des hommes prendra fin, sa vie sera enlevée de la terre, et il sera glorifié auprès de Dieu. Qui pourrait compter la postérité spirituelle qu'il engendrera par sa mort? *Voy.* l'explication plus développée dans le Prophète Isaïe.

vez l'être, si vous croyez de tout votre cœur. Il lui repartit : Je crois que Jésus-Christ est le Fils de Dieu [23].

38. Il commanda aussitôt qu'on arrêtât son chariot, et ils descendirent tous deux dans l'eau, et Philippe baptisa l'eunuque.

39. Etant remontés hors de l'eau, l'Esprit du Seigneur enleva Philippe [24], et l'eunuque ne le vit plus : mais il continua son chemin, étant plein de joie.

40. Et Philippe se trouva dans Azot [25], d'où étant sorti, il annonça l'Evangile à toutes les villes par où il passa, jusqu'à ce qu'il vînt à Césarée [26].

credis ex toto corde, licet. Et respondens ait : Credo, Filium Dei esse Jesum Christum.

38. Et jussit stare currum : et descenderunt uterque in aquam, Philippus et eunuchus, et baptizavit eum.

39. Cum autem ascendissent de aqua, Spiritus Domini rapuit Philippum, et amplius non vidit eum eunuchus. Ibat autem per viam suam gaudens.

40. Philippus autem inventus est in Azoto, et pertransiens evangelizabat civitatibus cunctis, donec veniret Cæsaream.

CHAPITRE IX.

Saul persécute les fidèles et il est miraculeusement converti. Il prêche à Damas, il se rend de nouveau à Jérusalem, se retire à Césarée, et retourne ensuite à Tarse. Pierre guérit Enée et il ressuscite Tabithe d'entre les morts.

1. Cependant Saul ne respirant encore que menaces et que carnage contre les disciples du Seigneur [1], vint trouver le grand Prêtre, *Gal.* 1, 13.

1. Saulus autem adhuc spirans minarum, et cædis in discipulos Domini, accessit ad Principem Sacerdotum,

---

℣. 37. — [23] Dans cet article de foi étaient compris tous les autres; car quiconque tient Jésus-Christ pour le Fils de Dieu, croit tout ce qu'il a enseigné et ordonné.

℣. 39. — [24] il le transporta subitement à Azot (℣. 40), afin que cette disparition miraculeuse servît à affermir la foi de l'intendant (Chrys. etc.). Comp. *Dan.* 14, 35.

℣. 40. — [25] également une ancienne ville des Philistins, située au nord de Gaza.

[26] ville sur les bords de la mer Méditerranée avec un port, la résidence du Gouverneur de la contrée. On croit que c'était le lieu de la demeure de Philippe. *Voy. pl. b.* 21, 8.

℣. 1. — [1] La conversion de Saul (*voy. pl. h.* 7, 59.) est encore rapportée *pl. b.* 22, 4-16. 20, 9-18. Ces trois récits se complètent mutuellement. Le fait tombe vers l'an 34 ou 35 après la naissance de Jésus-Christ.

2. et petiit ab eo epistolas in Damascum ad synagogas : ut si quos invenisset hujus viæ viros, ac mulieres, vinctos perduceret in Jerusalem.

2. et lui demanda des lettres pour les synagogues de Damas[2]; afin que s'il trouvait quelques personnes de cette secte[3], hommes ou femmes, il les amenât prisonniers à Jérusalem.

3. Et cum iter faceret, contigit ut appropinquaret Damasco : et subito circumfulsit eum lux de cœlo.

3. Mais comme il était en chemin, et qu'il approchait déjà de Damas, il fut tout d'un coup environné d'une lumière du ciel.

4. Et cadens in terram audivit vocem dicentem sibi : Saule, Saule, quid me persequeris?

4. Et tombant par terre, il entendit une voix qui lui disait[4] : Saul, Saul, pourquoi me persécutez-vous[5].

5. Qui dixit : Quis es Domine? Et ille : Ego sum Jesus, quem tu persequeris; durum est tibi contra stimulum calcitrare.

5. Il répondit : Qui êtes-vous, Seigneur? Et le Seigneur lui dit : Je suis Jésus que vous persécutez : il vous est dur de regimber contre l'aiguillon[6].

6. Et tremens, ac stupens dixit : Domine, quid me vis facere?

6. Alors, tremblant et effrayé, il dit : Seigneur, que voulez-vous que je fasse?

7. Et Dominus ad eum : Surge, et ingredere civitatem, et ibi dicetur tibi quid te oporteat facere. Viri autem illi, qui comitabantur cum eo, stabant stupefacti, audientes quidem vocem, neminem autem videntes.

7. Le Seigneur lui répondit : Levez-vous, et entrez dans la ville, et là on vous dira ce qu'il faut que vous fassiez. Or les hommes qui l'accompagnaient s'arrêtèrent tout étonnés : car ils entendaient une voix, mais ils ne voyaient personne. *Pl. b.* 22, 9. 26, 14.

8. Surrexit autem Saulus de terra, apertisque oculis nihil videbat. Ad manus autem illum trahentes, introduxerunt Damascum.

8. Saul se leva donc de terre; et ayant les yeux ouverts, il ne voyait point. Ainsi ils le conduisirent par la main, et le menèrent à Damas,

9. Et erat ibi tribus diebus non videns, et non manducavit, neque bibit.

9. où il fut trois jours sans voir, et il ne mangeait ni ne buvait.

ỷ. 2. — [2] une ville fort peuplée, à l'orient de l'Antiliban.

[3] Litt. : de cette voie, de cette religion, professant cette doctrine.

ỷ. 4. — [4] en langue hébraïque (*Pl. b.* 26, 14.).

[5] Jésus-Christ vit dans les siens; les persécuter, c'est le persécuter lui-même. Il ne forme avec eux qu'une personne dont il est le chef et dont ils sont les membres. Les souffrances qu'endurent les membres, la tête y prend également part.

ỷ. 5. — [6] Votre résistance tournerait à votre propre désavantage. En Orient on se sert de l'aiguillon pour accélérer la marche des animaux employés à transporter des fardeaux et à labourer; s'ils sont récalcitrants contre l'aiguillon, ils ne font que se blesser d'une manière plus douloureuse.

10. Or il y avait à Damas un disciple nommé Ananie [7], à qui le Seigneur dit dans une vision [8] : Ananie ! Et il répondit : Me voici, Seigneur.

11. Le Seigneur ajouta : Levez-vous, et vous en allez dans la rue qu'on appelle droite, et cherchez dans la maison de Judas un nommé Saul de Tarse [9]; car il *y* est en prière [10].

12. (Et Saul voyait en vision un homme nommé Ananie, qui entrait, et lui imposait les mains, afin qu'il recouvrât la vue [11].)

13. Ananie répondit : Seigneur, j'ai entendu dire à plusieurs combien cet homme a fait de maux à vos saints dans Jérusalem.

14. Et même il a reçu le pouvoir des Princes des Prêtres pour emmener prisonniers tous ceux qui invoquent votre nom [12].

15. Le Seigneur lui repartit : Allez, parce que cet homme m'est un vase d'élection pour porter mon nom devant les Gentils [13], devant les Rois, et devant les enfants d'Israël.

10. Erat autem quidam discipulus Damasci, nomine Ananias : et dixit ad illum in visu Dominus : Anania. At ille ait : Ecce ego, Domine.

11. Et Dominus ad eum : Surge, et vade in vicum, qui vocatur rectus : et quære in domo Judæ Saulum nomine Tarsensem : ecce enim orat.

12. (Et vidit virum Ananiam nomine, introeuntem, et imponentem sibi manus ut visum recipiat.)

13. Respondit autem Ananias : Domine, audivi a multis de viro hoc, quanta mala fecerit sanctis tuis in Jerusalem :

14. et hic habet potestatem a principibus sacerdotum alligandi omnes, qui invocant nomen tuum.

15. Dixit autem ad eum Dominus : Vade, quoniam vas electionis est mihi iste, ut portet nomen meum coram gentibus, et Regibus, et filiis Israël.

ỷ. 10. — [7] Suivant saint Chrysostôme, c'était un chrétien de distinction, un Prêtre suivant saint Augustin, et un des soixante et douze disciples au rapport de plusieurs anciens.

[8] dans un ravissement qui l'éleva de ce monde sensible dans le monde au-dessus des sens.

ỷ. 11. — [9] ville capitale de la Cilicie, dans l'Asie-Mineure. Il régnait dans cette ville un grand mouvement scientifique.

[10] Ne craignez pas d'aller trouver Saul; car il n'est plus persécuteur, mais il prie et se dispose à devenir chrétien (Chrys.).

ỷ. 12. — [11] Ce verset renferme la remarque de saint Luc, que Saul, à l'heure même qu'Ananie eut sa vision, fut ravi en esprit et le vit venir à lui pour lui rendre la vue. Il fallait que Saul dans sa vision reçût une impression des traits d'Ananie, afin de le recevoir comme l'envoyé de Dieu, lorsqu'il viendrait auprès de lui. D'autres prennent les paroles du verset comme dites par Jésus-Christ lui-même. Dans le Grec : il vit en vision un homme appelé Ananie etc.

ỷ. 14. — [12] c'est-à-dire vous.

ỷ. 15. — [13] Sa vocation fut principalement d'annoncer l'Evangile aux nations, et de là le nom de Docteur des Gentils qui lui a été donné. 1. *Tim.* 2, 7.

16. Ego enim ostendam illi, quanta oporteat eum pro nomine meo pati.

16. Car je lui montrerai combien il faudra qu'il souffre pour mon nom [14].

17. Et abiit Ananias, et introivit in domum, et imponens ei manus, dixit : Saule frater, Dominus misit me Jesus, qui apparuit tibi in via qua veniebas, ut videas, et implearis Spiritu Sancto.

17. Ananie donc s'en alla; et étant entré dans la maison, il lui imposa les mains [15], et lui dit : Saul, mon frère, le Seigneur Jésus, qui vous est apparu dans le chemin par où vous veniez, m'a envoyé afin que vous recouvriez la vue, et que vous soyez rempli du Saint-Esprit.

18. Et confestim ceciderunt ab oculis ejus tanquam squamæ, et visum recepit, et surgens baptizatus est.

18. Aussitôt il tomba de ses yeux comme des écailles, et il recouvra la vue : et s'étant levé, il fut baptisé.

19. Et cum accepisset cibum, confortatus est. Fuit autem cum discipulis, qui erant Damasci, per dies aliquot.

19. Ayant ensuite mangé, il reprit des forces; et il demeura durant quelques jours avec les disciples qui étaient à Damas.

20. Et continuo in synagogis prædicabat Jesum, quoniam hic est Filius Dei.

20. Et aussitôt il prêcha Jésus dans les synagogues, *assurant* qu'il était le Fils de Dieu [16].

ỳ. 16. — [14] La particule « car » donne la raison pour laquelle Saul fut choisi comme un vase d'élection, et indique la manière et les moyens par lesquels il devait porter Jésus-Christ devant les nations, de sorte que le sens est : Saul sera pour moi un vase d'élection, et il opérera de grandes conversions parmi les peuples, parce qu'il souffrira beaucoup pour moi. La tâche de l'ouvrier apostolique consiste donc autant à souffrir qu'à travailler. Compar. *Rom.* 5, 3. 2. *Cor.* 1, 5.

ỳ. 17. — [15] L'imposition des mains était usitée dans la simple bénédiction (*Matth.* 19, 13.), de même que pour la guérison des maladies (*Marc*, 16, 18.). Ananie bénit Saul, afin de lui obtenir la grâce et pour guérir sa cécité. Telle est peut-être l'origine de l'usage reçu dans l'ancienne Eglise d'imposer les mains aux catéchumènes avant le baptême.

ỳ. 20. — [16] Ainsi par un effet de la grâce, Saul devint tout d'un coup de persécuteur un Apôtre. Au sujet de cette conversion subite et de l'affermissement progressif de Saul (ỳ. 22.) dans le caractère chrétien, un Interprète catholique dit excellemment : Naguères emporté et furieux, maintenant seulement courageux et résolu; naguères respirant la violence, maintenant plein de force et entreprenant; autrefois impatient et opiniâtre à l'égard de tout ce qui s'opposait à lui sur sa voie, maintenant seulement ferme et constant; autrefois sauvage et sombre, maintenant sérieux seulement; autrefois rempli d'un zèle brutal, maintenant uniquement pénétré de la crainte de Dieu; jadis absolument inaccessible à tout sentiment de commisération et de miséricorde, maintenant se glorifiant lui-même des larmes qu'il avait vues couler avec indifférence des yeux

21. Tous ceux qui l'écoutaient étaient frappés d'étonnement, et ils disaient : N'est-ce pas là celui qui persécutait avec tant d'ardeur dans Jérusalem ceux qui invoquaient ce nom, et qui est venu ici pour les emmener prisonniers aux Princes des Prêtres ?

22. Mais Saul se fortifiait de plus en plus, et confondait [17] les Juifs qui demeuraient à Damas, leur montrant que Jésus était le Christ [18].

23. Longtemps après [19], les Juifs résolurent ensemble de le faire mourir.

24. Mais Saul fut averti du dessein qu'ils avaient formé contre sa vie; et comme ils faisaient garde jour et nuit aux portes pour le tuer, 2. *Cor.* 11, 32. 33.

25. les disciples le prirent, et le descendirent durant la nuit, par la muraille, dans une corbeille.

26. Etant ainsi venu à Jérusalem, il cherchait à se joindre aux disciples; mais tous le craignaient, ne croyant pas qu'il fût disciple [20].

21. Stupebant autem omnes qui audiebant, et dicebant : Nonne hic est, qui expugnabat in Jerusalem eos, qui invocabant nomen istud : et huc ad hoc venit, ut vinctos illos duceret ad Principes Sacerdotum ?

22. Saulus autem multo magis convalescebat, et confundebat Judæos, qui habitabant Damasci, affirmans quoniam hic est Christus.

23. Cum autem implerentur dies multi, consilium fecerunt in unum Judæi, ut eum interficerent.

24. Notæ autem factæ sunt Saulo insidiæ eorum. Custodiebant autem et portas die ac nocte, ut eum interficerent.

25. Accipientes autem eum discipuli nocte, per murum dimiserunt eum, submittentes in sporta.

26. Cum autem venisset in Jerusalem, tentabat se jungere discipulis, et omnes timebant eum, non credentes quod esset discipulus.

---

d'autrui; auparavant sans amitié pour personne, maintenant le frère de tous les hommes, animé de sentiments de bienveillance, prenant part à tout ce qui regarde le prochain, compatissant; cependant point de faiblesse, toujours grand, mâle et noble au milieu des tourments et des tribulations.

℣. 22. — [17] D'autres traduisent : et faisait taire.

[18] que Jésus était le Messie promis dans l'ancien Testament.

℣. 23. — [19] D'après *Gal.* 1, 17. 18. après un espace de trois ans que Saul passa en Arabie, en très-grande partie sans doute pour se préparer dans le silence à sa vocation d'être l'Apôtre du monde. Ce qui suit tombe par conséquent vers l'an 36 ou 37 après la naissance de Jésus-Christ.

℣. 26. — [20] Peu après la conversion de Saul, il s'éleva une guerre entre le prince arabe Arétas, qui avait Damas sous sa domination, et les Romains. Cette guerre interrompit les relations qui existaient entre Jérusalem et Damas, ce qui explique comment on pouvait manquer à Jérusalem de nouvelles relativement au changement des dispositions de Saul (*a*).

(*a*) De Jérusalem à Damas il y a environ de soixante et dix à soixante et quinze lieues.

27. Barnabas autem apprehensum illum duxit ad Apostolos : et narravit illis quomodo in via vidisset Dominum, et quia locutus est ei, et quomodo in Damasco fiducialiter egerit in nomine Jesu.

28. Et erat cum illis intrans et exiens in Jerusalem, et fiducialiter agens in nomine Domini.

29. Loquebatur quoque gentibus : et disputabat cum Græcis : illi autem quærebant occidere eum.

30. Quod cum cognovissent fratres, deduxerunt eum Cæsaream, et dimiserunt Tarsum.

31. Ecclesia quidem per totam Judæam, et Galilæam, et Samariam, habebat pacem, et ædificabatur ambulans in timore Domini, et consolatione Sancti Spiritus replebatur.

32. Factum est autem, ut Pe-

27. Alors Barnabé [21] l'ayant pris, le mena aux Apôtres [22], et leur raconta comment le Seigneur lui était apparu dans le chemin, et ce qu'il lui avait dit, et comment depuis il avait parlé librement *et fortement* dans la ville de Damas au nom de Jésus [23].

28. Paul demeura donc dans Jérusalem, vivant avec eux, et parlant avec force au nom du Seigneur [24].

29. Il parlait aussi aux Gentils, et il disputait avec les Grecs [25] : or, ceux-ci cherchaient un moyen de le tuer.

30. Ce que les frères ayant reconnu, ils le menèrent à Césarée [26], et l'envoyèrent à Tarse [27].

31. Cependant l'Eglise était en paix par toute la Judée, la Galilée et la Samarie [28], et elle s'établissait [29] marchant dans la crainte du Seigneur, et était remplie de la consolation du Saint-Esprit.

32. Or Pierre visitant tous les dis-

ỳ. 27. — [21] *Voy. pl. h.* 1, 23.
[22] à Pierre et à Jacques. Voy. *Gal.* 1, 18. 19.
[23] comment il avait annoncé Jésus.
ỳ. 28. — [24] Le Grec ajoute : Jésus.
ỳ. 29. — [25] Avec les Juifs grecs. *Voy. pl. h.* 6, 1. Dans le Grec : Il parlait et disputait contre les Grecs.
ỳ. 30. — [26] *Voy. pl. h.* 8, 40.
[27] sa ville natale. *Voy.* ỳ. 11. (*a*).
ỳ. 31. — [28] Dans le Grec : Les églises (les communautés particulières) etc. Les Juifs, à cette époque, étaient si occupés de leurs propres affaires, qu'ils perdirent quelque temps les chrétiens de vue. Ce qui leur causait surtout de la crainte et de l'effroi, et ce qui provoqua toute leur énergie et les inquiéta, était l'ordre qu'avait donné le César Caïus Caligula de placer dans le temple sa statue pour y être adorée, et de l'y placer à force ouverte en cas qu'il y eût résistance de la part du peuple.
[29] elle s'affermissait.

(*a*) Après sa conversion, Paul passa trois ans dans la retraite. Ce fut donc vers l'an 37 ou 38 (ỳ. 1. note 1.) qu'il vint à Jérusalem. Il ne tarda pas à retourner à Tarse, et il n'est plus parlé de lui jusqu'à sa première course apostolique avec Barnabé, vers l'an 41 ou 42. *Voy.* ch. 11, 25.

ciples[30], vint aussi voir les saints qui habitaient à Lydde[31].

33. Il y trouva un homme nommé Enée, qui depuis huit ans était couché sur un lit, étant paralytique.

34. Et Pierre lui dit : Enée, le Seigneur Jésus-Christ vous guérit : levez-vous, faites vous-même votre lit. Et aussitôt il se leva.

35. Tous ceux qui demeuraient à Lydde et à Sarone[32] virent cet homme, et ils se convertirent au Seigneur.

36. Il y avait aussi à Joppé[33] entre les disciples une femme nommée Tabithe ou Dorcas[34], selon que *les Grecs* expliquent ce nom. Elle était remplie des bonnes œuvres et des aumônes qu'elle faisait.

37. Or étant tombée malade en ce temps-là, elle mourut : et après qu'on l'eut lavée, on la mit dans une chambre haute[35].

38. Mais comme Lydde était près de Joppé, les disciples ayant ouï dire que Pierre y était, ils envoyèrent vers lui deux hommes, pour le prier de prendre la peine de venir jusques chez eux.

39. Et Pierre se levant, s'en alla avec eux. Lorsqu'il fut arrivé, ils le menèrent à la chambre haute, où toutes les veuves se présentèrent à lui en pleurant, et en lui montrant les

trus dum pertransiret universos, deveniret ad sanctos, qui habitabant Lyddæ.

33. Invenit autem ibi hominem quemdam, nomine Æneam, ab annis octo jacentem in grabato, qui erat paralyticus.

34. Et ait illi Petrus : Ænea, sanat te Dominus Jesus Christus : surge, et sterne tibi. Et continuo surrexit.

35. Et viderunt eum omnes, qui habitabant Lyddæ et Saronæ : qui conversi sunt ad Dominum.

36. In Joppe autem fuit quædam discipula, nomine Tabitha, quæ interpretata dicitur Dorcas. Hæc erat plena operibus bonis, et eleemosynis, quas faciebat.

37. Factum est autem in diebus illis, ut infirmata moreretur. Quam cum lavissent, posuerunt eam in cœnaculo.

38. Cum autem prope esset Lydda ad Joppen, discipuli audientes quia Petrus esset in ea, miserunt duos viros ad eum, rogantes : Ne pigriteris venire usque ad nos.

39. Exsurgens autem Petrus venit cum illis. Et cum advenisset, duxerunt illum in cœnaculum : et circumsteterunt illum omnes viduæ flentes, et osten-

---

ỳ. 32. — [30] en qualité de Pasteur suprême ; vers l'an 37 ou 38 après Jésus-Christ.

[31] Lydde était une ville à environ quatre lieues de la mer Méditerranée, et à dix lieues de Jérusalem.

ỳ. 35. — [32] dans la plaine qui environne Lydde.

ỳ. 36. — [33] Joppé était une ville avec un port sur la mer Méditerranée.

[34] c'est-à-dire gazelle (chevreuil).

ỳ. 37. — [35] qui était sur la plate-forme du toit.

dentes ei tunicas et vestes, quas faciebat illis Dorcas.

40. Ejectis autem omnibus foras, Petrus ponens genua oravit : et conversus ad corpus, dixit : Tabitha, surge. At illa aperuit oculos suos : et viso Petro, resedit.

41. Dans autem illi manum, erexit eam. Et cum vocasset sanctos, et viduas, assignavit eam vivam.

42. Notum autem factum est per universam Joppen : et crediderunt multi in Domino.

43. Factum est autem, ut dies multos moraretur in Joppe, apud Simonem quemdam coriarium.

robes et les habits que Dorcas leur faisait [36].

40. Alors Pierre ayant fait sortir tout le monde [37], se mit à genoux, et pria; et se tournant vers le corps, il dit : Tabithe, levez-vous. Elle ouvrit les yeux; et ayant vu Pierre, elle se mit sur son séant.

41. Et lui donnant aussitôt la main, il la leva ; et ayant appelé les saints [38] et les veuves, il la leur rendit vivante.

42. Ce miracle fut su de toute la ville de Joppé : et plusieurs crurent au Seigneur.

43. Et Pierre demeura plusieurs jours dans Joppé, chez un corroyeur nommé Simon.

CHAPITRE X.

Vision de Corneille. Il envoie à saint Pierre. Vision de saint Pierre. Saint Pierre se rend auprès de Corneille et lui annonce Jésus-Christ. Effusion du Saint-Esprit sur Corneille et sur plusieurs autres Gentils. Ils sont baptisés.

1. Vir autem quidam erat in Cæsarea, nomine Cornelius, Centurio cohortis quæ dicitur Italica,

2. religiosus, ac timens Deum cum omni domo sua, faciens eleemosynas multas plebi, et deprecans Deum semper :

1. Il y avait un homme à Césarée [1], nommé Corneille, qui était Centenier dans une cohorte [2] appelée l'Italienne :

2. il était religieux et craignant Dieu avec toute sa maison ; il faisait beaucoup d'aumônes au peuple, et il priait Dieu incessamment [3].

ỳ. 39. — [36] Le Grec ajoute : pendant qu'elle était avec elles.

ỳ. 40. — [37] afin d'être seul avec Dieu, qu'il voulait prier du fond de son cœur et sans trouble.

ỳ. 41. — [38] les fidèles.

ỳ. 1. — [1] *Voy. pl. h.* 8, 40.

[2] La cohorte comprenait environ 600 hommes. Celle-ci est appelée la cohorte italienne, parce qu'elle se composait entièrement de soldats originaires d'Italie.

ỳ. 2. — [3] Corneille était un Gentil (*pl. b.* 11, 1.); mais, comme le prouvent

3. Cet homme, vers la neuvième heure du jour [4], vit clairement dans une vision un Ange de Dieu, qui se présenta devant lui, et lui dit : Corneille.

4. Alors, regardant l'Ange, il fut saisi de frayeur, et lui dit : Seigneur, que demandez-vous de moi ? L'Ange lui répondit : Vos prières et vos aumônes sont montées jusqu'en la présence de Dieu [5], et il s'en est souvenu.

5. Envoyez donc présentement des personnes à Joppé [6], et faites venir un certain Simon, surnommé Pierre,

6. qui est logé chez un corroyeur, nommé Simon, dont la maison est près de la mer : c'est lui qui vous dira ce qu'il faut que vous fassiez.

7. L'Ange qui lui parlait s'étant retiré, il appela deux de ses domestiques, et un soldat craignant Dieu [7], du nombre de ceux qui lui obéissaient ;

8. et leur ayant dit tout ce qui lui était arrivé, il les envoya à Joppé.

9. Le lendemain, lorsqu'ils étaient en chemin, et qu'ils approchaient de la ville, Pierre monta sur le haut de la maison [8], vers la sixième heure [9], pour prier.

10. Et ayant faim, il voulut manger. Mais pendant qu'on lui apprêtait

3. is vidit in visu manifeste, quasi hora diei nona, Angelum Dei introeuntem ad se, et dicentem sibi, Corneli.

4. At ille intuens eum, timore correptus, dixit : Quid est, Domine? Dixit autem illi : Orationes tuæ, et eleemosynæ tuæ, ascenderunt in memoriam in conspectu Dei.

5. Et nunc mitte viros in Joppen, et accersi Simonem quemdam, qui cognominatur Petrus :

6. hic hospitatur apud Simonem quemdam coriarium, cujus est domus juxta mare : hic dicet tibi quid te oporteat facere.

7. Et cum discessisset Angelus, qui loquebatur illi, vocavit duos domesticos suos, et militem metuentem Dominum, ex his qui illi parebant.

8. Quibus cum narrasset omnia, misit illos in Joppen.

9. Postera autem die iter illis facientibus, et appropinquantibus civitati, ascendit Petrus in superiora ut oraret circa horam sextam.

10. Et cum esuriret, voluit gustare. Parantibus autem illis,

---

les œuvres de piété qu'il pratiquait, il suivait la religion des Juifs, c'était un prosélyte de la porte (*Matth.* 23. note 19.).

ỷ. 3. — [4] à trois heures de l'après-midi, qui était une des heures de prières. *Voy. pl. h.* 3, 1.

ỷ. 4. — [5] vos bonnes œuvres sont présentes devant Dieu, et il les voit avec complaisance. Comp. *Tob.* 12, 12.

ỷ. 5. — [6] *Voy. pl. h.* 9, 36.

ỷ. 7. — [7] qui était aussi prosélyte. *Voy.* note 3.

ỷ. 9. — [8] Dans le Grec : sur le toit (sur la plate-forme) de la maison. [9] vers le midi. *Voy.* 3, 1.

cecidit super eum mentis excessus :

11. et vidit cœlum apertum, et descendens vas quoddam, velut linteum magnum, quatuor initiis submitti de cœlo in terram,

12. in quo erant omnia quadrupedia, et serpentia terræ, et volatilia cœli.

13. Et facta est vox ad eum : Surge Petre, occide, et manduca.

14. Ait autem Petrus : Absit Domine, quia nunquam manducavi omne commune et immundum.

15. Et vox iterum secundo ad eum : Quod Deus purificavit, tu commune ne dixeris.

à manger, il lui survint un ravissement d'esprit;

11. et il vit le ciel ouvert, et comme une grande nappe qu'on descendait par les quatre coins du ciel en terre [10],

12. où il y avait de toutes sortes d'animaux terrestres à quatre pieds [11], et de reptiles, et d'oiseaux du ciel.

13. Et il ouït une voix qui lui dit : Levez-vous, Pierre; tuez et mangez.

14. Mais Pierre répondit : Je n'ai garde, Seigneur; car je n'ai jamais rien mangé de tout ce qui est impur et souillé [12].

15. Et la voix lui parlant encore une seconde fois, lui dit : N'appelez pas impur ce que Dieu a purifié [13].

ỳ. 11. — [10] Les mots « du ciel » ne sont pas dans le Grec.

ỳ. 12. — [11] Le Grec ajoute : d'animaux sauvages. *Voy. pl. b.* 11, 6.

ỳ. 14. — [12] Seigneur, je ne puis tuer arbitrairement les animaux qui sont dans la corbeille, car il y en a parmi eux d'impurs et de souillés. Les Juifs appelaient souillé (commun) ce qui n'avait pas été purifié selon les prescriptions des Pharisiens, par exemple les mains non lavées; impur, ce que la loi défendait de manger, par exemple le porc, le lièvre, le vautour, etc. Dans l'ancien Testament, alors que le péché dominait encore, parce que Jésus-Christ ne l'avait point encore effacé, la loi, entre autres fins, avait aussi celle de montrer le péché pour en inspirer de l'horreur. C'est pour cette raison que non-seulement elle contient des défenses précises à l'égard de tous les points où l'on pouvait pécher, mais qu'elle faisait remarquer les états naturels et les êtres mêmes dans la dégénération ou le désordre desquels le péché était surtout sensible. Ces états et ces êtres elle les représentait comme dignes d'horreur et impurs, et elle défendait de se mettre en contact avec eux, afin, par ce moyen, de faire redouter le péché lui-même. Au nombre de ces états et de ces êtres étaient, par exemple, la lèpre, le flux de sang, les reptiles et autres animaux, dans lesquels on apercevait quelque chose de déréglé. *Voy.* de plus longues explications dans 3 *Moys.* 11, 1. note 1. chap. 12-15.

ỳ. 15. — [13] La purification s'est accomplie par le sacrifice et la mort de Jésus-Christ. Par la vertu de ce sacrifice et de cette mort, les hommes qui veulent en profiter reçoivent non-seulement le pardon de leurs fautes et la remise de la peine due à leurs péchés, mais encore le pouvoir et les moyens de se conserver à l'avenir exempts de la mort du péché; il y a plus, non-seulement la domination du péché lui-même est de cette manière anéantie, mais les suites mêmes du péché, la mort et la destruction, et tous les désordres cessent peu à peu dans la nature, et la nature par conséquent est rétablie, ainsi que l'homme, dans sa condition primitive. Ainsi Jésus-Christ sanctifie-t-il toutes choses; ainsi

16. Cela s'étant fait jusqu'à trois fois, la nappe fut retirée dans le ciel.

17. Lorsque Pierre était en peine en lui-même de ce que pouvait signifier la vision qu'il avait eue [14], les hommes envoyés par Corneille, s'étant enquis de la maison de Simon, se présentèrent à sa porte.

18. Et ayant appelé quelqu'un, ils demandèrent si ce n'était pas là que Simon, surnommé Pierre, était logé.

19. Cependant comme Pierre pensait à la vision qu'il avait eue, l'Esprit [15] lui dit : Voilà trois hommes qui vous demandent.

20. Levez-vous donc, descendez, et ne faites point difficulté d'aller avec eux, car c'est moi qui les ai envoyés.

21. Pierre étant descendu pour aller trouver ces hommes [16], leur dit : Je suis celui que vous cherchez ; quel est le sujet pour lequel vous êtes venus ?

22. Ils lui répondirent : Corneille, Centenier, homme juste et craignant Dieu, selon le témoignage que lui rend toute la nation juive, a été averti par

16. Hoc autem factum est per ter : et statim receptum est vas in cœlum.

17. Et dum intra se hæsitaret Petrus, quidnam esset visio, quam vidisset : ecce viri, qui missi erant a Cornelio, inquirentes domum Simonis, astiterunt ad januam.

18. Et cum vocassent, interrogabant, si Simon, qui cognominatur Petrus, illic haberet hospitium.

19. Petro autem cogitante de visione, dixit Spiritus ei : Ecce viri tres quærunt te.

20. Surge itaque, descende, et vade cum eis nihil dubitans : quia ego misi illos.

21. Descendens autem Petrus ad viros, dixit : Ecce ego sum, quem quæritis : quæ causa est, propter quam venistis?

22. Qui dixerunt : Cornelius Centurio, vir justus, et timens Deum, et testimonium habens ab universa gente Judæorum, res-

---

par lui tout ce qui était impur, tout ce qui auparavant était à juste titre déclaré impur, et comme tel était un objet d'horreur, parce que le péché, qui en avait été la cause, dominait encore avant lui, est-il purifié. Comp. *Zach.* 13. note 3. La voix voulait donc dire : Désormais avec le péché toutes les impuretés que le péché avait occasionnées ont cessé, grâce à la purification de Jésus-Christ ; il n'est plus besoin de ces purifications que prescrivait l'ancienne Alliance, et, non plus que le Juif, le Gentil jusque là réputé impur, n'a plus besoin d'autre purification que de celle que Jésus-Christ lui ordonne par la vraie foi. Ne faites donc vous-même plus aucune difficulté d'admettre les Gentils à la purification de Jésus-Christ. C'est cette dernière conséquence que Pierre, pour son instruction, devait tirer de la vision. *Voy.* ℣. 28.

℣. 17. — [14] Le sens de la vision ne lui devint entièrement clair que par ce qui suivit.

℣. 19. — [15] de Dieu.

℣. 21. — [16] Le Grec, dans plusieurs manuscrits, ajoute : qui avaient été envoyés auprès de lui par Corneille.

ponsum accepit ab Angelo sancto, accersire te in domum suam, et audire verba abs te.

23. Introducens ergo eos, recepit hospitio. Sequenti autem die surgens profectus est cum illis : et quidam ex fratribus ab Joppe comitati sunt eum.

24. Altera autem die introivit Cæsaream. Cornelius vero expectabat illos, convocatis cognatis suis et necessariis amicis.

25. Et factum est cum introisset Petrus, obvius venit ei Cornelius, et procidens ad pedes ejus adoravit.

26. Petrus vero elevavit eum, dicens : Surge, et ego ipse homo sum.

27. Et loquens cum illo intravit, et invenit multos qui convenerant :

28. dixitque ad illos : Vos scitis quomodo abominatum sit viro Judæo, conjungi aut accedere ad alienigenam : sed mihi ostendit Deus, neminem communem aut immundum dicere hominem.

un saint Ange de vous faire venir en sa maison, et d'écouter vos paroles [17].

23. Pierre les ayant donc fait entrer, les logea; et le lendemain il partit avec eux, et quelques-uns des frères de la ville de Joppé l'accompagnèrent.

24. Le jour d'après ils arrivèrent à Césarée, où Corneille les attendait avec ses parents et ses plus intimes amis, qu'il avait assemblés chez lui.

25. Lorsque Pierre fut entré, Corneille vint au devant de lui, et se jetant à ses pieds, il l'adora [18].

26. Mais Pierre le releva, lui disant : Levez-vous, je ne suis qu'un homme non plus que vous.

27. Et s'entretenant avec lui, il entra dans sa maison, où il trouva beaucoup de personnes qui s'y étaient assemblées.

28. Alors il leur dit : Vous savez que les Juifs ont une grande horreur d'avoir quelque liaison avec un étranger [19], ou de l'aller trouver chez lui [20] : mais Dieu m'a fait voir que je ne devais estimer aucun homme impur et souillé [21].

ỳ. 22. — [17] les paroles de la vie éternelle.

ỳ. 25. — [18] Il révérait en lui un caractère céleste, ayant reçu ordre de s'adresser à lui dans une vision du ciel.

ỳ. 28. — [19] avec quelqu'un qui n'est pas Israélite, avec un Gentil.

[20] Les incirconcis, les Gentils, qui vivaient au gré de leurs passions et dans le culte des idoles, étaient souillés aux yeux des Juifs; il était défendu à ces derniers d'entretenir aucun commerce avec eux.

[21] Saint Pierre et les autres Apôtres n'ignoraient pas que les Gentils étaient aussi appelés au salut (*Jean*, 10, 16.), mais comment et par quel moyen entreraient-ils dans l'Eglise, serait-ce seulement après avoir embrassé la loi cérémonielle de Moyse, ou bien sans l'embrasser, que la porte leur en serait ouverte; sur tout cela ils n'étaient point encore suffisamment éclairés. Le Seigneur ayant positivement déclaré que toute la loi mosaïque serait maintenue (*Matth.* 5, 17. 18.), ils pouvaient croire que les Gentils impurs seraient tenus

29. C'est pourquoi dès que vous m'avez mandé, je n'ai fait aucune difficulté de venir. Je vous prie donc de me dire pourquoi vous m'avez envoyé querir [22]?

29. Propter quod sine dubitatione veni accersitus. Interrogo ergo, quam ob causam accersistis me?

30. Alors Corneille lui dit : Il y a maintenant quatre jours que m'étant mis en prière dans ma maison à la neuvième heure [23], un homme vêtu d'une robe blanche vint se présenter tout d'un coup devant moi, et me dit :

30. Et Cornelius ait : A nudiusquarta die usque ad hanc horam, orans eram hora nona in domo mea, et ecce vir stetit ante me in veste candida, et ait :

31. Corneille, votre prière a été exaucée, et Dieu s'est souvenu de vos aumônes [24].

31. Corneli, exaudita est oratio tua, et eleemosynæ tuæ commemoratæ sunt in conspectu Dei.

32. C'est pourquoi envoyez à Joppé, et faites venir de là Simon, surnommé Pierre : il est logé dans la maison de Simon, corroyeur, près de la mer [25].

32. Mitte ergo in Joppen, et accersi Simonem, qui cognominatur Petrus : hic hospitatur in domo Simonis coriarii juxta mare.

33. J'ai envoyé à l'heure même vers vous, et vous m'avez fait la grâce de venir. Nous voilà donc maintenant tous assemblés devant vous pour ouïr de votre bouche tout ce que le Seigneur [26] vous a ordonné de nous dire.

33. Confestim ergo misi ad te : et tu bene fecisti veniendo. Nunc ergo omnes nos in conspectu tuo adsumus, audire omnia quæcumque tibi præcepta sunt a Domino.

34. Alors Pierre prenant la parole,

34. Aperiens autem Petrus os

---

de se purifier au moyen de la loi mosaïque, avant de pouvoir prendre part aux bénédictions de la loi chrétienne. Le Seigneur avait, il est vrai, aussi parlé d'un culte en esprit et en vérité, qui serait désormais rendu à Dieu (*Jean*, 4, 23.); mais ils avaient besoin d'une plus ample instruction pour comprendre comment ce culte pouvait s'allier avec le maintien de la loi. C'est ce que fit en cette circonstance, et plus encore dans la suite, l'Esprit-Saint, qui devait les conduire insensiblement à la connaissance de toute vérité. En effet, par sa vision, saint Pierre apprit que Jésus-Christ avait fait disparaître toutes les causes d'impureté, que les Gentils n'avaient plus besoin d'aucune autre purification que de celle qui leur était ordonnée en Jésus-Christ, et, qu'en conséquence, ils avaient immédiatement accès auprès de lui.

℣. 29. — [22] Pierre le savait bien, comme on le voit clairement par ce qui précède ; mais il fit cette question afin de mieux s'assurer des dispositions de Corneille, et de l'enflammer d'un plus vif désir d'entendre la parole du salut (Chrys.).

℣. 30. — [23] Dans le Grec : qu'étant à jeun, et m'étant mis en prière dans ma maison à la neuvième heure.

℣. 31. — [24] *Voy.* ℣. 3. et suiv.

℣. 32. — [25] Le Grec ajoute : il viendra et vous instruira.

℣. 33. — [26] Dans le Grec : Dieu.

suum, dixit : In veritate comperi, quia non est personarum acceptor Deus :

dit : En vérité je vois bien que Dieu n'a point d'égard aux diverses conditions des personnes [27] : 5. *Moys.* 10, 17. 2. *Paral.* 19, 7. *Job*, 34, 19. *Sag.* 6, 8. *Eccli.* 35, 15. *Rom.* 2. 11. *Galat.* 2, 6. *Ephes.* 6, 9. *Colos.* 3, 25. 1. *Pier.* 1, 17.

35. sed in omni gente, qui timet eum, et operatur justitiam, acceptus est illi.

35. mais qu'en toute nation celui qui le craint, et dont les œuvres sont justes, lui est agréable [28].

36. Verbum misit Deus filiis Israël, annuntians pacem per Jesum Christum (hic est omnium Dominus).

36. C'est ce que Dieu a fait entendre aux enfants d'Israël, en leur annonçant la paix par Jésus-Christ, qui est le Seigneur de tous [29].

37. Vos scitis quod factum est verbum per universam Judæam : incipiens enim a Galilæa, post baptismum quod prædicavit Joannes,

37. Et vous savez ce qui est arrivé dans toute la Judée, et qui a commencé par la Galilée, après le baptême que Jean a prêché ; *Matth.* 4, 12-17.

38. Jesum a Nazareth : quomodo unxit eum Deus Spiritu Sancto, et virtute, qui pertransiit benefaciendo et sanando omnes oppressos a diabolo, quoniam Deus erat cum illo.

38. comment Dieu a oint de l'Esprit-Saint et de force, Jésus de Nazareth, qui allant de lieu en lieu faisait du bien, et guérissait tous ceux qui étaient sous la puissance du diable, parce que Dieu était avec lui.

39. Et nos testes sumus om-

39. Et nous sommes témoins de toutes

℣. 34. — [27] à la condition extérieure, particulièrement si l'on est Juif ou Gentil.

℣. 35. — [28] Sous-entendez, d'après le contexte : il lui est agréable, en sorte que, pourvu qu'il soit docile comme Corneille, il l'appelle à la rédemption par Jésus-Christ, comme il y a appelé Corneille par le baptême et l'entrée dans la vraie Eglise. ℣. 47. Le sens de ce verset n'est donc pas qu'un homme quelconque, à quelque religion qu'il appartienne, pourvu qu'il craigne Dieu et qu'il pratique des bonnes œuvres comme Corneille, même sans être à Jésus-Christ et sans être membre de la véritable Eglise, est agréable à Dieu et se sauve. Le sens est bien plutôt que tous les hommes peuvent aller à Jésus-Christ, et que ceux qui ont la crainte de Dieu et qui pratiquent la vertu, reçoivent de Dieu des moyens et des secours particuliers pour approcher en effet de Jésus-Christ, et, par lui, et en qualité de membres de sa véritable Eglise, pour parvenir au salut.

℣. 36. — [29] Le sens en union avec ce qui précède est : Dieu n'accorde point de préférence aux Juifs, il appelle tous les hommes au salut, et celui auquel il fait plus de grâces, c'est le cœur pieux. A la vérité Dieu a d'abord envoyé la parole de paix aux Juifs ; mais Jésus qui a annoncé cette parole, est le Seigneur et le Sauveur de tous.

les choses qu'il a faites dans la Judée et dans Jérusalem. Cependant ils l'ont fait mourir, l'attachant à une croix.

40. Mais Dieu l'a ressuscité le troisième jour, et a voulu qu'il se montrât,

41. non à tout le peuple, mais aux témoins que Dieu avait choisis avant tous les temps : à nous, qui avons mangé et bu avec lui, depuis qu'il est ressuscité d'entre les morts.

42. Et il nous a commandé de prêcher et d'attester devant le peuple, que c'est lui qui a été établi de Dieu pour être le juge des vivants et des morts. *Matth.* 25, 31.

43. Tous les Prophètes lui rendent ce témoignage, que tous ceux qui croiront en lui recevront par son nom [30] la rémission de leurs péchés.

44. Pierre parlait encore lorsque le Saint-Esprit descendit sur tous ceux qui écoutaient la parole [31].

45. Et les fidèles circoncis [32] qui étaient venus avec Pierre, furent frappés d'étonnement, de voir que la grâce du Saint-Esprit se répandait aussi sur les Gentils;

46. car ils les entendaient parler *diverses* langues, et glorifier Dieu.

nium, quæ fecit in regione Judæorum, et Jerusalem, quem occiderunt suspendentes in ligno.

40. Hunc Deus suscitavit tertia die, et dedit eum manifestum fieri,

41. non omni populo, sed testibus præordinatis a Deo : nobis, qui manducavimus et bibimus cum illo, postquam resurrexit a mortuis.

42. Et præcepit nobis prædicare populo, et testificari, quia ipse est, qui constitutus est a Deo judex vivorum et mortuorum.

43. Huic omnes Prophetæ testimonium perhibent, remissionem peccatorum accipere per nomen ejus omnes, qui credunt in eum.

44. Adhuc loquente Petro verba hæc, cecidit Spiritus Sanctus super omnes qui audiebant verbum.

45. Et obstupuerunt ex circumcisione fideles, qui venerant cum Petro : quia et in nationes gratia Spiritus Sancti effusa est.

46. Audiebant enim illos loquentes linguis, et magnificantes Deum.

℣. 43. — [30] par lui.

℣. 44. — [31] La grâce de préparation au baptême qui avait déjà mis dans Corneille et dans ceux qui l'environnaient, des sentiments de pénitence et de foi, pendant que Pierre parlait, se manifesta encore d'une manière sensible par des effets extraordinaires, par les dons de la grâce dont il a déjà été fait mention. *Voy. pl. h.* 2. et suiv. Si ces dons de la grâce se rendirent sensibles, même avant le baptême, on en trouve la raison, soit dans l'importance extraordinaire du fait, Corneille étant les prémices de la Gentilité, et le mur de séparation qui existait entre les Juifs et les Gentils étant renversé dans lui; soit, ainsi que le remarque saint Chrysostôme, dans les Juifs convertis au christianisme, qui, sans cela, auraient pu trouver un sujet de scandale dans le baptême de Corneille. *Voy.* ℣. 47. *et pl. b.* 11, 17. 18.

45. — [32] sortis des rangs des Juifs.

47. Tunc respondit Petrus : Numquid aquam quis prohibere potest, ut non baptizentur hi, qui Spiritum Sanctum acceperunt sicut et nos?

48. Et jussit eos baptizari in nomine Domini Jesu Christi. Tunc rogaverunt eum ut maneret apud eos aliquot diebus.

47. Alors Pierre dit : Peut-on refuser l'eau du baptême à ceux qui ont déjà reçu le Saint-Esprit comme nous [33] ?

48. Et il commanda qu'on les baptisât [34] au nom du Seigneur Jésus-Christ [35]. Après cela ils le prièrent de demeurer quelques jours avec eux.

CHAPITRE XI.

Obligé de s'expliquer au sujet de la réception des Gentils dans le sein de l'Eglise, Pierre justifie sa conduite. Progrès de la religion chrétienne à Antioche et dans d'autres contrées. Barnabé et Saul sont envoyés à Antioche, et les disciples y reçoivent le nom de chrétiens. Sur la prédiction d'Agabe, les chrétiens d'Antioche envoient des aumônes à Jérusalem.

1. Audierunt autem Apostoli, et fratres, qui erant in Judæa : quoniam et gentes receperunt verbum Dei.

2. Cum autem ascendisset Petrus Jerosolymam, disceptabant adversus illum, qui erant ex circumcisione,

3. dicentes : Quare introisti ad

1. Cependant les Apôtres et les frères qui étaient dans la Judée, apprirent que les Gentils mêmes avaient reçu la parole de Dieu.

2. Et lorsque Pierre fut venu à Jérusalem, les fidèles circoncis disputaient contre lui [1],

3. et lui disaient : Pourquoi avez-

ỳ. 47. — [33] Est-il possible de ne pas donner l'eau, afin que ceux qui ont reçu la grâce de la préparation au baptême avec les dons extraordinaires qui nous ont été communiqués à nous-mêmes au jour de la Pentecôte, reçoivent également le baptême, la grâce de la régénération, qui leur méritera le titre et la qualité d'enfants de Dieu?

ỳ. 48. — [34] suivant ce qui avait été prescrit par Jésus-Christ.

[35] Les mots « Jésus-Christ » ne sont pas dans le Grec. De même que Pierre, le chef de l'Eglise, fut, au jour de la Pentecôte (*Pl. h.* 2.), le premier qui augmenta le nombre des adorateurs du Seigneur en attirant des croyants du sein du judaïsme, de même ce fut encore par lui que les Gentils commencèrent à entrer dans l'Eglise. Voyez encore ici le Maître de la maison avec les clefs du royaume du ciel!

ỳ. 2. — [1] *Voy. pl. h.* 10. note 32.

vous été chez des hommes incirconcis, et avez-vous mangé avec eux [2] ?

4. Mais Pierre commença à leur raconter par ordre comment la chose s'était passée :

5. Lorsque j'étais, dit-il, dans la ville de Joppé en prière, il me survint un ravissement d'esprit, et j'eus une vision dans laquelle je vis descendre du ciel comme une grande nappe qui, tenue par les quatre coins, s'abaissait et venait jusqu'à moi [3].

6. Et la considérant avec attention, j'y vis des animaux terrestres à quatre pieds, des bêtes sauvages, des reptiles et des oiseaux du ciel.

7. J'entendis aussi une voix qui me dit : Pierre, levez-vous ; tuez et mangez.

8. Je répondis : Je n'ai garde, Seigneur ; car jamais rien d'impur et de souillé n'entra dans ma bouche.

9. Et la voix me parlant du ciel une seconde fois, me dit : N'appelez pas impur ce que Dieu a purifié.

10. Cela se fit jusqu'à trois fois ; et ensuite toutes ces choses furent retirées dans le ciel.

11. Au même moment trois hommes qui avaient été envoyés vers moi de la ville de Césarée, se présentèrent à la porte de la maison où j'étais.

12. Et l'Esprit me dit que j'allasse avec eux sans faire aucune difficulté. Ces six de nos frères que vous voyez, vinrent aussi avec moi, et nous entrâmes dans la maison de cet homme,

13. qui nous raconta aussi comment il avait vu en sa maison un Ange, qui

viros præputium habentes, et manducasti cum illis?

4. Incipiens autem Petrus exponebat illis ordinem, dicens :

5. Ego eram in civitate Joppe orans, et vidi in excessu mentis visionem, descendens vas quoddam velut linteum magnum quatuor initiis summitti de cœlo, et venit usque ad me.

6. In quod intuens considerabam, et vidi quadrupedia terræ, et bestias, et reptilia, et volatilia cœli.

7. Audivi autem et vocem dicentem mihi : Surge Petre ; occide, et manduca.

8. Dixi autem : Nequaquam Domine : quia commune aut immundum nunquam introivit in os meum.

9. Respondit autem vox secundo de cœlo : Quæ Deus mundavit, tu ne commune dixeris.

10. Hoc autem factum est per ter : et recepta sunt omnia rursum in cœlum.

11. Et ecce viri tres confestim astiterunt in domo in qua eram, missi a Cæsarea ad me.

12. Dixit autem Spiritus mihi, ut irem cum illis, nihil hæsitans. Venerunt autem mecum et sex fratres isti, et ingressi sumus in domum viri.

13. Narravit autem nobis, quomodo vidisset Angelum in domo

ỳ. 3. — [2] *Voy. pl. h.* 10. note 20.
ỳ. 5. — [3] *Voy. pl. h.* 10, 9-16.

sua, stantem et dicentem sibi : Mitte in Joppen, et accersi Simonem, qui cognominatur Petrus,

14. qui loquetur tibi verba, in quibus salvus eris tu, et universa domus tua.

15. Cum autem cœpissem loqui, cecidit Spiritus Sanctus super eos, sicut et in nos in initio.

16. Recordatus sum autem verbi Domini, sicut dicebat : Joannes quidem baptizavit aqua, vos autem baptizabimini Spiritu Sancto.

17. Si ergo eamdem gratiam dedit illis Deus sicut et nobis, qui credidimus in Dominum Jesum Christum : ego quis eram, qui possem prohibere Deum?

18. His auditis, tacuerunt : et glorificaverunt Deum, dicentes : Ergo et gentibus pœnitentiam dedit Deus ad vitam.

19. Et illi quidem, qui dispersi fuerant a tribulatione, quæ facta fuerat sub Stephano, perambulaverunt usque Phœnicen, et Cyprum, et Antiochiam, nemini loquentes verbum nisi solis Judæis.

20. Erant autem quidam ex eis viri Cyprii, et Cyrenæi, qui cum

s'était présenté devant lui, et lui avait dit : Envoyez à Joppé, et faites venir Simon, surnommé Pierre :

14. il vous dira des paroles par lesquelles vous serez sauvé, vous et toute votre maison.

15. Quand j'eus commencé à leur parler, le Saint-Esprit descendit sur eux, comme il était descendu sur nous au commencement.

16. Alors je me souvins de cette parole du Seigneur : Jean a baptisé dans l'eau, mais vous serez baptisés dans le Saint-Esprit. *Matth.* 3, 11. *Marc,* 1, 8. *Luc,* 3, 16. *Jean,* 1, 26. *Pl. h.* 1, 5. *Pl. b.* 19, 4.

17. Puis donc que Dieu leur a donné la même grâce qu'à nous, qui avons cru au Seigneur Jésus-Christ, qui étais-je, moi, pour m'opposer à Dieu?

18. Ayant entendu ce discours, ils s'apaisèrent, et glorifièrent Dieu, en disant : Dieu a donc aussi fait part aux Gentils du don de la pénitence qui mène à la vie [4].

19. Cependant ceux qui avaient été dispersés par la persécution qui s'était élevée à la mort d'Etienne [5], avaient passé jusqu'en Phénicie [6], en Chypre [7], à Antioche [8], et n'avaient annoncé la parole qu'aux Juifs seulement [9].

20. Mais quelques-uns d'entre eux, qui étaient de Chypre et de Cyrène [10],

---

ỷ. 18. — [4] sans avoir auparavant embrassé le judaïsme. *Voy. pl. h.* 10. note 21.

ỷ. 19. — [5] *Voy. pl. h.* 8, 1. et suiv.

[6] contrée maritime de Syrie, sur les bords de la mer Méditerranée.

[7] une grande île dans la Méditerranée.

[8] *Voy. pl. h.* 6, 5.

[9] Pourquoi? *Voy. pl. h.* 10. note 21.

ỷ. 20. — [10] *Voy. pl. h.* 2, 10. On ne sait pas qui étaient ces hommes, peut-être étaient-ce ceux qui sont désignés *pl. b.* 13, 1.

étant entrés dans Antioche, parlèrent aussi aux Grecs, et leur annoncèrent le Seigneur Jésus [11].

21. Et la main du Seigneur [12] était avec eux; de sorte qu'un grand nombre de personnes crurent et se convertirent au Seigneur [13].

22. Le bruit en étant venu jusqu'à l'Eglise de Jérusalem, ils envoyèrent Barnabé à Antioche [14].

23. Lequel y étant arrivé, et ayant vu la grâce de Dieu [15], il s'en réjouit, et les exhorta tous à demeurer dans le Seigneur, avec un cœur ferme [16] :

24. car c'était un homme *vraiment* bon, plein du Saint-Esprit et de foi. Et un grand nombre de personnes se joignirent au Seigneur.

25. Barnabé s'en alla ensuite à Tarse, pour chercher Saul [17]; et l'ayant trouvé, il l'amena à Antioche.

26. Ils demeurèrent un an entier

introissent Antiochiam, loquebantur et ad Græcos, annuntiantes Dominum Jesum.

21. Et erat manus Domini cum eis : multusque numerus credentium conversus est ad Dominum.

22. Pervenit autem sermo ad aures Ecclesiæ, quæ erat Jerosolymis, super istis : et miserunt Barnabam usque ad Antiochiam.

23. Qui cum pervenisset, et vidisset gratiam Dei, gavisus est : et hortabatur omnes in proposito cordis permanere in Domino :

24. quia erat vir bonus, et plenus Spiritu Sancto, et fide. Et apposita est multa turba Domino.

25. Profectus est autem Barnabas Tarsum, ut quæreret Saulum : quem cum invenisset, perduxit Antiochiam.

26. Et annum totum conversati

---

[11] Les Gentils dont il est ici question étaient sans doute ou des prosélytes de la porte ou des adorateurs du vrai Dieu (*voy. pl. h.* 10, 2.), qui souvent entraient dans les synagogues où les disciples prêchaient.

ỷ. 21. — [12] la grâce du Seigneur.

[13] La conversion et la réception de ces Gentils dans l'Eglise eut lieu suivant quelques-uns avant le baptême de Corneille, suivant d'autres, à la même époque. D'autres soutiennent avec plus de vraisemblance qu'elle n'arriva qu'après; en effet, ce n'est que par les miracles qui accompagnèrent la réception de Corneille, que l'on peut expliquer l'empressement spontané que montrèrent les Juifs devenus chrétiens à Jérusalem, à envoyer Barnabé à Antioche (ỷ. 22.) avec mission pour recevoir dans l'Eglise les Gentils convertis. Saint Luc, il est vrai, place le voyage de ces personnages à l'époque de la persécution occasionnée par la mort de saint Etienne (ỷ. 19.); mais avant qu'ils eussent annoncé l'Evangile dans toute la Phénicie et dans l'île de Chypre, et qu'ils fussent arrivés à Antioche, il put bien s'écouler un certain laps de temps.

ỷ. 22. — [14] *Voy. pl. h.* 4, 36.

ỷ. 23. — [15] le zèle des nouveaux chrétiens convertis de la Gentilité et les dons de l'Esprit dont ils étaient favorisés (*Voy. pl. h.* 2, 4. et suiv.).

[16] à persévérer dans le bon propos de croire au Seigneur, et de le servir.

ỷ. 25. — [17] car le champ était enfin ouvert à ses travaux. *Voy. pl. h.* 9, 30. 7, 59.

sunt ibi in Ecclesia : et docuerunt turbam multam, ita ut cognominarentur primum Antiochiæ discipuli, Christiani.

27. In his autem diebus supervenerunt ab Jerosolymis Prophetæ Antiochiam :

28. et surgens unus ex eis nomine Agabus, significabat per spiritum famem magnam futuram in universo orbe terrarum, quæ facta est sub Claudio.

29. Discipuli autem, prout quis habebat, proposuerunt singuli in ministerium mittere habitantibus in Judæa fratribus :

30. quod et fecerunt, mittentes ad Seniores per manus

dans cette Eglise, où ils instruisirent un grand nombre de personnes; de sorte que ce fut à Antioche que les disciples commencèrent à être nommés Chrétiens [18].

27. En ce même temps quelques Prophètes vinrent de Jérusalem à Antioche [19];

28. l'un desquels, nommé Agabus [20], prédit, par l'Esprit de Dieu [21], qu'il y aurait une grande famine par toute la terre, comme elle arriva ensuite sous Claude [22].

29. Et les disciples résolurent d'envoyer chacun selon son pouvoir [23] quelques aumônes aux frères qui demeuraient en Judée :

30. ce qu'ils firent en effet, les envoyant aux Anciens [24] *du peuple*,

---

ỷ. 26. — [18] en l'an 41 ou 42 après Jésus-Christ. Ce furent les païens, et même les Romains, comme le montre la terminaison du mot (Christiani), qui donnèrent ce nom aux fidèles. Les disciples s'étant multipliés d'une manière considérable, il leur sembla que le Christianisme formait désormais une secte qui aurait de la durée ; et comme ils désignaient les adeptes de chaque secte par le nom de son auteur, ils appelèrent également les disciples chrétiens du nom de Christ. Les disciples eux-mêmes furent encore longtemps sans se donner ce nom (*a*).

ỷ. 27. — [19] Parmi les dons de l'Esprit dont Dieu ornait les premiers chrétiens, l'un d'une manière, l'autre d'une autre, était aussi le don de prophétie. *Voy. pl. h.* 2, 4. 1. *Cor.* 14.

ỷ. 28. — [20] personnage qui n'est pas connu d'ailleurs.

[21] Par le Saint-Esprit.

[22] La famine dont il est ici parlé se fit sentir dans toute la Palestine la quatrième année de l'empereur Claude (l'an 44 ou 45 après Jésus-Christ.).

ỷ. 29. — [23] *Voy. pl. h.* 6, 1.

ỷ. 30. — [24] Littéral. : aux Anciens, aux Prêtres. *Comp. pl. h.* 6, 6. Depuis la plus haute antiquité les chefs chez les Juifs portaient le nom d'Anciens (1. *Moys.* 50, 7. 2. *Moys.* 3, 16. 18.), comme chez les Arabes ils sont appelés Scheichs (Anciens), et qu'au moyen-âge on les appelait chez les Allemands Grafen (grauen, grisons, vieillards à cheveux blancs) (*b*). Ils portaient ce nom, parce qu'ordinairement on faisait choix pour ces fonctions d'hommes âgés et expérimentés. Les Apôtres, qui introduisirent dans l'Eglise plusieurs coutumes judaïques, donnèrent pareillement aux hommes qu'ils destinaient à être les

(*a*) Ils s'appelaient simplement *frères*, *saints*, *disciples de Jésus*, et *croyants* ou *fidèles*, dénominations qui se trouvent encore dans les écrits des hommes apostoliques.

(*b*) On traduit aujourd'hui le mot allemand Graf par le mot français Comte.

par les mains de Barnabé et de Saul [25].

Barnabæ et Sauli.

CHAPITRE XII.

L'Apôtre saint Jacques-le-Majeur souffre la mort du martyre. Incarcération et délivrance de saint Pierre. Hérode Agrippa meurt frappé par la vengeance divine. Barnabé et Saul retournent à Antioche.

1. En ce même temps [1], le roi Hérode employa sa puissance [2] pour maltraiter quelques-uns de l'Eglise,

2. et il fit mourir par l'épée Jacques, frère de Jean [3].

3. Et voyant que cela plaisait aux Juifs, il fit encore prendre Pierre. Or

1. Eodem autem tempore misit Herodes rex manus, ut affligeret quosdam de Ecclesia.

2. Occidit autem Jacobum fratrem Joannis gladio.

3. Videns autem quia placeret Judæis, apposuit ut apprehenderet

---

Préposés des Eglises particulières, le titre ou le nom d'Anciens, c'est-à-dire de *Presbyteri*, ce qui est le mot grec employé dans le même sens, et d'où est dérivé, par contraction, le mot français *Prêtres* (*Comp. pl. b.* 30, 17. *Tit.* 1, 5. *Jac.* 5, 14. 1. *Tim.* 5, 17.). Eux-mêmes étaient les grands Prêtres, et ils avaient la haute direction des églises (*Pl. b.* 15, 2.), ou bien ils établissaient là où ils ne pouvaient se trouver eux-mêmes présents, d'autres Anciens d'un rang supérieur, tels que Timothée et Tite (1. *Tim.* 5, 19. *Tit.* 1, 5.), qu'ils appelaient Evêques (Presbyteros Episcopos). De la mention des Anciens qui est faite ci-dessus il résulte d'ailleurs clairement que dans l'Eglise de Jérusalem, la plus ancienne de toutes, outre les Apôtres il y avait encore d'autres chefs, qui étaient Prêtres ; car si les Apôtres avaient été les chefs uniques de cette Eglise, ils auraient été ici désignés par leur nom propre, comme étant ceux auxquels Barnabé et Saul devaient remettre les aumônes.

[25] L'an 42 ou 43 après Jésus-Christ; suivant d'autres, l'an 45, peu de temps avant que la famine se fît sentir.

ỳ. 1. — [1] pendant que Saul et Barnabé étaient à Jérusalem. *Voy. pl. h.* 11. note 25.

[2] Litt. : étendit ses mains — c'est-à-dire se disposait à... Cet Hérode était le petit-fils d'Hérode-le-Grand, le propre fils d'Aristobule (Voy. la dernière Remarq. sur le 2e livre des *Machab.*). Après la mort de son oncle Philippe (*Luc*, 3, 1.), l'empereur Caligula l'éleva l'an 37 après Jésus-Christ à la dignité de Tétrarque de l'Iturée. Après l'exil malheureux d'Hérode-Antipas (*Matth.* 14, 1.), il reçut encore la Galilée et la Pérée, et il reçut également de l'empereur Claude, l'an 41, les provinces romaines de Judée et de Samarie, en sorte qu'il réunit sous son sceptre tout le royaume de Judée comme l'avait possédé Hérode-le-Grand. C'était un Juif zélé, et son zèle en fit un persécuteur des chrétiens.

ỳ. 2. — [3] Voy. *Matth.* 4, 21. C'était une colonne de l'Eglise (*Gal.* 1, 19. 2, 9.), un fils du tonnerre (*Marc,* 17.).

et Petrum. Erant autem dies azymorum.

4. Quem cum apprehendisset, misit in carcerem, tradens quatuor quaternionibus militum custodiendum, volens post Pascha producere eum populo.

5. Et Petrus quidem servabatur in carcere. Oratio autem fiebat sine intermissione ab Ecclesia ad Deum pro eo.

6. Cum autem producturus eum esset Herodes, in ipsa nocte erat Petrus dormiens inter duos milites, vinctus catenis duabus : et custodes ante ostium custodiebant carcerem.

7. Et ecce Angelus Domini astitit : et lumen refulsit in habitaculo : percussoque latere Petri, excitavit eum, dicens : Surge velociter. Et ceciderunt catenæ de manibus ejus.

8. Dixit autem angelus ad eum : Præcingere, et calcea te caligas tuas. Et fecit sic. Et dixit illi : Circumda tibi vestimentum tuum, et sequere me.

9. Et exiens sequebatur eum, et nesciebat quia verum est, quod

c'était alors les jours des pains sans levain [4].

4. L'ayant donc fait arrêter, il le mit en prison, et le donna à garder à quatre bandes de quatre soldats chacune, dans le dessein de le faire mourir devant tout le peuple après la fête de Pâques [5].

5. Pendant que Pierre était ainsi gardé dans la prison, l'Eglise faisait sans cesse des prières à Dieu pour lui.

6. Mais la nuit même de devant le jour où Hérode avait résolu de l'envoyer au supplice, comme Pierre dormait entre deux soldats, lié de deux chaînes [6], et que les gardes qui étaient devant la porte gardaient la prison,

7. l'Ange du Seigneur parut tout d'un coup, et le lieu fut rempli de lumière : et poussant Pierre par le côté, il le réveilla, et lui dit : Levez-vous promptement. Au même moment les chaînes tombèrent de ses mains.

8. Et l'Ange lui dit : Mettez votre ceinture, et chaussez vos souliers [7]. Il le fit. Et l'Ange ajouta : Prenez votre vêtement [8], et suivez-moi.

9. Il sortit donc, et il le suivait, ne sachant pas que ce qui se faisait par

---

ỳ. 3. — [4] de Paques. Voy. *Matth.* 26, 17.

ỳ. 4. — [5] de le faire exécuter publiquement, afin de donner un spectacle au peuple nombreux rassemblé pour la fête de Pâques. Chez les Romains les escouades étaient composées de quatre soldats. Une escouade devait toujours veiller la quatrième partie de la nuit. Pierre ayant été livré à quatre escouades, il y avait toujours pour le garder quatre soldats.

ỳ. 6. — [6] Durant la nuit après laquelle Pierre devait être exécuté, il était plus étroitement gardé. C'était la coutume chez les Romains d'attacher les prisonniers aux soldats avec des chaînes; Pierre s'endormit paisiblement sur le sein de la Providence divine, abandonnant à Dieu sa vie et sa mort.

ỳ. 8. — [7] Les Orientaux quittent leur ceinture et leurs sandales dans les appartements.

[8] votre habit de dessus, votre manteau.

l'Ange, fût véritable; mais s'imaginant que ce qu'il voyait n'était qu'un songe[9].

10. Lorsqu'ils eurent passé le premier et le second corps-de-garde[10], ils vinrent à la porte de fer[11], par où l'on va à la ville, qui s'ouvrit d'elle-même devant eux; et étant sortis, ils allèrent le long d'une rue; mais l'Ange le quitta aussitôt après.

11. Alors Pierre étant revenu à soi, dit : C'est à cette heure que je reconnais véritablement que le Seigneur a envoyé son Ange, et qu'il m'a délivré de la main d'Hérode, et de toute l'attente du peuple juif[12].

12. Et plein de ces pensées[13], il vint en la maison de Marie, mère de Jean, surnommé Marc[14], où plusieurs étaient assemblés, et en prière.

13. Comme il eut frappé à la porte, une fille, nommée Rhodé[15], vint pour écouter.

14. Et ayant reconnu la voix de Pierre, elle en eut une si grande joie, qu'au lieu de lui ouvrir, elle courut dire dans la maison que Pierre était à la porte.

15. Ils lui dirent : Vous avez perdu l'esprit. Mais elle les assura que c'était lui. Et ils disaient : C'est son Ange[16].

16. Cependant Pierre continuait à frapper. Et lorsqu'ils eurent ouvert,

fiebat per Angelum : existimabat autem se visum videre.

10. Transeuntes autem primam et secundam custodiam, venerunt ad portam ferream, quæ ducit ad civitatem : quæ ultro aperta est eis. Et exeuntes processerunt vicum unum : et continuo discessit Angelus ab eo.

11. Et Petrus ad se reversus, dixit : Nunc scio vere, quia misit Dominus Angelum suum, et eripuit me de manu Herodis, et de omni expectatione plebis Judæorum.

12. Consideransque venit ad domum Mariæ matris Joannis, qui cognominatus est Marcus, ubi erant multi congregati, et orantes.

13. Pulsante autem eo ostium januæ, processit puella ad audiendum, nomine Rhode.

14. Et ut cognovit vocem Petri, præ gaudio non aperuit januam, sed intro currens nuntiavit stare Petrum ante januam.

15. At illi dixerunt ad eam : Insanis. Illa autem affirmabat sic se habere. Illi autem dicebant : Angelus ejus est.

16. Petrus autem perseverabat pulsans. Cum autem aperuissent,

---

ỷ. 9. — [9] que tout cela se passait au-dedans de lui, en esprit.
ỷ. 10. — [10] qui se trouvaient à la première et à la seconde porte.
[11] jusqu'à la porte la plus extérieure de la prison.
ỷ. 11. — [12] et de tous les Juifs, qui attendaient mon exécution.
ỷ. 12. — [13] réfléchissant au bienfait qui lui avait été accordé.
[14] le même qui a écrit le second Evangile.
ỷ. 13. — [15] Le mot grec Ῥόδη signifie rosier.
ỷ. 15. — [16] son Ange gardien. C'était donc une opinion commune chez les premiers chrétiens, que chacun a son Ange gardien particulier. Comp. *Matth.* 18, 10.

viderunt eum, et obstupuerunt.

17. Annuens autem eis manu ut tacerent, narravit quomodo Dominus eduxisset eum de carcere, dixitque : Nuntiate Jacobo et fratribus hæc. Et egressus abiit in alium locum.

18. Facta autem die, erat non parva turbatio inter milites, quidnam factum esset de Petro.

19. Herodes autem cum requisisset eum, et non invenisset, inquisitione facta de custodibus, jussit eos duci : descendensque a Judæa in Cæsaream, ibi commoratus est.

20. Erat autem iratus Tyriis, et Sidoniis. At illi unanimes venerunt ad eum, et persuaso Blasto, qui erat super cubiculum regis, postulabant pacem, eo quod alerentur regiones eorum ab illo.

21. Statuto autem die, Herodes

l'ayant vu, ils furent saisis d'un extrême étonnement.

17. Mais lui, leur ayant fait signe de la main qu'ils se tussent [17], il leur raconta comment le Seigneur l'avait retiré de la prison, et leur dit : Faites savoir ceci à Jacques et aux frères [18]. Et il sortit, et s'en alla en un autre lieu [19].

18. Quand il fut jour, il y eut un grand trouble parmi les soldats, pour savoir ce que Pierre était devenu.

19. Et Hérode l'ayant fait chercher, et ne l'ayant point trouvé, après avoir fait donner la question aux gardes, il commanda qu'ils fussent menés au supplice [20]; et il s'en alla de Judée à Césarée, où il demeura [21].

20. Or il était irrité contre les Tyriens et les Sydoniens [22]; mais ils vinrent le trouver d'un commun accord, et ayant gagné Blaste, qui était chambellan du roi, ils demandèrent la paix, parce que leur pays tirait sa subsistance des terres du roi [23].

21. Hérode ayant donc pris jour pour

ỳ. 17. — [17] de peur de faire du bruit et d'être découvert.

[18] Jacques-le-Mineur, fils d'Alphée et parent de Jésus, qui est aussi l'auteur d'une épître (*Matth.* 13, 55. *Jac.* 1.), était Evêque de Jérusalem.

[19] afin de se soustraire aux recherches. Dans ce temps-là Pierre se rendit à Rome et fixa dans cette ville son siége d'une manière permanente. Cependant la neuvième année de Claude il fut contraint de se sauver hors de Rome, parce qu'un édit de l'empereur bannissait tous les Juifs de la ville. Durant ce temps-là, il vint à Jérusalem, et tint le Concile des Apôtres (Chap. 15.).

ỳ. 19. — [20] pour les punir, vraisemblablement pour leur faire subir la peine de mort; car les soldats qui laissaient échapper un prisonnier subissaient d'ordinaire la même peine que celle à laquelle il était condamné.

[21] afin, comme le rapporte l'historien juif Josèph, de célébrer des jeux en l'honneur de l'empereur Claude.

ỳ. 20. — [22] les habitants des villes célèbres de Tyr et de Sidon (*Matth.* 11, 21.). Il y a toute apparence qu'il y avait entre lui et eux quelques contestations par suite desquelles il empêchait l'exportation des grains de ses états dans leur pays.

[23] Litt. de lui, — de ses terres, comme porte le Grec. Ces peuples tout adonnés au commerce, négligeaient la culture de leurs champs.

leur parler, parut vêtu d'une robe royale; et étant assis sur son trône, il haranguait devant eux.

22. Et le peuple criait dans ses acclamations : C'est la voix d'un Dieu, et non d'un homme.

23. Mais au même instant un Ange du Seigneur le frappa, parce qu'il n'avait pas donné gloire [24] à Dieu; et étant mangé des vers, il mourut [25].

24. Cependant la parole du Seigneur [26] faisait de grands progrès, et se répandait de plus en plus [27].

25. Et après que Barnabé et Saul se furent acquittés de leur ministère [28], ils retournèrent de Jérusalem [29], ayant pris avec eux Jean, surnommé Marc [30].

vestitus veste regia, sedit pro tribunali, et concionabatur ad eos.

22. Populus autem acclamabat: Dei voces, et non hominis.

23. Confestim autem percussit eum Angelus Domini, eo quod non dedisset honorem Deo : et consumptus a vermibus, expiravit.

24. Verbum autem Domini crescebat, et multiplicabatur.

25. Barnabas autem et Saulus reversi sunt ab Jerosolymis expleto ministerio, assumpto Joanne, qui cognominatus est Marcus.

CHAPITRE XIII.

Saul et Barnabé sont envoyés dans les contrées des Nations. Ils prêchent à Cypre, où le magicien Bar-Jésus est frappé de cécité, et le proconsul Sergius Paulus se convertit. Saul (Paul) annonce ensuite la foi dans la synagogue d'Antioche de Pisidie, où les Juifs s'élèvent contre lui, mais grand nombre de Gentils croient.

1. Il y avait alors dans l'église d'Antioche des Prophètes et des Docteurs [1],

1. Erant autem in ecclesia, quæ erat Antiochiæ, Prophetæ, et Doc-

ỷ. 23. — [24] Hérode se complut dans des honneurs idolâtriques, et par là il se rendit passible, suivant la loi de Moyse, de la peine de mort, qui lui fut infligée par un Ange.

[25] l'an 43, suivant d'autres 44 après Jésus-Christ. L'historien juif Josèph dit simplement qu'Hérode, après ce discours, éprouva des coliques cruelles, et qu'il mourut cinq jours après; saint Luc donne la raison prochaine de ces douleurs.

ỷ. 24. — [26] Dans le Grec : de Dieu.

[27] gagnait chaque jour plus de partisans.

ỷ. 25. — [28] *Voy. pl. h.* 11, 30.

[29] à Antioche.

[30] *Voy.* ỷ. 12.

ỷ. 1. — [1] c'est-à-dire des fidèles, qui possédaient le don de prophétie et une patitude particulière pour instruire les autres dans la religion (*Voy. pl. h.* 2,

tores, in quibus Barnabas, et Simon qui vocabatur Niger, et Lucius Cyrenensis, et Manahen, qui erat Herodis Tetrarchæ collactaneus, et Saulus.

entre lesquels étaient Barnabé et Simon qu'on appelait le Noir, Lucius le Cyrénéen, Manahen, frère de lait d'Hérode le Tétrarque [2], et Saul [3].

2. Ministrantibus autem illis Domino, et jejunantibus, dixit illis Spiritus Sanctus : Segregate mihi Saulum et Barnabam, in opus ad quod assumpsi eos.

2. Or pendant qu'ils s'acquittaient des fonctions de leur ministère [4] devant le Seigneur, et qu'ils jeûnaient [5], le Saint-Esprit leur dit [6] : Séparez-moi [7] Saul et Barnabé, pour l'œuvre à laquelle je les ai destinés [8].

3. Tunc jejunantes, et orantes, imponentesque eis manus, dimiserunt illos.

3. Alors après qu'ils eurent jeûné [9] et prié, ils leur imposèrent les mains [10], et les laissèrent aller.

---

4. 17. *Joël*, 2, 28. 1. *Cor*. 14.). C'étaient des hommes doués de ces dons qu'on choisissait d'ordinaire pour les placer à la tête des Eglises comme Pasteurs.

[2] élevé avec Hérode Antipas, fils d'Hérode-le-Grand (Voy. 2. *Mach*. 15. note 12.). C'était alors l'usage de faire élever d'autres enfants avec ceux des Grands.

[3] Parmi les personnages ici désignés, Barnabé était sûrement un Ancien, un Prêtre; car il appartenait aux prémices de l'Esprit-Saint (*voy. pl. h.* 4, 36.), et il reçut des Apôtres l'importante mission d'Antioche (*Pl. h.* 11, 22.). Il en est de même de Saul; car Barnabé l'avait pris pour collègue (*Pl. h.* 11, 25.). Les autres, Simon, Lucius et Manahen, étaient, ce semble, des Anciens d'un rang supérieur; car ils avaient le pouvoir de la consécration (ou de l'ordination) (ỳ. 3.), lequel était exclusivement exercé par les Apôtres (*Pl. h.* 6, 6.), et par ceux qui tenaient leur place, les Evêques (1. *Tim*. 5, 22. *Tit*. 1, 5.).

ỳ. 2. — [4] Le mot grec liturgie, qui est ici traduit par « fonctions du ministère », signifie proprement l'acte par lequel on rend à Dieu un culte public. Les Ecrivains sacrés (voy. *Hébr*. 10, 11.) et les anciens chrétiens s'en servaient pour désigner l'oblation du saint sacrifice, que pour cette raison ils appelaient Liturgie.

[5] et le jour où ils célébraient le culte public, n'ayant pris aucune nourriture. Les premiers chrétiens avaient coutume de joindre ensemble la prière publique et le jeûne (Voy. 1. *Cor*. 7, 5.).

[6] « Leur » n'est pas dans le Grec. Le Saint-Esprit se révéla intérieurement à ceux qui étaient revêtus d'une dignité supérieure (aux Evêques).

[7] Séparez, sanctifiez, consacrez-les par l'imposition des mains et la prière.

[8] pour la propagation du christianisme parmi les Gentils. *Comp. pl. h.* 9, 15.

ỳ. 3. — [9] de nouveau, soit pour implorer la grâce de Dieu, soit pour préparer dignement les élus; car le jeûne détache l'esprit des choses terrestres et le porte au recueillement. Encore aujourd'hui l'Eglise catholique observe la même pratique.

[10] ils les consacrèrent évêques. Suivant quelques-uns cela arriva l'an 44, suivant d'autres l'an 45. A partir de cet endroit saint Luc raconte l'établissement de l'Eglise parmi les nations par le ministère de l'apôtre saint Paul; jusqu'ici il

4. Etant ainsi envoyés par le Saint-Esprit, ils allèrent à Séleucie [11], et de là ils s'embarquèrent pour passer en Cypre.

5. Lorsqu'ils furent arrivés à Salamine [12], ils prêchaient la parole de Dieu dans les synagogues des Juifs, et ils avaient avec eux Jean [13], pour les servir [14].

6. Ayant traversé l'île jusqu'à Paphos [15], ils trouvèrent un Juif magicien [16] et faux prophète, nommé Barjésu,

7. qui était avec le Proconsul Serge Paul, homme très-prudent. Ce Proconsul ayant envoyé querir Barnabé et Saul, désirait d'entendre la parole de Dieu.

8. Mais Elymas [17] le magicien (car c'est ce que signifie ce nom d'Elymas), leur résistait, s'efforçant d'empêcher le Proconsul d'embrasser la foi.

9. Alors Saul, qui s'appelle aussi Paul [18], étant rempli du Saint-Esprit, et regardant fixement cet homme,

4. Et ipsi quidem missi a Spiritu Sancto abierunt Seleuciam; et inde navigaverunt Cyprum.

5. Et cum venissent Salaminam, prædicabant verbum Dei in synagogis Judæorum. Habebant autem et Joannem in ministerio.

6. Et cum perambulassent universam insulam usque Paphum, invenerunt quemdam virum magum pseudoprophetam, Judæum, cui nomen erat Barjesu,

7. qui erat cum proconsule Sergio Paulo viro prudente. Hic, accersitis Barnaba et Saulo, desiderabat audire verbum Dei.

8. Resistebat autem illis Elymas magus (sic enim interpretatur nomen ejus), quærens avertere proconsulem a fide.

9. Saulus autem, qui et Paulus, repletus Spritu Sancto, intuens in eum,

---

avait raconté l'établissement de l'Eglise parmi les Juifs par le prince des Apôtres, saint Pierre (*a*).

ỳ. 4. — [11] une ville de Syrie, près de la mer Méditerranée.

ỳ. 5. — [12] aujourd'hui Famagosta, capitale de l'île de Cypres.

[13] *Voy. pl. h.* 12, 25.

[14] comme Diacre. *Voy. pl. h.* 6. note 9.

ỳ. 6. — [15] ville à l'extrémité occidentale de l'île, avec un temple célèbre de Vénus.

[16] *Voy. pl. h.* 8, 9-11.

ỳ. 8. — [17] c'est-à-dire enchanteur, magicien, dans la langue arabe.

ỳ. 9. — [18] Les Interprètes presque unanimement croient que ce fut saint Paul qui prit lui-même ce nom, parce que c'était celui du Proconsul, qu'il convertit à la foi chrétienne; du moins dans toute la suite saint Luc le nomme-t-il toujours Paul, et l'Apôtre se donne constamment à lui-même le même nom. Il convenait que l'Apôtre des Gentils eût un nom romain; c'était d'ailleurs une coutume presque générale parmi les Juifs, de prendre dans leurs relations avec

(*a*) Ici commence la seconde partie des Actes des Apôtres, ou l'histoire de saint Paul, qui continue jusqu'à la 61e année de Jésus-Christ, cinq ou six ans avant le martyre de l'Apôtre.

10. dixit : O plene omni dolo, et omni fallacia, fili diaboli, inimice omnis justitiæ, non desinis subvertere vias Domini rectas.

11. Et nunc ecce manus Domini super te, et eris cæcus, non videns solem usque ad tempus. Et confestim cecidit in eum caligo, et tenebræ, et circuiens quærebat qui ei manum daret.

12. Tunc Proconsul cum vidisset factum, credidit admirans super doctrina Domini.

13. Et cum a Papho navigassent Paulus et qui cum eo erant, venerunt Pergen Pamphyliæ. Joannes autem discedens ab eis, reversus est Jerosolymam.

14. Illi vero pertranseuntes Pergen, venerunt Antiochiam Pisidiæ : et ingressi synagogam die sabbatorum, sederunt.

15. Post lectionem autem legis, et Prophetarum, miserunt principes synagogæ ad eos, dicentes : Viri fratres, si quis est in vobis sermo exhortationis ad plebem, dicite.

16. Surgens autem Paulus, et

10. lui dit : O homme plein de toute sorte de tromperie et de fourberie, enfant du diable [19], ennemi de toute justice, ne cesserez-vous jamais de pervertir les voies droites du Seigneur [20]?

11. Voilà la main du Seigneur qui est sur vous; vous allez devenir aveugle, et vous ne verrez point le soleil jusqu'à un certain temps. Aussitôt les ténèbres tombèrent sur lui, ses yeux s'obscurcirent, et tournant de tous côtés, il cherchait quelqu'un qui lui donnât la main.

12. Le Proconsul ayant vu ce miracle, embrassa la foi, et il admirait la doctrine du Seigneur.

13. Paul et ceux qui étaient avec lui s'étant embarqués à Paphos, vinrent à Perge en Pamphylie [21]. Mais Jean les ayant quittés, s'en retourna à Jérusalem [22].

14. Et pour eux, étant partis de Perge, ils vinrent à Antioche de Pisidie [23]; et étant entrés dans la synagogue le jour du sabbat, ils s'assirent.

15. Après la lecture de la loi et des Prophètes [24], les chefs de la synagogue leur envoyèrent dire : Nos frères, si vous avez quelque exhortation à faire au peuple, vous pouvez parler.

16. Aussitôt Paul se levant, fit signe

---

les Gentils des noms particuliers, que ces derniers pouvaient comprendre. Paul est une contraction de Pusillus, et il signifie—petit.

ỷ. 10. — [19] toi, qui es animé de sentiments diaboliques. Voy. *Jean*, 8, 44.

[20] de représenter comme une erreur la vérité chrétienne?

ỷ. 13. — [21] une province sur les bords de la mer Méditerranée. L'an 45, suivant d'autres 46.

[22] contre la volonté des deux Apôtres (*voy. pl. h.* 15, 38.), par défaut de courage, comme remarque saint Chrysostôme.

ỷ. 14. — [23] une province située au nord de la Pamphilie.

ỷ. 15. — [24] Chaque jour de sabbat on lisait dans la synagogue un passage de la loi de Moyse et des Prophètes, après quoi on faisait une exhortation. Voy. *Luc*, 4, 16. 17.

de la main qu'on fit silence, et leur dit : O Israélites, et vous qui craignez Dieu [25], écoutez :

17. Le Dieu du peuple d'Israël a choisi nos pères, et a élevé [26] ce peuple pendant qu'ils demeuraient en Egypte, d'où il les tira par la force de son bras [27]. 2. *Moys*. 1, 1. 13, 21. 22. 16, 3.

18. Et durant l'espace de quarante ans, il supporta leurs mœurs dans le désert [28].

19. Et ayant détruit sept nations au pays de Chanaan, il leur en distribua les terres par le sort, 5. *Moys*. 7, 1. *Jos*. 14, 2.

20. environ quatre cent cinquante ans après [29]. Il leur donna ensuite des Juges, jusqu'au prophète Samuel. *Jug*. 2, 16. 3, 9.

21. Alors ils demandèrent un Roi [30]; et Dieu leur donna Saül fils de Cis, de la tribu de Benjamin, qui régna quarante ans.

22. Puis l'ayant rejeté, il leur donna David pour Roi, auquel il rendit témoignage en disant : J'ai trouvé David fils de Jessé, qui est un homme selon mon cœur, et qui accomplira toutes mes volontés. 1. *Rois*, 13, 14. 16, 13. *Ps*. 88, 21.

23. Ç'a été de sa race que Dieu, selon sa promesse [31], a suscité Jésus pour *être le* Sauveur d'Israël,

24. Jean ayant prêché, avant lui, à

manu silentium indicens, ait : Viri Israëlitæ, et qui timetis Deum, audite :

17. Deus plebis Israel elegit patres nostros, et plebem exaltavit cum essent incolæ in terra Egypti, et in brachio excelso eduxit eos ex ea,

18. et per quadraginta annorum tempus mores eorum sustinuit in deserto.

19. Et destruens gentes septem in terra Chanaan, sorte distribuit eis terram eorum,

20. quasi post quadringentos et quinquaginta annos : et post hæc dedit judices, usque ad Samuel prophetam.

21. Et exinde postulaverunt regem : et dedit illis Deus Saül filium Cis, virum de tribu Benjamin, annis quadraginta ;

22. et amoto illo, suscitavit illis David regem : cui testimonium perhibens, dixit : Inveni David filium Jesse, virum secundum cor meum, qui faciet omnes voluntates meas.

23. Hujus Deus ex semine secundum promissionem eduxit Israël salvatorem Jesum,

24. prædicante Joanne ante fa-

ỳ. 16. — [25] On donnait le nom d'hommes craignant Dieu aux prosélytes. (*Voy*. *pl*. *h*. 10, 2.).

ỳ. 17. — [26] multiplié, comblé de gloire.

[27] Comparez le discours tout semblable de saint Etienne et les notes *pl*. *h*. chap. 7.

ỳ. 18. — [28] leur rébellion. D'autres traduisent : il les nourrit dans le désert.

ỳ. 20. — [29] Y compris les années de l'élection des Patriarches (ỳ. 17.). C'est un nombre rond qu'il ne faut pas prendre mathématiquement.

ỳ. 21. — [30] Voy. 1. *Rois*, 8-10.

ỳ. 23. — [31] Voy. 2. *Rois*, 7. *Isaï*. 11, 1. *Jér*. 23, 5. 6.

ciem adventus ejus baptismum pœnitentiæ omni populo Israel.

tout le peuple d'Israël le Baptême de la pénitence, pour préparer son avènement. *Matth.* 3, 1. *Marc*, 1, 4. *Luc*, 3, 3.

25. Cum impleret autem Joannes cursum suum, dicebat : Quem me arbitramini esse, non sum ego; sed ecce venit post me, cujus non sum dignus calceamenta pedum solvere.

25. Et lorsque Jean achevait sa course, il disait : Qui croyez-vous que je sois? Je ne suis point *celui que vous pensez :* mais il en vient un autre après moi, dont je ne suis pas digne de délier les souliers. *Matth.* 3, 11. *Marc*, 1, 7. *Jean*, 1, 20. 27.

26. Viri fratres, filii generis Abraham, et qui in vobis timent Deum, vobis verbum salutis hujus missum est.

26. C'est à vous, mes frères, qui êtes enfants de la race d'Abraham, et à ceux d'entre vous qui craignent Dieu [32], que cette parole de salut a été envoyée.

27. Qui enim habitabant Jerusalem, et principes ejus, hunc ignorantes, et voces Prophetarum, quæ per omne sabbatum leguntur, judicantes impleverunt :

27. Car les habitants de Jérusalem, et leurs Princes ne l'ayant point connu pour ce qu'il était [33], et n'ayant point entendu les paroles des Prophètes qui se lisent chaque jour de sabbat, ils les ont accomplies, en le condamnant [34].

28. et nullam causam mortis invenientes in eo, petierunt a Pilato, ut interficerent eum.

28. Et quoiqu'ils ne trouvassent rien en lui qui fût digne de mort, ils demandèrent à Pilate qu'il le fît mourir. *Matth.* 27, 20. 23. *Marc*, 15, 12 et suiv. *Luc*, 23, 23. *Jean*, 19, 15.

29. Cumque consummassent omnia, quæ de eo scripta erant, deponentes eum de ligno, posuerunt eum in monumento.

29. Et lorsqu'ils eurent accompli tout ce qui avait été écrit de lui [35], on le descendit de la croix, et on le mit dans le tombeau. *Matth.* 27, 59. et suiv.

30. Deus vero suscitavit eum a mortuis tertia die : qui visus est per dies multos his,

30. Mais Dieu l'a ressuscité d'entre les morts [36] le troisième jour [37], et il a été vu durant plusieurs jours par ceux

31. qui simul ascenderant cum

31. qui étaient venus avec lui de Ga-

ỳ. 26. — [32] *Voy.* note 25.
ỳ. 27. — [33] Voy. *Jean*, 16, 3.
[34] *Voy. pl. h.* 3, 15-18.
ỳ. 29. — [35] lorsque toutes les prophéties qui se rapportent à lui furent entièrement accomplies. Voy. *Luc*, 24, 26. 27.
[36] Saint Paul également attache à la résurrection de Jésus-Christ la plus haute importance. Voy. *Matth.* 28. note 4. *Pl. h.* 2, 24. et suiv.
ỳ. 30. — [37] « le troisième jour » n'est pas dans le Grec.

lilée à Jérusalem [38] : qui lui rendent encore aujourd'hui témoignage devant le peuple.

32. Ainsi nous vous annonçons l'accomplissement de la promesse qui a été faite à nos pères;

33. Dieu nous en ayant fait voir l'effet, à nous qui sommes leurs enfants [39], en ressuscitant Jésus, selon qu'il est écrit dans le second Psaume [40] : Vous êtes mon Fils; je vous ai engendré aujourd'hui [41].

34. Et pour montrer qu'il l'a ressuscité d'entre les morts pour ne plus retourner dans la corruption, il dit : J'accomplirai fidèlement les promesses que j'ai faites à David [42].

35. Et il dit encore dans un autre endroit [43] : Vous ne permettrez pas que votre Saint éprouve la corruption.

36. Car pour David, après avoir servi en son temps aux desseins de Dieu, il

eo de Galilæa in Jerusalem : qui usque nunc sunt testes ejus ad plebem.

32. Et nos vobis annuntiamus eam, quæ ad patres nostros repromissio facta est :

33. quoniam hanc Deus adimplevit filiis nostris, resuscitans Jesum, sicut et in psalmo secundo scriptum est : Filius meus es tu, ego hodie genui te.

34. Quod autem suscitavit eum a mortuis, amplius jam non reversurum in corruptionem, ita dixit : Quia dabo vobis sancta David fidelia.

35. Ideoque et alias dicit : Non dabis Sanctum tuum videre corruptionem.

36. David enim in sua generatione cum administrasset, volun-

℣. 31. — [38] Voy. *Matth.* 28. *Marc*, 16. *Luc*, 24. *Jean*, 20. *Pl. h.* 1, 4. 1. *Cor.* 15, 6. et suiv.

℣. 33. — [39] Litt. : Dieu l'ayant accomplie en faveur de nos enfants, en ressuscitant etc. — En faveur de nos concitoyens. Dans le Grec et le Syriaque : pour nous, qui sommes leurs enfants.

[40] Suivant une autre leçon du Grec : dans le Psaume 1er. Dans plusieurs antiques manuscrits de l'ancien Testament, le premier Psaume était réuni au second, d'où il suit que ce dernier pouvait être désigné comme le premier.

[41] Dieu dans le Psaume 2 (℣. 7.) adresse ces paroles au Messie, en tant qu'il est Fils de Dieu, engendré de toute éternité par le Père. *Voy.* l'explication de ce Psaume. Selon saint Paul, elles contenaient en même temps une prophétie relative à la résurrection du Messie; et cela est entièrement dans la nature des choses. En effet, puisque le Messie est le Fils de Dieu, la vie, le principe de toute vie, il était impossible que la mort le retînt lui-même captif, et le témoignage rendu à son caractère divin était par lui-même une prédiction de sa future résurrection. Voy. *Jean*, 10, 17. 18.

℣. 34. — [42] Sens du verset : Le Sauveur Jésus est ressuscité par la vertu de Dieu, pour vivre éternellement; nous en avons une preuve dans la prophétie d'Isaïe (55, 3.), suivant laquelle Dieu fait avec nous une alliance éternelle, qui a son fondement dans les entrailles miséricordieuses et dans la fidélité du second David, à savoir, le Sauveur Jésus (*Voy.* l'explication de ce passage prophétique.). En effet, si l'alliance est éternelle, celui sur lequel elle repose ne saurait passer.

℣. 35. — [43] Voy. *Ps.* 15, 10. *Comp. pl. h.* 2, 27.

tati Dei dormivit : et appositus est ad patres suos, et vidit corruptionem.

37. Quem vero Deus suscitavit a mortuis, non vidit corruptionem.

38. Notum igitur sit vobis viri fratres, quia per hunc vobis remissio peccatorum annuntiatur, et ab omnibus, quibus non potuistis in lege Moysi justificari,

39. in hoc omnis, qui credit, justificatur.

40. Videte ergo ne superveniat vobis quod dictum est in Prophetis :

41. Videte contemptores, et admiramini, et disperdimini : quia opus operor ego in diebus vestris, opus quod non credetis, si quis enarraverit vobis.

42. Exeuntibus autem illis, ro-

s'est endormi, et a été mis avec ses pères, et il a éprouvé la corruption. 3. *Rois*, 2, 1.

37. Mais celui que Dieu a ressuscité d'entre les morts, n'a point éprouvé la corruption.

38. Sachez donc, mes frères, que c'est par lui que la rémission des péchés vous est annoncée,

39. et que quiconque croit, est justifié par lui de toutes les choses dont vous n'avez pu être justifiés par la loi de Moyse [44].

40. Prenez donc garde qu'il ne vous arrive ce qui est prédit par les Prophètes [45] :

41. Voyez, vous qui méprisez *ma parole*, soyez dans l'étonnement, tremblez de frayeur; car je ferai une œuvre en vos jours, une œuvre que vous ne croirez pas lors même qu'on vous l'annoncera [46].

42. Comme ils sortaient, on les pria

ỳ. 39. — [44] Les sacrifices, les consécrations, les expiations de l'ancienne Alliance n'avaient en elles-mêmes et par elles-mêmes aucune vertu pour obtenir le pardon des péchés, pour détourner les effets de la colère divine et pour opérer la justification devant Dieu; car ce n'étaient que des signes symboliques, qui ne pouvaient satisfaire à la justice divine, tenue, à la rigueur, de punir le péché (*Hébr.* 10, 1. et suiv.). Au contraire c'est Jésus-Christ qui par lui-même nous a mérité, par la vertu de sa mort, non-seulement le pardon de nos péchés, mais encore la grâce de tout bien; et ce double bienfait nous en sommes mis en possession par la foi en lui, c'est-à-dire par la reconnaissance de la rédemption qu'il a accomplie, et par une obéissance docile à tous ses commandements. Mais même déjà dans l'ancien Testament les péchés furent assurément pardonnés aux hommes pieux (3. *Rois*, 12, 13.)? — Ce ne fut pas en vertu des institutions religieuses de l'ancien Testament, ou purement en vue de leurs sentiments de pénitence, mais en vertu du salut à venir qu'attendaient tous les Israélites pieux. Le salut attendu ayant paru, la foi en lui pouvait désormais seule sauver.

ỳ. 40. — [45] la destruction de la ville sainte et la dispersion du peuple dans tout l'univers.

ỳ. 41. — [46] Voy. *Habacuc*, 1, 5. et les notes. Saint Paul cite ce passage d'après l'ancienne version grecque, sans cependant s'éloigner du sens.

de parler encore sur le même sujet le sabbat suivant [47].

43. Et quand l'assemblée fut séparée, plusieurs des Juifs et des prosélytes [48] craignant Dieu, suivirent Paul et Barnabé, qui les exhortaient à persévérer dans la grâce de Dieu.

44. Le sabbat suivant, presque toute la ville s'assembla pour ouïr la parole de Dieu.

45. Mais les Juifs voyant ce concours de peuple, furent remplis d'envie et de colère [49]; et ils s'opposaient avec des paroles de blasphème à ce que Paul disait.

46. Alors Paul et Barnabé leur dirent hardiment [50] : Vous étiez les premiers à qui il fallait annoncer la parole de Dieu; mais puisque vous la rejetez, et que vous vous jugez vous-mêmes indignes de la vie éternelle, nous nous en allons présentement vers les Gentils.

47. Car le Seigneur nous l'a ainsi commandé : Je vous ai établi pour être la lumière des Gentils, afin que vous soyez leur salut jusques aux extrémités de la terre [51].

48. Or, les Gentils entendant ceci, se réjouirent, et ils glorifiaient la parole du Seigneur; et tous ceux qui avaient été prédestinés à la vie éternelle embrassèrent la foi [52].

gabant ut sequenti sabbato loquerentur sibi verba hæc.

43. Cumque dimissa esset synagoga, secuti sunt multi Judæorum, et colentium advenarum, Paulum et Barnabam : qui loquentes suadebant eis ut permanerent in gratia Dei.

44. Sequenti vero sabbato pene universa civitas convenit audire verbum Dei.

45. Videntes autem turbas Judæi, repleti sunt zelo, et contradicebant his, quæ a Paulo dicebantur, blasphemantes.

46. Tunc constanter Paulus et Barnabas dixerunt : Vobis oportebat primum loqui verbum Dei : sed quoniam repellitis illud, et indignos vos judicatis æternæ vitæ, ecce convertimur ad gentes;

47. sic enim præcepit nobis Dominus : Posui te in lucem gentium, ut sis in salutem usque ad extremum terræ.

48. Audientes autem gentes gavisæ sunt, et glorificabant verbum Domini : et crediderunt quotquot erant præordinati ad vitam æternam.

℣. 42. — [47] Dans le Grec d'après quelques manuscrits : Les Juifs étant donc sortis de la synagogue, les Gentils les prièrent de leur faire entendre ces paroles pendant les jours entre le sabbat. La leçon de la Vulgate est préférable.

℣. 43. — [48] *Voy. pl. h.* note 25.

℣. 45. — [49] Litt. : furent remplis de zèle, — d'un zèle pervers, inspiré par l'orgueil et l'envie.

℣. 46. — [50] Litt. : avec fermeté. — D'autres traduisent : avec liberté, hardiment.

℣. 47. — [51] Ce sont les paroles de Dieu au Messie dans *Isaï.* 49, 6.

℣. 48. — [52] Tous ceux-là crurent que Dieu de toute éternité avait prévu

49. Disseminabatur autem verbum Domini per universam regionem.

49. Ainsi la parole du Seigneur se répandait dans tout le pays [53].

50. Judæi autem concitaverunt mulieres religiosas, et honestas, et primos civitatis, et excitaverunt persecutionem in Paulum et Barnabam : et ejecerunt eos de finibus suis.

50. Mais les Juifs ayant animé des femmes dévotes et de qualité, et les principaux de la ville, excitèrent une persécution contre Paul et Barnabé, et les chassèrent de leur pays.

51. At illi, excusso pulvere pedum in eos, venerunt Iconium.

51. Alors Paul et Barnabé ayant secoué contre eux la poussière de leurs pieds [54], ils vinrent à Icone [55].

52. Discipuli quoque replebantur gaudio, et Spiritu Sancto.

52. Cependant les disciples étaient remplis de joie, et du Saint-Esprit [56].

CHAPITRE XIV.

Paul et Barnabé prêchent à Iconium. Ils sont chassés et ils fuient à Lystre. Paul guérit un boiteux dans cette ville. On se dispose à leur rendre les honneurs divins, et bientôt après Paul est accablé de pierres. Ils se rendent à Derbe, et ils retournent à Antioche en Syrie.

1. Factum est autem Iconi ut simul introirent in synagogam Judæorum, et loquerentur, ita ut crederet Judæorum et Græcorum copiosa multitudo.

1. Or il arriva qu'étant à Icone, ils entrèrent ensemble dans la synagogue des Juifs, et ils y parlèrent d'une telle sorte, qu'une grande multitude de Juifs et de Grecs [1] embrassa la foi.

---

devoir croire. La vie éternelle est ici la foi, ou la voie qui conduit à la béatitude éternelle (comp. *Jean*, 17, 3.). Que la prévision de Dieu ne gêne en rien la liberté de l'homme, c'est ce qu'on a déjà plusieurs fois remarqué (comp. *Jean*, 6, 44.).

ỳ. 49. — [53] dans les provinces de Pisidie et de Phrygie.

ỳ. 51. — [54] suivant le précepte du Seigneur. *Matth.* 10, 14.

[55] une grande ville dans la Lycaonie. Vers l'an 45, suivant d'autres 48 après Jésus-Christ.

ỳ. 52. — [56] Les disciples, qu'ils avaient laissés, croissaient dans la connaissance du salut et dans les autres dons de l'Esprit, ce qui était pour eux une source d'une sainte joie.

ỳ. 1. — [1] de prosélytes (*Pl. h.* 13. note 25.) et de véritables païens; car la curiosité ou bien aussi le désir de connaître une religion qui s'annonçait comme meilleure, conduisait souvent ces derniers dans les synagogues des Juifs. *Voy. pl. h.* 11. note 11.

2. Mais ceux des Juifs qui demeurèrent dans l'incrédulité, excitèrent et irritèrent l'esprit des Gentils contre les frères [2].

3. Ils demeurèrent donc longtemps *en cette ville*, se conduisant avec grande liberté pour la gloire du Seigneur [3], qui rendait témoignage à la parole de sa grâce, en leur faisant faire des prodiges et des miracles.

4. Ainsi toute la ville fut partagée, les uns étant pour les Juifs, et les autres pour les Apôtres.

5. Mais comme les Gentils et les Juifs, avec leurs principaux chefs, s'étaient soulevés pour les outrager, et les lapider,

6. les Apôtres l'ayant su, s'enfuirent à Lystre et à Derbe, ville de Lycaonie [4], et au pays d'alentour [5], où ils prêchaient l'Evangile.

7. Or il y avait à Lystre un homme perclus de ses jambes, qui était boiteux dès le sein de sa mère, et qui n'avait jamais marché.

8. Cet homme entendit la prédication de Paul; et Paul arrêtant les yeux sur lui, et voyant qu'il avait la foi qu'il serait guéri [6],

9. il lui dit à haute voix : Levez-vous, tenez-vous droit sur vos pieds. Aussitôt il se leva en sautant [7], et commença à marcher.

2. Qui vero increduli fuerunt Judæi, suscitaverunt, et ad iracundiam concitaverunt animas gentium adversus fratres.

3. Multo igitur tempore demorati sunt, fiducialiter agentes in Domino, testimonium perhibente verbo gratiæ suæ, dante signa et prodigia fieri per manus eorum.

4. Divisa est autem multitudo civitatis : et quidam quidem erant cum Judæis, quidam vero cum Apostolis.

5. Cum autem factus esset impetus gentilium et Judæorum cum principibus suis, ut contumeliis afficerent, et lapidarent eos,

6. intelligentes confugerunt ad civitates Lycaoniæ, Lystram et Derben, et universam in circuitu regionem, et ibi Evangelizantes erant.

7. Et quidam vir Lystris infirmus pedibus sedebat, claudus ex utero matris suæ, qui nunquam ambulaverat.

8. Hic audivit Paulum loquentem. Qui intuitus eum, et videns quia fidem haberet ut salvus fieret,

9. dixit magna voce : Surge super pedes tuos rectus. Et exilivit, et ambulabat.

ỳ. 2. — [2] contre les nouveaux convertis.

ỳ. 3. — [3] ils prêchaient l'Evangile sans se laisser intimider, pleins de confiance dans le secours du Seigneur.

ỳ. 6. — [4] un petit pays entre la Pamphilie, la Cappadoce et la Pisidie.

[5] dans les lieux circonvoisins de Lystre et de Derbe.

ỳ. 8. — [6] Voy. *Matth.* 9, 28. *Marc*, 9, 22. La foi est la source de tout salut.

ỳ. 9. — [7] Parmi beaucoup d'autres miracles, celui-ci a été rapporté, parce qu'il donna occasion à la démarche idolâtrique qui suit.

10. Turbæ autem cum vidissent quod fecerat Paulus, levaverunt vocem suam, Lycaonice dicentes : Dii similes facti hominibus, descenderunt ad nos.

11. Et vocabant Barnabam Jovem, Paulum vero Mercurium : quoniam ipse erat dux verbi.

12. Sacerdos quoque Jovis, qui erat ante civitatem, tauros et coronas ante januas afferens, cum populis volebat sacrificare.

13. Quod ubi audierunt Apostoli, Barnabas et Paulus, conscissis tunicis suis exilierunt in turbas, clamantes,

14. et dicentes : Viri, quid hæc facitis? et nos mortales sumus, similes vobis homines, annuntiantes vobis ab his vanis converti ad Deum vivum, qui fecit cœlum, et terram, et mare, et omnia quæ in eis sunt :

15. qui in præteritis generationibus dimisit omnes gentes ingredi vias suas.

16. Et quidem non sine testimonio semetipsum reliquit, benefaciens de cœlo, dans pluvias

10. Le peuple ayant vu ce que Paul avait fait, ils élevèrent leur voix, et dirent en langue Lycaonienne [8] : Ce sont des Dieux qui sont descendus vers nous sous la forme d'hommes.

11. Et ils appelaient Barnabé Jupiter, et Paul Mercure, parce que c'était lui qui portait la parole [9].

12. Et même le sacrificateur de Jupiter, qui était près de la ville[10], amena des taureaux, et apporta des couronnes [11] devant la porte [12], voulant aussi bien que le peuple *leur* sacrifier.

13. Mais les Apôtres Barnabé et Paul ayant entendu ceci, déchirèrent leurs vêtements [13]; et s'avançant au milieu de la foule, ils s'écrièrent :

14. Amis, que voulez-vous faire? Nous ne sommes que des hommes mortels comme vous, qui vous annonçons de quitter ces vaines *idoles* [14], pour vous convertir au Dieu vivant qui a fait le ciel et la terre, la mer, et tout ce qu'ils contiennent. *Ps.* 145, 6.

15. lequel dans les siècles passés a laissé marcher toutes les nations dans leurs voies.

16. Et néanmoins il n'a point cessé de rendre toujours témoignage de ce qu'il est, en faisant du bien aux hom-

---

℣. 10. — [8] en Lycaonien, dans le dialecte grec de ce peuple.

℣. 11. — [9] Dans la mythologie grecque Jupiter était le premier dieu du ciel; Mercure était son compagnon et celui qui portait la parole, et c'est pourquoi il était honoré comme le dieu de l'éloquence.

℣. 12. — [10] Les temples étaient communément hors des villes.

[11] On immolait des taureaux, et on les ornait de couronnes.

[12] ou de la ville ou de la maison où étaient les Apôtres. La porte était le lieu ordinaire des assemblées des habitants.

℣. 13. — [13] en signe de la douleur et de l'horreur que leur inspirait l'honneur impie que l'on voulait leur rendre.

℣. 14. — [14] Voy. *Ps.* 134, 15.

mes, en dispensant les pluies du ciel, et les saisons favorables pour les fruits, en nous donnant la nourriture avec abondance, et remplissant nos cœurs de joie [15].

17. Mais quoi qu'ils pussent dire, ils eurent bien de la peine à empêcher que le peuple ne leur sacrifiât.

18. En ce même temps quelques Juifs d'Antioche et d'Icone [16] étant survenus, gagnèrent le peuple; et ayant lapidé Paul [17], ils le traînèrent hors de la ville, croyant qu'il était mort.

19. Mais les disciples s'étant amassés autour de lui, il se leva et rentra dans la ville; et le lendemain il s'en alla à Derbe avec Barnabé [18].

20. Et après avoir annoncé l'Evangile dans cette ville-là, et y avoir instruit plusieurs personnes, ils retournèrent à Lystre, à Icone, et à Antioche,

21. fortifiant le courage des disciples, les exhortant à persévérer dans

et tempora fructifera, implens cibo et lætitia corda nostra.

17. Et hæc dicentes, vix sedaverunt turbas ne sibi immolarent.

18. Superneverunt autem quidam ab Antiochia et Iconio Judæi: et persuasis turbis, lapidantesque Paulum, traxerunt extra civitatem, existimantes eum mortuum esse.

19. Circumdantibus autem eum discipulis, surgens intravit civitatem, et postera die profectus est cum Barnaba in Derben.

20. Cumque evangelizassent civitati illi, et docuissent multos, reversi sunt Lystram, et Iconium, et Antiochiam,

21. confirmantes animas discipulorum, exhortantesque ut per-

ỳ. 16. — [15] Dieu n'a point envoyé aux Gentils de Prophètes et de Docteurs, et il a permis ainsi qu'ils s'abandonnassent aux égarements et aux vices de leur cœur; mais il ne laissa pas de rendre à leurs yeux témoignage de son existence et de ses attributs divins dans les œuvres de la nature. A la vue de ces merveilles ils auraient pu le reconnaître comme le Créateur tout-puissant, et apprendre à l'aimer comme leur bienfaiteur; et comme d'ailleurs il ne leur refusait point sa grâce, ils auraient pu avoir, sans être immédiatement instruits de Dieu, un moyen de salut. — Mais pourquoi Dieu ne s'est-il révélé qu'à un seul peuple, et pourquoi a-t-il fallu que son royaume sortît de ce peuple pour s'étendre sur tous les autres? Parce que tout ce qui est terrestre ne se développe que peu à peu et d'une manière progressive. Le royaume de Dieu, d'après cette loi, devait donc également n'avoir que de faibles commencements, s'accroître par un développement successif, et insensiblement embrasser dans son sein tous les peuples (*Voy.* l'introd. aux Evang.). Ces derniers, les peuples, n'avaient donc point sujet de se plaindre de la Providence; car la seule religion naturelle aurait pu les conduire au salut, s'ils avaient fait un bon usage de la grâce de Dieu. Comp. *Rom.* 1, 20.

ỳ. 18. — [16] *Voy. pl. h.* 13, 50. 14, 5.

[17] « Celui qui compte sur la faveur du peuple, se trompe. Le peuple crie Hosanna et crucifiez-le du même ton et le même jour. »

ỳ. 19. — [18] *Voy. pl. h.* ỳ. 6.

manerent in fide : et quoniam per multas tribulationes oportet nos intrare in regnum Dei.

22. Et cum constituissent illis per singulas Ecclesias presbyteros, et orassent cum jejunationibus, commendaverunt eos Domino, in quem crediderunt.

23. Transeuntesque Pisidiam, venerunt in Pamphyliam,

24. et loquentes verbum Domini in Perge, descenderunt in Attaliam :

25. et inde navigaverunt Antiochiam, unde erant traditi gratiæ Dei, in opus quod compleverunt.

26. Cum autem venissent, et congregassent Ecclesiam, retulerunt quanta fecisset Deus cum illis, et quia aperuisset gentibus ostium fidei.

27. Morati sunt autem tempus non modicum cum discipulis.

la foi, et *leur représentant* que c'est par beaucoup de peines *et d'afflictions* que nous devons entrer dans le royaume de Dieu.

22. Ayant ensuite ordonné des Prêtres dans chaque Eglise [19], avec des prières et des jeûnes, ils[20] les recommandèrent au Seigneur auquel ils avaient cru.

23. Puis traversant la Pisidie, ils vinrent en Pamphylie [21].

24. Et ayant annoncé à Perge la parole du Seigneur [22], ils descendirent à Attalie [23] :

25. de là ils firent voile pour Antioche, d'où on les avait envoyés, en les abandonnant à la grâce de Dieu [24], pour l'œuvre qu'ils avaient accomplie.

26. Y étant arrivés, et ayant assemblé l'Eglise, ils racontèrent combien Dieu avait fait de grandes choses avec eux, et comment il avait ouvert aux Gentils la porte de la foi.

27. Et ils demeurèrent là assez longtemps avec les disciples.

ỳ. 22. — [19] *Voy. pl. h.* 13, 3. Litt. : Presbyteros, des Anciens. — Par les Anciens (les Prêtres) il faut souvent entendre en même temps les Anciens de l'ordre supérieur (les Evêques) (voy. 1. *Pier.* 5, 1.), et c'est ici le cas; l'expression grecque qui est ici traduite par « ordonner » signifie aussi que cette ordination fut conférée par l'imposition des mains.

[20] le peuple et les Prêtres.

ỳ. 23. — [21] *Voy. pl. h.* 13, 13. 14.

ỳ. 24. — [22] *Voy. pl. h.* 13, 13.

[23] une ville maritime, dans la Pamphilie.

ỳ. 25. — [24] *Voy. pl. h.* 13, 1. et suiv. Leur arrivée tomba, suivant quelques-uns, en l'an 47, suivant d'autres, en l'an 50.

CHAPITRE XV.

Dispute à Antioche au sujet de la force obligatoire de la loi de Moyse; Paul et Barnabé vont consulter les Apôtres à Jérusalem. Concile de Jérusalem. La décision est portée par écrit à la connaissance des chrétiens d'Antioche au moyen de délégués. Seconde tournée apostolique de Paul. Barnabé se sépare de Paul[1].

1. Or quelques-uns qui étaient venus de Judée, enseignaient cette doctrine aux frères : Si vous n'êtes circoncis selon la pratique *de la loi* de Moyse, vous ne pouvez être sauvés [2]. *Gal.* 5, 2.

2. Paul et Barnabé s'étant donc élevés fortement contre eux, il fut résolu que Paul et Barnabé, et quelques-uns d'entre les autres iraient à Jérusalem vers les Apôtres et les Prêtres, pour *leur proposer* cette question.

3. Les fidèles de cette Eglise les ayant accompagnés à leur départ, ils traversèrent la Phénicie et la Samarie, racontant la conversion des Gentils; ce qui donnait beaucoup de joie à tous les frères.

4. Et étant arrivés à Jérusalem, ils furent reçus par l'Eglise, par les Apôtres et par les Prêtres, et ils leur racontèrent combien Dieu avait fait de grandes choses avec eux.

5. Mais quelques-uns de la secte des Pharisiens, qui avaient embrassé la foi, s'élevèrent et soutinrent qu'il fal-

1. Et quidam descendentes de Judæa, docebant fratres : Quia nisi circumcidamini secundum morem Moysi, non potestis salvari.

2. Facta ergo seditione non minima Paulo et Barnabæ adversus illos, statuerunt ut ascenderent Paulus et Barnabas, et quidam alii ex aliis, ad Apostolos et Presbyteros in Jerusalem, super hac quæstione.

3. Illi ergo deducti ab Ecclesia, pertransibant Phœnicem et Samariam, narrantes conversionem gentium : et faciebant gaudium magnum omnibus fratribus.

4. Cum autem venissent Jerosolymam, suscepti sunt ab Ecclesia, et ab Apostolis, et Senioribus, annuntiantes quanta Deus fecisset cum illis.

5. Surrexerunt autem quidam de hæresi Pharisæorum, qui crediderunt, dicentes : Quia oportet

[1] Ces événements doivent être rapportés à l'an 51 suivant quelques-uns, suivant d'autres à l'an 52 après Jésus-Christ.

℣. 1. — [2] Les Juifs devenus chrétiens enseignaient à ceux qui se convertissaient de la gentilité que la circoncision, et avec elle l'observation de toute la loi de Moyse, était une condition indispensable pour arriver au salut. *Comp.* avec ce passage *pl. h.* 13. note 44.

circumcidi eos, præcipere quoque servare legem Moysi.

6. Conveneruntque Apostoli et Seniores videre de verbo hoc.

7. Cum autem magna conquisitio fieret, surgens Petrus dixit ad eos : Viri fratres, vos scitis quoniam ab antiquis diebus Deus in nobis elegit, per os meum audire gentes verbum Evangelii, et credere.

8. Et qui novit corda Deus, tes-

lait circoncire les Gentils [3], et leur ordonner de garder la loi de Moyse.

6. Les Apôtres donc et les Prêtres s'assemblèrent pour examiner cette question [4].

7. Et après en avoir beaucoup conféré ensemble, Pierre se leva, et leur dit [5] : Mes frères, vous savez qu'il y a longtemps que Dieu m'a choisi d'entre nous, afin que les Gentils entendissent par ma bouche la parole de l'Evangile, et qu'ils crussent. *Pl. h.* 10, 20.

8. Et Dieu qui connaît les cœurs, en

℣. 5. — [3] les Gentils devenus chrétiens.

℣. 6. — [4] Suivant le commandement du Seigneur, de porter les contestations qui ne pouvaient se terminer entre les frères, au tribunal de l'Eglise (*Matth.* 18, 16-18.), à laquelle il appartient de les décider (℣. 18.), et qui, en vertu de l'assistance de Jésus (*Matth.* 18, 19. 28, 20.), est douée du don d'infaillibilité, les chrétiens d'Antioche déférèrent également à l'Eglise, qui, à cette époque, avait son centre à Jérusalem, la question, si à l'avenir la loi cérémonielle de Moyse continuerait à être obligatoire pour les chrétiens, et les Apôtres et les autres Anciens, les Evêques et les Prêtres (*voy. pl. h.* 14. note 19), se rassemblèrent en conseil pour l'examiner, et tinrent le premier concile. Mais cette question n'avait-elle pas déjà été décidée par l'admission de Corneille et des autres païens, que Dieu lui-même avait autorisée (*Pl. h.* 10, 44. 11, 23.)? Sans doute; mais combien il est difficile aux hommes qu'une illusion a séduits, de revenir à de meilleurs sentiments! Combien, malgré les raisons les plus convaincantes, trouvent encore des défaites et des faux-fuyants! Ils en appellent avec assurance aux oracles de l'Eglise; mais quand ces oracles ont été rendus, ils ne s'en montrent pas satisfaits. C'est ainsi que la dispute dont il s'agit avait été en effet résolue d'une manière infaillible, mais elle ne fut pas pour cela éloignée; car beaucoup d'entre les Juifs qui avaient embrassé la foi, soutenaient après, avec autant d'opiniâtreté qu'auparavant, la force obligatoire de la loi cérémonielle de Moyse, et saint Paul dans presque toutes ses lettres était obligé de lutter contre eux (*Voy.* l'introd. aux Epît.). Ainsi agissent tous les docteurs de l'erreur.

℣. 7. — [5] La marche suivie dans la célébration de ce concile fut celle-ci : D'abord on examina la question en balançant tous les motifs en faveur de l'une et de l'autre opinion, et cela devait être, parce que l'assistance de Jésus et de son Esprit n'exclut point l'usage de la raison. Ensuite chacun des principaux membres en particulier, le Chef suprême de l'Eglise en premier lieu (℣. 7.), puis les autres (12. 13.), donnèrent leur avis, ou adoptèrent ceux qui avaient été ouverts précédemment (℣. 22.). Enfin on prit la conclusion, et l'on rendit le jugement au nom du Saint-Esprit comme infaillible vérité (℣. 28. 29.). C'est de cette manière que se sont tenues dans la suite toutes les assemblées générales de l'Eglise.

a rendu témoignage [6], leur donnant le Saint-Esprit aussi bien qu'à nous. *Pl. h.* 10, 45.

9. Et il n'a point fait de différence entre eux et nous, ayant purifié leurs cœurs par la foi [7].

10. Pourquoi donc tentez-vous maintenant Dieu [8], en imposant aux disciples un joug, que ni nos pères ni nous n'avons pu porter [9]?

11. Mais nous croyons que c'est par la grâce [10] du Seigneur Jésus-Christ que nous serons sauvés, aussi bien qu'eux [11].

12. Alors toute la multitude se tut, et ils écoutaient Barnabé et Paul, qui leur racontaient combien de miracles et de prodiges Dieu avait faits par eux parmi les Gentils.

13. Après qu'ils se furent tus, Jacques [12] prit la parole et dit : Mes frères, écoutez-moi :

14. Simon vous a représenté de quelle sorte Dieu a commencé à regarder favorablement les Gentils, pour choisir parmi eux un peuple *consacré* à son nom ;

15. et les paroles des Prophètes

timonium perhibuit, dans illis Spiritum Sanctum, sicut et nobis,

9. et nihil discrevit inter nos et illos, fide purificans corda eorum.

10. Nunc ergo quid tentatis Deum, imponere jugum super cervices discipulorum, quod neque patres nostri, neque nos portare potuimus?

11. Sed per gratiam Domini Jesu Christi credimus salvari, quemadmodum et illi.

12. Tacuit autem omnis multitudo : et audiebant Barnabam et Paulum, narrantes quanta Deus fecisset signa et prodigia in gentibus per eos.

13. Et postquam tacuerunt, respondit Jacobus, dicens : Viri fratres, audite me.

14. Simon narravit quemadmodum primum Deus visitavit sumere ex gentibus populum nomini suo.

15. Et huic concordant verba

℣. 8. — [6] qu'ils sont dignes d'entrer dans l'Eglise même sans la circoncision.

℣. 9. — [7] il leur a donné, ainsi qu'à nous, lorsqu'ils avaient un cœur droit et docile, le don de la vraie foi en Jésus-Christ, et avec elle la justification de tous leurs péchés. Devant Dieu le Juif et le Gentil sont égaux, comme le prouve au long saint Paul. *Rom.* 2, 10. et suiv.

℣. 10. — [8] Pourquoi demandez-vous encore à Dieu de plus grandes preuves que la loi de Moyse a cessé d'obliger?

[9] c'est-à-dire que nous pouvions à peine porter (*Matth.* 23, 4.); car Dieu ne commande rien d'impossible. Beaucoup même ont pu porter le joug de la loi (*Luc*, 1, 6. 4. *Rois*, 23, 25.).

℣. 11. — [10] par l'œuvre de la rédemption.

[11] les Gentils sans s'assujettir à la loi cérémonielle. D'autres entendent les Ancêtres, les Juifs. Comp. sur ce point *Jean*, 1. note 27.

℣. 13. — [12] Jacques-le-Mineur (*Matth.* 10, 3.), le premier Evêque de Jérusalem, lequel avait, après Pierre, la principale autorité.

Prophetarum, sicut scriptum est :

16. Post hæc revertar, et reædificabo tabernaculum David, quod decidit : et diruta ejus reædificabo, et erigam illud :

17. ut requirant cæteri hominum Dominum, et omnes gentes, super quas invocatum est nomen meum, dicit Dominus faciens hæc.

18. Notum a sæculo est Domino opus suum.

19. Propter quod ego judico, non inquietari eos qui ex gentibus convertuntur ad Deum,

20. sed scribere ad eos ut abstineant se a contaminationibus simulachrorum, et fornicatione, et suffocatis, et sanguine.

s'accordent avec lui [13], selon qu'il est écrit :

16. Après cela je reviendrai, et je rebâtirai la maison de David, qui est tombée ; je réparerai ses ruines, et la relèverai,

17. afin que le reste des hommes et tous les Gentils qui seront appelés de mon nom, cherchent le Seigneur. C'est ce que dit le Seigneur qui fait ces choses.

18. Dieu connaît son œuvre de toute éternité [14].

19. C'est pourquoi je juge qu'il ne faut point inquiéter ceux d'entre les Gentils qui se convertissent à Dieu [15] ;

20. mais qu'on doit seulement leur écrire qu'ils s'abstiennent des souillures des idoles [16], de la fornication [17], des chairs étouffées [18], et du sang.

ỳ. 15. — [13] par ex. celles d'*Isaï*. 2, 1. et suiv. *Mich*. 4, 1. et suiv. et les suivantes tirées d'Amos. Le sens est : Après la captivité de Babylone je rétablirai le royaume de David (*Luc*, 1. notes 40 et 41.), en sorte que non-seulement les Israélites, mais encore les Gentils adoreront le vrai Dieu et seront appelés le peuple de Dieu (voy. une plus ample explication de ce passage dans *Amos*, 9, 11. 12.). Les Prophètes, lorsqu'ils parlent de l'admission des peuples dans l'Eglise, ne disent rien de l'obligation de se soumettre à la loi cérémonielle ; saint Jacques pouvait donc citer leurs paroles comme étant d'accord avec le sentiment de saint Pierre.

ỳ. 18. — [14] L'admission des peuples a été de toute éternité arrêtée dans les desseins de Dieu.

ỳ. 19. — [15] en leur imposant le joug de la loi mosaïque.

ỳ. 20. — [16] de manger des victimes offertes aux idoles (voy. 1. *Cor*. 8.), parce que c'eût été là une sorte de participation au culte idolâtrique.

[17] La fornication était par elle-même défendue aux chrétiens · mais il était nécessaire de prémunir d'une manière particulière contre ce vice ceux qui passaient de l'idolâtrie au christianisme, parce que la prostitution faisait partie du culte des idoles, ce qui était cause qu'elle était considérée comme une chose permise et même sainte (*Jos*. 2. note 1.).

[18] de l'usage de la chair des animaux suffoqués, parce que le sang y était encore renfermé. Le sang est le principal siége de la vie animale ; c'est pourquoi il était prescrit de l'offrir dans les sacrifices (voy. 3. *Moys*. 1. note 5.), et il passait pour impur. Il fut pareillement versé à la mort de Jésus-Christ, parce que la vie de la convoitise qui est en nous devait trouver sa fin dans sa mort ; mais le sang cessa d'être impur, parce que tout ce qui avait été impur à cause du péché, que Jésus-Christ effaça, devint pur (*voy. pl. h.* 10, 15.). Si nonobstant cela l'usage du sang est ici défendu, cette défense fut faite, non parce que le sang était considéré comme impur, mais par égard pour les Juifs,

21. Car quant à Moïse, il y a depuis long temps dans chaque ville des hommes qui le prêchent dans les synagogues, où on le lit chaque jour de sabbat [19].

22. Alors il fut résolu par les Apôtres et les Prêtres, avec toute l'Eglise, de choisir quelques-uns d'entre eux pour les envoyer à Antioche avec Paul et Barnabé. *Ils choisirent donc* Jude, surnommé Barsabas, et Silas, qui étaient des principaux d'entre les frères;

23. et ils écrivirent par eux cette lettre : Les Apôtres, les Prêtres et les frères, à nos frères d'entre les Gentils qui sont à Antioche, en Syrie et en Cilicie [20], salut.

24. Comme nous avons su que quelques-uns qui venaient d'avec nous, vous ont troublés par leurs discours, et ont renversé vos âmes [21], sans toutefois que nous leur en eussions donné aucun ordre :

25. après nous être assemblés dans un même esprit, nous avons jugé à propos de vous envoyer des personnes choisies, avec nos chers *frères* Barnabé et Paul,

26. qui sont des hommes qui ont exposé leur vie [22] pour le nom de notre Seigneur Jésus-Christ.

21. Moyses enim a temporibus antiquis habet in singulis civitatibus qui eum prædicent in synagogis, ubi per omne sabbatum legitur.

22. Tunc placuit Apostolis, et Senioribus cum omni Ecclesia, eligere viros ex eis, et mittere Antiochiam cum Paulo et Barnaba, Judam, qui cognominabatur Barsabas, et Silam, viros primos in fratribus,

23. scribentes per manus eorum. Apostoli et Seniores fratres, his, qui sunt Antiochiæ, et Syriæ, et Ciliciæ, fratribus ex gentibus, salutem.

24. Quoniam audivimus quia quidam ex nobis exeuntes, turbaverunt vos verbis, evertentes animas vestras, quibus non mandavimus :

25. placuit nobis collectis in unum, eligere viros, et mittere ad vos, cum charissimis nostris Barnaba et Paulo,

26. hominibus, qui tradiderunt animas suas pro nomine Domini nostri Jesu Christi.

---

dans la vue de faciliter leur conversion, et en faveur des chrétiens sortis du judaïsme, qui se seraient grandement scandalisés et qui peut-être auraient apostasié, si l'on n'avait pas à cet égard usé de condescendance envers leur dureté de cœur. Plus tard, lorsque les idées furent mieux formées suivant l'esprit du christianisme, l'Eglise permit sans difficulté l'usage du sang.

℣. 21. — [19] Les chrétiens de la Gentilité doivent s'abstenir en ce point, parce que dans toutes les villes où des Juifs habitent, la loi est lue, et, par conséquent, la sagesse exige quelque condescendance à l'égard des idées judaïques. D'autres rendent le sens : Il suffit d'écrire cela aux Gentils convertis; car les Juifs devenus chrétiens en sont sans cela instruits, la loi étant lue chaque jour de sabbat dans les synagogues.

℣. 23. — [20] *Voy. pl. h.* ℣. 1.

℣. 24. — [21] Le Grec ajoute . disant qu'il faut se circoncire et observer la loi.

℣. 26. — [22] qui ont sacrifié leur vie.

27. Misimus ergo Judam et Silam, qui et ipsi vobis verbis referent eadem.

27. Nous vous envoyons donc Jude et Silas, qui vous feront entendre les mêmes choses de vive voix.

28. Visum est enim Spiritui Sancto, et nobis, nihil ultra imponere vobis oneris quam hæc necessaria :

28. Car il a semblé bon au Saint Esprit et à nous [23], de ne vous point imposer d'autres charges que celles-ci, qui sont nécessaires :

29. ut abstineatis vos ab immolatis simulachrorum, et sanguine, et suffocato, et fornicatione, a quibus custodientes vos, bene agetis. Valete.

29. savoir, de vous abstenir de ce qui aura été sacrifié aux idoles, du sang, des chairs étouffées, et de la fornication [24], dont vous ferez bien de vous garder. Adieu.

30. Illi ergo dimissi, descenderunt Antiochiam : et congregata multitudine tradiderunt epistolam.

30. Ayant donc été envoyés de la sorte, ils vinrent à Antioche, où ils assemblèrent les fidèles, et leur rendirent cette lettre,

31. Quam cum legissent, gavisi sunt super consolatione.

31. qu'ils lurent avec beaucoup de consolation et de joie [25].

32. Judas autem et Silas, et ipsi cum essent Prophetæ, verbo plurimo consolati sunt fratres, et confirmaverunt.

32. Et comme Jude et Silas étaient eux-mêmes Prophètes [26], ils consolèrent et fortifièrent aussi les frères par plusieurs discours.

33. Facto autem ibi aliquanto tempore, dimissi sunt cum pace a fratribus, ad eos qui miserant illos.

33. Et après qu'ils eurent demeuré là quelque temps, les frères les renvoyèrent en paix à ceux qui les avaient envoyés [27].

34. Visum est autem Silæ ibi remanere : Judas autem solus abiit Jerusalem.

34. Silas néanmoins jugea à propos de demeurer à Antioche, et Jude retourna seul à Jérusalem [28].

35. Paulus autem et Barnabas demorabantur Antiochiæ, docentes, et evangelizantes cum aliis pluribus verbum Domini.

35. Paul et Barnabé demeurèrent aussi à Antioche, où ils enseignaient et annonçaient avec plusieurs autres la parole du Seigneur [29].

ỳ. 28. — [23] Voilà ce que sont les définitions des assemblées de l'Eglise. — Ce sont des oracles de l'Esprit-Saint rendus par la bouche des premiers Pasteurs.

ỳ. 29. — [24] *Voy. pl. h.* ỳ. 20.

ỳ. 31. — [25] au sujet de cette consolante décision.

ỳ. 32. — [26] qui eux-mêmes avaient le don d'exposer les divins mystères. Ceux qui avaient ce don sont aussi appelés Prophètes. Voy. *Joël*, 2, 28.

ỳ. 33. — [27] Dans le Grec : vers les Apôtres.

ỳ. 34. — [28] Les dernières paroles « et Jude retourna seul à Jérusalem » ne sont pas dans le Grec.

ỳ. 35. — [29] Vers ce temps-là, Pierre revint à Antioche (*Gal.* 2, 11.), et il demeura, comme nous l'apprenons d'une ancienne tradition, pendant un cer-

36. Quelques jours après, Paul dit à Barnabé : Retournons visiter nos frères par toutes les villes où nous avons prêché la parole du Seigneur, pour voir en quel état ils sont.

37. Or Barnabé voulait prendre avec lui Jean, surnommé Marc [30].

38. Mais Paul le priait de considérer [31] qu'il n'était pas à propos de prendre avec eux celui qui les avait quittés en Pamphylie, et qui ne les avait point accompagnés dans leur ministère.

39. Il se forma donc entre eux une contestation, qui fut cause qu'ils se séparèrent l'un de l'autre. Barnabé prit Marc avec lui, et s'embarqua pour aller en Cypre [32].

40. Et Paul ayant choisi Silas, partit

36. Post aliquot autem dies, dixit ad Barnabam Paulus : Revertentes visitemus fratres per universas civitates, in quibus prædicavimus verbum Domini, quomodo se habeant.

37. Barnabas autem volebat secum assumere et Joannem, qui cognominabatur Marcus.

38. Paulus autem rogabat eum (ut qui discessisset ab eis de Pamphylia, et non isset cum eis in opus) non debere recipi.

39. Facta est autem dissensio, ita ut discederent ab invicem, et Barnabas quidem assumpto Marco navigaret Cyprum.

40. Paulus vero electo Sila pro-

---

tain temps dans cette ville en qualité d'Evêque de la nombreuse communauté qui y avait dès-lors été formée des païens convertis; il ne laissa pas cependant de parcourir quelques provinces d'Asie pour visiter les Eglises qui s'y trouvaient, et pour y en fonder de nouvelles. Après la mort de l'empereur Claude (*Voy. pl. h.* 12. note 19.), il retourna à Rome. Vers la fin du règne de Néron, l'histoire le trouve dans un voyage à Corinthe, d'où il se rend à Rome avec Paul, et il y meurt martyr l'an 66 ou 68 après Jésus-Christ (*Voy. pl. b.* 28. note 17.).

ỳ. 37. — [30] son parent (*Col.* 4, 10.). *Voy. pl. h.* 12, 12.

ỳ. 38. — [31] Dans le Grec : Mais Paul ne jugea pas à propos de le recevoir parce qu'il s'était séparé d'eux etc.

ỳ. 39. — [32] Paul peut avoir reproché à Barnabé trop de complaisance envers Marc son parent qui, dans une première course apostolique, les avait abandonnés, selon toute apparence, par défaut de courage; au contraire Barnabé peut avoir accusé Paul de trop de rigueur, de ce qu'il ne montrait pas plus de patience à l'égard de Marc. L'un et l'autre étaient conduits par de bonnes vues et par un vrai zèle pour la dilatation du royaume de Dieu. La charité mutuelle n'en fut pas altérée, au moins, d'une manière durable; le fait le prouve, puisque bientôt après Paul (1. *Cor.* 9, 6.) parle de Barnabé comme d'un fidèle coopérateur, et que Marc devient de nouveau dans la suite son compagnon (*Col.* 4, 10. 11. 2. *Tim.* 4, 11. *Philémon*, 24.). Saint Chrysostôme et saint Jérôme remarquent d'ailleurs que Dieu permit cette division pour le plus grand bien de son royaume, afin de donner occasion à Paul et à Barnabé, désormais séparés, d'annoncer l'Evangile dans un plus grand nombre de contrées.

fectus est, traditus gratiæ Dei a fratribus.

41. Perambulabat autem Syriam, et Ciliciam, confirmans Ecclesias : præcipiens custodire præcepta Apostolorum, et Seniorum.

avec lui, après avoir été abandonné à la grâce de Dieu par les frères [33].

41. Il traversa la Syrie et la Cilicie, confirmant les Eglises, et leur ordonnant de garder les règlements des Apôtres et des Prêtres [34].

CHAPITRE XVI.

Paul prend Timothée avec lui, et le Saint-Esprit l'engage à passer en Europe. Conversion de Lydie. Délivrance d'une possédée. Paul et Silas sont battus de verges et mis en prison. Leurs chaînes sont miraculeusement brisées et le geôlier se convertit. Ils partent [1].

1. Pervenit autem Derben, et Lystram. Et ecce discipulus quidam erat ibi nomine Timotheus, filius mulieris Judææ fidelis, patre gentili.

2. Huic testimonium bonum reddebant, qui in Lystris erant et Iconio fratres.

3. Hunc voluit Paulus secum proficisci : et assumens circumcidit eum, propter Judæos qui erant in illis locis. Sciebant enim omnes quod pater ejus erat gentilis.

1. Or Paul arriva à Derbe, et *ensuite* à Lystre [2], où il rencontra un disciple nommé Timothée, fils d'une femme Juive convertie à la foi, et d'un père Gentil [3].

2. Les frères qui étaient à Lystre et à Icone [4], rendaient un témoignage avantageux à ce disciple.

3. Paul voulut qu'il vînt avec lui; et l'ayant pris, il le circoncit à cause des Juifs qui étaient en ces lieux-là; car tous savaient que son père était Gentil [5].

ỳ. 40. — [33] Ici commence la seconde tournée apostolique de saint Paul.

ỳ. 41. — [34] Plusieurs éditions grecques imprimées et manuscrites n'ont pas les derniers mots « et leur ordonnent de garder les règlements des Apôtres et des Prêtres ».

[1] Tout ceci se rapporte aux années 51 et 52, ou 52 et 53 après Jésus-Christ.

ỳ. 1. — [2] *Voy. pl. h.* 14, 6.

[3] Les femmes Juives pouvaient épouser des païens, pourvu qu'ils ne fussent pas Chananéens (2. *Moys*. 34, 16. 5. *Moys*. 2, 10. et suiv.). La mère s'appelait Eunice (2. *Tim*. 1. 5.).

ỳ. 2. — [4] *Voy. pl. h.* 14, 1.

ỳ. 3. — [5] Paul fit cela librement, à cause des Juifs faibles qui refusaient d'avoir aucun commerce avec les incirconcis (Comp. 1. *Cor*. 9, 20.). Il ne le fit pas comme quelque chose de nécessaire, mais d'utile, qui était capable de lui ouvrir plus facilement les voies. Au contraire, il ne permit pas que Tite fût circoncis (*Gal*. 2, 3.), parce que les Juifs voulaient l'y contraindre. Dans cette

4. Or allant de ville en ville, ils donnaient pour règle aux fidèles de garder les ordonnances qui avaient été établies par les Apôtres et par les Prêtres de Jérusalem [6].

5. Ainsi les Eglises étaient fortifiées dans la foi, et croissaient en nombre de jour en jour.

6. Lorsqu'ils eurent traversé la Phrygie et la Galatie [7], le Saint-Esprit leur défendit [8] d'annoncer la parole de Dieu dans l'Asie [9].

7. Et étant venus en Mysie [10], ils se disposaient à passer en Bythinie; mais l'Esprit de Jésus ne le leur permit pas.

8. Ils passèrent ensuite la Mysie, et descendirent à Troade [11],

9. *où* Paul eut la nuit cette vision : Un homme de Macédoine se présenta devant lui, et lui fit cette prière : Passez en Macédoine, et venez nous secourir.

10. Aussitôt qu'il eut eu cette vision, nous nous disposâmes [12] à passer en Macédoine, ne doutant point que Dieu ne nous y appelât pour y prêcher l'Evangile.

11. Nous étant donc embarqués à Troade, nous vînmes droit à Samo-

4. Cum autem pertransirent civitates, tradebant eis custodire dogmata, quæ erant decreta ab Apostolis et Senioribus qui erant Jerosolymis.

5. Et Ecclesiæ quidem confirmabantur fide, et abundabant numero quotidie.

6. Transeuntes autem Phrygiam, et Galatiæ regionem, vetati sunt a Spiritu Sancto loqui verbum Dei in Asia.

7. Cum venissent autem in Mysiam, tentabant ire in Bithyniam : et non permisit eos Spiritus Jesu.

8. Cum autem pertransissent Mysiam, descenderunt Troadem :

9. et visio per noctem Paulo ostensa est : Vir Macedo quidam erat stans, et deprecans eum, et dicens : Transiens in Macedoniam, adjuva nos.

10. Ut autem visum vidit, statim quæsivimus proficisci in Macedoniam, certi facti quod vocasset nos Deus evangelizare eis.

11. Navigantes autem a Troade, recto cursu venimus Samothra-

---

occasion la condescendance n'eût point été licite, parce que les Juifs exigeaient la circoncision comme nécessaire. Saint Grégoire dit très-bien : Souvent la vertu, quand la sagesse n'en règle pas la pratique, se perd; mais elle se conserve, si, dans l'occasion, on en omet quelquefois l'exercice par prudence.

ỹ. 4. — [6] *Voy. pl. h.* 15, 28. 29.

ỹ. 6. — [7] *Voy.* l'introd. à l'Epître aux Galates.

[8] La cause pour laquelle le Saint-Esprit empêcha intérieurement saint Paul de prêcher en Asie est donnée ỹ. 9., où l'Apôtre est engagé à passer en Europe.

[9] c'est-à-dire dans l'Asie proconsulaire, une province au sud de la Phrygie.

ỹ. 7. — [10] une petite contrée de l'Asie-Mineure entre la Propontide et la Lydie, sur les bords de la mer Egée.

ỹ. 8. — [11] ville près de la mer Egée dans la petite Phrygie.

ỹ. 10. — [12] Saint Luc, l'auteur des Actes, se place ici parmi les compagnons de voyage de saint Paul, et donne ainsi à entendre qu'il fit le voyage avec lui.

ciam, et sequenti die Neapolim;

12. et inde Philippos, quæ est prima partis Macedoniæ civitas, colonia. Eramus autem in hac urbe diebus aliquot, conferentes.

13. Die autem sabbatorum egressi sumus foras portam juxta flumen, ubi videbatur oratio esse: et sedentes loquebamur mulieribus, quæ convenerant.

14. Et quædam mulier nomine Lydia, purpuraria civitatis Thyatirenorum, colens Deum, audivit: cujus Dominus aperuit cor intendere his quæ dicebantur a Paulo.

15. Cum autem baptizata esset, et domus ejus, deprecata est dicens: Si judicastis me fidelem Domino esse, introite in domum meam, et manete. Et coegit nos.

16. Factum est autem euntibus nobis ad orationem, puellam quamdam habentem spiritum pythonem obviare nobis, quæ quæs-

thrace [13], et le lendemain à Naples [14],

12. de là à Philippes [15], qui est la première ville colonie de cette partie de la Macédoine, où nous demeurâmes quelques jours [16].

13. Et le jour du sabbat nous sortîmes hors de la ville, et nous allâmes près de la rivière, en un lieu où il nous parut que la prière se faisait d'ordinaire [17]. Nous nous assîmes, et nous parlâmes aux femmes qui étaient là assemblées.

14. Il y en avait une nommée Lydie, de la ville de Thyatire [18], marchande de pourpre, qui servait Dieu [19]. Elle nous écouta; et le Seigneur lui ouvrit le cœur [20] pour entendre ce que Paul disait.

15. Après qu'elle eut été baptisée, et sa famille avec elle, elle nous fit cette prière : Si vous me croyez fidèle au Seigneur, entrez en ma maison, et y demeurez, et elle nous y força.

16. Or il arriva que comme nous allions au lieu ordinaire de la prière, nous rencontrâmes une servante, qui ayant un esprit de python [21], apportait

---

ỷ. 11. — [13] une île dans la mer Egée.

[14] Litt. : Néapolis, — ville et port de Thrace sur les confins de la Macédoine.

ỷ. 12. — [15] ville à quatre lieues environ au nord de Néapolis. Voy. l'Epître aux Philippiens.

[16] Litt. : où nous demeurâmes quelques jours, tenant des conférences, — « tenant des conférences » n'est pas dans le Grec.

ỷ. 13. — [17] Les Juifs plaçaient volontiers leurs lieux de prières (Proseuches) dans la proximité des rivières, afin d'avoir de l'eau pour les ablutions auxquelles ils étaient assujettis.

ỷ. 14. — [18] ville sur les confins de la Lydie et de la Mysie.

[19] Apparemment une prosélyte (*voy. pl. h.* 10, 2.).

[20] lui donna la grâce qui la fit agir de bonne volonté.

ỷ. 16. — [21] un esprit de divination, qui était possédée d'un mauvais esprit qui lui faisait connaître l'avenir. — L'esprit malin, au moyen de sa pénétration naturelle, peut souvent conclure l'avenir du passé et du présent qui lui est bien connu. Comme les païens attribuaient la faculté de deviner à l'influence d'Apollon, qui était aussi appelé Python, parce que, selon la fable, il avait

un grand gain à ses maîtres en devinant.

17. Elle se mit à nous suivre Paul et nous, en criant ? Ces hommes sont des serviteurs du Dieu très-haut, qui vous annoncent la voie du salut [22].

18. Elle fit la même chose durant plusieurs jours. Mais Paul ayant peine à le souffrir [23], se retourna vers elle, et dit à l'esprit : Je te commande au nom de Jésus-Christ de sortir de cette fille : et il sortit à l'heure même.

19. Mais les maîtres de cette servante voyant qu'ils avaient perdu l'espérance de leur gain, se saisirent de Paul et de Silas ; et les ayant emmenés au Palais devant ceux qui commandaient dans la ville,

20. ils les présentèrent aux Magistrats, en leur disant : Ces hommes troublent toute notre ville ; car ce sont des Juifs,

21. qui veulent introduire une manière de vie, qu'il ne nous est point permis, à nous qui sommes Romains, de recevoir ni de suivre [24].

22. Et le peuple accourut en foule contre eux, et les Magistrats ayant fait déchirer leurs robes [25], commandèrent qu'ils fussent battus de verges. 2. *Cor.* 11, 25. *Philipp.* 1, 13.

tum magnum præstabat dominis suis divinando.

17. Hæc subsecuta Paulum, et nos, clamabat dicens : Isti homines servi Dei excelsi sunt, qui annuntiant vobis viam salutis.

18. Hoc autem faciebat multis diebus. Dolens autem Paulus, et conversus, spiritui dixit : Præcipio tibi in nomine Jesu Christi exire ab ea. Et exiit eadem hora.

19. Videntes autem domini ejus quia exivit spes quæstus eorum, apprehendentes Paulum et Silam perduxerunt in forum ad principes :

20. et offerentes eos Magistratibus, dixerunt : Hi homines conturbant civitatem nostram, cum sint Judæi :

21. et annuntiant morem, quem non licet nobis suscipere, neque facere, cum simus Romani.

22. Et cucurrit plebs adversus eos : et Magistratus, scissis tunicis eorum, jusserunt eos virgis cædi.

---

tué le serpent de ce nom, le malin esprit est appelé pour cela ici un esprit de Python. Comp. *Matth.* 4, 24. 1. *Rois*, 28. note 8.

ỳ. 17. — [22] Suivant une autre leçon du Grec : qui nous annonce etc. Le malin esprit, suivant quelques-uns (Bède), fit cet aveu parce que Dieu l'y contraignit ; d'après saint Chrysostôme, il le fit pour flatter saint Paul et obtenir de lui quelque repos ; suivant d'autres encore (Corneille de Lapierre), afin d'être chassé par saint Paul, et, par ce moyen, de soulever contre lui les puissances du siècle.

ỳ. 18. — [23] D'autres taduisent : Paul en étant fatigué outre mesure. Comp. *Marc*, 1, 34.

ỳ. 21. — [24] Les nouveautés en matière de religion étaient mises chez les Romains au nombre des crimes capitaux.

ỳ. 22. — [25] depuis le cou jusqu'aux hanches.

23. Et cum multas plagas eis imposuissent, miserunt eos in carcerem, præcipientes custodi ut diligenter custodiret eos.

24. Qui cum tale præceptum accepisset, misit eos in interiorem carcerem, et pedes eorum strinxit ligno.

25. Media autem nocte, Paulus et Silas orantes, laudabant Deum : et audiebant eos, qui in custodia erant.

26. Subito vero terræ motus factus est magnus, ita ut moverentur fundamenta carceris. Et statim aperta sunt omnia ostia : et universorum vincula soluta sunt.

27. Expergefactus autem custos carceris, et videns januas apertas carceris, evaginato gladio volebat se interficere, æstimans fugisse vinctos.

28. Clamavit autem Paulus voce magna, dicens : Nihil tibi mali feceris : universi enim hic sumus.

29. Petitoque lumine, introgressus est : et tremefactus procidit Paulo et Silæ ad pedes :

30. et producens eos foras, ait : Domini, quid me oportet facere, ut salvus fiam?

31. At illi dixerunt : Crede in

23. Et après qu'on leur eut donné plusieurs coups, il les mirent en prison, et ils ordonnèrent au geôlier de les garder sûrement.

24. Le geôlier ayant reçu cet ordre, les mit dans un cachot, et leur serra les pieds dans des ceps [26].

25. Sur le minuit, Paul et Silas s'étant mis en prière, chantaient des hymnes à la louange de Dieu ; et les prisonniers les entendaient.

26. Et tout d'un coup il se fit un si grand tremblement de terre, que les fondements de la prison en furent ébranlés : toutes les portes s'ouvrirent en même temps, et les liens de tous les prisonniers furent rompus.

27. Le geôlier s'étant éveillé, et voyant les portes de la prison ouvertes, tira son épée et voulait se tuer, s'imaginant que les prisonniers s'étaient sauvés [27].

28. Mais Paul lui cria à haute voix : Ne vous faites point de mal ; car nous voici encore tous.

29. Alors *le geôlier* ayant demandé de la lumière, entra dedans, et tout tremblant se jeta aux pieds de Paul et de Silas.

30. Et les ayant tirés de ce lieu-là, il leur dit : Seigneurs, que faut-il que je fasse pour être sauvé [28] ?

31. Ils lui répondirent : Croyez au

℣. 24. — [26] dans les ceps, morceaux de bois au moyen desquels les pieds étaient serrés et séparés dans une position immobile et très-douloureuse. Voy. *Jér.* 20. note 3.

℣. 27. — [27] Les gardiens, d'après la loi, subissaient la peine des prisonniers qu'ils avaient laissé fuir. *Voy. pl. h.* 12, 49.

℣. 30. — [28] Les événements extraordinaires, qui étaient accompagnés d'un tremblement de terre, lui persuadèrent qu'ils avaient eu lieu à cause de Paul et de Silas, ou que tout cela était l'effet de leur propre puissance, ce qui le rendit croyant.

Seigneur Jésus, et vous serez sauvé, vous et votre famille.

32. Et ils lui annoncèrent la parole du Seigneur, et à tous ceux qui étaient dans sa maison.

33. Et lui les ayant pris à cette même heure de la nuit, lava leurs plaies : et aussitôt il fut baptisé avec toute sa famille.

34. Puis les ayant menés en son logement, il leur servit à manger; et il se réjouit avec toute sa maison de ce qu'il avait cru en Dieu.

35. Le jour étant venu, les Magistrats lui envoyèrent dire par des huissiers, qu'il laissât aller ces prisonniers [29].

36. Aussitôt le geôlier vint dire à Paul : Les Magistrats ont mandé qu'on vous mît en liberté : sortez donc maintenant, et vous en allez en paix.

37. Mais Paul dit à ces huissiers : Quoi! après nous avoir publiquement battus de verges, sans connaissance de cause, nous qui sommes citoyens Romains, ils nous ont mis en prison, et maintenant ils nous en font sortir en secret? Il n'en sera pas ainsi : il faut qu'ils viennent eux-mêmes nous en tirer [30].

38. Les huissiers rapportèrent ceci aux Magistrats, qui ayant appris qu'ils étaient citoyens Romains, commencèrent à craindre.

39. Ils vinrent donc leur faire des

Dominum Jesum : et salvus eris tu, et domus tua.

32. Et locuti sunt ei verbum Domini, cum omnibus qui erant in domo ejus.

33. Et tollens eos in illa hora noctis, lavit plagas eorum : et baptizatus est ipse, et omnis domus ejus continuo.

34. Cumque perduxisset eos in domum suam, apposuit eis mensam, et lætatus est cum omni domo sua credens Deo.

35. Et cum dies factus esset, miserunt Magistratus lictores, dicentes : Dimitte homines illos.

36. Nuntiavit autem custos carceris verba hæc Paulo : Quia miserunt Magistratus ut dimittamini : nunc igitur exeuntes, ite in pace.

37. Paulus autem dixit eis : Cæsos nos publice, indemnatos, homines Romanos miserunt in carcerem, et nunc occulte nos ejiciunt? Non ita : sed veniant,

38. et ipsi nos ejiciant. Nuntiaverunt autem Magistratibus lictores verba hæc. Timueruntque audito quod Romani essent :

39. et venientes deprecati sunt

ỷ. 35. — [29] Ils crurent que les dieux étaient irrités à cause du mauvais traitement qu'on leur avait fait subir.

ỷ. 37. — [30] afin de rendre ainsi un témoignage public à notre innocence. D'après les lois romaines il était défendu de battre de verges des citoyens Romains. Tarse, ville natale de saint Paul, fut déclarée ville libre, sous l'empereur Auguste, et reçut vraisemblablement plus tard le droit de cité romaine. Relativement à Silas, on ne connaît rien de plus que ce qui a été dit ci-dessus.

eos, et educentes rogabant ut egrederentur de urbe.

excuses; et les ayant mis hors de la prison, ils les supplièrent de se retirer de leur ville.

40. Exeuntes autem de carcere, introierunt ad Lydiam : et visis fratribus consolati sunt eos, et profecti sunt.

40. Et eux au sortir de la prison, allèrent chez Lydie [31]; et ayant vu les frères, ils les consolèrent, puis ils partirent [32].

CHAPITRE XVII.

Paul se rend à Thessalonique. Les Juifs soulèvent le peuple contre lui. Il se rend à Bérée, et les Juifs de Thessalonique l'y poursuivent encore. Il va jusques à Athènes, où il prêche dans l'Aréopage.

1. Cum autem perambulassent Amphipolim, et Apolloniam, venerunt Thessalonicam, ubi erat synagoga Judæorum.

1. Ils passèrent de là par Amphipolis et par Apollonie [1], et vinrent à Thessalonique [2], où il y avait une synagogue de Juifs [3].

2. Secundum consuetudinem autem Paulus introivit ad eos, et per sabbata tria disserebat eis de Scripturis,

2. Paul y entra selon sa coutume, et durant trois jours de sabbat, il les entretint des Ecritures,

3. adaperiens et insinuans quia Christum oportuit pati, et resurgere a mortuis : et quia hic est Jesus Christus, quem ego annuntio vobis.

3. leur découvrant et leur faisant voir qu'il avait fallu que le Christ [4] souffrît, et qu'il ressuscitât d'entre les morts : et ce Christ, est Jésus-Christ que je vous annonce.

4. Et quidam ex eis crediderunt, et adjuncti sunt Paulo et Silæ, et de colentibus gentilibusque multitudo magna, et mulieres nobiles non paucæ.

4. Quelques-uns d'entre eux crurent, et se joignirent à Paul et à Silas; comme aussi une grande multitude de prosélytes et de Gentils [5], et plusieurs femmes de qualité.

5. Zelantes autem Judæi, assu-

5. Mais les Juifs poussés d'un *faux*

ỳ. 40. — [31] *Voy. pl. h.* ỳ. 14.
[32] la même année 52 ou 53 après Jésus-Christ.

ỳ. 1. — [1] deux villes de Macédoine.
[2] une des principales villes de la Macédoine.
[3] dans les autres villes les Juifs n'avaient que des Proseuques. *Voy. pl. h.* 16. note 17.

ỳ. 3. — [4] le Messie.

ỳ. 4. — [5] Ou plutôt suivant le Grec : de Gentils qui honoraient le vrai Dieu, c'est-à-dire des prosélytes de la religion juive.

zèle [6], prirent avec eux quelques méchants hommes de la lie du peuple, et s'étant attroupés, ils troublèrent toute la ville, et vinrent assiéger la maison de Jason [7], voulant enlever Paul et Silas, et les mener devant le peuple.

mentesque de vulgo viros quosdam malos, et turba facta, concitaverunt civitatem : et assistentes domui Jasonis quærebant eos producere in populum.

6. Mais ne les ayant point trouvés, ils traînèrent Jason et quelques-uns des frères devant les Magistrats de la ville, en criant : Ce sont là ces gens qui sont venus ici, et qui troublent la ville [8].

6. Et cum non invenissent eos, trahebant Jasonem et quosdam fratres ad Principes civitatis, clamantes : Quoniam hi, qui urbem concitant, et huc venerunt,

7. Et Jason les a reçus chez lui. Ils sont tous rebelles aux ordonnances de César, en soutenant qu'il y a un autre Roi, Jésus.

7. quos suscepit Jason, et hi omnes contra decreta Cæsaris faciunt, Regem alium dicentes esse, Jesum.

8. Ils émurent ainsi la populace, et les Magistrats de la ville qui les écoutaient.

8. Concitaverunt autem plebem, et Principes civitatis audientes hæc.

9. Mais Jason et les autres ayant donné caution, les Magistrats les laissèrent aller [9].

9. Et accepta satisfactione a Jasone, et a cæteris, dimiserunt eos.

10. Dès la nuit même les frères conduisirent hors de la ville Paul et Silas, pour aller à Bérée [10], où étant arrivés, ils entrèrent dans la synagogue des Juifs.

10. Fratres vero confestim per noctem dimiserunt Paulum et Silam in Beræam. Qui cum venissent, in synagogam Judæorum introierunt.

11. Or ces Juifs de Bérée avaient des sentiments plus nobles que ceux de Thessalonique; et ils reçurent la parole avec beaucoup d'affection et d'ardeur, examinant tous les jours les Ecritures, pour voir si ce qu'on leur disait était véritable.

11. Hi autem erant nobiliores eorum, qui sunt Thessalonicæ, qui susceperunt verbum cum omni aviditate, quotidie scrutantes Scripturas, si hæc ita se haberent.

℣. 5. — [6] Litt. : mais les Juifs pleins de zèle, — d'un faux zèle.

[7] où ils habitaient. Paul l'appelle ailleurs son parent (*Rom.* 16, 21.).

℣. 6. — [8] Dans le Grec : criant que ceux qui ont troublé l'univers (l'empire romain), ce sont eux-mêmes; et qu'ils sont ici. — « Jésus-Christ lui-même fut accusé de sédition, parce qu'il ne voulut être l'auteur d'aucune sédition (Voy. *Jean*, 18, 36.) : et ses vrais adorateurs étaient communément exposés à cette accusation calomnieuse d'avoir un esprit révolutionnaire, pendant qu'ils prêchaient l'ordre établi de Dieu. »

℣. 9. — [9] Ils durent promettre de ne pas retenir plus longtemps chez eux Paul et ses compagnons.

℣. 10. — [10] ville dans la Macédoine.

12. Et multi quidem crediderunt ex eis, et mulierum gentilium honestarum, et viri non pauci.

12. De sorte que plusieurs d'entre eux, et beaucoup de femmes Grecques de qualité, et un assez grand nombre d'hommes, crurent *en Jésus-Christ*.

13. Cum autem cognovissent in Thessalonica Judæi, quia et Berææ prædicatum est a Paulo verbum Dei, venerunt et illuc commoventes et turbantes multitudinem.

13. Mais quand les Juifs de Thessalonique surent que Paul avait aussi annoncé la parole de Dieu à Bérée, ils y vinrent émouvoir et troubler le peuple.

14. Statimque tunc Paulum dimiserunt fratres, ut iret usque ad mare : Silas autem et Timotheus remanserunt ibi.[1]

14. Aussitôt les frères se hâtèrent de faire sortir Paul, pour aller vers la mer[11]; et Silas avec Timothée demeurèrent à Bérée.

15. Qui autem deducebant Paulum, perduxerunt eum usque Athenas, et accepto mandato ab eo ad Silam et Timotheum, ut quam celeriter venirent ad illum, profecti sunt.

15. Mais ceux qui conduisaient Paul, le menèrent jusqu'à Athènes [12], où ils le quittèrent, après avoir reçu ordre de lui de dire à Silas et à Timothée qu'ils vinssent le trouver au plus tôt.

16. Paulus autem cum Athenis eos expectaret, incitabatur spiritus ejus in ipso, videns idololatriæ deditam civitatem.

16. Pendant que Paul les attendait à Athènes, son esprit se sentait ému et comme irrité dans lui-même, en voyant que cette ville était si attachée à l'idolâtrie.

17. Disputabat igitur in synagoga cum Judæis, et colentibus, et in foro, per omnes dies, ad eos qui aderant.

17. Il parlait donc dans la synagogue avec les Juifs, et avec ceux qui craignaient Dieu [13], et tous les jours dans la place avec ceux qui s'y rencontraient.

18. Quidam autem epicurei, et stoici philosophi disserebant cum

18. Il y eut aussi quelques philosophes Epicuriens et Stoïciens[14] qui con-

---

ỷ. 14. — [11] afin qu'il pût aller plus loin en se dirigeant du côté de la mer, pour éviter les piéges qu'on pourrait lui tendre. On ne saurait conclure du texte si Paul fit son voyage d'Athènes par eau ou par terre.

ỷ. 15. — [12] ville capitale de l'Attique, le siége des sciences et des arts de la Grèce.

ỷ. 17. — [13] avec les prosélytes sortis de la Gentilité. *Voy. pl. h.* chap. 10, 2.

ỷ. 18. — [14] Les Epicuriens, les sectateurs d'Epicure, philosophe Athénien, admettaient un Etre suprême; mais ils niaient la Providence, et regardaient le bien-être de la vie comme le souverain bien. Les Stoïciens, ainsi appelés du grec Stoa (portique) à Athènes, où ils se réunissaient, enseignaient que le sage était sage par lui-même, et qu'il ne devait qu'à lui sa vertu et son salut; que Dieu, comme tout le reste, était soumis au destin, que l'âme, après

férèrent avec lui, et les uns disaient : Que veut dire ce discoureur ? et les autres : Il semble qu'il prêche de nouveaux dieux [15] : à cause qu'il leur annonçait Jésus, et la résurrection.

eo, et quidam dicebant : Quid vult seminiverbius hic, dicere ? Alii vero : Novorum dæmoniorum videtur annuntiator esse : quia Jesum, et resurrectionem annuntiabat eis.

19. Enfin ils le prirent et le menèrent à l'Aréopage [16], en lui disant : Pourrrions-nous savoir de vous quelle est cette nouvelle doctrine que vous publiez ?

19. Et apprehensum eum ad Areopagum duxerunt, dicentes : Possumus scire quæ est hæc nova, quæ a te dicitur, doctrina ?

20. Car vous nous dites certaines choses dont nous n'avons point encore ouï parler. Nous voudrions donc bien savoir ce que c'est.

20. nova enim quædam infers auribus nostris : Volumus ergo scire quidnam velint hæc esse.

21. Or tous les Athéniens et les étrangers qui demeuraient à Athènes, ne passaient tout leur temps qu'à dire et à entendre quelque chose de nouveau [17].

21. (Athenienses autem omnes, et advenæ hospites, ad nihil aliud vacabant, nisi aut dicere, aut audire aliquid novi.)

22. Paul étant donc au milieu de l'Aréopage, leur dit : Athéniens, il me semble qu'en toutes choses vous êtes religieux jusqu'à l'excès [18].

22. Stans autem Paulus in medio Areopagi, ait : Viri Athenienses, per omnia quasi superstitiosiores vos video.

23. Car ayant regardé en passant les statues de vos dieux [19], j'ai trouvé même un autel sur lequel il est écrit :

23. Præteriens enim, et videns simulachra vestra, inveni et aram, in qua scriptum erat : IGNOTO

---

la mort, se perdait dans la divinité etc. Le vice dominant dans le cœur de ces philosophes étaient la complaisance en eux-mêmes, et un orgueil sans bornes.

[15] Dans le Grec : des dieux étrangers.

℣. 19. — [16] L'Aréopage, c'est-à-dire la colline d'Arès (de Mars), était un lieu élevé, à ciel ouvert, où se rassemblait le tribunal suprême, où les affaires d'état se traitaient, et où l'on faisait au peuple la publication des choses destinées à recevoir de la publicité. Mars, dit-on, se défendit sur cette colline en présence de douze dieux au sujet du meurtre d'un fils de Neptune.

℣. 21. — [17] Les écrivains profanes parlent également de la curiosité des Athéniens.

℣. 22. — [18] Paul, rempli de la sagesse évangélique, cherche à gagner la bienveillance de ses auditeurs, en louant leur religion qu'il élevait au-dessus du degré ordinaire. Mais en même temps, pour ne rien ôter à la vérité divine, et ne pas avoir l'air d'approuver cette religion, il se sert, pour la caractériser, du mot « religieux à l'excès » qui rappelle en même temps leur excessive superstition.

℣. 23. — [19] Dans le Grec : vos sanctuaires.

DEO. Quod ergo ignorantes colitis, hoc ego annuntio vobis.

24. Deus, qui fecit mundum, et omnia quæ in eo sunt, hic cœli et terræ cum sit Dominus, non in manufactis templis habitat,

25. nec manibus humanis colitur indigens aliquo, cum ipse det omnibus vitam, et inspirationem, et omnia :

26. fecitque ex uno omne genus hominum inhabitare super universam faciem terræ, definiens statuta tempora, et terminos habitationis eorum,

27. quærere Deum, sif orteattrectent eum, aut inveniant, quamvis non longe sit ab unoquoque nostrum.

28. In ipso enim vivimus, et movemur, et sumus : sicut et quidam vestrorum poetarum di-

AU DIEU INCONNU [20]. C'est donc ce *Dieu* que vous adorez sans le connaître, que je vous annonce.

24. Dieu qui a fait le monde, et tout ce qui est dans le monde, étant le Seigneur du ciel et de la terre, n'habite point dans les temples bâtis par les hommes. *Pl. h.* 7, 48.

25. Il n'est point honoré par les ouvrages de la main des hommes, comme s'il avait besoin de quelque chose, lui qui donne à tous la vie, la respiration, et toutes choses.

26. Il a fait naître d'un seul [21] toute la race des hommes, et il leur a donné pour demeure toute l'étendue de la terre, ayant marqué l'ordre des saisons, et les bornes de l'habitation de chaque peuple [22],

27. afin qu'ils cherchassent Dieu, et qu'ils tâchassent de le trouver comme avec la main [23] et à tâtons, quoiqu'il ne soit pas loin de chacun de nous [24].

28. Car c'est en lui que nous avons la vie, le mouvement et l'être [25] ; et comme quelques-uns de vos poètes ont

---

[20] Les auteurs grecs ne nous apprennent rien touchant un autel qui aurait été consacré au Dieu unique inconnu ; mais Pausanias et Philostrate disent qu'il y avait à Athènes des autels avec l'inscription : Aux dieux inconnus. Les Athéniens, d'après cette inscription, ayant l'intention d'honorer tous les dieux qui leur étaient inconnus, le Dieu véritable y était aussi compris d'une certaine manière, et Paul pouvait l'élever au-dessus de cette multitude de divinités, et le représenter comme le Dieu qu'ils honoraient sans le connaître, c'est-à-dire comme le Dieu unique, créateur du ciel et de la terre.

℣. 26. — [21] Dans le Grec : d'un même sang.

[22] c'est-à-dire ayant établi par ses décrets que les hommes habiteraient la terre à des temps fixés et dans des lieux déterminés.

℣. 27. — [23] dans ses créatures, dans lesquelles se reflètent ses divins attributs, en sorte qu'il y est lui-même comme caché.

[24] quoique chacun puisse le trouver en soi-même.

℣. 28. — [25] C'est en lui que nous avons l'être, la vie et le mouvement. La particule « en » marque l'union intime dans laquelle l'homme est avec Dieu, et la dépendance absolue où il est de lui, l'homme tenant tout de Dieu, l'être, la vie du corps et de l'esprit, et la conservation même de la vie (Aug., Thom.).

dit : Nous sommes même la race de Dieu[26].

29. Puis donc que nous sommes la race de Dieu, nous ne devons pas croire que la divinité soit semblable à de l'or, à de l'argent, ou à de la pierre, dont l'art et l'industrie des hommes a fait des figures [27].

30. Mais Dieu étant en colère contre ces temps d'ignorance [28], fait maintenant annoncer à tous les hommes et en tous lieux, qu'ils fassent pénitence;

31. parce qu'il a arrêté un jour auquel il doit juger le monde selon la justice, par celui qu'il a destiné [29] *à en être le juge*, dont il a donné à tous les hommes une preuve certaine, en le ressuscitant d'entre les morts.

32. Mais lorsqu'ils entendirent parler de la résurrection des morts, quelques-uns s'en moquèrent, et les autres dirent : Nous vous entendrons une autre fois sur ce point.

33. Ainsi Paul sortit de leur assemblée.

34. Quelques-uns néanmoins se joignirent à lui, et embrassèrent la foi, entre lesquels fut Denis [30], Sénateur de l'Aréopage, et une femme nommée Damaris, et d'autres avec eux.

xerunt : Ipsius enim et genus sumus.

29. Genus ergo cum simus Dei, non debemus æstimare auro, aut argento, aut lapidi, sculpturæ artis et cogitationis hominis, Divinum esse simile.

30. Et tempora quidem hujus ignorantiæ despiciens Deus, nunc annuntiat hominibus ut omnes ubique pœnitentiam agant,

31. eo quod statuit diem, in quo judicaturus est orbem in æquitate, in viro, in quo statuit, fidem præbens omnibus, suscitans eum a mortuis.

32. Cum audissent autem resurrectionem mortuorum, quidam quidem irridebant, quidam vero dixerunt : Audiemus te de hoc iterum.

33. Sic Paulus exivit de medio eorum.

34. Quidam vero viri adhærentes ei, crediderunt : in quibus et Dionysius Areopagita, et mulier nomine Damaris, et alii cum eis.

---

[26] Nous avons part à son être, et nous sommes en quelque manière les enfants de Dieu, en tant que nous avons une âme spirituelle. Les paroles ci-dessus se trouvent dans Aratus, poète de Cilicie, compatriote de Paul, et aussi dans Cléanthe et Pindare.

℣. 29. — [27] Ayant une âme spirituelle et douée de raison, nous ne devons pas adorer des figures d'or, d'argent et de pierres, que des hommes ont inventées et fabriquées, comme si elles étaient des dieux. Comp. *Sag.* 13, 11-19. 15, 7. et suiv. *Isaï.* 44, 12. et suiv. *Jér.* 10, 3-5. *Baruch,* 6.

℣. 30. — [28] Litt. : Dieu a, il est vrai, méprisé ces temps d'ignorance ; mais il fait maintenant etc. — Les ayant supportés dans son infinie longanimité, il fait enfin maintenant annoncer etc.

℣. 31. — [29] Voy. *Jean*, 5, 27.

℣. 34. — [30] Ce Denis fut le premier Evêque d'Athènes.

CHAPITRE XVIII.

Paul se rend à Corinthe et il y prêche un an et demi. Les Juifs le persécutent et le traduisent devant le tribunal. Il passe par Ephèse en allant à Jérusalem, et par Antioche en allant visiter la Galatie et la Phrygie. Apollo défend à Ephèse et dans l'Achaïe la foi de Jésus-Christ, et travaille à la répandre.

1. Post hæc egressus ab Athenis, venit Corinthum :

2. et inveniens quemdam Judæum nomine Aquilam, Ponticum genere, qui nuper venerat ab Italia, et Priscillam uxorem ejus (eo quod præcepisset Claudius discedere omnes Judæos a Roma), accessit ad eos.

3. Et quia ejusdem erat artis, manebat apud eos, et operabatur : (erant autem scenofactoriæ artis.)

4. Et disputabat in synagoga per omne sabbatum, interponens nomen Domini Jesu, suadebatque Judæis, et Græcis.

5. Cum venissent autem de Macedonia Silas et Timotheus, ins-

1. Après cela, Paul étant parti d'Athènes, vint à Corinthe [1] :

2. et ayant trouvé un Juif [2] nommé Aquila, originaire du Pont [3], qui était nouvellement venu d'Italie avec Priscille sa femme, parce que Claude [4] avait ordonné à tous les Juifs de sortir de Rome, il se joignit à eux.

3. Et parce que leur métier était de faire des tentes, et que c'était aussi le sien, il demeurait chez eux, et y travaillait [5].

4. Et il prêchait dans la synagogue tous les jours de sabbat, et faisant entrer dans ses discours le nom du Seigneur Jésus [6], il s'efforçait de persuader les Juifs et les Grecs.

5. Or quand Silas et Timothée furent venus de Macédoine [7], Paul s'employait

---

℣. 1. — [1] Corinthe était située sur l'isthme entre la mer Ionienne et la mer Egée, et c'était la capitale de l'Achaïe. Comp. l'introd. aux Epîtres aux *Cor.* Paul y vint dans l'automne de l'année 52 ou 54 après la naissance de Jésus-Christ.

℣. 2. — [2] un Juif devenu chrétien. *Voy.* ℣. 26.

[3] *Voy. pl. h.* 2, 9.

[4] L'empereur romain.

℣. 3. — [5] Paul pourvoyait à son entretien par le travail des mains (*Voy. pl. b.* 20, 34. 1. *Thessal.* 2, 9. 1. *Cor.* 4, 12.). En Orient les hôtelleries le long des routes étant rares, les voyageurs se servent de petites tentes faites de peau ou de toiles pour se garantir de la pluie et des intempéries des saisons.

℣. 4. — [6] « et faisant entrer dans ses discours le nom de Jésus » n'est pas dans le Grec.

℣. 5. — [7] *Voy. pl. h.* 17, 14. et suiv. Timothée était déjà une fois auparavant

à prêcher avec encore plus d'ardeur[8], en montrant aux Juifs que Jésus était le Christ.

6. Mais les Juifs le contredisant avec des paroles de blasphème, il secoua ses habits[9], et leur dit : Que votre sang soit sur votre tête[10] : pour moi, j'en suis innocent[11]; je m'en vais désormais vers les Gentils.

7. Et étant parti de là, il entra chez un nommé Tite Juste, qui craignait Dieu[12], dont la maison tenait à la synagogue.

8. Crispe, chef de synagogue, crut aussi au Seigneur avec toute sa famille; et plusieurs *autres* des Corinthiens ayant ouï *Paul*, crurent et furent baptisés.

9. Alors le Seigneur dit à Paul en vision durant la nuit : Ne craignez point, mais parlez sans vous taire :

10. car je suis avec vous, et personne ne pourra vous maltraiter, parce que j'ai en cette ville un grand peuple.

11. Il demeura donc un an et demi à Corinthe, leur enseignant la parole de Dieu.

12. Or Gallion[13] étant Proconsul d'Achaïe, les Juifs d'un commun accord s'élevèrent contre Paul, et le menèrent à son tribunal,

13. en disant : Celui-ci veut persua-

tabat verbo Paulus, testificans Judæis esse Christum Jesum.

6. Contradicentibus autem eis, et blasphemantibus, excutiens vestimenta sua, dixit ad eos : Sanguis vester super caput vestrum : mundus ego, ex hoc ad gentes vadam.

7. Et migrans inde, intravit in domum cujusdam, nomine Titi Justi, colentis Deum, cujus domus erat conjuncta synagogæ.

8. Crispus autem archisynagogus credidit Domino cum omni domo sua : et multi Corinthiorum audientes credebânt, et baptizabantur.

9. Dixit autem Dominus nocte per visionem Paulo : Noli timere, sed loquere, et ne taceas :

10. propter quod ego sum tecum : et nemo apponetur tibi ut noceat te : quoniam populus est mihi multus in hac civitate.

11. Sedit autem ibi annum et sex menses, docens apud eos verbum Dei.

12. Gallione autem Proconsule Achaiæ, insurrexerunt uno animo Judæi in Paulum, et adduxerunt eum ad tribunal,

13. dicentes : Quia contra le-

---

venu de Macédoine à Athènes; mais Paul l'avait de nouveau envoyé à Thessalonique, d'où il revint à cette époque avec Silas (1. *Thes.* 3, 1. 2.).

[8] Dans le Grec : Paul était animé d'un grand esprit de zèle *pour la parole*. La leçon de la Vulgate mérite la préférence.

ỳ. 6. — [9] *Voy. pl. h.* 13, 51.

[10] Que votre châtiment (le châtiment que vous avez mérité par votre endurcissement) retombe sur vous!

[11] de votre perte.

ỳ. 7. — [12] un prosélyte (*Pl. h.* 10, 21.). Le Grec a seulement : appelé Juste.

ỳ. 12. — [13] le frère puiné du philosophe Sénèque.

gem hic persuadet hominibus colere Deum.

14. Incipiente autem Paulo aperire os, dixit Gallio ad Judæos : Si quidem esset iniquum aliquid, aut facinus pessimum, ô viri Judæi, recte vos sustinerem.

15. Si vero quæstiones sunt de verbo, et nominibus, et lege vestra, vos ipsi videritis : judex ego horum nolo esse.

16. Et minavit eos a tribunali.

17. Apprehendentes autem omnes Sosthenem principem synagogæ, percutiebant eum ante tribunal : et nihil eorum Gallioni curæ erat.

18. Paulus vero cum adhuc sustinuisset dies multos, fratribus valefaciens, navigavit in Syriam (et cum eo Priscilla, et Aquila), qui sibi totonderat in Cenchris caput : habebat enim votum.

der aux hommes d'adorer Dieu d'une manière contraire à la loi [14].

14. Et comme Paul allait parler, Gallion dit aux Juifs : O Juifs, s'il s'agissait de quelque injustice, ou de quelque mauvaise action, je me croirais obligé de vous entendre avec patience.

15. Mais s'il est question de mots, de noms [15], et de votre loi, démêlez vos différends comme vous l'entendrez ; car je ne veux point m'en rendre juge.

16. Il les fit retirer ainsi de son tribunal.

17. Et tous [16] ayant saisi Sosthène, chef de la synagogue [17], ils le battaient devant le tribunal [18], sans que Gallion s'en mît en peine.

18. Quand Paul eut encore demeuré là plusieurs jours, il prit congé des frères, et s'embarqua pour aller en Syrie [19] avec Priscille et Aquila, s'étant fait couper les cheveux à Cenchrée [20], à cause d'un vœu qu'il avait fait [21]. *Pl. b.* 21. 24.

ỳ. 13. — [14] contre la loi.

ỳ. 15. — [15] Lit. : S'il s'agit de questions de mots et de noms et touchant votre loi, — des doctrines et des noms de vos Docteurs (de Jésus-Christ et de Paul).

ỳ. 17. — [16] Le Grec ajoute : les Grecs (les Gentils).

[17] qui, suivant quelques-uns, était accusateur.

[18] par haine contre les Juifs, et dans la vue de plaire au Proconsul.

ỳ. 18. — [19] L'an 54 ou 57 après Jésus-Christ.

[20] un port de Corinthe.

[21] Vraisemblablement le vœu des Nazaréens (4. *Moys.* 6.), lesquels pendant la durée de leur vœu s'abstenaient de liqueurs enivrantes, laissaient croître leurs cheveux, et après son accomplissement, ils les coupaient et offraient les sacrifices prescrits par la loi. Saint Paul observait les pratiques de la loi cérémonielle de Moyse, non comme quelque chose de nécessaire, mais comme quelque chose qui alors encore, eu égard à sa position, pouvait avoir son utilité, parce que par ce moyen il ménageait la faiblesse des Juifs et pouvait empêcher qu'ils ne l'évitassent comme un contempteur de la loi, et qu'ainsi ils ne se fermassent la voie au salut (*Voy. pl. h.* 16, 3.).

19. Et il arriva à Ephèse[22], où il laissa Priscille et Aquila[23]. Pour lui, étant entré dans la synagogue, il conféra avec les Juifs,

20. qui le prièrent de demeurer plus longtemps avec eux; mais il ne voulut point y consentir;

21. et il prit congé d'eux, en leur disant : Je reviendrai vous voir[24], si c'est la volonté de Dieu; et il partit d'Ephèse.

22. Etant abordé à Césarée[25], il alla *à Jérusalem*[26]; et après avoir salué l'Eglise, il se rendit à Antioche[27],

23. où il passa quelque temps, et il en partit ensuite[28] : et suivant l'ordre des lieux, il parcourut la Galatie[29] et la Phrygie[30], fortifiant tous les disciples.

24. En ce même temps, un Juif, nommé Apollon, originaire d'Alexandrie, homme éloquent et puissant dans les Ecritures[31], vint à Ephèse.

25. Il était instruit dans la voie du Seigneur[32] : et parlant avec ferveur d'esprit, il enseignait exactement ce

19. Devenitque Ephesum, et illos ibi reliquit. Ipse vero ingressus synagogam, disputabat cum Judæis.

20. Rogantibus autem eis ut ampliori tempore maneret, non consentit,

21. sed valefaciens, et dicens, Iterum revertar ad vos Deo volente, profectus est ab Epheso.

22. Et descendens Cæsaream, ascendit, et salutavit Ecclesiam, et descendit Antiochiam.

23. Et facto ibi aliquanto tempore profectus est, perambulans ex ordine Galaticam regionem, et Phrygiam, confirmans omnes discipulos.

24. Judæus autem quidam, Apollo nomine, Alexandrinus genere, vir eloquens, devenit Ephesum, potens in Scripturis.

25. Hic erat edoctus viam Domini : et fervens spiritu loquebatur, et docebat diligenter ea

---

ŷ. 19. — [22] Ville capitale de l'Ionie, entre Smyrne et Milet, avec un superbe temple de Diane.

[23] Litt. : et il les y laissa, — il n'habita plus chez Aquila et Priscille.

ŷ. 21. — [24] Dans le Grec : il dit . Il faut absolument que je célèbre la fête qui approche à Jérusalem; mais je reviendrai auprès de vous etc. Quelquesuns prennent cette fête pour celle de Pâques, d'autres pour celle de la Pentecôte.

ŷ. 22. — [25] *Voy. pl. h.* 8, 40.

[26] Litt. : il monta, — à savoir, à Jérusalem pour la fête.

[27] *Voy. pl. h.* 6, 5. Ce séjour à Antioche tombe vers l'an 54, suivant d'autres, 57 après Jésus-Christ.

ŷ. 23. — [28] Ici commence la troisième grande mission ou tournée apostolique de saint Paul. *Voy. pl. h.* 15, 40.

[29] *Voy.* l'introd. à l'Epître aux Galates.

[30] *Voy. pl. h.* 2, 10.

ŷ. 24. — [31] Comp. 1. *Cor.* 1, 12. 3, 4.

ŷ. 25. — [32] dans la religion de Jésus-Christ (*Voy. pl. h.* 9, 2.).

quæ sunt Jesu, sciens tantum baptisma Joannis.

26. Hic ergo cœpit fiducialiter agere in synagoga. Quem cum audissent Priscilla et Aquila, assumpserunt eum, et diligentius exposuerunt ei viam Domini.

27. Cum autem vellet ire Achaïam, exhortati fratres, scripserunt discipulis ut susciperent eum. Qui cum venisset, contulit multum his qui crediderant.

28. Vehementer enim Judæos revincebat publice, ostendens per Scripturas, esse Christum Jesum.

qui concernait Jésus[33], quoiqu'il n'eût connaissance que du baptême de Jean.

26. Il commença donc à parler hardiment dans la synagogue. Et quand Priscille et Aquila l'eurent entendu, ils le retirèrent chez eux, et l'instruisirent plus amplement de la voie de Dieu[34].

27. Et ayant voulu ensuite passer en Achaïe[35], les frères qui l'y avaient exhorté, écrivirent aux disciples qu'ils le reçussent. Et lorsqu'il y fut arrivé, il fut très-utile à ceux qui avaient embrassé la foi[36].

28. Car il convainquait les Juifs en public avec grande force, leur montrant par les Ecritures que Jésus était le Christ.

CHAPITRE XIX.

Paul se rend à Ephèse. Des disciples de Jean sont baptisés et confirmés. Paul opère des miracles. Des exorcistes Juifs sont maltraités à cette occasion. Progrès de la propagation de la foi. Soulèvement contre Paul à Ephèse.

1. Factum est autem, cum Apollo esset Corinthi, ut Paulus peragratis superioribus partibus ve-

1. Pendant qu'Apollon était à Corinthe, Paul ayant traversé les hautes provinces[1], vint à Ephèse[2],

[33] Apollo était un vrai disciple de Jean, et, en cette qualité, il devait renvoyer au Messie qui avait apparu, et, par conséquent, parler de Jésus comme Jean-Baptiste lui-même (*Matth.* 3, 1. *Jean*, 1, 19. et suiv.). Il n'avait pas une connaissance plus profonde du christianisme, vraisemblablement parce que jusques-là il n'avait pas eu de relations avec des chrétiens, et qu'il n'avait entendu parler de l'avènement de Jésus et de ses actions que par Jean lui-même ou par quelqu'un de ses disciples. Dans le Grec : ce qui regardait le Seigneur.

ỳ. 26. — [34] après quoi il reçut le baptême de Jésus-Christ.

ỳ. 27. — [35] en Grèce.

[36] Le Grec ajoute : par le secours de la grâce.

ỳ. 1. — [1] les plus éloignées de la mer, par ex. la Galatie, la Phrygie etc.

[2] L'an 54 ou 57 après Jésus-Christ.

où ayant trouvé quelques disciples [3],

2. il leur dit : Avez-vous reçu le Saint-Esprit depuis que vous avez embrassé la foi [4]? Ils lui répondirent : Nous n'avons pas seulement ouï dire qu'il y ait un Saint-Esprit [5].

3. Et il leur dit [6] : Quel baptême avez-vous donc reçu [7]? Ils lui répondirent : Le baptême de Jean [8].

4. Alors Paul leur dit : Jean a baptisé du baptême de la pénitence en disant au peuple, qu'ils devaient croire en celui qui venait après lui, c'est-à-dire en Jésus [9].

5. Ce qu'ayant entendu, ils furent baptisés au nom du Seigneur Jésus [10].

6. Et après que Paul leur eut imposé les mains, le Saint-Esprit descendit sur eux; et ils parlaient diverses langues, et ils prophétisaient [11].

7. Or, ils étaient en tout environ douze.

8. Paul entra ensuite dans la synagogue, où il parla avec confiance pen-

niret Ephesum, et inveniret quosdam discipulos :

2. dixitque ad eos : Si Spiritum Sanctum accepistis credentes? At illi dixerunt ad eum : Sed neque si Spiritus Sanctus est, audivimus.

3. Ille vero ait : In quo ergo baptizati estis? Qui dixerunt : In Joannis baptismate.

4. Dixit autem Paulus : Joannes baptizavit baptismo pœnitentiæ populum, dicens : In eum, qui venturus esset post ipsum, ut crederent, hoc est, in Jesum.

5. His auditis, baptizati sunt in nomine Domini Jesu.

6. Et cum imposuisset illis manus Paulus, venit Spiritus Sanctus super eos, et loquebantur linguis, et prophetabant.

7. Erant autem omnes viri fere duodecim.

8. Introgressus autem synagogam, cum fiducia loquebatur per

---

[3] des disciples de Jean-Baptiste.

ỳ. 2. — [4] Avez-vous déjà été confirmés? Comme ils paraissaient avoir la foi, il pouvait supposer qu'ils avaient été baptisés auparavant. *Voy. pl. h.* 8, 14-17.

[5] Ils ne connaissaient Jésus que comme le Messie qui avait apparu, sans être initiés à sa doctrine, et sans être devenus ses disciples par le baptême.

ỳ. 3. — [6] Litt. : or il dit. — Dans le Grec : il leur dit.

[7] Au nom de qui le baptême vous a-t-il été conféré? Si vous aviez été baptisés au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, vous connaîtriez sans doute l'Esprit-Saint. Voy. *Matth.* 28, 19.

[8] Nous avons reçu le baptême de Jean. *Voy. pl. h.* 1, 5. *Matth.* 3.

ỳ. 4. — [9] Le Grec porte : en Jésus-Christ. Saint Jérôme, saint Thomas, saint Bonaventure et d'autres infèrent de là que la forme du baptême de Jean-Baptiste était : Je te baptise et je t'initie à la foi au Christ qui doit venir. Saint Paul veut dire : Le baptême de Jean n'était qu'un baptême de pénitence et de préparation, ce n'était point proprement le bain de la régénération ni le baptême de Jésus.

ỳ. 5. — [10] *Voy. pl. h.* 8, 16.

ỳ. 6. — [11] *Voy. pl. h.* 3, 17. 2, 4.

tres menses, disputans, et suadens de regno Dei.

9. Cum autem quidam indurarentur, et non crederent, maledicentes viam Domini coram multitudine, discedens ab eis, segregavit discipulos, quotidie disputans in schola Tyranni cujusdam.

10. Hoc autem factum est per biennium, ita ut omnes, qui habitabant in Asia, audirent verbum Domini, Judæi atque gentiles.

11. Virtutesque non quaslibet faciebat Deus per manum Pauli :

12. ita ut etiam super languidos deferrentur a corpore ejus sudaria, et semicinctia, et recedebant ab eis languores, et spiritus nequam egrediebantur.

13. Tentaverunt autem quidam et de circumeuntibus Judæis exorcistis, invocare super eos, qui habebant spiritus malos, nomen Domini Jesu, dicentes : Adjuro vos per Jesum, quem Paulus prædicat.

14. Erant autem quidam Judæi Scevæ Principis Sacerdotum septem filii, qui hoc faciebant.

dant trois mois, conférant *avec les Juifs*, et s'efforçant de leur persuader ce qui regarde le royaume de Dieu.

9. Mais comme quelques-uns [12] s'endurcissaient et demeuraient dans l'incrédulité, décriant devant tout le peuple la voie du Seigneur, il se retira [13], et sépara ses disciples d'avec eux, et il enseignait tous les jours dans l'école d'un nommé Tyran [14].

10. Ce qu'il continua durant deux ans; de sorte que tous ceux qui demeuraient en Asie [15], tant Juifs que Gentils, ouïrent la parole du Seigneur Jésus.

11. Et Dieu faisait des miracles extraordinaires par les mains de Paul;

12. jusques-là même que les mouchoirs et les linges qui avaient touché son corps [16], étant appliqués aux malades, ils étaient guéris de leurs maladies, et les esprits malins les quittaient.

13. Or quelques-uns des exorcistes Juifs [17], qui allaient de ville en ville, entreprirent d'invoquer le nom du Seigneur Jésus sur ceux qui étaient possédés des malins esprits, en leur disant : Nous vous conjurons par Jésus que Paul prêche [18].

14. Ceux qui faisaient cela étaient sept fils d'un Juif Prince des Prêtres, nommé Scéva.

℣. 9. — [12] d'entre les Juifs.

[13] *Comp. pl. h.* 13, 46. 18, 6.

[14] dans la salle où il donnait ses leçons. Ce Tyran donnait, selon toute apparence, des leçons de philosophie, comme un grand nombre d'autres le faisaient à cette époque à Ephèse et dans d'autres villes.

℣. 10. — [15] dans l'Asie proconsulaire ou l'Ionie.

℣. 12. — [16] *Voy. pl. h.* 5, 15.

℣. 13. — [17] Voy. sur ce point *Matthieu*, 12. note 22.

[18] Litt. : Je vous conjure etc. — Ils avaient remarqué dans saint Paul qu'il chassait avec succès les démons au nom de Jésus.

15. Mais le malin esprit leur répondit : Je connais Jésus, et je sais qui est Paul : mais vous, qui êtes-vous?

16. Aussitôt l'homme qui était possédé d'un démon très-méchant, se jeta sur deux *de ces exorcistes*, et s'en étant rendu maître [19], il les traita si mal, qu'ils furent contraints de s'enfuir de cette maison tout nus et blessés.

17. Cet événement ayant été su de tous les Juifs et de tous les Gentils qui demeuraient à Ephèse, ils furent tous saisis de crainte, et le nom du Seigneur Jésus était glorifié.

18. Et plusieurs de ceux qui avaient cru, venaient confesser et déclarer ce qu'ils avaient fait [20].

19. Il y en eut aussi [21] beaucoup de ceux qui avaient exercé les arts curieux, qui apportèrent leurs livres, et les brûlèrent devant tout le monde [22]; et quand on en eut supputé le prix, on trouva qu'il montait à cinquante mille pièces d'argent [23].

15. Respondens autem spiritus nequam dixit eis : Jesum novi, et Paulum scio : vos autem qui estis?

16. Et insiliens in eos homo, in quo erat dæmonium pessimum, et dominatus amborum, invaluit contra eos, ita ut nudi et vulnerati effugerent de domo illa.

17. Hoc autem notum factum est omnibus Judæis, atque gentilibus, qui habitabant Ephesi : et cecidit timor super omnes illos, et magnificabatur nomen Domini Jesu.

18. Multique credentium veniebant, confitentes et annuntiantes actus suos.

19. Multi autem ex eis, qui fuerant curiosa sectati, contulerunt libros, et combusserunt coram omnibus : et computatis pretiis illorum, invenerunt pecuniam denariorum quinquaginta millium.

ỷ. 16. — [19] de ceux qui faisaient les exorcismes. Dans le Grec : et s'étant rendu maître d'eux, il les traita avec violence, de sorte que etc.

ỷ. 18. — [20] Plusieurs, même d'entre les fidèles, furent saisis d'une sainte crainte, et ils se rendirent pour cette raison auprès de Paul et de ses compagnons pour confesser leurs péchés. Le texte ne dit pas clairement si les fidèles firent, dans cette occasion, une confession publique ou secrète de leurs péchés; toutefois le plus grand nombre des Interprètes catholiques est pour ce dernier sentiment. Voy. d'ailleurs sur la confession *Jean*, 20, 22. 23.

ỷ. 19. — [21] Cette particule indique qu'ici commence un nouveau récit. Ceux dont il est question paraissent être des païens adonnés à la magie. S'il fallait entendre par là des chrétiens, il ne serait pas dit seulement que quelques-uns d'entre eux renoncèrent à la magie et brûlèrent leurs livres, mais que tous le firent. La divination et la magie étaient d'ailleurs fort communes à Ephèse.

[22] devant les fidèles rassemblés.

[23] drachmes d'argent, environ 15,000 florins; et en monnaie de France, en prenant pour base le florin d'Autriche qui vaut 2 fr. 59, environ 38,850 fr. (*a*).

(*a*) D. Calmet dit sur cette évaluation : Si l'on prend ces pièces d'argent pour des sicles de la valeur de trente-deux sols cinq deniers, les 50,000 feront la somme de 81,041 livres de notre monnaie; si on les prend pour des deniers romains, de la valeur de dix sols de France, les 50,000 feront la somme de 25,000 fr.

20. Ita fortiter crescebat verbum Dei, et confirmabatur.

20. Ainsi la parole de Dieu se répandait de plus en plus, et se fortifiait puissamment.

21. His autem expletis, proposuit Paulus in Spiritu, transita Macedonia et Achaïa ire Jerosolymam, dicens : Quoniam postquam fuero ibi, oportet me et Romam videre.

21. Après cela Paul se proposa, par *le mouvement du* Saint-Esprit, de passer par la Macédoine et par l'Achaïe [24], et d'aller à Jérusalem [25], disant : Lorsque j'aurai été là, il faut aussi que je voie Rome [26].

22. Mittens autem in Macedoniam duos ex ministrantibus sibi, Timotheum et Erastum, ipse remansit ad tempus in Asia.

22. Et ayant envoyé en Macédoine deux de ceux qui le servaient, Timothée et Eraste, il demeura encore quelque temps en Asie.

23. Facta est autem illo tempore turbatio non minima de via Domini.

23. Mais pendant ce temps-là il survint de grands troubles au sujet de la voie du Seigneur [27].

24. Demetrius enim quidam nomine, argentarius, faciens ædes argenteas Dianæ, præstabat artificibus non modicum quæstum :

24. Car un certain orfèvre, nommé Démétrius, qui faisait en argent des temples de Diane [28], donnait beaucoup à gagner à ceux de ce métier [29].

25. quos convocans, et eos qui hujusmodi erant opifices, dixit : Viri, scitis quia de hoc artificio est nobis acquisitio :

25. Les ayant assemblés avec d'autres qui travaillaient à ces sortes d'ouvrages, il leur dit : Mes amis, vous savez que c'est de ces ouvrages que vient tout notre gain :

26. et videtis, et auditis, quia non solum Ephesi, sed pene totius Asiæ, Paulus hic suadens avertit multam turbam, dicens : Quoniam

26. cependant vous voyez vous-mêmes, et vous entendez dire, que ce Paul a ici détourné un grand nombre de personnes, non-seulement à Ephèse,

---

Les livres (tous manuscrits), dans l'antiquité, étaient très-chers ; les livres de magie, à raison de leur prétendue vertu, se vendaient encore à un plus haut prix.

℣. 21. — [24] Voy. 1. *Cor.* 16, 5.

[25] *Voy. pl. b.* 20, 22. et suiv.

[26] *Rom.* 15, 22. et suiv.

℣. 23. — [27] Litt. : Mais il s'éleva en ce temps-là un grand trouble, à cause de la voie du Seigneur — à cause de l'Evangile. L'an 57, suivant d'autres, 58 après Jésus-Christ.

℣. 24. — [28] faits en petit sur le modèle du grand temple. On portait ces petits temples en amulettes pour se garantir du mal, ou bien encore on les plaçait comme des idoles dans les maisons.

[29] à ses associés et à ses ouvriers.

mais presque par toute l'Asie, en disant que les ouvrages de la main des hommes ne sont point des dieux.

non sunt dii, qui manibus fiunt.

27. Et il n'y a pas seulement à craindre pour nous que notre métier ne soit décrié [30], mais même que le temple de la grande déesse Diane [31] ne tombe dans le mépris, et que la majesté de celle qui est adorée dans toute l'Asie, et même dans tout l'univers, ne s'anéantisse peu à peu.

27. Non solum autem hæc periclitabitur nobis pars in redargutionem venire, sed et magnæ Dianæ templum in nihilum reputabitur, sed et destrui incipiet majestas ejus, quam tota Asia, et orbis colit.

28. Ayant entendu ce discours, ils furent transportés de colère, et ils s'écrièrent : La grande Diane des Ephésiens [32] !

28. His auditis, repleti sunt ira, et exclamaverunt dicentes : Magna Diana Ephesiorum.

29. Toute la ville fut aussitôt remplie de confusion ; et ces gens-là coururent en foule [33] au théâtre, entraînant Gaïus et Aristarque Macédoniens, qui avaient accompagné Paul dans son voyage.

29. Et impleta est civitas confusione, et impetum fecerunt uno animo in theatrum, rapto Gaio et Aristarcho Macedonibus, comitibus Pauli.

30. Paul voulait aller se présenter à ce peuple, mais les disciples l'en empêchèrent.

30. Paulo autem volente intrare in populum, non permiserunt discipuli.

31. Et quelques-uns aussi des Asiarques [34], qui étaient ses amis, l'envoyèrent prier de ne point se présenter au théâtre.

31. Quidam autem et de Asiæ principibus, qui erant amici ejus, miserunt ad eum rogantes ne se daret in theatrum :

32. Cependant les uns criaient d'une manière, et les autres d'une autre [35] ; car tout ce concours de peuple n'était qu'une multitude confuse, et la plupart même ne savaient pas pourquoi ils étaient assemblés.

32. alii autem aliud clamabant. Erat enim ecclesia confusa : et plures nesciebant qua ex causa convenissent.

33. Alors Alexandre fut tiré de la

33. De turba autem detraxerunt

ỳ. 27. — [30] D'autres trad. : Mais non-seulement cette partie court danger de se perdre pour nous etc. — cette partie de notre gain.

[31] Litt. de la grande Diane. — Dans le Grec : de la grande déesse Diane.

ỳ. 28. — [32] Elle ne souffrira point de tels attentats

ỳ. 29. — [33] Dans beaucoup de villes les théâtres servaient aux assemblées publiques du peuple.

ỳ. 31. — [34] Litt. : et quelques-uns aussi des chefs de l'Asie. — Dans le Grec : quelques-uns des Asiarques. On appelait ainsi les pontifes de la province d'Asie.

ỳ. 32. — [35] à savoir dans le théâtre.

Alexandrum, propellentibus eum Judæis. Alexander autem manu silentio postulato, volebat reddere rationem populo.

34. Quem ut cognoverunt Judæum esse, vox facta una est omnium, quasi per horas duas clamantium : Magna Diana Ephesiorum.

35. Et cum sedasset scriba turbas, dixit : Viri Ephesii, quis enim est hominum, qui nesciat Ephesiorum civitatem cultricem esse magnæ Dianæ, Jovisque prolis ?

36. Cum ergo his contradici non possit, oportet vos sedatos esse, et nihil temere agere.

37. Adduxistis enim homines istos, neque sacrilegos, neque blasphemantes deam vestram.

38. Quod si Demetrius, et qui cum eo sunt artifices, habent adversus aliquem causam, conventus forenses aguntur, et Proconsules sunt, accusent invicem.

39. Si quid autem alterius rei quæritis : in legitima ecclesia poterit absolvi.

40. Nam et periclitamur argui seditionis hodiernæ : cum nullus obnoxius sit (de quo possimus

foule par les Juifs qui le poussaient devant eux [36]. Et ayant fait signe de la main pour qu'on fît silence, il voulait se justifier devant le peuple [37].

34. Mais ayant reconnu qu'il était Juif, ils s'écrièrent tous d'une seule voix durant près de deux heures : La grande Diane des Ephésiens !

35. Après quoi le Greffier [38] de la ville les ayant apaisés, il leur dit : Ephésiens, y a-t-il quelqu'un qui ne sache que la ville d'Ephèse rend un culte particulier à la grande Diane, fille de Jupiter [39] ?

36. Puis donc qu'on ne peut pas disconvenir de cela, vous devez demeurer en paix, et ne rien faire inconsidérément.

37. Car ceux que vous avez amenés ici, ne sont ni sacriléges, ni blasphémateurs de votre déesse.

38. Que si Démétrius et les ouvriers qui sont avec lui ont quelque plainte à faire contre quelqu'un, on tient l'audience, et il y a des Proconsuls; qu'ils s'appellent en justice les uns les autres.

39. Que si vous avez quelque autre affaire à proposer, elle pourra se terminer dans une assemblée légitime.

40. Car nous sommes en danger d'être accusés de sédition pour ce qui s'est passé aujourd'hui, ne pouvant

---

ỳ. 33. — [36] Afin de mettre un terme au désordre, quelques-uns tirèrent de la foule le Juif Alexandre, qui, selon toute apparence, était un homme éloquent, et les Juifs eux-mêmes le pressaient de se présenter devant le peuple dans l'espérance qu'il les protégerait et montrerait qu'ils ne tenaient pas la même conduite que Paul.

[37] comme adversaire de Paul. C'est peut-être le même dont il est fait mention 1. *Tim.* 1, 20. 2. *Tim.* 4, 14.

ỳ. 35. — [38] vraisemblablement le secrétaire du Gouverneur.

[39] Dans le Grec, littéralement : de Diane et de sa (statue) tombée du ciel. L'opinion vulgaire était relativement à beaucoup de statues des dieux, qu'elles étaient tombées du ciel.

alléguer aucune raison pour justifier ce concours tumultuaire de peuple[40]. Ayant dit cela, il congédia toute l'assemblée.

reddere rationem) concursus istius. Et cum hæc dixisset, dimisit ecclesiam.

CHAPITRE XX.

Paul va en Macédoine et en Grèce; il retourne dans la Troade où il rappelle Eutychus à la vie; il fait à Milet un discours d'adieux et il part pour Jérusalem.

1. Le tumulte étant cessé, Paul fit venir les disciples; et les ayant exhortés, il leur dit adieu, et partit pour aller en Macédoine[1].

2. Après avoir été en divers lieux de cette province, et avoir fait plusieurs exhortations aux fidèles, il vint en Grèce;

3. où ayant demeuré trois mois, il résolut de retourner par la Macédoine, à cause que les Juifs lui avaient dressé des embûches sur le chemin qu'il devait prendre pour aller par mer en Syrie[2].

4. Il fut accompagné par Sopatre, *fils* de Pyrrhus de Bérée[3], par Aristarque et par Second, qui étaient de Thessalonique[4], par Gaïus de Derbe[5], et par Timothée, et par Tychique et Trophime, qui étaient tous deux d'Asie.

1. Postquam autem cessavit tumultus, vocatis Paulus discipulis, et exhortatus eos, valedixit, et profectus est ut iret in Macedoniam.

2. Cum autem perambulasset partes illas, et exhortatus eos fuisset multo sermone, venit ad Græciam:

3. ubi cum fecisset menses tres, factæ sunt illi insidiæ a Judæis navigaturo in Syriam: habuitque consilium ut reverteretur per Macedoniam.

4. Comitatus est autem eum Sopater Pyrrhi Berœensis, Thessalonicensium vero Aristarchus, et Secundus, et Gaius Derbeus, et Timotheus: Asiani vero Tychicus et Trophimus.

ỳ. 40. — [40] Dans le Grec : n'ayant rien qui puisse nous servir à rendre compte de cet attroupement tumultueux.

ỳ. 1. — [1] Les mots « les ayant exhortés » ne sont pas dans le Grec. Les faits rapportés dans ce chapitre tombent en l'an 58, suivant d'autres 59 après Jésus-Christ.

ỳ. 3. — [2] à Jérusalem.

ỳ. 4. — [3] *Voy. pl. h.* 17, 10.

[4] *Voy. pl. h.* 17, 1.

[5] *Voy. pl. h.* 16, 1.

5. Hi cum præcessissent, sustinuerunt nos Troade :

6. nos vero navigavimus post dies azymorum a Philippis, et venimus ad eos Troadem in diebus quinque, ubi demorati sumus diebus septem.

7. Una autem sabbati cum convenissemus ad frangendum panem, Paulus disputabat cum eis, profecturus in crastinum, protraxitque sermonem usque in mediam noctem.

5. Ceux-ci étant allés devant, nous attendirent à Troade.

6. Pour nous, après les jours des azymes [6], nous nous embarquâmes à Philippes [7], et nous vînmes en cinq jours les trouver à Troade, où nous demeurâmes septjou rs.

7. Le premier jour de la semaine, les disciples s'étant assemblés pour rompre le pain [8], Paul qui devait partir le lendemain leur fit un discours qu'il continua jusqu'à minuit.

---

[6] Voy. *Matth.* 26, 17.

ỳ. 6. — [7] *Voy. pl. h.* 16, 12.

ỳ. 7. — [8] pour la célébration du saint Sacrifice et de la Cène (*Voy. pl. h.* 2, 42.). Le premier jour de la semaine est notre Dimanche, le jour de la résurrection du Seigneur (Voy. *Matth.* 28, 1.). Comme les Juifs tenaient leurs assemblées religieuses le jour du Sabbat, les chrétiens tenaient également les leurs le Dimanche. Voy. 1. *Cor.* 16, 2. (*a*).

(*a*) Les premiers chrétiens sanctifiaient le Dimanche par le repos et la joie dans le Seigneur (Barnabé, Tertullien). Afin de se procurer ce repos et cette joie par l'assistance aux offices divins, par la méditation des choses de Dieu et par la pratique des œuvres de la miséricorde chrétienne, ils s'abstenaient non-seulement, ainsi que cela était déjà commandé dans la loi de Moyse, des affaires et des travaux ordinaires et séculiers de leur vocation, mais encore de tout amusement qui aurait pu les jeter dans la dissipation. L'autorité séculière et l'autorité ecclésiastique soutenaient cette sanctification du Dimanche par leurs ordonnances. L'empereur Constantin-le-Grand, et ses successeurs, défendirent de s'occuper ce jour-là des affaires publiques : ils prohibèrent les achats, les ventes, tout travail corporel, à moins qu'il ne fût nécessaire (Cod. Justin.), tous les spectacles et les plaisirs publics, même lorsque la fête de l'Empereur tombait en un jour de Dimanche (Edit de l'Emper. Zénon). Telle était la pieuse pratique des premiers chrétiens, tel le zèle des autorités, quelles qu'elles fussent, à recommander et à procurer la sanctification du Dimanche! Combien en est-il autrement de nos jours! Partout le saint jour du Dimanche est plus ou moins profané. Mais ne semble-t-il pas, surtout parmi nous, que les populations s'efforcent de se surpasser, non dans la sanctification, mais dans la profanation de ce saint jour? Ah! dans quel profond abîme la France, jadis si catholique, n'est-elle pas, sous ce rapport, plongée! Toute trace de la sanctification du Dimanche n'a-t-elle pas en France disparu dans la vie publique? Est-il besoin d'établir une comparaison entre la manière dont autrefois on sanctifiait le Dimanche et sa profanation actuelle? Nest-ce pas-là une chose dont chacun peut se convaincre par ses propres yeux? — Et cependant à peine y a-t-il un commandement de Dieu que les divines Ecritures inculquent avec plus de force, dont les violateurs soient menacés de châtiments plus rigoureux, et l'observation recommandée par la promesse de plus amples bénédictions, que la sanctification du jour du Seigneur (2. *Moys.* 20, 8. 23, 32 : 26, 2. 4. *Moys.* 15, 32. 2. *Esdr.* 13, 17. 18. *Isaïe*, 58, 13. 14. *Jér.* 17, 24. 27. *Ezéch.* 20, 13.). — Pères de familles chrétiens, sanctifiez les jours du Seigneur, faites-les sanctifier par ceux qui dépendent de vous! Vous voyez dans la religion l'appui de votre vie, le bâton de votre pèlerinage, le gage de la fidélité de vos subordonnés, et cela avec raison ; eh bien! il n'y a point de religion sans la sanctification du sabbat ; car sans cette sanctification, il n'y a point de crainte de Dieu, et sans crainte de Dieu, il n'y a point de conduite consciencieuse, point de vraie droiture. Ne craignez point d'éprouver du dommage par la cessation de vos affaires temporelles en ce jour, que vous consacrez à Dieu et à votre âme ; loin de là, vos affaires n'en seront que plus prospères, parce que vous serez comblés de plus abondantes bénédictions ; car Dieu ne laisse rien sans récompense. Dans la protestante Angleterre le Dimanche, à la confusion de beaucoup de nations catholiques, est dignement célébré. L'Angleterre a-t-elle pour cela jamais eu à se plaindre de l'état et du progrès de son industrie, de sa prospérité nationale? Nullement, car tout

8. Or il y avait beaucoup de lampes dans la salle haute où nous étions assemblés.

9. Et comme le discours de Paul dura longtemps, un jeune homme nommé Eutyque, qui était assis sur une fenêtre, s'assoupit, et s'étant enfin endormi d'un profond sommeil, il tomba du troisième étage en bas, et on le remporta mort.

10. Mais Paul étant descendu au lieu où il était, s'étendit sur lui; et l'ayant embrassé, il leur dit : Ne vous troublez point, car il vit [9].

11. Puis étant remonté, et ayant rompu le pain [10] et mangé [11], il leur parla encore jusqu'au point du jour, et s'en alla ensuite.

12. Et on ramena le jeune homme vivant, et ils n'en furent pas peu consolés.

13. Pour nous, nous montâmes sur un vaisseau, et nous allâmes jusques à Asson [12], où nous devions reprendre Paul, selon l'ordre qu'il en avait donné, car pour lui il avait voulu faire le chemin à pied.

8. Erant autem lampades copiosæ in cœnaculo, ubi eramus congregati.

9. Sedens autem quidam adolescens nomine Eutychus super fenestram, cum mergeretur somno gravi, disputante diu Paulo, ductus somno cecidit de tertio cœnaculo deorsum, et sublatus est mortuus.

10. Ad quem cum descendisset Paulus, incubuit super eum : et complexus dixit : Nolite turbari, anima enim ipsius in ipso est.

11. Ascendens autem, frangensque panem, et gustans, satisque allocutus usque in lucem, sic profectus est.

12. Adduxerunt autem puerum viventem, et consolati sunt non minime.

13. Nos autem ascendentes navem, navigavimus in Asson, inde suscepturi Paulum : sic enim disposuerat ipse per terram iter facturus.

ỳ. 10. — [9] Litt. : car son âme est en lui, — il a recouvré la vie. Comparez 4. *Rois*, 4, 34. 35.

ỳ. 11. — [10] *Voy. pl. h.* note 8.

[11] célébré les agapes. *Voy. pl. h.* 2, 42.

ỳ. 13. — [12] ville maritime dans la grande Mysie, près de la mer Egée.

dépend de la bénédiction de Dieu! — Puissances chrétiennes, magistrats chrétiens, vous reconnaissez toute l'importance de la religion pour l'accomplissement des devoirs sociaux du citoyen, pour la vraie liberté, pour le maintien de l'ordre et de l'autorité; reconnaissez donc aussi l'importance de l'observation et de la sanctification du Dimanche, laquelle revient avec la religion à une seule et même chose. Combien de moyens Dieu vous a mis entre les mains pour prévenir et empêcher toute profanation! Ne craignez pas de blesser, par cette protection accordée à la religion, la liberté de conscience! Y aurait-il une seule conscience chrétienne, qui pût se sentir blessée par les moyens que vous prendriez en vue de procurer l'accomplissement du devoir du repos dominical? Ou bien avons-nous cessé d'être un état chrétien? Rien ne vous empêche de rendre les ordonnances appropriées aux besoins du temps, et puisque rien ne vous en empêche, c'est là pour vous un devoir sacré et rigoureux. — Et vous, ministres du Seigneur, qui plus que vous est obligé de faire tout ce qui est en votre pouvoir afin que le jour du Dimanche, qui est si profané, soit de nouveau sanctifié, et que l'honneur qui est dû à Dieu lui soit rendu? Alors les principes de corruption et de ruine qui en si grand nombre et sous tant de formes existent parmi nous, seront conjurés, alors la religion, le bien-être et une paix durable deviendront de nouveau pour la France une source de bonheur! (Note de l'auteur rédigée pour l'édition française).

14. Cum autem convenisset nos in Asson, assumpto eo, venimus Mitylenen.

14. Lors donc qu'il nous eut rejoints à Asson, nous allâmes tous ensemble à Mitylène [13].

15. Et inde navigantes, sequenti die venimus contra Chium, et alia applicuimus Samum, et sequenti die venimus Miletum;

15. Et continuant notre route, nous arrivâmes le lendemain vis-à-vis de Chio [14] : le jour suivant nous abordâmes à Samos, et le jour d'après nous vînmes à Milet [15].

16. proposuerat enim Paulus transnavigare Ephesum, ne qua mora illi fieret in Asia. Festinabat enim, si possibile sibi esset, ut diem Pentecostes faceret Jerosolymis.

16. Car Paul avait résolu de passer Ephèse sans y prendre terre, afin qu'il n'eût point occasion de s'arrêter en Asie, se hâtant pour être, s'il était possible, le jour de la Pentecôte à Jérusalem [16].

17. A Mileto autem mittens Ephesum, vocavit majores natu Ecclesiæ.

17. Etant à Milet, il envoya à Ephèse, pour faire venir les Prêtres de cette Eglise [17].

18. Qui cum venissent ad eum et simul essent, dixit eis : Vos scitis, a prima die, qua ingressus sum in Asiam, qualiter vobiscum per omne tempus fuerim,

18. Et quand ils furent venus le trouver, et qu'ils se furent assemblés, il leur dit : Vous savez de quelle sorte je me suis conduit pendant tout le temps que j'ai été avec vous, depuis le premier jour où je suis entré en Asie :

19. serviens Domino cum omni humilitate, et lacrymis, et tentationibus, quæ mihi acciderunt ex insidiis Judæorum :

19. que j'ai servi le Seigneur avec toute humilité, et avec beaucoup de larmes, parmi les traverses qui me sont survenues par la conspiration des Juifs contre moi :

20. quomodo nihil subtraxerim utilium, quo minus annuntiarem vobis, et docerem vos publice, et per domos,

20. que je ne vous ai rien caché de tout ce qui pouvait vous être utile, rien ne m'ayant empêché de vous l'annoncer, et de vous en instruire en public et en particulier,

---

ỳ. 14. — [13] capitale de l'île de Lesbos.

ỳ. 15. — [14] île entre Lesbos et Samos.

[15] ville d'Ionie. Dans le Grec : le jour d'après nous arrivâmes vis-à-vis de Samos, et ayant passé la nuit à Trogillium (un promontoire d'Ionie), le jour suivant nous allâmes à Milet.

ỳ. 16. — [16] parce que c'était la fête de l'effusion du Saint-Esprit. Ainsi la fête de la Pentecôte d'Israël fut-elle transformée en une fête selon l'Esprit et la vérité. Voy. *Luc*, 22. note 5. *Pl. h.* 2, 1. Sur le dessein qu'avait saint Paul d'aller à Jérusalem, comp. *Rom.* 15, 25. et suiv.

ỳ. 17. — [17] Litt. : Majores natu, les Anciens, les Prêtres et les Evêques (ỳ. 28.) de la ville et des environs (ỳ. 25.). Irénée.

21. prêchant aux Juifs aussi bien qu'aux Gentils [18] la pénitence envers Dieu, et la foi en notre Seigneur Jésus-Christ.

22. Et maintenant voilà que lié par *le Saint*-Esprit [19], je m'en vais à Jérusalem, sans que je sache ce qui doit m'y arriver;

23. sinon que dans toutes les villes par où je passe, le Saint-Esprit me fait connaître que des chaînes et des afflictions m'y sont préparées.

24. Mais je ne crains rien de toutes ces choses, et ma vie ne m'est pas plus précieuse que moi-même [20]; il me suffit que j'achève ma course [21], et que *j'accomplisse* le ministère que j'ai reçu du Seigneur Jésus, qui est de prêcher l'Evangile de la grâce de Dieu.

25. Je sais que vous ne verrez plus mon visage, vous tous parmi lesquels j'ai passé en prêchant le royaume de Dieu.

26. Je vous déclare donc aujourd'hui que je suis innocent du sang de vous tous [22];

27. car je n'ai point évité de vous annoncer toutes les volontés de Dieu.

28. Prenez donc garde à vous-mêmes, et à tout le troupeau sur lequel le Saint-Esprit vous a établis Evêques pour gouverner l'Eglise de Dieu, qu'il a acquise par son propre sang [23].

21. testificans Judæis atque gentilibus in Deum pœnitentiam, et fidem in Dominum nostrum Jesum Christum.

22. Et nunc ecce alligatus ego Spiritu, vado in Jerusalem; quæ in ea ventura sint mihi, ignorans:

23. nisi quod Spiritus Sanctus per omnes civitates mihi protestatur, dicens: Quoniam vincula, et tribulationes Jerosolymis me manent.

24. Sed nihil horum vereor: nec facio animam meam pretiosiorem quam me, dummodo consummem cursum meum, et ministerium verbi, quod accepi a Domino Jesu, testificari Evangelium gratiæ Dei.

25. Et nunc ecce ego scio, quia amplius non videbitis faciem meam vos omnes, per quos transivi prædicans regnum Dei.

26. Quapropter contestor vos hodierna die, quia mundus sum a sanguine omnium.

27. Non enim subterfugi, quo minus annuntiarem omne consilium Dei vobis.

28. Attendite vobis, et universo gregi, in quo vos Spiritus Sanctus posuit Episcopos, regere Ecclesiam Dei, quam acquisivit sanguine suo.

℣. 21. — [18] Litt.: rendant témoignage etc.,—prêchant.

℣. 22. — [19] c'est-à-dire poussé par l'Esprit-Saint et attaché à ses ordres.

℣. 24. — [20] Je n'estime point ma vie plus que moi-même,—plus que le salut de mon âme.

[21] Dans le Grec: pourvu que j'achève ma course avec joie.

℣. 26. — [22] que j'ai fait ce qui dépendait de moi, et que je n'ai rien à me reprocher si quelqu'un d'entre vous se perd.

℣. 28. — [23] Le mot qui est ici traduit par « Evêques » signifie en Grec: in-

29. Ego scio quoniam intrabunt post discessionem meam lupi rapaces in vos, non parcentes gregi.

29. Car je sais qu'après mon départ, il entrera parmi vous des loups ravissants [24], qui n'épargneront point le troupeau ;

30. Et ex vobis ipsis exurgent viri loquentes perversa, ut abducant dicipulos post se.

30. et que d'entre vous-mêmes il s'élèvera des gens qui publieront des doctrines corrompues, afin d'attirer des disciples après eux [25].

31. Propter quod vigilate, memoria retinentes, quoniam per triennium nocte et die non cessavi, cum lacrymis monens unumquemque vestrum.

31. C'est pourquoi veillez, en vous souvenant que je n'ai point cessé ni jour ni nuit durant trois ans, d'avertir avec larmes chacun de vous. *Voy. Pl. h.* 19, 10.

32. Et nunc commendo vos Deo, et verbo gratiæ ipsius, qui potens est ædificare, et dare hereditatem in sanctificatis omnibus.

32. Et maintenant je vous recommande à Dieu, et à la parole de sa grâce, à celui qui peut achever l'édifice [26] que nous avons commencé, et vous donner part à son héritage avec tous les Saints [27].

33. Argentum et aurum, aut vestem nullius concupivi, sicut

33. Je n'ai désiré recevoir de personne ni argent, ni or, ni vêtements,

34. ipsi scitis : quoniam ad ea,

34. et vous savez vous-mêmes que

---

specteurs, surveillants. Par cette dénomination sont désignés dans le sens propre, les Anciens de l'ordre supérieur, les successeurs des Apôtres. Cependant comme *pl. h.* ỳ. 17. sous le nom d'Anciens il faut entendre non-seulement les Prêtres des Eglises d'Ephèse, mais encore les Evêques, de même ici sous le nom d'Evêques il faut entendre également les Prêtres. Ces deux noms, dans la primitive Eglise, pouvaient être facilement mis l'un pour l'autre, parce que les Evêques exerçaient aussi les fonctions de Prêtres, et que les Prêtres partageaient avec les Evêques le soin du troupeau. *Voy. pl. h.* 14. note 19. L'établissement dans la dignité de Pasteur est attribué au Saint-Esprit, parce que le Saint-Esprit donne pour ces fonctions des grâces particulières (comp. *Jean,* 10. note 4.). Le gouvernement de l'Eglise de Dieu est donné comme la fonction propre des premiers Pasteurs. Au lieu de gouverner, il y a dans le Grec « paître », c'est-à-dire diriger, protéger contre les dangers, nourrir les ouailles de la doctrine et des autres moyens de salut pour la vie éternelle. Ce qui est ajouté : « qu'il a acquise par son propre sang », se rapporte à « Dieu » et renferme une confession de saint Paul touchant la divinité de Jésus-Christ et sa mort expiatoire. *Voy. pl. h.* 8, 32. et suiv.

ỳ. 29. — [24] des docteurs d'erreurs.

ỳ. 30. — [25] Voy. 1. et 2. *Epître à Timothée.*

ỳ. 32. — [26] achever l'édifice que nous avons commencé, donner au christianisme, soit au dedans, soit au dehors, encore plus de développement et d'extension. Comp. *Ephés.* 2, 20. *Col.* 2, 7.

[27] vous rendre participants avec tous les chrétiens à l'héritage de la vie éternelle.

ces mains que vous voyez, ont fourni à tout ce qui m'était nécessaire, et à ceux qui étaient avec moi. *Pl. h.* 18, 3. 1. *Cor.* 4, 12. 1. *Thess.* 2, 9.

quæ mihi opus erant, et his, qui mecum sunt, ministraverunt manus istæ.

35. Je vous ai montré en tout, que c'est ainsi qu'en travaillant il faut aider les faibles [28], et se souvenir de cette parole que le Seigneur Jésus a dite lui-même : Qu'il y a plus de bonheur à donner qu'à recevoir [29].

35. Omnia ostendi vobis, quoniam sic laborantes, oportet suscipere infirmos, ac meminisse verbi Domini Jesu, quoniam ipse dixit : Beatius est magis dare, quam accipere.

36. Après leur avoir ainsi parlé, il se mit à genoux, et pria avec eux tous.

36. Et cum hæc dixisset, positis genibus suis oravit cum omnibus illis.

37. Ils commencèrent aussitôt à fondre en larmes; et se jetant au cou de Paul, ils le baisaient,

37. Magnus autem fletus factus est omnium : et procumbentes super collum Pauli, osculabantur eum,

38. étant principalement affligés de ce qu'il leur avait dit qu'ils ne le verraient plus; et ils le conduisirent jusqu'au vaisseau.

38. dolentes maxime in verbo, quod dixerat, quoniam amplius faciem ejus non essent visuri. Et deducebant eum ad navem.

CHAPITRE XXI.

Paul se rend à Jérusalem; Agabe prédit sa captivité; à Jérusalem il se purifie dans le temple; il est presque mis à mort par le peuple; mais les soldats romains le délivrent.

1. Après que nous nous fûmes séparés d'eux avec beaucoup de peine, nous nous éloignâmes du port, et nous vînmes droit à Cos [1], le lendemain à Rhodes [2], et de là à Patare [3].

1. Cum autem factum esset ut navigaremus abstracti ab eis, recto cursu venimus Coum, et sequenti die Rhodum, et inde Pataram.

ỷ. 35. — [28] les préserver du scandale qu'il pourrait y avoir pour eux, s'ils étaient obligés de donner à celui qui les instruit dans la religion ce qui est nécessaire à son entretien.

[29] Comp. *Luc*, 6, 30. 11, 41. 18, 22. *Jean*, 21, 25.

ỷ. 1. — [1] île dans la mer Egée. Les faits rapportés dans ce chapitre tombent dans la même année.

[2] île dans l'Archipel.

[3] grande ville maritime dans la Lycie.

2. Et cum invenissemus navem transfretantem in Phœnicen, ascendentes navigavimus.

3. Cum apparuissemus autem Cypro, relinquentes eam ad sinistram, navigavimus in Syriam, et venimus Tyrum : ibi enim navis expositura erat onus.

4. Inventis autem discipulis, mansimus ibi diebus septem : qui Paulo dicebant per Spiritum ne ascenderet Jerosolymam.

5. Et expletis diebus, profecti ibamus, deducentibus nos omnibus cum uxoribus et filiis usque foras civitatem : et positis genibus in littore, oravimus.

6. Et cum valefecissemus invicem, ascendimus navem : illi autem redierunt in sua.

7. Nos vero navigatione expleta a Tyro descendimus Ptolemaidam : et salutatis fratribus, mansimus die una apud illos.

8. Alia autem die profecti, venimus Cæsaream. Et intrantes domum Philippi Evangelistæ, qui erat unus de septem, mansimus apud eum.

9. Huic autem erant quatuor filiæ virgines prophetantes.

2. Et ayant trouvé un vaisseau qui passait en Phénicie, nous montâmes dessus et nous fîmes voile.

3. Quand nous fûmes à la vue de Cypre, la laissant à gauche, nous fîmes route vers la Syrie, et nous allâmes à Tyr, où le vaisseau devait décharger ses marchandises.

4. Y ayant trouvé des disciples, nous y demeurâmes sept jours, et ils disaient à Paul par l'Esprit *de Dieu*, qu'il n'allât point à Jérusalem [4].

5. Et au bout de ces sept jours, nous partîmes, et ils vinrent tous avec leurs femmes et leurs enfants, nous conduire jusques hors de la ville, où ayant mis les genoux en terre sur le rivage, nous priâmes.

6. Et après nous être dit adieu les uns aux autres, nous montâmes sur le vaisseau, et eux s'en retournèrent chez eux.

7. Pour nous, de Tyr nous vînmes à Ptolémaïde [5], où nous terminâmes notre navigation ; et ayant salué les frères, nous demeurâmes un jour avec eux.

8. Le lendemain, étant partis, nous vînmes à Césarée [6]; et étant entrés dans la maison de Philippe l'Evangéliste [7], qui était l'un des sept [8], nous demeurâmes chez lui.

9. Il avait quatre filles vierges qui prophétisaient [9].

ỳ. 4. — [4] Ils prévoyaient dans le Saint-Esprit ce que Paul aurait à souffrir; c'était par leur esprit propre, par un esprit de séduction, qu'ils lui conseillaient de se soustraire aux souffrances. Paul ne se laissa point séduire.

ỳ. 7. — [5] une ville près de la mer, appelée aujourd'hui Saint-Jean-d'Acre.

ỳ. 8. — [6] *Voy. pl. h.* 8, 40.

[7] c'est-à-dire prédicateur de la bonne nouvelle, de la foi chrétienne.

[8] *Voy. pl. h.* 6, 5. chap. 8.

ỳ. 9. — [9] qui parlaient ordinairement sous l'inspiration de l'Esprit-Saint, qui enseignaient et prédisaient l'avenir.

10. Pendant notre séjour *en cette ville,* qui fut de quelques jours, un Prophète, nommé Agabe, arriva de Judée. *Pl. h.* 11, 28.

11. Etant venu vers nous, il prit la ceinture de Paul, et s'en liant les pieds et les mains, il dit : Voici ce que dit le Saint-Esprit : L'homme à qui est cette ceinture sera lié de cette sorte par les Juifs dans Jérusalem, et ils le livreront entre les mains des Gentils.

12. Ayant entendu cette parole, nous le priâmes, nous et ceux de ce lieu-là [10], de ne point aller à Jérusalem.

13. Mais Paul répondit : Que faites-vous de pleurer ainsi, et de m'attendrir le cœur? Je suis tout prêt à souffrir à Jérusalem non-seulement la prison, mais la mort même, pour le nom du Seigneur Jésus.

14. Et quand nous vîmes que nous ne pouvions le persuader, nous ne le pressâmes pas davantage; mais nous dîmes : Que la volonté du Seigneur soit faite.

15. Ces jours étant passés, nous nous disposâmes à partir, et nous allâmes à Jérusalem.

16. Quelques-uns des disciples *de la ville* de Césarée vinrent aussi avec nous, amenant un ancien disciple, nommé Mnason, originaire de l'île de Cypre, chez lequel nous devions loger [11].

17. Quand nous fûmes arrivés à Jérusalem, les frères nous reçurent avec joie.

18. Et le lendemain nous allâmes

10. Et cum moraremur per dies aliquot, supervenit quidam a Judæa Propheta, nomine Agabus.

11. Is cum venisset ad nos, tulit zonam Pauli : et alligans sibi pedes et manus, dixit : Hæc dicit Spiritus Sanctus : Virum, cujus est zona hæc, sic alligabunt in Jerusalem Judæi, et tradent in manus gentium.

12. Quod cum audissemus, rogabamus nos, et qui loci illius erant, ne ascenderet Jerosolymam.

13. Tunc respondit Paulus, et dixit : Quid facitis flentes, et affligentes cor meum? Ego enim non solum alligari, sed et mori in Jerusalem paratus sum, propter nomen Domini Jesu.

14. Et cum ei suadere non possemus, quievimus, dicentes : Domini voluntas fiat.

15. Post dies autem istos præparati, ascendebamus in Jerusalem.

16. Venerunt autem et ex discipulis a Cæsarea nobiscum, adducentes secum apud quem hospitaremur Mnasonem quemdam Cyprium, antiquum discipulum.

17. Et cum venissemus Jerosolymam, libenter exceperunt nos fratres.

18. Sequenti autem die introi-

℣. 12. — [10] les chrétiens de Césarée.

℣. 16. — [11] Il possédait vraisemblablement une maison à Jérusalem; il put ainsi en loger quelques-uns, et, comme il était connu dans la ville, placer les autres ailleurs.

bat Paulus nobiscum ad Jacobum, omnesque collecti sunt Seniores.

19. Quos cum salutasset, narrabat per singula, quæ Deus fecisset in gentibus per ministerium ipsius.

20. At illi cum audissent, magnificabant Deum, dixeruntque ei : Vides frater, quot millia sunt in Judæis, qui crediderunt, et omnes æmulatores sunt legis.

21. Audierunt autem de te, quia discessionem doceas a Moyse eorum, qui per gentes sunt, Judæorum : dicens non debere eos circumcidere filios suos, neque secundum consuetudinem ingredi.

22. Quid ergo est? utique oportet convenire multitudinem : audient enim te supervenisse.

23. Hoc ergo fac quod tibi dicimus : Sunt nobis viri quatuor, votum habentes super se.

24. His assumptis, sanctifica te

avec Paul visiter Jacques, chez lequel tous les Prêtres s'assemblèrent [12].

19. Après les avoir embrassés, il leur raconta en détail tout ce que Dieu avait fait par son ministère parmi les Gentils.

20. Et eux ayant entendu toutes ces choses, ils en glorifièrent Dieu, et lui dirent : Vous voyez, mon frère, combien de milliers de Juifs ont cru : et cependant ils sont tous zélés pour la loi [13].

21. Or ils ont ouï dire que vous enseignez à tous les Juifs qui sont parmi les Gentils, de renoncer à Moyse, en disant qu'ils ne doivent pas circoncire leurs enfants, ni vivre selon les anciennes coutumes [14].

22. Que faut-il donc faire? Certainement la multitude (des fidèles) s'assemblera; car ils sauront que vous êtes arrivé.

23. Faites donc ce que nous vous allons dire : Nous avons ici quatre hommes qui ont fait un vœu [15].

24. Prenez-les avec vous, et puri-

ŷ. 18. — [12] Litt. : tous les Anciens, tous les Prêtres, les Recteurs des Eglises particulières de Jérusalem auprès de leur Evêque. De tous les Apôtres il n'était resté que Jacques à Jérusalem; les autres, suivant l'ordre du Seigneur (*Matth.* 28, 19.), s'étaient dispersés par tout l'univers.

ŷ. 20. — [13] ils s'astreignent à une exacte observation de la loi, comme à quelque chose d'utile, quoique non pas absolument nécessaire pour le salut. Les Juifs qui embrassaient le christianisme, dit saint Augustin, ne devaient pas être détournés des pratiques judaïques, comme si elles eussent été quelque chose de condamnable, et les païens ne devaient pas être contraints à les observer, comme si elles eussent été quelque chose de nécessaire.

ŷ. 21. — [14] Paul n'enseignait pas proprement qu'il fallût abandonner les cérémonies de la loi, comme si elles eussent été quelque chose de mauvais et une source de péché; au contraire, il les observait lui-même, et il les regardait comme utiles dans le cas où la faiblesse du prochain aurait pu se scandaliser de leur non-observation (*Pl. h.* 16, 3. 18, 18.); ce que l'on avait rapporté était donc une calomnie. Cependant saint Paul n'admettait pas que les cérémonies de la loi fussent nécessaires pour les Juifs devenus chrétiens, et il leur permettait de ne les pas observer.

ŷ. 23. — [15] un vœu de Nazaréen. Trois ans environ auparavant, Paul avait fait le même vœu. *Voy. pl. h.* 18. note 21.

fiez-vous avec eux [16]; payez même pour eux, afin qu'ils se rasent la tête [17], et tous sauront que ce qu'ils ont ouï dire de vous est faux, mais que vous continuez d'observer la loi.

cum illis : et impende in illis ut radant capita : et scient omnes quia quæ de te audierunt, falsa sunt, sed ambulas et ipse custodiens legem.

25. Quant aux Gentils qui ont cru, nous leur avons écrit que nous avions jugé qu'ils devaient s'abstenir des viandes immolées aux idoles, du sang et des viandes étouffées, et de la fornication [18].

25. De his autem, qui crediderunt ex gentibus, nos scripsimus, judicantes ut abstineant se ab idolis, immolato, et sanguine, et suffocato, et fornicatione.

26. Paul ayant donc pris ces hommes, et s'étant purifié avec eux, entra au temple le jour suivant [19], faisant savoir les jours auxquels s'accomplirait leur purification, et quand l'offrande devrait être présentée pour chacun d'eux [20].

26. Tunc Paulus assumptis viris, postera die purificatus cum illis intravit in templum, annuntians expletionem dierum purificationis, donec offerretur pro unoquoque eorum oblatio.

ỷ. 24. — [16] Faites tout ce que les Nazaréens ont à faire à la fin du temps pendant lequel devait durer l'abstinence.

[17] Raser les cheveux de la tête était la dernière cérémonie prescrite pour l'accomplissement du vœu. Elle était précédée de plusieurs sacrifices qui exigeaient des dépenses que les pauvres ne pouvaient que difficilement faire. C'est pourquoi souvent les riches prenaient leur place, et c'est ce que Paul dut faire en cette occasion, afin de montrer le zèle qu'il avait pour la loi.

ỷ. 25. — [18] Dans le Grec : ..... nous leur avons écrit, leur faisant savoir qu'ils n'avaient rien de semblable à observer, si ce n'est de s'abstenir etc. *Comp. pl. h.* 15, 20. Ce verset va au-devant d'une objection : Vous allez nous dire que la décision du Concile des Apôtres a fait cesser l'obligation d'observer la loi cérémonielle, cela est vrai; mais nous n'avons d'abord notifié ce décret qu'aux Gentils devenus chrétiens; les Juifs qui avaient embrassé le christianisme pouvaient et devaient, il est vrai, y être assujettis; cependant comme ils ont grandi dans l'attachement à la loi, nous avons jugé à propos, dans la vue de ménager leur faiblesse, de ne pas déclarer expressément si à l'avenir ils seraient tenus, ou non, d'observer la loi cérémonielle; mais nous avons laissé cela à leur libre choix. En considération de cette même faiblesse, vous devriez, vous aussi, en cette occasion, condescendre à leurs désirs.

ỷ. 26. — [19] il se purifia comme un Nazaréen qui avait contracté quelque souillure (4. *Moys.* 6, 9.).

[20] il avertit le Prêtre qu'ils avaient encore sept jours à observer le vœu du nazaréat, et lui fit connaître le moment où ils souhaitaient venir offrir les sacrifices prescrits. Paul se fait Juif avec les Juifs, afin de les gagner (1. *Cor.* 9, 20.). Plût à Dieu qu'ils prissent cette manière d'agir pour modèle, ces hommes qui savent si peu accorder à la faiblesse du peuple, lequel si souvent s'attache à des pratiques pieuses qui ne sont pas à la vérité essentielles, mais qui non plus n'ont rien de mauvais, et qui, par cette conduite, lui deviennent un sujet de scandale.

27. Dum autem septem dies consummarentur, hi qui de Asia erant Judæi, cum vidissent eum in templo, concitaverunt omnem populum, et injecerunt ei manus, clamantes :

28. Viri Israëlitæ, adjuvate : hic est homo, qui adversus populum, et legem, et locum hunc, omnes ubique docens, insuper et gentiles induxit in templum, et violavit sanctum locum istum.

29. Viderant enim Trophimum Ephesium in civitate cum ipso, quem æstimaverunt quoniam in templum introduxisset Paulus.

30. Commotaque est civitas tota, et facta est concursio populi. Et apprehendentes Paulum, trahebant eum extra templum : et statim clausæ sunt januæ.

31. Quærentibus autem eum occidere, nuntiatum est Tribuno cohortis : Quia tota confunditur Jerusalem.

32. Qui statim assumptis militibus, et centurionibus, decurrit ad illos. Qui cum vidissent Tribunum, et milites, cessaverunt percutere Paulum.

33. Tunc accedens Tribunus apprehendit eum, et jussit eum alligari catenis duabus : et interrogabat quis esset, et quid fecisset.

34. Alii autem aliud clamabant

27. Mais sur la fin des sept jours [21], les Juifs d'Asie [22] l'ayant vu dans le temple, émurent tout le peuple, et se saisirent de lui, en criant :

28. Au secours, Israélites : voici celui qui dogmatise partout contre ce peuple, contre la loi, et contre ce lieu, et qui de plus a encore introduit des Gentils dans le temple, et a profané ce saint lieu.

29. Parce qu'ayant vu dans la ville Trophime d'Ephèse [23] avec Paul, ils croyaient que Paul l'avait introduit dans le temple.

30. Aussitôt toute la ville fut émue, et il se fit un concours du peuple ; et ayant saisi Paul, ils le tirèrent hors du temple, et les portes en furent incontinent fermées [24].

31. Et comme ils se disposaient à le tuer, on vint dire au Tribun de la cohorte [25], que toute la ville de Jérusalem était en trouble et en confusion.

32. Il prit au même instant des soldats et des centeniers avec lui, et courut à ces séditieux, qui voyant le Tribun et ses soldats, cessèrent de battre Paul.

33. Alors le Tribun s'approchant, se saisit de lui ; et l'ayant fait lier de deux chaînes, il demandait qui il était, et ce qu'il avait fait.

34. Mais dans cette foule les uns

ỳ. 27. — [21] D'après 24, 11. les jours du nazaréat n'étaient pas encore entièrement écoulés.

[22] de la province d'Asie ou d'Ionie.

ỳ. 29. — [23] *Voy. pl. h.* 20, 4.

ỳ. 30. — [24] par précaution, de peur que pendant l'émotion populaire on ne s'introduisît dans le temple, et qu'on ne le souillât par l'effusion du sang.

ỳ. 31. — [25] au commandant de la cohorte romaine, Lysias (*Pl. b.* 23, 26.), qui était avec ses troupes dans la forteresse Antonia.

criaient d'une manière, et les autres d'une autre. Voyant donc qu'il n'en pouvait rien apprendre de certain à cause du tumulte, il commanda qu'on le menât dans la forteresse.

35. Lorsque Paul fut sur les degrés[26], il fallut que les soldats le portassent à cause de la violence du peuple.

36. Car il était suivi d'une grande multitude de peuple, qui criait : Faites-le mourir.

37. Paul étant sur le point d'entrer dans la forteresse, dit au Tribun : Puis-je prendre la liberté de vous dire quelque chose? Le Tribun lui répondit : Savez-vous parler Grec[27]?

38. N'êtes-vous point cet Egyptien, qui ces jours passés souleva et mena au désert avec lui quatre mille brigands[28]?

39. Paul lui répondit : Je vous assure que je suis Juif, natif de Tarse en Cilicie, et citoyen de cette ville, qui est assez connue[29]. Au reste je vous prie de me permettre de parler au peuple.

40. Le Tribun le lui ayant permis, Paul se présenta debout sur les degrés, et fit signe de la main au peuple. Alors il se fit un grand silence, et il leur dit en langue hébraïque[30] :

in turba. Et cum non posset certum cognoscere præ tumultu, jussit duci eum in castra.

35. Et cum venisset ad gradus, contigit ut portaretur a militibus propter vim populi.

36. Sequebatur enim multitudo populi, clamans : Tolle eum.

37. Et cum cœpisset induci in castra Paulus, dicit Tribuno : Si licet mihi loqui aliquid ad te? Qui dixit : Græce nosti?

38. Nonne tu es Egyptius, qui ante hos dies tumultum concitasti, et eduxisti in desertum quatuor millia virorum sicariorum?

39. Et dixit ad eum Paulus : Ego homo sum quidem Judæus a Tarso Ciliciæ, non ignotæ civitatis municeps. Rogo autem te, permitte mihi loqui ad populum.

40. Et cum ille permisisset, Paulus stans in gradibus, annuit manu ad plebem, et magno silentio facto, allocutus est lingua hebræa, dicens :

ỳ. 35. — [26] de la forteresse.

ỳ. 37. — [27] Paul avait fait la question en langue grecque.

ỳ. 38. — [28] un séditieux, que Josèph fait aussi connaître, lequel se donnait pour un prophète et se sauva dans le désert après avoir été mis en déroute avec sa troupe par le gouverneur Félix. Ses partisans étaient nommés sicaires (sicarii), parce que, comme les voleurs et les assassins de la Palestine, ils portaient un petit poignard appelé *sica*.

ỳ. 39. — [29] *Voy. pl. h.* 6, 9. 9, 11.

ỳ. 40. — [30] c'est-à-dire dans le dialecte araméen, qui était alors la langue du pays.

CHAPITRE XXII.

Paul se justifie. Les Juifs veulent le mettre à mort, le gouverneur consent à ce qu'il soit flagellé; mais lui, invoque le droit de citoyen romain.

1. Viri fratres, et patres, audite quam ad vos nunc reddo rationem.

2. Cum audissent autem quia hebræa lingua loqueretur ad illos, magis præstiterunt silentium.

3. Et dicit : Ego sum vir Judæus, natus in Tarso Ciliciæ, nutritus autem in ista civitate, secus pedes Gamaliel eruditus juxta veritatem paternæ legis, æmulator legis, sicut et vos omnes estis hodie :

4. qui hanc viam persecutus sum usque ad mortem, alligans et tradens in custodias viros ac mulieres,

5. sicut Princeps Sacerdotum mihi testimonium reddit, et omnes majores natu, a quibus et epistolas accipiens, ad fratres Damascum pergebam, ut adducerem inde vinctos in Jerusalem ut punirentur.

6. Factum est autem, eunte me, et appropinquante Damasco media die, subito de cœlo circumfulsit me lux copiosa :

1. Mes frères et mes pères, écoutez ce que j'ai à vous dire maintenant pour ma justification.

2. Quand ils entendirent qu'il leur parlait en langue hébraïque, ils écoutèrent avec encore plus de silence.

3. Et il leur dit : Pour ce qui regarde ma personne, je suis Juif, né à Tarse en Cilicie. J'ai été élevé en cette ville au pied de Gamaliel [1], et instruit dans la manière la plus exacte d'observer la loi de nos pères, étant zélé pour la loi [2], comme vous l'êtes encore tous aujourd'hui.

4. C'est moi qui ai persécuté même jusqu'à la mort ceux de cette secte [3], les chargeant de chaînes, hommes et femmes, et les mettant en prison,

5. comme le grand Prêtre m'en est témoin avec tous les Anciens. Ayant même pris d'eux des lettres pour les frères de Damas, j'y allai pour amener aussi prisonniers à Jérusalem ceux qui étaient là, afin qu'ils fussent punis [4].

6. Mais il arriva que comme j'étais en chemin, et que j'approchais de Damas vers l'heure de midi, je fus environné tout d'un coup d'une grande lumière du ciel :

ỷ. 3. — [1] Ceux qui fréquentaient les écoles chez les Juifs, avaient coutume de s'asseoir aux pieds de leurs maîtres. *Comp. pl. h.* 5, 34.

[2] Dans le Grec : pour Dieu.

ỷ. 4. — [3] Litt. : qui ai persécuté cette voie, — la religion chrétienne. *Voy. pl. h.* 9, 2.

ỷ. 5. — [4] *Comp.* 9, 1-18.

7. et étant tombé par terre, j'entendis une voix qui me disait : Saul, Saul, pourquoi me persécutez-vous ?

7. et decidens in terram, audivi vocem dicentem mihi : Saule, Saule, quid me persequeris ?

8. Je répondis : Qui êtes-vous, Seigneur ? Je suis, me dit-il, Jésus de Nazareth, que vous persécutez.

8. Ego autem respondi : Quis es Domine ? Dixitque ad me : Ego sum Jesus Nazarenus, quem tu persequeris.

9. Et ceux qui étaient avec moi virent bien la lumière, mais ils n'entendirent point la voix de celui qui me parlait [5].

9. Et qui mecum erant, lumen quidem viderunt, vocem autem non audierunt ejus, qui loquebatur mecum.

10. Alors je dis : Seigneur, que ferai-je ? Et le Seigneur me répondit : Levez-vous, et allez à Damas, et là on vous dira tout ce que vous devez faire.

10. Et dixi : Quid faciam, Domine ? Dominus autem dixit ad me : Surgens vade Damascum : et ibi tibi dicetur de omnibus, quæ te oporteat facere.

11. Et comme le grand éclat de cette lumière m'avait ôté l'usage de la vue, ceux qui étaient avec moi me prirent par la main, et me menerent à Damas.

11. Et cum non viderem præ claritate luminis illius, ad manum deductus a comitibus, veni Damascum.

12. Or il y avait à Damas un homme selon la loi [6], nommé Ananie, à la vertu duquel tous les Juifs qui y demeuraient, rendaient témoignage.

12. Ananias autem quidam, vir secundum legem, testimonium habens ab omnibus cohabitantibus Judæis,

13. Il me vint trouver ; et s'approchant de moi, il me dit : Mon frère Saul, recouvrez la vue [7] ; et au même instant je le regardai.

13. veniens ad me, et astans dixit mihi : Saule frater respice. Et ego eadem hora respexi in eum.

14. Il me dit ensuite : Le Dieu de nos pères vous a prédestiné pour connaître sa volonté, pour voir le Juste [8], et pour entendre les paroles de sa bouche ;

14. At ille dixit : Deus patrum nostrorum præordinavit te, ut cognosceres voluntatem ejus, et videres Justum, et audires vocem ex ore ejus :

15. car vous lui rendrez témoignage

15. quia eris testis illius ad

ỳ. 9. — [5] c'est-à-dire ils virent, il est vrai, la lumière, mais ils ne virent pas la personne qui m'apparut; ils entendirent bien un grand bruit, mais aucune parole distincte. C'est ainsi qu'on peut concilier ce verset avec 9, 7. Dans le Grec : ..... la lumière, et ils furent saisis de crainte, mais ils n'entendirent point etc.

ỳ. 12. — [6] un chrétien qui observait encore la loi. Dans le Grec : homme pieux selon la loi.

ỳ. 13. — [7] Litt. : regardez, recouvrez la vue !

ỳ. 14. — [8] Jésus, le Messie.

omnes homines, eorum quæ vidisti et audisti.

16. Et nunc quid moraris? Exsurge, et baptizare et ablue peccata tua, invocato nomine ipsius.

17. Factum est autem revertenti mihi in Jerusalem, et oranti in templo, fieri me in stupore mentis,

18. et videre illum dicentem mihi : Festina, et exi velociter ex Jerusalem : quoniam non recipient testimonium tuum de me.

19. Et ego dixi : Domine ipsi sciunt quia ego eram concludens in carcerem, et cædens per synagogas eos qui credebant in te :

20. et cum funderetur sanguis Stephani testis tui, ego astabam, et consentiebam, et custodiebam vestimenta interficientium illum.

21. Et dixit ad me : Vade, quoniam ego in nationes longe mittam te.

22. Audiebant autem eum usque ad hoc verbum, et levaverunt vocem suam dicentes : Tolle de terra hujusmodi : non enim fas est eum vivere.

23. Vociferantibus autem eis, et projicientibus vestimenta sua, et pulverem jactantibus in aerem,

devant tous les hommes de ce que vous avez vu et entendu.

16. Qu'attendez-vous donc? Levez-vous, et recevez le baptême, et lavez vos péchés en invoquant le nom du Seigneur.

17. Or il arriva qu'étant revenu *depuis* à Jérusalem, lorsque j'étais en prières dans le temple, j'eus un ravissement d'esprit [9],

18. et je le vis qui me dit : Hâtez-vous, et sortez promptement de Jérusalem; car ils ne recevront point le témoignage que vous leur rendrez de moi.

19. Je lui répondis : Seigneur, ils savent eux-mêmes que c'était moi qui mettais en prison, et qui faisais fouetter dans les synagogues ceux qui croyaient en vous; *Pl. h.* 8, 3.

20. et que lorsqu'on répandait le sang de votre martyr Etienne, j'étais présent, et je consentais à sa mort, et que je gardais les vêtements de ceux qui le lapidaient [10]. *Pl. h.* 7, 57.

21. Mais il me dit : Allez-vous en, car je vous enverrai bien loin vers les Gentils.

22. Les Juifs l'avaient écouté jusqu'à ce mot; mais alors ils élevèrent leurs voix, et crièrent : Otez du monde cet homme; car ce serait un crime de le laisser vivre.

23. Et comme ils criaient, et jetaient leurs robes [11], et faisaient voler la poussière en l'air [12],

---

ỷ. 17. — [9] Voy. 2. *Cor.* 12, 2.

ỷ. 20. — [10] Paul répond avec modestie : Je crois néanmoins qu'il me serait possible de faire ici quelque bien; car les Juifs me connaissent comme ayant été un persécuteur des chrétiens, et, quand ils me verront si subitement changé, ils prendront eux-mêmes d'autres sentiments.

ỷ. 23. — [11] leurs habits de dessus, leurs manteaux.

[12] en signe de sédition. En se dépouillant de leurs vêtements, ils manifestaient l'intention où ils étaient de le lapider. *Voy. pl. h.* 7, 57.

24. le Tribun le fit mener dans la forteresse, et commanda qu'on lui donnât la question en le fouettant, pour tirer de sa bouche ce qui les faisait ainsi crier contre lui.

25. Mais quand on l'eut attaché avec des courroies [13], Paul dit à un Centenier, qui était présent : Vous est-il permis de fouetter un citoyen romain, et qui n'a point été condamné [14] ?

26. Le Centenier ayant ouï ces paroles, alla trouver le Tribun, et lui dit : Que pensez-vous faire? car cet homme est citoyen romain.

27. Le Tribun aussitôt vint à Paul, et lui dit : Etes-vous citoyen romain? Paul lui répondit : oui, *Je le suis.*

28. Le Tribun lui repartit : Il m'en a coûté bien de l'argent pour acquérir ce droit [15]. Et moi, dit Paul, je l'ai par ma naissance même.

29. En même temps ceux qui lui devaient donner la question se retirèrent, et le Tribun eut peur, voyant que Paul était citoyen romain, et qu'il l'avait fait lier.

30. Le lendemain voulant savoir plus exactement pour quel sujet il était accusé des Juifs, il lui fit ôter ses chaînes; et ayant ordonné que les Princes des Prêtres, et tout le Conseil s'assemblassent, il amena Paul, et le plaça au milieu d'eux.

24. jussit Tribunus induci eum in castra, et flagellis cœdi, et torqueri eum, ut sciret propter quam causam sic acclamarent ei.

25. Et cum astrinxissent eum loris : dicit astanti sibi centurioni Paulus : Si hominem Romanum et indemnatum licet vobis flagellare ?

26. Quo audito, Centurio accessit ad Tribunum, et nuntiavit ei, dicens : Quid acturus es? hic enim homo, civis Romanus est.

27. Accedens autem Tribunus, dixit illi : Dic mihi si tu Romanus es? At ille dixit : Etiam.

28. Et respondit Tribunus : Ego multa summa civilitatem hanc consecutus sum. Et Paulus ait : Ego autem et natus sum.

29. Protinus ergo discesserunt ab illo, qui eum torturi erant. Tribunus quoque timuit postquam rescivit, quia civis Romanus esset, et quia alligasset eum.

30. Postera autem die volens scire diligentius qua ex causa accusaretur a Judæis, solvit eum, et jussit Sacerdotes convenire, et omne Concilium, et producens Paulum, statuit inter illos.

ỳ. 25. — [13] afin de le battre de verges. D'autres traduisent le Grec : Comme on l'eut donc étendu pour les verges.

[14] *Voy. pl. h.* 16, 37.

ỳ. 28. — [15] Comment l'avez-vous acquis vous-même?

CHAPITRE XXIII.

Paul se justifie devant le haut Conseil; il est frappé par l'ordre du grand Prêtre; il occasionne une division entre les Pharisiens et les Sadducéens. Jésus lui apparaît. Une conjuration contre sa vie est découverte, ce qui est cause qu'il est conduit à Césarée.

1. Intendens autem in Concilium Paulus ait : Viri fratres, ego omni conscientia bona conversatus sum ante Deum usque in hodiernum diem.

2. Princeps autem Sacerdotum Ananias præcepit astantibus sibi percutere os ejus.

3. Tunc Paulus dixit ad eum : Percutiet te Deus, paries dealbate. Et tu sedens judicas me secundum legem, et contra legem jubes me percuti?

4. Et qui astabant dixerunt : Summum Sacerdotem Dei maledicis?

5. Dixit autem Paulus : Nesciebam fratres quia Princeps est Sacerdotum. Scriptum est enim : Principem populi tui non maledices.

6. Sciens autem Paulus, quia

1. Alors Paul regardant fixement le Conseil, dit : Mes frères, jusqu'à cette heure je me suis conduit devant Dieu, avec toute la droiture d'une bonne conscience.

2. En même temps Ananie, grand Prêtre, ordonna à ceux qui étaient près de lui de le frapper sur le visage [1].

3. Alors Paul lui dit : Dieu vous frappera vous-même, muraille blanchie [2]. Quoi! vous êtes assis ici pour me juger selon la loi, et cependant contre la loi vous commandez qu'on me frappe [3]?

4. Ceux qui étaient présents dirent : Osez-vous bien maudire le grand Prêtre de Dieu?

5. Paul leur répondit : Je ne savais pas, mes frères, que ce fût le grand Prêtre [4]. Car il est écrit : Vous ne maudirez point le Prince de votre peuple. 2. *Moys.* 22, 28.

6. Or Paul sachant qu'une partie *de*

ỳ. 2. — [1] Ananie, fils de Zébédée, était un grand Prêtre déposé; mais le grand Prêtre Jonathas ayant été assassiné dans le temple par les sicaires (qui dévastaient la Palestine à cette époque), il s'arrogea de nouveau la souveraine sacrificature. L'historien juif Josèph le dépeint comme un homme avare et cruel.

ỳ. 3. — [2] hypocrite que vous êtes! Dieu lui-même (voy. *Marc*, 13, 11.) parlait par la bouche de Paul et prononça un arrêt. Sa parole eut son accomplissement; car les sicaires s'étant rendus maîtres de Jérusalem, sous la conduite de Manahem, ils le tuèrent avec son frère.

[3] D'après la loi l'accusé devait être entendu avant qu'aucune peine lui pût être infligée.

ỳ. 5. — [4] *Voy.* note 1.

ceux qui étaient-là étaient Sadducéens[5], et l'autre Pharisiens[6], il s'écria dans l'assemblée : Mes frères, je suis Pharisien et fils de Pharisien[7]; et c'est à cause de l'espérance *d'une autre vie*, et de la résurrection des morts, que l'on veut me condamner[8]. *Phil.* 3, 5.

una pars esset Sadducæorum, et altera Pharisæorum, exclamavit in concilio : Viri fratres, ego Pharisæus sum, filius Pharisæorum, de spe et resurrectione mortuorum ego judicor.

7. Paul ayant parlé de la sorte, il s'éleva une contestation entre les Pharisiens et les Sadducéens, et l'assemblée fut divisée.

7. Et cum hæc dixisset, facta est dissensio inter Pharisæos et Sadducæos, et soluta est multitudo.

8. Car les Sadducéens disent qu'il n'y a ni résurrection, ni Ange, ni Esprit; au lieu que les Pharisiens reconnaissent l'un et l'autre. *Matth.* 22, 23.

8. Sadducæi enim dicunt, non esse resurrectionem, neque Angelum, neque Spiritum : Pharisæi autem utraque confitentur.

9. Il y eut donc un grand bruit. Et quelques-uns des Pharisiens[9] contestaient, en disant : Nous ne trouvons point de mal en cet homme. Que savons-nous si un Esprit, ou un Ange ne lui aurait point parlé[10] ?

9. Factus est autem clamor magnus. Et surgentes quidam Pharisæorum, pugnabant, dicentes : Nihil mali invenimus in homine isto : quid si Spiritus locutus est ei, aut Angelus?

10. Comme le tumulte s'augmentait, le Tribun craignant que Paul ne fût mis en pièces par ces gens-là, commanda qu'on fît venir des soldats, afin qu'ils l'enlevassent d'entre leurs mains, et le menassent dans la forteresse.

10. Et cum magna dissensio facta esset, timens Tribunus ne discerperetur Paulus ab ipsis, jussit milites descendere, et rapere eum de medio eorum, ac deducere eum in castra.

ỷ. 6. — [5] *Voy. pl. h.* 4, 4.

[6] Voy. *Matth.* 3. note 13.

[7] Litt. : fils de Pharisiens, — d'aïeux pharisiens. Dans le Grec : fils d'un pharisien.

[8] c'est-à-dire je suis condamné à cause de l'espérance qu'un jour les morts ressusciteront. — La résurrection est le complément de la rédemption; car puisque ce ne sera que par la résurrection que le corps participera à ce que la rédemption a commencé dans l'âme, la résurrection peut donc très-bien être regardée comme l'abrégé de toute la foi à la rédemption. Paul en fait mention à cause des Pharisiens, qui croyaient à la résurrection; et comme la plus grande partie des Juges appartenaient à cette secte, il espérait être protégé par eux contre les Sadducéens, du nombre desquels était le grand Prêtre Ananie.

ỷ. 9. — [9] Dans le Grec : et les Scribes du parti des Pharisiens etc.

[10] Dans ce cas sa doctrine aurait de l'importance, et nous devrions l'écouter. Dans le Grec de l'édition de Complute il y a en outre : ne combattons point contre Dieu!

11. Sequenti autem nocte assistens ei Dominus, ait : Constans esto : sicut enim testificatus es de me in Jerusalem, sic te oportet et Romæ testificari.

11. La nuit suivante le Seigneur se présenta à lui, et lui dit : Paul, ayez bon courage ; car comme vous avez rendu témoignage de moi dans Jérusalem, il faut aussi que vous me rendiez témoignage dans Rome [11].

12. Facta autem die collegerunt se quidam ex Judæis, et devoverunt se dicentes, neque manducaturos, neque bibituros, donec occiderent Paulum.

12. Le jour étant venu, quelques Juifs s'étant ligués, jurèrent avec imprécation contre eux-mêmes, de ne manger ni boire qu'ils n'eussent tué Paul.

13. Erant autem plusquam quadraginta viri, qui hanc conjurationem fecerant :

13. Ils étaient plus de quarante qui avaient fait cette conjuration ;

14. qui accesserunt ad Principes Sacerdotum, et Seniores, et dixerunt : Devotione devovimus nos nihil gustaturos, donec occidamus Paulum.

14. et ils vinrent se présenter aux Princes des Prêtres et aux Sénateurs, et ils leur dirent : Nous avons fait vœu avec de grandes imprécations contre nous-mêmes, de ne point manger que nous n'ayons tué Paul.

15. Nunc ergo vos notum facite Tribuno cum Concilio, ut producat illum ad vos, tanquam aliquid certius cognituri de eo. Nos vero priusquam appropiet, parati sumus interficere illum.

15. Vous n'avez donc qu'à faire savoir de la part du Conseil au Tribun, que vous le priez de faire amener demain Paul devant vous, comme pour connaître plus particulièrement de son affaire : et nous serons prêts pour le tuer avant qu'il arrive [12].

16. Quod cum audisset filius sororis Pauli insidias, venit, et intravit in castra, nuntiavitque Paulo.

16. Mais le fils de la sœur de Paul ayant appris cette conspiration, vint et entra dans la forteresse, et en avertit Paul.

17. Vocans autem Paulus ad se unum ex Centurionibus, ait : Adolescentem hunc perduc ad Tribunum, habet enim aliquid indicare illi.

17. Paul ayant appelé un des Centeniers, lui dit : Je vous prie de mener ce jeune homme au Tribun, car il a quelque chose à lui dire.

18. Et ille quidem assumens eum, duxit ad Tribunum, et ait : Vinctus Paulus rogavit me hunc adolescentem perducere ad

18. Le Centenier prit le jeune homme avec lui, et le mena au Tribun auquel il dit : Paul le prisonnier m'a prié de vous amener ce jeune homme,

---

ỳ. 11. — [11] *Comp. pl. h.* 18, 9. 19, 21.

ỳ. 15. — [12] en sorte que vous ne paraîtrez pas vous-même coupable.

qui a quelque avis à vous donner.

19. Le Tribun le prenant par la main, et l'ayant tiré à part, lui demanda : Qu'avez-vous à me dire ?

20. Ce jeune homme lui dit : Les Juifs ont résolu ensemble de vous prier que demain vous envoyiez Paul dans leur assemblée, comme s'ils voulaient connaître plus exactement de son affaire :

21. mais ne consentez pas à leur demande ; car plus de quarante hommes d'entre eux doivent lui dresser des embûches, ayant fait vœu avec de grands serments, de ne manger ni boire qu'ils ne l'aient tué ; et ils sont déjà tout préparés, attendant *seulement* que vous leur ayez accordé ce qu'ils désirent.

22. Le Tribun *ayant entendu cela*, renvoya le jeune homme, et lui défendit de découvrir à personne qu'il lui eût donné cet avis :

23. Et ayant appelé deux Centeniers, il leur dit : Tenez prêts dès la troisième heure de la nuit [13], deux cents soldats, soixante et dix cavaliers, et deux cents lances pour aller jusqu'à Césarée.

24. Il leur ordonna aussi d'avoir des chevaux pour monter Paul, et le mener sûrement au Gouverneur Félix.

25. Car il eut peur que les Juifs ne l'enlevassent, et ne le tuassent, et qu'après cela on ne l'accusât d'avoir reçu de l'argent [14].

te, habentem aliquid loqui tibi.

19. Apprehendens autem Tribunus manum illius, secessit cum eo seorsum, et interrogavit illum : Quid est, quod habes indicare mihi ?

20. Ille autem dixit : Judæis convenit rogare te, ut crastina die producas Paulum in concilium, quasi aliquid certius inquisituri sint de illo :

21. tu vero ne credideris illis, insidiantur enim ei ex eis viri amplius quam quadraginta, qui se devoverunt non manducare, neque bibere, donec interficiant eum : et nunc parati sunt, expectantes promissum tuum.

22. Tribunus igitur dimisit adolescentem, præcipiens ne cui loqueretur quoniam hæc nota sibi fecisset.

23. Et vocatis duobus Centurionibus, dixit illis : Parate milites ducentos, ut eant usque Cæsaream, et equites septuaginta, et lancearios ducentos, a tertia hora noctis :

24. et jumenta præparate, ut imponentes Paulum, salvum perducerent ad Felicem Præsidem ;

25. (Timuit enim ne forte raperent eum Judæi, et occiderent, et ipse postea calumniam sustineret, tanquam accepturus pecuniam)

℣. 23. — [13] dès la troisième heure de la première grande heure de la nuit, qui commençait à six heures, et, par conséquent, à neuf heures. Voy. *Marc*, 15. note 5.

℣. 25. — [14] Ce verset n'est pas dans le Grec.

26. scribens epistolam continentem hæc :
CLAUDIUS Lysias optimo Præsidi, Felici, salutem.

26. Il écrivit en même temps une lettre en ces termes : CLAUDE Lysias au très-excellent Gouverneur Félix, salut.

27. Virum hunc comprehensum a Judæis, et incipientem interfici ab eis, superveniens cum exercitu eripui, cognito quia Romanus est :

27. Les Juifs s'étant saisis de cet homme, et étant sur le point de le tuer, j'y arrivai avec des soldats, et le tirai de leurs mains, ayant su qu'il était citoyen Romain.

28. Volensque scire causam, quam objiciebant illi, deduxi eum in concilium eorum.

28. Et voulant savoir de quel crime ils l'accusaient, je le menai en leur Conseil.

29. Quem inveni accusari de quæstionibus legis ipsorum, nihil vero dignum morte aut vinculis habentem criminis.

29. J'ai trouvé qu'il n'était accusé que de certaines choses qui regardent leur loi, sans qu'il y eût en lui aucun crime qui fût digne de mort ou de prison.

30. Et cum mihi perlatum esset de insidiis, quas paraverant illi, misi eum ad te, denuntians et accusatoribus ut dicant apud te. Vale.

30. Et sur l'avis qu'on m'a donné d'une entreprise que les Juifs avaient formée pour le tuer, je vous l'ai envoyé, ayant aussi commandé à ses accusateurs d'aller proposer devant vous ce qu'ils ont à dire contre lui. Adieu.

31. Milites ergo secundum præceptum sibi, assumentes Paulum, duxerunt per noctem in Antipatridem.

31. Les soldats donc, pour exécuter l'ordre qu'ils avaient reçu, prirent Paul avec eux, et le menèrent la nuit à Antipatride [15].

32. Et postera die dimissis equitibus ut cum eo irent, reversi sunt ad castra.

32. Et le lendemain ils s'en retournèrent à la forteresse, l'ayant laissé entre les mains des cavaliers,

33. Qui cum venissent Cæsaream, et tradidissent epistolam Præsidi, statuerunt ante illum et Paulum.

33. qui étant arrivés à Césarée, rendirent la lettre au Gouverneur, et lui présentèrent Paul.

34. Cum legisset autem, et interrogasset de qua provincia esset : et cognoscens quia de Cilicia,

34. Le Gouverneur l'ayant lue, s'enquit de quelle province était Paul; et ayant appris qu'il était de Cilicie,

35. Audiam te, inquit, cum accusatores tui venerint. Jussitque in prætorio Herodis custodiri eum.

35. il lui dit : Je vous entendrai quand vos accusateurs seront venus. Et il commanda qu'on le gardât au palais d'Hérode.

ỳ. 31. — [15] petite ville située sur la route de Jérusalem à Césarée.

CHAPITRE XXIV.

Paul, accusé devant Félix, se justifie, et le jugement demeure suspendu. Il parle en présence de Félix et il demeure deux ans en prison.

1. Cinq jours après, Ananie, grand Prêtre, descendit avec quelques Sénateurs, et un certain orateur [1] nommé Tertulle, qui se rendirent accusateurs de Paul devant le Gouverneur.

2. Et Paul ayant été appelé, Tertulle commença à l'accuser en ces termes : Comme c'est par vous, très-excellent Félix, que nous jouissons d'une profonde paix, et que plusieurs choses utiles ont été établies par votre sage prévoyance [2],

3. nous le ressentons en tout temps et en tous lieux, et nous vous en rendons toutes sortes d'actions de grâces [3].

4. Mais pour ne pas vous arrêter plus longtemps, je vous prie d'écouter avec votre bonté ordinaire ce que nous avons à vous dire en peu de paroles.

5. Nous avons trouvé cet homme qui est une peste publique, et qui met dans tout l'univers la division et le trouble parmi tous les Juifs; il est le chef de la secte séditieuse des Nazaréens [4] :

6. il a même attenté de profaner le

1. Post quinque autem dies descendit Princeps Sacerdotum, Ananias, cum Senioribus quibusdam, et Tertullo quodam oratore, qui adierunt Præsidem adversus Paulum.

2. Et citato Paulo cœpit accusare Tertullus, dicens : Cum in multa pace agamus per te, et multa corrigantur per tuam providentiam;

3. semper et ubique suscipimus, optime Felix, cum omni gratiarum actione.

4. Ne diutius autem te protraham, oro, breviter audias nos pro tua clementia.

5. Invenimus hunc hominem pestiferum, et concitantem seditiones omnibus Judæis in universo orbe, et auctorem seditionis sectæ Nazarenorum :

6. qui etiam templum violare

℣. 1. — [1] un avocat. Les Juifs, à raison de certaines formes qu'il fallait observer dans la procédure suivant le droit romain, furent dans la nécessité de faire choix d'un avocat de cette nation.

℣. 2. — [2] Dans le Grec : et que c'est par vos soins que cette nation jouit d'une grande prospérité.

℣. 3. — [3] Ce n'était là qu'une vaine flatterie; car il arriva précisément tout le contraire sous son administration.

℣. 5. — [4] Litt. : il est l'auteur. — Dans le Grec : le chef de la secte etc.

conatus est, quem et apprehensum voluimus secundum legem nostram judicare.

7. Superveniens autem Tribunus Lysias, cum vi magna eripuit eum de manibus nostris,

8. jubens accusatores ejus ad te venire : a quo poteris ipse judicans, de omnibus istis cognoscere, de quibus nos accusamus eum.

9. Adjecerunt autem et Judæi, dicentes hæc ita se habere.

10. Respondit autem Paulus (annuente sibi Præside dicere) : Ex multis annis te esse judicem genti huic sciens, bono animo pro me satisfaciam.

11. Potes enim cognoscere, quia non plus sunt mihi dies, quam duodecim, ex quo ascendi adorare in Jerusalem :

12. et neque in templo invenerunt me cum aliquo disputantem, aut concursum facientem turbæ, neque in synagogis,

13. neque in civitate : neque probare possunt tibi de quibus nunc me accusant.

14. Confiteor autem hoc tibi, quod secundum sectam, quam dicunt hæresim, sic deservio Patri et Deo meo, credens omnibus, quæ in lege et Prophetis scripta sunt :

15. spem habens in Deum, quam et hi ipsi expectant, resur-

temple, de sorte que nous nous étions saisis de lui, et le voulions juger selon notre loi.

7. Mais le Tribun Lysias étant survenu, nous l'a arraché d'entre les mains avec grande violence,

8. ordonnant que ses accusateurs viendraient comparaître devant vous. Et vous pourrez vous-même en l'interrogeant reconnaître la vérité des choses dont nous l'accusons.

9. Les Juifs ajoutèrent [5] que tout cela était véritable.

10. Mais le Gouverneur ayant fait signe à Paul de parler, il le fit de cette sorte : J'entreprendrai avec d'autant plus de confiance de me justifier devant vous, que je sais qu'il y a plusieurs années que vous gouvernez cette province.

11. Car il vous est aisé de savoir qu'il n'y a pas plus de douze jours que je suis venu à Jérusalem pour adorer :

12. et ils ne m'ont point trouvé disputant avec personne, ni amassant le peuple, soit dans le temple, soit dans les synagogues,

13. soit dans la ville ; et ils ne sauraient prouver aucun des chefs dont ils m'accusent maintenant.

14. Il est vrai, et je le reconnais devant vous, que selon cette secte, qu'ils appellent hérésie, je sers le Père et mon Dieu [6], croyant toutes les choses qui sont écrites dans la loi et dans les Prophètes,

15. espérant en Dieu, comme ils espèrent eux-mêmes, que tous les

---

ỳ. 9. — [5] le grand Prêtre et les Anciens (ỳ. 1.).

ỳ. 14. — [6] Litt. : Je sers mon Père et mon Dieu. — Dans le Grec : Je sers ainsi le Dieu de mes pères.

hommes justes ou injustes ressusciteront un jour.

16. C'est pourquoi je travaille sans cesse à conserver ma conscience exempte de reproche devant Dieu, et devant les hommes.

17. Mais étant venu, après plusieurs années[7], pour faire des aumônes à ma nation, et rendre *à Dieu* mes offrandes et mes vœux[8],

18. lorsque j'étais *encore* dans ces exercices *de religion*, ils m'ont trouvé purifié dans le temple sans amas de peuple, et sans tumulte.

19. Et ce sont certains Juifs d'Asie, qui devaient comparaître devant vous, et se rendre accusateurs, s'ils avaient quelque chose à dire contre moi.

20. Mais que ceux-ci mêmes déclarent s'ils m'ont trouvé coupable de quoi que ce soit, lorsque j'ai comparu dans *leur* assemblée,

21. si ce n'est qu'*on me veuille faire un crime* de cette parole que j'ai dite hautement en leur présence : C'est à cause de la résurrection des morts que vous voulez me condamner aujourd'hui. *Pl. h.* 23, 6.

22. Félix voulant être encore plus exactement informé de quoi il s'agissait[9], les remit à une autre fois, et leur dit : Lorsque le Tribun Lysias sera venu, je vous entendrai[10].

23. Il commanda ensuite à un Cen-

rectionem futuram justorum, et iniquorum.

16. In hoc et ipse studeo sine offendiculo conscientiam habere ad Deum, et ad homines semper.

17. Post annos autem plures, eleemosynas facturus in gentem meam, veni, et oblationes, et vota.

18. In quibus invenerunt me purificatum in templo ; non cum turba, neque cum tumultu.

19. Quidam autem ex Asia Judæi, quos oportebat apud te præsto esse, et accusare si quid haberent adversum me :

20. aut hi ipsi dicant si quid invenerunt in me iniquitatis, cum stem in concilio,

21. nisi de una hac solummodo voce, qua clamavi inter eos stans : Quoniam de resurrectione mortuorum ego judicor hodie a vobis.

22. Distulit autem illos Felix, certissime sciens de via hac, dicens : Cum Tribunus Lysias descenderit, audiam vos.

23. Jussitque centurioni custo-

ỷ. 17. — [7] plusieurs années après avoir embrassé cette doctrine.

[8] *Voy. pl. h.* 21, 15. et suiv. Le mot « vœux » n'est pas dans le Grec, mais il faut le sous-entendre.

ỷ. 22. — [9] Litt. : Or Félix, qui était bien informé de cette voie, les renvoya à un autre temps ; — qui savait bien ce qu'était le christianisme, et qui par conséquent aurait pu facilement porter un jugement.

[10] Félix était convaincu de l'innocence de l'Apôtre, comme le prouve la douceur même avec laquelle il le traita à partir de ce moment (ỷ. 23.) ; mais la crainte qu'il avait des Juifs ne lui permit pas de le faire relâcher.

dire eum, et habere requiem, nec quemquam de suis prohibere ministrare ei.

24. Post aliquot autem dies veniens Felix cum Drusilla uxore sua, quæ erat Judæa, vocavit Paulum, et audivit ab eo fidem, quæ est in Christum Jesum.

25. Disputante autem illo de justitia, et castitate, et de judicio futuro, tremefactus Felix respondit : Quod nunc attinet, vade : tempore autem opportuno accersam te ;

26. simul et sperans, quod pecunia ei daretur a Paulo ; propter quod et frequenter accersens eum, loquebatur cum eo.

27. Biennio autem expleto, accepit successorem Felix Portium Festum. Volens autem gratiam præstare Judæis Felix, reliquit Paulum vinctum.

tenier de garder Paul, mais en le tenant moins resserré, et sans empêcher qu'aucun des siens ne le servît [11].

24. Quelques jours après, Félix étant revenu avec Drusille sa femme, qui était Juive, fit venir Paul, et il écouta ce qu'il lui dit de la foi en Jésus-Christ.

25. Mais comme Paul lui parlait de la justice, de la chasteté et du jugement à venir, Félix en fut effrayé, et lui dit : C'est assez pour cette heure, retirez-vous; quand j'aurai le temps je vous manderai.

26. Et parce qu'il espérait que Paul lui donnerait de l'argent [12], il l'envoyait quérir souvent et s'entretenait avec lui.

27. Deux ans s'étant passés, Félix eut pour successeur Portius Festus [13]; et voulant obliger les Juifs, il laissa Paul en prison.

CHAPITRE XXV.

Paul est accusé devant Festus, il se défend et en appelle à l'Empereur. Le roi Agrippa et Bérénice viennent à Césarée, ils sont instruits de ce qui regarde Paul, et ils témoignent le désir de l'entendre.

1. Festus ergo cum venisset in provinciam, post triduum ascendit Jerosolymam a Cæsarea.

2. Adieruntque eum Principes

1. Festus étant donc arrivé dans la province, vint trois jours après de Césarée à Jérusalem.

2. Et les Princes des Prêtres avec les

ỳ. 23. — [11] Le Grec ajoute : ou ne vint auprès de lui.

ỳ. 26. — [12] Les gouverneurs romains étaient en général très-cupides. Félix désirait de l'or, et non qu'on lui parlât de pénitence. Mais Paul était-il donc riche? loin de là; mais Félix savait que les chrétiens se secouraient les uns les autres. C'est ainsi que saint Ignace écrit aux Romains, lorsqu'il était conduit à Rome chargé de fers et de chaînes, qu'ils ne devaient pas chercher à le racheter et à obtenir sa liberté en faisant des collectes.

ỳ. 27. — [13] L'an 60 ou 61 après Jésus-Christ.

premiers d'entre les Juifs vinrent le trouver, pour accuser Paul;

3. et ils lui demandaient comme une grâce, qu'il le fît venir à Jérusalem, leur dessein étant de le faire assassiner par des gens qu'ils avaient disposés sur le chemin.

4. Mais Festus répondit que Paul était en prison à Césarée, où il irait dans peu de jours.

5. Que les principaux donc d'entre vous, leur dit-il, y viennent avec moi; et si cet homme a commis quelque crime, qu'ils l'en accusent.

6. N'ayant pas demeuré à Jérusalem plus de huit ou dix jours, il s'en retourna à Césarée; et le lendemain s'étant assis sur le tribunal, il commanda qu'on amenât Paul.

7. Et comme on l'eut amené, les Juifs qui étaient venus de Jérusalem l'environnèrent, l'accusant de plusieurs grands crimes [1], dont ils ne pouvaient apporter aucune preuve.

8. Et Paul se défendait, en disant : Je n'ai rien fait, ni contre la loi des Juifs, ni contre le temple, ni contre César.

9. Mais Festus voulant complaire aux Juifs, dit à Paul : Voulez-vous venir à Jérusalem, et y être jugé devant moi sur les choses dont on vous accuse?

10. Paul lui répondit : Me voici devant le tribunal de César, c'est là qu'il faut que je sois jugé [2]; je n'ai fait aucun tort aux Juifs, comme vous-même le savez fort bien [3].

Sacerdotum, et primi Judæorum, adversus Paulum : et rogabant eum,

3. postulantes gratiam adversus eum, ut juberet perduci eum in Jerusalem, insidias tendentes ut interficerent eum in via.

4. Festus autem respondit, servari Paulum in Cæsarea : se autem maturius profecturum.

5. Qui ergo in vobis (ait) potentes sunt, descendentes simul, si quod est in viro crimen, accusent eum.

6. Demoratus autem inter eos dies non amplius quam octo, aut decem, descendit Cæsaream, et altera die sedit pro tribunali, et jussit Paulum adduci.

7. Qui cum perductus esset, circumsteterunt eum, qui ab Jerosolyma descenderant Judæi, multas et graves causas objicientes, quas non poterant probare,

8. Paulo rationem reddente : Quoniam neque in legem Judæorum, neque in templum, neque in Cæsarem quidquam peccavi.

9. Festus autem volens gratiam præstare Judæis, respondens Paulo, dixit : Vis Jerosolymam ascendere, et ibi de his judicari apud me?

10. Dixit autem Paulus : Ad tribunal Cæsaris sto, ibi me oportet judicari : Judæis non nocui, sicut tu melius nosti.

ỷ. 7. — [1] Dans le Grec : alléguant contre Paul plusieurs grands crimes.

ỷ. 10. — [2] Je suis citoyen romain, et je ne puis pas être contraint à me laisser juger par le haut Conseil; je suis ici devant le représentant de César; il faut que j'y sois jugé.

[3] ou comme vous devriez le savoir.

11. Si enim nocui, aut dignum morte aliquid feci, non recuso mori : si vero nihil est eorum, quæ hi accusant me, nemo potest me illis donare. Cæsarem appello.

12. Tunc Festus cum concilio locutus, respondit : Cæsarem appellasti? ad Cæsarem ibis.

13. Et cum dies aliquot transacti essent, Agrippa rex et Bernice descenderunt Cæsaream ad salutandum Festum.

14. Et cum dies plures ibi demorarentur, Festus regi indicavit de Paulo, dicens : Vir quidam est derelictus a Felice vinctus,

15. de quo cum essem Jerosolymis, adierunt me Principes Sacerdotum, et Seniores Judæorum, postulantes adversus illum damnationem.

16. Ad quos respondi : Quia non est Romanis consuetudo damnare aliquem hominem, priusquam is qui accusatur, præsentes habeat accusatores, locumque defendendi accipiat ad abluenda crimina.

17. Cum ergo huc convenissent sine ulla dilatione, sequenti die sedens pro tribunali, jussi adduci virum.

11. Que s'il se trouve que je leur aie fait quelque tort, ou que j'aie commis quelque crime digne de mort, je ne refuse pas de mourir : mais s'il n'y a rien de véritable dans toutes les accusations qu'ils font contre moi, nul ne peut me livrer à eux. J'en appelle à César[4].

12. Alors Festus, après en avoir conféré avec son conseil, répondit : Vous avez appelé à César, vous irez devant César.

13. Quelques jours après, le roi Agrippa et Bérénice vinrent à Césarée pour saluer Festus[5].

14. Et comme ils y demeurèrent assez longtemps, Festus entretint le roi de Paul, en lui disant : Il y a ici un homme que Félix a laissé prisonnier,

15. que les Princes des Prêtres, et les Sénateurs des Juifs vinrent accuser devant moi lorsque j'étais à Jérusalem, me demandant sa condamnation.

16. Mais je leur répondis que ce n'était point la coutume des Romains de condamner un homme[6], avant que l'accusé ait ses accusateurs présents devant lui, et qu'on lui ait donné la liberté de se justifier du crime dont on l'accuse.

17. Après qu'ils furent venus ici, je m'assis dès le lendemain sur le tribunal, ne voulant point différer cette affaire, et je commandai que cet homme fût amené.

ỳ. 11. — [4] D'après les lois romaines, un citoyen romain qui devait être condamné, avait le droit de s'en référer au peuple romain lui-même, et, à défaut du peuple, à César (d'en appeler à leur tribunal).

ỳ. 13. — [5] Agrippa était fils de cet Hérode qui avait fait mourir saint Jacques (*pl. h.* 12, 1. et suiv.). Bérénice, sa sœur, vivait avec lui dans un commerce incestueux.

ỳ. 16. — [6] Dans le Grec : de livrer un homme pour le perdre.

18. Ses accusateurs étant devant lui, ne lui reprochèrent aucun des crimes dont je le soupçonnais [7] :

19. mais ils avaient seulement quelques disputes avec lui touchant leur superstition, et touchant un certain Jésus mort, que Paul assurait être vivant.

20. Ne sachant donc quelle résolution je devais prendre [8] sur cette affaire, je lui demandai s'il voulait bien aller à Jérusalem, pour y être jugé sur les points dont on l'accusait.

21. Mais Paul en ayant appelé, et voulant que sa cause fut réservée à la connaissance d'Auguste, j'ai ordonné qu'on le gardât jusqu'à ce que je l'envoyasse à César.

22. Agrippa dit à Festus : Il y a déjà du temps que j'ai envie d'entendre parler cet homme. Vous l'entendrez demain, répondit Festus.

23. Le lendemain donc Agrippa et Bérénice vinrent avec grande pompe, et étant entrés dans la salle des audiences avec les Tribuns et les principaux de la ville, Paul fut amené par le commandement de Festus.

24. Et Festus dit : O roi Agrippa, et vous tous qui êtes ici présents avec nous, vous voyez cet homme au sujet duquel tout le peuple juif est venu me trouver à Jérusalem [9], demandant sa mort et criant qu'il ne fallait pas le laisser vivre plus longtemps.

25. Pour moi, j'ai reconnu qu'il n'a rien fait qui méritât la mort; mais

18. De quo, cum stetissent accusatores, nullam causam deferebant, de quibus ego suspicabar malum :

19. Quæstiones vero quasdam de sua superstitione habebant adversus eum, et de quodam Jesu defuncto, quem affirmabat Paulus vivere.

20. Hæsitans autem ego de hujusmodi quæstione, dicebam si vellet ire Jerosolymam, et ibi judicari de istis.

21. Paulo autem appellante ut servaretur ad Augusti cognitionem, jussi servari eum, donec mittam eum ad Cæsarem.

22. Agrippa autem dixit ad Festum : Volebam et ipse hominem audire. Cras, inquit, audies eum.

23. Altera autem die, cum venisset Agrippa, et Bernice, cum multa ambitione, et introissent in auditorium cum tribunis, et viris principalibus civitatis, jubente Festo, adductus est Paulus.

24. Et dicit Festus : Agrippa rex, et omnes, qui simul adestis nobiscum viri, videtis hunc, de quo omnis multitudo Judæorum interpellavit me Jerosolymis, petentes et acclamantes non oportere eum vivere amplius.

25. Ego vero comperi nihil dignum morte eum admisisse. Ipso

ỷ. 18. — [7] Dans le Grec : Ils n'ont produit aucune des accusations auxquelles je m'attendais.

ỷ. 20. — [8] Litt. : hésitant donc sur une question de ce genre, — ne sachant quelle décision prendre.

ỷ. 24. — [9] Le Grec ajoute : et ici.

autem hoc appellante ad Augustum, judicavi mittere.

comme il a appelé lui-même à Auguste, je me suis déterminé à l'y envoyer.

26. De quo quid certum scribam domino, non habeo. Propter quod produxi eum ad vos, et maxime ad te rex Agrippa, ut interrogatione facta habeam quid scribam.

26. Cependant je n'ai rien de certain à écrire de lui à l'Empereur[10], c'est pour cela que je l'ai fait venir en votre présence, et surtout devant vous, ô roi Agrippa, afin qu'après l'avoir interrogé, j'aie quelque chose à écrire.

27. Sine ratione enim mihi videtur mittere vinctum, et causas ejus non significare.

27. Car il ne me semble pas raisonnable d'envoyer un prisonnier, sans marquer en même temps quels sont les crimes dont on l'accuse.

CHAPITRE XXVI.

Paul se défend devant Agrippa. Festus le prend pour un insensé. Agrippa le regarde comme innocent.

1. Agrippa vero ad Paulum ait : Permittitur tibi loqui pro temetipso. Tunc Paulus extenta manu cœpit rationem reddere.

1. Alors Agrippa dit à Paul : On vous permet de parler pour votre défense. Paul aussitôt ayant étendu la main[1], commença à se justifier de cette sorte :

2. De omnibus, quibus accusor a Judæis, rex Agrippa, æstimo me beatum, apud te cum sim defensurus me hodie,

2. Je m'estime heureux, ô roi Agrippa, de pouvoir aujourd'hui me justifier devant vous de toutes les choses dont les Juifs m'accusent,

3. maxime te sciente omnia, et quæ apud Judæos sunt consuetudines, et quæstiones : propter quod obsecro patienter me audias.

3. parce que vous êtes pleinement informé de toutes les coutumes des Juifs, et de toutes les questions qui sont entre eux. C'est pourquoi je vous supplie de m'écouter avec patience.

4. Et quidem vitam meam a juventute, quæ ab initio fuit in gente mea in Jerosolymis, noverunt omnes Judæi :

4. Premièrement pour ce qui regarde la vie que j'ai menée dans Jérusalem parmi ceux de ma nation depuis ma jeunesse, elle est connue de tous les Juifs :

ỷ. 26. — [10] Litt. : au Seigneur, à l'Empereur.

ỷ. 1. — [1] comme ont coutume de faire les orateurs.

5. car s'ils veulent rendre témoignage *à la vérité*, ils savent que dès mes plus tendres années, j'ai vécu en Pharisien, faisant profession de cette secte qui est la plus approuvée de notre religion. *Pl. h.* 23, 6.

6. Et cependant on m'oblige aujourd'hui de paraître devant des Juges, parce que j'espère en la promesse que Dieu a faite à nos pères [2],

7. de laquelle nos douze tribus, qui servent Dieu nuit et jour, espèrent obtenir l'effet. C'est cette espérance, ô Roi [3], qui est le sujet de l'accusation que les Juifs forment contre moi.

8. Vous semble-t-il donc incroyable que Dieu ressuscite les morts?

9. Pour moi, j'avais cru d'abord qu'il n'y avait rien que je ne dusse faire contre le nom de Jésus de Nazareth.

10. Et c'est ce que j'ai exécuté dans Jérusalem, où j'ai mis en prison plusieurs des saints, en ayant reçu le pouvoir des Princes des Prêtres : et lorsqu'on les faisait mourir, j'y ai donné mon consentement. *Pl. h.* 8, 3.

11. J'ai été souvent dans toutes les synagogues, où, à force de tourments, je les contraignais de blaphémer [4]. Et étant transporté de fureur contre eux, je les persécutais jusques dans les villes étrangères.

12. Un jour donc que j'allais dans ce dessein à Damas, avec un pouvoir et une commission des Princes des Prêtres, *Pl. h.* 9, 2-15. 22, 4-15.

13. lorsque j'étais en chemin, ô Roi, je vis en plein midi briller du

5. præscientes me ab initio (si velint testimonium perhibere) quoniam secundum certissimam sectam nostræ religionis vixi Pharisæus.

6. Et nunc in spe, quæ ad patres nostros repromissionis facta est a Deo, sto judicio subjectus :

7. in quam duodecim tribus nostræ, nocte ac die deservientes, sperant devenire. De qua spe accusor a Judæis, Rex.

8. Quid incredibile judicatur apud vos, si Deus mortuos suscitat?

9. Et ego quidem existimaveram, me adversus nomen Jesu Nazareni debere multa contraria agere;

10. quod et feci Jerosolymis, et multos sanctorum ego in carceribus inclusi, a Principibus Sacerdotum potestate accepta : et cum occiderentur, detuli sententiam.

11. Et per omnes synagogas frequenter puniens eos, compellebam blasphemare : et amplius insaniens in eos, persequebar usque in exteras civitates.

12. In quibus dum irem Damascum cum potestate et permissu Principum Sacerdotum,

13. die media in via, vidi, Rex, de cœlo supra splendorem solis

---

ỳ. 6. — [2] à cause de la promesse du Messie et de son règne.
ỳ. 7. — [3] Le Grec ajoute : Agrippa.
ỳ. 11. — [4] de renier Jésus comme Messie.

circumfulsisse me lumen, et eos qui mecum simul erant.

ciel une lumière plus éclatante que celle du soleil, qui m'environna, et tous ceux qui m'accompagnaient.

14. Omnesque nos cum decidissemus in terram, audivi vocem loquentem mihi hebraïca lingua : Saule, Saule, quid me persequeris ? durum est tibi contra stimulum calcitrare.

14. Et étant tous tombés par terre [5], j'entendis une voix qui me disait en langue hébraïque : Saul, Saul, pourquoi me persécutez-vous? il vous est dur de regimber contre l'aiguillon.

15. Ego autem dixi : Quis es Domine? Dominus autem dixit : Ego sum Jesus, quem tu persequeris.

15. Je dis alors : Qui êtes-vous, Seigneur ? Et le Seigneur me dit [6] : Je suis Jésus que vous persécutez.

16. Sed exurge, et sta super pedes tuos : ad hoc enim apparui tibi, ut constituam te ministrum, et testem eorum quæ vidisti, et eorum quibus apparebo tibi,

16 Mais levez-vous, et vous tenez debout; car je vous ai apparu afin de vous établir ministre et témoin des choses que vous avez vues, et de celles aussi que je vous montrerai en vous apparaissant de nouveau ;

17. eripiens te de populo, et gentibus, in quas nunc ego mitto te,

17. et je vous délivrerai de ce peuple, et des Gentils auxquels je vous envoie maintenant [7],

18. aperire oculos eorum, ut convertantur a tenebris ad lucem, et de potestate satanæ ad Deum, ut accipiant remissionem peccatorum, et sortem inter sanctos, per fidem quæ est in me.

18. pour leur ouvrir les yeux, afin qu'ils se convertissent des ténèbres à la lumière, et de la puissance de satan à Dieu [8], et que, par la foi qu'ils auront en moi, ils reçoivent la rémission de leurs péchés, et qu'ils aient part à l'héritage des saints [9]. *Isaïe*, 35, 5. *Ephés*. 1, 18.

19. Unde rex Agrippa, non fui incredulus cœlesti visioni :

19. Je ne résistai donc point, ô roi Agrippa, à la vision céleste :

20. sed his, qui sunt Damasci primum, et Jerosolymis, et in omnem regionem Judææ, et gentibus annuntiabam, ut pœnitentiam agerent, et converterentur

20. mais j'ai annoncé premièrement à ceux de Damas, et ensuite dans Jérusalem, dans toute la Judée et aux Gentils, qu'ils fissent pénitence, et qu'ils se convertissent à Dieu, en fai-

---

℣. 14. — [5] Les compagnons de saint Paul tombèrent d'abord, mais ils ne tardèrent pas à se relever, et s'arrêtèrent saisis d'étonnement. *Voy. pl. h*. 9, 7.

℣. 15. — [6] Dans le Grec : Il dit.

℣. 17. — [7] en vous choisissant par la puissance victorieuse de ma grâce.

℣. 18. — [8] Voy. *Jean*, 12, 31.

[9] à la félicité éternelle.

sant de dignes œuvres de pénitence.

21. Voilà le sujet pour lequel les Juifs s'étant saisis de moi lorsque j'étais dans le temple, se sont efforcés de me tuer. *Pl. h.* 21, 31.

22. Mais par l'assistance que Dieu m'a donnée, j'ai subsisté jusqu'à aujourd'hui, rendant témoignage *de Jésus* aux grands et aux petits, et ne disant autre chose que ce que les Prophètes et Moyse ont prédit devoir arriver : *Luc*, 24. 44.

23. savoir, que le Christ souffrirait, et qu'il serait le premier qui ressusciterait d'entre les morts, et qu'il annoncerait la lumière au peuple[10] et aux Gentils. *Jean*, 1, 4. 9.

24. Lorsqu'il disait ces choses pour sa défense, Festus s'écria : Vous êtes insensé : votre grand savoir vous a renversé l'esprit.

25. Paul lui répondit : Je ne suis point insensé, très-excellent Festus; mais les paroles que je viens de dire, sont des paroles de vérité et de bon sens.

26. Car le Roi est bien informé de tout ceci; et je parle devant lui avec d'autant plus de liberté, que je crois qu'il n'ignore rien de ce que je dis, parce que ce ne sont pas des choses qui se soient passées en secret.

27. O roi Agrippa, ne croyez-vous pas aux Prophètes? Je sais que vous y croyez.

28. Alors Agrippa dit à Paul : Il ne s'en faut guère que vous ne me persuadiez d'être chrétien.

29. Paul lui repartit : Plût à Dieu que non-seulement il ne s'en fallût

ad Deum, digna pœnitentiæ opera facientes.

21. Hac ex causa me Judæi, cum essem in templo, comprehensum tentabant interficere.

22. Auxilio autem adjutus Dei, usque in hodiernum diem sto, testificans minori atque majori, nihil extra dicens quam ea quæ Prophetæ locuti sunt futura esse, et Moyses,

23. si passibilis Christus, si primus ex resurrectione mortuorum, lumen annuntiaturus est populo, et gentibus.

24. Hæc loquente eo, et rationem reddente, Festus magna voce dixit : Insanis Paule : multæ te litteræ ad insaniam convertunt.

25. Et Paulus : Non insanio (inquit) optime Feste, sed veritatis et sobrietatis verba loquor.

26. Scit enim de his Rex, ad quem et constanter loquor : latere enim eum nihil horum arbitror. Neque enim in angulo quidquam horum gestum est.

27. Credis rex Agrippa Prophetis? Scio quia credis.

28. Agrippa autem ad Paulum : In modico suades me christianum fieri.

29. Et Paulus : Opto apud Deum, et in modico, et in magno, non

---

ỳ. 23. — [10] Juif.

tantum te, sed etiam omnes qui audiunt, hodie fieri tales, qualis et ego sum, exceptis vinculis his.

guère, mais qu'il ne s'en fallût rien du tout, que vous et tous ceux qui m'écoutent présentement, devinssiez tels que je suis, à la réserve de ces liens.

30. Et exurrexit Rex, et Præses, et Bernice, et qui assidebant eis.

30. Alors le Roi [11], le Gouverneur, Bérénice et ceux qui étaient assis avec eux, se levèrent.

31. Et cum secessissent, loquebantur ad invicem, dicentes : Quia nihil morte, aut vinculis dignum quid fecit homo iste.

31. Et s'étant retirés à part, ils délibérèrent ensemble, et dirent : Cet homme n'a rien fait qui mérite la mort ou la prison.

32. Agrippa autem Festo dixit : Dimitti poterat homo hic, si non appellasset Cæsarem.

32. Et Agrippa dit à Festus : Il pourrait être renvoyé absous, s'il n'eût point appelé à César.

CHAPITRE XXVII.

Paul est embarqué pour aller à Rome comme prisonnier. Tempête et naufrage.

1. Ut autem judicatum est navigare eum in Italiam, et tradi Paulum cum reliquis custodiis Centurioni nomine Julio cohortis Augustæ,

1. Après qu'il eut été résolu que Paul irait par mer en Italie, et qu'on le mettrait avec les autres prisonniers entre les mains d'un Centenier de la cohorte Auguste [1], nommé Jule,

2. ascendentes navem Adrumetinam, incipientes navigare circa Asiæ loca, sustulimus, perseverante nobiscum Aristarcho Macedone Thessalonicensi.

2. nous montâmes sur un vaisseau d'Adrumette [2], et après avoir levé l'ancre, nous commençâmes à côtoyer les terres d'Asie, ayant avec nous Aristarque Macédonien, de Thessalonique [3]. *Pl. h.* 19, 21.

ỳ. 30. — [11] Dans le Grec de l'édition de Complute : Paul ayant dit ces paroles, le Roi etc.

ỳ. 1. — [1] de la cohorte qui formait la garde du corps. Il est vraisemblable qu'une des cohortes qui étaient à Césarée portait ce nom.

ỳ. 2. — [2] Adrumette (Adramytte) était une ville maritime avec un port, dans la Mysie, province de l'Asie-Mineure. Dans le Grec : Après qu'il eut été résolu que nous nous embarquerions pour l'Italie, ils remirent Paul et quelques autres prisonniers à un centurion appelé Jule, de la cohorte césarienne. Nous nous embarquâmes dans un vaisseau d'Adramytte.—Le voyage tombe en l'année 60 ou 61.

[3] Les paroles « nous nous embarquâmes » signifient que saint Luc était parmi

3. Le jour suivant nous arrivâmes à Sidon [4] : et Jule traitant Paul avec humanité, lui permit d'aller voir ses amis [5], et de pourvoir lui-même à ses besoins.

4. Etant partis de là, nous prîmes notre route au-dessous de Cypre [6], parce que les vents étaient contraires.

5. Et après avoir traversé la mer de Cilicie et de Pamphylie [7], nous arrivâmes à Lystre [8] de Lycie;

6. où le Centenier ayant trouvé un vaisseau d'Alexandrie, qui faisait voile pour l'Italie, il nous y fit embarquer.

7. Nous allâmes fort lentement pendant plusieurs jours, et nous arrivâmes avec grande difficulté vis-à-vis de Gnide [9]; et parce que le vent nous empêchait *d'avancer*, nous côtoyâmes l'île de Crète du côté de Salmone [10].

8. Et allant avec peine le long de la côte, nous abordâmes à un lieu nommé Bons-ports [11], près duquel était la ville de Thalasse [12].

3. Sequenti autem die devenimus Sidonem. Humane autem tractans Julius Paulum, permisit ad amicos ire, et curam sui agere.

4. Et inde cum sustulissemus, subnavigavimus Cyprum, propterea quod essent venti contrarii.

5. Et pelagus Ciliciæ et Pamphyliæ navigantes, venimus Lystram, quæ est Lyciæ :

6. et ibi inveniens centurio navem Alexandrinam navigantem in Italiam, transposuit nos in eam.

7. Et cum multis diebus tarde navigaremus, et vix devenissemus contra Gnidum, prohibente nos vento, adnavigavimus Cretæ, juxta Salmonem :

8. et vix juxta navigantes, venimus in locum quemdam, qui vocatur Boniportus, cui juxta erat civitas Thalassa.

---

les compagnons de voyage de l'Apôtre; elles ne veulent pas dire qu'il fut du nombre des captifs; car il se sépare de ces derniers aussi bien qu'Aristarque.— Les anciens n'avaient pas encore fait de grands progrès dans la navigation, et c'est pourquoi ils étaient obligés le plus souvent de longer les côtes. C'est la raison pour laquelle il est dit ici que le trajet se fit en suivant les villes de l'Asie-Mineure voisines de la mer.

ỳ. 3. — [4] *Voy. pl. h.* 15, 3.

[5] dans la ville.

ỳ. 4. — [6] c'est-à-dire près de la côte nord de Cypre, qui est située au nord-ouest de Sidon.

ỳ. 5. — [7] *Voy. pl. h.* 6, 9. 2, 10.

[8] *Voy. pl. h.* 14, 6. On connaît une ville de Lystre en Lycaonie; on n'en connaît point de ce nom en Lycie. Dans le Grec, au lieu de Lystre, il y a Myre, une ville de Lycie, au sud de la Pamphylie, non loin de la mer.

ỳ. 7. — [9] ville sur la presqu'île de même nom, dans la Carie.

[10] le long de la côte orientale de l'île de Crète (Candie). Salmone est un promontoire de l'île, du côté du nord-est.

ỳ. 8. — [11] Dans le Grec : Beaux-ports.

[12] Dans le Grec : Lasaia. L'île de Crète avait cent villes.

9. Multo autem tempore peracto, et cum jam non esset tuta navigatio, eo quod et jejunium jam præteriisset, consolabatur eos Paulus,

9. Mais beaucoup de temps s'étant ainsi écoulé, et la navigation devenant périlleuse, parce que le jeûne était déjà passé [13], Paul leur donna cet avis :

10. dicens eis : Viri, video quoniam cum injuria et multo damno, non solum oneris et navis, sed etiam animarum nostrarum, incipit esse navigatio.

10. Mes amis, je vois que la navigation va devenir très-périlleuse, non-seulement pour le vaisseau et pour sa charge, mais aussi pour nos personnes.

11. Centurio autem gubernatori et nauclero magis credebat, quam his quæ a Paulo dicebantur.

11. Mais le Centenier ajoutait plus de foi aux avis du pilote et du maître du vaisseau, qu'à ce que disait Paul.

12. Et cum aptus portus non esset ad hiemandum, plurimi statuerunt consilium navigare inde, si quomodo possent, devenientes Phœnicen, hiemare, portum Cretæ respicientem ad Africum, et ad Corum.

12. Et comme le port n'était pas propre pour hiverner, la plupart furent d'avis de se remettre en mer, pour tâcher de gagner Phénice, qui est un port de Crète, qui regarde les vents du couchant d'hiver et d'été, afin d'y passer l'hiver.

13. Aspirante autem austro, æstimantes propositum se tenere, cum sustulissent de Asson, legebant Cretam.

13. Le vent du midi commençant à souffler doucement, ils crurent pouvoir exécuter leur dessein; et ayant levé l'ancre d'Asson, ils allèrent côtoyant l'île de Crète [14].

14. Non post multum autem misit se contra ipsam ventus typhonicus, qui vocatur Euroaquilo.

14. Mais il se leva peu après un vent impétueux d'entre le levant et le nord, et ce vent donnait contre l'île.

15. Cumque arrepta esset navis, et non posset conari in ventum, data nave flatibus, ferebamur.

15. Et comme il emportait le vaisseau, sans qu'on pût y résister, on laissa aller le vaisseau au gré du vent [15].

16. In insulam autem quamdam decurrentes, quæ vocatur

16. Nous fûmes poussés au-dessous d'une petite île, appelée Caude [16], où

℣. 9. — [13] les jours de jeûne de la fête de l'Expiation (3. *Moys*. 16, 29. 23, 27.), qui tombait le 10 du septième mois (vers la fin de septembre), où commencent les gros temps de l'automne et de l'hiver.

℣. 13. — [14] On connaît une ville de Crète appelée Assos; mais elle n'est pas située sur la côte, elle se trouve dans l'intérieur du pays. D'autres traduisent le Grec plus exactement : ..... ayant levé l'ancre, ils côtoyèrent la Crète de plus près (asson).

℣. 15. — [15] Le typhon est un tourbillon qui saisit le vaisseau le plus souvent de deux côtés (est et nord), et l'expose au plus grand danger.

℣. 16. — [16] Dans le Grec : Clauda, au sud-ouest de la Crète, aujourd'hui nommée *Gozo di Candia*.

nous pûmes à peine être maîtres de l'esquif [17].

17. Mais l'ayant enfin tiré à nous [18], les matelots mirent tout en œuvre; et lièrent le vaisseau par dessous [19]; *et* comme ils craignaient d'être jetés sur des bancs de sable [20], ils abaissèrent le mât, et s'abandonnèrent ainsi à la mer.

18. Or comme nous étions rudement battus de la tempête, le jour suivant ils jetèrent les marchandises dans la mer [21].

19. Trois jours après, ils y jetèrent aussi [22] de leurs propres mains les agrès du vaisseau [23].

20. Cependant ni le soleil, ni les étoiles ne parurent durant plusieurs jours, et la tempête était toujours si violente, que nous perdîmes toute espérance de nous sauver.

21. Mais parce qu'il y avait longtemps que personne n'avait mangé [24], Paul se leva au milieu d'eux, et leur dit : Sans doute, mes amis, vous eussiez mieux fait de me croire, et de ne point partir de Crète, pour nous épargner tant de peine, et une si grande perte.

Cauda, potuimus vix obtinere scapham.

17. Qua sublata, adjutoriis utebantur, accingentes navem, timentes ne in Syrtim inciderent, summisso vase sic ferebantur.

18. Valida autem nobis tempestate jactatis, sequenti die jactum fecerunt :

19. et tertia die suis manibus armamenta navis projecerunt.

20. Neque autem sole, neque sideribus apparentibus per plures dies, et tempestate non exigua imminente, jam ablata erat spes omnis salutis nostræ.

21. Et cum multa jejunatio fuisset, tunc stans Paulus in medio eorum, dixit : Oportebat quidem, ô viri, audito me, non tollere a Creta, lucrique facere injuriam hanc et jacturam.

---

[17] pour l'attirer à nous dans le vaisseau, de peur qu'il n'allât échouer contre l'île. A côté du vaisseau, on conduisait une chaloupe dont on se servait pour monter et descendre, et pour embarquer et débarquer les effets. En cas de nécessité, on pouvait s'y jeter pour se sauver du naufrage.

ỷ. 17. — [18] dans le vaisseau (ỷ. 30.).

[19] c'est-à-dire ils passèrent des câbles et en lièrent le bâtiment du bas en haut, afin d'en consolider les flancs, et de les rendre capables de résister à la fureur des vagues.

[20] Litt. : dans la syrthe. Il y a deux syrthes (bancs de sable) près de la côte septentrionale de l'Afrique, la grande et la petite. C'est de la dernière, située au sud-ouest de la Crète, qu'il est ici question.

ỷ. 18. — [21] ils jetèrent de la cargaison pour l'allégement.

ỷ. 19. — [22] Suivant une autre leçon : nous jetâmes.

[23] tout ce dont le vaisseau était pourvu pour la route, et qui n'était pas nécessaire.

ỷ. 21. — [24] parce que le travail non interrompu ne leur avait pas permis de prendre aucune nourriture.

22. Et nunc suadeo vobis bono animo esse. Amissio enim nullius animæ erit ex vobis, præterquam navis.

22. Je vous exhorte néanmoins à avoir bon courage, parce que personne ne périra, et il n'y aura que le vaisseau de perdu.

23. Astitit enim mihi hac nocte Angelus Dei, cujus sum ego, et cui deservio,

23. Car cette nuit même un Ange de Dieu à qui je suis, et que je sers, m'a apparu [25],

24. dicens : Ne timeas Paule, Cæsari te oportet assistere : et ecce donavit tibi Deus omnes qui navigant tecum.

24. et m'a dit : Paul, ne craignez point, il faut que vous comparaissiez devant César : et je vous annonce que Dieu vous a donné tous ceux qui naviguent avec vous [26].

25. Propter quod bono animo estote viri : credo enim Deo, quia sic erit, quemadmodum dictum est mihi.

25. C'est pourquoi, mes amis, ayez bon courage; car j'ai cette confiance en Dieu, que ce qui m'a été dit arrivera.

26. In insulam autem quamdam oportet nos devenire.

26. Mais nous devons être jetés contre une certaine île.

27. Sed posteaquam quarta decima nox supervenit, navigantibus nobis in Adria circa mediam noctem, suspicabantur nautæ apparere sibi aliquam regionem.

27. La quatorzième nuit, comme les vents nous poussaient de tous côtés sur la mer Adriatique [27], les matelots crurent, vers le milieu de la nuit, entrevoir quelque terre [28].

28. Qui et summittentes bolidem, invenerunt passus viginti : et pusillum inde separati, invenerunt passus quindecim.

28. Et ayant jeté la sonde, ils trouvèrent vingt brasses [29]; et un peu plus loin, ils en trouvèrent quinze.

29. Timentes autem ne in aspera loca incideremus, de puppi mittentes anchoras quatuor, optabant diem fieri.

29. Alors craignant que nous n'allassions donner contre quelque écueil, ils jetèrent quatre ancres de la poupe, attendant avec impatience que le jour vînt.

30. Nautis vero quærentibus

30. Or comme les matelots [30] cher-

ỷ. 23. — [25] auquel j'appartiens, et que j'honore. L'Apôtre dit cela de peur que les païens n'attribuassent la révélation qui lui fut faite à quelqu'un de leurs dieux.

ỷ. 24. — [26] Dieu accorde la vie sauve, à cause de vous, à tous ceux qui sont dans le vaisseau. Paul avait vraisemblablement prié pour la délivrance de tous.

ỷ. 27. — [27] La mer Adriatique est mise ici dans un sens large, comme comprenant la mer de Sicile et la mer Ionienne.

[28] Dans le Grec : les matelots crurent qu'ils avaient devant eux quelque pays.

ỷ. 28. — [29] La brasse était de six pieds.

ỷ. 30. — [30] *Voy. pl. h.* ỷ. 17.

chaient à s'enfuir du vaisseau, et qu'ils descendaient l'esquif en mer, sous prétexte d'aller jeter des ancres du côté de la proue,

31. Paul dit au Centenier et aux soldats : Si ces gens-ci ne demeurent dans le vaisseau, vous ne pouvez vous sauver.

32. Alors les soldats coupèrent les câbles de l'esquif, et le laissèrent tomber.

33. Sur le point du jour, Paul les exhorta tous à prendre de la nourriture, en leur disant : Il y a aujourd'hui quatorze jours que vous êtes à jeun, et que vous n'avez rien pris, en attendant *la fin de la tempête*.

34. C'est pourquoi je vous exhorte à prendre de la nourriture pour pouvoir vous sauver; car aucun de vous ne perdra un seul cheveu de sa tête.

35. Après avoir dit cela, il prit du pain, et ayant rendu grâces à Dieu devant tous, il le rompit, et commença à manger [31].

36. Tous les autres reprirent courage, et se mirent aussi à manger.

37. Or nous étions dans le vaisseau deux cent soixante et seize personnes en tout.

38. Quand ils furent rassasiés, ils soulagèrent le vaisseau en jetant le blé dans la mer.

39. Le jour étant venu, ils ne reconnurent point quelle terre c'était; mais ils aperçurent un golfe où il y avait un rivage, et ils résolurent d'y faire échouer le vaisseau, s'ils pouvaient.

40. Ils retirèrent les ancres, et lâchèrent en même temps les attaches

fugere de navi, cum misissent scapham in mare, sub obtentu quasi inciperent a prora anchoras extendere,

31. dixit Paulus Centurioni, et militibus : Nisi hi in navi manserint, vos salvi fieri non potestis.

32. Tunc absciderunt milites funes scaphæ, et passi sunt eam excidere.

33. Et cum lux inciperet fieri, rogabat Paulus omnes sumere cibum, dicens : Quarta decima die hodie expectantes jejuni permanetis, nihil accipientes.

34. Propter quod rogo vos accipere cibum pro salute vestra : quia nullius vestrum capillus de capite peribit.

35. Et cum hæc dixisset, sumens panem, gratias egit Deo in conspectu omnium : et cum fregisset, cœpit manducare.

36. Animæquiores autem facti omnes, et ipsi sumpserunt cibum.

37. Eramus vero universæ animæ in navi ducentæ septuaginta sex.

38. Et satiati cibo alleviabant navem, jactantes triticum in mare.

39. Cum autem dies factus esset, terram non agnoscebant : sinum vero quemdam considerabant habentem littus, in quem cogitabant, si possent, ejicere navem.

40. Et cum anchoras sustulissent, committebant se mari, si-

ŷ. 35. — [31] afin de leur montrer que non-seulement il cherchait à inspirer du courage aux autres, mais que lui-même avait le cœur rempli de courage et d'une joyeuse confiance.

mul laxantes juncturas gubernaculorum : et levato artemone secundum auræ flatum tendebant ad littus.

41. Et cum incidissemus in locum dithalassum, impegerunt navem : et prora quidem fixa manebat immobilis, puppis vero solvebatur a vi maris.

42. Militum autem consilium fuit ut custodias occiderent : ne quis cum enatasset, effugeret.

43. Centurio autem volens servare Paulum, prohibuit fieri : jussitque eos, qui possent natare, emittere se primos, et evadere, et ad terram exire :

44. et cæteros alios in tabulis ferebant : quosdam super ea, quæ de navi erant. Et sic factum est, ut omnes animæ evaderent ad terram.

des gouvernails; et s'abandonnant à la mer, après avoir mis la voile de l'artimon au vent, ils tiraient vers le rivage.

41. Mais ayant rencontré une langue de terre, qui avait la mer des deux côtés, ils y firent échouer le vaisseau : et la proue s'y étant enfoncée demeurait immobile, mais la poupe se rompait par la violence des flots.

42. Alors les soldats furent d'avis de tuer les prisonniers, de peur que quelqu'un d'eux, s'étant sauvé à la nage, ne s'enfuît[32].

43. Mais le Centenier, qui voulait conserver Paul, les en empêcha, et commanda que ceux qui pouvaient nager se jetassent les premiers hors du vaisseau, et se sauvassent à terre.

44. Pour les autres, on les fit passer sur des planches, et quelques-uns sur les débris du vaisseau. Et ainsi ils gagnèrent tous la terre, et se sauvèrent.

CHAPITRE XXVIII.

Paul dans l'île de Malte. La piqûre d'une vipère ne lui cause aucun mal. Il guérit les malades de l'île. Son arrivée et son séjour de deux ans à Rome.

1. Et cum evasissemus, tunc cognovimus quia Melita insula vocabatur, Barbari vero præstabant non modicam humanitatem nobis.

2. Accensa enim pyra, reficiebant nos omnes, propter im-

1. Nous étant ainsi sauvés, nous reconnûmes que l'île s'appelait Malte[1]. Et les Barbares nous traitèrent avec beaucoup d'humanité.

2. Car après avoir allumé un grand feu, à cause de la pluie et du froid

---

℣. 42. — [32] et que sa fuite ne pût leur être imputée à charge.

℣. 1. — [1] Malte, île fameuse entre la Sicile et l'Afrique.

qu'il faisait, ils nous donnèrent à tous les secours dont nous avions besoin[2].

3. Alors Paul ayant ramassé quelques sarments, et les ayant mis au feu, une vipère que la chaleur en fit sortir, le prit à la main.

4. Quand les Barbares virent cette bête qui pendait à sa main, ils s'entredisaient : Cet homme est sans doute quelque meurtrier, puisqu'après avoir été sauvé de la mer, la vengeance *divine* ne veut pas le laisser vivre.

5. Mais Paul ayant secoué la vipère dans le feu, n'en reçut aucun mal. *Marc*, 16, 18.

6. Les Barbares s'attendaient qu'il enflerait, ou qu'il tomberait mort tout d'un coup : mais après avoir attendu longtemps, lorsqu'ils virent qu'il ne lui en arrivait aucun mal, ils changèrent de sentiment, et dirent que c'était un Dieu. *Pl. h.* 14, 11.

7. Il y avait dans cet endroit-là des terres qui appartenaient à un nommé Publius, le premier de cette île, qui nous reçut fort humainement, et qui exerça envers nous l'hospitalité durant trois jours.

8. Or il se rencontra que son père était malade d'une fièvre et d'une dysenterie : Paul alla le voir, et s'étant mis en prière, il lui imposa les mains, et le guérit. *Matth.* 8, 14.

9. Après ce miracle, tous ceux de l'île qui étaient malades vinrent à lui, et ils furent guéris.

10. Ils nous rendirent aussi de grands honneurs, et lorsque nous nous re-

brem, qui imminebat, et frigus.

3. Cum congregasset autem Paulus sarmentorum aliquantam multitudinem, et imposuisset super ignem, vipera a calore cum processisset, invasit manum ejus.

4. Ut vero viderunt Barbari pendentem bestiam de manu ejus, ad invicem dicebant : Utique homicida est homo hic, qui cum evaserit de mari, ultio non sinit eum vivere.

5. Et ille quidem excutiens bestiam in ignem, nihil mali passus est.

6. At illi existimabant eum in tumorem convertendum, et subito casurum, et mori. Diu autem illis expectantibus, et videntibus nihil mali in eo fieri, convertentes se, dicebant eum esse Deum.

7. In locis autem illis erant prædia principis insulæ, nomine Publii, qui nos suscipiens, triduo benigne exhibuit.

8. Contigit autem, patrem Publii febribus et dysenteria vexatum jacere. Ad quem Paulus intravit : et cum orasset, et imposuisset ei manus, salvavit eum.

9. Quo facto, omnes, qui in insula habebant infirmitates, accedebant, et curabantur :

10. qui etiam multis honoribus nos honoraverunt, et naviganti-

---

℣. 2. — [2] Litt. : Car ayant allumé un grand feu, ils nous soulagèrent tous, à cause etc. — par les soins qu'ils prirent de nous et en nous fournissant de la nourriture. Dans le Grec : ils nous accueillirent tous chez eux.

bus imposuerunt quæ necessaria erant.

11. Post menses autem tres, navigavimus in navi Alexandrina, quæ in insula hiemaverat, cui erat insigne Castorum.

12. Et cum venissemus Syracusam, mansimus ibi triduo.

13. Inde circumlegentes devenimus Rhegium : et post unum diem flante austro, secunda die venimus Puteolos;

14. ubi inventis fratribus rogati sumus manere apud eos dies septem : et sic venimus Romam.

15. Et inde cum audissent fratres, occurrerunt nobis usque ad Appii forum, ac tres Tabernas. Quos cum vidisset Paulus, gratias agens Deo, accepit fiduciam.

16. Cum autem venissemus Romam, permissum est Paulo manere sibimet cum custodiente se milite.

mîmes en mer, ils nous pourvurent de tout ce qui nous était nécessaire.

11. Au bout de trois mois nous nous embarquâmes [3] sur un vaisseau d'Alexandrie, qui avait passé l'hiver dans l'île, et qui portait pour enseigne Castor et Pollux [4].

12. Nous abordâmes à Syracuse [5], où nous demeurâmes trois jours.

13. De là, en côtoyant les terres, nous vînmes à Rhége [6] : et le lendemain, le vent s'étant mis au midi, nous arrivâmes le jour d'après à Pouzzol [7],

14. où nous trouvâmes des frères qui nous prièrent de demeurer chez eux sept jours; et ensuite nous prîmes le chemin de Rome.

15. Lorsque les frères de Rome eurent appris des nouvelles de notre arrivée [8], ils vinrent au-devant de nous jusqu'au Marché-d'Appius [9], et jusqu'aux trois Loges : et Paul les ayant vus, rendit grâces à Dieu, et fut rempli d'une *nouvelle* confiance [10].

16. Quand nous fûmes arrivés à Rome, il fut permis à Paul de demeurer où il voudrait, avec un soldat qui le gardait [11].

ỳ. 11. — [3] en mars, temps auquel la navigation commence. Ils passèrent l'hiver à Malte.

[4] Castor et Pollux, deux frères d'Hélène, fils de Jupiter et de Léda, avaient, suivant la mythologie grecque, un pouvoir particulier pour secourir les infortunés qui faisaient naufrage; c'est la raison pour laquelle d'ordinaire les vaisseaux étaient ornés de leur image.

ỳ. 12. — [5] ville de Sicile, voisine de la mer.

ỳ. 13. — [6] ville et promontoire dans l'Italie inférieure, en face de la Sicile.

[7] ville maritime dans la Campanie, près de Naples.

ỳ. 15. — [8] Sur l'Eglise chrétienne établie à Rome *voy.* l'introduction à l'Epître aux Romains.

[9] Le forum (marché) d'Appius était une ville sur la voie appienne, à quinze ou seize lieues de Rome.

[10] d'un nouveau courage, de plus d'assurance.

ỳ. 16. — [11] Dans le Grec : ..... le Centurion remit les prisonniers au préfet du prétoire, et il permit à Paul de demeurer seul etc.

17. Trois jours après, Paul pria les principaux d'entre les Juifs de venir le trouver [12]; et quand ils furent venus, il leur dit : Mes frères, quoique je n'eusse rien fait contre le peuple, ni contre les coutumes de nos pères, j'ai été fait prisonnier à Jérusalem, et mis entre les mains des Romains,

18. qui, m'ayant examiné, voulaient me mettre en liberté, parce qu'ils ne me trouvaient coupable d'aucun crime qui méritât la mort. *Pl. h.* 25, 25. 26, 31. 23, 29. 24, 26.

19. Mais comme les Juifs s'y sont opposés, j'ai été contraint d'appeler à César, sans que j'aie dessein néanmoins d'accuser en aucune chose ceux de ma nation. *Pl. h.* 25, 11.

20. C'est pour ce sujet que je vous ai priés de venir ici, afin de vous voir et de vous parler; car c'est pour l'espérance d'Israël [13] que je suis lié de cette chaîne. *Pl. h.* 26, 6. et suiv.

21. Ils lui répondirent : Nous n'avons point reçu de lettres de Judée sur votre sujet; et il n'est venu aucun de nos frères de ce pays-là, qui nous ait dit du mal de vous.

22. Mais nous voudrions bien que vous nous dissiez vous-même ce que vous pensez; car ce que nous savons de cette secte, c'est qu'on la combat partout [14].

17. Post tertium autem diem convocavit primos Judæorum. Cumque convenissent, dicebat eis : Ego, viri fratres, nihil adversus plebem faciens, aut morem paternum, vinctus ab Jerosolymis traditus sum in manus Romanorum :

18. qui cum interrogationem de me habuissent, voluerunt me dimittere, eo quod nulla esset causa mortis in me.

19. Contradicentibus autem Judæis, coactus sum appellare Cæsarem, non quasi gentem meam habens aliquid accusare.

20. Propter hanc igitur causam rogavi vos videre, et alloqui. Propter spem enim Israel catena hac circumdatus sum.

21. At illi dixerunt ad eum : Nos neque litteras accepimus de te a Judæa, neque adveniens aliquis fratrum nuntiavit, aut locutus est quid de te malum.

22. Rogamus autem a te audire quæ sentis : nam de secta hac notum est nobis quia ubique ei contradicitur.

ỳ. 17. — [12] Paul étant prisonnier, ne pouvait aller les trouver lui-même. Avant tout, il voulut les instruire de sa position, et prendre de là occasion de leur annoncer l'Evangile.

ỳ. 20. — [13] c'est parce que j'annonçais l'avènement du Messie, que le peuple d'Israël attendait, que je suis etc. Suivant l'usage reçu chez les Romains, Paul avait le bras droit environné d'une chaîne, qui, au moins quand il sortait, était attachée au bras gauche du soldat sous la garde duquel il était.

ỳ. 22. — [14] Nous souhaitons apprendre de vous ce qui regarde cette secte; car ce que nous en avons ouï dire jusques là n'est pas à son avantage. Elle est partout en but à la contradiction, et on la trouve impertinente. Comp. *Luc*, 2, 34.

23. Cum constituissent autem illi diem, venerunt ad eum in hospitium plurimi, quibus exponebat testificans regnum Dei, suadensque eis de Jesu ex lege Moysi et Prophetis, a mane usque ad vesperam.

23. Ayant donc pris jour avec lui, ils vinrent en grand nombre le trouver dans son logis, et il leur prêchait le royaume de Dieu, leur confirmant ce qu'il leur disait par plusieurs témoignages : et depuis le matin jusqu'au soir il tâchait de leur persuader la foi de Jésus par la loi de Moyse et par les Prophètes.

24. Et quidam credebant his quæ dicebantur : quidam vero non credebant.

24. Les uns croyaient ce qu'il disait, et les autres ne le croyaient pas.

25. Cumque invicem non essent consentientes, discedebant, dicente Paulo unum verbum : Quia bene Spiritus Sanctus locutus est per Isaiam prophetam ad patres nostros,

25. Et ne pouvant s'accorder entre eux, ils se retiraient; ce qui donna lieu à Paul de leur dire cette parole [15] : C'est avec grande raison que le Saint-Esprit, qui a parlé à nos pères par le prophète Isaïe,

26. dicens : Vade ad populum istum, et dic ad eos : Aure audietis, et non intelligetis : et videntes videbitis, et non perspicietis.

26. a dit : Allez vers ce peuple, et lui dites : Vous écouterez, et en écoutant, vous n'entendrez point : vous verrez, et en voyant, vous ne verrez point.

27. Incrassatum est enim cor populi hujus, et auribus graviter audierunt, et oculos suos compresserunt : ne forte videant oculis, et auribus audiant, et corde intelligant, et convertantur, et sanem eos.

27. Car le cœur de ce peuple s'est appesanti, et leurs oreilles sont devenues sourdes, et ils ont bouché leurs yeux, de peur que leurs yeux ne voient, que leurs oreilles n'entendent, que leur cœur ne comprenne, et que s'étant convertis je ne les guérisse. *Isaïe*, 6, 9. 10. *Matth.* 13, 14. 15. *Jean*, 12, 40.

28. Notum ergo sit vobis, quoniam gentibus missum est hoc salutare Dei, et ipsi audient.

28. Sachez donc que ce salut de Dieu est envoyé aux Gentils, et qu'ils le recevront.

29. Et cum hæc dixisset, exierunt ab eo Judæi, multam habentes inter se quæstionem.

29. Lorsqu'il leur eut dit ces choses, les Juifs s'en allèrent, ayant de grandes contestations entre eux.

30. Mansit autem biennio toto in suo conducto : et suscipiebat

30. Paul ensuite demeura deux ans entiers [16] dans un logis qu'il avait loué,

---

ỳ. 25. — [15] même avant qu'ils se fussent retirés (ỳ. 29.).
ỳ. 30. — [16] jusqu'à l'an 63 ou 64 après Jésus-Christ.

où il recevait tous ceux qui venaient le voir,

31. prêchant le royaume de Dieu, et enseignant ce qui regarde le Seigneur Jésus-Christ avec toute liberté, sans que personne l'en empêchât [17].

omnes, qui ingrediebantur ad eum,

31. prædicans regnum Dei, et docens quæ sunt de Domino Jesu Christo, cum omni fiducia, sine prohibitione.

ỷ. 31. — [17] Après ces deux ans de captivité, Paul, ce semble, exécuta le dessein qu'il avait formé d'aller prêcher la foi en Espagne (*Rom.* 15, 24.). C'est ce que rapportent saint Clément de Rome, saint Cyrille, saint Etienne et saint Jérôme. Du moins est-il tout-à-fait vraisemblable qu'il visita encore d'autres contrées. Vers l'an 65 il vint de nouveau dans l'Europe orientale, et il se rencontra, ainsi que le rapporte Eusèbe dans son Histoire de l'Eglise, avec saint Pierre à Corinthe. De là tous les deux se rendirent en Italie, et moururent à Rome comme martyrs la 24e année du règne de Néron, la 66e ou 67e après Jésus-Christ, Pierre sur la croix, Paul par le glaive.—Pourquoi saint Luc interrompt-il subitement son récit? Parce que son but n'était pas de donner l'histoire de tel ou tel Apôtre, mais l'histoire de l'établissement de l'Eglise chez les Juifs et parmi les nations. Cette histoire, il l'avait achevée; car il avait montré comment le christianisme s'était affermi non-seulement à Jérusalem pour les Juifs, mais encore à Antioche et à Rome pour les Gentils, pour de là se répandre peu à peu sur toute la surface de la terre. Comme en général dans l'histoire évangélique tous les personnages disparaissent, l'Ecrivain sacré n'ayant en vue que les choses de Dieu et ce qui peut être utile et contribuer à l'édification, de même il est visible, par le récit des Actes des Apôtres, que ce qui devait être rapporté, ce n'était pas la vie des Apôtres ni celle de tel ou tel d'entre eux, mais la vie de l'Eglise à son origine. Cette attention qu'ils avaient de fixer leurs regards sur le but principal a été aussi sans doute le motif pour lequel les Ecrivains ecclésiastiques des temps postérieurs nous ont laissé, il est vrai, des récits détaillés de la puissance et des moyens glorieux par lesquels le christianisme s'est élevé sur les ruines de la gentilité, mais nous ont dit peu de choses relativement aux circonstances particulières de la vie de chacun des héros de la foi, qui travaillaient à sa propagation.

PRÉFACE

SUR LES ÉPITRES DES APOTRES.

Les Apôtres, suivant l'ordre qu'ils en avaient reçu de Jésus-Christ, leur Seigneur (*Matth.* 28, 19.), se dispersèrent en différentes contrées, et y annoncèrent l'Evangile. Cette prédication vivante et orale de la parole divine fut le moyen qu'ils voulurent employer pour porter les peuples à la foi. Cependant ils ne se bornèrent pas à l'emploi de ce moyen unique pour procurer le salut des fidèles : obligés de se séparer presque toujours au bout de fort peu de temps des églises qu'ils avaient fondées, pour porter en d'autres contrées la doctrine du salut, ils s'efforcèrent de suppléer par écrit à ce qu'il ne leur était plus possible de faire de vive voix. Ils écrivirent à des églises établies, ou même à des personnes particulières qui en faisaient partie, des lettres d'exhortation; et dans ces lettres ce qu'ils se proposaient, c'était de les affermir dans la foi, de les consoler dans les épreuves et dans les souffrances, et de les prémunir contre les dangers, surtout lorsque de pernicieux hérétiques menaçaient de s'introduire dans le bercail, de peur que la semence de la doctrine divine qu'ils avaient jetée ne fût étouffée. Quelquefois aussi ils écrivaient à des églises dont l'établissement n'était pas leur ouvrage, mais celui de leurs disciples, parce qu'ils pouvaient espérer que leur parole aurait auprès d'elles la plus grande autorité et le plus grand poids. C'est le recueil de ces exhortations faites par écrit qu'on appelle les Epîtres des Apôtres.

Toutes ces Epîtres parurent à l'occasion de quelque fait particulier, et elles n'étaient point du tout destinées à donner un traité complet de la doctrine chrétienne; mais elles se rapportaient toujours en premier lieu seulement à quelques points spéciaux de l'enseignement chrétien, que les Apôtres jugeaient nécessaire d'inculquer avec plus de force. Ils ne touchaient qu'en passant à d'autres points de doctrine, et il y en a beaucoup dont ils ne parlaient pas du tout. Par où l'on voit que si les

saints Evangiles ne renferment pas toute la doctrine de Jésus-Christ, il ne faut pas non plus l'aller chercher toute entière dans les Epîtres des Apôtres. C'était l'affaire des prédicateurs de la foi de la donner dans son ensemble par leurs instructions orales, de même qu'encore de nos jours la foi et l'affermissement dans la foi doivent se puiser dans la prédication des Pasteurs chrétiens (Voy. *Matth.* 25. *note* 22. *Rom.* 10, 17.). Toutefois, quoique les Ecrits des Apôtres ne renferment pas tout ce qui faisait l'objet de leur prédication, et qu'il y ait plusieurs points de doctrine que la tradition orale seule nous a conservés, ils ne laissent pas d'être, comme l'œuvre du Saint-Esprit, du plus haut prix, et de tout temps ils ont été, comme Ecrits inspirés, singulièrement honorés des chrétiens. Ainsi que les Ecrits divins de l'ancien Testament, on lisait également les Evangiles et les Epîtres des Apôtres dans les assemblées religieuses, et ce recueil sacré formait avec les livres de l'ancienne loi et les enseignements de la tradition orale, la source et la règle de la foi et des mœurs.

Nous n'avons pas des Epîtres de tous les Apôtres. Celles qui font partie du canon des divines Ecritures sont des Apôtres saint Paul, saint Pierre, saint Jean, saint Jacques et Jude Thaddée. Quatorze de ces Epîtres apostoliques appartiennent au Docteur des Nations, saint Paul, dont les Actes des Apôtres font connaître la vie et les actions. Il les écrivit en différentes circonstances durant le cours de ses tournées apostoliques, et elles forment, si l'on en excepte les Evangiles, le plus riche trésor de la doctrine et de la sagesse chrétienne.

Dans ce recueil que nous possédons des écrits du nouveau Testament, les Epîtres de saint Paul ne sont pas placées suivant l'ordre des temps où elles furent écrites ; mais les Epîtres les plus étendues se trouvent les premières, celles d'une moindre étendue viennent ensuite, et celles qui sont adressées à des églises entières sont pareillement placées avant celles qui furent écrites à des personnes particulières. C'est l'Epître aux Hébreux qui termine le recueil, parce qu'il fut longtemps indécis dans l'Eglise si elle était l'ouvrage de saint Paul ou de quelqu'autre auteur sacré. L'importance toute particulière de son sujet, ou bien encore, comme d'autres le pensent, la prééminence de l'Eglise romaine, a fait placer en premier lieu l'ÉPÎTRE AUX ROMAINS.

PRÉFACE

SUR L'ÉPITRE AUX ROMAINS.

La semence du christianisme fut, comme il est vraisemblable, répandue de très-bonne heure à Rome, capitale de l'univers. C'est ce que fait non-seulement conjecturer en général le commerce actif qui existait entre la société juive établie dans cette ville et les Juifs qui habitaient dans la Palestine, la Syrie et la Grèce; mais c'est ce dont nous trouvons encore des traces positives dans les monuments historiques. Dès le jour de la 1re Pentecôte chrétienne, des Romains furent témoins de la descente du Saint-Esprit (*Act.* 2, 10.). Si ces témoins ne formèrent pas à Rome une communauté chrétienne régulière, du moins ils attirèrent l'attention des esprits qui y étaient disposés, sur le Christianisme, et ils préparèrent le champ aux prédicateurs de la foi. — Parmi les Apôtres, suivant une tradition bien fondée, Pierre alla à Rome pour la première fois vers le temps de l'empereur Claude (*Act.* 22, 17.), peu après la conversion de Corneille (*Act.* 10.). Plus tard, Andronicus et Junius y prêchèrent également avant saint Paul (*Rom.* 16, 7.). Paul lui-même s'était souvent proposé d'y aller, mais il en avait toujours été empêché (*Rom.* 1, 10-15.). Etant à Corinthe pour la seconde fois (Comp. *Rom.* 16, 23. avec 1. *Cor.* 1, 14.), dans le temps même qu'il était sur le point de se rendre à Jérusalem avec les aumônes recueillies dans l'Achaïe et dans la Macédoine (*Rom.* 15, 23. et suiv. *Act.* 20, 3. 24, 17.), l'an de Jésus-Christ 58 ou 59, une occasion s'étant offerte dans la personne de Phébé, Diaconesse de l'église de Cenchrée, port de Corinthe, qui partait pour Rome (*Rom.* 16, 11. 2.), il voulut provisoirement satisfaire, au moins par écrit, le désir qu'il avait de contribuer au salut des Romains, en attendant qu'il pût en-

treprendre le voyage qu'il avait projeté, d'aller de Jérusalem en Espagne, en passant par Rome (*Rom.* 15, 24.), afin de les rendre par sa présence participants des dons spirituels qu'il avait reçus (*Rom.* 1, 11.). Ainsi le voyage de Phébé fut ce qui donna prochainement occasion à cette Lettre. Paul s'y montre l'Apôtre du monde, dont la mission était de réunir en une même famille, la famille de Dieu, Juifs et Gentils; car il prend à tâche de prouver (Chap. 1, 16. 17.), que Juifs et Gentils sont justifiés et parviennent au salut sans aucun mérite de leur part, mais uniquement en vertu de la grâce de Dieu par la vraie foi. Le choix que fit saint Paul de ce point de doctrine s'explique par les rapports qui existaient alors entre les Juifs devenus chrétiens et les païens convertis. Certains faits particuliers qui s'étaient passés dans l'Eglise romaine peuvent aussi en partie y avoir déterminé l'Apôtre. En effet, les communautés chrétiennes à cette époque se composaient de fidèles qui avaient passé du Judaïsme et de la Gentilité à la foi. Dans cet assemblage de gens entre lesquels la naissance et l'éducation même avaient établi une si grande différence de mœurs et de pratiques religieuses, les occasions de plaintes et de mécontentement, ce à quoi la faiblesse humaine n'est déjà que trop portée, ne devaient pas manquer. Les Juifs se montraient orgueilleux de ce qu'ils étaient du peuple élu, et de ce qu'ils avaient reçu la loi. Ils la regardaient avec toutes ses cérémonies, même après avoir embrassé le Christianisme, comme un moyen absolument nécessaire pour arriver au salut, et ils voulaient l'imposer aux païens qui se convertissaient. A leurs yeux ces derniers avaient encore conservé une certaine souillure, parce qu'ils avaient été adonnés jusque-là au culte impur des idoles. Toutes ces raisons étaient cause qu'ils les méprisaient, et selon eux ce n'était point en vertu d'un droit rigoureux comme les Juifs, mais par une pure faveur que la vérité chrétienne leur avait été communiquée. Au contraire, les Gentils convertis croyaient avoir, eux aussi, sujet de s'élever au-dessus des Juifs devenus chrétiens; ils s'appuyaient sur la doctrine de leurs philosophes, qui en plusieurs points était plus pure que celle des Pharisiens, sur les vertus de leurs héros et de leurs hommes d'état, et ils se figuraient pour toutes ces raisons qu'ils avaient mérité, à l'exclusion de la plus grande partie des Juifs, d'avoir été appelés à la religion chrétienne. Ils accusaient les Juifs d'infidé-

lité et de désobéissance envers Dieu, qui les avait pour cela rejetés.

Que des divisions et des contestations de ce genre se fussent en effet élevées dans l'église romaine, c'est ce qui résulte non-seulement de certains passages de cette Epître (chap. 2, 17. 25. 4, 1. 9, 1-6. 11, 18. 19.), mais de l'esprit de la Lettre toute entière. Or dans de telles conjonctures, le thème le plus convenable que l'Apôtre pût choisir, pour rétablir la paix entre les Juifs et les Gentils devenus chrétiens, et pour mettre dans tout son jour la grâce divine qui s'était manifestée dans Jésus-Christ, était bien celui dont il fit choix. Saint Paul poursuit sa proposition avec des développements d'une grande profondeur depuis le chap. 1 jusqu'au ch. 11 de cette Epître, après quoi viennent divers avis moraux, qu'il put avoir été engagé à donner également par quelque désordre qui aurait eu lieu dans l'Eglise de Rome. Puis enfin il conclut son Epître. Dans la première division, que l'on appelle ordinairement la première partie de l'Epître, on peut distinguer trois sections. L'Apôtre y montre 1° comment Gentils et Juifs, les uns et les autres également dignes de punition, n'ont reçu de Dieu la grâce de la justification et le salut que par la foi en l'œuvre de la rédemption (chap. 1, 18. jusqu'à chap. 5, 21.); 2° comment cette foi, doit se manifester par les œuvres d'une conduite irréprochable sous le rapport des mœurs (chap. 6-8.); 3° Comment les Juifs, qui dédaignent cette foi, sont exclus du salut apporté par Jésus-Christ, et de quelle manière cependant demeure la promesse que c'est par le Messie que le salut est donné aux Gentils et même aux Juifs, ceux-ci devant dans les derniers temps se convertir et entrer dans l'Eglise (chap. 9-11.). Les avis et les exhortations qui suivent ensuite (chap. 12-16.), les saluts et les formules de la conclusion de l'Epître forment la seconde partie, sans qu'il y ait entre tout cela une liaison fort étroite.

L'Epître fut primitivement écrite en grec, parce que la langue grecque était presque universelle dans tout l'Empire romain, à ce point que les femmes mêmes la parlaient. Elle est entre toutes les Epîtres de l'Apôtre une des plus riches quant au fond, mais aussi l'une des plus difficiles. Combien de fois saint Jérôme ne la mît-il pas de côté en s'écriant : Paul, vous ne voulez pas être compris! Saint Augustin remarque, par rapport à cette difficulté, que Dieu l'a permise

afin d'humilier l'orgueil de l'esprit humain, et de nous donner aussi en cela un motif de scruter pour atteindre à la plénitude du sens, et de le développer de plusieurs manières différentes. Aussi ne manquons-nous point d'explications exactes de cette Epître dans l'Eglise de Jésus-Christ, et l'Esprit-Saint, qui l'a inspirée, en a aussi donné l'intelligence.

ÉPITRE DE SAINT PAUL

AUX ROMAINS.

CHAPITRE PREMIER.

Paul parle de sa vocation à l'apostolat de la religion chrétienne. Il témoigne aux Romains tout le zèle qu'il a pour eux, et il passe à ce qui fait le sujet de sa Lettre. Dans la discussion qu'il établit ensuite pour prouver que tous, Gentils et Juifs, ne sont dignes que de punition, et ont besoin de la grâce, il parle d'abord de l'impiété des païens que Dieu, parce qu'ils l'avaient connu, sans lui rendre l'honneur qui lui était dû, a laissé s'enfoncer dans les vices les plus abominables.

1. Paulus, servus Jesu Christi, vocatus Apostolus, segregatus in Evangelium Dei,

2. quod ante promiserat per Prophetas suos in Scripturis sanctis

3. de Filio suo, qui factus est ei ex semine David secundum carnem,

1. Paul[1], serviteur de Jésus-Christ[2], Apôtre par la vocation *divine*[3], choisi pour l'Evangile de Dieu[4],

2. qu'il avait promis auparavant par ses Prophètes dans les Ecritures saintes[5],

3. touchant son Fils, qui lui est né, selon la chair[6], de la race de David[7],

---

ỷ. 1. — [1] Voy. sur ce nom *Act.* 13, 9.

[2] ministre spirituel de Jésus, le Messie. Voy. *Matth.* 1, 1. Les Prophètes, à raison de leurs fonctions, se nommaient aussi les serviteurs de Dieu (2. *Moys.* 14, 31. *Jos.* 14, 7.).

[3] Litt. : appelé Apôtre — par Jésus-Christ lui-même (*Act.* 9, 6. 15.), ainsi que les autres Apôtres (*Luc,* 9, 13.).

[4] Litt. : séparé pour l'Evangile de Dieu, — pour annoncer l'Evangile de Dieu.

ỷ. 2. — [5] Voy. *Jean*, 1, 45. 5, 37. 39.

ỷ. 3. — [6] selon son origine humaine.

[7] Voy. *Matth.* 1, 1. *Luc*, 3, 23. et suiv. Qui n'est pas simplement homme, né de la Vierge Marie, comme rejeton de David, mais qui était destiné de toute éternité (ỷ. 4.) à montrer sa qualité de Fils de Dieu par des œuvres puissantes (par des miracles), par l'esprit d'une vie toute sainte et d'une opération divine, et surtout par sa résurrection d'entre les morts (Corn. de Lapierre). Dans le Grec : qui fut confirmé comme Fils de Dieu par la puissance, selon l'esprit de sainteté, en vertu de la résurrection des morts, touchant (dis-je) Jésus-Christ notre Seigneur. Les mots « qui a été confirmé » veulent dire : qui a été caractérisé de telle sorte qu'il ne pût être méconnu (de la part des fidèles). Les mots « touchant Jésus-Christ » se rapportent à ceux-ci ỷ. 3. « touchant son Fils ».

4. qui a été prédestiné Fils de Dieu en puissance, selon l'Esprit de sanctification, par la résurrection d'entre les morts de Jésus-Christ notre Seigneur,

4. qui prædestinatus est Filius Dei in virtute secundum spiritum sanctificationis ex resurrectione mortuorum Jesu Christi Domini nostri :

5. par qui nous [8] avons reçu la grâce et l'apostolat [9], pour faire obéir à la foi toutes les nations en son nom [10],

5. per quem accepimus gratiam, et apostolatum ad obediendum fidei in omnibus gentibus pro nomine ejus,

6. au rang desquelles vous êtes aussi, comme ayant été appelés par Jésus-Christ :

6. in quibus estis et vos vocati Jesu Christi :

7. à vous tous qui êtes à Rome, qui êtes chéris de Dieu, et saints par votre vocation [11] : que Dieu notre Père, et Jésus-Christ *notre* Seigneur vous donnent la grâce et la paix [12].

7. omnibus qui sunt Romæ, dilectis Dei, vocatis sanctis. Gratia vobis et pax a Deo Patre nostro, et Domino Jesu Christo.

8. Premièrement [13], je rends grâces à mon Dieu par Jésus-Christ [14], pour vous tous, de ce que votre foi est annoncée dans tout le monde [15].

8. Primum quidem gratias ago Deo meo per Jesum Christum pro omnibus vobis : quia fides vestra annuntiatur in universo mundo.

9. Car le Dieu que je sers en esprit dans l'Evangile de son Fils [16], m'est

9. Testis enim mihi est Deus, cui servio in spiritu meo in Evan-

---

ỳ. 5. — [8] C'est-à-dire nous, Apôtres.

[9] ou : la grâce de l'apostolat (Maldonat).

[10] afin que nous amenassions tous les peuples à la foi de Jésus pour Jésus, c'est-à-dire pour son honneur, sa glorification. Par la foi, l'Apôtre entend l'acceptation docile et sincère de la rédemption offerte à l'homme en Jésus et par Jésus.

ỳ. 7. — [11] Il faut sous-entendre ou rapprocher ici le nom de « Paul », désigné plus haut. Paul écrit à vous tous etc.

[12] C'est là le salut par lequel l'Epître commence. Paul fait les vœux les plus excellents qu'il pouvait faire ; car la grâce est le fondement de tout salut, et la paix, le but final de la rédemption. Voy. *Matth.* 5. note 9. *Luc*, 2. note 14. *Jean*, 14, 27.

ỳ. 8. — [13] Depuis ce verset jusques à ỳ. 16. c'est le préambule de la Lettre, où Paul témoigne le zèle qui l'animait pour le salut des chrétiens de Rome.

[14] afin qu'en qualité de Médiateur, il offre à son Père mes actions de grâces (Origène). Ou bien : Je rends grâces à Dieu de ce que Jésus-Christ, duquel toute grâce procède, vous a rendus croyants (Ambroise).

[15] dans toute la chrétienté. La foi est une adhésion volontaire à l'Evangile, qui se manifeste extérieurement par une conduite sainte.

ỳ. 9. — [16] que je sers en me conformant fidèlement à l'Evangile, et en l'annonçant d'une manière spirituelle, non suivant les cérémonies de la loi judaïque, mais en esprit et en vérité (Orig., Chrys., Théophil.). Comp. *Jean*, 4, 23.

gelio Filii ejus, quod sine intermissione memoriam vestri facio

10. semper in orationibus meis: obsecrans, si quomodo tandem aliquando prosperum iter habeam in voluntate Dei veniendi ad vos.

11. Desidero enim videre vos, ut aliquid impertiar vobis gratiæ spiritualis ad confirmandos vos:

12. id est, simul consolari in vobis, per eam quæ invicem est, fidem vestram atque meam.

13. Nolo autem vos ignorare fratres: quia sæpe proposui venire ad vos (et prohibitus sum usque adhuc), ut aliquem fructum habeam et in vobis, sicut et in cæteris gentibus.

14. Græcis ac Barbaris, sapientibus et insipientibus debitor sum:

15. ita (quod in me) promptum est et vobis, qui Romæ estis, evangelizare.

16. Non enim erubesco Evangelium. Virtus enim Dei est in

témoin que je me souviens sans cesse de vous,

10. lui demandant continuellement dans mes prières, que si c'est sa volonté, il m'ouvre enfin quelque voie favorable pour aller vers vous.

11. Car j'ai grand désir de vous voir, pour vous faire part de quelque grâce spirituelle, afin de vous fortifier [17]:

12. c'est-à-dire, afin qu'étant parmi vous, nous recevions une mutuelle consolation dans la foi qui nous est commune [18].

13. Aussi, mes frères, je suis bien aise que vous sachiez que j'ai eu souvent dessein de vous aller voir, pour faire quelque fruit parmi vous, comme parmi les autres nations: mais j'en ai été empêché jusqu'à cette heure.

14. Je suis redevable [19] aux Grecs et aux Barbares [20], aux sages et aux simples [21].

15. Ainsi, pour ce qui est de moi [22], je suis prêt à vous annoncer aussi l'Evangile, à vous qui êtes à Rome;

16. car je ne rougis point de l'Evangile [23], parce qu'il est la vertu de Dieu,

---

ỳ. 11. — [17] afin de vous donner des instructions, et vous communiquer des règles saintes propres à vous affermir dans les dispositions chrétiennes (Justinien).

ỳ. 12. — [18] afin de nous encourager, de nous édifier et de nous fortifier les uns les autres par la communication mutuelle des sentiments chrétiens qui nous animent tous. « L'Apôtre descend avec humilité de la hauteur d'un Apôtre, et se met au rang de ceux qui avaient besoin d'être consolés et fortifiés. » Dans le Grec : c'est-à-dire pour nous consoler les uns les autres par notre foi mutuelle, la vôtre et la mienne.

[19] c'est mon devoir de prêcher l'Evangile à tous.

ỳ. 14. — [20] aux peuples civilisés et non civilisés.

[21] aux doctes et à ceux qui ne le sont pas.

ỳ. 15. — [22] à tous autant que je puis.

ỳ. 16. — [23] Le Grec ajoute : de Jésus-Christ.

pour sauver tous ceux qui croient [24], premièrement les Juifs, et puis les Gentils [25].

17. Car la justice de Dieu y est révélée par la foi [26] *et* pour la foi, selon qu'il est écrit : Le juste vit de la foi [27].

salutem omni credenti, Judæo primum, et Græco.

17. Justitia enim Dei in eo revelatur ex fide in fidem : sicut scriptum est : Justus autem ex fide vivit.

---

[24] c'est-à-dire parce que ce qui est annoncé dans l'Evangile, la mort de Jésus-Christ, ses mérites, les moyens de salut qu'il nous a donnés, ses commandements et ses promesses ont une force divine, et peuvent être, à l'égard de tous les hommes qui ont une foi véritable, un secours pour arriver au salut, pour acquérir la purification du cœur, la sanctification et la béatitude. — La foi qui est ici exigée ne consiste pas simplement à tenir ce qui est dans l'Evangile pour certain, elle renferme en outre une ferme confiance dans l'efficacité de la grâce, qui nous est offerte dans l'Evangile, confiance qui ne se borne pas à porter notre intelligence à reconnaître les vérités révélées, mais qui dispose encore notre volonté à pratiquer les préceptes divins. Ainsi la vraie foi renferme nécessairement la confiance (l'espérance) et la charité.

[25] L'Evangile est, il est vrai, pour tous sans distinction; mais parce que les Juifs sont le peuple élu, auquel Dieu s'est manifesté de préférence aux autres peuples, il faut aussi que l'Evangile leur soit d'abord annoncé. — L'Apôtre dans ce verset et dans celui qui suit expose le sujet de la discussion où il va entrer, savoir, que tous les hommes reçoivent la justification de Dieu, pourvu qu'ils aient une vraie foi, par l'Evangile (par tout ce que l'Evangile donne, ce qu'il enseigne et ce qu'il promet).

ỳ. 17. — [26] Litt. : la justice de Dieu nous y est révélée ex fide in fidem, par la foi pour la foi. — Car la justification divine y est donnée (dans l'Evangile) par le moyen de la foi pour les croyants (Augustin). L'expression « par la foi pour la foi » veut dire d'après un passage semblable chap. 3, 22., moyennant la foi pour les croyants. D'autres la prennent dans ce sens : par la foi pour l'accroissement ultérieur de la foi. Du reste, de même que plus haut il ne faut pas entendre par la foi un pur assentiment aux vérités de l'Evangile, mais un abandon absolu et plein de confiance de l'homme entier, avec son intelligence et sa volonté, à tout ce que l'Evangile propose, de même ici la justification qui suit cette foi, n'est pas une simple déclaration de justice de la part de Dieu, mais une exemption réelle du péché, une sanctification effective, un véritable état de sainteté, une régénération divine; car la foi comprend toute la grâce qui est donnée par le christianisme, et, par conséquent, elle renferme également le baptême qui renouvelle, répare et régénère l'homme pécheur et corrompu (*Jean*, 3. note 7.).

[27] Voy. *Habacuc*, 2, 4. et l'explication. L'Apôtre commence maintenant (ỳ. 18.) sa démonstration, ou plutôt la première section de sa démonstration (Voy. la préf.), en faisant voir que tous, Juifs et Gentils, sont dans l'iniquité et méritent d'être punis (ch. 1, 18-3, 20.). Il commence par les Gentils (1, 18-32.), afin de pouvoir ensuite attaquer les Juifs avec d'autant plus de force, sans les aigrir de prime abord.

18. Revelatur enim ira Dei de cœlo super omnem impietatem et injustitiam hominum eorum, qui veritatem Dei in injustitia detinent :

19. quia quod notum est Dei, manifestum est in illis; Deus enim illis manifestavit.

20. Invisibilia enim ipsius, a creatura mundi, per ea quæ facta sunt, intellecta, conspiciuntur : sempiterna quoque ejus virtus, et divinitas : ita ut sint inexcusabiles.

21. Quia cum cognovissent Deum, non sicut Deum glorificaverunt, aut gratias egerunt : sed evanuerunt in cogitationibus suis, et obscura-

18. Car on y découvre [28] la colère de Dieu, *qui éclatera* du ciel contre toute l'impiété et l'injustice de ces hommes, qui retiennent la vérité de Dieu [29] dans l'injustice [30] :

19. parce qu'ils ont connu ce qui se peut découvrir de Dieu, Dieu même le leur ayant fait connaître [31].

20. En effet, les perfections invisibles de Dieu [32], sa puissance éternelle et sa divinité [33], sont devenues visibles depuis la création du monde, par la connaissance que ses créatures nous en donnent; en sorte qu'ils sont inexcusables [34],

21. parce qu'ayant connu Dieu, ils ne l'ont point glorifié comme Dieu [35], et ne lui ont point rendu grâces : mais ils se sont égarés dans leurs vains raisonnements [36], et leur cœur

---

ỷ. 18. — [28] Ce « car » donne la raison pourquoi la justification de tous doit être l'œuvre de Dieu.

[29] « de Dieu » n'est pas dans le Grec.

[30] C'est avec raison (ỷ. 17.) que je parle de la justification de tous; car tous sont injustes, tous ont besoin de la justification, et, avant les autres, les Gentils, sur lesquels la vengeance divine s'est appesantie d'une manière sensible. — Il est dit des Gentils qu'ils retiennent la vérité de Dieu dans l'injustice, parce qu'ils ne permettent point qu'une connaissance plus exacte de Dieu puisse se développer dans eux et dans les autres, et qu'ainsi ils la retiennent comme renfermée dans une prison (Ansel.). L'Apôtre semble parler ici de l'injustice des hommes en général; mais ce qui suit montre clairement que ce sont principalement les Gentils qu'il a en vue.

ỷ. 19. — [31] car il dépendait d'eux d'acquérir la connaissance de Dieu et de ses divins attributs, Dieu se révélant clairement dans la nature, par la création, par la conservation et le gouvernement du monde, ainsi qu'il suit.

ỷ. 20. — [32] Litt. : car ce qu'il y a d'invisible en lui (Dieu), — la nature invisible de Dieu.

[33] son éternité, sa toute-puissance, qui demeurent toujours immuables au milieu de tous les changements des choses.

[34] s'ils prétextent leur ignorance, ou puisqu'ils étouffent en eux et dans les autres (ỷ. 28.) la connaissance plus exacte qu'il était évidemment possible à eux d'acquérir, et que par conséquent ils devaient posséder.

ỷ. 21. — [35] par une vie vertueuse, après qu'il leur eût manifesté sa divinité dans les choses créées.

[36] ils sont tombés dans des pensées vaines, dans le culte des idoles. Voy. 4. *Rois*, 16, 15. *Jér.* 2, 5. Ici commence le tableau de la colère divine (ỷ. 18.),

insensé a été rempli de ténèbres [37]. *Ephes*. 4, 17.

22. Ainsi ils sont devenus fous en s'attribuant le nom de sages ;

23. et ils ont transféré l'honneur qui n'est dû qu'au Dieu incorruptible, à l'image d'un homme corruptible, et à des figures d'oiseaux, de bêtes à quatre pieds, et de reptiles [38].

24. C'est pourquoi Dieu les a livrés aux désirs de leur cœur, aux vices de l'impureté ; en sorte qu'ils ont déshonoré eux-mêmes leurs propres corps [39],

25. eux qui avaient mis le mensonge à la place de la vérité de Dieu [40], et rendu à la créature l'adoration et le culte souverain, au lieu de le rendre au Créateur, qui est béni dans tous les siècles. Amen.

26. C'est pourquoi Dieu les a livrés à des passions honteuses. Car les femmes parmi eux ont changé l'usage qui est

tum est insipiens cor eorum :

22. dicentes enim se esse sapientes, stulti facti sunt.

23. Et mutaverunt gloriam incorruptibilis Dei, in similitudinem imaginis corruptibilis hominis, et volucrum, et quadrupedum, et serpentium.

24. Propter quod tradidit illos Deus in desideria cordis eorum, in immunditiam : ut contumeliis afficiant corpora sua in semetipsis :

25. qui commutaverunt veritatem Dei in mendacium : et coluerunt, et servierunt creaturæ potius quam Creatori, qui est benedictus in sæcula. Amen.

26. Propterea tradidit illos Deus in passiones ignominiæ. Nam feminæ eorum immutaverunt na-

---

ou de ce que Dieu a permis en punition de ceux qui n'ont point voulu le reconnaître et l'honorer (v. 24.).

[37] La vie passée dans l'oubli de Dieu engendre l'aveuglement de l'intelligence. L'Apôtre fait découler la chute dans l'idolâtrie, non de l'ignorance, mais d'une volonté pervertie et de la vie déréglée et vicieuse qui en est la suite. Voici donc comment un cœur aveuglé par les passions obscurcit également l'intelligence ! D'où vient en effet l'incrédulité si ce n'est d'un cœur corrompu ?

℣. 23. — [38] Les païens ne représentaient pas leurs dieux seulement sous la figure humaine, mais ils honoraient encore presque toutes les espèces d'animaux, — comme l'Être divin. Voy. sur la folie du culte des idoles *Isaï*. 44, 12. *Jér*. 10, 3-5. *Dan*. 5, 23. *Sages*. 13, 11-19. 15, 7. et suiv. *Baruch*, 6. Souvent le chrétien lui-même se livre au culte des idoles, bien que cette idolâtrie soit d'une espèce plus spécieuse ; car tout ce que l'homme aime plus que Dieu ou contre la volonté de Dieu, est un Dieu étranger (une idole).

℣. 24. — [39] S'étant abandonnés, malgré la connaissance exacte qu'ils avaient de Dieu, à de tels égarements, Dieu a permis qu'ils se précipitassent dans les désordres contre nature de la volupté, en se souillant eux-mêmes et en abusant ignominieusement des enfants. Dieu punit le péché par le péché, ou il permet qu'une faute soit suivie d'une faute plus grande encore.

℣. 25. — [40] de faux dieux, des dieux qui n'étaient pas, à la place du vrai Dieu (*Isaï*. 28, 15. *Jér*. 13, 25.).

turalem usum, in eum usum qui est contra naturam.

27. Similiter autem et masculi, relicto naturali usu feminæ, exarserunt in desideriis suis in invicem, masculi in masculos turpitudinem operantes, et mercedem, quam oportuit, erroris sui in semetipsis recipientes.

28. Et sicut non probaverunt Deum habere in notitia : tradidit illos Deus in reprobum sensum : ut faciant ea quæ non conveniunt,

29. repletos omni iniquitate, malitia, fornicatione, avaritia, nequitia, plenos invidia, homicidio, contentione, dolo, malignitate, susurrones,

30. detractores, Deo odibiles, contumeliosos, superbos, elatos, inventores malorum, parentibus non obedientes,

31. insipientes, incompositos, sine affectione, absque fœdere, sine misericordia.

32. Qui cum justitiam Dei co-

selon la nature [41], en un autre qui est contre la nature.

27. Les hommes de même, rejetant l'alliance des deux sexes, qui est selon la nature, ont été embrasés de désirs les uns envers les autres, l'homme commettant avec l'homme l'infamie, et recevant ainsi en eux-mêmes la juste peine qui était due à leur erreur.

28. Et comme ils n'ont pas voulu reconnaître Dieu, Dieu aussi les a livrés à un sens dépravé; en sorte qu'ils ont fait des actions indignes [42].

29. Remplis de toute sorte d'injustice, de méchanceté, de fornication, d'avarice, de malignité, ils ont été envieux, meurtriers, querelleurs, trompeurs; ils ont été corrompus [43] dans leurs mœurs, semeurs de faux rapports,

30. calomniateurs et ennemis de Dieu [44], outrageux [45], superbes, altiers, inventeurs de nouveaux moyens de faire le mal, désobéissants à leurs pères et à leurs mères ;

31. sans prudence, sans modestie [46], sans affection, sans foi, sans miséricorde [47].

32. Et après avoir connu la justice

ỳ. 26. — [41] elles se sont livrées à des actions honteuses, contre nature. *Voy.* ỳ. 27.

ỳ. 28. — [42] Dans le Grec : N'ayant pas jugé à propos d'apprendre à connaître Dieu. Sens : Les hommes ayant abandonné Dieu, et leurs cœurs s'étant détournés de lui, Dieu, à son tour, les a abandonnés, et de là il est arrivé que le culte des faux dieux a précipité les païens dans un état de vice et de dégradation plus grand encore que celui qui régnait déjà avant l'idolâtrie. *Voy.* ce qui suit.

ỳ. 29. — [43] Dans le Grec : pleins de perversité.

ỳ. 30. — [44] Dans le Grec : contempteurs de Dieu.

[45] Dans le Grec : arrogants.

ỳ. 31. — [46] Dans le Grec : perfides.

[47] Voilà une fidèle image de la décadence des mœurs dans le paganisme ! Reconnaissez par là ce que devient l'homme quand il est laissé à sa propre corruption.

de Dieu [48], ils n'ont pas compris que ceux qui font ces choses, sont dignes de mort [49]; et non-seulement ceux qui les font, mais aussi quiconque approuve ceux qui les font [50].

gnovissent, non intellexerunt quoniam qui talia agunt, digni sunt morte : et non solum qui ea faciunt, sed etiam qui consentiunt facientibus.

CHAPITRE II.

Les Juifs mêmes sont dignes de punition, et subiront le jugement de Dieu, s'ils ne font pénitence; car auprès de Dieu, il n'y a point de distinction de personne. Tous seront jugés suivant leurs actions, le Juif d'après sa loi, le Gentil d'après la loi gravée dans son cœur. La simple connaissance extérieure de la loi sans l'application à s'y conformer, ne servira de rien au Juif, et il en est de même de la circoncision; ce n'est qu'à l'homme vertueux qu'elle donne un mérite particulier.

1. C'est pourquoi vous, ô homme, qui que vous soyez, qui condamnez les autres, vous vous rendez inexcusable, parce qu'en les condamnant, vous vous condamnez vous-même, puisque vous faites les mêmes choses que vous condamnez [1].

1. Propter quod inexcusabilis es ô homo omnis, qui judicas. In quo enim judicas alterum, teipsum condemnas : eadem enim agis quæ judicas.

2. Car nous savons que Dieu condamne selon *sa* vérité ceux qui commettent ces actions [2].

2. Scimus enim quoniam judicium Dei est secundum veritatem in eos qui talia agunt.

ỷ. 32. — [48] Dieu est la loi; Dieu, en réfléchissant sur les choses créées (ỷ. 19. 20.), la loi, dans leur conscience (*Pl. b.* 2, 14.).

[49] dignes de mort pour le corps et pour l'âme (*Pl. b.* 6, 23.), ou du plus sévère châtiment.

[50] Dans le Grec : Lesquels ayant connu la justice de Dieu, et comprenant que ceux qui font ces choses sont dignes de mort, non-seulement ils les font, mais encore ils approuvent ceux qui les commettent. La leçon de notre Vulgate a en sa faveur un grand nombre de très-anciens manuscrits grecs.

ỷ. 1. — [1] Précisément parce que (*Pl. h.* 1, 32.) les hommes vicieux dont il a été parlé, sont punis avec sévérité, vous n'êtes pas vous-même, ô juif, qui que vous soyez d'ailleurs, exempt de reproches, quand vous les condamnez; car en les condamnant, vous prononcez votre propre sentence de condamnation, puisque vous êtes aussi vicieux qu'eux-mêmes. Le mot homme est mis ici pour juif, comme on le voit clairement par le ỷ. 17. C'était à tort que les Juifs condamnaient absolument les Gentils comme pécheurs, et c'était avec aussi peu de raison qu'ils se nommaient eux-mêmes absolument justes. *Comp.* pour la liaison *pl. h.* 1. note 27.

ỷ. 2. — [2] car nous savons que Dieu juge avec impartialité ceux qui s'abandonnent ainsi au mal. L'Apôtre en donne plus au long la preuve ci-dessus 1,

3. Existimas autem hoc ô homo, qui judicas eos qui talia agunt, et facis ea, quia tu effugies judicium Dei ?

4. An divitias bonitatis ejus, et patientiæ, et longanimitatis contemnis ? ignoras quoniam benignitas Dei ad pœnitentiam te adducit ?

5. Secundum autem duritiam tuam, et impœnitens cor, thesaurizas tibi iram in die iræ, et revelationis justi judicii Dei,

6. qui reddet unicuique secundum opera ejus :

7. iis quidem, qui secundum patientiam boni operis, gloriam, et honorem, et incorruptionem quærunt, vitam æternam :

8. iis autem qui sunt ex contentione, et qui non acquiescunt

3. Vous donc qui condamnez ceux qui les commettent, et qui les commettez vous-même, pensez-vous pouvoir éviter la condamnation de Dieu?

4. Est-ce que vous méprisez les richesses de sa bonté, de sa patience, et de sa longue tolérance [3]? Ignorez-vous que la bonté de Dieu vous invite à la pénitence [4] ?

5. Et cependant par votre dureté et par l'impénitence de votre cœur, vous vous amassez un trésor de colère pour le jour de la colère et de la manifestation du juste jugement de Dieu [5],

6. qui rendra à chacun selon ses œuvres [6],

7. la vie éternelle à ceux qui, par leur persévérance dans les bonnes œuvres, cherchent la gloire, l'honneur et l'immortalité [7];

8. sa colère et son indignation à ceux qui ont l'esprit contentieux [8], et qui

---

32. et c'est comme s'il disait : Puisque ceux qui s'abandonnent à ces vices sont punis, vous méritez de l'être vous-mêmes ; car nous savons par la révélation que Dieu punit sans partialité.

ỳ. 4. — [3] Regarderiez-vous son excessive indulgence et sa patience si lente à s'émouvoir, comme un signe qu'il approuve vos vices, ou qu'il est impuissant à les punir?

[4] Dans le Grec :.... et méprisez-vous sa longanimité, sans faire réflexion que la bonté de Dieu vous invite à la pénitence?

ỳ. 5. — [5] vous vous amassez un trésor de vengeance pour le jour où Dieu viendra châtier les coupables, et où la justice de ses jugements sera manifestée. Ce jour est celui du jugement général.

ỳ. 6. — [6] selon ses œuvres tant extérieures qu'intérieures, selon ses sentiments et ses pensées. Voy. *Matth.* 25, 31. et suiv. 16, 27.

ỳ. 7. — [7] Ceux qui soupirent après la gloire future, en seront mis en possession dans la vie éternelle (Orig., Chrysost.). Les expressions : gloire, honneur et incorruptibilité signifient la même chose, et désignent l'état glorieux des bienheureux.

ỳ. 8. — [8] D'autres traduisent : indocile. Paul par ces paroles désigne les Juifs de ce temps-là, qui ne cessaient d'attaquer le christianisme. De nos jours l'expression convient très-bien à d'autres contradicteurs qui s'élèvent contre le christianisme et la pureté de sa doctrine.

ne se rendent point à la vérité, mais qui embrassent l'iniquité [9].

9. L'affliction et le désespoir accablera l'âme de tout homme qui fait le mal, du Juif premièrement, et puis du Gentil [10] :

10. mais la gloire, l'honneur et la paix [11] seront *le partage* de tout homme qui fait le bien, du Juif premièrement, et puis du Gentil.

11. Car Dieu ne fait point acception de personnes [12]. 5. *Moys*. 10, 17. 2. *Paral*. 19, 7. *Job*, 34, 19. *Sag*. 6, 8. *Eccli*. 35, 15. *Act*. 10, 34. *Gal*. 2, 6.

12. Et ainsi tous ceux qui ont péché sans la loi, périront sans la loi [13] : et tous ceux qui ont péché étant sous la loi [14], seront jugés par la loi.

13. Car ce ne sont point ceux qui écoutent la loi qui sont justes devant Dieu; mais ceux qui gardent la loi seront justifiés [15].

14. Car lorsque les Gentils [16] qui

veritati, credunt autem iniquitati, ira et indignatio.

9. Tribulatio et angustia in omnem animam hominis operantis malum, Judæi primum, et Græci:

10. gloria autem, et honor, et pax omni operanti bonum, Judæo primum, et Græco :

11. non enim est acceptio personarum apud Deum.

12. Quicumque enim sine lege peccaverunt, sine lege peribunt : et quicumque in lege peccaverunt, per legem judicabuntur.

13. Non enim auditores legis justi sunt apud Deum, sed factores legis justificabuntur.

14. Cum enim gentes, quæ le-

---

[9] Comme la vérité comprend ici la science et la vertu (*Jean*, 17, 17.), de même l'iniquité comprend l'erreur et le vice.

℣. 9. — [10] D'abord le Juif; car il avait plus de moyens de pratiquer la piété et la vertu que le Gentil. *Voy. pl. h.* 1, 16.

℣. 10. — [11] *Voy.* note 7.

℣. 11. — [12] Dieu dans ses jugements (non plus que dans le reste de sa conduite à l'égard de l'homme), ne considère ni l'origine ni la condition extérieure, quelle qu'elle soit. Cette impartialité des jugements de Dieu va être maintenant exposée plus au long et d'une manière plus précise. L'Apôtre montre comment tous sont jugés, non point d'après la condition extérieure, mais d'après la mesure de science et de connaissance qu'ils ont eue de la volonté de Dieu.

℣. 12. — [13] Tous les Gentils qui ont péché contre la loi naturelle (℣. 14. 15.), sans connaître la loi que Moyse a donnée aux Juifs, seront condamnés en vertu de la première loi qu'ils ont connue ou pu connaître, et la circonstance qu'ils n'ont point eu connaissance de la loi de Moyse, ne sera point mise comme un poids dans la balance du Juge.

[14] en professant la loi mosaïque.

℣. 13. — [15] car pour être justifié devant Dieu, il ne suffit pas de connaître la loi qu'il a révélée, il faut encore faire de cette loi la règle de sa conduite.

℣. 14. — [16] Ceci se rapporte au ℣. 12., et explique comment les Gentils ont pu pécher sans la loi de Moyse.

gem non habent, naturaliter ea, quæ legis sunt, faciunt, ejusmodi legem non habentes, ipsi sibi sunt lex :

15. qui ostendunt opus legis scriptum in cordibus suis, testimonium reddente illis conscientia ipsorum, et inter se invicem cogitationibus accusantibus, aut etiam defendentibus,

16. in die, cum judicabit Deus occulta hominum, secundum Evangelium meum, per Jesum Christum.

17. Si autem tu Judæus cognominaris, et requiescis in

n'ont point la loi, font naturellement les choses que la loi commande [17], n'ayant point la loi, ils se tiennent à eux-mêmes lieu de loi,

15. et ils font voir que ce qui est prescrit par la loi, est écrit dans leur cœur, comme leur conscience en rend témoignage par la diversité des réflexions et des pensées, qui les accusent, ou qui les défendent,

16. au jour où Dieu jugera par Jésus-Christ, selon l'Evangile que je prêche, tout ce qui est caché dans le cœur des hommes [18].

17. Mais vous, qui portez le nom de Juif [19], qui vous reposez sur la

---

[17] ce qui fait partie de la loi révélée, à savoir, ces préceptes que le Gentil pouvait connaître par la lumière de sa raison.

ÿ. 16. — [18] Sens des versets 15 et 16. Ils (les Gentils) montrent que les prescriptions relatives aux œuvres de la loi, sont gravées dans leurs cœurs, en ce que leur conscience en rendra témoignage en les accusant ou en les absolvant au jour du jugement. L'Apôtre ne parle que de l'activité de la conscience au jour du jugement, parce que ce sera alors qu'elle prononcera avec une entière liberté et sans trouble (*Sages.* 5, 3. et suiv.); mais il faut entendre en même temps son activité en général, dans tous les temps. Le mot Evangile est mis pour « la doctrine annoncée par la prédication ». Sur Jésus en qualité de Juge voy. *Jean,* 5, 22. Si du reste dans ce qui précède, il est parlé d'une justification des Juifs et des Gentils par leurs œuvres, cela n'est pas en contradiction avec ce que l'Apôtre enseigne ailleurs, que l'homme est justifié devant Dieu par la foi à l'œuvre du Christ; car par ces œuvres la foi, en particulier, la foi à la grâce de Jésus-Christ, n'est pas exclue. En effet, ni Juifs ni Gentils ne pouvaient faire aucune œuvre méritoire, sans croire en même temps en Dieu, et sans avoir un désir sincère de faire tout ce qui serait nécessaire pour leur salut. Par là même ils croyaient, sinon expressément (explicitement), au moins d'une manière générale (implicitement), en Jésus-Christ, et ils obtenaient par cette foi la grâce pour pouvoir faire des bonnes œuvres. Si saint Paul relève les œuvres, c'est afin de faire rentrer les uns et les autres en eux-mêmes, et de leur faire avouer qu'ils sont pécheurs. Il n'est pas dit non plus par ces paroles qu'ils puissent trouver le salut dans leur loi, en demeurant païens ou Juifs; car en leur montrant combien peu de vraie vertu ils ont pratiqué avec leur loi, et même dans quels vices honteux ils sont tombés, son intention est bien plutôt de les pénétrer fortement de cette pensée, que c'est donc pour eux une chose bien nécessaire d'entrer dans cette religion de tout point parfaite, où la foi et le grâce nous sont présentées d'une manière beaucoup plus excellente par Jésus-Christ.

ÿ. 17. — [19] Jusques ici saint Paul a combattu la prétendue sainteté des Juifs

loi, qui vous glorifiez en Dieu [20];

18. qui connaissez sa volonté, et qui étant instruit par la loi, savez discerner ce qui est le plus utile [21];

19. qui vous flattez d'être le conducteur des aveugles, la lumière de ceux qui sont dans les ténèbres,

20. le docteur des ignorants, le maître des enfants, ayant dans la loi la règle de la science et de la vérité.

21. Vous donc qui instruisez les autres, vous ne vous instruisez pas vous-mêmes : vous qui publiez qu'on ne doit point dérober, vous dérobez :

22. vous qui dites qu'on ne doit point commettre d'adultère, vous commettez des adultères : vous qui avez en horreur les idoles, vous faites des sacriléges [22] :

23. vous qui vous glorifiez dans la loi, vous déshonorez Dieu par le violement de la loi.

24. Car vous êtes cause, comme dit l'Ecriture, que le nom de Dieu est blasphémé parmi les nations [23].

25. Ce n'est pas que la circoncision [24]

lege, et gloriaris in Deo;

18. et nosti voluntatem ejus, et probas utiliora, instructus per legem,

19. confidis teipsum esse ducem cæcorum, lumen eorum qui in tenebris sunt,

20. eruditorem insipientium, magistrum infantium, habentem formam scientiæ et veritatis in lege.

21. Qui ergo alium doces, teipsum non doces : qui prædicas non furandum, furaris :

22. qui dicis non mœchandum, mœcharis : qui abominaris idola, sacrilegium facis :

23. qui in lege gloriaris, per prævaricationem legis Deum inhonoras.

24. (Nomen enim Dei per vos blasphematur inter gentes, sicut scriptum est.)

25. Circumcisio quidem pro-

---

en termes si généraux qu'on pouvait très-bien en faire également l'application aux Gentils; maintenant il s'adresse à eux directement, et il montre dans quelle contradiction leur vie est avec leur loi; ils enseignent et ils exaltent la loi, mais leur conduite la déshonore; et comme cette connaissance extérieure de la loi n'est pour eux d'aucune utilité, la circoncision du corps ne leur servira non plus de rien, s'ils n'ont un cœur circoncis.

[20] qui vous glorifiez que le vrai Dieu est le Dieu des Juifs.

ỳ. 18. — [21] Dans le Grec : et qui étant instruit suivant la loi, savez faire le discernement entre les choses opposées (entre ce qui est permis et ce qui ne l'est pas).

ỳ. 22. — [22] à l'égard du temple de Dieu (*Malach.* 1, 8. 13, 14).

ỳ. 24. — [23] On voit encore se réaliser en vous ce que Isaïe disait déjà (52, 5.) des Juifs de son temps; ils sont cause que les Gentils jugent mal du Dieu des Juifs, concluant des vices des Juifs que leur Dieu les approuve, ou qu'il est impuissant à les punir.

ỳ. 25. — [24] C'était surtout de la circoncision, signe de l'alliance d'Israël avec Dieu, que le Juif s'enorgueillissait, et il y voyait un gage de sa justification.

dest, si legem observes : si autem prævaricator legis sis, circumcisio tua præputium facta est.

ne soit utile [25], si vous accomplissez la loi; mais si vous la violez, tout circoncis que vous êtes, vous devenez comme un homme incirconcis.

26. Si igitur præputium justitias legis custodiat : nonne præputium illius in circumcisionem reputabitur?

26. Si donc un homme incirconcis garde les ordonnances de la loi, n'est-il pas vrai que tout incirconcis qu'il est, il sera considéré comme circoncis?

27. et judicabit id quod ex natura est præputium, legem consummans, te, qui per litteram et circumcisionem prævaricator legis es?

27. et qu'ainsi celui qui étant naturellement incirconcis, accomplit la loi, vous condamnera, vous qui ayant reçu la lettre, et étant circoncis, êtes un violateur de la loi [26]?

28. Non enim qui in manifesto, Judæus est : neque quæ in manifesto, in carne, est circumcisio :

28. Car le Juif n'est pas celui qui l'est au dehors; et la circoncision n'est pas celle qui se fait dans la chair, et qui n'est qu'extérieure :

29. sed qui in abscondito, Judæus est : et circumcisio cordis in spiritu, non littera : cujus laus non ex hominibus, sed ex Deo est.

29. Mais le Juif est celui qui l'est intérieurement [27]; et la circoncision est celle du cœur, qui se fait par l'esprit, et non selon la lettre, et ce Juif tire sa louange, non des hommes, mais de Dieu [28].

---

[25] comme il est prouvé plus bas 3, 1. et suiv.

℣. 27. — [26] Il est dit ici de la circoncision ce qui a été dit plus haut ℣. 12-16 de la loi. Comme la simple possession de la loi mosaïque ne sert à rien au Juif devant le tribunal de Dieu, s'il n'observe la loi, et comme le défaut de cette même loi ne nuit point au Gentil, pourvu qu'il vive selon la loi naturelle; de même la circoncision, si l'on transgresse la loi, n'est d'aucune utilité, et le prépuce ne cause aucun préjudice si la loi est accomplie; il y a plus, un incirconcis, qui accomplit la loi (la loi naturelle comme partie de la loi révélée *voy.* note 17.), est en quelque manière le juge du Juif qui transgresse la loi, et sa conduite met dans tout son jour l'énormité du crime de ce dernier, puisque avec beaucoup moins de moyens, il a fait beaucoup plus que le Juif qui avait la loi écrite, et qui, par la circoncision, avait été reçu parmi le peuple élu.

℣. 29. — [27] celui qui possède la pureté du cœur, qui a des dispositions et qui tient une conduite conformes à la loi (5. *Moys*. 30, 6. *Jér*. 4, 4.).

[28] Un Juif ainsi disposé trouve grâce non-seulement aux yeux des hommes, mais aux yeux de Dieu, qui met en lui ses complaisances et le justifie. La justification de la part de Dieu est encore ici dite résulter à l'égard du Juif d'une conduite réglée sur la loi, mais la foi doit y être en même temps comprise. Un Juif animé de ces sentiments de foi est déjà chrétien d'une certaine manière, et il ne tarde pas à embrasser formellement le christianisme, car la loi le renvoie d'elle-même à Jésus-Christ. *Comp.* ce qui a été dit à ce sujet sur la fin de la note 18. Paul parle du Juif; mais le chrétien peut très-bien se faire l'appli-

CHAPITRE III.

Les Juifs ont l'avantage d'être en possession du dépôt de la révélation divine. Quelques-uns d'entre eux, il est vrai, n'ont pas cru à cette révélation, mais leur incrédulité ne détruit point la fidélité de Dieu dans l'accomplissement de ses promesses, et leur propre infidélité n'en est pas moins coupable. Excepté cet avantage extérieur, les Juifs, sous le rapport du mérite moral, n'ont rien de plus que les Gentils, mais ils sont comme eux pécheurs, et ils ont également besoin de la justification. Cette justification, Juifs et Gentils la reçoivent par la foi en Jésus-Christ. La loi et toutes ces cérémonies n'ont aucune vertu pour justifier l'homme, ne fût-ce que pour cette raison, que Dieu n'est pas seulement le Dieu des Juifs, mais aussi le Dieu des Gentils; cependant la foi ne détruit point la loi.

1. Quel est donc l'avantage des Juifs? et quelle est l'utilité de la circoncision [1]?

2. Leur avantage est grand en toutes manières, principalement en ce que les oracles de Dieu leur ont été confiés [2].

3. Car enfin si quelques-uns d'entre eux n'ont pas cru, leur infidélité anéantira-t-elle la fidélité de Dieu? Non certes [3].

4. Dieu est véritable, et tout homme

1. Quid ergo amplius Judæo est? aut quæ utilitas circumcisionis?

2. Multum per omnem modum. Primum quidem, quia credita sunt illis eloquia Dei;

3. quid enim si quidam illorum non crediderunt? Numquid incredulitas illorum fidem Dei evacuabit? Absit.

4. Est autem Deus verax : om-

---

cation de ses paroles. Pour lui non plus, le signe de l'alliance qu'il porte, le baptême, ne lui est d'aucune utilité, s'il ne conserve en lui la grâce baptismale, et s'il ne s'y affermit par une pureté de cœur toujours plus grande.

℣. 1. — [1] du judaïsme tout entier. L'Apôtre avait jusque-là refusé aux Juifs toute espèce de prérogative sous le rapport moral. Afin donc de détourner de lui le soupçon qu'il n'attache aucun prix au judaïsme, il va en faire connaître les avantages.

℣. 2. — [2] le dépôt des révélations divines, particulièrement les promesses relatives au Messie (*Ps.* 118, 50. et suiv. 5. *Moys.* 18, 15. et suiv.). D'où il suit que le Juif a déjà l'espérance de l'avènement du Messie, et qu'ainsi il peut d'autant plus facilement à son avènement réel croire en lui.

℣. 3. — [3] En union avec ce qui précède le sens du verset est : C'est un avantage très-grand que les promesses divines doivent avoir leur accomplissement parmi les Juifs, et que ceux-ci puissent par ce moyen arriver immédiatement au salut. Car si quelques-uns ont été désobéissants et n'ont pas cru aux promesses du Messie, ni au Messie lui-même, lors de son apparition, cela détruit-il la fidélité de Dieu et l'engagement qu'il avait pris d'accomplir ses promesses? Point du tout! — Ce fut la grande majorité du peuple qui ne crut point; par ménagement l'Apôtre se sert, pour le rappeler, de l'expression « quelques-uns ». Il développe plus longuement *pl. b.* 9, 6. et suiv. chap. 10 et 11. la pensée que l'incrédulité des Juifs n'a point anéanti la promesse de la rédemption.

nis autem homo mendax, sicut scriptum est : Ut justificeris in sermonibus tuis : et vincas cum judicaris.

5. Si autem iniquitas nostra justitiam Dei commendat, quid dicemus? Numquid iniquus est Deus, qui infert iram?

6. (secundum hominem dico.) Absit; alioquin quomodo judicabit Deus hunc mundum?

7. Si enim veritas Dei in meo mendacio abundavit in gloriam ipsius : quid adhuc et ego tanquam peccator judicor?

8. et non (sicut blasphemamur, et sicut aiunt quidam nos dicere) faciamus mala ut veniant bona : quorum damnatio justa est.

est menteur, selon qu'il est écrit : Afin que vous soyez reconnu fidèle en vos paroles, et victorieux lorsque vous serez jugé [4].

5. Mais si notre injustice fait paraître davantage la justice de Dieu, que dirons-nous? Dieu (pour parler selon l'homme) est-il injuste de *nous* faire ressentir sa colère?

6. Non certes : car si cela était, comment Dieu serait-il le juge de ce monde [5]?

7. Car, si par mon infidélité la fidélité de Dieu a éclaté davantage pour sa gloire, pourquoi me condamne-t-on encore comme pécheur?

8. et pourquoi ne ferons-nous pas le mal, afin qu'il en arrive du bien? (selon que quelques-uns, pour nous noircir, nous accusent de dire.) Ces personnes seront justement condamnées [6].

ỳ. 4. — [4] Car on peut se confier en Dieu pour l'accomplissement de ce qu'il promet; tous les hommes au contraire inspirent de la défiance, et cette défiance qu'inspire l'homme, met les garanties que Dieu offre dans une lumière d'autant plus vive, comme autrefois le péché de David fit ressortir la vérité divine, ce qui fit dire à David : Mon péché, que Dieu m'a remis, fait que Dieu a été trouvé véritable dans sa promesse de pardonner les péchés, et que le droit serait de son côté, si l'on voulait l'accuser de n'être pas vrai (Grégoire). Pareillement, veut dire saint Paul, l'inconstance et l'infidélité des hommes fait briller d'un éclat d'autant plus vif la fidélité et l'immutabilité de Dieu dans sa parole. Les mots « tout homme est menteur » se trouvent *Ps.* 115, 11., et les paroles citées de David *Ps.* 50, 6.

ỳ. 6. — [5] Paul se fait une objection : Si l'inconstance et l'infidélité des Juifs ont eu un bon effet, et ont contribué à faire paraître la constance et la fidélité de Dieu, Dieu n'est-il pas injuste lorsqu'il menace de punir ceux qui ont contribué à sa gloire? (Je parle comme ont coutume de parler les hommes sujets à erreur.) En aucune manière! car si Dieu ne punissait point ces hommes, il ne pourrait punir aucun péché, puisque Dieu fait tourner tous les péchés à sa gloire, et ainsi le jugement du monde ne saurait avoir lieu, ce qui est absurde; car il faut qu'il y ait punition et récompense, comme il y a une différence essentielle entre le bien et le mal. Par « le monde » ce sont les méchants d'entre les Juifs et les Gentils qu'il faut entendre (*Rom.* 11, 12.).

ỳ. 8. — [6] Le sens des versets 7 et 8 est : Non, le jugement du monde ne saurait avoir lieu; car si l'infidélité des Juifs n'était pas punie, parce qu'elle

9. Quoi donc [7]? sommes-nous préférables aux Gentils [8]? Nullement; car nous avons déjà convaincu et les Juifs et les Gentils d'être tous dans le péché [9],

10. selon qu'il est écrit : Il n'y a point de juste, il n'y en a pas un seul.

11. Il n'y a point d'homme qui ait de l'intelligence; il n'y en a point qui cherche Dieu.

12. Ils se sont tous détournés du droit chemin; ils sont tous devenus inutiles; il n'y en a point qui fasse le bien, il n'y en a pas un seul.

13. Leur gosier est un sépulcre ouvert; ils se sont servis de leurs langues pour tromper avec adresse; ils ont sur leurs lèvres un venin d'aspic.

14. Leur bouche est remplie de malédiction et d'amertume.

15. Leurs pieds sont vites pour répandre le sang.

16. Le brisement et le malheur sont dans toutes leurs voies.

17. Ils ne connaissent point la voie de la paix.

9. Quid ergo? præcellimus eos? Nequaquam. Causati enim sumus, Judæos et Græcos omnes sub peccato esse,

10. sicut scriptum est : Quia non est justus quisquam :

11. non est intelligens, non est requirens Deum.

12. Omnes declinaverunt, simul inutiles facti sunt, non est qui faciat bonum, non est usque ad unum.

13. Sepulchrum patens est guttur eorum, linguis suis dolose agebant : Venenum aspidum sub labiis eorum :

14. Quorum os maledictione, et amaritudine plenum est :

15. Veloces pedes eorum ad effundendum sanguinem :

16. Contritio et infelicitas in viis eorum :

17. et viam pacis non cognoverunt :

---

a contribué à faire éclater la fidélité de Dieu, aucun pécheur ne pourrait plus être puni; il suivrait même de là que l'on se pourrait croire obligé de faire le mal, afin qu'il en résultât un bon effet (la gloire de Dieu), ainsi que quelques-uns nous imputent cette conséquence. La condamnation de ces incrédules et de ces infidèles (ỳ. 3.) est juste! Par ces mots : « pourquoi me condamne-t-on encore etc. » saint Paul personnifie en lui tous les pécheurs quels qu'ils soient, et il faut les comprendre tous sous cette personnification.

ỳ. 9. — [7] Litt. : Quoi donc? avons-nous sur eux quelque avantage? — L'Apôtre revient au verset premier.

[8] Notre mérite, sous le rapport moral, parce que nous sommes en possession des révélations divines, est-il donc plus grand devant Dieu que celui des Gentils? Sommes-nous meilleurs qu'eux?

[9] Paul revient à sa proposition principale (chap. 1, 2.), que tous les hommes sont coupables. Il la prouve par l'ancien Testament, et, par ce genre de preuves, il atteint particulièrement les Juifs, pour lesquels les passages cités (ỳ. 10-18.) avaient été directement écrits. Les Gentils étaient sans cela regardés comme pécheurs par les Juifs; et ils sont en effet aussi compris dans ces passages, qui ont

18. Non est timor Dei ante oculos eorum.

19. Scimus autem, quoniam quæcumque lex loquitur, iis, qui in lege sunt, loquitur : ut omne os obstruatur, et subditus fiat omnis mundus Deo :

20. quia ex operibus legis non justificabitur omnis caro coram illo. Per legem enim cognitio peccati.

21. Nunc autem sine lege justitia Dei manifestata est; testificata a lege et Prophetis.

18. Ils n'ont point la crainte de Dieu devant les yeux [10].

19. Or nous savons que toutes les paroles de la loi s'adressent à ceux qui sont sous la loi, afin que toute bouche soit fermée, et que tout le monde soit soumis à Dieu [11] ;

20. parce que nul homme ne sera justifié devant Dieu par les œuvres de la loi : car la loi ne donne que la connaissance du péché [12].

21. Au lieu que maintenant, sans la loi, la justice qui vient de Dieu nous a été manifestée, étant confirmée par la loi et par les Prophètes [13].

été recueillis de diverses parties de l'ancien Testament (voy. *Ps.* 13, note 9.).

℣. 18. — [10] L'Apôtre retrace ici la culpabilité et la condition de pécheurs de tous les hommes, laquelle éclate avec plus ou moins d'excès dans les différents individus. Il n'est pas, en parlant ainsi, en contradiction avec lui-même, quoique plus haut (2, 13. 14. 29.) il ait déclaré justes ceux qui règlent leur conduite d'après la loi, et qui ont été justifiés de Dieu ; car même ces justes ne sont pas entièrement purs, et eux-mêmes se reconnaissent pécheurs.

℣. 19. — [11] Les Psaumes et les Prophètes parlent de cet état de péché et de cette culpabilité. Or, comme tout ce que les Ecritures disent s'adresse aux Juifs, il est donc démontré par là que les Juifs eux-mêmes sont coupables ; de sorte que tous les hommes, Juifs et Gentils, loin de pouvoir trouver la justification dans leurs œuvres, doivent implorer la grâce divine (Aug.). Dans le Grec : afin que toute bouche soit fermée, et que le monde entier soit jugé digne des vengeances divines.

℣. 20. — [12] Tout doit se reconnaître digne de punition devant Dieu et implorer sa grâce ; car par la loi seulement, soit la loi morale des Juifs, soit la loi naturelle des Gentils, nul ne peut obtenir de Dieu la justification, parce que nul n'accomplit cette loi entièrement, et que, par cette raison même, elle n'a en elle-même aucune vertu justificative. Le Juif ne peut pas davantage attendre de Dieu sa justification en considération de sa fidélité à observer la loi cérémonielle, à faire les oblations et les sacrifices prescrits ; car cette loi n'a non plus en elle-même aucune vertu pour cela. La loi ne peut que faire connaître le péché, c'est-à-dire apprendre ce qui est permis et ce qui ne l'est pas, ce qui est vertu et ce qui est péché, de même que les sacrifices expiatoires rappellent bien le péché, mais ne peuvent l'effacer (*Hébr.* 10, 3.). Le pardon des péchés et la sanctification doivent venir de Dieu.

℣. 21. — [13] Maintenant un état religieux parfait a commencé, où avec l'Evangile une justice (une justification) est annoncée, qui est donnée, non par la loi, mais par Dieu. Par cette justice (justification) qui émane de Dieu, ce n'est

22. Et cette justice que Dieu donne par la foi en Jésus-Christ, est pour tous ceux et sur tous ceux qui croient en lui : car il n'y a nulle distinction [14];

22. Justitia autem Dei per fidem Jesu Christi, in omnes et super omnes qui credunt in eum : non enim est distinctio :

---

pas seulement le pardon des péchés, mais la communication de la grâce de l'esprit qui vivifie, régénère, sanctifie et rend ami de Dieu, qu'il faut entendre (*voy. pl. h.* 1, 17.); car la déclaration de pureté intérieure ne peut être conçue en tant qu'opération divine, autrement que comme une opération spirituelle et vivifiante, puisque Dieu lui-même est esprit et vie. Cette justice n'est pas nouvelle en ce qu'elle était déjà indiquée dans l'ancien Testament (1. *Moys.* 49, 10. 5. *Moys.* 18, 15. *Jér.* 23, 6. 33, 10. *Isaï.* 45, 17. 53. et suiv. *Dan.* 9, 18.), et que déjà les justes de l'ancienne Alliance ne le furent que de cette justice (*Voy. pl. h.* 2. note 18, vers la fin); mais elle est nouvelle sous ce rapport qu'elle est enseignée d'une manière plus précise dans l'Evangile, et que les croyants peuvent la connaître et en jouir, non pas seulement par les Prophètes, comme les justes de l'ancienne Alliance (1. *Pier.* 1, 10. 11.), mais d'une vue claire et avec évidence. Si d'ailleurs il est dit que la justice n'est pas donnée par la loi, mais de Dieu, cela ne signifie pas que l'homme puisse se croire exempt de toute loi, ou qu'il ne soit pas dans l'obligation de coopérer à sa justification; c'est précisément le contraire qui est marqué, comme le montre ce qui suit (ỳ. 22. 25. 31.).

ỳ. 22. — [14] Dieu ne confère point cette justice sans l'homme, mais l'homme la reçoit par la foi en Jésus-Christ. Au moyen de cette foi tous indistinctement, Juifs et Gentils, obtiennent la justification. L'expression « pour tous et sur tous » est mise pour « tous sans exception ». Suivant d'autres (Anselme) « pour tous » marque l'universalité des hommes, « sur tous » la source divine de la justification. *Voy.* sur la foi *pl. h.* 1, 17. Comme la foi est une foi en Jésus-Christ tout entier, non à tel ou tel point concernant Jésus-Christ, et que, pour cette raison, elle ne consiste pas seulement à tenir sa doctrine et ses promesses pour vraies, que ce ne peut être simplement la croyance et la confiance, mais qu'elle comprend nécessairement en outre la volonté de se montrer obéissant à tout ce que Jésus-Chrtst a ordonné, il s'ensuit que la foi est nécessairement jointe à l'espérance, que la foi et l'espérance sont inséparables de la charité, et qu'il n'y a que cette espérance croyante, et cette foi espérante qui est vivifiée par la charité, qui puisse obtenir la justification. C'est dans cette union que le saint Concile de Trente présente ces trois vertus divines, la foi, l'espérance et la charité, comme préparation à l'acquisition de la justification, et il montre (Sess. 6, chap. 6.), comment les adultes doivent non-seulement tenir pour vrai tout ce que Dieu a révélé, mais encore espérer et commencer à aimer ce Dieu qui est la source de toute justice. Suivant ce même Concile (chap. 7.), cette préparation est suivie de la justification même (par le baptême ou la pénitence, ou sans ces sacrements, lorsqu'il n'est pas possible de les recevoir, pourvu qu'on en ait un vrai désir), laquelle n'est pas une simple rémission des péchés, mais une sanctification et un renouvellement de l'intérieur de l'homme, que celui-ci reçoit librement, et qu'il laisse opérer en lui. A l'égard des enfants, c'est encore au moyen de la foi qu'ils sont justifiés dans le baptême, mais ce sont les parrains qui font profession de cette foi, à la place des enfants à baptiser.

23. Omnes enim peccaverunt, et egent gloria Dei.

24. Justificati gratis per gratiam ipsius, per redemptionem, quæ est in Christo Jesu,

25. quem proposuit Deus propitiationem per fidem in sanguine ipsius, ad ostensionem justitiæ suæ, propter remissionem præcedentium delictorum

26. in sustentatione Dei, ad ostensionem justitiæ ejus in hoc tempore : ut sit ipse justus, et

23. parce que tous ont péché [15], et ont besoin de la gloire de Dieu [16];

24. étant justifiés gratuitement par sa grâce, par la rédemption qui est en Jésus-Christ [17],

25. que Dieu a proposé pour être la victime de propitiation, par la foi en son sang, pour faire paraître sa justice, par la rémission de leurs péchés passés,

26. qu'il a soufferts avec tant de patience, pour faire paraître en ce temps la justice qui vient de lui; montrant

---

Cette profession peut se faire, car les chrétiens peuvent en général faire des œuvres méritoires les uns pour les autres, et ils peuvent en particulier manifester la foi, quand ceux qui doivent croire ne sont pas actuellement en état de le faire (Voy. *Luc*, 8, 50.). En outre, la profession de foi peut être faite par les parrains, comme si elle était faite par celui-là même qui est baptisé, parce qu'au sortir de l'enfance elle sera renouvelée avec le vœu du baptême.

℣. 23. — [15] soit simplement par le péché originel, soit même par des péchés actuels.

[16] de la grâce justifiante. D'autres par la gloire entendent l'image de Dieu, qui fut défigurée par le péché. D'autres traduisent : tous ont besoin de la gloire de Dieu, des faveurs divines (*Voy. pl. h.* 2, 29. *Jean*, 5, 44.).

℣. 24. — [17] Tous obtiennent la grâce de la justification (la purification du péché et la sanctification), sans l'avoir méritée antérieurement par l'activité de leur foi (*voy.* note 14.), purement par un effet de la rédemption de Jésus-Christ (Conc. de Trente, sess. 8, chap. 8.). Le mot rédemption signifie proprement rachat d'un esclave, au moyen d'une rançon, de la puissance de l'ennemi. L'esclave, c'est l'homme; la rançon, c'est la mort expiatoire de Jésus-Christ; l'ennemi, c'est la puissance du péché, de satan. Ainsi, remarquez : La foi active avant la justification (le baptême ou la confession), obtient bien la justification, en ce sens que Dieu en a fait *une condition,* mais elle ne la *mérite* pas, en ce sens que Dieu *doive* justifier celui qui a une foi véritable. La justification est bien plutôt un don de Dieu, que Dieu nous fait et dont il nous met en possession sans aucun mérite de notre part. Il en est ici comme par exemple d'un homme qui est tombé dans un puits. Pour en sortir il faut qu'il saisisse la corde qu'on lui tend, et c'est là une *condition* indispensable de sa délivrance; mais il ne *mérite* pas pour cela d'être délivré; sa délivrance lui est offerte par une pure et libre faveur. Il en est tout autrement néanmoins de la foi active ou de la foi et des bonnes œuvres après la justification. Celles-ci sont *méritoires*, parce qu'elles sont faites dans l'état de grâce où l'on s'est établi précédemment, en Jésus-Christ et avec Jésus-Christ, et ce sont par conséquent les œuvres mêmes de Jésus-Christ, ce qui fait qu'elles doivent être nécessairement méritoires.

tout ensemble qu'il est juste, et qu'il justifie celui qui a la foi en Jésus-Christ [18].

27. Où est donc le sujet de votre gloire [19]?

justificans eum, qui est ex fide Jesu Christi.

27. Ubi est ergo gloriatio tua?

ỳ. 26. — [18] Sens des versets 25 et 26. : Tous peuvent trouver leur justification en Jésus-Christ; car Dieu par sa mort sanglante l'a établi comme victime d'expiation pour effacer les fautes et la peine en faveur de tous ceux qui croient en lui. Par ce moyen, lui-même, le Juste, qui ne peut laisser le péché impuni, il a mis d'accord sa justice vengeresse avec son amour, afin que la justice et l'amour, unis ensemble, pussent opérer la rémission de ces péchés qui avaient été commis même avant la mort de Jésus-Christ, avant cette œuvre de justice et d'amour. Dans son infinie longanimité, il a laissé jusques là ces péchés sans les expier; mais maintenant il lui a plu de manifester sa justice (et son amour), afin qu'il fût reconnu non seulement comme un Dieu juste, qui châtie et qui aime en même temps, mais encore afin que tous ceux-là pussent obtenir la justice qui croient (sincèrement) en Jésus-Christ et à l'œuvre de la rédemption qu'il a opérée. — Le sang de Jésus est mis pour la mort sanglante de Jésus; car ce n'est point le sang par lui-même, mais Jésus-Christ se dévouant par une mort sanglante, en punition du péché, qui a mérité aux hommes la rédemption. Le sang étant le principal siége de la vie animale (3. *Moys.* 17, 11.), ce fut dans une pensée d'une signification profonde, que Jésus-Christ voulut mourir d'une mort où son sang fût versé; car cette mort signifiait la cessation, l'abandon de la vie de convoitise dont le christianisme fait un devoir rigoureux. Dans les passages ci-dessus, par la justice de Dieu, il ne faut pas entendre seulement la justice vengeresse (Orig.), mais en même temps son amour; car il est dit qu'il la montre pour la rémission des péchés, ce qui est cause que l'on ne peut la concevoir sans son amour (Chrys., Aug., Ans.). Dieu étant juste, il était dans l'obligation de punir le péché; or afin de maintenir l'harmonie entre son infinie justice, qui demandait vengeance, et son amour infini, il a mis son Fils à la place des coupables, et ainsi il a puni le péché en quelque manière sur lui-même, en tant que son Fils, après avoir pris la nature humaine, s'est, comme personne divine, exposé aux souffrances et à la mort, afin d'offrir pour le péché, qui était infini, une victime d'un prix infini (Anselm.). Jésus-Christ s'est offert pour tous les péchés, soit ceux qui précédèrent, soit ceux qui suivirent sa mort; mais l'Apôtre ne parle que de ceux qui avaient précédé la mort de Jésus-Christ, parce que le péché, il est vrai, peut bien suivre cette mort, mais il ne le devrait pas. Après une pareille marque d'amour, semble nous dire l'Apôtre, les vices et la volupté devraient disparaître, il ne devrait plus être question du péché.

ỳ. 27. — [19] Après cette discussion profonde touchant la justice émanant de la foi, l'Apôtre peut demander en triomphant aux Juifs : Comment ils peuvent encore prétendre avoir, par rapport à la justification, quelque avantage sur les Gentils, et obtenir la justification par l'observation de la loi mosaïque. Si cela était, conclut l'Apôtre, si l'homme était justifié en vertu de cette loi, les Juifs seraient donc seuls capables de devenir justes, et les Gentils ne le pourraient donc pas, puisqu'ils n'ont pas la loi de Moyse; Dieu n'aurait donc rendu le salut possible qu'aux Juifs, et non aux Gentils, et il ne serait donc par conséquent Dieu, c'est-à-dire la source du salut, un père plein d'amour, que pour les premiers, et non pour les derniers?

Exclusa est. Per quam legem? Factorum? Non : sed per legem fidei.

Il est exclu[20]. Et par quelle loi? est-ce par la loi des œuvres? Non; mais par la loi de la foi[21].

28. Arbitramur enim justificari hominem per fidem sine operibus legis.

28. Car nous devons reconnaître que l'homme est justifié par la foi, sans les œuvres de la loi[22].

29. An Judæorum Deus tantum? nonne et gentium? Immo et gentium;

29. Dieu n'est-il le Dieu que des Juifs? ne l'est-il pas aussi des Gentils? Oui certes, il l'est aussi des Gentils.

30. quoniam quidem unus est Deus, qui justificat circumcisionem ex fide, et præputium per fidem.

30. Car il n'y a qu'un seul Dieu, qui justifie par la foi les circoncis, et qui par la foi justifie aussi les incirconcis.

31. Legem ergo destruimus per fidem? Absit : sed legem statuimus.

31. Détruisons-nous donc la loi par la foi? A Dieu ne plaise; au contraire nous l'établissons[23].

CHAPITRE IV.

La doctrine de la justification par la foi peut être prouvée même par l'ancien Testament; en effet, Abraham et David ne furent pas justifiés en vertu des seules œuvres de la loi, mais à cause de leur foi. C'est à raison de cette foi, qu'Abraham avait, même avant qu'il fût circoncis, qu'il est devenu le père des croyants circoncis et incirconcis, et qu'il a eu part, avec ses descendants, à la promesse d'être l'héritier du monde. Sa foi fut de plus, d'une fermeté inébranlable. Tous ceux qui imitent sa foi sont justifiés comme lui.

1. Quid ergo dicemus invenisse Abraham patrem nostrum secundum carnem?

1. Quel avantage dirons-nous donc qu'Abraham, notre père, a eu selon la chair[1]?

---

[20] il n'existe pas.

[21] En vertu de quelle loi est-on justifié devant Dieu? Serait-ce par la simple observation des rites mosaïques et de la loi morale? Nullement; mais c'est par la foi qui accomplit la loi. *Voy.* ỳ. 31.

ỳ. 28. — [22] Nous croyons que l'homme parvient à la justification par une foi telle, qu'elle renferme l'espérance et la charité (*Gal.* 5, 6. 1. *Cor.* 13, 2.), mais qu'il ne peut l'obtenir par les œuvres de la loi, quelles qu'elles soient, lorsqu'elles sont faites sans cette foi. *Comp. pl. h.* ỳ. 19-25.

ỳ. 31. — [23] La foi en Jésus-Christ ne détruit point la loi, elle la confirme bien plutôt, puisqu'elle apprend à l'accomplir parfaitement (voyez là-dessus *Matth.* 5, 17-19. *Pl. b.* chap. 6 et 7.), et qu'elle peut elle-même être prouvée par l'ancien Testament. C'est cette dernière pensée que l'Apôtre développe dans le chapitre suivant, en faisant voir comment Abraham et David furent justifiés par la foi, et non pas simplement par les œuvres de la loi.

ỳ. 1. — [1] Sens : Après avoir donc démontré que l'homme est justifié par la foi, comment en a-t-il été à l'égard d'Abraham, notre père? A-t-il obtenu la

2. Certes si Abraham a été justifié par ses œuvres, il a de quoi se glorifier, mais non devant Dieu[2].

3. Car que dit l'Ecriture? Abraham crut ce que Dieu lui avait dit[3]; et sa foi lui fut imputée à justice[4]. 1. *Moys.* 15, 6. *Gal.* 3, 6.

4. Or la récompense qui se donne à quelqu'un pour ses œuvres, ne lui est pas imputée comme une grâce, mais comme une dette.

5 Et au contraire, lorsqu'un homme sans faire des œuvres, croit en celui qui justifie le pécheur, sa foi lui est imputée à justice[5], selon le décret de la grâce de Dieu[6].

2. Si enim Abraham ex operibus justificatus est, habet gloriam, sed non apud Deum.

3. Quid enim dicit Scriptura? Credidit Abraham Deo : et reputatum est illi ad justitiam.

4. Ei autem qui operatur, merces non imputatur secundum gratiam, sed secundum debitum.

5. Ei vero qui non operatur, credenti autem in eum, qui justificat impium, reputatur fides ejus ad justitiam secundum propositum gratiæ Dei.

---

justification par le simple accomplissement des œuvres de la loi, ou par la foi? —L'expression « selon la chair » est la même chose que : par le simple accomplissement des œuvres de la loi, et comprend non-seulement les rites extérieurs de la religion, comme la circoncision (ỳ. 10.), mais encore ses observances morales, qui étaient pratiquées en dehors de l'état de la foi; car elle est expliquée ỳ. 2. 4. 5. par les mots « œuvres » et « opérer ». *Compar. pl. b.* 11, 6. *Ephés.* 2, 8. (Justinien). Il faut sous-entendre la réponse : Ce n'est point par les œuvres, mais par la foi; car etc. *Voy.* ce qui suit et note 5.

ỳ. 2. — [2] il a un mérite selon la chair, terrestre, humain, en rapport avec des œuvres terrestres, mais qui n'est de nulle valeur devant Dieu.

ỳ. 3. — [3] que Dieu accomplirait les promesses qu'il lui faisait (ỳ. 13. et suiv.) d'une nombreuse postérité (spirituelle).

[4] Cela, à cause de sa confiance inspirée par la foi, fut considéré, par une pure grâce, sans aucun mérite acquis par ses œuvres antérieures, comme le rendant digne de la justification, et dès-lors Dieu, en effet, daigna lui communiquer la grâce de la justice (de l'exemption du péché, de la sanctification et de la béatitude). Imputer à justice ne veut pas dire seulement qu'Abraham fut regardé comme juste, sans que Dieu l'eût en effet établi dans l'état de justice; mais cela veut dire que Dieu regarda son état dépourvu de tout mérite, son état de pécheur, par une pure grâce à cause de sa foi, comme digne d'être changé, à partir de ce moment, en un état de justification.

ỳ. 5.— [5] Le sens et la suite des pensées dans les versets 2-5 est : Car si Abraham est arrivé à la justification par les œuvres de la loi, il a bien lieu de s'en glorifier (quoique non pas devant Dieu); oui, il pouvait demander la justification comme une récompense qui lui était due. Or cela est contredit par l'Ecriture, suivant laquelle la justification lui fut accordée seulement en considération de sa foi et par une pure grâce; ce qui ne pouvait se dire si Abraham eût été justifié en vertu de ses œuvres; en effet, celui qui fait les œuvres a droit à la récompense comme à une dette, mais celui qui croit, la justification ne lui est pas donnée comme une récompense due, mais par grâce, c'est-à-dire qu'elle lui est imputée.

[6] Les mots « selon le décret etc. » ne sont pas dans le Grec.

6. Sicut et David dicit beatitudinem hominis, cui Deus accepto fert justitiam sine operibus :

7. Beati, quorum remissæ sunt iniquitates, et quorum tecta sunt peccata.

8. Beatus vir, cui non imputavit Dominus peccatum.

9. Beatitudo ergo hæc in circumcisione tantum manet, an etiam in præputio? Dicimus enim quia reputata est Abrahæ fides ad justitiam.

10. Quomodo ergo reputata est? in circumcisione, an in præputio? Non in circumcisione, sed in præputio.

11. Et signum accepit circumcisionis, signaculum justitiæ fidei, quæ est in præputio : ut sit pater omnium credentium per

6. C'est ainsi que David dit, qu'un homme est heureux à qui Dieu impute la justice sans les œuvres [7].

7. Heureux ceux dont les iniquités sont pardonnées, et dont les péchés sont couverts. *Ps.* 31, 1.

8. Heureux celui à qui Dieu n'a point imputé de péché.

9. Or ce bonheur n'est-il que pour les circoncis? N'est-il point aussi pour les incirconcis [8]? Car nous venons de dire que la foi d'Abraham lui fut imputée à justice.

10. Mais quand lui a-t-elle été imputée? Est-ce après qu'il a été circoncis, ou lorsqu'il était incirconcis? Ce n'a point été après qu'il eût reçu la circoncision, mais avant qu'il l'eût reçue [9].

11. Et il reçut la marque de la circoncision, comme le sceau de la justice qu'il avait eue par la foi, lorsqu'il était encore incirconcis [10]; pour être et

---

ỳ. 6. — [7] David pareillement ne rapporte pas la justification aux œuvres de la loi, mais à la grâce gratuite de Dieu (qui est le partage de la confiance inspirée par la foi).

ỳ. 9. — [8] N'y a-t-il que celui qui est circoncis qui soit purifié de ses péchés (justifié), et qui, pour cette raison, soit estimé bienheureux, ou bien, l'incirconcis partage-t-il cette faveur (s'il croit et s'il espère)? Oui, l'incirconcis est également justifié, laisse à penser l'Apôtre; puisque c'est à cause de sa foi, et non point en considération de la circoncision ou d'autres œuvres, qu'Abraham a été justifié. La circoncision ne peut être le fondement de sa justification, continue-t-il dans ce qui suit, car lorsqu'il fut justifié, il n'était pas encore circoncis.

ỳ. 10. — [9] Abraham reçut la promesse d'une postérité nombreuse (1. *Moys.* 15, 5.), avant même qu'il eût reçu le commandement de se circoncire (1. *Moys.* 17.). Il fut donc justifié avant la circoncision; car sa justification eut lieu par suite de sa foi en l'accomplissement de cette promesse.

ỳ. 11. — [10] Abraham reçut la circoncision proprement comme signe de son alliance avec Dieu (1. *Moys.* 17, 9.); or, cette alliance n'aurait pas eu lieu, si Abraham n'avait pas eu foi à la promesse, et si par cette foi il n'eût déjà auparavant été justifié. Par où l'on voit que la circoncision ne fut aussi que le signe de la justice qu'Abraham obtint par la foi. La circoncision intérieure du cœur, la mortification de l'homme sensuel, tel est encore maintenant le signe de la vie de la foi dans le chrétien.

le père de tous ceux qui croient n'étant point circoncis, afin que leur foi leur soit aussi imputée à justice ;

12. et le père des circoncis[11], qui non-seulement ont reçu la circoncision[12], mais qui suivent aussi les traces de la foi qu'eut notre père Abraham, lorsqu'il était encore incirconcis[13].

13. Car ce n'est point à cause de la loi que la promesse a été faite à Abraham ou à sa postérité, qu'il aurait tout le monde pour héritage, mais à cause de la justice de la foi[14].

14. Que si ceux qui suivent la loi, sont les héritiers, la foi devient inutile, et la promesse sans effet.

15. Car la loi produit la colère, puisque lorsqu'il n'y a point de loi, il n'y a point de violation de la loi[15].

præputium, ut reputetur et illis ad justitiam :

12. et sit pater circumcisionis, non iis tantum qui sunt ex circumcisione, sed et iis qui sectantur vestigia fidei, quæ est in præputio patris nostri Abrahæ.

13. Non enim per legem promissio Abrahæ, aut semini ejus, ut heres esset mundi : sed per justitiam fidei.

14. Si enim qui ex lege, heredes sunt : exinanita est fides, abolita est promissio.

15. Lex enim iram operatur. Ubi enim non est lex, nec prævaricatio.

ÿ. 12. — [11] de ceux qui sont circoncis de corps et d'esprit. *Voy.* la note précédente.

[12] la circoncision corporelle.

[13] mais encore de ceux qui ont la vie de foi d'Abraham, qui sont circoncis d'esprit, — en sorte qu'il est le Docteur de la foi, le père des Juifs croyants.

ÿ. 13. — [14] Jusques-là l'Apôtre avait enseigné que c'était à cause de sa foi à la promesse, et non à cause de ses œuvres (ÿ. 1. 2.), qu'Abraham avait été justifié; maintenant il va montrer que la promesse n'a même reçu son accomplissement dans lui qu'à cause de sa foi, de manière que le sens est : Ce n'est point à cause de l'accomplissement de la loi (de la loi morale) qu'Abraham et ses descendants ont hérité de la domination du monde, mais la promesse a été accomplie à cause de la justice qu'Abraham et ses enfants ont puisée dans la foi. Il n'est point ici question de la concession de la promesse, mais de son accomplissement, comme il résulte clairement du ÿ. 14, où il est parlé non pas simplement d'héritiers à qui l'héritage a été promis, mais d'héritiers effectifs (comp. *Gal.* 3, 18.). Par l'héritage du monde il faut entendre la domination sur le monde, sur ses puissances ennemies, sensuelles, mauvaises, ses honneurs et ses jugements (*Apoc.* 3, 21.). Cette domination a été le partage d'Abraham, principalement dans sa postérité, Jésus-Christ et les chrétiens. Les enfants terrestres d'Abraham, les Juifs de nos jours, peuvent bien parler d'une domination terrestre sur le monde par l'or et les richesses ; mais ils ne verront pas en cela l'accomplissement des promesses divines ; car ce serait la plus amère dérision dont on pût se rendre coupable envers Dieu. Les versets 15 et 16 renferment la raison pour laquelle la promesse n'a pas été accomplie à cause de l'accomplissement de la loi.

ÿ. 15. — [15] Car si ce n'est pas de la foi, mais de l'accomplissement de la loi que dépend la réalisation de l'héritage, non-seulement la foi, mais encore

16. Ideo ex fide, ut secundum gratiam firma sit promissio omni semini, non ei qui ex lege est solum, sed et ei qui ex fide est Abrahæ, qui pater est omnium nostrum

16. Ainsi c'est par la foi [16] *que nous sommes héritiers*, afin que nous le soyons par grâce, et que la promesse *faite à Abraham* demeure ferme pour tous ses enfants [17], non-seulement pour ceux qui ont reçu la loi [18], mais encore pour ceux qui suivent la foi d'Abraham, qui est le père de nous tous,

17. (sicut scriptum est : Quia patrem multarum gentium posui te) ante Deum, cui credidit, qui vivificat mortuos, et vocat ea quæ non sunt, tanquam ea quæ sunt;

17. selon qu'il est écrit : Je vous ai établi père de plusieurs nations; et qui l'est devant Dieu auquel il a cru [19] comme à celui qui ranime les morts, et qui appelle ce qui n'est point comme ce qui est [20]. 1. *Moys*. 17, 4.

18. qui contra spem in spem credidit, ut fieret pater multarum gentium, secundum quod dictum est ei : Sic erit semen tuum.

18. Aussi ayant espéré contre *toute* espérance, il a cru [21] qu'il deviendrait le père de plusieurs nations, selon qu'il lui avait été dit : Votre postérité sera sans nombre [22].

---

l'accomplissement de la promesse, l'héritage même est détruit; puisque cette loi ne peut être parfaitement accomplie (*voy. pl. h.* 3, 20.); car si la condition n'est pas remplie, ce qui est garanti sous cette condition, l'héritage promis ne saurait se réaliser. Mais il en est autrement, si la foi est la condition, et que la loi dont il s'agit soit considérée comme n'en faisant point partie; alors en effet la transgression de la loi n'empêche pas l'accomplissement de la promesse; c'est comme si la trangression n'avait pas eu lieu. Bien entendu que par cette loi, il faut toujours concevoir une loi en dehors de l'état de la foi, non une loi qui est accomplie dans la foi; car la loi, pour n'être pas morte, doit être accomplie par la charité animant la foi. *Voy. pl. h.* 3, 31.

℣. 16. — [16] que nous sommes héritiers, — c'est-à-dire c'est à la foi avec ses œuvres que l'héritage est attaché.

[17] afin que l'héritage, qui n'est point accordé à raison du mérite des œuvres de la loi, mais par une pure grâce attachée à la foi, devienne le partage de tous.

[18] pour les Juifs (s'ils sont croyants), mais encore pour les Gentils qui suivent etc.

℣. 17. — [19] selon la volonté de Dieu, en vertu de sa foi.

[20] qui est tout-puissant, et qui, par conséquent, fait que les peuples qui auparavant n'étaient pas les enfants d'Abraham, le deviennent. Les mots *appeler ce qui n'est pas* se rapportent à la foi d'Abraham, lequel crut que Dieu, pour accomplir la promesse d'une nombreuse postérité qu'il lui avait faite, lui donnerait un fils, nonobstant son grand âge et celui de son épouse. Saint Paul établit ainsi une heureuse transition au tableau qui va suivre de la fermeté de la foi d'Abraham.

℣. 18. — [21] il a cru à la réalisation de ce qu'il espérait.

[22] comme les étoiles du firmament (1. *Moys*. 15, 5.).

19. Et il ne s'affaiblit point dans sa foi; et il ne considéra point qu'étant âgé de cent ans, son corps *était* mort, et que la vertu de concevoir était éteinte dans celui de Sara [23].

20. Il n'hésita point, et il n'eut pas la moindre défiance de la promesse de Dieu; mais il se fortifia par la foi, rendant gloire à Dieu [24],

21. pleinement persuadé qu'il est tout-puissant pour faire tout ce qu'il a promis.

22. C'est pour cette raison que *sa foi* lui a été imputée à justice [25].

23. Or ce n'est pas pour lui seul qu'il est écrit, que *sa foi* lui a été imputée à justice,

24. mais aussi pour nous, à qui elle sera imputée de même, si nous croyons en celui qui a ressuscité d'entre les morts Jésus-Christ notre Seigneur,

25. qui a été livré à la mort pour nos péchés, et qui est ressuscité pour notre justification [26].

19. Et non infirmatus est fide, nec consideravit corpus suum emortuum, cum jam fere centum esset annorum, et emortuam vulvam Saræ.

20. In repromissione etiam Dei non hæsitavit diffidentia, sed confortatus est fide, dans gloriam Deo :

21. plenissime sciens quia quæcumque promisit, potens est et facere.

22. Ideo et reputatum est illi ad justitiam.

23. Non est autem scriptum tantum propter ipsum, quia reputatum est illi ad justitiam :

24. sed et propter nos, quibus reputabitur credentibus in eum, qui suscitavit Jesum Christum Dominum nostrum a mortuis;

25. qui traditus est propter delicta nostra, et resurrexit propter justificationem nostram.

ỳ. 19. — [23] Voy. 1. *Moys.* 17, 17.

ỳ. 20. — [24] en le reconnaissant comme tout-puissant et fidèle dans l'accomplissement de ses promesses.

ỳ. 22. — [25] Cette foi absolue qu'il eut que Dieu accomplirait certainement la promesse qu'il lui faisait de le rendre le père et le maître du monde, lui attira la grâce de la justification. *Voy. pl. h.* ỳ. 3. Il viendra peut-être ici à l'esprit du chrétien attentif : Ce n'est donc pas seulement la foi au Christ qui justifie, puisque Abraham put trouver la justification dans sa foi? Abraham en ayant foi à la postérité nombreuse qui lui était promise, et, par cette postérité, à la domination sur le monde, ne crut pas, il est vrai, en Jésus-Christ d'une foi explicite, mais il y crut d'une foi implicite; en effet, Jésus-Christ a été ce rejeton par excellence, qui lui a engendré une race spirituelle innombrable, qui s'assujettit le monde. Ainsi il y a une foi développée et une foi qui n'a point encore son développement.

ỳ. 25. — [26] C'est également pour nous qu'il a été écrit que la foi d'Abraham lui a été imputée à justice ; car comme Abraham a obtenu la justification par la foi en la fidélité avec laquelle Dieu accomplit ses œuvres, ainsi nous trouverons nous-mêmes grâce si nous croyons en lui comme à celui qui a, par Jésus-Christ, accompli l'œuvre de la rédemption, ayant voulu que Jésus-Christ fût crucifié pour nous purifier du péché, et qu'il ressuscitât pour nous introduire dans la gloire.

CHAPITRE V.

La justification produit les fruits les plus féconds en bénédictions, — la paix, la grâce et la béatitude éternelle, la patience dans les épreuves et l'espérance de la récompense dans la vie future, récompense qui ne trompe point, eu égard à l'amour de Dieu et à l'amour de Jésus-Christ, qui a daigné sacrifier sa vie même pour nous. Les heureuses suites de la justification de Jésus-Christ deviennent surtout frappantes, si l'on compare l'état de l'humanité avant Jésus-Christ avec son état après Jésus-Christ. Par Adam, le péché et la mort entrèrent dans le monde; par Jésus-Christ, nous obtenons le pardon de nos péchés et la félicité éternelle. La loi de Moyse ne pouvait remédier à la ruine qui était une suite du péché d'Adam; bien plus, depuis cette loi le péché régna avec encore plus de force; mais par Jésus-Christ, le règne de la grâce est devenu plus étendu et plus fort que celui du péché.

1. Justificati ergo ex fide, pacem habeamus ad Deum per Dominum nostrum Jesum Christum :

2. per quem et habemus accessum per fidem in gratiam istam, in qua stamus, et gloriamur in spe gloriæ filiorum Dei.

3. Non solum autem, sed et gloriamur in tribulationibus : scientes quod tribulatio patientiam operatur :

4. patientia autem probationem, probatio vero spem,

5. spes autem non confundit : quia charitas Dei diffusa est in cordibus nostris per Spiritum Sanctum, qui datus est nobis.

1. Ainsi étant justifiés par la foi, ayons la paix[1] avec Dieu par Jésus-Christ notre Seigneur,

2. par qui aussi nous avons entrée par la foi à cette grâce en laquelle nous demeurons fermes[2]; et nous nous glorifions dans l'espérance de la gloire des enfants de Dieu[3]; *Ephés*. 2, 18.

3. et non-seulement *dans cette espérance*, mais nous nous glorifions encore dans les afflictions, sachant que l'affliction produit la patience,

4. la patience l'épreuve, et l'épreuve l'espérance. *Jac*. 1, 3.

5. Or cette espérance n'est point trompeuse, parce que l'amour de Dieu a été répandu dans nos cœurs par le Saint-Esprit qui nous a été donné[4].

ỷ. 1. — [1] Dans le Grec : nous avons la paix etc. L'exposition qui suit des fruits de la justification forme un supplément, une sorte d'appendice au point capital touchant la justification par la foi (*Voy*. l'introd. à cette Epître). La paix est l'opposé de la colère, c'est la réconciliation, la rémission des péchés. *Voy*. également sur la paix *pl. h*. 1, 7.

ỷ. 2. — [2] par lequel, au moyen de la foi justificative, nous avons part aux dons de la grâce, en possession de laquelle nous sommes maintenant. Par ces dons de la grâce, on entend l'ensemble des grâces du christianisme, la participation aux sacrements, et les lumières intérieures du Saint-Esprit.

[3] dans l'espérance de l'état glorieux de l'éternelle félicité. Dans le Grec : .... dans l'espérance de la gloire de Dieu. Par rapport au passé, nous avons la paix avec Dieu; pour le présent, nous jouissons des dons de l'Esprit; en ce qui concerne l'avenir, nous pouvons nous réjouir dans l'attente d'un état glorieux.

ỷ. 5. — [4] Sens des versets 3-5. Nous nous glorifions non-seulement de l'éter-

6. Car pourquoi, lorsque nous étions encore dans les langueurs [5], Jésus-Christ est-il mort pour les impies, dans le temps [6]? *Hebr.* 9, 14. 1. *Pier.* 3, 18.

7. Et certes, à peine quelqu'un voudrait-il mourir pour un juste : peut-être néanmoins que quelqu'un aurait la force de donner sa vie pour un homme de bien [7].

8. Mais ce qui fait éclater davantage l'amour de Dieu envers nous, c'est que lors même que nous étions encore pécheurs,

9. Jésus-Christ n'a pas laissé, dans le temps [8], de mourir pour nous. Ainsi étant maintenant justifiés par son sang, nous serons à plus forte raison délivrés par lui de la colère.

10. Car si, lorsque nous étions ennemis de Dieu [9], nous avons été réconciliés avec lui par la mort de son Fils, à plus forte raison étant maintenant réconciliés, nous serons sauvés par la vie [10] de ce même Fils.

6. Ut quid enim Christus, cum adhuc infirmi essemus, secundum tempus pro impiis mortuus est?

7. Vix enim pro justo quis moritur : nam pro bono forsitan quis audeat mori.

8. Commendat autem charitatem suam Deus in nobis : quoniam cum adhuc peccatores essemus, secundum tempus

9. Christus pro nobis mortuus est : multo igitur magis nunc justificati in sanguine ipsius, salvi erimus ab ira per ipsum.

10. Si enim cum inimici essemus, reconciliati sumus Deo per mortem Filii ejus : multo magis reconciliati, salvi erimus in vita ipsius.

---

nelle félicité, mais encore des afflictions de cette vie; car bien loin que ces afflictions nous fassent perdre l'espérance d'une éternité bienheureuse, elles nous y affermissent de plus en plus, en nous donnant occasion de pratiquer la patience. En effet, la patience est l'épreuve de la fidélité, et, à son tour, la fidélité éprouvée porte en elle l'espérance, qui ne sera point trompée; car nous avons pour garant l'amour de Dieu qui a pris possession de nos cœurs par son divin Esprit, et, par conséquent, Dieu lui-même. Par l'amour de Dieu, c'est Dieu lui-même se communiquant à nous, c'est le Saint-Esprit, qui est désigné (Chrysost., Théoph., Ambr.); mais il faut en même temps y comprendre l'amour que nous avons pour Dieu, comme produit en nous par le Saint-Esprit (Aug., Bern., Anselm., Conc. de Trente, sess. 6, ch. 7.); car ces deux amours, l'amour de Dieu envers l'homme, et l'amour de l'homme pour Dieu, sont toujours joints ensemble, quand l'homme reçoit avec un cœur bien disposé la visite de Dieu venant habiter en lui. L'amour de Dieu envers l'homme se voit mieux encore dans ce qui suit par le sacrifice et la mort de Jésus-Christ pour les pécheurs.

ỳ. 6. — [5] impuissants à nous secourir nous-mêmes, pécheurs (ỳ. 8.).

[6] quand les temps ont été accomplis (*Gal.* 4, 4.).

ỳ. 7.— [7] pour une personne déterminée, qui lui a fait du bien (Cathar., Vatable.).

ỳ. 9. — [8] Les mots « dans le temps » ne sont pas dans le Grec.

ỳ. 10. — [9] Litt. . ennemis, — ennemis de Dieu, pécheurs.

[10] Si l'amour de Dieu a été si grand, que Jésus-Christ ait expié le péché par

11. Non solum autem : sed et gloriamur in Deo per Dominum nostrum Jesum Christum, per quem nunc reconciliationem accepimus.

12. Propterea sicut per unum hominem peccatum in hunc mundum intravit, et per peccatum mors, et ita in omnes homines mors pertransiit, in quo omnes peccaverunt.

11. Et non-seulement cela, mais nous nous glorifions même en Dieu par Jésus-Christ notre Seigneur, par qui nous avons obtenu maintenant cette réconciliation [11].

12. Car [12] comme le péché est entré dans le monde par un seul homme [13], et la mort par le péché [14], ainsi la mort est passée dans tous les hommes *par ce seul homme* en qui tous ont péché [15].

---

sa mort, à plus forte raison, étant réconciliés avec Dieu, pouvons-nous espérer d'arriver à la félicité éternelle maintenant qu'il vit. Ainsi l'espérance repose sur l'amour de Dieu (℣. 5.).

℣. 11. — [11] Et nous ne nous glorifions pas seulement dans l'éternelle félicité, dont l'amour de Dieu nous est, au milieu de toutes les épreuves, un sûr garant (3-10.), mais encore dans Dieu même, c'est-à-dire, nous nous glorifions de l'avoir pour père et pour protecteur en vertu des mérites de Jésus-Christ (Chrysostôme).

℣. 12. — [12] Ceci se rapporte à toute la suite des idées qui précèdent. Ayant obtenu par Jésus-Christ la justification (℣. 1.), la grâce (℣. 2.) et l'espérance de la félicité éternelle (℣. 2-11), l'état de grâce que Jésus-Christ a établi peut bien être comparé avec l'état du péché venant d'Adam, et de cette comparaison se déduisent facilement les conséquences infiniment heureuses de la rédemption.

[13] Voy. 1. *Moys*. 3.

[14] Voy. 1. *Moys*. 2, 17. 2, 19. *Sagess*. 2, 23. 24.

[15] c'est-à-dire parce que tous étaient pécheurs par lui. La conséquence est renvoyée *pl. b.* ℣. 18. 19., et le sens de la suite des idées depuis ℣. 12-19., est : Comme par le seul Adam le péché et la mort sont passés dans tous les hommes, de même le seul Jésus-Christ a été pour tous l'auteur de la justice, de la vie et de la félicité ; avec cette différence seulement que, par Adam, le péché, la mort et la corruption ont régné, mais que, par Jésus-Christ, la grâce produit, dans une mesure infiniment plus grande, la vie et le salut. De la première partie du raisonnement on peut déduire avec évidence ces deux points de doctrine : 1° qu'Adam a péché et que la mort a été la peine de son péché ; 2° que par le péché d'Adam tous les hommes sont pécheurs, et que c'est pour cette raison que tous sont punis par la mort. Le péché d'Adam fut un péché réel, commis avec une entière liberté, et la mort qui en fut la punition, frappa l'âme et le corps ; l'âme en ce qu'elle perdit la vie de la grâce, la sainteté et la justice, et qu'elle tomba au pouvoir de la concupiscence vicieuse ; le corps en ce que son existence fut bornée à un temps limité pour retourner ensuite dans le sein de la terre. En tant que le péché d'Adam fut aussi le péché de tout le genre humain, il est appelé péché originel (héréditaire). Le péché originel n'est pas en réalité le péché d'Adam, en ce sens que tous les hommes ont commis en lui ce même péché avec une libre volonté ; mais il l'est en ce sens que c'est un vrai péché, qu'en vertu du libre fait d'Adam, la mort de l'âme est par transmission passée dans tous les hommes, et que les hommes dans cet

13. Car le péché a toujours été dans le monde jusqu'à la loi : mais la loi n'étant point encore, le péché n'était pas imputé.

14. Cependant la mort a exercé son règne depuis Adam jusqu'à Moyse, à l'égard de ceux mêmes qui n'ont pas péché par une transgression semblable à celle d'Adam [16], qui est la figure du futur [17].

13. Usque ad legem enim peccatum erat in mundo : peccatum autem non imputabatur, cum lex non esset.

14. Sed regnavit mors ab Adam usque ad Moysen etiam in eos, qui non peccaverunt in similitudinem prævaricationis Adæ, qui est forma futuri.

état de corruption, privés de la grâce devant Dieu, sont considérés comme s'ils avaient participé effectivement à la faute d'Adam (saint Thomas d'Aquin, saint Bonavent., Conc. de Trente, sess. 5.). Comment cette mort de l'âme, laquelle, suivant le Concile de Trente, forme la nature du péché originel, a-t-elle pu passer dans tous les hommes par *le libre fait d'Adam*, c'est un mystère de la foi, lequel cependant, si l'on fait attention à la nature humaine, peut jusqu'à un certain point être compris. En effet, la nature humaine est dans ses membres un tout étroitement uni; elle est comme un seul corps (1. *Cor.* 12, 20.), elle ressemble à un cep de vigne (*Jean*, 15, 1. et suiv.). Puisque le germe duquel ce tout devait sortir et insensiblement se développer, avait été altéré, il s'ensuit nécessairement que ce tout lui-même devait conserver cette altération dans toutes ses parties; car d'un germe dégénéré, il ne sort qu'une plante dégénérée. Quelques hérétiques anciens et modernes ont prétendu que les hommes ne sont devenus pécheurs par Adam qu'en ce sens qu'ils ont *imité* le péché d'Adam. Cette doctrine a toujours été rejetée dans l'Eglise; et l'on y tient au contraire que le péché d'Adam est passé dans toute sa postérité par *transmission*. L'Apôtre lui-même, dans les versets 13 et 14, cherche à aller au-devant de cet enseignement hérétique; car il montre comment tous meurent, même ceux qui de fait ne se sont rendus coupables d'aucun péché actuel, et qui n'ont point péché comme Adam, en imitant, en quelque manière, sa faute par la transgression des préceptes extérieurs, par exemple les enfants; d'où il suit que cette mort n'a pas son fondement dans l'*imitation d'Adam, mais dans le péché émanant de lui.*

ỳ. 14. — [16] Sens des versets 13 et 14 en union avec ce qui précède : Tous sont pécheurs par Adam, par suite du péché dont il se rendit primitivement coupable; tous, et ceux qui ont vécu avant, et ceux qui sont venus après la loi de Moyse; car quoique avant la loi de Moyse les péchés contre cette loi ne pouvaient pas être imputés, puisqu'elle n'existait pas, les hommes ne laissaient pas d'être pécheurs, soit à raison du péché originel, soit à cause des péchés qu'eux-mêmes commettaient contre la loi naturelle. Cette condition de coupables, commune à tous les hommes, a sa preuve dans la mort qui les frappe tous, laquelle est la peine du péché. La mort dominant non-seulement sur ceux qui ont péché librement et contre quelque commandement de Dieu révélé, comme Adam, mais encore sur ceux dont on ne pourrait rien dire de semblable, par exemple sur les enfants : il faut nécessairement que tous soient pécheurs, et pécheurs à raison de l'origine qu'ils tirent d'Adam selon la nature.

[17] lequel, bien qu'il y ait entre lui et Jésus-Christ une différence profonde,

15. Sed non sicut delictum, ita et donum; si enim unius delicto multi mortui sunt : multo magis gratia Dei et donum in gratia unius hominis Jesu Christi in plures abundavit.

15. Mais il n'en est pas de la grâce comme du péché [18] : car si par le péché d'un seul plusieurs [19] sont morts, la miséricorde et le don de Dieu s'est répandu beaucoup plus abondamment sur plusieurs [20], par la grâce d'un seul homme, qui est Jésus-Christ [21].

16. Et non sicut per unum peccatum, ita et donum; nam judicium quidem ex uno in condemnationem : gratia autem ex multis delictis in justificationem.

16. Et il n'en est pas de ce don comme du péché : car nous avons été condamnés par le jugement pour un seul péché, au lieu que nous sommes justifiés par la grâce après plusieurs péchés [22].

17. Si enim unius delicto mors regnavit per unum : multo magis abundantiam gratiæ, et donationis, et justitiæ accipientes, in vita

17. Que si à cause du péché d'un seul, la mort a régné par un seul homme; à plus forte raison ceux qui reçoivent l'abondance de la grâce, et

---

totale, a cependant avec lui une ressemblance extérieure. L'Apôtre ne fait que toucher cette ressemblance, qui consiste en ce que l'un et l'autre ont eu sur tous les membres de leur postérité une influence analogue, l'un, Adam, en les précipitant dans le péché et dans la mort, l'autre, Jésus-Christ, en devenant le libérateur de tous. L'Apôtre passe du reste aussitôt (℣. 15-17.) à la différence qui sépare l'un de l'autre, et il s'étend plus au long encore sur ce point ℣. 18. 19.

℣. 15. — [18] Litt. : il n'en est pas du don... — Par ce don sont compris tous les bienfaits spirituels de la rédemption.

[19] « Plusieurs » est mis ici pour tous, comme il est expressément marqué ℣. 18.

[20] D'autres traduisent : sur un plus grand nombre, — c'est-à-dire sur le grand nombre, comme porte le Grec, — sur tous (Théophylact.). *Voy.* ℣. 18.

[21] Sens du verset : Jésus-Christ nous a procuré beaucoup plus de bénédictions qu'Adam ne nous a causé de dommages. Le péché d'Adam et les dons de grâce que Dieu nous a librement départis sont dans un rapport disproportionné. Le péché a été, il est vrai, pour tous une cause de mort; mais la mesure de la grâce est incommensurablement plus grande par les bienfaits divins qu'elle nous a procurés. Remarquez bien que l'opposition ne consiste pas dans ces mots « plusieurs et un plus grand nombre », mais dans la mort et la grâce surabondante.

℣. 16. — [22] Le don de Dieu en Jésus-Christ l'emporte encore sur le péché introduit par Adam par cette raison, que par un seul péché, il est vrai, tous ont été sujets à la damnation, tandis que la grâce nous délivre non-seulement de ce péché, mais encore de beaucoup de péchés qui nous sont propres, et, qu'en outre, l'effet de la grâce ne se borne pas à nous délivrer du péché, mais il nous élève, en vertu de la justification, à un état de vie glorieux. Cette dernière pensée est clairement expliquée dans le verset qui suit.

du don et de la justice, régneront dans la vie par un seul, Jésus-Christ [23].

18. Comme donc c'est par le péché d'un seul que tous les hommes sont tombés dans la condamnation : ainsi c'est par la justice d'un seul que tous les hommes reçoivent la justification de la vie [24].

19. Car comme plusieurs [25] sont devenus pécheurs par la désobéissance d'un seul, ainsi plusieurs seront rendus justes par l'obéissance d'un seul [26].

20. Or la loi est survenue pour donner lieu à l'abondance du péché [27] : mais où il y a eu une abondance de péché, il y a eu une surabondance de grâce [28];

regnabunt per unum Jesum Christum.

18. Igitur sicut per unius delictum in omnes homines in condemnationem : sic et per unius justitiam in omnes homines in justificationem vitæ.

19. Sicut enim per inobedientiam unius hominis, peccatores constituti sunt multi : ita et per unius obeditionem, justi constituentur multi.

20. Lex autem subintravit ut abundaret delictum. Ubi autem abundavit delictum, superabundavit gratia;

℣. 17. — [23] Par le seul péché d'Adam la mort du corps et de l'âme est bien passée dans tous les hommes, mais par le seul Jésus-Christ est venue la plénitude de la grâce, la rémission des péchés, la sanctification, et la vie éternelle dans la gloire.

℣. 18. — [24] La justification est le partage de tous, en ce sens qu'elle est destinée à tous, qu'il est possible à tous d'y parvenir. *Voy. pl. h.* note 14.

℣. 19. — [25] tous (note 19.).

[26] pourvu qu'ils veuillent. Afin de faire voir comment tout le genre humain a été coupable, on a, ci-dessus note 15, comparé Adam à un germe dégénéré qui communique son vice à toute la plante. Cette comparaison peut aussi s'appliquer ici à Jésus-Christ. Il est la noble greffe que Dieu a insérée dans la nature humaine corrompue. Comme un noble rejeton ennoblit l'arbre tout entier, et que tous les sucs de l'arbre, par son influence, changent de nature, et perdent leur qualité sauvage, de même tous les hommes peuvent être changés en Jésus-Christ, s'ils veulent laisser agir en eux le noble suc de ses dons et de ses grâces.

℣. 20. — [27] Saint Paul va au-devant d'une objection. La loi de Moyse, diront quelques-uns, n'a donc eu aucun pouvoir contre le péché? A quoi donc servait-elle? Il répond : Bien loin que la loi, avec ses institutions, ait pu faire cesser, effacer le péché, et rendre l'homme juste, elle a eu bien plutôt pour résultat de multiplier le péché, en ce que la loi, ayant apporté une connaissance plus claire et plus nette du péché, le péché, après que la loi eut été donnée, devint plus fréquent, par la raison que l'homme se porte plus facilement à faire ce qui lui est défendu. *Voy. pl. h.* 3, 20. Il est dit que la loi est venue entre deux, parce qu'elle parut entre les deux périodes de l'état de nature, au temps des Patriarches, et de l'état de grâce, dans les temps chrétiens.

[28] Le péché, à l'occasion de la loi (*Voy.* note précéd.), ayant enfin atteint

21. ut sicut regnavit peccatum in mortem : ita et gratia regnet per justitiam in vitam æternam, per Jesum Christum Dominum nostrum.

21. afin que comme le péché avait régné pour la mort, la grâce de même règne par la justice, en *donnant* la vie éternelle par Jésus-Christ notre Seigneur.

CHAPITRE VI.

Quoique par Jésus-Christ la grâce ait pris un empire d'autant plus grand que le péché était plus puissant, il ne s'ensuit pas que celui qui a été justifié par la vraie foi, doive continuer de pécher; loin de là, la justification par la foi implique une vie sainte. C'est ce que signifie le baptême, qui est une figure de la mort et de la résurrection de Jésus-Christ, et qui ainsi nous engage à nous défaire du péché, et à commencer une vie nouvelle et sainte. Et cette vie de sainteté doit être durable, parce que Jésus-Christ vit désormais d'une vie immortelle, et elle peut l'être, parce que le péché ne domine plus sur nous, attendu que nous ne sommes plus sous la loi pure, mais que nous sommes devenus participants aux trésors de grâces de Jésus-Christ. Or, afin de demeurer fidèles en ce point, il suffit de considérer la fin du péché et la fin de la sanctification.

1. Quid ergo dicemus? permanebimus in peccato ut gratia abundet?

2. Absit. Qui enim mortui sumus peccato, quomodo adhuc vivemus in illo?

3. An ignoratis quia quicumque baptizati sumus in Christo Jesu, in morte ipsius baptizati sumus?

1. Que dirons-nous donc? Demeurerons-nous dans le péché pour donner lieu à cette surabondance de grâce [1]?

2. A Dieu ne plaise. Car étant morts au péché [2], comment vivrons-nous encore dans le péché?

3. Ne savez-vous pas que nous tous qui avons été baptisés en Jésus-Christ, nous avons été baptisés en sa mort [3]. *Gal.* 3, 27.

---

son plus haut période, et le monde en ayant désormais acquis une connaissance claire, Jésus-Christ parut apportant avec lui la plénitude infinie de ses grâces.

ỳ. 1. — [1] afin que les trésors de grâces de la justification et de la sanctification par Jésus-Christ nous soient départis avec d'autant plus d'abondance. Ici commence la seconde subdivision de la première partie (*Voy.* l'introd. à cette Epître), où il est montré que l'état de justification exclut le péché, et que, par conséquent, celui qui a été justifié doit allier à la foi les œuvres d'une sainte vie.

ỳ. 2. — [2] *Voy.* ce qui suit.

ỳ. 3. — [3] Ignorez-vous que par le baptême nous avons été implantés en Jésus-Christ, comme les branches dans l'arbre, et que, par conséquent, nous devons mourir avec lui (Tertull.)? D'autres traduisent le Grec : Ou bien ignorez-vous que nous tous qui avons été baptisés pour Jésus-Christ (εἰς χριστὸν Ἰησοῦν, au nom de Jésus-Christ.), nous avons été baptisés pour sa mort (εἰς θάνατον

4. Car nous avons été ensevelis avec lui par le Baptême pour mourir *au péché*, afin que comme Jésus-Christ est ressuscité d'entre les morts par la gloire de son Père, nous marchions aussi dans une vie nouvelle [4]. *Col.* 2. 12.

5. Car si nous sommes entés *en lui* pour la ressemblance de sa mort, nous y serons aussi *entés* pour la ressemblance de sa résurrection [5]: 2. *Tim.* 2, 11.

6. sachant que notre vieil homme a été crucifié avec lui, afin que le corps du péché soit détruit, et que désormais nous ne soyons plus asservis au péché [6].

7. Car celui qui est mort [7], est délivré du péché [8].

4. Consepulti enim sumus cum illo per baptismum in mortem : ut quomodo Christus surrexit a mortuis per gloriam Patris, ita et nos in novitate vitæ ambulemus.

5. Si enim complantati facti sumus similitudini mortis ejus : simul et resurrectionis erimus.

6. Hoc scientes, quia vetus homo noster simul crucifixus est, ut destruatur corpus peccati, et ultra non serviamus peccato.

7. Qui enim mortuus est, justificatus est a peccato.

αὐτοῦ, en vue de sa mort)? Le sens est le même. Par le baptême nous devenons enfants de Dieu, frères de Jésus-Christ et membres de son corps mystique. D'où il suit que l'on doit voir se reproduire en nous tout ce qui s'est opéré en lui. Comme par l'expiation de sa mort il a détruit le péché, ainsi, par notre mort spirituelle, par la mortification de la convoitise des sens, nous devons, en quelque manière, mourir au péché. Comp. *Col.* 3, 5. 9. *Eph.* 4, 22. 2. *Tim.* 2, 11.

℣. 4. — [4] Car le baptême est notre tombeau, nous devons y mourir au péché, ressusciter à une vie nouvelle et sainte, de même que Jésus-Christ est mort, qu'il a été enseveli et qu'il est ressuscité dans la vertu de Dieu. La manière dont autrefois on conférait le baptême était une figure sensible de ce qu'il est. En effet, on plongeait l'homme tout entier dans l'eau. L'action de plonger ainsi dans l'eau celui qui était baptisé, et celle de l'en retirer ensuite, figuraient la mort spirituelle (l'absorption de tout le vieil homme) et la résurrection à une vie nouvelle.

℣. 5. — [5] *Voy.* note 3.

℣. 6. — [6] Car nous savons que le crucifiement de Jésus est ou doit être aussi notre propre crucifiement, en ce que nous devons nous dépouiller de toutes nos anciennes dispositions au péché dont nous avons hérité d'Adam, en sorte que toute la masse de péchés qui est en nous soit détruite, et que nous ne servions plus le péché comme des esclaves servent leur maître. Le vieil homme est l'homme tel qu'il vient d'Adam, notre nature corrompue avec ses erreurs et ses convoitises. Tout cela, Jésus-Christ l'a comme mis en croix avec lui, parce qu'il a souffert pour l'expier, et nous mériter la grâce de la conversion. Nous-mêmes nous devons attacher notre nature corrompue à la croix, c'est-à-dire y renoncer et la faire mourir peu à peu. Le corps du péché est toute la masse de la vie de péché qui est en nous, ses membres sont nos passions diverses (Chrys., Ambr.).

℣. 7. — [7] au péché dans le baptême.

[8] est purifié et doit demeurer pur (Basil.).

8. Si autem mortui sumus cum Christo : credimus quia simul etiam vivemus cum Christo :

9. scientes quod Christus resurgens ex mortuis jam non moritur, mors illi ultra non dominabitur.

10. Quod enim mortuus est peccato, mortuus est semel : quod autem vivit, vivit Deo.

11. Ita et vos existimate, vos mortuos quidem esse peccato, viventes autem Deo, in Christo Jesu Domino nostro.

12. Non ergo regnet peccatum in vestro mortali corpore, ut obediatis concupiscentiis ejus.

13. Sed neque exhibeatis membra vestra arma iniquitatis peccato : sed exhibete vos Deo, tanquam ex mortuis viventes : et membra vestra arma justitiæ Deo.

14. Peccatum enim vobis non

8. Que si nous sommes morts avec Jésus-Christ, nous croyons que nous vivrons aussi avec Jésus-Christ [9],

9. sachant que Jésus-Christ étant ressuscité d'entre les morts, ne mourra plus, *et* que la mort n'aura plus d'empire sur lui.

10. Car quant à ce qu'il est mort, il est mort seulement une fois pour le péché [10] : mais quant à la vie qu'il a maintenant, il vit pour Dieu [11].

11. Considérez-vous de même comme étant morts au péché, et comme ne vivant plus que pour Dieu en Jésus-Christ notre Seigneur [12].

12. Que le péché donc ne règne point dans votre corps mortel [13], en sorte que vous obéissiez à ses désirs déréglés.

13. Et n'abandonnez point au péché les membres de votre corps, pour *servir* d'armes d'iniquité ; mais donnez-vous à Dieu, comme devenus vivants de morts que vous étiez, et *consacrez*-lui les membres de votre corps, pour *servir* d'armes de justice [14].

14. Car le péché ne vous dominera

ỳ. 8. — [9] Que si dans le baptême nous mourons au péché, comme Jésus-Christ est mort pour le péché, nous croyons aussi que nous avons avec lui la vie de la grâce. Ajoutez : Or, comme sa vie est une vie qui durera éternellement, de même, nous aussi, nous devons persévérer dans notre vie nouvelle.

ỳ. 10. — [10] à cause du péché, pour l'expiation du péché, et afin de nous mériter la grâce de pouvoir y mourir nous-mêmes (Chrys., Théod.).

[11] après être ressuscité d'entre les morts à la vie, il vit pour toujours, d'une vie divine et pour la gloire de Dieu (Hébr. 1, 3.).

ỳ. 11. — [12] Vivez pour Dieu sous l'état de grâce établie par Jésus-Christ, et suivant ses prescriptions, sans retourner au péché.

ỳ. 12. — [13] dans votre cœur coupable, et, pour cette raison, soumis à la peine de la mortalité.

ỳ. 13. — [14] Ne faites plus usage des membres de votre corps, pour servir le péché, mais étant, par le baptême, régénérés pour une vie nouvelle, faites-les servir à la pratique d'œuvres justes et saintes.

plus, parce que vous n'êtes plus sous la loi, mais sous la grâce [15].

15. Quoi donc? Pécherons-nous, parce que nous ne sommes plus sous la loi, mais sous la grâce? Dieu nous en garde.

16. Ne savez-vous pas que, de qui que ce soit que vous vous soyez rendus esclaves pour lui obéir, vous demeurez esclaves de celui à qui vous obéissez, soit du péché, pour *y trouver* la mort, ou de l'obéissance, pour *y trouver* la justice. *Jean.* 8, 34. 2. *Pier.* 2, 19.

17. Mais grâces soient rendues à Dieu de ce qu'ayant été auparavant esclaves du péché, vous avez obéi du fond du cœur, vous modelant sur la doctrine à laquelle vous vous êtes adonnés [16].

18. Ainsi ayant été affranchis du péché, vous êtes devenus esclaves de la justice.

19. Je parle humainement, à cause de la faiblesse de votre chair [17]. Comme vous avez fait servir les membres de votre corps à l'impureté et à l'injustice, pour commettre l'iniquité, faites-les servir maintenant à la justice pour votre sanctification.

dominabitur : non enim sub lege estis, sed sub gratia.

15. Quid ergo? peccabimus, quoniam non sumus sub lege, sed sub gratia? Absit.

16. Nescitis quoniam cui exhibetis vos servos ad obediendum, servi estis ejus, cui obeditis, sive peccati ad mortem, sive obeditionis ad justitiam?

17. Gratias autem Deo, quod fuistis servi peccati, obedistis autem ex corde in eam formam doctrinæ, in quam traditi estis.

18. Liberati autem a peccato, servi facti estis justitiæ.

19. Humanum dico, propter infirmitatem carnis vestræ : sicut enim exhibuistis membra vestra servire immunditiæ, et iniquitati ad iniquitatem, ita nunc exhibete membra vestra servire justitiæ in sanctificationem.

℣. 14. — [15] L'exhortation que je vous fais de vous consacrer entièrement à Dieu, n'a rien d'exagéré; vous pouvez l'accomplir; car le péché a été dépouillé de sa puissance par la plénitude des grâces que vous recevez au nom de Jésus-Christ. Si vous n'aviez que la loi avec ses rites, vous seriez encore assujettis au péché; mais avec la plénitude de la grâce de Jésus-Christ, vous pouvez le surmonter, si vous voulez. Sur la loi en tant qu'impuissante contre le péché *voy. pl. h.* 4, 15.; sur la loi qui persévère avec la grâce *voy. pl. h.* 3, 31., et sur la grâce qui était donnée au temps même de la loi voy. *Jean*, 1, 17. et les *Act. des Apôtres*, 2, 4.

℣. 17. — [16] de ce que vous avez reçu avec une obéissance ponctuelle l'empreinte de la forme céleste, que Dieu et ses Apôtres ont gravée sur vous, afin que vous les reproduisissiez dans votre vie (Tirin.).

℣. 19. — [17] Je me sers de l'expression usitée dans la vie commune « d'esclaves, voués au service », afin de vous faire plus facilement comprendre ma pensée, et d'aider votre intelligence encore faible pour les choses de Dieu.

20. Cum enim servi essetis peccati, liberi fuistis justitiæ.

20. Car lorsque vous étiez esclaves du péché, vous étiez libres [18] à l'égard de la justice.

21. Quem ergo fructum habuistis tunc in illis, in quibus nunc erubescitis? Nam finis illorum mors est.

21. Quel fruit tiriez-vous donc alors de ces *désordres*, dont vous rougissez maintenant? Car ils n'ont pour fin que la mort [19].

22. Nunc vero liberati a peccato, servi autem facti Deo, habetis fructum vestrum in sanctificationem, finem vero vitam æternam.

22. Mais à présent étant affranchis du péché, et devenus esclaves de Dieu, votre sanctification est le fruit que vous en tirez, et la vie éternelle en sera la fin.

23. Stipendia enim peccati, mors. Gratia autem Dei, vita æterna, in Christo Jesu Domino nostro.

23. Car la mort est la solde du péché [20]; mais la grâce de Dieu est la vie éternelle en Jésus-Christ notre Seigneur [21].

℣. 20. — [18] éloignés, dégagés, privés de la justice. Comp. *Jean*, 8, 34.

℣. 21. — [19] la mort de l'âme, qui est suivie de la damnation éternelle.

℣. 23. — [20] car ce qui revient du péché, c'est la mort.

[21] c'est-à-dire la justice et la sainteté ont au contraire pour récompense la vie éternelle, par les mérites de Jésus-Christ. L'Apôtre appelle la justice simplement grâce de Dieu, parce qu'elle ne peut exister sans cette grâce, et que l'homme ne peut jamais attribuer ses bonnes œuvres à ses propres forces; c'est ce qui fait dire à saint Augustin sur ce passage : Que l'on remarque donc bien que même les œuvres méritoires dans les hommes sont des dons de la grâce. Si la vie éternelle est la récompense de ses œuvres, on peut bien dire que Dieu donne grâce pour grâce.

CHAPITRE VII.

Le fidèle n'est plus lié à la loi de Moyse, pas plus que la femme ne l'est à son mari défunt; mais étant mort à son ancienne vie, et, par là même, à la lettre de la loi, il doit servir Dieu dans un nouvel esprit. On ne doit pas dire pour cela que la loi soit quelque chose de mauvais. La loi donne bien occasion au péché en ce qu'elle provoque la concupiscence, et que la concupiscence nous porte ensuite au péché; mais la loi en elle-même et par elle-même ne mérite aucun reproche. On ne peut donc pas dire que la loi a occasionné la perte de l'homme; la perte de l'homme n'a d'autre cause que la concupiscence, qui se sert de la loi divine comme d'une occasion pour nous donner la mort. La loi est spirituelle, et elle a l'approbation de notre raison; mais la convoitise, qui habite en nous, malgré notre science et notre bonne volonté, nous porte au péché, parce que la volonté toute seule manque de forces. Ce combat intérieur, cette division intestine de l'homme, et la prépondérance de la partie sensitive sur la partie spirituelle, sont ce qui fait le malheur de l'homme. Il n'y a que Jésus-Christ qui nous en délivre.

1. Ignorez-vous, mes frères, (car je parle à ceux qui sont instruits de la loi)[1], que la loi ne domine sur l'homme que pour autant de temps qu'elle vit[2]?

2. Car une femme mariée est liée par la loi à son mari tant qu'il est vivant; mais lorsqu'il est mort, elle est dégagée de la loi qui la liait à son mari.

3. Si donc elle épouse un autre

1. An ignoratis fratres (scientibus enim legem loquor) quia lex in homine dominatur, quanto tempore vivit?

2. Nam quæ sub viro est mulier, vivente viro, alligata est legi : si autem mortuus fuerit vir ejus, soluta est a lege viri.

3. Igitur, vivente viro, voca-

ỳ. 1. — [1] Par là sont compris en premier lieu les Juifs devenus chrétiens, mais aussi les chrétiens convertis de la Gentilité, qui étaient auparavant prosélytes (*Act.* 10, 2.). L'Apôtre avait remarqué ci-dessus 6, 14. que le chrétien peut d'autant plus facilement renoncer à la vie de péchés, qu'il n'est plus sous la loi pure, mais que, en vertu des trésors de la grâce de Jésus-Christ, il est en état d'éviter le péché et de persévérer dans le bien. Maintenant il va exposer encore plus au long cette exemption de la loi où est le chrétien, et montrer comment enfin cette exemption le met dans la voie d'arriver à une vie nouvelle (ỳ. 1-6.), et comment il est délivré de sa malheureuse condition.

[2] D'autres traduisent :... domine sur l'homme, aussi longtemps qu'il vit; — que les hommes ne sont tenus d'observer la loi qu'aussi longtemps qu'ils vivent. Par la loi, ce n'est pas seulement la loi purement cérémonielle qui est désignée, mais encore toute la loi morale, ainsi qu'on le voit ỳ. 7. L'Apôtre, dans ce qui suit, explique les rapports qui existent entre la loi et l'homme par la comparaison du mariage entre l'homme et la femme. Comme la femme est sous le pouvoir de l'homme, et qu'il n'y a que la mort qui l'en délivre, ainsi l'homme selon la nature est-il en quelque sorte assujetti à la loi, c'est-à-dire à ses passions et au péché, que la loi excite et occasionne (ỳ. 7. 8.), ainsi qu'au châtiment, que la loi prononce contre le péché, ce qui fait que la loi apparaît comme un dominateur despotique.

bitur adultera si fuerit cum alio viro : si autem mortuus fuerit vir ejus, liberata est à lege viri : ut non sit adultera si fuerit cum alio viro.

homme pendant la vie de son mari, elle sera tenue pour adultère : mais si son mari vient à mourir, elle est affranchie de la loi du mari [3]; et elle en peut épouser un autre sans être adultère [4].

4. Itaque, fratres mei, et vos mortificati estis legi per corpus Christi : ut sitis alterius, qui ex mortuis resurrexit, ut fructificemus Deo.

4. Ainsi, mes frères, vous êtes vous-mêmes morts à la loi par le corps de Jésus-Christ, pour être à un autre qui est ressuscité d'entre les morts, afin que nous produisions des fruits pour Dieu [5].

5. Cum enim essemus in carne,

5. Car lorsque nous étions dans la

ỳ. 3. — [3] Les mots « du mari » ne sont pas dans le Grec.

[4] L'Apôtre ne parle que d'un état de mariage régulier et ordinaire, et il exclut, par conséquent, le cas du divorce ; car dans ce cas il était permis à la femme, d'après la loi de Moyse (5. *Moys*. 24, 1. et suiv.), de s'unir à un autre mari.

ỳ. 4. — [5] Comme la femme, par la mort de son mari, devient libre, et qu'elle est morte pour lui, de même par la mort de Jésus-Christ, qui a été la mort de la loi, en ce qu'elle a fait disparaître les peines de la loi, et qu'elle a mérité la grâce pour triompher des passions et du péché, vous êtes devenus libres, et vous êtes morts à la loi, tout comme la loi est morte pour vous. Depuis la mort de votre premier mari, de la loi des châtiments, de la loi donnant occasion aux passions et au péché, vous appartenez à un second mari, préférable au premier, à Jésus-Christ, qui est ressuscité pour vous posséder en propre, non à la vérité pour que vous n'ayez plus aucune loi à observer, mais afin que vous l'accomplissiez désormais avec exactitude, et pour vous faire porter, par vos bonnes œuvres, des fruits pour la vie éternelle. Remarquez bien : Au lieu de dire : La loi est morte pour vous, et vous en êtes exempts, l'Apôtre met : Vous êtes morts à la loi par la mort de Jésus-Christ. Il pouvait mettre l'un pour l'autre comme signifiant la même chose, parce que la mort de Jésus-Christ, par laquelle les chrétiens sont morts d'une certaine façon (*Voy. pl. h.* 6, 3-6.), est la mort de la loi à la manière qu'il a été dit ci-dessus. Remarquez encore que mourir à la loi ne signifie pas cesser de faire des actions vertueuses, mais tout le contraire; car celui qui contracte avec Jésus-Christ une nouvelle union, l'aime, et l'amour est la plénitude de la loi. L'amour porte à faire plus que la loi ne demande, et à faire chaque action dans les vues les plus pures; car l'amour est insatiable, il ne fait jamais assez ni pour lui-même ni pour l'objet aimé ; il brûle sans cesse jusqu'à ce qu'il embrase le cœur et l'être tout entier, et qu'il ait tout sacrifié à celui qui est aimé. Mourir à la loi signifie uniquement cesser d'être sous l'empire de la loi, en tant qu'elle inflige des peines, parce que Jésus-Christ a pris la peine sur lui; et aussi en tant qu'elle donne occasion aux passions et au péché; parce que Jésus-Christ nous a mérité la grâce pour pouvoir triompher du péché et des passions, pourvu que nous en ayons un désir sincère. C'est ainsi que les Interprètes catholiques et les SS. Pères comprennent l'exemption de la loi en faveur du chrétien.

chair, les inclinations au péché étant *excitées* par la loi, agissaient dans les membres de notre corps, et leur faisaient produire des fruits pour la mort[6].

6. Mais maintenant nous sommes affranchis de la loi de mort dans laquelle nous étions retenus, de sorte que nous servons *Dieu* dans la nouveauté de l'esprit, et non dans la vieillesse de la lettre[7].

7. Que dirons-nous donc? La loi est-elle péché[8]? Dieu nous garde d'une telle pensée. Mais je n'ai connu le péché que par la loi; car je n'aurais point connu la concupiscence, si la loi n'avait dit : Vous n'aurez point de mauvais désirs. 2. *Moys*. 20, 17.

8. Mais le péché[9] ayant pris occasion de s'irriter du commandement, a produit en moi toutes sortes de mauvais désirs; car sans la loi le péché était mort[10].

passiones peccatorum, quæ per legem erant, operabantur in membris nostris, ut fructificarent morti;

6. nunc autem soluti sumus a lege mortis, in qua detinebamur, ita ut serviamus in novitate spiritus, et non in vetustate litteræ.

7. Quid ergo dicemus? Lex peccatum est? Absit. Sed peccatum non cognovi, nisi per legem : nam concupiscentiam nesciebam, nisi lex diceret : Non concupisces.

8. Occasione autem accepta, peccatum per mandatum operatum est in me omnem concupiscentiam. Sine lege enim peccatum mortuum erat.

℣. 5. — [6] Lorsque nous vivions encore sous la loi charnelle (la loi hors de l'état de grâce, laquelle n'a aucune force contre la chair, les passions); la loi provoquait la concupiscence (℣. 7. 8.), la concupiscence opérait le péché et le péché causait la peine — la mort (*Pl. h.* 6, 23.).

℣. 6. — [7] Mais maintenant nous sommes délivrés d'une loi qui provoque la concupiscence, et occasionne le péché et la mort, parce que nous ne servons plus Dieu en gardant servilement la lettre de la loi, mais qu'animés d'un nouvel Esprit, qui est l'Esprit-Saint, et créés de nouveau par lui, nous le servons dans la grâce et dans l'amour. Dans le Grec : Mais désormais étant morts (avec Jésus-Christ, *voy. pl. h.* 6, 3-6.), nous sommes délivrés de la loi à laquelle nous étions assujettis etc...

℣. 7. — [8] L'Apôtre a dit de la loi hors de l'état de grâce, qu'elle donnait occasion au péché et à la mort (℣. 5. 6.). De là pouvait naître facilement la pensée, que la loi en elle-même et par elle-même, était donc quelque chose de mauvais. Afin de prévenir cette objection, il entre dans de longs détails pour montrer comment la loi peut être tout à la fois une occasion au péché et sainte, ensuite, dans quel rapport est la loi relativement à l'homme dans l'état de nature, à l'homme qui n'a pas été régénéré par la grâce dans le baptême, et quelle est son impuissance à le délivrer de sa malheureuse condition.

℣. 8. — [9] la convoitise qui habite en moi, la pente au péché. Cette convoitise est appelée péché, parce qu'elle découle du péché d'Adam, et qu'elle est elle-même la source du péché (*Jac.* 1, 15.).

[10] Sens des versets 7. et 8. : La loi n'est nullement répréhensible; mais la loi

9. Ego autem vivebam sine lege aliquando. Sed cum venisset mandatum, peccatum revixit.

10. Ego autem mortuus sum : et inventum est mihi mandatum,

9. Et pour moi, je vivais autrefois sans loi [11] : mais le commandement étant survenu, le péché est ressuscité[12],

10. et moi je suis mort [13]. Et il s'est trouvé que le commandement qui de-

m'a appris à connaître ce qui est péché. C'est ainsi que je n'aurais pas su que les désirs mauvais sont des péchés, si la loi ne les avait expressément défendus. La concupiscence, la pente au mal qui habite en moi, ou ma volonté libre, conspirant en moi avec le mal, a pris de cette défense occasion de rechercher ce qui était mauvais, et par là même de pécher; car la disposition au mal qui est en moi n'aurait pas éclaté au dehors comme concupiscence, si je n'avais connu par la loi que la concupiscence était défendue; la convoitise serait demeurée en moi endormie (Anselme, Carthusius.). La loi est donc une occasion, mais une occasion innocente de péché; la faute est tout entière dans la volonté inclinée au mal, parce que l'homme, dès qu'il entend parler d'une défense, se représente ce qui est défendu comme un objet digne d'envie, et s'y porte avec force. La loi dont il est ici question est sans doute, en premier lieu, la loi morale de Moyse; mais il faut y comprendre en même temps toute espèce de loi. Saint Paul a choisi la loi morale de Moyse seulement comme un exemple, parce qu'elle était la plus marquée, et, pour cette raison, plus propre que toute autre à éclaircir sa pensée. Il parle d'ailleurs, ici et dans tout ce qui suit, en sa personne, quoique ce qu'il dit se rapporte en général à tous les hommes (*Voy.* la note qui suit.).

ỷ. 9. — [11] Dans ce qui suit, saint Paul nous décrit l'état de l'homme selon la nature, de l'homme qui n'a point encore été régénéré par la grâce, lequel a appris à connaître la loi, et que cette connaissance a jeté dans une contradiction et un combat intérieur entre la connaissance du bien et la convoitise des sens (Orig., Chrys., Théod., Jérôm., Aug.), parce que sans la grâce il ne peut résister à la concupiscence prépondérante, et que, contre la volonté du bien, il est vrai, mais néanmoins avec une libre détermination, il est entraîné par elle au péché. Suivant un sentiment adopté plus tard par saint Augustin, ce qui est dit ici doit s'appliquer même à l'homme dans l'état de grâce. Il faut l'entendre en ce sens que même dans l'homme aidé de la grâce, il y a souvent quelque chose qui s'éloigne de ce qui est permis par la loi, il se rencontre bien des heures dans la vie où il est tout semblable à l'homme qui est purement sous la loi. En effet, la concupiscence n'étant pas étouffée dans ceux qui sont régénérés par le baptême (Conc. de Trente, sess. 5, chap. 5.), mais la grâce leur étant seulement donnée pour y résister, il arrive même après avoir reçu le baptême, et après une conversion réelle, hélas! trop souvent, que la concupiscence vicieuse veut faire triompher ses anciens droits, et lutte contre l'esprit.

[12] Lorsque j'étais encore jeune, et que je ne connaissais pas la loi, la concupiscence, la pente au mal sommeillait, et, dans mon ignorance, j'étais heureux; mais lorsque, avec le cours des années, j'ai eu appris à connaître la loi, ses préceptes et ses défenses, l'inclination au mal s'est fait sentir en moi.

ỷ. 10. — [13] Dans la lutte qui s'est élevée entre la concupiscence et la loi, je me suis senti infiniment malheureux, et je suis mort de la mort du péché.

vait servir à me donner la vie [14], a servi à me donner la mort.

11. Car le péché [15] ayant pris occasion du commandement, m'a trompé, et m'a tué par le commandement même [16].

12. Ainsi la loi est véritablement sainte, et le commandement est saint, juste et bon [17]. 1. *Tim.* 1, 8.

13. Ce qui était bon m'a-t-il donc causé la mort? Nullement; mais c'est le péché, qui m'ayant causé la mort par une chose qui était bonne, a fait paraître ce qu'il était; de sorte qu'il est devenu par le commandement même, une source plus abondante de péché [18].

14. Car nous savons que la loi est spirituelle; mais pour moi, je suis charnel, vendu pour être assujetti au péché [19].

quod erat ad vitam, hoc esse ad mortem.

11. Nam peccatum occasione accepta per mandatum, seduxit me, et per illud occidit.

12. Itaque lex quidem sancta, et mandatum sanctum, et justum, et bonum.

13. Quod ergo bonum est, mihi factum est mors? Absit. Sed peccatum, ut appareat peccatum, per bonum operatum est mihi mortem : ut fiat supra modum peccans peccatum per mandatum.

14. Scimus enim quia lex spiritualis est : ego autem carnalis sum, venundatus sub peccato.

---

[14] une vie heureuse. Voy. 3. *Moys.* 18, 5. 5. *Moys.* 5, 33. *Gal.*, 3, 12.

ỷ. 11. — [15] la concupiscence qui est en moi (note 9.).

[16] à l'occasion du commandement.

ỷ. 12. — [17] et il n'y a de mauvais que la concupiscence, parce qu'elle se fait du commandement une occasion de péché.

ỷ. 13. — [18] Ce n'est point la loi qui a occasionné la mort, mais la concupiscence et l'inclination au mal, qui, par l'abus d'une bonne chose, se sont produites au dehors, et qui, au lieu de fléchir sous la loi, sont devenues au contraire une source d'autant plus abondante de péché. *Voy.* note 10.

ỷ. 14. — [19] Car la loi en elle-même et par elle-même ne peut conduire au péché ni à la mort, parce qu'elle ne fait que des recommandations spirituelles qui concernent la pratique de la vertu (Chrys.) : mais c'est moi-même, la concupiscence qui prévaut en moi, à laquelle, par suite du péché d'Adam, je suis vendu comme un esclave, qui suis cause du péché et de la mort (Jérôm., Anselme.). Toutefois gardez-vous de prendre la concupiscence prépondérante comme si l'homme était par elle dépouillé de toute liberté pour lui résister avec la grâce de Dieu; car par le péché d'Adam les facultés spirituelles de l'homme, la science et le libre arbitre, ont été sans doute beaucoup affaiblies, mais non entièrement détruites (Conc. de Trente, sess. 6, chap. 1.), comme l'Apôtre lui-même le donne clairement à entendre dans les versets 15. 17. 18. 19. où il attribue à l'homme dont il s'agit ici, c'est-à-dire à l'homme non encore régénéré par le baptême, une bonne volonté. Les faux mystiques sont donc dans l'erreur avec leur état de « corruption entière, absolue ». Cela n'est pas même vrai de l'homme dans l'état de nature, qui se trouve hors de l'état de grâce.

15. Quod enim operor non intelligo; non enim quod volo bonum, hoc ago : sed quod odi malum, illud facio.

15. Je n'approuve pas ce que je fais [20], parce que je ne fais pas le bien que je veux; mais je fais le mal que je hais [21].

16. Si autem quod nolo, illud facio : consentio legi, quoniam bona est.

16. Que si je fais ce que je ne veux pas, je consens à la loi, *et je reconnais* qu'elle est bonne [22].

17. Nunc autem jam non ego operor illud, sed quod habitat in me peccatum.

17. Ainsi ce n'est plus moi qui fais cela; mais c'est le péché qui habite en moi [23].

18. Scio enim quia non habitat in me, hoc est in carne mea, bonum. Nam velle, adjacet mihi : perficere autem bonum, non invenio.

18. Car je sais que le bien ne se trouve pas en moi, c'est-à-dire dans ma chair [24], parce que je trouve en moi la volonté de faire le bien; mais je ne trouve point le moyen de l'accomplir [25].

19. Non enim quod volo bonum,

19. Car je ne fais pas le bien que je

L'Apôtre ne retrace donc que la lutte intérieure que la connaissance de la loi suscite entre la raison et la sensualité, et il nous apprend comment l'homme, contre la connaissance qu'il a du bien, et malgré ses bons désirs, se laisse entraîner au péché par la concupiscence.

ỳ. 15. — [20] Je ne me conduis point suivant la connaissance que j'ai du bien (Tolet.). Ou bien : Je n'ai pas une parfaite connaissance de ce que je fais, mais l'œil de mon esprit est obscurci par la concupiscence (Chrys.).

[21] Dans le Grec : Car je ne fais pas ce que je veux, mais je fais ce que je hais. Je veux le bien, ma volonté n'est pas entièrement pervertie; mais la force de la concupiscence l'emporte sur mon bon vouloir, et je me laisse entraîner à faire ce que je reconnais et ce que je déteste comme mauvais. Je vois, disait autrefois un poète païen, ce qu'il y a de mieux et je l'approuve, et cependant je choisis ce qu'il y a de pire.

ỳ. 16. — [22] Or, si je fais ce que je ne veux pas, il y a donc en moi un bon vouloir, et ce bon vouloir est une preuve que le *moi* qui est bon, reconnaît la sainteté de la loi.

ỳ. 17. — [23] Ce *moi* qui est bon, ce *moi-même*, n'est pas toutefois ce qui fait le mal, mais c'est la pente au mal qui est en moi. Le « moi » est le *moi* sous le bon rapport, la volonté du bien; le péché est la pente au mal, qui, sous l'influence de la concupiscence, détermine la volonté, c'est la volonté mauvaise.

ỳ. 18. — [24] Car je sais qu'à côté de la connaissance et de la volonté du bien, il y a aussi en moi la concupiscence qui pervertit ma volonté.

[25] car je connais assez le bien (quoique d'une manière obscure), et j'aurais la volonté de l'accomplir; mais je trouve ma volonté si faible et la concupiscence si forte, que je ne puis parvenir à faire rien de bien. La concupiscence exerce sur ma volonté une telle influence, qu'elle devient mauvaise et qu'elle opère le mal.

veux; mais je fais le mal que je ne veux pas [26].

20. Que si je fais ce que je ne veux pas, ce n'est plus moi qui le fais, mais c'est le péché qui habite en moi [27].

21. Lors donc que je veux faire le bien, je trouve en moi une loi, *qui s'y oppose*, parce que le mal réside en moi [28].

22. Car je me plais dans la loi de Dieu selon l'homme intérieur [29];

23. mais je sens dans les membres de mon corps une autre loi qui combat contre la loi de mon esprit, et qui me rend captif sous la loi du péché, qui est dans les membres de mon corps [30].

24. Malheureux homme que je suis! qui me délivrera de ce corps de mort [31]?

25. *Ce sera* la grâce de Dieu, par Jé-

hoc facio; sed quod nolo malum, hoc ago.

20. Si autem quod nolo, illud facio : jam non ego operor illud, sed quod habitat in me, peccatum.

21. Invenio igitur legem, volenti mihi facere bonum, quoniam mihi malum adjacet :

22. condelector enim legi Dei secundum interiorem hominem :

23. video autem aliam legem in membris meis, repugnantem legi mentis meæ, et captivantem me in lege peccati, quæ est in membris meis.

24. Infelix ego homo, quis me liberabit de corpore mortis hujus?

25. Gratia Dei per Jesum Chris-

℣. 19. — [26] *Voy.* ℣. 15.

℣. 20. — [27] *Voy.* ℣. 17. note 23. L'Apôtre se répète souvent, mais ce n'est pas sans raison. Il nous donne ainsi une belle peinture de l'affligeante disposition d'esprit où se trouve constamment l'homme qui n'est pas chrétien. Sans cesse divisé au fond de lui-même entre ses bons désirs et ses mauvaises actions, toujours partagé entre la connaissance et la volonté du bien et la concupiscence vicieuse, il sent toujours celle-ci triompher de ses bons désirs. L'Apôtre dans ce qui suit rappelle encore une fois cette division intestine, sous la figure d'une lutte incessante entre deux lois.

℣. 21. — [28] Je sais par expérience qu'il existe en moi une puissance tyrannique, de laquelle émane en quelque manière une loi qui m'oblige à laisser paraître le péché au dehors.

℣. 22. — [29] L'homme intérieur n'est pas l'homme déjà régénéré, le chrétien, mais c'est la raison naturelle, quoique obscurcie, qui, conformément à sa nature spirituelle, ne peut refuser son assentiment à la loi, qui est spirituelle (℣. 16. 17. *Pl. h.* 2, 15.).

℣. 23. — [30] Le *moi*, qui est bon, se complaît dans la loi de Dieu; mais à côté de ce *moi*, qui est bon, et de la loi, il y a aussi en moi la loi de la concupiscence, qui se manifeste soit dans le corps, soit dans l'âme, mais surtout dans le corps. Cette loi combat contre la connaissance et la volonté que j'ai du bien; elle en triomphe, elle la réduit comme une esclave sous le pouvoir de cette sensualité, en sorte que la sensualité se jette ensuite dans toute espèce de péché.

℣. 24. — [31] Remarquez bien que saint Paul, dans toute cette section (℣. 7-24.), ne parle pas de lui, mais de l'homme en général hors de l'état de grâce (note 11.). Le sens est donc : Combien un tel homme est à plaindre! qui le délivrera de la puissance prépondérante de la concupiscence, qui a surtout son siége dans son corps, et le précipite dans le péché et dans la mort?

tum Dominum nostrum. Igitur ego ipse mente servio legi Dei; carne autem legi peccati.

sus-Christ notre Seigneur [32]. Ainsi je suis moi-même soumis à la loi de Dieu selon l'esprit, et à la loi du péché selon la chair [33].

CHAPITRE VIII.

Si l'homme placé en dehors de l'état de grâce est sujet au péché et à la mort, celui au contraire qui a part à la vraie foi en Jésus-Christ est soustrait par l'Esprit de Jésus-Christ au péché et à la condamnation; il a la vie de l'Esprit, et, de plus, son corps un jour ressuscitera. De là il suit qu'il ne doit plus vivre selon la chair, mais selon l'Esprit; car le sens charnel cause la perte, la mortification de la chair par l'Esprit produit la vie; vie qui est donnée parce que l'Esprit rend enfant de Dieu, et est un gage que l'on sera admis à partager un jour la gloire de Jésus-Christ. Dans cette vie (nouvelle), il se rencontre, il est vrai, des épreuves, mais ces épreuves sont compensées, et au-delà, par la gloire qui les suivra. Cette gloire est telle que toute la nature soupire après elle, de concert avec l'homme. Toutefois l'éclat de la gloire réservée aux épreuves, n'est pas le seul motif qui nous engage à la patience; un autre secours nous est accordé, c'est l'Esprit-Saint lui-même qui soupire en nous, et l'intime persuasion que toutes choses, même les tribulations, tournent à l'avantage de ceux qui, suivant les décrets de Dieu, sont appelés à la gloire. Cela étant, le chrétien peut être tranquille; et l'amour extrême que Dieu a pour lui, ne doit pas seulement mettre la paix en lui, il faut encore qu'il l'enflamme d'un amour si ardent envers Dieu, qu'il n'y ait plus ni souffrance ni ennemis dont la force soit capable de l'en détourner.

1. Nihil ergo nunc damnationis est iis, qui sunt in Christo Jesu, qui non secundum carnem ambulant.

1. Il n'y a donc point maintenant de condamnation pour ceux qui sont en Jésus-Christ, qui ne marchent point selon la chair [1];

ỳ. 25. — [32] la grâce qui nous est offerte par Dieu en Jésus-Christ, c'est-à-dire dans l'économie qu'il a établie pour le salut. Il n'y a que cette grâce qui puisse donner à la connaissance et à la volonté que nous avons du bien, assez de force pour vaincre la concupiscence et accomplir la loi, au lieu de se livrer au péché. Dans le Grec : Je rends grâces à Dieu par Jésus-Christ, notre Seigneur! Le sens est : Pour ce qui me regarde, je n'ai aucun motif de m'affliger de la sorte; car Dieu, par la religion de Jésus-Christ, m'a délivré de cette condition.

[33] Ainsi, nonobstant l'unité de personne, il y a en moi un être double; l'esprit, c'est-à-dire la raison et le désir du bien, qui rendent hommage à la loi (note 20.), et la sensualité, qui, par l'influence qu'elle exerce sur la volonté, la détermine à commettre le péché. Par les paroles « moi-même » ce n'est pas l'Apôtre qui est désigné, mais l'unité de personne dans l'homme, quel qu'il soit, dont il est ici question (note 31.). L'Apôtre retrace encore une fois ici cet état de guerre intestine, qui conduit au péché et à la damnation, afin d'avoir occasion d'exalter d'autant plus dans le chapitre qui suit la grâce du christianisme, par le secours de laquelle cette lutte, si elle ne cesse entièrement, aboutit à la victoire dans tous ceux qui veulent y coopérer.

ỳ. 1. — [1] Le Grec ajoute : mais selon l'esprit. Le sens en union avec ce qui

2. parce que la loi de l'esprit de vie, qui est en Jésus-Christ, m'a délivré de la loi de péché et de mort [2].

3. Car ce qu'il était impossible que la loi fît, à cause qu'elle était affaiblie par la chair; Dieu *l'a fait* ayant envoyé son propre Fils revêtu d'une chair semblable à la chair de péché; et à cause du péché, il a condamné le péché dans la chair [3],

4. afin que la justice de la loi soit accomplie en nous [4], qui ne marchons

2. Lex enim spiritus vitæ in Christo Jesu liberavit me a lege peccati et mortis.

3. Nam quod impossibile erat legi, in quo infirmabatur per carnem : Deus Filium suum mittens in similitudinem carnis peccati, et de peccato damnavit peccatum in carne,

4. ut justificatio legis impleretur in nobis, qui non secundum

---

précède est : Puisque la loi ne peut pas délivrer l'homme du péché et de la mort (*Pl. h.* 7, 5-24.), mais la grâce (7, 25.), il n'y a donc qui soient exempts de tout péché et de la condamnation que ceux qui sont incorporés à Jésus-Christ (*Pl. h.* 6, 3.) par la foi et le baptême, pourvu toutefois qu'ils soient fidèles à l'obligation qui leur est imposée de se conduire, non selon la chair, mais selon l'esprit, de joindre à la foi une vie sainte. La chair, ce sont les dispositions charnelles (*Col.* 2, 18.), c'est ce que recherche et désire la nature corrompue; l'esprit est, non pas la raison naturelle, mais l'esprit de Dieu, la personne divine (℣. 9. 11. 1. *Cor.* 2, 10-12.), en tant que par ses opérations en notre âme, il y produit une foi vive, et, avec la foi, tous les bons sentiments.

℣. 2. — [2] Sens : Car la puissance de l'Esprit de Dieu, qui met dans mon âme une vie nouvelle par un effet des mérites de Jésus-Christ, m'a délivré de la tyrannie du péché, qui conduit à la mort (*Pl. h.* 7, 24.), de la *prépondérance* de la concupiscence (Chrys., Théod.). Je ressens bien encore le mouvement des passions; mais, avec le secours de la grâce, je les surmonte (Aug.). L'Apôtre parle ici au nom de tous les vrais chrétiens, comme dans le chapitre précédent il parlait au nom de tous les hommes qui se trouvent hors de l'état de grâce.

℣. 3. — [3] Sens : Car ce qui était impossible à la loi de Moyse et à toute loi morale, à savoir, opérer la délivrance du péché et de la condamnation, parce que la *prépondérance* de la concupiscence affaiblissait son efficacité (ch. 7.), Dieu l'a opéré en envoyant aux hommes son Fils qui a pris la figure de l'humanité coupable, et en triomphant par lui de la concupiscence qui prévalait dans l'homme, pour le délivrer du péché (Théoph.). Le Fils de Dieu a pris la forme de la chair sujette au péché, c'est-à-dire qu'il a pris la nature humaine, en tout semblable à la nôtre, excepté le pouvoir de pécher (*Jean,* 1, 14. *Hébr.* 2, 14. 2. *Cor.* 5, 21. *Hébr.* 4, 15.). Le péché dans la chair est, comme *pl. h.* 7, 8. 9. et suiv., la concupiscence prévalant dans l'homme. Condamner signifie ici comme *Jean,* 12, 31. 16, 11. prononcer une sentence contraire dans le sens de « vaincre ». Au lieu que la concupiscence vicieuse était cause de notre condamnation, elle est elle-même condamnée, parce qu'elle a été vaincue par la grâce.

℣. 4. — [4] Jésus-Christ triomphe de la puissance de la concupiscence, afin que la loi puisse être accomplie. Les mots « en nous » désignent, dans le sens

carnem ambulamus, sed secundum spiritum.

5. Qui enim secundum carnem sunt : quæ carnis sunt, sapiunt; qui vero secundum spiritum sunt : quæ sunt spiritus, sentiunt.

6. Nam prudentia carnis, mors est : prudentia autem spiritus, vita et pax;

7. quoniam sapientia carnis inimica est Deo : legi enim Dei non est subjecta : nec enim potest.

8. Qui autem in carne sunt, Deo placere non possunt.

9. Vos autem in carne non estis, sed in spiritu : si tamen spiritus Dei habitat in vobis. Si quis autem Spiritum Christi non habet, hic non est ejus.

pas selon la chair, mais selon l'esprit [5].

5. Car ceux qui sont charnels, goûtent les choses de la chair; mais ceux qui sont spirituels, aiment les choses de l'esprit [6].

6. Or [7] cet amour des choses de a chair [8] est la mort; au lieu que l'amour des choses de l'esprit est la vie et la paix [9] :

7. car [10] cet amour des choses de la chair est ennemi de Dieu, parce qu'il n'est point soumis à la loi de Dieu, et ne le peut être [11].

8. Ceux donc qui sont dans la chair, ne peuvent plaire à Dieu.

9. Mais pour vous, vous n'êtes pas dans la chair, mais selon l'esprit [12]; si toutefois l'Esprit de Dieu habite en vous [13]. Que si quelqu'un n'a point l'Esprit de Jésus-Christ, il n'est point à lui [14].

---

prochain la consommation intérieure, la sainteté des dispositions, comme étant la chose principale.

[5] *Voy.* note 1.

ỳ. 5. — [6] Ceux qui sont sous le pouvoir de la concupiscence poursuivent les biens qu'elle recherche; ceux qui sont sous l'influence de l'Esprit de Dieu s'efforcent d'arriver à la possession des biens de l'esprit, la vérité et la vertu.

ỳ. 6. — [7] Il donne la raison pour laquelle ceux qui sont animés de l'Esprit de Dieu recherchent les biens spirituels.

[8] D'autres traduisent le Grec : la recherche de la chair.

[9] L'une conduit à la mort, l'autre à la vie et à la paix. L'état même de l'homme qui est dominé par la concupiscence est une mort, parce que c'est une lutte et une division (chap. 7.), et l'état de l'homme qui est sous l'influence de l'Esprit-Saint, est lui-même vie et paix, parce que c'est l'union, l'unité des facultés qui luttent les unes contre les autres.

ỳ. 7. — [10] il donne le motif pourquoi les sentiments charnels ont pour suite la mort éternelle.

[11] parce que cela est contre sa nature. Dans le Grec : Car la recherche de la chair est haine contre Dieu etc.

ỳ. 9. — [12] de Dieu, le Saint-Esprit. *Phil.* 1, 19.

[13] « Habiter » marque l'état d'une âme habituellement remplie de l'Esprit de Dieu (1. *Cor.* 3, 16. *Eph.* 3, 17. *Jean*, 14, 23.).

[14] il n'appartient point à Jésus-Christ. L'Esprit de Jésus-Christ est l'Esprit-

10. Mais si *Jésus*-Christ est en vous [15], quoique le corps soit mort à cause du péché [16], l'esprit est vivant à cause de la justice [17].

11. Que si l'Esprit de celui qui a ressuscité Jésus d'entre les morts, habite en vous; celui qui a ressuscité Jésus-Christ d'entre les morts, donnera aussi la vie à vos corps mortels, à cause de son Esprit qui habite en vous [18].

12. Ainsi, mes frères, nous ne sommes point redevables à la chair, pour vivre selon la chair [19].

13. Car si vous vivez selon la chair, vous mourrez; mais si vous faites mourir par l'esprit les œuvres de la chair [20], vous vivrez [21].

10. Si autem Christus in vobis est : corpus quidem mortuum est propter peccatum, spiritus vero vivit propter justificationem.

11. Quod si spiritus ejus, qui suscitavit Jesum a mortuis, habitat in vobis : qui suscitavit Jesum Christum a mortuis, vivificabit et mortalia corpora vestra, propter inhabitantem spiritum ejus in vobis.

12. Ergo fratres debitores sumus non carni, ut secundum carnem vivamus.

13. Si enim secundum carnem vixeritis, moriemini : si autem spiritu facta carnis mortificaveritis, vivetis.

Saint lui-même, et il est ainsi désigné parce qu'il procède aussi du Fils (*Gal.* 4, 6.).

℣. 10. — [15] par son Esprit, par sa grâce.

[16] mortel à cause du péché originel (Aug.).

[17] l'esprit, après avoir été mort par le péché, possède la vie (1. *Jean*, 4, 16. *Pl. h.* 5, 21.), afin qu'il puisse faire des œuvres de justice (Orig., Erasm.). D'autres traduisent : à cause de la justification; de manière que le sens est : L'esprit vit par un effet de la grâce de la justification.

℣. 11. — [18] Si l'Esprit de Dieu exerce sur vous une influence durable, Dieu communiquera la vie non-seulement à votre esprit, mais encore à vos corps fragiles, et cela à cause de cet esprit que vous laissez constamment agir en vous. C'est de la résurrection et de la transformation des corps des hommes pieux qu'il est question (1. *Cor.* 15, 51.). D'où il suit que la transformation de nos corps dépend du changement de notre esprit, et qu'il n'y aura qui ressusciteront avec un corps glorieux que ceux dont la grâce aura, avant leur mort, transformé l'esprit, en l'établissant dans un état de sainteté et de justice. Remarquez encore qu'il n'est pas dit : il vivifiera vos corps morts, mais vos corps mortels. Cette dernière expression signifie que la transformation du corps commence même avant la mort, en ce sens que le changement de l'esprit en est comme le fondement. Voy. *Jean*, 6, 55. note 38.

℣. 12. — [19] *Voy.* note 1. Combien en est-il qui se croient redevables de beaucoup de soins à leur corps! Et cependant qu'est-ce que notre corps, sinon le principal siége de la vie de concupiscence, et une source malheureuse pour nous de chutes et de péchés? Le seul soin légitime que nous puissions en avoir, c'est la mortification de ses convoitises; car cette mort est sa vie.

℣. 13. — [20] si par les dispositions qu'inspire l'Esprit-Saint, vous vous efforcez de surmonter et de déraciner les convoitises du corps.

[21] Celui qui vit selon la concupiscence, mourra selon le corps et l'âme, c'est-

14. Quicumque enim spiritu Dei aguntur, ii sunt filii Dei.

15. Non enim accepistis spiritum servitutis iterum in timore, sed accepistis spiritum adoptionis filiorum, in quo clamamus : Abba (Pater).

16. Ipse enim spiritus testimonium reddit spiritui nostro, quod sumus filii Dei.

17. Si autem filii, et heredes : heredes quidem Dei, coheredes autem Christi : si tamen compatimur, ut et conglorificemur.

14. Car[22] tous ceux qui sont poussés par l'Esprit de Dieu, sont enfants de Dieu[23].

15. Aussi[24] vous n'avez point reçu l'esprit de servitude, pour vous conduire encore par la crainte ; mais vous avez reçu l'Esprit de l'adoption des enfants, par lequel nous crions : Abba (mon Père)[25]. 2. *Tim.* 1, 7. *Gal.* 4, 6.

16. Et c'est cet Esprit qui rend lui-même témoignage à notre esprit, que nous sommes enfants de Dieu[26].

17. Que si nous sommes enfants, nous sommes aussi héritiers, héritiers de Dieu, et cohéritiers de Jésus-Christ; pourvu toutefois que nous souffrions avec lui, afin que nous soyons glorifiés avec lui[27].

à-dire qu'un jour il ressuscitera pour l'éternelle damnation, dans un état d'ignominie : celui qui vit selon l'esprit, avec des sentiments chrétiens, ressuscitera glorieux pour l'éternelle béatitude.

℣. 14. — [22] Il donne le motif pourquoi les hommes spirituels ont la vie : c'est parce qu'ils sont enfants de Dieu. « Etre poussé » signifie : se laisser diriger. L'Esprit-Saint conduit l'âme et la fait agir. Par là il ne détruit pas sa liberté, mais il la perfectionne; car jamais l'homme n'est plus libre que lorsque, délivré de la servitude du péché, il immole à Dieu sa volonté tout entière.

[23] Dieu les rend participants de son Esprit. C'est en cela que doit consister le gage de la vie.

℣. 15. — [24] Les deux versets qui suivent donnent un signe auquel on peut reconnaître si l'on est enfant de Dieu : c'est la prière filiale (15.) et le témoignage de l'Esprit-Saint en nous (16.).

[25] Les vrais chrétiens sont enfants de Dieu. Vous pouvez même le conclure de ce que l'Esprit que vous avez reçu ne vous inspire pas, par rapport à Dieu comme souverain maître de toutes choses, une crainte servile, telle que vous l'aviez autrefois dans le judaïsme, mais une confiance filiale, qui fait que dans la prière vous appelez Dieu votre Père. L'Apôtre joint l'expression syriaque *Abba* au Grec, parce qu'elle exprime un sentiment filial (Orig., Ambr.).

℣. 16. — [26] Cette disposition filiale a son fondement dans l'Esprit divin, qui, en union avec notre esprit, rend le témoignage que nous sommes les enfants de Dieu. Faites bien attention : Ce que dit l'Esprit-Saint n'est pas sujet à erreur; mais nous ne sommes pas certains si ce que nous croyons entendre en nous-mêmes est bien la parole du Saint-Esprit, parce que nous pouvons nous tromper. Le chrétien peut bien sur ce fondement avoir la *confiance* d'être dans la grâce de Dieu, mais sans une révélation spéciale de Dieu, il n'en a pas la *certitude* (Conc. de Trente, sess. 6, chap. 9.). C'est pourquoi saint Paul lui-même dit ailleurs (1. *Cor.* 4, 4.) : Je ne me sens coupable de rien, mais pour cela je ne suis pas justifié.

℣. 17. — [27] Or, si nous sommes enfants de Dieu, et, en cette qualité, les

18. Car [28] je suis persuadé [29] que les souffrances de la vie présente n'ont point de proportion avec cette gloire, qui sera un jour découverte en nous [30].

19. Aussi [31] les créatures attendent [32] avec grand désir la manifestation des enfants de Dieu [33];

18. Existimo enim, quod non sunt condignæ passiones hujus temporis ad futuram gloriam, quæ revelabitur in nobis.

19. Nam expectatio creaturæ, revelationem filiorum Dei expectat.

---

frères de Jésus-Christ, nous hériterons aussi avec Jésus-Christ de la gloire de la vie éternelle; toutefois pour avoir part à sa glorification, il faut que nous soyons semblables à lui, que comme lui nous marchions dans la voie des souffrances, du renoncement, de la mortification et de la croix. Il s'agit ici de la glorification de l'adorable humanité de Jésus-Christ; car comme Dieu, sa gloire n'a jamais cessé. *Voy.* ce qui suit.

℣. 18. — [28] Complétez la pensée : souffrances que nous pouvons aisément supporter, car etc. Deux autres motifs nous sont encore donnés ℣. 26. et 28.

[29] J'en suis convaincu comme d'une vérité.

[30] Présentement la gloire du vrai chrétien est encore cachée (*Col.* 3, 3.) et invisible (℣. 24.); dans la vie future elle sera éclatante; ici-bas le chrétien est méconnu, méprisé, parce que le monde qui a sa gloire en cette vie, ne comprend pas son esprit; dans la vie à venir la générosité et la noblesse de son esprit seront connues, et obtiendront pour récompense un règne éternel.

℣. 19. — [31] Il donne la raison qui doit nous convaincre de la grandeur de cette gloire; c'est que toutes les créatures y tendent de concert, et en éprouvent un secret désir.

[32] Là-dessous sont compris tous les êtres de la nature, animés et inanimés, par opposition à l'homme et aux Anges (Chrys., Théoph., Ambr., Hil.). Cette interprétation s'appuie principalement sur la doctrine des anciennes prophéties (*Isaï.* 65, 27. *Apoc.* 21. 2. *Pier.* 3, 13.), qui nous apprennent que la manifestation de la gloire des âmes rachetées sera accompagnée du changement de toute la nature, du ciel et de la terre, en un état glorieux.

[33] Sens : Toute la nature attend la révélation de la vie cachée des enfants de Dieu, qui doit les introduire dans la gloire, et les faire connaître comme les enfants de Dieu, ses bien-aimés et ses héritiers, afin qu'elle-même, par suite de cette révélation, soit pareillement transformée, et passe à un état plus parfait et plus glorieux. Cette attente, ces élans de toute la nature soupirant après la gloire des enfants de Dieu et sa propre glorification (℣. 21.), par suite de celle des enfants de Dieu, ne peuvent pas, il est vrai, s'observer à des signes bien caractérisés, non plus que la nature elle-même n'en a conscience; mais combien de phénomènes, notamment dans la création animée, dans le monde végétal et animal, nous permettent de déduire à cet égard des conséquences d'autant plus certaines, que saint Paul nous a conservé sur ce point ce que Dieu en a révélé. Le deuil répandu sur toute la nature, particulièrement la tristesse qui voile la face de tous les animaux, la propension de toutes les créatures qui ont vie à engendrer et à se reproduire, ces efforts constants pour parvenir à un état inconnu, à quelque chose d'ultérieur, nonobstant le retour et la chute permanente de tous les êtres sur eux-mêmes, ce sont là quelques-uns de ces phénomènes.

20. Vanitati enim creatura subjecta est non volens, sed propter eum, qui subjecit eam in spe :

20. parce qu'elles sont assujetties à la vanité [34]; et elles ne le sont pas volontairement, mais à cause de celui qui les y a assujetties dans l'espérance [35].

21. quia et ipsa creatura liberabitur a servitute corruptionis, in libertatem gloriæ filiorum Dei.

21. En effet, même les créatures seront délivrées de cet asservissement à la corruption, pour participer à la liberté de la gloire des enfants de Dieu [36].

22. Scimus enim quod omnis creatura ingemiscit, et parturit usque adhuc.

22. Car nous savons que jusqu'à maintenant toutes les créatures soupirent, et sont dans le travail de l'enfantement [37].

℣. 20. — [34] Vanité, d'après le ℣. 21, signifie corruption, et marque l'état d'imperfection, la caducité et la condition malheureuse sous tant de rapports, où le péché de l'homme a fait tomber la nature tout entière. En effet, la malédiction, la peine du péché, n'a pas seulement frappé l'homme dans le corps et dans l'âme, mais encore la nature qui lui est assujettie (1. *Moys*. 3, 17.); car l'infirmité du chef se fait sentir à tous les membres. Les créatures sont en outre sujettes à la corruption, en ce sens que les hommes en abusent pour pécher. Le soleil, la lune, les étoiles, ont été honorés comme des divinités. L'or et l'argent enflamment les désirs de l'avare, et ce que Dieu n'a créé que pour un usage raisonnable, ou pour une jouissance innocente, l'homme en use pour la satisfaction de ses passions criminelles, sa vanité et son orgueil (Chrys., Théod., Théoph.). Un tel esclavage fait en quelque manière gémir les créatures, et elles cherchent à s'y soustraire.

[35] Les créatures ne sont pas sujettes à cette vanité par leur nature ou par leur tendance; car toutes les créatures tendent bien plutôt à leur conservation et résistent à leur dissolution (saint Thom. d'A.); mais par un effet de la volonté et de la puissance de celui qui (à cause du péché de l'homme) les a assujetties à cet état de corruption, c'est-à-dire de Dieu, de manière cependant que tout en les assujettissant ainsi à la vanité, il leur a laissé l'espérance (d'un rétablissement dans un état de perfection).

℣. 21. — [36] Ces créatures ont cette espérance (℣. 20.), parce que non-seulement l'homme, mais elles aussi seront délivrées de l'état de corruption dans lequel elles sont retenues captives, pour arriver à un état de liberté, de stabilité et d'immortalité, comme celui des enfants de Dieu glorifiés (Tolet, Corneille). Comp. *Ps*. 13. note 27.

℣. 22. — [37] Les soupirs sont le désir ardent de cet état; le combat de l'enfantement marque les efforts pour y arriver. Ces deux dispositions se manifestent dans les phénomènes dont il a été parlé ci-dessus (note 33.). Les douleurs de l'enfantement dans lesquelles la nature est représentée, forment une figure très-juste; car de même que la femme qui enfante fait des efforts pour sauver la vie à son enfant et le ravir à la mort, de même la nature lutte pour s'enfanter elle-même à une vie qui ne passera point (ce qu'elle ne peut toutefois d'elle-même, mais seulement par le moyen de l'homme, parce que ce

23. Et non-seulement elles, mais nous encore qui possédons les prémices de l'Esprit, nous gémissons en nous-mêmes, attendant l'effet de l'adoption divine, la rédemption et la délivrance de nos corps [38].

24. Car nous *ne* sommes encore sauvés *qu'*en espérance. Or, l'espérance qui se voit, n'est plus espérance ; qui est-ce qui espère ce qu'il voit déjà ?

25. Que si nous espérons ce que nous ne voyons pas encore, nous l'attendons avec patience [39].

26. Pareillement [40], l'Esprit nous aide dans notre faiblesse. Car nous ne savons ce que nous devons demander à Dieu dans nos prières, pour le prier comme il faut ; mais l'Esprit lui-même prie pour nous par des gémissements ineffables [41].

23. Non solum autem illa, sed et nos ipsi primitias spiritus habentes ; et ipsi intra nos gemimus, adoptionem filiorum Dei expectantes, redemptionem corporis nostri.

24. Spe enim salvi facti sumus. Spes autem quæ videtur, non est spes : nam quod videt quis, quid sperat ?

25. Si autem quod non videmus, speramus : per patientiam expectamus.

26. Similiter autem et spiritus adjuvat infirmitatem nostram : nam quid oremus, sicut oportet, nescimus : sed ipse spiritus postulat pro nobis gemitibus inenarrabilibus.

---

n'est pas elle-même qui s'est corrompue, mais qu'elle a été corrompue par l'homme). Dans le Grec : Car nous savons que toute la création soupire en même temps et éprouve simultanément les douleurs de l'enfantement (depuis le principe) jusqu'à ce moment (et il en sera ainsi jusqu'à la fin).

ỷ. 23. — [38] Et non-seulement les créatures, mais encore nous-mêmes et tous les vrais chrétiens, qui possèdent le Saint-Esprit comme un commencement de cette transformation glorieuse (2. *Cor.* 1, 22. 5, 5. *Eph.* 1, 14.), oui, nous-mêmes nous soupirons avec ardeur et du fond de nos cœurs, dans l'attente de la consommation des enfants de Dieu, c'est-à-dire de la délivrance de notre corps de la mort et de la fragilité (*Phil.* 4, 21. 2. *Cor.* 5, 2-4.) lors de la résurrection générale (Chrys., Théodor.).

ỷ. 25. — [39] Sens des versets 24 et 25 : Nous avons cette espérance ; car notre félicité ne dépend pas seulement de la foi, mais encore de l'espérance ; ou bien la vraie foi comprend en elle l'espérance aussi bien que la charité. Or, l'espérance se rapporte nécessairement à quelque chose de futur ; car lorsque ce que l'on espérait, est arrivé, l'espérance cesse. C'est pourquoi, l'objet de l'espérance étant dans l'avenir, l'espérance elle-même suppose la patience, et elle ne se laisse déconcerter par aucun obstacle, notamment par aucune épreuve (ỷ. 17-18.).

ỷ. 26. — [40] Cette particule se rapporte aux versets 17 et 18, et conduit au second motif de consolation qui nous est donné dans les contradictions. L'éclat de la gloire qui nous est réservée, n'est pas le seul motif qui puisse nous faire prendre patience, l'Esprit-Saint lui-même nous y porte pareillement.

[41] Le Saint-Esprit vient au secours de notre faiblesse, qui pourrait succomber au moment des épreuves, en nous apprenant comment il faut prier, si nous

27. Qui autem scrutatur corda, scit quid desideret Spiritus : quia secundum Deum postulat pro sanctis.

28. Scimus autem quoniam diligentibus Deum omnia cooperantur in bonum, iis, qui secundum propositum vocati sunt sancti.

29. Nam quos præscivit, et

27. Et celui qui pénètre le fond des cœurs, entend bien quel est le désir de l'Esprit, parce qu'il *ne* demande *rien que* selon Dieu pour les saints [42].

28. Or nous savons [43] que tout contribue au bien de ceux qui aiment Dieu [44], de ceux qu'il a appelés selon son décret pour être saints [45].

29. Car ceux qu'il a connus dans sa

---

devons demander la délivrance de telle et telle tribulation, ou la grâce de la supporter avec patience. L'Esprit-Saint est la troisième personne en Dieu, et c'est lui qui nous porte à prier comme il faut; d'où il suit qu'il agit bien avant nous, mais non pas sans nous, et que, par conséquent, il prie avec nous (Aug.). Il est dit que cette prière est une prière accompagnée de soupirs inénarrables, parce que, se passant dans le plus profond et dans la partie la plus intime de l'âme, celui qui la fait n'en a pas clairement conscience, et qu'elle n'est pas exprimée en termes clairs.

ỳ. 27. — [42] Quoique cette prière de l'Esprit ne soit pas exprimée en termes clairs, Dieu qui connaît les cœurs ne laisse pas de la comprendre (*Ps.* 7, 10. *Jér.* 11, 20.); et la raison pour laquelle Dieu la comprend, c'est que l'Esprit ne demande en nous et avec nous que ce qui est conforme à la pensée de Dieu, à sa volonté et à son bon plaisir (Voy. 2. *Cor.* 7, 9-11.).

ỳ. 28. — [43] Ou bien nous savons encore etc. En effet, ce qui suit est le troisième motif de consolation au milieu des contradictions, à savoir la persuasion qu'à l'égard des vrais chrétiens, qui, selon les décrets éternels, ont été appelés, et qui seront un jour glorifiés, tout tourne à leur plus grand bien.

[44] particulièrement les souffrances (ỳ. 17.); parce qu'elles purifient et unissent intimement à Dieu etc.

[45] Le décret de Dieu est son éternelle détermination, en vertu de laquelle Dieu a résolu d'accorder l'éternelle béatitude à ceux qu'il a prévu devoir coopérer à sa grâce. La vocation à la sanctification n'est pas ici l'invitation initiale au christianisme par la prédication et les mouvements intérieurs (dont il est parlé ỳ. 30), mais l'élection pour la félicité. Ce décret éternel de l'élection est absolu, en ce sens que la grâce en général est un libre don de Dieu, sans aucun mérite antérieur de la part de l'homme (*Pl. b.* 9, 11. 2. *Tim.* 1, 5. *Ephés.* 1, 5.), mais, d'autre part, il est conditionnel en ce sens que ceux-là seulement sont élus qui, au moyen de la grâce, se sanctifient (Jérôme, Amb.). L'Apôtre n'exprime pas formellement cette dernière circonstance, parce qu'à raison du but particulier qu'il se propose, qui est de relever l'espérance, la patience et la confiance (ỳ. 24, 25.), il ne parle que de ce que fait Dieu pour le salut de l'homme, non de ce que l'homme fait; mais l'action de l'homme n'est pas pour cela exclue. L'apôtre lui-même la comprend d'une manière non obscure dans sa pensée, en disant que ceux qui sont appelés aiment Dieu, et saint Pierre (2. *Pier.* 1, 10.), pour que l'on soit certain de son élection, exige expressément les bonnes œuvres. Les mots : « Pour être saints » (sauvés) ne sont pas dans le Grec; mais ils rentrent évidemment dans le sens de toute la proposition.

prescience [46], il les a aussi prédestinés pour être conformes à l'image de son Fils, afin qu'il fût l'aîné entre plusieurs frères [47].

30. Et ceux qu'il a prédestinés, il les a aussi appelés [48]; et ceux qu'il a appelés, il les a aussi justifiés [49]; et ceux qu'il a justifiés, il les a aussi glorifiés [50].

31. Après cela que devons-nous dire? Si Dieu est pour nous, qui sera contre nous [51] ?

32. S'il n'a pas épargné son propre Fils, mais l'a livré à la mort pour nous tous, comment avec lui ne nous a-t-il pas aussi donné toutes choses [52] ?

prædestinavit conformes fieri imaginis Filii sui, ut sit ipse primogenitus in multis fratribus.

30. Quos autem prædestinavit, hos et vocavit : et quos vocavit, hos et justificavit : quos autem justificavit, illos et glorificavit.

31. Quid ergo dicemus ad hæc? si Deus pro nobis, quis contra nos?

32. Qui etiam proprio Filio suo non pepercit, sed pro nobis omnibus tradidit illum : quomodo non etiam cum illo omnia nobis donavit ?

ỳ. 29. — [46] Ceux que Dieu a connus d'avance, sont ceux qu'il a appelés suivant ses décrets, comme il résulte clairement du chap. 11, 2 et de *Eph.* 3, 11. 1. *Pier.* 1, 2. 20. L'Apôtre leur donne encore ce nom vraisemblablement pour marquer que ceux-là seulement sont compris dans les décrets de Dieu, que Dieu a prévus devoir coopérer à sa grâce.

[47] Ceux que, à raison de leur coopération, Dieu a prévus devoir se sauver, doivent devenir semblables à son Fils par leur vie, par les souffrances et par la glorification, afin que ce même Fils soit, quant à son humanité sainte unie à la divinité, le premier entre beaucoup de frères unis à Dieu. Ceux que Dieu a connus d'avance, ceux qu'il a choisis, sont ainsi ceux qui ressemblent à Jésus-Christ. Si nous ne savons rien relativement au mystère de notre élection, du moins nous pouvons savoir si nous portons en nous l'image de Jésus-Christ. Plus nous nous montrons négligents à la reproduire en nous trait pour trait, plus nous avons sujet de craindre de n'être pas du nombre des élus de Dieu.

ỳ. 30. — [48] La vocation se fait d'abord par la prédication de la parole de Dieu sous l'influence secrète de sa grâce (1. *Cor.* 1. 9. *Eph.* 4, 1. 4. *Jean*, 6, 44-45.). L'Apôtre met le temps passé (appelés, justifiés, glorifiés) au lieu du présent, parce que par rapport à la vision éternelle de Dieu, pour laquelle il n'y a point de temps, le présent et le futur sont comme quelque chose d'accompli. Comp. *Ps.* 2, 7.

[49] il les a, à cause des mérites de Jésus-Christ, prévenus de la grâce et convertis.

[50] il les a conduits à l'éternelle béatitude du corps et de l'âme.

ỳ. 31. — [51] Si Dieu a tant fait pour notre salut, quel ennemi avons-nous encore à redouter? Cela ne veut pas dire que le chrétien n'a point d'ennemis.

ỳ. 32. — [52] ne nous donnera-t-il pas le pardon de nos péchés, et tout ce que la justification comprend?

33. Quis accusabit adversus electos Dei? Deus qui justificat,

34. quis est qui condemnet? Christus Jesus, qui mortuus est, imo qui et resurrexit, qui est ad dexteram Dei, qui etiam interpellat pro nobis.

35. Quis ergo nos separabit a charitate Christi? tribulatio? an angustia? an fames? an nuditas? an periculum? an persecutio? an gladius?

36. (sicut scriptum est : Quia propter te mortificamur tota die : æstimati sumus sicut oves occisionis.)

37. Sed in his omnibus superamus, propter eum qui dilexit nos.

38. Certus sum enim, quia neque mors, neque vita, neque angeli, neque principatus, neque

33. Qui accusera les élus de Dieu [53]? C'est Dieu *même* qui les justifie [54].

34. Qui osera les condamner? Jésus-Christ est mort; et il n'est pas mort seulement, mais il est encore ressuscité; il est à la droite de Dieu où il intercède pour nous [55].

35. Qui donc nous séparera de l'amour de Jésus-Christ [56]? Sera-ce l'affliction, ou les déplaisirs, ou la faim, ou la nudité, ou les périls, ou la persécution, ou le fer [57]?

36. selon qu'il est écrit : On nous fait mourir tous les jours pour l'amour de vous, Seigneur; on nous regarde comme des brebis destinées à être égorgées [58]. *Ps.* 43, 22.

37. Mais parmi tous ces maux, nous demeurons victorieux par celui qui nous a aimés [59].

38. Car je suis assuré que ni la mort, ni la vie [60], ni les anges, ni les principautés, ni les puissances [61], ni

---

ỳ. 33. — [53] Ce sont là ceux qui sont appelés selon les décrets de Dieu (ỳ. 28.).
[54] Si Dieu justifie les élus, qui les accusera?

ỳ. 34. — [55] Si Jésus-Christ est mort pour nous, s'il est ressuscité, s'il a été glorifié et s'il est notre défenseur dans le ciel, qui nous condamnera?

ỳ. 35. — [56] Si Dieu et Jésus-Christ nous ont donné, par tout ce qu'ils ont fait pour notre salut, des preuves si éclatantes de leur amour infini envers nous, comment pourrions-nous en retour ne pas les aimer? Qu'est-ce qui pourra nous ravir cet amour de retour (Chrys., Orig., Théodoret et autres)?

[57] Dans le Grec : la tribulation, ou l'angoisse, ou la persécution, ou la faim, ou la nudité, ou les dangers, ou le glaive?

ỳ. 36. — [58] Nous sommes, à cause de la confession de votre nom, sans cesse environnés des dangers de la mort, comme des brebis que l'on conduit à la boucherie. Comp. *Cant. des Cant.* 2, note 8. chap. 8, note 14. Que le chrétien de nos jours se souvienne des dangers qui le menacent de la mort de l'âme.

ỳ. 37. — [59] par amour pour Jésus-Christ (pour Dieu), ou par l'assistance de Jésus-Christ (de Dieu).

ỳ. 38. — [60] ni la crainte de la mort, ni l'espérance de conserver la vie.
[61] ni les bons Anges, quoiqu'ils ne cherchent pas à nous détourner de l'amour de Jésus-Christ (*Gal.* 1, 8.); ni les puissances et les principautés des ténèbres, les mauvais anges (*Ephés.* 6, 12. 1. *Cor.* 15, 24.).

les choses présentes, ni les futures[62], ni la violence[63],

39. ni tout ce qu'il y a de plus haut, ou de plus profond[64], ni aucune autre créature[65] ne pourra jamais nous séparer de l'amour de Dieu, qui est en Jésus-Christ notre Seigneur[66].

virtutes, neque instantia, neque futura, neque fortitudo,

39. neque altitudo, neque profundum, neque creatura alia poterit nos separare a charitate Dei, quæ est in Christo Jesu Domino nostro.

CHAPITRE IX.

Après avoir exposé sa doctrine touchant la foi requise pour le salut, foi qui doit être vivante par les bonnes œuvres, l'Apôtre jette un coup d'œil sur sa nation, et il témoigne la profonde douleur qu'il éprouve de ce que le peuple Juif, comblé de tant de grâces de la part de Dieu, soit arrivé en si petit nombre à la participation au nouvel ordre établi pour le salut. La parole de Dieu qui déclarait que les Israélites recevraient le salut, n'est pas pour cela privée de son accomplissement; en effet, il ne faut pas perdre de vue que ce n'est point la condition extérieure, l'origine selon la chair ou les œuvres de la loi, mais la libre élection de Dieu qui fait les vrais Israélites (les Israélites selon l'esprit) et les enfants de l'alliance. Cette élection se concilie sans peine avec la justice divine; car Dieu a sans doute un droit absolu de donner sa grâce à qui il veut, et nous ne devons point entrer en discussion avec lui si, étant le Seigneur de toutes les créatures, il exclut les uns de son royaume et de la béatitude, admet les autres dans son royaume pour la félicité, ainsi que, suivant les prophéties, il a accordé cette faveur aux Gentils et à un petit reste des Juifs; — enfin, l'élection de Dieu n'est point arbitraire, mais elle n'est devenue le partage des Gentils, que parce qu'ils ont cru, et les Juifs ne l'ont perdue, que parce qu'ils prétendaient arriver au salut, non par la foi, mais par les œuvres de la loi.

1. Jésus-Christ m'est témoin que je dis la vérité[1] : Je ne mens point, ma

1. Veritatem dico in Christo, non mentior, testimonium mihi

[62] ni les maux présents ni les maux à venir.

[63] Ce mot n'est pas dans le Grec.

℣. 39. — [64] ni ce qui est au ciel, ni ce qui est dans les enfers (Chrys.). Ou bien : ni la gloire ni la confusion.

[65] sur la terre.

[66] ne pourra nous faire perdre l'amour pour Dieu, l'amour que nous lui avons voué à cause de la grâce que Jésus-Christ nous a acquise, et l'amour que la grâce nous inspire pour Jésus-Christ même. Aucune créature, dit saint Bernard, ne peut nous séparer de l'amour de Dieu; il n'y a que notre propre volonté qui le puisse. C'est pourquoi le prophète Osée (13, 9.) dit aussi aux Israélites : Vous êtes vous-mêmes votre perte, ô Israël! Cette perte des Israélites, qu'ils ont voulue eux-mêmes, est aussi l'objet des plaintes que l'Apôtre fait entendre au commencement du chapitre suivant, où commence la troisième partie de la discussion, et dans lequel il donne encore quelque explication au sujet de la condition d'Israël par rapport à l'économie nouvelle du salut. *Voy.* l'introd. à l'Epître.

℣. 1. — [1] Litt. : Je dis la vérité en Jésus-Christ — en vertu de l'union que

perhibente conscientia mea in Spiritu Sancto :

2. quoniam tristitia mihi magna est, et continuus dolor cordi meo.

3. Optabam enim ego ipse anathema esse a Christo pro fratribus meis, qui sunt cognati mei secundum carnem,

4. qui sunt Israelitæ, quorum adoptio est filiorum, et gloria, et testamentum, et legislatio, et obsequium, et promissa :

5. quorum patres, et ex quibus

conscience me rendant ce témoignage par le Saint-Esprit [2],

2. que je suis saisi d'une tristesse profonde, et que mon cœur est pressé sans cesse d'une vive douleur [3],

3. jusques-là que j'eusse désiré de devenir moi-même anathème, à l'égard de Jésus-Christ, pour mes frères [4], qui sont d'un même sang que moi, selon la chair [5]; 1. *Cor.* 15, 9.

4. qui sont les Israélites, à qui appartiennent l'adoption des enfants [6], sa gloire [7], son Alliance [8], sa loi, son culte [9] et ses promesses [10];

5. de qui *les Patriarches* sont le

---

j'ai avec Jésus-Christ, comme chrétien. Saint Paul suppose comme une chos hors de contestation, qu'un chrétien, *en qualité de chrétien*, ne saurait en aucune façon mentir.

[2] dans la lumière du Saint-Esprit, en vertu du séjour qu'il fait en moi. Par conséquent, je ne dis rien qui ne soit vrai.

ỳ. 2. — [3] Pourquoi? l'Apôtre par ménagement ne le dit pas. Mais le motif est que la plus grande partie de sa nation, à cause de son incrédulité, n'a pas été reçue dans l'Eglise.

ỳ. 3. — [4] L'anathème, la malédiction d'extermination, fut prononcée chez les Israélites contre certains peuples, certaines villes, certains animaux, et quelques individus, et tout ce qui en était frappé était par là irrévocablement voué à une entière extermination (3. *Moys*. 27, 28.). Lorsque saint Paul souhaite d'être lui-même frappé de cette malédiction, il exprime, pressé par une charité généreuse, et comme aveugle, qui ne réfléchit pas *si le sacrifice qu'elle veut faire est possible*, le désir d'être éternellement rejeté et séparé de Jésus-Christ, pourvu que, par ce moyen, il procure le salut de ses frères (Chrysost., Orig., Théoph.). Du reste, l'impossibilité de l'accomplissement du vœu que fait saint Paul d'être éternellement réprouvé au lieu de ses frères, tout en possédant l'amour de Dieu, se voit avec évidence dans le temps du verbe grec, qui est l'imparfait et dont le sens est comme si l'on disait en français : Je souhaiterais, si cela était possible, même d'être anathème et etc.

[5] tirant leur origine de Jacob, qui est aussi appelé Israël (1. *Moys*. 32, 28.).

ỳ. 4. — [6] l'adoption de l'ancien Testament, comme étant un premier degré pour arriver à celle du nouveau (5. *Moys*. 14, 1. 32, 6.).

[7] la présence glorieuse de Dieu, source de tant de grâces (Théodoret).

[8] que Dieu a renouvelée à différentes époques, d'où dans le Grec : les Alliances.

[9] les rites usités dans le culte de Dieu, lesquels, comme tout le reste de la loi, étaient des figures se rapportant à Jésus-Christ.

[10] touchant le Christ.

pères [11], et desquels est sorti selon la chair [12] Jésus-Christ même, qui est Dieu au-dessus de tout, *et* béni dans tous les siècles. Amen [13].

est Christus secundum carnem, qui est super omnia Deus benedictus in sæcula. Amen.

6. Ce n'est pas néanmoins que la parole de Dieu soit demeurée sans effet [14]. Car tous ceux qui descendent d'Israël, ne sont pas pour cela Israélites :

6. Non autem quod exciderit verbum Dei. Non enim omnes qui ex Israel sunt, ii sunt Israelitæ :

7. et tous ceux qui sont de la race d'Abraham, ne sont pas *pour cela* ses enfants [15]; mais *il est dit* [16] : Ce sera Isaac qui sera appelé votre fils [17].

7. Neque qui semen sunt Abrahæ, omnes filii : sed in Isaac vocabitur tibi semen :

8. C'est-à-dire, que ceux qui sont enfants selon la chair, ne sont pas *pour cela* enfants de Dieu; mais que ce sont les enfants de la promesse, qui sont réputés être les enfants *d'Abraham* [18]. *Gal.* 4, 28.

8. id est, non qui filii carnis, hi filii Dei; sed qui filii sunt promissionis, æstimantur in semine.

℣ 5. — [11] qui ont pour pères Abraham, Isaac, Jacob et les autres personnages avec lesquels Dieu a daigné converser.

[12] sous le rapport de son origine corporelle (*Matth.* 1. *Luc*, 3.).

[13] qui n'est pas seulement homme, mais en même temps Dieu élevé au-dessus de toutes choses, et digne d'être à jamais loué. Saint Paul touche encore le point de foi relatif à la divinité de Jésus-Christ. *Tit.* 1, 3. 1. *Cor.* 15, 27. 1. *Tim.* 3, 15. 2. *Cor.* 5, 19. *Act.* 20, 28.

℣. 6. — [14] Mais quoique je me plaigne de ce qu'une grande partie du peuple d'Israël a été rejetée, ce n'est pas à dire pour cela que la promesse faite à Israël, qu'il aurait part aux grâces qu'apporterait le Messie, ait été vaine; la promesse conserve sa force et demeure immuable à l'égard des vrais Israélites (des Israélites selon l'Esprit) et des enfants de Dieu, que Dieu lui-même a prédestinés à le devenir, et qu'il s'est choisis (℣. 6-9.).

℣. 7. — [15] tous ne sont pas des enfants légitimes (selon l'Esprit) d'Abraham, des descendants (selon l'Esprit) de ce Patriarche (*Pl. h.* 4, 11. 12. *Jean*, 8, 39.).

[16] 1. *Moys.* 21, 12.

[17] Litt. : mais ce sera dans Isaac qu'un rejeton vous sera nommé—donné; dans Isaac et dans ses enfants sera votre postérité (spirituelle), cette postérité avec laquelle je conclurai mon alliance. Etre appelée est mis pour « être » (*Matth.* 1, 23.).

℣. 8. — [18] Ce ne sont pas ceux qui descendent d'Abraham selon la chair, qui sont ses enfants et les enfants de Dieu, mais ceux qui existent en vertu de la promesse (1. *Moys.* 8, 10.). Saint Jean dit en d'autres termes : Ceux qui ne sont pas nés par la volonté de l'homme, mais par la volonté de Dieu (1, 13.). Ismaël (1. *Moys.* 16.) et les enfants de Cétura (1. *Moys.* 25.) étaient fils d'Abraham selon la chair; Isaac était l'enfant de la promesse, celui qui était né d'une manière surnaturelle par la volonté de Dieu (1. *Moys.* 18, 10. et suiv.). L'application à la vocation à l'Evangile est facile à faire. Cette vocation n'a point non plus pour

9. Promissionis enim verbum hoc est : Secundum hoc tempus veniam; et erit Saræ filius.

10. Non solum autem illa : sed et Rebecca ex uno concubitu habens, Isaac patris nostri.

11. Cum enim nondum nati fuissent, aut aliquid boni egissent, aut mali (ut secundum electionem propositum Dei maneret),

12. non ex operibus, sed ex vocante dictum est ei :

13. Quia major serviet minori, sicut scriptum est : Jacob dilexi, Esaü autem odio habui.

9. Car voici les termes de la promesse : Je viendrai en ce même temps, et Sara aura un fils. 1. *Moys*. 18, 10.

10. Et cela ne se voit pas seulement dans Sara [19], mais aussi dans Rébecca, qui conçut d'Isaac notre père [20].

11. Car avant qu'ils (les enfants) fussent nés, et avant qu'ils eussent fait aucun bien ni aucun mal, afin que le décret de Dieu demeurât ferme selon son élection,

12. non à cause de leurs œuvres, mais par la volonté de celui qui appelle, il lui fut dit :

13. L'aîné sera assujetti au plus jeune, selon qu'il est écrit : J'ai aimé Jacob, et j'ai haï Esaü [21].

---

principe la condition extérieure, mais la volonté de Dieu qui accorde sa grâce librement et avec une plénitude de puissance entière, en sorte que tout ce qui est requis du côté de l'homme, c'est qu'il la reçoive (Orig., Théoph., Ambr.). L'Apôtre donne dans l'élection de Jacob préférablement à Isaïe une preuve plus évidente encore que c'est la pure volonté de Dieu qui appelle à son royaume.

℣. 10. — [19] Litt. : dans celle-là, dans Sara.

[20] deux fils, Esaü et Jacob. Dans le Grec : qui conçut d'un seul, d'Isaac notre père.

℣. 13. — [21] Sens des versets 10-13. : Il en fut de Rébecca et de son fils Jacob, comme de Sara et de son fils Isaac, qui, par la libre volonté de Dieu, fut ce fils d'Abraham avec lequel Dieu voulut renouveler son alliance. Rébecca avait conçu deux enfants d'Isaac. On ne peut pas dire de ces enfants que Jacob ait mérité de devenir, par préférence sur Esaü, l'enfant de l'Alliance; car tous les deux avaient été conçus en même temps d'un même père, et Jacob, avant sa naissance, ne pouvait pas plus faire de bonnes œuvres qu'Esaü n'en pouvait faire de mauvaises. Il y a plus, s'il est question de préférence, ce serait à Esaü que l'on devrait la donner, puisqu'il était le premier-né (1. *Moys*. 25, 24-26.). Et néanmoins il fut dit à leur mère que le plus jeune serait préféré au plus vieux; et le Prophète s'exprime d'une manière toute semblable (*Malach*. 1, 2.), afin que l'on sache par là qu'il n'y a aucune circonstance extérieure, ni origine ni bonnes œuvres antérieures, qui puissent donner droit à devenir membre du royaume de Dieu, mais que cela dépend du libre choix, de la pure volonté de Dieu, à qui il appartient d'appeler.—La prophétie faite à Rébecca (1. *Moys*., 25, 23.) se rapporte en premier lieu à la préférence donnée à Jacob pour qu'il fût l'enfant de l'Alliance, mais elle convient aussi à la primauté que les descendants de Jacob devaient un jour avoir sur ceux d'Esaü (2. *Rois*, 8, 14. 4. *Rois*, 14, 22. *Abdias*, note 14. 2. *Mach*. 15. note 12.). Le passage de Malachie regarde également la condition des descendants de ces Patriarches, le Prophète ayant en vue les revers des Iduméens (descendants d'Esaü), et vou-

14. Que dirons-nous donc? Est-ce qu'il y a en Dieu de l'injustice [22]? Dieu nous garde de cette pensée [23].

15. Car il dit à Moyse : Je ferai miséricorde à qui il me plaira de faire miséricorde; et j'aurai pitié de qui il me plaira d'avoir pitié. 2. *Moys*. 33, 19.

16. Cela ne depend donc ni de celui qui veut, ni de celui qui court, mais de Dieu qui fait miséricorde [24].

14. Quid ergo dicemus? numquid iniquitas apud Deum? Absit.

15. Moysi enim dicit : Miserebor cujus misereor : et misericordiam præstabo cujus miserebor.

16. Igitur non volentis, neque currentis, sed miserentis est Dei.

---

lant montrer par là l'amour de préférence que Dieu a pour les descendants de Jacob. Il prend haïr dans le sens « d'aimer moins » comme 1. *Moys*. 29, 31. *Matth*. 6, 24. *Luc*, 14, 26. Que l'on se garde bien, du reste, de conclure de cet exemple pris dans l'histoire plus que l'Apôtre ne veut dire en le rapportant. Comme d'ordinaire dans les similitudes il ne faut pas en presser avec rigueur tous les traits, ni les appliquer strictement et d'une manière adéquate aux objets, termes de la comparaison, ainsi en est-il en cette occasion. En effet, bien que saint Paul se serve de l'élection de Jacob préférablement à Esaü pour être enfant de l'Alliance, comme d'un exemple propre à figurer l'élection ou la vocation au christianisme, il ne veut pas dire par là qu'il y en a qui, comme Esaü, ne sont point du tout appelés, les Juifs, par exemple, car tous sont appelés (*Pl. b.* 10, 12.); il ne veut pas dire non plus que dans cette vocation, pour qu'elle soit efficace, il n'est nullement requis que l'homme s'y prête et aille au-devant de la grâce, de même que Jacob dans le sein de sa mère ne put rien faire pour sa prédestination; car il a dit bien plutôt que les Juifs sont privés du bienfait de leur vocation, parce qu'ils ne *croient point* (*Pl. b.* ℣. 30. et suiv.); mais l'exemple est pour faire voir seulement par une figure que la première cause de toute vocation et de son efficacité, c'est la libre volonté de Dieu, sa grâce qu'il accorde librement, et qu'aucun avantage extérieur, soit naissance ou bonnes œuvres antécédentes, n'y donne aucun droit.

℣. 14. — [22] Si Dieu, conformément à cette doctrine, appelle par une pure grâce, sans égard aux circonstances externes, sa conduite en ce point n'est-elle pas injuste?

[23] Loin de nous de rien penser de semblable! Cette doctrine se trouve dans toute la loi de Moyse elle-même. Suivant cette loi tout dépend de la libre volonté de Dieu; Dieu suscite le méchant (il le laisse subsister un certain temps) comme il suscite l'homme de bien, et il semble qu'ainsi tout est renfermé sous la volonté de Dieu (℣. 15-18.).

℣. 16. — [24] L'Apôtre infère de ce que Dieu dit à Moyse, que les forces de l'homme *toutes seules* ne peuvent, quoi qu'il fasse, le rendre *digne* du royaume de Dieu et des témoignages de son amour, ni lui acquérir un *droit* à ses faveurs. Mais cela ne signifie pas que l'activité de l'homme ne soit aucunement requise; loin de là, l'Apôtre lui-même et l'Ecriture déclarent en plusieurs autres endroits, que s'il veut se réconcilier avec Dieu, l'homme doit de son côté le vouloir, et que le défaut de volonté de sa part, est un obstacle à la réconciliation (1. *Cor*. 9, 24. *Hébr*. 12, 1. *Phil*. 3, 14. *Matth*. 23, 37. *Jean*, 5, 40. *Jér*. 3, 12.). L'Apôtre garde ici le silence sur ce point, afin de mettre d'autant plus en lumière la libre grâce de Dieu, qui prévient toute bonne volonté.

17. Dicit enim Scriptura Pharaoni : Quia in hoc ipsum excitavi te, ut ostendam in te virtutem meam : et ut annuntietur nomen meum in universa terra.

17. Car il dit à Pharaon dans l'Ecriture[25] : C'est pour cela même que je vous ai suscité[26], pour faire éclater en vous ma toute-puissance, et pour rendre mon nom célèbre par toute la terre[27].

18. Ergo cujus vult miseretur, et quem vult indurat.

18. Il est donc vrai qu'il fait miséricorde à qui il lui plaît, et qu'il endurcit qui il lui plaît[28].

19. Dicis itaque mihi : Quid adhuc quæritur? voluntati enim ejus quis resistit?

19. Vous me direz peut-être : Après cela, pourquoi se plaint-il? car qui est-ce qui résiste à sa volonté[29]?

20. O homo, tu quis es, qui respondeas Deo? Numquid dicit figmentum ei, qui se finxit : Quid me fecisti sic?

20. O homme[30], qui êtes-vous pour contester avec Dieu? Un vase d'argile dit-il à celui qui l'a fait : Pourquoi m'avez-vous fait ainsi[31]? *Sages.* 15, 7.

ỳ. 17. — [25] Nous voyons comment tout dépend absolument de la volonté de Dieu par les paroles que Dieu dit au sujet de Pharaon (2. *Moys.* 9, 16.), qui, malgré l'ordre formel de Dieu et les châtiments qui furent infligés à sa résistance, ne voulut point laisser partir les Israélites.

[26] Cette manière de parler a pour corrélatif l'endurcissement mentionné dans le verset suivant, et le sens est en conséquence : J'ai opéré, c'est-à-dire j'ai permis votre endurcissement pour etc. Ce que Dieu permet simplement est communément représenté dans les Ecritures comme s'il l'avait fait (2. *Moys.* 7, 3. 9, 12. 10, 20. 27.). Que Dieu ne soit pas à proprement parler l'auteur du mal, c'est ce qui est démontré jusqu'à l'évidence par l'infinie sainteté de sa nature.

[27] Le sens est : Parce que j'ai voulu que votre endurcissement fît éclater ma puissance aux yeux de tous les hommes, je l'ai permis. — Ainsi même le mal entre dans les desseins, dans la volonté de Dieu, non pas dans cette volonté qui exécute, mais dans celle qui permet et tolère. Dieu permet le mal parce qu'il ne peut faire aucune violence à la volonté de l'homme, sans détruire l'homme lui-même. Mais dans sa toute-puissance il fait que, contre la volonté de celui qui l'opère, le mal contribue à sa gloire et au salut de tous. Qu'on n'oublie pas toutefois que ce que sa toute-puissance fait servir au bien, sa sainteté le hait et sa justice le punit.

ỳ. 18. — [28] Ainsi et la grâce et la permission de l'endurcissement dépendent de sa volonté. *Voy.* la note ci-dessus.

ỳ. 19. — [29] Sens : Si le mal même entre dans la volonté de Dieu, dans ses décrets et dans son plan, comment Dieu peut-il encore s'en plaindre, et punir ceux qui le font? Ils ne pouvaient assurément faire autrement; car peut-on résister à sa volonté?

ỳ. 20. — [30] Dans le Grec : Quoi donc, ô homme!

[31] O homme, toi qui es une simple créature, tu oses interpeller Dieu et disputer avec lui! tu oses lui dire : Pourquoi vos décrets à mon égard sont-ils ce qu'ils sont?

21. Le potier n'a-t-il pas le pouvoir de faire de la même masse d'argile un vase destiné à des usages honorables, et un autre destiné à des usages vils et honteux [32]?

22. Que si Dieu, voulant montrer sa colère, et faire connaître sa puissance, a souffert avec un patience ex-

21. An non habet potestatem figulus luti, ex eadem massa facere aliud quidem vas in honorem, aliud vero in contumeliam?

22. Quod si Deus volens ostendere iram, et notam facere potentiam suam, sustinuit in multa

---

ŷ. 21. — [32] La volonté de Dieu, soit en tant qu'elle exécute, soit en tant qu'elle permet (ŷ. 16. 17.), n'est-elle pas libre, tout comme un potier qui a le libre pouvoir de faire des vases destinés les uns à des usages plus nobles, les autres à des usages moins nobles? L'Apôtre compare Dieu à un potier, mais l'observation qui a été faite ci-dessus, note 21, relativement aux comparaisons, qu'il ne faut pas en prendre tous les traits à la lettre, trouve également ici son application. Ce serait se tromper que de conclure de là que l'Apôtre veut dire : Dieu a fait les Juifs pour renier le christianisme et encourir la damnation, et il a fait les Gentils pour le recevoir et se sauver, comme un potier qui, avec un pouvoir absolu, emploie sa molle argile pour la fabrication de tels ou tels vases. L'Apôtre, dans ce qui précède, n'ayant en vue que de justifier la liberté de la volonté de Dieu dans ce qu'il fait ou dans ce qu'il permet, par suite de laquelle les uns sont élus pour son royaume, et les autres en sont exclus, il ne pouvait avoir dans cette comparaison d'autre intention que de dire : Dieu est libre dans ses volontés; si, d'une part, il donne sa grâce aux Gentils pour qu'ils entrent dans l'Eglise, et qu'ils se sauvent, et que, d'autre part, il permette que les Juifs rejettent sa grâce et soient réprouvés, la créature n'a aucun droit de s'élever contre ses décrets. Tout ce qu'il y a de plus dans la comparaison n'est que pur ornement, et ne doit pas être pris au pied de la lettre. Que de cette liberté de la volonté de Dieu, soit dans ce qu'il exécute, soit dans ce qu'il permet, il ne suive nullement que l'homme est privé de toute liberté, que l'un soit contraint à faire le bien, l'autre à faire le mal, et que celui-là soit destiné absolument au bonheur du ciel, celui-ci à la damnation, c'est ce qui a déjà été remarqué plus haut (8, 28.), où il était également question des décrets divins. Et cela est ici d'autant plus évident que saint Paul, dans ce qui suit, cherche lui-même à prévenir cette fausse conséquence, et comme à adoucir ce qu'il a dit de la volonté de Dieu, en donnant le motif dernier pour lequel, dans les décrets divins, les uns sont des vases de colère, les autres des vases de gloire. Voici en effet l'ordre qu'on peut établir dans ce qui suit : Si Dieu montre sa colère à l'égard des méchants, particulièrement à l'égard des Juifs, qui n'entrent pas dans l'Eglise, après les avoir supportés avec longanimité, et s'il les abandonne à leur perte (ŷ. 22.), afin de faire d'autant plus éclater sa gloire (ŷ. 23.) dans ceux qui y sont entrés, ce qui, suivant les prophéties, peut s'appliquer à une petite fraction des Juifs et aux Gentils (ŷ. 24-29.); cela (ŷ. 30.) certes, n'arrive pas seulement parce que ç'a été arrêté dans les décrets divins, mais parce que les Juifs d'eux-mêmes, et par un effet de leur volonté propre, cherchent leur salut dans leur loi *et dédaignent la foi*, tandis que les Gentils cherchent la justice et le salut dans la foi (ŷ. 30-33.). Tel est le sens simple de ce passage difficile si souvent mal compris des Interprètes.

patientia, vasa iræ, apta in interitum,

23. ut ostenderet divitias gloriæ suæ in vasa misericordiæ, quæ præparavit in gloriam.

24. Quos et vocavit nos non solum ex Judæis, sed etiam ex gentibus,

25. sicut in Osee dicit : Vocabo non plebem meam, plebem meam : et non dilectam, dilectam : et non misericordiam consecutam, misericordiam consecutam.

26. Et erit : In loco, ubi dictum est eis : Non plebs mea vos

trême [33] les vases de colère [34] préparés pour la perdition [35],

23. afin de faire paraître les richesses de sa gloire sur les vases de miséricorde [36] qu'il a préparés pour la gloire [37];

24. sur nous, qu'il a appelés non-seulement d'entre les Juifs, mais aussi d'entre les Gentils,

25. selon qu'il dit lui-même dans Osée : J'appellerai mon peuple, ceux qui n'étaient point mon peuple; ma bien-aimée, celle que je n'avais point aimée; et l'objet de ma miséricorde, celle à qui je n'avais point fait miséricorde [38];

26. et il arrivera que dans le même lieu où je leur avais dit autrefois :

---

[33] dans l'espoir que peut-être ils pourraient se convertir. Voilà encore une preuve que, suivant saint Paul, Dieu ne fait pas les méchants, mais qu'il les souffre, c'est-à-dire qu'il permet qu'ils fassent le mal.

ỳ. 22. — [34] les Juifs, qui refusaient d'entrer dans l'Eglise, et en général les méchants.

[35] dont l'exclusion, de leur part volontaire, du royaume de Dieu, et l'éternelle damnation, ont été prévues et sous ce rapport préparées. Par la damnation il faut, il est vrai, entendre en premier lieu l'exclusion de l'Eglise, mais non pas exclusivement; il faut y comprendre aussi la damnation proprement dite, ainsi que cela résulte non-seulement de l'expression prise en elle-même, et du mot « gloire » qui se trouve dans la proposition corrélative, mais encore de ce que saint Paul, dans sa pensée, joint toujours l'éternelle béatitude à la vocation au christianisme, et la réprobation éternelle au refus de l'admettre et d'en faire profession. Ainsi l'entendent également la grande majorité des Pères et des Interprètes.

ỳ. 23. — [36] sur les chrétiens.

[37] La conséquence est renvoyée au ỳ. 30. et elle se rattache ainsi à ce qui est ici marqué : Puisque Dieu montre enfin sa colère à l'égard des Juifs, qu'il supporte avec patience, en les excluant et en les réprouvant, de même qu'il montre sa gloire dans les chrétiens,—que dirons-nous donc à ce sujet (30.)? que les Juifs sont eux-mêmes responsables de leur exclusion et de leur damnation (Drach. Bible de Vence). Les ỳ. 24-29. forment une parenthèse relative aux vases de miséricorde, où il est prouvé plus au long que suivant les oracles des Prophètes, il ne devait y avoir d'appelés qu'un petit nombre de Juifs avec les Gentils.

ỳ. 25. — [38] Les mots : et l'objet de ma miséricorde etc. ne sont pas dans le Grec.

Vous n'êtes point mon peuple, ils seront appelés les enfants du Dieu vivant[39].

ibi vocabuntur filii Dei vivi.

27. Et pour ce qui est d'Israël, Isaïe s'écrie : Quand le nombre des enfants d'Israël serait égal à celui du sable de la mer, il n'y en aura qu'un reste de sauvés[40].

27. Isaïas autem clamat pro Israel : Si fuerit numerus Israel tanquam arena maris, reliquiæ salvæ fient.

28. Car Dieu dans sa justice accomplira sa parole et hâtera (son accomplissement). Oui, le Seigneur accomplira promptement sa parole sur la terre[41] *Isaï.* 10, 22.

28. Verbum enim consummans, et abbrevians in æquitate : quia verbum breviatum faciet Dominus super terram :

29. Et le même Isaïe avait dit auparavant : Si le Seigneur des armées ne nous avait réservé quelques-uns de notre race[42], nous serions devenus semblables à Sodome et à Gomorrhe[43].

29. et sicut prædixit Isaïas : Nisi Dominus sabaoth reliquisset nobis semen, sicut Sodoma facti essemus, et sicut Gomorrha similes fuissemus,

30. Que dirons-nous donc? Que les Gentils qui ne cherchaient point la justice[44], ont embrassé la justice, et la justice qui vient de la foi[45];

30. Quid ergo dicemus? Quod gentes, quæ non sectabantur justitiam, apprehenderunt justitiam : justitiam autem, quæ ex fide est.

31. et qu'Israël au contraire, qui recherchait la loi de la justice, n'est point parvenu à la loi de la justice[46]?

31. Israel vero sectando legem justitiæ, in legem justitiæ non pervenit.

ỳ. 26. — [39] Les versets 25. 26. sont du prophète Osée (2, 24. 1, 10.) et se rapportent à l'admission des Gentils : Les Gentils qui n'étaient pas le peuple objet de la miséricorde, le peuple bien-aimé de Dieu, seront désormais le peuple de Dieu, et dans le même lieu (dans la Palestine), où il fut dit aux Israélites terrestres qu'ils cesseraient d'être le peuple de Dieu, les Israélites selon l'esprit (les Gentils) seront appelés les enfants de Dieu.

ỳ. 27. — [40] Voy. *Isaï.* 10, 22. et les notes.

ỳ. 28. — [41] Dieu accomplira cette prophétie touchant la séparation d'Israël, et il exécutera promptement sur la terre les arrêts de la justice vengeresse. Saint Paul cite ces paroles d'après l'ancienne version grecque, qui s'éloigne un peu ici du texte hébreu actuel.

ỳ. 29. — [42] un reste pour la propagation de la race (spirituelle). Ce reste était les Apôtres et les disciples.

[43] Nous aurions été, nous autres Juifs, entièrement anéantis (spirituellement).

ỳ. 30. — [44] *Voy. pl. h.* 1, 24. et suiv.

[45] *Voy. pl. h.* 1, 17. 3, 24.

ỳ. 31. — [46] que les Israélites, au contraire, qui se font un devoir de l'ac-

32. Quare? Quia non ex fide, sed quasi ex operibus : offenderunt enim in lapidem offensionis,

33. sicut scriptum est : Ecce pono in Sion lapidem offensionis, et petram scandali : et omnis, qui credit in eum, non cunfundetur.

32. Et pourquoi? Parce qu'*ils ne l'ont* point *recherchée* par la foi, mais par les œuvres *de la loi* [47] : car ils se sont heurtés contre la pierre d'achoppement [48],

33. selon qu'il est écrit : Je vais mettre dans Sion une pierre d'achoppement, et une pierre de scandale ; et tous ceux qui croiront en lui, ne seront point confondus[49]. *Isaïe*, 8, 14. 28, 16. 1. *Pier.* 2, 7.

---

complissement de la loi, afin d'arriver à la justice, ne sont point arrivés à la justice par ce simple accomplissement de la loi.

ỳ. 32. — [47] Litt. : par les œuvres. Dans le Grec : par les œuvres de la loi. Parce qu'ils s'efforçaient d'arriver à la justice, à la justification devant Dieu, non par une foi vive en Jésus-Christ, mais par la pratique des prescriptions de la loi mosaïque. Cela ne s'applique proprement qu'aux Juifs du temps de Jésus-Christ; en effet, ceux qui avaient vécu avant Jésus-Christ renfermaient dans la pratique de la loi la foi en Jésus-Christ, *parce qu'ils espéraient en lui*; ceux au contraire qui vivaient au temps de Jésus-Christ, ou qui sont venus après lui, ont exclu cette vive foi, ayant rejeté Jésus-Christ lors de son apparition; d'où il suit qu'ils n'ont plus pu trouver la justification dans la simple observation de la loi.

[48] Jésus-Christ qui fut pour les anciens Juifs, par l'espérance qu'ils avaient en lui, une source de salut, est devenu pour ceux qui vivaient de son temps, et ceux qui ont vécu dans les temps postérieurs, une occasion de chute et de ruine.

ỳ. 33. — [49] Comme Jésus-Christ est le rocher au moyen duquel uniquement celui qui a une vraie foi peut s'établir sur un fondement solide, de même il est aussi un écueil contre lequel les orgueilleux et ceux qui recherchent leur justice en eux-mêmes, viennent se briser.

CHAPITRE X.

Oui, les Juifs (j'adresse des vœux et des prières pour qu'ils puissent se sauver) sont eux-mêmes, avec leur zèle dépourvu de sagesse, la cause de leur réprobation, parce qu'ils veulent faire valoir leur justice propre, et qu'ils refusent de se soumettre à l'ordre établi de Dieu pour conduire l'homme à la justice. L'ordre que Dieu a établi consiste dans la foi en Jésus-Christ, qui est le terme et la fin de la loi. Moyse a, il est vrai, promis à la loi, à la condition qu'on l'accomplisse, la justification et le salut, mais pour que l'on pût accomplir la loi, il a aussi renvoyé à la justice par la foi; car la loi doit être entendue avec foi et confessée de bouche. De là il suit que c'est proprement la foi et la profession de la foi qui justifient et qui sauvent, et qui justifient et sauvent tous les hommes, les Gentils aussi bien que les Juifs, pourvu seulement qu'ils invoquent le Seigneur. L'invocation suppose la foi, la foi suppose la prédication, et la prédication suppose que des Prédicateurs sont envoyés, selon que le Prophète lui-même l'avait prédit. Au moyen de la prédication tous pourraient croire, mais tous ne croient pas, notamment les Juifs. Or, les Juifs qui ne croient pas sont inexcusables, et ils ne peuvent alléguer pour se justifier ni qu'ils n'ont pas ouï parler de l'Evangile, ni qu'ils ne l'ont pas compris. La seule cause de leur incrédulité, c'est leur esprit de rébellion.

1. Certainement, mes frères, je sens dans mon cœur une grande affection pour le salut d'Israël[1], et je le demande à Dieu par mes prières.

2. Car je puis leur rendre ce témoignage, qu'ils ont du zèle pour Dieu, mais *leur zèle* n'est point selon la science[2];

3. parce que ne connaissant point la justice de Dieu, et s'efforçant d'établir leur propre justice, ils ne se sont point soumis à la justice de Dieu[3].

4. Car *Jésus*-Christ est la fin de la loi, pour justifier tous ceux qui croient en lui[4].

1. Fratres, voluntas quidem cordis mei, et obsecratio ad Deum, fit pro illis in salutem.

2. Testimonium enim perhibeo illis, quod æmulationem Dei habent, sed non secundum scientiam.

3. Ignorantes enim justitiam Dei, et suam quærentes statuere, justitiæ Dei non sunt subjecti.

4. Finis enim legis, Christus, ad justitiam omni credenti.

ỳ. 1. — [1] des Juifs.

ỳ. 2. — [2] il n'est pas un effet d'une véritable science.

ỳ. 3. — [3] parce qu'ils cherchent leur justification simplement dans l'accomplissement de la loi, sans la foi. Ne reconnaissant pas les moyens et la manière par lesquels Dieu veut justifier, mais ne suivant que leur volonté propre, en prétendant devenir justes par le simple accomplissement de la loi mosaïque sans la foi, ils refusent de se soumettre à la justice par la foi, selon que Dieu l'a ordonné dans la religion de Jésus-Christ.

ỳ. 4. — [4] Car la loi ne conduit pas à la justification, mais c'est la consommation de la loi, Jésus-Christ, la foi en lui, et la foi active par les bonnes

5. Moyses enim scripsit, quoniam justitiam, quæ ex lege est, qui fecerit homo, vivet in ea.

5. Or [5] Moyse dit touchant la justice qui vient de la loi, que celui qui en observera les ordonnances, y trouvera la vie [6]. 3. *Moys.* 18. 5.

6. Quæ autem ex fide est justitia, sic dicit : Ne dixeris in corde tuo : quis ascendet in cœlum? id est, Christum deducere :

6. Mais pour ce qui est de la justice qui vient de la foi, voici comme il en parle [7] : Ne dites point en votre cœur : Qui pourra monter au ciel? c'est-à-dire pour en faire descendre Jésus-Christ.

7. Aut quis descendet in abyssum? hoc est, Christum a mortuis revocare.

7. Ou qui pourra descendre au fond de la terre? c'est-à-dire pour rappeler Jésus-Christ d'entre les morts.

8. Sed quid dicit Scriptura? Prope est verbum in ore tuo, et in corde tuo : hoc est verbum fidei, quod prædicamus?

8. Mais que dit l'Ecriture [8]? La parole n'est point éloignée de vous : elle est dans votre bouche et dans votre cœur. Telle est la parole de la foi que nous vous prêchons [9] :

œuvres, qui justifient (Aug., Théodor.). La fin, la consommation de la loi est ce que Jésus-Christ appelle son accomplissement (*Matth.* 5, 17.).

ŷ. 5. — [5] Saint Paul donne la raison pourquoi il faut joindre la foi à la pratique de la loi, pour que la loi ait la vertu de justifier et de donner la vie, — c'est que Moyse lui-même, outre la justice de la loi (ŷ. 5.), a aussi établi la justice par la foi (ŷ. 6-8.).

[6] sera heureux dans le temps et dans l'éternité. Sous-entendez : pourvu qu'il y joigne la justice de la foi, ainsi que Moyse même l'exige (ŷ. 6.) (Aug.). Car la foi seule allège le fardeau de la loi, et fait qu'on puisse l'accomplir.

ŷ. 6. — [7] c'est-à-dire quant à la justice qui vient de la foi, Moyse en a parlé, comme il suit. Le passage se trouve 5. *Moys.* 30, 11-14. Moyse y fait voir que la loi, pourvu qu'elle soit reçue du fond du cœur, c'est-à-dire avec un entier dévouement, ou bien, ce qui est la même chose, avec foi, et qu'on en fasse profession de bouche, n'est point difficile à accomplir. Moyse comprend dans la foi tout ce que la loi commande et promet, et, par conséquent, la foi au Libérateur; d'où il suit qu'il enseigne par là même la justice par la foi en Jésus-Christ, sinon expressément (explicitement), du moins d'une manière générale (implicitement).

ŷ. 8. — [8] Dans le Grec : mais que dit-elle (la justice)? (*a*).

[9] Saint Paul ne cite pas les paroles de Moyse textuellement, mais il les prend et il les explique dans le sens plus élevé et prophétique qu'elles renferment (Justinien, Aug., Chrys.). Le texte de Moyse (5. *Moys.* 30, 11-14.) porte : Ne dis pas (Israël), qui montera au ciel pour me rapporter la loi, ou qui passera au-delà de la mer, pour l'y aller chercher? La parole est tout près de toi, dans ta bouche et dans ton cœur, pour que tu l'accomplisses. C'est-à-dire : Ne regardez pas la loi comme quelque chose à quoi on ne puisse atteindre, comme s'il fallait la faire venir du ciel ou d'au-delà des mers, mais *croyez seulement*, et

(*a*) ἀλλὰ τι λέγει; sous-entendez ἡ γραφὴ, comme la Vulgate.

9. parce que si vous confessez de bouche que Jésus est le Seigneur, et si vous croyez de cœur que Dieu l'a ressuscité d'entre les morts, vous serez sauvé [10].

10. Car il faut croire de cœur pour être justifié, et confesser de bouche pour obtenir le salut [11].

11. C'est pourquoi l'Ecriture dit : Tous ceux qui croient en lui, ne seront point confondus [12]. *Isaï.* 28, 16.

12. Car il [13] n'y a point *en cela* de dis-

9. Quia si confitearis in ore tuo Dominum Jesum, et in corde tuo credideris, quod Deus illum suscitavit a mortuis, salvus eris.

10. Corde enim creditur ad justitiam : ore autem confessio fit ad salutem.

11. Dicit enim Scriptura : Omnis, qui credit in illum, non confundetur.

12. Non enim est distinctio Ju-

---

faites profession de la loi (note 7.), alors vous n'aurez aucune peine à l'accomplir. L'Apôtre rapporte ce passage dans son sens éloigné et le plus profond, mettant à la place de la loi Jésus-Christ, que la loi figurait. Ne croyez pas, parce que la loi paraît difficile, que Jésus-Christ (la loi en Jésus-Christ et avec Jésus-Christ), soit quelque chose à quoi on ne puisse atteindre, mais ayez seulement foi en celui qui est descendu du ciel et ressuscité, croyez à l'œuvre entière de la rédemption qu'il a accomplie, et faites profession de votre foi; alors vous posséderez Jésus-Christ, vous pourrez accomplir la loi, et par ce moyen vous vivrez (ỳ. 5.).

ỳ. 9. — [10] Car comme Moyse demande pour l'accomplissement de la loi, la foi et la profession de la loi (note 7.), de même ce sont là aussi encore maintenant les deux conditions du salut. En effet, si vous reconnaissez et que vous confessiez Jésus-Christ comme Seigneur, comme le Messie qui a paru sur la terre, que Dieu a ressuscité d'entre les morts, vous serez justifié dans cette vie et glorifié dans l'autre. L'apparition et la résurrection du Seigneur sont mises en général pour toute l'œuvre de la rédemption, que le chrétien qui a la foi doit embrasser du fond du cœur et confesser extérieurement pour obtenir la réconciliation.

ỳ. 10. — [11] Car la foi et la profession de la foi prises ensemble, la première dans l'intelligence et dans la volonté, la seconde dans les paroles et *dans les actions*, sont les conditions de la justification et du salut. Faites bien attention : Comme le cœur et la bouche, la foi et la profession de la foi vont ensemble, de même la justice et le salut; et ce serait une fausse conséquence de conclure de ce passage, qu'il pourrait y avoir une vraie foi, une foi justificative sans la profession de la foi, ou une profession vraie et conduisant au salut, sans la foi. Or, la raison profonde pour laquelle à la foi doit se joindre la profession de la foi se tire de la nature même de l'homme, lequel n'est pas un pur esprit, mais a aussi un corps, qui le met en relation avec le monde corporel.

ỳ. 11. — [12] Non-seulement Moyse, mais encore Isaïe déclare que celui qui croit, reçoit ce qu'il espère — la justification, la béatitude. Or, encore ici, il faut considérer la foi comme devant être jointe à la profession par les paroles et par les œuvres; car sans cela elle serait morte — ce ne serait rien.

ỳ. 12. — [13] Ceci se rapporte à ce qui est dit dans le verset ci-dessus « tous ceux qui etc. »

dæi et Græci : nam idem Dominus omnium, dives in omnes qui invocant illum.

tinction entre les Juifs et les Gentils[14], parce qu'ils n'ont tous qu'un même Seigneur, qui répand ses richesses sur tous ceux qui l'invoquent.

13. Omnis enim, quicumque invocaverit nomen Domini, salvus erit.

13. Car tous ceux qui invoqueront le nom du Seigneur seront sauvés[15]. *Joel*, 2, 32. *Act.* 2, 21.

14. Quomodo ergo invocabunt, in quem non crediderunt? Aut quomodo credent ei, quem non audierunt? Quomodo autem audient sine prædicante?

14. Mais comment l'invoqueront-ils, s'ils ne croient point en lui[16]? Et comment croiront-ils en lui, s'ils n'en ont point entendu parler? Et comment en entendront-ils parler, si personne ne leur prêche?

15. Quomodo vero prædicabunt nisi mittantur? sicut scriptum est : Quam speciosi pedes evangelizantium pacem, evangelizantium bona!

15. Et comment prêcheront-ils, s'ils ne sont envoyés[17]? selon ce qui est écrit[18] : Que les pieds de ceux qui annoncent l'Evangile de paix sont beaux, de ceux qui annoncent les biens! *Isaï.* 52, 7.

16. Sed non omnes obediunt Evangelio. Isaïas enim dicit : Domine, quis credidit auditui nostro?

16. Mais tous n'obéissent pas à l'Evangile. C'est ce qui a fait dire à Isaïe : Seigneur, qui a cru ce qu'il nous a ouï prêcher? *Isaï.* 53, 1.

17. Ergo fides ex auditu, au-

17. La foi donc vient de ce qu'on a

---

[14] Litt. : entre le Juif et le Grec, — c'est-à-dire le Gentil. Les Gentils sont ainsi appelés parce que dans l'empire romain on parlait généralement grec.

ỳ. 13. — [15] C'est avec grand tort que les faux mystiques concluent des versets 11-13, que tout homme, à quelque confession de foi qu'il appartienne, est sauvé, pourvu qu'il croie en Jésus-Christ, qu'il l'aime et qu'il l'invoque avec confiance; car il s'agit de la foi orthodoxe non pas simplement en la personne de Jésus-Christ, mais à tout ce qu'il a enseigné et ordonné. En outre, d'après ce qui suit, la foi vient de l'ouïe et de l'attention docile qu'on donne aux *prédicateurs envoyés*, et, par conséquent, de ce que Jésus-Christ enseigne par l'Eglise.

ỳ. 14. — [16] Le mot « invoquer » du Prophète ramène l'Apôtre à la foi, dont il donne une idée plus exacte en la représentant comme ayant son principe *dans l'audition des prédicateurs envoyés*.

ỳ. 15. — [17] La mission vient de Jésus-Christ, des Apôtres et de leurs successeurs, qui sont les Evêques. Celui qui est envoyé d'autre part, n'a pas une véritable mission, c'est un mercenaire, et non un pasteur du troupeau. *Voy. Jean*, 20, 21.

[18] Comme le Prophète le dit déjà dans sa prophétie touchant les prédicateurs de l'Evangile. *Voy.* l'explication de ce passage prophétique, et de son application à la religion chrétienne dans le contexte du Prophète.

ouï; et on a ouï par la parole de Jésus-Christ [19].

ditus autem per verbum Christi.

18. Mais je le demande : Ne l'ont-ils pas entendue [20] ? Oui certes, leur voix a retenti par toute la terre, et leur parole, jusqu'aux extrémités du monde [21]. *Ps.* 18, 5.

18. Sed dico : Numquid non audierunt? Et quidem in omnem terram exivit sonus eorum, et in fines orbis terræ verba eorum.

19. Mais je le demande : Israël n'en a-t-il pas eu connaissance [22] ? C'est Moyse qui le premier a dit : Je vous rendrai jaloux d'un peuple qui n'est pas mon peuple, et je ferai qu'une nation insensée deviendra l'objet de votre indignation. 5. *Moys.* 32, 31.

19. Sed dico : Numquid Israel non cognovit? Primus Moyses dicit : Ego ad æmulationem vos adducam in non gentem : in gentem insipientem, in iram vos mittam.

20. Mais Isaïe dit hautement : J'ai été trouvé par ceux qui ne me cherchaient pas; et je me suis fait voir à ceux qui ne demandaient point à me connaître. *Isaïe,* 65, 1.

20. Isaïas autem audet, et dicit : Inventus sum a non quærentibus me : palam apparui iis, qui me non interrogabant.

21. Et il dit contre Israël : J'ai tendu mes bras durant tout le jour à ce peuple incrédule et rebelle à mes paroles [23]. *Isaïe,* 65, 2.

21. Ad Israel autem dicit : Tota die expandi manus meas ad populum non credentem, et contradicentem.

ỹ. 17. — [19] Dans le Grec : la parole de Dieu. On ne peut point croire sans ouïr, et l'on ne peut ouïr, s'il n'y a point de prédication.

ỹ. 18. — [20] Si la foi vient de ce qu'on a ouï prêcher la parole de Dieu, les Juifs peuvent-ils s'excuser sur ce qu'ils n'ont pas ouï la prédication?

[21] Non, ils ne peuvent nullement s'excuser là-dessus; car déjà le Psalmiste a prédit que l'Evangile serait annoncé par toute la terre.

ỹ. 19. — [22] Ou bien Israël pourrait-il se justifier en disant qu'il n'a pas compris la doctrine qu'on lui prêchait?

ỹ. 21. — [23] Sens des versets 19-21 : Les Juifs ne peuvent pas se justifier sous prétexte de n'avoir pas compris l'Evangile; car même les Gentils, qui étaient si ignorants dans les choses de Dieu, comme les Juifs eux-mêmes le leur reprochent, l'ont compris, selon que Moyse avait déjà prédit, qu'un jour un peuple dépourvu d'intelligence provoquerait l'émulation des Juifs, et qu'Isaïe nous apprend que Dieu se manifesterait aux nations qui jusques-là n'avaient pas su le chercher. Si les Juifs n'ont pas cru, ce n'est pas qu'ils n'aient point compris, mais c'est qu'ils n'ont pas voulu croire, comme Isaïe l'a également prédit. — La jalousie à laquelle les Juifs devaient être provoqués à l'égard des Gentils, parce que ces derniers se montreraient disposés à embrasser la foi, et entreraient dans le royaume de Dieu, est attribuée à Dieu comme à sa cause, parce que tout dépend de la volonté de Dieu, soit en tant qu'il exécute, soit en tant qu'il permet.

CHAPITRE XI.

Toutefois le peuple des Juifs proprement dit, celui dont Dieu a prévu qu'il croirait en Jésus-Christ, il ne l'a point rejeté. Il en est de lui, comme de ceux qui demeurèrent fidèles au temps d'Elie. De même que ces derniers, les Juifs élus sont sauvés par une libre grâce de Dieu, pendant que les autres, qui ne veulent point croire, sont abandonnés à leur aveuglement. Cet endurcissement de la plus grande partie des Juifs a cela de salutaire, qu'à son occasion les Gentils ont été gagnés. Mais d'autre part, les Gentils ne doivent pas s'élever avec orgueil contre les Juifs; qu'ils se souviennent plutôt que les Juifs sont le fondement sur lequel ils reposent. Les Juifs, à cause de leur incrédulité, sont déchus de la préférence qui leur avait été accordée; mais ce n'est non plus que par la persévérance dans les sentiments de la foi et dans une conduite chrétienne, que les Gentils demeureront avec sécurité en possession de la grâce, et Dieu peut également venir en aide aux Juifs pour les rétablir dans la grâce qui originairement leur appartenait. C'est en effet ce qui arrivera avec le temps, quand les nations seront entrées dans l'Eglise. Jusques à ce moment les Juifs demeureront dans la désobéissance, comme les nations y ont été avant eux. Inscrutables sagesse et amour avec lesquels Dieu a disposé tout l'ordre du salut!

1. Dico ergo : Numquid Deus repulit populum suum? Absit. Nam et ego Israelita sum ex semine Abraham, de tribu Benjamin :

2. Non repulit Deus plebem suam, quam præscivit. An nescitis in Elia quid dicit Scriptura : quemadmodum interpellat Deum adversum Israel.

3. Domine, Prophetas tuos occiderunt, altaria tua suffoderunt :

1. Que dirai-je donc? Est-ce que Dieu a rejeté son peuple [1]? Non certes; car je suis moi-même Israélite, de la race d'Abraham, et de la tribu de Benjamin.

2. Dieu n'a point rejeté son peuple qu'il a connu dans sa prescience [2]. Ne savez-vous pas ce qui est rapporté d'Elie dans l'Ecriture? de quelle sorte il demande justice à Dieu contre Israël [3]?

3. Seigneur, ils ont tué vos Prophètes, ils ont renversé vos autels; je

ỳ. 1. — [1] Sous-entendez : entièrement et absolument.

ỳ. 2. — [2] Dieu n'a point rejeté son peuple, puisqu'il a prévu que dès le commencement une partie de ce même peuple, et à la fin des temps (ỳ. 25-26) toute la masse de la nation, par une libre détermination, recevrait la grâce de la foi, et serait ainsi toujours son peuple. Toutefois, l'Apôtre dans cet endroit, ainsi qu'on le voit par ce qui suit, a prochainement en vue le petit nombre des Juifs qui dès le principe crurent en Jésus-Christ.

[3] Litt. : Ignorez-vous ce que dit l'Ecriture dans Elie — dans les passages qui regardent Elie — c'est-à-dire dans cette partie des livres des Rois qui parle de ce Prophète. A l'époque où saint Paul écrivait, l'Ecriture n'était point encore divisée en chapitres et en versets, et, par conséquent, on ne la citait pas encore suivant cette division, mais d'après les personnes ou les choses dont il y était fait mention. La section dont il est ici question se trouve 3. *Rois*, 19, 10.

suis demeuré seul, et ils me cherchent pour m'ôter la vie.

4. Mais qu'est-ce que Dieu lui répond? Je me suis réservé sept mille hommes [4] qui n'ont point fléchi le genou [5] devant Baal [6].

5. De même donc en ce temps, Dieu a sauvé ceux qu'il s'est réservés selon l'élection de sa grâce [7].

6. Que si c'est par grâce, ce n'est donc point par les œuvres ; autrement la grâce ne serait plus grâce [8].

7. Après cela, que dirons-nous, *sinon* qu'Israël, qui recherchait *la justice*, ne l'a point trouvée ; mais que ceux là l'ont trouvée qui ont été choisis de Dieu, et que les autres ont été aveuglés [9],

8. selon qu'il est écrit : Dieu leur a donné jusqu'à ce jour un esprit d'as-

et ego relictus sum solus, et quærunt animam meam.

4. Sed quid dicit illi divinum responsum? Reliqui mihi septem millia virorum, qui non curvaverunt genua ante Baal.

5. Sic ergo et in hoc tempore, reliquiæ secundum electionem gratiæ salvæ factæ sunt.

6. Si autem gratia, jam non ex operibus : alioquin gratia jam non est gratia.

7. Quid ergo? quod quærebat Israel, hoc non est consecutus : electio autem consecuta est : cæteri vero excæcati sunt :

8. sicut scriptum est : Dedit illis Deus spiritum compunctionis :

ỳ. 4. — [4] c'est-à-dire un grand nombre.

[5] Quoique la plus grande partie de mon peuple se soit séparée de moi, néanmoins il y en a encore un grand nombre qui me sont restés fidèles.

[6] une divinité des Phéniciens, qui représentait le soleil.

ỳ. 5. — [7] c'est-à-dire qui ont été sauvés par un effet libre de la grâce avec le concours de leur libre volonté. Sur l'élection miséricordieuse de Dieu dans son union avec la liberté de l'homme *voy.* chap. 8, 28. 9, 11. et suiv.

ỳ. 6. — [8] c'est-à-dire je dis en vertu du choix de la grâce, parce que le bienfait de la justification est accordé sans aucun mérite antérieur, par pure grâce, en vertu de la bonté de Dieu entièrement imméritée. Par les œuvres l'Apôtre entend toutes les bonnes actions qui précèdent la justification, même celles qui y disposent immédiatement, la foi, la pénitence, l'espérance et la charité ; car ces œuvres sont, il est vrai, nécessaires, parce que Dieu en ce point ne fait rien pour l'homme sans l'homme, mais elles ne donnent aucun droit à l'obtention de la grâce. C'est ainsi que quand vous faites l'aumône à un pauvre, et qu'il tend la main pour la recevoir, l'action de tendre la main est bien nécessaire pour prendre ce qui est donné, mais elle n'établit aucun droit au don, elle est sans mérite. Distinguez aussi les œuvres qui précèdent la justification de celles qui la suivent. Les dernières ne sont pas seulement nécessaires, mais encore méritoires, parce qu'elles sont faites dans un état de régénération et agréable à Dieu.

ỳ. 7. — [9] Par conséquent Israël, comme peuple entier, n'est point arrivé à la justice, à laquelle il prétendait arriver par ses œuvres ; il n'y a eu d'élue qu'une partie de la nation, celle qui a cru, le reste a été abandonné à son aveuglement.

oculos ut non videant, et aures ut non audiant, usque in hodiernum diem.

9. Et David dicit : Fiat mensa eorum in laqueum, et in captionem, et in scandalum, et in retributionem illis.

10. Obscurentur oculi eorum ne videant : et dorsum eorum semper incurva.

11. Dico ergo : Numquid sic offenderunt ut caderent? Absit. Sed illorum delicto, salus est gentibus ut illos æmulentur.

12. Quod si delictum illorum divitiæ sunt mundi, et diminutio eorum divitiæ gentium : quanto magis plenitudo eorum?

soupissement [10] et d'insensibilité, des yeux pour ne point voir, et des oreilles pour ne point entendre [11]?

9. David dit encore d'eux : Que leur table leur soit un filet, où ils se trouvent enveloppés ; qu'elle leur devienne une pierre de scandale, et qu'elle soit leur juste punition [12].

10. Que leurs yeux soient tellement obscurcis, qu'ils ne voient point; et faites qu'ils soient toujours courbés contre terre [13].

11. Que dirai-je donc? Se sont-ils heurtés de telle sorte qu'ils soient tombés? A Dieu ne plaise ! mais leur péché[14] est devenu une occasion de salut aux Gentils; afin que l'exemple des Gentils leur donnât de l'émulation pour les suivre [15].

12. Que si leur péché a été la richesse du monde, et leur diminution la richesse des Gentils; combien leur plénitude encore davantage [16]?

ỳ. 8. — [10] Dans le Grec : de léthargie, c'est-à-dire il les a abandonnés à une disposition d'esprit où l'on est comme à demi-endormi.

[11] Ce passage, dans son ensemble, est recueilli d'*Isaïe*, 29, 10. et de 5. *Moys*. 29, 3. 4. Comp. *Matth*. 13, 14. *Jean*, 12, 40. et etc. 28, 26.

ỳ. 9. — [12] Que leur festin soit leur perte, c'est-à-dire leur partage sera la perdition.

ỳ. 10. — [13] Litt. : Et courbez toujours leur dos, — pour porter le fardeau qui leur sera imposé, et afin que leurs regards ne soient fixés que sur la terre. Ces paroles se trouvent *Ps*. 68, 23. 24. Elles ne contiennent pas un désir de vengeance, mais une prédiction du châtiment qui devait frapper les Juifs, lesquels, loin d'avoir reconnu le Messie qui leur était promis, l'ont mis à mort. Elles ne sont donc point contraires à la charité ; car les Juifs n'ayant pas reconnu la grâce de la vérité, il était nécessaire que la justice divine en fît retomber sur eux la punition, comme sur tous les pécheurs endurcis.

ỳ. 11. — [14] Dans le Grec : leur chute.

[15] L'incrédulité des Juifs aura-t-elle pour effet d'entraîner à jamais après elle la perte irrévocable du peuple? Nullement! Mais Dieu a permis leur péché afin qu'il fût une occasion pour admettre les Gentils, non afin que le peuple entier fût à jamais réprouvé. Il y a plus, le zèle des Juifs sera stimulé par les grâces qu'ils verront dans les Gentils, et à la fin eux-mêmes ils entreront en masse dans l'Eglise (ỳ. 25. 26. Chrys., Théod., Ambr.).

ỳ. 12. — [16] L'Apôtre fait concevoir une espérance plus grande encore, à

13. Car je vous le dis, à vous qui êtes Gentils [17], tant que je serai l'Apôtre des Gentils, je travaillerai à rendre illustre mon ministère,

14. pour tâcher d'exciter de l'émulation dans l'esprit de ceux qui me sont unis selon la chair [18], et d'en sauver quelques-uns.

15. Car si leur perte [19] est devenue la réconciliation du monde [20], que sera leur rappel, sinon *un retour* de la mort à la vie [21]?

16. Que si les prémices sont saintes, la masse l'est aussi ; et si la racine est sainte, les rameaux *le sont* aussi [22].

13. Vobis enim dico gentibus : Quandiu quidem ego sum gentium Apostolus, ministerium meum honorificabo,

14. si quomodo ad æmulandum provocem carnem meam, et salvos faciam aliquos ex illis.

15. Si enim amissio eorum, reconciliatio est mundi : quæ assumptio, nisi vita ex mortuis?

16. Quod si delibatio sancta est, et massa : et si radix sancta, et rami.

---

savoir que l'admission et la réconciliation finale et entière des Juifs, qui est attendue, sera encore plus salutaire pour le monde. Si la diminution des Juifs, par suite de laquelle une faible partie seulement d'entre eux est entrée dans l'Eglise, a été le salut des nations, que n'ont pas à attendre ces dernières de l'entière admission de tout le peuple et de sa complète réconciliation? Dans le Grec : Si leur chute a été la richesse du monde etc.

ỷ. 13. — [17] Les versets 13, 14, 15. se rattachent à la pensée exprimée ỷ. 11, que la réconciliation des nations sera un motif qui stimulera le zèle des Juifs, et les portera à travailler à leur propre salut, et c'est comme si l'Apôtre disait : Car, pour ce qui concerne l'excitation du zèle des Juifs, je vous dis, ô Gentils : Les Juifs devant être stimulés et engagés par les Gentils à entrer dans l'Eglise, je déploie parmi vous toute l'activité dont je suis capable (13), afin de pouvoir, par les grâces qui se manifestent en vous, provoquer l'émulation de quelques-uns de mes proches et les sauver (14), ce qui est de la plus haute importance, puisque l'entière conversion des Juifs sera l'entière conversion du monde (15).

ỷ. 14. — [18] Litt. : Pour exciter l'émulation de ma chair, — des Juifs.

ỷ. 15. — [19] Dans le Grec : leur réprobation, leur rejet — ἀποβολή.

[20] Si leur perte pour l'Eglise a eu pour suite l'acquisition des nations (ỷ. 11.).

[21] quelle suite aura leur entrée complète, si ce n'est la résurrection des morts (Chrys., Théodor., Anselme.)? L'Apôtre nous apprend par là que la conversion générale des Juifs sera suivie de la fin du monde et de la résurrection.

ỷ. 16. — [22] La déclaration que les Gentils avaient été préférés aux Juifs, et qu'en outre leur conversion devait avoir pour effet de stimuler le zèle des Juifs et de les porter à entrer dans l'Eglise, eût été capable d'inspirer de l'orgueil aux Gentils et de provoquer en eux de l'arrogance. Dans la vue de réprimer ces sentiments, et de les porter à l'humilité, l'Apôtre rappelle la sainteté qui fut le partage des ancêtres des Juifs, et qui, pour cette raison, peut se reproduire en eux (ỷ. 16.); ensuite il fait observer que les Gentils pourraient également être rejetés, s'ils ne croient pas, d'autant plus qu'ils ne

17. Quod si aliqui ex ramis fracti sunt, tu autem cum oleaster esses, insertus es in illis, et socius radicis et pinguedinis olivæ factus es,

17. Si donc quelques-unes des branches ont été rompues, et si vous, qui n'étiez qu'un olivier sauvage, avez été enté parmi celles qui sont demeurées, et avez été rendu participant de la sève qui sort de la racine de l'olivier,

18. noli gloriari adversus ramos. Quod si gloriaris : non tu radicem portas, sed radix te.

18. ne vous élevez point de présomption contre les branches. Que si vous pensez vous élever au-dessus d'elles, *sachez* que ce n'est pas vous qui portez la racine, mais que c'est la racine qui vous porte [23].

19. Dices ergo : Fracti sunt rami ut ego inserar.

19. Mais, direz-vous : ces branches ont été rompues, afin que je fusse enté. *Act.* 13, 46.

20. Bene : propter incredulitatem fracti sunt. Tu autem fide stas : noli altum sapere, sed time.

20. Il est vrai, elles ont été rompues à cause de leur incrédulité; et pour vous, vous demeurez ferme par votre foi [24] : mais prenez-garde de ne vous pas élever, et tenez-vous dans la crainte.

21. Si enim Deus naturalibus ramis non pepercit : ne forte nec tibi parcat.

21. Car si Dieu n'a point épargné les branches naturelles, vous devez craindre qu'il ne vous épargne pas non plus. 2. *Pier.* 2, 4. 5.

22. Vide ergo bonitatem, et se-

22. Considérez donc la bonté et la

---

sont pas des branches naturelles, mais entées (ỳ. 17-24.). Le sens du verset ci-dessus est donc : Comme tout le grenier ou la masse entière de la pâte est censée consacrée à Dieu, pourvu qu'on lui en consacre une faible partie en prémices (4. *Moys.* 15, 17-21.), et comme les branches peuvent passer pour saintes, si la racine a été autrefois réputée sainte; de même il faut bien reconnaître à l'égard de tous les Juifs la possibilité d'imiter, par la vie de la foi, les Patriarches et les Prophètes leurs ancêtres, et, sous ce rapport, ils doivent être tenus pour non moins saints qu'eux (Chrys.). Par conséquent, il ne vous sied pas, vous, Gentils, de vous élever, si quelques Juifs ne sont pas présentement entrés dans l'Eglise; ils peuvent y entrer plus tard.

ỳ. 18. — [23] Sens des versets 17 et 18. Si quelques-uns des Juifs sont déchus, et que vous, Gentils, quoique vous n'apparteniez pas au peuple élu, ayez néanmoins reçu le salut venant des Juifs (*Jean*, 4, 22.), et soyez devenus participants de toutes les grâces qu'il procure; ce n'est pas pour vous une raison de vous élever au-dessus des Juifs. Que si la tentation vous en vient, souvenez-vous que les Juifs sont le fondement sur lequel vous reposez, puisque la première Eglise a été formée de Juifs qui, à l'exemple des Partriarches et des Prophètes, ont reconnu Jésus-Christ.

ỳ. 20. — [24] Vous pouvez, en conséquence, vous aussi, être brisés pour cause d'incrédulité.

sévérité de Dieu : sa sévérité envers ceux qui sont tombés ; et sa bonté envers vous, si toutefois vous demeurez ferme dans l'état où sa bonté vous a mis [25] : autrement vous serez aussi retranché. *Jean*, 15, 2.

veritatem Dei : in eos quidem, qui ceciderunt, severitatem : in te autem bonitatem Dei, si permanseris in bonitate, alioquin et tu excideris.

23. Que si eux-mêmes ne demeurent pas dans leur incrédulité, ils seront entés, puisque Dieu est tout-puissant pour les enter encore.

23. Sed et illi, si non permanserint in incredulitate, inserentur : potens est enim Deus iterum inserere illos.

24. Car si vous avez été coupé de l'olivier sauvage, qui était votre tige naturelle, pour être enté contre votre nature [26] sur l'olivier franc ; à combien plus forte raison ceux qui sont les branches naturelles de l'olivier même seront-ils entés sur leur propre tronc ?

24. Nam si tu ex naturali excisus es oleastro, et contra naturam insertus es in bonam olivam : quanto magis ii, qui secundum naturam inserentur suæ olivæ ?

25. Car je ne veux pas, mes frères, que vous ignoriez ce mystère [27], afin que vous ne soyez point sages à vos propres yeux [28] ; qui est qu'une partie des Juifs est tombée dans l'aveuglement [29], jusqu'à ce que la multitude des nations soit entrée [30].

25. Nolo enim vos ignorare fratres mysterium hoc, (ut non sitis vobis ipsis sapientes) quia cæcitas ex parte contigit in Israel, donec plenitudo gentium intraret,

26. Et ainsi tout Israël sera sauvé, selon qu'il est écrit : Il sortira de Sion un libérateur qui bannira l'impiété de Jacob [31].

26. et sic omnis Israel salvus fieret, sicut scriptum est : Veniet ex Sion, qui eripiat, et avertat impietatem a Jacob.

27. Et c'est là l'alliance que je ferai

27. Et hoc illis a me testamen-

ỷ. 22. — [25] Litt. : dans la bonté, dans le bien. — Ce qui plus haut (ỷ. 20.) a été désigné sous le nom de foi, est ici appelé bien, parce que la foi doit être vivante par les bonnes œuvres, pour qu'elle ait la vertu de justifier les âmes et de les conserver dans la justice.

ỷ. 24. — [26] si vous avez été pris de la gentilité. La figure est empruntée des rejetons que l'on prend pour les greffer sur d'autres arbres.

ỷ. 25. — [27] Jusque-là l'Apôtre n'avait parlé que de la possibilité que tous les Juifs entrassent un jour dans l'Eglise ; maintenant il en parle comme d'un fait à venir positif.

[28] dans la croyance que vous autres, Gentils, soyez les seuls élus.

[29] Dans le Grec : l'endurcissement.

[30] jusqu'à ce que la multitude des nations déterminées dans les décrets de Dieu soient entrées dans l'Eglise. Comp. *Luc*, 21, 24. *Jean*, 10, 16. (Aug.).

ỷ. 26. — [31] Ce texte est d'*Isaïe*, 59, 20. suivant l'ancienne version grecque. Comp. 5. *Moyse*, 4. note 5. *Isaï*. 11. note 18.

tum : cum abstulero peccata eorum.

28. Secundum Evangelium quidem, inimici propter vos : secundum electionem autem, charissimi propter patres.

29. Sine pœnitentia enim sunt dona et vocatio Dei.

30. Sicut enim aliquando et vos non credidistis Deo, nunc autem misericordiam consecuti estis propter incredulitatem illorum :

31. ita et isti nunc non crediderunt in vestram misericordiam, ut et ipsi misericordiam consequantur.

32. Conclusit enim Deus omnia in incredulitate : ut omnium misereatur.

avec eux, lorsque j'aurai effacé leurs péchés [32].

28. Il est vrai que selon l'Evangile, ils sont ennemis à cause de vous; mais selon l'élection, ils sont très-aimés à cause de leurs pères [33].

29. Parce que les dons et la vocation de Dieu sont sans repentir de sa part [34].

30. Car comme autrefois vous ne croyiez point en Dieu [35], et que vous avez ensuite obtenu miséricorde, à cause de l'incrédulité des Juifs;

31. de même à présent les Juifs n'ont point cru, afin que vous reçussiez miséricorde [36], *et* afin qu'à leur tour ils reçoivent eux-mêmes miséricorde [37].

32. Car Dieu a renfermé tous les hommes dans l'incrédulité, afin d'exercer sa miséricorde envers tous [38].

ỷ. 27. — [32] C'est là (l'admission générale des Juifs) la promesse que je leur ai faite (laquelle s'accomplira), lorsque j'aurai effacé etc. Ces mots sont tirés d'*Isaïe*, 59, 21., où ils sont expliqués avec le contexte.

ỷ. 28. — [33] Les Juifs résistent, il est vrai, présentement encore à l'Evangile, afin que, vous, Gentils, soyez sauvés (*Pl. h.* ỷ. 11.), et, sous ce rapport, ils sont les ennemis de Dieu; mais ayant été, en vertu des promesses faites aux Patriarches et aux Prophètes, choisis pour être le peuple de Dieu, en considération de cette élection qui un jour aura son plein effet, ils sont aimés de Dieu (Ambr., Orig., Aug.).

ỷ. 29. — [34] c'est-à-dire : car les promesses de Dieu relativement à la vocation d'Israël au christianisme, s'accompliront sûrement, les décrets de Dieu sont immuables.

ỷ. 30. — [35] vous n'étiez point obéissants.

ỷ. 31. — [36] *Voy.* ỷ. 11.

[37] afin qu'eux-mêmes, stimulés par votre exemple, obtiennent la grâce de devenir chrétiens.

ỷ. 32. — [38] Dieu a permis que tous, Juifs et Gentils, tombassent dans l'incrédulité et dans la désobéissance, pour faire connaître sa grâce à tous, et afin que chacun attribuât sa justification, non à son mérite, mais seulement à cette grâce. Dieu a permis le péché, mais dans sa toute-puissance, il l'a changé en bien. L'étonnante profondeur de cette vérité qu'on ne saurait scruter, en vertu de laquelle Dieu, nonobstant son infinie sainteté, a permis le péché pour avoir occasion de montrer sa toute puissante miséricorde à l'égard de ceux qui se soumettent à elle avec foi, arrache à l'Apôtre l'expression inspirée d'une admiration qui adore, sans les comprendre, les décrets de Dieu. Digne conclusion d'un tout divin !

33. O profondeur des trésors de la sagesse et de la science de Dieu ! Que ses jugements sont incompréhensibles et ses voies impénétrables [39] !

34. Car qui a connu les desseins de Dieu ? ou qui est entré dans le secret de ses conseils ? *Sag*. 9, 13. *Isaïe*, 40, 13. 1. *Cor*. 2, 16.

35. Qui lui a donné quelque chose le premier, pour en prétendre récompense [40] ?

36. Car tout est de lui, tout est par lui, et tout est en lui [41] ; à lui soit gloire dans tous les siècles. Amen.

33. O altitudo divitiarum sapientiæ, et scientiæ Dei : quam incomprehensibilia sunt judicia ejus, et investigabiles viæ ejus !

34. Quis enim cognovit sensum Domini ? Aut quis consiliarius ejus fuit ?

35. Aut quis prior dedit illi, et retribuetur ei ?

36. Quoniam ex ipso, et per ipsum, et in ipso sunt omnia : ipsi gloria in sæcula. Amen.

ỳ. 33. — [39] O sagesse infinie de Dieu, qui peut changer en bien, même le mal ! O jugements incompréhensibles de Dieu, suivant lesquels Gentils et Juifs ont été laissés un temps déterminé dans l'aveuglement et l'endurcissement, afin qu'ils s'ouvrissent les uns aux autres les voies au salut (*Voy*. ce qui précède) ! O inscrutables voies de Dieu, quels moyens il prend pour tout sauver ! Qui aurait pu seulement y penser ?

ỳ. 35. — [40] Quel est celui qui, avant sa justification, a fait quoi que ce soit qui ait pu la mériter ? Notre justification est-elle une récompense due aux bonnes œuvres que nous avons faites, ou bien n'est-elle pas plutôt un libre don de la grâce de Dieu ? Distinguez bien encore ici la foi et les œuvres qui précèdent la justification de celles qui la suivent. Les premières ne sont que préparatoires, elles ne sont pas méritoires ; les secondes sont méritoires, si elles sont faites avec la gâce de Dieu, et elles nous obtiennent une augmentation de justification, la sanctification et la félicité éternelle.

ỳ. 36. — [41] Plus exactement suivant le Grec : pour lui. — Car il est le Maître souverain de toutes ses créatures : les créatures sont de lui, en tant qu'il les a créées ; par lui, en tant qu'il les conserve (*Act*. 17, 25, 28. *pl. h*. 1. 20.) ; pour lui, en tant que tout existe pour sa gloire.

CHAPITRE XII.

Commencement de la seconde partie de cette Epître, dans laquelle il est traité des mœurs qui conviennent à la foi. Exhortation à une vie morale en général. Exhortations particulières à la modestie, à l'humilité sous le rapport des dons et des fonctions. Exhortations diverses aux dispositions chrétiennes par rapport à l'amour du prochain, au zèle, à la patience, à la bienfaisance envers ses frères, à l'amour des ennemis.

1. Obsecro itaque vos fratres per misericordiam Dei, ut exhibeatis corpora vestra hostiam viventem, sanctam, Deo placentem, rationabile obsequium vestrum.

2. Et nolite conformari huic sæculo, sed reformamini in novitate sensus vestri : ut probetis quæ sit voluntas Dei bona, et beneplacens, et perfecta.

3. Dico enim per gratiam quæ data est mihi, omnibus qui sunt

1. Je vous conjure donc [1], mes frères, par la miséricorde de Dieu [2], de lui offrir vos corps *comme* une hostie vivante, sainte, et agréable à ses yeux, *pour lui rendre* un culte raisonnable [3].

2. Et ne vous conformez point au siècle présent ; mais qu'il se fasse en vous une transformation [4] par le renouvellement de votre esprit, afin que vous reconnaissiez [5] quelle est la volonté de Dieu, ce qui est bon, ce qui est agréable à ses yeux, et ce qui est parfait [6].

3. Je vous exhorte donc, vous tous, selon le ministère qui m'a été donné

ỷ. 1. — [1] Puisque Dieu a montré envers vous tant de miséricorde, en vous recevant comme fidèles dans son Eglise (*Pl. h.* 11, 20.).

[2] je vous prie et vous conjure par la grâce que vous avez obtenue, et qui doit être pour vous le plus puissant motif de vertu.

[3] Suivant leur loi cérémonielle, les Juifs devaient offrir la chair des animaux, ce qu'ils faisaient souvent avec si peu d'intelligence et d'une manière si machinale, que cela méritait à peine le nom de « culte de Dieu ». Les chrétiens, au lieu de ces victimes sanglantes, doivent immoler leur propre chair par la pénitence, et s'offrir eux-mêmes comme des victimes vivantes, saintes et agréables à Dieu ; ce serait là enfin rendre à Dieu un culte raisonnable. La sagesse chrétienne règle cette oblation sur une discrète mortification, laquelle fait du corps une victime, mais en même temps se renferme dans de justes limites, de manière que la victime demeure vivante.

ỷ. 2. — [4] Ne réglez pas votre conduite d'après les sentiments des hommes sensuels du monde, mais laissez la grâce de la conversion (*Jean,* 3, 3.) opérer en vous, déposant les anciennes dispositions du vieil homme, et vous revêtant des dispositions de Jésus-Christ, de l'homme nouveau.

[5] qu'en toutes circonstances votre conscience demande.

[6] Voy. *Eph.* 5, 17.

par grâce [7], de ne point vous élever au-delà de ce que vous devez, dans les sentiments que vous avez de vous-mêmes; mais de vous tenir dans les bornes de la modération [8], selon la mesure de la foi que Dieu a départie à chacun *de vous* [9].

inter vos : Non plus sapere quam oportet sapere, sed sapere ad sobrietatem : et unicuique sicut Deus divisit mensuram fidei.

4. Car comme dans un seul corps nous avons plusieurs membres, et que tous ces membres n'ont pas la même fonction;

4. Sicut enim in uno corpore multa membra habemus, omnia autem membra non eumdem actum habent :

5. de même en Jésus-Christ nous sommes plusieurs, qui ne formons qu'un seul corps, étant tous réciproquement membres les uns des autres [10].

5. ita multi unum corpus sumus in Christo, singuli autem alter alterius membra.

6. C'est pourquoi [11], comme nous avons tous des dons différents, selon la grâce qui nous a été donnée; que celui qui a reçu le don de prophétie, *en use* selon l'analogie de la foi [12].

6. Habentes autem donationes secundum gratiam, quæ data est nobis, differentes; sive prophetiam secundum rationem fidei,

---

ỳ. 3. — [7] en vertu du ministère apostolique que je remplis.

[8] Saint Paul recommande à tous l'humilité. Celui qui est au premier rang en a besoin, pour se préserver du poison de la vaine gloire, et elle n'est pas moins nécessaire à celui qui est au dernier rang, pour l'aider à porter le poids de l'abjection et de l'abaissement.

[9] Que chacun se tienne dans les bornes de la modestie, selon la mesure des dons de la foi qui lui a été départie. Cela ne veut pas dire que la modestie doit être d'autant moindre, que la foi est plus grande, mais la foi est mise ici pour les dons de la foi, c'est-à-dire pour ces dons du Saint-Esprit qui dans ce temps-là étaient communiqués aux fidèles, lorsqu'ils recevaient le Saint-Esprit (*Act.* 2, 4.), et dont l'Apôtre, dans ce qui suit, cite quelques-uns, les dons de prophétie, d'instruction, du ministère ecclésiastique, de manière que le sens est : Que chacun se renferme avec modestie dans le don qui lui a été départi. Que celui qui a le don de prophétie, s'en tienne là, et qu'il ne s'arroge point le ministère ecclésiastique, et que celui qui est dans le ministère, ne s'arroge pas le don de prophétie, et ainsi de suite (Chrys., Théod., Orig., Ambr.).

ỳ. 5. — [10] Il en est des membres de l'Eglise chrétienne comme des membres d'un corps : comme dans un corps chaque membre a ses fonctions particulières, ainsi chaque chrétien a sa destination propre. L'Apôtre se réfère ici à cette grande pensée qu'il développe plus au long dans d'autres Epîtres (1. *Cor.* 12, 12-30. *Eph.* 4, 25. 5, 30.), que toute l'humanité renouvelée ne forme avec Jésus-Christ qu'une personne, dont Jésus-Christ est le chef, et dont les individus rachetés ou renouvelés sont les membres particuliers.

ỳ. 6. — [11] à savoir.

[12] c'est-à-dire: S'agit-il du don d'exhorter, d'instruire et de dévoiler l'avenir

7. sive ministerium in ministrando, sive qui docet in doctrina,

7. Que celui qui est appelé au ministère, administre. Que celui qui a reçu le don d'enseigner, s'applique à enseigner.

8. qui exhortatur in exhortando, qui tribuit in simplicitate, qui præest in sollicitudine, qui miseretur in hilaritate.

8. Que celui qui a reçu le don d'exhorter, exhorte. Que celui qui fait l'aumône, la fasse avec simplicité [13]. Que celui qui est à la tête (des autres), *s'en acquitte* avec sollicitude [14]. Que celui qui exerce les œuvres de miséricorde, *le fasse* avec joie [15].

9. Dilectio sine simulatione. Odientes malum, adhærentes bono :

9. Que votre charité soit sincère et sans déguisement. Ayez le mal en horreur, et attachez-vous fortement au bien [16]. *Amos*, 5, 15.

10. Charitate fraternitatis invicem diligentes : Honore invicem prævenientes :

10. Que chacun ait pour son prochain une affection fraternelle [17]. Prévenez-vous les uns les autres par des témoignages d'honneur [18].

11. Sollicitudine non pigri : Spiritu ferventes : Domino servientes :

11. Ne soyez point lâches dans votre devoir [19]. Conservez-vous dans la ferveur de l'esprit [20], en servant le Seigneur.

---

en des termes surnaturellement inspirés, que tout cela ne se fasse que suivant la mesure plus ou moins grande de la science divine, communiquée d'en haut. Par la foi il faut entendre ici comme 1. *Cor.* 12, 9. les lumières ou la science divines à un degré supérieur, et non pas simplement la connaissance de la foi puisée dans l'instruction, que tout chrétien doit posséder.

ỳ. 8. — [13] Un cœur simple est l'opposé d'un cœur à plusieurs faces. Ce dernier, en donnant, a plusieurs fins, celui-là n'a qu'une chose en vue, de plaire à Dieu (Anselme).

[14] avec une ardente activité. Etre placé à la tête des autres est un honneur et un fardeau; celui qui ne songe qu'au fardeau, se montre zélé.

[15] avec une bonne volonté pleine de joie; car c'est une pensée qui élève l'âme, de pouvoir servir d'instrument à Dieu dans le désir qu'il a de secourir ses enfants.

ỳ. 9. — [16] La charité chrétienne ne recherche que le bien, et elle hait le mal, même dans ceux qu'elle aime; c'est-à-dire qu'elle ne passe point pardessus leur faute et leurs passions, mais qu'elle prend tous les moyens pour les en corriger.

ỳ. 10. — [17] car tous sont frères en Jésus-Christ.

[18] L'amour repose sur l'estime. Honorez dans tous, même dans les pécheurs, l'image de Dieu, que Jésus-Christ est venu réparer!

ỳ. 11. — [19] pour toutes sortes de bien, pour la dilatation du royaume de Dieu.

[20] Ayez un ardent désir de vivre selon l'Esprit.

12. Réjouissez-vous dans l'espérance [21], soyez patients dans les maux, persévérants dans la prière [22],

13. charitables pour soulager les nécessités des saints [23], prompts à exercer l'hospitalité.

14. Bénissez ceux qui vous persécutent, bénissez-les, et ne faites point d'imprécations.

15. Soyez dans la joie avec ceux qui sont dans la joie, et pleurez avec ceux qui pleurent [24].

16. Tenez-vous toujours unis dans le même esprit [25]. N'aspirez point à ce qui est élevé [26], mais accommodez-vous à ce qui est de plus bas et de plus humble [27]. Ne soyez point sages à vos propres yeux [28].

17. Ne rendez à personne le mal pour le mal. Ayez soin de faire le bien, non-seulement devant Dieu, mais aussi devant tous les hommes [29].

18. Vivez en paix, si cela se peut, et autant qu'il est en vous, avec toutes sortes de personnes [30].

12. Spe gaudentes : In tribulatione patientes : Orationi instantes :

13. Necessitatibus sanctorum communicantes : Hospitalitatem sectantes.

14. Benedicite persequentibus vos : benedicite, et nolite maledicere.

15. Gaudere cum gaudentibus, flere cum flentibus :

16. Idipsum invicem sentientes : Non alta sapientes, sed humilibus consentientes. Nolite esse prudentes apud vosmetipsos :

17. Nulli malum pro malo reddentes : providentes bona non tantum coram Deo, sed etiam coram omnibus hominibus.

18. Si fieri potest, quod ex vobis est, cum omnibus hominibus pacem habentes :

ỳ. 12. — [21] d'arriver à la possession des biens éternels.

[22] qui rend les tribulations légères.

ỳ. 13. — [23] de vos frères dans la religion chrétienne.

ỳ. 15. — [24] Tel est l'effet merveilleux de la charité chrétienne, qu'elle rend sensible à tous les biens et à tous les maux que le prochain éprouve.

ỳ. 16.— [25] particulièrement en ce qui regarde la concorde et le support mutuel.

[26] à la sagesse et à la science mondaine.

[27] Dans le Grec : Abaissez-vous jusques aux petites choses (ne cherchez pas à vous soustraire aux ministères, aux affaires, aux conditions les plus humbles, quand cela est pour le plus grand bien de vos frères).

[28] L'orgueilleux n'a de confiance qu'en sa propre manière de voir; l'homme humble éprouve ses idées au moyen des lumières d'autrui, surtout en les examinant à la lumière de la foi.

ỳ. 17. — [29] Vivez de telle sorte que votre conduite soit non-seulement agréable à Dieu, mais encore qu'elle ne devienne point un sujet de scandale pour personne, pas même pour vos ennemis.

ỳ. 18. — [30] Il ne tient pas à nous uniquement d'avoir la paix avec tous les hommes; mais nous pouvons du moins prendre garde de ne rien faire qui soit capable de troubler la paix et de fournir un prétexte de division.

19. Non vosmetipsos defendentes charissimi, sed date locum iræ; scriptum est enim : Mihi vindicta; ego retribuam, dicit Dominus.

19. Ne vous vengez point vous-mêmes, mes chers frères, mais donnez lieu à la colère[31]; car il est écrit : C'est à moi que la vengeance est réservée, et c'est moi qui la ferai, dit le Seigneur. 5. *Moys*. 32, 35.

20. Sed si esurierit inimicus tuus, ciba illum : si sitit, potum da illi; hoc enim faciens, carbones ignis congeres super caput ejus.

20. Au contraire, si votre ennemi a faim, donnez-lui à manger; s'il a soif, donnez-lui à boire; car agissant de la sorte vous amasserez des charbons de feu sur sa tête[32].

21. Noli vinci a malo, sed vince in bono malum.

21. Ne vous laissez point vaincre par le mal; mais travaillez à vaincre le mal par le bien[33].

CHAPITRE XIII.

On doit obéir aux puissances, parce qu'elles sont établies de Dieu. Les bons n'ont rien à craindre d'elles, elles ne sont redoutables qu'à ceux qui font le mal. C'est également un devoir de leur payer les tributs qui sont imposés, de même que, en général, de rendre à chacun ce qui lui est dû. Nous sommes redevables de l'amour à tous les hommes, et l'amour est l'abrégé de toutes les vertus. Exhortation à se réveiller du sommeil, à sortir de la nuit du péché, et à se revêtir du Sauveur Jésus.

1. Omnis anima potestatibus sublimioribus subdita sit : Non est enim potestas nisi a Deo : quæ autem sunt, a Deo ordinatæ sunt.

1. Que toute personne soit soumise aux puissances supérieures; car il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu, et celles qui existent, sont établies par Dieu[1]. *Sag*. 6, 4. 1. *Pier*. 2, 13.

ỳ. 19. — [31] Abandonnez la vengeance à Dieu (Chrys.). Le désir de se venger soi-même, est une preuve que l'on se défie de la justice de Dieu.

ỳ. 20. — [32] Par là vous lui ménagerez la douleur de la confusion, et, par ce moyen, vous le ramènerez à d'autres sentiments (Aug., Jérom.). Comp. *Prov*. 25, 21.

ỳ. 21. — [33] On est vaincu par le mal quand on n'a pas la force de supporter les injures d'un ennemi; celui-là est fort qui à la méchanceté de ceux qui l'ont offensé oppose les bienfaits, et, par ce moyen, s'en fait des amis.

ỳ. 1. — [1] Les Juifs étaient à cette époque très-portés aux troubles, parce qu'en qualité de peuple de Dieu, ils croyaient que leur assujettissement à une puissance païenne, aux Romains, était pour eux un motif qui légitimait la révolte. A plusieurs reprises ils cherchèrent à secouer leur joug, et peu de temps avant que cette Lettre ne fût écrite, sous l'empereur Claude, ils furent

2. Celui donc qui résiste aux puissances, résiste à l'ordre de Dieu; et ceux qui y résistent, attirent la condamnation sur eux-mêmes.

3. Car [2] les Princes ne sont point à craindre, lorsqu'on ne fait que de bonnes actions, mais lorsqu'on en fait de mauvaises [3]. Voulez-vous donc ne point craindre les puissances? Faites bien, et elles vous en loueront;

4. car le Prince est le ministre de Dieu pour *votre* bien. Que si vous faites mal, vous avez raison de craindre; parce que ce n'est pas en vain qu'il porte l'épée [4]. Car il est le ministre de Dieu pour exécuter sa vengeance, en punissant celui qui fait de mauvaises actions [5].

2. Itaque qui resistit potestati, Dei ordinationi resistit. Qui autem resistunt, ipsi sibi damnationem acquirunt :

3. nam principes non sunt timori boni operis, sed mali. Vis autem non timere potestatem? Bonum fac : et habebis laudem ex illa :

4. Dei enim minister est tibi in bonum. Si autem malum feceris, time : non enim sine causa gladium portat. Dei enim minister est : vindex in iram ei, qui malum agit.

---

pour cette raison expulsés de Rome. Ce fut, ce semble, pour empêcher que ces dispositions ne se répandissent également parmi les chrétiens, que l'Apôtre jugea particulièrement nécessaire d'inculquer avec force le devoir de l'obéissance à l'égard des puissances. Il enseigne dans les paroles ci-dessus que non-seulement l'autorité supérieure elle-même et par elle-même, mais toute autorité qui est une fois existante, est établie de Dieu, et que, par conséquent, chacun doit se soumettre à elle. De là il suit que le vrai chrétien, dans le cas même où l'autorité établie abuse de son droit, et nuit d'une manière quelconque à ses sujets, ne tire pas le glaive pour s'élever contre elle, mais demeure soumis dans le cercle de la pratique de ses devoirs, et souffre, abandonnant tout à Dieu, et persuadé que, dans sa toute puissance et son infinie sagesse, il a assez de moyens et de ressources pour amener un autre état de choses, si telle est sa volonté. La prière et les larmes, dit saint Augustin, en conformité avec cette doctrine, sont les armes de l'Eglise.

ỷ. 3. — [2] Le mot « car » dans le premier verset a donné la première raison pourquoi on doit se soumettre à l'autorité, — c'est parce qu'elle est de Dieu; ici le même mot « car » en donne une nouvelle raison puisée dans la nature même du pouvoir souverain : c'est que l'unique fin de l'autorité est d'empêcher le mal de se produire, et qu'en conséquence, l'homme de bien n'a rien à en redouter.

[3] Toute puissance, même la pire, ne doit avoir d'autre fin que de réprimer le mal, et de favoriser le bien, encore que dans quelques circonstances particulières c'est le contraire qui arrive; car autrement elle travaillerait à sa propre ruine. L'homme de bien n'a donc en somme à attendre d'elle que protection. Dans les cas particuliers d'oppression auxquels il ne peut se soustraire, il supporte tout avec d'autant plus de patience, que précisément la patience dans les adversités l'aide à acquérir le bien vers lequel tendent tous ses désirs, et tous ses efforts.

ỷ. 4. — [4] Le glaive de la justice, le signe du pouvoir de vie et de mort.

[5] Mais s'il arrivait que le pouvoir commandât quelque chose de mauvais, ou

5. Ideo necessitate subditi estote non solum propter iram, sed etiam propter conscientiam.

5. Il est donc nécessaire de vous y soumettre, non-seulement par la crainte du châtiment, mais aussi par *un devoir* de conscience [6].

6. Ideo enim et tributa præstatis : ministri enim Dei sunt, in hoc ipsum servientes.

6. C'est aussi pour cela que vous payez le tribut [7]; parce qu'ils [8] sont les ministres de Dieu, toujours appliqués aux fonctions de leur emploi [9].

7. Reddite ergo omnibus debita : cui tributum, tributum : cui vectigal, vectigal; cui timorem, timorem : cui honorem, honorem.

7. Rendez donc à chacun ce qui lui est dû : le tribut, à qui *vous devez* le tribut; les impôts, à qui *vous devez* les impôts; la crainte, à qui *vous devez* de la crainte; l'honneur, à qui *vous devez* l'honneur.

8. Nemini quidquam debeatis, nisi ut invicem diligatis : qui enim diligit proximum, legem implevit.

8. Acquittez-vous envers tous de tout ce que vous leur devez, ne demeurant redevables à personne que de l'amour qu'on se doit les uns aux autres [10]. Car celui qui aime le prochain accomplit la loi [11];

9. Nam : Non adulterabis : Non occides : Non furaberis : Non fal-

9. en effet : Vous ne commettrez point d'adultère : Vous ne tuerez

---

qu'il défendît de faire quelque chose de prescrit par la loi de Dieu? En ce cas, il faudrait, il est vrai, obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes, et l'on ne devrait ni faire le mal commandé ni omettre le bien prescrit; mais il ne serait pas pour cela permis de se révolter contre le pouvoir; loin de là, même dans cette circonstance, il faut s'en tenir à la maxime chrétienne, que l'on doit souffrir tout ce qui pourrait résulter de l'accomplissement d'un devoir que Dieu lui-même impose.

℣. 5. — [6] parce que c'est une obligation que Dieu lui-même impose. Voy. *Prov.* 24. note 14.

℣. 6. — [7] à savoir, en vertu de cette obligation de conscience.

[8] ceux qui exercent le souverain pouvoir, le Prince et ses ministres.

[9] pour exercer le pouvoir au nom de Dieu, et faire tout ce qui peut être un moyen propre à les conduire à leur fin; d'où il suit qu'ils ont aussi le droit de lever des impôts, parce que le pouvoir ne peut atteindre son but sans le secours de l'argent.

℣. 8. — [10] Libérez-vous de toutes vos dettes, ne demeurez redevables que de la charité dont les exigences ne cessent point, et se représentent en toutes circonstances, sans qu'il soit possible d'y satisfaire jamais pleinement. Théodoret dit excellemment : L'accomplissement augmente les exigences; car il rend l'amour plus ardent.

[11] La raison pour laquelle on est redevable de l'amour à tous les hommes et toujours, c'est qu'il n'y a que celui qui aime qui accomplisse tous les commandements, ce qui est notre devoir constant.

point : Vous ne déroberez point : Vous ne porterez point de faux témoignage : Vous ne désirerez point le *bien de votre prochain*, et s'il y a quelqu'autre commandement : tous ces commandements sont compris en abrégé dans cette parole : Vous aimerez le prochain comme vous-même [12].

sum testimonium dices : Non concupisces : et si quod est aliud mandatum, in hoc verbo instauratur : Diliges proximum tuum sicut teipsum.

10. L'amour qu'on a pour le prochain ne souffre point qu'on lui fasse aucun mal. Et ainsi l'amour est l'accomplissement de la loi [13].

10. Dilectio proximi malum non operatur. Plenitudo ergo legis est dilectio.

11. *Acquittons-nous donc de cet amour*, et d'autant plus que nous savons que le temps presse, et que l'heure est déjà venue de nous réveiller de notre assoupissement, puisque nous sommes plus proches de notre salut que lorsque nous avons reçu la foi [14].

11. Et hoc scientes tempus : quia hora est jam nos de somno surgere. Nunc enim propior est nostra salus, quam cum credidimus.

ỳ. 9. — [12] En effet, comment celui qui aime véritablement, pourrait-il ainsi nuire à son prochain? Or, le véritable amour du prochain est inséparable de l'amour de Dieu. Voy. *Matth*. 22, 39.

ỳ. 10. — [13] Sous un autre rapport encore, qui néanmoins n'entre pas ici dans la pensée de l'Apôtre, l'amour est l'entier accomplissement de la loi. En effet, c'est l'amour qui proprement rend libre, et qui surmonte tout ce que la pratique de la vertu a de difficile; car celui qui aime trouve tout léger, tandis que celui qui n'aime pas, même avec une bonne volonté d'ailleurs, ne fait rien, ou fait tout avec la plus grande imperfection. Pour maintenir dans l'ordre les familles, les communautés, les villes et les contrées, il ne faudrait point d'autre loi que celle de l'amour, si elle était partout respectée et gravée dans tous les cœurs.

ỳ. 11. — [14] Et nous devons nous faire de l'amour un devoir d'autant plus rigoureux, que le temps de grâce où nous vivons, grâce qui nous est offerte dans la religion de Jésus-Christ, nous avertit suffisamment que l'heure est enfin venue où nous devons, par un sérieux amendement et par le changement de nos pensées et de notre façon d'agir, nous réveiller pour une vie nouvelle; car depuis que nous sommes chrétiens, la rédemption est pour nous plus proche que dans le temps où, Juifs et Gentils, nous étions encore dans l'infidélité, et où nous avons commencé à croire. — L'Apôtre parle ici du temps de grâce, dont le chrétien, tant qu'il vit, doit faire un bon usage pour son salut, comme 2. *Cor*. 6, 2. D'autres entendent le temps du jugement dernier, du second avènement de Jésus Christ, et rendent le sens : Et cette charité, nous devons d'autant plus nous appliquer à la pratiquer, qu'aux signes des temps présents nous reconnaissons que l'heure de l'avènement de Jésus-Christ pour le jugement n'est pas éloignée; c'est pourquoi, afin d'être trouvés justes alors, réveillons-nous du sommeil du péché; car présentement que l'avènement du

12. Nox præcessit, dies autem appropinquavit. Abjiciamus ergo opera tenebrarum, et induamur arma lucis.

13. Sicut in die honeste ambulemus : non in comessationibus, et ebrietatibus; non in cubilibus, et impudicitiis; non in contentione, et æmulatione :

14. sed induimini Dominum Jesum Christum, et carnis curam ne feceritis in desideriis.

12. La nuit est déjà fort avancée, et le jour s'approche [15]. Quittons donc les œuvres de ténèbres, et revêtons-nous des armes de lumière [16].

13. Marchons avec bienséance *et* avec honnêteté, comme durant le jour. Ne vous laissez point aller aux débauches ni aux ivrogneries, aux impudicités ni aux dissolutions, aux querelles ni aux envies;

14. mais revêtez-vous de *notre* Seigneur Jésus-Christ [17], et ne prenez pas soin de votre chair jusqu'à contenter ses désirs [18].

Seigneur est imminent, notre délivrance de son jugement est plus proche qu'au temps où nous avons été reçus dans son Eglise par la foi et le baptême. Mais que l'Apôtre n'ait nullement ici en vue d'attirer l'attention sur l'avènement de Jésus-Christ, c'est ce que l'on voit clairement par 2. *Thess.* 2, 2., où il déclare nettement que, dans sa conviction, le temps de l'avènement du Seigneur n'est pas près d'arriver. — La vie de la plupart des hommes est un sommeil, car leur âme ne s'amuse qu'à des songes aussi vains qu'inutiles; mais la mort, hélas trop tard! viendra les réveiller et les instruira du néant des choses présentes.

ỳ. 12. — [15] La nuit de cette vie, nuit pleine d'erreurs, de péchés et de ténèbres, est déjà fort avancée, et le jour de l'avènement de Jésus-Christ par la mort approche (Athanase, Chrys., Aug., Basil.).

[16] Les armes de la lumière pour combattre contre les ténèbres, contre les ennemis de notre salut, contre le monde, la chair et le démon. Ces armes sont la foi, la vérité, la vertu, ainsi que l'Apôtre l'explique plus au long *Ephés.* 6, 11. et suiv.

ỳ. 14. — [17] C'est là une figure de l'union la plus intime avec Jésus-Christ (*Gal.* 3. 27. *Ephés.* 4, 24.). Modelez-vous sur Jésus-Christ en vous revêtant de ses sentiments, et en imitant ses actions, en sorte qu'intérieurement et extérieurement vous portiez en vous son image (Basil.).

[18] Gardez-vous d'avoir un trop grand soin de votre corps, vivant dans l'intempérance et la mollesse, car cette vie pourrait allumer en vous le feu des passions et des mauvais désirs. — Les versets 13-14 méritent d'être médités par tous les chrétiens; car ils furent l'occasion de la conversion de l'illustre Père de l'Eglise, Augustin. Eh bien! vous, ô Chrétien, que ressentez-vous en les lisant?

CHAPITRE XIV.

S'il y en a qui tiennent certaines abstinences dans la nourriture du corps, ou des observances d'autres sortes pour nécessaires, et que d'autres, même avec plus de raison, ne les croient point prescrites, il convient de traiter avec égard ces chrétiens faibles, et il ne faut pas les mépriser, comme aussi eux-mêmes, de leur côté, ne doivent point se permettre de condamner les autres. Que chacun agisse suivant sa propre conviction; de cette manière l'on ne fera point de faute, pourvu que l'on rapporte ses actions à Jésus-Christ, auquel l'homme appartient sans partage et sans réserve, et par qui il sera jugé. Que tous soient donc patients et indulgents. Ceux qui se croient en droit de se dispenser de ces choses sur lesquelles il n'y a rien de commandé, ont, il est vrai, raison; mais afin d'éviter le scandale et pour conserver la paix, il vaut mieux user de condescendance. Devant Dieu, dans son particulier, chacun doit suivre sa conscience, qui en général doit être en toutes choses la règle de notre conduite.

1. Recevez avec charité celui qui est encore faible dans la foi, sans contester sur les opinions[1].

2. Car l'un croit qu'il lui est permis de manger de toutes choses: et l'autre au contraire qui est faible, ne mange que des légumes[2].

1. Infirmum autem in fide assumite, non in disceptationibus cogitationum.

2. Alius enim credit se manducare omnia: qui autem infirmus est, olus manducet.

ỷ. 1. — [1] A l'égard des chrétiens méticuleux qui ne savent pas assez clairement et d'une manière assurée faire dans la morale chrétienne la distinction entre ce qui est commandé et ce qui est laissé à la liberté (Comp. 1. *Cor*. 8, 7. 9. 10.), et qui, pour cette raison, prennent ce qui est libre pour obligatoire, ayez pour eux de la condescendance, supportez-lez sans traiter leurs manières de voir avec mépris et contre les règles de la charité. L'Apôtre a été amené à traiter ce sujet apparemment par ce qu'il avait dit des soins du corps à la fin du chapitre précédent. Comme il y en avait qui témoignaient des inquiétudes sur ce point, il voulut les prémunir contre les écarts dans les jugements. Ces chrétiens scrupuleux étaient, selon toute apparence, des Juifs qui avaient embrassé la foi, et qui, ne pouvant se détacher de certains usages que, en leur qualité de Juifs, ils tenaient pour saints, les croyaient toujours obligatoires. Toutefois ils n'appartenaient pas à la classe de ces mauvais chrétiens sortis du judaïsme, qui regardaient certaines œuvres, ou même toutes les œuvres de la loi de Moyse comme absolument indispensables pour le salut (*Act*. 15, 1.). C'est pourquoi l'Apôtre les traite avec douceur, et il tolère leurs manières de voir qui ne pouvaient être préjudiciables. Tout ce chapitre apprend également aux chrétiens de nos jours, que dans les choses laissées à la liberté, il ne faut point user de contrainte, et qu'ils doivent bien se garder de se juger mutuellement contre la charité, si les uns s'y soumettent, les autres refusent de le faire.

ỷ. 2. — [2] L'un croit qu'il lui est permis de manger de tout ce dont l'usage était d'ailleurs défendu dans le judaïsme; un autre, plus scrupuleux, s'abstient de toute espèce de viande et mange des légumes. Dans la loi de Moyse il était défendu d'user de certains aliments (3. *Moys*. 11. 5. *Moys*.

3. Is qui manducat, non manducantem non spernat : et qui non manducat, manducantem non judicet : Deus enim illum assumpsit.

3. Que celui qui mange[3], ne méprise point celui qui n'ose manger[4]; et que celui qui ne mange pas, ne condamne point celui qui mange[5], puisque Dieu l'a reçu[6].

4. Tu quis es, qui judicas alienum servum? Domino suo stat, aut cadit : stabit autem : potens est enim Deus statuere illum.

4. Qui êtes-vous, pour oser ainsi condamner le serviteur d'autrui? S'il tombe, ou s'il demeure ferme, cela regarde son maître : mais il demeurera ferme, parce que Dieu est tout-puissant pour l'affermir[7].

5. Nam alius judicat diem inter diem : alius autem judicat omnem diem : unusquisque in suo sensu abundet.

5. De même, l'un met de la différence entre les jours; l'autre considère tous les jours comme égaux. Que chacun abonde dans son sens[8].

14.), et de manger de la chair des victimes offertes aux idoles (2. *Moys.* 34, 15.). Dans les temps postérieurs, les Juifs, lorsqu'ils habitaient dans des villes païennes et qu'ils ne tuaient point eux-mêmes, s'abstinrent de toutes les viandes qui étaient exposées sur les marchés, de peur d'acheter de la chair des victimes ou d'autre chair d'une nature quelconque défendue d'après les prescriptions judaïques. Lorsque quelques-uns de ces Juifs embrassaient le christianisme, il y avait toujours parmi eux des scrupuleux qui conservaient cette coutume. Remarquez qu'il n'est pas question de quelqu'une des abstinences prescrites par Jésus-Christ ou par son Eglise, — ces sortes d'abstinences ne sont *pas laissées à la liberté* (Comp. *Matth.* 15. note 18.), mais des abstinences qui étaient prescrites dans la loi de Moyse. Jésus-Christ ayant transformé cette loi en une loi plus parfaite (*Matth.* 5, 17.), elle n'est plus obligatoire que sous le rapport de cette plus haute perfection; sous sa forme purement judaïque, elle a été soit tout à fait abrogée, soit *laissée à la liberté*.

℣. 3. — [3] de ce qui est interdit aux Juifs.

[4] comme un méticuleux.

[5] comme un relâché.

[6] puisque Dieu l'a reçu (celui qui mange) dans son Eglise, sans lui imposer d'autres obligations que celle du christianisme.

℣. 4. — [7] L'Apôtre s'adresse à celui qui ne mangeait pas : Comment vous mêlez-vous de juger quelqu'un qui n'est point tenu de vous rendre compte de sa conduite? Qu'il fasse bien ou qu'il fasse mal, il n'est responsable qu'à l'égard de son maître (Dieu). Or, il ne fera point de mal en mangeant, il ne sera pas conduit à retourner au paganisme, et il n'offensera Dieu ni par orgueil ni par luxe; car Dieu est assez puissant pour le conserver dans sa grâce. Suivant quelques Interprètes, l'Apôtre s'adressait à l'un et à l'autre, à celui qui mangeait et à celui qui ne mangeait pas, de sorte que par rapport à ce dernier, le sens serait : Comment vous mêlez-vous etc..... qui ne doit pas vous rendre compte? En ne mangeant pas il ne sera pas tenté de retourner au judaïsme, c'est-à-dire il ne tiendra pas ces prescriptions judaïques pour absolument nécessaires au salut; car Dieu est assez puissant etc.

℣. 5. — [8] Dans les choses telles que celles-ci, indifférentes, chacun peut agir

6. Celui qui distingue les jours, les distingue *pour plaire* au Seigneur [9]; celui qui mange, le fait *pour plaire* au Seigneur, car il rend grâces à Dieu; et celui qui ne mange pas, le fait aussi *pour plaire* au Seigneur, et il en rend aussi grâces à Dieu [10].

7. Car aucun de nous ne vit pour soi-même, et aucun de nous ne meurt pour soi-même.

8. Mais soit que nous vivions, c'est pour le Seigneur que nous vivons; soit que nous mourions, c'est pour le Seigneur que nous mourons. Soit donc que nous vivions, soit que nous mourions, nous sommes toujours au Seigneur [11].

9. Car c'est pour cela même que Jésus-Christ est mort, et qu'il est ressuscité, afin d'acquérir la domination sur les morts et sur les vivants [12].

10. Vous donc, pourquoi condam-

6. Qui sapit diem, Domino sapit. Et qui manducat, Domino manducat : gratias enim agit Deo. Et qui non manducat, Domino non manducat, et gratias agit Deo.

7. Nemo enim nostrum sibi vivit, et nemo sibi moritur.

8. Sive enim vivimus, Domino vivimus; sive morimur, Domino morimur. Sive ergo vivimus, sive morimur, Domini sumus.

9. In hoc enim Christus mortuus est, et resurrexit : ut et mortuorum et vivorum dominetur.

10. Tu autem quid judicas fra-

---

comme il veut; il suffit qu'il ait pour lui le témoignage de sa conscience, et qu'il soit fermement persuadé qu'il fait bien. Il s'agit ici des fêtes ou des jeûnes observés parmi les Juifs (*Col.* 2, 16.), nullement des fêtes ou des jeûnes *reçus dans la religion chrétienne*. Les fêtes et les jeûnes chrétiens ne sont pas du nombre des choses indifférentes, de manière que l'on puisse les observer ou ne pas les observer.

ỳ. 6. — [9] Le Grec ajoute : et celui qui ne distingue point les jours, ne les distingue pas pour le Seigneur.

[10] Que nul ne condamne personne; car chacun rapporte sa manière d'agir dans ces choses indifférentes à la gloire du Seigneur, il agit de telle ou telle façon pour lui plaire, et, par ce moyen, il sanctifie sa conduite.

ỳ. 8. — [11] L'Apôtre veut dire par rapport à ce qui précède : Voilà (ỳ. 6.) la bonne manière d'agir; c'est, même dans les choses indifférentes, de tout rapporter au Seigneur, et de régler en toutes circonstances ses actions de telle façon que l'on croie pouvoir en rendre compte devant son tribunal; car nous appartenons entièrement et absolument au Seigneur, tout notre être doit lui être consacré. Vivre et mourir désignent tout l'être de l'homme.

ỳ. 9. — [12] Car ç'a été pour nous acquérir entièrement à lui, et pour s'assujettir l'humanité durant la vie et à la mort, que Jésus-Christ s'est chargé d'accomplir l'œuvre de la rédemption. Comme vivre et mourir désignent tout l'être de l'homme, de même la mort et la résurrection désignent l'œuvre entière de la rédemption de Jésus-Christ; sa mort est le fondement de notre rédemption; sa résurrection en est le dernier terme.

trem tuum? aut tu quare spernis fratrem tuum? Omnes enim stabimus ante tribunal Christi.

11. Scriptum est enim : Vivo ego, dicit Dominus, quoniam mihi flectetur omne genu : et omnis lingua confitebitur Deo.

12. Itaque unusquisque nostrum pro se rationem reddet Deo.

13. Non ergo amplius invicem judicemus : sed hoc judicate magis, ne ponatis offendiculum fratri, vel scandalum.

14. Scio, et confido in Domino Jesu, quia nihil commune per ipsum, nisi ei qui existimat quid commune esse, illi commune est.

15. Si enim propter cibum frater tuus contristatur : jam non secundum charitatem ambulas. Noli cibo tuo illum perdere,

nez-vous votre frère [13]? Ou vous, pourquoi méprisez-vous le vôtre? Car nous paraîtrons tous devant le tribunal de Jésus-Christ,

11. selon cette parole de l'Ecriture : Je jure par moi-même, dit le Seigneur, que tout genou fléchira devant moi, et que toute langue confessera que je suis Dieu [14].

12. Ainsi chacun de nous rendra compte à Dieu de soi-même.

13. Ne nous jugeons donc plus les uns les autres; mais jugez plutôt que vous ne devez pas donner à votre frère une occasion de chute et de scandale [15].

14. Je sais, et je suis persuadé, dans le Seigneur Jésus [16], que rien n'est impur de soi-même [17], et qu'il n'est impur qu'à celui qui le croit impur [18].

15. Mais si en mangeant de quelque chose [19], vous attristez votre frère [20], dès lors vous ne vous conduisez point par la charité [21]. Ne faites pas périr par

---

ỳ. 10. — [13] lequel appartenant à Jésus-Christ, n'agit de telle ou telle manière que pour Jésus-Christ.

ỳ. 11. — [14] Déjà Isaïe (45, 24.) a prédit qu'un jour tous les peuples reconnaîtraient et adoreraient Dieu en Jésus-Christ; le devoir de tous est donc d'attendre leur jugement de Dieu en Jésus-Christ, et il ne leur est point permis de s'ériger eux-mêmes en juges les uns à l'égard des autres.

ỳ. 13. — [15] L'Apôtre passe à cette autre pensée, que celui qui est plus ferme, qui regarde quelque chose en matière indifférente comme permis, ne doit pas néanmoins le faire, s'il a lieu de craindre de donner occasion de pécher à son frère qui est faible.

ỳ. 14. — [16] en vertu de mon union avec Jésus-Christ.

[17] Voy. *Act.* 10, 14. 15. et les notes.

[18] Seulement celui qui, en matière *indifférente,* serait persuadé que telle ou telle chose en telles ou telles circonstances est défendue, devrait la tenir pour réellement défendue, et se conduire en conséquence. Celui qui est fermement persuadé du contraire, peut s'en dispenser. Toutefois c'est encore un devoir pour ce dernier d'user de prudence à cause de la faiblesse de son frère. *Voy.* ce qui suit.

ỳ. 15. — [19] dont vous croyez qu'il vous est permis de manger (ỳ. 2.).

[20] si vous le scandalisez et que vous lui donniez occasion de pécher soit par des jugements trop sévères, soit même par la rechute dans le judaïsme.

[21] si néanmoins vous en mangez.

votre manger celui pour qui Jésus-Christ est mort.

16. Que notre bien donc ne soit point blasphémé [22].

17. Car le royaume de Dieu ne consiste pas dans le boire et dans le manger, mais dans la justice, dans la paix, et dans la joie que donne le Saint-Esprit [23].

18. Et celui qui sert Jésus-Christ en cette manière, est agréable à Dieu, et approuvé des hommes.

19. Recherchons donc ce qui peut entretenir la paix parmi nous, et observons ce qui peut nous édifier les uns les autres [24].

20. Que le manger ne soit pas cause que vous détruisiez l'ouvrage de Dieu [25]. Ce n'est pas que toutes les viandes ne soient pures; mais un homme fait mal d'en manger, lorsqu'en le faisant il scandalise les autres [26] *Tit.* 1, 15.

21. Et il vaut mieux ne point manger de chair, et ne point boire de vin [27],

pro quo Christus mortuus est.

16. Non ergo blasphemetur bonum nostrum.

17. Non est enim regnum Dei, esca et potus : sed justitia, et pax, et gaudium in Spiritu Sancto:

18. qui enim in hoc servit Christo, placet Deo, et probatus est hominibus.

19. Itaque quæ pacis sunt, sectemur : et quæ ædificationis sunt, in invicem custodiamus.

20. Noli propter escam destruere opus Dei. Omnia quidem sunt munda : sed malum est homini, qui per offendiculum manducat.

21. Bonum est non manducare carnem, et non bibere vinum,

ỳ. 16. — [22] Dans le Grec : votre bien, la religion chrétienne.

ỳ. 17. — [23] C'est pourquoi gardez-vous de devenir par la liberté que vous vous permettez, une occasion de blasphème contre notre religion, comme si c'était une institution qui lâche trop le frein à la liberté; il y a plus, pour prévenir le blasphème et le scandale, interdisez-vous telle et telle chose, par exemple telle nourriture ou telle boisson; car celui qui est membre de l'Eglise de Dieu, ne doit pas croire que c'est dans une liberté de cette nature que consiste le sentiment chrétien, il doit bien plutôt s'élever au-dessus de choses aussi minimes et ne fixer ses regards que sur la pratique de la justice, le maintien de la paix et la joie sainte que le Saint-Esprit répand au fond du cœur, comme le fruit de la justice et de la paix.

ỳ. 19. — [24] L'édification du prochain est l'opposé du scandale qu'on lui donne (ỳ. 13). Faisons moins ce qu'il nous est permis de faire que ce qui édifie les autres, ce qui les porte au bien, les y affermit. Voy. 1. *Cor.* 10, 22. Dans le Grec : Recherchons donc ce qui peut procurer la paix et l'édification mutuelles.

ỳ. 20. — [25] à savoir, ce que Dieu a opéré dans un de vos frères quel qu'il soit, en le scandalisant par l'usage de votre liberté, en le faisant tomber dans des jugements défavorables, ou même dans l'apostasie.

[26] *Voy.* ỳ. 15.

ỳ. 21. — [27] ne point manger de viande et ne point boire de vin des marchés

neque in quo frater tuus offenditur, aut scandalizatur, aut infirmatur.

ni rien *faire* de ce qui est à votre frère une occasion de chute ou de scandale, ou de ce qui peut l'affaiblir *dans sa foi*. 1. *Cor*. 8, 13.

22. Tu fidem habes? penes temetipsum habe coram Deo. Beatus, qui non judicat semetipsum in eo quod probat.

22. Avez-vous une foi éclairée? Contentez-vous de l'avoir dans le cœur aux yeux de Dieu [28]. Heureux celui que la conscience ne condamne point en ce qu'il approuve [29].

23. Qui autem discernit, si manducaverit, damnatus est : quia non ex fide. Omne autem, quod non est ex fide, peccatum est.

23. Mais celui qui faisant un discernement [30], ne laisse pas d'en manger, est condamné [31], parce qu'il n'agit pas selon la foi [32]. Or tout ce qui ne se fait point selon la foi, est péché [33].

---

païens, parce que cette viande et ce vin viennent des temples des idoles, et que tout au moins ils peuvent être souillés par le contact des idolâtres. *Voy. pl. h.* v. 1. 2.

℣. 22. — [28] Etes-vous persuadé que les lois de Moyse relatives aux aliments ne sont point obligatoires pour le chrétien, et que celui-ci jouit, surtout dans les choses indifférentes, de toute sa liberté? Suivez dès-lors votre conviction quand vous êtes seul, devant les yeux de Dieu (Chrys., Ambr.).

[29] Heureux celui qui agit suivant sa conviction, et qui ainsi n'a point à se condamner lui-même dans ce qu'il tient pour juste. *Voy. pl. b.* note 31.

℣. 23. — [30] entre les aliments purs et impurs suivant la loi de Moyse. Dans le Grec : Mais celui qui est dans le doute (si les aliments impurs sont permis). C'est à peu près la même chose; car celui qui doute fait également un discernement, quoique son jugement ne soit pas entièrement formé sur ce qui fait l'objet de son doute.

[31] celui-là doit se condamner (℣. 22.) comme coupable.

[32] parce qu'il n'a pas une certitude morale à l'appui de son action, mais qu'il se laisse conduire par la passion ou par d'autres motifs contre la persuasion plus probable à ses yeux que Dieu commande le contraire.

[33] Or, non-seulement dans ces matières indifférentes, mais en toutes choses, le chrétien doit agir d'après sa propre conviction, autrement il pécherait. D'où il suit que si quelqu'un avait sur un point quelconque, sans qu'il y eût de sa faute, une opinion erronée, il devrait s'y conformer dans sa conduite; cependant, c'est un devoir pour chacun de s'instruire exactement de tout ce qu'il doit savoir, et aussitôt qu'il lui survient un doute si une chose est permise, de consulter son confesseur et de suivre sa décision.

CHAPITRE XV.

Suite de l'exhortation à supporter les faibles et à se renoncer soi-même en ce point, à l'exemple de Jésus-Christ. Tous doivent être unis entre eux et se supporter les uns les autres, parce que Dieu a appelé tous les hommes sans distinction, Juifs et Gentils, selon ses promesses et par sa miséricorde, pour former une seule et même famille de Dieu. L'Apôtre termine ses avis par une bénédiction. Conclusion de l'Epître. Il s'excuse de la liberté dont il a usé parce qu'il a été appelé pour être l'Apôtre des nations, il promet itérativement de visiter les Romains, et il demande leurs prières. Souhait final.

1. Nous devons donc, nous qui sommes plus forts, supporter les faiblesses des infirmes, et non pas chercher notre propre satisfaction [1]. *Pl. h.* 14, 1 et suiv. 1. *Cor.* 9, 22. *Gal.* 6, 1.

2. Que chacun de vous [2] ait de la complaisance pour son prochain dans ce qui est bon, et ce qui le peut édifier.

3. Car Jésus-Christ n'a pas cherché à se satisfaire lui-même, selon ces paroles de l'Ecriture : Les injures qu'on vous a faites sont retombées sur moi [3].

4. Car tout ce qui est écrit [4] a été écrit pour notre instruction, afin que nous ayons espérance par la patience, et par la consolation que les Ecritures nous donnent [5].

1. Debemus autem nos firmiores imbecillitates infirmorum sustinere, et non nobis placere.

2. Unusquisque vestrum proximo suo placeat in bonum, ad ædificationem.

3. Etenim Christus non sibi placuit, sed sicut scriptum est : Improperia improperantium tibi ceciderunt super me.

4. Quæcumque enim scripta sunt, ad nostram doctrinam scripta sunt : ut per patientiam, et consolationem Scripturarum, spem habeamus.

ỷ. 1. — [1] nous devons nous renoncer nous-mêmes, et vivre de manière à plaire aux autres.

ỷ. 2. — [2] Dans le Grec : de nous.

ỷ. 3. — [3] Ceux qui vous couvrent de confusion, qui par leurs œuvres vous méprisent, me méprisent également, parce que je vous suis attaché. Jésus-Christ parle ainsi dans le *Ps.* 68, 10. Jésus-Christ souffrit cette confusion et ce mépris avec patience dans la vue de gagner les hommes, et par là même de leur plaire.

ỷ. 4. — [4] Dans le Grec : tout ce qui a été écrit jusqu'ici.

[5] afin que non-seulement la patience dans les afflictions, mais encore les consolantes promesses des divines Ecritures nous confirment dans l'espérance de l'éternelle félicité. La patience augmente l'espérance, ou bien : Plus on est patient, plus on a d'espérance d'être sauvé. Et réciproquement c'est aussi l'espérance qui augmente la patience ; car plus on se représente vivement le bonheur éternel, plus il devient facile de se montrer patient. La lecture des

5. Deus autem patientiæ et solatii, det vobis idipsum sapere in alterutrum secundum Jesum Christum :

6. ut unanimes, uno ore honorificetis Deum, et Patrem Domini nostri Jesu Christi.

7. Propter quod suscipite invicem, sicut et Christus suscepit vos in honorem Dei.

8. Dico enim Christum Jesum ministrum fuisse circumcisionis propter veritatem Dei, ad confirmandas promissiones patrum :

9. Gentes autem super misericordia honorare Deum, sicut scriptum est : Propterea confitebor tibi

5. Que le Dieu de patience et de consolation vous fasse la grâce d'être toujours unis de sentiment et d'affection les uns avec les autres, selon Jésus-Christ [6]; 1. *Cor.* 1, 10.

6. afin que d'un même cœur et d'une même bouche vous glorifiiez Dieu le Père de notre Seigneur Jésus-Christ [7].

7. C'est pourquoi supportez-vous les uns les autres, comme Jésus-Christ vous a supportés pour la gloire de Dieu [8].

8. Car [9] je *vous* déclare que Jésus-Christ a été le ministre *de l'Évangile à l'égard* des Juifs circoncis, afin que Dieu fût reconnu véritable par l'accomplissement des promesses qu'il avait faites à leurs pères [10].

9. Et quant aux Gentils, ils doivent glorifier Dieu de la miséricorde qu'il leur a faite [11], selon qu'il est écrit :

---

divines Ecritures fait naître et vivifie l'espérance, parce qu'elles renferment les promesses et les garanties les plus consolantes de l'éternelle béatitude.

℣. 5. — [6] c'est-à-dire dans les sentiments de Jésus-Christ. Dieu est un Dieu de patience et de consolation, parce que l'une et l'autre viennent de lui.

℣. 6. — [7] Les fidèles n'ont qu'un cœur et qu'une bouche pour chanter les louanges de Dieu.

℣. 7. — [8] pour procurer la gloire de Dieu.

℣. 8. — [9] Ce qui suit donne la raison pourquoi tous doivent se supporter les uns les autres avec une patience pleine de charité; c'est que tous, Juifs et Gentils, ont été appelés au même ordre de choses établi pour le salut (℣. 8. 9.).

[10] Jésus-Christ s'est soumis à la circoncision, et a paru comme un Juif parmi les Juifs, afin de montrer que Dieu était véritable, c'est-à-dire, afin de montrer les promesses divines dans leur accomplissement; car les promesses divines déclaraient que le Messie paraîtrait au milieu des Juifs. Ce verset parle encore de l'admission des Juifs, le suivant parle de celle des Gentils.

℣. 9. — [11] et les Gentils louent Dieu de ce qu'il a eu à leur égard tant de miséricorde, qu'il les a admis dans son Eglise. Faites bien attention : Les Juifs furent appelés en vertu des promesses qui leur avaient été faites, les Gentils le furent par miséricorde. Ce qui ne doit pas s'entendre comme si les Juifs n'avaient pas été appelés par miséricorde, ni les Gentils en vertu des promesses, car les uns et les autres ont été les objets des promesses et de la miséricorde ; en effet, la promesse qui avait été donnée aux Juifs était elle-même une miséricorde, et le bienfait de la rédemption avait été également promis aux Gentils (*voy.* ce qui suit).

C'est pour cette raison, Seigneur, que je publierai vos louanges parmi les nations, et que je chanterai à la gloire de votre nom [12].

10. Il est encore écrit : Réjouissez-vous, nations, avec son peuple [13].

11. Et ailleurs : Nations, louez toutes le Seigneur; peuples, glorifiez-le tous [14].

12. Isaïe dit aussi : Il sortira de la tige de Jessé [15] un rejeton qui s'élèvera pour régner sur les nations, et les nation espéreront en lui. *Isaïe*, 11, 20.

13. Que le Dieu d'espérance [16] vous comble de joie et de paix dans votre foi, afin que votre espérance croisse toujours de plus en plus par la vertu du Saint-Esprit.

14. Pour moi, mes frères, je suis persuadé [17] que vous êtes pleins de charité, que vous êtes remplis de toutes

in gentibus Domine, et nomini tuo cantabo.

10. Et iterum dicit : Lætamini gentes cum plebe ejus.

11. Et iterum : Laudate omnes gentes Dominum : et magnificate eum omnes populi.

12. Et rursus Isaias ait : Erit radix Jesse, et qui exurget regere gentes, in eum gentes sperabunt.

13. Deus autem spei repleat vos omni gaudio et pace in credendo : ut abundetis in spe, et virtute Spiritus Sancti.

14. Certus sum autem fratres mei et ego ipse de vobis, quoniam et ipsi pleni estis dilectione, re-

---

[12] c'est-à-dire les nations seront au nombre des adorateurs de Dieu, comme déjà David l'a prédit (*Ps.* 17, 50. 2. *Rois*, 22, 50.), en parlant des louanges de Dieu qu'il souhaitait entendre publier parmi les peuples. Les peuples que David subjugua étaient une figure des nations qui devaient embrasser la religion chrétienne, comme il était lui-même un type de Jésus-Christ; les peuples, dont il parlait, représentaient ainsi, dans un sens élevé, les nations en général qui croient en Jésus-Christ.

℣. 10. — [13] Ce passage est de 5. *Moys.* 32, 43. et il est cité d'après l'ancienne version grecque, qui était alors généralement lue. Le texte primitif et notre version latine s'en éloignent un peu, mais non pas substantiellement; car dans l'endroit cité 5. *Moys.* 32, 41-43. il est question de l'assujettissement des ennemis d'Israël qui étaient tous païens, et figuraient les Gentils en général, en tant qu'ils se sont soumis au joug de Jésus-Christ; de manière que les peuples qui dans le ℣. 43. louent Dieu (sont dans la joie), doivent être aussi, dans un sens plus élevé, les nations se convertissant au christianisme.

℣. 11. — [14] Voy. *Ps.* 116, 1. Le Psalmiste parlant de tous les peuples, désignait par là même la conversion future des Gentils à la religion chrétienne.

℣. 12. — [15] Litt. : Il y aura la tige de Jessé, et il en sortira un rejeton pour régner etc.— Ce sera la race de David d'où sortira etc.— Jessé fut père de David. Comp. *Isaï.* 11, 1. et les notes.

℣. 13. — [16] qui donne l'espérance et qui l'accomplit. Ce verset forme la bénédiction qui vient à la suite de l'exhortation qui précède. *Voy.* le sommaire.

℣. 14. — [17] Dans le Grec : Pour moi, mes frères, je suis persuadé aussi à votre sujet.

pleti omni scientia, ita ut possitis alterutrum monere.

sortes de connaissances, et qu'ainsi vous pouvez vous instruire les uns les autres.

15. Audacius autem scripsi vobis fratres ex parte, tanquam in memoriam vos reducens : propter gratiam, quæ data est mihi a Deo,

15. Néanmoins je vous ai écrit ceci, mes frères, et peut-être avec un peu de liberté, voulant seulement vous faire ressouvenir de ce que vous savez déjà, selon la grâce que Dieu m'a faite [18],

16. ut sim minister Christi Jesu in gentibus : sanctificans Evangelium Dei, ut fiat oblatio gentium accepta, et sanctificata in Spiritu Sancto.

16. pour être le ministre de Jésus-Christ parmi les nations, en exerçant la sacrificature de l'Evangile de Dieu, afin que l'oblation des Gentils lui soit agréable, étant sanctifiée par le Saint-Esprit [19].

17. Habeo igitur gloriam in Christo Jesu ad Deum.

17. J'ai donc sujet de me glorifier en Jésus-Christ du succès de l'œuvre de Dieu [20].

18. Non enim audeo aliquid loqui eorum, quæ per me non efficit Christus in obedientiam gentium, verbo et factis :

18. Car je n'oserais parler de ce que Jésus-Christ n'a point fait par moi, pour *amener* les nations à l'obéissance par la parole et par les œuvres,

19. in virtute signorum et prodigiorum, in virtute Spiritus Sancti : ita ut ab Jerusalem per circuitum usque ad Illyricum repleverim Evangelium Christi.

19. par la vertu des miracles et des prodiges, et par la puissance du Saint-Esprit; de sorte que j'ai porté l'Evangile de Jésus-Christ dans cette grande étendue de pays [21], qui est depuis Jérusalem jusqu'à l'Illyrie [22].

20. Sic autem prædicavi Evan-

20. Et [23] je *me suis* tellement *ac*-

ỳ. 15. — [18] Je sais bien que vous êtes vous-mêmes rempllis de la charité et de la science chrétienne, de manière que vous pouvez vous exhorter mutuellement; toutefois ayant reçu de Dieu la grâce d'être l'Apôtre des Gentils, j'ai voulu rappeler la doctrine chrétienne à votre souvenir.

ỳ. 16. — [19] J'annonce l'Evangile aux nations, afin que, par ma prédication, elles se convertissent et qu'elles soient consacrées par le Saint-Esprit comme une victime agréable à Dieu, que je lui offre moi-même (Aug.).

ỳ. 17. — [20] De cette manière, en vertu de la vocation que j'ai reçue de Jésus-Christ pour être l'Apôtre des nations (ỳ. 16.), je puis me glorifier dans les choses de Dieu, de la conversion et de l'oblation des Gentils. L'Apôtre parle maintenant de sa vocation à l'apostolat, principalement en vue de justifier la liberté qu'il a prise d'écrire aux Romains.

ỳ. 19. — [21] dans la Palestine, l'Arabie et la Syrie.

[22] Saint Paul se rendit en ce lieu vraisemblablement de la Macédoine, peu avant qu'il écrivît cette Epître.

ỳ. 20. — [23] Sens des versets 18. 19. : Je puis me glorifier, car je ne parle

quitté de ce ministère, que j'ai eu soin de ne point prêcher l'Evangile dans les lieux où Jésus-Christ avait déjà été prêché [24], pour ne point bâtir sur le fondement d'autrui, vérifiant ainsi cette parole de l'Ecriture :

21. Ceux à qui il n'avait point été annoncé, verront ; et ceux qui n'avaient point encore ouï *parler de lui*, entendront *sa parole* [25]. *Isaïe*, 52, 15.

22. C'est ce qui m'a souvent empêché [26] d'aller vers vous, et je ne l'ai pu faire jusqu'à cette heure [27]. *Pl. h.* 1, 13.

23. Mais n'ayant plus maintenant aucun sujet de demeurer [28] davantage dans ce pays-ci [29], et désirant depuis plusieurs années d'aller vous voir,

24. lorsque je ferai le voyage d'Espagne, j'espère vous voir en passant [30], afin qu'après avoir un peu joui de votre présence, vous me conduisiez en ce pays-là [31].

25. Maintenant je m'en vais à Jéru-

gelium hoc, non ubi nominatus est Christus, ne super alienum fundamentum ædificarem : sed sicut scriptum est :

21. Quibus non est annuntiatum de eo, videbunt : et qui non audierunt, intelligent.

22. Propter quod et impediebar plurimum venire ad vos, et prohibitus sum usque adhuc.

23. Nunc vero ulterius locum non habens in his regionibus, cupiditatem autem habens veniendi ad vos ex multis jam præcedentibus annis :

24. cum in Hispaniam proficisci cœpero, spero quod præteriens videam vos, et a vobis deducar illuc, si vobis primum ex parte fruitus fuero.

25. Nunc igitur proficiscar in

---

que de ce que Jésus-Christ a opéré par moi (en sorte que la gloire que je me donne ne me revient pas proprement, mais à Jésus-Christ).

[24] par d'autres prédicateurs de la foi. Comp. 1. *Cor.* 3, 10. *Ephés.* 2, 20.

ỳ. 21. — [25] Je m'en suis tenu à la prophétie portant que je devais prêcher à ceux qui n'avaient point encore entendu parler de Jésus-Christ.

ỳ. 22. — [26] ce qui m'a empêché..... c'est cette entreprise difficile de fonder une église entièrement nouvelle.

[27] Les mots « et je ne l'ai pu etc. » ne sont pas dans le Grec.

ỳ. 23. — [28] pour y fonder le christianisme.

[29] Saint Paul écrivait vraisemblablement de Corinthe. *Voy.* l'introduction à l'Epître.

ỳ. 24. — [30] Saint Paul fut conduit à Rome comme prisonnier quelques années après avoir écrit ceci. Saint Clément de Rome et d'autres anciens auteurs rapportent qu'après une captivité de deux ans à Rome (*Act.* 28, 30.), il exécuta réellement son projet d'aller en Espagne.

[31] Ces sortes d'accompagnements durant les voyages étaient alors ordinaires. *Act.* 15, 3. 17, 14. 15.

Jerusalem ministrare sanctis.

26. Probaverunt enim Macedonia et Achaia, collationem aliquam facere in pauperes sanctorum, qui sunt in Jerusalem.

27. Placuit enim eis : et debitores sunt eorum. Nam si spiritualium eorum participes facti sunt gentiles : debent et in carnalibus ministrare illis.

28. Hoc igitur cum consummavero, et assignavero eis fructum hunc : per vos proficiscar in Hispaniam.

29. Scio autem quoniam veniens ad vos, in abundantia benedictionis Evangelii Christi veniam.

30. Obsecro ergo vos fratres per Dominum nostrum Jesum Christum, et per charitatem Sancti Spiritus, ut adjuvetis me in orationibus vestris pro me ad Deum,

31. ut liberer ab infidelibus qui sunt in Judæa, et obsequii mei oblatio accepta fiat in Jerusalem sanctis,

32. ut veniam ad vos in gaudio

salem [32], pour rendre service aux saints [33].

26. Car les Eglises de Macédoine et d'Achaïe ont résolu avec beaucoup d'affection de faire quelque part de leurs biens à ceux d'entre les saints de Jérusalem, qui sont pauvres.

27. Ils s'y sont portés d'eux-mêmes, et *en effet* ils leur sont redevables. Car si les Gentils ont participé aux richesses spirituelles [34] des Juifs, ils doivent aussi leur faire part de leurs biens temporels. 1. *Cor.* 9, 11.

28. Lors donc que je me serai acquitté de ce *devoir*, et que je leur aurai distribué cette aumône, je passerai chez vous en m'en allant en Espagne.

29. Or je sais que quand je vous irai voir, ma venue sera accompagnée d'une abondante bénédiction de l'Evangile de *Jésus*-Christ.

30. Je vous conjure donc, mes frères, par Jésus-Christ notre Seigneur, et par la charité du Saint-Esprit, de combattre avec moi par les prières que vous ferez à Dieu pour moi [35],

31. afin qu'il me délivre des infidèles qui sont dans la Judée [36], et que les saints de Jérusalem reçoivent favorablement le présent que je leur porte ;

32. et qu'ainsi étant plein de joie,

ỳ. 25. — [32] Voy. *Act.* 21, 15-17.

[33] principalement pour porter les aumônes qui ont été recueillies. Voy. *Act.* 24, 17.

ỳ. 27. — [34] à la religion chrétienne, qui est passée des Juifs aux Gentils.

ỳ. 30. — [35] Dans le Grec : de combattre avec moi et en ma faveur, par vos prières pour moi auprès de Dieu. La prière est le combat de l'âme, en ce qu'elle s'efforce de faire disparaître les obstacles, qui, à cause de la partie inférieure de l'âme et de la sensualité, s'opposent à son essor vers Dieu. Comp. *Col.* 4, 2.

ỳ. 31. — [36] Comp. là-dessus *Act.* 20, 3-23. Chap. 21-25.

je puisse aller vous voir, si c'est la volonté de Dieu, et jouir avec vous d'une consolation mutuelle.

per voluntatem Dei, et refrigerer vobiscum.

33. Que le Dieu de paix demeure avec vous tous. Amen.

33. Deus autem pacis sit cum omnibus vobis. Amen.

CHAPITRE XVI.

Recommandation de Phébé. Saluts à plusieurs chrétiens de Rome. Avertissement à l'égard des hérétiques. Plusieurs de ceux de sa connaissance saluent les chrétiens de Rome. Souhait de la conclusion et louanges rendues à Dieu.

1. Je vous recommande notre sœur Phébé, diaconesse de l'Eglise qui est au port de Cenchrée [1],

1. Commendo autem vobis Phœben sororem nostram, quæ est in ministerio Ecclesiæ, quæ est in Cenchris :

2. afin que vous la receviez dans le Seigneur [2], comme on doit recevoir les saints, et que vous l'assistiez dans toutes les choses où elle pourrait avoir besoin de vous; car elle en a assisté elle-même plusieurs, et moi en particulier.

2. ut eam suscipiatis in Domino digne sanctis : et assistatis ei in quocumque negotio vestrî indiguerit : etenim ipsa quoque astitit multis, et mihi ipsi.

3. Saluez Prisque et Aquilas, qui ont travaillé avec moi pour le service de Jésus-Christ; *Act.* 18, 2-4. 18. 1. *Cor.* 16, 19.

3. Salute Priscam et Aquilam adjutores meos in Christo Jesu

4. (qui ont exposé leur tête pour me sauver la vie [3], et à qui je ne suis pas

4. (qui pro anima mea suas cervices supposuerunt : quibus non

---

℣. 1. — [1] Phébé, qui faisait pour affaires (℣. 2.) le voyage de Rome, était, selon toute apparence, chargée de l'Epître. C'était une Diaconesse (comme porte le Grec), c'est-à-dire une des femmes qui avaient soin des pauvres et des malades du sexe féminin à Cenchrée. Comp. 1. *Tim.* 5, 9. L'office des Diaconesses comprenait en outre l'obligation d'assister au baptême les femmes nouvellement converties et de les instruire de la doctrine chrétienne. On ne prenait pour cet emploi que des veuves âgées, et si, par exception, on admettait quelques jeunes femmes qui se distinguaient par leur vie exemplaire et pieuse, on les appelait également veuves. — Cenchrée était un bourg servant de port, à l'est de Corinthe, près du golfe Saronique.

℣. 2. — [2] c'est-à-dire avec des sentiments chrétiens.

℣. 4. — [3] qui, pour me sauver la vie, se sont eux-mêmes exposés au péril de la perdre. Comment, où et quand, c'est ce qu'on ne sait pas. Peut-être futce à Corinthe (*Act.* 18, 6. et suiv.), peut-être à Ephèse (*Act.* 19.).

solus ego gratias ago, sed et cunctæ Ecclesiæ gentium),

5. et domesticam Ecclesiam eorum. Salutate Epænetum dilectum mihi, qui est primitivus Asiæ in Christo.

6. Salutate Mariam, quæ multum laboravit in vobis.

7. Salutate Andronicum et Juniam, cognatos et concaptivos meos : qui sunt nobiles in Apostolis, qui et ante me fuerunt in Christo.

8. Salutate Ampliatum dilectissimum mihi in Domino.

9. Salutate Urbanum adjutorem nostrum in Christo Jesu, et Stachyn dilectum meum.

10. Salutate Apellen probum in Christo.

11. Salutate eos, qui sunt ex Aristoboli domo. Salutate Herodionem cognatum meum. Salutate eos, qui sunt ex Narcissi domo, qui sunt in Domino.

12. Salutate Tryphænam et Tryphosam, quæ laborant in Domino. Salutate Persidem charissimam, quæ multum laboravit in Domino.

13. Salutate Rufum electum in Domino, et matrem ejus, et meam.

le seul qui sois obligé, mais encore toutes les Eglises des Gentils.)

5. *Saluez aussi* l'Eglise qui est dans leur maison [4]. Saluez mon cher Epénète, qui a été les prémices de l'Asie en *Jésus*-Christ [5].

6. Saluez Marie, qui a beaucoup travaillé pour vous [6].

7. Saluez Andronique et Junie mes parents, *qui ont été* compagnons de mes liens [7], qui sont considérables entre les Apôtres, et qui ont embrassé la foi de Jésus-Christ avant moi [8].

8. Saluez Amplias, que j'aime particulièrement en notre Seigneur.

9. Saluez Urbain, qui a travaillé avec nous pour le service de Jésus-Christ, et mon cher Stachys.

10. Saluez Apelle, qui est fidèle en *Jésus*-Christ.

11. Saluez ceux qui sont de la famille d'Aristobule. Saluez Hérodion mon cousin. Saluez ceux de la maison de Narcisse, qui sont au Seigneur.

12. Saluez Tryphène et Tryphose, lesquelles travaillent pour le service du Seigneur [9]. Saluez notre chère Perside, qui a aussi beaucoup travaillé pour le service du Seigneur.

13. Saluez Rufus, qui est un élu [10] du Seigneur, et sa mère, que je regarde comme la mienne [11].

ỳ. 5. — [4] l'assemblée chrétienne, qui se tient dans leur maison. Compar. 1. *Cor*. 16, 19.

[5] qui a été le premier croyant de l'Asie. L'Asie est l'Asie proconsulaire ou l'Ionie.

ỳ. 6. — [6] en ayant converti, affermi plusieurs d'entre vous dans le bien.

ỳ. 7. — [7] On ne sait où ils furent en prison avec l'Apôtre.

[8] qui sont devenus chrétiens.

ỳ. 12. — [9] *Voy*. note 6.

ỳ. 13. — [10] qui s'est distingué.

[11] ma mère — par l'attachement qu'elle m'a témoigné et les soins qu'elle m'a donnés.

14. Saluez Asyncrite, Phlégon, Hermas, Patrope, Hermès, et nos frères qui sont avec eux.

15. Saluez Philologue et Julie, Nérée et sa sœur, et Olympiade, et tous les saints qui sont avec eux.

16. Saluez-vous les uns les autres par un saint baiser[12]. Toutes les Eglises de Jésus-Christ vous saluent.

17. Mais je vous prie, mes frères, de prendre garde à ceux qui causent des divisions et des scandales contre la doctrine que vous avez apprise, et d'éviter leur compagnie [13].

18. Car de tels hommes ne servent point Jésus-Christ notre Seigneur, mais leur ventre[14], et par des paroles flatteuses ils séduisent les âmes simples.

19. Votre obéissance [15] est venue à la connaissance de tout le monde, et je m'en réjouis pour vous : mais je désire que vous soyez sages dans le bien, et simples dans le mal [16].

20. Que le Dieu de paix brise [17] au

14. Salutate Asyncritum, Phlegontem, Hermam, Patrobam, Hermen, et qui cum eis sunt fratres.

15. Salutate Philologum et Juliam, Nereum et sororem ejus, et Olympiadem, et omnes, qui cum eis sunt, sanctos.

16. Salutate invicem in osculo sancto. Salutant vos omnes Ecclesiæ Christi.

17. Rogo autem vos fratres, ut observetis eos, qui dissensiones et offendicula, præter doctrinam quam vos didicistis, faciunt; et declinate ab illis.

18. Hujuscemodi enim Christo Domino nostro non serviunt, sed suo ventri : et per dulces sermones, et benedictiones, seducunt corda innocentium.

19. Vestra enim obedientia in omnem locum divulgata est. Gaudeo igitur in vobis. Sed volo vos sapientes esse in bono, et simplices in malo.

20. Deus autem pacis conterat

℣. 16. — [12] Le salut chez les Juifs, les Grecs, les Romains et d'autres peuples, était accompagné du baiser. Parmi les chrétiens ce baiser devait être saint, le signe d'une sainte amitié (1. *Cor.* 16, 20. 2. *Cor.* 13, 12. 1. *Thess.* 5, 26.). Cette manière de saluer par le baiser ne tarda pas à passer en coutume même dans les assemblées chrétiennes, et encore aujourd'hui il est d'usage entre le clergé dans la célébration de l'office divin (*a*). Comp. *Cant. des Cant.* 1. note 2.

℣. 17. — [13] L'Apôtre veut vraisemblablement désigner les Juifs qui faisaient profession du christianisme; car dans presque toutes ses Epîtres, il se plaint qu'ils cherchaient à altérer la pure doctrine de Jésus-Christ par de pernicieuses erreurs. Voy. *Phil.* 3, 2. et suiv. 19. 2. *Cor.* 11, 13.

℣. 18. — [14] mais leur bas amour-propre et leur sensualité. *Phil.* 3, 19.

℣. 19. — [15] raison pour laquelle il espère que les avis qu'il leur a donnés seront bien reçus. Vous êtes renommés pour votre soumission.

[16] sages dans la pratique du bien, et simples, d'un cœur sans malice, pour vous préserver des atteintes du mal. Comp. *Matth.* 10, 16.

℣. 20. — [17] Dans le Grec : Le Dieu de paix brisera.

(*a*) Ce baiser n'est d'usage que dans le rit romain.

satanam sub pedibus vestris velociter. Gratia Domini nostri Jesu Christi vobiscum.

21. Salutat vos Timotheus adjutor meus, et Lucius, et Jason, et Sosipater, cognati mei.

22. Saluto vos ego Tertius, qui scripsi Epistolam, in Domino.

23. Salutat vos Caius hospes meus, et universa Ecclesia. Salutat vos Erastus arcarius civitatis, et Quartus, frater.

24. Gratia Domini nostri Jesu Christi cum omnibus vobis. Amen.

25. Ei autem, qui potens est vos confirmare juxta Evangelium meum, et prædicationem Jesu Christi, secundum revelationem mysterii temporibus æternis taciti,

26. (quod nunc patefactum est

plus tôt satan sous vos pieds. Que la grâce de notre Seigneur Jésus-Christ soit avec vous [18].

21. Timothée, qui est le compagnon de mes travaux, vous salue, comme aussi Lucius et Jason, et Sosipatre, qui sont mes parents [19].

22. Je vous salue au nom du Seigneur, moi Tertius, qui ai écrit cette Lettre [20].

23. Caïus, qui est mon hôte, et toute l'Eglise [21], vous saluent. Eraste, trésorier de la ville, vous salue, et *notre* frère Quartus.

24. Que la grâce de notre Seigneur Jésus-Christ soit avec vous tous. Amen.

25. Gloire soit à celui qui est *tout*-puissant pour vous affermir dans l'Evangile [22], dans la doctrine de Jésus-Christ [23], que je prêche suivant la révélation du mystère, qui étant demeuré caché dans tous les siècles passés [24],

26. a été découvert maintenant par

---

[18] Le Grec ajoute : Amen.

ỷ. 21. — [19] mes concitoyens, des chrétiens sortis du judaïsme.

ỷ. 22. — [20] Tertius, qui a écrit cette Epître, prenant lui-même la parole, et saint Paul parlant de nouveau aussitôt après, il n'y a rien de plus naturel que de supposer que saint Paul lui dictait la lettre, et que Tertius profita d'un moment de repos pour y intercaler son salut.

ỷ. 23. — [21] Dans le Grec : Gaius, qui m'accueille, moi et toute l'Eglise avec hospitalité (pour les assemblées où on célébrait les offices divins). Voy. 1. *Cor.* 1, 14.

ỷ. 25. — [22] Litt. : dans mon Evangile, dans l'Evangile — tel que je vous l'ai exposé dans cette Epître.

[23] Litt. : et dans la prédication de Jésus-Christ, — dans la prédication touchant Jésus-Christ comme Libérateur.

[24] selon la révélation évangélique tout entière, qui est demeurée silencieusement renfermée dans le sein de la divinité jusqu'au jour où Jésus l'a fait connaître (*Col.* 1, 19. 2, 2. *Ephés.* 6, 19. 3, 5. 1. *Pier.* 1, 20.). Entendez la révélation évangélique développée; car le mystère de la rédemption était déjà connu, quoique non développé, dans l'ancien Testament, y étant de plusieurs manières prédit et figuré. Saint Paul du reste déclare, même dans cette Epître, que ce qu'il enseigne touchant la foi vivifiante et justificative est conforme à l'ancien Testament.

les oracles des Prophètes [25], selon l'ordre du Dieu éternel, et est venu à la connaissance de tous les peuples, afin qu'ils obéissent à la foi;

27. à Dieu, qui est le seul sage, honneur et gloire [26] par Jésus-Christ dans tous les siècles des siècles. Amen [27].

per Scripturas Prophetarum secundum præceptum æterni Dei, ad obeditionem fidei) in cunctis gentibus cogniti,

27. soli sapienti Deo, per Jesum Christum, cui honor et gloria in sæcula sæculorum. Amen.

ỳ. 26. — [25] au moyen de l'exacte interprétation des Prophètes.

ỳ. 27. — [26] Le Grec a simplement : gloire.

[27] Dans le Grec : jusques dans l'éternité. (Amen). (*a*)

(*a*) εἰς τοὺς αἰῶνας, durant les siècles. Quelques manuscrits ont encore ce verset : πρὸς Ῥωμαίους ἐγράφη ἀπὸ Κορίνθου διὰ φοίβης τῆς Διακόνου της ἐν Κενχρεαῖς, εκκλησίας. Elle (l'Epître) a été écrite aux Romains de Corinthe par l'entremise de Phébé, Diaconesse de l'Eglise de Cenchrée. Mais ce verset n'est pas authentique.

PRÉFACE

SUR LES DEUX ÉPITRES DE SAINT PAUL

AUX CORINTHIENS.

Corinthe était la capitale de la province grecque, l'Achaïe, aujourd'hui la Morée, située sur l'isthme, entre la mer Ionienne et la mer Egée, ville riche et commerçante avec deux ports, un des principaux siéges du culte de Vénus et de la Volupté, mais aussi de la science et de l'art de bien dire. Saint Paul y était venu d'Athènes (*Act.* 18, 1.) dans le cours de sa seconde tournée apostolique (*Act.* 15, 40.), l'an de l'ère chrétienne 52, suivant d'autres 54, et il y avait prêché durant un an et demi avec un tel succès, qu'il parvint à y former une Eglise nombreuse, qui cependant comptait parmi ses membres plus de Gentils que de Juifs; car les Juifs s'étaient montrés rebelles et contradicteurs à Corinthe comme partout (*Act.* 18, 6. 12. 13, 45.). Saint Paul avait tout lieu d'être content des chrétiens de Corinthe. Mais lorsqu'il fut parti, et qu'il se fut rendu à Ephèse, pour de là aller à Jérusalem (*Act.* 19, 21.), un bon nombre retournèrent à leur vie dissolue, et donnèrent à l'Apôtre l'occasion d'écrire une 1re Epître aux Corinthiens, Epître toutefois qui est perdue, et dans laquelle il interdisait aux fidèles tout commerce avec les hommes corrompus (1. *Cor.* 5, 9-12.). Vers le même temps des chrétiens judaïsants qui, selon toute apparence, étaient venus de la Palestine, excitèrent des troubles. S'attribuant une prééminence particulière (2. *Cor.* 5, 12. 11, 18. 22.), ils contredisaient la doctrine de saint Paul (2. *Cor.* 11, 4.), rabaissaient son autorité (1. *Cor.* 9, 2.) et exaltaient celle de Pierre (1. *Cor.* 1, 12.). Durant l'absence de saint Paul arriva également à Corinthe (*Act.* 18, 24. 19, 1.) Apollon, qui était un chrétien renommé pour

sa science dans les Ecritures, et qui, sans s'éloigner de l'enseignement de saint Paul (Comp. 1. *Cor.* 3, 6. 16, 12.), se distinguait cependant de lui par la manière scientifique dont il enseignait. On vit ainsi paraître des docteurs de différentes espèces à Corinthe. Les suites en furent tristes; divers partis se formèrent bientôt, et se divisèrent entre eux. Ils se désignaient d'après les maîtres auxquels ils donnaient la préférence: l'un se disant sectateur de Paul, un autre d'Apollon, un autre de Pierre (1. *Cor.* 1, 12.). Ceux qui se disaient partisants de Paul et de Pierre étaient particulièrement animés de dispositions hostiles les uns à l'égard des autres. Ils ne disputaient pas seulement sur la force obligatoire des lois rituelles de Moyse, d'autres sujets de contestations s'élevèrent encore parmi eux. Un homme cohabitait avec sa belle-mère, et cela était aux yeux des uns un inceste qui méritait les plus sévères châtiments, aux yeux des autres une chose indifférente. La coutume de recourir aux tribunaux romains pour obtenir justice, la participation aux festins que les païens célébraient à l'occasion des sacrifices, les mariages avec ceux qui n'étaient pas chrétiens, la vie hors du mariage, les agapes, l'obligation pour les femmes de se voiler dans les assemblées religieuses, certains désordres dans la célébration du saint Sacrifice et de la sainte Cène, l'autorité des preuves philosophiques dans le christianisme, les dons de l'Esprit, la résurrection d'entre les morts, étaient autant de sujets sur lesquels on disputait avec beaucoup de chaleur. L'Apôtre fut informé de tout cela à Ephèse (1. *Cor.* 16, 8. 19. *Act.* 18, 19.), en partie par ceux de la maison de Chloé, une femme chrétienne de Corinthe, en partie par le bruit public, et aussi par une lettre que des envoyés de l'Eglise de Corinthe lui avaient apportée (1. *Cor.* 1, 11. 7, 1. 16, 15-18.). Il en prit occasion d'écrire notre *première Epître aux Corinthiens*, afin de leur y donner ses instructions touchant les divers points en discussion parmi eux, et de les exhorter à l'union. Les envoyés furent chargés de l'Epître, et Timothée devait en même temps se rendre à Corinthe par la Macédoine (*Act.* 19, 22.), apparemment afin d'informer l'Apôtre de l'impression que sa Lettre ferait sur les Corinthiens. Le désir de l'Apôtre était que ceux qui portaient son Epître arrivassent à Corinthe à peu près vers le temps de Pâques (1. *Cor.* 5, 7. 8.), et que Timothée fût de retour à Ephèse pour la Pentecôte (1. *Cor.* 16, 8-12.). Ainsi les

commissionnaires durent partir d'Ephèse au commencement du mois de mars, et la lettre doit en conséquence avoir été écrite vers le même temps, la dernière année du séjour de l'Apôtre à Ephèse, c'est-à-dire l'an 57, selon d'autres 58 de l'ère chrétienne; car saint Paul dit expressément (1. *Cor.* 16, 8. 9.), que son dessein était de ne demeurer à Ephèse que jusqu'à la Pentecôte de l'année courante.

L'Apôtre, plein de sollicitude pour savoir quelle impression sa Lettre ferait sur les Corinthiens, outre Timothée, envoya encore Tite d'Ephèse à Corinthe, le chargeant en même temps de faire faire des quêtes en faveur des pauvres. Pour lui, dans la nécessité de quitter Ephèse durant cet intervalle (*Act.* 20, 1.), il croyait pouvoir attendre le retour de Tite dans la Troade (2. *Cor.* 2, 12. 13.), mais il ne le retrouva qu'en Macédoine (2. *Cor.* 7, 5. et suiv.). Il apprit de lui que sa Lettre n'avait pas été, il est vrai, sans un bon effet (2. *Cor.* 7, 7-9.), mais que néanmoins il n'avait pas entièrement atteint son but (2. *Cor.* 6, 14-18. 12, 21. 13, 10.); qu'il n'y avait que ceux qui se disaient les adeptes de Paul, qui fussent revenus à de meilleurs sentiments; que les autres cherchaient par tous les moyens à le rabaisser (2. *Cor.* 2, 15-17. 3, 1. 10, 10.), et que même ils portaient l'audace jusqu'à l'accuser d'inconstance (2. *Cor.* 1, 12-23.), et de faiblesse (Comp. 2. *Cor.* 10, 1-11. avec 1. *Cor.* 4, 18-21.). Il apprit tout cela et diverses autres choses encore de Tite, et ce fut ce qui l'engagea à écrire *notre seconde Epître aux Corinthiens*, qu'il composa durant son séjour dans la Macédoine, ayant auprès de lui Timothée, qui durant ce temps-là était revenu, peu après qu'il eut envoyé sa première, l'an 57 ou 58, suivant d'autres 58 ou 59 de notre ère. « Nous l'y voyons comme un père plein de tendresse, dont le cœur avait été profondément affligé et rempli d'angoisses en se trouvant dans la nécessité de châtier ses enfants à cause de leurs déréglements, et qui, attendant avec une inquiète sollicitude l'effet du châtiment, embrasse avec un amour plus vif encore ceux de ses fils bien aimés qui s'étaient montrés repentants, mais qui, d'autre part, pénétré lui-même de la plus haute idée de la dignité d'Apôtre dont il est revêtu, et de la grandeur des sacrifices qu'il a faits pour la propagation de la bonne nouvelle du salut, reprend avec fermeté les endurcis et les récalcitrants. »

I[re] ÉPITRE DE SAINT PAUL

AUX CORINTHIENS.

CHAPITRE PREMIER.

Préambule. L'Apôtre commence l'Epître même par une exhortation à éviter les divisions et à ne pas faire reposer l'enseignement chrétien sur l'autorité humaine de celui qui l'enseigne, puisque nous n'appartenons qu'à Jésus-Christ. Pour lui, il prêche Jésus-Christ, et Jésus-Christ crucifié, et il le prêche en termes simples; car Dieu a réprouvé la sagesse du monde avec toute son éloquence comme une folie qui conduit à l'erreur; et, au contraire, la prédication de la croix, qui paraît une folie, il la destine à sauver ceux qui croient. Cette prédication de la croix est, il est vrai, un scandale pour les Juifs et une folie pour les Gentils; mais pour les vrais chrétiens elle est force et sagesse divine. Et la conduite que Dieu a tenue par rapport à la réprobation de la sagesse humaine, est également celle qu'il tient par rapport à la vocation. Il a préféré les ignorants et les petits aux savants et aux grands, préférence qui toutefois est à l'égard des premiers un pur effet de la grâce, afin que nul ne se glorifie de ses propres mérites, mais que chacun rende toute gloire au Seigneur.

1. Paulus vocatus Apostolus Jesu Christi per voluntatem Dei, et Sosthenes frater,

2. Ecclesiæ Dei, quæ est Corinthi, sanctificatis in Christo Jesu, vocatis sanctis, cum omnibus qui invocant nomen Domini nostri Jesu Christi, in omni loco ipsorum, et nostro.

1. Paul, Apôtre de Jésus-Christ [1], par la vocation et la volonté de Dieu [2], et Sosthène notre frère [3],

2. à l'Eglise de Dieu qui est à Corinthe, à ceux qui sont sanctifiés en Jésus-Christ [4], et qui sont appelés à la sainteté [5], et à tous ceux qui en quelque lieu que ce soit, ainsi que chez nous, invoquent le nom de notre Seigneur Jésus-Christ [6].

ỷ. 1. — [1] Voy. *Rom.* 1, 1.

[2] n'ayant pas été appelé à l'apostolat par les hommes.

[3] C'est, selon quelques-uns, le même dont il est fait mention *Act.* 18, 17. Suivant d'autres, c'est un personnage différent, celui qui servit de secrétaire pour cette Epître. *Comp. pl. b.* 16, 21. avec *Rom.* 16, 22.

ỷ. 2. — [4] à ceux qui ont été incorporés à Jésus-Christ par le baptême (*Rom.* 6, 3-5.), et qui par là ont été, comme saints, séparés, selon l'esprit, du reste des hommes.

[5] Voy. *Rom.* 1, 7.

[6] Litt. : qui invoquent..... en tous lieux, chez eux et chez nous,—parmi eux à Corinthe et parmi nous à Ephèse, — à eux tous (ajoutez : Paul et Sosthène adressent cet écrit). Les Epîtres du saint Apôtre étaient envoyées d'Eglise en Eglise. Il fait mention de tous les fidèles, dit saint Chrysostôme, pour montrer qu'il ne doit y avoir qu'une Eglise sur la terre.

3. Que Dieu notre père, et Jésus-Christ notre Seigneur, vous donnent la grâce et la paix. *Rom.* 1, 7.

4. Je rends pour vous à mon Dieu des actions de grâces continuelles, à cause de la grâce de Dieu, qui vous a été donnée en Jésus-Christ [7],

5. et de toutes les richesses dont vous avez été comblés en lui dans tout ce qui regarde la parole et la science [8];

6. le témoignage qu'on vous a rendu de Jésus-Christ ayant été ainsi confirmé parmi vous [9] :

7. de sorte qu'il ne vous manque aucun don, pour attendre *avec confiance* la manifestation de notre Seigneur Jésus-Christ [10].

8. Et Dieu vous affermira encore jusqu'à la fin [11], pour être trouvés sans crime au jour de l'avènement de Jésus-Christ notre Seigneur [12].

3. Gratia vobis et pax a Deo Patre nostro, et Domino Jesu Christo.

4. Gratias ago Deo meo semper pro vobis in gratia Dei, quæ data est vobis in Christo Jesu :

5. quod in omnibus divites facti estis in illo, in omni verbo, et in omni scientia :

6. sicut testimonium Christi confirmatum est in vobis :

7. ita ut nihil vobis desit in ulla gratia, expectantibus revelationem Domini nostri Jesu Christi,

8. qui et confirmabit vos usque in finem sine crimine, in die adventus Domini nostri Jesu Christi.

ỳ. 4. — [7] pour l'état (l'ordre) de grâce, dans lequel vous vous trouvez, et dont Jésus-Christ est l'auteur.

ỳ. 5. — [8] pour vous qui êtes parfaitement instruits dans la science chrétienne. Sous le nom de science chrétienne on peut du reste comprendre toute espèce de science, parce que la science chrétienne est le fondement et la fin de toute vraie science.

ỳ. 6. — [9] la prédication touchant Jésus-Christ, avec tous les dons qui l'accompagnent, ayant été solidement établie parmi vous et en vous. Un prédicateur rend témoignage de ce qui vit en lui; ainsi il n'est pas simplement un maître qui enseigne.

ỳ. 7. — [10] en sorte que durant le temps où vous attendez le second avènement de Jésus-Christ dans l'éclat de sa gloire, vous n'êtes pas seulement remplis de toutes les grâces propres à vous faire opérer votre salut, mais vous êtes encore ornés des dons extraordinaires de la grâce. Sur le second avènement de Jésus-Christ voy. *Matth.* 24, 30. et suiv. Sur les dons de la grâce *Act.* 2, 4. *Pl. b.* 12, 8-10.

ỳ. 8. — [11] vous maintiendra dans la persévérance.

[12] au jour où notre Seigneur viendra, soit pour le jugement général à la fin du monde, soit pour le jugement particulier à la mort. Voy. *Matth.* 24. Ne nous manque-t-il rien pour cet avènement? Pouvons-nous espérer d'être trouvés devant son tribunal sans péché mortel? Plaise à Dieu qu'une crainte salutaire accompagne toujours notre confiance; car les grâces que Dieu nous fait pour nous affermir, ne doivent pas nous empêcher de tout craindre de notre faiblesse.

9. Fidelis Deus : per quem vocati estis in societatem Filii ejus Jesu Christi Domini nostri.

10. Obsecro autem vos fratres, per nomen Domini nostri Jesu Christi : ut idipsum dicatis omnes, et non sint in vobis schismata : sitis autem perfecti in eodem sensu, et in eadem sententia.

11. Significatum est enim mihi de vobis fratres mei, ab iis qui sunt Chloes, quia contentiones sunt inter vos.

12. Hoc autem dico, quod unusquisque vestrum dicit : Ego quidem sum Pauli : ego autem Apollo : ego vero Cephæ : ego autem Christi

9. Dieu, par lequel vous avez été appelés à la société de son Fils Jésus-Christ notre Seigneur, est fidèle [13].

10. Or je vous conjure, mes frères, par le nom de Jésus-Christ notre Seigneur [14], d'avoir tous un même langage [15], et de ne point souffrir parmi vous de divisions, mais d'être tous unis ensemble dans un même esprit, et dans un même sentiment.

11. Car j'ai été averti, mes frères, par ceux de la maison de Chloé [16], qu'il y a des contestations parmi vous.

12. Ce que je veux dire est, que chacun de vous prend partie en disant : Pour moi je suis à Paul; et moi je suis à Apollon [17]; et moi je suis à Céphas [18]; et moi je suis à Jésus-Christ [19]. *Act.* 18, 24.

ỳ. 9. — [13] Oui, il vous fera persévérer jusqu'à la fin; car Dieu accomplit ses promesses. Vous ayant appelés à la plus étroite union avec son Fils, à la qualité d'enfants de Dieu, de frères et de cohéritiers de Jésus-Christ, il vous fera persévérer jusqu'à la fin dans sa grâce (supposé que vous ne vous en priviez point vous-mêmes (Ansel., Ambr., Théophil., Chrys.). Comp. 1. *Jean*, 1, 3.

ỳ. 10. — [14] au nom, dans la vertu et la toute-puissance de Jésus-Christ. Ou bien : Par le nom de Jésus-Christ, par ce que vous avez de plus sacré.

[15] de n'avoir tous qu'un même sentiment, et de persévérer tous dans la pureté de la foi.

ỳ. 11. — [16] *Voy.* l'introd.

ỳ. 12. — [17] *Voy.* l'introd.

[18] Céphas est le nom syriaque de Pierre. *Jean*, 1, 42.

[19] Je veux rappeler ce qui arrive parmi vous, à savoir, que les uns se déclarent sectateurs de Paul, les autres d'Apollon, les autres de Pierre, enfin que d'autres n'embrassant aucun parti, font profession de n'appartenir qu'à Jésus-Christ. Il semble que les sectateurs de Paul étaient ceux qui, avec saint Paul, niaient la force obligatoire des lois rituelles de Moyse (*Pl. b.* 3, 11. *Gal.* 3, 1.). Leur faute consistait en ce que leur manière d'agir à cet égard n'était pas, comme celle de saint Paul, dirigée par une parfaite sagesse, sans porter atteinte à la charité (*Act.* 18. note 21.). Les adeptes d'Apollon étaient sans doute ceux qui, comme Apollon (*Act.* 18, 24.), cherchaient à défendre le christianisme par l'éloquence et la science des Ecritures. Leur faute consistait, ce semble, en ce qu'ils ne se maintenaient pas, comme Apollon, en union de sentiments avec saint Paul (*Pl. b.* 4, 6.), qui attachait beaucoup plus d'importance à l'esprit de la parole qu'à l'art de bien parler; car assurément Apollon avec toute son éloquence rendait sur ce point justice à saint Paul. Les sectateurs

13. Jésus-Christ est-il divisé [20] ? Est-ce Paul qui a été crucifié pour vous [21] ? ou avez-vous été baptisés au nom de Paul [22] ?

14. Je rends grâces à Dieu de ce que je n'ai baptisé aucun de vous, sinon Crispe et Caïus ;

15. afin que personne ne dise que vous avez été baptisés en mon nom [23].

16. J'ai encore baptisé ceux de la famille de Stéphanas ; et je ne sache point en avoir baptisé d'autres,

17. parce que Jésus-Christ ne m'a pas envoyé pour baptiser, mais pour prêcher l'Evangile [24], non pas *toutefois* par la sagesse de la parole [25], pour ne pas

13. Divisus est Christus ? Numquid Paulus crucifixus est pro vobis? aut in nomine Pauli baptizati estis ?

14. Gratias ago Deo, quod neminem vestrum baptizavi, nisi Crispum et Caium :

15. ne quis dicat quod in nomine meo baptizati estis.

16. Baptizavi autem et Stephanæ domum : cæterum nescio si quem alium baptizaverim,

17. Non enim misit me Christus baptizare, sed evangelizare : non in sapientia verbi, ut non evacuetur crux Christi.

---

de Pierre étaient des chrétiens qui avaient des sentiments judaïques, et qui prétendaient que les lois cérémonielles de Moyse étaient obligatoires. Saint Pierre enseignant presque toujours au milieu des Juifs, la sagesse demandait que, dans son genre de vie, il fît plus de concessions que les autres Apôtres pour plaire aux Juifs. Les chrétiens judaïsants inféraient de là que, selon lui, les pratiques judaïques devaient être conservées dans la religion chrétienne, et ils en faisaient leur chef, bien que saint Pierre enseignât tout le contraire (*Act.* 15, 10. 11.), et qu'il fût sur ce point absolument de l'avis des autres Apôtres. Les adeptes de Jésus-Christ sont les chrétiens orthodoxes de Corinthe qui, étrangers à tout esprit de parti, ne voulaient appartenir qu'à Jésus-Christ, et ne voyaient dans ceux qui l'annonçaient que ses ministres (Chrys.).

ỳ. 13. — [20] Les différents maîtres enseignent-ils donc un Christ différent, ou bien n'est-ce pas plutôt un seul et même Christ qui est enseigné par tous? Et s'il n'y a qu'un seul Christ, n'est-ce pas le comble de la folie de s'attacher à un autre qu'à lui?

[21] Ou bien vos maîtres seraient-ils eux-mêmes vos libérateurs? Est-ce Paul (ou un autre de vos Docteurs quel qu'il soit) qui a accompli pour vous l'œuvre de la rédemption?

[22] dans la vertu et par les mérites de Paul.

ỳ. 15. — [23] Je rends grâces à Dieu de n'avoir pas fait du baptême ma principale occupation, afin que personne ne puisse me dire que je l'ai baptisé en mon nom.

ỳ. 17. — [24] L'apostolat était souvent désigné dans la primitive Eglise sous le titre de ministère de la prédication, parce que les Apôtres, pour les gagner au salut, devaient se présenter aux Juifs et aux Gentils principalement, et surtout, comme prédicateurs de la foi. Voy. *Act.* 6, 2. 9, 15.

[25] par des discours préparés avec art. Il semble que saint Paul ait ajouté ceci à cause des sectateurs d'Apollon (*voy. pl. h.* note 19.), et en général pour ceux qui, à raison de la simplicité de sa manière d'instruire, faisaient peu de cas de lui (2. *Cor.* 11, 6.).

anéantir la croix de Jésus-Christ [26]. 2. *Pier.* 1, 16. *Pl. b.* 2, 13. 14.

18. Verbum enim crucis, pereuntibus quidem stultitia est : iis autem qui salvi fiunt, id est nobis, Dei virtus est.

18. Car la parole de la croix est une folie pour ceux qui se perdent; mais pour ceux qui se sauvent, c'est-à-dire pour nous, elle est la vertu de Dieu [27].

19. Scriptum est enim : Perdam sapientiam sapientium, et prudentiam prudentium reprobabo.

19. Car il est écrit : Je détruirai la sagesse des sages, et je rejetterai la science des savants [28].

20. Ubi sapiens? ubi scriba? ubi conquisitor hujus sæculi? Nonne stultam fecit Deus sapientiam hujus mundi?

20. Que sont devenus les sages? Que sont devenus les docteurs de la loi? que sont devenus les esprits curieux de ce siècle [29]? Dieu n'a-t-il pas convaincu de folie la sagesse de ce monde [30]? *Isaïe*, 29, 13. 14.

---

[26] pour ne pas détruire la prédication de la croix en ayant recours aux artifices humains, de peur que l'on ne s'attache au charme des paroles, et que l'on n'oublie ce qu'il y a d'essentiel. D'autres rendent le sens : de peur que l'on n'attribue à une éloquence humaine la conversion des hommes, qui n'a absolument son principe que dans la croix, c'est-à-dire dans la grâce divine, que le sacrifice de la croix a méritée au monde (*Pl. b.* 2, 4.).

ỷ. 18. — [27] Car la bassesse de la prédication d'un Sauveur crucifié paraît, il est vrai, absurde à ceux qui se perdent à cause de leur incrédulité (*Rom.* 1, 18.); mais pour nous qui y avons foi, et que notre foi sauve (*Jean*, 3, 16.), elle est (en union avec la grâce) le moyen puissant qui nous conduit au salut. En union avec la grâce; car c'est la grâce qui donne à la prédication son efficacité, et elle est également la fin de la prédication. Comp. *Rom.* 1, 16.

ỷ. 19. — [28] Car déjà Isaïe (29, 13. 14.) a prédit touchant les Docteurs Juifs qui favorisaient les doctrines des hommes, prédiction qui se rapporte aussi au temps de Jésus-Christ, que Dieu réprouverait leur sagesse toute humaine. *Voy.* l'explication de ce passage prophétique dans le contexte. Par le mot sagesse ce n'est pas seulement la manière de parler étudiée, la forme de l'enseignement, mais aussi l'enseignement même, en tant qu'il est purement humain, qui est ici compris; et saint Paul se sert de ce passage comme d'une transition à cette pensée, que Dieu confond non-seulement la sagesse humaine dans l'art de parler tout humain (ỷ. 17.), mais encore les doctrines mêmes des hommes. Les Corinthiens ayant tant d'inclination à s'appuyer sur l'autorité des hommes, et même à défigurer la parole de Dieu par le mélange d'idées humaines, l'Apôtre jugea utile de montrer au long comment Dieu a confondu la sagesse des sages du siècle.

ỷ. 20. — [29] Que Dieu ait réprouvé la sagesse du siècle, c'est ce que vous pouvez voir d'une manière sensible dans les philosophes et les érudits du paganisme, aussi bien que dans les Docteurs de la loi parmi les Juifs. Où y a-t-il donc parmi eux un sage et un Docteur de la loi qui mérite ce titre? Ont-ils jamais enseigné la vraie sagesse, la sagesse qui rend bon et qui sauve? N'est-ce pas là un signe qu'ils ont été réprouvés de Dieu?

[30] Dieu n'a-t-il pas permis que les sages de ce monde enseignassent les imper

21. Car Dieu voyant que le monde, avec la sagesse *humaine*, ne l'avait point connu dans *les ouvrages de* la sagesse divine, il lui a plu de sauver par la folie de la prédication ceux qui croiraient en lui [31].

22. Les Juifs demandent des miracles, et les Gentils cherchent la sagesse.

23. Pour nous, nous prêchons Jésus-Christ crucifié [32], qui est un scandale aux Juifs, et une folie aux Gentils [33];

24. mais Jésus-Christ qui est la force de Dieu et la sagesse de Dieu [34] à ceux qui sont appelés [35], soit Juifs, soit Gentils;

25. parce que ce qui paraît en Dieu une folie, est plus sage que les hommes; et que ce qui paraît en Dieu une faiblesse, est plus fort que les hommes [36].

21. Nam quia in Dei sapientia non cognovit mundus per sapientiam Deum : placuit Deo per stultitiam prædicationis salvos facere credentes.

22. Quoniam et Judæi signa petunt, et Græci sapientiam quærunt :

23. nos autem prædicamus Christum crucifixum : Judæis quidem scandalum, gentibus autem stultitiam :

24. ipsis autem vocatis Judæis, atque Græcis, Christum Dei virtutem, et Dei sapientiam :

25. quia quod stultum est Dei, sapientius est hominibus : et quod infirmum est Dei, fortius est hominibus.

---

tinences les plus insensées? Ayant méconnu la manière dont Dieu se manifestait à eux (*Rom.* 1, 18. et suiv.), ne sont-ils pas tombés dans le culte des idoles et dans tous les vices? Il n'y a aucune folie qui n'ait été conçue et enseignée par quelque philosophe.

ỷ. 21. — [31] Car les hommes (*Jean,* 1, 10.), particulièrement les sages du siècle, n'ayant pas, au moyen de la sagesse de leur raison qui se complaît si fort en elle-même, reconnu Dieu dans l'ordre qu'il a établi et dans ses œuvres si remplies de sagesse (*Rom.* 1, 20.); Dieu résolut de procurer, par la simplicité de la prédication de la croix, le salut de ceux qui croient (Thom.). De là il suit (c'est ce qu'il faut suppléer pour la liaison avec ce qui suit), que la foi et le salut, dans les desseins de Dieu, dépendent de la prédication, et même d'une prédication dépourvue de science, et non, comme le veulent les Pharisiens, des signes opérés dans le ciel (*Matth.* 12, 38. 39.), ni, ainsi que le prétendent les Gentils, des discours étudiés, savants et philosophiques.

ỷ. 23. — [32] pour nous, nous proposons (sans avoir recours à une rhétorique païenne) la doctrine du Libérateur crucifié.

[33] qui est aux Juifs un scandale, parce qu'ils n'attendaient pas un Messie anéanti jusqu'à la mort de la croix, mais un Messie revêtu d'une puissance et d'une gloire séculière; qui offusque les Gentils comme une folie, parce que, à leurs yeux, un Homme-Dieu attaché à la croix est quelque chose de choquant (Chrys.).

ỷ. 24. — [34] Jésus-Christ crucifié, qui possède la puissance et la sagesse divine, pour venir en aide à tous ceux qui s'abandonnent avec foi à lui et à ses préceptes, et pour les conduire à la vraie sagesse, la vertu et le salut.

[35] à ceux qui suivent avec docilité la vocation de Dieu, et qui, par conséquent, sont du nombre des élus (*Matth.* 20, 16.).

ỷ. 25. — [36] En Jésus-Christ réside la puissance et la sagesse de Dieu; car un

26. Videte enim vocationem vestram, fratres, quia non multi sapientes secundum carnem, non multi potentes, non multi nobiles:

26. En effet, considérez, mes frères, qui sont ceux d'entre vous qui ont été appelés [37]. Il y en a peu de sages selon la chair [38], peu de puissants, et peu de nobles [39];

27. sed quæ stulta sunt mundi, elegit Deus, ut confundat sapientes : et infirma mundi elegit Deus, ut confundat fortia :

27. mais Dieu a choisi les moins sages selon le monde, pour confondre les sages; il a choisi les faibles selon le monde, pour confondre les puissants.

28. et ignobilia mundi, et contemptibilia elegit Deus, et ea quæ non sunt, ut ea quæ sunt destrueret :

28. et il a choisi les plus vils et les plus méprisables selon le monde, et ce qui n'était rien, pour détruire ce qui est [40];

29. ut non glorietur omnis caro in conspectu ejus.

29. afin que nul homme ne se glorifie devant lui [41].

Messie crucifié paraît, il est vrai, indigne de Dieu et un objet peu en harmonie avec sa toute-puissance, mais ces dehors, qui semblent choquer, surpassent toute la sagesse humaine; car ils voilent tous les trésors de la vraie sagesse jusques-là inconnue, et cette faiblesse apparente est plus puissante que toute la puissance des hommes; car elle s'assujettira l'univers entier.

ỳ. 26. — [37] Vous pouvez vous convaincre de la même vérité en jetant les yeux sur ceux qui, avec le secours de la grâce de Dieu, ont suivi leur vocation à la religion de Jésus-Christ. Comme Dieu n'a point voulu que ce fût cette sagesse, qui paraît quelque chose aux yeux du monde, qui rendît les hommes bons et les sauvât, mais la sagesse de la croix que le monde dédaigne, de même Dieu a préféré les ignorants et les petits aux doctes et aux grands (Chrys.). D'où il arrive que les petits servent à la confusion et à l'humiliation des grands, afin que cet abaissement puisse également contribuer à leur salut.

[38] Il n'y en a pas beaucoup de ceux qui sont sages dans la science et dans les arts purement humains. Le mot chair est mis pour purement humain (1. *Moys.* 6, 3. 12.).

[39] qui aient coopéré à la grâce de la vocation.

ỳ. 28. — [40] Les Apôtres étaient des pêcheurs pauvres et sans science, et la plus grande partie des premiers chrétiens appartenaient à la classe des ignorants et des pauvres.

ỳ. 29. — [41] afin que nul homme n'attribue sa vocation au christianisme, à sa propre sagesse ou à son élévation, mais à la pure grâce de Dieu (Anselme). Mais les savants et les grands ne furent-ils donc pas aussi appelés? Oui, certes, ils furent appelés avec tous les autres (*Matth.* 20, 16.), mais ils n'accédèrent pas à leur vocation, et Dieu permit ainsi qu'ils fussent du nombre de ceux qui n'avaient pas été appelés. Les ignorants et les pauvres accédèrent à leur vocation, et il arriva ainsi qu'avec les secours de la grâce Dieu, qui toutefois leur avait été donnée, comme aux autres, sans aucun mérite de leur part, ils furent appelés et persévérèrent dans leur vocation. Prenez bien garde : Dieu a *seulement* permis que ceux qui se montrèrent récalcitrants fussent exclus; mais parce que

30. C'est par cette voie que vous êtes établis en Jésus-Christ [42], qui nous a été donné de Dieu pour être notre sagesse, notre justice, notre sanctification et notre rédemption [43]; *Jér.* 23, 5.

31. afin que, selon qu'il est écrit, celui qui se glorifie, se glorifie dans le Seigneur [44]. 2. *Cor.* 10, 17.

30. Ex ipso autem vos estis in Christo Jesu, qui factus est nobis sapientia a Deo, et justitia, et sanctificatio, et redemptio :

31. ut quemadmodum scriptum est : Qui gloriatur, in Domino glorietur.

CHAPITRE II.

Dans cette conviction que Dieu, dans la distribution de ses grâces, n'a égard qu'à ce qui est petit, je n'ai point paru parmi vous comme un orateur, mais avec la doctrine de Jésus-Christ dans la simplicité, sans aucun avantage personnel dans l'art de parler et sans ornement dans mes discours, laissant simplement agir l'esprit de Dieu. Je ne laisse pas cependant d'enseigner la sagesse, et une sagesse qui s'élève bien haut au-dessus de toute la sagesse des hommes, et que l'homme abandonné à lui-même est tout-à-fait incapable de comprendre. Pour goûter cette sagesse, il faut y être formé par le Saint-Esprit. Il n'y a que celui que le Saint-Esprit dirige, qui puisse avoir l'intelligence des choses spirituelles et en juger; l'homme selon la nature est entièrement inepte pour cela.

1. Pour moi, mes frères, lorsque je suis venu vers vous pour vous annoncer l'Evangile de Jésus-Christ [1], je n'y suis point venu avec les discours élevés de l'éloquence ou de la sagesse [2].

2. Car je n'ai point fait profession de savoir autre chose parmi vous que

1. Et ego, cum venissem ad vos, fratres, veni non in sublimitate sermonis, aut sapientiæ, annuntians vobis testimonium Christi.

2. Non enim judicavi me scire aliquid inter vos, nisi Jesum

---

la volonté de Dieu, en tant qu'il permet, n'est pas *moins libre* que sa volonté, en tant qu'il exécute, l'exclusion est attribuée à Dieu. Voy. *Rom.* 9, 18. et suiv.

ỷ. 30. — [42] C'est par la libre, la pure grâce de Dieu que vous êtes devenus chrétiens. L'Apôtre ajoute ceci de peur que les ignorants et les pauvres ne vinssent à se prévaloir de leur condition, ou qu'ils ne se fissent un mérite de leur coopération à la vocation divine. Voy. sur la grâce qui est donnée absolument sans aucun mérite *Rom.* 3. note 17.

[43] qui a été destiné de Dieu à être notre Maître descendu du ciel, à nous justifier (*Rom.* 3, 24. 25.), à nous sauver et à nous délivrer de tous les maux.

ỷ. 31. — [44] C'est par la libre grâce de Dieu que vous avez été sauvés, afin que la faveur que vous avez obtenue vous l'attribuiez, non à votre mérite, mais au Seigneur, à ses mérites et à sa grâce. Le passage est emprunté de *Jérémie*, 9, 23. où il est dit que nul ne doit espérer de se sauver par ses propres forces, mais que le salut ne peut être que l'effet du secours de Dieu.

ỷ. 1. — [1] *Voy. pl. h.* 1, 6. Dans le Grec : de Dieu.

[2] d'une sagesse humaine. *Pl. h.* 1, 17.

Christum, et hunc crucifixum.

Jésus-Christ, et Jésus-Christ crucifié. *Pl. h.* 1, 13.

3. Et ego in infirmitate, et timore, et tremore multo fui apud vos :

4. et sermo meus, et prædicatio mea, non in persuasibilibus humanæ sapientiæ verbis, sed in ostensione spiritus et virtutis :

5. ut fides vestra non sit in sapientia hominum, sed in virtute Dei.

6. Sapientiam autem loquimur inter perfectos : sapientiam vero non hujus sæculi, neque principum hujus sæculi, qui destruuntur :

7. sed loquimur Dei sapientiam in mysterio, quæ abscondita est, quam prædestinavit Deus ante sæcula in gloriam nostram,

3. Et tant que j'ai été parmi vous, j'y ai toujours été dans un état de faiblesse[3], de crainte et de tremblement[4];

4. et je n'ai point employé en vous parlant, et en vous prêchant, les discours persuasifs de la sagesse humaine, mais les effets sensibles de l'esprit et de la vertu[5];

5. afin que votre foi ne soit pas *établie* sur la sagesse des hommes, mais sur la puissance de Dieu[6].

6. Nous prêchons néanmoins la sagesse parmi les parfaits[7], non la sagesse de ce monde[8], ni des Princes de ce monde[9] qui périssent;

7. mais nous prêchons la sagesse de Dieu, sagesse mystérieuse et cachée, qu'il avait prédestinée *et préparée* avant tous les siècles pour notre gloire[10],

---

ỷ. 3. — [3] de faiblesse dans ma personne et dans mes discours (2. *Cor.* 10, 10.). D'autres entendent les épreuves que saint Paul eut à essuyer.

[4] étant toujours exposé aux persécutions des Juifs et des Gentils (*Act.* 18, 6.). Les prédicateurs de morale peuvent prêcher sans crainte; mais pour celui qui prêche Jésus-Christ, et Jésus-Christ crucifié, afin de porter les hommes au crucifiement de la chair, il faut qu'il se dispose à être crucifié lui-même.

ỷ. 4. — [5] mais, en vous prêchant, je me suis montré par ma prédication rempli du Saint-Esprit, qui est la vertu de Dieu (*Luc,* 1, 35.). D'autres par la vertu de Dieu entendent les miracles par lesquels saint Paul confirmait sa prédication.

ỷ. 5. — [6] afin que votre conversion fût attribuée, non pas à une éloquence humaine, mais à la grâce de Dieu agissant par mes paroles qui ne paraissent que folie.

ỷ. 6. — [7] aux chrétiens. Les chrétiens sont représentés ici comme parfaits, de même qu'ailleurs ils sont appelés saints, par opposition aux Juifs et aux Gentils non convertis, et par là même imparfaits et non saints.

[8] non pas la sagesse païenne du monde.

[9] ni les doctrines humaines des philosophes et des Docteurs de la loi (*pl. h.* 1, 20.), qui prétendent être les premiers maîtres et les coryphées de la science, mais qui, avec leur sagesse, sont réduits à néant.

ỷ. 7. — [10] mais nous enseignons la sagesse de la croix (*pl. h.* 1, 18.), sagesse jusque-là cachée, inaccessible à l'intelligence de l'homme, que Dieu de toute éternité a destinée à nous servir de secours pour arriver à la gloire éternelle. Elle consiste en ce que Jésus-Christ a dû souffrir pour nous la mort de la croix, en ce que, de notre côté, nous devons mourir en lui et avec lui,

8. que nul des princes de ce monde[11] n'a connue; car s'ils l'eussent connue, ils n'eussent jamais crucifié le Seigneur de la gloire[12].

9. Et de laquelle il est écrit, que l'œil n'a point vu, l'oreille n'a point entendu, et le cœur de l'homme n'a jamais conçu ce que Dieu a préparé pour ceux qui l'aiment[13] :

10. mais pour nous, Dieu nous l'a révélé par son Esprit[14], parce que l'Esprit[15] pénètre tout, jusqu'aux secrets les plus profonds de Dieu[16].

11. Car qui des hommes connaît ce qui est en l'homme, sinon l'esprit de l'homme qui est en lui? Ainsi nul ne connaît ce qui est en Dieu, que l'Esprit de Dieu[17].

8. quam nemo principum hujus sæculi cognovit : si enim cognovissent, nunquam Dominum gloriæ crucifixissent.

9. Sed sicut scriptum est : Quod oculus non vidit, nec auris audivit, nec in cor hominis ascendit, quæ præparavit Deus iis, qui diligunt illum :

10. nobis autem revelavit Deus per Spiritum suum : Spiritus enim omnia scrutatur, etiam profunda Dei.

11. Quis enim hominum scit quæ sunt hominis, nisi spiritus hominis, qui in ipso est? ita et quæ Dei sunt, nemo cognovit, nisi Spiritus Dei.

---

selon le vieil homme, afin de ressusciter en lui et avec lui à une vie nouvelle (*Rom.* 6, 6-8.).

℣. 8. — [11] le grand Conseil et les Scribes.

[12] leur ignorance toutefois n'était pas excusable (*Act.* 3, 17.).

℣. 9. — [13] Sens en union avec ce qui précède : que nul n'a connue, mais qui était ignorée d'eux conformément à ce que dit le Prophète (*Isaï.* 64, 4.) : que ce que Dieu a préparé (ce qu'il donnera en ce monde dans le temps, et en l'autre durant l'éternité) à ceux qui l'aiment (qui croient et qui espèrent), est inaccessible non-seulement aux sens, mais encore à toutes les puissances de l'homme abandonné à lui-même. L'Apôtre a rapporté ce passage prophétique plus quant au sens que selon la lettre. Ce que Dieu a préparé, c'est d'abord la sagesse de la croix connue par l'Evangile, mais en même temps aussi la félicité éternelle; car, dans la pensée de l'Apôtre, recevoir l'Evangile et être destiné à l'éternelle félicité sont deux choses inséparables (*Rom.* 8, 30.). Ceux qui aiment Dieu sont ceux qui en même temps croient et espèrent, de même qu'ailleurs la foi comprend la charité et l'espérance (*Rom.* 1. note 24.).

℣. 10. — [14] L'Apôtre va au-devant de l'objection : « Si ce mystère a été caché à tous, comment le connaissez-vous vous-même? » Dieu nous l'a révélé (aux autres Apôtres et à moi) par le Saint-Esprit, ainsi que Jésus-Christ l'a promis (*Jean,* 14, 26. 16, 23.). C'est à tort et contre le contexte que quelques-uns entendent par ce « nous » tous les chrétiens en général; car l'Apôtre (℣. 12. 13. parle expressément de lui seulement, et ch. 3, 2.) il dit que les Corinthiens, quoiqu'ils fussent chrétiens, étaient animés de sentiments tout humains.

[15] Dieu, le Saint-Esprit.

[16] pénètre jusqu'aux plus profonds mystères de Dieu.

℣. 11. — [17] Car quel homme sait ce qu'un autre homme pense en lui-même, excepté l'esprit de ce dernier? Pareillement nul ne connaît les pensées et les

12. Nos autem non spiritum hujus mundi accepimus, sed Spiritum qui ex Deo est, ut sciamus quæ a Deo donata sunt nobis :

13. quæ et loquimur non in doctis humanæ sapientiæ verbis, sed in doctrina Spiritus, spiritualibus spiritualia comparantes.

14. Animalis autem homo, non percipit ea quæ sunt Spiritus Dei : stultitia enim est illi, et non potest intelligere : quia spiritualiter examinatur.

15. Spiritualis autem judicat omnia : et ipse a nemine judicatur.

12. Or nous n'avons point reçu l'esprit du monde [18], mais l'Esprit de Dieu [19], afin que nous connaissions les dons que Dieu nous a faits [20] :

13. et nous les annonçons, non avec les discours qu'enseigne la sagesse humaine, mais avec ceux que l'Esprit enseigne, traitant spirituellement les choses spirituelles [21].

14. Or l'homme animal [22] ne conçoit point les choses qui sont de l'Esprit de Dieu : elles lui paraissent une folie, et il ne les peut comprendre, parce que c'est par une lumière spirituelle qu'on en doit juger [23].

15. Mais l'homme spirituel juge de tout, et n'est jugé de personne [24].

---

desseins cachés dans le sein de Dieu, si ce n'est l'Esprit de Dieu (et celui à qui l'Esprit de Dieu l'a fait connaître).

ỳ. 12. — [18] la sagesse de ce monde.

[19] qui procède de Dieu.

[20] afin que nous puissions connaître clairement et faire connaître aux autres le don de Dieu, le mystère du christianisme (*Jean*, 14, 26.).

ỳ. 13. — [21] Et la doctrine mystérieuse du christianisme, nous l'enseignons, non en des termes préparés avec art, comme on a coutume de présenter les leçons de la sagesse humaine, mais en des termes tels que l'Esprit-Saint nous les inspire; nous exposons les enseignements spirituels avec les paroles de l'Esprit (Aug., Chrys., Théod., Ambr.). Voy. 2. *Pier*. 1, 16.

ỳ. 14. — [22] celui qui ne suit que ses idées fondées sur la nature et ses inclinations naturelles (Théod., Bern., Justin.). Saint Paul ne dit pas ce qui suit sans avoir indirectement en vue les Corinthiens (*Voy. pl. b*. 3, 3.).

[23] L'homme qui ne suit que ses idées et ses inclinations naturelles, ne comprend pas les enseignements surnaturels que Dieu nous a donnés; car ces enseignements étant au-dessus de sa raison, ils lui paraissent plutôt être une folie, et il ne peut même les comprendre; car pour en avoir l'intelligence, il est besoin du secours de l'Esprit, de la grâce de Dieu, de la lumière de la foi et des moyens que la foi fournit (Corneil., Terin.). Il se rencontre des hommes distingués avec qui on peut discourir tant qu'on veut de Dieu et de la vertu, cela leur plaît; mais qu'on leur parle du Sauveur attaché à la croix et de la charité surnaturelle, ce sont des choses qu'ils ne peuvent concevoir ni même supporter.

ỳ. 15. — [24] Mais l'homme spirituel (bien entendu tant qu'il est spirituel, c'est-à-dire tant qu'il suit l'Esprit, la lumière de la foi), comprend toutes choses, et il peut prononcer sur ce qui mérite d'être approuvé ou rejeté, sans que lui-même (tant qu'il est spirituel) puisse être accusé par personne (notam-

16. Car qui connaît l'Esprit du Seigneur, et qui peut l'instruire [25]? Mais pour nous, nous avons l'esprit de Jésus-Christ [26].

16. Quis enim cognovit sensum Domini, qui instruat eum? Nos autem sensum Christi habemus.

CHAPITRE III.

Cette sagesse, je n'ai pu d'abord vous l'enseigner que dans ses premiers éléments, parce que vous êtes encore remplis de sentiments tout naturels et tout humains, comme le montrent vos divisions. Comment pouvez-vous vous choisir des chefs de partis? Tous ne sont que les serviteurs de Jésus-Christ, ils ne peuvent opérer que selon les dons que Dieu a départis à chacun, et ils rendront compte de leurs actions à Dieu qui éprouvera et purifiera leurs œuvres par le feu. Vous êtes les temples du Saint-Esprit; ne profanez pas ce temple par une sagesse humaine, qui devant Dieu est folie, et conduit à la perdition. Ne vous glorifiez pas au sujet des hommes, comme si la sagesse émanait d'eux; car tous ne sont que vos serviteurs en Jésus-Christ, et Jésus-Christ est à Dieu.

1. Aussi, mes frères, je n'ai pu vous parler comme à des *hommes* spirituels, mais comme à des personnes *encore* charnelles [1], comme à de petits enfants en Jésus-Christ [2].

1. Et ego, fratres, non potui vobis loqui quasi spiritualibus, sed quasi carnalibus. Tanquam parvulis in Christo,

---

ment avec fondement par aucun de ceux qui ne suivent que leur raison naturelle) d'erreur ou de péché. Remarquez encore que l'on n'est point en droit de se dire spirituel ni de juger les autres, parce qu'on est chrétien; car les Corinthiens aussi étaient chrétiens, sans être pour cela spirituels en tout (*Pl. b.* 3, 3.), et souvent même ils jugeaient fort mal. Le chrétien lui-même est susceptible de se tromper et de prendre pour l'Esprit et pour la foi ce qui ne l'est pas; et c'est pourquoi, de peur de tomber dans l'illusion touchant ce que l'Esprit enseigne intérieurement, il doit recourir à l'autorité à laquelle Jésus-Christ lui-même le renvoie, à l'Eglise enseignante (*Matth.* 18, 17. 18.), à laquelle l'infaillibilité a été promise (*Matth.* 16, 18. *Luc*, 22, 32. *Matth.* 28, 20.).

ỳ. 16. — [25] car quel est l'homme qui, ne suivant que la lumière naturelle, a connu la sagesse divine, de manière qu'il puisse reprendre l'homme spirituel (*voy.* la note précédente)? L'Apôtre a en vue le passage d'*Isaïe*, 40, 13. Comp. *Sag.* 9, 13. *Rom.* 11, 34.

[26] Pour nous (les autres Apôtres et moi) (*pl. h.* ỳ. 10.), nous avons l'Esprit de Jésus-Christ, et, en lui, la sagesse surnaturelle, en sorte que nous pouvons juger. Les Apôtres avaient reçu la promesse formelle de l'assistance de Jésus (*Matth.* 28, 20.) et de l'Esprit-Saint (*Jean*, 14, 26.) dans le ministère de la prédication. Il n'est nullement question dans ce passage du commun des fidèles.

ỳ. 1. — [1] à des hommes selon la nature (ỳ. 3.), qui ont, il est vrai, reçu le Saint-Esprit, mais qui ne le laissent point opérer en eux, de manière à lui assujettir toutes leurs pensées et toutes les inclinations de la nature.

[2] qui ne sont point encore devenus forts, virils dans l'Esprit.

2. lac vobis potum dedi, non escam : nondum enim poteratis : sed nec nunc quidem potestis : adhuc enim carnales estis.

2. Je ne vous ai nourris que de lait, et non de viandes solides[3], parce que vous n'en étiez pas alors capables : et à présent même vous ne l'êtes pas encore, parce que vous êtes encore charnels.

3. Cum enim sit inter vos zelus, et contentio : nonne carnales estis, et secundum hominem ambulatis ?

3. Car puisqu'il y a parmi vous des jalousies et des disputes[4], n'est-il pas visible que vous êtes charnels, et que vous vous conduisez selon l'homme ?

4. Cum enim quis dicat : Ego quidem sum Pauli : alius autem : Ego Apollo : nonne homines estis? Quid igitur est Apollo? quid vero Paulus?

4. En effet, puisque l'un dit : Je suis à Paul[5]; et l'autre : Je suis à Apollon; n'êtes-vous pas encore charnels? Qu'est donc Paul, et qu'est Apollon?

5. Ministri ejus, cui credidistis, et unicuique sicut Dominus dedit.

5. Ce sont des ministres de celui en qui vous avez cru, et chacun selon le don qu'il a reçu du Seigneur[6].

6. Ego plantavi, Apollo rigavit : sed Deus incrementum dedit.

6. C'est moi qui ai planté, c'est Apollon qui a arrosé, mais c'est Dieu qui a donné l'accroissement[7].

7. Itaque neque qui plantat est aliquid, neque qui rigat : sed, qui incrementum dat, Deus.

7. Ainsi celui qui plante n'est rien, ni celui qui arrose : mais *tout vient de* Dieu qui donne l'accroissement.

8. Qui autem plantat, et qui rigat, unum sunt. Unusquisque

8. Et celui qui plante et celui qui arrose ne sont qu'une même chose[8]:

℣. 2. — [3] Je vous ai enseigné les premiers éléments de la foi, ce qui est d'une indispensable nécessité pour le salut, mais non ce qui est réservé aux parfaits, de manière à vous initier plus avant dans la foi et ses fondements, dans ce qui est plutôt de conseil que de devoir (Justinien). Dans le Grec : ..... comme à des hommes charnels, comme à des enfants encore à la mamelle en Jésus-Christ. Je vous ai donné du lait à boire, et non de la nourriture.

℣. 3. — [4] Le Grec ajoute : et des divisions.

℣. 4. — [5] *Voy. pl. h.* 1, 12.

℣. 5. — [6] Ils ne sont pas les maîtres ni les auteurs de votre foi; ils ne sont que les instruments d'un seul et unique Maître et Seigneur, qui se sert d'eux soit pour vous conduire à la foi, soit pour vous y affermir, selon qu'il a déterminé à chacun le cercle de son action (Ans., Ambr., Théoph.). Dans le Grec : Ils sont les ministres par lesquels vous êtes arrivés à la foi, et cela selon que le Seigneur a donné à chacun.

℣. 6. — [7] Pour moi, j'ai fondé votre Eglise (*Act.* 18, 11.), Apollon vous a affermis dans la foi (*Act.* 19, 1.), mais ni l'un ni l'autre nous n'aurions rien été sans Dieu; car Dieu seul pouvait bénir notre travail.

℣. 8. — [8] l'un et l'autre ne sont que des serviteurs. Note 6.

mais chacun recevra sa récompense particulière selon son travail. *Matth.* 20, 4. 8.

9. Car nous sommes les coopérateurs de Dieu [9]; et vous, vous êtes le champ que Dieu cultive, et l'édifice que Dieu bâtit [10].

10. Selon la grâce que Dieu m'a donnée, j'ai posé le fondement [11] comme fait un sage architecte; un autre bâtit dessus : mais que chacun prenne garde comment il bâtit sur ce fondement [12].

11. Car personne ne peut poser d'autre fondement que celui qui a été posé, qui est Jésus-Christ [13].

12. Que si l'on élève sur ce fondement un édifice d'or, d'argent, de pierres précieuses [14], de bois, de foin, de paille [15];

13. l'ouvrage de chacun paraîtra; et le jour du Seigneur [16] fera voir quel il est, parce qu'il sera découvert par le

autem propriam mercedem accipiet secundum suum laborem.

9. Dei enim sumus adjutores : Dei agricultura estis, Dei ædificatio estis.

10. Secundum gratiam Dei, quæ data est mihi, ut sapiens architectus fundamentum posui : alius autem superædificat. Unusquisque autem videat quomodo superædificet.

11. Fundamentum enim aliud nemo potest ponere, præter id quod positum est, quod est Christus Jesus.

12. Si quis autem superædificat super fundamentum hoc, aurum, argentum, lapides pretiosos, ligna, fœnum, stipulam,

13. uniuscujusque opus manifestum erit : Dies enim Domini declarabit, quia in igne revelabi-

---

ỳ. 9. — [9] C'est une dignité d'une élévation infinie, angélique, vraiment divine, dit saint Denis, de travailler avec Dieu à la conversion des âmes.

[10] Vous êtes comme le champ que nous cultivons avec Dieu, l'édifice que, de concert avec Dieu, nous édifions.

ỳ. 10. — [11] Jésus-Christ (ỳ. 11.), la foi en lui.

[12] Que tout prédicateur qui vient après moi fasse bien attention s'il conduit l'Eglise à une science plus profonde et à une vertu plus élevée, ou bien s'il ne jette pas des semences d'erreur et de division.

ỳ. 11. — [13] Que chacun pèse bien ce qu'il enseigne; car nul ne peut poser un autre fondement que celui que j'ai posé moi-même (ỳ. 10.), à savoir, la foi vivante en Jésus-Christ (Ans., Grég.). L'Apôtre saint Pierre dit à peu près la même chose *Act.* 4, 12.

ỳ. 12. — [14] une doctrine et des œuvres bonnes et pures.

[15] une doctrine et des œuvres avec un mélange de choses qui passent, un enseignement mêlé de maximes humaines, des œuvres entachées d'amour-propre (Thomas.).

ỳ. 13. — [16] le jour du jugement, principalement du jugement général, mais aussi le jour du jugement particulier à la mort; car le jugement rendu en ces deux jours sera absolument le même (*Matth.* 24. note 55.).

tur : et uniuscujusque opus quale sit, ignis probabit.

14. Si cujus opus manserit quod superædificavit, mercedem accipiet.

15. Si cujus opus arserit, detrimentum patietur : ipse autem salvus erit; sic tamen quasi per ignem.

feu [17], et que le feu mettra à l'épreuve l'ouvrage de chacun.

14. Que si l'ouvrage que quelqu'un a bâti sur le fondement demeure, il en recevra la récompense [18].

15. Si *au contraire* l'ouvrage de quelqu'un est brûlé, il en souffrira la perte [19] : il ne laissera pas néanmoins d'être sauvé, mais comme en passant par le feu [20].

---

[17] par le feu de la vérité du Juge, qui éprouvera les œuvres, feu qui aura aussi la vertu de purifier (ỳ. 15.); car le feu n'éprouve pas seulement, il purifie encore ce qui est susceptible d'être purifié.

ỳ. 14. — [18] il sera atteint, il est vrai, par le feu qui éprouve, mais non par celui qui purifie.

ỳ. 15. — [19] par le moyen du feu qui purifie.

[20] L'homme dont il s'agit, qui paraît devant Dieu, son juge, avec des œuvres souillées, après avoir éprouvé du déchet, c'est-à-dire après avoir été purifié de tout ce qu'il y avait en lui de périssable, arrivera à l'éternelle félicité dans le ciel, où rien de souillé ne peut entrer (*Apoc.* 21, 27.), mais il n'y arrivera qu'en passant par une purification qui ressemble à la purification par le feu. Il est dit comme par le feu, parce que la purification peut être un feu, sans que ce soit pour cela un feu élémentaire comme le nôtre.—Faites donc bien attention: Le feu dont l'Apôtre parle ici ne peut pas être le feu des afflictions en ce monde; car il parle d'un feu qui brûle au jour du jugement, et, par conséquent, après le temps de la vie présente (ỳ. 13). Il ne peut pas non plus simplement désigner l'épreuve du juge; car non-seulement ce feu éprouve, mais il fait encore sentir ses ardeurs de manière que celui qui y brûle souffre (ỳ. 15.). Ce ne peut pas être davantage le feu de l'enfer; car celui qui brûle dans ce feu, après y avoir souffert du déchet, sera sauvé (ỳ. 15.). Ce feu ne peut donc absolument et uniquement être que le feu qui se trouve dans un lieu de purification où l'on va après la mort, feu connu sous le nom de feu du purgatoire, lequel brûle dans le temps pour achever de purifier les âmes qui ont quitté la vie sans être entièrement pures, jusqu'à ce qu'il finisse au jour du jugement universel et par l'embrasement général du monde (2. *Pier.* 3, 10-13.). En effet, comme la purification par le feu terrestre (2. *Pier.* 3, 10. et suiv.) précédera la parfaite délivrance de la nature (*Rom.* 8, 19 et suiv.), de même l'achèvement de la purification par une espèce de feu qui suit la mort, précède la parfaite délivrance des âmes et leur entrée en possession du bonheur des saints, si elles ne sont passées dès ce monde par le feu des tribulations, de l'abnégation et de la mortification. Ce feu cessera avec le jugement universel, et il s'éteindra en quelque sorte dans l'embrasement général du monde, parce que cet embrasement sera suivi de la transformation de la nature (2. *Pier.* 3, 12. 13.), que cette transformation établira l'humanité dans un état de purification parfaite (*Rom.* 8, 19.), et que l'humanité une fois entièrement purifiée n'a plus besoin de feu purificateur. C'est en ce sens que d'une voix unanime les saints Pères interprètent le passage ci-dessus, et nous en avons de plus une interprétation qui n'est point

16. Ne savez-vous pas que vous êtes le temple de Dieu, et que l'Esprit de Dieu habite en vous [21]?

17. Si quelqu'un donc profane le temple de Dieu [22], Dieu le perdra. Car le temple de Dieu est saint, et c'est vous qui êtes ce temple. *Pl. h.* 6, 10.

18. Que nul ne se trompe soi-même. Si quelqu'un d'entre vous pense être sage selon le monde, qu'il devienne fou pour être sage [23];

19. car la sagesse de ce monde est une folie devant Dieu [24], selon qu'il est écrit : Je surprendrai les sages dans leurs propres artifices [25].

20. Et ailleurs : Le Seigneur pénètre les pensées des sages, et il en connaît la vanité. *Ps.* 93, 11.

21. Que personne donc ne mette sa gloire dans les hommes [26].

16. Nescitis quia templum Dei estis, et Spiritus Dei habitat in vobis?

17. Si quis autem templum Dei violaverit, disperdet illum Deus. Templum enim Dei sanctum est, quod estis vos.

18. Nemo se seducat : si quis videtur inter vos sapiens esse in hoc sæculo, stultus fiat ut sit sapiens.

19. Sapientia enim hujus mundi, stultitia est apud Deum. Scriptum est enim : Comprehendam sapientes in astutia eorum.

20. Et iterum : Dominus novit cogitationes sapientium, quoniam vanæ sunt.

21. Nemo itaque glorietur in hominibus.

---

sujette à erreur dans celle qu'en a donnée le Concile de Florence (dernière sess.).

ỳ. 16. — [21] par la vertu du saint baptême et de la confirmation.

ỳ. 17. — [22] en faisant tomber les autres dans des erreurs de doctrine et de conduite, et aussi en suivant ceux qui conduisent dans les voies de l'erreur.

ỳ. 18. — [23] Que nul ne se fasse illusion au sujet de sa science, de ce qu'il croit être la vérité. Si quelqu'un, suivant ses idées et ses inclinations naturelles, se regarde comme sage en ce monde, qu'il renonce à cette sagesse, et qu'il fasse profession de la sagesse de la croix, qui est une folie aux yeux du siècle; alors il sera réellement sage.

ỳ. 19. — [24] L'homme dans l'état de nature, la raison abandonnée à elle-même, ne peut découvrir la vérité (*a*), mais il faut qu'elle tombe dans des erreurs plus ou moins grossières, qui sont folie aux yeux de Dieu. *Voy. pl. h.* 1, 20.

[25] Je montrerai que les systèmes des sages du siècle, malgré l'artifice avec lequel ils sont conçus, sont précisément ce qui les convainc d'erreur. Ce que Dieu voulait faire, il l'a fait comme on peut le voir par la suite de l'histoire de la philosophie du siècle. Tous les systèmes sont tombés d'eux-mêmes, et ils n'ont subsisté qu'autant de temps que l'on a été sans remarquer leur côté faible et défectueux. Les paroles ci-dessus se trouvent dans *Job*, 5, 13. Elles sont prises dans un sens faux par l'application qu'Eliphaz en fait à Job; car Job n'était pas un de ces sages du siècle; mais en elles-mêmes elles sont vraies. *Voy.* l'introduction au Livre de Job.

ỳ. 21. — [26] C'est pourquoi, puisque tout ce qu'il y a de purement humain dans

(*a*) tout entière et sans mélange d'erreur.

22. Omnia enim vestra sunt, sive Paulus, sive Apollo, sive Cephas, sive mundus, sive vita, sive mors, sive præsentia, sive futura : omnia enim vestra sunt :

23. Vos autem Christi : Christus autem Dei.

22. Car toutes choses sont à vous [27], soit Paul, soit Apollon, soit Céphas [28], soit le monde, soit la vie, soit la mort, soit les choses présentes, soit les futures [29], tout est à vous [30].

23. Et vous, vous êtes à Jésus-Christ [31], et Jésus-Christ est à Dieu [32].

---

l'homme est sujet à erreur, que nul ne se glorifie d'avoir des hommes pour maîtres, bien moins encore dans les voies du salut (*Voy. pl. h.* ℣. 4.), comme si la sagesse venait d'eux, et comme s'ils étaient vos maîtres, que vous leur appartinssiez.

℣. 22. — [27] Vous n'appartenez à personne, loin de là, tout ce que Dieu a ordonné, tout ce qu'il a fait ou tout ce qu'il a permis, il le destine à votre service, à vous servir de moyens de salut sous un Seigneur et Maître unique, qui lui-même appartient à Dieu.

[28] fût-ce même les Docteurs envoyés de Dieu.

[29] tout ce qu'il y a en ce monde, les objets présents et futurs, les événements, les vicissitudes du sort, la vie et la mort.

[30] Tout doit vous servir de moyen, mais n'est pas votre fin même. Le terme, la fin est d'appartenir à Jésus-Christ par une vie sainte ; tout le reste nous devons le considérer comme moyen destiné à nous conduire à cette fin, et notre devoir est de n'en user qu'autant que cela peut nous être de quelque secours. Voy. *Ps.* 8, 8. *Phil.* 1, 21.

℣. 23. — [31] Pour vous, vous appartenez à Jésus-Christ comme à l'unique Maître et Sauveur (*Matth.* 23, 8.).

[32] Jésus-Christ, en qualité de Fils de Dieu, appartient à Dieu le Père, et sa doctrine est une doctrine divine. Jésus-Christ rapportait à son Père céleste tout ce qu'il enseignait et tout ce qu'il faisait. Voy. *Jean*, 5, 19. et suiv. Saint Paul veut encore dire par là, que nous aussi, nous appartenons à Dieu en Jésus-Christ ; car par la vertu de la rédemption nous sommes devenus les enfants de Dieu, les membres de son corps mystique, et, par conséquent, nous appartenons à Dieu même en lui (*Voy. pl. h.* 1, 31. *Pl. b.* 11, 3.).

CHAPITRE IV.

Que chacun donc ne voie dans les prédicateurs de la foi que des ministres de Jésus-Christ, dont le devoir est d'être fidèles; toutefois que nul ne se permette de les condamner, car il n'y a de juge que Jésus-Christ. Je vous ai instruits de la destination des ministres de l'Evangile, de peur que vous ne donnassiez la préférence à celui-ci ou à celui-là, et que vous ne vous élevassiez au-dessus des autres. Qui a droit de s'élever, chacun n'ayant que ce qu'il a reçu? Vous vous croyez comblés des faveurs de l'Esprit. Plût à Dieu qu'il en fût ainsi, et que nous pussions tous ensemble régner avec Jésus-Christ; mais il n'en est rien; car nous-mêmes tout apôtres que nous sommes, nous sommes méprisés, nous sommes maltraités et nous avons à soutenir les luttes les plus pénibles; ce que je ne vous écris pas pour vous couvrir de confusion, mais dans la vue de vous instruire comme votre père en Jésus-Christ. Suivez mon exemple, et écoutez Timothée que j'envoie avant que moi-même je me rende parmi vous, ce qui ne saurait tarder beaucoup.

1. Que les hommes nous considèrent comme les ministres de Jésus-Christ [1], et comme les dispensateurs des mystères de Dieu [2].

2. Or ce qui est à désirer dans les dispensateurs, est qu'ils soient trouvés fidèles [3].

3. Pour moi, je me mets fort peu en

1. Sic nos existimet homo ut ministros Christi, et dispensatores mysteriorum Dei.

2. Hic jam quæritur inter dispensatores, ut fidelis quis inveniatur.

3. Mihi autem pro minimo est

ỳ. 1. — [1] *Voy. pl. h.* 3, 5. 21, 22.

[2] de la doctrine chrétienne et des divins Sacrements. Par le mot « mystères », les païens eux-mêmes entendaient non-seulement leurs doctrines occultes, mais encore les rites religieux, parce que ces rites mêmes étaient tenus secrets à l'égard de ceux qui n'étaient pas initiés, et qu'ils avaient une signification secrète. Il y a d'autant plus de raisons de croire qu'outre la doctrine, l'Apôtre comprend ici tout ce qu'il y a de choses saintes dans le christianisme, que dans le Grec, au lieu du mot « dispensateurs » il y a « économes », c'est-à-dire des ministres qui ont la direction générale de tous les biens du maître. Apprenez de là quelle est l'éminence de la dignité de ces ministres. Ils parlent au nom de Jésus-Christ (*Luc*, 10, 16.), ils purifient et sanctifient dans la vertu et la toute-puissance de Dieu, au moyen des mystères qui leur sont confiés.

ỳ. 2. — [3] Cet économe est fidèle, dit Théophylacte, qui ne s'approprie pas les biens de son maître, qui n'appelle point sien ce qui est à son maître.—Un économe de ce caractère cherche en tout, non sa gloire, mais celle de son maître, il fait valoir pour son maître tous ses talents, il les emploie au salut des fidèles, et il s'efforce de les édifier non-seulement par une saine doctrine, mais encore par l'exemple d'une sainte vie. Encore ici l'Apôtre a en vue ces docteurs des Corinthiens qui prétendaient se donner pour chefs, et faire prévaloir leur autorité, comme s'ils eussent pu, par leur considération personnelle ou par les dons naturels (l'habileté à enseigner, l'éloquence), faire avancer l'œuvre de Jésus-Christ.

ut a vobis judicer, aut ab humano die : sed neque meipsum judico.

4. Nihil enim mihi conscius sum : sed non in hoc justificatus sum : qui autem judicat me, Dominus est.

5. Itaque nolite ante tempus judicare, quoadusque veniat Dominus : qui et illuminabit abscondita tenebrarum, et manifestabit consilia cordium ; et tunc laus erit unicuique a Deo.

6. Hæc autem, fratres, transfiguravi in me et Apollo, propter vos : ut in nobis discatis, ne supra quam scriptum est, unus adversus alterum infletur pro alio.

peine d'être jugé par vous, ou par quelque homme que ce soit [4] ; je n'ose pas même me juger moi-même.

4. Car encore que ma conscience ne me reproche rien, je ne suis pas justifié pour cela; mais c'est le Seigneur qui est mon juge [5].

5. C'est pourquoi ne jugez point avant le temps, jusqu'à ce que le Seigneur vienne, qui produira à la lumière ce qui est caché dans les ténèbres, et découvrira les plus secrètes pensées des cœurs : et alors chacun [6] recevra de Dieu la louange *qui lui sera due.*

6. Au reste, *mes* frères, j'ai proposé ces choses en ma personne et en celle d'Apollon, à cause de vous ; afin que vous appreniez par notre exemple à n'avoir pas de vous d'autres sentiments que ceux que je viens de marquer, prenant garde à ne pas vous enfler d'orgueil les uns contre les autres pour autrui [7].

ỳ. 3. — [4] à un tribunal humain.

ỳ. 4. — [5] Sens des versets 3-4. avec le contexte : Tout ministre et dispensateur doit être fidèle. Je me suis fait de cette fidélité un devoir rigoureux; toutefois peu m'importe le jugement que les hommes portent à cet égard sur moi, moi-même je ne me juge point, et je n'ose dire que je sois un ministre fidèle; car quoique je ne me sente coupable d'aucune infidélité, je ne suis pas pour cela exempt de reproches, parce que je pourrais me tromper. Il n'y a que le Seigneur qui puisse juger et décider si je suis juste, fidèle ou infidèle. — L'Apôtre a en vue ceux d'entre les Corinthiens qui jugeaient leurs maîtres, et donnaient à l'un la préférence sur l'autre. Ce passage nous fournit en outre une preuve bien claire que si l'homme peut avoir la confiance qu'il est justifié devant Dieu, il ne saurait avoir à cet égard une entière certitude, excepté dans le cas où il aurait eu une révélation spéciale (Concile de Trente). Un Apôtre à qui sa conscience ne reproche rien, n'ose se regarder comme juste; si nous l'osons nous-mêmes, est-ce en nous appuyant sur notre innocence, ou sur la pénitence que nous avons faite? Comp. *Prov.* 16. note 2.

ỳ. 5. — [6] chaque homme de bien.

ỳ. 6. — [7] Ce que je vous ai enseigné (*Pl. h.* 3, 3-4. 5.) relativement à la destination des prédicateurs de la foi, qu'ils ne sont tous que les ministres d'un même Maître, je vous l'ai enseigné en mon nom et en celui d'Apollon (*Pl. h.* 3, 4.), non pas à cause de nous-mêmes; car nous sommes l'un et l'autre bien éloignés de nous regarder comme des chefs de partis, mais à cause de vos autres

7. Car qui est-ce qui met de la différence entre vous [8] ? Qu'avez-vous que vous n'ayez reçu ? Que si vous l'avez reçu, pourquoi vous en glorifiez-vous comme si vous ne l'aviez point reçu [9] ?

7. Quis enim te discernit ? Quid autem habes quod non accepisti ? Si autem accepisti, quid gloriaris quasi non acceperis ?

8. Vous êtes déjà rassasiés, vous êtes déjà riches ; vous régnez sans nous, et plût à Dieu que vous régnassiez, afin que nous régnassions aussi avec vous [10].

8. Jam saturati estis, jam divites facti estis : sine nobis regnatis : et utinam regnetis, ut et nos vobiscum regnemus.

9. Car il semble que Dieu nous traite, nous autres Apôtres, comme les derniers des hommes, comme ceux qui sont condamnés à la mort, nous faisant servir de spectacle au monde, aux Anges et aux hommes [11].

9. Puto enim quod Deus nos apostolos novissimos ostendit, tanquam morti destinatos : quia spectaculum facti sumus mundo, et Angelis, et hominibus.

---

maîtres qui affectent de se faire chefs de sectes, et aussi à cause de vous tous, afin que vous ne voyiez dans un Docteur, quel qu'il soit, rien de plus que ce que je vous ai marqué (*Pl. h.* 3, 5. 4, 1. 2.), et que nul ne s'élève au-dessus d'un autre à raison de son maître, qu'il se figure posséder des dons particuliers (Justin.). Dans le Grec : ..... afin que vous appreniez dans nous à ne pas avoir des pensées contraires à ce qui a été écrit, en sorte que nul ne s'enfle contre un autre au sujet de qui que ce soit.

℣. 7. — [8] Qui vous donne la prééminence sur les autres ? Saint Paul s'adresse particulièrement à ces Docteurs et à ces chrétiens qui, remplis de leurs propres idées et se croyant plus sages que les autres, s'en faisaient un prétexte pour se diviser en sectes.

[9] Nul n'a aucune prééminence sur les autres ; car tous sont par eux-mêmes également aveugles et sujets au péché ; ce que l'un a de plus qu'un autre, est un don de Dieu, et, par conséquent, n'appartient pas à l'homme, mais à Dieu, et ne peut aucunement être un motif de s'en glorifier comme si c'était quelque chose qui appartînt en propre.

℣. 8. — [10] Déjà vous croyez posséder dans sa plénitude, sous vos chefs de partis, la science chrétienne, et être riches en toutes sortes de biens spirituels, oui, vous vous figurez déjà en quelque manière régner sur le monde (*Pl. b.* 6, 2, 3. *Apoc.* 1, 6.), et qui plus est, régner sans nous, Apôtres. Plût à Dieu qu'il en fût ainsi, et que déjà vous eussiez obtenu la domination qui a été promise (*Luc,* 19, 17.) ! en ce cas nous-mêmes nous régnerions avec vous ; car la domination nous été promise avant tous les autres (*Matth.* 19, 28. et suiv.). Mais tant s'en faut que vous régniez que, pour vous convaincre du contraire, il suffit de jeter les yeux sur notre condition ici-bas. L'Apôtre a, ce semble, en vue les Juifs devenus chrétiens, qui, en ce qui concerne la domination des chrétiens sur le monde, avaient apporté avec eux les fausses idées puisées dans le judaïsme, et en général tous ces partisans de sectes également remplis de présomption.

℣. 9. — [11] car nous sommes tellement en but aux persécutions, que je dois

10. Nos sulti propter Christum, vos autem prudentes in Christo : nos infirmi, vos autem fortes : vos nobiles, nos autem ignobiles.

10. Nous sommes fous pour l'amour de Jésus-Christ [12]; mais vous autres, vous êtes sages en Jésus-Christ [13] : nous sommes faibles [14], et vous êtes forts [15]; vous êtes honorés, et nous sommes méprisés.

11. Usque in hanc horam et esurimus, et sitimus, et nudi sumus, et colaphis cædimur, et instabiles sumus,

11. Jusqu'à cette heure nous souffrons la faim et la soif, la nudité et les mauvais traitements [16]; nous n'avons point de demeure stable ;

12. et laboramus operantes manibus nostris : maledicimur, et benedicimus : persecutionem patimur, et sustinemus :

12. nous travaillons avec beaucoup de peine de nos propres mains [17]; on nous maudit, et nous bénissons; on nous persécute, et nous le souffrons;

13. blasphemamur, et obsecramus : tanquam purgamenta hujus mundi facti sumus, omnium peripsema usque adhuc.

13. on nous dit des injures, et nous répondons par des prières; nous sommes jusqu'à présent regardés comme les ordures du monde, comme des balayures qui sont rejetées de tous [18].

14. Non ut confundam vos, hæc scribo, sed ut filios meos charissimos moneo.

14. Je ne vous écris pas ceci pour vous causer de la honte : mais je vous avertis de votre devoir, comme mes très-chers enfants [19].

15. Nam si decem millia pedagogorum habeatis in Christo, sed

15. Car [20] quand vous auriez dix mille maîtres en Jésus-Christ, vous

---

croire que Dieu veut nous voir traités comme les derniers des hommes, comme des victimes offertes en spectacle au monde entier, aux Anges et aux hommes.

℣. 10. — [12] Il faut que nous souffrions que le monde nous considère comme fous (*Pl. h.* 1, 18. et suiv.).

[13] et vous, vous voulez, quoique chrétiens, être réputés (℣. 8.) sages avec votre science et votre éloquence mondaine? Quelle différence! dépouillez-vous de vos vaines idées et imitez notre exemple!

[14] nous paraissons faibles à cause de tout ce que nous avons à souffrir (℣. 11. 12. 13.).

[15] des esprits fermes et généreux; il semble que vous êtes placés au-dessus des épreuves, parce que vous ne souffrez rien.

℣. 11. — [16] Comp. 2. *Cor.* 4, 8. et suiv.

℣. 12. — [17] Voy. *Act.* 20, 34.

℣. 13. — [18] on nous considère comme les plus vils, les plus méprisables des hommes.

℣. 14. — [19] Ce que je dis n'est point un reproche pour vous couvrir de confusion, c'est un avertissement pour vous engager à venir à résipiscence (Chrys.).

℣. 15. — [20] Ceci justifie l'expression « d'enfants ».

n'avez pas néanmoins plusieurs pères [21], puisque c'est moi qui vous ai engendrés en Jésus-Christ par l'Evangile [22].

non multos patres. Nam in Christo Jesu per Evangelium ego vos genui.

16. Soyez donc mes imitateurs [23], je vous en conjure, comme je le suis moi-même de Jésus-Christ [24].

16. Rogo ergo vos, imitatores mei estote, sicut et ego Christi.

17. C'est pour cette raison que je vous ai envoyé Timothée [25], qui est mon fils très-cher et très-fidèle en notre Seigneur, afin qu'il vous fasse ressouvenir de la manière dont je vis moi-même en Jésus-Christ [26], selon ce que j'enseigne partout dans toutes les Eglises.

17. Ideo misi ad vos Timotheum, qui est filius meus charissimus, et fidelis in Domino : qui vos commonefaciet vias meas, quæ sunt in Christo Jesu, sicut ubique in omni ecclesia doceo.

18. Il y en a parmi vous qui s'enflent de présomption [27], comme si je ne devais plus aller vous voir.

18. Tanquam non venturus sim ad vos, sic inflati sunt quidam.

19. J'irai vous voir néanmoins dans peu de temps, s'il plaît au Seigneur : et alors je reconnaîtrai, non quelles sont les paroles, mais quelle est la vertu de ceux qui sont enflés de vanité [28].

19. Veniam autem ad vos cito, si Dominus voluerit : et cognoscam non sermonem eorum qui inflati sunt, sed virtutem.

20. Car le royaume de Dieu ne con-

20. Non enim in sermone est

---

[21] car quel que soit le nombre de maîtres dans le christianisme que vous ayez maintenant, il est vrai cependant que vous n'avez qu'un père, et que ce père c'est moi. Dix mille est mis ici pour un grand nombre.

[22] car par cela même que je vous ai le premier annoncé l'Evangile, et que je suis l'auteur de votre conversion, je suis comme votre père en Jésus-Christ, la cause que vous êtes chrétiens. Mais si je suis votre père, je veux aussi être Apôtre, c'est pour vous un devoir de m'écouter préférablement à tous ces docteurs qui vous conduisent dans les voies de l'erreur.

ỳ. 16. — [23] par l'humilité de vos sentiments (ỳ. 9-13.).

[24] Ces mots ne sont pas dans le Grec.

ỳ. 17. — [25] *Voy.* l'introd. à cette Epître.

[26] de la doctrine chrétienne authentique, orthodoxe, telle que je l'enseigne, ainsi que de sa conduite (Thomas, Anselme).

ỳ. 18. — [27] Il y en a qui, dans l'aveuglement de leur propre sagesse, ont la témérité de répandre le bruit que je n'aurais plus le courage de retourner à Corinthe. Il est vraisemblable que c'étaient les hérétiques qui faisaient courir ce bruit, afin d'affaiblir l'autorité de l'Apôtre, et de diminuer le nombre de ses partisans.

ỳ. 19. — [28] Je ne ferai pas attention à la beauté, ni à l'art de leurs discours, je n'aurai égard qu'à l'esprit qui les animera et aux biens qu'ils auront opérés par leurs paroles.

regnum Dei, sed in virtute.

siste pas dans les paroles, mais dans la vertu [29].

21. Quid vultis? in virga veniam ad vos, an in charitate, et spiritu mansuetudinis?

21. Que voulez-vous? aimez-vous mieux que j'aille vous voir la verge à la main, ou avec charité et dans un esprit de douceur [30]?

CHAPITRE V.

J'ai appris qu'un incestueux est souffert parmi vous, et malgré cela vous vous faites un sujet de gloire de l'état florissant de votre Eglise, au lieu de chasser du milieu de vous un homme aussi scandaleux. Pour moi, dès ce moment j'ai résolu d'expulser cet homme de l'Eglise, et son expulsion sera mise à exécution parmi vous en pleine assemblée de l'Eglise. Vous n'avez point sujet de vous glorifier; purifiez-vous plutôt du contact d'un tel homme et de tous les méchants, et ainsi vous célébrerez dignement la fête de Pâques. Purifiez-vous de tous ces vices au sujet desquels je vous ai donné des avis dans une première lettre, et séparez-vous de tous ces hommes corrompus qui sont parmi vous. Pour ce qui est de ceux qui ne sont pas chrétiens, ne les jugez pas; appliquez-vous seulement à faire régner la pureté des mœurs dans votre Eglise.

1. Omnino auditur inter vos fornicatio, et talis fornicatio, qualis nec inter gentes, ita ut uxorem patris sui aliquis habeat.

1. C'est un bruit constant qu'il y a de l'impureté parmi vous, et une telle impureté, qu'on n'entend point dire qu'il s'en commette de semblable parmi les païens, jusque-là qu'un *d'entre vous* abuse de la femme de son père [1].

2. Et vos inflati estis: et non

2. Et vous êtes encore enflés d'or-

℣. 20. — [29] *Voy. pl. h.* 2, 4. Ce ne sont pas ceux qui parlent bien et beaucoup (*Matth.* 7, 21.) qui appartiennent à Dieu, dit saint Thomas, mais ceux qui règlent leur conduite sur la volonté de Dieu.

℣. 21. — [30] Il dépend de vous de vous dépouiller de votre esprit de parti ou d'y persévérer. Dans ce dernier cas, j'irai parmi vous comme un maître armé de la verge pour punir; dans le premier cas, j'y paraîtrai comme un père plein d'amour. Voyez ici la raison pourquoi l'Eglise, et, en son nom, les Evêques, ont depuis l'origine jusqu'à nos jours, usé de la puissance vindicative à l'égard des chrétiens rebelles.

℣. 1. — [1] Un homme vivait avec sa belle-mère dans un commerce illicite. C'était, ce semble, sa belle-mère et non sa mère véritable, parce que dans ce dernier cas l'Apôtre aurait dit: « que quelqu'un a sa mère pour femme ». Cette conduite criminelle datait vraisemblablement du vivant même du père qui (étant païen) vivait peut-être séparé, ou se tenait engagé dans d'autres liens; car il est dit 2. *Cor.* 2, 5. qu'il avait souffert une injure. Le fait était également en horreur chez les Juifs (3. *Moys.* 18, 6. 8.) et chez les païens; car les païens eux-mêmes ne permettaient pas de semblables mariages.

gueil [2]; et vous n'avez pas au contraire été dans les pleurs, pour faire retrancher du milieu de vous [3] celui qui a commis cette action.

magis luctum habuistis ut tollatur de medio vestrum qui hoc opus fecit.

3. Pour moi, étant absent de corps, mais présent en esprit, j'ai déjà prononcé ce jugement comme présent [4];

3. Ego quidem absens corpore, præsens autem spiritu, jam judicavi ut præsens, eum, qui sic operatus est,

4. que vous et mon esprit étant assemblés [5] au nom de notre Seigneur Jésus-Christ [6], celui qui est coupable de ce crime soit, par la puissance de notre Seigneur Jésus [7],

4. in nomine Domini nostri Jesu Christi congregatis vobis et meo spiritu, cum virtute Domini nostri Jesu,

5. livré à satan [8], pour mortifier sa chair [9], afin que son âme soit sauvée

5. tradere hujusmodi satanæ in interitum carnis, ut spiritus sal-

---

ỳ. 2. — [2] vous ne laissez pas de vous enorgueillir de l'état florissant de votre église (*Pl. h.* 4, 8.).

[3] afin que l'incestueux fût expulsé, excommunié par les préposés de la communauté, en vertu de la toute-puissance que Jésus-Christ leur a confiée (*Matth.* 18, 17. 18.). Remarquez avec quel soin non-seulement les pasteurs, mais les simples fidèles eux-mêmes doivent travailler à faire disparaître tous les scandales du milieu d'eux.

ỳ. 3. — [4] Saint Paul, en qualité de premier pasteur, donne par ces paroles aux préposés de l'Eglise de Corinthe (*Pl. h.* 4, 15.) l'ordre d'excommunier l'incestueux en assemblée publique.

[5] pendant une assemblée publique (de l'église), à laquelle je serai présent en esprit. Faites bien attention : c'est saint Paul qui, en sa qualité de premier pasteur, décrète l'excommunication, ce n'est pas l'assemblée; seulement la sentence devait être exécutée dans l'assemblée pour servir d'exemple et d'avertissement.

ỳ. 4. — [6] Tout ce que les envoyés de Jésus-Christ font dans l'exercice de leurs fonctions, se fait dans la vertu et dans la toute-puissance de Jésus-Christ lui même (*Jean*, 20, 21.).

[7] *Voy.* note 6.

ỳ. 5. — [8] exclu du royaume de Jésus-Christ, de l'Eglise, et après avoir été privé des moyens d'obtenir la grâce, qui sont dans l'Eglise, la prière, le saint Sacrifice, les divins Sacrements, qu'il soit livré à satan dont le royaume est hors de l'Eglise (*Jean*, 14, 30. Chrys., Anselm., Aug.). Satan, il est vrai, tente également les fidèles qui se trouvent dans l'Eglise; mais il a bien plus de pouvoir contre ceux qui n'ont pas le secours des sources de la grâce que l'Eglise possède (Amb., Aug., Jérom.).

[9] afin que par la honte et les privations qu'entraîne l'excommunication, les passions charnelles soient mortifiées en lui (Ambr., Anselm., Aug.). Ou bien : afin que par les souffrances corporelles que satan, avec la permission de Dieu, lui fera endurer (voy. *Job*, 1, 2.), la force de la concupiscence soit détruite en lui, et que réduit à cet état d'humiliation, il se réveille et fasse pénitence (Théod., Chrys., Théophyl.). Cette dernière explication n'est pas si hasardée

vus sit in die Domini nostri Jesu Christi.

6. Non est bona gloriatio vestra. Nescitis quia modicum fermentum totam massam corrumpit?

7. Expurgate vetus fermentum, ut sitis nova conspersio, sicut estis azymi. Etenim pascha nostrum immolatus est Christus.

au jour de notre Seigneur Jésus-Christ[10].

6. Vous n'avez donc point sujet de vous tant glorifier. Ne savez-vous pas qu'un peu de levain aigrit toute la pâte[11]? *Gal.* 5, 9.

7. Purifiez-vous du vieux levain, afin que vous soyez une pâte toute nouvelle, comme vous êtes vraiment des pains sans levain. Car notre Agneau pascal, Jésus-Christ, a été immolé[12].

---

que plusieurs se le figurent; car c'est un fait constant et bien prouvé que les excommuniés dans la primitive Eglise se virent souvent, à la suite de l'excommunication, subitement atteints de souffrances corporelles. Satan est ici représenté comme le ministre de la vengeance de Dieu. Comp. 3. *Moys.* 16, note 14. *Job,* 1.

[10] afin qu'il fasse pénitence, et qu'il puisse paraître avec confiance devant le tribunal du Seigneur. Le but de l'excommunication est en conséquence le salut de l'âme de l'excommunié. Quand ce but est atteint, et que celui qui a été mis hors du sein de l'Eglise, a fait pénitence, il est de nouveau admis dans la société des fidèles. Le jour du Seigneur est le jour de son avènement pour le jugement universel, ou le jugement particulier (*Matth.* 24. note 55.). Dans le Grec : au jour du Seigneur Jésus.

ỷ. 6. — [11] Vous n'avez pas lieu de tant louer l'état de votre église (ỷ. 2.) : ne savez-vous donc pas qu'un seul mauvais exemple introduit la corruption dans les mœurs de toute l'Eglise? On était alors au temps pascal (*Voy.* l'introd. à l'Epître) durant lequel on ne mangeait que du pain sans levain (*Matth.* 26, 17.). L'Apôtre fait très-spirituellement allusion à cette circonstance, et il apprend dans ce qui suit, particulièrement aux chrétiens sortis du judaïsme, comment ils doivent changer la Pâque judaïque en une Pâque chrétienne, de quelle manière il faut rappeler les symboles sensibles de cette fête à l'ordre plus élevé de l'esprit chrétien.

ỷ. 7. — [12] Eloignez le méchant de votre assemblée, et toutes les dispositions corrompues, impures (ỷ. 8. Chrys., Anselme), qui ont leur origine dans le vieil homme, dans le péché originel, de votre cœur, afin que vous soyez une assemblée nouvelle, purifiée, des hommes nouveaux, de même que déjà vous avez été purifiés par le baptême, et que, par sa vertu, vous avez contracté l'obligation de vous conserver purs (Chrys., Anselme); car Jésus-Christ notre Agneau pascal a déjà été offert; et comme l'immolation de l'agneau pascal, d'après la loi juive, est suivie de la manducation du pain sans levain, ainsi il faut que le sacrifice de Jésus-Christ ait pour effet de nous inspirer des dispositions pures. — Si vous avez ces dispositions vous célébrerez excellemment la fête pascale. — Par les mots « purifiez-vous » l'Apôtre fait allusion à la coutume où sont les Juifs de jeter hors de leur maison toute espèce de pain levé avant l'immolation de l'Agneau pascal, afin de ne conserver absolument que du pain sans levain pour le repas de la Pâque. Jésus-Christ était le prototype ou l'archétype de l'Agneau pascal judaïque, c'est-à-dire que l'histoire de

8. C'est pourquoi célébrons cette fête, non avec le vieux levain, ni avec le levain de la malice et de la corruption[13], mais avec les pains sans levain de la sincérité et de la vérité[14].

9. Je vous ai écrit dans une Lettre[15], que vous n'eussiez point de commerce avec les fornicateurs :

10. ce que je n'entends pas des fornicateurs de ce monde, non plus que des avares, des ravisseurs, ou des idolâtres : autrement il faudrait que vous sortissiez de ce monde.

11. Mais quand je vous ai écrit que vous n'eussiez point commerce avec ces sortes de personnes, *j'ai entendu* que si celui qui est du nombre de vos frères, est fornicateur, ou avare, ou idolâtre, ou médisant, ou ivrogne, ou ravisseur, vous ne mangiez pas même avec lui[16].

8. Itaque epulemur : non in fermento veteri, neque in fermento malitiæ et nequitiæ : sed in azymis sinceritatis, et veritatis.

9. Scripsi vobis in Epistola : Ne commisceamini fornicariis :

10. Non utique fornicariis hujus mundi, aut avaris, aut rapacibus, aut idolis servientibus : alioquin debueratis de hoc mundo exiisse.

11. Nunc autem scripsi vobis non commisceri : si is qui frater nominatur, est fornicator, aut avarus, aut idolis serviens, aut maledicus, aut ebriosus, aut rapax : cum ejusmodi nec cibum sumere.

---

l'Agneau pascal selon la loi judaïque, renfermait d'une manière symbolique, terrestre, ce qui s'est réalisé dans l'histoire de la Victime pascale de la loi chrétienne dans un sens spirituel et plus élevé. En effet, comme le sang de l'Agneau pascal judaïque dont les poteaux des portes étaient teints fut pour l'Ange exterminateur le signe d'épargner les Israélites, et pour ne les point frapper avec les premiers-nés Egyptiens (2. *Moys.* 12.), de même celui qui a été sauvé par le sang de Jésus-Christ en porte comme le signe, et il ne tombe point sous les coups de la mort éternelle. Comp. *Jean*, 1, 29.

ŷ. 8. — [13] Les anciens, sous les noms de malice et de corruption, comprenaient toute espèce de péché.

[14] avec une vie pure, n'ayant que la vérité pour fin.

ŷ. 9. — [15] Saint Paul se réfère à une lettre qu'il avait écrite avant celle-ci aux Corinthiens, mais qui est perdue (*Voy.* l'introd.).

ŷ. 11. — [16] Quand je vous ai écrit de n'avoir aucune société avec les pécheurs publics, je n'ai pas voulu parler de ceux qui ne sont pas chrétiens, car s'il en était ainsi, il vous faudrait sortir de ce monde, attendu que presque tous les païens et tous les Juifs se trouvent dans ce cas (*Rom.* 1, 22-32. 2, 19-24.), mais je n'avais en vue que les chrétiens. Si des chrétiens sont pécheurs publics, évitez tout commerce avec eux. — Mais comment, si le monde chrétien lui-même est devenu un monde païen, parce que les temps approchent où la religion chrétienne sera ôtée aux peuples ci-devant païens et sera donnée aux Juifs (*Joël*, 3. note 3.), quelle conduite le vrai chrétien devra-t-il tenir au milieu de la multitude infinie des mauvais chrétiens et de ceux qui n'ont du christianisme que les apparences? Sera-t-il donc obligé, pour se conformer au précepte de l'Apôtre, d'abandonner l'univers chrétien? Que chacun les évite

12. Quid enim mihi de iis, qui foris sunt, judicare? Nonne de iis, qui intus sunt, vos judicatis?

12. Car pourquoi entreprendrais-je de juger ceux qui sont dehors[17]? N'est-ce pas de ceux qui sont dans l'Eglise que vous avez droit de juger[18]?

13. nam eos, qui foris sunt, Deus judicabit. Auferte malum ex vobis ipsis.

13. Dieu jugera ceux qui *en* sont dehors. Mais pour vous, retranchez ce méchant[19] du milieu de vous.

CHAPITRE VI.

Rendez-vous justice les uns aux autres, et faites vous-mêmes disparaître les scandales du milieu de vous. Ne portez donc aucun de vos procès devant des juges païens. Cela serait indigne d'un chrétien; car les derniers d'entre vous peuvent juger des affaires de ce monde. Il y a plus, il ne devrait point s'élever entre vous de pareilles contestations; car d'un côté, un chrétien devrait savoir souffrir, et, d'un autre côté, il ne devrait point y avoir parmi des chrétiens des hommes capables de commettre des injustices, parce que ni ceux qui commettent l'injustice, ni les hommes adonnés aux autres vices, comme vous l'étiez vous-mêmes avant le baptême, ne peuvent hériter du royaume de Dieu. A la vérité il n'est pas défendu de plaider pour les choses temporelles; mais il ne faut pas s'en rendre esclave; car elles ne sont, ainsi que la nourriture, destinées qu'au corps, et elles passent avec lui. Or, quoique les choses temporelles soient destinées au corps, le corps n'en doit pas moins demeurer pur de la fornication. Le corps est fait pour servir le Seigneur, de même que le Seigneur prend d'une certaine manière soin de notre corps, ayant fixé sa demeure dans notre âme, et nous, devant ressusciter en lui. Cette éminente dignité qui fait de nos corps les membres de Jésus-Christ, doit être un motif de ne pas les profaner par la prostitution. Quiconque agit ainsi, au lieu d'être une seule et même chose avec Dieu, s'identifie avec une prostituée, il pèche contre lui-même et il profane le temple du Saint-Esprit qui a été acheté à un si haut prix.

1. Audet aliquis vestrum habens negotium adversus alterum,

1. Comment se trouve-t-il quelqu'un parmi vous qui, ayant un différend[1]

---

autant qu'il le peut, et qu'il se sépare de cette race perverse autant que sa condition le lui permet, mais qu'à cet égard il laisse la décision à la sagesse chrétienne, et surtout à l'avis du guide de sa conscience et de son confesseur; car saint Paul lui-même n'ordonne pas d'éviter absolument ces sortes de pécheurs; il veut seulement qu'on les évite autant que cela est possible, puisqu'il permettait, à raison des circonstances du temps, d'entretenir des rapports avec les pécheurs publics encore païens.

℣. 12. — [17] hors de l'Eglise.

[18] Ne jugeant vous-mêmes que les chrétiens, comment pourriez-vous croire que la défense que je vous ai faite regarde ceux qui ne le sont pas? Remarquez qu'il ne s'agit ici que des jugements sur des péchés publics et provenant d'une habitude invétérée, nullement des jugements téméraires et coupables sur nos frères qui commettraient quelques fautes par faiblesse.

℣. 13. — [19] l'incestueux.

℣. 1. — [1] un différend au sujet du mien et du tien, pour des biens terrestres.

avec son frère, ose l'appeler en jugement devant les méchants, et non pas devant les saints[2] ?

2. Ne savez-vous pas que les saints doivent un jour juger le monde[3]? Que si vous devez juger le monde, êtes-vous indignes de juger des moindres choses[4]?

3. Ne savez-vous pas que nous serons les juges des Anges mêmes[5]? Combien plus le devons-nous être de ce qui ne regarde que la vie présente?

4. Si donc vous avez des différends touchant les choses de cette vie, prenez pour juges les moindres personnes de l'Eglise[6].

5. Je vous le dis pour vous faire confusion. Est-il possible qu'il ne se trouve point parmi vous un seul homme sage qui puisse être juge entre ses frères?

6. Mais on voit un frère plaider contre son frère; et encore devant des infidèles!

7. C'est déjà certainement un péché parmi vous de ce que vous avez des procès les uns contre les autres. Pourquoi ne souffrez-vous pas plutôt les injustices? pourquoi ne souffrez pas plutôt qu'on vous trompe? *Matth.* 5, 39. *Luc,* 6, 29. *Rom.* 12, 17. 1. *Thess.* 4, 6.

8. Mais c'est vous-mêmes qui faites le tort, c'est vous qui trompez, et cela à l'égard de vos propres frères.

9. Ne savez-vous pas que les injustes ne seront point héritiers du royaume de Dieu? Ne vous y trompez pas : ni les fornicateurs, ni les idolâtres, ni les adultères,

judicari apud iniquos, et non apud sanctos?

2. An nescitis quoniam sancti de hoc mundo judicabunt? Et si in vobis judicabitur mundus, indigni estis qui de minimis judicetis?

3. Nescitis quoniam Angelos judicabimus? quanto magis sæcularia?

4. Sæcularia igitur judicia si habueritis : contemptibiles qui sunt in Ecclesia, illos constituite ad judicandum.

5. Ad verecundiam vestram dico. Sic non est inter vos sapiens quisquam, qui possit judicare inter fratrem suum?

6. Sed frater cum fratre judicio contendit : et hoc apud infideles?

7. Jam quidem omnino delictum est in vobis, quod judicia habetis inter vos. Quare non magis injuriam accipitis? quare non magis fraudem patimini?

6. Sed vos injuriam facitis, et fraudatis : et hoc fratribus.

9. An nescitis quia iniqui regnum Dei non possidebunt? Nolite errare : Neque fornicarii, neque idolis servientes, neque adulteri,

---

[2] devant des juges païens, et non devant des juges chrétiens.

ỳ. 2. — [3] avec Jésus-Christ, au jugement dernier. Voy. *Matth.* 19, 28.

[4] des accidents insignifiants de la vie civile.

ỳ. 3. — [5] des mauvais anges, ainsi que de tous les autres pécheurs (Chrys., Théod., Théophyl.). Comp. 2. *Pier.* 2, 4. *Jud.* 6. *Sages.* 8. *Isaï.* 24. note 27.

ỳ. 4. — [6] car cela vaudrait mieux encore que d'aller devant des païens.

10. neque molles, neque masculorum concubitores, neque fures, neque avari, neque ebriosi, neque maledici, neque rapaces, regnum Dei possidebunt.

11. Et hæc quidam fuistis : sed abluti estis, sed sanctificati estis, sed justificati estis in nomine Domini nostri Jesu Christi, et in Spiritu Dei nostri.

12. Omnia mihi licent, sed non omnia expediunt : omnia mihi licent, sed ego sub nullius redigar potestate.

13. Esca ventri, et venter escis : Deus autem et hunc, et has destruet : corpus autem non fornica-

10. ni les impudiques [7], ni les abominables, ni les voleurs, ni les avares, ni les ivrognes, ni les médisants, ni les ravisseurs, ne seront héritiers du royaume de Dieu.

11. C'est ce que quelques-uns de vous ont été autrefois : mais vous avez été lavés, vous avez été sanctifiés, vous avez été justifiés au nom de notre Seigneur Jésus-Christ, et par l'Esprit de notre Dieu [8].

12. Tout m'est permis, mais tout n'est pas avantageux ; tout m'est permis, mais je ne me rendrai esclave de quoi que ce soit [9].

13. Les viandes sont pour le ventre, et le ventre est pour les viandes; mais un jour Dieu détruira l'un et l'autre [10].

ỳ. 10. — [7] Litt. : ceux qui sont adonnés à la mollesse, — ceux qui se souillent eux-mêmes.

ỳ. 11. — [8] Quelques-uns d'entre vous se sont rendus coupables de tous ces péchés, mais vous avez été purifiés, sanctifiés, justifiés par le baptême de notre Seigneur Jésus-Christ, auquel vous avez cru, purifiés, à savoir, par l'Esprit de Dieu, dont Jésus-Christ, par l'œuvre de la rédemption, vous a mérité la grâce purifiante et sanctifiante. Combien donc devez-vous prendre de précautions pour ne plus retomber dans des péchés semblables! Le nom est ici le baptême conféré au nom de Jésus-Christ (*Act.* 19, 5.), comme le montre clairement l'expression « laver » (Chrys., Théophyl.). Comp. *Jean*, 3. note 7. Remarquez que la justification n'est pas appelée une simple déclaration de justice, mais une purification et une sanctification réelle et effective. Voy. *Rom.* 1, 17. Dans le Grec : au nom du Seigneur Jésus et dans l'Esprit de notre Dieu.

ỳ. 12. — [9] A ce que saint Paul avait dit au sujet de l'obligation de souffrir l'injustice (ỳ. 7.), on pouvait objecter qu'il est bien permis de faire valoir ses droits, et de penser à conserver les choses nécessaires à l'entretien de la vie. Il semble dans ce verset aller au devant de cette objection, et c'est comme s'il disait : Il peut être permis de faire valoir nos droits devant les tribunaux; mais il peut être plus avantageux (pour notre salut et celui d'autrui, que nous devons avoir avant tout en vue) de ne pas paraître devant la justice humaine ; il peut être licite de défendre son avoir et son bien, mais dans plusieurs cas il vaut mieux ne pas le faire, de peur que des choses de néant, un bien terrestre quelconque, n'exercent sur nous trop d'influence. L'Apôtre parle ici des choses dont on a la liberté de disposer, des choses appelées mixtes, qui ne sont précisément ni commandées ni défendues, dans l'usage ou l'abandon desquelles on peut avoir égard à l'avantage spirituel qui en résulte pour le salut de notre âme ou celui du prochain. Il en a traité plus au long *Rom.* 14.

ỳ. 13. — [10] La nourriture et tous les biens de cette vie sont destinés à l'entretien de ce corps terrestre et périssable, mais Dieu détruira et ces biens et le

Le corps n'est point pour la fornication, mais pour le Seigneur; et le Seigneur est pour le corps [11].

14. Car comme Dieu a ressuscité le Seigneur, il nous ressuscitera de même par sa puissance [12].

15. Ne savez-vous pas que vos corps sont les membres de Jésus-Christ [13]? Arracherai-je donc à Jésus-Christ ses propres membres, pour les faire devenir les membres d'une prostituée? A Dieu ne plaise.

16. Ne savez-vous pas que celui qui se joint à une prostituée devient un même corps *avec elle?* Car ceux qui étaient deux ne seront plus qu'une chair, dit *l'Ecriture* [14].

tioni, sed Domino : et Dominus corpori.

14. Deus vero et Dominum suscitavit : et nos suscitabit per virtutem suam.

15. Nescitis quoniam corpora vestra membra sunt Christi? Tollens ergo membra Christi faciam membra meretricis? Absit.

16. An nescitis quoniam qui adhæret meretrici, unum corpus efficitur? Erunt enim (inquit) duo in carne una.

---

corps même, en tant qu'il est terrestre. Il ne convient donc pas, veut dire l'Apôtre, d'être si attaché aux biens de la terre et au corps : le chrétien doit bien plutôt être prêt à renoncer à un avantage temporel, si cela peut contribuer à son propre salut ou à celui d'autrui.

[11] L'Apôtre avait dit en termes à peu près explicites que, quoique l'on soit obligé à faire de ce côté plus d'un sacrifice à la charité, il est toutefois permis de satisfaire les besoins et les nécessités du corps. Ceci l'anime à parler d'un besoin illégitime et qui n'a rien d'impérieux, la fornication, qui était un vice dominant et fort répandu à Corinthe. Le sens est donc : Si je dis que la nourriture est destinée au corps, et que le corps est pour la nourriture, du moins le corps n'est point pour la fornication, mais entre autres destinations, il a celle de servir le Seigneur dans la chasteté, de même que le Seigneur de son côté sert en quelque manière notre corps, étant l'âme de notre âme, et, par conséquent aussi, l'âme de notre corps : union qui est le gage de notre future résurrection, parce que Dieu ressuscitera comme il a ressuscité Jésus-Christ lui-même (℣. 14.), ceux en qui vit Jésus-Christ.

℣. 14. — [12] Sur la résurrection de Jésus-Christ par Dieu voy. *Act.* 2. note 24.

℣. 15. — [13] L'Apôtre continue à parler de l'union intime de Jésus-Christ avec nous, et il montre comment cette union doit être le motif le plus puissant de conserver notre corps pur de toute fornication. Ne savez-vous pas que vos corps, en union avec l'Eglise, forment le corps dont Jésus-Christ est le chef, en sorte que vous êtes les membres de Jésus-Christ. *Rom.* 12, 5. Les membres de notre corps, nos corps mêmes ne nous appartiennent plus; ils sont à Jésus-Christ, et non-seulement ils sont à lui en propre, mais ils sont participants à son propre corps et à son humanité, ils sont considérés comme parties du corps entier de Jésus-Christ. Nous portons les membres de Jésus-Christ. Quel énorme péché est donc la fornication dans un chrétien!

℣. 16. — [14] Dieu dit cela (1. *Moys.* 2, 24.) au sujet de l'union de l'homme avec la femme.

17. Qui autem adhæret Domino, unus spiritus est.

17. Mais celui qui demeure attaché au Seigneur, est un même esprit *avec lui* [15].

18. Fugite fornicationem. Omne peccatum, quodcumque fecerit homo, extra corpus est : qui autem fornicatur, in corpus suum peccat.

18. Fuyez la fornication. Quelque autre péché que l'homme commette, il est hors du corps; mais celui qui commet la fornication, pèche contre son propre corps [16].

19. An nescitis quoniam membra vestra, templum sunt Spiritus Sancti, qui in vobis est, quem habetis a Deo, et non estis vestri?

19. Ne savez-vous pas que votre corps [17] est le temple du Saint-Esprit, qui réside en vous, et qui vous a été donné de Dieu, et que vous n'êtes plus à vous-mêmes [18]?

20. Empti enim estis pretio magno. Glorificate et portate Deum in corpore vestro.

20. Car vous avez été achetés d'un grand prix [19]. Glorifiez donc, et portez Dieu dans votre corps [20].

ỳ. 17. — [15] Celui qui se donne au Seigneur, qui contracte avec lui en esprit une union si intime que ses pensées, ses désirs et ses actions sont en tout conformes aux pensées, aux désirs et aux actions du Seigneur. Les maîtres de la vie spirituelle appellent cette union le mariage spirituel, et sainte Thérèse dit à ce sujet, qu'il en est exactement à cet égard comme quand deux lumières sont réunies; il y en a, il est vrai, toujours deux, et elles peuvent être séparées de nouveau, mais dans leur union elles ne sont qu'une seule et même lumière.

ỳ. 18. — [16] Tous les autres péchés sont extérieurs au corps en ce sens qu'aucun ne souille le corps et n'y adhère d'une manière aussi immédiate, et qu'aucun ne l'assujettit à un esclavage aussi honteux que la fornication qui imprime immédiatement sa tache sur le corps, parce qu'elle n'a que le corps pour objet, et qu'elle en fait un vil et perpétuel esclave, en en faisant comme le bien propre d'une prostituée, le membre le plus abject de la société humaine.

ỳ. 19. — [17] Litt. : vos membres. — Dans le Grec · votre corps.

[18] Ainsi que Jésus-Christ, le Saint-Esprit habite également dans le chrétien; car le Saint-Esprit est l'Esprit de Jésus-Christ. Saint Augustin fait là-dessus cette remarque : L'âme est la vie du corps, la vie de l'âme c'est Dieu. D'où il suit que l'Esprit de Dieu habite dans l'âme, et, par le moyen de l'âme, dans le corps, de sorte que nos corps sont les demeures du Saint-Esprit que nous recevons de Dieu.

ỳ. 20. — [19] Nous ne sommes point à nous, mais nous appartenons à Jésus-Christ, qui a donné son sang pour nous racheter de l'esclavage du péché et du démon.

[20] Rendez gloire à Dieu que vous portez en vous, par une vie chaste et pure! Comp. *Rom.* 8, 11. *pl. h.* 3, 16. Les mots « et portez » ne sont pas dans le Grec.

CHAPITRE VII.

Au sujet des questions que vous m'avez adressées, je vous réponds : Que celui qui n'a pas le don qui est de perfection pour la vie hors du mariage, se marie, et qu'il remplisse le devoir matrimonial. Un mariage contracté ne peut plus être dissout, de façon qu'une partie puisse, avant la mort de l'autre, convoler à de nouveaux liens. Dans les cas où une partie est fidèle, l'autre infidèle, le mariage est valide, parce que la partie infidèle est sanctifiée par la partie fidèle. Mais si la partie infidèle ne veut plus cohabiter avec la partie fidèle, celle-ci peut permettre la séparation. La conversion de la partie infidèle est un motif pour la partie chrétienne de demeurer dans le mariage; mais si elle ne peut y réussir, cela ne doit pas lui servir de prétexte pour se séparer. Qu'elle demeure dans le mariage auquel Dieu l'a appelée avant qu'elle embrassât la religion chrétienne; que nul non plus ne change, pour cause de religion, la condition extérieure où il se trouvait avant sa conversion; que chacun persévère plutôt dans la vocation où Dieu l'a placé. Ce qui toutefois ne doit pas être entendu en ce sens que les personnes non-mariées soient tenues malgré elles de vivre hors du mariage; je le conseille bien, mais ce n'est pas un péché de se marier. Je conseille le célibat, parce que c'est un moyen de se consacrer entièrement et sans obstacle au Seigneur; mais ce n'est pas à dire pour cela que je prétende gêner qui que ce soit, ni les jeunes personnes, ni les jeunes gens, ni les veuves; toutefois, relativement à ces dernières, si j'ai un conseil à leur donner, c'est de demeurer dans leur état de viduité.

1. Pour ce qui regarde les choses dont vous m'avez écrit, il est avantageux à l'homme de ne toucher aucune femme.

2. Néanmoins pour éviter la fornication, que chaque homme vive avec sa femme, et chaque femme avec son mari [1].

1. De quibus autem scripsistis mihi : Bonum est homini mulierem non tangere :

2. propter fornicationem autem unusquisque suam uxorem habeat, et unaquæque suum virum habeat.

℣. 2. — [1] Les avis qu'il a donnés relativement à la fornication (*Pl. h.* 6, 13. *et suiv.*) fournissent à l'Apôtre l'occasion de répondre d'abord aux questions que les Corinthiens lui avaient proposées touchant la vie du célibat et du mariage. Eu égard aux grands avantages spirituels (Voy. *Matth.* 19, 12. note 14.) qu'a l'état du célibat, il vaut mieux ne pas se marier; et cependant quiconque n'a pas le don de la continence, et qui d'ailleurs est dans la possibilité de contracter mariage, doit le faire, de peur de tomber dans le péché de fornication. L'Apôtre par là n'ordonne pas à tous sans distinction de se marier; car il dit plus bas en termes très-explicites que chacun doit demeurer dans la vocation à laquelle Dieu l'a appelé (℣. 24.), et prendre pour règle de sa conduite le don qui lui a été donné (℣. 7.). Il suit de là que son intention n'est nullement de comprendre ceux qui ont reçu de Dieu le don de la continence (*Matth.* 19, 12.); ceux-ci sont obligés de suivre leur vocation. Il ne peut entendre que ceux qui ne sentent point en eux la vocation à la continence, et que des circonstances extérieures n'empêchent pas d'ailleurs de contracter mariage. Dans le cas où quelque empêchement s'opposerait à ce que l'on contractât mariage, et

3. Uxori vir debitum reddat : similiter autem et uxor viro.

4. Mulier sui corporis potestatem non habet, sed vir. Similiter autem et vir sui corporis potestatem non habet, sed mulier.

5. Nolite fraudare invicem, nisi forte ex consensu ad tempus, ut vacetis orationi : et iterum revertimini in idipsum, ne tentet vos satanas propter incontinentiam vestram.

6. Hoc autem dico secundum indulgentiam, non secundum imperium.

3. Que le mari rende à sa femme ce qu'il lui doit, et la femme ce qu'elle doit à son mari. 1. *Pier*. 3, 7.

4. Le corps de la femme n'est point en sa puissance, mais en celle du mari : de même le corps du mari n'est point en sa puissance, mais en celle de la femme [2].

5. Ne vous refusez point l'un à l'autre ce devoir, si ce n'est du consentement de l'un et de l'autre pour un temps, afin de vous exercer à l'oraison ; et ensuite vivez ensemble comme auparavant, de peur que le démon ne prenne sujet de votre incontinence pour vous tenter [3].

6. Or, je vous dis ceci par condescendance, et non par commandement [4].

---

que néanmoins on ne se sentirait pas capable de se contenir, ce que l'on doit faire alors c'est de chercher à acquérir le don de la continence, don que Dieu donne toujours quand on le lui demande avec des intentions droites et avec persévérance. *Voy. pl. b.* note 27. « Ne toucher aucune femme » est une expression voilée pour désigner le lien conjugal; mais la signification littérale de cette expression a aussi sa vérité, et saint Jérôme dit à ce sujet : L'Apôtre ne parle que du toucher, parce que le simple attouchement expose déjà aux plus grands dangers, et il est nécessaire que celui qui touche le feu en ressente les ardeurs. Voy. *Prov*. 6. note 21.

ỳ. 4. — [2] car ils sont réunis en un seul et même corps. *Voy. pl. h.* 6, 16. *Matth.* 19, 6.

ỳ. 5. — [3] parce que vous n'avez pas le don de la continence. *Voy.* note 1. Saint Paul veut dire : Allez prudemment en ce point, de peur que de votre abstention il ne résulte plus de mal que vous n'en attendez de bien. Saint Augustin écrivait à ce sujet à une femme qui par ses refus inconsidérés avait donné occasion à son mari de tomber dans l'adultère : N'avez-vous pas lu ce que dit l'Apôtre ? Que votre mari est tenu de vous rendre le devoir, dans le cas où, comme vous, il serait disposé à s'abstenir, dès que vous-même n'y consentez pas. Ainsi Dieu lui ferait une faute de son abstention s'il n'usait de condescendance pour votre faiblesse. A combien plus forte raison auriez-vous dû vous-mêmes céder à ses désirs, dans la crainte que la tentation de satan ne le fît tomber dans l'adultère ; car Dieu aurait agréé votre acquiescement comme une abstention, parce que votre action n'aurait eu d'autre motif que celui d'empêcher que votre mari ne se perdît ! — Tenez-vous en garde contre satan, il peut vous conseiller la continence, afin de vous précipiter vous et les autres dans le péché.

ỳ. 6. — [4] Si je dis que vous devez vivre ensemble, ce n'est pas que je vous en fasse une obligation rigoureuse, je dis seulement que cela vous est permis à

7. Car je voudrais que vous fussiez tous comme moi [5] ; mais chacun a son don particulier, selon qu'il le reçoit de Dieu, l'un d'une manière, et l'autre d'une autre [6].

8. Quant aux personnes qui ne sont point mariées, ou qui sont veuves, je leur déclare qu'il leur est bon de demeurer en cet état, comme j'y demeure moi-même.

9. Que s'ils sont trop faibles pour garder la continence, qu'ils se marient; car il vaut mieux se marier que de brûler [7].

10. Quant à ceux qui sont déjà mariés, ce n'est pas moi, mais le Seigneur [8] qui leur fait ce commandement, que la femme ne se sépare point d'avec son mari [9]. *Matth*. 5, 32. 19, 9.

11. Que si elle s'en sépare, qu'elle demeure sans se marier [10], ou qu'elle

7. Volo enim omnes vos esse sicut meipsum : sed unusquisque proprium donum habet ex Deo : alius quidem sic, alius vero sic.

8. Dico autem non nuptis, et viduis : bonum est illis si sic permaneant, sicut et ego.

9. Quod si non se continent, nubant. Melius est enim nubere, quam uri.

10. Iis autem, qui matrimonio juncti sunt, præcipio non ego, sed Dominus, uxorem a viro non discedere :

11. quod si discesserit, manere innuptam, aut viro suo reconci-

---

raison de votre faiblesse. Saint Paul permet donc en même temps aux époux de vivre, avec un mutuel consentement, dans une continence perpétuelle. — Les époux qui sentent le désir de vivre ainsi, doivent bien examiner si telle est leur vocation; mais leur vocation une fois éprouvée et reconnue, qu'ils la suivent avec fidélité!

ỳ. 7. — [5] continents.

[6] Voy. *Matth*. 19, 12.

ỳ. 9. — [7] Les personnes non mariées et les veuves, *qui n'ont point le don de la continence, et que rien d'ailleurs n'empêche de contracter mariage*, doivent se marier; car quoique le mariage soit un moindre bien que la continence, il vaut mieux néanmoins se marier que d'être dévoré par les ardeurs de la concupiscence et de tomber dans le péché d'impureté. Ceux qui ont le don de la continence, doivent se conduire d'une manière conforme au don qu'ils ont reçu (ỳ. 7.), et à l'égard de ceux qui se sont obligés à la continence par un vœu particulier ou solennel, l'obligation est bien plus stricte encore.

ỳ. 10. — [8] L'expression « ce n'est pas moi, mais le Seigneur qui leur commande, » ne signifie pas que les commandements de l'Apôtre eussent une force obligatoire moindre que les paroles du Seigneur; car c'était l'Esprit du Seigneur qui parlait par l'Apôtre (ỳ. 40.); elles signifient qu'il y a tel et tel point que le Seigneur lui-même a expressément commandé (Jérôme).

[9] de son autorité privée, mais, ainsi que cela doit se pratiquer en général dans les cas de grave mésintelligence (*Matth*. 18, 15-18), par la décision de l'Eglise.

ỳ. 11. — [10] Jusqu'à la mort de son mari, comme saint Paul l'explique plus bas (ỳ. 30.).

liari. Et vir uxorem non dimittat.

12. Nam cæteris ego dico, non Dominus. Si quis frater uxorem habet infidelem, et hæc consentit habitare cum illo, non dimittat illam.

13. Et si qua mulier fidelis habet virum infidelem, et hic consentit habitare cum illa, non dimittat virum :

14. sanctificatus est enim vir infidelis per mulierem fidelem, et sanctificata est mulier infidelis per virum fidelem : alioquin filii vestri immundi essent, nunc autem sancti sunt.

15. Quod si infidelis discedit, discedat : non enim servituti subjectus est frater aut soror in hujusmodi : in pace autem

se réconcilie avec son mari; et que le mari de même ne quitte point sa femme [11].

12. Pour ce qui est des autres [12], ce n'est pas le Seigneur, mais c'est moi qui leur dis [13] : Que si un fidèle a une femme qui soit infidèle [14], et qu'elle consente de demeurer avec lui, qu'il ne se sépare point d'avec elle.

13. Et si une femme fidèle a un mari qui soit infidèle, et qu'il consente de demeurer avec elle, qu'elle ne se sépare point d'avec lui.

14. Car le mari infidèle est sanctifié par la femme fidèle, et la femme infidèle est sanctifiée par le mari fidèle : autrement vos enfants seraient impurs, au lieu que maintenant ils sont saints [15].

15. Que si le mari infidèle se sépare d'avec sa femme qui est fidèle, qu'elle le laisse aller, parce qu'un frère ou une sœur ne sont plus asservis en cette

---

[11] Le mari de son côté ne peut non plus, de son autorité privée, renvoyer sa femme (ni après la séparation s'unir à une autre, avant la mort de la première). L'Apôtre laisse ce dernier point à suppléer pour ne pas se répéter. Comp. d'ailleurs le commandement du Seigneur lui-même dans *Matth.* 19, 3-9.

ỳ. 12. — [12] de ceux dont il est question dans ce qui suit, de ceux qui sont unis à une partie infidèle (Aug., Jérôm.).

[13] Relativement aux autres, le Seigneur ne s'est pas expliqué; mais moi je dis dans son Esprit. *Voy. pl. h.* note 8.

[14] une femme non chrétienne, qu'il avait déjà pour épouse avant sa conversion.

ỳ. 14. — [15] car la partie infidèle participe jusqu'à une certaine mesure à la sainteté de la partie fidèle, en ce que celle-ci se donnera assurément toute espèce de peine pour persuader l'autre de la vérité du christianisme, et, au moyen de la vérité, pour la sanctifier (*Jean*, 17, 17.). Autrement, si cette communication de la sainteté n'existait pas, les enfants qui naîtraient d'un pareil mariage seraient de vrais païens; et cependant, s'ils ne sont pas chrétiens, ils ne laissent pas de concevoir des dispositions favorables au christianisme. C'est ainsi que de nos jours encore l'Eglise tolère les mariages entre orthodoxes et hérétiques, mais qu'elle met pour condition que la partie orthodoxe travaillera à persuader l'autre de la vérité, afin de sanctifier par ce moyen sa partie conjointe, le mariage et les enfants.

rencontre [16] : mais Dieu nous a appelés pour vivre en paix [17].

16. Car que savez-vous, ô femme, si vous *ne* sauverez *point* votre mari ? Et que savez-vous aussi, ô mari, si vous *ne* sauverez *point* votre femme [18]?

17. Mais que chacun se conduise selon le don particulier qu'il a reçu du Seigneur, et selon l'état dans lequel Dieu l'a appelé [19] : et c'est ce que j'ordonne dans toutes les Eglises.

18. Un homme est-il appelé étant circoncis ? qu'il n'affecte point de paraître incirconcis [20]. Est-il appelé n'étant point circoncis ? qu'il ne se fasse point circoncire.

vocavit nos Deus.

16. Unde enim scis mulier, si virum salvum facies? aut unde scis vir, si mulierem salvam facies ?

17. nisi unicuique sicut divisit Dominus, unumquemque sicut vocavit Deus, ita ambulet, et sicut in omnibus Ecclesiis doceo.

18. Circumcisus aliquis vocatus est? non adducat præputium. In præputio aliquis vocatus est? non circumcidatur.

℣. 15. — [16] Car en ce cas le chrétien n'est pas lié, mais il peut vivre séparé, quoiqu'il ne puisse pas convoler à un nouveau mariage. Ou bien : il peut vivre séparé et passer à un autre mariage. En effet, les Interprètes sont divisés de sentiments. Les uns entendent ce que l'Apôtre dit, que la partie chrétienne n'est pas liée, de la simple cessation de la vie commune, les autres l'entendent même de la dissolution du lien conjugal. Les paroles du texte semblent favoriser ce dernier sentiment ; car l'Apôtre parle d'une dissolution pure et simple (℣. 15.), sans ajouter que la partie chrétienne, après la séparation, est tenue de demeurer hors du mariage, comme il l'avait ajouté à l'égard du mariage entre chrétiens (℣. 11.). C'est en ce sens que la plupart des saints Pères ont pris ces paroles (Chrysost., Ambr., Aug., Thomas), et c'est cette interprétation que l'Eglise suit d'ordinaire en pareil cas.

[17] mais Dieu nous a appelés au christianisme afin que nous vivions, autant qu'il est en nous, en paix avec tous les hommes, et, par conséquent, ce n'est pas pour nous regarder comme liés à une partie païenne, mais afin que nous la laissions aller en paix.

℣. 16. — [18] Le mot « car » se rapporte au verset 13. Vous, mari chrétien ou épouse chrétienne, ne vous séparez pas de la partie infidèle ; car il est possible que vous la convertissiez (*a*).

℣. 17. — [19] Si la partie chrétienne ne peut pas opérer la conversion de l'autre, ce n'est pas une raison de se séparer d'elle dans le cas où la partie païenne n'est pas décidée à se séparer (℣. 12-13.), mais qu'elle persévère dans son mariage ; car ayant été appelée au christianisme après son mariage avec la partie païenne (*Voy. pl. h.* note 14.), qu'elle demeure dans son mariage. Il n'y a aucune position purement extérieure, quelle qu'elle soit, qui soit capable d'empêcher le chrétien de vivre selon sa foi ; car le vrai chrétien est maître toujours et partout, et il a toutes choses à ses pieds.

℣. 18. — [20] Quelqu'un était-il circoncis, lorsqu'il a embrassé le christia-

(*a*) On a ajouté la négation qui se trouve dans la version allemande, à cause de la note. Le texte latin ni le grec n'ont point cette négation, qui n'est pas non plus dans la version française.

19. Circumcisio nihil est, et præputium nihil est : sed observatio mandatorum Dei.

20. Unusquisque in qua vocatione vocatus est, in ea permaneat.

21. Servus vocatus es? non sit tibi curæ : sed et si potes fieri liber, magis utere.

22. Qui enim in Domino vocatus est servus, libertus est Domini : similiter qui liber vocatus est, servus est Christi.

23. Pretio empti estis, nolite fieri servi hominum.

19. Ce n'est rien d'être circoncis, et ce n'est rien d'être incirconcis; mais le tout est d'observer les commandements de Dieu [21].

20. Que chacun demeure dans l'état où il était quand Dieu l'a appelé [22]. *Ephés.* 4, 1.

21. Avez-vous été appelé étant esclave? ne portez point cet état avec peine; mais si vous pouvez devenir libre, profitez-en plutôt [23].

22. Car celui qui, étant esclave, est appelé au *service du* Seigneur, devient affranchi du Seigneur; et de même celui qui est appelé étant libre, devient esclave de *Jésus*-Christ [24].

23. Vous avez été achetés d'un *grand* prix : ne vous rendez pas esclaves des hommes [25]. *Pl. h.* 6, 20. 1. *Pier.* 1, 18.

---

nisme, qu'il n'affecte pas, parce que peut-être il rougit de la circoncision parmi les Gentils, de n'être pas circoncis. Qu'il laisse paraître ce signe extérieur sur son corps; car rien d'extérieur n'empêche le chrétien d'appartenir à Dieu en esprit. Sur la manière de faire disparaître les traces de la circoncision voy. 1. *Mach.* 1, 16. note 17. L'Apôtre parle jusqu'au verset 24 de quelques autres conditions extérieures au-dessus desquelles le chrétien est placé.

℣. 19. — [21] La circoncision et la non circoncision n'est pas ce qui nous justifie, mais etc. Observez comment l'Apôtre attribue ici aux œuvres ce que ailleurs (*Rom.* 1, 17. 3, 33. 27, 28.) il fait dépendre de la foi, afin de montrer que la foi doit être jointe aux œuvres, et les œuvres à la foi (*Rom.* 3, 31.).

℣. 20. — [22] Litt. : dans la vocation dans laquelle etc. — La vocation est ici en premier lieu l'état extérieur dans lequel l'homme se trouvait lorsqu'il devint chrétien ; mais il n'en est pas moins vrai en général que l'homme doit suivre la voix de Dieu toutes les fois qu'il l'appelle.

℣. 21. — [23] Etiez-vous esclave (Voy. 1. *Tim.* 6, note 1.), lorsque vous êtes devenu chrétien, ne vous en inquiétez pas; car quoique esclave vous pouvez opérer votre salut. Si cependant il vous est possible d'améliorer votre condition extérieure, vous pouvez toujours le faire; mais profitez de votre nouvelle position pour avancer de plus en plus dans la perfection.

℣. 22. — [24] « Car » se rapporte à « ne vous en inquiétez pas ». Car quoique par votre condition vous soyez esclave, vous pouvez vous dire libre en Jésus-Christ, Jésus-Christ vous ayant délivré de l'erreur et du péché : et l'homme libre, par la seule raison qu'il est libre civilement, n'a sur vous aucun avantage; comme vous, il est tenu de servir Jésus-Christ.

℣. 23. — [25] Jésus-Christ est le maître des hommes libres et des esclaves, nous ayant tous rachetés au prix de son sang; c'est pourquoi ne vous laissez entraîner, en vue de plaire aux hommes, à quoi que ce soit qui pourrait vous détourner du

24. Que chacun, mes frères, demeure dans l'état où il était lorsqu'il a été appelé, et qu'il s'y tienne devant Dieu [26].

24. Unusquisque in quo vocatus est, fratres, in hoc permaneat apud Deum.

25. Quant aux vierges, je n'ai point reçu de commandement du Seigneur : mais voici le conseil que je donne comme étant fidèle *ministre* du Seigneur, par la miséricorde qu'il m'en a faite [27].

25. De virginibus autem præceptum Domini non habeo : consilium autem do, tanquam misericordiam consecutus a Domino, ut sim fidelis.

26. Je crois donc [28] qu'il est avantageux [29], à cause des nécessités pressantes de cette vie [30]; qu'il est, *dis-je*, avantageux à l'homme de ne point se marier.

26. Existimo ergo hoc bonum esse propter instantem necessitatem, quoniam bonum est homini sic esse.

27. Etes-vous lié avec une femme?

27. Alligatus es uxori? noli

---

service de Jésus-Christ. Il semble que l'Apôtre veuille principalement par là avertir les Corinthiens de ne pas se rendre les esclaves des docteurs de l'erreur.

ỳ. 24. — [26] c'est-à-dire en servant Dieu.

ỳ. 25. — [27] Si tous doivent demeurer dans l'état où Dieu les a placés, tous doivent-ils aussi demeurer dans l'état de virginité où ils sont nés? Le Seigneur n'a point commandé cela, mais moi qui, par sa grâce, suis son Apôtre fidèle, je vous le conseille en son nom et dans son Esprit (Ambr., Anselm., Théodore). L'Apôtre semble avoir été amené à cette explication par quelques chrétiens exagérés qui disaient que l'état du mariage était un état criminel, et qui soutenaient que tous les chrétiens devaient attendre le prochain avènement du Seigneur dans l'état de célibat. L'Apôtre conseille donc, il est vrai, à tous, dans le Saint-Esprit, la continence, mais il n'en fait une obligation à personne. Ceux qui ont le don de la continence, il dit qu'il est plus parfait pour eux de l'observer; ceux qui n'ont pas ce don (et qui peuvent contracter mariage), c'est un devoir pour eux de se marier. Le conseil de l'Apôtre s'adressant à tous, c'est un sentiment commun des SS. Pères que *tous peuvent* demeurer dans la vie du célibat, pourvu qu'ils *le veuillent*, c'est-à-dire pourvu qu'ils demandent à Dieu la grâce de la continence, qu'ils y tendent avec un courage persévérant, et qu'ils coopèrent à la grâce céleste que Dieu donne à tous ceux qui la lui demandent (Tertull., Chrys., Orig., Jérôm., Ambr., Aug.). Comp. *Matth.* 19. note 11.

ỳ. 26. — [28] Remarquez bien que ce n'est pas là une simple manière de voir, une opinion humaine, mais une certitude dans l'Esprit-Saint (ỳ. 40.).

[29] qu'il vaut mieux être et demeurer dans le célibat.

[30] Ces nécessités pressantes (présentes et instantes) sont, dans la pensée de l'Apôtre, en partie les peines de ce monde (ỳ. 28.), en partie la brièveté du temps qui nous est accordé pour notre sanctification jusqu'à l'avènement du Seigneur (Chrysost., Anselm., Jérôm.). Afin d'avoir moins de peines en ce monde, et de pouvoir consacrer sans partage le temps si court de nos épreuves au salut de notre âme, il vaut mieux n'être pas engagé dans le mariage.

quærere solutionem. Solutus es ab uxore? noli quærere uxorem.

ne cherchez point à vous délier. N'êtes-vous point lié avec une femme? ne cherchez point de femme.

28. Si autem acceperis uxorem : non peccasti. Et si nupserit virgo, non peccavit : tribulationem tamen carnis habebunt hujusmodi. Ego autem vobis parco.

28. Si néanmoins vous épousez une femme, vous ne péchez pas; et si une fille se marie, elle ne pèche pas : mais ces personnes souffriront les tribulations de la chair [31]. Or je voudrais vous épargner [32]?

29. Hoc itaque dico, fratres : Tempus breve est : reliquum est, ut et qui habent uxores, tanquam non habentes sint :

29. Voici donc, mes frères, ce que je vous dis : Le temps est court [33]; et ainsi que ceux mêmes qui ont des femmes, soient comme n'en ayant point;

30. et qui flent, tanquam non flentes : et qui gaudent, tanquam non gaudentes : et qui emunt, tanquam non possidentes :

30. et ceux qui pleurent, comme ne pleurant point; ceux qui se réjouissent, comme ne se réjouissant point; ceux qui achètent, comme ne possédant point;

31. et qui utuntur hoc mundo, tanquam non utantur : præterit enim figura hujus mundi.

31. enfin ceux qui usent de ce monde, comme n'en usant point; car la figure de ce monde passe [34].

32. Volo autem vos sine solli-

32. Pour moi, je désire de vous voir

ỳ. 28. — [31] Les tribulations de la chair sont ici principalement les tribulations de la vie dans le mariage. Le mariage est une douleur, die Eh' ist ein Weh, dit le Proverbe.

[32] Je veux bien cependant vous permettre de choisir les douleurs du mariage (Anselm.). D'autres traduisent : plût à Dieu que je pusse par là vous épargner! Plût à Dieu que je pusse vous voir exempts de semblables tribulations!

ỳ. 29. — [33] il n'y a jusqu'à l'avènement du Seigneur (*Matth.* 24, 22.), jusqu'à la mort, que peu de temps.

ỳ. 31. — [34] Sens des versets 29-31 : Je ne vous impose pas la continence; mais je ne puis non plus vous dissimuler que le prochain avènement du Seigneur est pour vous un motif de ne pas trop vous attacher à quoi que ce soit de terrestre. Les gens mariés doivent, en conséquence, tenir leur cœur élevé vers Dieu, et ne pas le laisser s'enfoncer dans les jouissances du mariage, et ils doivent également se soumettre à la volonté de Dieu, quand la mort ou d'autres circonstances viennent troubler et dissoudre la vie conjugale. Ceux que l'infortune a jetés dans le deuil, ne doivent pas trop s'affliger, et ceux que la prospérité inviterait à la joie, ne doivent pas trop s'y laisser aller. Ceux qui ont fait quelques acquisitions, ne doivent pas y attacher leur cœur, et ceux qui, dans ce monde, ont des jouissances quelconques, ne doivent pas, au milieu de leurs jouissances, oublier Dieu; car tout ce qui est terrestre ne mérite pas qu'on s'y attache, parce que la figure sensible de ce monde passe bien vite (*Rom.* 8, 10. et suiv. Comp. *Eccli.* note 5.).

dégagés des sollicitudes [35]. Celui qui n'est point marié, s'occupe du soin des choses du Seigneur [36], et de ce qu'il doit faire pour plaire à Dieu [37].

33 Mais celui qui est marié, s'occupe du soin des choses du monde [38], et de ce qu'il doit faire pour plaire à sa femme; et ainsi il se trouve partagé [39].

34. De même une femme qui n'est point mariée, et une vierge s'occupe du soin des choses du Seigneur, afin d'être sainte de corps et d'esprit [40]; mais celle qui est mariée s'occupe du soin des choses du monde, et de ce qu'elle doit faire pour plaire à son mari.

35. Or je vous dis ceci pour votre avantage, non pour vous tendre un piége, mais pour vous porter à ce qui est de plus parfait, et qui vous donne un moyen plus facile de prier Dieu sans empêchement [41].

36. Si quelqu'un donc croit que ce lui soit un déshonneur que sa fille passe la fleur de son âge, et qu'il juge la devoir marier [42], qu'il fasse ce qu'il voudra; il ne péchera point si elle se marie.

citudine esse. Qui sine uxore est, sollicitus est quæ Domini sunt, quomodo placeat Deo.

33. Qui autem cum uxore est, sollicitus est quæ sunt mundi, quomodo placeat uxori, et divisus est.

34. Et mulier innupta, et virgo, cogitat quæ Domini sunt, ut sit sancta corpore, et spiritu. Quæ autem nupta est, cogitat quæ sunt mundi, quomodo placeat viro.

35. Porro hoc ad utilitatem vestram dico : non ut laqueum vobis injiciam, sed ad id, quod honestum est, et quod facultatem præbeat sine impedimento Dominum obsecrandi.

36. Si quis autem turpem se videri existimat super virgine sua, quod sit superadulta et ita oportet fieri : quod vult faciat : non peccat, si nubat.

℣. 32. — [35] Je vous conseille de vivre hors du mariage, parce que je souhaiterais que vous fussiez exempts de soucis, que vous n'eussiez de pensées que pour l'éternité.

[36] de sa sanctification et de celle d'autrui.

[37] Dans le Grec : au Seigneur.

℣. 33. — [38] Il est obligé de s'occuper de choses temporelles, de l'entretien de sa famille etc.

[39] il est distrait par des soins multiples, de manière qu'il ne peut vaquer uniquement au service du Seigneur, mais qu'il est dans la nécessité de consacrer une grande partie de ses soins à lui et à sa famille (Ambr.). Le Grec porte :.... pour plaire à sa femme. Et il est partagé.

℣. 34. — [40] chaste de corps, pure d'esprit.

℣. 35. — [41] Je ne vous dis point cela pour vous contraindre en rien ; mais afin de vous faire remarquer ce qu'il y a de plus parfait, ce qui peut vous procurer la facilité d'appartenir au Seigneur absolument sans obstacle.

℣. 36. — [42] et que les circonstances exigent que sa fille se marie.

37. Nam qui statuit in corde suo firmus, non habens necessitatem, potestatem autem habens suæ voluntatis, et hoc judicavit in corde suo, servare virginem suam, bene facit.

37. Mais celui qui n'étant engagé par aucune nécessité [43], et qui se trouvant dans un plein pouvoir de faire ce qu'il voudra [44], prend une ferme résolution dans son cœur, et juge en lui-même qu'il doit conserver sa fille vierge, fait une bonne œuvre.

38. Igitur et qui matrimonio jungit virginem suam, bene facit: et qui non jungit, melius facit.

38. Ainsi celui qui marie sa fille, fait bien; et celui qui ne la marie point, fait encore mieux.

39. Mulier alligata est legi quanto tempore vir ejus vivit; quod si dormierit vir ejus, liberata est: cui vult nubat, tantum in Domino.

39. La femme est liée à la loi [45], tant que son mari est vivant; mais si son mari meurt, elle est libre. Qu'elle se marie à qui elle voudra, pourvu que ce soit selon le Seigneur [46].

40. Beatior autem erit si sic permanserit, secundum meum consilium: puto autem quod et ego Spiritum Dei habeam.

40. Mais elle sera plus heureuse si elle demeure veuve, comme je le lui conseille [47]; et je crois que j'ai aussi l'Esprit de Dieu [48].

℣. 37. — [43] par la détermination de la jeune fille, ou par d'autres circonstances (le péril de subversion, les dispositions de corps et d'esprit de sa fille), à la marier.

[44] parce que la jeune personne consent à vivre hors du mariage, et que d'ailleurs il n'y a aucune circonstance urgente qui puisse faire désirer qu'elle se marie.

℣. 39. — [45] à la loi du mariage, la loi chrétienne (*Pl. h.* ℣. 3-5. 10. 11.).

[46] toutefois qu'elle épouse un chrétien. Comp. *Rom.* 6, 23. *Gal.* 3, 27. (Ambr., Théod., Anselm.). L'Apôtre ne peut entendre qu'un chrétien orthodoxe; car il fait une obligation très-rigoureuse d'éviter les hérétiques qui s'obstinent dans l'erreur (*Tit.* 3, 10. 11.). Il pouvait donc bien moins encore par ce qu'il dit ici permettre de contracter mariage. C'est pourquoi l'Eglise catholique n'a jamais approuvé ces sortes de mariages, et elle ne les tolère que dans des cas de nécessité, par exemple, dans les pays où orthodoxes et hérétiques vivent mêlés ensemble, et où les mariages entre eux peuvent à peine, à raison des rapports extérieurs, être évités. Le chrétien catholique doit dans ce cas s'en tenir à l'autorité spirituelle dont il dépend, laquelle lui a donné sur ce point des prescriptions conformes aux lois existantes. *Voy.* le bref de sa sainteté Gregoire XVI, et Instructio ad Achiepiscopos et Episcopos Bavariæ (Athanasia ann. 1835.).

℣. 40. — [47] *Pl. h.* ℣. 25.

[48] c'est-à-dire le conseil que je vous donne ne vient pas d'une manière de voir purement humaine, mais de l'Esprit de Dieu, qui m'éclaire ainsi que les autres Apôtres.

CHAPITRE VIII.

Pour ce qui concerne les viandes offertes aux dieux, nous savons bien qu'en elles-mêmes et par elles-mêmes ce sont des choses indifférentes; mais à cet égard la science ne suffit pas, il faut encore que la charité préside à notre manière d'agir. En effet, bien que pour nous, nous sachions qu'il est permis d'user de ces sortes de viandes, parce que les idoles ne sont rien, et qu'il n'y a qu'un seul Dieu et Seigneur, toutefois tous n'ont pas cette science, et si ceux qui ne l'ont pas, provoqués par notre exemple, en mangent contre leur conscience, ils pèchent. Comme il n'importe nullement pour notre salut que nous en mangions ou que nous n'en mangions pas, notre devoir est de ne pas faire de notre liberté un usage qui contribuerait à faire tomber notre frère, lequel, s'il nous voyait manger de ces viandes, en mangerait peut-être aussi; et cela, contre sa propre conviction, de façon que nous serions cause de sa perte, ce qui serait pécher non-seulement contre lui, mais encore contre Jésus-Christ lui-même, qui l'a racheté. C'est pourquoi je ne mange point des viandes dont il s'agit, lorsque je pourrais scandaliser mon frère.

1. Quant aux viandes qui ont été immolées aux idoles [1], nous n'ignorons pas [2] que nous avons tous sur ce sujet *assez* de science; mais la science enfle, et la charité édifie [3].

1. De iis autem, quæ idolis sacrificantur, scimus quia omnes scientiam habemus. Scientia inflat, charitas vero ædificat.

ỷ. 1. — [1] Les idolothytes sont des viandes que les Prêtres des idoles brûlaient en partie pour honorer les idoles, qu'en partie ils consumaient dans des repas célébrés dans le temple avec ceux qui les offraient ou qu'ils invitaient, qu'en partie enfin ils recevaient comme portion du sacrifice qui leur revenait, et qu'ils vendaient sur les marchés. Comme les Juifs avaient pour ces sortes de viandes une extrême horreur, et que ceux d'entre eux qui se convertissaient au christianisme conservaient cette aversion prononcée après leur conversion, tandis que les Gentils devenus chrétiens ne se faisaient aucun scrupule d'en user, on dut mettre en question comment les chrétiens, pour ne pas blesser leur conscience, devaient se conduire à cet égard, et il est probable que les Corinthiens avaient consulté l'Apôtre sur ce point. L'ancienne décision donnée par le concile des Apôtres (*Act.* 15, 20.) n'ayant été adressée d'abord qu'aux Gentils convertis d'Antioche et des contrées voisines (*Act.* 15, 23.), n'était pas, ce semble, venue à la connaissance des Corinthiens. C'est pourquoi l'Apôtre donne les explications nécessaires, lesquelles sont toutes dans le sens du concile; car le concile n'avait pas déclaré que ces viandes fussent défendues par elles-mêmes, il les avait seulement prohibées par ménagement pour les Juifs qui avaient embrassé la foi (*Act.* 15, 21. note 19.). Plus bas (10, 14. et suiv.) saint Paul développant la décision des Apôtres, enseigne que la participation aux repas des sacrifices offerts aux idoles est, à la vérité, en elle-même indigne d'un chrétien qui s'assied à la table du Seigneur, mais seulement en tant qu'il participe à ses repas dans les temples mêmes.

[2] *Voyez* la suite ỷ. 4 : Nous savons que les idoles etc. (*a*).

[3] La science sans la charité rend orgueilleux, la charité opère le bien. Je

(*a*) La suite du ỷ. 1 et les ỷ. 2 et 3 forment une parenthèse.

2. Si quis autem se existimat scire aliquid, nondum cognovit quemadmodum oporteat eum scire.

3. Si quis autem diligit Deum, hic cognitus est ab eo.

4. De escis autem, quæ idolis immolantur, scimus quia nihil est idolum in mundo, et quod nullus est Deus, nisi unus.

5. Nam etsi sunt qui dicantur dii, sive in cœlo, sive in terra (siquidem sunt dii multi, et domini multi):

6. nobis tamen unus Deus, Pater, ex quo omnia, et nos in illum : et unus Dominus Jesus Christus, per quem omnia, et nos per ipsum.

2. Que si quelqu'un se persuade savoir quelque chose, il ne sait pas même encore de quelle manière il doit savoir [4].

3. Mais si quelqu'un aime Dieu, il est connu de lui [5].

4. Quant à ce qui est donc de manger des viandes immolées aux idoles, nous savons que les idoles ne sont rien dans le monde [6], et qu'il n'y a nul autre Dieu, que le seul Dieu.

5. Car encore qu'il y en ait qui soient appelés dieux, soit dans le ciel, soit sur la terre, et qu'ainsi il y ait plusieurs dieux et plusieurs seigneurs [7],

6. il n'y a néanmoins pour nous qu'un seul Dieu, qui est le Père, duquel toutes choses tirent leur être, et qui nous a faits pour lui ; et il n'y a qu'un seul Seigneur, qui est Jésus-Christ, par qui toutes choses ont été faites, comme c'est aussi par lui que nous sommes [8].

---

sais que vous avez cette science; mais la science toute seule vous inspirera de l'orgueil, elle vous fera mépriser la faiblesse de votre frère; si au contraire, par charité pour lui, vous vous abstenez de ces viandes, vous l'empêcherez de tomber, et ainsi vous ferez le bien.

ỹ. 2. — [4] Ainsi celui qui dans la haute idée qu'il a de sa science, n'y joint pas la charité, celui-là ne sait pas faire de son savoir un bon usage.

ỹ. 3. — [5] celui-là, par sa charité, donne la preuve que Dieu le connaît (*Matth.* 7, 23.) et lui a communiqué la vraie science; car il ne peut avoir la charité sans la grâce de Dieu; or, la grâce ne meut pas seulement la volonté, elle éclaire encore l'intellect; elle est amour et science tout à la fois. Celui donc qui a une vraie charité, sait aussi, par un effet de la grâce qui opère en lui la charité et la science, quel usage il doit faire de ce qu'il sait pour la gloire de Dieu et le salut de ses frères.

ỹ. 4. — [6] c'est-à-dire ne sont pas des dieux : comme le fait voir ce qui suit.

ỹ. 5. — [7] car les Gentils disent, il est vrai, qu'il y a des dieux du ciel et des dieux différents qui sont ceux de la terre, et ainsi il existe, suivant leurs idées, grand nombre de dieux et d'êtres qui président aux destinées humaines; mais pour nous etc.

ỹ. 6. — [8] D'où il suit que les viandes dont il est question sont par elles-mêmes choses entièrement indifférentes; les idoles, qui ne sont rien, ne sauraient les rendre impures. « Qui nous a faits pour lui » c'est-à-dire auquel nous

7. Mais tous n'ont pas cette science. Car il y en a qui croyant que l'idole est quelque chose, mangent [9] des viandes qui lui ont été offertes; et ainsi leur conscience qui est faible, en est souillée [10].

8. Le manger n'est pas ce qui nous rend agréables à Dieu : si nous mangeons, nous n'en aurons rien davantage; ni rien de moins, si nous ne mangeons pas. *Rom.* 14, 17.

9. Mais prenez garde que cette liberté que vous avez ne soit aux faibles une occasion de chute. *Rom.* 14, 20.

10. Car si l'un d'eux en voit un de ceux qui sont plus instruits [11], assis à table dans un lieu consacré aux idoles, ne sera-t-il pas porté, lui dont la conscience est faible, à manger aussi de ces viandes sacrifiées aux idoles [12]?

11. Et ainsi par votre science vous perdrez votre frère encore faible, pour qui Jésus-Christ est mort. *Rom.* 14, 15.

12. Or péchant de la sorte contre vos frères, et blessant leur conscience qui est faible, vous péchez contre Jésus-Christ [13]. *Rom.* 14, 21.

13. C'est pourquoi si ce que je mange scandalise mon frère, je ne mangerai plutôt jamais de chair, pour ne pas scandaliser mon frère.

7. Sed non in omnibus est scientia. Quidam autem cum conscientia usque nunc idoli, quasi idolothytum manducant : et conscientia ipsorum cum sit infirma, polluitur.

8. Esca autem nos non commendat Deo. Neque enim si manducaverimus, abundabimus : neque si non manducaverimus, deficiemus.

9. Videte autem ne forte hæc licentia vestra offendiculum fiat infirmis.

10. Si enim quis viderit eum, qui habet scientiam, in idolio recumbentem : nonne conscientia ejus, cum sit infirma, ædificabitur ad manducandum idolothyta?

11. Et peribit infirmus in tua scientia frater, propter quem Christus mortuus est?

12. Sic autem peccantes in fratres, et percutientes conscientiam eorum infirmam, in Christum peccatis.

13. Quapropter si esca scandalizat fratrem meum : non manducabo carnem in æternum, ne fratrem meum scandalizem.

---

devons nous soumettre avec obéissance comme ses créatures, et par ce moyen lui rendre honneur et gloire. Pourquoi le Fils est-il le moyen par lequel tout ce qui est a passé à l'existence, et pourquoi aussi le Saint-Esprit n'est-il pas nommé avec les deux autres personnes divines? sur tout cela voy. *Jean*, 1, 1.

ỳ. 7. — [9] excités par votre exemple.

[10] leur conscience, bien qu'erronée, est souillée, parce qu'ils vont contre leur propre conviction. Comp. avec les ỳ. 7-13. *Rom.* ch. 14, où il est parlé plus au long des ménagements qu'on doit avoir pour les faibles, et de l'obligation de suivre dans sa conduite le dictamen de sa conscience.

ỳ. 10. — [11] *Voy.* note 2. Dans le Grec : si quelqu'un vous voit, vous qui êtes etc.

[12] contre sa propre conviction.

ỳ. 12. — [13] lui enlevant un bien qu'il a acheté.

CHAPITRE IX.

Pareillement, toujours dans le désir de ne donner aucun scandale, je m'abstiens d'user de ma liberté dans bien d'autres choses. Quoique Apôtre aussi bien que les autres, et en cette qualité autorisé comme eux à recevoir des fidèles les choses nécessaires à mon entretien, ce qui est non-seulement conforme à la coutume générale, mais encore prescrit par la loi de Dieu; néanmoins je n'use pas de ce droit; car si je trouve gloire et récompense auprès de Dieu, ce ne sera point parce que je prêche l'Evangile, c'est là pour moi un devoir rigoureux, mais parce que je le prêche avec un entier désintéressement, sans aucune récompense temporelle. C'est pourquoi je m'applique en toutes choses à plaire à tous par ma manière de vivre, afin que par ma condescendance pour les faiblesses de tous, je les gagne tous à l'Evangile, et que moi-même j'aie part à ses fruits. Cette façon d'agir entraîne, il est vrai, bien des privations et la mortification du corps; mais comme dans les jeux de l'arène celui-là seulement obtient la récompense qui fait des efforts, ainsi, sans les rigueurs de la mortification, je ne crois pas pouvoir atteindre le but, ni me rassurer contre la réprobation.

1. Non sum liber? Non sum Apostolus? Nonne Christus Jesum Dominum nostrum vidi? Nonne opus meum vos estis in Domino?

2. Et si aliis non sum Apostolus, sed tamen vobis sum : nam signaculum Apostolatus mei vos estis in Domino;

3. mea defensio apud eos, qui me interrogant, hæc est.

4. Numquid non habemus potestatem manducandi, et bibendi?

5. Numquid non habemus potestatem mulierem sororem circumducendi, sicut et cæteri Apo-

1. Ne suis-je pas libre [1]? Ne suis-je pas Apôtre? N'ai-je pas vu Jésus-Christ notre Seigneur [2]? N'êtes-vous pas vous-mêmes mon ouvrage en notre Seigneur [3]?

2. Et quand je ne serais pas Apôtre à l'égard des autres, je le suis au moins à votre égard : car vous êtes le sceau de mon apostolat en notre Seigneur [4].

3. Voici ma défense [5] contre ceux qui m'interrogent sur ma mission :

4. N'avons-nous pas le pouvoir de manger et de boire? *Luc*, 10, 8.

5. N'avons-nous pas le pouvoir de mener partout avec nous une femme sœur, comme font les autres Apôtres, et

℣. 1. — [1] Ce qui est permis aux autres prédicateurs de l'Evangile, ne m'est-il pas aussi permis?

[2] Voy. *Act.* 9, 3-6. Les adversaires de saint Paul lui reprochaient de n'être pas un véritable Apôtre, parce qu'il n'avait pas été appelé, comme les autres, immédiatement par Jésus-Christ (*Luc*, 6, 13.), et qu'il ne l'avait pas même vu. *Comp. pl. b.* 15, 8. 2. *Cor.* 12, 1-4.

[3] N'est-ce pas moi qui ai fondé votre Eglise? *Act.* 18. 11. 18.

℣. 2. — [4] car la preuve sensible que je suis Apôtre, c'est ce que j'ai opéré parmi vous.

℣. 3. — [5] cette vocation à faire ce que j'ai fait parmi vous (Anselm.).

les frères de notre Seigneur, et Céphas[6]?

6. Serions-nous donc seuls, Barnabé et moi, qui n'aurions pas le pouvoir d'en user de la sorte[7]?

7. Qui est-ce qui va jamais à la guerre à ses dépens? Qui est-ce qui plante une vigne, et n'en mange point du fruit? Ou qui est celui qui mène paître un troupeau, et n'en mange point du lait[8]?

8. Ce que je dis ici n'est-il que selon l'homme[9]? Et la loi ne le dit-elle pas elle-même?

9. Car il est écrit dans la loi de Moyse : Vous ne tiendrez point la bouche liée au bœuf qui foule les grains[10]. Dieu se met-il en peine de ce qui regarde les bœufs?

10. Et n'est-ce pas plutôt pour nous-mêmes qu'il a fait cette ordonnance[11]?

stoli, et fratres Domini, et Cephas?

6. Aut ego solus, et Barnabas, non habemus potestatem hoc operandi?

7. Quis militat suis stipendiis unquam? Quis plantat vineam, et de fructu ejus non edit? Quis pascit gregem, et de lacte gregis non manducat?

8. Numquid secundum hominem hæc dico? An et lex hæc non dicit?

9. Scriptum est enim in lege Moysi : Non alligabis os bovi trituranti. Numquid de bobus cura est Deo?

10. An propter nos utique hoc dicit? Nam propter nos scripta

℣. 5. — [6] Les mots « une femme sœur », ne signifient pas : une épouse, mais comme les expressions « d'hommes, de frères » (*Act.* 15, 7.), désignent, non pas des époux, mais des frères dans la foi, des chrétiens, de même ici par le mot de femme, de sœur, ce n'est pas une épouse, mais une femme chrétienne qu'il faut entendre. Les Apôtres suivaient en cela l'exemple du Seigneur, qui vivait dans la société des femmes pieuses, auxquelles il permettait de le servir (*Luc*, 8, 3.). Le sens est donc : Je pourrais, aussi bien que les autres Apôtres, les parents du Seigneur (*Matth.* 13, 55.), et comme Pierre (*Pl. h.* 1, 12.), mener une femme chrétienne pour avoir soin de moi dans mes voyages, et exiger qu'elle fût nourrie avec moi.

℣. 6. — [7] Serions-nous seuls obligés à vivre du travail de nos mains? Dans le Grec : ..... qui n'aurions pas le pouvoir de ne pas travailler (de nos mains)? c'est-à-dire de vivre de l'Evangile, sans pourvoir à nos besoins par le travail des mains?

℣. 7. — [8] C'est avec beaucoup de justesse que l'Apôtre se sert de ces comparaisons; car l'ouvrier apostolique soutient une lutte pour la vérité et la justice, il plante les sarments (la vigne) du Seigneur (*Jean*, 15.), et il est le Pasteur du troupeau que le Seigneur lui a confié (*Jean*, 10.).

℣. 8. — [9] Dis-je cela seulement par rapport à l'usage qui s'est établi parmi les hommes?

℣. 9. — [10] Dans la Palestine on foule au moyen de bœufs que l'on fait passer sur le blé, pour en faire tomber les grains. Voy. 5. *Moys.* 25, 4.

℣. 10. — [11] Dieu a-t-il permis que cela fût dit à cause des bœufs, ou bien plutôt à cause de nous, afin de faire comprendre dans un sens plus élevé que l'ouvrier évangélique mérite sa récompense?

sunt : quoniam debet in spe, qui arat, arare : et qui triturat, in spe fructus percipiendi.

Oui, sans doute, c'est pour nous que cela a été écrit. En effet, celui qui laboure, doit labourer avec espérance de recueillir, et celui qui bat le grain, doit espérer d'y avoir part.

11. Si nos vobis spiritualia seminavimus, magnum est si nos carnalia vestra metamus ?

11. Si nous avons semé parmi vous les biens spirituels, est-ce une grande chose que nous recueillons un peu de vos biens temporels [12]? *Rom.* 15, 27.

12. Si alii potestatis vestræ participes sunt, quare non potius nos? Sed non usi sumus hac potestate : Sed omnia sustinemus, ne quod offendiculum demus Evangelio Christi.

12. Si d'autres usent de ce pouvoir à votre égard, pourquoi n'en pourrons-nous pas user plutôt qu'eux [13]? Mais nous n'avons point usé de ce pouvoir, et nous souffrons au contraire toutes sortes d'incommodités, pour n'apporter aucun obstacle à l'Evangile de Jésus-Christ [14].

13. Nescitis quoniam qui in sacrario operantur, quæ de sacrario sunt, edunt : et qui altari deserviunt, cum altari participant?

13. Ne savez-vous pas que les ministres du temple mangent de ce qui est offert dans le temple, et que ceux qui servent à l'autel ont part aux oblations de l'autel [15]?

14. Ita et Dominus ordinavit iis, qui Evangelium annuntiant, de Evangelio vivere.

14. Ainsi le Seigneur a aussi ordonné à ceux qui annoncent l'Evangile de vivre de l'Evangile.

15. Ego autem nullo horum usus sum. Non autem scripsi hæc ut ita fiant in me : bonum est enim mihi magis mori, quam ut gloriam meam quis evacuet.

15. Mais pour moi, je n'ai usé d'aucun de ces droits [16]. Et encore maintenant je ne vous écris point ceci, afin qu'on en use ainsi envers moi [17], puisque j'aimerais mieux mourir que de souffrir que quelqu'un me fît perdre cette gloire [18].

ỳ. 11. — [12] Litt. : charnels, terrestres, temporels.

ỳ. 12. — [13] moi, votre Apôtre.

[14] afin que nul ne puisse apporter pour prétexte qu'il ne se convertit pas au christianisme parce qu'il serait dans l'obligation de contribuer à mon entretien.

ỳ. 13. — [15] Les Prêtres et les Lévites, chez les Juifs, recevaient leur portion des dons et des offrandes que l'on faisait au temple (3. *Moys.* 27, 30. 4. *Moys.* 18, 20. et suiv. 5. *Moys.* 14, 22. et suiv.).

ỳ. 15. — [16] Voy. *Act.* 18, 3.

[17] Je ne vous écris point ceci comme si je voulais vous donner à entendre que vous devez me récompenser pour mon ministère.

[18] que quelqu'un, par une rétribution même volontaire, me ravit la gloire

16. Car si je prêche l'Evangile, ce ne m'est point un sujet de gloire [19], puisque je suis obligé nécessairement à ce ministère. Et malheur à moi si je ne prêche pas l'Evangile [20] !

17. Que si je le prêche de bon cœur, j'en aurai la récompense ; mais si je ne le fais qu'à regret, je dispense seulement ce qui m'a été confié [21].

18. Quelle est donc ma récompense [22] ? C'est qu'en prêchant l'Evangile [23], je le prêche gratuitement, sans abuser du pouvoir que j'ai dans l'Evangile.

19. Car étant libre à l'égard de tous, je me suis rendu le serviteur de tous, pour gagner à Dieu plus de personnes [24].

20. Et j'ai vécu avec les Juifs comme Juif [25], pour gagner les Juifs;

21. avec ceux qui sont sous la loi, comme si j'eusse encore été sous la loi, quoique je n'y fusse plus assujetti [26],

16. Nam si evangelizavero, non est mihi gloria : necessitas enim mihi incumbit : væ enim mihi est, si non evangelizavero.

17. Si enim volens hoc ago, mercedem habeo : si autem invitus, dispensatio mihi credita est.

18. Quæ est ergo merces mea? Ut Evangelium prædicans, sine sumptu ponam Evangelium, ut non abutar potestate mea in Evangelio.

19. Nam cum liber essem ex omnibus, omnium me servum feci, ut plures lucrifacerem.

20. Et factus sum Judæis tanquam Judæus, ut Judæos lucrarer;

21. iis qui sub lege sunt, quasi sub lege essem (cum ipse non essem sub lege), ut eos, qui sub

---

que j'ai en Dieu, de vous avoir annoncé l'Evangile gratuitement, sans en retirer aucun avantage humain.

ỷ. 16. — [19] cela ne me donne aucun droit de me glorifier devant Dieu de quelque mérite spécial.

[20] Reconnaissez par là l'étroite obligation où sont tous les Pasteurs d'annoncer la parole de Dieu !

ỷ. 17. — [21] Car, si je prêche l'Evangile avec un entier désintéressement, sans en recevoir aucune récompense terrestre, j'acquiers ainsi auprès de Dieu une gloire particulière, et le droit à une récompense spéciale; que si au contraire je le fais poussé par l'appât d'une récompense terrestre, comme malgré moi, je suis toujours dans la nécessité de le faire, car c'est un devoir du ministère qui m'a été confié, mais je n'obtiendrai pour cela aucune récompense particulière.

ỷ. 18. — [22] Pourquoi donc me glorifié-je d'être digne d'une récompense spéciale?

[23] c'est parce qu'en prêchant etc.

ỷ. 19. — [24] Car en général je me suis fait une maxime de vivre, autant que cela peut se concilier avec ma conscience, de manière à plaire à tout le monde, afin de gagner à l'Evangile un nombre d'hommes d'autant plus grand.

ỷ. 20. — [25] Dans la vue de plaire aux Juifs, je me suis conformé aux usages des Juifs. Voy. *Act.* 16, 3.

ỷ. 21. — [26] Voy. *Rom.* 3, 21. Ces paroles ne sont pas dans toutes les éditions grecques.

lege erant, lucrifacerem; iis qui sine lege erant, tanquam sine lege essem (cum sine lege Dei non essem : sed in lege essem Christi), ut lucrifacerem eos, qui sine lege erant.

22. Factus sum infirmis infirmus, ut infirmos lucrifacerem. Omnibus omnia factus sum, ut omnes facerem salvos.

23. Omnia autem facio propter Evangelium : ut particeps ejus efficiar.

24. Nescitis quod ii qui in stadio currunt, omnes quidem currunt, sed unus accipit bravium? Sic currite ut comprehendatis.

25. Omnis autem, qui in agone contendit, ab omnibus se abstinet : et illi quidem ut corruptibilem coronam accipiant; nos autem incorruptam.

pour gagner ceux qui sont sous la loi ; avec ceux qui n'avaient point de loi [27], comme si je n'en eusse point eu moi-même (quoique j'en eusse une à l'égard de Dieu, ayant celle de Jésus-Christ) [28] pour gagner ceux qui étaient sans loi.

22. Je me suis rendu faible avec les faibles, pour gagner les faibles. Je me suis fait tout à tous, pour les sauver tous [29].

23. Or je fais toutes choses pour l'Evangile, afin d'en être participant [30].

24. Ne savez-vous pas que quand on court dans la carrière, tous courent, mais un seul remporte le prix? Courez donc de telle sorte que vous remportiez le prix [31].

25. Or tous les athlètes gardent en toutes choses une exacte tempérance [32]; et *cependant* ce n'est que pour gagner une couronne corruptible, au lieu que nous *en attendons* une incorruptible [33].

---

[27] la loi cérémonielle de Moyse, à l'égard des Gentils.

[28] Voy. *Rom.* 3, 27. et suiv.

ỷ. 22. — [29] Dans le Grec : afin d'en sauver au moins quelques-uns. Sens : Je me suis accommodé, autant que cela a pu se concilier avec ma conscience, à tous les désirs, à toutes les inclinations, à tous les besoins de ceux à qui je devais annoncer l'Evangile, afin d'en gagner au moins quelques-uns (sinon tous) à Jésus-Christ.

ỷ. 23. — [30] afin d'avoir part aux grâces que l'Evangile donne en ce monde, et aux biens qu'il promet pour l'éternité. *Voy.* ỷ. 27.

ỷ. 24. — [31] Il y avait des courses d'arènes sur l'isthme (sur la langue de terre) près de Corinthe. Dans les arènes il y avait toujours quatre coureurs qui couraient simultanément d'un bout de la carrière à l'autre, et celui qui arrivait le premier devait saisir le but. Les vainqueurs recommençaient ensuite la course entre eux, et c'était celui qui enfin saisissait le but avant tous les autres, qui était le vainqueur définitif et qui recevait le prix. Saint Paul, par cette comparaison, fait allusion à cette vérité de l'Evangile, que beaucoup sont appelés, peu sont élus.

ỷ. 25. — [32] dans tout ce qui pourrait débiliter.

[33] Chez les Grecs les lutteurs se préparaient longtemps d'avance au combat qu'ils devaient soutenir devant le peuple dans les jeux publics. Ils observaient la plus rigoureuse diète, se privaient de vin et de tous les plaisirs des sens, et s'y exerçaient durant un espace de temps considérable. La vie chrétienne est

26. Pour moi, je cours, et je ne cours pas au hasard [34]. Je combats, et je ne donne pas des coups en l'air [35];

27. mais je traite rudement mon corps, et je le réduis en servitude, de peur qu'ayant prêché aux autres, je ne sois répouvé moi-même [36].

26. Ego igitur sic curro, non quasi in incertum : sic pugno, non quasi aerem verberans :

27. sed castigo corpus meum, et in servitutem redigo : ne forte cum aliis prædicaverim, ipse reprobus efficiar.

également un combat de ce genre. Le plus redoutable ennemi que nous ayons à vaincre, c'est notre propre chair. Il faut que nous l'assujettissions à l'esprit, et l'esprit à Dieu (Aug.). Si les combattants des jeux publics s'imposaient tant de privations en vue d'un avantage qui en soi n'est rien, que ne devrions-nous pas faire en vue du bonheur éternel?

ỷ. 26. — [34] J'ai une ferme confiance que j'atteindrai mon but, l'éternelle félicité. On ne court pas au hasard quand on vit d'une manière conforme aux règles de l'Evangile, que l'on n'a en vue que la vie éternelle, et que l'on dirige de ce côté toutes ses actions.

[35] mais je châtie mon corps à violents coups de poing. La figure est encore empruntée de ces lutteurs qui, armés de gantelets pesants faits de courroies entrelacées et chargées de plomb ou de fer, s'élançaient avec violence sur leur adversaire; quand celui-ci esquivait adroitement le coup, il se perdait dans l'air.

ỷ. 27. — [36] Je châtie mon corps, à savoir, par les privations et la mortification corporelle et spirituelle. Je ne permets pas que les fidèles me nourrissent et prennent soin de moi, mais je préfère vivre dans la pauvreté, afin de maintenir par ce moyen mon corps dans la discipline, et de me préserver de la perdition. Ne perdez pas cette réflexion : Si saint Paul, malgré les grâces extraordinaires qu'il avait reçues, regarde comme une chose nécessaire de châtier son corps, de peur d'être réprouvé, quel est celui qui osera encore prétendre de pouvoir se sauver par la foi seule, sans les œuvres, ou en menant dans le monde une vie molle et voluptueuse? (*Voy.* Conc. de Trente, sess. 6, ch. 11.).

CHAPITRE X.

Les grâces spirituelles que vous avez reçues ne sont pas pour vous une raison de vous rassurer contre la réprobation; car jetez les yeux sur les Israélites. Ils furent tous baptisés et nourris spirituellement en Jésus-Christ; et cependant ils périrent presque tous dans le désert. Ne prenez donc point plaisir au mal, ne vous abandonnez pas à l'idolâtrie et à la fornication, ne tentez point le Seigneur et ne murmurez point comme eux. Dieu a permis qu'ils tombassent dans le péché, afin que nous prissions exemple sur eux, que nous n'eussions pas trop de confiance en nous-mêmes, mais que nous missions dans la tentation toute notre confiance en Dieu. Je vous conseille d'une manière toute particulière de ne point prendre part aux repas des sacrifices offerts aux idoles, car ce serait en quelque manière vous unir aux idoles mêmes, de même que le chrétien s'unit à Jésus-Christ par la divine Eucharistie, et le Juif au ministère du temple par les repas sacrés. Je ne veux pas dire par là que les idoles soient quelque chose, mais satan faisant servir à ses vues et animant l'idolâtrie, par ces repas vous vous mettez en union avec lui. Hors des temples il est permis au chrétien de manger de la chair offerte aux dieux, il n'y a d'excepté que le cas où quelqu'un en serait scandalisé; car comment pourrions-nous scandaliser le prochain en usant de viandes pour lesquelles nous rendons grâces à Dieu? Faisons donc toutes choses de manière à honorer Dieu, ce qui arrivera si nous ne donnons à personne occasion de chute, mais que nous vivions de façon à plaire à tout le monde.

1. Nolo enim vos ignorare fratres, quoniam patres nostri omnes sub nube fuerunt, et omnes mare transierunt;

2. et omnes in Moyse baptizati sunt, in nube, et in mari:

1. Je ne veux pas que vous ignoriez, mes frères, que nos pères ont tous été sous la nuée; qu'ils ont tous passé la mer [1];

2. qu'ils ont tous été baptisés sous la conduite de Moyse, dans la nuée et dans la mer [2];

ỷ. 1. — [1] Que nos pères, les Israélites, lors de la sortie d'Egypte, étaient sous la protection d'une nuée qui marchait devant eux (voy. 2. *Moys*. 13, 21. et suiv. 14, 22.), et qu'ils traversèrent la mer Rouge à pied sec (2. *Moys*. 14, 21-27.).

ỷ. 2. — [2] que tous, par le moyen de Moyse, leur chef, reçurent spirituellement (d'une manière figurative) le baptême de Jésus-Christ dans la nuée et dans la mer. Il faut entendre ici un baptême spirituel comme ỷ. 3. 4. il s'agit d'une nourriture et d'un breuvage spirituels. Ce qu'il y avait de spirituel consistait en ce que ces objets, outre ce qu'ils étaient en eux-mêmes, avaient un rapport à Jésus-Christ, et que même avant Jésus-Christ ils représentaient d'une manière symbolique, et, par conséquent, préfigurative, ce que Jésus-Christ était et ce qu'il a donné en esprit et en vérité. La nuée qui durant le jour tempérait la chaleur par son ombre, et qui durant la nuit éclairait la marche, était une figure de la grâce du baptême qui calme les ardeurs de la concupiscence, et illumine l'esprit de l'homme; la mer était une figure de l'eau baptismale, d'où le chrétien sort pur de toute corruption, de même que les Israélites traversèrent autrefois sains et saufs la mer Rouge à pied sec. La manne figu-

3. qu'ils ont tous mangé d'une même viande spirituelle [3];

4. et qu'ils ont tous bu d'un même breuvage spirituel : car ils buvaient de l'eau de la pierre spirituelle qui les suivait [4]; et Jésus-Christ était cette pierre [5].

5. Mais il y en eut peu d'un si grand nombre qui furent agréables à Dieu; car ils périrent dans le désert [6]. 4. *Moys.* 26, 64. 65.

6. Or toutes ces choses ont été des

3. et omnes eamdem escam spiritalem manducaverunt,

4. et omnes eumdem potum spiritalem biberunt : (bibebant autem de spiritali, consequente eos, petra : petra autem erat Christus)

5. sed non in pluribus eorum beneplacitum est Deo : nam prostrati sunt in deserto.

6. Hæc autem in figura facta

---

rait l'adorable sacrement des autels, et l'eau dans le désert les torrents de la grâce de Jésus-Christ, comme Jésus lui-même l'a expliqué (*Jean*, 6, 31. et suiv. 4, 10. 14.). Ce rapport spirituel des objets dont il a été question n'est nullement arbitraire ni un jeu de l'imagination, et il en est de même de tous les autres objets de la vie civile et religieuse chez les Israélites; tous ces objets sont dans une union qui n'est point du tout accommodative, mais nécessaire, avec Jésus-Christ et sa grâce. Cette union nécessaire est dans la nature même des choses. En effet, aucun autre nom sous le ciel n'a été donné par lequel les hommes puissent être sauvés, que le nom de Jésus-Christ (*Act.* 4, 12.); il n'y a aucun autre ordre de salut que la religion chrétienne. Donc tout ce que Dieu a fait, toutes les institutions qu'il a établies pour le salut des Israélites, devaient avoir une signification chrétienne; toutes matérielles et sensibles qu'elles étaient, parce que ce peuple sensuel n'était pas encore mûr pour la vérité spirituelle (*Voy.* l'introduction aux Evangiles), elles devaient recéler en elles-mêmes l'esprit et le germe du christianisme. — Le texte grec offre une légère variante; il porte : et tous furent baptisés en Moyse (*a*) dans la nuée etc.; mais cette légère variante ne change pas substantiellement le sens; car être baptisé en Moyse, signifie au fond être baptisé en Jésus-Christ suivant la loi de Moyse; et être baptisé par Moyse signifie la même chose.

ỳ. 3. — [3] de la manne (2. *Moys.* 16, 15. note 21.).

ỳ. 4. — [4] Saint Paul entend l'eau qui coula du rocher que Moyse frappa de la verge (2. *Moys.* 20, 17.). Il est dit que le rocher suivait, parce que les Israélites ne souffraient jamais du manque d'eau (4. *Moys.* 20, 11. *Ps.* 104, 41.), et qu'en général la bonté de Dieu leur accorda abondamment toutes les choses nécessaires.

[5] Cette eau qui ne tarissait point était la figure de l'effusion de la grâce de Jésus-Christ, qui ne cessera jamais (*Jean*, 7, 38.).

ỳ. 5. — [6] De 600,000 Israélites, Josué et Caleb seulement entrèrent dans la terre promise. Prenez donc garde à vous, ô Corinthiens, ne comptez pas sur le baptême, sur la divine Eucharistie, sur le saint sacrifice ni sur toutes les autres grâces; malgré la participation à ces faveurs, vous pourriez encore vous perdre.

(*a*) εἰς τὸν Μωσῆν ἐβαπτίσαντο.

sunt nostri, ut non simus concupiscentes malorum, sicut et illi concupierunt;

figures [7] de ce qui nous regarde, afin que nous ne nous abandonnions pas aux mauvais désirs [8], comme ils s'y abandonnèrent. 4. *Moys.* 11, 33. 34.

7. neque idololatræ efficiamini, sicut quidam ex ipsis : quemadmodum scriptum est : Sedit populus manducare et bibere, et surrexerunt ludere.

7. Ne devenez point aussi idolâtres [9], comme quelques-uns d'eux, dont il est écrit : Le peuple s'assit pour manger et pour boire, et ils se levèrent pour se divertir. 2. *Moys.* 36, 6.

8. Neque fornicemur, sicut quidam ex ipsis fornicati sunt, et ceciderunt una die viginti tria millia.

8. Ne commettons point de fornication, comme quelques-uns d'eux commirent ce crime, pour lequel il y en eut vingt-trois mille qui furent frappés de mort en un seul jour [10].

9. Neque tentemus Christum : sicut quidam eorum tentaverunt, et a serpentibus perierunt.

9. Ne tentons point Jésus-Christ, comme le tentèrent quelques-uns d'eux, qui furent tués par les serpents [11].

10. Neque murmuraveritis, sicut quidam eorum murmuraverunt, et perierunt ab exterminatore.

10. Ne murmurez point, comme murmurèrent quelques-uns d'eux, qui furent frappés de mort par *l'Ange* exterminateur [12].

11. Hæc autem omnia in figura contingebant illis : scripta sunt

11. Or toutes ces choses qui leur arrivaient, étaient des figures [13]; et elles

---

ỳ. 6. — [7] pour nous servir d'exemples et d'avertissements.

[8] ne désirez rien d'illicite; ou bien étouffez aussitôt le plaisir que causent les choses mauvaises.

ỳ. 7. — [9] par la participation aux repas célébrés à l'occasion des sacrifices offerts aux dieux. *Voy. pl. b.* ỳ. 14.

ỳ. 8. — [10] Dans Moyse (4. ch. 25, 9.) il y a 24,000. Saint Paul ne parle que de ceux qui moururent de mort subite, il ne comprend pas ceux qui furent tués par les prêtres (*a*).

ỳ. 9. — [11] Les Israélites fatigués de tant de courses pénibles, se laissèrent aller à l'impatience, et ils tentèrent Jéhova, en ce que par leurs murmures contre Moyse, ils doutèrent de sa toute-puissance et de sa bonté, ne sachant s'il pouvait ou s'il voulait les secourir (4. *Moys.* 21, 4-6.). Il est dit des Israélites qu'ils tentèrent Jésus-Christ, parce que Dieu, Jéhova, qui s'est révélé dans l'ancienne Alliance, était le Fils de Dieu, qui a apparu en Jésus-Christ. (Voy. *Ezéch.* 1. notes 8. 14. 45.).

ỳ. 10. — [12] Il y en a qui rapportent ceci aux murmures après le retour des espions (4. *Moys.* 14, 1. et suiv.); d'autres aux murmures qui s'élevèrent après le châtiment de Coré, Dathan et Abiron (4. *Moys.* 16, 41.). Par l'Ange exterminateur il faut entendre une cause quelconque de ruine.

ỳ. 11. — [13] *Voy.* note 7.

(*a*) Peut-être aussi s'est-il glissé quelque faute de copiste dans le nombre de l'un ou de l'autre de ces passages.

ont été écrites pour nous servir d'instruction, à nous autres, qui nous trouvons à la fin des temps [14].

autem ad correptionem nostram, in quos fines sæculorum devenerunt.

12. Que celui donc qui croit être debout, prenne bien garde de tomber.

12. Itaque qui se existimat stare, videat ne cadat.

13. Ne vous laissez pas surprendre par des tentations, sinon humaines [15]. Dieu est fidèle [16], et il ne permettra pas que vous soyez tentés au-delà de vos forces; mais il vous fera tirer avantage de la tentation même [17], afin que vous puissiez persévérer.

13. Tentatio vos non apprehendat nisi humana : fidelis autem Deus est, qui non patietur vos tentari supra id quod potestis, sed faciet etiam cum tentatione proventum ut possitis sustinere.

14. C'est pourquoi, mes très-chers *frères*, fuyez l'idolâtrie [18].

14. Propter quod charissimi mihi, fugite ab idolorum cultura :

15. Je vous parle comme à des personnes sages; jugez vous-mêmes de ce que je dis.

15. Ut prudentibus loquor, vos ipsi judicate quod dico.

16. N'est-il pas vrai que le calice de bénédiction que nous bénissons, est la communion du sang de Jésus-Christ? et que le pain que nous rompons, est

16. Calix benedictionis, cui benedicimus, nonne communicatio sanguinis Christi est? et panis, quem frangimus, nonne par-

---

[14] Les temps de la nouvelle Alliance sont appelés les derniers temps, parce que tout ce qui a précédé tend vers cette époque pour son accomplissement spirituel et sa consommation (*Matth.* 5, 17.), en attendant que le jour du Seigneur qui décidera de toutes choses arrive comme la fin réelle (2. *Thess.* 2, 2. et suiv. 2. *Pier.* 3, 10.).

ỷ. 13. — [15] Si vous éprouvez quelques tentations pour le mal, ne vous laissez pas dominer par elle, mais que la tentation soit purement humaine. C'est une chose diabolique, dit saint Anselme, d'être vaincu par la tentation du mal, et de pécher par malice; c'est un privilége des Anges de n'éprouver aucune tentation; c'est le propre de l'humanité d'éprouver des tentations, mais de les surmonter. Dans le Grec : Aucune tentation ne vous a éprouvé, si ce n'est une tentation humaine; c'est-à-dire les tentations que vous éprouvez sont de telle nature seulement, qu'avec la grâce de Dieu vous pouvez en triompher.

[16] constant; il achèvera l'œuvre qu'il a commencée en vous.

[17] il vous donnera la grâce de vaincre.

ỷ. 14. — [18] Aucun chrétien ne se livrait au culte des idoles proprement dit; mais plusieurs pouvaient regarder comme une chose permise de prendre part aux repas des sacrifices idolâtriques. Non-seulement il régnait dans ces festins la plus grande lasciveté, mais c'était encore une profession publique d'adhésion au culte des idoles. Pour toutes ces raisons, il était nécessaire de les interdire purement et simplement aux chrétiens, quoique d'ailleurs manger de la chair des victimes fût en soi une chose indifférente.

ticipatio corporis Domini est ?

17. Quoniam unus panis, unum corpus multi sumus, omnes qui de uno pane participamus.

18. Videte Israel secundum carnem : nonne qui edunt hostias, participes sunt altaris?

19. Quid ergo? dico quod idolis immolatum sit aliquid? aut quod idolum, sit aliquid?

la communion du corps du Seigneur [19]?

17. Car quoiqu'en grand nombre, nous ne sommes qu'un seul pain et un seul corps, nous tous qui participons à un même pain [20].

18. Considérez les Israélites selon la chair [21] : ceux qui mangent de la victime immolée, ne prennent-ils pas part à l'autel [22]?

19. Est-ce donc que je veuille dire que ce qui a été immolé aux idoles ait quelque vertu, ou que l'idole soit quelque chose [23]?

ỳ. 16. — [19] Dans le Grec : du corps de Jésus-Christ. Par le calice que Jésus-Christ a béni (voy. *Matth.* 26, 27. notes 33 et 31.), et que nous, Prêtres, nous bénissons de la même manière, ne participons-nous pas au sang de Jésus-Christ? Par le pain que nous rompons et que nous distribuons, ne participons-nous pas au corps du Seigneur? Ne devenons-nous pas, par la participation au corps et au sang du Seigneur, un même corps et un même sang avec lui? Ne contractons-nous pas ainsi avec le Seigneur la plus étroite union? — De là les Corinthiens pouvaient eux-mêmes conclure : Donc celui qui prend part au repas des sacrifices païens contracte avec les idoles une union étroite, il devient idolâtre. *Voy.* ỳ. 20.

ỳ. 17. — [20] Car par la manducation d'un même pain nous sommes faits, quoique en grand nombre (nous devenons tous, pourvu que nous y participions dignement), un pain sacré, un corps mystique, étant tous par cette manducation incorporés au corps mystique de Jésus-Christ, et formant avec lui une seule et même personne (Corneille de Lapierre.). A cause de cette union mystérieuse qui s'établit entre les fidèles et Jésus-Christ par la digne réception de son corps et de son sang, les SS. Pères ont appelé cet adorable sacrement communion, c'est-à-dire union commune (communis unio) de tous les fidèles entre eux en Jésus-Christ et avec Jésus-Christ (Aug., Bèd.). C'est pourquoi le concile de Trente (sess. 13. chap. 7.) l'a aussi appelé le signe de l'unité, le lien de la charité, le symbole de la paix et de la concorde.

ỳ. 18. — [21] qui ne sont Israélites, enfants d'Israël, de Jacob que selon leur origine charnelle, mais qui ne sont point Israélites selon l'esprit (*Rom.* 9, 7. *Gal.* 6, 16.); considérez les Juifs qui ne vivent que selon la loi de Moyse sans la foi.

[22] Ceux qui célèbrent les festins des sacrifices judaïques, n'appartiennent-ils pas tous au même autel, à la même religion? — De même vous, si vous assistez au repas des sacrifices païens, vous appartenez aux autels du paganisme, vous offrez avec les païens, vous êtes idolâtres. Ainsi les Pères.

ỳ. 19. — [23] Par tout ce qui précède, veux-je dire que les idoles et la chair des victimes offertes aux idoles soient quelque chose? Nullement, elles ne sont rien (*voy. pl. h.* 8, 4. et suiv.); mais ce que je veux dire, c'est que celui qui prend part au repas des sacrifices idolâtriques, se met en société avec les démons,

20. Mais je dis que ce que les païens immolent[24], ils l'immolent aux démons[25], et non pas à Dieu. Or je désire que vous n'ayez aucune société avec les démons[26]. Vous ne pouvez pas boire le calice du Seigneur et le calice des démons.

21. Vous ne pouvez pas participer à la table du Seigneur, et à la table des démons[27].

22. Est-ce que nous voulons irriter Dieu et le piquer de jalousie? Sommes-nous plus forts que lui[28]? Tout m'est permis, mais tout n'est pas avantageux. *Pl. h.* 6, 12.

20. Sed quæ immolant gentes, dæmoniis immolant, et non Deo. Nolo autem vos socios fieri dæmoniorum : non potestis calicem Domini bibere, et calicem dæmoniorum :

21. non potestis mensæ Domini participes esse, et mensæ dæmoniorum.

22. An æmulamur Dominum? Numquid fortiores illo sumus? Omnia mihi licent, sed non omnia expediunt.

---

qui propagent et favorisent l'idolâtrie pour la propagation de leur propre règne (Justinien). *Voy.* ce qui suit.

ỳ. 20. — [24] Non, je ne dis pas cela; mais etc.

[25] Suivant plusieurs SS. Pères, les démons résidaient dans les images des dieux, et se faisaient dans elles rendre les honneurs divins. Que si ce sentiment ne peut pas être démontré, du moins est-il certain que les œuvres de satan, l'impureté, la supercherie et le meurtre accompagnaient le culte des idoles, et que si le démon *n'animait* pas les statues des dieux, *il animait* au moins l'idolâtrie. Voy. *Ps.* 95, 5. note 3. Comp. 3. *Moys.* 17, 7. 5. *Moys.* 32, 17. Il y en a qui traduisent le Grec Demonia par « fausses divinités », ou bien par « mânes », parce que certains païens croyaient que les âmes des hommes morts qui étaient mis au nombre des dieux, demeuraient dans les idoles; mais saint Paul n'a point pris cette expression dans le sens où elle était employée parmi ces idolâtres, il l'a prise comme elle a été généralement entendue par Jésus-Christ (*Matth.* 8, 28. *Marc,* 3, 15. 7, 26. et suiv. 16, 9. *Luc,* 11, 20.), et Jésus-Christ entendait toujours par là les malins esprits; c'est ce qu'on peut regarder comme certain.

[26] ce qui arriverait par la participation au repas des sacrifices. Voy. note 24.

ỳ. 21. — [27] aller aux repas du sacrifice chrétien et à ceux des sacrifices païens, cela ne peut se concilier. Faites bien attention : Puisque *la table des démons* désigne évidemment *les repas des sacrifices païens,* il s'ensuit nécessairement que l'expression corrélative « la table du Seigneur » désigne les *repas du sacrifice chrétien,* et le saint Concile de Trente (sess. 22. chap. 1.) a eu raison de se servir de ce passage pour prouver que l'adorable sacrement n'est pas seulement un repas (une nourriture), mais encore un *sacrifice.*

ỳ. 22. — [28] pour pouvoir triompher de ses châtiments. — Jusqu'ici saint Paul a parlé de la participation au repas des sacrifices comme d'une chose mauvaise, capable de provoquer la colère du Seigneur; maintenant il parle du simple usage des viandes offertes en sacrifice *sans prendre part au repas des sacrifices.* Il met l'usage qu'on en fait au rang des choses indifférentes, c'est-à-dire qu'il le donne comme quelque chose de permis, pourvu que la faiblesse de nos frères n'en soit point scandalisée.

23. Omnia mihi licent, sed non omnia ædificant.

24. Nemo quod suum est quærat, sed quod alterius.

25. Omne, quod in macello vænit, manducate, nihil interrogantes propter conscientiam.

26. Domini est terra, et plenitudo ejus.

27. Si quis vocat vos infidelium, et vultis ire : omne, quod vobis apponitur, manducate, nihil interrogantes propter conscientiam.

28. Si quis autem dixerit : Hoc immolatum est idolis : nolite manducare, propter illum qui indicavit, et propter conscientiam :

29. conscientiam autem dico non tuam, sed alterius. Ut quid enim libertas mea judicatur ab aliena conscientia ?

23. Tout m'est permis, mais tout n'est pas édifiant. *Pl. h.* 8, 1.

24. Que personne ne cherche sa propre satisfaction, mais le bien des autres [29].

25. Mangez de tout ce qui se vend à la boucherie, sans vous enquérir d'où il vient par *un scrupule de* conscience [30] :

26. car [31] la terre et tout ce qu'elle contient [32] est au Seigneur. *Ps.* 23, 1.

27. Si un infidèle vous prie à manger chez lui [33], et que vous y veuilliez aller, mangez de tout ce qu'on vous servira, sans vous enquérir d'où il vient par *un scrupule de* conscience [34].

28. Mais si quelqu'un [35] vous dit : Ceci a été immolé aux idoles; n'en mangez pas à cause de celui qui vous a donné cet avis, et aussi de peur de blesser la conscience,

29. non votre conscience, mais celle d'un autre [36]. Car pourquoi m'exposerais-je à faire condamner par un autre cette liberté que j'ai de manger de tout [37] ?

℣. 24. — [29] Que nul ne se borne à n'envisager que son avantage particulier, mais qu'il examine encore si par sa manière d'agir il édifiera ou scandalisera son prochain.

℣. 25. — [30] si ce sont des victimes offertes aux dieux, ou non (*Voy. pl. h.* 8, 1.). Votre conscience ne doit rien se reprocher au sujet des viandes en elles-mêmes.

℣. 26. — [31] Cette particule est dans le Grec.

[32] car *tout* a été créé par un seul et même Dieu; tout, par conséquent, est également bon.

℣. 27. — [33] non pas à prendre part aux repas des sacrifices idolâtriques; car cela est défendu. *Voy. pl. h.* ℣. 14 et les notes.

[34] *Voy.* note 30.

℣. 28. — [35] que ce soit un Gentil, un Juif ou un Chrétien. *Voy.* ℣. 32.

[36] Gentils ou Juifs pourraient penser, si vous en mangiez, que vous faites peu de cas de votre religion, et ainsi ils pourraient même concevoir des sentiments de mépris pour le christianisme. Le chrétien, votre frère faible, pourrait se figurer que vous êtes disposé à participer au culte des idoles.

[37] Pourquoi userais-je de ma liberté pour me faire regarder par autrui comme transgresseur de la loi? (Ambr.).

30. Si je prends avec action de grâces ce que je mange, pourquoi donnerai-je sujet à un autre de parler mal de moi, pour une chose dont je rends grâces à Dieu [38]?

30. Si ego cum gratia participo, quid blasphemor pro eo quod gratias ago?

31. Soit donc que vous mangiez, soit que vous buviez, et quelque chose que vous fassiez, faites tout pour la gloire de Dieu [39]. *Col.* 3, 17.

31. Sive ergo manducatis, sive bibitis, sive aliud quid facitis : omnia in gloriam Dei facite.

32. Ne donnez occasion de scandale, ni aux Juifs, ni aux Gentils, ni à l'Eglise de Dieu [40];

32. Sine offensione estote Judæis, et Gentibus, et Ecclesiæ Dei :

33. comme je tâche moi-même de plaire à tous en toutes choses, ne cherchant point ce qui m'est avantageux, mais ce qui est avantageux à plusieurs pour être sauvés [41].

33. sicut et ego per omnia omnibus placeo, non quærens quod mihi utile est, sed quod multis, ut salvi fiant.

ŷ. 30. — [38] Puisque je désire user des aliments avec action de grâces envers Dieu, et par conséquent en union avec lui, comment pourrais-je scandaliser mon frère par ce que je mange, et, par conséquent, pécher et me séparer de Dieu? Ces deux choses ne peuvent se concilier.

ŷ. 31. — [39] C'est pourquoi je vous donne pour règle générale, d'avoir en vue dans toutes vos actions de procurer la gloire de Dieu, ce qui a lieu notamment quand, loin de scandaliser votre prochain, vous l'édifiez, car l'édification de votre conduite portera également le prochain à glorifier Dieu ou l'affermira dans cette disposition (Anselm., Ambr.).

ŷ. 32. — [40] aux chrétiens.

ŷ. 33. — [41] *Comp. pl. h.* 9, 19-22. *Rom.* 15, 1-3. Ceci n'est point en contradiction avec *Gal.* 1, 10.; car dans *Gal.* 1, 10. il s'agit de la fausse complaisance pour les hommes. Le désir légitime de plaire à autrui ménage la conscience du prochain, et recherche son bien spirituel; la fausse envie de plaire aux hommes s'accommode à la légère, et aussi bien contre sa propre conscience que contre celle des autres, même à ce qui est défendu ou douteux; la complaisance en soi-même ou l'amour-propre sacrifie tout à sa satisfaction particulière, à son bien-être propre sous le rapport des sens.

CHAPITRE XI.

Par rapport aux assemblées religieuses, je veux en attendant, parce que en général vous avez de la docilité, vous donner quelques avis : L'homme étant sous la dépendance de Jésus-Christ, et la femme sous la dépendance de l'homme, il s'ensuit que les hommes doivent paraître dans l'église la tête découverte, et les femmes, la tête couverte; car l'homme qui aurait la tête couverte déshonorerait Jésus-Christ, et, au contraire, la femme qui ne se couvrirait pas la tête déshonorerait son mari. L'homme doit avoir la tête découverte en signe qu'il est fait pour commander; la femme doit paraître couverte pour marquer qu'elle est soumise à l'homme. Néanmoins ce n'est pas à dire pour cela qu'il y ait entre l'homme et la femme aucune prééminence réelle en Jésus-Christ. Mais la nature elle-même offre des signes que telle doit être la façon d'agir de l'un et de l'autre, et telle est aussi la coutume générale chez les chrétiens. Du reste, il existe plusieurs autres désordres qui font perdre aux assemblées chrétiennes leur utilité. On propage de fausses doctrines, et outre les repas de charité, le saint Sacrifice et la divine Eucharistie sont traités sans respect, quelques-uns allant jusqu'à manger la nourriture qu'ils apportent et à boire avec excès, même avant le saint Sacrifice, de manière que dans les Agapes les pauvres ne trouvent plus de quoi se rassasier. Le Seigneur a institué le saint Sacrifice et la divine Eucharistie; mais il faut y participer dignement. De l'indigne usage qu'on en fait résultent de grands maux dans votre église. Ainsi donc prenez tous ensemble le repas fraternel, et si vous ne pouvez y satisfaire votre besoin, mangez ensuite chez vous. Je réglerai le reste en personne.

1. Imitatores mei estote, sicut et ego Christi.

2. Laudo autem vos fratres, quod per omnia mei memores estis : et sicut tradidi vobis, præcepta mea tenetis.

3. Volo autem vos scire, quod omnis viri caput Christus est : caput autem mulieris,

1. Soyez mes imitateurs, comme je le suis moi-même de Jésus-Christ[1].

2. Je vous loue, mes frères, de ce que vous vous souvenez de moi en toutes choses, et de ce que vous gardez les traditions[2] et les règles que je vous ai données[3].

3. Mais je désire que vous sachiez que Jésus-Christ est le chef de tout homme[4]; que l'homme est le chef de

ỳ. 1. — [1] Ce verset est la conclusion du chapitre précédent.

ỳ. 2. — [2] Litt. : et de ce que, ainsi que je vous l'ai transmis, vous gardez mes préceptes. — Dans le Grec : les traditions.

[3] L'Apôtre rend ce témoignage aux Corinthiens en général, et il cherche par ce moyen à s'ouvrir une voie à leurs cœurs.

ỳ. 3. — [4] que l'Homme-Dieu, Jésus-Christ, comme le premier homme nouveau (*Pl. b.* 15, 45.), est le chef de l'humanité régénérée par lui (*Ephés.* 5, 23.), dans laquelle il n'y a plus ni homme ni femme, mais seulement la créature nouvelle (*Gal.* 3, 28.). L'homme est mis pour la nature humaine en général, parce qu'il est de la création immédiate de Dieu (1. *Moys.* 2, 7.), au lieu que la femme a été primitivement tirée de l'homme (1. *Moys.* 2, 22.) Cyril.

la femme [5]; et que Dieu est le chef de Jésus-Christ [6].

4. Tout homme qui prie ou qui prophétise [7] ayant la tête couverte, déshonore sa tête [8].

5. Mais toute femme qui prie ou qui prophétise [9] n'ayant point la tête couverte, déshonore sa tête; car c'est comme si elle était rasée [10].

6. Que si une femme ne se voile point la tête, elle devrait donc avoir aussi les cheveux coupés. Mais s'il est honteux à une femme d'avoir les cheveux coupés, ou d'être rasée, qu'elle se voile la tête [11].

vir : caput vero Christi, Deus.

4. Omnis vir orans aut prophetans velato capite, deturpat caput suum.

5. Omnis autem mulier orans aut prophetans non velato capite, deturpat caput suum : unum enim est ac si decalvetur.

6. Nam si non velatur mulier, tondeatur. Si vero turpe est mulieri tonderi, aut decalvari, velet caput suum.

---

[5] parce qu'elle a été tirée de l'homme.

[6] Dieu est le chef de l'Homme-Dieu, Jésus-Christ, en ce sens que toute l'œuvre de la rédemption a été dans la volonté du Père, et que Jésus-Christ lui-même disait qu'il n'était venu que pour faire la volonté de son Père (*Jean*, 4, 34. 5, 30. 6, 38.). Il n'est pas ici question du Verbe divin comme tel, mais de Jésus-Christ, *le Verbe de Dieu fait homme*. Le Verbe divin en lui-même n'est pas sujet au Père, mais il est Dieu de Dieu.

℣. 4. — [7] c'est-à-dire qui chante de saints cantiques et qui parle des choses de Dieu (Comp. 1. *Par.* 25, 1. 1. *Rois*, 10, 5.).

[8] parce que l'homme doit se montrer devant Dieu avec le signe de sa destinée, qui est de commander au monde (℣. 7.). En se couvrant la tête, ce qui est un signe de dépendance (℣. 10.), il abjurerait sa dignité, et, par là, non-seulement il s'avilirait lui-même, mais encore il déshonorerait son chef (le premier de la race virile), Jésus-Christ, auquel tous les hommes doivent ressembler, dans lequel tous doivent régner. Faites bien attention : Tous les hommes, sans distinction, doivent porter en eux le signe de l'autorité; car dans l'exercice du culte rendu à Dieu, toutes les distinctions civiles disparaissent, et tous sont égaux.

℣. 5. — [9] qui chante de saints cantiques (note 7.). C'est là dans tous ces passages la signification évidente du mot prophétiser; car il ne peut pas signifier parler, enseigner sous l'inspiration divine, puisqu'il est question des assemblées publiques, et que la femme ne peut dans ces assemblées prendre la parole (*Pl. b.* 14, 34.).

[10] elle déshonore son mari; car elle doit paraître devant Dieu avec le signe de sa destinée, qui est d'être sous le pouvoir de l'homme (℣. 9-10.). Si elle demeurait découverte, ce serait comme déclarer qu'elle refuse d'appartenir à son mari, et ainsi elle le déshonorerait. Elle serait comme rasée, c'est-à-dire qu'elle s'assimilerait à une femme publique. — On coupait, par punition, les cheveux aux femmes vouées à la prostitution.

℣. 6. — [11] Ce verset n'est qu'une répétition de la fin du verset précédent : car une femme découverte est comme une femme qui serait rasée — une femme sans honneur, qui oublie sa dignité et sa fin.

7. Vir quidem non debet velare caput suum : quoniam imago et gloria Dei est, mulier autem gloria viri est.

8. Non enim vir ex muliere est, sed mulier ex viro.

9. Etenim non est creatus vir propter mulierem, sed mulier propter virum.

10. Ideo debet mulier potestatem habere supra caput propter Angelos.

7. Pour ce qui est de l'homme, il ne doit point se couvrir la tête, parce qu'il est l'image et la gloire de Dieu[12], au lieu que la femme est la gloire de l'homme[13].

8. Car l'homme n'a point été tiré de la femme, mais la femme a été tirée de l'homme. 1. *Moys*. 2, 21. 22.

9. Et l'homme n'a pas été créé pour la femme, mais la femme pour l'homme. 1. *Moys*. 2, 18. et suiv.

10. C'est pourquoi la femme doit porter sur sa tête, à cause des Anges[14], *la marque de* la puissance[15].

ỷ. 7. — [12] Il n'est pas ici question de l'image de Dieu en général, que tous les humains, hommes et femmes, portent en eux-mêmes, tous ayant une ame immortelle, faite pour la sainteté et la justice; mais de cette ressemblance avec Dieu en vertu de laquelle l'homme est établi maître de toutes choses sur la terre (1. *Moys*. 1, 26.). La femme, il est vrai, a également été revêtue de cette autorité (1. *Moys*. 1, 28.), mais seulement avec l'homme et sous la dépendance de l'homme, pour lequel elle a été créée (ỷ. 9. 1. *Moys*. 2, 20. et suiv.). Dépendance qui devint plus étroite encore depuis le péché, pour punir la femme d'avoir séduit l'homme (1. *Moys*. 3, 16.). L'homme qui exerce légitimement l'autorité qui lui a été donnée, honore Dieu en ce qu'il vit d'une manière conforme à sa fin, et c'est pourquoi il est appelé l'image et la gloire de Dieu. — Observez que les Prêtres ont la tête tantôt couverte, tantôt découverte à l'église : ils sont découverts lorsqu'ils prient, qu'ils offrent et qu'ils dispensent les sacrements divins au nom de Jésus-Christ; ils sont couverts lorsqu'ils agissent au nom de son épouse, l'Eglise enseignante, notre mère qui, en signe de sa soumission, porte la couronne nuptiale (*Apoc*. 21, 2.).

[13] Pour la femme, elle honore l'homme, et par là elle honore également Dieu, d'une manière médiate, lorsqu'elle se renferme dans la dépendance que Dieu lui a imposée, lorsqu'elle remplit sa fin. — Plût à Dieu que toutes les femmes retinssent ces paroles gravées dans leur esprit, et reconnussent qu'en cherchant à dominer elles s'éloignent entièrement de leur fin. L'Apôtre va donner maintenant la raison de l'assujettissement de la femme à l'homme.

ỷ. 10. — [14] c'est-à-dire à cause des pasteurs de l'Eglise (*Apoc*. 1, 20. chap. 2 et 3.); afin de montrer aux pasteurs de l'Eglise qu'elle reconnaît, comme ils l'exigent au nom de Dieu, sa dépendance de l'homme.

[15] C'est pourquoi la femme doit porter un voile sur sa tête, en signe du pouvoir que l'homme a sur elle (Chrys.). Observez que saint Paul dit absolument que la femme doit avoir le pouvoir sur la tête, parce que c'est, à la vérité, le pouvoir de l'homme, mais aussi le pouvoir de la femme; car la femme n'est forte que par une entière soumission et un dévouement absolu à l'homme; de même que réciproquement la domination véritablement chrétienne, et par conséquent celle de l'homme, est une servitude (Voy. *Matth*. 20. note 17.).

11. Toutefois ni l'homme n'est point sans la femme, ni la femme sans l'homme en notre Seigneur.

11. Verumtamen neque vir sine muliere, neque mulier sine viro, in Domino.

12. Car comme la femme a été tirée de l'homme, aussi l'homme naît de la femme : et l'un et l'autre vient de Dieu[16].

12. Nam sicut mulier de viro, ita et vir per mulierem : omnia autem ex Deo.

13. Jugez-en vous-mêmes : est-il décent à une femme de prier Dieu sans avoir un voile sur la tête[17] ?

13. Vos ipsi judicate : decet mulierem non velatam orare Deum ?

14. La nature même ne vous enseigne-t-elle pas qu'il serait honteux à un homme de laisser croître ses cheveux ;

14. Nec ipsa natura docet vos, quod vir quidem si comam nutriat, ignominia est illi :

15. et qu'il est au contraire honorable à une femme de les laisser croître, parce qu'ils lui ont été donnés comme un voile qui doit la couvrir[18] ?

15. mulier vero si comam nutriat, gloria est illi : quoniam capilli pro velamine ei dati sunt

16. Que si quelqu'un aime à contester, pour nous, ce n'est point là notre coutume[19], ni celle de l'Eglise de Dieu.

16. Si quis autem videtur contentiosus esse : nos talem consuetudinem non habemus, neque Ecclesia Dei.

17. Voilà donc ce que je vous commande[20]. Je ne vous loue point non plus de ce que vos assemblées, au lieu de vous être utiles, vous sont nuisibles.

17. Hoc autem præcipio : non laudans, quod non in melius, sed in deterius convenitis.

18. Car premièrement, j'apprends que lorsque vous vous assemblez dans

18. Primum quidem convenientibus vobis in ecclesiam, audio

℣. 12. — [16] Toutefois l'homme ne doit pas, à cause de cette domination, oublier qu'en Jésus-Christ l'un n'a aucune prérogative sur l'autre (*Gal.* 3, 28.); mais que tous les deux se conviennent mutuellement comme parties égales ; et que si l'un est naturellement dépendant de l'autre, tous les deux sont dépendants de Dieu.

℣. 13. — [17] Jugez-en vous-mêmes d'après un signe qu'offre la nature même ; ce signe n'est-il pas une preuve que la femme doit être couverte, et porter en se voilant le signe de sa dépendance?

℣. 15. — [18] Un signe naturel que l'homme doit être découvert et la femme couverte, n'est-ce pas ce que chacun sent en soi-même, que les cheveux longs, qui seraient la honte d'un homme, font l'ornement de la femme? Ce sentiment n'est pas une simple imagination ; il repose sur ce fait que la nature a donné à la femme des cheveux plus longs et plus épais qu'à l'homme, comme une espèce de voile naturel, pour montrer que l'ordre divin est qu'elle obéisse, et qu'elle doit avoir, surtout devant Dieu, la tête couverte en signe de sa soumission.

℣. 16. — [19] que les femmes soient découvertes.

℣. 17. — [20] de ne pas laisser subsister parmi vous une pareille coutume.

scissuras esse inter vos, et ex parte credo.

19. Nam oportet et hæreses esse, ut et qui probati sunt, manifesti fiant in vobis.

20. Convenientibus ergo vobis in unum, jam non est dominicam Cœnam manducare.

21. Unusquisque enim suam cœnam præsumit ad manducandum. Et alius quidem esurit, alius autem ebrius est.

l'église, il y a des partialités parmi vous[21], et je le crois en partie[22];

19. car il faut qu'il y ait même des hérésies, afin qu'on découvre par là ceux d'entre vous qui ont une vertu éprouvée[23].

20. Lors donc que vous vous assemblez comme vous faites, ce n'est plus manger la Cène du Seigneur[24].

21. Car chacun se hâte de manger son souper en particulier sans attendre les autres. Et ainsi les uns n'ont rien à manger, pendant que les autres le font avec excès[25].

ỳ. 18. — [21] par suite de différentes opinions erronées (ỳ. 19.).

[22] *Voy. pl. h.* 1, 12. et suiv.

ỳ. 19. — [23] Lorsque je fais réflexion à la faiblesse humaine, à l'orgueil, à l'inconstance des hommes, à leur inclination vers la nouveauté, comme on le voit particulièrement parmi vous à Corinthe, il n'est pas possible autrement qu'il ne s'élève des hérésies, et, par suite de ces erreurs, qu'il n'y ait des divisions parmi vous. Dieu permet tout cela afin que les amis de la vérité trouvent l'occasion de faire preuve de leur constance, et d'obtenir la couronne de la persévérance (*Matth.* 10, 22. 2. *Tim.* 2, 5.).

ỳ. 20. — [24] Lorsque vous tenez vos assemblées religieuses, et que vous rendez à Dieu le culte qui lui est dû, ce n'est pas pour faire, pour renouveler ce que le Seigneur fit à la dernière Cène, pour offrir et pour recevoir le corps du Seigneur; mais c'est pour manger et pour boire, et cela en excluant vos frères pauvres (ỳ. 21.). Anselme, Chrysostôme, Théophylacte. Des repas de charité accompagnaient la célébration du saint Sacrifice et la participation à la divine Eucharistie. Voy. *Act.* 2. note 49.

ỳ. 21. — [25] Dans les assemblées religieuses des premiers chrétiens, c'était l'usage de s'édifier d'abord par la lecture des divines Ecritures, par la prière et par le chant; ensuite de réitérer ce que Jésus-Christ fit à la dernière Cène, d'offrir et de communier, enfin de terminer l'assemblée par un repas commun, en signe de charité fraternelle. Afin de pouvoir célébrer les saints mystères, les plus aisés apportaient du pain et du vin, à quoi ils ajoutaient d'autres viandes pour être servies dans le repas de charité, et de pouvoir subvenir aux besoins des pauvres. A Corinthe un désordre s'était introduit à cette occasion; il y en avait qui mangeaient, en tout ou en partie, avant la participation à la divine Eucharistie, ce qu'ils avaient apporté avec eux, et ils allaient même jusqu'à boire avec excès, de sorte qu'au repas des agapes qui suivait la communion, souvent il ne restait plus assez de viandes pour que tous pussent se rassasier. C'est ce désordre d'intempérance, effet du refroidissement de la charité, que l'Apôtre reprend ici comme une indigne préparation à la réception des saints mystères. — Suivant quelques-uns, les agapes se célébraient avant la sainte Cène. Mais dans ce sentiment on conçoit difficilement comment saint Paul aurait pu dire que quelques-uns mangeaient auparavant, si tous avaient mangé

22. N'avez-vous pas vos maisons pour y boire et pour y manger? ou méprisez-vous l'Eglise de Dieu? et voulez-vous faire honte à ceux qui sont pauvres [26]? Que vous dirai-je sur cela? vous en louerai-je? non certes, je ne vous en loue point [27].

23. Car c'est du Seigneur que j'ai appris [28] ce que je vous ai aussi enseigné, qui est, que le Seigneur Jésus, la nuit même qu'il devait être livré, prit du pain;

24. et ayant rendu grâces, le rompit, et dit: Prenez et mangez: CECI EST MON CORPS, qui sera livré pour vous [29]: faites ceci en mémoire de moi.

25. *Il prit* de même le calice après avoir soupé, en disant: CE CALICE EST LA NOUVELLE ALLIANCE EN MON SANG [30]: faites ceci en mémoire de moi toutes les fois que vous le boirez.

22. Numquid domos non habetis ad manducandum et bibendum? aut Ecclesiam Dei contemnitis, et confunditis eos, qui non habent? Quid dicam vobis? Laudo vos? in hoc non laudo.

23. Ego enim accepi a Domino quod et tradidi vobis, quoniam Dominus Jesus in qua nocte tradebatur, accepit panem,

24. et gratias agens fregit, et dixit: Accipite, et manducate: HOC EST CORPUS MEUM, quod pro vobis tradetur: hoc facite in meam commemorationem.

25. Similiter et calicem, postquam cœnavit, dicens: HIC CALIX NOVUM TESTAMENTUM EST IN MEO SANGUINE; hoc facite quotiescumque bibetis, in meam commemorationem.

---

dans le même temps, ou bien comment il s'en trouvait qui, quoique réunis à la même table, retenaient pour eux les viandes qui avaient été déjà offertes auparavant pour être divisées entre tous. En outre, cette opinion a contre elle les témoins les plus anciens, et l'indécence de manger et de boire d'abord, et de vaquer ensuite au culte de Dieu. La manducation de l'Agneau pascal avant l'institution de l'Eucharistie ne fait rien ici à la question; car ce n'est point comme repas, mais comme figure qu'elle précéda l'institution du sacrement, et cette institution ne vint à la suite que parce qu'elle en était l'accomplissement spirituel. Voy. *Luc*, 22. note 5.

ỷ. 22. — [26] Si vous voulez bien vous traiter, ne pouvez-vous pas le faire chez vous? Avez-vous si peu de respect pour l'assemblée, que vous la souilliez par vos excès? Votre intention est-elle donc de faire sentir à vos frères pauvres leur indigence?

[27] car, par une telle conduite, vous recevez indignement les divins mystères, dont je vous ai fait connaître la nature et la haute signification.

ỷ. 23. — [28] par révélation immédiate. Comp. avec ce passage *Matth*. 26, 26. et suiv.

ỷ. 24. — [29] Dans le Grec: qui est rompu pour vous. Ceci est mon corps que j'offre pour vous, mon corps comme victime.

ỷ. 25. — [30] Par mon sang qui est dans ce calice, par l'oblation que je fais de moi-même en mon sang, est établie la nouvelle Alliance, l'Alliance de la grâce. Voy. *Matth*. 26, 27.

26. Quotiescumque enim manducabitis panem hunc, et calicem bibetis : mortem Domini annuntiabitis donec veniat.

27. Itaque quicumque manducaverit panem hunc, vel biberit calicem Domini indigne : reus erit corporis et sanguinis Domini.

28. Probet autem seipsum homo : et sic de pane illo edat, et de calice bibat.

29. Qui enim manducat et bibit indigne, judicium sibi manducat et bibit : non dijudicans corpus Domini.

30. Ideo inter vos multi infirmi et imbecilles, et dormiunt multi.

26. Car toutes les fois que vous mangerez ce pain, et que vous boirez ce calice, vous annoncerez la mort du Seigneur, jusqu'à ce qu'il vienne [31].

27. C'est pourquoi quiconque mangera ce pain ou boira le calice du Seigneur indignement, sera coupable du corps et du sang du Seigneur [32]. *Jean*, 6, 59.

28. Que l'homme donc s'éprouve lui-même, et qu'il mange ainsi de ce pain, et qu'il boive de ce calice [33].

29. Car quiconque en mange et en boit indignement, mange et boit sa propre condamnation, ne faisant pas le discernement du corps du Seigneur [34].

30. C'est pour cette raison qu'il y a parmi vous beaucoup de malades et de languissants, et que plusieurs s'endorment [35].

ỳ. 26. — [31] Toutes les fois que vous célébrerez cette sainte Cène, vous la célébrerez comme le sacrifice de ma mort, comme l'oblation (non sanglante) du Seigneur, durant tous les temps, jusqu'à son second avénement dans la gloire pour le jugement.

ỳ. 27. — [32] Il est aussi coupable que s'il eût mis le Seigneur à mort et versé le sang du Seigneur (Chrys., Théoph.). En effet, tout péché mortel est un nouveau crucifiement du Seigneur, parce qu'il n'a pu être expié que par le supplice de la croix; à plus forte raison l'abus criminel et la profanation de tout ce que le chrétien a de plus saint.

ỳ. 28. — [33] que le chrétien ne mange de ce pain et ne boive de ce vin qu'après une épreuve et une purification suffisante de sa conscience. L'expression grecque qui est ici rendue par « éprouver » est employée par les Écrivains sacrés pour marquer l'épuration des métaux (1. *Pier.* 1, 7. *Prov.* 17, 3.); il ne s'agit donc pas ici d'une simple recherche de l'état de l'âme, mais de son épuration, de sa purification réelle, et d'une purification telle que Jésus-Christ l'a prescrite, et, par conséquent, par le recours au sacrement de pénitence (*Jean*, 20, 23.). C'est pourquoi le saint Concile de Trente (sess. 13, ch. 7.) enseigne expressément que la confession, lorsqu'elle est nécessaire, doit précéder la réception de l'adorable Eucharistie.

ỳ. 29. — [34] mais en usant comme d'un aliment ordinaire (Anselm.). Car, dit saint Justin dans son Apologie des chrétiens adressée à l'empereur Antonin, nous autres chrétiens, nous n'usons pas de l'Eucharistie comme d'une nourriture commune, mais nous croyons que, comme par le Verbe divin le Fils de Dieu s'est fait homme, ainsi par les paroles du changement dans l'Eucharistie, sont produits et rendus présents la chair et le sang de Jésus-Christ.

ỳ. 30. — [35] C'est par suite de cet indigne usage des saints mystères que vous

31. Que si nous nous jugions nous-mêmes, nous ne serions pas ainsi jugés [36].

32. Mais lorsque nous sommes jugés de la sorte, c'est le Seigneur qui nous châtie, afin que nous ne soyons pas condamnés avec le monde [37].

33. C'est pourquoi, mes frères, lorsque vous vous assemblez pour ces repas, attendez-vous les uns les autres [38].

34. Si quelqu'un est pressé de manger, qu'il mange chez lui; afin que vous ne vous assembliez pas à votre condamnation [39]. Je réglerai les autres choses lorsque je serai venu.

31. Quod si nosmetipsos dijudicaremus, non utique judicaremur.

32. Dum judicamur autem, a Domino corripimur, ut non cum hoc mundo damnemur.

33. Itaque fratres mei, cum convenitis ad manducandum, invicem expectate.

34. Si quis esurit, domi manducet : ut non in judicium conveniatis. Cætera autem, cum venero, disponam.

êtes punis de toutes ces maladies et de toutes ces morts subites qui vous affligent.

ỷ. 31. — [36] Car si nous nous éprouvions nous-mêmes avec sévérité, et que nous nous purifiassions (note 33), si nous nous jugions nous-mêmes par la confession et la pénitence, la vengeance de Dieu ne nous frapperait pas (Cajetan.).

ỷ. 32. — [37] Toutefois les châtiments qui nous sont infligés, nous devons les considérer comme des moyens d'amendement que le Seigneur nous envoie dans la vue de nous faire penser à notre salut, et de nous arracher à la damnation éternelle (Aug.).

ỷ. 33. — [38] Mangez tous ensemble, et non pas l'un avant l'autre (*Voy.* note 25.).

ỷ. 34. — [39] Que si vous ne pouvez dans les agapes manger à votre réfection, vous pouvez le faire ensuite chez vous. Ou bien : Si quelqu'un croit devoir manger avant même le repas de charité, qu'il le fasse chez lui, de peur d'offenser Dieu (*voy.* ỷ. 22.) et d'en subir le châtiment. Saint Paul dit cela pour leur honte (Chrys., Théoph.).

CHAPITRE XII.

Pour ce qui est des dons de l'Esprit, je désire que vous ne soyez point là-dessus dans l'ignorance. Etant encore païens, vous alliez stupidement vers des dieux inanimés. Maintenant que vous êtes devenus chrétiens, vous êtes animés par l'Esprit de Dieu, et tout ce que vous faites en vrais chrétiens, est fait dans cet Esprit; car celui-là seulement peut confesser et honorer Jésus-Christ, qui possède son Esprit. Mais quoique l'Esprit de Dieu anime tous les chrétiens, il ne laisse pas d'y avoir divers dons émanant d'un même Esprit, divers ministères sous un même Seigneur, diverses vertus pour opérer des prodiges de la part d'un même Dieu. Ces dons sont distribués pour le bien général, à l'un d'une manière, à l'autre d'une autre, suivant la volonté du Saint-Esprit. Il en est de ces dons comme du corps et de ses membres. De même que le corps avec ses divers membres ne forme qu'un seul tout; ainsi tous les membres de l'Eglise de Dieu sont unis en un seul corps par un même baptême et le même Esprit. Les membres du corps sont de différentes espèces; ils ne peuvent se passer les uns des autres, et ceux qui, en apparence, sont les plus faibles et les moins nobles, sont précisément, dans les desseins de Dieu, les plus nécessaires. Il en est de même du corps de Jésus-Christ, de l'Eglise, dans laquelle les membres ornés des divers dons de la grâce travaillent pour une même fin. Aspirez aux dons les plus utiles, et permettez-moi de vous instruire sur le premier et le plus indispensable de tous.

1. De spiritualibus autem, nolo vos ignorare fratres.

2. Scitis quoniam cum gentes essetis, ad simulacra muta prout ducebamini euntes.

3. Ideo notum vobis facio, quod nemo in Spiritu Dei loquens, di-

1. Pour ce qui est des dons spirituels, je ne veux pas que vous ignoriez, mes frères, *ce que vous devez savoir*[1].

2. Vous vous souvenez bien, qu'étant païens, vous vous laissiez entraîner selon qu'on vous menait vers les idoles muettes.

3. Je vous déclare donc, que nul homme parlant par l'Esprit de Dieu ne

ỳ. 1. — [1] Des désordres s'étaient élevés dans l'Eglise de Corinthe par rapport aux dons de l'Esprit que le Seigneur avait promis à ceux qui croiraient en lui (*Marc*, 16, 17. 18.), et qu'il leur avait en effet accordés au jour de la Pentecôte (*Act.* 2, 1. et suiv.), ainsi que dans le baptême (*Act.* 10, 44.) et la confirmation (*Act.* 8, 18.). Comme Dieu n'accordait pas à tous ces dons extraordinaires, mais qu'il les distribuait seulement à quelques-uns et de la manière qu'il savait être nécessaire pour la dilatation de son royaume, les Corinthiens les ambitionnaient, ils s'enorgueillissaient de les posséder et ils en faisaient un mauvais usage; et, au contraire, pour ce qu'ils auraient dû avoir avant tout en vue, comme le don le plus indispensable, la charité, ils en étaient peu soucieux. L'Apôtre leur donne donc ses instructions sur ce sujet dans les trois chapitres qui suivent, où il traite d'abord (ch. 12) de la fin de ces dons, ensuite (ch. 13) de la charité qu'un chrétien doit estimer plus que tout le reste, et enfin (ch. 14) du moyen d'user utilement des dons des langues et de prophétie, dont ils avaient jusques là mal usé.

dit anathème à Jésus ; et que nul ne peut confesser que Jésus est le Seigneur, sinon par le Saint-Esprit [2]. *Marc*, 9, 38.

4. Il y a à la vérité diversité de dons spirituels ; mais il n'y a qu'un même Esprit [3].

5. Il y a diversité de ministères; mais il n'y a qu'un même Seigneur.

6. Et il y a diversité d'opérations ; mais il n'y a qu'un même Dieu qui opère tout en tous [4].

cit anathema Jesu. Et nemo potest dicere, Dominus Jesus, nisi in Spiritu Sancto.

4. Divisiones vero gratiarum sunt, idem autem Spiritus :

5. Et divisiones ministrationum sunt, idem autem Dominus :

6. Et divisiones operationum sunt, idem vero Deus, qui operatur omnia in omnibus.

ỷ. 3. — [2] Sens des ỷ. 2. et 3. : Vous savez que lorsque vous étiez encore païens (voy. *Act.* 18, 8.), vous vous rendiez vers les idoles, lesquelles ni ne pouvaient parler, ni n'avaient un esprit, et que vous-mêmes vous y alliez sans esprit, aveuglément, sans consulter votre raison, conduits uniquement par les aveugles préjugés des prêtres des idoles. Par rapport à cette conduite que vous teniez autrefois, je vous avertis qu'il en est autrement du christianisme. Le Dieu dont vous approchez est Esprit, et vous ne pouvez vous approcher de lui qu'en esprit. L'esprit fait tout dans le chrétien. Le chrétien ne peut donc maudire Jésus-Christ parce qu'il a l'Esprit de Jésus ; et s'il nomme Jésus son Seigneur, il le fait dans le Saint-Esprit. Le chrétien est animé de l'Esprit de Dieu. Or, cet Esprit se manifeste au dehors par différents dons (*Voy.* ce qui suit.). Tel est le sens tout simple de ce verset que d'ordinaire on entend si mal. Que l'Esprit dont il est question soit le Saint-Esprit, la troisième personne en Dieu, c'est ce qu'il est superflu d'observer ; seulement il faut bien se souvenir que l'Esprit-Saint étant l'Esprit du Père et du Fils, ses opérations procèdent également du Père et du Fils.

ỷ. 4. — [3] Litt. : ..... diversité de grâces. *Voy.* ỷ. 8-10. *Rom.* 12, 6-9. *Pl. b.* ỷ. 28.

ỷ. 6. — [4] Ce que l'Apôtre désigne (ỷ. 5.) sous le nom de ministère, et (ỷ. 6.) sous celui d'opérations, n'est pas différent de ce qu'il nomme dons de la grâce (ỷ. 4.). Ces dons sont appelés ministères, parce qu'ils devaient servir (ỷ. 7.) à l'accroissement extérieur, à la propagation de l'Eglise de Dieu, et ils sont désignés sous le nom d'opérations en général, parce que ce sont des œuvres de Dieu externes (ad extra). En tant que ces œuvres de Dieu sont nécessairement unies à une certaine disposition extérieure d'esprit dans ceux qui en sont prévenus, elles sont appelées dons de la grâce, et elles sont attribuées au Saint-Esprit, qui est le principe qui opère et vivifie tout intérieurement (1. *Moys.* 1, 2. *Ps.* 103, 31.). En tant qu'elles contribuent au dehors à l'édification de l'Eglise de Dieu, elles sont appelées ministères et sont attribuées au Seigneur, qui a conversé extérieurement et visiblement sur la terre, pour y fonder son Eglise visible. En tant que ce sont des œuvres de Dieu externes (ad extra), c'est-à-dire qu'elles ne s'accomplissent pas seulement dans le sein de la nature divine, comme par exemple la génération du Fils, elles sont appelées opérations, et sont attribuées en général à la divinité, parce que les œuvres externes de Dieu appartiennent aux trois personnes divines.

7. Unicuique autem datur manifestatio Spiritus ad utilitatem.

8. Alii quidem per Spiritum datur sermo sapientiæ : alii autem sermo scientiæ secundum eumdem Spiritum :

9. alteri fides in eodem Spiritu : alii gratia sanitatum in uno Spiritu :

10. alii operatio virtutum, alii prophetia, alii discretio spirituum, alii genera linguarum, alii interpretatio sermonum.

7. Or les dons du Saint-Esprit, qui se font connaître au-dehors, sont donnés à chacun pour l'utilité [5].

8. L'un reçoit du Saint-Esprit *le don* de parler avec sagesse : un autre reçoit du même Esprit *le don* de parler avec science [6] :

9. un autre reçoit la foi par le même Esprit [7] : un autre reçoit du même Esprit la grâce de guérir les maladies :

10. un autre *le don* de faire des miracles [8] : un autre *le don* de prophétie [9] : un autre le discernement des esprits [10] : un autre *le don* de parler

---

℣. 7. — [5] Or, chacun de ceux en qui le Saint-Esprit se révèle par les dons de l'Esprit, reçoit ces dons, non pour son propre avantage, mais pour l'utilité de toute l'Eglise. Et c'est pourquoi les théologiens appellent ces dons de la grâce des grâces pures, des grâces par grâce, parce que par elles-mêmes elles ne rendent pas l'homme plus agréable à Dieu, au lieu que les autres grâces que Dieu nous accorde pour le bien de nos âmes et dans l'intérêt de notre salut, rendent l'homme, quand il y coopère comme il doit, plus agréable aux yeux de Dieu, d'où vient le nom qui leur est donné de grâces rendant agréables, de grâces sanctifiantes. Ainsi, quoique Dieu favorise quelqu'un des dons d'opérer des miracles, il n'en est pas plus agréable à Dieu pour cela; ce qui rend l'homme agréable aux yeux de Dieu, c'est la grâce que Dieu lui fait d'un plus haut degré d'amour, et la fidèle coopération à cette grâce.

℣. 8. — [6] La sagesse désigne la connaissance de la religion chrétienne, des mystères de la foi (*Ephés.* 1, 8. 17.); la parole de la sagesse est le don de communiquer aux autres les mystères de la religion. La science marque la connaissance plus profonde de la religion, particulièrement dans ses rapports avec le judaïsme (*Pl. h.* 8, 1. 7. 10. 11. 2. *Cor.* 11, 6. *Col.* 2, 2. 3.), au moyen de laquelle on voit jusqu'à quel point le judaïsme a été abrogé par le christianisme. La parole de la science est le don d'instruire suivant cette exacte connaissance.

℣. 9. — [7] Par là n'est pas désignée la foi qui justifie, cette foi que chacun doit avoir, mais une foi qui n'est le partage que d'un petit nombre, la foi qui opère des prodiges, dont Jésus-Christ a dit qu'elle transporte les montagnes (Chrys.). Voy. là-dessus *Matth.* 21, 21. 22.

℣. 10. — [8] des prodiges éclatants, de ressusciter les morts Voy. *Jean*, 4. note 32.

[9] de prédire les choses futures.

[10] le don de discerner si quelqu'un parle effectivement dans la lumière de l'Esprit de Dieu, ou bien si ce n'est pas là un jeu de l'amour-propre et de l'égoïsme, ou même du malin esprit (Chrys., Ambr., Anselm.). Saint Hilarion, saint Vincent Férier, avaient ce don, et il n'est pas rare qu'il se retrouve encore parmi les confesseurs éclairés, lesquels doivent le demander à Dieu avec instance, au moins au degré où il leur est nécessaire pour la conduite des âmes. *Voy.* l'excellent ouvrage du cardinal Bona sur le discernement des esprits.

diverses langues[11] : un autre l'interprétation des langues[12].

11. Or c'est un seul et même Esprit qui opère toutes ces choses[13], distribuant à chacun ses dons, selon qu'il lui plaît[14]. *Rom.* 12, 6. *Ephés.* 4, 7.

12. Car[15] comme notre corps n'étant qu'un, est composé de plusieurs membres, et qu'encore qu'il y ait plusieurs membres, ils ne font tous néanmoins qu'un même corps; il en est de même de Jésus-Christ[16].

11. Hæc autem omnia operatur unus atque idem Spiritus, dividens singulis prout vult.

12. Sicut enim corpus unum est, et membra habet multa, omnia autem membra corporis cum sint multa, unum tamen corpus sunt : ita et Christus.

---

[11] le don de parler en diverses langues, qui étaient auparavant entièrement ignorées de ceux qui parlaient (*Marc*, 16, 17. *Act.* 2, 4. note 7.).

[12] le don d'expliquer ce que d'autres ont dit dans le Saint-Esprit. Il y avait ainsi, tout-à-fait dans les premiers temps de l'Eglise, des Interprètes dont l'occupation était d'éclaircir les passages obscurs des divines Ecritures, notamment des Epîtres de saint Paul, ou même de traduire ce que d'autres disaient dans des langues étrangères en faveur de ceux qui ne les comprenaient pas. C'est ainsi que saint Clément de Rome doit avoir traduit en Grec l'Epître de saint Paul aux Hébreux. Ceci explique comment les versions de quelques-uns des Livres saints ont pu obtenir promptement assez d'autorité pour faire tomber les originaux dans l'oubli, comme cela est arrivé par exemple à l'égard de l'Evangile de saint Matthieu. Comme l'interprète, le traducteur était dirigé par le Saint-Esprit aussi bien que l'auteur, on pouvait oublier l'original pour la traduction.

ỷ. 11. — [13] toutes ces choses et d'autres encore.

[14] selon que l'exige le bien général, l'établissement et la dilatation de son royaume. Le Saint-Esprit, dans les premiers temps de l'Eglise, rendait ces dons communs parmi les fidèles, afin que ce qu'il y avait en eux de miraculeux fixât l'attention sur le caractère divin du christianisme. Plus tard, lorsque l'Eglise eut pris un développement considérable, ils furent plus rares, quoique Dieu, de temps en temps, n'ait pas laissé de faire éclater de cette manière sa gloire et celle de ses fidèles.

ỷ. 12. — [15] C'est le même Esprit qui est l'auteur de ces divers dons spirituels, et il les confère pour une même fin; car comme le corps, avec ses divers membres, ne laisse pas d'être un, de même aussi l'Eglise de Dieu, avec ses membres multiples doués de dons spirituels différents, ne laisse pas d'être une.

[16] de toute l'assemblée des croyants, de l'Eglise, de toute l'humanité nouvelle, dont Jésus-Christ est non-seulement la tête (*Col.* 1, 18.), mais encore le corps (*Pl. b.* ỷ. 27.). Jésus-Christ est la tête de l'Eglise comme son chef invisible et comme le premier homme nouveau, en qui et par qui tous doivent se renouveler et se réformer. Il est le corps de l'Eglise et de chaque membre en particulier de ce corps, en ce que par son Esprit il opère dans tous, enseignant par l'organe des Docteurs, offrant par le ministère des Prêtres, croyant dans les fidèles, faisant pénitence dans les pénitents et répandant ainsi sa grâce par

13. Etenim in uno Spiritu omnes nos in unum corpus baptizati sumus, sive Judæi, sive Gentiles, sive servi, sive liberi : et omnes in uno Spiritu potati sumus.

13. Car nous avons tous été baptisés dans le même Esprit, pour n'être tous ensemble qu'un même corps, soit Juifs ou Gentils, soit esclaves ou libres ; et nous avons tous été abreuvés d'un même esprit [17].

14. Nam et corpus non est unum membrum, sed multa.

14. Aussi le corps n'est pas un seul membre, mais plusieurs [18].

15. Si dixerit pes : Quoniam non sum manus, non sum de corpore : num ideo non est de corpore?

15. Si le pied disait : Puisque je ne suis pas la main, je ne suis pas du corps : ne serait-il point pour cela du corps ?

16. Et si dixerit auris : Quoniam non sum oculus, non sum de corpore : num ideo non est de corpore?

16. Et si l'oreille disait : Puisque je ne suis pas œil, je ne suis pas du corps : ne serait-elle point pour cela du corps ?

17. Si totum corpus oculus : ubi auditus? Si totum auditus : ubi odoratus?

17. Si tout le corps était œil, où serait l'ouïe ? Et s'il était tout ouïe, où serait l'odorat ?

18. Nunc autem posuit Deus membra, unumquodque eorum in corpore sicut voluit.

18. Mais Dieu a mis dans le corps *plusieurs* membres, et il les y a placés chacun comme il lui a plu.

19. Quod si essent omnia unum membrum, ubi corpus?

19. Que si tous les membres n'étaient qu'un seul membre, où serait le corps.

20. Nunc autem multa quidem membra, unum autem corpus.

20. Mais il y a plusieurs membres, et *tous ne font qu'*un seul corps.

21. Non potest autem oculus

21. Or l'œil ne peut pas dire à la

---

tous les membres de l'Eglise (Aug.). En effet, comme le premier homme pécheur (Adam) n'est pas seulement une personne en soi, mais qu'il se reproduit dans tous les hommes coupables, et qu'avec eux il forme comme un seul tout, l'humanité pécheresse, le vieil homme ; de même Jésus-Christ n'est pas seulement une personne en soi, mais il se reproduit dans tous ceux qui ont la foi en lui, et il forme avec eux comme un tout unique, l'humanité agréable à Dieu, l'homme nouveau, ce qui fait qu'il est en même temps chef et corps.

℣. 13. — [17] tous ensemble nous formons un tout unique ; car nous avons tous reçu dans le baptême, quelle que fût d'ailleurs notre condition extérieure, un seul et même Esprit, l'Esprit de régénération ; nous avons été comme abreuvés d'un même esprit, et par ce moyen nous avons été par le baptême réunis en un même tout, comme en un même corps.

℣. 14. — [18] Quoique nous ayons divers dons, cela n'empêche pas que nous ne formions tous ensemble en Jésus-Christ l'humanité nouvelle, comme un tout unique ; car le corps humain a également divers membres, sans cesser pour cela d'être un.

main : Je n'ai pas besoin de votre secours; non plus que la tête ne peut pas dire aux pieds : Vous ne m'êtes point nécessaires.

dicere manui : Opera tua non indigeo ; aut iterum caput pedibus : Non estis mihi necessarii.

22. Mais au contraire les membres du corps qui paraissent les plus faibles, sont les plus nécessaires [19].

22. sed multo magis quæ videntur membra corporis infirmiora esse, necessariora sunt :

23. Les membres même du corps que nous regardons comme moins honorables, nous les environnons de plus d'honneur; et ceux qui sont moins honnêtes sont couverts avec plus de soin [20].

23. et quæ putamus ignobiliora membra esse corporis, his honorem abundantiorem circumdamus : et quæ inhonesta sunt nostra, abundantiorem honestatem habent.

24. Car pour les parties qui sont honnêtes [21], elles n'en ont point besoin : mais Dieu a mis un tel ordre dans tout le corps, qu'on honore davantage ce qui est moins honorable de soi-même [22],

24. Honesta autem nostra nullius egent : sed Deus temperavit corpus, ei, cui deerat, abundantiorem tribuendo honorem,

25. afin qu'il n'y ait point de division dans le corps, mais que tous les membres conspirent mutuellement à s'entr'aider les uns les autres [23].

25. ut non sit schisma in corpore, sed idipsum pro invicem sollicita sint membra.

ỳ. 22. — [19] par exemple la langue, le cœur.

ỳ. 23. — [20] c'est-à-dire les parties secrètes, dont nous rougissons depuis que la concupiscence y a son principal siége (Aug.). Comme nous avons une attention spéciale et un soin particulier pour les membres de notre corps les plus faibles, les plus vils et les moins honorables, parce qu'ils sont particulièrement nécessaires, de même nous devons avoir pour les simples fidèles, ceux qui ne possèdent aucun don particulier, les pauvres, les faibles, les malades, les moins considérables dans l'Eglise, une estime particulière, les soutenir avec une charité spéciale, les protéger et prendre soin d'eux, parce que ce sont les membres les plus nécessaires dans l'Eglise de Dieu (Chrys., Théoph., Ansel.). Ceux qui sont doués de dons éminents, les thaumaturges, répandent, il est vrai, plus d'éclat extérieur sur l'Eglise ; mais l'Eglise peut subsister sans eux. Les simples fidèles sont au dehors absolument sans marque de distinction, mais intérieurement ils sont ornés des vertus de foi, d'espérance et de charité, sans lesquelles l'Eglise ne pourrait en aucune façon exister. Les pauvres, les faibles etc. portent en eux l'image de Jésus qui a apparu dans le sein même de la pauvreté et de l'abjection ; ils sont donc proprement la partie essentielle de l'Eglise, sans laquelle elle ne serait qu'une enveloppe vide et creuse.

ỳ. 24. — [21] le visage, les yeux, les mains.

[22] qu'il a environné d'une force intime, particulière, d'une plus grande efficacité pour la conservation de tout le corps, les membres qui extérieurement sont moins honorés.

ỳ. 25. — [23] Dieu a attribué à chaque membre une fonction d'une indispen-

26. Et si quid patitur unum membrum, compatiuntur omnia membra : sive gloriatur unum membrum, congaudent omnia membra.

27. Vos autem estis corpus Christi, et membra de membro.

28. Et quosdam quidem posuit Deus in Ecclesia primum Apostolos, secundo Prophetas, tertio Doctores, deinde virtutes, exinde gratias curationum, opitulationes, gubernationes, genera linguarum, interpretationes sermonum.

26. Et si l'un des membres souffre, tous les autres souffrent avec lui; ou si l'un des membres reçoit de l'honneur, tous les autres s'en réjouissent avec lui [24].

27. Or vous êtes le corps de Jésus-Christ, et membres d'un membre [25].

28. Ainsi Dieu a établi dans son Eglise, premièrement des Apôtres [26], secondement des Prophètes [27], troisièmement des Docteurs [28], ensuite ceux qui ont la vertu de faire des miracles, puis ceux qui ont la grâce de guérir les maladies, ceux qui ont le don d'assister les frères [29], ceux qui ont le don de gouverner [30], ceux qui ont le don de parler diverses langues, ceux qui ont le don de les interpréter [31]. *Ephés.* 4, 11.

---

sable nécessité pour la conservation du tout, afin que tous ils se soutiennent mutuellement, et conspirent vers une même fin.

℣. 26. — [24] A raison de cette indispensable nécessité, dont chaque membre est pour le tout, tout le corps souffre quand un membre souffre, et, réciproquement, tout le corps prend également part au bien-être de chaque membre en particulier.

℣. 27. — [25] Les chrétiens tous ensemble forment le corps de Jésus-Christ; chacun de vous est membre d'une église particulière, laquelle de son côté est membre de l'Eglise universelle. Nul n'est le corps, chacun n'est qu'un membre. C'est pourquoi que nul ne s'élève au-dessus d'un autre; car tous sont nécessaires. Que nul, à raison des dons particuliers, ne prétende à une plus haute distinction; car ce sont précisément les membres les moins honorables qui sont les plus indispensables pour la conservation du tout. Que nul n'aspire aux fonctions qui n'entrent pas dans sa destination, mais que chacun se tienne à la place qui lui a été assignée dans le corps, et qu'il vive moins pour lui que pour le tout.

℣. 28. — [26] Dieu a départi à quelques-uns le don particulier de pouvoir être ses envoyés et ses représentants. Saint Paul semble comprendre sous le nom d'Apôtres tous les ministres envoyés par Jésus-Christ, comme *Jean*, 20, 21. Il ne paraît pas que les nombres désignent aucune spécialité de rang.

[27] *Voy.* ℣. 10.

[28] des Docteurs, des hommes qui ont le don particulier d'instuire les autres dans la religion chrétienne (℣. 8.).

[29] de prendre soin des malades, particulièrement de ceux qui étaient soignés aux frais de l'Eglise.

[30] de régler ce qui concerne les aumônes et les biens de l'Eglise.

[31] *Voy.* ℣. 10. Les deux derniers mots ne sont pas dans le Grec, mais le ℣. 30 les suppose.

29. Tous sont-ils Apôtres? tous sont-ils Prophètes? tous sont-ils Docteurs?

30. tous font-ils des miracles? tous ont-ils la grâce de guérir les maladies? tous parlent-ils plusieurs langues? tous ont-ils le don de les interpréter?

31. Entre ces dons, ayez plus d'empressement pour les meilleurs [32]. Mais je vais vous montrer encore une voie *beaucoup* plus excellente [33].

29. Numquid omnes Apostoli? numquid omnes Prophetæ? numquid omnes Doctores?

30. numquid omnes virtutes? numquid omnes gratiam habent curationum? numquid omnes linguis loquuntur? numquid omnes interpretantur?

31. Æmulamini autem charismata meliora. Et adhuc excellentiorem viam vobis demonstro.

CHAPITRE XIII.

Ce qui doit être le principal objet de votre émulation, c'est la charité. Sans la charité tous les dons de l'Esprit, le don des langues au degré le plus éminent, le don de prophétie le plus parfait et la pénétration la plus profonde dans les mystères de Dieu, la vertu de foi la plus ferme et le sacrifice le plus entier de soi-même pour le service du prochain, tout cela n'est comme rien. La charité se manifeste au dehors par des sentiments et par des actions de bienveillance envers tout le monde; elle ne subsiste pas seulement durant cette vie, mais encore dans la vie à venir, où cesse tout ce qui n'est destiné que pour le temps présent, et où nous verrons clairement toutes les choses d'en-haut dont nous n'avons présentement qu'une connaissance imparfaite. La charité est ce qu'il y a de plus excellent.

1. Quand je parlerais toutes les langues des hommes, et le langage des Anges, si je n'ai point la charité, je ne suis que comme un airain sonnant, et une cymbale retentissante [1].

1. Si linguis hominum loquar, et Angelorum, charitatem autem non habeam, factus sum velut æs sonans, aut cymbalum tinniens.

ỷ. 31. — [32] Les dons les plus utiles pour les Corinthiens étaient ceux de la science, de la sagesse, de prophétie, de la guérison des malades, de l'apostolat; le don des langues était d'une moindre utilité (*Voy.* chap. 14.), parce qu'ils pouvaient moins contribuer au bien de l'Eglise.

[33] Et je vais vous montrer une voie au salut qui est beaucoup plus excellente que tout ce que l'on peut faire par ces dons de la grâce, la voie de la charité. Cette voie est plus excellente parce que, nonobstant tous ces dons de la grâce, vous pourriez vous perdre, si vous n'agissez dans la charité. L'Apôtre distingue ici la charité des dons extraordinaires de la grâce; ces dons sont des grâces pures, qui par elles-mêmes ne rendent pas agréable à Dieu; la charité est la grâce qui nous rend agréables (justes et saints) à ses yeux.

ỷ. 1. — [1] Quand je posséderais le don des langues au degré le plus étendu et le plus parfait, si je n'avais pas la charité, si je ne sentais pas en moi une

2. Et si habuero prophetiam, et noverim mysteria omnia, et omnem scientiam : et si habuero omnem fidem ita ut montes transferam, charitatem autem non habuero, nihil sum.

3. Et si distribuero in cibos pauperum omnes facultates meas, et si tradidero corpus meum ita ut ardeam, charitatem autem non habuero, nihil mihi prodest.

4. Charitas patiens est, benigna est : charitas non æmulatur,

2. Et quand j'aurais le don de prophétie, que je pénétrerais tous les mystères [2], et que j'aurais une parfaite science de toutes choses; et quand j'aurais encore toute la foi, jusqu'à transporter les montagnes [3], si je n'ai point la charité, je ne suis rien [4].

3. Et quand je distribuerais tout mon bien pour nourrir les pauvres [5], et que je livrerais mon corps pour être brûlé [6], si je n'ai point la charité, tout cela ne me servirait de rien [7].

4. La charité est patiente, elle est douce [8] et bienfaisante. La charité n'est

---

affection sincère, active à l'égard de tous ceux qui sont hommes comme moi, je ne serais que comme une cymbale retentissante; ces dons feraient sans doute du bruit, attireraient les regards; mais ils me laisseraient sans mérite intérieur devant Dieu, et ils ne serviraient de rien pour le salut de mon âme. — « Parler le langage des Anges » est la même chose que — parler parfaitement. Comment les Anges communiquent-ils entre eux, c'est ce que nous ne savons pas. L'Apôtre explique lui-même l'image de la cymbale ℣. 2, où il dit que ceux qui sont doués des dons les plus excellents, mais qui sont dépourvus de la charité, ne sont — rien — ne possèdent rien, et ℣. 3, où il dit d'eux que les dons dont ils sont prévenus sont sans utilité pour leur propre salut. — Ainsi on peut donc être un docteur profond, un prédicateur, un professeur, un maître accompli, qui possède et sait tout ce qu'il peut et doit savoir et posséder; et cependant si l'on n'a la charité dans le cœur, être sans mérite et sans utilité pour soi-même, et, à moins que Dieu n'en dispose autrement, aussi pour les autres (car voy. *Jean*, 15, 4-6.).

℣. 2. — [2] les plus secrets desseins de Dieu.

[3] *Matth.* 17, 19. *Pl. h.* 12, 10.

[4] Je demeurerais nu, sans aucun mérite propre, au fond de l'âme, sous le rapport moral. La charité est d'un bien plus haut prix que les œuvres merveilleuses; car ce ne sera point aux prodiges (Voy. *Matth.* 7, 22. 23.), mais à la charité que nous serons reconnus pour de vrais chrétiens (Voy. *Jean,* 13, 35.). La charité est au-dessus de la science, car que sait l'homme le plus habile, s'il ne sait pas aimer Dieu et le prochain?

℣. 3. — [5] peut-être par vaine gloire (*Matth.* 6, 1.).

[6] quand je subirais le martyre (ou bien quand je m'exercerais à l'abnégation et à la mortification la plus entière).

[7] pour arriver à la béatitude éternelle. *Voy.* note 1.

℣. 4. — [8] C'est-à-dire celui qui a la charité est patient etc. Souffrir avec patience de la part des autres, supporter avec longanimité leurs faiblesses, ne rien faire souffrir à personne, faire à autrui tout le bien dont nous sommes capables, c'est là ce qui constitue presque tout l'exercice de la charité.

point envieuse, elle n'est point téméraire et précipitée, elle ne s'enfle point *d'orgueil* [9];

non agit perperam, non inflatur,

5. elle n'est point ambitieuse [10], elle ne cherche point ses propres intérêts, elle ne s'aigrit de rien [11], elle n'a point de mauvais soupçons [12];

5. non est ambitiosa, non quærit quæ sua sunt, non irritatur, non cogitat malum,

6. elle ne se réjouit point de l'injustice, mais elle se réjouit de la vérité [13];

6. non gaudet super iniquitate, congaudet autem veritati :

7. elle tolère tout [14], elle croit tout [15], elle espère tout [16], elle souffre tout.

7. omnia suffert, omnia credit, omnia sperat, omnia sustinet.

8. La charité ne finira jamais. Les prophéties n'auront plus lieu, les langues cesseront, et la science sera abolie [17] :

8. Charitas nunquam excidit; sive prophetiæ evacuabuntur, sive linguæ cessabunt, sive scientia destruetur.

9. car ce qúe nous avons maintenant de science et de prophétie est très-imparfait [18].

9. Ex parte enim cognoscimus, et ex parte prophetamus.

---

[9] Celui qui a la charité est sans prétention, il ne s'élève point au-dessus des autres qui possèdent des dons moindres.

ỷ. 5. — [10] Dans le Grec : elle ne blesse point les convenances. Elle ne rougit pas des ministères inférieurs, comme s'ils étaient contre la bienséance.

[11] ni des contre-temps ni des offenses.

[12] Les critiques sans charité ont toujours les yeux sur les fautes d'autrui; ils en jugent d'après leur cœur corrompu, et à la moindre apparence, ils se scandalisent du mal.

ỷ. 6. — [13] elle ne trouve jamais son plaisir dans le mal, mais elle se réjouit toujours quand il se fait quelque bien. Il n'y a que le bien qui soit vrai, c'est-à-dire qui subsiste devant Dieu; le mal est un mensonge.

ỷ. 7. — [14] Dans le Grec : elle couvre tout; elle couvre en quelque manière tous les défauts du prochain, de peur que ses sentiments de bienveillance ne souffrent quelque altération.

[15] elle croit facilement tout le bien des hommes.

[16] elle espère toujours ce qu'il y a de mieux du prochain.

ỷ. 8. — [17] La charité persévère encore dans la vie éternelle, bien que les dons particuliers de l'Esprit y prennent fin : les prophéties, parce que l'avenir ne sera plus caché; la diversité des langues, parce que tous se connaîtront et se comprendront par une intuition mutuelle; la science des choses divines, en tant qu'elle recherche, compose, démontre, et, en général, qu'elle est sujette à l'imperfection d'ici-bas; car au-delà de cette vie nous verrons clairement la vérité et toute la vérité.

ỷ. 9. — [18] Nous ne savons présentement que peu de chose, et ce peu de chose nous ne le savons qu'imparfaitement; et c'est ainsi que nous ne savons que peu de chose de l'avenir; et ce que nous en savons, nous ne le savons pas d'une manière très-claire.

10. Cum autem venerit quod perfectum est, evacuabitur quod ex parte est.

11. Cum essem parvulus, loquebar ut parvulus, sapiebam ut parvulus, cogitabam ut parvulus. Quando autem factus sum vir, evacuavi quæ erant parvuli.

12. Videmus nunc per speculum in ænigmate : tunc autem facie ad faciem. Nunc cognosco ex parte : tunc autem cognoscam sicut et cognitus sum.

13. Nunc autem manent fides,

10. Mais lorsque nous serons dans l'état parfait [19], tout ce qui est imparfait sera aboli.

11. Quand j'étais enfant, je parlais en enfant, je jugeais en enfant, je raisonnais en enfant; mais lorsque je suis devenu homme, je me suis défait de tout ce qui tenait de l'enfant [20].

12. Nous ne voyons maintenant que comme en un miroir, et en des énigmes; mais alors nous verrons face à face [21]. Je ne connais maintenant qu'imparfaitement ; mais alors je connaîtrai comme je suis moi-même connu [22].

13. Or ces trois *vertus*, la foi, l'es-

℣. 10. — [19] dans l'état de perfection dans l'éternité.

℣. 11. — [20] Notre état présent est, par rapport à l'état futur, ce que l'état de l'enfant est par rapport à celui de l'homme fait; présentement nos idées sont imparfaites, et comme enfantines; au-delà de la vie, elles seront parfaites et comme viriles.

℣. 12. — [21] Comme on voit l'objet qui est représenté dans un miroir non pas dans sa réalité, mais seulement dans son image, et même dans une image qui n'est ni parfaite ni entièrement distincte, de même nous ne connaissons ici-bas Dieu et la vérité qu'autant qu'ils sont représentés dans la nature (*Rom.* 1, 20.), et qu'on peut les connaître dans Jésus, sa vie et sa doctrine (*Jean*, 14, 9.): d'où il suit que nous ne connaissons ni Dieu ni la vérité d'une manière immédiate, mais seulement d'une manière médiate, en figure, ce qui a toujours en soi quelque chose d'obscur, d'énigmatique, de mystérieux, que l'on ne voit jamais avec une entière clarté, qu'il faut toujours embrasser avec la foi (Thomas, Théod.). Il en sera autrement dans l'état de perfection; alors nous serons en la présence de Dieu, nous serons devant lui comme face à face, nous le verrons immédiatement, tel qu'il est dans la réalité de sa nature. *Voy.* ce qui suit. Les miroirs des anciens étaient loin d'être parfaits ; c'est pourquoi il est dit que l'image qu'ils reflétaient était énigmatique.

[22] Présentement je ne connais Dieu qu'imparfaitement, alors je le connaîtrai, selon qu'il me connaît. Les mots « selon qu'il me connaît » ou bien « selon que je suis connu » n'ont pas été suffisamment pesés par les Interprètes. Ils veulent dire : Je connaîtrai Dieu dans la mesure ou dans le degré où je suis connu de lui, à proportion que je serai trouvé juste, homme de bien; car connaître dans Dieu est reconnaître (*Matth.* 7, 23.) que nous lui appartenons, que nous sommes bons et justes. Nous ne verrons donc et ne connaîtrons Dieu qu'à proportion qu'il nous verra ou nous reconnaîtra bons. D'où il suit que l'éternelle félicité a ses nuances et ses degrés, et que les saints ne sont pas tous également heureux.

pérance et la charité, demeurent à présent; mais la charité est la plus excellente des trois [23].

spes, charitas, tria hæc : major autem horum est charitas.

CHAPITRE XIV.

Appliquez-vous donc à la pratique de la charité. Puissiez-vous également faire usage des dons spirituels; mais parmi ces dons, donnez la préférence au don de prophétie; car par ce moyen vous pourriez vous rendre utiles à toute l'Eglise, tandis que celui qui parle des langues étrangères n'édifie que lui-même, nul ne le comprenant, à moins que ce qu'il dit ne soit traduit. En conséquence, que dans vos assemblées il n'y ait ni prière ni chant que les autres ne puissent entendre, et dont ils ne puissent profiter pour leur édification. La fin principale, comme le déclare le Prophète, pour laquelle le don des langues a été donné, est d'attirer l'attention des infidèles endurcis sur la réalité de l'action de Dieu; dans les assemblées des fidèles, il faut de préférence ne faire entendre que des paroles intelligibles, afin que les fidèles puissent être édifiés, les infidèles convertis. Ainsi, que dans vos assemblées il n'y en ait qu'un petit nombre qui parlent en des langues étrangères; encore qu'ils le fassent les uns après les autres, et que toujours on y ajoute l'interprétation. Ceux qui prophétisent, le feront également avec ordre; car l'Esprit saint leur en laisse la faculté. Les femmes ne doivent ni enseigner ni faire de questions dans les assemblées; elles peuvent faire résoudre leurs doutes à la maison par leurs maris. Telle est la pratique universelle.

1. Recherchez avec ardeur la charité [1]; désirez les dons spirituels, et surtout de prophétiser [2].

1. Sectamini charitatem, æmulamini spiritalia : magis autem ut prophetetis.

ŷ. 13. — [23] Ici-bas la foi, l'espérance et la charité contribuent à notre justification et à notre sanctification; au-delà de cette vie la charité seule nous rend heureux; car la foi devient vision, l'espérance, possession. C'est pourquoi la charité est la plus excellente; car elle est éternelle. La foi, dit saint Augustin, pose le fondement de la maison de Dieu, l'espérance élève l'édifice, la charité l'achève. Ces trois vertus forment en nous l'homme nouveau, faisant disparaître nos erreurs, et tournant vers le bien nos passions et nos inclinations. La foi éclaire et assujettit l'intellect; l'espérance des biens éternels nous rend fermes (dans les peines de cette vie), et détache le cœur des biens terrestres; la charité le purifie et le fait adhérer à Dieu.

ŷ. 1. — [1] *Voyez* le chapitre précédent.

[2] Mettez votre joie à faire tourner au profit de l'Eglise les dons spirituels vraiment utiles (*Voy. pl. h.* 12, 31.), surtout le don de prophétie. La prophétie consistait moins dans la prédiction des événements futurs, que dans le don d'enseigner sous l'inspiration du Saint-Esprit, et à dire et à chanter des choses capables de porter les assistants à la piété ou à les y affermir (Voy. ŷ. 3. 1. *Rois*, 10. note 11.). Prophétiser est donc principalement annoncer la parole de Dieu. Cette prédication de la parole divine est appelée prophétie, parce que la parole de Dieu obtient son effet, qu'elle se maintient dans l'épreuve que nous en faisons et qu'en font les autres, et que fréquemment les héraults inspirés de

2. Qui enim loquitur lingua, non hominibus loquitur, sed Deo : nemo enim audit. Spiritu autem loquitur mysteria.

2. Car celui qui parle une langue [3], ne parle pas aux hommes, mais à Dieu, puisque personne ne l'entend, et qu'il parle en esprit des choses cachées.

3. Nam qui prophetat, hominibus loquitur ad ædificationem, et exhortationem, et consolationem.

3. Mais celui qui prophétise, parle aux hommes pour les édifier, les exhorter, et les consoler.

4. Qui loquitur lingua, semetipsum ædificat : qui autem prophetat, Ecclesiam Dei ædificat.

4. Celui qui parle une langue s'édifie lui-même ; au lieu que celui qui prophétise édifie l'Eglise de Dieu [4].

5. Volo autem omnes vos loqui linguis ; magis autem prophetare. Nam major est qui prophetat, quam qui loquitur linguis : nisi forte interpretetur, ut Ecclesia ædificationem accipiat.

5. Je souhaite que vous ayez tous le don des langues [5], mais encore plus celui de prophétiser ; parce que celui qui prophétise est préférable à celui qui parle une langue, si ce n'est qu'il interprète ce qu'il dit, afin que l'Eglise en soit édifiée.

6. Nunc autem, fratres, si venero ad vos linguis loquens : quid vobis prodero, nisi vobis loquar aut in revelatione, aut in scien-

6. Aussi, mes frères, quand je viendrais vous parler en des langues *inconnues*, quelle utilité vous apporterais-je, si ce n'est que je vous parle

---

cette parole, en confirmation de leur enseignement, prédisaient certains événements à venir. Pour bien comprendre ce qui est marqué dans ce chapitre au sujet de l'emploi du don de prophétie et du don des langues, il ne faut pas perdre de vue le caractère tout spécial des assemblées religieuses dans les premiers temps du christianisme. On voyait encore dans ces assemblées, comme au jour de la Pentecôte (*Act.* 2.), le Saint-Esprit remplir subitement les fidèles, de sorte qu'ils louaient Dieu en des langues étrangères, ou bien encore ils tenaient des discours et exécutaient des chants d'édification en des langues intelligibles à tous. Ces opérations extraordinaires de l'Esprit-Saint avaient pour fin de montrer la vérité de ce que Jésus avait dit, qu'il enverrait le consolateur (*Jean*, 14, 16.). Dans les temps postérieurs ces manifestations sensibles du Saint-Esprit cessèrent d'être nécessaires, de même qu'il n'est point nécessaire non plus que Jésus-Christ converse perpétuellement sur la terre. Comme c'est assez pour nous de savoir que Jésus-Christ a été autrefois sur la terre, ainsi ces manifestations extraordinaires de l'Esprit-Saint suffisent, pour nous convaincre qu'il est effectivement descendu sur la terre. Saint Paul va maintenant nous dire que ceux qui se sentent ainsi inspirés d'une manière extraordinaire, doivent plutôt prophétiser que parler des langues étrangères devant les assemblées, ayant le pouvoir et la faculté (ỳ. 34.) de faire l'un ou l'autre.

ỳ. 2. — [3] des langues étrangères.

ỳ. 4. — [4] « de Dieu » n'est pas dans le Grec.

ỳ. 5. — [5] car ainsi le témoignage de la descente du Saint-Esprit serait encore plus éclatant.

en vous instruisant, ou par la révélation, ou par la science, ou par la prophétie, ou par la doctrine [6].

tia, aut in prophetia, aut in doctrina ?

7. Ne voyons-nous pas aussi dans les choses inanimées qui rendent des sons, comme le hautbois et la harpe, que si elles ne forment des tons différents, on ne peut distinguer ce que l'on joue sur le hautbois, ou sur la harpe ?

7. Tamen quæ sine anima sunt vocem dantia, sive tibia, sive cithara, nisi distinctionem sonituum dederint, quomodo scietur id quod canitur, aut quod citharizatur ?

8. Que si la trompette [7] ne rend qu'un son confus, qui se préparera au combat ?

8. Etenim si incertam vocem det tuba ; quis parabit se ad bellum ?

9. De même, si la langue que vous parlez n'est pas intelligible, comment pourra-t-on savoir ce que vous dites ? Vous ne parlerez qu'en l'air [8].

9. Ita et vos per linguam nisi manifestum sermonem dederitis ; quomodo scietur id quod dicitur ? eritis enim in aera loquentes.

10. En effet, il y a tant de diverses langues dans le monde, et parmi ces langues, il n'y en a aucune qui n'ait ses sons intelligibles.

10. Tam multa, ut puta, genera linguarum sunt in hoc mundo : et nihil sine voce est.

11. Si donc je n'entends pas ce que signifient les paroles, je serai barbare à celui à qui je parle ; et celui qui me parle, me sera barbare.

11. Si ergo nesciero virtutem vocis, ero ei, cui loquor, barbarus : et qui loquitur, mihi barbarus.

12. Ainsi, puisque vous avez tant d'ardeur pour les dons spirituels, désirez d'en être enrichis pour l'édification de l'Eglise [9].

12. Sic et vos, quoniam æmulatores estis spirituum, ad ædificationem Ecclesiæ quærite ut abundetis.

13. C'est pourquoi, que celui qui parle une langue, demande *le don* de l'interpréter [10].

13. Et ideo qui loquitur lingua, oret ut interpretetur.

ỳ. 6. — [6] si je ne vous proposais une doctrine claire, révélée. Les quatre expressions : révélation, science, prophétie, doctrine, sont réunies pour marquer — un enseignement révélé, clair, facile à reconnaître et à comprendre.

ỳ. 8. — [7] la trompette guerrière.

ỳ. 9. — [8] en vain, sans fruit.

ỳ. 12. — [9] au lieu que maintenant vous ne les faites servir qu'à votre avantage. Puisque vous êtes si jaloux des dons spirituels, et que vous les montrez si facilement dans l'Eglise, ne les faites servir, comme il convient, qu'à l'édification de l'Eglise.

ỳ. 13. — [10] car il peut arriver que celui qui parle soit édifié lui-même de ce que le Saint-Esprit dit par son organe, mais il est possible aussi qu'il n'ait pas

14. Nam si orem lingua, spiritus meus orat, mens autem mea sine fructu est.

15. Quid ergo est? Orabo spiritu, orabo et mente : psallam spiritu, psallam et mente.

16. Cæterum si benedixeris spiritu : qui supplet locum idiotæ, quomodo dicet, Amen, super tuam benedictionem? quoniam quid dicas, nescit;

17. nam tu quidem bene gratias agis : sed alter non ædificatur.

18. Gratias ago Deo meo, quod omnium vestrum lingua loquor.

19. Sed in Ecclesia volo quinque verba sensu meo loqui, ut et alios instruam : quam de-

14. Car si je prie en une langue, mon esprit prie [11], mais mon intelligence est sans fruit [12].

15. Que ferai-je donc? Je prierai d'esprit, mais je prierai aussi avec intelligence [13]; je chanterai d'esprit des cantiques, mais je les chanterai aussi avec intelligence.

16. Que si vous *ne* louez Dieu *que* de l'esprit [14], comment celui qui tient la place du peuple [15] répondra-t-il, Amen, à la fin de votre action de grâces, puisqu'il n'entend pas ce que vous dites?

17. Ce n'est pas que votre action de grâces ne soit bonne [16], mais les autres n'en sont pas édifiés.

18. Je loue mon Dieu de ce que je parle toutes les langues que vous parlez [17];

19. mais j'aimerais mieux ne dire dans l'Eglise que cinq paroles dont j'aurais l'intelligence [18], pour en ins-

---

le don de l'expliquer aux autres dans une langue qu'ils comprennent. *Voy. pl. h.* 12, 10. note 12.

ỷ. 14. — [11] en union avec l'Esprit de Dieu.

[12] Ce que j'entends bien moi-même, n'est de nulle utilité pour les autres, parce qu'ils ne l'entendent point. Le mot intelligence est mis pour comprendre, et le fruit n'est pas le fruit propre, mais le fruit d'autrui, l'édification des autres, comme il résulte évidemment de ce qui suit, où l'Apôtre désire de prier de manière que ceux qui l'entendent comprennent, puissent dire *Amen* et être édifiés (ỷ. 15. 16. 17.). Théodoret.

ỷ. 15. — [13] Je prierai et chanterai en union avec le Saint-Esprit de manière que tous me comprennent. Saint Paul encore ici parle de lui-même au nom de tous les chrétiens.

ỷ. 16. — [14] en esprit simplement, sans vous faire aussi comprendre (ỷ. 15.).

[15] c'est-à-dire celui qui ne comprend ni quant aux mots ni quant au sens la langue que vous parlez.

ỷ. 17. — [16] Ou bien : Vous louez Dieu, il est vrai. Les idées d'actions de grâces et de louanges vont ensemble et ne se séparent point.

ỷ. 18. — [17] Dans le Grec : Je rends grâces à Dieu de ce que plus que vous tous je parle des langues (de ce que plus que vous tous je possède le don des langues). Ce don était plus nécessaire à l'Apôtre qu'à aucun autre; car il annonçait l'Evangile à divers peuples.

ỷ. 19. — [18] Litt. : suivant mon sens, dans la vue d'édifier les autres.

truire aussi les autres, que d'en dire dix mille en une langue.

20. Mes frères, ne soyez point enfants pour n'avoir point de sagesse [19]; mais soyez enfants pour être sans malice [20], et soyez sages comme des hommes parfaits.

21. Il est dit dans l'Ecriture : Je parlerai à ce peuple en des langues étrangères et inconnues; et après cela même ils ne m'entendront point, dit le Seigneur. *Isaï.* 28, 11.

22. Ainsi les langues sont un signe, non pour les fidèles, mais pour les infidèles; et le don de prophétie au contraire n'est pas pour les infidèles, mais pour les fidèles [21].

23. Que si toute une Eglise étant assemblée en un lieu, tous parlent diverses langues, et que des ignorants ou

cem millia verborum in lingua.

20. Fratres, nolite pueri effici sensibus, sed malitia parvuli estote : sensibus autem perfecti estote.

21. In lege scriptum est : Quoniam in aliis linguis et labiis aliis loquar populo huic : et nec sic exaudient me, dicit Dominus.

22. Itaque linguæ in signum sunt non fidelibus, sed infidelibus : prophetiæ autem non infidelibus, sed fidelibus.

23. Si ergo conveniat universa Ecclesia in unum, et omnes linguis loquantur, intrent autem

---

ỷ. 20. — [19] ce qui aurait lieu, si vous ne pouviez concevoir qu'il vaut beaucoup mieux dire dans la prière et dans le chant des choses capables d'édifier, que des choses inintelligibles.

[20] aussi naïfs dans le mal que des enfants.

ỷ. 22. — [21] Sens des versets 21 et 22. Il est écrit dans le prophète Isaïe, que Dieu amènera les Chaldéens avec leur langage étranger chez les Israélites pour les punir, mais que ce châtiment qui retombera sur eux ne les portera point à se corriger (*Voy.* l'explication de ce passage prophétique). Par où vous pouvez reconnaître que les langues étrangères sont bien un signe visible du châtiment des infidèles, par exemple, des Israélites de cette époque, mais qu'elles ne sont point destinées pour les fidèles; à l'égard de ces derniers, ce qui leur convient, ce sont les prophéties, les discours d'édification. — Les Israélites, il est vrai, reçurent d'abord en qualité de fidèles les prophéties, les exhortations, les menaces; mais ne s'étant point montrés dociles à ce qui leur était ainsi enseigné, Dieu fit paraître le miracle du châtiment en se servant d'un peuple qui parlait une langue inconnue. En citant ce passage, l'unique chose que saint Paul veuille dire, c'est que les langues dont le Saint-Esprit donne la connaissance ne sont que des signes miraculeux dont la seule fin est de rappeler les infidèles mal disposés à de meilleurs sentiments, et de leur faire remarquer l'action sensible de Dieu (*voy. pl. h.* note 2.). Pour les fidèles, et même les infidèles bien disposés (c'est-à-dire qui ne sont point endurcis dans le mal), c'est par les prophéties (l'instruction, les exhortations), qu'il convient de les édifier et de les gagner à la foi (*voy.* ce qui suit.). Il est dit que le passage du Prophète est écrit dans la loi, parce que l'on comprenait sous le mot de loi tous les livres de l'ancien Testament (*Jean*, 10, 34. 15, 25. *Rom.* 3, 19.). Le passage du reste est cité plutôt quant au sens que selon la lettre.

idiotæ, aut infideles : nonne dicent quod insanitis?

24. Si autem omnes prophetent, intret autem quis infidelis, vel idiota, convincitur ab omnibus, dijudicatur ab omnibus :

25. occulta cordis ejus manifesta fiunt, et ita cadens in faciem adorabit Deum, pronuntians quod vere Deus in vobis sit.

des infidèles entrent [22] dans cette assemblée, ne diront-ils pas que vous êtes des insensés [23]?

24. Mais si tous prophétisent [24], et qu'un infidèle [25] ou un ignorant entre dans votre assemblée, tous le convainquent, tous le jugent [26] :

25. le secret de son cœur est découvert; de sorte que se prosternant le visage contre terre il adorera Dieu, rendant témoignage que Dieu est véritablement parmi vous [27].

℣. 23. — [22] des hommes qui ne sont point mal disposés, et qu'il est possible de gagner. Qu'ils ne fussent point mal disposés, c'est ce que prouve leur entrée seule dans une assemblée chrétienne.

[23] chacun parlant une langue différente.

℣. 24. — [24] *Voy. pl. h.* note 2.

[25] qui n'est point endurci.

[26] tous le jugent, tous le convainquent par la force persuasive de la vérité, et aussi en dévoilant ses fautes secrètes, ce qui, au rapport de saint Irénée, eut souvent pour effet, dans les assemblées des premiers chrétiens, des conversions miraculeuses.

℣. 25. — [27] Au moyen des prophéties, des exhortations, des instructions qui seraient faites, cet infidèle se sentirait ému au fond de son âme, et il trouverait tout son cœur dévoilé; ce qui l'engagerait à rendre gloire à Dieu, à faire pénitence et à confesser que le Dieu qui sait tout, parle par votre bouche. — De ce que l'Apôtre dit dans ce chapitre au sujet de la prière et des chants en langues étrangères, des hommes inintelligents ont conclu qu'on peut faire un reproche mérité à l'Eglise catholique de célébrer le saint sacrifice de la Messe et d'administrer les sacrements en langue latine. Pour voir combien cette conséquence est dépourvue de fondement, il n'est nullement nécessaire d'avoir des yeux bien pénétrants. De quoi parle l'Apôtre, et quel est le but précis de la défense qu'il fait? Manifestement elle ne tend que vers cette fin, qu'il n'y ait dans la prière rien d'*inintelligible*, qui ne puisse édifier, rien en langue étrangère *qui ne soit interprété*. Or, si telle est la fin de la défense de l'Apôtre, les prières de la Messe et de l'administration des sacrements en langue latine, sont-elles donc quelque chose que l'on ne puisse comprendre? ne sont-elles pas interprétées? Honte à vous si elles sont à votre égard inintelligibles! C'est une preuve que vous n'avez point appris à les comprendre, quoiqu'elles vous aient été souvent expliquées, et que vous ayez dans les livres et dans les instructions orales mille moyens d'en acquérir l'intelligence. Vous vous choquez du mot, parce que vous n'en avez pas le sens; si vous en aviez le sens, le mot vous serait chose indifférente. Les prières de l'Eglise catholique n'ont jamais rien d'inintelligible; car ses prières publiques, qui reviennent chaque jour, ses bénédictions etc., sont si souvent expliquées qu'il n'y a que la paresse et le mauvais vouloir qui puissent dire qu'il n'est pas possible de les entendre; les prières qui ne sont point constantes, celles qui sont pour certaines circonstances

26. Que faut-il donc, mes frères? *Si* lorsque vous êtes assemblés, l'un est *inspiré de Dieu* pour composer un

26. Quid ergo est, fratres? cum convenitis, unusquisque vestrum psalmum habet, doctrinam ha-

---

particulières, qui sont désignées sous le nom de prières de dévotion, de litanies etc., sont toujours traduites en langue vulgaire. Ce serait superflu de parler des instructions, des exhortations etc., que l'Apôtre a principalement en vue; car tout cela se fait toujours dans la langue du pays. Mais cependant ne vaudrait-il pas mieux qu'à la Messe, dans l'administration des sacrements, tout fût en langue vulgaire? Nullement. Un peu d'attention seulement! N'est-ce pas une chose excellente que dans le royaume de Dieu, où tous ne doivent avoir qu'un cœur et qu'une âme, et, par conséquent, qu'un seul et même langage, comme cela était à l'origine des choses (1. *Moys*. 11, 1.), on conserve au moins la figure, si l'on ne peut maintenir la chose? N'est-ce pas une belle chose, que tous les enfants d'une même famille n'aient qu'un même langage, que les pères parlent à leurs enfants une même langue, leur apprenant ainsi que si tous n'ont pas un même idiôme, du moins ils doivent tous avoir le même langage dans la foi et la charité (*Act*. 2. note 7.)? Et quel avantage y aurait-il donc si ces prières étaient faites en langue vulgaire? Seraient-elles plus intelligibles à ceux qui n'en ont point compris le sens? Un grand nombre ne décrieraient-ils point les choses saintes qu'ils n'entendent pas? Et s'il faut attacher tant d'importance *à entendre et à comprendre la lettre*, serait-il possible d'en arriver là, alors même que la langue vulgaire serait en usage dans les Eglises? Combien y en aurait-il parmi ceux qui occupent le fond des Eglises, qui pourraient entendre et comprendre *la lettre?* Ou bien faudrait-il aussi pour cette raison, et afin de rendre *à la lettre* tous ses droits, offrir, baptiser, confirmer etc., du haut de la chaire? O hommes qui vous attachez tant à la lettre! le même Apôtre que vous citez à l'appui de votre défaut d'intelligence ne dit-il pas (2. *Cor*. 3, 6.) : La lettre tue, c'est l'esprit qui vivifie (*a*)?

(*a*). C'est avec beaucoup de sagesse que l'Eglise, pour maintenir dans son sein l'unité de foi et de sentiment, a conservé l'unité de langage. C'est avec non moins de sagesse que la langue dont elle a fait choix pour maintenir l'unité de langage, est cette ancienne langue latine, commune à tous les peuples, et qui, avec la langue grecque également encore subsistante et admise comme langue liturgique dans une partie de la chrétienté, a été celle de ses premiers enfants, de ses premiers Docteurs et de ses Conciles de tous les temps. Or, le but que l'Eglise s'est proposé par le maintien de l'unité de langage dans l'expression de sa foi et dans la prière publique ne serait pas atteint, si, dans toute la catholicité, chaque église particulière, chaque diocèse, pouvait avoir sa liturgie propre, et y apporter arbitrairement tous les changements qu'il plairait aux Evêques qui se succèdent d'y introduire. Aussi l'Eglise à laquelle il appartient de veiller au maintien de l'unité de foi et de sentiment parmi les chrétiens, a-t-elle toujours poussé non-seulement à l'unité de la foi et à l'unité dans les principes fondamentaux de la morale, mais encore à l'unité dans l'exercice public du culte, afin que ceux qui sont *un intérieurement*, se montrassent également *un extérieurement*, comme des enfants animés des mêmes sentiments, dans la manière d'honorer leur Père commun. C'est pour cela que l'Eglise Romaine, comme la mère et la maîtresse de toutes les autres, a de tous temps travaillé à introduire une liturgie unique et universelle, et n'a souffert qu'avec peine la diversité, lorsque telle ou telle population a voulu en ce point marcher dans ses propres voies. Plaise à Dieu que ces monuments du *sens* et de *la volonté propre* disparaissent de plus en plus dans la famille catholique; unie par les liens de l'unité intérieure! Les avantages qui en résulteront, ne peuvent être que très-grands. En effet, si dans le culte même extérieur que nous rendons à Dieu, nous nous montrons attentifs à ne l'honorer que de la manière qu'il a lui-même déterminée par l'autorité établie par lui, ne pouvons-nous pas alors espérer que nos hommages lui seront d'autant plus agréables, et que le sacrifice que nous lui offrons dans notre unité, sera récompensé par des bénédictions d'autant plus abondantes? Toutes ces considérations s'appliquent egalement à l'office ecclésiastique, ou à la prière publique du prêtre. Le Seigneur lui-même n'avait recommandé pour tous ceux qui croiraient en lui qu'une seule formule de prière,

bet, apocalypsim habet, linguam habet, interpretationem habet : omnia ad ædificationem fiant.

cantique, l'autre pour instruire, un autre pour révéler les secrets de Dieu, un autre pour parler une langue, un autre pour l'interpréter, que tout se fasse pour l'édification [28].

27. Sive lingua quis loquitur, secundum duos, aut ut multum tres, et per partes, et unus interpretetur.

27. S'il y en a qui aient le don des langues [29], qu'il n'y en ait point plus de deux ou trois qui parlent en une langue *inconnue*, et qu'ils parlent l'un après l'autre, et qu'il y ait quelqu'un qui interprète *ce qu'ils auront dit*.

28. Si autem non fuerit interpres, taceat in Ecclesia, sibi autem loquatur, et Deo.

28. Que s'il n'y a point d'interprète, qu'il se taise [30] dans l'Eglise, qu'il *ne* parle *qu'*à soi-même et à Dieu.

29. Prophetæ autem duo, aut tres dicant, et cæteri dijudicent.

29. Pour ce qui est aussi des Prophètes [31], qu'il n'y en ait point plus de deux ou trois qui parlent [32], et que les autres en jugent [33].

℣. 26. — [28] Si durant vos assemblées religieuses, le Saint-Esprit agit en vous d'une manière particulière, de façon que l'un se sente inspiré pour exécuter quelque chant, un autre pour exhorter, un troisième pour prier en une langue étrangère, un quatrième pour révéler quelque chose d'inconnu, concernant l'avenir, un cinquième pour faire part d'une explication aux assistants, chacun peut dans ce cas suivre cette impulsion; mais que tout se passe de telle sorte que le reste de l'assemblée en soit édifié. Distinguez bien les assemblées des premiers chrétiens de celles qui ont eu lieu dans les temps subséquents, de peur d'être conduit à cette fausse conséquence, qu'il en devrait être dans les unes comme dans les autres. Ces effets extraordinaires du Saint-Esprit ne formaient pas le caractère essentiel, requis pour tous les temps, des assemblées chrétiennes; ils ne pouvaient pas le former, puisqu'ils ne dépendaient que du Saint-Esprit, qui n'a voulu rendre son opération ainsi sensible et extraordinaire que dans les premiers temps (note 2.). De là il suit que les prescriptions que l'Apôtre fait à ce sujet ici et dans ce qui suit, ne regardent que ces temps-là, et inférer de ce qu'il dit qu'il en devrait ou pourrait être de même dans toutes les assemblées chrétiennes de tous les temps, c'est une conséquence par trop inexacte.

℣. 27. — [29] Si l'on parle en langues étrangères, alors etc.

℣. 28. — [30] celui qui peut prier, chanter en langues étrangères.

℣. 29. — [31] *Voy. pl. h.* note 2.

[32] également l'un après l'autre (℣. 27. 31.).

[33] Les autres, ceux qui ont le don de prophétie (*Pl. h.* 12, 10.), peuvent

et c'est à l'Eglise qu'il a laissé la charge et le soin de fixer, en établissant les règles de la vie canoniale, la prière commune qui devait être faite pour elle. Puisse donc encore en cela disparaître tout particularisme! Puisse le Clergé catholique des deux hémisphères faire monter dorénavant jour et nuit devant le trône de Dieu, avec une *seule lèvre* et avec une *expression unique*, de même que dans l'unité d'esprit, le sacrifice de son culte et de ses supplications médiatrices! (*Voy.* sur le défaut d'autorité des liturgies particulières modernes Théol. dogm. de Mgr. le card. Gousset, t. 1. n. 272-378.).

30. Que s'il se fait quelque révélation à un autre de ceux qui sont assis, que le premier se taise.

31. Car vous pouvez tous prophétiser l'un après l'autre, afin que tous apprennent, et que tous soient consolés.

32. Et les esprits des Prophètes sont soumis aux Prophètes [34].

33. Car Dieu n'est pas un Dieu de trouble, mais un Dieu de paix [35]; et c'est ce que j'enseigne dans toutes les églises des saints.

34. Que les femmes [36] se taisent dans les églises, parce qu'il ne leur est pas permis d'y parler; mais elles doivent être soumises, selon que la loi l'ordonne [37].

35. Que si elles veulent s'instruire de quelque chose, qu'elles le demandent à leurs maris lorsqu'elles seront dans leurs maisons : car il est honteux à une femme de parler dans l'église.

36. Est-ce de vous que la parole de Dieu est sortie? ou n'est-elle venue qu'à vous seuls [38] ?

30. Quod si alii revelatum fuerit sedenti, prior taceat.

31. Potestis enim omnes per singulos prophetare : ut omnes discant, et omnes exhortentur :

32. et spiritus prophetarum prophetis subjecti sunt.

33. Non enim est dissensionis Deus, sed pacis : sicut et in omnibus ecclesiis sanctorum doceo.

34. Mulieres in ecclesiis taceant, non enim permittitur eis loqui, sed subditas esse, sicut et lex dicit.

35. Si quid autem volunt discere, domi viros suos interrogent. Turpe est enim mulieri loqui in ecclesia.

36. An a vobis verbum Dei processit? aut in vos solos pervenit?

---

juger si ce qui est dit est réellement une prophétie divine. En qualité de Prophètes, ils ont le don de discernement en cette matière. *Voy.* ℣. 37. Par les autres, ce n'est pas le peuple en général qui est désigné, mais seulement la classe des Prophètes; car on ne peut juger de ce qu'on n'entend pas.

℣. 32. — [34] Vous pouvez observer cet ordre; car l'Esprit qui agit de diverses manières dans le Prophète, n'est pas une inspiration sauvage et fougueuse, comme chez les païens; mais il veut opérer en union avec l'esprit de l'homme, et, par conséquent, en lui laissant sa liberté, il s'accommode ainsi à sa volonté, et il dépend du Prophète de se retenir ou non. C'est ainsi que Jonas (chap. 1.), Jérémie (1, 6.), Moyse (2. *Moys*. 4.), retinrent longtemps en eux-mêmes le don de prophétie. Voyez encore ici comment Dieu n'opère que de concert avec l'homme, tout ce qu'il veut faire pour l'homme.

℣. 33. — [35] car Dieu aime l'ordre et l'union.

℣. 34. — [36] Dans le Grec : vos femmes.

[37] Toutes les femmes, même celles qui ont le don de prophétie (*Act*. 21, 9.), doivent s'abstenir de prendre la parole dans les assemblées; leur devoir est de demeurer subordonnées aux hommes, comme la loi de Moyse le veut (1. *Moys*. 3, 16.). En parlant au milieu des hommes, les femmes manqueraient également à la réserve et à l'humilité (Anselm.).

℣. 36. — [38] Votre église est-elle donc l'Eglise mère ou l'unique église, pour

37. Si quis videtur propheta esse, aut spiritualis, cognoscat quæ scribo vobis, quia Domini sunt mandata.

38. Si quis autem ignorat, ignorabitur.

39. Itaque fratres æmulamini prophetare : et loqui linguis nolite prohibere.

40. Omnia autem honeste, et secundum ordinem fiant.

37. Si quelqu'un croit être prophète ou spirituel, qu'il reconnaisse que les choses que je vous écris sont des ordonnances du Seigneur [39].

38. Que si quelqu'un veut l'ignorer, il sera lui-même ignoré [40].

39. Ainsi, mes frères, désirez surtout le don de prophétie, et n'empêchez pas l'usage du don des langues [41].

40. Mais que tout se fasse dans la bienséance, et avec ordre.

CHAPITRE XV.

Je vous ai déjà enseigné de vive voix que Jésus-Christ est mort pour nos péchés, qu'il est ressuscité d'entre les morts, et qu'il a apparu à tous ses disciples, même à moi, quelque indigne que j'en fusse. Ainsi la résurrection de Jésus-Christ est hors de tout doute, et il n'est pas concevable comment il s'en rencontre parmi vous qui nient la résurrection des chrétiens; car si les chrétiens ne devaient pas ressusciter, Jésus-Christ ne serait pas ressuscité non plus, la prédication et la foi chrétienne seraient donc vaines, notre témoignage faux, nos péchés non encore pardonnés, et nous-mêmes nous serions les hommes les plus dignes de compassion. Mais Jésus-Christ est réellement ressuscité, et il est devenu en sa qualité de premier homme nouveau, l'auteur de la résurrection, comme le vieil Adam a été la cause de la mort. Pourquoi s'en trouverait-il qui s'exposent à des épreuves pénibles en faveur des morts, pourquoi m'exposerais-je moi-même à tant de souffrances, s'il n'y avait point de résurrection? Prenez garde de ne pas vous laisser séduire? Si vous ne concevez pas comment les morts pourront ressusciter, sachez que le corps après la résurrection sera aussi différent du corps que nous portons actuellement, que la plante est différente du grain, et que les corps terrestres diffèrent des corps célestes. Le corps ressuscité sera impérissable et semblable à celui de Jésus-Christ après sa résurrection, tandis que notre corps actuel ressemble à celui du terrestre Adam. Oui, il est certain qu'au temps marqué, nous sortirons du tombeau revêtus d'un corps incorruptible, sur lequel ni la mort ni le péché n'auront plus d'empire. Soyez donc fidèles afin de recevoir cette glorieuse récompense.

1. Notum autem vobis facio, fratres, Evangelium, quod præ-

1. Je crois maintenant, mes frères, vous devoir faire souvenir de l'Evan-

---

vous croire autorisés à pouvoir introduire une nouveauté par la permission accordée aux femmes de parler dans l'église?

℣. 37. — [39] Quiconque possède le don de prophétie, reconnaîtra bien vite que les prescriptions que je vous fais viennent de Dieu.

℣. 38. — [40] celui-là sera rejeté de Dieu. Dans le Grec : Si quelqu'un le méconnaît, qu'il le méconnaisse. (Toutefois ce ne sera qu'à son détriment).

℣. 39. — [41] Il ne faut point apporter d'obstacles au don de prophétie, mais il faut en restreindre l'usage dans les limites qui ont été fixées.

gile que je vous ai prêché, que vous avez reçu, dans lequel vous demeurez fermes, *Galat.* 1, 21.

2. et par lequel vous êtes sauvés, afin que vous voyiez si vous l'avez retenu comme je vous l'ai annonce, puisqu'autrement ce serait en vain que vous auriez embrassé la foi [1].

3. Car premièrement je vous ai enseigné, et comme donné en dépôt ce que j'avais moi-même reçu, savoir : que Jésus-Christ est mort pour nos péchés [2], selon les Ecritures ; *Isaïe,* 53, 5.

4. qu'il a été enseveli, et qu'il est ressuscité le troisième jour, selon les Ecritures [3];

5. qu'il s'est fait voir à Céphas [4], puis aux onze Apôtres [5] ;

6. qu'après il a été vu en une seule fois de plus de cinq cents frères, dont il y a plusieurs qui vivent encore aujourd'hui, et quelques-uns sont déjà morts [6];

7. qu'ensuite il s'est fait voir à Jacques [7], puis à tous les Apôtres [8] ;

8. et qu'enfin, après tous les autres, il s'est fait voir à moi-même, qui ne suis qu'un avorton [9].

dicavi vobis, quod et accepistis, in quo et statis,

2. per quod et salvamini : qua ratione prædicaverim vobis, si tenetis, nisi frustra credidistis.

3. Tradidi enim vobis in primis, quod et accepi : quoniam Christus mortuus est pro peccatis nostris secundum Scripturas :

4. et quia sepultus est, et quia resurrexit tertia die secundum Scripturas :

5. et quia visus est Cephæ, et post hoc undecim :

6. Deinde visus est plus quam quingentis fratribus simul : ex quibus multi manent usque adhuc, quidam autem dormierunt :

7. Deinde visus est Jacobo, deinde Apostolis omnibus :

8. Novissime autem omnium tanquam abortivo, visus est et mihi.

℣. 2. — [1] Celui-là croit en vain, qui n'allie pas les œuvres avec la foi.

℣. 3. — [2] Voy. *Rom.* 3, 21-26.

℣. 4. — [3] Voy. *Jonas,* 2, 1. 2. et la préface sur ce Prophète.

℣. 5. — [4] à saint Pierre (*Pl. h.* 9, 5.). Comp. *Luc,* 24, 34.

[5] Litt. : aux onze, — aux onze, parce que Judas n'était plus parmi eux. Le texte de Complute porte : aux douze ; mais plusieurs anciens témoins confirment la leçon de la Vulgate.

℣. 6. — [6] Voy. *Matth.* 28, 16. 17.

℣. 7. — [7] le Mineur (*Matth.* 10, 3.). Il est ordinairement appelé simplement Jacques, parce que Jacques-le-Majeur ne vécut pas longtemps. Il n'est d'ailleurs fait mention de cette apparition qu'en cet endroit.

[8] Jésus-Christ se montra encore une fois à tous les Apôtres peu avant son ascension (*Marc,* 16, 19. *Luc,* 24, 51. *Act.* 1, 4. et suiv.).

℣. 8. — [9] Saint Paul s'appelle un avorton, parce que, ainsi qu'il le dit ℣. 9, il avait persécuté l'Eglise de Dieu, et que, pour cette raison, il n'avait pas plus droit de prétendre au titre d'Apôtre qu'un avorton ne peut recevoir le nom d'homme. Sur cette apparition voy. *Act.* 9, 1. et suiv.

9. Ego enim sum minimus Apostolorum, qui non sum dignus vocari Apostolus, quoniam persecutus sum Ecclesiam Dei.

9. Car je suis le moindre des Apôtres, et *même* je ne suis pas digne d'être appelé Apôtre, parce que j'ai persécuté l'Eglise de Dieu. *Ephés.* 3, 8. *Act.* 8, 1. et suiv.

10. Gratia autem Dei sum id quod sum, et gratia ejus in me vacua non fuit, sed abundantius illis omnibus laboravi : non ego autem, sed gratia Dei mecum :

10. Mais c'est par la grâce de Dieu que je suis ce que je suis, et sa grâce n'a point été stérile en moi ; mais j'ai travaillé plus que tous les autres [10], non pas moi toutefois, mais la grâce de Dieu avec moi [11].

11. Sive enim ego, sive illi; sic prædicamus, et sic credidistis.

11. Ainsi, soit que ce soit moi, ou eux, voilà ce que nous prêchons, et voilà ce que vous avez cru [12].

12. Si autem Christus prædicatur quod resurrexit a mortuis, quomodo quidam dicunt in vobis, quoniam resurrectio mortuorum non est?

12. Puis donc qu'on vous a prêché que Jésus-Christ est ressuscité d'entre les morts, comment se trouve-t-il parmi vous des personnes qui osent dire que les morts ne ressuscitent point ?

13. Si autem resurrectio mortuorum non est : neque Christus resurrexit.

13. Que si les morts ne ressuscitent point, Jésus-Christ n'est donc point ressuscité [13].

14. Si autem Christus non resurrexit, inanis est ergo prædicatio nostra, inanis est et fides vestra :

14. Et si Jésus-Christ n'est point ressuscité, notre prédication est vaine, et votre foi est vaine aussi [14].

ỳ. 10. — [10] plus que chacun des autres Apôtres, pris en particulier.

[11] Le Grec n'est pas différent : mais la grâce de Dieu qui est avec moi. De ces mots « avec moi » il résulte clairement que pour les bonnes œuvres de la part de l'homme, le concours de la grâce divine et de la liberté humaine est requis, et que, par conséquent, l'efficacité de la grâce ne peut être conçue sans le libre arbitre de l'homme.

ỳ. 11. — [12] Ce verset se rattache au verset 8. Les versets 9 et 10 sont intercalés, et le sens est : Quels qu'aient été les témoins de sa résurrection, elle est annoncée et crue comme une vérité fondamentale.

ỳ. 13. — [13] Si nul homme ne ressuscite, Jésus-Christ, étant le premier homme nouveau (ỳ. 21.), ne peut pas être ressuscité ; car ce qui est dénié à tous, est dénié à chacun en particulier.

ỳ. 14. — [14] Si Jésus-Christ n'a pas vaincu la mort, il n'a pas non plus vaincu le péché, et son sacrifice ne l'a pas expié; car la mort est la suite et la punition du péché. Or, si Jésus-Christ n'a pas effacé le péché, quand nous prêchons que nous avons en lui la rémission de nos fautes et la vie éternelle, ce ne sont que des paroles vaines, et votre foi à cette croyance n'est que vanité, elle n'est rien (Chrys.) (*a*).

(*a*) L'argument de saint Paul renfermé dans les versets 14-17 est on ne peut plus pressant. C'est comme s'il disait : Notre prédication a bien tous les caractères de la vérité ; la doctrine que nous an-

15. Nous sommes même convaincus d'être de faux témoins à l'égard de Dieu, comme ayant rendu ce témoignage contre Dieu même, qu'il a ressuscité Jésus-Christ, qu'il n'a pas néanmoins ressuscité, si les morts ne ressuscitent pas.

15. invenimur autem et falsi testes Dei : quoniam testimonium diximus adversus Deum, quod suscitaverit Christum ; quem non suscitavit, si mortui non resurgunt.

16. Car si les morts ne ressuscitent point, Jésus-Christ n'est pas non plus ressuscité.

16. Nam si mortui non resurgunt, neque Christus resurrexit.

17. Que si Jésus-Christ n'est point ressuscité, votre foi est donc vaine ; vous êtes encore dans vos péchés.

17. Quod si Christus non resurrexit, vana est fides vestra, adhuc enim estis in peccatis vestris.

18. Ceux qui sont morts en Jésus-Christ [15], ont donc péri [16].

18. Ergo et qui dormierunt in Christo, perierunt.

19. Si nous n'avions d'espérance en Jésus-Christ que pour cette vie, nous serions les plus misérables de tous les hommes [17].

19. Si in hac vita tantum in Christo sperantes sumus, miserabiliores sumus omnibus hominibus.

20. Mais maintenant Jésus-Christ est ressuscité d'entre les morts, et il est devenu les prémices de ceux qui dorment [18].

20. Nunc autem Christus resurrexit a mortuis primitiæ dormientium :

21. Car comme la mort est venue

21. quoniam quidem per homi-

ỹ. 18. — [15] dans la foi en Jésus-Christ.

[16] sont donc éternellement damnés à cause de leurs péchés.

ỹ. 19. — [17] car ceux qui ne sont pas chrétiens, n'ont à souffrir ni épreuves ni persécutions, et, en outre, ils s'abandonnent à toutes leurs passions et jouissent de tous les plaisirs de ce monde, en sorte qu'ils trouvent au moins ici-bas une espèce de bonheur; les chrétiens, au contraire, s'il n'y avait ni résurrection, ni rémission des péchés, seraient voués au malheur non-seulement dans la vie à venir, mais dès la vie présente.

ỹ. 20. — [18] Lorsque dans l'ancien Testament on offrait les prémices de la moisson, elles représentaient la moisson tout entière, et la moisson était censée offerte dans les prémices. Pareillement Jésus-Christ est non-seulement le premier homme ressuscité, mais encore tous les hommes qui ont part en lui, sont ressuscités en lui, et il est non-seulement le commencement, mais encore le fondement de la résurrection de tous. Voy. *Col.* 1, 18. *Act.* 26, 23. *Apoc.* 1, 5.

nonçons est pure et sainte; notre conduite est exempte de reproche; notre prédication est accompagnée des prodiges les plus éclatants; nous avons les dons de l'Esprit les plus extraordinaires, et nous parlons toujours dans l'Esprit-Saint. Eh bien! supposez que Jésus-Christ ne soit pas ressuscité, qu'est-ce que tout cela? Des témoignages en faveur de l'illusion, du mensonge et de l'imposture, illusion, mensonge et imposture qui retombent sur Dieu même, puisqu'il les confirme par tant et de si étonnants prodiges.

nem mors, et per hominem resurrectio mortuorum.

22. Et sicut in Adam omnes moriuntur, ita et in Christo omnes vivificabuntur.

23. Unusquisque autem in suo ordine, primitiæ Christus: deinde ii, qui sunt Christi, qui in adventu ejus crediderunt.

24. Deinde finis; cum tradiderit regnum Deo et Patri, cum evacuaverit omnem principatum, et potestatem, et virtutem.

par un homme, la résurrection des morts doit venir aussi par un homme.

22. Et comme tous meurent en Adam, tous revivront aussi en Jésus-Christ [19];

23. et chacun en son rang : Jésus-Christ *le premier comme* les prémices; puis ceux qui sont à lui, qui ont cru en son avènement [20]. 1. *Thess.* 4, 15.

24. Et alors *viendra* la consommation, lorsqu'il aura remis son royaume à son Père, et qu'il aura détruit tout empire, toute domination et toute puissance [21].

ỷ. 22. — [19] La mort est entrée dans le monde par l'homme Adam (*Rom.* 5, 12.), la résurrection par Jésus-Christ homme; car comme sa résurrection est la preuve la plus complète et la plus forte qu'en sa qualité d'Homme-Dieu il a, par son sacrifice, effacé le péché, et triomphé de la conséquence du péché, de la mort, de même sa résurrection doit avoir pour suite la résurrection de tous ceux qui ont part en lui. — Comme dans ce passage il n'est question que de la mort que le péché d'Adam a introduite, ainsi il ne s'agit non plus que de cette bienheureuse vivification dont Jésus-Christ est le principe, c'est-à-dire de la résurrection glorieuse de tous les justes. Faites bien attention : le péché d'Adam ne pouvait pas introduire une mort telle qu'elle occasionnât une entière perturbation; car les œuvres de Dieu ne peuvent être entièrement détruites par aucune créature; de là il suit que la mort ne pouvait avoir pour suite la séparation entière et permanente du corps et de l'âme; car c'eût été là une entière destruction de l'homme en tant qu'homme, puisque par sa nature l'homme n'est pas seulement composé d'une âme immortelle, mais d'un corps et d'une âme. Il est donc impossible que les hommes morts demeurent entièrement dans la mort, mais le Verbe divin, le Fils de Dieu, les ayant faits hommes, composés d'un corps et d'une âme, il est nécessaire, à raison de leur nature, qu'ils ressuscitent quant au corps, et que le corps soit de nouveau réuni à l'âme. Ainsi tous les hommes justes et non justes ressusciteront par la vertu du Verbe divin; mais la différence qu'il y aura entre les uns et les autres, c'est que les premiers ressusciteront en Jésus-Christ, c'est-à-dire en vertu de la part qu'ils auront eue en lui, avec lui, glorieux comme lui; au lieu que les seconds ne ressusciteront qu'en vertu de la nature humaine qui leur a été communiquée par le Verbe divin, dans l'état de nature pure, par conséquent sans Jésus-Christ, dans le péché et dans la honte et la misérable condition du péché. C'est cette différence qui a fait dire à saint Thomas d'Aquin, que le Fils de Dieu sera à l'égard des bons la cause méritoire, pour tous (étant le fondement de tout ce qui est créé) la cause efficiente de la résurrection.

ỷ. 23. — [20] pour le jugement. *Matth.* 24, 27. et suiv. Dans le Grec : ensuite ceux qui appartiennent à Jésus-Christ, lors de son avènement.

ỷ. 24. — [21] Alors, après la résurrection générale, arrivera la fin de ce monde que le péché avait séparé de Dieu; car par la résurrection, le dernier terme de

25. Car Jésus-Christ doit régner jusqu'à ce que le *Père* lui ait mis tous ses ennemis sous les pieds. *Ps.* 109, 1.

25. Oportet autem illum regnare, donec ponat omnes inimicos sub pedibus ejus.

26. Or la mort sera le dernier ennemi qui sera détruit[22]; car il lui a mis tout sous les pieds. Mais quand il est dit: *Ps.* 8, 8.

26. Novissima autem inimica destruetur mors : Omnia enim subjecit sub pedibus ejus. Cum autem dicat :

27. que tout lui est assujetti, il est indubitable qu'il en faut excepter celui qui lui a assujetti toutes choses[23].

27. Omnia subjecta sunt ei; sine dubio præter eum, qui subjecit ei omnia.

28. Lors donc que toutes choses auront été assujetties au Fils, alors le Fils sera lui-même assujetti à celui qui lui aura assujetti toutes choses, afin que Dieu soit tout en tous[24].

28. Cum autem subjecta fuerint illi omnia : tunc et ipse Filius subjectus erit ei, qui subjecit sibi omnia, ut sit Deus omnia in omnibus.

---

l'œuvre de la rédemption opérée par Jésus-Christ sera atteint (*Jean*, 5. note 24.), tout sera consommé; Jésus-Christ pourra remettre l'humanité entre les mains de Dieu, et toute domination qui pesait sur elle, celle du péché, celle de la mort, celle de satan, celle du monde et de la chair cessera. — Saint Paul dit : « à Dieu et à son Père »; car l'humanité sera bien alors en général assujettie à Dieu, aux trois personnes divines, mais elle sera encore spécialement assujettie au Père, en ce sens que l'adorable humanité de Jésus-Christ est unie au Fils de Dieu, et qu'ainsi, en vertu de cette union, tout le genre humain racheté est entré avec son Fils uni à l'humanité dans un rapport particulier avec le Père, dans le rapport qui résulte de la qualité d'enfants de Dieu.

ỷ. 26. — [22] Jésus-Christ opérera comme Libérateur et gouvernera son Eglise, jusqu'à ce que, par la vertu de Dieu, il ait vaincu tous les ennemis du règne de Dieu, ainsi que cela a déjà été prédit *Ps.* 109. La mort, qui est aussi un de ces ennemis, parce qu'elle est la suite et la punition du péché, sera détruite la dernière.

ỷ. 27. — [23] Toutefois, quoique le Fils ait tout pouvoir, veut dire saint Paul, il ne faut pas croire que le Père ait cédé ses droits, et qu'il se soit soumis au Fils, comme on le voit souvent parmi les pères terrestres, lorsqu'ils remettent à leurs fils l'autorité et la possession de leurs biens. L'Apôtre a pu juger cette remarque nécessaire à cause des chrétiens sortis du paganisme, lesquels auraient pu se faire de la domination de Jésus-Christ une idée analogue à ce qu'on lit dans l'histoire de leurs dieux, suivant laquelle Jupiter a dépouillé Saturne son père du royaume et du pouvoir.

ỷ. 28. — [24] Or, lorsque tous ses ennemis auront été vaincus, et que tous les hommes, aussi bien que les Anges, seront soumis au Fils, alors le Fils lui-même se soumettra à Dieu, afin que Dieu soit l'unique dominateur, et que tout dépende immédiatement de lui. — Jésus-Christ formant avec tous les hommes régénérés, rachetés, la nouvelle humanité, la race nouvelle, et ne pouvant comme Chef être séparé du corps, il est naturellement soumis à Dieu, ainsi que chaque membre de cette race; cependant cette soumission ne

29. Alioquin quid facient qui baptizantur pro mortuis, et omnino mortui non resurgunt? ut quid et baptizantur pro illis?

29. Autrement que feront ceux qui sont baptisés pour les morts, s'il est vrai que les morts ne ressuscitent point? Pourquoi sont-ils baptisés pour les morts [25]?

30. ut quid et nos periclitamur omni hora?

30. Et pourquoi nous-mêmes nous exposons-nous à toute heure à tant de périls [26]?

31. Quotidie morior per vestram gloriam, fratres, quam

31. Il n'y a point de jour que je ne meure [27], je vous en assure, mes frères [28],

---

peut se rapporter proprement qu'à sa nature humaine. L'expression « afin que Dieu soit tout en tous », marque la domination absolue que Dieu exerce sur la créature.

ỳ. 29. — [25] Ce passage est expliqué très-diversement. Ce qu'il y a de plus conforme à la manière de parler des Ecritures et au contexte, c'est de prendre les paroles « être baptisé » dans un sens figuré pour « souffrir », comme Jésus-Christ lui-même (*Luc*, 12, 50.) les a prises. Car c'est à ce sens que conduit très-clairement le verset suivant, où saint Paul demande en son propre nom : Pourquoi lui aussi souffrirait pour son propre salut et celui d'autrui, s'il n'y avait point de résurrection des morts (Carthus., Justin., Tirin, Bellarmin), et en général si le corps et l'âme ne devaient pas survivre à cette vie (note 31.). Suivant cette interprétation, ce passage offre une preuve que les premiers chrétiens croyaient que l'on pouvait secourir les morts par les œuvres de pénitence. Selon d'autres (Tertull., Anselm., Calmet), certains hérétiques, qui niaient la résurrection, se faisaient baptiser en faveur de leurs amis morts sans baptême, afin qu'ils en reçussent le fruit. Saint Paul, sans approuver leur pratique, en tirait contre eux un argument en faveur de la résurrection, en leur faisant voir que ce baptême suppose nécessairement l'immortalité de l'âme, et, par conséquent aussi, la résurrection du corps, l'une ne pouvant être séparée de l'autre. Selon d'autres encore (Alexandre Morus, Scholz), le nombre pluriel, « pour les morts » est mis au lieu du singulier « pour un mort, à savoir Jésus-Christ », comme dans *Matth.* 27, 44., en sorte que le sens serait : Quelle n'est pas la folie de ceux qui font profession de la religion d'un mort, Jésus-Christ, s'il est vrai etc. » D'après cette explication saint Paul parlerait de tous les chrétiens, tandis qu'il est manifeste qu'il n'avait dans sa pensée que quelques individus. S'il avait eu l'intention de parler de tous les chrétiens, et que par les morts, il eût voulu entendre Jésus-Christ, nul doute qu'il ne se fût exprimé autrement. Enfin, le contexte même est contre cette opinion; car c'est évidemment des épreuves et des souffrances qu'il avait lui-même à endurer pour son salut que saint Paul parle dans le verset qui suit; et comme le verset qui suit est joint au verset précédent par une particule conjonctive marquant la liaison des idées, « Et pourquoi nous-mêmes etc. », il ne paraît pas douteux qu'il ne soit également question dans ce dernier des épreuves de la pénitence soutenues pour les morts.

ỳ. 30. — [26] Voy. 2. *Cor.* 1, 8. et suiv.

ỳ. 31. — [27] que je ne sois en danger de mort.

[28] Ce mot n'est pas dans le Grec.

par la gloire que je reçois de vous en Jésus-Christ notre Seigneur [29].

32. Si, pour parler selon l'homme, j'ai combattu à Ephèse contre des bêtes farouches [30], quel avantage en tirerai-je, si les morts ne ressuscitent point [31]? Ne pensons qu'à boire et à manger, puisque demain nous mourrons [32].

33. Ne vous laissez pas séduire. Les mauvais entretiens corrompent les bonnes mœurs.

34. Justes, tenez-vous dans la vigilance [33], et gardez-vous du péché : car il y en a quelques-uns qui ne connaissent point Dieu [34]; je vous le dis pour vous faire honte.

habeo in Christo Jesu Domino nostro.

32. Si (secundum hominem) ad bestias pugnavi Ephesi, quid mihi prodest, si mortui non resurgunt? manducemus, et bibamus, cras enim moriemur.

33. Nolite seduci : corrumpunt mores bonos colloquia mala.

34. Evigilate justi, et nolite peccare : ignorantiam enim Dei quidam habent : ad reverentiam vobis loquor.

---

[29] c'est-à-dire aussi véritablement que je puis me glorifier à votre sujet, vous que j'ai amenés à la foi en Jésus-Christ.

℣. 32. — [30] Quelques-uns (Chrys., Ambr.) croient que saint Paul a été réellement, à Ephèse, livré en proie aux bêtes sauvages, comme il est arrivé à un grand nombre de martyrs. D'autres (Théophyl., Anselm.) entendent par les bêtes farouches les infidèles qui, à Ephèse, s'élevèrent contre lui (*Act.* 19, 29.). L'addition : pour parler selon l'homme, rend ce dernier sentiment plus vraisemblable. C'est comme s'il disait : Si j'ai combattu avec des hommes cruels que, dans le langage des hommes, on désigne sous le nom de bêtes farouches, quel avantage etc.

[31] s'il n'y a point de résurrection des morts, et, par conséquent, point de survivance en général dans une autre vie, quel avantage etc. Remarquez comment saint Paul rattache l'immortalité de l'âme à la résurrection du corps, et donne à entendre qu'il ne saurait être question de la première, si la seconde n'existait pas. C'est ainsi qu'autrefois Jésus-Christ (*Matth.* 22, 32.) avait déduit la résurrection des corps de l'immortalité de l'âme. L'une et l'autre en effet sont nécessairement unies; car ni le corps ni l'âme ne forment l'homme, mais l'homme se compose d'un corps et d'une âme, et si l'homme complet doit avoir une survivance, il faut qu'il survive en corps et en âme. Toute l'antiquité a reconnu cette vérité, et dans tous les temps la foi que l'on a eue en général à la survivance, a été telle que cette survivance s'entendait du corps et de l'âme; la nouvelle philosophie seule a pu avoir la vue assez bornée et être assez superficielle pour s'éloigner absolument de la vérité du retour du corps à la vie, et ne parler dans son délire que de l'immortalité de l'âme, sans faire réflexion que de cette manière *elle anéantissait l'homme.*

[32] Voy. *Isaï.* 22, 13. *Ecclés.* 5, 17. *Sag.* 2, 6. 9.

℣. 34. — [33] Dans le Grec : Soyez vigilants ainsi qu'il convient. Plusieurs éditions latines lisent également : *Evigilate juste.*

[34] qui ne savent, ou ne veulent pas savoir, que Dieu est assez puissant pour ressusciter les morts.

35. Sed dicet aliquis : Quomodo resurgunt mortui? qualive corpore venient?

36. Insipiens, tu quod seminas non vivificatur, nisi prius moriatur.

37. Et quod seminas, non corpus, quod futurum est, seminas, sed nudum granum, ut puta tritici, aut alicujus cæterorum.

38. Deus autem dat illi corpus sicut vult : et unicuique seminum proprium corpus.

39. Non omnis caro, eadem caro : sed alia quidem hominum, alia vero pecorum, alia volucrum, alia autem piscium.

40. Et corpora cœlestia, et corpora terrestria : sed alia quidem cœlestium gloria, alia autem terrestrium.

35. Mais dira quelqu'un : Comment les morts ressuscitent-ils, et quel sera le corps dans lequel ils reviendront?

36. Insensé que vous êtes, ce que vous semez ne prend point de vie, s'il ne meurt auparavant [35].

37. Et quand vous semez, vous ne semez pas le corps qui doit naître, mais la graine seulement, comme du blé, ou de quelque autre chose [36].

38. Mais Dieu lui donne un corps tel qu'il lui plaît, et il donne à chaque semence le corps qui est propre à chaque plante [37].

39. Toute chair n'est pas la même chair; mais autre est la chair des hommes, autre la chair des bêtes, autre celle des oiseaux, autre celle des poissons.

40. Car il y a des corps célestes et des corps terrestres; mais les corps célestes ont un autre éclat que les corps terrestres.

℣. 36. — [35] Saint Paul se fait l'objection : Mais le corps tombe en pourriture dans le tombeau, il se dissout et s'en va en des millions de parties; comment est-il possible que les morts ressuscitent? Il répond : Cette conséquence est tout-à-fait insensée; car non-seulement cette dissolution du corps après la mort n'est pas un obstacle à la résurrection future, mais il faut encore qu'elle précède, afin que la résurrection puisse avoir lieu. En effet, il en est du corps qu'on met dans le tombeau comme de la semence qu'on jette dans la terre. De même que la semence ne germe ni ne prend point vie si auparavant elle ne tombe en pourriture, ainsi faut-il que le corps se corrompe avant qu'il recouvre la vie. Remarquez la signification profonde du mot « se corrompre » (en allemand : verwesen) qui ne signifie point « périr », mais dont le sens est : se transformer par la putréfaction, ce qui est en effet ce qui arrive au corps humain. C'est à cause de cette analogie entre le retour des corps et celui de la semence à la vie, que le champ du repos où sont déposés les morts, est appelé cimetière, champ des corps, champ de Dieu.

℣. 37. — [36] La semence n'est pas le corps, la plante qui existera un jour, ce n'est qu'un grain d'une espèce de céréale quelconque. De même le cadavre inanimé n'est pas non plus le corps avec la forme qu'il aura à sa résurrection.

℣. 38. — [37] Dieu donne à chaque espèce de semence le corps et la tige qu'il a voulu lui donner lors de la création : pareillement (*voy.* ℣. 42.) il fera ressusciter chaque corps humain avec la forme qu'il a déterminée dans ses décrets divins.

41. Le soleil a son éclat, la lune le sien, et les étoiles le leur; et entre les étoiles, l'une est plus éclatante que l'autre.

42. Il en arrivera de même dans la résurrection des morts [38]. Le corps, comme une semence, est maintenant mis en terre plein de corruption, et il ressuscitera incorruptible [39].

43. Il est semé tout difforme [40], et il ressuscitera tout glorieux [41]. Il est semé dans l'infirmité, et il ressuscitera plein de vigueur [42].

44. Il est semé corps animal [43], et il ressuscitera corps spirituel [44]. Comme il y a un corps animal, il y a aussi un corps spirituel [45], selon qu'il est écrit :

45. Adam le premier homme a été

41. Alia claritas solis, alia claritas lunæ, et alia claritas stellarum. Stella enim a stella differt in claritate :

42. sic et resurrectio mortuorum. seminatur in corruptione, surget in incorruptione.

43. Seminatur in ignobilitate, surget in gloria : seminatur in infirmitate, surget in virtute :

44. Seminatur corpus animale, surget corpus spiritale. Si est corpus animale, est et spiritale, sicut scriptum est :

45. Factus est primus homo

ỷ. 42. — [38] Sens des versets 39-42 : Comme même ici-bas les corps terrestres sont différents entre eux, et comme les corps terrestres diffèrent des corps célestes (le soleil etc.), il y a plus, comme les corps célestes eux-mêmes sont entre eux de différentes sortes; ainsi à la résurrection des morts le corps ressuscité sera autre qu'il n'était ici-bas; ce sera, il est vrai, notre corps, et point un autre, qui ressuscitera, mais il s'y opérera un grand changement, et les corps ressuscités seront également différents entre eux. En quoi consisteront ce changement et cette différence? c'est ce que la suite nous fait connaître.

[39] Le corps mis dans le tombeau s'en va en pourriture, il ressuscitera pour ne plus subir d'altération, mais pour subsister éternellement (Chrys., Ambr., Anselm.).

ỷ. 43. — [40] dans la forme faible, hideuse de la mort.

[41] dans la majesté, dans la clarté, dans l'éclat.

[42] Le corps, quand il est mis en terre, est faible, lourd et pesant; il ressuscitera revêtu de force, doué d'agilité.

ỷ. 44. — [43] qui mangeait, buvait, dormait, digérait, était sujet à la fatigue, et avait son poids.

[44] Le corps, dit saint Augustin, est appelé spirituel, non parce qu'il sera changé en un esprit, mais parce qu'il sera entièrement assujetti à l'esprit, exempt de toute espèce de fragilité et de défaut, et qu'il subsistera éternellement. Le corps spirituel des élus sera semblable au corps de Jésus-Christ après la résurrection, lequel était bien un corps réel, que l'on pouvait sentir et toucher, mais qui était en même temps spirituel, en ce sens qu'il pouvait se transporter subitement d'un lieu à un autre, et pénétrer les autres corps (*Luc*, 24, 36. 39. note 19.).

[45] c'est-à-dire il y a un corps animal, et il y a un corps spirituel, comme porte le Grec.

Adam in animam viventem, novissimus Adam in spiritum vivificantem.

46. Sed non prius quod spiritale est, sed quod animale : deinde quod spiritale.

47. Primus homo de terra, terrenus : secundus homo de cœlo, cœlestis.

créé avec une âme vivante [46], et le second Adam a été rempli d'un esprit vivifiant [47].

46. Mais ce n'est pas le *corps* spirituel qui a été formé le premier ; c'est le *corps* animal, et ensuite le spirituel [48].

47. Le premier homme *est* le terrestre, *formé de* la terre; et le second homme *est* le céleste, qui est du ciel [49].

℣. 45. — [46] Voy. 1. *Moys*. 2, 7.

[47] Le corps du premier homme fut uni à une âme vivante, que Dieu lui-même, mit en lui par son souffle divin; le corps de Jésus-Christ, le second ou le dernier Adam (℣. 47. 49. *Rom*. 5, 14.), avait un esprit vivifiant. L'âme ou l'esprit d'Adam avait, il est vrai, par rapport au corps, la propriété d'être sa vie ; mais elle ne pouvait le conserver vivant; il était nécessaire pour cela, ainsi que pour la vie des autres animaux, que le corps prît de la nourriture, et Adam avait ainsi, même dans son état d'innocence, un corps animal. Il en est autrement de Jésus-Christ. Lorsqu'il eut accompli son œuvre, et qu'il fut sur le point d'être glorifié, son âme humaine devint un esprit vivifiant, c'est-à-dire que désormais (dans sa résurrection et après sa résurrection) elle ne fut plus simplement la vie du corps, mais encore son principe générateur et conservateur de la vie, tellement que son corps, exempt des besoins de la nature, ne fut plus dépendant que de l'esprit, qui lui-même vivait de Dieu, et participait à la nature de l'esprit (*Voy. pl. h.* note 44. et *pl. b.* note 49.).

℣. 46. — [48] Ce qui est sensible, naturel, précède toujours et nécessairement ce qui est spirituel, le degré inférieur, le degré supérieur. C'est pour cette raison qu'il fallait nécessairement que la religion sensuelle de l'ancienne Alliance précédât la religion de l'esprit et de la vérité dans l'Alliance nouvelle.

℣. 47. — [49] Dans le Grec : Le second homme est le Seigneur descendu du ciel. Sens : Le premier homme fut formé de la terre (1. *Moys*. 2, 7.), et c'est pourquoi son corps est terrestre, dépendant de la terre et attaché à la terre, il est nécessaire qu'il soit nourri et entretenu par la terre, et il participe à sa nature et à ses propriétés. Le deuxième homme, Jésus-Christ, fut formé du ciel par une opération surnaturelle (*Jean*, 3., 13.), dans le sein d'une Vierge demeurée intacte, et son corps était ainsi, il est vrai, un corps réel, un corps humain, ayant été formé dans le sein et du sang de la très-sainte Vierge, mais c'était en même temps un corps céleste, parce que ce fut Dieu qui le forma d'une manière surnaturelle. Jésus-Christ fit paraître les propriétés surnaturelles de son corps même avant sa résurrection, à sa naissance, qui arriva sans que la virginité de Marie en reçût aucune atteinte, lors de sa transfiguration, en marchant sur la mer et en donnant son corps sous la forme d'un pain. Mais ces propriétés surnaturelles ne devaient apparaître dans tout leur éclat qu'après l'accomplissement de son œuvre, lorsqu'il eut enfin déposé entièrement ce qu'il y avait en lui de terrestre, et que son corps fut uniquement céleste. Il en est de même de son âme humaine. Elle était susceptible de tous les sentiments de l'homme et de toutes les sensations humaines, mais en même temps c'était un esprit vi-

48. Comme le premier homme a été terrestre, ses enfants sont aussi terrestres [50]; et comme le second homme est céleste, ses enfants sont aussi célestes [51].

49. Comme donc nous avons porté l'image de l'homme terrestre, portons aussi l'image de l'homme céleste [52].

50. Or je veux dire, mes frères, que la chair et le sang ne peuvent posséder le royaume de Dieu, et que la corrup-

48. Qualis terrenus, tales et terreni : et qualis cœlestis, tales et cœlestes.

49. Igitur, sicut portavimus imaginem terreni, portemus et imaginem cœlestis.

50. Hoc autem dico, fratres : quia caro et sanguis regnum Dei possidere non possunt : neque cor-

---

vificateur. Sous ce rapport elle pouvait être tout-à-fait au-dessus de l'état et de la condition des esprits; et il était aussi, en vertu de son union avec la divinité, en son pouvoir d'être l'unique principe de la vie du corps, et de le conserver sans moyen surnaturel, uniquement par sa propre vertu (*Matth.* 4, 2.); mais cet état glorieux de l'âme ne devait non plus se manifester et être permanent qu'après la consommation de l'œuvre du Libérateur, et ce ne fut qu'alors qu'elle apparut et fut glorifiée d'une manière parfaite, comme un esprit vivificateur. *Voy. pl. h.* note 47. Ainsi s'expriment saint Chrysostôme, saint Augustin. *Voy.* Corneille de Lapierre.

℣. 48. — [50] *Voy.* note 49.

[51] Comme Jésus-Christ, l'homme céleste fut glorifié dans le corps et dans l'âme, lors de sa résurrection et après sa résurrection, de même toute sa postérité spirituelle passera en corps et en âme à un état glorieux par et après la résurrection. Remarquez en outre que comme Jésus-Christ, en tant qu'homme céleste, se montra souvent, même avant sa résurrection, comme l'Esprit vivificateur qui avait élevé le corps dans les régions célestes, ainsi il arrive fréquemment, même dès ici-bas, que les Saints, par leur union avec Dieu, soient transformés, sous le rapport de l'âme, en cet esprit vivifiant, qui s'élève bien haut au-dessus de l'état ordinaire de l'âme, et domine et transforme en quelque manière la partie matérielle de leur être. On peut également dire de tous les vrais chrétiens qu'ils ont un esprit qui vivifie leur corps, en ce que par leur union avec Jésus-Christ dans l'adorable sacrement, ils déposent dans leur corps le germe de leur future résurrection dans la gloire (*Jean*, 6, 55. 8, 11.).

℣. 49. — [52] par une vie entièrement pure, entièrement sainte, qui est le gage d'une résurrection glorieuse pour le corps. Dans le Grec : nous porterons aussi l'image de l'homme céleste. La plupart des Pères et un très-grand nombre de manuscrits grecs lisent comme la Vulgate. Tel est le chef, tels sont le corps et les membres du corps. Sommes-nous un esprit avec lui, il est aussi un corps avec nous. Il s'est fait participant de notre nature, et nous devons participer à la sienne. Comme au temps même de son abaissement on a vu briller en lui la majesté du Fils unique de Dieu, ainsi il faut que son image se peigne en nous. Si, ainsi que nous le devons, nous nous transformons peu à peu en son image, si nous allons de clarté en clarté, alors un jour nous porterons aussi en nous la ressemblance de son corps glorifié.

ruptio incorruptelam possidebit.

51. Ecce mysterium vobis dico : omnes quidem resurgemus, sed non omnes immutabimur.

52. In momento, in ictu oculi, in novissima tuba : canet enim tuba, et mortui resurgent in-

tion ne possédera point cet héritage incorruptible [53].

51. Voici un mystère que je vais vous dire : nous ressusciterons tous, mais nous ne serons pas tous changés [54].

52. En un moment, en un clin d'œil, au son de la dernière trompette (car la trompette sonnera) [55]; et les morts

---

ỳ. 50. — [53] Mais ce qu'il y a de certain, mes frères, c'est que l'homme animal ne peut point entrer dans le royaume des cieux; car ce qui est corruptible ne peut pas être en même temps incorruptible (Théod., Théoph., Ambr.). La chair et le sang sont l'homme animal, la figure du terrestre Adam. De là nous apprenons que le bonheur éternel ne consiste point dans les jouissances des sens, et que, si nous voulons arriver à la vie éternelle, il faut que nous mourions à la vie sensuelle, animale, et que nous vivions de l'Esprit de Jésus-Christ (Aug.).

ỳ. 51. — [54] Voici que je vais vous dire une vérité jusque-là inconnue : Parce que tous ne portent pas en eux l'image de l'homme céleste, mais que plusieurs portent celle d'Adam animal, tous, à la vérité ressusciteront, mais tous ne seront pas revêtus d'un corps glorieux. Les méchants eux-mêmes ressusciteront, mais ce ne sera pas dans la gloire; car la gloire n'a été promise qu'aux bons (ỳ. 48.). Les méchants, dit saint Augustin, ressusciteront incorruptibles, mais ils seront pénétrés de la douleur des châtiments. Voy. *Jean*, 5, 29. *Marc*, 9, 48. Le Grec porte une autre leçon. Tous nous ne nous endormirons pas (nous ne mourrons pas et nous ne descendrons pas dans le tombeau), mais tous nous serons changés. L'une et l'autre leçon a obtenu une grande autorité dans l'Eglise, sans que toutefois l'Eglise se soit déclarée ni pour l'une ni pour l'autre. La leçon de la Vulgate se retrouve dans de très-bons manuscrits grecs, notamment dans l'ancien Codex de Claremont, et dans un très-grand nombre d'anciens Pères latins (Tertull., Hil., Ambr., Jérôm., Rufin, etc.), et il semble qu'elle ait été presque exclusivement reçue dans toute l'Eglise latine. La leçon du Grec se trouve dans la plupart des manuscrits et des Pères grecs. — Au premier coup d'œil, il semble qu'il y ait contradiction entre les deux leçons, mais un examen plus attentif la fait facilement disparaître. En effet, si le Grec porte : Nous ne nous endormirons pas tous (à savoir au temps où Jésus-Christ viendra pour le jugement), cela ne contredit pas la leçon du Latin : Nous ressusciterons tous; car le changement subit qui s'opérera dans ceux qui vivront encore, sera tout à la fois la mort de l'homme terrestre et la résurrection de l'homme nouveau, de sorte qu'eux aussi mourront et ressusciteront (*Hébr*. 9, 27. *Ps*. 88, 49.). En outre, si le Grec a : Nous serons tous changés, cela n'est pas non plus proprement contradictoire avec la leçon latine : Nous ne serons pas tous changés; car ce mot *tous*, marquant ceux auxquels le texte grec attribue le changement, peut se restreindre aux bons et ne désigner que les vrais chrétiens, puisque saint Paul parle immédiatement auparavant de la possession du royaume des cieux, de façon que cette leçon a absolument le même sens que l'autre : Nous ne serons pas tous changés.

ỳ. 52. — [55] Le Juge du monde apparaîtra subitement (Voy. *Matth*. 24.

ressusciteront en un état incorruptible, et alors nous serons changés [56].

53. Car il faut que ce corps corruptible soit revêtu de l'incorruptibilité, et que ce corps mortel soit revêtu de l'immortalité.

54. Et quand ce corps mortel aura été revêtu de l'immortalité [57], alors cette parole de l'Ecriture sera accomplie : La mort a été absorbée par la victoire [58].

55. O mort, où est ta victoire? ô mort, où est ton aiguillon [59]?

56. Or le péché est l'aiguillon de la mort, et la loi est la force du péché.

57. C'est pourquoi rendons grâces à Dieu qui nous donne la victoire par notre Seigneur Jésus-Christ [60].

58. Ainsi, mes chers frères, demeurez fermes et inébranlables, et travaillez sans cesse de plus en plus à

corrupti : et nos immutabimur.

53. Oportet enim corruptibile hoc induere incorruptionem : et mortale hoc induere immortalitatem.

54. Cum autem mortale hoc induerit immortalitatem, tunc fiet sermo, qui scriptus est : Absorpta est mors in victoria.

55. Ubi est mors victoria tua? ubi est mors stimulus tuus?

56. Stimulus autem mortis peccatum est : virtus vero peccati lex.

57. Deo autem gratias, qui dedit nobis victoriam per Dominum nostrum Jesum Christum.

58. Itaque, fratres mei dilecti, stabiles estote, et immobiles : abundantes in opere Domini sem-

---

note 31.). La trompette est mise dans un sens figuré pour le commandement qui sera intimé à tous de comparaître devant le Juge suprême.

[56] Tous les morts ressusciteront avec un corps immortel, et dans le cas que nous vivions encore, nous serons tout à coup transformés en un état glorieux (si d'ailleurs nous sommes trouvés être de vrais chrétiens). Suivant la leçon du texte Latin (note 54.), il s'agit de la résurrection de tous les hommes, et l'immortalité et l'incorruptibilité dont il est question dans ce qui suit se rapportent aux méchants. Selon la leçon du Grec, il ne s'agit que de la résurrection des bons, l'immortalité et l'incorruptibilité ne se rapportent en cet endroit qu'aux bons, et ont le sens de glorification, transformation en un état glorieux. — Il n'y aura d'ailleurs qu'une seule résurrection générale. Ce n'est qu'improprement que la résurrection morale des justes après le triomphe de la religion chrétienne est appelée la première résurrection (*Apoc.* 20, 1-6.).

ỳ. 54. — [57] Dans le Grec : Et quand ce corps corruptible aura été revêtu de l'incorruptibilité, et ce corps mortel etc.

[58] Voy. *Isaï.* 25, 8. L'Apôtre cite ce passage d'après la Version grecque.

ỳ. 55. — [59] Voyez l'explication de ces paroles dans *Osée*, 13, 14.

ỳ. 57. — [60] Celui qui se rendait coupable de péché était piqué par cet aiguillon, et il ne pouvait échapper à la mort; la loi de Moyse, et toute autre loi qui n'était pas unie à la foi en Jésus-Christ, ne faisait qu'aggraver et multiplier le péché en augmentant la culpabilité de l'homme (voy. *Rom.* 5, 20.); présentement au contraire, nous avons remporté, par notre Seigneur Jésus-Christ, par la foi en lui, une victoire complète. Voy. 1. *Jean*, 5, 5.

per, scientes quod labor vester non est inanis in Domino.

l'œuvre de Dieu [61], sachant que votre travail ne sera pas sans récompense dans le Seigneur [62].

CHAPITRE XVI.

Recueillez, avant mon arrivée, les aumônes destinées aux chrétiens de Jérusalem; je prendrai ensuite des mesures pour les faire parvenir, ou je ferai moi-même le voyage. Je ne tarderai pas à me rendre parmi vous, où je séjournerai longtemps; pour le moment plusieurs affaires me retiennent encore à Ephèse. Faites un bon accueil à Timothée. Apollon vous visitera plus tard. Soyez fermes dans la foi et dans la charité. Que la maison de Stéphanas vous serve de modèle pour le zèle avec lequel vous devez vous rendre mutuellement service. Sa présence et celle de ses compagnons a été pour moi un grand sujet de joie. Salutations. Conclusion.

1. De collectis autem, quæ fiunt in sanctos, sicut ordinavi ecclesiis Galatiæ, ita et vos facite.

2. Per unam sabbati unusquisque vestrum apud se seponat, recondens quod ei bene placuerit: ut non, cum venero, tunc collectæ fiant.

3. Cum autem præsens fuero: quos probaveritis per epistolas, hos mittam perferre gratiam vestram in Jerusalem.

4. Quod si dignum fuerit ut et ego eam, mecum ibunt.

5. Veniam autem ad vos, cum

1. Quant aux aumônes [1] qu'on recueille pour les saints, faites la même chose que j'ai ordonnée aux églises de Galatie [2].

2. Que chacun de vous mette quelque chose à part chez soi, le premier jour de la semaine [3], l'amassant peu à peu selon sa bonne volonté [4], afin qu'on n'attende pas à mon arrivée à recueillir les aumônes.

3. Et lorsque je serai arrivé, j'enverrai ceux que vous m'aurez marqués par vos lettres, porter vos charités à Jérusalem.

4. Que si la chose mérite [5] que j'y aille moi-même, ils viendront avec moi.

5. Or j'irai vous voir quand j'aurai

ỳ. 58. — [61] par l'accomplissement de tous vos devoirs de chrétiens.

[62] si vous travaillez dans le Seigneur, c'est-à-dire en vrais chrétiens. Voy. *Matth.* 5, 12.

ỳ. 1. — [1] Voy. *Rom.* 15, 25. 26.

[2] *Voyez* l'introduction à l'Epître aux Galates.

ỳ. 2. — [3] le dimanche (voy. *Act.* 20, 7.), durant les assemblées religieuses.

[4] Que chacun dépose dans les troncs des oblations ce qu'il croit pouvoir donner en faveur de l'Eglise-mère de Jérusalem.

ỳ. 4. — [5] Si la collecte est assez considérable. Par ces paroles l'Apôtre cherche à exciter les Corinthiens à faire une aumône convenable et suffisante. Il a également manifesté *Rom.* 15, 25. le dessein où il était d'aller à Jérusalem.

passé par la Macédoine; car je passerai par la Macédoine [6];

Macedoniam pertransiero : nam Macedoniam pertransibo.

6. et peut-être que je m'arrêterai chez vous, et que même j'y passerai l'hiver, afin que vous me conduisiez au lieu où je pourrai aller.

6. Apud vos autem forsitan manebo, vel etiam hiemabo : ut vos me deducatis quocumque iero.

7. Car je ne veux pas cette fois vous voir seulement en passant, et j'espère que je demeurerai assez longtemps chez vous, si le Seigneur le permet.

7. Nolo enim vos modo in transitu videre, spero enim me aliquantulum temporis manere apud vos, si Dominus permiserit.

8. Je demeurerai à Ephèse jusqu'à la Pentecôte [7].

8. Permanebo autem Ephesi usque ad Pentecosten.

9. Car Dieu m'y ouvre visiblement une grande porte [8], et il s'y élève contre moi plusieurs ennemis.

9. Ostium enim mihi apertum est magnum, et evidens : et adversarii multi.

10. Que si Timothée vous va trouver [9], ayez soin qu'il soit en sûreté parmi vous, parce qu'il travaille à l'œuvre du Seigneur aussi bien que moi.

10. Si autem venerit Timotheus, videte ut sine timore sit apud vos : opus enim Domini operatur, sicut et ego.

11. Que personne donc ne le méprise [10], mais conduisez-le en paix, afin qu'il vienne me trouver, parce que je l'attends avec *nos* frères.

11. Ne quis ergo illum spernat : deducite autem illum in pace, ut veniat ad me : expecto enim illum cum fratribus.

12. Pour ce qui est de *mon* frère Apollon, je vous assure que je l'ai fort prié de vous aller voir avec quelques-uns de *nos* frères [11]; mais enfin il n'a pas cru devoir le faire présentement. Il y ira lorsqu'il en aura la commodité.

12. De Apollo autem fratre vobis notum facio, quoniam multum rogavi eum ut veniret ad vos cum fratribus : et utique non fuit voluntas ut nunc veniret : veniet autem, cum ei vacuum fuerit.

13. Soyez vigilants, demeurez fermes dans la foi; agissez courageusement, et soyez pleins de force.

13. Vigilate, state in fide, viriliter agite, et confortamini;

14. Faites avec amour tout ce que vous faites.

14. omnia vestra in charitate fiant.

15. Vous connaissez, *mes* frères, la

15. Obsecro autem vos fratres,

ỳ. 5. — [6] Voy. *Act.* 20, 1-3. et l'introduction à cette Epître.
ỳ. 8. — [7] Voy. l'introduction et *Act.* 19, 8-10.
ỳ. 9. — [8] un vaste champ d'action.
ỳ. 10. — [9] *Voy.* l'introduction.
ỳ. 11. — [10] sous prétexte qu'il est encore jeune. Voy. 1. *Tim.* 4, 12.
ỳ. 12. — [11] Dans le Grec :... Apollon, je l'ai prié avec instance etc.

nostis domum Stephanæ, et Fortunati, et Achaici : quoniam sunt primitiæ Achaiæ, et in ministerium sanctorum ordinaverunt seipsos :

16. ut et vos subditi sitis ejusmodi, et omni cooperanti, et laboranti.

17. Gaudeo autem in præsentia Stephanæ, et Fortunati, et Achaici, quoniam id, quod vobis deerat, ipsi suppleverunt :

18. refecerunt enim et meum spiritum, et vestrum. Cognoscite ergo qui hujusmodi sunt.

19. Salutant vos Ecclesiæ Asiæ. Salutant vos in Domino multum, Aquila et Priscilla, cum domestica sua ecclesia : apud quos et hospitor.

20. Salutant vos omnes fratres. Salutate invicem in osculo sancto.

21. Salutatio mea manu Pauli.

22. Si quis non amat Dominum

famille de Stéphanas, de Fortunat, et d'Achaïque. Vous savez qu'ils ont été les prémices de l'Achaïe [12], et qu'ils se sont consacrés au service des saints [13] :

16. c'est pourquoi je vous supplie d'avoir pour eux la déférence due à des personnes de cette sorte, et pour tous ceux qui coopèrent par leur travail à l'œuvre *de Dieu*.

17. Au reste, je me réjouis de l'arrivée de Stéphanas, de Fortunat, et d'Achaïque, parce qu'ils ont suppléé ce que vous n'étiez pas à portée de faire par vous-mêmes [14];

18. car ils ont consolé mon esprit aussi bien que le vôtre [15]. Honorez donc de telles personnes.

19. Les Eglises d'Asie [16] vous saluent. Aquilas et Priscille, chez qui je demeure [17], et l'église qui est dans leur maison [18], vous saluent avec beaucoup d'affection en notre Seigneur.

20. Tous nos frères vous saluent. Saluez-vous les uns les autres par un saint baiser [19].

21. Je vous écris ce salut, moi Paul, de ma propre main [20].

22. Si quelqu'un n'aime point notre

ỹ. 15. — [12] que ce sont les premiers qui, dans la province grecque l'Achaïe, ont embrassé la foi. *Voy. pl. h.* 1, 16.

[13] au service de leurs frères dans la foi, en recevant les étrangers et en en prenant soin etc. Les noms de Fortunatus et d'Achaicus ne sont pas dans toutes les éditions grecques.

ỹ. 17. — [14] étant venus auprès de moi de votre part, ils ont suppléé ce que l'éloignement ne vous permettait pas de faire à mon égard.

ỹ. 18. — [15] mon esprit et le vôtre aussi ; car c'est assurément un grand sujet de satisfaction pour vous, de penser que la lettre qu'ils m'ont apportée a dû me faire plaisir.

ỹ. 19. — [16] de l'Asie appelée proconsulaire.

[17] Ces mots ne sont pas dans le Grec.

[18] Voy. *Rom.* 16, 3. 5. *Act.* 18, 2. 18.

ỹ. 20. — [19] Voy. *Rom.* 16, 16.

ỹ. 21. — [20] Voy. *Rom.* 16, 22.

Seigneur Jésus-Christ, qu'il soit anathème [21], Maran atha [22].

23. Que la grâce de notre Seigneur Jésus-Christ soit avec vous.

24. J'ai pour vous tous une charité *sincère* en Jésus-Christ. Amen.

nostrum Jesum Christum, sit anathema, Maran Atha.

23. Gratia Domini nostri Jesu Christi vobiscum.

24. Charitas mea cum omnibus vobis in Christo Jesu. Amen.

ỳ. 22. — [21] exclu des assemblées de l'Eglise, privé de toutes les grâces; et qu'il soit frappé de malédiction.

[22] Ces paroles syriaques signifient : Notre Seigneur arrive. L'Apôtre veut faire entendre cette menace : Le Seigneur vient pour le jugement, et il demandera compte de leur conduite à tous ceux qui ne l'aiment point.

IIe ÉPITRE DE SAINT PAUL

AUX CORINTHIENS.

CHAPITRE PREMIER.

Saint Paul salue avec Timothée les Corinthiens, il rend grâces à Dieu pour les consolations qu'il en avait reçues au milieu des tribulations que depuis peu il avait eu à éprouver, et il leur donne l'assurance que soit ses consolations, soit ses épreuves contribuent à leur propre bien. Après ce préambule, il leur fait connaître le danger de mort auquel il a été exposé, et dont sa confiance en Dieu et les prières des fidèles l'avaient délivré, en sorte que plusieurs avaient à remercier Dieu de sa conservation. Cette gratitude pour ma conservation, continue saint Paul, n'est pas sans motif; car vous devez reconnaître que ma conduite au milieu de vous a été consciencieuse, de manière à être pour vous et pour moi un sujet de gloire. Persuadé que vous convenez de cela, j'ai résolu de me rendre encore une fois parmi vous, et si je n'ai pas jusqu'ici réalisé ce projet, vous ne devez pas pour cela m'accuser d'inconstance. On peut d'autant moins me faire ce reproche, que je n'ai point varié dans la doctrine que j'enseigne, mais qu'elle a été et a dû être constamment la même, attendu que toutes les prophéties de l'ancienne Alliance n'ont qu'un seul et même but; en outre, c'est Dieu qui m'affermit ainsi que vous. Si je n'ai point encore été chez vous, ça été uniquement par égard et par ménagement pour vous, non qu'en y allant, je prétendisse avoir à régler votre foi, mais en différant j'ai voulu vous donner le temps et le moyen de revenir à de meilleurs sentiments, et, par là même, contribuer à votre satisfaction.

1. Paulus Apostolus Jesu Christi per voluntatem Dei, et Timotheus frater, ecclesiæ Dei, quæ est Corinthi, cum omnibus sanctis, qui sunt in universa Achaia.

2. Gratia vobis et pax a Deo Patre nostro, et Domino Jesu Christo.

3. Benedictus Deus et Pater Domini nostri Jesu Christi, Pater misericordiarum, et Deus totius consolationis,

1. Paul, Apôtre de Jésus-Christ, par la volonté de Dieu, et Timothée son frère, à l'église de Dieu qui est à Corinthe, et à tous les saints qui sont dans toute l'Achaïe.

2. Que Dieu notre Père et Jésus-Christ notre Seigneur vous donnent la grâce et la paix [1].

3. Béni soit le Dieu et le Père de notre Seigneur Jésus-Christ, le Père des miséricordes, et le Dieu de toute consolation [2], *Ephes.* 1, 3. 1. *Pier.* 1, 3.

ỷ. 2. — [1] Sur ce verset voy. 1. *Cor.* 1, 1. 2. 3.; sur la composition et l'envoi de cette seconde Epître *voy.* l'introd. à la première.

ỷ. 3. — [2] Le Père de Jésus-Christ, par cette raison même qu'il est le Père de Jésus-Christ, est également le Père des miséricordes et de toute consolation; car il n'est point de grâce, point de consolation et point de paix qui ne

4. qui nous console dans tous nos maux, afin que nous puissions aussi consoler les autres dans tous leurs maux, par la même consolation dont nous sommes nous-mêmes consolés de Dieu[3].

5. Car à mesure que les souffrances de Jésus-Christ s'augmentent en nous, nos consolations aussi s'augmentent par Jésus-Christ[4].

6. Or, soit que nous soyons affligés, c'est pour votre instruction et pour votre salut[5]; soit que nous soyons consolés, c'est aussi pour votre consolation ; soit que nous soyons encouragés, c'est encore pour votre instruction et pour votre salut, qui s'accomplit dans la souffrance des mêmes maux que nous souffrons[6].

4. qui consolatur nos in omni tribulatione nostra : ut possimus et ipsi consolari eos, qui in omni pressura sunt, per exhortationem, qua exhortamur et ipsi a Deo.

5. Quoniam sicut abundant passiones Christi in nobis : ita et per Christum abundat consolatio nostra.

6. Sive autem tribulamur pro vestra exhortatione et salute, sive consolamur pro vestra consolatione, sive exhortamur pro vestra exhortatione et salute, quæ operatur tolerantiam earumdem passionum, quas et nos patimur :

---

nous soit accordées en vertu des mérites de Jésus-Christ et par son Esprit et celui de son Père. Voy. *Luc*, 1, 50. *Jean*, 14, 16.

℣. 4. — [3] Litt. : par l'exhortation dont nous sommes nous-mêmes exhortés de Dieu. — Suivant le Grec : par la consolation dont nous sommes nous-mêmes consolés de Dieu. Sens : Dieu nous (m') inspire par son Esprit un grand fond de calme au milieu de mes épreuves, afin que ces sentiments qui sont en moi me servent à procurer la paix et la tranquillité à ceux qui souffrent.

℣. 5. — [4] Les souffrances de Jésus-Christ (celles dont il est question ci-dessus) sont des souffrances endurées pour Jésus-Christ, les épreuves inséparables de la confession du nom de Jésus-Christ et de la prédication de sa doctrine (Ambr.). Les souffrances endurées pour Jésus-Christ et pour la justice ont cela de particulier, qu'elles sont accompagnées d'une consolation céleste, au lieu que les souffrances que les enfants du siècle ont à éprouver, n'engendrent que l'abattement, l'amertume et le désespoir.

℣. 6. — [5] Car vous apprenez par notre exemple que les tribulations sont le partage des serviteurs et des amis de Dieu ici-bas, et que c'est ainsi qu'ils doivent opérer leur salut.

[6] Mes consolations sont vos consolations, mes encouragements sont vos encouragements et, sous ce rapport, votre salut ; car je vous fais part des sujets de consolation (℣. 4.) qui mettent la paix dans mon âme, en sorte que les consolations et les encouragements que j'éprouve, deviennent pour vous des exhortations à supporter avec patience les tribulations que je supporte moi-même. Ces mots de notre version « soit que nous soyons encouragés, c'est encore pour votre encouragement et votre salut » ne sont qu'une répétition de ceux qui précèdent, « soit que nous soyons consolés, c'est pour votre consolation, » ils ne se trouvent pas dans le Grec (*a*).

(*a*) Les manuscrits et les éditions grecques offrent sur ce verset plusieurs variantes, mais aucune n'est substantielle.

7. ut spes nostra firma sit pro vobis : scientes quod sicut socii passionum estis, sic eritis et consolationis.

8. Non enim volumus ignorare vos fratres de tribulatione nostra, quæ facta est in Asia, quoniam supra modum gravati sumus supra virtutem, ita ut tæderet nos etiam vivere.

9. Sed ipsi in nobismetipsis responsum mortis habuimus, ut non simus fidentes in nobis, sed in Deo, qui suscitat mortuos :

10. qui de tantis periculis nos eripuit, et eruit : in quem speramus quoniam et adhuc eripiet,

11. adjuvantibus et vobis in oratione pro nobis : ut ex multorum personis, ejus quæ in nobis est donationis, per multos gratiæ agantur pro nobis.

7. Ce qui nous donne une ferme confiance pour vous, sachant qu'ainsi que vous avez part aux souffrances, vous aurez part aussi à la consolation.

8. Car [7] je suis bien aise, mes frères, que vous sachiez l'affliction qui nous est survenue en Asie [8], qui a été telle, que les maux dont nous nous sommes trouvés accablés, ont été excessifs et au-dessus de nos forces [9], jusqu'à nous rendre même la vie ennuyeuse [10].

9. Mais nous avons entendu prononcer en nous-mêmes l'arrêt de notre mort [11], afin que nous ne mettions point notre confiance en nous, mais en Dieu qui ressuscite les morts [12];

10. qui nous a délivrés d'un si grand péril; qui nous en délivre *encore*, et qui nous en délivrera à l'avenir, comme nous l'espérons de sa bonté.

11. Et les prières que vous faites pour nous y contribueront aussi; afin que la grâce que nous avons reçue en considération de plusieurs personnes, soit aussi reconnue par les actions de grâces que plusieurs en rendront pour nous [13].

ỳ. 8. — [7] L'Apôtre raconte maintenant quelles sont les tribulations qu'il a eues à endurer, et de quelle manière Dieu l'a consolé dans ses peines.

[8] L'Apôtre entend la persécution à laquelle il fut en butte à Ephèse de la part des orfèvres (*Act.* 19, 23. et suiv.).

[9] au-dessus des forces de la nature et du corps, mais non des forces de la grâce et de l'âme; car il dit ailleurs (1. *Cor.* 10, 13.) que Dieu ne permet pas que nous soyons tentés au-delà de nos forces (des forces de l'esprit soutenues par la grâce). Saint Paul fut exposé à un péril de mort auquel il aurait dû succomber corporellement, si Dieu ne l'en eût délivré.

[10] Dans le Grec : en sorte que nous-mêmes nous désespérions de notre vie.

ỳ. 9. — [11] Nous nous étions représenté notre mort comme devant certainement arriver, d'après la marche naturelle des choses.

[12] qui peut me délivrer du péril de la mort, ou, s'il ne m'en délivre point, me ressusciter, au moins au dernier jour.

ỳ. 11. — [13] J'ai l'espoir que vos prières et les miennes me délivreront encore à l'avenir, ce qui sera cause que plusieurs en rendront à Dieu des actions de grâces, parce que les dons d'Apôtre dont il m'a favorisé sont pour l'avantage d'un grand nombre.

12. Car [14] le sujet de notre gloire est le témoignage que nous rend notre conscience, de nous être conduits dans ce monde, et surtout à votre égard, dans la simplicité de cœur [15] et dans la sincérité de Dieu, non avec la sagesse de la chair, mais dans la grâce de Dieu [16].

12. Nam gloria nostra hæc est, testimonium conscientiæ nostræ, quod in simplicitate cordis et sinceritate Dei, et non in sapientia carnali, sed in gratia Dei, conversati sumus in hoc mundo : abundantius autem ad vos.

13. Je ne vous écris que des choses dont vous connaissez la vérité en les lisant [17]. Et j'espère qu'à l'avenir vous connaîtrez entièrement [18],

13. Non enim alia scribimus vobis, quam quæ legistis, et cognovistis. Spero autem quod usque in finem cognoscetis,

14. ainsi que vous l'avez déjà reconnu en partie, que nous sommes votre gloire, comme vous *serez* la nôtre au jour de notre Seigneur Jésus-Christ [19].

14. sicut et cognovistis nos ex parte, quod gloria vestra sumus, sicut et vos nostra, in die Domini nostri Jesu Christi.

15. C'est dans cette confiance que j'avais résolu auparavant d'aller vous voir, afin que vous reçussiez une seconde grâce [20].

15. Et hac confidentia volui prius venire ad vos, ut secundam gratiam haberetis :

16. Je voulais passer par chez vous en allant en Macédoine, revenir ensuite de Macédoine chez vous, et de là me faire conduire par vous en Judée.

16. et per vos transire in Macedoniam, et iterum a Macedonia venire ad vos, et a vobis deduci in Judæam.

17. Ayant donc pour lors ce dessein,

17. Cum ergo hoc voluissem,

℣. 12. — [14] Saint Paul donne le motif pour lequel les Corinthiens doivent particulièrement remercier Dieu de sa conservation : — c'est qu'il peut se glorifier d'avoir été leur véritable Apôtre.

[15] Les mots « du cœur » ne sont pas dans le Grec.

[16] Voyez là-dessus 1. *Cor*. 2, 4. 5.

℣. 13. — [17] Ce que j'écris (℣. 12.), je puis l'écrire avec vérité; car il n'y a rien en cela autre chose que ce vous avez déjà lu dans ma précédente Lettre, ni rien dont vous ne vous soyez convaincus par vous-mêmes, particulièrement par les relations que vous avez eues avec moi.

[18] Litt. : que vous connaîtrez jusqu'à la fin — de votre vie.

℣. 14. — [19] Dans le Grec : au jour du Seigneur Jésus. Sens : J'espère qu'ainsi que vous l'avez été jusqu'ici en partie, bien que d'une manière imparfaite et avec des idées peu constantes, vous demeurerez persuadés que je suis votre gloire, et que le ministère apostolique que j'ai rempli parmi vous, vous honore, comme vous serez vous-mêmes ma gloire, et que votre docilité et vos bonnes dispositions m'honoreront auprès de Dieu, au jour du jugement général.

℣. 15. — [20] par ma présence au milieu de vous pour la seconde fois.

numquid levitate usus sum? aut quæ cogito, secundum carnem cogito, ut sit apud me EST, et NON?

est-ce par inconstance que je ne l'ai point exécuté [21]? ou, quand je prends une résolution, cette résolution n'est-elle qu'humaine [22], et trouve-t-on ainsi en moi le OUI et le NON [23]?

18. Fidelis autem Deus, quia sermo noster, qui fuit apud vos, non est in illo EST, et NON.

18. Mais Dieu, qui est véritable, *m'est témoin* qu'il n'y a point eu de OUI et de NON dans la parole que je vous ai annoncée [24].

19. Dei enim Filius Jesus Christus, qui in vobis per nos prædicatus est, per me, et Silvanum, et Timotheum, non fuit EST et NON, sed EST in illo fuit.

19. Car Jésus-Christ Fils de Dieu, qui vous a été prêché par nous, par moi, par Silvain et par Timothée, n'est pas tel, que le OUI et le NON se trouvent en lui : mais tout ce qui est en lui est OUI [25].

20. Quotquot enim promissiones Dei sunt, in illo EST : ideo et per ipsum Amen Deo ad gloriam nostram.

20. Car en lui toutes les promesses de Dieu sont OUI; et par lui aussi *nous disons* Amen à Dieu pour notre gloire [26].

21. Qui autem confirmat nos

21. Or celui qui nous confirme et

ỳ. 17. — [21] Est-ce sans réflexion que j'ai pris cette résolution, parce que jusque-là je n'ai pu la mettre à exécution? Saint Paul ici et dans ce qui suit a en vue ces adversaires qui l'accusaient d'être inconstant et de ne mériter aucune confiance, parce qu'il n'avait pas tenu la promesse qu'il avait faite de retourner à Corinthe, et qui de là tiraient des conclusions défavorables à son égard, même comme prédicateur de la foi.

[22] Litt. : selon la chair, — dans des vues humaines, intéressées.

[23] de manière que je prenne une résolution pour l'abandonner bientôt?

ỳ. 18. — [24] Autant le vrai Dieu est immuable, autant ce que nous avons enseigné parmi vous a été exempt de variation. Saint Paul passe à ce qui regarde son enseignement, parce que n'ayant pu tenir sa promesse, il se rencontrait parmi les Corinthiens des hommes qui prenaient de là occasion de l'accuser d'inconstance, même dans ce qu'il enseignait.

ỳ. 19. — [25] car ce que mes coopérateurs et moi avons enseigné parmi vous touchant Jésus-Christ et l'œuvre de la rédemption, a toujours été la même chose.

ỳ. 20. — [26] Sens en union avec le contexte : Il ne se peut que nous ne disions toujours la même chose de Jésus; car toutes les prophéties de l'ancienne Alliance se sont accomplies en lui, accomplissement qui étant clair et évident dans sa personne, nous met dans la nécessité de crier à Dieu Amen (c'est-à-dire : cela est vrai), ce qui est pour nous un sujet de gloire, parce que par l'accomplissement des promesses nous avons été rachetés. Dans le Grec : Sont en lui Oui et en lui Amen (accomplissement et confirmation). Pour la gloire de Dieu par notre organe (au sujet de quoi nous devons rendre honneur à Dieu par notre foi et notre obéissance).

nous affermit avec vous en Jésus-Christ[27], et qui nous a oints, c'est Dieu même.

vobiscum in Christo, et qui unxit nos Deus :

22. Et c'est lui aussi qui nous a marqués de son sceau, et qui pour gage nous a donné le Saint-Esprit dans nos cœurs[28].

22. qui et signavit nos, et dedit pignus Spiritus in cordibus nostris.

23. Pour moi, je prends Dieu à témoin sur mon âme, que ç'a été pour vous épargner, que je n'ai point encore été à Corinthe[29]. Ce n'est pas que nous dominions sur votre foi; mais nous tâchons au contraire de contribuer à votre joie, puisque vous demeurez fermes dans la foi[30].

23. Ego autem testem Deum invoco in animam meam, quod parcens vobis, non veni ultra Corinthum : non quia dominamur fidei vestræ, sed adjutores sumus gaudii vestri : nam fide statis.

ỷ. 21. — [27] Sens en union avec le contexte : Notre enseignement est toujours le même; or, celui qui donne la constance à vous et à nous, qui nous affermit dans la doctrine chrétienne et dans la conduite qui en est la suite, c'est Dieu lui-même.

ỷ. 22. — [28] Les mots (ỷ. 21.) : qui nous a oints etc. sont pour expliquer par quelle vertu on devient ferme et stable, et c'est par l'onction, par le sceau et le gage du Saint-Esprit, qui est répandu dans nos cœurs, par les sacrements divins de Baptême et de Confirmation. Cette consécration par la grâce de l'Esprit-Saint est appelée une onction, parce qu'elle guérit les blessures du cœur, comme l'huile guérit les blessures du corps; l'impression d'un sceau, parce que c'est une marque et une assurance que nous sommes enfants de Dieu; et un gage, parce que c'est une garantie de notre salut éternel. Mais prenez bien garde, une garantie n'est pas une certitude absolue; car comme notre foi ici-bas n'est pas une intuition, notre espérance n'est pas non plus une possession des biens espérés ni une certitude de les posséder un jour; mais quoique nous ayons toute confiance que nous sommes en grâce avec Dieu, nous devons toujours opérer notre salut avec crainte et tremblement. Voy. 1. *Cor*. 9, 27.

ỷ. 23. — [29] Que Dieu me punisse si je ne vous dis pas la vérité en disant que ce n'est point par inconstance, mais seulement pour n'avoir pas à vous infliger des châtiments, que je ne suis point encore allé à Corinthe; j'ai mieux aimé attendre que vous vous fussiez corrigés.

[30] Quand je vous parle de ménagements, ce n'est pas qu'en allant chez vous j'eusse été dans l'obligation de vous reprendre au sujet de la faiblesse de votre foi; non, votre foi est ferme; mais j'use envers vous de ménagements, et je ne vais pas à Corinthe dans la vue de vous laisser le temps de vous amender sur d'autres points, et ainsi de contribuer à votre satisfaction et à votre bonheur en ce monde et en l'autre.

CHAPITRE II.

Oui, c'est afin de ne pas me retrouver parmi vous dans la tristesse, mais de pouvoir y paraître dans la joie, que je ne suis pas encore retourné chez vous. Si j'y étais allé de suite, je me serais vu dans la nécessité de vous faire de la peine, et quelle joie dès lors aurais-je moi-même ressentie? J'ai voulu vous écrire auparavant, afin que vous me préparassiez un sujet de joie, et je vous ai écrit au milieu d'une profonde affliction; par où vous pouvez connaître l'ardent amour que j'ai pour vous. Celui qui par son péché m'a affligé, vous a également affligés tous. Il a été assez puni. Soyez indulgents envers lui, de peur qu'il ne tombe dans un excès de tristesse; ayez de la charité pour lui et donnez-lui-en des marques, obéissez-moi en ce point. Puisque vous lui pardonnez, je l'absous au nom de Jésus-Christ, et ainsi nous rendrons vains les artifices de satan. Mon intention était d'attendre à Troade Tite que j'ai envoyé auprès de vous, pour savoir quelle impression ma Lettre avait faite; mais comme il ne revenait pas, je me suis rendu en Macédoine. Combien je rends à Dieu de vives actions de grâces de ce que la foi chrétienne triomphe dans ces contrées comme partout, et que la bonne odeur de la science de Jésus-Christ se répand par mon ministère, à l'égard des uns pour la vie, à l'égard des autres pour la mort. Qui est apte et propre à bien remplir un ministère si relevé? Pour moi, je puis au moins me rendre ce témoignage, que j'annonce la parole de Dieu dans la pureté et avec conscience.

1. Statui autem hoc ipsum apud me, ne iterum in tristitia venirem ad vos.

2. Si enim ego contristo vos : et quis est, qui me lætificet, nisi qui contristatur ex me?

3. Et hoc ipsum scripsi vobis, ut non cum venero tristitiam super tristitiam habeam, de quibus oportuerat me gaudere : confidens in omnibus vobis, quia meum gaudium, omnium vestrum est.

1. Je résolus donc en moi-même de ne point aller vous voir de nouveau, de peur de vous causer de la tristesse [1].

2. Car si je vous attriste, qui me pourrait réjouir, puisque vous, qui devriez le faire, seriez vous-mêmes dans la tristesse [2] que je vous aurais causée?

3. C'est aussi ce que je vous avais écrit [3], afin que venant chez vous, je ne reçusse pas tristesse sur tristesse, de la part même de ceux qui me devaient donner de la joie : ayant cette confiance en vous tous, que chacun de vous trouvera sa joie dans la mienne [4].

ỷ. 1. — [1] ce qui serait arrivé si j'y étais allé aussitôt. J'ai préféré attendre que vous vous fussiez amendés, afin de pouvoir y aller dans la joie.

ỷ. 2. — [2] car si je vais chez vous la tristesse dans le cœur au sujet des désordres qui règnent dans votre église, et que je sois dans la nécessité de vous contrister vous-mêmes en vous punissant, qui donc me consolera, puisqu'il n'y a que vous, que je me serais vu obligé de contrister, qui puissiez me donner quelque joie?

ỷ. 3. — [3] C'est pour cette raison que je vous ai exhortés dans une première Lettre à faire disparaître les désordres du milieu de vous.

[4] car j'aime à croire de vous que vous ne regardez pas comme une chose in-

4. Et il est vrai que je vous écrivis alors dans une extrême affliction, dans un serrement de cœur, et avec une grande abondance de larmes, non dans le dessein de vous attrister, mais pour vous faire connaître la charité toute particulière que j'ai pour vous.

5. Que si l'un *de vous m'*a attristé, il ne m'a pas attristé *moi seul*, mais en partie, vous tous [5], pour ne point vous charger tous.

6. Pour ce qui est de celui qui a commis ce crime, c'est assez pour lui qu'il ait subi la correction qui lui a été imposée par votre assemblée [6];

7. et vous devez plutôt le traiter maintenant avec indulgence et le consoler, de peur qu'il ne soit accablé par un excès de tristesse [7].

8. C'est pourquoi je vous prie [8] de lui donner des preuves effectives de charité.

9. Et c'est pour cela même que je vous en écris, afin de vous éprouver, et de reconnaître si vous êtes obéissants en toutes choses [9].

10. Ce que vous accordez à quelqu'un par indulgence, je l'accorde

4. Nam ex multa tribulatione et angustia cordis scripsi vobis per multas lacrymas : non ut contristemini : sed ut sciatis, quam charitatem habeam abundantius in vobis.

5. Si quis autem contristavit, non me contristavit : sed ex parte, ut non onerem omnes vos.

6. Sufficit illi, qui ejusmodi est, objurgatio hæc, quæ fit a pluribus :

7. ita ut e contrario magis donetis, et consolemini, ne forte abundantiori tristitia absorbeatur qui ejusmodi est.

8. Propter quod obsecro vos, ut confirmetis in illum charitatem.

9. Ideo enim et scripsi, ut cognoscam experimentum vestrum, an in omnibus obedientes sitis.

10. Cui autem aliquid donastis, et ego : nam et ego quod donavi,

---

différente la satisfaction que je puis éprouver, et, qu'en conséquence, vous vous corrigerez.

ỷ. 5. — [5] L'Apôtre parle de l'incestueux (1. *Cor*. 5.) qu'il avait mis hors du sein de l'Eglise.

ỷ. 6. — [6] La peine de l'exclusion du sein de l'Eglise, qui a été mise à exécution à son égard par la masse de la communauté, suffit. Le coupable, comme on peut le conclure surtout du conseil que saint Paul donne plus bas, de le traiter avec une grande charité, s'était vraisemblablement montré repentant; c'est pour cela que saint Paul ordonne de le recevoir de nouveau.

ỷ. 7. — [7] Le coupable était pénétré de douleur au sujet de son infâme conduite, il en avait la contrition. La fin du châtiment ayant été ainsi obtenue, la peine pouvait lui être remise.

ỷ. 8. — [8] Dans le Grec : je vous exhorte.

ỷ. 9. — [9] aussi obéissants pour le recevoir, que vous l'aviez été pour exécuter la sentence d'excommunication.

si quid donavi, propter vos in persona Christi,

11. ut non circumveniamur a satana : non enim ignoramus cogitationes ejus.

12. Cum venissem autem Troadem propter Evangelium Christi, et ostium mihi apertum esset in Domino,

13. non habui requiem spiritui meo, eo quod non invenerim Titum fratrem meum, sed valefaciens eis, profectus sum in Macedoniam.

14. Deo autem gratias, qui semper triumphat nos in Christo Jesu, et odorem notitiæ suæ manifestat per nos in omni loco :

15. quia Christi bonus odor sumus Deo, in iis qui salvi fiunt, et in iis qui pereunt :

16. aliis quidem odor mortis

aussi : car, si j'use moi-même d'indulgence, j'en use à cause de vous, en la personne de Jésus-Christ [10],

11. afin que satan n'emporte rien sur nous ; car nous n'ignorons pas ses desseins [11].

12. Or étant venu à Troade pour prêcher l'Evangile de Jésus-Christ [12], quoique le Seigneur m'y eût ouvert une entrée [13],

13. je n'ai point eu l'esprit en repos, parce que je n'y avais point trouvé mon frère Tite [14] : mais ayant pris congé d'eux, je m'en suis allé en Macédoine.

14. Je rends grâces à Dieu, qui nous fait toujours triompher en Jésus-Christ, et qui répand par nous en tous lieux l'odeur de la connaissance de son nom [15].

15. Car nous sommes devant Dieu la bonne odeur de Jésus-Christ, soit à l'égard de ceux qui se sauvent, soit à l'égard de ceux qui se perdent [16];

16. aux uns une odeur de mort, pour

ỷ. 10. — [10] Ayant pardonné vous-mêmes à cet homme à cause de ses sentiments de repentir, je lui ai aussi pardonné; je n'ai donc pas agi en cela sans motif, de manière que les ennemis que j'ai parmi vous puissent m'en faire un reproche ; mais si je lui ai pardonné, je lui ai pardonné à cause de vous, parce que vous-mêmes vous lui aviez pardonné à raison de son repentir, et je l'ai fait au nom et dans la toute-puissance de Jésus-Christ. Voy. *Jean*, 20, 23.

ỷ. 11. — [11] J'ai approuvé votre conduite indulgente, et je l'ai absous au nom de Jésus, par ce motif encore qu'il ne faut pas que satan prenne l'avantage sur nous, ce qui aurait pu arriver si, par trop de sévérité, nous avions poussé le coupable au désespoir; car nous savons que satan profite de tout pour soutenir son règne (Chrys., Théoph., Ambr.).

ỷ. 12. — [12] Troade était une ville maritime dans la Petite-Phrygie. Saint Paul s'y retira après sa fuite d'Ephèse (*Act.* 20, 1.).

[13] quoiqu'un champ s'ouvrît devant moi, où j'aurais pu exercer mon apostolat.

ỷ. 13. — [14] *Voy.* l'introduction aux Epîtres aux Corinthiens.

ỷ. 14. — [15] l'Evangile, objet des complaisances de Dieu.

ỷ. 15. — [16] car je suis dans l'exercice de mon ministère, comme Apôtre de Jésus-Christ, toujours agréable à Dieu, soit que je prêche à ceux qui croient, soit que je prêche à ceux qui s'obstinent dans l'infidélité, Dieu ne me jugeant point sur le succès de mes travaux, mais d'après mes intentions.

la mort [17] ; et aux autres, une odeur de vie, pour la vie. Et qui est capable d'un tel ministère [18] ?

17. Car nous ne sommes pas comme plusieurs, qui altèrent la parole de Dieu; mais nous la prêchons avec une entière sincérité, comme de la part de Dieu, en la présence de Dieu, et dans Jésus-Christ [19].

in mortem; aliis autem odor vitæ in vitam. Et ad hæc quis tam idoneus?

17. Non enim sumus sicut plurimi, adulterantes verbum Dei, sed ex sinceritate, sed sicut ex Deo, coram Deo, in Christo loquimur.

CHAPITRE III.

Mais à quoi bon me recommander moi-même? Auprès de vous, je n'ai besoin d'aucune recommandation; car vous êtes vous-mêmes la Lettre que le Saint-Esprit a écrite par mon ministère, Lettre qui est par elle-même une recommandation publique en ma faveur. Cette confiauce que j'ai, vient de ce que j'ai appris de Jésus-Christ, non de mes propres forces; car tout ce que je puis dépend de Dieu qui m'a rendu capable d'être le ministre de la religion de l'Esprit qui vivifie. Ministère qui mérite la plus haute distinction! Car si même le ministre de la loi qui donnait la mort a été environné de gloire, combien plus la gloire est-elle due au ministre de la religion de l'Esprit? Si même le ministère qui ne peut suspendre la condamnation a été glorieux, combien plus glorieux est le ministère qui conduit à la justification? Oui, la gloire du ministère de l'ancienne loi est éclipsée par celle du ministère de la loi nouvelle; la première était passagère, la seconde ne passera point, elle est donc plus grande. C'est pourquoi je prêche avec une entière liberté, et je fais paraître tout l'éclat de mon ministère, ce que ne fit point Moyse, qui voilait l'éclat périssable de sa face; mais quoique je fasse paraître toute la gloire du ministère Evangélique, les Juifs n'en demeurent pas moins sous le voile, sans se convertir. C'est que Jésus-Christ seul peut lever le voile; car c'est la religion en esprit qu'il nous a enseignée qui en délivre et nous rend capables de contempler sa vérité à visage découvert, et de nous transformer par son esprit en son image avec une perfection toujours croissante.

1. Commencerons-nous de nouveau à nous relever nous-mêmes? et avons-nous besoin, comme quelques-uns [1],

1. Incipimus iterum nosmetipsos commendare? aut numquid egemus (sicut quidam) commen-

---

ỳ. 16. — [17] une odeur de mort, en ce qu'ils sont initiés au christianisme pour leur mort éternelle.

[18] Litt. : tam idoneus, si, assez capables — d'annoncer l'Evangile. J'en suis néanmoins plus capable que les docteurs de l'erreur, qui altèrent la doctrine chrétienne, et qui cherchent à vous séduire. Dans le Grec il n'y a pas « tam ».

ỳ. 17. — [19] nous ne la prêchons pas dans des vues intéressées, mais dans sa pureté, telle qu'elle est, et avec des intentions pures, comme une doctrine révélée de Dieu, consciencieusement aux yeux de Dieu, et comme le représentant de Jésus-Christ.

ỳ. 1. — [1] comme les adversaires que j'ai parmi vous. Il est vraisemblable

datitiis epistolis ad vos, aut ex vobis ?

2. Epistola nostra vos estis, scripta in cordibus nostris, quæ scitur et legitur ab omnibus hominibus :

3. manifestati quod Epistola estis Christi, ministrata a nobis, et scripta non atramento, sed spiritu Dei vivi : non in tabulis lapideis, sed in tabulis cordis carnalibus.

4. Fiduciam autem talem habemus per Christum ad Deum :

5. non quod sufficientes simus cogitare aliquid a nobis, quasi ex nobis : sed sufficientia nostra ex Deo est :

6. qui et idoneos nos fecit ministros novi Testamenti; non littera, sed Spiritu : littera enim occidit, Spiritus autem

que d'autres nous donnent des lettres de recommandation envers vous, ou que vous nous en donniez?

2. Vous êtes vous-mêmes notre Lettre, qui est écrite dans notre cœur, qui est reconnue et lue de tous les hommes [2];

3. Car vous faites voir que vous êtes la Lettre de Jésus-Christ, dont nous n'avons été que les secrétaires, et qui est écrite, non avec de l'encre, mais avec l'Esprit du Dieu vivant; non sur des tables de pierres, mais sur des tables de chair, qui sont vos cœurs [3].

4. Or c'est par Jésus-Christ que nous avons une si grande confiance en Dieu :

5. non que nous soyons capables de former de nous-mêmes aucune pensée, comme de nous-mêmes; mais c'est Dieu qui nous en rend capables [4].

6. Et c'est lui aussi qui nous a rendus capables d'être les ministres de la nouvelle alliance, non par la lettre, mais par l'Esprit [5] : car

---

que quelques-uns de ces faux docteurs avaient apporté des lettres de recommandation de la Palestine, et s'en servaient pour se faire un parti.

ŷ. 2. — [2] C'est vous-mêmes, votre église, que j'ai fondée, qui êtes ma lettre de recommandation; ce que j'ai fait pour vous est profondément gravé dans mon cœur, et chacun peut le reconnaître et en quelque manière lire en vous.

ŷ. 3. — [3] J'ai imprimé au fond de vos âmes, de manière à ce que tous puissent le reconnaître, par la vertu de l'Esprit-Saint, la foi, la charité, l'espérance, — le christianisme tout entier (Anselme).

ŷ. 5. — [4] Sens des versets 4. 5. en union avec le contexte : Or, si j'ai devant Dieu la confiance que vous êtes vous-mêmes ma lettre de recommandation, cette confiance vient de Jésus-Christ, non de mes propres forces; car par moi-même je ne puis pas même avoir une pensée véritablement bonne, mais tout ce que je puis repose uniquement sur l'assistance de Dieu (Justinien).

ŷ. 6. — [5] qui a mis en moi les dispositions requises pour être un ministre de la nouvelle Alliance établie par Jésus-Christ (*Luc*, 22, 20.), un représentant de Jésus-Christ sur la terre (*Jean*, 20, 21.), un prédicateur de la religion chrétienne, et non de la religion suivant la lettre. La religion de la lettre est celle de l'ancien Testament. Elle est ainsi appelée parce qu'elle avait plus de rites extérieurs, moins de préceptes qui pussent conduire à la conversion intérieure de l'esprit, et parce qu'elle était comme le voile jeté sur l'Esprit que Jésus-Christ a révélé et affranchi (voy. *Col.* 2, 17.), comme la lettre, où une suite de mots

la lettre tue, mais l'Esprit vivifie [6].

7. Que si le ministère de la lettre gravée sur des pierres [7], qui était un ministère de mort, a été accompagné d'une telle gloire, que les enfants d'Israël [8] ne pouvaient regarder le visage de Moyse à cause de la gloire dont il éclatait, laquelle devait néanmoins finir;

8. combien le ministère de l'esprit doit-il être plus glorieux [9]!

9. Car si le ministère de la condamnation a été accompagné de gloire, le

vivificat.

7. Quod si ministratio mortis, litteris deformata in lapidibus, fuit in gloria; ita ut non possent intendere filii Israel in faciem Moysi, propter gloriam vultus ejus, quæ evacuatur:

8. quomodo non magis ministratio Spiritus erit in gloria?

9. Nam si ministratio damnationis gloria est: multo magis

---

renfermant en eux-mêmes un sens spirituel qui a besoin d'être éclairci. La religion de l'Esprit est celle de la nouvelle Alliance; elle est ainsi désignée parce qu'elle consiste moins en pratiques extérieures qu'en moyens de grâces pour la conversion intérieure de l'esprit. Comp. là-dessus *Jean*, 4. note 16. et *Act.* 2. note 5. Dans le Grec : de la nouvelle Alliance, non de la lettre, mais de l'esprit.

[6] Pour rattacher la particule « car » à la suite des idées, suppléez : laquelle religion en Esprit est le plus grand bienfait; car la religion de la lettre tue, la religion en esprit donne la vie. Mais sous quel rapport la religion de l'ancienne Alliance tue-t-elle? Parce que non-seulement elle menace de la mort ceux qui transgressent la loi, mais encore qu'elle ne peut la détourner, car elle fait, il est vrai, connaître ce qui est péché, mais elle ne renferme en elle-même aucun moyen capable de faire absolument éviter le péché, accomplir entièrement la loi, et expier le péché lui-même, en sorte que le pécheur demeure sujet à la mort qu'il a méritée. Voyez sur l'impuissance de la loi simple *Rom.* 6. 7. 8. *Gal.* 3, 21. La religion de l'Alliance nouvelle donne la vie, parce que à l'aide des moyens par lesquels elle confère la grâce, non-seulement elle peut faire éviter le péché, mais encore l'effacer, de manière qu'elle arrache absolument l'homme à la mort, et qu'elle peut le rappeler à la vie de l'âme et du corps. Comp. *Jean*, 14. note 5.

ỳ. 7. — [7] La religion de l'ancienne Alliance, la loi, est dite gravée sur la pierre, parce que la principale partie de la loi, les dix commandements, avait été gravée sur deux tables de pierres (2. *Moys.* 20.).

[8] Lorsque Moyse descendit du mont Sinaï, son visage, par suite de son commerce avec Dieu, brillait d'une si vive lumière, que les Israélites pénétrés d'effroi n'osaient le regarder (2. *Moys.* 34, 29. et suiv.).

ỳ. 8. — [9] Sens des versets 7 et 8 : Le ministère que Dieu m'a confié est un ministère glorieux et d'une éminente dignité; car si même le ministère de Moyse qui ne servait que la lettre qui tue, fut environné d'une gloire qui brillait jusques sur son visage, gloire qui, à la vérité, n'était pas durable, mais qui n'était que pour un temps très-court, parce que la religion même dont il était le ministre ne devait durer que peu de temps; combien plus les fonctions du ministère de la religion de la nouvelle Alliance doivent-elles mériter, à raison de leur éminence, d'être environnées de gloire et de distinction!

abundat ministerium justitiæ in gloria.

ministère de la justice en aura incomparablement davantage [10].

10. Nam nec glorificatum est, quod claruit in hac parte, propter excellentem gloriam.

10. Et cette gloire même n'est point une véritable gloire, si on la compare avec la sublimité de celle *de l'Evangile* [11].

11. Si enim quod evacuatur, per gloriam est : multo magis quod manet, in gloria est :

11. Car si le ministère qui devait finir a été glorieux, celui qui durera *toujours* le doit être beaucoup davantage [12].

12. Habentes igitur talem spem, multa fiducia utimur :

12. Ayant donc une telle espérance, nous nous conduisons avec toute sorte de liberté ;

13. et non sicut Moyses ponebat velamen super faciem suam, ut non intenderent filii Israel in faciem ejus, quod evacuatur,

13. et nous ne faisons pas comme Moyse, qui se mettait un voile sur le visage, de peur que les enfants d'Israël ne contemplassent sur sa face ce qui devait passer [13].

℣. 9. — [10] Le ministère de Moyse est appelé un ministère de condamnation, parce qu'il ne pouvait, en vertu de la seule loi, empêcher la condamnation. *Voy.* note 6.

℣. 10. — [11] Ainsi le ministère, qui autrefois avait sa gloire dans l'ancienne loi, cesse présentement d'être glorieux, car son éclat disparaît devant la sublimité du ministère du ministre de l'Alliance nouvelle.

℣. 11. — [12] Cette différence ne doit pas surprendre; car si le ministère de l'ancienne Alliance, lequel ne devait pas être de longue durée (*Gal.* 3, 19.), fut si glorieux; la gloire attachée à ce qui sera permanent, doit être sans doute plus grande encore.

℣. 13. — [13] Ayant donc l'espoir que Dieu est glorifié par mon ministère, au moyen des bénédictions qu'il répand sur mes travaux, je me montre, en qualité d'Apôtre, sans crainte, avec toute liberté et confiance, et je n'imite point Moyse, qui cachait l'éclat périssable de son visage aux yeux des Israélites, mais je fais paraître mon ministère dans tout son éclat, en manifestant toutes les richesses de la science chrétienne. Dans le Grec :.... sur le visage, de peur que les enfants d'Israël ne fissent attention à la fin de ce qui passait (*a*). Sens : Ayant donc l'espoir.... et je ne fais pas en cela comme Moyse, qui voilait son visage radieux, de peur que les Israélites ne vinssent à remarquer la cessation de cet éclat, ce qui aurait pu leur faire craindre que leur alliance avec Dieu ne fût que passagère, mais etc. — Moyse voilait toujours son visage devant le peuple, lorsqu'il avait cessé de parler (2. *Moys.* 34, 33.), de peur, ainsi que le dit l'Apôtre d'après le texte grec, que la disparition de l'éclat dont il brillait, ne fît croire aux Israélites que leur alliance n'était que pour un temps. Les versets 11-16 en donnent le motif spirituel qui est très-profond. D'après ces versets, c'était une action symbolique, pour figurer que toute la loi mosaïque avec ses

(*a*) Πρὸσ τὸ μη ἀτενίσαι τοὺσ ὑιοὺς Ἰσρὰηλ ἐισ τὸ τέλος τοῦ καταργὀυμενου. Ce qui passai était l'éclat de la face de Moyse.

14. Aussi leurs esprits sont demeurés endurcis et aveuglés [14]. Car jusqu'aujourd'hui même, lorsqu'ils lisent l'ancien Testament, ce voile demeure toujours sur leur cœur, sans être levé, parce qu'il *ne* s'ôte *que* par Jésus-Christ [15].

15. Ainsi jusqu'à cette heure, lorsqu'on lit Moyse, ils ont un voile sur le cœur.

16. Mais quand *leur cœur* se tournera vers le Seigneur, alors le voile sera ôté.

17. Or le Seigneur est Esprit : et où est l'Esprit, là est aussi la liberté [16]. *Jean, 4, 24.*

18. Ainsi nous tous n'ayant point de voile qui nous couvre le visage, et contemplant la gloire du Seigneur, nous sommes transformés en la même image,

14. sed obtusi sunt sensus eorum. Usque in hodiernum enim diem, idipsum velamen in lectione veteris Testamenti manet non revelatum (quoniam in Christo evacuatur),

15. sed usque in hodiernum diem, cum legitur Moyses, velamen positum est super cor eorum.

16. Cum autem conversus fuerit ad Dominum, auferetur velamen.

17. Dominus autem Spiritus est : Ubi autem Spiritus Domini, ibi libertas.

18. Nos vero omnes, revelata facie gloriam Domini speculantes, in eamdem imaginem transformamur a claritate in clarita-

---

cérémonies, ses sacrifices et ses prescriptions, n'était qu'un voile qui couvrait la vérité chrétienne, une enveloppe qui cachait le germe, laquelle devait tomber, lorsque le Christ eut paru, et que l'esprit eut été délivré de ces voiles. Suivant ce sens profond, saint Paul se fait à lui-même l'application de cette manière d'agir, et c'est comme s'il disait : Je ne cache point comme Moyse la vérité de Jésus-Christ, mais je la fais paraître dans toute sa gloire.

ỹ. 14. — [14] Mais quoique je laisse éclater la gloire de mon ministère (*Voy.* note 13), les Juifs ne se convertissent pas, mais ils demeurent endurcis (voy. *Ps.* 68, note 24.

[15] Car encore présentement, quand ils lisent dans la synagogue l'ancien Testament, la vérité chrétienne qu'il couvre, demeure voilée et cachée pour eux, ce qui est tout naturel, parce qu'il n'y a que la foi en Jésus-Christ qui puisse ôter ce voile, attendu que celui-là seul qui croit découvre comment tout l'ancien Testament se rapporte à Jésus-Christ et à son règne. L'Apôtre fait ici en même temps allusion à l'usage où sont les Juifs, usage qui s'est conservé jusqu'à nos jours, de se mettre sur la tête, pendant la lecture de la loi, un voile qui pend et qu'ils appellent Tallit.

ỹ. 17. — [16] car le Seigneur est esprit, et il est l'auteur de la religion en esprit et en vérité; or, où sont l'esprit et la vérité, là l'homme est affranchi des ombres, des voiles, des figures de l'ancienne Alliance, qui ne sont point elles-mêmes l'esprit et la vérité, mais qui les figuraient seulement, affranchi de la servitude de la lettre (*Pl. h.* ỹ. 6.) et de toutes les servitudes que la loi de la lettre ne pouvait faire disparaître, de l'esclavage de l'erreur, du péché, de la corruption, de la concupiscence, de la mort.

tem, tanquam a Domini Spiritu.

nous avançant de clarté en clarté par l'illumination de l'Esprit du Seigneur [17].

CHAPITRE IV.

Etant donc en qualité de ministre de la nouvelle alliance, revêtu d'une si éminente dignité, je travaille avec une ardeur infatigable, mais sans recourir à aucun artifice trompeur, proposant la vérité dans la pureté et avec droiture. A l'égard de ceux qui se perdent, la vérité paraît, il est vrai, voilée; mais c'est Satan qui les aveugle, de peur qu'ils ne voient la lumière de l'Evangile. Ainsi que tous les vrais Apôtres, je dédaigne toute espèce d'artifice, parce que nous ne prêchons point notre doctrine, mais Jésus; car pour nous, nous ne nous donnons que pour ses ministres, recevant d'en haut la lumière pour la communiquer aux autres. Or, quelque sublime que soit notre ministère, il est joint en nous à une grande fragilité et à une indigence extrême, afin que les succès glorieux dont il est couronné soient attribués, non pas à nous, mais à Dieu. Nous marchons au milieu des afflictions et des dangers de mort de tout genre pour le nom de Jésus, afin qu'un jour la vie glorieuse de Jésus se révèle aussi en nous. Sans cesse je suis environné de la mort, mais rempli de confiance dans le secours de Dieu, et sachant bien que nous ressusciterons tous, loin de perdre courage je puise une grande consolation dans la nouvelle vie que prend en moi l'homme intérieur, quoique l'homme extérieur meurt, consolation qu'augmente encore la vue de la gloire éternelle qui nous est réservée après cette vie passagère.

1. Ideo habentes administrationem, juxta quod misericordiam consecuti sumus, non deficimus,

2. sed abdicamus occulta dedecoris, non ambulantes in astutia, neque adulterantes verbum Dei, sed in manifestatione veritatis commendantes nosmetipsos ad

1. C'est pourquoi ayant reçu un tel ministère [1] selon la miséricorde qui nous a été faite [2], nous ne nous laissons point abattre;

2. mais nous rejetons loin de nous les artifices qui se cachent, comme étant honteux, ne nous conduisant point avec ruse, et n'altérant point la parole de Dieu [3], mais nous recom-

---

℣. 18. — [17] Et transportés ainsi dans le domaine de la vérité, nous contemplons tous dès ici-bas la gloire du Seigneur, c'est-à-dire sa vérité, d'une manière immédiate, sans les figures et les cérémonies de l'ancienne Alliance, non pas, il est vrai, parfaitement, mais à peu près comme l'on voit l'objet qui se peint dans le miroir, et son esprit fait que nous formons en nous comme une clarté et une perfection toujours croissante, l'image de tout son être. Dans le Grec : Pour nous, contemplant tous sans avoir le visage voilé, comme dans un miroir, la gloire du Seigneur, nous sommes, etc. Le sens est le même.

℣. 1. — [1] L'Apôtre se réfère au ch. 3, 7. 8., où il a parlé de l'éminence de la dignité du ministère chrétien.

[2] *Voy. pl. h.* 3, 6.

℣. 2. — [3] Saint Paul a en vue ces faux docteurs qui, pour se faire un parti, employaient toute espèce de moyens, affectaient de parler avec art, n'ensei-

mandant par la manifestation de la vérité, à la conscience de tous les ommes devant Dieu [4].

3. Que si l'Evangile que nous prêchons est encore voilé [5], ce n'est que pour ceux qui périssent qu'il est voilé,

4. pour ces infidèles dont le Dieu de ce siècle [6] a aveuglé les esprits [7], afin qu'ils ne soient point éclairés par la lumière de l'Evangile de la gloire de Jésus-Christ [8], qui est l'image de Dieu [9].

5. Car nous ne nous prêchons pas nous-mêmes [10], mais nous prêchons Jésus-Christ notre Seigneur; et quant à nous, nous nous regardons *comme* vos serviteurs par Jésus [11];

6. parce que [12] le même Dieu qui a commandé que la lumière sortît des ténèbres [13], a fait luire sa clarté dans

omnem conscientiam hominum coram Deo.

3. Quod si etiam opertum est Evangelium nostrum; in iis, qui pereunt, est opertum:

4. in quibus Deus hujus sæculi excæcavit mentes infidelium, ut non fulgeat illis illuminatio Evangelii gloriæ Christi, qui est imago Dei.

5. Non enim nosmetipsos prædicamus, sed Jesum Christum Dominum nostrum; nos autem servos vestros per Jesum:

6. quoniam Deus, qui dixit de tenebris lucem splendescere, ipse illuxit in cordibus nostris, ad il-

---

gnaient que ce qu'ils espéraient pouvoir leur gagner la faveur, et ces autres docteurs encore qui, ainsi que saint Paul, proposaient la parole de Dieu sans l'altérer, mais dans le dessein criminel, au moyen de ces artifices, de le calomnier et de détruire son autorité.

[4] Mais en prêchant la vérité, je me recommande moi-même auprès de tous les hommes qui portent à mon égard un jugement consciencieux, comme un prédicateur qui n'a que Dieu en vue.

℣. 3. — [5] notamment pour les Juifs, à cause du voile qu'ils ont devant les yeux (*Pl. h.* 3, 15.); il ne leur paraît pas encore être la vérité (*a*).

℣. 4. — [6] Satan. Voy. *Jean*, 12, 31. et suiv. *Ephes.* 6, 12.

[7] qui se laissent séduire et endurcir par les œuvres et les illusions de satan, par l'erreur et le vice.

[8] afin que la lumière de la doctrine évangélique touchant la gloire de Jésus-Christ ne les éclaire point.

[9] Dieu de Dieu, l'empreinte visible (la forme exprimée au dehors) du Dieu invisible (*Phil.* 2, 6. *Hébr.* 1, 3.).

℣. 5. — [10] La particule «car» se rapporte au ℣. 2. Nous, les autres Apôtres et moi, nous n'avons besoin d'aucun artifice pour nous faire un parti; car nous ne cherchons point notre gloire, nous ne prêchons point une doctrine qui soit à nous, mais etc. (Théophyl., Œcumen.).

[11] Pour nous, nous ne nous glorifions que d'une chose, c'est d'être vos serviteurs dans la vertu de Jésus, en vue de vous aider à opérer votre salut.

℣. 6. — [12] Saint Paul explique comment Dieu a formé les Apôtres et en a fait ses ministres.

[13] Voy. 1. *Moys.* 1, 3.

(*a*) Ce n'est que *pour ceux qui périssent* qu'il est voilé; — pour ceux qui veulent bien périr en refusant de croire. De Sacy.

luminationem scientiæ claritatis Dei, in facie Christi Jesu.

7. Habemus autem thesaurum istum in vasis fictilibus : ut sublimitas sit virtutis Dei, et non ex nobis.

8. In omnibus tribulationem patimur, sed non angustiamur : aporiamur, sed non destituimur:

9. persecutionem patimur, sed non derelinquimur : dejicimur, sed non perimus :

10. semper mortificationem Jesu in corpore nostro circumferentes, ut et vita Jesu manifestetur in corporibus nostris.

11. Semper enim nos, qui vivimus, in mortem tradimur propter Jesum : ut et vita Jesu manifestetur in carne nostra mortali.

12. Ergo mors in nobis operatur, vita autem in vobis.

nos cœurs, afin que nous puissions éclairer *les autres* par la connaissance de la gloire de Dieu, selon qu'elle paraît en Jésus-Christ [14].

7. Or nous portons ce trésor dans des vases de terre, afin que la sublimité de l'œuvre soit attribuée à la vertu de Dieu, et non à nous [15].

8. Nous sommes pressés de toutes sortes d'afflictions [16], mais nous n'en sommes pas accablés [17] : nous nous trouvons dans des difficultés insurmontables, mais nous n'y succombons pas;

9. nous sommes persécutés, mais non pas abandonnés ; nous sommes abattus, mais non pas entièrement perdus [18],

10. portant toujours en notre corps la mort de Jésus, afin que la vie de Jésus paraisse aussi dans notre corps [19].

11. Car nous qui vivons, nous sommes à toute heure livrés à la mort pour Jésus, afin que la vie de Jésus paraisse aussi dans notre chair mortelle.

12. Ainsi sa mort opère en nous, et sa vie en vous [20].

---

[14] Ce même Dieu a fait luire la lumière dans nos cœurs, afin que nous puissions communiquer aux autres la lumière de la science de Dieu, laquelle brille dans la doctrine (*a*) de Jésus-Christ (Ambr.).

ỳ. 7. — [15] Mais à ces lumières intérieures sont jointes en nous au dehors la fragilité et l'indigence, afin que les succès extraordinaires qui accompagnent notre prédication ne nous soient pas attribués, mais à la toute-puissance de Dieu (Chrys.).

ỳ. 8. — [16] Suivent maintenant quelques traits de cette faiblesse.

[17] car Dieu soutient notre courage.

ỳ. 9. — [18] *Comp.* avec les ỳỳ. 8. 9. *Act.* 14, 18. 16, 22. et suiv. 19, 23. et suiv.

ỳ. 10. — [19] Sans cesse nous sommes exposés comme Jésus, aux tribulations, à la persécution, à la mort, mais tout cela arrive afin qu'un jour, à la résurrection, la vie glorieuse de Jésus soit manifestée aussi dans notre corps (ỳ. 14.).

ỳ. 12. — [20] C'est ainsi que souffrir jusqu'à la mort est mon partage, au lieu

(*a*) Et dans la personne, etc.

13. Mais parce que nous avons un même esprit de foi, selon qu'il est écrit : J'ai cru, c'est pourquoi j'ai parlé; nous croyons aussi nous autres, et c'est aussi pourquoi nous parlons [21], *Ps.* 115, 10.

13. Habentes autem eumdem spiritum fidei, sicut scriptum est : Credidi, propter quod locutus sum : et nos credimus, propter quod et loquimur :

14. sachant que celui qui a ressuscité Jésus [22], nous ressuscitera aussi avec Jésus [23], et nous placera avec vous *en sa présence* [24].

14. scientes quoniam qui suscitavit Jesum, et nos cum Jesu suscitabit, et constituet vobiscum.

15. Car [25] toutes choses sont pour vous [26], afin que plus la grâce se répandant avec abondance, il en revienne aussi à Dieu plus de gloire par les témoignages de reconnaissance qui lui en seront rendus par plusieurs [27].

15. Omnia enim propter vos : ut gratia abundans, per multos in gratiarum actione, abundet in gloriam Dei.

16. C'est pourquoi nous ne perdons point courage ; mais encore que dans nous l'homme extérieur se détruise, néanmoins l'homme intérieur se renouvelle de jour en jour [28].

16. Propter quod non deficimus : sed licet is, qui foris est, noster homo corrumpatur : tamen is, qui intus est, renovatur de die in diem.

---

que ce que je souffre vous conduit à la vie de l'esprit, au salut, au bonheur; mais parce que etc. (ỳ. 13.) je ne perds point courage.

ỳ. 13. — [21] Mais parce que, au milieu de mes souffrances, j'ai cette confiance dans l'assistance divine que le Psalmiste exprimait, lorsqu'il disait : J'espère en Dieu, c'est pourquoi je l'ai confessé publiquement, afin qu'il vienne à mon secours ; moi aussi j'espère en Dieu, et je confesse ouvertement l'espérance que j'ai en lui.

ỳ. 14. — [22] Dans le Grec : le Seigneur Jésus.

[23] Dans le Grec : par Jésus.

[24] me donnera ainsi qu'à vous de ressusciter glorieusement et d'être heureux durant l'éternité.

ỳ. 15. — [25] Ceci se rattache au mot qui précède immédiatement : avec vous etc.

[26] Tout ce que je fais et ce que je souffre comme Apôtre, a votre salut pour fin.

[27] afin que la grâce de Dieu qui opère dans tant d'âmes des fruits de vertu si abondants, contribue d'autant plus à faire glorifier Dieu, lorsqu'un si grand nombre d'hommes seront dans l'obligation de lui rendre d'éternelles actions de grâces pour leur propre gloire et leur salut.

ỳ. 16. — [28] car quoique mon corps, par suite des sacrifices que je dois faire et des peines que j'endure pour vous, tombe en lambeaux, néanmoins mon esprit se rajeunit chaque jour, il acquiert de jour en jour de nouvelles forces, parce que je tiens mes regards fixés sur la gloire et la félicité futures qui m'attendent. — Le serviteur de Dieu n'a au dehors aucun repos ici-bas; il n'arrive au repos que par sa mort bienheureuse. L'homme extérieur est toujours au

17. Id enim, quod in præsenti est momentaneum et leve tribulationis nostræ, supra modum in sublimitate æternum gloriæ pondus operatur in nobis,

18. non contemplantibus nobis quæ videntur, sed quæ non videntur. Quæ enim videntur, temporalia sunt : quæ autem non videntur, æterna sunt.

17. Car le moment si court et si léger des afflictions que nous souffrons en cette vie, produit en nous le poids éternel d'une souveraine et incomparable gloire [29].

18. Ainsi nous ne considérons point les choses visibles [30], mais les invisibles; parce que les choses visibles sont temporelles, mais les invisibles sont éternelles.

---

temps de la passion et à la semaine sainte; l'homme intérieur célèbre chaque jour la fête de Pâques et le temps de la résurrection.

ỷ. 17. — [29] *en nous*, en ce que nous avons l'espérance d'arriver à cette gloire, si nous souffrons avec patience. — Quelque enclin que l'on soit à grossir ce que l'on souffre, à le regarder comme long et pénible, cela toutefois n'est rien quand on le met dans la balance de la justice, et qu'on le compare avec la gloire à venir. Voy. *Rom.* 8, 18. 1. *Pier.* 1, 6. et suiv.

ỷ. 18. — [30] les souffrances ni les joies d'ici-bas. — Il est donc bien important de tenir les yeux élevés. Les choses visibles, les biens, les honneurs, etc., nous crient : Ne vous attachez pas à nous; car nous ne pouvons demeurer ensemble, parce qu'il n'y a rien en nous d'éternel. Celui qui du haut d'une montagne abaisse ses regards, ou bien ne voit pas du tout les objets qui sont dans la vallée, ou il ne les voit que fort petits. Pareillement celui qui considère les choses et les souffrances du temps présent d'un point de vue élevé, les aperçoit à peine, et il n'en fait pas grand cas; il porte au contraire ses regards dans le lointain, et ils l'élèvent au-dessus de toutes choses et raniment ses forces.

CHAPITRE V.

Je vois en effet qu'après ma mort, j'entrerai dans une demeure incorruptible, demeure après laquelle je soupire même sous l'enveloppe de ce corps, et où je souhaite être reçu, si d'ailleurs j'en suis trouvé digne; oui, dès cette vie je souhaite que mon corps soit promptement glorifié; ce qui dépend de Dieu, qui, par son divin Esprit, m'inspire un ardent désir de ma dissolution, et m'a donné, dans le même Esprit, le gage de ma glorification. C'est pourquoi au milieu de toutes les épreuves de la vie que je mène ici-bas dans la foi, loin du Seigneur, vie que je changerais si volontiers contre le bonheur de voir mon Seigneur, je ne perds point courage, et je m'efforce de me rendre agréable à celui qui un jour me jugera. C'est dans la crainte de ses jugements que j'exerce mon ministère, ainsi que Dieu le sait et vous aussi, ce que je ne rappelle qu'afin de vous fournir un moyen de prendre ma défense auprès de mes détracteurs, dont tous les efforts ne tendent qu'à présenter ma conduite sous un faux jour. Dans quelque état que je me trouve, je n'ai qu'une chose en vue, la gloire de Dieu et votre salut, et cela, je m'y crois obligé par l'amour de Jésus-Christ pour lequel tous les hommes aussi bien que moi doivent vivre, puisqu'il est mort pour tous. C'est là la raison pour laquelle je ne fais plus aucune attention à la condition terrestre de qui que ce soit; mais je n'ai égard qu'à la nouvelle créature formée de Dieu, qui, par la médiation de Jésus-Christ, a admis l'homme à se réconcilier avec lui, et qui m'a aussi confié le ministère de la réconciliation. Ce ministère, je l'exerce à la place de Jésus-Christ; car c'est lui qui est l'unique médiateur, Dieu en ayant fait la victime pour le péché.

1. Car nous savons [1] que si cette maison de terre [2] où nous habitons, vient à se dissoudre, Dieu nous donnera dans le ciel une autre maison qui ne sera point faite de main d'homme, et qui durera éternellement [3].

1. Scimus enim, quoniam si terrestris domus nostra hujus habitationis dissolvatur, quod ædificationem ex Deo habemus, domum non manufactam, æternam in cœlis.

2. C'est ce qui nous fait soupirer dans le désir que nous avons d'être revêtus de cette maison céleste [4];

2. Nam et in hoc ingemiscimus, habitationem nostram, quæ de cœlo est, superindui cupientes:

ỷ. 1. — [1] *Voyez* ce qui précède. Je me console par la considération de la gloire future; car je sais etc. L'Apôtre parle de lui-même au nombre pluriel, comme il lui arrive souvent.

[2] notre corps. Le Grec porte avec beaucoup de justesse et d'énergie : la tente qui nous sert de demeure, notre première tente; car nous n'y habitons qu'aussi longtemps que dure notre pèlerinage sur la terre.

[3] Par cette maison éternelle l'Apôtre entend non-seulement le lieu qui a été préparé pour les bienheureux dans le ciel (*Jean*, 14, 2.), mais aussi le corps glorifié après la résurrection (1. *Cor.* 15, 35.). Thomas, Chrys., Ambr.

ỷ. 2. — [4] Et malgré la ferme espérance que j'ai, je souhaiterais d'arriver à ma demeure céleste sans passer par le tombeau (ỷ. 4.). Le temps du second avènement du Seigneur étant inconnu, il *était possible* qu'il eût lieu du vivant de l'Apôtre.

3. si tamen vestiti, non nudi inveniamur.

4. Nam et qui sumus in hoc tabernaculo, ingemiscimus gravati : eo quod nolumus expoliari, sed supervestiri; ut absorbeatur quod mortale est, a vita.

5. Qui autem efficit nos in hoc ipsum, Deus, qui dedit nobis pignus Spiritus.

6. Audentes igitur semper, scientes quoniam dum sumus in corpore, peregrinamur a Domino :

7. (per fidem enim ambulamus, et non per speciem)

8. audemus autem, et bonam voluntatem habemus magis peregrinari a corpore, et præsentes esse ad Dominum.

3. si toutefois nous sommes trouvés vêtus, et non pas nus [5].

4. Car pendant que nous sommes dans ce corps comme dans une tente, nous gémissons sous sa pesanteur [6], parce que nous ne voulons pas être dépouillés, mais être revêtus par-dessus, en sorte que ce qu'il y a de mortel en nous soit absorbé par la vie [7].

5. Or c'est Dieu qui nous a formés pour cet état, et qui nous a donné pour gage son Esprit [8].

6. Nous sommes donc toujours pleins de confiance : et comme nous savons que pendant que nous habitons dans ce corps, nous sommes éloignés du Seigneur, et hors de notre patrie [9],

7. parce que [10] nous marchons par la foi, et non encore par une claire vue [11] ;

8. dans cette confiance que nous avons, nous aimons mieux sortir de ce corps, pour aller habiter avec le Seigneur [12].

ỷ. 3. — [5] si je suis d'ailleurs jugé digne d'être revêtu, et non d'être laissé dans la nudité. Il y en a qui rendent le sens : Si je suis d'ailleurs trouvé revêtu de la justice, et non pas nu de bonnes œuvres (*Apoc.* 16, 15.).

ỷ. 4. — [6] Litt. : nous gémissons surchargés — des misères multipliées de la vie que nous menons sur la terre.

[7] parce que pendant même que nous vivons dans ce corps, je souhaiterais pouvoir être revêtu par-dessus du vêtement céleste, afin que, par ce moyen, mon corps mortel devînt tout d'un coup immortel. Voy. 1. *Thess.* 4, 16.

ỷ. 5. — [8] Sur cette préparation, et comment le Saint-Esprit est le gage de notre résurrection glorieuse, voy. *Rom.* 8, 11.

ỷ. 6. — [9] Ainsi, dans l'attente de cette demeure céleste, j'ai bon courage dans toutes les épreuves de la vie (*Pl. h.* 4, 12. et 18.) ; car je sais que cette vie terrestre n'est qu'un pèlerinage qui suivra la véritable vie dans la vision du Seigneur.

ỷ. 7. — [10] L'Apôtre explique ce que c'est que l'état de cette vie dans l'éloignement du Seigneur.

[11] car ici-bas nous croyons seulement au Seigneur, mais nous ne le voyons pas.

ỷ. 8. — [12] Oui, quand je considère les demeures éternelles, je suis rempli de confiance, et je ressens le plus ardent désir de quitter ce corps mortel, et de pouvoir paraître en la présence du Seigneur.

9. C'est pourquoi toute notre ambition est de lui être agréables, soit que nous soyons éloignés de lui, soit que nous soyons en sa présence [13].

9. Et ideo contendimus, sive absentes, sive præsentes, placere illi.

10. Car nous devons tous comparaître devant le tribunal de Jésus-Christ, afin que chacun reçoive ce qui est dû aux bonnes ou aux mauvaises actions qu'il aura faites pendant qu'il était revêtu de son corps [14]. *Rom.* 14, 10.

10. Omnes enim nos manifestari oportet ante tribunal Christi, ut referat unusquisque propria corporis, prout gessit, sive bonum, sive malum.

11. Sachant donc combien le Seigneur est redoutable, nous tâchons de persuader les hommes [15], mais Dieu connaît qui nous sommes [16]; et je veux croire que nous sommes aussi connus de vous dans le secret de votre conscience [17].

11. Scientes ergo timorem Domini, hominibus suademus, Deo autem manifesti sumus. Spero autem et in conscientiis vestris manifestos nos esse.

12. Nous ne prétendons point nous relever encore ici nous-mêmes à votre égard, mais seulement vous donner occasion de vous glorifier à notre sujet, afin que vous puissiez répondre à ceux qui mettent leur gloire dans ce qui paraît, et non dans ce qui est dans le cœur [18].

12. Non iterum commendamus nos vobis, sed occasionem damus vobis gloriandi pro nobis : ut habeatis ad eos, qui in facie gloriantur, et non in corde.

ỳ. 9. — [13] Et c'est pourquoi, parce que j'éprouve un désir ardent d'être dans la gloire, je cherche à me rendre agréable à ses yeux soit durant la vie soit à la mort (Tertull.). Nous sommes éloignés du Seigneur pendant cette vie, nous sommes présents devant lui après la mort, et c'est par la mort que nous le sommes.

ỳ. 10. — [14] Voy. *Matth.* 25, 26. et suiv. 1. *Thess.* 4. *Rom.* 2, 6.

ỳ. 11. — [15] Je m'efforce, en accomplissant avec zèle mes devoirs d'Apôtre, de gagner les hommes au christianisme.

[16] et Dieu sait — que je m'en fais une obligation.

[17] et j'aime à croire aussi que votre propre conscience me rend témoignage à ce sujet, et reconnaît la droiture d'intention qui me dirige dans ce que je fais pour votre salut.

ỳ. 12. — [18] En protestant ainsi de ma pureté d'intention dans ce que j'ai fait en votre faveur, je ne veux que vous fournir une occasion d'apprécier l'avantage qui vous a été donné de m'avoir pour Apôtre, et un moyen de prendre ma défense auprès de mes adversaires qui au-dehors semblent, il est vrai, être de bons chrétiens et des Apôtres zélés, mais qui au fond ne sont rien de tout cela. D'autres rendent le sens : Par là je ne veux que vous suggérer ce que vous pouvez répondre pour ma gloire à ceux qui se glorifient de certains

13. Sive enim mente excedimus, Deo : sive sobrii sumus, vobis.

14. Charitas enim Christi urget nos : æstimantes hoc, quoniam si unus pro omnibus mortuus est, ergo omnes mortui sunt :

15. et pro omnibus mortuus est Christus : ut, et qui vivunt, jam non sibi vivant, sed ei, qui pro ipsis mortuus est et resurrexit.

16. Itaque nos ex hoc neminem novimus secundum carnem. Et si cognovimus secundum carnem Christum : sed nunc jam non novimus.

13. Car soit que nous soyons emportés comme hors de nous-mêmes, c'est pour Dieu : soit que nous nous tempérions, c'est pour vous [19];

14. parce que l'amour de Jésus-Christ nous presse [20] : considérant [21] que si un seul est mort pour tous, donc tous sont morts [22].

15. Or Jésu -Christ est mort pour tous, afin que ceux qui vivent, ne vivent plus pour eux-mêmes, mais pour celui qui est mort et qui est ressuscité pour eux [23].

16. C'est pourquoi nous ne connaissons plus désormais personne selon la chair. Et si nous avons connu Jésus-Christ selon la chair, maintenant nous ne le connaissons plus de cette sorte [24].

---

avantages extérieurs, d'être les disciples de Pierre, le premier des Apôtres, et d'avoir en partage l'éloquence et le savoir.

ỳ. 13. — [19] Car dans toute ma conduite je n'ai en vue que Dieu et votre salut. Si parfois il semble que par les louanges que je me donne, je vais au-delà des bornes de la modestie chrétienne, je fais cela pour Dieu, dont la gloire est blessée quand la dignité de ses ministres est méconnue. Si je me rabaisse dans mes discours, et que je dédaigne les vains ornements de l'éloquence mondaine, c'est encore pour m'accommoder à la faiblesse de votre intelligence, et pour vous donner l'exemple de l'humilité et de la modestie.

ỳ. 14. — [20] car l'amour qui a porté Jésus-Christ à sacrifier sa vie pour moi et pour tous les hommes, m'apprend ce que je dois faire pour la gloire de Dieu et le salut de mes frères.

[21] La charité de Jésus-Christ me presse; car je raisonne ainsi : Puisque Jésus-Christ est mort pour tous, il s'ensuit que tous doivent mourir à eux-mêmes et vivre pour lui; donc il faut également que je vive pour sa gloire, pour le bien de ceux qui croient en lui.

[22] et, par conséquent, tous doivent mourir à leur nature coupable, à leurs mauvais penchants, à leur amour-propre. Voyez un plus long développement de cett pensée *Rom.* ch. 6.

ỳ. 15. — [23] afin que ceux qui vivent, ne vivent point selon la chair, mais selon l'esprit, selon les maximes et l'exemple de Jésus-Christ, qui est mort pour que nous puissions nous élever jusqu'aux œuvres de la justice (Anselm.).

ỳ. 16. — [24] C'est pourquoi, parce que je me suis dépouillé de tout ce qu'il y a dans l'homme de criminel et de sensuel, je ne fais plus aucune attention à la condition extérieure de qui que ce soit, en sorte que je donne quelque avantage au Juif sur le Gentil, au savant sur l'ignorant; mais je regarde tout ce qui était auparavant comme ayant cessé, je vois toutes choses renouvelées en Jésus-Christ. Jésus-Christ lui-même, je ne le considère point par rapport à ses

17. Si donc quelqu'un est en Jésus-Christ une nouvelle créature [25], ce qui était de vieux est passé [26], et tout est devenu nouveau. *Isaïe*, 43, 19. *Apoc.* 21, 5.

18. Et le tout vient de Dieu, qui nous a réconciliés avec lui-même par Jésus-Christ, et qui nous a confié le ministère de la réconciliation [27].

19. Car Dieu a réconcilié le monde avec soi en Jésus-Christ, ne leur imputant point leurs péchés; et c'est lui qui a mis en nous la parole de réconciliation [28].

20. Nous faisons donc la charge d'ambassadeurs pour Jésus-Christ, et c'est Dieu qui vous exhorte par notre bouche. *Ainsi* nous vous conjurons au nom de Jésus-Christ de vous réconcilier avec Dieu;

21. qui pour l'amour de nous a traité celui qui ne connaissait point le péché, comme s'il eût été le péché [29], afin qu'en lui nous devinssions *justes de* la justice de Dieu [30].

17. Si qua ergo in Christo nova creatura, vetera transierunt: ecce facta sunt omnia nova.

18. Omnia autem ex Deo, qui nos reconciliavit sibi per Christum: et dedit nobis ministerium reconciliationis;

19. quoniam quidem Deus erat in Christo mundum reconcilians sibi, non reputans illis delicta ipsorum, et posuit in nobis verbum reconciliationis.

20. Pro Christo ergo legatione fungimur, tanquam Deo exhortante per nos. Obsecramus pro Christo, reconciliamini Deo.

21. Eum, qui non noverat peccatum, pro nobis peccatum fecit, ut nos efficeremur justitia Dei in ipso.

---

avantages extérieurs, en qualité de descendant d'Abraham, je ne le considère que dans la nature éternelle, en qualité de Seigneur et de Rédempteur de tous.

ỳ. 17. — [25] Sur la nouvelle créature voy. *Jean*, 3, 3-8.

[26] Le judaïsme et la gentilité, les sentiments juifs et païens; ou bien : doit être passé.

ỳ. 18. — [27] Cette régénération est l'ouvrage de Jésus-Christ et une conséquence de l'œuvre de la rédemption opérée par lui, œuvre à laquelle nous coopérons; les autres Apôtres et moi, comme étant revêtus (ỳ. 20.) du ministère de la réconciliation, prêchant la pénitence et Jésus-Christ, et donnant en son nom le pardon des péchés et le Saint-Esprit. Sur la réconciliation avec Dieu par la médiation de Jésus-Christ voy. *Rom.* 3, 23. et suiv.

ỳ. 19. — [28] Le pouvoir de prêcher la réconciliation, et de la proclamer en faveur des cœurs pénitents au nom de Jésus-Christ.

ỳ. 21. — [29] Comme s'il eut été la victime du péché. Dans la langue hébraïque, le sacrifice pour le péché, la victime qui était offerte pour certains péchés, est appelée — péché (chattah).

[30] afin que nous devinssions par lui justes devant Dieu. Voy. *Rom.* 3, 21. et suiv. 4, 6. et suiv.

CHAPITRE VI.

Etant donc l'envoyé et le coopérateur de Dieu dans l'œuvre de votre sanctification, je vous exhorte à laisser agir en vous les grâces que vous avez reçues, et à ne pas laisser passer le temps de la grâce sans en profiter, comme aussi, de mon côté, je me montre un ministre de Dieu sans reproche et fidèle par ma constance au milieu de toutes les épreuves, par une conduite sans tache et par la liberté d'esprit dont je jouis au-dedans de moi-même, malgré toutes les tribulations qui au-dehors m'environnent. Je laisse mon cœur se répandre sur cette matière, afin que vous puissiez connaître l'amour ardent que j'ai pour vous et me rendre amour pour amour. Fuyez particulièrement toute société avec les infidèles; car Jésus-Christ et satan ne peuvent aller ensemble, et le temple du Dieu vivant, qui est vous-mêmes, ne peut contracter aucune liaison avec les idoles. Séparez-vous donc, ainsi que Dieu l'ordonne, de ceux qui sont impurs, et Dieu vous adoptera pour ses enfants.

1. Adjuvantes autem exhortamur, ne in vacuum gratiam Dei recipiatis.

2. Ait enim : Tempore accepto exaudivi te, et in die salutis adjuvi te. Ecce nunc tempus acceptabile, ecce nunc dies salutis;

3. nemini dantes ullam offensionem, ut non vitupe-

1. Etant donc les coopérateurs [1] *de Dieu*, nous vous exhortons de ne pas recevoir en vain la grâce de Dieu [2].

2. Car il dit lui-même [3] : Je vous ai exaucé au temps favorable, et je vous ai aidé au jour du salut [4]. Voici maintenant le temps *favorable*; voici maintenant le jour du salut [5].

3. Et nous prenons garde aussi nous-mêmes de ne donner à personne aucun

ỳ. 1. — [1] en qualité de représentants de Jésus-Christ (*Pl. h.* 5, 20.) et de coopérateurs de Dieu (1. *Cor.* 3, 9.) dans l'œuvre de votre sanctification.

[2] de faire en sorte que ce ne soit pas en vain que vous ayez reçu le titre de chrétiens, et de ne pas non plus recevoir en vain les grâces que Dieu vous fera encore pour vous affermir dans l'œuvre qu'il a commencée en vous. On reçoit en vain la grâce, dit saint Anselme, quand on la laisse inutile en soi, et que l'on ne s'en sert pas pour produire des bonnes œuvres. Ne vous figurez pas, dit Théophylacte, que la foi toute seule opère la réconciliation, il faut qu'elle soit jointe à une bonne vie.

ỳ. 2. — [3] Dieu par le prophète *Isaïe* (49, 8.).

[4] Les temps de grâces sont ceux du christianisme (*Voyez* le passage en union avec le contexte dans le Prophète), et, par conséquent, le temps où nous vivons. L'Eglise catholique entend par là surtout le temps du Carême, qui est consacré à la méditation des plus grands mystères, et qui, pour cette raison, est plus propre qu'aucun autre à nous porter à faire pénitence et à nous réformer.

[5] Ces paroles sont de l'Apôtre : C'est maintenant le temps dont parle le Prophète; sachez donc en profiter!

sujet de scandale, afin que notre ministère ne soit point déshonoré [6]. 1. *Cor.* 10, 32.

4. Mais agissant en toutes choses comme des ministres de Dieu, nous nous rendons recommandables par une grande patience dans les maux, dans les nécessités, et dans les extrêmes afflictions; 1. *Cor.* 4, 1.

5. dans les plaies [7], dans les prisons, dans les séditions [8], dans les travaux, dans les veilles, dans les jeûnes;

6. par la pureté [9], par la science, par une douceur persévérante, par la bonté, par les *fruits du* Saint-Esprit, par une charité sincère;

7. par la parole de vérité, par la force de Dieu, par les armes de la justice, pour combattre à droite et à gauche [10];

8. parmi l'honneur et l'ignominie [11], parmi la mauvaise et la bonne réputation; comme des séducteurs, quoique sincères [12], comme inconnus, quoique très-connus [13];

9. comme mourants [14], et vivants néanmoins [15]; comme châtiés [16], mais non jusqu'à être tués;

retur ministerium nostrum:

4. sed in omnibus exhibeamus nosmetipsos sicut Dei ministros, in multa patientia, in tribulationibus, in necessitatibus, in angustiis,

5. in plagis, in carceribus, in seditionibus, in laboribus, in vigiliis, in jejuniis,

6. in castitate, in scientia, in longanimitate, in suavitate, in Spiritu Sancto, in charitate non ficta,

7. in verbo veritatis, in virtute Dei, per arma justitiæ a dextris, et a sinistris;

8. per gloriam, et ignobilitatem, per infamiam, et bonam famam: ut seductores, et veraces, sicut qui ignoti, et cogniti:

9. quasi morientes, et ecce vivimus: ut castigati, et non mortificati:

ỷ. 3. — [6] Suivez mon exemple; car moi aussi j'évite avec soin de scandaliser mon prochain par trop de liberté dans mon genre de vie, et par défaut de patience dans les adversités, de peur que l'on ne prenne occasion d'attaquer le ministère apostolique dont je suis revêtu.

ỷ. 5. — [7] Voy. *Act.* 16, 22.

[8] Voy. *Act.* 19.

ỷ. 6. — [9] Litt.: par la chasteté. — Dans le Grec: par la pureté, par une vie pure.

ỷ. 7. — [10] par une vie sainte, qui puisse me servir de défense de tous côtés, dans la prospérité et dans l'adversité (Anselm.).

ỷ. 8. — [11] soit qu'on me traite avec honneur ou qu'on m'outrage.

[12] regardé comme un séducteur qui entraîne dans l'erreur, et cependant étant un véritable Apôtre.

[13] ne recevant des infidèles mes contradicteurs aucun témoignage de considération, mais étant bien connu de Dieu et dans votre conscience (Ambr.).

ỷ. 9. — [14] comme étant dans un danger de mort continuel.

[15] par le secours de Dieu. *Voy. pl. h.* 4, 7. et suiv.

[16] Voy. *Act.* 14, 18. 16, 22.

10. quasi tristes, semper autem gaudentes : sicut egentes, multos autem locupletantes : tanquam nihil habentes, et omnia possidentes.

10. comme tristes, et toujours dans la joie [17]; comme pauvres [18], et enrichissant plusieurs [19]; comme n'ayant rien, et possédant tout [20].

11. Os nostrum patet ad vos, o Corinthii, cor nostrum dilatatum est.

11. O Corinthiens ! notre bouche s'ouvre, et notre cœur se dilate *par l'affection que nous vous portons* [21].

12. Non angustiamini in nobis : angustiamini autem in visceribus vestris :

12. Nos entrailles ne sont point resserrées pour vous, mais les vôtres le sont *pour nous* [22].

13. eamdem autem habentes remunerationem, tanquam filiis dico, dilatamini et vos.

13. Rendez-moi donc amour pour amour. Je vous parle comme à mes enfants : dilatez aussi votre cœur.

14. Nolite jugum ducere cum infidelibus. Quæ enim participatio justitiæ cum iniquitate? aut

14. Ne vous attachez point à un même joug avec les infidèles [23] : car quelle union peut-il y avoir entre la

---

ỳ. 10. — [17] Je me trouve dans des circonstances telles que je devrais toujours être dans la tristesse, et cependant je suis toujours dans la joie, parce que les espérances éternelles me consolent.

[18] en biens terrestres.

[19] des biens spirituels.

[20] Sans rien avoir, ni argent ni bien, ni maison ni cour, ni demeure fixe dans aucune ville, ni patrie, je ne laisse pas de tout avoir, parce que je ne désire rien de tout cela, et que, par conséquent, je ne suis possédé par la passion de quoi que ce soit; mais je domine sur tout, regardant toutes choses comme au-dessous et indignes de moi, ce qui fait que je les possède véritablement. Il n'y a que le pauvre de ce caractère qui puisse se dire riche; le riche, qui est attaché à ses biens, ne possède pas son argent, mais c'est l'argent qui le possède; le pauvre en esprit, au contraire, qui a la force de mépriser l'argent et les biens, les possède véritablement.—C'est ainsi qu'en toutes circonstances je me montre un véritable ministre de Dieu (ỳ. 4.).—Les vertus qui sont ici énumérées conviennent, il est vrai, particulièrement aux ministres de la religion; mais tout chrétien est également tenu de les pratiquer. La patience dans les adversités, la chasteté, un cœur exempt de toute affection désordonnée, ce sont là des vertus auxquelles tout chrétien doit aspirer.

ỳ. 11. — [21] Je ne puis cesser de m'entretenir avec vous, mon cœur est pour vous rempli d'amour, et il en est comme dilaté.

ỳ. 12. — [22] Je n'ai pas pour vous un cœur étroit, mais votre cœur est étroit pour moi.

ỳ. 14. — [23] Ne contractez aucune société, n'entretenez aucun commerce familier ni avec des Juifs ni avec des Gentils, avec des hommes animés de sentiments juifs et païens.—Vous ne pouvez pas atteler au même char des animaux de différentes espèces. Voy. 5. *Moys*. 22, 10. 3. *Rois*, 22. note 2.

justice et l'iniquité [24] ? quel commerce entre la lumière et les ténèbres ?

15. Quel accord entre Jésus-Christ et Bélial [25] ? quelle société entre le fidèle et l'infidèle ?

16. Quel rapport entre le temple de Dieu et les idoles [26] ? Car vous êtes le temple du Dieu vivant [27], comme Dieu dit lui-même : J'habiterai en eux, et je m'y promènerai. Je serai leur Dieu, et ils seront mon peuple [28].

17. C'est pourquoi sortez du milieu de ces personnes, dit le Seigneur : séparez-vous d'eux, et ne touchez point à ce qui est impur ;

18. et je vous recevrai : je serai votre père, et vous serez mes fils et mes filles, dit le Seigneur tout-puissant [29]. *Jér.* 31, 33.

quæ societas luci ad tenebras ?

15. Quæ autem conventio Christi ad Belial? aut quæ pars fideli cum infideli ?

16. Qui autem consensus templo Dei cum idolis? Vos enim estis templum Dei vivi, sicut dicit Deus : Quoniam inhabitabo in illis, et inambulabo inter eos, et ero illorum Deus, et ipsi erunt mihi populus.

17. Propter quod exite de medio eorum, et separamini, dicit Dominus, et immundum ne tetigeritis :

18. et ego recipiam vos : et ero vobis in patrem, et vos eritis mihi in filios et filias, dicit Dominus omnipotens.

---

[24] Comment des hommes vertueux, comme doivent l'être les chrétiens, pourraient-ils s'allier à des hommes vicieux?

ỳ. 15. — [25] Bélial est un mot hébreu, il signifie perversité, et il désigne aussi l'auteur du mal, le démon. — Comme Jésus-Christ et Bélial ne sauraient aller ensemble, ainsi en est-il de leurs partisans.

ỳ. 16. — [26] et les serviteurs des idoles? Voulez-vous servir les trois principales idoles du monde, l'intérêt, la gloire et la volupté, dès-lors vous ne pouvez être le temple de Dieu. Malheur à celui qui prétend pouvoir allier dans son cœur Jésus-Christ et les idoles ! Votre cœurest ou bien un temple de Dieu ou bien un temple d'idoles. Renversez les idoles ; car etc.

[27] Voy. 1. *Cor.* 3, 16.

[28] Ces paroles se rapportent littéralement à la présence de Dieu parmi les Israélites au moyen de l'arche d'alliance (3. *Moys.* 26, 12.) ; dans un sens plus élevé, elles marquent le séjour de Dieu dans les hommes (*Jean*, 14, 23.) au moyen de la foi, de l'espérance et de la charité. Voy. *Cantiq. des Cantiq.* 3. note 8.

ỳ. 18. — [29] Dans les versets 17 et 18 l'Apôtre réunit le sens de plusieurs passages des Ecritures, sans s'en tenir exactement aux expressions, et ce qu'il veut nous y marquer, c'est l'intime union de Dieu avec le chrétien, et la nécessité pour celui-ci de se séparer du monde.

CHAPITRE VII.

Afin de devenir participants à ces promesses, appliquez-vous à la pratique de la vertu. Ecoutez mes avis; car je n'ai que de bonnes dispositions à votre égard. Ce que je dis, non parce que je vous considère comme indociles; car je vous aime : je dis cela parce que j'ai en vous toute confiance, et que, dans la joie que j'éprouve en ce moment, je puis parler avec liberté. En effet, j'étais encore fort inquiet à votre sujet lors de mon arrivée en Macédoine; mais Dieu m'a consolé par le retour de Tite, qui m'a fait connaître l'accueil favorable que vous avez fait à ma Lettre. Je ne me repens donc point de vous avoir écrit; mais je me réjouis de ce que ma Lettre vous a inspiré une tristesse qui vous a porté à la pénitence, source du bonheur, et vous a servi d'encouragement pour toutes sortes de biens. Je l'ai fait encore surtout par amour pour vous tous. Puisque cela a en effet contribué à votre salut, je m'en console, et ma consolation vient moins encore de la satisfaction que vous m'avez donnée, que de celle que vous avez causée à Tite, qui voit maintenant la vérité du bon témoignage que je lui avais rendu de vous, et auquel votre docilité a inspiré à votre égard un amour d'autant plus vif, de même que je ressens moi-même une joie plus sensible de votre fermeté et de votre constance.

1. Has ergo habentes promissiones, charissimi, mundemus nos ab omni inquinamento carnis et spiritus, perficientes sanctificationem in timore Dei.

2. Capite nos. Neminem læsimus, neminem corrupimus, neminem circumvenimus.

3. Non ad condemnationem vestram dico. Prædiximus enim quod in cordibus nostris estis, ad commoriendum, et ad convivendum.

4. Multa mihi fiducia est apud

1. Ayant donc reçu de telles promesses [1], mes très-chers frères, purifions-nous de tout ce qui souille le corps et l'esprit [2], achevant notre sanctification dans la crainte de Dieu [3].

2. Donnez-nous place [4]. Nous n'avons fait tort à personne; nous n'avons corrompu personne; nous n'avons pris le bien de personne [5].

3. Je ne vous dis pas ceci pour vous condamner; puisque je vous ai déjà [6] dit que vous êtes dans mon cœur à la mort et à la vie [7].

4. Je vous parle avec grande li-

℣. 1. — [1] *Voy. pl. h.* 6, 16-18. 4, 18. 5, 1.

[2] de toutes souillures en pensées, paroles et actions.

[3] avançant dans la sainteté jusqu'à la perfection, dans une crainte filiale d'offenser Dieu.

℣. 2. — [4] Litt. : comprenez-nous bien. — Dans le Grec : donnez-nous place (attention)!

[5] nous n'avons point cherché, par des voies détournées, à recevoir quoi que ce soit de personne.

℣. 3. — [6] *Voy. pl. h.* 1, 6-8. 2, 4. 5, 13.

[7] jusqu'à vivre et à mourir pour vous.

berté [8]. J'ai grand sujet de me glorifier de vous ; je suis rempli de consolation ; je suis comblé de joie parmi toutes mes souffrances [9].

5. Car étant venus en Macédoine, nous n'avons eu aucun relâche selon la chair [10], mais nous avons toujours eu à souffrir : au dehors, des combats, et au dedans, des frayeurs [11].

6. Mais Dieu qui console les humbles [12], nous a consolés par l'arrivée de Tite ;

7. et non-seulement par son arrivée, mais encore par la consolation qu'il a lui-même reçue de vous [13], m'ayant rapporté l'extrême désir que vous avez [14], la douleur que vous ressentez [15], et l'ardente affection que vous me portez [16], ce qui m'a été un plus grand sujet de joie [17].

8. Car [18] encore que je vous aie attris-

vos, multa mihi gloriatio pro vobis, repletus sum consolatione, superabundo gaudio in omni tribulatione nostra.

5. Nam et cum venissemus in Macedoniam, nullam requiem habuit caro nostra, sed omnem tribulationem passi sumus : foris pugnæ, intus timores.

6. Sed qui consolatur humiles, consolatus est nos Deus in adventu Titi.

7. Non solum autem in adventu ejus, sed etiam in consolatione, qua consolatus est in vobis, referens nobis vestrum desiderium, vestrum fletum, vestram æmulationem pro me, ita ut magis gauderem.

8. Quoniam etsi contristavi vos

ỳ. 4. — [8] L'expression grecque παῤῥησία renferme deux idées : celle de confiance et celle de liberté généreuse.

[9] Je vous fais ces exhortations parce que la confiance que j'ai en votre prompte obéissance m'y encourage, obéissance dont je puis dès à présent me glorifier, et qui a été pour moi le sujet de la plus grande joie.

ỳ. 5. — [10] notre homme extérieur, le corps et l'âme. L'homme intérieur de Paul, son esprit, goûtait le repos en Dieu, content de l'accomplissement de la volonté divine. Saint Paul dit *pl. h.* 2, 12. et suiv. pourquoi il était inquiet.

[11] au dehors, combats avec des ennemis dangereux (*Act.* 20, 1.) ; au dedans, crainte à cause de l'état de votre église.

ỳ. 6. — [12] c'est-à-dire les humbles dans l'humiliation. L'expression grecque ταπεινοὺς signifie tout à la fois humbles et humiliés. Tous ceux qui sont humiliés ne sont pas consolés de Dieu, celui-là seul en reçoit de la consolation qui est en même temps humble, qui reçoit l'humiliation en esprit de pénitence.

ỳ. 7. — [13] non-seulement parce que je revoyais un collaborateur qui m'est cher, mais encore parce que les faits qui le rassuraient sur l'amélioration de l'état de votre église, devaient aussi me consoler.

[14] Litt. : votre désir — de nous (me) revoir.

[15] vos larmes de repentir au sujet des désordres qui y avaient jusque-là existé.

[16] la manière dont vous avez pris ma défense contre mes ennemis.

[17] que n'avait été ma peine au commencement.

ỳ. 8. — [18] Il donne la raison de sa joie — c'est que les Corinthiens avaient été affligés pour leur salut (ỳ. 8. 9.).

in Epistola, non me pœnitet : etsi pœniteret, videns quod Epistola illa (etsi ad horam) vos contristavit;

9. nunc gaudeo : non quia contristati estis, sed quia contristati estis ad pœnitentiam. Contristati enim estis secundum Deum, ut in nullo detrimentum patiamini ex nobis.

10. Quæ enim secundum Deum tristitia est, pœnitentiam in salutem stabilem operatur : sæculi autem tristitia mortem operatur.

11. Ecce enim hoc ipsum, secundum Deum contristari vos, quantam in vobis operatur sollicitudinem : sed defensionem, sed indignationem, sed timorem, sed desiderium, sed æmulationem, sed vindictam; in omnibus exhi-

tés par ma Lettre[19], *néanmoins* je n'en suis point fâché[20], quoique je l'aie été *auparavant*, en voyant qu'elle vous avait attristés pour un peu de temps.

9. Maintenant j'ai de la joie, non de ce que vous avez eu de la tristesse, mais de ce que votre tristesse vous a portés à la pénitence. La tristesse que vous avez eue a été selon Dieu[21]; et ainsi la peine que nous vous avons causée, ne vous a été nullement désavantageuse.

10. Car la tristesse qui est selon Dieu, produit pour le salut une pénitence stable[22]; mais la tristesse de ce monde produit la mort[23] 1. *Pier.* 2, 19.

11. Considérez[24] combien cette tristesse, selon Dieu, que vous avez ressentie, a produit en vous *non-seulement* de soin et de vigilance[25], mais de satisfaction[26], d'indignation[27], de crainte[28], de désir[29], de zèle[30], d'ardeur à venger *le crime*[31]. Vous avez

---

[19] Saint Paul se réfère ici principalement à 1. *Cor.* 4, 18-21. et ch. 5 et 6.
[20] en ce moment.

ỳ. 9. — [21] selon la pensée et l'esprit de Dieu, à cause de Dieu, parce que vous l'avez offensé, lui qui est tout à la fois un père saint, rempli d'amour, et un juge sévère.

ỳ. 10. — [22] Dans le Grec : opère la pénitence pour le salut, dont on ne se repent jamais.

[23] La tristesse des pécheurs, enfants du siècle, au sujet de la perte de leurs biens temporels, cause (ordinairement) la perte du bonheur éternel (car cette tristesse est une preuve que leur cœur est entièrement esclave des biens périssables de la terre).

ỳ. 11. — [24] L'Apôtre fait voir en quoi la tristesse qu'il leur a causée a eu des suites salutaires pour les Corinthiens.

[25] pour faire disparaître les désordres dans votre Eglise.
[26] les humbles excuses que Tite a été chargé de m'apporter.
[27] au sujet du scandale qui avait été donné (1. *Cor.* 5.).
[28] des châtiments de Dieu, de la réprobation éternelle (1. *Cor.* 9, 24.).
[29] de me revoir.
[30] pour me justifier.
[31] de l'impudique qui avait dû être banni de l'Eglise.

fait voir par toute *votre conduite,* que vous étiez purs dans cette affaire.

12. Aussi lorsque nous vous avons écrit, ce n'a été ni à cause de celui qui avait fait l'injure [32], ni à cause de celui qui l'avait soufferte [33], mais pour vous faire connaître le soin [34] que nous avons de vous devant Dieu.

13. C'est pourquoi nous avons été consolés [35], et outre la consolation que nous avons eue, notre joie s'est encore beaucoup augmentée par celle de Tite, voyant que vous avez tous contribué au repos de son esprit;

14. et que si je me suis loué de vous en lui parlant, je n'ai point eu sujet d'en rougir; mais qu'ainsi que nous ne vous avions rien dit que dans la vérité, aussi le témoignage avantageux que nous avions rendu à Tite, s'est trouvé conforme à la vérité.

15. C'est pourquoi il ressent dans ses entrailles un redoublement d'affection envers vous, lorsqu'il se souvient de l'obéissance que vous lui avez tous rendue, et comment vous l'avez reçu avec crainte et tremblement [36].

16. Je me réjouis *donc* de ce que je puis me promettre tout de vous [37].

buistis vos, incontaminatos esse negotio.

12. Igitur, etsi scripsi vobis, non propter eum qui fecit injuriam, nec propter eum qui passus est: sed ad manifestandum sollicitudinem nostram, quam habemus pro vobis

13. coram Deo: ideo consolati sumus. In consolatione autem nostra, abundantius magis gavisi sumus super gaudio Titi, quia refectus est spiritus ejus ab omnibus vobis;

14. et si quid apud illum de vobis gloriatus sum, non sum confusus: sed sicut omnia vobis in veritate locuti sumus, ita et gloriatio nostra, quæ fuit ad Titum, veritas facta est,

15. et viscera ejus abundantius in vobis sunt: reminiscentis omnium vestrum obedientiam, quomodo cum timore et tremore excepistis illum.

16. Gaudeo quod in omnibus confido in vobis.

ỷ. 12. — [32] ce n'a pas été uniquement à cause de cet impudique.
[33] ni à cause de son père.
[34] pour le salut de vous tous.

ỷ. 13. — [35] Tite nous ayant informé que notre Lettre a en effet contribué au salut de votre Eglise.

ỷ. 15. — [36] avec le plus grand respect comme envoyé par moi.

ỷ. 16. — [37] Ces mots forment aussi le commencement du chapitre suivant, où saint Paul traite des offrandes de charité. Il cherche ainsi à gagner les Corinthiens pour les porter à la générosité.

CHAPITRE VIII.

Pour ce qui concerne les secours en faveur de l'Eglise mère de Jérusalem, il m'est permis de vous dire que les chrétiens de Macédoine, malgré toutes les épreuves auxquelles ils sont soumis, ont porté la libéralité au-delà de leur pouvoir et de mon attente, en sorte que j'ai prié Tite de se charger d'achever la collecte qui a aussi été commencée parmi vous, afin qu'ayant été enrichis par Jésus-Christ, vous donniez également une preuve de vos sentiments chrétiens et de la charité qui vous anime. Déjà vous avez commencé de vous-mêmes, achevez maintenant selon vos moyens et votre bonne volonté, sans vous exposer pour cela aux privations, afin que chacun ait ce que ses besoins réclament, comme il arriva parmi les Israélites dans le désert lorsqu'ils recueillaient la manne. Je rends grâces à Dieu du zèle tout particulier que Tite, qui pour cette raison se rendra parmi vous, montre pour cette œuvre. Tite sera accompagné d'un autre frère; les églises les ont choisis pour être mes compagnons dans mes voyages et prendre soin des aumônes, parce que je n'ai pas voulu m'en charger seul, afin d'être à l'abri de tout reproche non-seulement devant Dieu, mais encore devant les hommes. Faites un bon accueil à l'un et à l'autre, ainsi qu'à un troisième frère qui les accompagne.

1. Notam autem facimus vobis, fratres, gratiam Dei, quæ data est in Ecclesiis Macedoniæ:

2. quod in multo experimento tribulationis, abundantia gaudii ipsorum fuit; et altissima paupertas eorum, abundavit in divitias simplicitatis eorum:

3. quia secundum virtutem testimonium illis reddo, et supra virtutem voluntarii fuerunt,

4. cum multa exhortatione obsecrantes nos gratiam, et commu-

1. Mais il faut, mes frères, que je vous fasse savoir la grâce que Dieu a faite aux Eglises de Macédoine [1]:

2. c'est que leur joie s'est d'autant plus redoublée [2], qu'ils ont été éprouvés par de plus grandes afflictions [3]; et que leur profonde pauvreté [4] a répandu avec abondance les richesses de leur charité sincère [5].

3. Car il faut que je leur rende ce témoignage, qu'ils se sont portés d'eux-mêmes à donner autant qu'ils pouvaient, et même au delà de ce qu'ils pouvaient;

4. nous conjurant avec beaucoup de prières de recevoir leurs aumônes, et

---

ỳ. 1. — [1] la grâce de faire des aumônes en faveur de l'Eglise mère. — L'Eglise mère de Jérusalem avait été dépouillée de ses biens par les Juifs incrédules, acharnés contre les chrétiens; c'est ce qui était cause qu'elle éprouvait un besoin si pressant que les chrétiens des autres contrées vinssent à son secours. Voy. *Rom.* 15, 25-28. 1. *Cor.* 16.

ỳ. 2. — [2] au milieu de toutes les tribulations qui les ont éprouvés. Voyez 1. *Thess.* 1, 6. 2, 14. 2. *Thess.* 1, 4.

[3] les afflictions ne les ayant pas privés des consolations divines.

[4] Les Macédoniens étaient très-pauvres en comparaison des riches Corinthiens.

[5] de leur bienfaisance.

de souffrir qu'ils eussent part à la charité qu'on fait aux saints [6].

5. et ils n'ont pas fait seulement en cela ce que nous avions espéré d'eux, mais ils se sont donnés eux-mêmes premièrement au Seigneur, et puis à nous par la volonté de Dieu [7].

6. C'est ce qui m'a porté [8] à supplier Tite, que comme il a déjà commencé, il achève aussi de vous rendre parfaits en cette grâce [9];

7. et que comme vous êtes riches en toutes choses, en foi, en paroles [10], en science [11], en toute sorte de soins, et en l'affection que vous nous portez, vous le soyez aussi en cette grâce.

8. Ce que je ne vous dis pas néanmoins pour vous imposer une loi, mais seulement pour vous porter, par l'exemple de l'ardeur des autres, à donner des preuves de votre charité sincère [12].

9. Car [13] vous savez quelle a été la bonté de notre Seigneur Jésus-Christ, qui étant riche, s'est rendu pauvre pour l'amour de vous, afin que vous devinssiez riches par sa pauvreté [14].

nicationem ministerii, quod fit in sanctos.

5. Et non sicut speravimus, sed semetipsos dederunt primum Domino, deinde nobis per voluntatem Dei;

6. ita ut rogaremus Titum, ut quemadmodum cœpit, ita et perficiat in vobis etiam gratiam istam.

7. Sed sicut in omnibus abundatis fide, et sermone, et scientia, et omni sollicitudine, insuper et charitate vestra in nos, ut et in hac gratia abundetis.

8. Non quasi imperans dico : sed per aliorum sollicitudinem, etiam vestræ charitatis ingenium bonum comprobans.

9. Scitis enim gratiam Domini nostri Jesu Christi, quoniam propter vos egenus factus est, cum esset dives, ut illius inopia vos divites essetis.

℣. 4. — [6] Ils m'ont prié avec beaucoup d'instance d'agréer leurs offrandes volontaires, de recueillir et d'envoyer les dons charitables qu'ils avaient mis en réserve pour les chrétiens de Jérusalem.

℣. 5. — [7] Et non-seulement ils ont fait ce que j'avais espéré d'eux, à savoir, qu'ils donneraient quelque aumône; mais s'abandonnant absolument à la Providence du Seigneur, ils ont donné au-delà de mon attente, et m'ont ensuite chargé de porter leurs dons à Jérusalem, dans la persuasion qu'une telle conduite serait agréable à Dieu.

℣. 6. — [8] Leurs offrandes ont tellement dépassé mon attente, que etc.

[9] Voy. 1. *Cor.* 16, 1.

℣. 7. — [10] en capacité pour instruire.

[11] en pénétration dans la doctrine chrétienne.

℣. 8. — [12] mais afin d'éprouver, par l'exemple des autres, si votre charité est vraiement chrétienne.

℣. 9. — [13] L'exemple de la charité de Jésus-Christ, qui l'a porté à se sacrifier, doit exciter à la bienfaisance.

[14] Car vous savez que Jésus-Christ, quoiqu'il fût en possession des richesses de la divinité (*Phil.* 2, 6. 7.), s'est revêtu de la pauvreté de la nature humaine, afin de vous rendre, par l'abaissement auquel il s'est réduit dans son

10. Et consilium in hoc do : hoc enim vobis utile est, qui non solum facere, sed et velle cœpistis ab anno priore :

10. C'est donc ici un conseil que je vous donne, parce que cela vous est utile, et que vous n'avez pas seulement commencé les premiers à faire cette charité, mais que vous en avez formé le dessein dès l'année passée [15]. *Pl. b.* 9, 2.

11. nunc vero et facto perficite : ut quemadmodum promptus est animus voluntatis, ita sit et perficiendi ex eo quod habetis.

11. Achevez donc maintenant [16] ce que vous avez commencé dès lors, afin que comme vous avez une si prompte volonté d'assister vos frères, vous les assistiez aussi effectivement de ce que vous avez.

12. Si enim voluntas prompta est, secundum id quod habet, accepta est, non secundum id quod non habet.

12. Car lorsqu'un homme a une grande volonté de donner, *Dieu* la reçoit, ne demandant de lui que ce qu'il a, et non ce qu'il n'a pas [17].

13. Non enim ut aliis sit remissio, vobis autem tribulatio, sed ex æqualitate.

13. Ainsi je n'entends pas que les autres soient soulagés, et que vous soyez surchargés, mais qu'il y ait égalité [18],

14. In præsenti tempore vestra abundantia illorum inopiam suppleat : ut et illorum abundantia vestræ inopiæ sit supplementum,

14. et que pour le temps présent, votre abondance supplée à leur pauvreté, afin que votre pauvreté soit soulagée par leur abondance ; et

---

humanité, participants des richesses divines. Saint Grégoire de Nazianze dit très-bien : Jésus-Christ s'est fait pauvre pour nous rendre riches, esclave, pour nous donner la liberté. Il s'est abaissé pour nous élever ; il a été tenté pour nous mériter la victoire ; il est monté au ciel afin d'attirer à lui ceux qui sauraient lui plaire.

℣. 10. — [15] que vous en avez eu la volonté spontanée. Vouloir est mis ici pour : faire avec plaisir, avec bonne volonté. Voy. *Jean*, 6, 21.

℣. 11. — [16] accomplissez le dessein que vous avez vous-mêmes formé de faire une aumône.

℣. 12. — [17] Ce n'est pas la grandeur du don qui nous rend agréables à Dieu, mais la bonne volonté à donner ce que permettent nos facultés.

℣. 13. — [18] Car ce n'est pas qu'on prétende que vous procuriez aux autres un soulagement qui, s'il dépassait vos moyens, vous jetterait vous-mêmes dans la gêne. Il suffit qu'il s'établisse une sorte d'égalité, de manière que chacun ait ce dont il a besoin. — Quand les riches donnent aux pauvres ce dont ils peuvent eux-mêmes se passer, tous ont ce qui leur est nécessaire, et dès-lors existe la véritable égalité. Remarquez que la véritable égalité ne consiste pas en ce que tous aient autant les uns que les autres, mais en ce que tous aient ce dont ils ont besoin, suivant leur état et leur condition.

qu'ainsi tout soit réduit à l'égalité [19], selon qu'il est écrit :

15. Celui qui *en recueillit* beaucoup, n'en eut pas plus que les autres ; et celui qui *en recueillit* peu, n'en eut pas moins [20].

16. Or je rends grâces à Dieu de ce qu'il a donné au cœur de Tite la même sollicitude pour vous [21].

17. Car non-seulement il a bien reçu la prière que je lui ai faite [22]; mais s'y étant porté avec encore plus d'affection par lui-même, il est parti de son propre mouvement pour vous aller voir,

18. Nous avons envoyé aussi avec lui notre frère, qui est devenu célèbre, par l'Evangile, [23] dans toutes les églises [24];

19. et qui de plus a été choisi par les églises pour nous accompagner dans nos voyages, et prendre part au soin que nous avons de procurer cette assistance *à nos frères*, pour la gloire du

ut fiat æqualitas, sicut scriptum est :

15. Qui multum, non abundavit : et qui modicum, non minoravit.

16. Gratias autem Deo, qui dedit eamdem sollicitudinem pro vobis in corde Titi,

17. quoniam exhortationem quidem suscepit : sed cum sollicitior esset, sua voluntate profectus est ad vos.

18. Misimus etiam cum illo fratrem, cujus laus est in Evangelio per omnes ecclesias :

19. non solum autem, sed et ordinatus est ab ecclesiis comes peregrinationis nostræ, in hanc gratiam, quæ ministratur a nobis ad Domini gloriam, et des-

---

ỳ. 14. — [19] Vous devez présentement faire part de vos biens temporels aux pauvres de la Palestine, afin que leurs richesses en biens spirituels, leurs prières, leurs mérites, vous soient aussi profitables, de manière que tous aient ainsi ce qui leur est nécessaire, tant sous le rapport corporel que sous le rapport spirituel (Anselme). *Comp. pl. b.* 9, 10. et suiv. D'autres rendent le sens : En ce moment que les chrétiens de la Palestine éprouvent des besoins temporels, votre devoir est de leur donner ce dont vous pourriez vous passer, afin qu'à leur tour, si jamais vous avez besoin du secours d'autrui, ils viennent aussi à votre aide, en sorte qu'il y ait égalité, eux ayant présentement ce dont ils manquent, et vous ensuite, ce qui pourrait vous être nécessaire.

ỳ. 15. — [20] Ce passage est de 2. *Moys.* 16, 18. où il est dit que chaque Israélite avait autant de manne qu'il lui en fallait. Suivant saint Paul, ce partage égal de la manne est une figure de l'égalité qui doit exister entre les chrétiens dans les biens terrestres et spirituels, afin que chacun, sous le rapport corporel et spirituel, possède ce qui lui est nécessaire, suivant son état particulier et sa condition. Comp. *Act.* 4, 34.

ỳ. 16. — [21] Litt. : La même sollicitude — que j'ai.

ỳ. 17. — [22] Il a été chargé par moi de recueillir les aumônes.

ỳ. 18. — [23] qu'il annonçait.

[24] Quelques SS. Pères entendent par là saint Luc; d'autres, Barnabé; d'autres encore, Silas.

tinatam voluntatem nostram :

20. devitantes hoc, ne quis nos vituperet in hac plenitudine, quæ ministratur a nobis.

21. Providemus enim bona non solum coram Deo, sed etiam coram hominibus.

22. Misimus autem cum illis et fratrem nostrum, quem probavimus in multis sæpe sollicitum esse : nunc autem multo sollicitiorem, confidentia multa in vos,

23. sive pro Tito, qui est socius meus, et in vos adjutor, sive fratres nostri, apostoli ecclesiarum, gloria Christi.

24. Ostensionem ergo, quæ est charitatis vestræ, et nostræ gloriæ pro vobis, in illos ostendite in faciem ecclesiarum.

Seigneur, et pour seconder notre bonne volonté [25].

20. Et notre dessein en cela a été d'éviter que personne ne puisse rien nous reprocher sur le sujet de cette aumône abondante [26], dont nous sommes les dispensateurs.

21. Car nous tâchons de faire le bien avec tant de circonspection, qu'il soit approuvé non-seulement de Dieu, mais aussi des hommes [27]. *Rom.* 12, 17.

22. Nous avons envoyé encore avec eux notre frère [28], que nous avons reconnu zélé et très-vigilant en plusieurs rencontres, et qui l'est encore beaucoup plus en celle-ci, à cause de la grande confiance qu'il a en vous [29].

23. soit à cause de Tite, qui est uni avec moi, et qui travaille comme moi pour votre salut, et nos autres frères, qui sont les Apôtres des églises, et la gloire de Jésus-Christ.

24. Donnez-leur donc devant les églises des preuves de votre charité, et faites voir que c'est avec sujet que nous nous sommes loués de vous [30].

ỳ. 19. — [25] Ce frère a non-seulement cette gloire, mais il a encore été désigné par les églises de Macédoine comme mon compagnon de voyage, pour porter et distribuer avec moi, et selon que nous le trouvons bon, les aumônes faites pour la gloire du Seigneur. — Afin de prévenir tout soupçon d'intérêt propre, saint Paul ne confiait le soin de garder l'argent recueilli qu'à des hommes qui avaient été désignés pour cela par les églises elles-mêmes.

ỳ. 20. — [26] J'ai pris soin moi-même dans les églises que des compagnons de voyage me fussent donnés, afin d'éviter etc.

ỳ. 21. — [27] nous tâchons de prévenir toutes les occasions que des hommes pourraient prendre pour se former de nous une idée défavorable. Dans le Grec : non-seulement devant le Seigneur, mais encore etc.

ỳ. 22. — [28] On ne sait pas quel est ce frère dont parle saint Paul.

[29] Litt. : Par la grande confiance que j'ai en vous, — que vous le recevrez bien.

ỳ. 24. — [30] Sens des versets 23. 24. Soit par considération pour mon collaborateur Tite, soit par égard pour les deux autres qui ont été envoyés avec lui (ỳ. 18. 22.), donnez-leur des preuves de votre charité par un accueil fraternel

CHAPITRE IX.

Il n'est point nécessaire de vous exhorter à donner l'aumône de la contribution de charité ; car vous y étiez disposés dès l'année dernière ; j'ai néanmoins jugé à propos de faire partir des frères afin que vous justifiiez ma confiance, et que je n'aie point à rougir (pour ne pas dire vous-mêmes) en présence des Macédoniens. Une autre raison pour laquelle ils se rendent parmi vous, c'est afin que ce que vous aurez vous-mêmes résolu de donner se trouve prêt d'avance. Chacun recueillera selon qu'il aura semé. Donnez donc sans peine et avec joie, Dieu vous rendra en surabondance; car les nécessiteux que vous aurez assistés, en remercieront Dieu, et prieront pour vous. Grâces soient rendues à Dieu pour les faveurs signalées dont il vous a comblés!

1. Car il serait superflu de vous écrire *davantage* touchant cette assistance, qui se prépare pour les saints [1].

2. Parce que je sais avec quelle affection vous vous y portez : et c'est aussi ce qui me donne lieu de me glorifier de vous devant les Macédoniens, *leur disant* que la province d'Achaïe [2] a été disposée *à faire cette charité* dès l'année passée ; et votre exemple a excité le même zèle dans l'esprit de plusieurs.

3. C'est pourquoi j'ai envoyé nos frères vers vous, afin que ce ne soit pas en vain que je me sois loué de vous en ce point [3], et qu'on vous trouve tout prêts, selon l'assurance que j'en ai donnée [4] ;

4. de peur que si ceux de Macédoine qui viendront avec moi, trouvaient que vous n'eussiez rien préparé, ce ne fût à nous, pour ne pas dire à vous-mêmes, un sujet de confusion, dans cette conjoncture.

1. Nam de ministerio, quod fit in sanctos, ex abundanti est mihi scribere vobis.

2. Scio enim promptum animum vestrum : pro quo de vobis glorior apud Macedones. Quoniam et Achaia parata est ab anno præterito, et vestra æmulatio provocavit plurimos.

3. Misi autem fratres : ut ne quod gloriamur de vobis, evacuetur in hac parte, ut (quemadmodum dixi) parati sitis :

4. ne cum venerint Macedones mecum, et invenerint vos imparatos, erubescamus nos (ut non dicamus vos) in hac substantia.

---

et par une aumône abondante, et montrez-leur ainsi que j'ai eu raison de me glorifier à votre sujet (*pl. h.* 7, 14.); que toutes ces démonstrations soient publiques, afin que toutes les églises puissent les connaître.

ỷ. 1. — [1] touchant l'assistance charitable.

ỷ. 2. — [2] dont Corinthe était la capitale (*Act.* 18, 1. 12.).

ỷ. 3. — [3] au sujet de l'assistance fraternelle.

[4] et que vous receviez le témoignage d'avoir été tout disposés.

5. Necessarium ergo existimavi rogare fratres, ut præveniant ad vos, et præparent repromissam benedictionem, non tanquam avaritiam.

5. C'est ce qui m'a fait juger nécessaire de prier nos frères d'aller vous trouver avant moi, afin qu'ils aient soin que la charité que vous avez promis[5] de faire, soit toute prête *avant notre arrivée ;* mais de telle sorte que ce soit un don offert par la charité, et non arraché à l'avarice[6].

6. Hoc autem dico : Qui parce seminat, parce et metet : et qui seminat in benedictionibus, de benedictionibus et metet.

6. Or je vous avertis, que celui qui sème peu, moissonnera peu; et que celui qui sème avec abondance, moissonnera aussi avec abondance[7].

7. Unusquisque prout destinavit in corde suo, non ex tristitia, aut ex necessitate : hilarem enim datorem diligit Deus.

7. *Ainsi* que chacun donne ce qu'il aura résolu en lui-même de donner, non avec tristesse, ni comme par force; car Dieu aime celui qui donne avec joie.

8. Potens est autem Deus omnem gratiam abundare facere in vobis : ut in omnibus semper omnem sufficientiam habentes, abundetis in omne opus bonum,

8. Et Dieu est assez puissant pour vous combler de toute grâce, afin qu'ayant en tout temps et en toutes choses tout ce qui vous suffit, vous ayez abondamment de quoi exercer toute sorte de bonnes œuvres[8],

9. sicut scriptum est : Dispersit, dedit pauperibus : justitia ejus manet in sæculum sæculi.

9. selon qu'il est écrit : *Le juste* distribue *son bien,* il donne aux pauvres ; sa justice demeure éternellement[9].

10. Qui autem administrat semen seminanti : et panem ad

10. Dieu donc qui donne la semence à celui qui sème, vous donnera le pain

---

ỳ. 5. — [5] le secours charitable que vous avez promis.

[6] Litt. : de telle sorte que ce soit une bénédiction et non avarice, — c'est-à-dire de telle sorte que ce que vous aurez mis en réserve forme un don abondant, comme il arrive dans les bénédictions, et non pas mesquin, comme donnent les avares.

ỳ. 6. — [7] Une semence riche en donnant, rapporte une riche moisson de grâces en recevant.

ỳ. 8. — [8] L'Apôtre va au-devant de l'objection : Si nous donnons si abondamment et si généreusement, nous allons nous réduire nous-mêmes à la pauvreté. — N'ayez à ce sujet aucune inquiétude; car Dieu peut faire que malgré votre générosité à donner vous ayez toutes choses en superflu, et que vous soyez en état de faire encore toute espèce d'autres biens.

ỳ. 9. — [9] La preuve est dans le *Ps.* 111, 9. où le Psalmiste dépeint le bonheur de l'homme craignant Dieu et bienfaisant. — Il donne aux pauvres, et sa justice (sa bienfaisance, sa libéralité), est toujours bénie de Dieu.

dont vous avez besoin pour vivre, et il multipliera ce que vous aurez semé, et fera croître de plus en plus les fruits de votre justice,

11. afin que vous soyez riches en tout pour exercer avec un cœur simple toute sorte de charités : ce qui nous donne sujet de rendre à Dieu de grandes actions de grâces [10].

12. Car cette oblation, dont nous sommes les ministres, ne supplée pas seulement aux besoins des saints; mais elle est abondante envers Dieu par le grand nombre d'actions de grâces qu'elle lui fait rendre;

13. parce que *ces saints* recevant ces preuves de votre libéralité par notre ministère, se portent à glorifier Dieu de la soumission que vous témoignez à l'Evangile de Jésus-Christ, et de la bonté avec laquelle vous faites part de vos biens, soit à eux, soit à tous les autres;

14. et à témoigner l'amour qu'ils vous portent, par les prières qu'ils font pour vous, et par le grand désir qu'ils ont de vous *voir*, à cause de l'excellente grâce que vous avez reçue de Dieu [11].

15. Dieu soit loué de son ineffable don [12].

manducandum præstabit, et multiplicabit semen vestrum, et augebit incrementa frugum justitiæ vestræ :

11. ut in omnibus locupletati abundetis in omnem simplicitatem, quæ operatur per nos gratiarum actionem Deo.

12. Quoniam ministerium hujus officii, non solum supplet ea quæ desunt sanctis, sed etiam abundat per multas gratiarum actiones in Domino,

13. per probationem ministerii hujus, glorificantes Deum in obedientia confessionis vestræ, in Evangelium Christi, et simplicitate communicationis in illos, et in omnes,

14. et in ipsorum obsecratione pro vobis, desiderantium vos propter eminentem gratiam Dei in vobis.

15. Gratias Deo super inenarrabili dono ejus.

ŷ. 11. — [10] Sens des versets 10 et 11 : Comme Dieu donne au laboureur ces deux choses, la semence pour ensemencer et le pain pour s'alimenter, ainsi vous traitera-t-il vous-mêmes; votre semence, vos dons charitables, il les bénira comme un grain jeté dans la terre, et l'accroissement de votre justice, c'est-à-dire la récompense de votre bienfaisance, il la multipliera de telle sorte que vous soyez riches en toute espèce de biens, et que, suivant les inspirations de votre charité généreuse, vous puissiez donner sans avoir à craindre de devenir pauvres, ce qui enfin aura pour résultat de porter ceux dans le sein desquels nous aurons versé vos aumônes à rendre grâces à Dieu.—Comment les offrandes de la charité opèrent-elles non-seulement le soulagement, mais encore l'action de grâces? c'est ce que l'Apôtre fait voir dans ce qui suit.

ŷ. 14. — [11] laquelle se manifeste même en vous, qui étiez auparavant Gentils.

ŷ. 15. — [12] pour la grâce du christianisme, qui est aussi devenu votre partage.

CHAPITRE X.

Or, je dois maintenant, au sujet de la conduite que l'on tient à mon égard, vous conjurer de ne me pas donner occasion de déployer contre ceux qui me reprochent d'obéir à des passions humaines, la fermeté et la sévérité dont je suis capable. Je porte, il est vrai, en moi la faiblesse de l'humanité, mais dans les combats que je soutiens pour le royaume de Dieu, je n'use point des faibles armes des hommes : la force dont je dispose est une force divine, et par son moyen je surmonte tout ce qui s'élève contre l'Evangile, pour rendre tout esprit soumis à Jésus-Christ, et châtier tous les esprits indociles qui sont parmi vous, ce qui arrivera aussitôt que la partie saine d'entre vous aura montré ses bonnes dispositions, et se sera séparée des rebelles. A mon extérieur peut-être on ne me croirait pas revêtu d'un semblable pouvoir; mais je ne laisse pas d'appartenir à Jésus-Christ, et j'ai reçu de lui une puissance particulière, en sorte que je puis, si cela est nécessaire, user de sévérité non-seulement dans mes Lettres, mais encore dans mes actes. Ce que je dis de moi est en harmonie parfaite avec ce que je suis, et je ne fais point comme certains personnages, qui cherchent à se faire une recommandation du mérite d'autrui, mais je me renferme dans le cercle de mes travaux; ce dont je me glorifie uniquement, c'est de vous avoir annoncé l'Evangile avec l'espoir de l'annoncer encore à d'autres : et si d'ailleurs je me glorifie, je rapporte toute gloire au Seigneur, afin d'être trouvé un serviteur éprouvé.

1. Ipse autem ego Paulus obsecro vos, per mansuetudinem et modestiam Christi, qui in facie quidem humilis sum inter vos, absens autem confido in vobis.

2. Rogo autem vos ne præsens audeam, per eam confidentiam qua existimor audere in quosdam, qui arbitrantur nos tanquam secundum carnem ambulemus.

1. Mais moi-même Paul, je vous conjure [1] par la douceur et la modestie de Jésus-Christ [2], moi qui étant présent, parais bas et méprisable parmi vous; au lieu qu'étant absent, j'agis envers vous avec hardiesse [3];

2. je vous prie, que quand je serai présent, je ne sois point obligé d'user avec confiance de cette hardiesse avec laquelle on m'accuse d'agir envers quelques-uns, qui s'imaginent que nous nous conduisons selon la chair [4].

ỳ. 1. — [1] Or, pour ce qui concerne la conduite de quelques-uns d'entre vous envers ma personne, je vous conjure etc. Dans ce chapitre et le suivant, saint Paul se défend contre ceux de ses adversaires qui s'efforçaient de déprécier sa conduite, et de rabaisser son autorité d'Apôtre dans l'Eglise. Il était nécessaire qu'ils fussent humiliés et couverts de confusion, avant que saint Paul retournât à Corinthe.

[2] Dans le Grec : et la condescendance (la bonté) de Jésus-Christ. Laissez-vous toucher par l'exemple de Jésus-Christ.

[3] Ainsi parlaient ses ennemis : Lorsqu'il est présent en personne, il est plein de timidité, il a peur (voy. 1. *Cor.* 2, 3.), quand il est loin, au contraire, il se montre arrogant dans ses Lettres.

ỳ. 2. — [4] Moi Paul, que l'on dit n'avoir de l'audace que de loin, je vous con-

3. Car encore que nous vivions dans la chair, nous ne combattons pas selon la chair [5].

4. Les armes de notre milice ne sont point charnelles, mais puissantes en Dieu, pour renverser tous les remparts, en détruisant les complots,

5. et toute hauteur qui s'élève contre la science de Dieu; et nous réduisons en servitude tous les esprits, pour *les soumettre à* l'obéissance de Jésus-Christ;

6. ayant en notre main le pouvoir de punir tous les désobéissants, lorsque vous aurez satisfait à tout ce que l'obéissanee demande de vous [6].

7. Jugez-vous des choses seulement selon l'apparence [7]! Si quelqu'un se persuade en lui-même qu'il est à Jésus-Christ[8], il doit aussi considérer en lui-

3. In carne enim ambulantes, non secundum carnem militamus.

4. Nam arma militiæ nostræ non carnalia sunt, sed potentia Deo ad destructionem munitionum, consilia destruentes,

5. et omnem altitudinem extollentem se adversus scientiam Dei, et in captivitatem redigentes omnem intellectum in obsequium Christi,

6. et in promptu habentes ulcisci omnem inobedientiam, cum impleta fuerit vestra obedientia.

7. Quæ secundum faciem sunt, videte. Si quis confidit sibi Christi se esse, hoc cogitet iterum apud se: quia si-

---

jure de vous montrer dociles, afin que je ne me voie pas dans la nécessité de me montrer audacieux, même étant présent, envers ceux qui se figurent que je ne me conduis que d'après des vues humaines, d'ambition ou autres semblables, et non d'après l'impulsion et la vertu du Saint-Esprit.

℣. 3. — [5] Saint Paul donne à sa vie et à ses actions comme chrétien, le nom de combat.

℣. 6. — [6] Sens des versets 4-6. : Car les moyens dont je me sers dans ma vie et dans mes opérations ne se ressentent point de la faiblesse humaine, mais ils ont la force divine, triomphant de tous les obstacles, même des plus puissants, qui s'opposent aux progrès de l'Evangile, de toute la puissance, de toute la sagesse, de tous les artifices, de toute la perversité des ennemis de Jésus-Christ, renversant tous les projets les mieux conçus, tous les édifices de la science purement humaine, tout ce qui a, il est vrai, de belles apparences, mais qui est en opposition avec la science divine, forçant toute intelligence à reconnaître la vérité chrétienne, et étant de plus tout disposé à châtier les indociles qui se rencontrent parmi vous, aussitôt que la plus grande et la meilleure partie de votre Eglise aura cédé à mes avertissements, et se sera en conséquence séparée des insubordonnés.

℣. 7. — [7] Mon extérieur, la faiblesse empreinte sur ma personne, n'est pas, il est vrai, d'accord avec ce pouvoir que Dieu m'a donné pour exercer sa justice (℣. 6.); mais si vous ne faites attention qu'aux dehors, mal vous en arrivera. Je n'appartiens pas seulement à Jésus-Christ comme beaucoup d'autres (℣. 7.), mais je puis me glorifier d'en avoir reçu une puissance particulière (℣. 8.). Dans le Grec : Est-ce que vous ne considérez que le dehors?

[8] qu'il appartient à Jésus-Christ.

cut ipse Christi est, ita et nos.

8. Nam, et si amplius aliquid gloriatus fuero de potestate nostra, quam dedit nobis Dominus in ædificationem, et non in destructionem vestram : non erubescam.

9. Ut autem non existimer tanquam terrere vos per epistolas :

10. quoniam quidem epistolæ, inquiunt, graves sunt et fortes : præsentia autem corporis infirma, et sermo contemptibilis :

11. hoc cogitet qui ejusmodi est, quia quales sumus verbo per epistolas absentes, tales et præsentes in facto.

12. Non enim audemus inserere, aut comparare nos quibusdam, qui seipsos commendant : sed ipsi in nobis nosmetipsos metientes, et comparantes nosmetipsos nobis.

même que, comme il est à Jésus-Christ, nous sommes aussi à Jésus-Christ [9].

8. Car quand je me glorifierais un peu davantage de la puissance que le Seigneur m'a donnée pour votre édification, et non pour votre destruction [10], je n'aurais pas sujet d'en rougir.

9. Mais afin qu'il ne semble pas que je veuille vous effrayer par des lettres;

10. parce que les lettres, disent-ils, sont graves et fortes; mais lorsqu'il est présent, il paraît bas en sa personne, et méprisable en son discours;

11. que celui qui est dans ce sentiment, considère qu'étant présents, nous nous conduisons dans nos actions de la même manière que nous parlons dans nos lettres, étant absents [11].

12. Car [12] nous n'osons pas nous mettre au rang de quelques-uns qui se relèvent eux-mêmes [13], ni nous comparer à eux [14]; mais nous nous mesurons sur ce que nous sommes véritablement en nous, et nous ne nous comparons qu'avec nous-mêmes [15].

---

[9] Sous-entendez, afin de former la liaison avec le « Car » qui suit : et même à un plus haut degré, de manière que je puis faire usage du pouvoir vengeur que le Seigneur m'a donné; car etc.

ỷ. 8. — [10] Par suite de ces paroles, le concile de Trente (sess. 25, chap. 3.), avertit qu'il ne faut recourir qu'avec prudence à la peine de l'expulsion de l'Eglise, telle que saint Paul la fulmina contre l'incestueux, de manière qu'elle tourne au salut et non à la perte des fidèles.

ỷ. 11. — [11] que celui qui parle ainsi (ỷ. 10.), fasse bien attention que si je vais à Corinthe, je serai aussi ferme dans ma conduite (sévère dans le châtiment), que je le suis en paroles dans mes Lettres, si toutefois aucun amendement ne se manifeste dans ces hommes indociles.

ỷ. 12. — [12] Car je n'ose parler de moi comme mes ennemis parlent d'eux-mêmes, mais ce que je dis du pouvoir de punir que j'ai comme Apôtre, est fondé; je ne parle que des grâces qui m'ont réellement été accordées (ỷ. 12. 13.), et je me glorifie d'un mérite réel, celui d'avoir annoncé l'Evangile parmi vous et parmi d'autres peuples encore (ỷ. 14. 15.).

[13] qui se donnent une supériorité qu'ils ne possèdent pas.

[14] pour le vain avantage de pouvoir nous élever au-dessus d'eux.

[15] mais je ne me juge que d'après ce que je suis en effet, et je m'en tiens à

13. Or nous, nous ne nous glorifierons point nous-mêmes démesurément; mais nous renfermant dans les bornes du partage que Dieu nous a donné, *nous nous glorifierons* d'être parvenus jusqu'à vous [16].

14. Car nous ne nous étendons pas [17] au-delà de ce que nous devons, comme si nous n'étions pas parvenus jusqu'à vous; puisque nous sommes arrivés jusqu'à vous en prêchant l'Evangile de Jésus-Christ.

15. Nous ne nous relevons *donc* point démesurément, en nous attribuant les travaux des autres; mais nous espérons que votre foi croissant toujours en vous de plus en plus, nous étendrons notre partage beaucoup plus loin,

16. en prêchant l'Evangile aux nations qui sont au-delà de vous, sans entreprendre sur le partage d'un autre, en nous glorifiant *d'avoir bâti* sur ce qu'il aurait déjà préparé [18].

17. Que celui donc qui se glorifie, se glorifie dans le Seigneur. 1. *Cor.* 1, 31.

18. Car ce n'est pas celui qui se rend témoignage à lui-même, qui est *vrai-*

13. Nos autem non in immensum gloriabimur, sed secundum mensuram regulæ, qua mensus est nobis Deus, mensuram pertingendi usque ad vos.

14. Non enim quasi non pertingentes ad vos, superextendimus nos : usque ad vos enim pervenimus in Evangelio Christi;

15. non in immensum gloriantes in alienis laboribus : spem autem habentes crescentis fidei vestræ, in vobis magnificari secundum regulam nostram in abundantiam,

16. etiam in illa, quæ ultra vos sunt, evangelizare, non in aliena regula in iis quæ præparata sunt gloriari.

17. Qui autem gloriatur, in Domino glorietur.

18. Non enim qui seipsum commendat, ille probatus est :

---

ce que j'ai réellement fait. Dans le Grec : avec nous-mêmes, et non avec les Sages. Le Grec porte diverses leçons.

ỷ. 13. — [16] Je ne me glorifierai pas d'avoir fait plus que Dieu ne m'a donné de faire, mais je me renferme dans la sphère de mes actions, sphère dans les limites de laquelle je suis allé jusqu'à vous.

ỷ. 14. — [17] lorsque nous disons que nous sommes venus jusque chez vous.

ỷ. 16. — [18] Sens des versets 15 et 16 : Je ne me glorifie point de travaux plus grands que ceux que j'ai entrepris, je ne me fais point un sujet de gloire des travaux d'autrui (comme font ces docteurs d'erreur, qui se glorifient de l'activité qu'ils ont déployée à Corinthe, où toutefois j'avais avant eux établi l'Evangile); et j'ai en outre l'espoir que par l'accroissement de la foi chrétienne parmi vous, je recueillerai une moisson de gloire si abondante, qu'il me sera donné, selon la mesure de ma mission, de prêcher encore l'Evangile à ceux qui habitent au-delà de vos frontières, sans avoir pour cela l'intention de moissonner de la gloire là où d'autres ont déjà travaillé, suivant le cercle d'action qui leur a été tracé.

sed quem Deus commendat.

ment approuvé ; mais c'est celui à qui Dieu rend témoignage [19].

CHAPITRE XI.

Supportez ma folie dans les louanges que je me donne à moi-même ; car si j'ai à cœur de maintenir mon autorité, ce n'est que dans le dessein de vous préserver de la séduction des hérétiques, que votre mobilité d'esprit me fait redouter pour vous. Je crois d'ailleurs pouvoir maintenir mon autorité, parce que si je suis inférieur aux principaux Apôtres dans mes discours, je ne leur cède en rien en science : que si j'ai porté atteinte à ma considération, ce n'a été qu'en me sacrifiant entièrement moi-même, et en vous servant sans aucune vue d'intérêt propre. Dans le fait, ma véritable gloire dans l'Achaïe, ce doit être ce désintéressement ! Et pourquoi ma conduite a-t-elle été si désintéressée? C'est que je vous aime, et que j'ai voulu ôter aux faux docteurs la possibilité de se glorifier d'un pareil désintéressement ; car ils prennent facilement les dehors des vrais Apôtres, de même que satan se revêt de la forme d'un bon Ange. Encore une fois, je vous en conjure, ayez de l'indulgence pour les folles louanges que je me donne. Il y en a bien d'autres qui se louent, et vous les supportez malgré les mauvais traitements de toutes sortes qu'ils vous font endurer, et quoiqu'ils n'aient sur moi aucun avantage ; car il n'est point d'épreuve que je ne souffre pour le nom de Jésus-Christ, j'ai les plus vifs sentiments de compassion pour tous mes frères dans la foi, et à Damas ce n'a été qu'avec peine que je suis parvenu à sauver ma vie d'un danger pressant.

1. Utinam sustineretis modicum quid insipientiæ meæ, sed et supportate me :

2. Æmulor enim vos Dei æmulatione. Despondi enim vos uni viro virginem castam exhibere Christo.

1. Plût à Dieu que vous voulussiez un peu supporter mon imprudence ! Oui, supportez-la [1] ;

2. car j'ai pour vous un amour de jalousie, et d'une jalousie de Dieu, parce que je vous ai fiancés à cet unique Epoux, qui est Jésus-Christ, pour vous présenter à lui comme une vierge toute pure [2].

ỳ. 18. — [19] Or, même la gloire que l'on croit permis de se donner à soi-même pour une prééminence réelle et un mérite vrai, il faut toujours se la donner de manière que l'on rapporte toute gloire au Seigneur, et que l'on ne se considère soi-même que comme un instrument de sa grâce (*Jér.* 9, 23. 24.) ; car les louanges propres, celles que l'homme se donne à lui-même comme s'il les méritait, ne sont pas une preuve que l'on soit un fidèle ministre de Dieu, mais bien celles que Dieu donne. Or Dieu ne donne des louanges à l'homme que lorsque l'homme donne à Dieu toute gloire. Dans le Grec : mais c'est celui que le Seigneur loue.

ỳ. 1. — [1] Se louer soi-même est une folie, parce que toute gloire est due à Dieu ; et les louanges que l'on se donne ne sont pardonnables que lorsqu'elles peuvent contribuer à la gloire de Dieu et au salut du prochain, comme cela avait lieu à l'égard de saint Paul.

ỳ. 2. — [2] car je ne porte la folie jusqu'à chercher à faire prévaloir mon au-

3. Mais j'appréhende qu'ainsi que le serpent séduisit Eve par ses artifices, vos esprits aussi ne se corrompent, et ne dégénèrent de la simplicité chrétienne [3]. 1. *Moys*. 3, 4.

4. Car [4] quand celui qui vient prêcher [5], vous annoncerait un autre Christ que celui que nous vous avons annoncé; quand il vous ferait recevoir un autre Esprit que celui que vous avez reçu; ou quand il vous prêcherait un autre Evangile que celui que vous avez embrassé, vous le lui permettriez [6] très-bien.

5. Cependant je ne pense pas avoir été inférieur en rien aux plus grands d'entre les Apôtres [7].

6. Que si je suis inexpérimenté dans la parole, il n'en est pas de même pour la science : mais nous nous sommes fait assez connaître parmi vous en toutes choses [8].

3. Timeo autem, ne sicut serpens Evam seduxit astutia sua, ita corrumpantur sensus vestri, et excidant a simplicitate, quæ est in Christo.

4. Nam si is qui venit, alium Christum prædicat, quem non prædicavimus; aut alium spiritum accipitis, quem non accepistis; aut aliud Evangelium, quod non recepistis : recte pateremini.

5. Existimo enim nihil me minus fecisse a magnis Apostolis.

6. Nam etsi imperitus sermone, sed non scientia : in omnibus autem manifestati sumus vobis.

---

torité, qu'afin de vous conserver à Jésus-Christ, auquel, par votre conversion au christianisme, je vous ai conduits comme une fiancée à son époux; de peur que les docteurs de l'erreur, qui s'efforcent de déprimer mon autorité, ne vous fassent dévier de la saine doctrine. — Les rapports intimes qui unissent Dieu à l'âme qui l'aime, sont ordinairement représentés dans les Ecritures sous la figure de l'union d'un époux avec son épouse. On voit dans le Cantique des Cantiques un développement étendu de cette figure.

ỷ. 3. — [3] Litt. : qui est en Jésus-Christ, — de la pureté de la doctrine chrétienne, telle qu'elle était à son origine (Anselm., Théoph.).

ỷ. 4. — [4] La raison de cette crainte se tire de la mobilité d'esprit des Corinthiens.

[5] Les docteurs de l'erreur étaient pour la plupart des Juifs devenus chrétiens, ils venaient de la Palestine et ils s'appuyaient sur l'autorité des Apôtres qui y avaient prêché, saint Pierre, saint Jacques etc. *Voy*. l'introduction à cette Epître.

[6] Car vous êtes bien changeants dans vos idées; quand des étrangers vous apporteraient une doctrine toute contraire à celle du christianisme, vous les laisseriez se répandre parmi vous!

ỷ. 5. — [7] Ces paroles se rapportent au verset 1. L'Apôtre montre qu'il est fondé à faire valoir son autorité en rappelant ses services. Sous le nom de grands Apôtres, ce sont saint Pierre, saint Jacques et saint Jean qui sont désignés. Voy. 1. *Cor*. 1 et 3. *Pl. b*. 12, 11. *Gal*. 1, etc. D'autres croient que saint Paul parle ironiquement des docteurs hérétiques.

ỷ. 6. — [8] car si je ne possède pas le don de la parole, du moins je ne

7. Aut numquid peccatum feci, meipsum humilians, ut vos exaltemini? quoniam gratis Evangelium Dei evangelizavi vobis?

8. Alias Ecclesias expoliavi, accipiens stipendium ad ministerium vestrum.

9. Et cum essem apud vos, et egerem; nulli onerosus fui : nam quod mihi deerat, suppleverunt fratres, qui venerunt a Macedonia : et in omnibus sine onere me vobis servavi, et servabo.

10. Est veritas Christi in me, quoniam hæc gloriatio non infringetur in me in regionibus Achaiæ.

11. Quare? Quia non diligo vos? Deus scit.

12. Quod autem facio, et faciam : ut amputem occasionem eorum, qui volunt occasionem, ut in quo gloriantur, inveniantur sicut et nos.

13. Nam ejusmodi pseudoapo-

7. Est-ce que j'ai fait une faute, lorsqu'afin de vous élever, je me suis rabaissé moi-même[9], en vous prêchant gratuitement l'Evangile de Dieu?

8. J'ai dépouillé les autres Eglises, en recevant d'elles l'assistance dont j'avais besoin pour vous servir[10].

9. Et lorsque je demeurais parmi vous, et que j'étais dans la nécessité, je n'ai été à charge à personne; mais nos frères qui étaient venus de Macédoine[11], ont suppléé aux besoins que je pouvais avoir, et j'ai pris garde à ne vous être à charge en quoi que ce soit, comme je ferai encore à l'avenir[12].

10. *Je vous assure par* la vérité de Jésus-Christ *qui* est en moi[13], qu'on ne me ravira point cette gloire dans toute l'Achaïe[14].

11. Et pourquoi? Est-ce que je ne vous aime pas? Dieu le sait[15].

12. Mais je fais cela, et je le ferai encore, afin de retrancher une occasion de se glorifier à ceux qui la cherchent, en voulant paraître tout-à-fait semblables à nous, pour trouver en cela un sujet de gloire[16].

13. Car ces personnes sont de faux

---

manque pas de profondeur de science dans le christianisme : et je suis sous ce rapport connu de vous tous.

ỳ. 7.—[9] Ai-je perdu ma considération pour avoir péniblement pourvu à mon entretien, afin de pouvoir vous rendre heureux par la prédication de l'Evangile?

ỳ. 8. — [10] Voy. 1. *Cor.* 9.

ỳ. 9. — [11] Comp. *Phil.* 4, 15.

[12] Voy. *Act.* 18, 9.

ỳ. 10. — [13] Aussi véritablement que je suis chrétien!

[14] dont Corinthe était la capitale.

ỳ. 11. — [15] Dieu sait que je vous aime.

ỳ. 12. — [16] Je continuerai encore dans la suite à montrer le même désintéressement pour ôter aux docteurs de l'erreur, qui sont entretenus par votre Eglise (*voy.* ỳ. 20.), l'occasion qu'ils seraient si contents d'avoir, d'exercer comme je le fais le ministère de la prédication dont ils se glorifient. — En effet, si je demandais à être entretenu comme eux, ils pourraient se comparer à moi, et par ce moyen se former un parti plus considérable.

apôtres, des ouvriers trompeurs, qui se transforment en Apôtres de Jésus-Christ[17].

14. Et on ne doit pas s'en étonner, puisque satan même se transforme en Ange de lumière[18].

15. Il n'est donc pas étrange que ses ministres aussi se transforment en ministres de la justice : mais leur fin sera conforme à leurs œuvres.

16. Je vous le dis encore une fois : (Que personne ne me juge imprudent, ou au moins souffrez-moi comme imprudent, et permettez-moi de me glorifier aussi un peu[19].)

17. Ce que je dis, je ne le dis pas selon Dieu[20]; mais je fais paraître de l'imprudence dans ce que je prends pour un sujet de me glorifier[21].

18. Puisque plusieurs se glorifient selon la chair[22], je puis bien aussi me glorifier.

stoli, sunt operarii subdoli, transfigurantes se in Apostolos Christi.

14. Et non mirum : ipse enim satanas transfigurat se in Angelum lucis;

15. non est ergo magnum, si ministri ejus transfigurentur velut ministri justitiæ : quorum finis erit secundum opera ipsorum.

16. Iterum dico (ne quis me putet insipientem esse, alioquin velut insipientem accipite me, ut et ego modicum quid glorier),

17. quod loquor, non loquor secundum Deum, sed quasi in insipientia, in hac substantia gloriæ.

18. Quoniam multi gloriantur secundum carnem : et ego gloriabor.

ỳ. 13. — [17] Car ces hommes, qui se donnent pour des docteurs ayant une vocation, sans l'avoir en réalité, séduisent les fidèles en prenant le masque des vrais Apôtres, et en se comparant à eux pour les choses extérieures.

ỳ. 14. — [18] se déguise comme s'il était un bon Ange, qui ne s'occupe que de la vertu et de la sainteté (*Matth.* 4, 1-6. 1. *Jean,* 1, 5.). Ainsi s'expliquent les tristes événements dont le bruit arrive de nos jours à nos oreilles, tantôt d'une contrée tantôt d'une autre, comme suite du faux mysticisme. Satan sous les dehors de la vérité et de la piété séduit les pauvres mortels, pour en faire d'autant plus facilement ses victimes. — Il n'y a que l'humilité, qui est le plus redoutable ennemi de cet ennemi rusé, l'humble soumission à l'Eglise, l'abandon confiant à la conduite d'un confesseur, qui soient capables de nous délivrer de ce piége. Voici ce qui est raconté dans la vie des anciens Pères : « Le démon apparut à un certain frère déguisé sous la forme d'un Ange de lumière, et lui dit : Je suis l'Ange Gabriel, pourquoi fermes-tu les yeux? Je suis envoyé près de toi. Le frère répliqua : Prends garde, n'aurais-tu pas été envoyé à quelqu'autre? car je ne suis pas digne qu'un Ange soit envoyé près de moi! Le démon disparut sur-le-champ.

ỳ. 16. — [19] *Voy.* ỳ. 1. Il n'y a point de parenthèse dans le Grec. Prenez en bonne part les folles louanges que je me donne; ce sont les faux apôtres qui me contraignent à tenir ce langage.

ỳ. 17. — [20] selon la pensée de Dieu, en conformité aux règles de la modestie et de l'humilité, et d'après l'exemple qu'il a donné.

[21] Car toute louange propre est, comme telle, une folie. *Voy.* note 1.

ỳ. 18. — [22] à raison de leurs avantages extérieurs.

19. Libenter enim suffertis insipientes : cum sitis ipsi sapientes.

20. Sustinetis enim si quis vos in servitutem redigit, si quis devorat, si quis accipit, si quis extollitur, si quis in faciem vos cædit.

21. Secundum ignobilitatem dico, quasi nos infirmi fuerimus in hac parte. In quo quis audet (in insipientia dico), audeo et ego :

22. Hebræi sunt, et ego : Israelitæ sunt, et ego : Semen Abrahæ sunt, et ego :

23. Ministri Christi sunt (ut minus sapiens dico), plus ego : in laboribus plurimis, in carceribus abundantius, in plagis supra mo-

19. Car étant sages comme vous êtes, vous souffrez sans peine les imprudents [23].

20. Vous souffrez même qu'on vous asservisse [24], qu'on vous dévore [25], qu'on prenne *votre bien* [26], qu'on vous traite avec hauteur [27], qu'on vous frappe au visage [28].

21. C'est à ma confusion que je le dis, puisque nous passons pour avoir été trop faibles en ce point [29]. Mais pour ce qui est des autres avantages, qu'ils osent s'attribuer eux-mêmes, je veux bien faire une imprudence en me rendant aussi hardis *qu'eux* [30].

22. Sont-ils Hébreux? Je le suis aussi. Sont-ils Israélites? Je le suis aussi. Sont-ils de la race d'Abraham? J'en suis aussi [31].

23. Sont-ils ministres de Jésus-Christ? Quand je devrais passer pour imprudent, j'ose dire que je le suis encore plus qu'eux [32]. J'ai plus souffert

---

℣. 19. — [23] Vous êtes pleins d'indulgence pour les faux docteurs, quelque insensés qu'ils soient, parce que vous-mêmes vous êtes sages; vous prendrez donc aussi en bonne part les louanges que je me donne à moi-même. L'Apôtre parle avec ironie, et il veut dire dans le sens propre : Si vous étiez sages, vous n'adhéreriez pas aux folies de vos docteurs hérétiques; mais puisque vous vous attachez à eux, il m'est bien aussi permis d'espérer que vous supporterez ma folie, si je me loue moi-même (Anselme, Théophyl.).

℣. 20. — [24] lorsque quelque faux docteur abuse de vous dans des vues d'intérêt propre.

[25] qu'on épuise vos ressources.

[26] vos présents.

[27] que l'on se conduise envers vous avec arrogance.

[28] c'est-à-dire qu'on vous traite de la manière la plus ignominieuse.

℣. 21. — [29] Je dois avouer à ma honte, que je n'ai pas eu, comme ces docteurs de l'erreur, assez d'audace pour vous traiter de la sorte. L'Apôtre parle ironiquement.

[30] il faut que j'en revienne à la folie de me louer moi-même. *Voy.* note 1.

℣. 22. — [31] Comme ils appartiennent au peuple hébreu, et qu'ils descendent d'Israël (de Jacob) et d'Abraham, de même moi aussi.

℣. 23. — [32] Que s'ils étaient ministres de Jésus-Christ, ce qu'ils ne sont pas, les fatigues et les peines extrêmes que j'ai éprouvées, me donneraient à ce titre plus de droit qu'ils n'en ont.

de travaux, plus reçu de coups, plus enduré de prisons, je me suis souvent vu tout près de la mort [33].

24. J'ai reçu des Juifs, en cinq différentes fois, quarante coups, moins un [34].

25. J'ai été battu de verges par trois fois [35]; j'ai été lapidé une fois [36]; j'ai fait naufrage trois fois [37]; j'ai passé un jour et une nuit au fond de la mer [38];

26. j'ai été souvent dans les voyages, dans les périls sur les fleuves, dans les périls des voleurs, dans les périls de la part de ceux de ma nation [39], dans les périls de la part des païens, dans les périls au milieu des villes, dans les périls au milieu des déserts, dans les périls sur mer, dans les périls entre les faux frères.

27. J'ai souffert toutes sortes de travaux et de fatigues, les veilles fréquentes, la faim, la soif, beaucoup de jeûnes, le froid, et la nudité.

28. Outre ces maux, d'autres viennent encore du dehors, l'accablement quotidien où je suis, et la sollicitude de toutes les Eglises [40].

29. Qui est faible, sans que je m'af-

dum, in mortibus frequenter.

24. A Judæis quinquies, quadragenas, una minus, accepi.

25. Ter virgis cæsus sum, semel lapidatus sum, ter naufragium feci, nocte et die in profundo maris fui,

26. in itineribus sæpe, periculis fluminum, periculis latronum, periculis ex genere, periculis ex gentibus, periculis in civitate, periculis in solitudine, periculis in mari, periculis in falsis fratribus:

27. in labore et ærumna, in vigiliis multis, in fame et siti, in jejuniis multis, in frigore et nuditate:

28. præter illa quæ extrinsecus sunt, instantia mea quotidiana, sollicitudo omnium Ecclesiarum.

29. Quis infirmatur, et ego non

---

[33] Plût à Dieu qu'il fût possible de faire entendre à tous les prédicateurs de la foi et à tous les supérieurs chrétiens, que c'est pour eux un devoir de faire consister l'éclat de leur dignité, non dans le luxe et la pompe extérieure, mais dans les travaux supportés pour Jésus-Christ. O ministère glorieux ! s'écrie saint Bernard, puisqu'il faut avoir de la renommée, que la gloire de l'Apôtre soit la nôtre. Il s'écrie : Loin de moi de me glorifier, si ce n'est dans la croix de notre Seigneur Jésus-Christ. Reconnaissez dans la croix, dans les fatigues pour Jésus-Christ, l'héritage qui vous est échu.

℣. 24. — [34] La loi (5. *Moys*. 25, 3.) défendait d'outre-passer le nombre quarante. Afin d'être plus sûrs de n'avoir pas transgressé cette défense, les anciens Juifs ne donnaient toujours que 39 coups.

℣. 25. — [35] Voy. *Act*. 16, 22. et suiv.

[36] Voy. *Act*. 14, 18.

[37] Voy. *Act*. 27, 18.

[38] J'ai passé vingt-quatre heures en mer après un naufrage.

℣. 26. — [39] de la part des Juifs.

℣. 28.— [40] D'autres : outre.... extérieurs, il y a encore l'accablement quotidien, la sollicitude de toutes les Eglises; — à raison des affaires, des questions etc.

infirmor? quis scandalizatur, et ego non uror?

30. Si gloriari oportet : quæ infirmitatis meæ sunt, gloriabor.

31. Deus et Pater Domini nostri Jesu Christi, qui est benedictus in sæcula, scit quod non mentior.

32. Damasci præpositus gentis Aretæ regis, custodiebat civitatem Damascenorum, ut me comprehenderet :

33. et per fenestram in sporta dimissus sum per murum, et sic effugi manus.

faiblisse *avec lui?* Qui est scandalisé, sans que je brûle [41] ?

30. Que s'il faut se glorifier de quelque chose, je me glorifierai de ma faiblesse [42].

31. Dieu qui est le Père de notre Seigneur Jésus-Christ, et qui est béni dans tous les siècles, sait que je ne mens point.

32. Etant à Damas, celui qui était gouverneur de la province pour le roi Arétas, faisait faire garde dans la ville pour m'arrêter prisonnier :

33. mais on me descendit dans une corbeille par une fenêtre le long de la muraille, et je me sauvai ainsi de ses mains [43].

ỷ. 29. — [41] La faiblesse de la foi, la tiédeur et la pusillanimité d'un si grand nombre, me touchent autant que si j'étais moi-même dans ces dispositions. Est-il quelqu'un qui soit scandalisé, troublé dans sa foi, dans sa conduite, dans la paix du cœur, je brûle de zèle pour les secourir, et j'en ressens la plus vive douleur (Théophyl.).

ỷ. 30. — [42] de ce qui paraît en moi faible, petit, méprisable. *Voy. pl. b.* 12, 5. 9. 10. Cette faiblesse est d'autant plus glorieuse, qu'elle me donne une plus grande ressemblance avec Jésus-Christ.

ỷ. 33. — [43] Voy. *Act.* 9, 24. et suiv.

CHAPITRE XII.

Ayant donc une raison de me louer moi-même, ce qui cependant en soi ne sert à rien, je rappellerai encore, pour confirmer mon autorité, les révélations divines que j'ai eues touchant les plus profonds mystères du monde au-dessus des sens. Je me glorifie de ces révélations, mais non pas d'en avoir été favorisé; car pour ce qui concerne ma personne, je ne me glorifie que de mes souffrances. Je pourrais bien me glorifier de ces révélations, car j'en ai été effectivement favorisé; mais je ne veux pas qu'on ait de moi une idée plus haute que celle qui convient à ce que je parais être au dehors; il y a plus, malgré toutes les grâces qu'il m'a faites, Dieu m'a humilié en permettant que je sois exposé aux plus rudes tentations du démon, tentations que je ne puis vaincre qu'avec le secours de la grâce. Ainsi je ne me glorifierai que de ma faiblesse, qui est ma force. C'est avec peine que je me suis vu dans l'obligation, pour soutenir mon autorité, de faire follement mon éloge propre. Cela n'aurait pas dû être nécessaire auprès de vous, m'étant toujours montré de mon côté un véritable Apôtre, et vous, n'ayant d'autres reproches à me faire que celui du désintéressement. Ce sera avec une conduite tout aussi désintéressée que sous peu je reparaîtrai parmi vous. Il y en a, il est vrai, qui disent que je cherche adroitement à satisfaire mes vues d'intérêt, par le moyen d'autrui; mais ceux que j'ai envoyés se sont conduits d'une manière également irréprochable. Si je parle de la sorte, ce n'est pas pour me défendre, mais en vue de votre amendement; car je crains de ne pas vous trouver dans de vrais sentiments de pénitence.

1. S'il faut se glorifier, (quoiqu'il ne soit pas avantageux de le faire) je viendrai maintenant aux visions et aux révélations du Seigneur.

2. Je connais un homme en Jésus-Christ[1], qui fut ravi il y a quatorze ans[2], (si ce fut avec son corps, ou sans son corps, je ne sais, Dieu le sait[3]), qui fut ravi jusqu'au troisième ciel[4].

1. Si gloriari oportet (non expedit quidem) : veniam autem ad visiones et revelationes Domini.

2. Scio hominem in Christo ante annos quatuordecim (sive in corpore nescio, sive extra corpus nescio, Deus scit), raptum hujusmodi usque ad tertium cœlum.

ỳ. 2. — [1] vivant et se mouvant en Jésus-Christ, un chrétien. C'est lui-même que saint Paul veut désigner (note 5.), mais, par modestie, il ne se nomme pas.

[2] Si, comme il y en a qui le pensent, cette Epître fut écrite l'an 59 après Jésus-Christ, ce ravissement arriva l'an 45, sept ans après la conversion de l'Apôtre. C'est en effet à cette époque précisément qu'il convenait qu'il eût lieu, car ce fut l'an 45 que saint Paul reçut sa mission pour les contrées des Gentils (*Act.* 13, 5.).

[3] L'Apôtre eut ainsi la parfaite conscience et le plein sentiment de son ravissement; mais l'état où furent alors le corps et l'âme, demeure pour lui une énigme. Comp. *Ezéch.* 8, 1-3. 11, 24, 25.

[4] Il y a trois cieux, le ciel aérien, le ciel étoilé, et le ciel spirituel, le lieu qui forme le séjour des esprits bienheureux. Saint Paul fut ravi jusques dans ce dernier.

3. Et scio hujusmodi hominem (sive in corpore, sive extra corpus, nescio, Deus scit),

3. Et je sais que cet homme (si ce fut avec son corps ou sans son corps, je n'en sais rien, Dieu le sait),

4. quoniam raptus est in paradisum : et audivit arcana verba, quæ non licet homini loqui.

4. que cet homme fut ravi dans le paradis [5], et qu'il y entendit des paroles ineffables, qu'il n'est pas permis à un homme de rapporter [6].

5. Pro hujusmodi gloriabor : pro me autem nihil gloriabor nisi in infirmitatibus meis.

5. Je pourrais me glorifier d'un tel homme; mais pour moi, je ne veux me glorifier que dans mes faiblesses [7].

6. Nam, et si voluero gloriari, non ero insipiens : veritatem enim dicam : parco autem, ne quis me existimet supra id quod videt in me, aut aliquid audit ex me.

6. Que si je voulais me glorifier, je le pourrais faire sans être imprudent, car je dirais la vérité; mais je me retiens, de peur que quelqu'un ne m'estime au-dessus de ce qu'il voit en moi, ou de ce qu'il entend dire de moi.

7. Et ne magnitudo revelationum extollat me, datus est mihi stimulus carnis meæ angelus satanæ, qui me colaphizet.

7. Aussi de peur que la grandeur de mes révélations ne me causât de l'orgueil, Dieu a permis que je ressentisse dans ma chair un aiguillon, qui est l'ange de satan, pour me donner des soufflets [8].

8. Propter quod ter Dominum rogavi ut discederet a me :

8. C'est pourquoi j'ai prié trois fois le Seigneur, afin qu'il se retirât de moi [9].

℣. 4. — [5] Les versets 3 et 4 contiennent une répétition de la même pensée. Le paradis est, dans la manière de parler des Livres saints, synonyme avec le ciel des bienheureux (*Luc*, 23, 43.).

[6] et j'y ai appris des mystères que le langage humain ordinaire ne saurait rendre. Voy. *Jean*, 3, 12.

℣. 5. — [7] de ce que j'ai souffert pour la propagation de la religion chrétienne.

℣. 7. — [8] Dieu a permis que satan me tourmentât avec violence, et qu'il exerçât sur moi une action extérieure aussi sensible que le serait la piqûre d'une épine aiguë qu'on enfoncerait dans la chair. Les Interprètes ne sont pas d'accord sur la nature de la tentation de satan, dont il est ici question. La plupart des Anciens entendent par là, dans le sens propre, les tentations de la chair, de la convoitise impure, parce que cette passion s'enfonce comme un aiguillon dans notre chair, et qu'elle ne peut être entièrement déracinée durant cette vie. Toutefois l'opinion d'autres Interprètes (Chrys., Théophil., Théodoret, Ambr., Erasm.), qui par cet ange de satan entendent les épreuves extérieures que l'Apôtre avait à endurer, les souffrances, les privations, les persécutions, a pour elle une grande probabilité. Les versets 9 et 10 qui forment le développement de la pensée de l'Apôtre, l'appuient fortement. Le Grec ajoute à ce verset : de peur que je ne m'élevasse.

℣. 8. — [9] cet ange de satan, cette opération de satan.

9. Et il m'a répondu : Ma grâce vous suffit ; car ma puissance éclate davantage dans la faiblesse [10]. Je prendrai donc plaisir à me glorifier dans mes faiblesses, afin que la puissance de Jésus-Christ habite en moi [11].

10. Et ainsi je sens de la satisfaction dans les faiblesses [12], dans les outrages, dans les nécessités, dans les persécutions, dans les afflictions pressantes pour Jésus-Christ : car lorsque je suis faible, c'est alors que je suis fort [13].

11. J'ai été imprudent [14]; c'est vous qui m'y avez contraint. Car c'était à vous de parler avantageusement de moi [15], puisque je n'ai été en rien inférieur aux plus éminents d'entre les Apôtres, encore que je ne sois rien.

12. En effet les marques de mon apostolat ont paru parmi vous dans toute

9. et dixit mihi : Sufficit tibi gratia mea : nam virtus in infirmitate perficitur. Libenter igitur gloriabor in infirmitatibus meis, ut inhabitet in me virtus Christi.

10. Propter quod placeo mihi in infirmitatibus meis, in contumeliis, in necessitatibus, in persecutionibus, in angustiis pro Christo : Cum enim infirmor, tunc potens sum.

11. Factus sum insipiens, vos me coegistis. Ego enim a vobis debui commendari : nihil enim minus fui ab iis, qui sunt supra modum Apostoli : tametsi nihil sum :

12. signa tamen apostolatus mei facta sunt super vos, in omni pa-

---

ỳ. 9. — [10] Avec le secours de ma grâce, tu peux résister à toutes les tentations; car plus la faiblesse est grande, plus la grâce se montre puissante (sous-entendez : pourvu que l'homme laisse agir ma grâce). Par le mot puissance, c'est d'abord la grâce de Dieu qui est désignée; mais comme la grâce opère toujours de concert avec l'homme, il s'ensuit qu'il faut y comprendre aussi la force morale, la vie supérieure de l'homme, de manière que le sens de ces mots est : La vie supérieure de l'esprit, la vertu est portée à sa perfection par de semblables tentations; par l'affaiblissement de la vieille nature nous arrivons à la plénitude de la force de la vie nouvelle (*Voy. pl. b.* 13, 4.). Saint Jean de la Croix dit à ce sujet : Il est possible qu'une personne qui est assujettie à de pareilles épreuves se croie, suivant sa manière de voir, à cause des souffrances et du trouble dans lequel elle se sent plongée comme dans un abîme, souillée et frappée d'aveuglement, sans que néanmoins dans la réalité tel soit son état : les épreuves lui donnent au contraire une heureuse occasion de produire des actes tout opposés. Car l'âme, en y opposant une vigoureuse résistance, acquiert plus de force, de pureté, de lumière, de consolation, et obtient plusieurs autres avantages, conformément à ce que dit saint Paul ci-dessus ỳ. 9.

[11] afin que la grâce de Jésus-Christ se montre d'autant plus puissante en moi.

ỳ. 10. — [12] Litt. : dans mes faiblesses — « Mes » n'est pas dans le Grec.

[13] par le secours de la grâce de Jésus-Christ.

ỳ. 11. — [14] Le Grec ajoute : en me glorifiant moi-même.

[15] à me défendre contre les attaques de mes ennemis.

tientia, in signis, et prodigiis, et virtutibus.

sorte de patience[16], dans les miracles, dans les prodiges, et dans les effets extraordinaires de la puissance divine. *Rom.* 15, 19.

13. Quid est enim, quod minus habuistis præ cæteris Ecclesiis, nisi quod ego ipse non gravavi vos? Donate mihi hanc injuriam.

13. Car en quoi avez-vous été inférieurs aux autres Eglises, si ce n'est en ce que je n'ai point voulu vous être à charge[17]? Pardonnez-moi cette injure que je vous ai faite.

14. Ecce tertio hoc paratus sum venire ad vos: et non ero gravis vobis. Non enim quæro quæ vestra sunt, sed vos. Nec enim debent filii parentibus thesaurizare, sed parentes filiis.

14. Voici la troisième fois que je me prépare pour aller vous voir[18]; et ce sera encore sans vous être à charge[19]. Car c'est vous que je cherche, et non votre bien; puisque ce n'est pas aux enfants à amasser des trésors pour leurs pères, mais aux pères pour leurs enfants[20].

15. Ego autem libentissime impendam, et superimpendar ipse pro animabus vestris: licet plus vos diligens, minus diligar.

15. Aussi, pour ce qui est de moi, je donnerai très-volontiers *tout ce que j'ai*, et je me donnerai encore moi-même pour vos âmes, quoiqu'ayant tant d'affection pour vous, vous en ayez peu pour moi. *Rom.* 9, 3.

16. Sed esto: ego vos non gravavi: sed cum essem astutus, dolo vos cepi.

16. On dira peut-être, qu'il est vrai que je ne vous ai point été à charge; mais qu'étant artificieux, j'ai usé d'adresse pour vous surprendre[21].

17. Numquid per aliquem eorum, quos misi ad vos, circumveni vos?

17. *Mais* me suis-je servi de quelqu'un de ceux que je vous ai envoyés, pour vous surprendre[22]?

ỳ. 12. — [16] dans toute patience, — au milieu des adversités.

ỳ. 13. — [17] en ce que je n'ai point reçu de rétributions de vous. C'est une correction adroite.

ỳ. 14. — [18] Je forme pour la troisième fois le projet d'aller chez vous. *Voy. pl. b.* 13, 1.

[19] *Voy.* note 17.

[20] et comme je suis votre Père spirituel, je dois songer à vous, et non pas vous à moi.

ỳ. 16. — [21] Saint Paul réfute maintenant l'ignoble accusation de ses ennemis, qui disaient qu'il avait envoyé des émissaires à Corinthe dans des vues d'un intérêt particulier, afin de lui procurer en secret de l'appui.

ỳ. 17. — [22] ai-je extorqué secrètement quelque gain de vous? *Voy. pl. h.* 7, 2.

18. J'ai prié Tite [23] d'aller vous trouver, et j'ai envoyé encore avec lui un *de nos* frères [24]. Tite a-t-il cherché à vous surprendre? N'avons-nous pas suivi le même esprit? N'avons-nous pas marché sur les mêmes traces [25] ?

18. Rogavi Titum, et misi cum illo fratrem. Numquid Titus vos circumvenit? nonne eodem spiritu ambulavimus? nonne iisdem vestigiis?

19. Pensez-vous que ce soit encore ici notre dessein de nous justifier devant vous? Nous vous parlons devant Dieu en Jésus-Christ; et tout ce que nous vous disons, *mes* très-chers *frères*, est pour votre édification [26].

19. Olim putatis quod excusemus nos apud vos? Coram Deo in Christo loquimur : omnia autem, charissimi, propter ædificationem vestram.

20. Car j'appréhende qu'arrivant vers vous, je ne vous trouve pas tels que je voudrais, et que vous ne me trouviez pas aussi tel que vous voudriez [27]. *Je crains* de rencontrer parmi vous des dissensions, des jalousies, des animosités, des querelles, des médisances, de faux rapports, de l'orgueil, des troubles [28];

20. Timeo enim, ne forte cum venero, non quales volo, inveniam vos : et ego inveniar a vobis, qualem non vultis : ne forte contentiones, æmulationes, animositates, dissensiones, detractiones, susurrationes, inflationes, seditiones sint inter vos :

21. et qu'ainsi Dieu ne m'humilie chez vous, et que je ne sois obligé d'en pleurer plusieurs, qui étant déjà tombés en des impuretés, des fornications, et des déréglements infâmes, n'en ont point fait pénitence.

21. ne iterum cum venero, humiliet me Deus apud vos; et lugeam multos ex iis qui ante peccaverunt, et non egerunt pœnitentiam super immunditia, et fornicatione, et impudicitia, quam gesserunt.

ỳ. 18. — [23] Litt. : J'ai prié Tite et j'ai envoyé etc. — J'ai prié Tite de se rendre auprès de vous.

[24] *Voy. pl. h.* 8, 6. 18.

[25] Leur manière d'agir à votre égard n'a-t-elle pas été conforme à la mienne?

ỳ. 19. — [26] Je ne vous écris point ceci précisément pour me justifier, mais en la présence de Dieu, en qualité de disciple de Jésus-Christ, uniquement animé d'un zèle vrai et sincère pour le salut de vos âmes.

ỳ. 20. — [27] *Voy. pl. h.* 1, 23. 10, 2.

[28] contre le pouvoir spirituel dont je suis légitimement revêtu.

CHAPITRE XIII.

Voici la troisième fois que je prends la résolution d'aller chez vous. Si j'y vais, je déciderai toutes choses d'après la déposition des témoins, et j'agirai sans ménagement, puisque vous voulez faire par mon moyen l'épreuve de la puissance de Jésus-Christ, lequel, il est vrai, a été crucifié comme un homme faible, mais qui maintenant vit par la vertu divine. C'est ainsi que moi-même, quoique je souffre avec lui, je paraîtrai parmi vous avec la puissance divine attachée au ministère apostolique que je remplis. Eprouvez-vous vous-mêmes? si vous ne vous trouvez pas à l'épreuve, je m'éprouverai moi-même, et je vous convaincrai que je possède véritablement la puissance apostolique. Plaise à Dieu que je ne sois pas contraint de faire cette épreuve devant vous! car si vous cherchez la vérité et la vertu, et que vous vous corrigiez, je ne puis rien contre vous; et dans cette supposition je me réjouis de ne rien pouvoir, car, je ne souhaite que votre avancement dans la perfection, et je ne veux employer que pour votre salut le pouvoir de punir que j'ai entre les mains. Exhortation finale, salutations, bénédictions.

1. Ecce tertio hoc venio ad vos: In ore duorum vel trium testium stabit omne verbum.

2. Prædixi, et prædico, ut præsens, et nunc absens, iis qui ante peccaverunt, et cæteris omnibus, quoniam si venero iterum, non parcam.

3. An experimentum quæritis ejus, qui in me loquitur Christus,

1. Voici la troisième fois que je me dispose à aller vous voir [1]. Tout se jugera sur le témoignage de deux ou trois témoins [2]. 5. *Moys.* 19, 15. *Matth.* 18, 16. *Jean*, 8. 17. *Hebr.* 10, 28.

2. Je vous l'ai déjà dit, et je vous le dis encore maintenant, quoiqu'absent, mais comme devant être bientôt parmi vous, que si j'y viens encore une fois, je ne pardonnerai ni à ceux qui avaient péché auparavant, ni à tous les autres [3].

3. Est-ce que vous voulez éprouver la puissance de Jésus-Christ qui parle

---

ỳ. 1. — [1] Quelques-uns concluent de là que saint Paul, à l'époque où il écrivit cette Lettre, avait déjà été deux fois à Corinthe. Suivant d'autres, il est plus probable que l'expression « troisième fois » ne se rapporte qu'au dessein de se rendre pour la seconde fois à Corinthe, de sorte que le sens est: Voici la troisième fois que je me propose de me rendre parmi vous (pour la seconde fois). La première fois fut quand il voulut y aller avant son voyage pour la Macédoine (*Pl. h.* 1, 15. 16.); la seconde fois, lorsqu'il résolut d'y aller enfin après qu'il aurait été en Macédoine (1. *Cor.* 16, 5.); la troisième fois est maintenant qu'il est en Macédoine.

[2] toutes les fautes, la conduite de chacun de vous, seront jugées.

ỳ. 2. — [3] Dans le Grec: J'ai déjà dit, et je dis encore d'avance, comme si j'étais présent pour la seconde fois, quoique j'écrive encore absent, que si je viens de nouveau, je n'épargnerai ni ceux etc.

par ma bouche, qui n'a point paru faible, mais très-puissant parmi vous [4]?

4. Car encore qu'il ait été crucifié selon la faiblesse *de la chair* [5], il vit néanmoins maintenant par la vertu de Dieu. Nous sommes faibles aussi avec lui, mais nous vivrons avec lui par la vertu de Dieu *qui éclate* parmi vous [6].

5. Examinez-vous vous-mêmes, si vous êtes dans la foi [7]; éprouvez-vous vous-mêmes. Ne connaissez-vous pas vous-mêmes que Jésus-Christ est en vous? Si ce n'est peut-être que vous fussiez déchus de ce que vous étiez [8].

6. Mais j'espère que vous connaîtrez que pour nous, nous ne sommes point déchus de ce que nous étions [9].

7. Ce que nous demandons à Dieu, est que vous ne commettiez aucun mal, et non pas que nous paraissions approuvés, mais que vous fassiez vous-mêmes le bien, tandis que nous serons nous-mêmes comme réprouvés [10].

qui in vobis non infirmatur, sed potens est in vobis?

4. Nam et si crucifixus est ex infirmitate : sed vivit ex virtute Dei. Nam et nos infirmi sumus in illo : sed vivemus cum eo ex virtute Dei in vobis.

5. Vosmetipsos tentate si estis in fide : ipsi vos probate. An non cognoscitis vosmetipsos, quia Christus Jesus in vobis est? nisi forte reprobi estis.

6. Spero autem quod cognoscetis, quia nos non sumus reprobi.

7. Oramus autem Deum ut nihil mali faciatis, non ut nos probati appareamus, sed ut vos quod bonum est faciatis : nos autem ut reprobi simus.

℣. 3. — [4] Faudra-t-il que je vous montre que j'agis dans la puissance de Jésus-Christ, qui est assez puissant pour vous châtier par mon moyen? Dans le Grec : Je n'épargnerai ni ceux... etc. puisque vous désirez faire l'épreuve de Jésus-Christ parlant en moi...

℣. 4. — [5] comme un homme faible.

[6] et quoique moi-même je paraisse, avec la faiblesse de l'homme, suivre les traces de ses souffrances, je me ferai néanmoins connaître parmi vous par la vertu et par la toute-puissance divine que j'ai reçue de lui, et que j'exerce en union avec lui; je me montrerai néanmoins revêtu du pouvoir qu'un Apôtre a de punir.

℣. 5. — [7] si vous avez, comme de vrais chrétiens, la foi, qui est vivante par les bonnes œuvres.

[8] Litt. : si ce n'est peut-être que vous ne soyez réprouvés; — que vous n'ayez le sens réprouvé. Le Grec signifie proprement . a moins que vous ne soyez pas à l'épreuve.

℣. 6. — [9] proprement : que nous ne sommes pas hors d'état de soutenir l'épreuve. Sens : Si vous ne pouvez vous rendre le témoignage d'être encore des chrétiens à l'épreuve, vous reconnaîtrez bien, en cas que j'aille chez vous, que je sais prouver que je suis Apôtre, armé de la part de Dieu du pouvoir de juger et de punir.

℣. 7. — [10] non à l'épreuve. Je ne demande pas de trouver parmi vous l'occasion de me montrer à l'épreuve, par le pouvoir de punir que j'ai entre les

8. Non enim possumus aliquid adversus veritatem, sed pro veritate.

9. Gaudemus enim, quoniam nos infirmi sumus, vos autem potentes estis. Hoc et oramus vestram consummationem.

10. Ideo hæc absens scribo, ut non præsens durius agam, secundum potestatem, quam Dominus dedit mihi in ædificationem, et non in destructionem.

11. De cætero, fratres, gaudete, perfecti estote, exhortamini, idem sapite, pacem habete, et Deus pacis et dilectionis erit vobiscum.

12. Salutate invicem in osculo sancto. Salutant vos omnes sancti.

13. Gratia Domini nostri Jesu Christi, et charitas Dei, et communicatio Sancti Spiritus sit cum omnibus vobis. Amen.

8. Car nous ne pouvons rien contre la vérité, mais seulement pour la vérité [11].

9. Et nous nous réjouissons de ce que nous paraissons faibles, pendant que vous êtes forts; et nous demandons aussi à Dieu qu'il vous rende parfaits [12].

10. Je vous écris ceci étant absent, afin de n'avoir pas lieu, lorsque je serai présent, d'user avec sévérité de la puissance que le Seigneur m'a donnée pour édifier, et non pour détruire. *Pl. h.* 10, 8.

11. Enfin, mes frères, soyez dans la joie, rendez-vous parfaits, consolez-vous, soyez unis d'esprit et de cœur; vivez dans la paix : et le Dieu de paix et d'amour sera avec vous.

12. Saluez-vous les uns les autres par le saint baiser [13]. Tous les saints vous saluent.

13. Que la grâce de notre Seigneur Jésus-Christ, l'amour de Dieu [14] et la communication du Saint-Esprit demeure avec vous tous. Amen [15].

---

mains, mais que vous vous corrigiez, et que, par conséquent, je paraisse n'avoir point de pouvoir vengeur, n'être pas à l'épreuve.

℣. 8. — [11] Car je ne puis faire usage du pouvoir attaché à ma dignité — contre ce qui est vrai, bon et juste, mais seulement pour l'établissement de la vérité et de la vertu et pour le salut des âmes.

℣. 9. — [12] Oui, ma joie est de n'être pas dans la nécessité de faire usage du pouvoir apostolique dont je suis revêtu, et de vous voir bons chrétiens; je ne vous demande qu'une chose, c'est que vous soyez parfaits.

℣. 12. — [13] Voy. *Rom.* 16, 16.

℣. 13. — [14] le Père.

[15] L'Apôtre, dit saint Chrysostôme, conclut son Epître par une bénédiction où il attribue au Père l'amour, au Fils la grâce, et au Saint-Esprit la communication. Et c'est avec raison; car c'est du Père que vient notre salut, ayant aimé le monde jusqu'à lui donner son Fils (*Jean*, 3, 16.); c'est du Fils qu'émane la grâce (*Jean*, 1, 17.), puisque c'est lui qui nous l'a méritée, et c'est par le Saint-Esprit que nous sommes en effet mis en participation de la grâce que Jésus-Christ nous a méritée par le sacrifice expiatoire de sa mort.

PRÉFACE
SUR L'ÉPITRE AUX GALATES.

La Galatie, qui était une province située presque au centre de l'Asie-Mineure, tirait son nom de quelques tribus de Gaulois qui, au troisième siècle avant Jésus-Christ, avaient émigré dans ces contrées, et s'y étaient mêlées avec les habitants originaires du pays (*a*). Saint Paul y vint (*Act.* 16, 6.) dans le cours de sa deuxième tournée apostolique (*Act.* 15, 40. note 33), et y fonda vraisemblablement dès lors (l'an de Jésus-Christ 52 ou 53) plusieurs églises; car lorsque, pendant sa troisième mission (*Act.* 18, 23. note 28.), il repassa par la Galatie (l'an de Jésus-Christ 57), il y trouva des disciples qui lui devaient depuis longtemps leur conversion, comme il est marqué d'une manière non obscure au chapitre 4, 13. de cette Epître. La première et la seconde fois il reçut un accueil cordial, et il jouissait auprès des Galates de la plus grande autorité (chap. 4, 13. 14.) : mais après son dernier séjour, à peine les avait-il quittés depuis quelques mois (chap. 1, 9.), qu'il apprit à Ephèse, où il s'était retiré en les quittant (*Act.* 15, 1.), que de grands désordres s'étaient introduits parmi eux. Des prédicants hérétiques, animés de sentiments judaïques, étaient venus de Jérusalem et avaient persuadé aux Galates que saint Paul n'était pas un véritable Apôtre, et qu'il n'enseignait l'abrogation de la loi de Moyse qu'afin de s'attirer la faveur des Gentils, mais que tout chrétien était dans l'obligation d'observer fidèlement cette loi, s'il voulait obtenir la justification et arriver au salut.

(*a*) Les Galates sont originaires des Gaules. Quelques troupes de Gaulois s'étant répandues dans la Grèce, et ensuite dans l'Asie-Mineure, sous la conduite de Brennus, fixèrent enfin leur habitation entre la Cappadoce et la Phrygie, dans une province qui de leur nom fut appelée Galatie. D. Calmet.

Ce fut pour réfuter ces dangereux prédicateurs de l'erreur que saint Paul écrivit la présente Epître. Son but était d'y montrer premièrement : qu'il avait l'autorité d'un Apôtre (chap. 1 et 2); en second lieu, que la loi de Moyse, comme telle, était abrogée (chap. 3-5, 13.); troisièmement, que le chrétien, quoiqu'il soit libéré de la loi de Moyse, n'est pas pour cela autorisé à vivre sans règle, mais qu'il n'en est que plus étroitement obligé à mener une vie sainte par la pratique de la charité, de la douceur et de toutes les vertus. Cette Epître se compose d'une suite de pensées solides, qui s'enchaînent rigoureusement les unes avec les autres, et elle a dans son contenu la plus grande analogie avec l'Epître aux Romains. Elle doit offrir pour nous autres Allemands un intérêt particulier (*b*). Saint Jérôme raconte en effet dans sa préface sur cette Epître, que les Galates, outre la langue grecque, avaient encore un idiôme propre, qui était le même que celui des habitants de Trèves. Ainsi les Galates furent les premiers Germains convertis à la foi chrétienne, et l'Epître qui leur est adressée fut écrite aux frères de nos pères, et a pour cette raison un double droit à nos respects (*c*).

(*b*) On peut à plus forte raison dire la même chose des Français; car si les Galates sortaient des pays voisins de Trèves, ils étaient néanmoins Gaulois. Et de plus, les Francs, d'où vient le nom de Français, n'étaient-ils pas aussi originaires des bords du Rhin?

(*c*) Toutes ces réflexions conviennent mieux encore à un Franc et à un Gaulois qu'à un Germain. On sait que l'ancienne ville de Trèves faisait partie de la Gaule germanique. Voyez les notes ci-dessus.

ÉPITRE AUX GALATES.

CHAPITRE PREMIER.

Paul, établi Apôtre par Dieu et Jésus-Christ lui-même, salue les Galates par une bénédiction. Je m'étonne que vous vous soyez sitôt écartés de la vraie doctrine et laissés séduire par de faux docteurs; car il n'y a qu'un seul Evangile, et quiconque en enseignerait un autre devrait être frappé de malédiction. Je n'enseigne point d'une manière humaine ni en vue de plaire aux hommes, et la doctrine que je prêche, je ne l'ai apprise de personne, mais c'est Jésus-Christ qui me l'a immédiatement communiquée. Comment l'aurais-je reçue des hommes, puisque ni avant ni après ma conversion je n'ai eu de rapports familiers avec les chrétiens, que ce n'a été que trois ans après que je me suis rendu pour fort peu de temps auprès de Pierre et de Jacques, qu'ensuite je suis allé en Syrie et en Cilicie, et que je suis resté personnellement inconnu aux chrétiens de la Judée?

1. Paulus Apostolus non ab hominibus, neque per hominem, sed per Jesum Christum, et Deum Patrem, qui suscitavit eum a mortuis :

2. et qui mecum sunt omnes fratres, Ecclesiis Galatiæ.

3. Gratia vobis et pax a Deo Patre, et Domino nostro Jesu Christo,

4. qui dedit semetipsum pro peccatis nostris, ut eriperet nos de præsenti sæculo nequam, secun-

1. Paul Apôtre [1], non de la part des hommes, ni par un homme [2], mais par Jésus-Christ, et Dieu son Père [3], qui l'a ressuscité d'entre les morts [4],

2. et tous les frères qui sont avec moi [5], aux Eglises de Galatie.

3. Que la grâce et la paix vous soient données par *Dieu* le Père, et par notre Seigneur Jésus-Christ [6],

4. qui s'est livré lui-même pour nos péchés, et pour nous retirer de la corruption du siècle présent [7], se-

---

ỳ. 1. — [1] Voy. *Rom.* 1, 1.

[2] appelé Apôtre par etc.; — c'est-à-dire les hommes n'ont été ni les auteurs ni les médiateurs de ma vocation. Ce n'est pas un homme qui m'a appelé, et même Dieu ne m'a pas appelé par l'organe d'un homme, mais c'est Dieu lui-même, et lui seul, qui m'a appelé immédiatement. — Saint Paul fait cette remarque, parce que ce qu'il se proposait surtout dans cette Epître, était d'établir la légitimité de son caractère d'Apôtre. *Voy.* l'introd.

[3] par Jésus-Christ, qui a agi en union avec Dieu le Père.

[4] Voy. *Rom.* 1, 4. 1. *Cor.* 15.

ỳ. 2. — [5] écrivent.

ỳ. 3. — [6] Voy. *Rom.* 1, 7.

ỳ. 4. — [7] Jésus-Christ eut deux fins dans sa mort : la première de souffrir pour nous la peine due au péché, la seconde de nous mériter la grâce d'une vie nouvelle, étrangère au monde. L'Apôtre n'a en vue ici que cette dernière fin, de manière que le sens est : qui est mort pour nous mériter la force de

lon la volonté de Dieu notre Père [8],

5. à qui soit gloire dans tous les siècles des siècles [9]. Amen.

6. Je m'étonne [10] qu'abandonnant celui qui vous a appelés à la grâce de Jésus-Christ [11], vous passiez sitôt à un autre évangile.

7. Ce n'est pas qu'il y en ait un autre; mais c'est qu'il y a des gens qui vous troublent, et qui veulent renverser l'Evangile de Jésus-Christ [12].

8. Mais quand nous vous annoncerions nous-mêmes [13], ou quand un Ange du ciel vous annoncerait un évangile différent de celui que nous vous avons annoncé, qu'il soit anathème [14].

dum voluntatem Dei et Patris nostri,

5. cui est gloria in sæcula sæculorum : Amen.

6. Miror quod sic tam cito transferimini ab eo qui vos vocavit in gratiam Christi in aliud evangelium :

7. quod non est aliud, nisi sunt aliqui, qui vos conturbant, et volunt convertere Evangelium Christi.

8. Sed licet nos, aut Angelus de cœlo evangelizet vobis præterquam quod evangelizavimus vobis, anathema sit.

---

pouvoir nous conserver exempts de la perversité, des hommes pervers de ce monde. Les Galates s'étaient abandonnés à des hommes pervers; c'est pour cela que l'Apôtre relève surtout ce fruit de l'œuvre de la rédemption. La corruption du siècle est mise pour les hommes corrompus, comme 1. *Cor.* 11, 32.

[8] La volonté de Dieu est le dernier terme auquel tout se réduit; l'œuvre même de la rédemption fut un effet de la volonté divine; ce qui faisait dire à Jésus-Christ, que le principal objet de sa mission était d'accomplir la volonté de son Père (*Jean*, 4, 31. 5, 30.).

℣. 5. — [9] Litt. : à qui est gloire etc. — qui est glorifié jusques dans l'éternité; sous-entendez en même temps : qui doit être glorifié. La glorification de Dieu est aussi notre salut; car en glorifiant Dieu nous nous rapportons à lui comme ses créatures, et nous vivons de nouveau en lui, ce qui est notre dernière fin.

℣. 6. — [10] L'Apôtre commence ici son Epître en se plaignant de ce que les Galates s'étaient laissés séduire et égarer par ces faux docteurs (℣. 6-9.), quoique lui-même il fût revêtu d'une autorité apostolique légitime (℣. 10. et suiv.).

[11] à l'Evangile, pour être chrétiens. Celui qui appelle est Dieu le Père (*Rom.* 9, 24. 1. *Thess.* 2, 12.); car nul ne va au Fils, si le Père ne l'attire (*Jean*, 6, 44.).

℣. 7. — [12] *Voyez* l'introd.

℣. 8. — [13] Moi, Paul.

[14] Afin de rendre plus frappant le caractère d'immutabilité de la doctrine divine, l'Apôtre fait les suppositions les plus extrêmes : Quand le propre Apôtre d'une église contredirait la pure doctrine, ou quand même un Ange du ciel, ce qui d'ailleurs est impossible, vous enseignerait le contraire, même dans ces deux suppositions, on devrait leur dire anathème. Par l'anathème l'Apôtre entend l'expulsion du sein de l'Eglise, qui est en effet une perte, une malédiction, parce que celui qui est expulsé étant privé de tout moyen de salut, se perd nécessairement (1. *Cor.* 5, 5.). C'est ainsi que tous les Juifs de ce

9. Sicut prædiximus, et nunc iterum dico : Si quis vobis evangelizaverit præter id quod accepistis, anathema sit.

9. Je vous l'ai dit, et je vous le dis encore une fois : Si quelqu'un vous annonce un évangile différent de celui que vous avez reçu [15], qu'il soit anathème.

10. Modo enim hominibus suadeo, an Deo? An quæro hominibus placere? Si adhuc hominibus placerem, Christi servus non essem.

10. Car enfin est-ce des hommes, ou de Dieu que je désire maintenant d'être approuvé? ou ai-je pour but de plaire aux hommes? Si je voulais encore plaire aux hommes, je ne serais pas serviteur de Jésus-Christ [16].

11. Notum enim vobis facio, fratres, Evangelium, quod evangelizatum est a me, quia non est secundum hominem :

11. Je vous déclare donc, mes frères, que l'Evangile que je vous ai prêché n'a rien de l'homme; 1. *Cor.* 15, 1.

---

temps-là entendaient ce mot. Les paroles de l'Apôtre sont d'ailleurs la justification de l'anathème que l'Eglise prononce contre les hérétiques. Ce que l'Apôtre fit dans le Saint-Esprit, l'Eglise peut le faire dans le même Esprit, bien plus, elle doit le faire, comme saint Paul dut le faire. L'anathème n'est pas moins nécessaire à l'existence du corps de Jésus-Christ, que le cri d'amour sous les ailes de la miséricorde divine; car il faut que tout corps qui ne retranche pas ses membres morts et atteints d'une gangrène incurable, tombe enfin dans la corruption. Heureuse donc notre Eglise, qui a su prononcer en temps opportun de tels anathèmes!

℣. 9. — [15] Donc c'est l'enseignement reçu, l'enseignement transmis traditionnellement par les pasteurs légitimes, qui est la pierre de touche de la vérité et de la pureté de la doctrine (Tertull.)!

℣. 10. — [16] L'Apôtre aborde à ce verset le premier point de sa discussion (*Voy.* l'introd.). Les faux docteurs lui avaient reproché de n'être pas un véritable Apôtre, de n'avoir reçu aucune mission divine pour enseigner ce qu'il enseignait touchant la justification, mais de ne propager une pareille doctrine que pour flatter les Gentils et les chrétiens convertis du paganisme. Il répond à ce reproche par les paroles ci-dessus : Prêché-je donc présentement (depuis ma conversion et ma vocation au ministère de Jésus-Christ) en vue de servir les hommes, et non pas plutôt Dieu, c'est-à-dire de manière que je puisse répondre à son tribunal; et prêché-je de la sorte pour plaire aux hommes? nullement; car le désir de plaire aux hommes ne pourrait se concilier avec le devoir d'un ministre fidèle. Je prêche une doctrine divine, et je suis un véritable Apôtre; car (℣. 11.) etc. L'Apôtre montre maintenant qu'il a l'autorité d'un Apôtre : 1° par la révélation qu'il a reçue de Jésus-Christ; n'ayant été instruit et formé ni par un homme, ni par un Apôtre quelconque, mais éclairé et instruit par Jésus-Christ lui-même (℣. 11-24.); 2° comment cette autorité apostolique dont il est revêtu, a été reconnue par les principaux Apôtres (ch. 2, 1-10.); 3° comment cette même autorité apparaît clairement en ce que Pierre, dans une occasion où il tenait une conduite répréhensible, voulut bien obtempérer à un avertissement de sa part (ch. 2, 11-21.).

12. parce que je ne l'ai point reçu ni appris d'aucun homme, mais par la révélation de Jésus-Christ[17]. *Ephés.* 3, 3.

13. Car vous savez de quelle manière j'ai vécu autrefois dans le Judaïsme, avec quel excès je persécutais l'Eglise de Dieu, et la ravageais [18];

14. me signalant dans le Judaïsme au-dessus de plusieurs de ma nation et de mon âge, et ayant un zèle démesuré pour les traditions de mes pères [19].

15. Mais lorsqu'il a plu à Dieu [20], qui m'a choisi particulièrement dès le sein de ma mère, et qui m'a appelé par sa grâce,

16. de me révéler son Fils, afin que je le prêchasse parmi les nations, *je l'ai fait* aussitôt, sans prendre conseil de la chair et du sang [21] :

17. et je ne suis point retourné à Jérusalem, vers ceux qui étaient Apô-

12. neque enim ego ab homine accepi illud, neque didici, sed per revelationem Jesu Christi.

13. Audistis enim conversationem meam aliquando in judaïsmo : quoniam supra modum persequebar Ecclesiam Dei, et expugnabam illam,

14. et proficiebam in judaïsmo supra multos coætaneos meos in genere meo, abundantius æmulator existens paternarum mearum traditionum.

15. Cum autem placuit ei, qui me segregavit ex utero matris meæ, et vocavit per gratiam suam,

16. ut revelaret Filium suum in me, ut evangelizarem illum in gentibus : continuo non acquievi carni et sanguini,

17. neque veni Jerosolymam ad antecessores meos Apostolos : sed

---

ỳ. 12. — [17] ayant été immédiatement instruit par Jésus-Christ.

ỳ. 13. — [18] Voy. *Act.* 8, 1. et suiv. 9, 1. et suiv.

ỳ. 14. — [19] Je me distinguais parmi un grand nombre de Juifs mes contemporains et professant la même foi que moi, montrant un zèle aveugle, mais plus ardent qu'eux tous pour la loi et les traditions, les pratiques et les préceptes que nos pères nous ont transmis. Ainsi, c'est ce que veut dire saint Paul, je n'étais guères occupé de me faire instruire exactement par des chrétiens de ce qui concerne le christianisme; tout mon soin et toute mon application étaient de m'affermir dans le judaïsme.

ỳ. 15. — [20] Litt. : lorsqu'il a plu à celui qui....., — dans le Grec : Mais lorsqu'il a plu à Dieu. Toute grâce est un pur don de Dieu, sans mérite de notre part (Aug.). Voy. *Rom.* 3, 21.

ỳ. 16. — [21] Sens des versets 15 et 16 : Mais lorsqu'il a plu à Dieu, qui depuis mon enfance a fait choix de moi, préférablement à d'autres, de me séparer pour son saint ministère, et que plus tard il m'a appelé intérieurement, par un pur effet de sa grâce, à être chrétien, lorsque, dis-je, il a plu à Dieu de m'instruire par une révélation intérieure de ce qui regarde son Fils et l'économie qu'il a établie pour le salut, afin que j'allasse annoncer l'Evangile aux Gentils; alors (après avoir été favorisé de cette révélation), et bien moins encore dans le temps que j'étais encore Juif, je n'ai point cherché à m'entendre avec les hommes sur la doctrine de Jésus. — La chair et le sang désignent ici les hommes (*Matth.* 16, 17.).

abii in Arabiam : et iterum reversus sum Damascum :

tres avant moi; mais je m'en suis allé en Arabie [22], et puis je suis revenu encore à Damas [23].

18. deinde post annos tres veni Jerosolymam videre Petrum, et mansi apud eum diebus quindecim :

18. Ainsi trois ans s'étant écoulés [24], je retournai à Jérusalem pour visiter Pierre [25], et je demeurai quinze jours avec lui [26];

19. alium autem Apostolorum vidi neminem, nisi Jacobum fratrem Domini.

19. et je ne vis aucun des autres Apôtres, sinon Jacques frère du Seigneur [27].

20. Quæ autem scribo vobis; ecce coram Deo, quia non mentior.

20. Je prends Dieu à témoin, que je ne vous mens point en tout ce que je vous écris [28].

21. Deinde veni in partes Syriæ, et Ciliciæ.

21. J'allai ensuite dans la Syrie et dans la Cilicie [29].

22. Eram autem ignotus facie Ecclesiis Judææ, quæ erant in Christo :

22. Or les Eglises de Judée qui croyaient en Jésus-Christ, ne me connaissaient pas de visage.

23. tantum autem auditum habebant : Quoniam qui persequebatur nos aliquando, nunc evangelizat fidem, quam aliquando expugnabat :

23. Ils avaient seulement ouï dire : Celui qui autrefois nous persécutait, annonce maintenant la foi qu'il s'efforçait alors de détruire :

24. et in me clarificabant Deum.

24. et ils rendaient gloire à Dieu à mon sujet [30].

ŷ. 17. — [22] On ne sait ce que saint Paul fit en Arabie; il y a toute apparence qu'il y vécut uniquement pour lui, appliqué à la prière, à la méditation, à son salut, sans exercer le ministère apostolique.

[23] Voy. *Act.* 9, 20-25.

ŷ. 18. — [24] La plupart des Interprètes ne comptent pas ces trois ans depuis son séjour à Damas, mais depuis sa conversion, et, par conséquent, en y comprenant le temps qu'il passa dans l'Arabie et à Damas. A Damas il fut en butte aux persécutions des Juifs (*Act.* 9, 19-26.), ce qui l'obligea à fuir (2. *Cor.* 11, 33.) et occasionna son voyage à Jérusalem (*Act.* 9, 27.).

[25] non pas pour en recevoir une instruction quelconque, puisque j'avais été instruit de Dieu même, mais afin de voir le Prince des Apôtres et de lui rendre hommage (Chrys., Théod., Ambr., Jér.).

[26] Il n'y demeura pas plus longtemps, parce que les Juifs grecs cherchaient à le tuer (*Act.* 9, 29.).

ŷ. 19. — [27] l'Evêque de l'Eglise de Jérusalem (*Act.* 15, 13. 21, 18.). Sur l'expression « frère » voy. *Matth.* 1, 25.

ŷ. 20. — [28] L'Apôtre proteste avec serment qu'il n'a reçu aucune instruction de la part des hommes.

ŷ. 21. — [29] pour me rendre à Tarse, ma ville natale (*Act.* 9, 30.).

ŷ. 24. — [30] Ces Eglises ne me connaissant point du tout personnellement, je n'ai pu, à plus forte raison, en recevoir aucune instruction.

CHAPITRE II.

Lorsque quatorze ans plus tard je me rendis de nouveau à Jérusalem, pour exposer ma doctrine aux premiers Apôtres, ils furent d'accord avec moi, que Tite ne devait pas être circoncis. Je ne fis pas la moindre concession à ceux qui judaïsaient, et non-seulement les Apôtres approuvèreut ma doctrine, mais ils convinrent avec moi que je serais l'Apôtre des Gentils pendant qu'ils prêcheraient aux Juifs, avec cette recommandation seulement, que je me souviendrais de leurs pauvres dans l'exercice de mon ministère. J'ai soutenu la vérité de ma doctrine et mon autorité même contre Pierre dans une occasion où il méritait d'être blâmé. En effet, je lui fis publiquement observer que nous, comme Juifs d'origine, nous ne devions pas faire une obligation aux chrétiens convertis du paganisme de recevoir la loi, puisque la foi seule, sans les œuvres de la loi, justifie, ce qui est d'autant plus certain, que Jésus-Christ, l'auteur de notre foi, paraîtrait pécheur, ainsi que tous les chrétiens et moi, si les œuvres de la loi procuraient la justification; je serais bien plus coupable encore si j'entreprenais de rendre à la loi sa force obligatoire; car désormais je suis mort à la loi en Jésus-Christ par la foi à l'œuvre de la rédemption, que je confesse dans la plénitude de sa vertu.

1. Quatorze ans après [1], j'allai de nouveau à Jérusalem avec Barnabé, et je pris aussi Tite avec moi.

2. Or j'y allai suivant une révélation [2], et j'exposai aux fidèles, et en particulier à ceux qui paraissaient les plus considérables, l'Evangile que je prêche parmi les Gentils [3], afin de ne perdre pas le fruit de ce que j'avais déjà fait, ou de ce que je devais faire dans le cours de mon ministère [4].

1. Deinde post annos quatuordecim, iterum ascendi Jerosolymam cum Barnaba, assumpto et Tito.

2. Ascendi autem secundum revelationem : et contuli cum illis Evangelium, quod prædico in gentibus, seorsum autem iis, qui videbantur aliquid esse : ne forte in vacuum currerem, aut cucurrissem.

ỳ. 1. — [1] Litt. : Ensuite, quatorze ans après.— Ce mot « ensuite » se rattache immédiatement à ce qui précède, ce qui prouve qu'il faut compter ces quatorze ans à dater du temps où saint Paul fut obligé de faire son voyage de Syrie et de Cilicie (*Pl. h.* 1, 21.). D'où il suit qu'il s'agit ici du séjour que saint Paul fit à Jérusalem à l'époque du concile des Apôtres (*Act.* 15.); car il y a précisément quatorze ans entre ce concile et son voyage en Syrie (Comp. *Act.* 9, 30. note 19. avec *Act.* 15. note 1.). Sur la suite et la liaison avec ce qui précède *voy.* chap. 1. note 16.

ỳ. 2. — [2] par l'inspiration du Seigneur. D'après *Act.* 15, 2. saint Paul et saint Barnabé furent délégués par les chrétiens d'Antioche, ce qui n'empêche pas que saint Paul n'ait pu être en même temps excité d'une manière surnaturelle à entreprendre ce voyage (Bède.).

[3] *Voy.* ỳ. 9.

[4] Litt. : de peur que je ne courusse, ou que je n'eusse couru en vain; — de peur que mes travaux futurs ne fussent sans fruit, et que ce que j'avais fait

3. Sed neque Titus, qui mecum erat, cum esset gentilis, compulsus est circumcidi :

4. sed propter subintroductos falsos fratres, qui subintroierunt explorare libertatem nostram, quam habemus in Christo Jesu, ut nos in servitutem redigerent.

5. Quibus neque ad horam cessimus subjectione, ut veritas Evangelii permaneat apud vos :

6. ab iis autem, qui videbantur esse aliquid (quales aliquando fuerint, nihil mea interest. Deus personam hominis non accipit) : mihi enim qui videbantur esse aliquid, nihil contulerunt.

7. Sed e contra cum vidissent

3. Mais on n'obligea point Tite, que j'avais amené avec moi, et qui était Gentil, de se faire circoncire [5].

4. Et la considération des faux frères qui s'étaient introduits par surprise, et qui s'étaient secrètement glissés parmi nous, pour observer la liberté que nous avons en Jésus-Christ, et pour nous réduire en servitude [6],

5. ne nous porta pas à leur céder même pour un moment, et nous refusâmes de nous assujettir à ce qu'ils voulaient, afin que la vérité de l'Evangile [7] demeurât parmi vous.

6. Aussi ceux qui paraissaient les plus considérables, (je ne m'arrête pas à ce qu'ils ont été autrefois ; Dieu n'a point d'égard à la qualité des personnes) [8] : ceux qui paraissaient les plus considérables, ne m'ont rien appris de nouveau [9]. *Rom.* 2, 11.

7. Mais au contraire, ayant reconnu

---

jusque-là ne fût considéré comme inutile. En effet, si les faux docteurs avaient pu soutenir avec fondement que la doctrine de saint Paul n'était pas d'accord avec celle des autres Apôtres, il aurait perdu toute créance, et par là même le fruit de ses travaux (Jérôm.). Saint Augustin dit excellemment : L'Eglise n'aurait pas cru même à l'apôtre saint Paul, que Jésus-Christ avait appelé du haut du ciel, s'il n'avait pas exposé sa doctrine en présence des Apôtres, afin de demeurer en communion avec eux.

ỳ. 3. — [5] Mais les Apôtres étaient bien éloignés de blâmer ce que j'enseignais touchant la non-obligation d'observer la loi de Moyse; il y a plus, ils n'ordonnèrent pas même de circoncire Tite, qui était Gentil d'origine.

ỳ. 4. — [6] Ajoutez : Si j'avais fait circoncire Tite. Les faux docteurs animés de sentiments judaïques, qui avaient su s'introduire dans les Eglises pour nous observer, et savoir quelle était notre conduite par rapport à l'exemption de la loi mosaïque, afin de nous réduire de nouveau, s'ils le pouvaient, sous la servitude de cette loi, demandaient, il est vrai, que Tite fût circoncis, mais je ne leur cédai point en cela.

ỳ. 5. — [7] la pure doctrine, sans mélange de judaïsme.

ỳ. 6. — [8] Je les appelle les plus considérables, parce qu'ils le sont présentement; auparavant, lorsqu'ils étaient encore pêcheurs, ils n'avaient pas assurément ce rang distingué; mais je n'ai point égard à cela, de même que Dieu dans la distribution de ses grâces ne considère pas la condition extérieure (Ambr., Anselm.).

[9] ils ne furent pas d'un autre sentiment que moi.

que la charge de prêcher l'Evangile aux incirconcis m'avait été donnée, comme à Pierre, celle de le prêcher aux circoncis [10]

8. (car celui qui a agi efficacement dans Pierre pour le rendre Apôtre des circoncis, a aussi agi efficacement en moi pour me rendre Apôtre des Gentils :);

9. ceux qui paraissaient comme les colonnes, Jacques, Céphas, et Jean [11], ayant reconnu la grâce que j'avais reçue [12], nous donnèrent la main, à Barnabé et à moi, pour marque de la société qui était entr'eux et nous [13], afin que nous prêchassions l'Evangile aux Gentils, et eux aux circoncis.

10. Ils nous recommandèrent seulement de nous ressouvenir des pauvres [14]; ce que j'ai eu aussi grand soin de faire.

11. Or Céphas étant venu à Antioche [15], je lui résistai en face [16], parce qu'il était répréhensible.

quod creditum est mihi Evangelium præputii, sicut et Petro circumcisionis :

8. (qui enim operatus est Petro in Apostolatum circumcisionis, operatus est et mihi inter gentes)

9. et cum cognovissent gratiam, quæ data est mihi, Jacobus, et Cephas, et Joannes, qui videbantur columnæ esse, dextras dederunt mihi et Barnabæ societatis : ut nos in gentes, ipsi autem in circumcisionem :

10. tantum ut pauperum memores essemus : quod etiam sollicitus fui hoc ipsum facere.

11. Cum autem venisset Cephas Antiochiam, in faciem ei restiti, quia reprehensibilis erat.

ỳ. 7. — [10] lorsque, par le récit que je leur fis de ma vocation immédiate par Jésus-Christ, et des bénédictions qui avaient accompagné mes travaux, ils eurent reconnu que j'étais appelé à être l'Apôtre des Gentils, de même que Pierre était principalement l'Apôtre des Juifs. Prenez bien garde! Cela ne veut pas dire qu'il y eût division du pouvoir, mais seulement partage des travaux apostoliques, en ce sens que Paul prêcha principalement aux Gentils, et Pierre principalement au Juifs (Jérôm.). Saint Pierre demeura toujours le Chef suprême de l'Eglise, même des églises particulières formées des chrétiens convertis du paganisme; car ce fut lui qui ouvrit la porte du salut au monde païen (*Act.* 10.), et dans la suite il fixa son siége à Rome, la capitale de la Gentilité.

[11] Jacques était principalement distingué en qualité d'Evêque de Jérusalem et de parent du Seigneur, Céphas (c'est-à-dire l'homme-rocher, Pierre), en qualité de Chef suprême de l'Eglise, Jean comme le disciple bien-aimé. (*Voy.* l'introduction à saint Jean.).

ỳ. 9. — [12] ma mission divine pour être l'Apôtre des Gentils, ma vocation pour prêcher avec fruit aux païens.

[13] pour travailler de concert à fonder notre commune foi.

ỳ. 10. — [14] des pauvres de l'Eglise mère. Voy. 1. *Cor.* 16, 1. 2. *Cor.* 8, 1. et suiv.

ỳ. 11. — [15] Voy. *Act.* 15. note 29. Sur la liaison avec ce qui précède *voy. pl. h.* 1. note 16. Le Grec porte : Or, Pierre etc.

[16] publiquement, devant tout le monde.

12. Prius enim quam venirent quidam a Jacobo, cum gentibus edebat : cum autem venissent, subtrahebat et segregabat se, timens eos qui ex circumcisione erant.

12. Car avant que quelques-uns qui venaient de la part de Jacques [17], fussent arrivés, il mangeait avec les Gentils [18]; mais après leur arrivée, il se retira, et se sépara d'avec les Gentils, craignant de blesser les circoncis.

13. Et simulationi ejus consenserunt cæteri Judæi, ita ut et Barnabas duceretur ab eis in illam simulationem.

13. Les autres Juifs usèrent comme lui de cette dissimulation, et Barnabé même s'y laissa aussi entraîner [19].

14. Sed cum vidissem quod non recte ambularent ad veritatem

14. Mais quand je vis qu'ils ne marchaient pas droit selon la vérité de

---

ỳ. 12. — [17] quelques chrétiens de l'Eglise de Jérusalem, animés de sentiments judaïques.

[18] avec les chrétiens convertis de la Gentilité : il ne faisait ainsi non plus qu'eux aucun discernement des viandes, n'examinant pas si elles étaient pures ou impures (Voy. *Rom.* 14.).

[19] Saint Jérôme et la plupart des écrivains ecclésiastiques avant lui, ont cherché à excuser (disculper) saint Pierre, comme s'il n'avait agi de la sorte que par ménagement et par égard pour les chrétiens qui conservaient des préjugés judaïques, et ils ont cru que la correction de saint Paul s'adressait moins à saint Pierre qu'aux Juifs, auxquels l'Apôtre jugea nécessaire de faire ainsi comprendre que la loi cérémonielle avait cessé d'être obligatoire : mais le sentiment de saint Augustin et du plus grand nombre des Pères et des Interprètes, suivant lesquels la conduite que tenait saint Pierre était effectivement répréhensible, est bien plus conforme à la suite du discours et aux expressions du texte. Ce qui méritait d'être blâmé en lui, c'est qu'il avait l'air, par sa manière d'agir, d'être du même sentiment que ceux qui étaient venus de Jérusalem. Comme ces nouveaux venus n'étaient pas seulement de ces chrétiens faibles dans la foi, qui n'observaient encore la loi de Moyse que parce qu'ils y étaient accoutumés (*Rom.* 14.), mais de faux frères qui s'étaient introduits dans l'Eglise, c'est-à-dire de ces chrétiens judaïsants, tels que ceux que l'Apôtre a en vue dans toute cette Epître, des chrétiens juifs, qui prétendaient que la loi cérémonielle était d'une nécessité absolue pour le salut; la condescendance de saint Pierre était une approbation en action de leurs fausses idées, laquelle était de nature à faire croire aux Gentils que la loi cérémonielle conservait sa force obligatoire, et à les forcer (ỳ. 14.) comme nécessairement à vivre également selon les maximes judaïques. Par où l'on voit que la sage indulgence dont saint Paul usa plusieurs fois (*Act.* 16, 3. 18, 18. 21, 23. et suiv.), de peur de devenir un objet de scandale pour ceux qui retenaient des idées judaïques, était de tout autre sorte; car pour lui il ne montrait de l'indulgence qu'envers ceux qui étaient faibles dans la foi, qui ne s'astreignaient aux pratiques judaïques que par un reste d'habitude, sans les regarder comme nécessaires au salut, mais jamais envers ces juifs-chrétiens de la pire espèce, qui faisaient dépendre le salut de la loi : à l'égard de ces derniers il ne céda pas un seul instant (ỳ. 5.).

l'Evangile, je dis à Céphas [20] devant tout le monde : Si vous, qui êtes Juif, vivez à la manière des Gentils, et non pas à celle des Juifs, pourquoi contraignez-vous les Gentils de judaïser [21]?

Evangelii, dixi Cephæ coram omnibus : Si tu, cum Judæus sis, gentiliter vivis, et non judaice : quomodo gentes cogis judaizare?

15. Nous sommes [22] Juifs par notre naissance, et non du nombre des Gentils, qui sont des pécheurs.

15. Nos natura Judæi, et non ex gentibus peccatores.

16. Cependant sachant que l'homme n'est point justifié par les œuvres de la loi, mais par la foi en Jésus-Christ, nous avons nous-mêmes cru en Jésus-Christ, pour être justifiés par la foi que nous aurions en lui, et non par les œuvres de la loi, parce que nul homme ne sera justifié par les œuvres de la loi [23].

16. Scientes autem quod non justificatur homo ex operibus legis, nisi per fidem Jesu Christi : et nos in Christo Jesu credimus, ut justificemur ex fide Christi, et non ex operibus legis : propter quod ex operibus legis non justificabitur omnis caro.

℣. 14. — [20] Le Grec porte : à Pierre. *Voy. pl. h.* ℣. 9.

[21] Vous êtes vous-même un chrétien sorti du judaïsme, et néanmoins vous ne vivez pas judaïquement ; vous n'observez ni la loi cérémonielle en général, ni la loi touchant les viandes en particulier ; il y a plus, vous usez dans votre conduite de toute la liberté chrétienne. Or, cela étant, comment pourriez-vous avoir la prétention d'obliger les chrétiens sortis de la gentilité à l'observation de cette loi ? — La manière d'agir de saint Pierre imposait réellement aux chrétiens convertis de la gentilité une espèce de contrainte ; en effet, lui qui était le chef des Apôtres, approuvant *par les faits* les idées des faux frères, ces chrétiens, mus par son autorité, devaient croire à la force obligatoire de la loi de Moyse. Remarquez d'ailleurs l'humilité de saint Pierre ; il souffre en silence la correction qui lui est faite. Saint Grégoire dit fort à propos : Saint Pierre ne se souvient pas en cette occasion qu'il a reçu les clefs du ciel. Ah ! si l'on vient à blâmer quelqu'une de nos actions, aussitôt la poitrine se gonfle, la tête s'échauffe ; nous pensons de suite en nous-mêmes quels importants personnages nous sommes ; nous nous figurons avoir une vertu — que souvent hélas ! nous n'avons pas. Saint Pierre au contraire a de la vertu, et il demeure humble, — même en présence du blâme. Pour nous, nous sommes incapables d'imiter cette admirable douceur ; nous demeurerons toujours beaucoup au-dessous du modèle qui nous est proposé, parce que nous sommes accolés à la terre.

℣ 15. — [22] Ce qui suit jusqu'à la fin du chapitre est la continuation du discours de l'Apôtre saint Paul aux Galates.

℣. 16. — [23] Sens des versets 15. 16. en union avec ce qui précède : Vous n'avez pas raison d'obliger les Gentils devenus chrétiens à l'observation de la loi cérémonielle des Juifs. Pour nous, nous étions, il est vrai, en qualité de Juifs d'origine, de rigides observateurs de la loi, et nous ne connaissions point le culte des idoles du paganisme ; mais désormais nous savons que les œuvres de la loi, de quelque nature qu'elles soient, ni l'observation de la loi cérémonielle, ni la pratique seule des préceptes moraux, ne peuvent conduire à un état qui soit agréable à Dieu, mais qu'on n'y arrive que par la foi vivante en

17. Quod si quærentes justificari in Christo, inventi sumus et ipsi peccatores, numquid Christus peccati minister est? Absit.

17. Que si recherchant à être justifiés par Jésus-Christ, il se trouvait que nous fussions nous-mêmes des pécheurs, Jésus-Christ ne serait-il pas ministre du péché? A Dieu ne plaise [24].

18. Si enim quæ destruxi, iterum hæc ædifico : prævaricatorem me constituo.

18. Car si je rétablissais de nouveau ce que j'ai détruit, je me rendrais moi-même prévaricateur [25].

19. Ego enim per legem legi mortuus sum, ut Deo vivam : Christo confixus sum cruci.

19. En effet [26], je suis mort à la loi par la loi même, afin de ne vivre plus que pour Dieu [27]. J'ai été crucifié avec Jésus-Christ.

20. Vivo autem, jam non ego : vivit vero in me Christus. Quod autem nunc vivo in carne : in fide

20. Mais je vis, ou plutôt ce n'est plus moi qui vis, mais c'est Jésus-Christ qui vit en moi [28]. Et si je vis mainte-

---

Jésus-Christ, et par la soumission sans partage aux conditions de salut qu'il a établies. Sur la justification, la foi, l'insuffisance de la loi voy. *Rom.* 1, 17. 3, 20. et suiv. 7, 1. et suiv.

℣. 17. — [24] Saint Paul donne encore une autre raison pour montrer qu'il ne faut pas imposer un pareil fardeau aux chrétiens sortis de la gentilité. Si nous sommes coupables de faire consister la justification dans la foi, sans observer la loi cérémonielle, il s'ensuit que Jésus-Christ lui-même est coupable et qu'il est l'auteur du péché; car c'est lui qui nous a enseigné cette doctrine. Or, loin de nous un pareil langage! (Jérôm., Chrys., Anselm.). Ce serait donc une chose absurde de vouloir imposer ce fardeau à qui que ce soit.

℣. 18. — [25] Pour la liaison de ce verset avec le précédent sous-entendez : C'est précisément le contraire qui a lieu; car non-seulement nous ne sommes pas coupables en refusant à la loi toute vertu justificative; mais nous le serions certainement si nous lui en reconnaissions quelqu'une, puisque nous travaillerions à réédifier ce que nous avons détruit.

℣. 19. — [26] Cette particule « en effet » explique de quelle manière la loi de Moyse a été abrogée.

[27] Car l'impuissance propre de la loi à me rendre agréable à Dieu, a été cause que j'ai renoncé à la loi; or, je n'y ai pas renoncé pour vivre sans loi, mais pour servir Dieu dans un nouvel esprit. Ou bien : Par la vertu de la loi chrétienne j'ai renoncé à la loi de Moyse, mais etc. Sur l'impuissance de la loi voy. *Rom.* 8, 3., sur la mort à la loi voy. *Rom.* 6, 1-6.

℣. 20. — [28] Je suis implanté en Jésus-Christ et mort en croix avec lui, mort à tout le vieil être, à l'ancienne loi, à l'ancienne convoitise du péché; je vis encore, il est vrai, comme homme, mais c'est moins moi qui vis que ce n'est Jésus-Christ qui vit en moi, lui-même réglant par sa grâce toutes mes pensées, mes sentiments, mes désirs, mes volontés, mes actions. Saint Paul ne dit pas, remarque saint Chrysostôme, je vis pour Jésus-Christ, mais, ce qui est bien plus : c'est Jésus-Christ qui vit en moi. C'est comme s'il disait, observe saint Grégoire dans l'explication du mot grec : Ma nature (coupable) est comme éteinte en moi, parce que je ne vis plus selon la chair; mais je suis mort dans le fond de mon être, parce que je vis en Jésus-Christ selon l'Esprit. Sur l'im-

nant dans ce corps mortel, j'y vis en la foi du Fils de Dieu, qui m'a aimé, et qui s'est livré lui-même à la mort pour moi [29].

vivo Filii Dei, qui dilexit me, et tradidit semetipsum pro me.

21. Je ne veux point rejeter la grâce de Dieu. Car si la justice *s'acquiert* par la loi, Jésus-Christ sera donc mort en vain [30].

21. Non abjicio gratiam Dei. Si enim per legem justitia, ergo gratis Christus mortuus est.

CHAPITRE III.

Comment avez-vous pu vous laisser infatuer? Est-ce par les œuvres de la loi ou par la foi que vous avez obtenu le Saint-Esprit? Voudriez-vous redevenir sensuels, après avoir tant souffert pour l'esprit? Oui, interrogez-vous vous-mêmes, avez-vous reçu les dons de la grâce par la loi ou par la foi? Abraham lui-même ne fut justifié qu'en vertu de la foi; d'où il suit qu'il n'y a qui soient enfants d'Abraham que ceux qui croient, et que ceux-là seulement qui ont la foi ont part aux bénédictions promises à Abraham, à la justification. La loi ne peut qu'accuser, au lieu que la foi rend juste; la loi exige des actions, et maudit le transgresseur; Jésus-Christ délivre de la malédiction de la loi, afin que par la foi en lui, la bénédiction des peuples, le baptême en esprit, la justification et les grâces de toutes espèces se répandent dans les cœurs. Cette bénédiction se répand en vertu de la promesse faite à Abraham et par la foi qu'on y a, et la loi qui est survenue plus tard, ne peut détruire la promesse ni rendre la foi inutile. La loi n'était que pour appeler l'attention sur le péché, quoique d'ailleurs son origine soit divine; elle devait tout laisser renfermé sous le péché, afin que la bénédiction vînt par la foi; elle devait être un pédagogue, jusqu'à ce que la foi en Jésus-Christ nous méritât la liberté des enfants de Dieu, et nous établit dans l'union la plus intime avec Jésus-Christ, par lequel tous, sans distinction, deviennent enfants d'Abraham et héritiers de la promesse, de la bénédiction des peuples, de la justice.

1. O Galates insensés [1], qui vous a ensorcelés, pour vous rendre ainsi re-

1. O insensati Galatæ, quis vos fascinavit non obedire veritati,

---

plantation en Jésus-Christ, notre crucifiement et notre sépulture avec lui voy. *Rom.* 6, 1. et suiv.

[29] Or, cette vie que je mène sur la terre, et dont Jésus-Christ est l'âme, a son principe dans la foi au sacrifice de sa mort et à toute l'œuvre de la rédemption; la foi en est le fondement indispensable. Jésus-Christ ne se fait l'âme qui anime mon être, que parce que, par la foi, je m'abandonne entièrement à lui. C'est ainsi que l'épouse dit également dans le Cantique des Cantiques : Mon bien-aimé est à moi, et je suis à lui.

ỳ. 21. — [30] Je reconnais la grandeur du bienfait de la rédemption, et je ne le tiens point pour inutile, à l'exemple de ceux qui font dépendre la justification de l'observation de la loi mosaïque. Oui, ces derniers regardent réellement la rédemption comme vaine; car si la loi justifie, dès-lors la mort de Jésus-Christ n'est plus nécessaire.

ỳ. 1. — [1] Ici commence le second point de la discussion, où il est prouvé que

ante quorum oculos Jesus Christus præscriptus est, in vobis crucifixus?

2. Hoc solum a vobis volo discere : Ex operibus legis Spiritum accepistis, an ex auditu fidei?

3. Sic stulti estis, ut cum spiritu cœperitis, nunc carne consummemini?

4. Tanta passi estis sine causa? si tamen sine causa.

5. Qui ergo tribuit vobis Spiritum, et operatur virtutes in vobis : ex operibus legis, an ex auditu fidei?

belles à la vérité, après que je vous ai fait voir Jésus-Christ si vivement dépeint devant vous, crucifié à vos yeux [2].

2. Je ne veux savoir de vous qu'une seule chose : Est-ce par les œuvres de la loi, que vous avez reçu le Saint-Esprit, ou par la foi que vous avez ouïe [3]?

3. Etes-vous si insensés qu'après avoir commencé par l'esprit [4], vous finissiez maintenant par la chair [5]?

4. Sera-ce donc en vain que vous avez tant souffert [6]? Si cependant ce n'est qu'en vain [7].

5. Celui donc qui vous communique *son* Esprit, et qui fait des miracles parmi vous, le fait-il par les œuvres de la loi, ou par la foi que vous avez ouï prêcher [8]?

---

la loi ne peut nullement procurer la justification, et qu'elle doit faire place à la foi en Jésus-Christ. L'Apôtre en donne trois raisons : 1° la propre expérience des Galates, qui doivent avouer qu'ils ont reçu les dons spirituels dont ils ont été favorisés, non par la loi, mais par la foi (ỳ. 1-6.); 2° l'exemple d'Abraham, qui fut justifié par la foi, et dont la promesse touchant la bénédiction des peuples ne devait recevoir son accomplissement que par la foi, non par loi, qui n'a précédé que comme une préparation (ỳ. 7. — chap. 4, 21.); 3° Sara, l'épouse libre, qui figurait prophétiquement que les chrétiens seraient libérés de la loi mosaïque : autant de motifs pour lesquels les Galates auraient dû bien se garder d'embrasser le judaïsme (ch. 4, 21. — ch. 5, 12.).

[2] Comment avez-vous pu vous laisser entraîner par les faux docteurs à une défection de la pure doctrine, après que je vous avais fait de Jésus-Christ et du salut, qui ne vient que de lui, une peinture aussi vive que s'il eût été crucifié parmi vous?

ỳ. 2. — [3] Est-ce par la circoncision et par les autres œuvres de la loi, et non pas plutôt par l'adhésion à la foi, que vous avez reçu le Saint-Esprit avec ses dons? — Dans ces temps de l'Eglise naissante, le Saint-Esprit se rendait souvent sensible par les dons tout particuliers de prophétie, de la connaissance des langues etc., dans ceux qui recevaient le baptême ou la confirmation. Voy. *Act.* 2, 4. 1. *Cor.* 12.

ỳ. 3. — [4] *Voy.* la note précédente.

[5] La chair signifie les rites qui frappent les sens, les œuvres de la loi mosaïque (Théodor., Jérôme). *Comp.* la préface.

ỳ. 4. — [6] Rendrez-vous vaines, par votre apostasie, tant de rudes épreuves par lesquelles vous êtes passés à cause de votre foi?

[7] et plaise à Dieu qu'il n'y ait pas quelque chose de pire! Sur cette chose pire voy. 2. *Pier.* 2, 21. *Hébr.* 6, 4.

ỳ. 5. — [8] *Voy.* note 3.

6. selon qu'il est écrit d'Abraham [9], qu'il crut ce que Dieu lui avait dit [10], et *que sa foi* lui fut imputée à justice.

7. Reconnaissez donc que ceux qui sont *enfants* de la foi, sont les *vrais* enfants d'Abraham [11].

8. Aussi, *Dieu dans* l'Ecriture [12], prévoyant qu'il justifierait les nations par la foi, l'a annoncé par avance à Abraham, *en lui disant* : Toutes les nations de la terre seront bénies en vous [13]. 1. *Moys*. 12, 3. 18, 18.

9. Ceux donc qui sont *enfants* de la foi, seront bénis avec le fidèle Abraham.

10. Au lieu que tous ceux qui s'appuient sur les œuvres de la loi, sont dans la malédiction. Car il est écrit : Malédiction sur tous ceux qui n'observent pas tout ce qui est prescrit dans le livre de la loi [14].

6. Sicut scriptum est : Abraham credidit Deo, et reputatum est illi ad justitiam.

7. Cognoscite ergo, quia qui ex fide sunt, ii sunt filii Abrahæ.

8. Providens autem Scriptura, quia ex fide justificat gentes Deus, prænuntiavit Abrahæ : Quia benedicentur in te omnes gentes.

9. Igitur qui ex fide sunt, benedicentur cum fideli Abraham.

10. Quicumque enim ex operibus legis sunt, sub maledicto sunt. Scriptum est enim : Maledictus omnis, qui non permanserit in omnibus, quæ scripta sunt in libro legis, ut faciat ea.

ỷ. 6. — [9] Sur la liaison *voy*. note 1.

[10] Dans le Grec : De même qu'Abraham crut à Dieu, et que sa foi lui fut imputée à justice. Abraham crut que Dieu accomplirait la promesse qu'il lui avait faite d'une nombreuse postérité et de la bénédiction de tous les peuples par un de ses descendants. Voy. *Rom*. 4, 3. et suiv. et note 25.

ỷ. 7. — [11] que ceux qui puisent dans la foi la vie de l'esprit, sont les imitateurs d'Abraham, et, sous ce rapport, ses descendants spirituels.

ỷ. 8.— [12] Litt. : Aussi l'Ecriture prévoyant etc.— Dieu. l'auteur des Ecritures.

[13] Et Dieu sachant qu'un jour tous les peuples seraient justifiés par la foi, dit à Abraham : Dans votre rejeton et par la foi en lui, foi semblable à la vôtre, tous les peuples un jour trouveront le bonheur (Jérôm., Anselm., Chrys., August.).

ỷ. 10. — [14] La bénédiction, c'est-à-dire la justification et toutes les grâces qui accompagnent la justification, ne découlent que de la foi (ỷ. 9.); car quiconque se repose sur l'observation des œuvres de la loi, sur la pratique des rites et l'accomplissement de la loi morale, et espère, par ce moyen, obtenir de Dieu la justification, n'échappe point à la malédiction, à la condamnation, parce que la loi (5. *Moys*. 27, 26.) maudit quiconque ne l'accomplit pas parfaitement. Et comme, vu la faiblesse humaine, cela est impossible, et plus impossible encore sans la grâce de Jésus-Christ, que nous n'obtenons que par la foi, il faut rigoureusement que tous ceux qui s'en tiennent uniquement à la pratique de la loi, encourent la malédiction. Parole capable de glacer d'effroi cette classe nombreuse de prétendus honnêtes gens, d'hommes probes. Combien n'arrive-t-il pas souvent d'entendre dire à cette foule compacte qui marche dans la voie large : Pourquoi telle ou telle croyance, soyez hommes de bien,

11. Quoniam autem in lege nemo justificatur apud Deum, manifestum est : quia justus ex fide vivit.

12. Lex autem non est ex fide, sed : Qui fecerit ea, vivet in illis.

13. Christus nos redemit de maledicto legis, factus pro nobis maledictum : quia scriptum est :

11. Cependant il est clair, que nul par la loi n'est justifié devant Dieu, puisque le juste vit de la foi [15].

12. Or la loi [16] ne s'appuie point sur la foi, mais celui qui observera ces préceptes, y trouvera la vie [17]. 3. *Moys*. 18, 5.

13. Mais Jésus-Christ [18] nous a rachetés de la malédiction de la loi, s'étant rendu lui-même malédiction pour

---

et faites votre devoir, c'est là ce qui rend juste et ce qui sauve ! Saint Paul a répondu à cette maxime : Cette loi même dont vous attendez, sans la foi, la justification et le salut, vous condamne, car ne l'accomplissant pas comme elle doit l'être, vous tombez sous la malédiction qu'elle prononce. Avec Jésus-Christ, la malédiction s'éloignerait de vous (℣. 13.); mais sans la foi en Jésus-Christ, la loi exerce sur vous-mêmes sa vengeance. Vous prétendez, à la vérité, que vous avez accompli la loi, mais le jour qui manifestera toutes choses fera voir si vos œuvres se soutiennent, ou bien si par hasard, parce qu'elles sont entachées d'une honteuse recherche de vous-mêmes, ce ne serait pas seulement des vices éclatants. Comp. *Rom*. 7.

℣. 11. — [15] c'est-à-dire cela paraît encore par le passage d'Habacuc 2, 4 : le juste vit de la foi. *Voy*. l'explication *Rom*. 1, 17.

℣. 12. — [16] L'Apôtre continue à prouver par la nature même de la loi, qu'elle n'a point la vertu de justifier.

[17] La loi en elle-même et par elle-même ne peut point justifier; car la loi, comme telle, n'a rien de commun avec la foi ; elle ne dit pas : Celui qui croit, vivra (sera heureux dans le temps et dans l'éternité), mais (3. *Moys*. 18, 5.) : Celui qui observe les commandements, vivra. En exigeant ainsi que les commandements soient accomplis, la loi a prononcé la condamnation de celui qui s'en tient à la loi; car ne pouvant, sans la foi au Libérateur, accomplir parfaitement la loi (℣. 10.), au lieu d'être justifié, il tombe sous le coup de la malédiction, du châtiment, tandis que celui qui croit, non-seulement a la certitude que Jésus-Christ a subi la peine, mais encore il reçoit la grâce pour pouvoir accomplir la loi. — Faites bien attention : S'il est dit ici que la loi n'a rien de commun avec la foi, cela ne signifie pas que durant la période de la loi, la foi ne fût point requise, et que les hommes pieux de l'ancienne Alliance aient été sans foi, et, par conséquent, privés de la grâce; loin de là, l'Apôtre dit expressément en plusieurs endroits, que la doctrine qu'il enseigne touchant la foi a son fondement même dans l'ancien Testament (*Rom*. 4.); mais l'Apôtre ne se sert de cette expression que parce qu'il veut parler de la loi toute seule, de la loi en elle-même, ainsi que l'entendaient et que devaient l'entendre les Juifs de cette époque. En effet, quoique les Juifs d'avant Jésus-Christ eussent une loi avec l'espérance au Messie, et, par conséquent, avec la foi et la grâce, il ne restait aux Juifs du temps de saint Paul, qui rejetaient le Messie, que la loi toute seule, sans la foi et sans la grâce.

℣. 13. — [18] Sur la liaison avec ce qui précède *voy*. le sommaire du chapitre.

nous [19], selon qu'il est écrit : Maudit est celui qui est pendu au bois [20];

14. afin que [21] la bénédiction donnée à Abraham fût communiquée à toutes les nations en Jésus-Christ, et *qu'ainsi* nous reçussions par la foi le Saint-Esprit qui avait été promis [22].

15. Mes frères [23], je me servirai de l'exemple d'une chose humaine et *or-*

Maledictus omnis qui pendet in ligno :

14. ut in gentibus benedictio Abrahæ fieret in Christo Jesu, ut pollicitationem Spiritus accipiamus per fidem.

15. Fratres (secundum hominem dico) tamen hominis confir-

---

[19] ayant souffert le châtiment de la transgression de la loi (*Rom.* 3, 26. note 18.).

[20] car il est dit qu'il a été maudit par rapport à ceux qui étaient suspendus au poteau (5. *Moys.* 21, 23.), ayant pris sur lui notre faute, et souffert ce que devait souffrir celui qui était effectivement frappé de malédiction.

ỳ. 14. — [21] Il a été soumis à la malédiction afin que etc.

[22] c'est-à-dire afin que nous tous, Juifs et Gentils, nous reçussions le Saint-Esprit promis par la foi en Jésus-Christ, qui, par sa mort sur la croix, nous a mérité l'Esprit-Saint et le baptême où il répand sur nous ses grâces. Ainsi la bénédiction d'Abraham est l'effusion du Saint-Esprit sur tous les peuples, par suite de l'œuvre de la rédemption opérée par Jésus-Christ. Comp. *Joël*, 2, 28. *Isaï.* 44, 3.

ỳ. 15. — [23] Ce qui suit maintenant se rattache immédiatement à la bénédiction d'Abraham, dont il a été fait mention dans le verset précédent. En effet, l'Apôtre prouve que cette bénédiction devait résulter de la promesse faite à Abraham, et non pas de la loi, et que la loi ne peut anéantir la promesse, comme si elle n'avait pas existé. L'Apôtre donne seulement ainsi à sa doctrine touchant la justification une autre forme. Effectivement, quand il dit : La bénédiction se réalise en vertu de la promesse, cette manière de parler ne diffère pas, quant au sens, de cette maxime : Le salut a son principe dans la foi; car la bénédiction est le salut, et la promesse ne s'accomplit à l'égard des peuples que par la foi qu'ils y ont. Dieu, il est vrai, accomplit sa promesse malgré l'incrédulité de plusieurs, mais dans ceux à l'égard desquels elle trouve son accomplissement, ce ne peut être que par la foi qu'elle s'accomplit (ỳ. 8.). Le sens des versets 15-18. est donc : Mes frères, je vais vous proposer une comparaison tirée de la vie humaine. Si une convention quelconque, que des hommes concluent et ratifient validement entre eux, n'est considérée comme invalide ni changée par personne, à plus forte raison cela doit-il avoir lieu à l'égard de l'alliance que Dieu fait avec les hommes; or, Dieu a fait une alliance avec Abraham, et a fait la promesse à lui et dans lui à sa race, qu'en lui, ou plutôt dans sa race, c'est-à-dire dans un, et non pas dans plusieurs de ses descendants (et cela moyennant la foi), les peuples seraient bénis. De là il suit que cette alliance, que Dieu a confirmée, conserve sa force, et que la bénédiction des peuples résulte de la promesse (et de la foi en la promesse), et non de la loi (et de son observation). La loi fut bien donnée 430 ans plus tard par Moyse, mais elle ne détruit point l'alliance, comme si aucune promesse n'y avait été renfermée, et que la bénédiction des peuples dût provenir de la loi et de son observation; car si la bénédiction (l'héritage) des peuples provenait de la loi,

matum testamentum nemo spernit, aut superordinat.

16. Abrahæ dictæ sunt promissiones, et semini ejus. Non dicit : Et seminibus, quasi in multis : sed quasi in uno : Et semini tuo, qui est Christus.

17. Hoc autem dico, testamentum confirmatum a Deo : quæ post quadringentos et triginta annos facta est lex, non irritum facit ad evacuandam promissionem.

18. Nam si ex lege hereditas, jam non ex promissione : Abrahæ autem per repromissionem donavit Deus.

dinaire : Lorsqu'un homme a fait un contrat en bonne forme, nul ne peut ni le casser [24], ni y ajouter.

16. Or les promesses de Dieu ont été faites à Abraham et à sa race [25]. *L'Ecriture* ne dit pas : A ceux de sa race, comme si elle en eût voulu marquer plusieurs ; mais à sa race, c'est-à-dire, à l'un de sa race, qui est Jésus-Christ [26].

17. Ce que je veux donc dire est, que Dieu ayant fait une alliance, et l'ayant confirmée, la loi qui n'a été donnée que quatre cent trente ans [27] après n'a pu la rendre nulle, ni anéantir la promesse.

18. Car si c'est par la loi que l'héritage nous est donné [28], ce n'est donc plus par la promesse. Cependant c'est par la promesse que Dieu l'a donné à Abraham.

---

elle ne résulterait pas assurément de la promesse (et de la foi en la promesse) ; mais Dieu l'a expressément attachée à la promesse (et à la foi en la promesse), en promettant à Abraham qu'en lui ou dans son rejeton, Jésus-Christ (et cela moyennant la foi, ℣. 8.), tous les peuples seraient bénis ; d'où il suit enfin que par la promesse et la foi en la promesse, Jésus-Christ a été mis en possession des peuples. Ainsi expliquent le sens de ce passage les Pères de l'Eglise saint Augustin, saint Jérôme, saint Anselme.

[24] Dans le Grec : nul ne l'abolit.

℣. 16. — [25] Or, il a été dit à Abraham : En vous (1. *Moys*. 12, 3.) et dans votre race (1. *Moys*. 22, 18.) tous les peuples seront bénis. L'expression « et dans votre race » signifie : c'est-à-dire dans votre rejeton ; car Abraham ne fut la bénédiction des peuples qu'en ce qu'il fut la souche d'où le Messie est sorti (Corneil.).

[26] L'Apôtre donne ici la déclaration authentique que le Saint-Esprit a entendu les mots « et dans votre race » (1. *Moys*. 22, 18.) de Jésus-Christ.

℣. 17. — [27] A proprement parler il s'écoula depuis le temps d'Abraham jusqu'à la loi 645 ans, et 430 ans depuis l'entrée des Israélites en Egypte jusqu'à leur entrée dans le pays de Chanaan ; d'où il suit que l'Apôtre ne compte pas à dater du moment de la promesse, mais à dater du séjour en Egypte, vraisemblablement parce que la promesse fut répétée durant toute la suite de la période partriarcale, et qu'elle fut donnée non-seulement à Abraham, mais encore à Isaac et à Jacob peu de temps avant l'entrée en Egypte (1. *Moys*. 28, 13.).

℣. 18. — [28] c'est-à-dire la possession des peuples, la domination sur eux, leur ennoblissement par le Christ son descendant (*Rom*. 4. note 14.), et, par conséquent, leur bénédiction, la bénédiction des peuples.

19. Pourquoi donc la loi [29]? Elle a été établie pour *faire reconnaître* les transgressions [30], jusqu'à l'avènement de ce Fils que la promesse regardait [31] : et cette loi a été donnée au moyen des Anges [32] par la main d'un média-

19. Quid igitur lex? Propter transgressiones posita est, donec veniret semen, cui promiserat, ordinata per angelos in manu mediatoris.

℣. 19. — [29] L'Apôtre se fait l'objection : Si la bénédiction des peuples, la justification, le salut des peuples découle de la promesse que tous seraient bénis en Jésus-Christ, et qu'il dépende de la foi en la promesse, pourquoi la loi fut-elle donnée? Si toute bénédiction a sa source dans la foi en la promesse, dès-lors la loi était entièrement superflue!

[30] Elle a été en partie pour faire mieux sentir ce que c'était que le péché, et donner aux Israélites la conscience de leur qualité de pécheurs, en partie pour prévenir, par la menace des châtiments, les éclats grossiers de la sensualité, et au moyen des difficultés qu'entraînaient tant de rites observés dans le culte de Dieu, les contenir sous la discipline. Cette fin de la loi était nécessaire pour Israël, alors que déjà il avait pris les accroissements d'un grand peuple; car à cette époque il était parvenu à l'âge d'un jeune homme fougueux et indomptable. Comme l'enfant, qui croit et qui aime, trouve sa loi dans sa foi et dans son amour, au lieu que l'adolescent et le jeune homme, à raison du sens propre et de la recherche de lui-même qui se réveille en lui, a besoin d'être assujetti à une loi rigide et formé à des habitudes sévères; ainsi à l'égard d'Israël, tant qu'il fut encore dans la vie d'enfance de la période patriarcale, une loi écrite, formelle, n'était pas nécessaire; car il trouvait sa loi dans la foi et dans l'amour; mais lorsqu'il eut pris les proportions d'un peuple, qu'il se fut habitué en Egypte aux dieux étrangers et qu'une recherche inquiète de lui-même l'eut rendu indocile et abruti, alors la loi extérieure dut paraître en union avec la foi, pour fixer l'attention de ce peuple sur ses fautes, et le contenir dans le devoir. C'est une chose digne de remarque qu'il y a dans le Grec : Elle (la loi) fut ajoutée à cause des transgressions; car la loi ne détruisit point la foi, loin de là, la foi était requise même du temps de la loi (*Rom.* 4 et 10.), et c'était la foi seule qui, même alors, était le principe de la justification.

[31] jusqu'à ce que vint le rejeton d'Abraham (℣. 16.), auquel Dieu avait promis dans la personne de son aïeul, que par lui et par la foi en lui, tous les peuples seraient bénis (Chrys.). Au temps où Jésus-Christ parut le but de la loi extérieure était atteint. Non-seulement les Israélites avaient acquis par son moyen la conscience de la violente inclination qui les portait au péché, mais encore ils avaient été prémunis contre les plus grands excès de cette inclination; car grâce à l'observation de la loi, ils avaient conçu de l'idolâtrie et des vices qui en sont inséparables une telle horreur, qu'ils aimaient mieux souffrir tous les martyres que de consentir à honorer les idoles.

[32] Ce qui suit jusqu'à la fin du verset 20, est entendu par les Interprètes dans des sens si divers, qu'il a paru sur ce passage plus de 250 interprétations différentes. Ce qu'il y a de plus simple, ce semble, c'est de voir ici une expression de cette pensée, que la loi fut donnée par médiation, la promesse sans médiation, ce qui est une nouvelle preuve que la promesse a l'avantage sur la loi. Saint Etienne dit également (*Act.* 7, 53.), que la loi fut donnée par le ministère des Anges. La loi avec ses cérémonies, ses sacrifices et toutes ses

teur [33].

20. Mediator autem unius non est : Deus autem unus est.

21. Lex ergo adversus promissa Dei? absit. Si enim data esset lex, quæ posset vivificare, vere ex lege esset justitia.

22. Sed conclusit Scriptura omnia sub peccato, ut promissio ex fide Jesu Christi daretur credentibus.

23. Prius autem quam veniret

20. Or un médiateur n'est pas d'un seul; mais Dieu est seul [34].

21. La loi aurait donc été contraire aux promesses de Dieu? Nullement. Car si la loi qui a été donnée avait pu donner la vie, on aurait pu dire véritablement, que la justice se serait obtenue par la loi.

22. Mais l'Ecriture a tout renfermé sous le péché, afin que ce que Dieu avait promis fût donné par la foi en Jésus-Christ à ceux qui croiraient [35].

23. Or avant [36] que la foi fût ve-

---

pratiques n'étant pas la vérité même, mais seulement le symbole et le type de la vérité, il était dans la nature des choses que Dieu s'y montrât, non pas d'une manière immédiate, mais seulement par des représentants, qu'il choisît des Anges pour ses organes. Et les Anges mêmes ne parlèrent pas immédiatement au peuple, mais par un médiateur.

[33] Ce médiateur est Moyse, ainsi qu'il se nomme lui-même (5. *Moys*. 5, 5.), et que saint Paul l'entend ailleurs (*Hébr*. 8, 5. 6.). Quelques SS. Pères par ce médiateur entendent Jésus-Christ; mais la première explication mérite la préférence; car la supposition que ce médiateur était Jésus-Christ renferme une véritable inconvenance; en effet, il n'est pas possible de faire de Jésus-Christ un agent subordonné aux Anges, lui qui est élevé au-dessus de toute la hiérarchie céleste (Corneil. de Lap.).

ỳ. 20. — [34] La loi fut donnée par un médiateur, et un médiateur par sa qualité même avait à traiter avec deux parties, Dieu et le peuple; au contraire, lorsqu'il fit la promesse, Dieu était seul, il agissait immédiatement.

ỳ. 22. — [35] Sens des versets 21 et 22 : La loi peut-elle donc anéantir la promesse de Dieu, et rendre inutile la foi en la promesse (ỳ. 17.)? En aucune sorte ! Cela ne serait possible qu'autant que la loi aurait la vertu de rendre la vie à l'homme mort par le péché, de lui communiquer la force vivifiante qui émane de Dieu pour la justification et le salut; mais comme cela n'a pas lieu, comme la loi n'a que des cérémonies, et ne prescrit que des devoirs, et qu'ainsi elle ne peut opérer aucune justice, elle est, en conséquence, de sa nature incapable de produire la bénédiction des peuples, objet de la promesse. Il y a plus, la fin et la vertu des divines Ecritures dans l'ancien Testament, dont la loi forme l'abrégé, sont uniquement de faire connaître à l'homme qu'il est sous la servitude du péché (*Rom*. 1, 20. et suiv. 3, 9. et suiv.), et le but vers lequel elles tendent est de porter à la recherche de la bénédiction des peuples, de la justification moyennant la foi en Jésus-Christ, et de faire que ceux qui croient obtiennent en effet cette bénédiction (Anselm.).

ỳ. 23. — [36] L'Apôtre, dans les trois versets qui suivent, explique avec plus de précision en quel sens la loi ne formait qu'un état préparatoire au christianisme. Le sens de ces versets est : Avant que l'Evangile parût, nous étions sous la tutelle de la loi qui nous gardait pour l'Evangile, qui devait être révélé un

nue [37], nous étions sous la garde de la loi [38], qui nous tenait renfermés, pour *nous disposer* à cette foi qui devait être révélée.

fides, sub lege custodiebamur conclusi, in eam fidem quæ revelanda erat.

24. Ainsi la loi nous a servi de pédagogue pour nous mener à Jésus-Christ [39], afin que nous fussions justifiés par la foi.

24. Itaque lex pædagogus noster fuit in Christo, ut ex fide justificemur.

25. Mais la foi étant venue, nous ne sommes plus sous un pédagogue [40],

25. At ubi venit fides, jam non sumus sub pædagogo.

26. puisque vous êtes tous enfants de Dieu par la foi en Jésus-Christ [41].

26. Omnes enim Filii Dei estis per fidem, quæ est in Christo Jesu.

27. Car vous tous qui avez été baptisés en Jésus-Christ, vous avez été revêtus de Jésus-Christ [42].

27. Quicumque enim in Christo baptizati estis, Christum induistis.

---

jour. La loi nous tenait sous sa discipline salutaire, afin qu'un jour la période de la foi pût venir; désormais cette période étant venue, la discipline légale cesse.

[37] l'Evangile et la foi à l'Evangile. La foi était déjà requise, même sous l'ancien Testament (note 30. vers la fin); mais comme le Christ n'avait pas encore paru, elle avait davantage le caractère de l'espérance. Après qu'il eut paru, on ne pouvait plus espérer son apparition, il fallait y croire; c'est pour cela que la doctrine chrétienne est désignée sous le nom de — foi.

[38] La foi gardait en ce qu'elle prémunissait contre les éclats grossiers des passions (note 30.).

ỳ. 24. — [39] Litt. : Ainsi la loi a été notre pédagogue en Jésus-Christ. — Dans le Grec : vers Jésus-Christ, c'est-à-dire nous préparant à la période chrétienne, à l'Evangile. C'est avec justesse que la loi est dite un pédagogue; car, d'une part, elle mettait un frein à la pente au péché, et, d'autre part, elle préparait à un état plus élevé (Anselm., Théophyl.).

ỳ. 25. — [40] Pourquoi? Ce qui suit en fournit la raison : parce que la foi fait de l'homme un enfant de Dieu, lequel accomplit la loi dans l'amour. La foi ramène à l'âge d'or de l'enfance (*Matth.* 18, 2. 3.), à l'abandon absolu de l'enfant à son père; ce qui fait que le père n'est plus dans la nécessité de contenir l'esprit rebelle de son enfant sous la discipline. *Voy.* note 30.

ỳ. 26. — [41] Litt. : la foi qui est en Jésus-Christ; — par la foi en Jésus-Christ. Comp. *Rom.* 8, 15.

ỳ. 27. — [42] L'Apôtre donne la raison fondamentale pour laquelle la foi rend enfant de Dieu. C'est en vertu de la foi que vous avez été baptisés, et, dans le baptême, vous avez pris la forme de Jésus-Christ; vous êtes ainsi devenus les frères de Jésus-Christ, et, par là même, des enfants de Dieu. — La foi en Jésus-Christ est l'entier abandon de soi-même à Jésus-Christ, à tout ce qu'il enseigne, ce qu'il prescrit et ce qu'il promet (voy. *Rom.* 1. note 24. 25.), et elle renferme, par conséquent, le baptême qui régénère l'homme coupable par sa nature (*Jean*, 3. note 7.) Sur l'expression : être baptisé en Jésus-Christ (vers,

28. Non est Judæus, neque Græcus : non est servus, neque liber : non est masculus, neque femina. Omnes enim vos unum estis in Christo Jesu.

29. Si autem vos Christi : ergo semen Abrahæ estis, secundum promissionem heredes.

28. Il n'y a plus ni de Juif ni de Gentil [43], plus d'esclave ni de libre, plus d'homme ni de femme; mais vous n'êtes tous qu'un en Jésus-Christ [44].

29. Que si vous êtes à Jésus-Christ, vous êtes donc la race d'Abraham, et les héritiers selon la promesse [45].

---

pour Jésus-Christ) (*a*) voy. *Rom.* 6, 33. Sur le revêtement de Jésus-Christ, saint Chrysostôme dit excellemment : Comme l'âme est la forme du corps, ce qui couvre et pare sa difformité et sa brutalité, de même aussi Jésus-Christ, par le baptême, est devenu la forme, l'âme de notre âme, et nous sommes ainsi entrés en parenté avec Jésus-Christ, de sorte que par lui, qui est Fils de Dieu par nature, nous sommes devenus les enfants de Dieu par grâce.

ỷ. 28. — [43] Litt. : Il n'y a plus ni de Juif ni de Grec ; — de Gentil. *Rom.* 1, 16.

[44] Vous tous, quelle que soit votre condition extérieure, vous avez tous part à la même grâce, car vous n'êtes tous qu'un seul corps, animé par le même Jésus-Christ (Jérôm., Chrys.). Ainsi aucune condition extérieure n'influe sur la qualité d'enfant de Dieu; vous êtes donc bien insensés, vous Galates, veut dire l'Apôtre, de tenir le judaïsme pour obligatoire. Saint Paul exprime encore ici cette grande pensée, que l'humanité renouvelée et régénérée en Jésus-Christ ne forme qu'un seul homme, de même que la vieille humanité, l'humanité selon la nature, ne forme dans Adam qu'un seul tout. On voit facilement combien c'est là une pensée féconde; puisque nous ne sommes qu'une même chose avec Jésus-Christ, nous devons donc reproduire sa vie en nous. Puisque tous ceux qui sont régénérés ne sont qu'un seul homme en Jésus-Christ, dès-lors il existe entre l'Eglise militante, l'Eglise souffrante et l'Eglise triomphante une intime union, une sainte communion de grâces et de mérites. Quelle consolante doctrine!

ỷ. 29. — [45] Puisque vous ne formez avec Jésus-Christ qu'une seule personne spirituelle, vous êtes également les enfants d'Abraham; car Jésus-Christ est enfant d'Abraham; et étant enfants, vous êtes aussi héritiers d'Abraham, héritiers de ce qui lui a été promis comme un héritage, de la bénédiction des peuples, de la justice. — Pourquoi cherchez-vous donc, ô Galates, un judaïsme dans la loi; n'êtes-vous pas les vrais Juifs, étant enfants d'Abraham? C'est ainsi que saint Paul fait voir avec beaucoup de pénétration et d'adresse, de quelle manière les Galates peuvent unir le judaïsme et le christianisme, sans néanmoins s'assujettir à la loi mosaïque. Il continue dans le quatrième chapitre à prouver que cette loi n'est pas obligatoire pour les chrétiens.

(*a*) Εἰς τὸν Χριστόν.

CHAPITRE IV.

Nous autres chrétiens, sortis du judaïsme, nous étions, il est vrai, à raison de l'origine que nous tirons d'Abraham, déjà auparavant héritiers, mais parce que nous n'étions encore que des enfants, nous étions encore retenus comme des esclaves sous le pouvoir des gardiens et des tuteurs. Ce n'a été que lorsque, au temps marqué, le Fils de Dieu est venu pour nous délivrer de l'état d'enfance de la loi, et nous faire passer à la qualité d'enfants de Dieu, que nous sommes devenus de vrais enfants animés de dispositions filiales, et, par conséquent, ce n'a été qu'alors que nous avons été vraiment héritiers. Vous-mêmes, en votre qualité de Gentils, vous n'aviez point encore la vraie science, et cela est bien compréhensible; mais comment est-il possible qu'après avoir été instruits, vous consentiez à retourner au culte des esclaves? Je crains pour votre salut. Convertissez-vous, et tenez d'autant moins au judaïsme, que moi-même je me rapproche davantage, autant qu'il m'est permis, de la vie des Gentils, et que vous m'avez reçu naguères avec plus de bienveillance. Le zèle que les faux docteurs montrent à votre égard n'est pas un zèle louable; pour vous, au contraire, continuez à être zélés pour le bien. Je vous aime de l'amour le plus tendre; plût à Dieu que je fusse présent parmi vous, afin de pouvoir vous donner des avertissements de la manière la plus conforme à vos besoins? La loi même peut vous apprendre que vous en êtes exempts; la preuve se trouve dans l'histoire des deux femmes d'Abraham, de l'esclave Agar, et de Sara, la femme libre. Les rapports de la loi à l'Evangile sont les mêmes que ceux de la servante à l'égard de la maîtresse. La servante fut expulsée par la maîtresse; c'est pourquoi nous devons nous aussi conserver notre liberté.

1. Je dis de plus [1] : Tant que l'héritier est encore enfant, il n'est point différent d'un serviteur, quoiqu'il soit le maître de tout;

2. mais il est sous la puissance des tuteurs et des curateurs, jusqu'au temps marqué par son père.

3. Ainsi lorsque nous étions encore enfants, nous étions assujettis aux éléments du monde [2].

1. Dico autem : Quanto tempore heres parvulus est, nihil differt a servo, cum sit dominus omnium :

2. sed sub tutoribus et actoribus est, usque ad præfinitum tempus a patre :

3. ita et nos cum essemus parvuli, sub elementis mundi eramus servientes.

℣. 1. — [1] L'héritage de la bénédiction des peuples, dont il était question immédiatement auparavant, donne à l'Apôtre l'occasion d'exposer plus en détail et d'une manière plus précise comment la loi, par sa nature, n'avait qu'un caractère préparatoire.

℣. 3. — [2] Les Juifs, en qualité d'enfants d'Abraham par origine, étaient déjà héritiers de la promesse, de la bénédiction des peuples, et, sous ce rapport, les possesseurs de toutes les grâces que cette bénédiction renferme, de la justification, de la sanctification, du salut; mais ils n'étaient héritiers qu'à la manière dont les enfants le sont. Comme l'enfant est sous la direction de son surveillant, et qu'au-dehors il n'a de ce côté rien qui le distingue de l'esclave; ainsi les Juifs devaient demeurer assujettis à leur gardien, à leur loi,

4. At ubi venit plenitudo temporis, misit Deus Filium suum, factum ex muliere, factum sub lege,
5. ut eos, qui sub lege erant, redimeret, ut adoptionem filiorum reciperemus.
6. Quoniam autem estis filii,

4. Mais lorsque les temps ont été accomplis [3], Dieu a envoyé son Fils formé d'une femme [4], et assujetti à la loi [5],
5. pour racheter ceux qui étaient sous la loi [6], et pour nous faire recevoir l'adoption des enfants [7].
6. Et parce que vous êtes enfants,

---

qui n'étaient qu'une institution religieuse préparatoire (*Voy. pl. h.* 3, 19.), jusqu'au temps marqué. — Les institutions élémentaires du monde sont la même chose que les éléments primitifs et grossiers, telles qu'étaient les pratiques des Juifs, qui frappaient surtout les sens.

ỷ. 4. — [3] Mais lorsque la plénitude des temps a été venue. — Lorsque les temps eurent touché à leur fin, pour que nous passassions de la religion de la servitude à la liberté de la foi et des enfants de Dieu (Anselm., Théophyl.). Lors de l'apparition de Jésus-Christ, les temps touchaient à leur fin, parce que Dieu avait accompli, au moyen de la loi, à l'égard des Juifs tout ce qu'il avait dessein d'accomplir. La partie la plus saine d'entre eux s'était dépouillée de son endurcissement, avait acquis la conscience de sa pente au péché, et attendait avec des désirs ardents le Libérateur promis; dispositions auxquelles n'était pas encore, il est vrai, arrivée la partie la plus mauvaise, mais c'était par sa faute. La fin des temps se rapporte ici en premier lieu aux Juifs, mais les Gentils y sont également compris. Eux aussi étaient murs. Leurs premiers pères s'étaient séparés de Dieu, de la petite famille des serviteurs de Dieu, que le déluge avait épargnée; ce qui fut cause que Dieu de son côté les délaissa, et les abandonna à leur propre sens. Or, ce délaissement, dans les vues de Dieu, devait moins être un châtiment qu'un moyen de retour pour eux; car jamais l'orgueil n'est plus humilié et ne parvient plus sûrement à la connaissance de sa faiblesse, que lorsqu'on lui laisse faire l'épreuve de ses forces. Les païens éprouvèrent les leurs pendant des siècles, et ils ne trouvèrent point de repos; ils se fatiguèrent sur leurs propres voies, ils furent grands par la puissance, habiles dans les arts et dans les sciences; mais ils n'arrivèrent point au repos. A l'époque de Jésus-Christ, ils avaient parcouru toutes leurs voies, et ils avaient acquis la conviction que l'homme devait désespérer de la vérité, à moins qu'elle ne lui fût donnée de Dieu. Dès-lors l'horloge du paganisme était à bas (*a*); les temps étaient aussi accomplis pour les Gentils.

[4] L'Apôtre parle seulement de la naissance du sein d'une femme, parce que Jésus-Christ fut conçu sans le concours de l'homme.

[5] Voy. *Matth.* 3. note 24.

ỷ. 5. — [6] de la malédiction de la loi (*Pl. h.* 3, 15.).

[7] afin que, par les mérites de l'œuvre de la rédemption accomplie par lui, nous obtinssions de nouveau, par la foi et le baptême, la qualité d'enfants de Dieu (*Voy. pl. h.* 3, 26. 27.). Les Justes de l'ancien Testament avaient également pour héritage la qualité d'enfants de Dieu; mais la parfaite adoption en cette qualité n'eut lieu qu'après la consommation du sacrifice de la croix (Chrys., Anselm., Aug.).

(*a*) Proverbe allemand pour dire : le temps était passé.

Dieu a envoyé dans vos cœurs l'Esprit de son Fils, qui crie : Abba, *mon* Père [8].

7. *Aucun de vous* n'est donc plus serviteur, mais enfant. Que s'il est enfant, il est aussi héritier de Dieu par Jésus-Christ [9].

8. Autrefois, lorsque vous ne connaissiez point Dieu [10], vous étiez assujettis à ceux qui, par leur nature, ne sont point véritablement des dieux.

9. Mais à présent que vous connaissez Dieu, ou plutôt que vous êtes connus de lui [11], comment retournez-vous à ces éléments défectueux et impuissants [12], auxquels vous voulez de nouveau vous assujettir [13] ?

10. Vous observez les jours et les mois, les saisons et les années [14].

misit Deus Spiritum filii sui in corda vestra, clamantem : Abba, Pater.

7. Itaque jam non est servus, sed filius. Quod si filius : et heres per Deum.

8. Sed tunc quidem ignorantes Deum, iis, qui natura non sunt dii, serviebatis.

9. Nunc autem cum cognoveritis Deum, imo cogniti sitis a Deo : quomodo convertimini iterum ad infirma et egena elementa, quibus denuo servire vultis?

10. Dies observatis, et menses, et tempora, et annos.

ỳ. 6. — [8] c'est-à-dire : la conséquence de cette qualité d'enfants de Dieu (ỳ. 5.), est que désormais les rapports de père à fils se sont rétablis entre Dieu et l'homme, en ce que le Saint-Esprit, qui procède du Père et du Fils, met en nous des dispositions filiales, qui se manifestent particulièrement par le commerce avec Dieu dans la prière. — La prière est une communication filiale entre le père et l'enfant, le lien entre l'un et l'autre; la prière est le gage que nous sommes enfants de Dieu. C'est donc avec raison que l'Apôtre met la prière pour toutes les autres dispositions qui distinguent un cœur d'enfant (*Matth.* 18, 3. Comp. *Rom.* 8, 15. et suiv.).

ỳ. 7. — [9] Litt. : et héritier par Dieu. — Dans le Grec : héritier de Dieu par Jésus-Christ. Sens : Et une autre conséquence, c'est que la condition d'esclave a tellement cessé dans toute l'assemblée des fidèles, que nul n'est plus esclave, retenu sous la discipline de la loi mosaïque, mais qu'il n'y a plus que de vrais enfants, parce que tous obtiennent de Dieu par les mérites de Jésus-Christ, l'héritage, la bénédiction des peuples, la justification et la félicité éternelle.

ỳ. 8. — [10] lorsque vous n'aviez pas du seul vrai Dieu des idées justes (*Rom.* 1, 23.). L'Apôtre s'adresse aux Galates ci-devant Gentils, qui s'étaient laissés séduire par les faux docteurs judaïsants, et entraîner par eux à embrasser les usages des Juifs.

ỳ. 9. — [11] que vous avez été instruits de Dieu même, éclairés par la grâce du Saint-Esprit (Chrys., Ambr., Thomas).

[12] *Voy. pl. h.* ỳ. 2.

[13] comme avant votre conversion.

ỳ. 10. — [14] Vous observez les fêtes *des Juifs*, le sabbat, la fête de la nouvelle lune au commencement de chaque mois, le temps des fêtes de Pâques, de la Pentecôte, des Tabernacles, l'année du jubilé, comme il est prescrit dans la loi des Juifs.— Que par ces paroles l'Apôtre n'ait nullement l'intention

11. Timeo vos, ne forte sine causa laboraverim in vobis.

12. Estote sicut ego, quia et ego sicut vos : fratres obsecro vos : nihil me læsistis.

13. Scitis autem quia per infirmitatem carnis evangelizavi vobis jampridem : et tentationem vestram in carne mea.

14. non sprevistis, neque respuistis : sed sicut Angelum Dei excepistis me, sicut Christum Jesum.

15. Ubi est ergo beatitudo vestra? Testimonium enim perhibeo vobis, quia, si fieri posset, oculos vestros eruissetis, et dedissetis mihi.

16. Ergo inimicus vobis factus sum, verum dicens vobis?

17. Æmulantur vos non bene : sed excludere vos volunt, ut illos æmulemini.

11. J'appréhende pour vous, que je n'aie peut-être travaillé en vain parmi vous.

12. Soyez comme moi, mes frères, je vous en conjure, parce que je suis comme vous. Vous ne m'avez jamais offensé en aucune chose [15].

13. Vous savez que je vous ai autrefois annoncé l'Evangile parmi les persécutions et les afflictions de la chair [16],

14. et que vous ne m'avez point méprisé, ni rejeté à cause de ces épreuves que je souffrais dans ma chair [17]; mais vous m'avez reçu comme un Ange de Dieu, comme Jésus-Christ même.

15. Où est donc votre bonheur [18]? Car je puis vous rendre ce témoignage, que vous étiez prêts alors, s'il eût été possible, à vous arracher les yeux, pour me les donner.

16. Suis-je donc devenu votre ennemi, parce que je vous ai dit la vérité?

17. Ils s'attachent fortement à vous, non par le mouvement d'une bonne affection, mais parce qu'ils veulent vous séparer de nous, afin que vous vous attachiez fortement à eux [19].

---

de condamner la célébration des fêtes chrétiennes, qui ont été établies pour rappeler le souvenir des mystères du christianisme, c'est ce qui s'entend de soi-même.

ỷ. 12. — [15] Soyez comme moi, ne vous attachez point aux maximes de la loi mosaïque; car moi aussi, bien qu'Israélite d'origine, je suis comme vous, je me conduis, autant que cela m'est permis, comme un Gentil. Mes frères, je vous en conjure, convertissez-vous; je ne me fâche point; car pourquoi me fâcherais-je, puisque vous ne m'avez point offensé (Jérôm.)?

ỷ. 13. — [16] au milieu des souffrances corporelles, sans aucun éclat extérieur. Comp. 2. *Cor.* 12, 7-10. 11, 6. 1. *Cor.* 2, 3.

[17] Dans le Grec : et que vous n'avez pas méprisé ma tentation dans ma chair. La leçon de la Vulgate mérite la préférence.

ỷ. 15. — [18] Où est donc le bonheur dont vous jouissiez (autrefois), — puisque présentement vous m'abandonnez?

ỷ. 17. — [19] Ces docteurs de l'erreur, qui veulent vous imposer le fardeau de

18. Au reste, il est bon de s'attacher au bien [20] en tout temps, et non pas seulement quand je suis parmi vous [21],

18. Bonum autem æmulamini in bono semper : et non tantum cum præsens sum apud vos.

19. mes petits enfants, pour qui je sens de nouveau les douleurs de l'enfantement, jusqu'à ce que Jésus-Christ soit formé en vous [22].

19. Filioli mei, quos iterum parturio, donec formetur Christus in vobis.

20. Je voudrais maintenant être avec vous pour diversifier mes paroles; car je suis en peine comment je dois vous parler [23].

20. Vellem autem esse apud vos modo, et mutare vocem meam : quoniam confundor in vobis.

21. Dites-moi, je vous prie, vous qui voulez être sous la loi, n'avez-vous pas lu la loi [24]?

21. Dicite mihi qui sub lege vultis esse, legem non legistis?

---

la loi judaïque, ne cherchent pas à vous gagner dans de bonnes vues, ni pour quelque bonne fin; ils veulent seulement vous éloigner de moi et de la vraie doctrine, afin que vous deveniez leurs partisans zélés.

ỳ. 18. — [20] Litt. : Soyez zélés pour le bien dans le bien etc. — Efforcez-vous sans cesse de ne faire que ce qui est bien, et de le faire avec de bonnes intentions. Dans le Grec : Il est beau au contraire d'être toujours enflammé de zèle dans le bien.

[21] Dès ce moment soyez zélés pour la pure doctrine!

ỳ. 19. — [22] O mes enfants, ç'a été au moyen des plus grands sacrifices, avec une sollicitude infinie, que je vous ai gagnés à la foi de Jésus-Christ; ah! plût à Dieu qu'en ce moment, puisque vous lui avez fait défection, je pusse vous gagner de nouveau en passant par les mêmes épreuves, jusqu'à ce que vous eussiez pris des sentiments et une conduite vraiment chrétienne! Voyez *Rom.* 13. note 17.

ỳ. 20. — [23] Combien je souhaiterais d'être en personne parmi vous, afin d'apprendre à connaître parfaitement quelles sont vos dispositions, à régler là dessus mes paroles, afin de pouvoir modifier ma conduite selon vos besoins; car je me trouve à votre égard dans l'embarras, je ne sais comment je dois vous traiter jusqu'à ce que je vous voie et que je vous entende (Jérôm., Chrys., Thom.).

ỳ. 21. — [24] *Voyez* sur la liaison avec ce qui précède *pl. h.* 3, 1. Saint Paul apporte une troisième raison à l'appui de son sentiment, que les chrétiens sont exempts de la loi mosaïque. Il nous apprend qu'un fait consigné même dans l'ancien Testament en offre, en figure, une preuve prophétique. Abraham, dit-il, avait deux femmes. Sara, son épouse propre, qui était libre, et Agar, la servante. Ces deux femmes figuraient les deux Testaments, Sara le nouveau, qui est une alliance de liberté, Agar l'ancien, qui était une alliance de servitude (*Voy. pl. h.* 3, 19.); d'où il suit que les chrétiens sont exempts du culte de l'ancien Testament, consistant en des cérémonies et propre à des esclaves (ỳ. 21-31.), et que les Galates doivent bien se garder d'adopter de nouveau

22. Scriptum est enim : Quoniam Abraham duos filios habuit : unum de ancilla, et unum de libera.

23. Sed qui de ancilla, secundum carnem natus est : qui autem de libera, per repromissionem :

24. quæ sunt per allegoriam dicta. Hæc enim sunt duo testamenta. Unum quidem in monte Sina, in servitutem generans : quæ est Agar :

25. Sina enim mons est in Arabia, qui conjunctus est ei, quæ nunc est Jerusalem, et servit cum filiis suis.

22. Car il est écrit qu'Abraham eut deux fils, l'un de la servante, et l'autre de la *femme* libre [25].

23. Mais celui qui naquit de la servante, naquit selon la chair; et celui qui naquit de la *femme* libre, naquit *en vertu* de la promesse [26].

24. Tout cela est une allégorie; car ces deux femmes sont les deux Alliances [27], dont la première qui a été établie sur le mont de Sina, et qui n'engendre que des esclaves, est *figurée* par Agar [28].

25. Car Sina est une montagne d'Arabie, qui est en rapport avec la Jérusalem d'à présent, laquelle est esclave avec ses enfants [29] :

---

la loi, et se prémunir contre ces faux docteurs, qui sont dignes des châtiments de la justice divine (ch. 5, 1-12.).

ỷ. 22. — [25] Voy. l'histoire 1. *Moys*. 16 et 21., et sur le motif de la polygamie au temps des Patriarches 1. *Par*. 1. note 7.

ỷ. 23. — [26] Ismaël, le fils de la servante Agar, naquit selon le cours de la nature; car Agar était jeune et pouvait encore concevoir et enfanter; Isaac, le fils de l'épouse Sara, fut conçu et enfanté d'une manière toute surnaturelle, en vertu de la promesse qui en avait été faite (1. *Moys*. 13, 15-21.); car Sara était devenue depuis longtemps stérile (1. *Moys*. 18, 11.). Ismaël était un enfant de la chair, Isaac un enfant de la grâce.

ỷ. 24. — [27] Cette histoire des deux femmes d'Abraham et de leurs deux fils, outre son sens littéral, a encore un sens plus profond. C'est une prophétie en figure des deux Testaments : par la servante, Agar, est figuré l'ancien Testament, par l'épouse libre, Sara, le nouveau, par le fils de Sara, les chrétiens; car comme Ismaël n'était enfant d'Abraham que selon les lois de la nature, de même les Juifs ne sont enfants d'Abraham, membres du peuple élu que par leur origine naturelle; au contraire, de même qu'Isaac fut enfant d'Abraham en vertu de la promesse, contre le cours de la nature, par l'intervention immédiate de Dieu, ainsi les chrétiens sont, par la volonté de Dieu et en vertu de sa grâce régénératrice (*Jean*, 1, 13. 3, 5.), les enfants spirituels d'Abraham (*Rom*. 9, 6-9.), les membres élus du royaume spirituel de Dieu (Jérôm., Chrys., Théod., Anselm.).

[28] L'un, à savoir l'ancien Testament, fut donné sur le mont Sinaï et engendra des esclaves, les Juifs, qui durent recevoir le culte de l'esclavage dans la loi, et comme des esclaves, être retenus dans la crainte par les menaces de sévères châtiments, dans l'ordre, par la promesse des biens temporels; ce Testament était figuré par l'esclave Agar.

ỷ. 25. — [29] L'Apôtre explique comment la servitude est partie du mont Sinaï;

26. au lieu que la Jérusalem d'en haut est libre ; et c'est elle qui est notre mère [30].

27. Car il est écrit : Réjouissez-vous, stérile, qui n'enfantiez point : poussez des cris de joie, vous qui ne deveniez point mère, parce que celle qui était délaissée, a plus d'enfants que celle qui a un mari [31].

28. Nous sommes donc, mes frères, les enfants de la promesse, figurés dans Isaac [32]. 1. *Moys*. 17, 16.

29. Et comme alors celui qui était né selon la chair, persécutait celui

26. Illa autem, quæ sursum est Jerusalem, libera est; quæ est mater nostra.

27. Scriptum est enim : Lætare sterilis, quæ non paris : erumpe, et clama quæ non parturis : quia multi filii desertæ, magis quam ejus quæ habet virum.

28. Nos autem fratres, secundum Isaac promissionis filii sumus.

29. Sed quomodo tunc is, qui secundum carnem natus fuerat,

---

en effet le Sinaï est une montagne d'Arabie, le pays d'où les esclaves sont tirés, et il a pour cette raison du rapport et de l'analogie avec la Jérusalem d'à-présent, l'Eglise judaïque, qui est asservie à la loi. Dans le Grec il y a une autre leçon : « Car Agar est le mont Sinaï en Arabie, et elle correspond à la Jérusalem du temps présent; en effet, elle est esclave avec ses enfants ». Sens : L'ancien Testament peut être représenté par Agar; car Agar est originaire du pays de l'esclavage; elle correspond par conséquent à la Jérusalem du temps présent, à l'Eglise judaïque, vivant sous le joug du culte servile de la loi.

ỳ. 26. — [30] L'un des deux Testaments, dit l'Apôtre (ỳ. 24), était représenté par Agar, l'autre, le nouveau Testament, l'Eglise chrétienne, la Jérusalem d'en haut, est représentée par l'épouse libre, Sara. Sara peut être appelé notre mère, la mère des chrétiens, en ce qu'elle était un type de l'Eglise chrétienne. — Le nouveau Testament est appelé la Jérusalem d'en haut, parce qu'il a été une transformation en une forme plus élevée, spirituelle, de l'ancienne Alliance, de l'ancienne et terrestre Jérusalem (*Matth.* 5, 18. *Jean*, 4, 23.).

ỳ. 27. — [31] Sara peut très-bien être appelée notre mère; en effet, de même qu'elle était stérile, mais qu'elle ne laissa pas d'enfanter, ainsi la sainte Eglise qui se formait pour devenir l'Eglise chrétienne, était dans le principe presque sans membres; mais plus tard elle devint plus riche en enfants que l'Eglise judaïque, ce qui a fait dire au Prophète exprimant ses vœux pour elle : Réjouis-toi, toi qui auparavant étais stérile; car quoique autrefois tu aies été délaissée de Dieu, tu seras bénie présentement et tu auras plus d'enfants que celle qui était unie à Dieu, son époux. Dieu prend souvent le titre d'époux du peuple d'Israël (*Isaï*. 54, 5. note 9.). Ce passage prophétique est tiré d'*Isaï*. 54, 1-3., où l'on peut en voir l'explication plus détaillée dans les notes.

ỳ. 28. — [32] Ainsi, mes frères, nous sommes, grâce à l'intervention divine, les enfants de l'Eglise de Dieu, naguères encore petite, comme stérile, mais maintenant fort accrue en nombre, de même qu'Isaac fut engendré par la volonté de Dieu, non pas d'une manière naturelle, mais en vertu de la promesse (*Voy. pl. h.* note 27.).

persequebatur eum, qui secundum spiritum : ita et nunc.

30. Sed quid dicit Scriptura? Ejice ancillam, et filium ejus : non enim heres erit filius ancillæ cum filio liberæ.

31. Itaque, fratres, non sumus ancillæ filii, sed liberæ : qua libertate Christus nos liberavit.

qui était né selon l'esprit [33], de même encore aujourd'hui [34].

30. Mais que dit l'Ecriture : Chassez la servante et son fils; car le fils de la servante ne sera point héritier avec le fils de la *femme* libre [35].

31. Or, mes frères, pour nous, nous ne sommes point les enfants de la servante, mais de la *femme* libre [36]; et c'est Jésus-Christ qui nous a acquis cette liberté [37].

ỷ. 29. — [33] celui qui était né par la vertu divine.

[34] Mais comme déjà alors Ismaël persécutait Isaac, ainsi font encore présentement les faux docteurs animés de sentiments judaïques (serviles) et sensuels, et les Juifs en général à l'égard des vrais chrétiens. Dans tous les temps l'homme sensuel a fait et fera la guerre à l'homme régénéré et vivant selon Jésus-Christ. Combien n'en voit-on pas d'exemples même de nos jours, où l'obéissance des vrais fidèles, la simplicité des justes, les mystères adorables de la religion, ne sont pas moins l'objet des outrages des libres penseurs, qu'Isaac ne l'était autrefois des outrages d'Ismaël? Voy. 1. *Moys*. 21, 9.

ỷ. 30. — [35] Mais que dit l'Ecriture par rapport à ces faux docteurs et aux Juifs en général? Ils seront exclus de l'héritage, de la bénédiction des peuples, de la justification et du salut.

ỷ. 31. — [36] Nous sommes donc, nous chrétiens, libres des prescriptions de la loi judaïque, puisqu'en qualité de membres de l'Eglise, nous sommes enfants de Sara, l'épouse libre.

[37] Dans le Grec du texte de Complute ces mots sont joints au chapitre suivant, qui commence par une exhortation à conserver cette liberté que le Seigneur nous a méritée.

CHAPITRE V.

Persévérez dans votre liberté ; car si vous vous assujettissez à la loi de Moyse, vous êtes également sujets aux peines prononcées par la loi, et vous n'avez point de part à la grâce de Jésus-Christ. Aucune autre condition n'est requise pour la justification, que la foi active; la position ni la condition extérieure ne peuvent rien en ce point, il n'y a que la foi active dans la charité qui soit efficace. Vous étiez dans la bonne voie, mais quelques faux docteurs ont causé parmi vous de grands ravages; ils en feront une rude pénitence. Ils disent que je partage moi-même leurs sentiments ; mais si cela était, les Juifs ne me persécuteraient point. Plût à Dieu qu'ils ne fussent point dans votre Eglise; car ils vous sont un obstacle dans votre vocation, qui est la liberté! Cette liberté toutefois n'est point la licence; loin de là, le chrétien, au contraire, se fait par charité le serviteur du prochain, et il marche en esprit au milieu des tentations de la chair, dont les œuvres ne peuvent obtenir l'héritage du royaume de Dieu, au lieu que les fruits de l'esprit ne sont point sujets aux peines prononcées par la loi. Le chrétien renonce à la concupiscence, et il agit dans l'esprit d'humilité.

1. Tenez-vous-en là, et ne vous mettez point de nouveau sous le joug de la servitude [1].

2. Car je vous dis, moi Paul, que si vous vous faites circoncire, Jésus-Christ ne vous servira de rien [2].

3. Et de plus, je déclare à tout homme qui se fait circoncire, qu'il est obligé de garder toute la loi [3].

4. Vous qui voulez être justifiés par la loi [4], vous n'avez plus de part à Jésus-Christ; vous êtes déchus de la grâce [5].

1. State, et nolite iterum jugo servitutis contineri.

2. Ecce ego Paulus dico vobis : quoniam si circumcidamini, Christus vobis nihil proderit.

3. Testificor autem rursus omni homini circumcidenti se, quoniam debitor est universæ legis faciendæ.

4. Evacuati estis a Christo, qui in lege justificamini : a gratia excidistis.

ỳ. 1. — [1] sous le joug de la loi mosaïque.

ỳ. 2. — [2] Si vous regardez la circoncision et l'observation des autres pratiques mosaïques comme indispensables pour arriver au salut (*Act.* 15, 1.), vous ne pouvez avoir part à la grâce de la rédemption par Jésus-Christ, car dès lors vous tenez l'œuvre de Jésus-Christ pour insuffisante; vous n'avez, par conséquent, point la vraie foi, et vous êtes incapables de recevoir sa grâce (Anselm.).

ỳ. 3. — [3] Quiconque devient, par la circoncision, membre de l'ancienne Alliance, s'oblige à l'accomplissement de toute la loi ; or, comme nul ne peut accomplir toute la loi sans la foi en Jésus Christ et sans sa grâce, et que celui qui se fait circoncire rejette et la grâce et la foi, il s'ensuit qu'il tombe sous le coup des châtiments dont la loi menace ceux qui la transgressent.

ỳ. 4. — [4] *Voy.* note 2.

[5] Vous avez dans ce cas perdu de nouveau la grâce de la justification, que vous aviez reçue dans le baptême par la foi aux mérites de Jésus-Christ.

5. Nos enim Spiritu ex fide, spem justitiæ expectamus.

5. Mais pour nous, c'est par l'esprit et en vertu de la foi que nous espérons recevoir la justice [6].

6. Nam in Christo Jesu neque circumcisio aliquid valet, neque præputium : sed fides, quæ per charitatem operatur.

6. Car en Jésus-Christ ni la circoncision, ni l'incirconcision ne servent de rien, mais la foi qui est animée de la charité [7].

7. Currebatis bene : quis vos impedivit veritati non obedire?

7. Vous couriez si bien [8] : qui vous a arrêtés pour vous empêcher d'obéir à la vérité?

8. Persuasio hæc non est ex eo, qui vocat vos.

8. Ce sentiment dont vous vous êtes laissé persuader [9], ne vient pas de celui qui vous a appelés [10].

9. Modicum fermentum totam massam corrumpit.

9. Un peu de levain aigrit toute la pâte [11]. 1. *Cor.* 5, 6.

10. Ego confido in vobis in Domino, quod nihil aliud sapietis : qui autem conturbat vos, portabit judicium, quicumque est ille.

10. J'espère de la bonté du Seigneur [12], que vous n'aurez point à l'avenir d'autres sentiments [13]; mais celui qui vous trouble, en portera la peine [14], quel qu'il soit.

11. Ego autem, fratres, si circumcisionem adhuc prædico : quid adhuc persecutionem patior? Ergo

11. Pour moi, mes frères, si je prêche encore la circoncision, pourquoi est-ce que je souffre tant de per-

---

℣. 5. — [6] Pour nous qui sommes de vrais chrétiens, ce n'est pas en vertu de la pratique de la loi de Moyse, mais parce que nous croyons, et que nous vivons conformément à l'impulsion de l'Esprit-Saint, que nous attendons la justification, que tous espèrent. Pour vous, ayant dans le cas supposé perdu la foi, vous avez également perdu la grâce.

℣. 6. — [7] Saint Paul répète encore une fois qu'il n'y a que la foi dans la charité, la foi active qui justifie. Dans le christianisme il n'y a point de distinction quant à la condition extérieure; peu importe qu'on ait été auparavant Juif ou Gentil; il n'y a qu'une chose nécessaire, c'est de croire et de manifester sa foi par la charité (envers Dieu et envers le prochain). Ce qui est ici appelé charité est nommé ailleurs (1. *Cor.* 7, 19.) observation des commandements de Dieu. Sur la charité voy. 1. *Cor.* 13.

℣. 7. — [8] Vous étiez en si bonne voie, vous faisiez de si grands progrès dans la vie chrétienne.

℣. 8. — [9] que l'observation des cérémonies mosaïques est requise pour le salut.
[10] de Dieu.

℣. 9. — [11] de même quelques docteurs hérétiques peuvent perdre toute une église.

℣. 10. — [12] Plein de confiance dans le Seigneur, dans sa grâce qui vous soutient, j'ai également la confiance que vous etc.
[13] qu'après avoir lu cette Epître, vous serez du même avis que moi.
[14] il souffrira le châtiment qu'il mérite.

sécutions? Le scandale de la croix est donc anéanti [15] !

12. Plût à Dieu que ceux qui vous troublent fussent non-seulement circoncis, mais mutilés [16] !

13. Car vous êtes appelés, mes frères, à un état de liberté; prenez garde seulement que cette liberté ne vous serve d'occasion pour vivre selon la chair; mais assujettissez-vous les uns aux autres par une charité spirituelle [17].

14. Car toute la loi est renfermée dans ce seul précepte : Vous aimerez votre prochain comme vous-même. *Rom.* 13, 8.

15. Que si vous vous mordez et vous

evacuatum est scandalum crucis.

12. Utinam et abscindantur qui vos conturbant.

13. Vos enim in libertatem vocati estis fratres : tantum ne libertatem in occasionem detis carnis, sed per charitatem Spiritus servite invicem.

14. Omnis enim lex in uno sermone impletur : Diliges proximum tuum sicut teipsum.

15. Quod si invicem mordetis,

ỳ. 11. — [15] Autrem. : serait donc anéanti? — Le sens en union avec ce qui précède est : On peut bien dire que moi-même je regarde la circoncision et le judaïsme comme nécessaires au salut (comp. *Act.* 16, 3.) : ne le croyez pas; car si telle était ma conviction, et que je le prêchasse, y aurait-il encore quelque motif pour les persécutions auxquelles je suis partout en butte de la part des Juifs? Ce qui les scandalise, la doctrine qu'il n'y a que la foi à l'œuvre de la rédemption qui justifie, n'existerait plus.

ỳ. 12. — [16] Plût à Dieu que ces docteurs de l'erreur fussent exclus de l'Eglise! Selon d'autres (Ambr., Chrys., Théoph.), le sens est : Puissent ces faux docteurs non-seulement se faire circoncire, mais encore être entièrement broyés, mutilés! Saint Paul parle dans un saint transport.

ỳ. 13. — [17] seulement n'abusez pas de votre liberté pour vous livrer aux mauvaises passions, mais ne soyez libres que par cette charité spirituelle qui vous porte à vous rendre service les uns aux autres. — La charité spirituelle, l'amour en esprit, est opposée à la convoitise des sens; toutefois, le Grec n'a pas le mot « spirituelle ». Ainsi la liberté chrétienne consiste dans la charité qui nous rend les serviteurs d'autrui. C'est avec beaucoup d'à-propos que l'Apôtre emploie cette locution : Faites-vous serviteurs par charité!—En effet, la charité est une servitude; car celui qui aime ne fait pas ce qui lui plaît, mais ce qui plaît aux autres, et faire ce qui plaît aux autres, cela s'appelle servir, comme le remarque saint Chrysostôme. Mais quoique le caractère de la charité soit de servir, elle ne laisse pas d'être le sentiment le plus libre qui soit dans l'homme; bien plus, il n'y a proprement que celui qui aime ainsi qui soit libre et qui agisse librement; car la charité seule établit la volonté de l'homme dans le dégagement de toutes les influences qui pourraient être des obstacles, dégagement qui le met en état de faire toutes choses avec facilité et presque sans combat. Ici commence la troisième partie de l'Epître (*voy.* l'introd.), où l'Apôtre fait voir que les chrétiens, pour n'être pas tenus à l'observation de la loi mosaïque, ne doivent pas pour cela vivre sans règle, mais que leur devoir est d'accomplir la loi en esprit et dans la charité.

et comeditis : videte ne ab invicem consumamini.

dévorez les uns les autres, prenez garde que vous ne vous consumiez les uns les autres [18].

16. Dico autem : Spiritu ambulate, et desideria carnis non perficietis.

16. Or je vous le dis : Conduisez-vous selon l'esprit, et vous n'accomplirez point les désirs de la chair [19].

17. Caro enim concupiscit adversus spiritum : spiritus autem adversus carnem : hæc enim sibi invicem adversantur : ut non quæcumque vultis, illa faciatis.

17. Car la chair a des désirs contraires à ceux de l'esprit, et l'esprit en a de contraires à ceux de la chair; et ils sont opposés l'un à l'autre, de sorte que vous ne faites pas toujours les choses que vous voudriez [20].

18. Quod si Spiritu ducimini, non estis sub lege.

18. Que si vous vous conduisez par l'Esprit, vous n'êtes point sous la loi [21].

19. Manifesta sunt autem opera carnis : quæ sunt, fornicatio, immunditia, impudicitia, luxuria,

19. Or il est aisé de connaître les œuvres de la chair [22], qui sont la fornication, l'impureté, l'impudicité [23], la dissolution,

20. idolorum servitus, veneficia, inimicitiæ, contentiones,

20. l'idolâtrie, les empoisonnements, les inimitiés, les dissensions, les ja-

---

℣. 15. — [18] Les divisions trop vives ont ordinairement pour suite la perte des parties contendantes.

℣. 16. — [19] Or, en vous exhortant dans ce qui précède (℣. 13-15.) à ne pas abuser de votre liberté, mais à accomplir la loi dans la charité, je veux vous dire par là : Réglez votre conduite sur les prescriptions spirituelles du christianisme et suivant les mouvements du Saint-Esprit, et dès-lors vous ne serez point entraînés par les penchants de la concupiscence, et, par conséquent, vous n'accomplirez point les œuvres de la chair.

℣. 17. — [20] La concupiscence lutte contre les bons sentiments de l'esprit, et ces bons sentiments contre la concupiscence; car il y a opposition entre ces deux choses; d'où il suit qu'il ne vous est pas permis de faire tout ce que vous voulez, puisque votre volonté peut être dirigée par la concupiscence vicieuse.

℣. 18. — [21] vous n'êtes pas sous la loi qui contraint et qui effraie, encore bien moins sous la loi qui accuse et qui condamne, quoique vous soyez sous une loi qui vous oblige (Anselm., Théoph.); c'est-à-dire il n'est plus besoin que la loi vous contraigne extérieurement par les menaces; encore bien moins vous accusera-t-elle et vous condamnera-t-elle; mais comme c'est l'esprit de charité, les dispositions chrétiennes que le Saint-Esprit met en vous, qui vous dirigent, vous faites tout avec promptitude et avec facilité, avec plaisir et avec amour, et ainsi tant que vous demeurerez fidèles aux sentiments chrétiens, vous aurez une parfaite justice. C'est comme si vous n'aviez absolument point de loi.

℣. 19. — [22] de l'homme qui obéit à ses passions.

[23] L'Apôtre comprend et veut désigner tous les genres d'impuretés. L'adultère est encore exprimé dans le Grec.

lousies, les animosités, les querelles, les divisions, les hérésies,

21. les envies, les meurtres, les ivrogneries, les débauches, et autres choses semblables, dont je vous déclare, comme je vous l'ai déjà dit, que ceux qui commettent ces crimes ne seront point héritiers du royaume de Dieu [24].

22. Les fruits de l'Esprit [25] *au contraire,* sont la charité, la joie, la paix, la patience, l'humanité, la bonté, la persévérance,

23. la douceur, la foi, la modestie, la continence, la chasteté [26]. Il n'y a point de loi contre ceux qui vivent de la sorte [27].

24. Or ceux qui sont à Jésus-Christ [28], ont crucifié leur chair avec ses passions et ses désirs déréglés [29].

25. Si nous vivons par l'Esprit, conduisons-nous aussi par l'Esprit [30].

26. Ne nous laissons point aller à la vaine gloire, nous piquant les uns les autres, et étant envieux les uns des autres [31].

æmulationes, iræ, rixæ, dissensiones, sectæ,

21. invidiæ, homicidia, ebrietates, comessationes, et his similia, quæ prædico vobis, sicut prædixi : quoniam qui talia agunt, regnum Dei non consequentur.

22. Fructus autem Spiritus est : Charitas, gaudium, pax, patientia, benignitas, bonitas, longanimitas,

23. mansuetudo, fides, modestia, continentia, castitas. Adversus hujusmodi non est lex.

24. Qui autem sunt Christi, carnem suam crucifixerunt cum vitiis et concupiscentiis.

25. Si Spiritu vivimus, Spiritu et ambulemus.

26. Non efficiamur inanis gloriæ cupidi, invicem provocantes, invicem invidentes.

ỳ. 21. — [24] ils n'arriveront pas au salut.

ỳ. 22. — [25] de l'homme spirituel, animé de l'Esprit de Dieu.

ỳ. 23. — [26] Dans le Grec les vertus désignées sont : la charité, la joie, la paix, la patience, la bénignité, la bonté, la fidélité, la douceur, la tempérance.

[27] Pour de telles œuvres, la loi ne peut ni accuser ni condamner. *Voy.* ỳ. 18.

ỳ. 24. — [28] ceux qui appartiennent véritablement à Jésus-Christ, qui ne sont pas simplement chrétiens de nom.

[29] Voy. *Rom.* 6, 6.

ỳ. 25. — [30] Si l'Esprit de Dieu est par sa grâce la vie de notre esprit, réglons au dehors notre conduite suivant cet Esprit. Voulez-vous savoir si l'Esprit de Dieu vous anime, examinez ce que vous faites et ce que vous omettez; si votre conduite, sous ce double rapport, est conforme à ses prescriptions et à ses inspirations, vous pouvez vivre dans la confiance que c'est lui qui vous anime.

ỳ. 26. — [31] Ne soyons pas gens à prétentions, et ne nous attribuons aucune prérogative particulière sur les autres, n'ayons pas l'air d'exiger qu'ils fassent comme nous, et ne nous portons pas envie les uns aux autres pour tel ou tel avantage.—Le monde serait un paradis s'il ne se composait que d'hommes vrai-

CHAPITRE VI.

Soyez doux dans la correction du prochain, patients dans l'humilité, généreux envers ceux qui vous instruisent. Chacun recevra la récompense qu'il aura méritée. Les docteurs de l'erreur qui sont parmi vous, avec toutes leurs nouveautés, n'ont d'autre but que de se soustraire aux persécutions, et de pouvoir se glorifier d'avoir fait de vous leurs disciples. Pour moi, je fais consister ma gloire à avoir été racheté par la croix de Jésus-Christ, à être mort en lui à toutes choses, et à être devenu une nouvelle créature. Heureux sont tous ceux qui ont les mêmes sentiments! Du reste, ne me causez pas de nouvelles douleurs, car je suis sans cela comme crucifié. Bénédiction.

1. Fratres, et si præoccupatus fuerit homo in aliquo delicto, vos, qui spirituales estis, hujusmodi instruite in spiritu lenitatis, considerans teipsum, ne et tu tenteris.

1. Mes frères, si quelqu'un est tombé par surprise en quelque péché [1], vous autres qui êtes spirituels [2], ayez soin de le relever dans un esprit de douceur, chacun de vous faisant réflexion sur soi-même, et craignant d'être tenté aussi bien que lui [3].

2. Alter alterius onera portate, et sic adimplebitis legem Christi.

2. Portez les fardeaux les uns des autres [4], et vous accomplirez ainsi la loi de Jésus-Christ [5].

3. Nam si quis existimat se aliquid esse, cum nihil sit, ipse se seducit.

3. Car si quelqu'un s'estime être quelque chose, il se trompe lui-même, parce qu'il n'est rien [6].

---

ment humbles. Ce n'est que l'orgueil et la vanité qui y excitent les troubles et les désordres. On se rend coupable d'offense envers les autres, parce qu'un vain orgueil se tient lui-même pour blessé. On les rabaisse ou on les méprise, parce qu'on se figure que leur élévation nous abaisse nous-mêmes.

℣. 1. — [1] par suite de la faiblesse humaine.

[2] vous qui avez déjà fait de grands progrès dans la vie spirituelle.

[3] Prenez garde que, par une orgueilleuse confiance en vous-mêmes, vous ne tombiez dans les mêmes tentations et dans les mêmes péchés. — On lit souvent dans la vie des Pères que ceux qui punissaient avec rigueur leurs disciples des fautes qu'ils avaient commises, ne tardaient pas à éprouver les mêmes tentations, afin qu'ils apprissent à avoir de la commisération envers ceux qui étaient tombés, à les consoler et à les encourager. La vraie justice, dit saint Grégoire, est compatissante pour les fautes d'autrui, la fausse justice s'en irrite.

℣. 2. — [4] Que chacun use de patience à l'égard des fautes, des imperfections, des faiblesses d'autrui.

[5] la loi de la charité. Quiconque n'a point d'indulgence pour les faiblesses d'autrui, mérite que l'on n'en ait point pour les siennes. Dieu permet en effet qu'il en arrive ainsi, que les hommes nous traitent de la manière dont nous les avons traités.

℣. 3. — [6] L'Apôtre donne la raison fondamentale pour laquelle nous devons

4. Or que chacun examine *bien* ses propres actions, et alors il trouvera sa gloire dans lui-même, et non point dans un autre [7].

5. Car chacun portera son propre fardeau [8]. 1. *Cor.* 3, 8.

6. Que celui que l'on instruit dans les choses de la foi, assiste de ses biens en toute manière celui qui l'instruit [9].

7. Ne vous trompez pas : on ne se moque point de Dieu [10].

8. Car l'homme ne recueillera que ce qu'il aura semé : ainsi celui qui sème dans sa chair, recueillera de la chair la corruption; et celui qui sème dans l'esprit, recueillera de l'esprit la vie éternelle [11].

9. Ne nous lassons donc point de faire le bien, puisque si nous ne perdons point courage, nous en recueillerons le fruit en son temps [12]. *Thess.* 2. 3, 13.

10. C'est pourquoi pendant que nous

4. Opus autem suum probet unusquisque, et sic in semetipso tantum gloriam habebit, et non in altero?

5. Unusquisque enim onus suum portabit.

6. Communicet autem, is qui catechizatur verbo, ei qui se catechizat, in omnibus bonis.

7. Nolite errare : Deus non irridetur.

8. Quæ enim seminaverit homo, hæc et metet. Quoniam qui seminat in carne sua, de carne et metet corruptionem : qui autem seminat in spiritu, de spiritu metet vitam æternam.

9. Bonum autem facientes, non deficiamus : tempore enim suo metemus non deficientes.

10. Ergo dum tempus habemus,

---

avoir de la patience, — c'est que tous nous ne sommes rien, que tous nous sommes pauvres en mérites, et que tout ce que nous avons, nous le devons à la grâce de Dieu.

ỷ. 4. — [7] Que chacun éprouve ses propres actions, et que, par cette épreuve, il s'efforce de devenir toujours meilleur : alors il trouvera gloire devant Dieu comme étant son propre juge, et travaillant à s'amender lui-même, et il ne cherchera point à se glorifier devant lui au sujet des faiblesses des autres, se croyant plus parfait qu'eux (Comp. 2. *Cor.* 10, 12.).

ỷ. 5.— [8] Chacun ne doit juger que lui-même, parce qu'il n'est responsable que de ses propres fautes; il ne répond des fautes d'autrui qu'autant qu'il y a donné criminellement occasion, et que de cette sorte elles sont devenues les siennes propres.

ỷ. 6. — [9] Chacun tient pour soi; il faut néanmoins que l'on fasse part de ses biens aux autres, particulièrement à ceux qui enseignent les principes de la religion.

ỷ. 7. — [10] Ne vous trompez point vous-mêmes en recourant à de vaines excuses; Dieu qui sait tout, connaît ces prétextes, qui sont comme un outrage fait à sa toute-science, et il vous punira.

ỷ. 8. — [11] Car celui qui suit les mouvements de la concupiscence, aura pour récompense la mort et sa perdition, la damnation éternelle; celui au contraire qu'anime l'Esprit-Saint, qui vit selon les règles de l'Esprit, aura en partage l'éternelle félicité. Voy. *Rom.* 8, 6.

ỷ. 9. — [12] si nous persévérons jusqu'à la fin.

operemur bonum ad omnes, maxime autem ad domesticos fidei.

en avons le temps, faisons du bien à tous, mais principalement aux domestiques de la foi [13].

11. Videte qualibus litteris scripsi vobis mea manu.

11. Voyez quelle lettre je vous ai écrite de ma propre main [14].

12. Quicumque enim volunt placere in carne, hi cogunt vos circumcidi, tantum ut crucis Christi persecutionem non patiantur.

12. Tous ceux qui veulent plaire dans la chair, sont ceux qui vous obligent à vous faire circoncire, ce qu'ils font seulement afin de n'être point persécutés pour la croix de Jésus-Christ [15].

13. Neque enim qui circumciduntur, legem custodiunt : sed volunt vos circumcidi, ut in carne vestra glorientur.

13. Car ceux-mêmes qui sont circoncis, ils ne gardent point la loi [16]; mais ils veulent que vous receviez la circoncision, afin qu'ils se glorifient en votre chair [17].

14. Mihi autem absit gloriari, nisi in cruce Domini nostri Jesu Christi : per quem mihi mundus crucifixus est, et ego mundo.

14. Mais pour moi, à Dieu ne plaise que je me glorifie en autre chose qu'en la croix de notre Seigneur Jésus-Christ, par qui le monde est crucifié pour moi, comme je suis crucifié pour le monde [18].

℣. 10. — [13] Il n'y a qu'un temps pour faire le bien, et ce temps est très-court; nous devons par conséquent en profiter. Nul ne doit être exclu de notre charité; mais parce que la charité, qui règle tout, doit elle-même être réglée, l'Apôtre recommande de donner des preuves particulières de notre charité à ceux qui ont la même foi que nous, aux chrétiens.

℣. 11. — [14] L'Apôtre fait remarquer aux Galates l'amour qu'il a pour eux, amour qui l'a engagé à écrire de sa propre main la lettre qu'il leur adresse, quoiqu'il eût coutume de dicter ses Epîtres. Voy. *Rom.* 16, 22.

℣. 12. — [15] *Voy. pl. h.* 5, 11.

℣. 13. — [16] Voy. *Act.* 15, 10.

[17] afin qu'ils puissent se glorifier de votre circoncision selon la chair, dire que vous avez suivi leur doctrine.

℣. 14. — [18] Les docteurs de l'erreur se glorifient de leur culte consistant en des cérémonies qui ne frappent que les sens, et ils se font un sujet de gloire d'être venus à bout d'y amener les autres; pour moi, je n'attache aucun prix à ce ministère sensuel, je n'estime que la croix de Jésus-Christ, la mort qu'il a subie sur la croix, et par laquelle il m'a mérité, avec le pardon de mes fautes, les grâces qui me donnent le moyen d'obtenir toutes sortes de biens; en sorte que le monde avec tous ses biens et ses plaisirs est entièrement crucifié, mort pour moi, et que, de mon côté, je suis crucifié, mort au monde, supportant volontiers devant le monde la confusion, les souffrances et la croix avec Jésus-Christ. Saint Augustin dit excellemment : L'Apôtre aurait pu se glorifier dans la sagesse et la puissance de Jésus-Christ; il se glorifie au contraire dans sa croix; c'est que là où est l'humilité, là est la gloire, là où est la faiblesse, là est la puissance, là où est la mort, là est la vie. Voulez-vous arriver au dernier de ces deux états, ne rougissez pas du premier.

15. Car en Jésus-Christ la circoncision ne sert de rien, ni l'incirconcision, mais la nouvelle créature [19].

15. In Christo enim Jesu neque circumcisio aliquid valet, neque præputium, sed nova creatura.

16. Et tous ceux qui se conduiront selon cette règle, que la paix et la miséricorde soient sur eux, ainsi que [20] sur l'Israël de Dieu [21].

16. Et quicumque hanc regulam secuti fuerint, pax super illos, et misericordia, et super Israel Dei.

17. Au reste, que personne ne me cause de peines; car je porte imprimés sur mon corps les stigmates du Seigneur Jésus [22].

17. De cætero nemo mihi molestus sit : ego enim stigmata Domini Jesu in corpore meo porto.

18. Que la grâce de notre Seigneur Jésus-Christ, mes frères, demeure avec votre esprit. Amen.

18. Gratia Domini nostri Jesu Christi, cum spiritu vestro, fratres. Amen.

℣. 15. — [19] La raison pour laquelle saint Paul ne veut se glorifier au sujet d'aucun objet extérieur, qui l'empêche de chercher sa gloire dans le ministère sensible et cérémoniel de la loi mosaïque, c'est que, dans la vie chrétienne, dans l'union avec Jésus-Christ, une seule chose importe, c'est d'être une nouvelle créature, régénéré, renouvelé par la grâce divine. Qu'on appartînt auparavant à la circoncision, au judaïsme, ou à la non-circoncision, àla gentilité, cela n'est de nulle importance; le judaïsme et la gentilité ont pris fin dans le christianisme.

℣. 16. — [20] Litt. : et sur etc. « et » a le même sens que : c'est-à-dire, comme *Eph.* 1, 1. *Col.* 2, 8.

[21] Les Israélites de Dieu sont les chrétiens, à savoir les élus du royaume spirituel, ceux qui tirent leur origine de Dieu comme fruits régénérés du Saint-Esprit. Ceux qui ne descendent d'Israël (de Jacob) que par leur origine naturelle, sont les élus du royaume terrestre, les Juifs.

℣. 17. — [22] Du reste, épargnez-moi, ne me donnez pas de nouveaux sujets de peine et d'affliction; car je suis assez crucifié sans cela (℣. 14.). Quelques saints, tels que le séraphique saint François, sainte Catherine de Sienne, et, dans ces derniers temps, la pieuse Emmerich (*a*), ont réellement porté les stigmates de Jésus-Christ dans leur corps; il ne paraît pas néanmoins que ce soit dans ce dernier sens que saint Paul parle de lui-même, mais, comme le pensent communément les SS. Pères, il use d'un langage figuré. Sur ce que l'Apôtre a souffert voy. 2. *Cor.* 4, 5. 11, 23. et suiv.

(*a*) pieuse fille originaire de Dülmen, en Prusse, morte dans ces derniers temps, et qui portait visiblement les stigmates sacrés. — Il faut y joindre encore Dominica Lazari, cette pieuse et pauvre fille du Tyrol, bien connue, et que l'auteur de ce commentaire, nous le tenons de sa propre bouche, a visitée, et sur les mains et les pieds de laquelle il a pu contempler plusieurs fois les stigmates vivement empreints.

PRÉFACE

SUR L'ÉPITRE DE SAINT PAUL

AUX ÉPHÉSIENS.

Ephèse, située sur les bords de la mer Egée, était la ville de commerce la plus considérable de l'Asie-Mineure, extrêmement peuplée, très-florissante et d'une grande opulence. Elle renfermait dans son enceinte le fameux temple de Diane, célèbre dans tout l'univers, et elle était le principal siége de la magie et des sciences mystérieuses du paganisme, ce qui y attirait également beaucoup d'enchanteurs et de conjurateurs juifs; et ils y trouvaient d'autant plus facilement accès avec leurs doctrines occultes, leurs artifices et leurs supercheries, que les païens à cette époque s'attachaient avec plus de curiosité à tout ce qui pouvait satisfaire leur soif de connaître les nouvelles doctrines en matière de religion. Saint Paul vint pour la première fois dans cette ville, lorsque, durant sa seconde course apostolique, il se rendit de Corinthe à Jérusalem, mais il n'y demeura point longtemps (*Act.* 18, 1. 19.). Il n'y fit un séjour de quelque durée que lorsque, dans le cours de sa troisième mission (*Act.* 18, 23.), il vint de nouveau à Ephèse (*Act.* 19, 1.). Ce fut vers ce temps-là, l'an 54, suivant d'autres 57 après Jésus-Christ, qu'il fonda les églises chrétiennes d'Ephèse et des lieux circonvoisins, et il y enseigna pendant plus de deux ans en présence des Juifs et des Gentils, jusqu'à ce que les troubles excités par Démétrius (*Act.* 19.) le contraignirent de fuir en Macédoine. Etant parti de Macédoine pour se rendre, en passant par Corinthe, à Jérusalem, et porter à cette ville quelques aumônes, il fut accusé par les Juifs qui s'y trouvaient, d'avoir violé la loi, et mis en prison. Bien qu'il se fût justifié, il ne trouva justice ni devant le haut conseil, ni auprès du

Gouverneur, mais il se vit dans la nécessité de recourir à un appel à César, et de se laisser conduire à Rome comme captif. (*Act.* chap. 21-28.). Dans cette ville, durant sa première captivité (*Act.* 28, 30.), il reçut des informations de l'état des églises de l'Asie-Mineure, les unes en bonne et les autres en mauvaise part. Epaphras (*Voy.* l'introd. à l'Epître aux Colossiens) l'avait averti des doctrines hérétiques qui se répandaient autour de lui à Colosse; d'autre part, il avait ouï parler des progrès éclatants que faisaient les églises d'Ephèse. Il put à l'égard des unes et des autres déployer l'activité de son zèle apostolique. En effet, un certain Tychicus ayant le dessein de retourner de Rome dans l'Asie-Mineure, saint Paul saisit cette occasion pour le charger de deux Lettres, une aux Colossiens, pour les prémunir contre les dangers auxquels ils étaient exposés de la part des faux docteurs, et l'autre aux Ephésiens, pour les affermir et les confirmer dans les dispositions chrétiennes. Suivant un sentiment bien fondé des Interprètes, la dernière n'était pas seulement pour les Ephésiens, mais elle était destinée à toutes les églises dépendantes, et tirant leur origine de l'Eglise mère d'Ephèse, ce qui en faisait une encyclique apostolique, qui a reçu son nom de l'Eglise mère. Le contenu général de l'Epître non moins que cette circonstance particulière, que l'on n'y voit aucun salut aux habitants d'Ephèse, ce que saint Paul aurait sans doute fait si la Lettre n'avait été adressée qu'à l'église de cette ville, favorise ce sentiment. L'Apôtre n'y combat aucune erreur en termes exprès; toutefois il n'est pas difficile de reconnaître que dans divers endroits il a en vue l'art de connaître les choses mystérieuses pratiqué tant chez les païens que parmi les Juifs, supercherie qui cherchait à tromper par ses prétendues connaissances d'un ordre supérieur; car il représente dans son Epître le christianisme comme le seul mystère capable de rendre l'homme heureux, lequel a été manifesté par lui-même aux Gentils, et il oppose de cette manière la vertu du mystère chrétien à l'impuissance du mystère païen. L'Epître a deux parties, l'une spéculative, qui renferme le dogme, et l'autre pratique, qui traite de la morale. Dans la première (chap. 1-3.) l'Apôtre retrace d'abord l'incomparable bienfait du mystère de Jésus-Christ, en vertu duquel tous ceux qui y croient sont justifiés et sauvés (chap. 1, 3. — chap. 2, 10.); ensuite il fait voir comment le mystère chrétien est destiné à

réunir en une seule et même famille de Dieu les Juifs et les Gentils (chap. 2, 11-12.), et il déclare enfin qu'il a été surtout appelé pour travailler à la conversion des Gentils, but vers lequel tendent tous ses efforts et toutes ses prières (chap. 3, 1-21.). La seconde partie présente d'abord des exhortations générales aux sentiments chrétiens et à une conduite chrétienne (chap. 4, 1.—5, 20.), après quoi suivent des règles de conduite pour chaque condition et pour chaque état en particulier (chap. 5, 20. — chap. 6, 24.). Cette Lettre fut écrite à Rome durant la première captivité de l'Apôtre, entre l'an 61 et 63 ou 62 et 64 après Jésus-Christ, et elle est un monument glorieux de sa force d'âme, montrant comment l'Apôtre, libre même au milieu des fers, n'était occupé que d'une seule chose, de gagner tous les hommes à Jésus-Christ. De nos jours, où la fausse sagesse du monde fait si volontiers étalage de son profond savoir, et prétend prendre l'empire comme étant la seule science capable de porter partout le bonheur, elle a une importance particulière, car la vertu, seule puissante, de la vérité évangélique, y est mise dans la plus vive lumière.

ÉPITRE DE SAINT PAUL

AUX ÉPHÉSIENS.

CHAPITRE PREMIER.

Paul écrit aux fidèles d'Ephèse. Loué soit Dieu de la religion de Jésus-Christ, pour laquelle il nous a choisis et prédestinés, selon sa volonté, dans laquelle nous avons la rédemption, la sagesse dans sa plénitude, la manifestation du mystère divin, suivant lequel il a résolu de tout renouveler par Jésus-Christ, afin que nous le glorifions par l'Esprit-Saint opérant en nous, lequel est le gage de notre félicité éternelle. Je rends grâces à Dieu pour ce bienfait signalé, qui, ainsi que je l'apprends, se révèle aussi en vous, et je le conjure de vous faire bien comprendre quel est le glorieux héritage que les chrétiens ont droit d'espérer, quelle infinie puissance se manifestera en eux lors de leur résurrection, lui qui a rappelé d'entre les morts Jésus-Christ (auquel nous appartenons), qui l'a fait asseoir à sa droite, qui l'a placé au-dessus de tout ce qui est au ciel et sur la terre, et qui en a fait le Chef de l'Eglise, laquelle est son corps, et, par conséquent, subsistera éternellement avec lui.

1. Paulus Apostolus Jesu Christi per voluntatem Dei, omnibus sanctis qui sunt Ephesi, et fidelibus in Christo Jesu.

2. Gratia vobis et pax a Deo Patre nostro, et Domino Jesu Christo.

3. Benedictus Deus et Pater Domini nostri Jesu Christi, qui benedixit nos in omni benedictione spirituali in cœlestibus in Christo,

4. sicut elegit nos in ipso ante mundi constitutionem, ut essemus sancti et immaculati in conspectu ejus in charitate.

1. Paul, Apôtre de Jésus-Christ, par la volonté de Dieu, à tous les saints et[1] fidèles en Jésus-Christ qui sont à Ephèse.

2. Que Dieu notre Père, et le Seigneur Jésus-Christ vous donnent la grâce et la paix[2].

3. Béni soit le Dieu et le Père[3] de notre Seigneur Jésus-Christ, qui nous a comblés en Jésus-Christ de toutes sortes de bénédictions spirituelles pour le ciel[4]; 2. *Cor.* 1, 5.

4. ainsi qu'il nous a élus en lui avant la création du monde, par l'amour qu'il nous a porté, afin que nous fussions saints et irrépréhensibles devant ses yeux;

ỳ. 1. — [1] « et » est la même chose que : c'est-à-dire.

ỳ. 2. — [2] Voyez sur ce préambule *Rom.* 1, 7.

ỳ. 3. — [3] c'est-à-dire : Dieu le Père etc.

[4] qui par les mérites de Jésus-Christ, sa vie, ses souffrances et sa mort, nous a départi tous les dons spirituels, la justification, la sanctification et le salut (Chrys., Jérôm., Aug.).

5. nous ayant prédestinés par un pur effet de sa bonne volonté, pour nous rendre ses enfants adoptifs par Jésus-Christ [5];

6. afin que la louange et la gloire en soit donnée à sa grâce, par laquelle il nous a rendus agréables en son Fils bien-aimé [6],

7. dans lequel nous trouvons la rédemption par son sang [7], et la rémission des péchés selon les richesses de sa grâce [8],

8. qu'il a répandue sur nous avec abondance, en nous remplissant d'intelligence et de sagesse [9],

9. pour nous faire connaître ainsi le mystère de sa volonté [10], fondé sur sa bienveillance, par laquelle il avait résolu en soi-même,

10. que les temps ordonnés par lui

5. Qui prædestinavit nos in adoptionem filiorum per Jesum Christum in ipsum, secundum propositum voluntatis suæ,

6. in laudem gloriæ gratiæ suæ, in qua gratificavit nos in dilecto Filio suo.

7. In quo habemus redemptionem per sanguinem ejus, remissionem peccatorum, secundum divitias gratiæ ejus,

8. quæ superabundavit in nobis, in omni sapientia et prudentia:

9. ut notum faceret nobis sacramentum voluntatis suæ, secundum beneplacitum ejus, quod proposuit in eo,

10. in dispensatione plenitudi-

ỳ. 5. — [5] Faites bien attention: l'élection et la prédestination sont synonymes, et sont ici la même chose que *vocation* au christianisme (ỳ. 11.), en sorte que le sens est : qui de toute éternité nous a, par un effet de sa volonté, appelés à être chrétiens, afin que nous fussions saints dans la charité, et que nous devinssions de nouveau ses enfants par la grâce divine, que Jésus-Christ nous a méritée. Ainsi il n'est pas ici question de cette élection et de cette prédestination, qui comprend la félicité éternelle, et qui est une suite de la prévision de nos bonnes œuvres, mais de cette élection et de cette prédestination qui a lieu à l'égard de tous ceux qui en général sont appelés à la foi chrétienne, abstraction faite s'ils vivront ou non d'une manière conforme à leur vocation (Corneil. de Lap.).

ỳ. 6. — [6] Le mot « Fils » n'est pas dans le Grec. Sens : par où (au moyen de cette qualité d'enfants) apparaît dans une lumière glorieuse la grâce de la rédemption, que son Fils bien-aimé nous a acquise.

ỳ. 7. — [7] Voy. *Rom.* 3, 21. et suiv.

[8] par un effet de la grâce surabondante qu'il a méritée.

ỳ. 8. — [9] grâce qui (la grâce du Saint-Esprit) se montre dans une mesure surabondante par la sagesse et la science que nous possédons dans les choses divines, sans les avoir apprises par des moyens naturels (Corneil. de Lap.).

ỳ. 9. — [10] L'Apôtre désigne ainsi l'économie chrétienne du salut (*Matth.* 13, 11. *Rom.* 16, 25.), manifestement par opposition aux mystères des païens, qui promettaient beaucoup, mais qui ne procuraient rien, ni une exacte connaissance de Dieu, de la vertu et de l'éternité, ni la justification et le salut. On peut bien en dire autant de la charlatannerie et de la prétention à tout connaître de la philosophie moderne. *Voy.* l'introd.

nis temporum, instaurare omnia in Christo, quæ in cœlis, et quæ in terra sunt, in ipso :

11. In quo etiam et nos sorte vocati sumus, prædestinati secundum propositum ejus, qui operatur omnia secundum consilium voluntatis suæ :

12. ut simus in laudem gloriæ ejus nos, qui ante speravimus in Christo :

13. In quo et vos, cum audissetis verbum veritatis (Evangelium salutis vestræ), in quo et credentes signati estis Spiritu promissionis Sancto,

14. qui est pignus hereditatis nostræ, in redemptionem acqui-

étant accomplis [11], il réunirait tout [12] en Jésus-Christ [13], tant ce qui est dans le ciel, que ce qui est sur la terre.

11. C'est aussi en lui [14] que nous avons été appelés à l'héritage, ayant été prédestinés par le décret de celui qui fait toutes choses selon le dessein et le conseil de sa volonté [15];

12. afin que nous soyons le sujet de la gloire et des louanges [16] de Jésus-Christ, nous qui avons les premiers espéré en lui [17].

13. Et c'est en lui que vous-mêmes [18], après avoir entendu la parole de vérité, l'Evangile de votre salut, et y avoir cru, vous avez été scellés du sceau de l'Esprit-Saint qui avait été promis [19],

14. lequel est le gage et les arrhes de notre héritage [20], jusqu'à la parfaite

---

℣. 10. — [11] Sur la plénitude des temps voy. *Gal.* 4, 4.

[12] Litt. : il réparerait etc. — il établirait toutes choses, les Anges, les hommes et la nature dans un nouvel état; c'est-à-dire : il établirait les Anges dans une plus étroite union avec les hommes (voy. *Jean*, 1, 51.), les hommes dans un état de régénération (*Jean*, 3, 5.), la nature dans un état de liberté (*Rom.* 8, 19. et suiv.).

[13] par Jésus-Christ, dont tout salut dépend.

℣. 11. — [14] C'est par ses mérites que nous aussi, nous Israélites, nous Juifs devenus chrétiens etc. Il y avait aussi dans l'Eglise d'Ephèse des chrétiens sortis du judaïsme.

[15] *Voy. pl. h.* note 5. (*a*).

℣. 12. — [16] Litt. : afin que nous soyons pour la louange de sa gloire, — afin que nous, autrefois Juifs, célébrions encore davantage ses louanges.

[17] en vertu des prophéties de l'ancienne Alliance. Voy. *Luc*, 2, 38. *Matth.* 11, 13.

℣. 13. — [18] vous, Gentils, chrétiens convertis de la gentilité.

[19] c'est par ses mérites que vous aussi, Gentils devenus chrétiens, après avoir entendu ma prédication et avoir cru en Jésus-Christ, vous avez reçu le Saint-Esprit avec ses dons (voy. *Act.* 2, 4.), et par lui le sceau, comme le signe sensible que vous êtes enfants de Dieu. Ce signe, en tant qu'il dépend de notre propre perception, qui peut se tromper, n'est pas entièrement infaillible. Voy. *Rom.* 8, 16.

℣. 14. — [20] qui nous donne l'assurance que nous obtiendrons l'éternelle félicité. Voy. 2. *Cor.* 1, 22. 5, 5.

(*a*) Au lieu de *nos sorte vocati sumus*, le Grec porte ἐκληρώθημεν, clero hereditate donati sumus, ou bien selon une autre leçon, ἐκλήθημεν, vocati sumus.

délivrance du peuple *que Jésus-Christ s'est* acquis pour la louange de sa gloire [21].

15. C'est pourquoi ayant appris quelle est votre foi au Seigneur Jésus, et votre amour envers tous les saints,

16. je ne cesse point de rendre des actions de grâces pour vous, me souvenant de vous dans mes prières;

17. afin que le Dieu de notre Seigneur Jésus-Christ [22], le Père de gloire [23], vous donne l'Esprit de sagesse et de révélation pour le connaître [24];

18. qu'il éclaire les yeux de votre cœur, pour vous faire savoir quelle est l'espérance à laquelle il vous a appelés, quelles sont les richesses et la gloire de l'héritage *qu'il destine* aux saints [25],

19. et quelle est la grandeur suprême du pouvoir, qu'il exerce en nous qui croyons, selon l'efficace de sa force et de sa puissance, *Pl. b.* 3, 7.

20. qu'il a fait paraître en la personne de Jésus-Christ, en le ressuscitant d'entre les morts, et le faisant asseoir à sa droite dans le ciel [26],

sitionis, in laudem gloriæ ipsius.

15. Propterea et ego audiens fidem vestram, quæ est in Domino Jesu, et dilectionem in omnes sanctos,

16. non cesso gratias agens pro vobis, memoriam vestri faciens in orationibus meis:

17. ut Deus, Domini nostri Jesu Christi Pater gloriæ, det vobis Spiritum sapientiæ et revelationis, in agnitione ejus;

18. illuminatos oculos cordis vestri, ut sciatis quæ sit spes vocationis ejus, et quæ divitiæ gloriæ hereditatis ejus in sanctis,

19. et quæ sit supereminens magnitudo virtutis ejus in nos, qui credimus secundum operationem potentiæ virtutis ejus,

20. quam operatus est in Christo, suscitans illum a mortuis, et constituens ad dexteram suam in cœlestibus,

---

[21] lequel Esprit nous aide à racheter notre possession, la félicité éternelle, que nous avions perdue par le péché.

ỷ. 17. — [22] Dieu qu'adore la sainte humanité de Jésus-Christ.

[23] l'auteur de l'état glorieux où la sainte humanité de Jésus a été placée à la droite du Père, et à laquelle participent tous les hommes nouveaux, ceux qui sont régénérés par la grâce.

[24] afin qu'il daigne, par le Saint-Esprit, vous le révéler, c'est-à-dire sa gloire, à laquelle vous aurez part, pour vous affermir ainsi dans les dispositions de la foi et dans une conduite chrétienne (Ambr.).

ỷ. 18. — [25] ce que, conformément à votre vocation, en qualité de chrétiens, vous avez droit d'espérer, et combien est immense la gloire qui est réservée aux chrétiens.

ỷ. 20. — [26] Sens des versets 19. 20. : pour vous faire comprendre quelle puissance infinie Dieu manifestera dans nous qui aurons cru en vertu de la puissance qu'il a manifestée dans la personne de Jésus-Christ, en le ressuscitant d'entre les morts, et en l'élevant à la droite de Dieu. L'Apôtre parle de la toute-puissance que Dieu déploiera pour rappeler nos corps de la poussière du tombeau à la vie par suite de la résurrection de Jésus-Christ. Par suite de cette

21. supra omnem principatum, et potestatem, et virtutem, et dominationem, et omne nomen, quod nominatur non solum in hoc sæculo, sed etiam in futuro.

21. au-dessus de toutes les principautés et de toutes les puissances, de toutes les vertus, de toutes les dominations, et de tous les titres qui peuvent être non-seulement dans le siècle présent, mais encore dans celui qui est à venir [27].

22. Et omnia subjecit sub pedibus ejus : et ipsum dedit caput supra omnem Ecclesiam,

22. Car il a mis toutes choses sous ses pieds [28], et il l'a donné pour chef à toute l'Eglise [29],

23. quæ est corpus ipsius, et plenitudo ejus, qui omnia in omnibus adimpletur.

23. qui est son corps et la consommation [30] de celui qui accomplit tout en tout [31].

---

résurrection; car en lui tous les hommes ressusciteront, et sa résurrection a déjà été, d'une certaine manière, notre propre résurrection. Voy. sur ce point 1. *Cor.* 15. « Placer à la droite » signifie : donner part à l'exercice de la puissance divine. Voy. *Matth.* 20, 21. *Marc*, 16. note 12.

℣. 21. — [27] au-dessus de tous les Anges et de toutes les dignités qui existent tant en ce monde que dans le monde à venir. Les mots principautés etc. désignent les divers ordres des saints Anges, dont l'Eglise compte jusqu'à neuf (appelés pour cette raison les neuf chœurs des Anges). Que les Anges soient revêtus de vertus différentes et ornés de dons divers, et qu'en conséquence il doive exister entre eux une certaine hiérarchie, c'est ce qui devient manifeste par la seule vue des autres êtres créés, qui offrent une infinie diversité entre eux, et qui se rangent tous en certaines classes. Voy. *Dan.* 10. note 24. Il résulte d'ailleurs du passage ci-dessus que les Anges sont subordonnés à la sainte humanité de Jésus-Christ; et que Jésus-Christ même, en tant qu'homme, est le Roi et le Seigneur du ciel et de la terre, des Anges et des hommes (Chrys., Théophyl.). A quelle dignité la nature humaine a été élevée en lui!

℣. 22. — [28] Voy. *Ps.* 8, 8.

[29] Voy. 1. *Cor.* 12, 12. et suiv.

℣. 23. — [30] c'est-à-dire : qui (l'Eglise) complète Jésus-Christ (la tête), en ce que la tête reçoit son perfectionnement, son complément, du corps qui lui est assujetti (Chrys., Ambr., Anselm.). Remarquez l'intime union qui unit Jésus-Christ à l'Eglise (à la société des fidèles). Lui et les fidèles forment ensemble la nouvelle race, le second Adam, l'homme nouveau, de même qu'Adam et les hommes selon la nature, forment par suite du péché l'ancienne race, le premier Adam, l'homme de la nature, l'homme privé de la grâce. Cette intime union entre Jésus-Christ et l'homme fait comprendre pourquoi tout ce qui se trouve en Jésus-Christ, doit se trouver également dans ceux qui croient en lui (*Pl. b.* 2, 5. 6.), et comment tout est commun entre eux, la vie, les souffrances, la gloire. Quelle immense consolation pour les chrétiens, d'être unis ainsi en une seule personne avec Jésus-Christ, et de pouvoir un jour avoir part avec lui à tout ce qu'il est et à tout ce qu'il a!

[31] lequel réciproquement est en tout le complément de toutes choses; car de même que le corps complète la tête, de même la tête complète le corps. Jésus-Christ complète tous les membres de son corps en toutes choses, en ce qu'il

CHAPITRE II.

Autrefois vous étiez morts par le péché, sous la domination de satan et de la chair, enfants de colère; maintenant Dieu vous a donné en Jésus-Christ et par Jésus-Christ la vie nouvelle, la résurrection et la gloire céleste, vous régénérant pour le bien par un pur effet de sa grâce, et non point à cause de vos œuvres antécédentes. Autrefois vous étiez païens, sans Christ, sans espérance, sans Dieu dans ce monde, séparés du peuple élu; maintenant Dieu, par la mort expiatoire de Jésus-Christ, a renversé le mur de séparation entre les Juifs et les Gentils. Il a réuni en Jésus-Christ les uns et les autres en un seul homme, par le lien d'une même foi, d'un même esprit, il en a fait une seule famille de Dieu, un temple spirituel unique.

1. C'est lui qui vous a rendu la vie [1], lorsque vous étiez morts par vos déréglements et par vos péchés [2],

2. dans lesquels vous avez vécu selon la coutume de ce monde [3], selon le prince des puissances de l'air [4], cet esprit qui exerce maintenant son pouvoir sur les enfants de l'incrédulité [5]. *Col.* 2, 13.

1. Et vos, cum essetis mortui delictis et peccatis vestris,

2. in quibus aliquando ambulastis secundum sæculum mundi hujus, secundum principem potestatis aeris hujus, spiritus, qui nunc operatur in filios diffidentiæ,

---

les remplit et les anime de son Esprit, et les rend capables de toutes sortes de biens (Jérôm.).

℣. 1. — [1] Litt. : Et vous qui étiez morts par vos déréglements et vos péchés. — Sous-entendez d'après ℣. 5 et 6 : il vous a appelés en Jésus-Christ à toutes les grâces. Afin de rendre plus sensible et de mieux faire comprendre à ses lecteurs la grandeur du bienfait de la foi chrétienne, dont il a parlé dans le chapitre précédent, l'Apôtre les ramène à la considération de leur état antérieur, dont ils ont été délivrés par la foi en Jésus-Christ (℣. 1-10.).

[2] Voy. *Rom.* 5, 21. 6, 23. 7, 5. La vie purement naturelle de l'homme est une mort (*Luc,* 15, 24. 32.), parce que, par cette vie il est privé de toute vie divine, de la force pour faire le bien, et parce qu'il va au-devant de la mort éternelle, de l'éternelle damnation.

℣. 2. — [3] comme les hommes du siècle, livrés aux sens et à leurs passions, ont coutume de se conduire.

[4] selon les sentiments, par l'impulsion de satan, qui, en qualité de prince de ce monde (*Jean,* 12, 31. 2. *Cor.* 4, 4.), y fait sa demeure, réside dans les régions aériennes qui l'environnent, et de là domine en quelque manière sur le monde.

[5] Litt. : Sur les enfants de la défiance. — Qui exerce une puissance absolue et une domination entière sur ceux qui s'endurcissent avec obstination contre la vérité de l'Evangile. A l'égard de ceux qui croient, satan n'a aucune domination; car elle lui a été enlevée par Jésus-Christ (*Luc,* 10, 18.). Il peut bien les tenter pour les porter au mal (1. *Pier.* 5, 8.), il ne peut leur nuire, s'ils savent avec le secours de la grâce de Dieu vaincre la tentation. Le démon, dit

3. in quibus et nos omnes aliquando conversati sumus in desideriis carnis nostræ, facientes voluntatem carnis et cogitationum, et eramus natura filii iræ, sicut et cæteri :

3. Nous avons tous été aussi autrefois dans les mêmes désordres[6], *vivant* selon nos passions charnelles[7], nous abandonnant aux désirs de la chair et de notre esprit ; et par notre nature nous étions enfants de colère[8], aussi bien que les autres.

4. Deus autem, qui dives est in misericordia, propter nimiam charitatem suam, qua dilexit nos,

4. Mais Dieu, qui est riche en miséricorde, poussé par l'amour extrême dont il nous a aimés,

5. et cum essemus mortui peccatis, convivificavit nos in Christo, (cujus gratia estis salvati),

5. lorsque nous étions morts par nos péchés, nous a rendu la vie en Jésus-Christ, par la grâce duquel vous êtes sauvés ;

6. et conresuscitavit, et consedere fecit in cœlestibus in Christo Jesu :

6. et il nous a ressuscités avec lui, et nous a fait asseoir dans le ciel en Jésus-Christ[9],

7. ut ostenderet in sæculis supervenientibus abundantes divitias gratiæ suæ in bonitate super nos in Christo Jesu.

7. pour faire éclater dans les siècles à venir les richesses surabondantes de sa grâce par la bonté qu'il nous a témoignée en Jésus-Christ[10].

8. Gratia enim estis salvati per fidem, et hoc non ex vobis, Dei enim donum est :

8. Car[11] c'est par la grâce que vous êtes sauvés *en vertu* de la foi[12]; et cela ne vient pas de vous, puisque c'est un don de Dieu :

---

saint Augustin, est comme un chien à la chaîne, qui ne peut mordre que ceux qui s'approchent de lui.

℣. 3. — [6] dans lesquels péchés nous également chrétiens sortis du judaïsme, nous avons été etc.

[7] suivant la concupiscence qui est en nous, laquelle dominait sur l'homme spirituel. Voy. *Rom.* 7, 23.

[8] par notre naissance désagréables à Dieu comme pécheurs. Voy. *Rom.* 5, 12.

℣. 6. — [9] Sens des versets 4-6. : Dieu, par un effet de son amour infini (1. *Jean*, 4, 19.), alors que nous étions morts par le péché, nous a rachetés par la mort que Jésus-Christ a soufferte sur la croix, et à laquelle il s'est librement soumis, et dans le retour à la vie, dans la résurrection et l'ascension de Jésus-Christ — il nous a donné une garantie que nous-mêmes nous revivrons à la vie, nous ressusciterons et nous monterons au ciel, pouvant, avec la grâce que Jésus-Christ nous a acquise, mener une vie pure et sainte et mériter de ressusciter glorieusement et d'être admis dans les cieux.

℣. 7. — [10] Ce que Dieu se propose en nous rappelant à la vie et en nous donnant accès dans le ciel, c'est de faire éclater durant toute l'éternité l'excès de son amour.

℣. 8. — [11] Cela se rapporte au ℣. 5.

[12] Voy. *Rom.* 8, 24. 25. 27.

9. cela ne vient pas de vos œuvres, afin que nul ne se glorifie;

10. car [13] nous sommes son ouvrage [14], étant créés en Jésus-Christ pour les bonnes œuvres que Dieu a préparées, afin que nous y marchassions [15].

11. C'est pourquoi souvenez-vous [16] qu'étant Gentils par votre origine [17], et du nombre de ceux qu'on appelle incirconcis, pour les distinguer de ceux qu'on appelle circoncis selon la chair, à cause d'une circoncision faite par la main *des hommes* [18],

12. vous n'aviez point alors de part à Jésus-Christ; vous étiez entièrement séparés de la société d'Israël [19]; vous étiez étrangers à l'égard des alliances [20];

9. non ex operibus, ut ne quis glorietur.

10. Ipsius enim sumus factura, creati in Christo Jesu in operibus bonis, quæ præparavit Deus ut in illis ambulemus.

11. Propter quod memores estote, quod aliquando vos gentes in carne, qui dicimini præputium ab ea, quæ dicitur circumcisio in carne, manu facta :

12. quia eratis illo in tempore sine Christo, alienati a conversatione Israel, et hospites testamentorum, promissionis spem non

---

ỳ. 9. — [13] C'est une autre raison pour montrer que la justification ne peut venir que de la libre grâce de Dieu, et point du tout de nous-mêmes. La justification est une nouvelle création. Qui pourrait se créer soi-même de nouveau? Il faut pour cela la puissance du Créateur.

[14] Voy. *Jean*, 3, 3. 2. *Cor.* 5, 17. *Rom.* 3. note 14.

[15] que Dieu, dans la régénération et par l'influence constante de sa grâce, nous a rendus capables de pratiquer.

ỳ. 11. — [16] Saint Paul rappelle encore une fois à ses lecteurs l'état malheureux où ils étaient réduits dans le paganisme (*Voy. pl. h.* note 1.), et il passe ainsi au second point de la première partie, où il fait voir que, par la foi chrétienne, Gentils et Juifs, ont été réunis en une seule famille de Dieu (*Voy.* l'introd. à cette Epît.). Autrefois vous n'étiez pas du nombre des élus (ỳ. 11. 12.), désormais vous en faites partie (ỳ. 13.); car par le christianisme les Juifs et les Gentils ne forment plus qu'une seule et même race, la race des élus (ỳ. 14-22.).

[17] Litt. : selon la chair, — remplis de sentiments charnels : car il y a aussi des Gentils selon l'esprit, c'est-à-dire des Gentils animés de sentiments chrétiens (*Rom.* 2, 10. 14.), lesquels, sous ce rapport, appartiennent à Jésus-Christ, et peuvent recevoir la justification. Voy. *Rom.* 2. note 18.

[18] Litt. : qui étiez appelés incirconcis par cette circoncision qui est dite dans la chair, faite par la main; — par les Juifs, qui n'étaient circoncis que de corps; car il y a aussi une circoncision en esprit (*Rom.* 2, 29.). Les Juifs appelaient les païens incirconcis par mépris (*Jug.* 14, 3. *Isaï.* 52, 1.).

12. — [19] du peuple élu, du peuple que Dieu aimait.

[20] sans participation aux alliances, que Dieu a conclues avec les Israélites (1. *Moys.* 15, 18. 2. *Moys.* 24, 8. et suiv.).

habentes, et sine Deo in hoc mundo.

vous n'aviez pas l'espérance des biens promis[21], et *enfin* vous étiez sans Dieu en ce monde[22].

13. Nunc autem in Christo Jesu, vos, qui aliquando eratis longe, facti estis prope in sanguine Christi.

13. Mais maintenant que *vous êtes* en Jésus-Christ[23], vous qui étiez autrefois éloignés *de Dieu*, vous en avez été rapprochés par la *vertu* du sang de Jésus-Christ[24].

14. Ipse enim est pax nostra, qui fecit utraque unum, et medium parietem maceriæ solvens, inimicitias in carne sua :

14. Car c'est lui qui est notre paix[25]; *c'est lui* qui des deux *peuples*[26] n'en a fait qu'un, qui a rompu en sa chair la muraille de séparation, cette inimitié *qui les divisait*[27] :

15. legem mandatorum decretis evacuans, ut duos condat in semetipso in unum novum hominem, faciens pacem,

15. et qui, par sa doctrine, a aboli la loi des préceptes[28], afin de former en soi-même un seul homme nouveau de ces deux *peuples*[29], en mettant la paix *entre eux;*

---

[21] d'entrer en partage du bonheur promis aux Juifs.

[22] Il est manifeste qu'il ne s'agit pas des Gentils vertueux (*voy.* note 17.), mais de ceux qui, ainsi qu'ils faisaient généralement, étaient livrés au culte des idoles, et plongés dans tous les vices. Ces derniers n'avaient naturellement aucune part aux biens et aux grâces du peuple élu, mais les premiers y participaient. Comp. *Rom.* 2. note 18. Saint Paul s'adresse à ceux qui étaient autrefois païens. — N'aurions-nous pas nous-mêmes des sentiments païens? On peut très-bien avoir reçu le baptême, et retomber dans le paganisme — dans l'oubli de Dieu, dans le culte idolâtrique de la créature, dans une vie vicieuse et déréglée.

℣. 13. — [23] c'est-à-dire comme chrétiens. Il est dit que le chrétien est en Jésus-Christ, parce qu'il a été comme implanté en Jésus-Christ. Voy. *Rom.* 6, 5.

[24] Voy. *Rom.* 3, 25.

℣. 14. — [25] Lui, le pacifique. Voy. *Luc,* 2, 14. *Jean,* 14, 27.

[26] des Juifs et des Gentils.

[27] qui a fait disparaître, par son incarnation et par toute l'œuvre de la rédemption, le mur de séparation, à savoir, l'inimitié mutuelle qui existait entre les Juifs et les Gentils. L'inimitié existait entre les Juifs et les Gentils à cause de la loi cérémonielle. Les Gentils considéraient cette loi comme un joug accablant, et ils en prenaient occasion d'insulter les Juifs, tandis que les Juifs, de leur côté, précisément à raison de cette loi, se regardaient comme meilleurs que les Gentils, et les méprisaient à cause du culte impur des idoles.

℣. 15. — [28] à la place de la loi qui n'avait que des préceptes, sans moyens de grâce propres à en procurer l'accomplissement (*Jean*, 1, 17.), il a donné sa doctrine, notamment la doctrine de la foi, au moyen de laquelle l'homme a pu devenir pur devant Dieu, se sanctifier et se sauver (Chrys., Théoph.).

[29] afin qu'il formât des Juifs et des Gentils une race unique, un nouveau et unique peuple élu.

16. et afin que *les ayant réunis* tous deux en un seul corps [30], il les réconciliât avec Dieu par sa croix, y ayant détruit en soi-même leur inimitié [31].

16. et reconciliet ambos in uno corpore Deo per crucem, interficiens inimicitias in semetipso.

17. Ainsi il est venu annoncer la paix, tant à vous qui étiez éloignés *de Dieu*, qu'*à* ceux qui en étaient proches [32].

17. Et veniens evangelizavit pacem vobis, qui longe fuistis, et pacem iis, qui prope;

18. Car c'est par lui que nous avons accès les uns et les autres auprès du Père dans un même Esprit [33]. *Rom.* 5, 2.

18. quoniam per ipsum habemus accessum ambo in uno Spiritu ad Patrem.

19. Vous n'êtes donc plus des étrangers qui sont hors de leur pays et de leur maison; mais vous êtes citoyens de la même cité que les saints, et domestiques *de la maison* de Dieu [34],

19. Ergo jam non estis hospites, et advenæ : sed estis cives sanctorum, et domestici Dei :

20. puisque vous êtes édifiés sur le fondement des Apôtres et des Prophètes, et *unis* en Jésus-Christ, qui est lui-même la principale pierre de l'angle [35],

20. superædificati super fundamentum Apostolorum et Prophetarum, ipso summo angulari lapide Christo Jesu :

21. sur lequel tout l'édifice étant posé, s'élève et s'accroît dans ses proportions et sa symétrie, pour être un saint temple consacré au Seigneur [36].

21. in quo omnis ædificatio constructa crescit in templum sanctum in Domino :

ỳ. 16. — [30] dans une seule Eglise.

[31] en mettant fin, par la mort qu'il a endurée sur la croix, à toute inimitié (voy. *Luc*, 2. note 14.), et, par conséquent, en faisant aussi cesser l'inimitié entre les Juifs et les Gentils.

ỳ. 17. — [32] aux Gentils et aux Juifs. Voy. *Isaï*. 9. note 15.

ỳ. 18. — [33] c'est lui qui a fait des enfants de Dieu de tous ceux qui croient (*Rom*. 8, 14. 15.).

ỳ. 19. — [34] D'où il suit que vous, chrétiens sortis de la gentilité, vous n'avez pas été reçus parmi le peuple élu simplement par exception (*voy. pl. h.* note 16.), comme des étrangers qui ne font que passer, mais que désormais vous avez le droit de cité dans sa plénitude, et que vous êtes membres de la famille de Dieu (Chrys., Anselm., Théoph.).

ỳ. 20. — [35] Vous êtes un édifice divin, fondé sur la doctrine de la rédemption par Jésus-Christ, que les Apôtres ont prêchée, que les Prophètes ont prédite; or, la pierre angulaire de l'édifice de l'Eglise, la pierre qui réunit et relie en quelque manière les murs des deux côtés, les Juifs et les Gentils, c'est Jésus-Christ. Voy. *Matth*. 21, 42.

ỳ. 21. — [36] Jésus-Christ maintient dans son ensemble l'édifice entier, en ce qu'il en réunit toutes les parties par l'esprit d'une même foi et de la divine charité; par lui l'édifice prend de l'accroissement, parce qu'il reçoit chaque

22. in quo et vos coædificamini in habitaculum Dei in Spiritu.

22. Et vous-mêmes aussi, vous entrez dans la structure de cet édifice, pour devenir la maison de Dieu par le *Saint*-Esprit [37].

CHAPITRE III.

Afin de faire aussi entrer les nations dans la famille de Dieu, laquelle n'est qu'une, j'ai été appelé pour être l'Apôtre des Gentils, ainsi que vous avez ouï parler de ma vocation, et de la révélation qui m'a été faite de ce mystère dont j'ai pénétré le fond, mais qui n'était point connu auparavant, savoir, que les nations elles-mêmes peuvent devenir participantes à la grâce du christianisme. Oui, par un effet de la grâce de Dieu, moi-même, le dernier des hommes, j'ai été choisi comme l'Apôtre des nations, pour faire connaître à tous le mystère de l'économie du salut, afin que tous les Anges puissent comprendre les richesses de la sagesse de Dieu à l'égard de ceux qui croient, de quelle manière Dieu a accompli ce qu'il avait résolu de toute éternité par Jésus-Christ, lequel, moyennant la foi, nous a réconciliés avec Dieu. Désirant donc, à raison de ma vocation, votre bien avec une extrême ardeur, je vous conjure de ne vous pas laisser égarer à l'occasion des épreuves que j'endure, et je prie Dieu qu'il daigne vous donner la force, la fermeté dans la foi et la charité, vous faire croître en science — vous combler de toutes ses grâces, Lui, à qui gloire et honneur soient rendus durant toute l'éternité!

1. Hujus rei gratia, ego Paulus vinctus Christi Jesu, pro vobis gentibus,
2. si tamen audistis dispensationem gratiæ Dei, quæ data est mihi in vobis :
3. quoniam secundum revelationem notum mihi factum est

1. C'est pour ce sujet [1] que, moi Paul, je suis prisonnier de Jésus-Christ [2], pour vous autres Gentils [3];
2. car vous aurez appris sans doute de quelle manière Dieu m'a donné la grâce envers vous [4],
3. m'ayant découvert par révélation ce secret et ce mystère [5], dont je vous

jour un plus grand nombre d'adeptes qui croient en lui (*Rom.* 6, 5.), qu'il inspire toujours de plus en plus aux hommes ses sentiments, jusqu'à ce que soit enfin formé un temple spirituel et divin, dont toutes les pierres sont les chrétiens, qui vivent et se meuvent dans le Seigneur.

ỷ. 22. — [27] pour devenir une demeure spirituelle, pour être des pierres spirituelles, des chrétiens animés de l'Esprit-Saint. Voy. *Ezéch.* 40. note 1.

ỷ. 1. — [1] au sujet de la réception des Gentils (*pl. h.* 2, 11-22.).

[2] Saint Paul était alors prisonnier à Rome à cause de la doctrine de Jésus-Christ. *Voy.* l'introd.

[3] comme l'Apôtre des Gentils. Ici commence le troisième point de la première partie. *Voy.* l'introd.

ỷ. 2. — [4] car vous aurez ouï parler du ministère qui m'a été conféré par un effet de la grâce, d'être votre Apôtre.

ỷ. 3. — [5] Voy. *Gal.* 1, 12.

ai déjà écrit ci-dessus en peu de paroles [6],

4. où vous pouvez connaître par la lecture que vous en ferez, quelle est l'intelligence que j'ai du mystère du Christ,

5. qui n'a point été découvert aux enfants des hommes dans les autres temps, comme il est révélé maintenant par le Saint-Esprit à ses saints Apôtres, et aux Prophètes [7] :

6. qui est, que les Gentils sont appelés au même héritage *que les Juifs,* qu'ils sont les membres d'un même corps [8], et qu'ils participent à la même promesse de Dieu [9] en Jésus-Christ par l'Evangile [10],

7. dont j'ai été fait le ministre par le don de la grâce de Dieu, qui m'a été conférée par l'opération de sa puissance [11]. *Pl. h.* 1, 19.

8. J'ai reçu, moi qui suis le plus petit d'entre tous les saints [12], cette grâce d'annoncer aux Gentils les richesses incompréhensibles de Jésus-Christ [13],

9. et d'éclairer tous les hommes, *en leur découvrant* quelle est l'économie

sacramentum, sicut supra scripsi in brevi :

4. prout potestis legentes intelligere prudentiam meam in mysterio Christi :

5. quod aliis generationibus non est agnitum filiis hominum, sicuti nunc revelatum est Sanctis Apostolis ejus, et Prophetis in Spiritu,

6. gentes esse cohæredes, et concorporales, et comparticipes promissionis ejus in Christo Jesu per Evangelium :

7. cujus factus sum minister, secundum donum gratiæ Dei, quæ data est mihi secundum operationem virtutis ejus.

8. Mihi omnium sanctorum minimo data est gratia hæc, in gentibus evangelizare investigabiles divitias Christi,

9. et illuminare omnes, quæ sit dispensatio sacramenti abscon-

---

[6] *Voy. pl. h.* 1, 9. 10. 2, 11-22. Ce mystère, c'est le renouvellement universel par Jésus-Christ, et, par conséquent, la vocation des Gentils en particulier. C'est cette vocation que l'Apôtre a principalement ici en vue (℣. 6.).

℣. 5. — [7] Les anciens Prophètes ont souvent prédit qu'un jour tous les peuples entreraient dans l'Eglise; mais qu'ils dussent y entrer par la foi seulement, sans embrasser la loi cérémonielle de Moyse, cela dans le principe, avant que saint Pierre eût reçu à ce sujet des instructions, était un mystère, même pour les saints Apôtres. Voy. *Act.* 10, 28. note 21.

℣. 6. — [8] participants aux avantages du royaume de Dieu, ajoutés au corps de Jésus-Christ (*Pl. h.* 1, 23. 2, 15. 16.).

[9] qu'ils participent aux biens qui ont été promis.

[10] Tout cela en vertu de la société, de l'union avec Jésus-Christ, qu'ils ont contractée par la foi à l'Evangile.

℣. 7. — [11] l'Evangile que j'ai reçu la mission de faire connaître aux nations, mission pour laquelle Dieu m'a choisi par un pur effet de sa grâce, et dont il m'a rendu capable par sa toute-puissance. Comp. 1. *Cor.* 15, 10. 2. *Cor.* 3, 5. 6.

℣. 8. — [12] Voy. 1. *Cor.* 15, 8. 9.

[13] Voy. *Rom.* 11, 33. et suiv. 16, 25. et suiv.

diti a sæculis in Deo, qui omnia creavit;

10. ut innotescat principatibus et potestatibus in cœlestibus per Ecclesiam, multiformis sapientia Dei,

11. secundum præfinitionem sæculorum, quam fecit in Christo Jesu Domino nostro :

12. In quo habemus fiduciam, et accessum in confidentia per fidem ejus.

13. Propter quod peto ne deficiatis in tribulationibus meis pro vobis : quæ est gloria vestra.

du mystère [14] caché dès le commencement des siècles en Dieu, qui a créé toutes choses [15],

10. afin que [16] les principautés et les puissances qui sont dans les cieux, connussent par l'Eglise la sagesse de Dieu dans les ordres différents de sa conduite [17],

11. selon le dessein éternel qu'il a accompli par Jésus-Christ notre Seigneur [18],

12. en qui nous avons, par la foi en son nom, la liberté de nous approcher *de Dieu* avec confiance [19].

13. C'est pourquoi [20] je vous prie de ne point perdre courage en me voyant souffrir tant de maux pour vous, puisque c'est là votre gloire [21].

℣. 9. — [14] l'ordre établi dans le christianisme pour le salut.

[15] Dans le Grec : qui a tout créé par Jésus-Christ. Voy. *Jean,* 1, 3. 10. *Hébr.* 1, 2. 10. 1. *Cor.* 8, 6.

℣. 10. — [16] Le Grec ajoute : désormais.

[17] Les Principautés et les Puissances sont les diverses natures angéliques (*pl. h.* 1, 21.). Elles apprendront par l'établissement si miraculeux de l'Eglise à connaître l'infinie sagesse de Dieu. Comp. 1. *Pier.* 1, 12. Ce qui a été dit cidessus (note 7.) des Prophètes, qu'ils ne connaissaient pas avec les circonstances les plus prochaines la manière dont les Gentils seraient reçus dans l'Eglise, doit également s'entendre ici des Anges (Jérôm., Ambr., Anselm.). Ce qui a fait dire à saint Chrysostôme : Saint Paul fut l'Evangéliste des Anges, il les a éclairés; et saint Thomas enseigne d'après saint Cyrille, que ce fut par la prédication de saint Paul que les Anges apprirent les circonstances prochaines de la vocation des Gentils.

℣. 11. — [18] sagesse qui, conformément au décret éternel de Dieu, devait être réalisée en Jésus-Christ et par Jésus-Christ.

℣. 12. — [19] *Voy. pl. h.* 2, 18. En qui, moyennant une foi vivante, nous nous approchons avec confiance de Dieu le Père, et nous pouvons attendre de lui avec sécurité toutes sortes de biens.

℣. 13. — [20] Parce que je suis l'Apôtre des Gentils (*pl. h.* ℣. 1.), m'étant aussi chers que vous m'êtes.

[21] d'avoir un maître tel que moi. — L'Apôtre n'était pas tranquille, il craignait que les Ephésiens ne vinssent à conclure de ce qu'il souffrait, que le christianisme n'était pas une institution divine, et qu'ils n'en prissent occasion de renoncer à leur foi.—Dans tous les temps il se rencontre des chrétiens faibles qui, à la vue des épreuves que l'Eglise de Dieu ou ses ministres ont à soutenir, se laissent facilement déconcerter, et chancellent dans leur conviction; ces chrétiens doivent méditer sur la prière de l'Apôtre. D'autres traduisent le

14. C'est ce qui me porte [22] à fléchir les genoux devant le Père de notre Seigneur Jésus-Christ,

15. qui est le principe de toute paternité dans le ciel et sur la terre [23],

16. afin que, selon les richesses de sa gloire [24], il vous fortifie dans l'homme intérieur par son Esprit [25];

17. qu'il fasse que Jésus-Christ habite par la foi dans vos cœurs [26], et qu'étant enracinés et fondés dans la charité [27],

18. vous puissiez comprendre avec tous les saints, quelle est la largeur, la longueur, la hauteur et la profondeur [28];

14. Hujus rei gratia flecto genua mea ad Patrem Domini nostri Jesu Christi,

15. ex quo omnis paternitas in cœlis et in terra nominatur,

16. ut det vobis secundum divitias gloriæ suæ, virtute corroborari per Spiritum ejus in interiorem hominem,

17. Christum habitare per fidem in cordibus vestris : in charitate radicati, et fundati,

18. ut possitis comprehendere cum omnibus sanctis, quæ sit latitudo, et longitudo, et sublimitas, et profundum :

Grec : Je demande de ne pas manquer de courage moi-même au milieu des épreuves pour vous.

℣. 14. — [22] de peur qu'il ne laisse votre courage défaillir.

℣. 15. — [23] De même que Dieu, dit saint Jérôme, comme celui qui est uniquement bon, rend les autres bons, comme le seul immortel, communique l'immortalité; de même comme l'unique Père, il donne également aux autres de devenir pères. — Remarquez bien que la paternité ne s'entend pas ici seulement dans le sens naturel, mais aussi dans le sens moral, selon lequel on nomme également Pères les Supérieurs, les Docteurs. Pères de famille, apprenez de Dieu, le Père commun, vos devoirs! Toute paternité doit prendre la sienne pour modèle. Aimez et faites-vous aimer comme lui, afin que l'on vous témoigne ce respect, et que l'on vous rende cette obéissance qui vous sont dus. D'autres traduisent d'après le Grec : duquel toute parenté au ciel et sur la terre tire son nom (son origine, l'être et l'existence).

℣. 16. — [24] de sa puissance et de sa bonté.

[25] L'homme intérieur est l'esprit de l'homme qui veut le bien. Voy. *Rom.* 7, 22. Il faut que notre esprit soit fortifié par la vertu de l'Esprit-Saint; autrement il demeure assujetti à la concupiscence, et il perd courage dans les souffrances.

℣. 17. — [26] Jésus-Christ habite dans ses disciples; mais ses disciples ne sont que les vrais fidèles (*Jean*, 14, 23.).

[27] Il y en a peu qui soient suffisamment affermis dans la charité; ils aiment, il est vrai, Dieu auteur des récompenses, mais ils n'ont que peu ou point d'amour pour Dieu crucifié. Que s'ils aimaient Dieu crucifié, ils aimeraient aussi les souffrances, afin de devenir uniquement semblables à lui. Voy. *Jean*, 14, 23.

℣. 18. — [28] du mystère de la rédemption par Jésus-Christ. La largeur de ce mystère consiste en ce qu'il s'étend à tous les hommes; sa longueur, en ce qu'il durera pendant tous les siècles, et persévérera jusque dans l'éternité; sa

19. scire etiam supereminentem scientiæ charitatem Christi, ut impleamini in omnem plenitudinem Dei.

19. et connaître l'amour de Jésus-Christ envers nous, qui surpasse toute connaissance[29], afin que vous soyez remplis selon toute la plénitude de Dieu[30].

20. Ei autem, qui potens est omnia facere superabundanter quam petimus, aut intelligimus, secundum virtutem, quæ operatur in nobis :

20. Que celui qui par la puissance qui opère en nous[31], peut faire infiniment plus que tout ce que nous demandons et tout ce que nous pensons,

21. Ipsi gloria in Ecclesia, et in Christo Jesu, in omnes generationes sæculi sæculorum. Amen.

21. soit glorifié dans l'Eglise par Jésus-Christ[32] dans la succession de tous les âges et de tous les siècles. Amen.

CHAPITRE IV.

Je vous en prie, conduisez-vous d'une manière digne de votre vocation, usant de patience dans la charité; soyez unis entre vous; car vous avez reçu les mêmes biens spirituels sous un même Seigneur et sous un seul Dieu. Chacun a, il est vrai, reçu de Jésus-Christ des dons de grâce particuliers, comme le Psalmiste l'avait prédit, et Jésus-Christ a établi divers ministères dans l'Eglise, pour le gouvernement de l'Eglise entière, et afin que chacun arrive au degré de perfection qui lui est marqué, qu'il demeure ferme dans la confession de la foi, croissant dans la vérité et dans la charité; mais tous, par une union mutuelle, ne sont cependant que les membres d'un même corps. N'agissez plus selon les sentiments païens, aveuglément livrés aux passions; mais dépouillez-vous du vieil homme, et revêtez-vous de l'homme nouveau, qui est juste et saint. Soyez sincères, doux, vigilants, laborieux, bienfaisants, attentifs à ne tenir que de bons discours, indulgents.

1. Obsecro itaque vos ego vinctus in Domino, ut digne ambu-

1. Je vous conjure donc[1], moi qui suis dans les chaînes pour le Sei-

---

hauteur, en ce qu'il nous détache de la terre, et nous élève jusqu'au ciel, et même jusque dans le sein de Dieu; sa profondeur, en ce qu'il descend jusqu'à l'empire des morts (*Pl. h.* 2, 5. 1. *Cor.* 15, 21.). Chrys., Théoph., Œcumen. Les Pères développent ce passage, susceptible de tant de sens divers, d'une autre manière encore, comme on peut le voir dans Corneille de Lapierre.

ỳ. 19. — [29] Un Dieu homme! un Dieu crucifié! un Dieu se faisant notre aliment! Qui pourrait comprendre ces mystères d'amour?

[30] afin que par ce moyen vous soyez rendus participants de tous les dons de Dieu.

ỳ. 20. — [31] par le pouvoir de juger, qui dès ici-bas agit en nous.

ỳ. 21. — [32] qu'il soit par toute l'Eglise et en union avec Jésus-Christ, avec lequel elle ne forme qu'une seule personne (*Pl. h.* 1, 23.), honoré, loué et béni!

ỳ. 1. — [1] puisque Dieu vous a appelés à des dons si précieux, et que je suis votre Apôtre (chap. 3.).

gneur[2], de vous conduire d'une manière qui soit digne de l'état auquel vous avez été appelés[3], 1. *Cor.* 7, 20. *Philip.* 1, 27.

letis vocatione, qua vocati estis,

2. pratiquant en toutes choses l'humilité, la douceur et la patience, vous supportant les uns les autres avec charité[4],

2. cum omni humilitate, et mansuetudine, cum patientia, supportantes invicem in charitate,

3. et travaillant avec soin à conserver l'unité d'un même esprit par le lien de la paix[5]. *Rom.* 12, 10.

3. solliciti servare unitatem spiritus in vinculo pacis.

4. *Vous n'êtes tous qu'*un corps et *qu'*un esprit, comme vous avez *tous* été appelés à une *même* espérance[6];

4. Unum corpus, et unus spiritus, sicut vocati estis in una spe vocationis vestræ.

5. *Il n'y* a qu'un Seigneur, *qu'*une foi, et *qu'*un Baptême[7];

5. Unus Dominus, una fides, unum baptisma.

---

[2] pour le Seigneur, pour l'Evangile. *Voy. pl. h.* 3. Qui pourrait rejeter la prière d'un homme qui souffre?

[3] d'une manière digne de l'ordre du salut où vous avez été reçus, digne de la félicité à venir. Chrétiens, ecclésiastiques, qui vivez soit en religion, soit dans le monde, soit dans une société quelconque, on ne saurait trop souvent vous répéter : Conduisez-vous d'une manière conforme à votre vocation; faites en sorte que votre vie entière soit d'accord avec la sainteté de votre état, avec les grâces que vous recevez, avec les espérances que vous nourrissez pour l'éternité! Ici commence la seconde partie de la Lettre. *Voy.* l'introd.

℣. 2. — [4] Voy. *Rom.* 12, 16. *Gal.* 5, 22. 6, 2.

℣. 3. — [5] Quelle que soit la diversité d'état, de famille etc. qui existe entre vous au dehors, appliquez-vous à conserver les mêmes sentiments de religion, par le lien d'une union mutuelle. Celui qui aime l'union, la paix, ne s'obstine pas dans ses sentiments erronés, mais il permet qu'on l'instruise, afin de n'avoir plus qu'un même cœur avec son frère qui l'avertit dans la charité. Là où le lien de la paix est brisé, entre la division dans les opinions, la séparation dans les idées en matière de religion, l'obstination dans l'erreur.

℣. 4. — [6] Voici le fondement de l'unité : vous ne formez tous ensemble qu'un seul corps (*Rom.* 12, 4. 5.), dont vous, fidèles, vous êtes les membres, et dont Jésus-Christ est le chef; vous êtes animés d'un seul et même esprit (1. *Cor.* 12, 4.), et vous n'avez qu'une seule et même espérance, celle d'être un jour sauvés et heureux (*Rom.* 8, 17. et suiv.).

℣. 5. — [7] Vous appartenez tous au même Seigneur, à Jésus-Christ qui vous a rachetés, vous qui étiez autrefois esclaves du péché, pour faire de vous ses serviteurs; vous n'avez tous qu'une seule et même foi dans la vérité, et dans un seul et même baptême vous avez tous fait le même vœu de renoncer au monde et d'appartenir entièrement à Jésus-Christ. Remarquez bien que ce n'est pas chose indifférente d'avoir telle ou telle conviction religieuse, de s'éloigner les uns des autres en matière de foi. L'Apôtre fait un précepte formel de l'unité *d'esprit,* de la foi religieuse, et il parle d'une seule et même foi comme il parle d'un seul et même Seigneur et d'un seul et même Esprit, pour marquer que

6. Unus Deus et Pater omnium, qui est super omnes, et per omnia, et in omnibus nobis.

6. *qu'*un Dieu Père de tous, qui est au-dessus de tous, qui *étend sa providence* sur tous, et qui *réside* en nous tous [8].

7. Unicuique autem nostrum data est gratia secundum mensuram donationis Christi.

7. Or la grâce a été donnée à chacun de nous, selon la mesure du don de Jésus-Christ [9].

8. Propter quod dicit : Ascendens in altum captivam duxit captivitatem : dedit dona hominibus.

8. C'est pourquoi l'Ecriture dit, qu'étant monté en haut, il a mené captive une multitude de captifs, et a répandu ses dons sur les hommes [10].

9. Quod autem ascendit, quid est, nisi quia et descendit primum in inferiores partes terræ?

9. Mais pourquoi est-il dit qu'il est monté, sinon parce qu'il était descendu auparavant dans les parties les plus basses de la terre?

10. Qui descendit, ipse est et

10. Celui qui est descendu, est le

---

la foi *doit être une*, d'accord avec elle-même, complète, sans altération, embrassant *toute la vérité*, de même qu'il n'y a qu'un Seigneur et qu'un Saint-Esprit. Cette parole de l'Apôtre attentivement méditée et bien comprise, ne serait-elle pas capable de mettre un terme à toutes les divisions en matière de religion?

℣. 6. — [8] qui opère partout et en tout, en tant que son Esprit pénètre et anime tout, qu'il est non-seulement le principe de la vie de l'homme (*Rom.* 8, 5.), mais encore le fondement de toute vie dans la nature (*Ps.* 103, 30.).

℣. 7. — [9] Chacun a reçu la grâce dans une mesure déterminée, selon que Jésus-Christ l'a jugé nécessaire ou utile à l'avancement du bien général. Voy. *Ezéch.* 40. note 6. et particulièrement 1. *Cor.* 12, 4. et suiv.

℣. 8. — [10] Par rapport à cette division des grâces le Psalmiste a déjà dit : Le vainqueur est monté au ciel etc. Le Psalmiste même, veut dire saint Paul, a prédit cette distribution des grâces; car quoique dans le sens littéral, il ne parle que d'un triomphateur qui conduit des captifs pour les consacrer en don près de l'arche d'alliance, sur le mont Sion, et qui divise en ce lieu les dépouilles de la guerre (voy. *Ps.* 67, 19. et l'explication), il ne laisse pas d'entendre en même temps, dans un sens plus élevé, Jésus-Christ triomphant, et c'est comme s'il avait dit dans son hymne sacré : Jésus-Christ est monté au ciel, il a *emmené* les captifs avec lui, et du haut du ciel il a fait *la distribution de ses grâces.*— Cette captivité, que Jésus-Christ a emmenée captive, est prise par les saints Pères dans un double sens : ils entendent d'un côté les ennemis que Jésus-Christ a faits captifs, qui sont le péché, la mort, le démon, l'enfer et le monde (Chrys.) : d'un autre côté, les captifs que Jésus-Christ a délivrés de ces mêmes ennemis, et qu'il a introduits en triomphe avec lui dans le ciel, à savoir, les âmes des hommes, spécialement les âmes de ces justes de l'ancienne Alliance que Jésus-Christ a tirées des limbes, et qu'il a fait entrer avec lui dans le ciel (Jérôm.). Les dons que Jésus a donnés aux hommes, ou que, selon l'expression du Psalmiste, il a pris pour les hommes, sont les dons du Saint-Esprit, qu'il a envoyé après son ascension sur la terre.

même qui est monté au-dessus de tous les cieux, afin de remplir toutes choses [11].

qui ascendit super omnes cœlos, ut impleret omnia.

11. Lui-même donc a donné *à son Eglise*, quelques-uns *pour être* Apôtres [12], d'autres *pour être* Prophètes [13], d'autres *pour être* Evangélistes [14], d'autres *pour être* Pasteurs et Docteurs [15];

11. Et ipse dedit quosdam quidem Apostolos, quosdam autem Prophetas, alios vero Evangelistas, alios autem Pastores, et Doctores,

---

℣. 10. — [11] Sens des versets 9 et 10 : Que si le Psalmiste déclare d'avance que le Christ est monté aux cieux, il déclare aussi par là même qu'il est venu sur la terre, et qu'il est descendu jusques dans les limbes; par celui qui monte au ciel, qui, de là, répand sur toute créature ses dons et le bonheur, il entend en même temps Dieu fait homme, tirant des enfers les âmes des anciens Patriarches et les introduisant dans le ciel (car si Jésus-Christ, Fils de Dieu, remonte au ciel, cela suppose qu'il est descendu sur la terre, et qu'il a accompli son œuvre sur elle et en elle *Jean*, 3, 13. Il y en a qui regardent les mots « dans les parties les plus basses de la terre » comme ayant le même sens que « sur la terre »; mais c'est là leur faire une violence manifeste. Puisque c'est un article du Symbole *des Apôtres* que Jésus-Christ est descendu aux enfers, afin de conduire avec lui les Patriarches dans le ciel, il n'y a aucun doute que les parties les plus basses de la terre ne désignent les limbes, de la même manière que, suivant le génie de la langue hébraïque, les lieux souterrains, sont mis communément pour l'empire des morts (*Sagess.* 1, 14. *Eccli.* 51, 9. *Bar.* 7, 19.). Les mots « au-dessus de tous les cieux » signifient, d'après saint Jérôme : au-dessus de toutes les natures angéliques, au plus haut des cieux, près de Dieu lui-même. « Afin de remplir toutes choses » c'est-à-dire afin que, du haut de son trône dans le ciel, il pût envoyer le Saint-Esprit, et tout remplir de ses dons (Anselm.). L'Apôtre développe ainsi l'expression « Monter au ciel » afin d'expliquer comment Jésus-Christ a pu emmener avec lui *captifs*, des captifs. Quand il descendit dans les enfers, les âmes des Justes qui se trouvaient dans ces lieux y étaient bien en effet retenues captives; or, Jésus ayant délivré ces âmes de leur prison, il en fit sa propre possession, ses captives propres, et les emmena avec lui.

℣. 11. — [12] qui avaient le pouvoir d'annoncer partout l'Evangile et de fonder des églises (*Matth.* 28, 19.).

[13] qui avaient le don de prédire l'avenir et d'interpréter les Ecritures (1. *Cor.* 12, 29.). Ils pouvaient aller partout, pourvu toutefois qu'ils fussent soumis aux Apôtres.

[14] prédicateurs de l'Evangile. Il faut entendre par là, dans le sens prochain, les Diacres (*Act.* 6, 1. et suiv.), qui assistaient les Apôtres et qui enseignaient sous eux. C'est ainsi que saint Luc enseignait sous saint Paul, saint Marc sous saint Pierre. Aujourd'hui les Diacres, par suite de leurs anciennes fonctions, lisent encore l'Evangile à la messe (Ambr., Théophyl., Anselm., Greg. le Gr.).

[15] Ceux qui ont été précédemment désignés sont les ministres de l'Eglise, qui n'étaient attachés à aucune communauté chrétienne en particulier; les Pasteurs et les Docteurs sont les Evêques ou les Prêtres qui, dans une position fixe et permanente, prenaient soin de la direction spirituelle des églises.

12. ad consummationem sanctorum in opus ministerii, in ædificationem corporis Christi :

12. afin que les uns et les autres travaillent à la perfection des saints [16], aux fonctions de *leur* ministère [17], à l'édification du corps de Jésus-Christ [18],

13. donec occurramus omnes in unitatem fidei, et agnitionis Filii Dei, in virum perfectum, in mensuram ætatis plenitudinis Christi :

13. jusqu'à ce que nous parvenions tous à l'unité d'une *même* foi, et d'une même connaissance du Fils de Dieu, à l'état d'un homme parfait, à la mesure de l'âge et de la plénitude selon laquelle Jésus-Christ doit être formé en nous [19];

14. ut jam non simus parvuli fluctuantes, et circumferamur omni vento doctrinæ in nequitia hominum, in astutia ad circumventionem erroris.

14. afin que nous ne soyons plus comme des enfants, comme des personnes flottantes, et qui se laissent emporter à tous les vents des opinions *humaines* [20], par la tromperie des hommes, et par l'adresse *qu'ils ont* à engager artificieusement dans l'erreur [21] :

15. Veritatem autem facientes in charitate, crescamus in illo

15. mais que pratiquant la vérité par la charité [22], nous croissions en

---

ỳ. 12. — [16] des fidèles.

[17] afin qu'ils vaquent — s'appliquent à l'instruction, à l'oblation du saint sacrifice et à l'administration du sacrement (*Act.* 13. note 4.).

[18] à la fondation, à l'extension et à la conduite des assemblées chrétiennes, de l'Eglise.

ỳ. 13. — [19] Litt. : à la mesure de la plénitude de l'âge de Jésus-Christ : — et cette institution des Pasteurs de l'Eglise durera jusqu'à ce que tous les peuples fassent profession de la même foi dans une seule et même Eglise, que tous soient parvenus à reconnaître et à confesser le Fils de Dieu comme Libérateur, et qu'ils aient atteint la perfection des sentiments chrétiens; — elle subsistera jusqu'à la fin du monde. — L'âge viril de Jésus-Christ est l'opposé de l'enfance (1. *Cor.* 3, 1.), et il désigne l'état de perfection dans la science et la vertu, de même que l'enfance marque le défaut de fermeté dans les principes (ỳ. 14.) et de raison dans la conduite. L'enfant (pris dans le sens défavorable) se laisse conduire par les impressions du moment, et il pense et agit tantôt d'une façon et tantôt d'une autre.

ỳ. 14. — [20] Litt. : enfants qui flottent, — auxquels on fait croire ce que l'on veut.

[21] L'Apôtre a en vue ces docteurs hérétiques qui avaient recours à toutes sortes d'artifices, employant de belles paroles, toutes les apparences du savoir, aet ltérant le sens des Ecritures pour propager leurs doctrines.

ỳ. 15. — [22] Litt. : mais que pratiquant la vérité dans la charité, — mais qu'étant fermement attachés à la vraie doctrine, nous la mettions en pratique par amour pour Dieu et pour le prochain.

toutes choses dans Jésus-Christ [23], qui estnotre chef et notre tête,

16. de qui tout le corps, dont les parties sont jointes et unies ensemble avec une si juste proportion, reçoit par tous les vaisseaux et toutes les liaisons qui portent l'esprit et la vie, l'accroissement par l'efficace de la mesure d'influence qui est propre à chacun des membres, afin qu'il se forme ainsi et s'édifie par la charité [24].

17. Je vous avertis donc, et je vous conjure par le Seigneur, de ne plus vivre comme les Gentils [25], qui suivent dans leur conduite la vanité de leurs pensées;

18. qui ont l'esprit plein de ténèbres; qui sont entièrement éloignés de la vie de Dieu [26], à cause de l'ignorance où ils sont, et de l'aveuglement [27] de leur cœur;

19. qui ayant perdu tout espoir [28], s'abandonnent à la dissolution, et se plongent avec une ardeur insatiable dans toutes sortes d'impuretés. *Rom.* 1, 26. 27.

20. Mais pour vous, ce n'est pas ainsi que vous avez été instruits dans l'école de Jésus-Christ,

per omnia, qui est caput Christus :

16. ex quo totum corpus compactum, et connexum per omnem juncturam subministrationis, secundum operationem in mensuram uniuscujusque membri, augmentum corporis facit in ædificationem sui in charitate.

17. Hoc igitur dico, et testificor in Domino, ut jam non ambuletis, sicut et gentes ambulant in vanitate sensus sui,

18. tenebris obscuratum habentes intellectum, alienati a vita Dei, per ignorantiam quæ est in illis, propter cæcitatem cordis ipsorum,

19. qui desperantes, semetipsos tradiderunt impudicitiæ, in operationem immunditiæ omnis, in avaritiam.

20. Vos autem non ita didicistis Christum,

---

[23] dans l'esprit et dans les sentiments de Jésus-Christ, afin que, par ce moyen, nous approchions de plus en plus de lui, le chef du corps (*pl. h.* 1, 22. 23.).

ỳ. 16. — [24] et c'est par son Esprit, qui est un et qui produit dans tous des dispositions divines, que l'Eglise chrétienne est réunie et affermie dans tous ses membres, et qu'elle prend de l'accroissement au moyen du secours que ses membres se prêtent les uns aux autres, chacun dans la mesure de l'action qui lui a été départie, en sorte que l'Eglise, en vertu de cette assistance et de cet appui mutuels, c'est-à-dire, par la charité, est édifiée et forme un édifice parfait. Comp. 1. *Cor.* 12, 12. 14-27. *Ps.* 121. note 5.

ỳ. 17. — [25] Dans le Grec : comme les autres Gentils.

ỳ. 18. — [26] éloignés d'un vie sainte, d'une vie divine.

[27] Dans le Grec : de l'endurcissement, de l'obstination.

ỳ. 19. — [28] de pouvoir vivre autrement, dans la folle pensée qu'il est impossible de mener une vie pure.

21. si tamen illum audistis, et in ipso edocti estis, sicut est veritas in Jesu;

22. deponere vos secundum pristinam conversationem veterem hominem, qui corrumpitur secundum desideria erroris.

23. Renovamini autem spiritu mentis vestræ,

24. et induite novum hominem, qui secundum Deum creatus est in justitia, et sanctitate veritatis.

25. Propter quod deponentes mendacium, loquimini veritatem unusquisque cum proximo suo :

21. puisque vous y avez entendu prêcher, et y avez appris selon la vérité de sa doctrine [29],

22. à dépouiller le vieil homme [30], selon *lequel vous avez vécu dans* votre première vie, qui se corrompt en suivant l'illusion de ses passions [31], *Col.* 3, 8.

23. à vous renouveler dans l'intérieur de votre âme [32], *Rom.* 6, 4.

24. et à vous revêtir de l'homme nouveau [33], qui est créé selon Dieu [34] dans une justice et une sainteté véritable [35]. *Col.* 3, 10.

25. C'est pourquoi [36] en vous éloignant de tout mensonge, que chacun parle à son prochain dans la vérité,

---

ỳ. 21. — [29] puisque vous vous êtes fait instruire par lui dans la vraie, la pure doctrine de Jésus, qui vous apprend etc.

ỳ. 22. — [30] Voy. *Rom.* 6, 6.

[31] en suivant les passions qui naissent des aberrations d'un enseignement erroné, et qui égarent. L'Apôtre, remarque saint Jérôme, ne dit pas : Le vieil homme qui est corrompu, mais qui se corrompt, parce que le vieil homme, l'homme qui se laisse dominer par la convoitise, va toujours se précipitant dans une plus grande corruption, jusqu'à ce que d'homme qu'il était, il se ravale au rang des brutes et descende au-dessous de la brute.

ỳ. 23. — [32] selon tout l'homme spirituel qui est en vous, à vous réformer dans votre esprit et dans votre volonté. Il faut que le renouvellement de l'esprit s'accomplisse en cette vie; le renouvellement du corps s'accomplira à la résurrection générale. Les pécheurs se renouvellent par une conversion sincère; les justes, par les progrès qu'ils font de jour en jour dans la charité et dans la justice.

ỳ. 24. — [33] de l'homme chrétien (Jérôm., Anselm.), de l'esprit, des sentiments de Jésus-Christ. Pensez et agissez comme Jésus-Christ aurait pensé et agi à votre place.

[34] qui reçoit une nouvelle naissance par laquelle il devient semblable à Dieu (*Jean*, 3, 3. 5. 6.).

[35] L'homme régénéré en esprit a deux marques qui le distinguent : la justice et la sainteté, c'est-à-dire : son état spirituel est réparé, l'ordre basé sur la justice est de nouveau établi en lui, de manière que le corps obéit à l'esprit, et l'esprit à Dieu : et cet état de justice se manifeste au-dehors dans une vie sainte, par la pratique de toutes les vertus. L'Apôtre dit : une sainteté véritable, pour distinguer la sainteté chrétienne de la sainteté apparente des Pharisiens.

ỳ. 25. — [36] à raison de la vérité et de la sincérité qui doit régner dans notre vie.

parce que nous sommes membres les uns des autres [37]. 1. *Pier.* 2, 1. *Zach.* 8, 16.

26. *Si* vous vous mettez en colère, gardez-vous de pécher. Que le soleil ne se couche point sur votre colère [38]. *Ps.* 4, 5.

27. Ne donnez point de lieu au diable [39]. *Jac.* 4, 7.

28. Que celui qui dérobait ne dérobe plus; mais qu'il s'occupe en travaillant des mains à quelque ouvrage bon, pour avoir de quoi donner à ceux qui sont dans l'indigence.

29. Que nul mauvais discours ne sorte de votre bouche [40], mais qu'il n'en sorte que de bons et de propres à nourrir la foi, afin qu'ils inspirent la piété à ceux qui les écoutent.

30. Et n'attristez pas l'Esprit saint de Dieu [41], dont vous avez été marqués comme d'un sceau pour le jour de la rédemption [42].

31. Que toute aigreur, tout emportement, toute colère, toute crierie, toute médisance, enfin que toute malice soit bannie d'entre vous.

32. Mais soyez bons les uns envers

quoniam sumus invicem membra.

26. Irascimini, et nolite peccare : sol non occidat super iracundiam vestram.

27. Nolite locum dare diabolo :

28. qui furabatur, jam non furetur : magis autem laboret, operando manibus suis quod bonum est, ut habeat unde tribuat necessitatem patienti.

29. Omnis sermo malus ex ore vestro non procedat : sed si quis bonus ad ædificationem fidei, ut det gratiam audientibus.

30. Et nolite contristare Spiritum Sanctum Dei : in quo signati estis in diem redemptionis.

31. Omnis amaritudo, et ira, et indignatio, et clamor, et blasphemia tollatur a vobis, cum omni malitia.

32. Estote autem invicem be-

---

[37] membres d'un même corps, que l'Esprit de Jésus, l'Esprit de vérité et de charité doit animer.

℣. 26. — [38] S'il arrive que la colère s'empare de vous, ne péchez point en y persévérant, qu'elle disparaisse avant la fin du jour. Il y a une juste colère, un saint emportement au sujet de l'offense de Dieu et du prochain; mais cette colère doit toujours être accompagnée de la charité, et elle n'a pour but que l'amendement du pécheur.

℣. 27. — [39] On permet au démon d'entrer dans son cœur, quand par une colère coupable on en bannit la charité.

℣. 29. — [40] Voy. *Matth.* 12, 36.

℣. 30. — [41] Ne commettez aucune action qui soit en opposition avec l'Esprit de Dieu qui habite au fond de vos âmes.

[42] qui, aussi longtemps que vous le possédez et que vous ne le perdez pas, est un signe certain du bonheur éternel qui vous est réservé. Le jour de la rédemption est ici le jour du jugement, où les justes ressusciteront glorieux et entreront dans l'éternelle félicité.

nigni, misericordes, donantes invicem, sicut et Deus in Christo donavit vobis.

les autres, pleins de compassion, vous entre-pardonnant mutuellement, comme Dieu aussi vous a pardonné en Jésus-Christ [43]. *Col.* 3, 13.

CHAPITRE V.

Aimez-vous les uns les autres; fuyez l'impureté, l'avarice, les discours mauvais qui conduisent à la perte de la félicité éternelle. Ne vous faites pas illusion à cet égard. Marchez comme des enfants de lumière dans tout ce qui est bien, sans prendre part aux œuvres de ténèbres. Ces œuvres seront reconnues pour ce qu'elles sont à la lumière de l'Evangile; car la lumière éclaire tout; et c'est pourquoi on crie à ceux qui sont endormis dans les ténèbres de recevoir la lumière de Jésus-Christ. Soyez sages et mettez le temps à profit; soyez tempérants, attentifs à louer le Seigneur et remplis de gratitude envers lui. Que la femme soit soumise à son mari, que le mari de son côté chérisse sa femme, comme Jésus-Christ chérit son Eglise, s'étant entièrement sacrifié pour elle, afin de la rendre pure et sainte. Que le mari aime son épouse comme son corps, de même que Jésus-Christ aime l'Eglise comme son corps. L'union conjugale est indissoluble, et c'est de plus un grand sacrement, parce qu'il figure l'union de Jésus-Christ avec l'Eglise.

1. Estote ergo imitatores Dei, sicut filii charissimi :

1. Soyez donc les imitateurs de Dieu, comme étant ses enfants bien-aimés [1] :

2. et ambulate in dilectione, sicut et Christus dilexit nos, et tradidit semetipsum pro nobis oblationem et hostiam Deo in odorem suavitatis.

2. et marchez dans l'amour et la charité, comme Jésus-Christ nous a aimés, et s'est livré pour nous, *en s'offrant* à Dieu [2] comme une oblation et une victime d'agréable odeur [3].

3. Fornicatio autem, et omnis immunditia, aut avaritia, nec nominetur in vobis, sicut decet sanctos;

3. Qu'on n'entende pas seulement parler parmi vous ni de fornication, ni de quelque impureté que ce soit, ni d'avarice, comme on ne doit point en entendre parler parmi des saints : *Col.* 3, 5.

4. aut turpitudo, aut stultiloquium, aut scurrilitas, quæ ad

4. qu'on n'y entende point de paroles déshonnêtes, ni de folles, ni de

---

℣. 32. — [43] à cause des mérites de Jésus-Christ. Voy. 1. *Jean*, 4, 10. 11.

℣. 1. — [1] Soyez donc les imitateurs de Dieu par l'affection (*Pl. h.* 4, 32.), ainsi que doivent faire des enfants qui souhaitent d'être aimés de leurs parents. Voy. *Matth.* 5, 48.

℣. 2. — [2] Voy. *Jean*, 13, 34. 15, 13.

[3] comme une victime d'expiation agréable à Dieu. Voy. 2. *Cor.* 2, 14.

bouffonnes, ce qui ne convient pas à votre vocation[4]; mais plutôt des *paroles* d'action de grâces[5].

rem non pertinet; sed magis gratiarum actio.

5. Car sachez que nul fornicateur, nul impudique, nul avare, ce qui est une idolâtrie[6] ne sera héritier du royaume de Jésus-Christ et de Dieu. 1. *Cor*. 6, 9. 10.

5. Hoc enim scitote intelligentes, quod omnis fornicator, aut immundus, aut avarus, quod est idolorum servitus, non habet hereditatem in regno Christi et Dei.

6. Que personne ne vous séduise par de vains discours[7]; car c'est pour ces choses[8] que la colère de Dieu tombe sur les hommes rebelles à la vérité[9].

6. Nemo vos seducat inanibus verbis : propter hæc enim venit ira Dei in filios diffidentiæ.

7. N'ayez donc rien de commun avec eux. *Matth*. 24, 4. *Marc*, 13, 5. *Luc*, 21, 8. 1. *Thess*. 2, 3.

7. Nolite ergo effici participes eorum.

8. Car vous étiez autrefois ténèbres[10], mais maintenant vous êtes lumière en notre Seigneur[11]. Marchez comme des enfants de lumière.

8. Eratis enim aliquando tenebræ; nunc autem lux in Domino. Ut filii lucis ambulate :

9. Or le fruit de la lumière consiste en toute sorte de bonté, de justice, et de vérité[12].

9. fructus enim lucis est in omni bonitate, et justitia, et veritate :

---

4. — [4] Litt. : ce qui ne fait rien à la chose, — ce qui ne convient pas à la manière d'agir d'un chrétien.

[5] de reconnaissance pour les bienfaits de la foi chrétienne.

ỳ. 5. — [6] parce que l'avare se fait un Dieu de ses richesses, leur dévoue toutes ses pensées, ses efforts et ses actions, et leur sacrifie tout, jusqu'à sa personne et sa vie, et son salut même.

ỳ. 6. — [7] comme si les vices dont il s'agit n'étaient que des choses insignifiantes. — Chaque passion tâche de se justifier elle-même; et il n'est pas jusqu'à l'avarice et à l'amour impur qui ne cherchent à s'excuser. L'avare appelle sa passion immodérée pour l'argent et les biens, une prudente sollicitude pour lui et les siens; l'impudique donne à ses infâmes amours le nom d'amitié, ou il les range parmi les faiblesses qui trouvent facilement indulgence. Mais peut-on appeler faiblesse un vice auquel un Dieu si bon et si juste a de tout temps infligé des châtiments si visibles?

[8] pour ces vices.

[9] Litt. : sur les enfants de défiance. — Voy. *Rom*. 1, 18 et suiv.

ỳ. 8. — [10] vous étiez ignorants dans la doctrine de vérité : ce en quoi cependant vous étiez alors excusables.

[11] éclairés, instruits comme chrétiens.

ỳ. 9. — [12] Le fruit, l'effet, le signe caractéristique d'un cœur éclairé est la bonté, la sainteté et la véracité.

10. probantes quid sit beneplacitum Deo :

11. et nolite communicare operibus infructuosis tenebrarum, magis autem redarguite.

12. Quæ enim in occulto fiunt ab ipsis, turpe est et dicere.

13. Omnia autem, quæ arguuntur, a lumine manifestantur : omne enim, quod manifestatur, lumen est.

14. Propter quod dicit : Surge qui dormis, et exurge a mortuis, et illuminabit te Christus.

15. Videte itaque fratres, quomodo caute ambuletis : non quasi insipientes,

16. sed ut sapientes : redimentes tempus, quoniam dies mali sunt.

17. Propterea nolite fieri im-

10. Recherchez avec soin ce qui est agréable à Dieu [13];

11. et ne prenez point de part aux œuvres infructueuses des ténèbres [14], mais au contraire condamnez-les [15].

12. Car la pudeur ne permet pas seulement de dire ce que ces personnes font en secret.

13. Or tout ce qui mérite d'être repris se découvre par la lumière, n'y ayant que la lumière qui découvre tout [16].

14. C'est pourquoi il est dit : Levez-vous, vous qui dormez, sortez d'entre les morts, et Jésus-Christ vous éclairera [17].

15. Ayez donc soin, mes frères, de vous conduire avec une grande circonspection, non comme des personnes imprudentes, *Col.* 4, 5.

16. mais comme des hommes sages, rachetant le temps [18], parce que les jours sont mauvais [19].

17. Ne soyez donc pas indiscrets;

ỷ. 10. — [13] ce qui est conforme à la foi chrétienne. Dans le Grec : ce qui est agréable au Seigneur.

ỷ. 11. — [14] aux œuvres perverses de l'impiété.

[15] faites comprendre à ceux qui font de telles actions quel châtiment ils méritent.

ỷ. 13. — [16] Or, toutes les actions qui méritent d'être reprises, se reconnaissent, apparaissent répréhensibles à la lumière, par la véritable doctrine du christianisme; car la lumière révèle toutes choses. De même qu'à la lumière du jour, c'est la pensée de l'Apôtre, tous les objets sont faciles à reconnaître, ainsi par l'enseignement chrétien tout ce qu'il y a de mal se reconnaît et apparaît dans sa nature, avec les caractères qui le rendent condamnable.

ỷ. 14. — [17] C'est pourquoi, par rapport à cette lumière qui éclaire tout, il est dit : Pécheurs, réveillez-vous du sommeil du péché où vous êtes ensevelis, et laissez-vous éclairer par le soleil de la grâce de Jésus-Christ. Il semble que l'Apôtre ait eu dans la pensée le passage d'*Isaïe* 60, 1.

ỷ. 16. — [18] saisissant avec empressement toutes les occasions de faire de bonnes œuvres, et d'acquérir un riche trésor de mérites.

[19] car vous n'avez pas besoin d'être négligents; le temps de cette vie est sans cela sujet à assez de dangers et de tentations, qui rendent la pratique de la vertu difficile, nous conduisent au péché et diminuent nos mérites.

mais sachez discerner quelle est la volonté du Seigneur. *Rom.* 12, 2. 1. *Thess.* 4, 3.

18. Et ne vous laissez point aller aux excès du vin, d'où naissent les dissolutions[20]; mais remplissez-vous du Saint-Esprit,

19. vous entretenant de psaumes, d'hymnes, et de cantiques spirituels, chantant et psalmodiant du fond de vos cœurs à *la gloire du* Seigneur;

20. rendant grâces en tout temps, et pour toutes choses à Dieu le Père[21], au nom de notre Seigneur Jésus-Christ[22],

21. et vous soumettant les uns aux autres dans la crainte de Jésus-Christ[23].

22. Que les femmes soient soumises à leurs maris, comme au Seigneur[24]; *Col.* 3, 18.

23. parce que le mari est le chef de la femme[25], comme Jésus-Christ est le chef de l'Eglise[26], qui est son corps, dont il est aussi le sauveur[27].

24. Comme donc l'Eglise est soumise

prudentes, sed intelligentes quæ sit voluntas Dei.

18. Et nolite inebriari vino, in quo est luxuria : sed implemini Spiritu Sancto,

19. loquentes vobismetipsis in psalmis, et hymnis, et canticis spiritualibus, cantantes et psallentes in cordibus vestris Domino,

20. gratias agentes semper pro omnibus, in nomine Domini nostri Jesu Christi, Deo et Patri.

21. Subjecti invicem in timore Christi.

22. Mulieres viris suis subditæ sint, sicut Domino :

23. quoniam vir caput est mulieris, sicut Christus caput est Ecclesiæ : ipse, salvator corporis ejus.

24. Sed sicut Ecclesia subjecta

ỳ. 18. — [20] L'ivresse a pour suite la volupté; car elle communique une chaleur vicieuse, inspire une jovialité charnelle et engendre une arrogance présomptueuse, qui ouvrent la porte à tous les péchés de la chair.

ỳ. 20. — [21] Litt. : à Dieu et au Père — à Dieu, le Père.

[22] en qualité de chrétiens, dans l'Esprit et dans les sentiments de Jésus-Christ (*Gal.* 3, 28.), ou bien par Jésus-Christ (*Jean*, 16, 23.).

ỳ. 21. — [23] les petits aux grands, les sujets aux supérieurs par l'obéissance; les supérieurs aux sujets par une charité qui se plaît à servir, par une autorité qui se sacrifie elle-même (*Matth.* 20. note 17. *Jean*, 13, 12-15.); dans la crainte de Jésus-Christ, c'est-à-dire par une crainte filiale d'offenser Jésus-Christ vivant dans ceux qui croient en lui.

ỳ. 22. — [24] dont leurs maris tiennent la place, ou : par amour pour le Seigneur.

ỳ. 23. — [25] Voy. 1. *Cor.* 11, 3.

[26] *Voy. pl. h.* 1, 22. 4, 15.

[27] Litt. : Lui, le sauveur de son corps. — Lui, le sauveur de l'Eglise. Saint Paul veut dire par là : Comme Jésus-Christ, en qualité de Sauveur, n'est occupé qu'à procurer le plus grand bien de son Eglise, ainsi le mari ne doit penser qu'au bien de son épouse; ce qui est aussi pour la femme un motif de se soumettre d'autant plus facilement à son mari. Comp. *Cant. des Cant.* 2. note 29.

est Christo, ita et mulieres viris suis in omnibus.

à Jésus-Christ, les femmes aussi doivent être soumises en tout à leurs maris.

25. Viri diligite uxores vestras, sicut et Christus dilexit Ecclesiam, et seipsum tradidit pro ea,

25. Et vous, maris, aimez vos femmes, comme Jésus-Christ a aimé l'Eglise, et s'est livré lui-même pour elle, *Col.* 3, 19.

26. ut illam sanctificaret, mundans lavacro aquæ in verbo vitæ,

26. afin de la sanctifier, après l'avoir purifiée dans le Baptême de l'eau par la parole de vie [28],

27. ut exhiberet ipse sibi gloriosam Ecclesiam, non habentem maculam, aut rugam, aut aliquid hujusmodi, sed ut sit sancta et immaculata.

27. pour la faire paraître devant lui pleine de gloire, n'ayant ni tache, ni ride, ni rien de semblable, mais étant sainte et irrépréhensible [29].

28. Ita et viri debent diligere uxores suas ut corpora sua. Qui suam uxorem diligit, seipsum diligit.

28. Ainsi les maris doivent aimer leurs femmes comme leur propre corps. Celui qui aime sa femme, s'aime soi-même.

29. Nemo enim unquam carnem suam odio habuit : sed nutrit, et fovet eam, sicut et Christus Ecclesiam :

29. Car nul ne hait sa propre chair; mais il la nourrit et l'entretient, comme Jésus-Christ *fait à l'égard de* l'Eglise;

30. quia membra sumus corporis ejus, de carne ejus et de ossibus ejus.

30. parce que nous sommes les membres de son corps, *formés* de sa chair et de ses os [30].

ỳ. 26. — [28] Jésus-Christ s'est livré pour l'Eglise (pour les hommes) à la mort même, afin de leur mériter par son sacrifice la grâce de la régénération, qui est consommée en eux dans les eaux du baptême (*Jean*, 3, 5.) par l'expression de la forme baptismale (*Matth.* 28, 19.), et qui rend celui qui est baptisé non-seulement pur et saint, mais encore capable d'acquérir une plus grande sainteté (Chrys., Théod., Anselm., Thom.). Dans le Grec il manque le mot : de vie.

ỳ. 27. — [29] La dernière fin que se propose Jésus-Christ est d'environner son Eglise de gloire, c'est de la rendre entièrement et absolument pure de toute tache, de tout ce qui serait capable de la défigurer. L'Eglise est, il est vrai, dès le temps présent sainte dans beaucoup de ses membres, dans sa doctrine et dans ses moyens de grâce; mais sa parfaite sainteté ne commencera qu'à la fin des temps, lorsque toute impureté sera retranchée d'elle par le jugement, et qu'elle entrera dans le royaume des cieux. — La figure ci-dessus est empruntée d'une fiancée qui est conduite à son époux dans tout l'éclat de sa parure. Comp. *Cant. des Cant.* 5. note 12.

ỳ. 30. — [30] Sens des versets 28-30 : De même que Jésus-Christ aime l'Eglise comme son corps, de même les maris doivent aimer leurs épouses comme leurs propres corps, comme ils s'aiment eux-mêmes; la femme étant le complément corporel du mari, de la même manière que l'Eglise est le complément corporel

31. C'est pourquoi [31] l'homme abandonnera son père et sa mère pour s'attacher à sa femme; et tous les deux ne seront qu'une seule et même chair [32].

32. Ce sacrement est grand, je dis en Jésus-Christ et dans l'Eglise [33].

33. Que chacun de vous donc aime aussi sa femme comme lui-même, et que la femme craigne son mari [34].

31. Propter hoc relinquet homo patrem, et matrem suam, et adhærebit uxori suæ : et erunt duo in carne una.

32. Sacramentum hoc magnum est, ego autem dico in Christo et in Ecclesia.

33. Verumtamen et vos singuli, unusquisque uxorem suam sicut seipsum diligat : uxor autem timeat virum suum.

---

de Jésus-Christ (*Pl. h.* 1, 23.). Comme chacun aime, c'est-à-dire nourrit et soigne son corps, il est naturel que chaque époux aime, nourrisse et soigne son épouse, de même que Jésus-Christ aime, nourrit et soigne l'Eglise, son corps, et nous-mêmes comme les membres de son corps.

31. — [31] à raison de cette intime union.

[32] Tous les deux, comme n'étant qu'un même corps, s'appartiendront mutuellement et d'une manière inséparable, de même que la tête appartient au corps, et le corps à la tête. Le passage est emprunté de 1. *Moys.* 2, 24., et il est également employé dans *Matth.* 19, 5. pour établir l'indissolubilité du lien conjugal.

32. — [33] Le mariage est un grand mystère (un signe extérieur et sensible ayant la vertu de conférer la grâce), non-seulement en tant qu'il consiste dans l'union sexuelle d'un homme et d'une femme, mais encore en tant qu'il représente et signifie Jésus-Christ et son Epouse, l'Eglise, et le mariage spirituel de l'un et de l'autre. — Ainsi le mariage a sa représentation et son prototype dans l'union de Jésus-Christ avec l'Eglise, et ce qui est vrai, ce qui doit se dire de cette union, est vrai aussi et doit également se dire du mariage. Or, l'union de Jésus-Christ avec l'Eglise est une union étroite, amoureuse, sainte et indissoluble; il faut donc aussi que le mariage terrestre, pour ne pas perdre son rapport le plus élevé, sa consécration spirituelle, revête les mêmes caractères. Faites bien attention : Le mariage étant un mystère, un sacrement, un signe sensible d'une grâce invisible, le signe sensible consiste dans l'union entre l'homme et la femme, et la grâce invisible dans la faculté de s'unir entre eux comme Jésus-Christ est uni à son Eglise.

℣. 33. — [34] Saint Paul donne la conclusion générale de son exhortation : Puisque Jésus-Christ et son Eglise sont vos modèles, que chaque époux chérisse son épouse autant que lui-même, et que chaque épouse ait pour son époux les égards qui lui sont dus.

CHAPITRE VI.

Enfants, parents, serviteurs, maîtres, remplissez vos devoirs dans le Seigneur. Soyez forts en Dieu contre la puissance de satan, contre les puissances infernales qui sont dans les airs. Cherchez votre appui dans la vérité, dans une vie sainte, dans un grand zèle pour le bien, dans la foi et dans la parole de Dieu. Priez pour tous les chrétiens et pour moi. Tychique vous informera plus amplement de ce qui me concerne. Bénédiction.

1. Filii, obedite parentibus vestris in Domino : hoc enim justum est.

2. Honora patrem tuum, et matrem tuam; quod est mandatum primum in promissione :

3. ut bene sit tibi, et sis longævus super terram.

4. Et vos patres nolite ad iracundiam provocare filios vestros : sed educate illos in disciplina et correptione Domini.

1. Vous, enfants, obéissez à vos pères et à vos mères, en ce qui est selon le Seigneur[1], car cela est juste.

2. Honorez votre père et votre mère; c'est le premier des commandements auquel Dieu ait promis une récompense; 2. *Moys.* 20, 12. 5. *Moys.* 5, 16. *Eccli.* 3, 7. *Matth.* 15, 4.

3. afin que vous soyez heureux, et que vous viviez longtemps sur la terre.

4. Et vous, pères, n'irritez point vos enfants[2]; mais ayez soin de les bien élever en les corrigeant et les instruisant selon le Seigneur[3].

ỷ. 1. — [1] Litt. : dans le Seigneur, — comme le Seigneur le commande, d'une manière chrétienne : par conséquent ne leur obéissez point dans les choses illicites, défendues par Dieu, comme fit la fille d'Hérodias (*Matth.* 14, 1. et suiv.).

ỷ. 4. — [2] par une sévérité outrée.

[3] donnez-leur une éducation chrétienne, instruisez-les dans la foi, et obligez-les à tenir une conduite chrétienne (*a*).

(*a*) De même que le jeune arbre reçoit et prend dès les premiers temps sa direction, régulièrement la première éducation de l'enfant a une influence décisive pour tout le reste de sa vie, et l'éducation elle-même reçoit sa direction salutaire ou pernicieuse, suivant qu'elle a eu, ou non, dès les premiers temps et dans la suite, la crainte de Dieu et la religion pour fondement. Un enfant a qui on a de bonne heure et sans cesse inculqué qu'il doit marcher dans la crainte devant Dieu, est pour toujours affermi dans les pratiques de la religion, il a acquis pour les années où il se séparera de ses maîtres et sera abandonné à lui-même, un point d'appui sûr, et il est armé contre les dangers et les attaques du monde. C'est pour cela que, chez les Juifs, par l'ordre même de Dieu, le premier soin dans l'éducation de l'enfance était l'instruction dans la religion (2. *Moys.* 10, 2. 13, 8. 5. *Moys.* 6, 20-25. *Prov.* 1, 7. 4, 1 et suiv.), afin que les enfants apprissent, dès leur première jeunesse, à redouter les vengeances de Dieu et à aimer son amoureuse providence, par la méditation de ses commandements. Et la religion ne formait pas simplement un objet de l'instruction, elle était l'âme de toute l'instruction, le commencement et la fin de toute la culture de l'esprit. Car la sainte Ecriture était le livre des livres, où le Juif allait chercher et trouvait non-seulement sa religion, mais encore la sagesse de vie, sa philosophie et sa politique. Combien nous sommes, nous autres chrétiens, restés en arrière sous ce rapport! La religion est-elle parmi nous autre chose qu'un simple objet d'instruction? et encore même en ce point, combien peu on est attentif à conduire la jeunesse aux sources

5. Vous, serviteurs, obéissez à ceux qui sont vos maîtres selon la chair[4], avec crainte et avec respect[5], dans la simplicité de votre cœur[6], comme à Jésus-Christ même[7].

6. Ne les servez pas seulement lorsqu'ils ont l'œil sur vous, comme si

5. Servi obedite dominis carnalibus cum timore, et tremore, in simplicitate cordis vestri, sicut Christo :

6. non ad oculum servientes, quasi hominibus placentes, sed

ỳ. 5. — [4] Littéralement à vos maîtres selon la chair, c'est-à-dire à vos maîtres humains, à vos supérieurs parmi les hommes. Le maître spirituel, invisible est Jésus-Christ, c'est Dieu.

[5] avec une grande crainte d'aller contre leur volonté.

[6] uniquement appliqués à votre service.

[7] comme si vous serviez Jésus-Christ lui-même. Comp. 1. *Cor.* 7. 21. et suiv.

mêmes, afin que, par ses lectures et ses méditations propres, elle puisse s'affermir dans la crainte de Dieu et sentir le feu de l'amour divin s'enflammer dans son cœur! Les livres moraux des divines Ecritures (la Sagesse, l'Ecclésiastiq., les Prov., l'Ecclésiaste, etc.) renferment des trésors inépuisables pour apprendre à la jeunesse ses devoirs et la former à la vertu; sont-ils lus dans nos écoles, dans nos familles? Les divines Ecritures elles-mêmes, que cependant l'Eglise, moyennant certaines précautions, rend accessibles même aux laïcs, ne sont-elles pas, soit dans les écoles soit dans les familles, un livre presque inconnu? On se plaint de la direction païenne de notre éducation, et avec raison. Mais d'où vient le mal? Serait-ce de l'usage des classiques païens? Ce ne sont point les classiques païens qui en eux-mêmes et par eux-mêmes rendent l'éducation païenne, c'est le mode et la manière dont toute l'instruction est traitée et l'éducation dirigée. Le paganisme a un côté fort instructif pour les chrétiens; c'est son insuffisance manifeste, et l'aspiration qui s'y fait sentir vers quelque chose d'ultérieur et de plus élevé. Si l'on envisage les classiques de ce côté, loin de détourner du christianisme, ils y conduisent. Le païen, en effet, malgré toute sa grandeur dans la domination, dans la sagesse politique, dans les sciences et dans les arts, est resté en politique, en philosophie, dans les sciences et dans les arts, fort au-dessous de ce que la simple raison, éclairée par les lumières de la foi, a pu depuis découvrir et connaître. Non-seulement les philosophes les plus sublimes sont tombés en ce qui regarde Dieu, l'homme, l'origine du monde en général, dans les erreurs les plus grossières, mais leurs principes de morale, même les plus simples, étaient mêlés de maximes abominables. Témoin les paroles de Socrate mourant et ce que Platon enseigne dans sa République. Pour ce qui est de la vertu dans le paganisme, saint Paul (*Rom.* 1, 18 et suiv.) d'accord en cela avec toute l'antiquité, nous en trace le fidèle tableau. Mais la vertu du païen, eut-elle été aussi pure qu'elle pouvait l'être, le païen ne pouvait en général atteindre qu'à une vertu naturelle, et il ne pouvait par conséquent point arriver au repos; car il n'y a que la vertu surnaturelle, que le christianisme seul a développée dans tout son éclat, qui en réglant l'intérieur de l'homme, y porte la paix. Que si dans l'instruction de la jeunesse, on s'applique à faire ressortir cette différence, si l'on fait pour la lecture un choix des classiques païens tel que conjointement avec le côté lumineux du paganisme, le côté ténébreux apparaisse et frappe vivement, si l'on profite de toutes les occasions afin de montrer ce qui lui manque pour le bonheur intérieur de l'homme, en opposition avec la vertu surnaturelle du chrétien et les biens qu'elle procure, si les maîtres sont pénétrés de cette pensée, alors les classiques, bien loin de persécuter Jésus-Christ et de mériter pour cette raison qu'on les bannisse de nos écoles, seront une voix éclatante qui invitera à aller à lui. Et cela sera plus vrai encore, si à la lecture des classiques païens on joint celle des Pères de l'Eglise grecs et latins, et que dans les Pères on choisisse moins les passages propres à donner au jeune homme des notions sur le langage, sur l'histoire et sur l'art de parler chez les anciens, que ceux qui lui feront comprendre qu'il n'y a que le christianisme qui conduise réellement à la vertu surnaturelle, à la parfaite tranquillité d'âme, à la vraie humanité. Plaise à Dieu que dorénavant cette méthode soit suivie dans nos établissements d'instruction! Fasse le ciel que l'instruction toute entière prenne son centre de gravitation dans la religion chrétienne, qu'à l'instruction ainsi dirigée se joigne non-seulement l'exercice public du culte, mais la pratique de la religion dans les écoles et dans les familles, et qu'en général il y ait, non pas simplement instruction, mais aussi et surtout éducation religieuse! Alors nous verrons un meilleur avenir apparaître devant nous; sans cela, il faut désespérer. (*Note de l'Auteur.*)

ut servi Christi facientes voluntatem Dei ex animo,

7. cum bona voluntate servientes, sicut Domino, et non hominibus :

8. scientes quoniam unusquisque, quodcumque fecerit bonum, hoc recipiet a Domino, sive servus, sive liber.

9. Et vos Domini eadem facite illis, remittentes minas : scientes quia et illorum, et vester Dominus est in cœlis : et personarum acceptio non est apud eum.

10. De cætero fratres, confortamini in Domino, et in potentia virtutis ejus.

11. Induite vos armaturam Dei, ut possitis stare adversus insidias diaboli.

12. Quoniam non est nobis colluctatio adversus carnem et sanguinem; sed adversus principes,

vous ne pensiez qu'à plaire aux hommes; mais comme des serviteurs de Jésus-Christ, faites de bon cœur la volonté de Dieu.

7. Servez-les avec affection, regardant en eux le Seigneur, et non les hommes [8];

8. sachant que chacun recevra du Seigneur la récompense du bien qu'il aura fait, soit qu'il soit esclave, soit qu'il soit libre.

9. Et vous, maîtres, témoignez de même de l'affection à vos serviteurs, ne les traitant point *avec rudesse* et avec menaces [9], sachant que vous avez les uns et les autres un maître commun dans le ciel, qui n'aura point d'égard à la condition des personnes [10]. *Rom.* 2, 11.

10. Enfin, mes frères, fortifiez-vous dans le Seigneur, et dans sa vertu toute-puissante [11].

11. Revêtez-vous de toutes les armes de Dieu, pour pouvoir vous défendre des embûches du diable.

12. Car nous avons à combattre, non contre la chair et le sang [12], mais contre les principautés et les puissances,

---

ỳ. 7. — [8] Il faut que dans tout ce que nous faisons nous ayons toujours présente à l'esprit cette pensée, que c'est proprement Jésus que nous servons.

ỳ. 9. — [9] Voyez, vous aussi, dans vos serviteurs, le Seigneur, et traitez-les avec charité.

[10] car vous rendrez également compte de vos actions à un maître, au même maître qu'ont vos serviteurs; il pourrait vous traiter comme vous les avez traités, parce qu'auprès de lui il n'y a aucune distinction de conditions extérieures.

ỳ. 10. — [11] Fortifiez-vous par la puissance de la grâce du Seigneur, que vous recevez par votre union avec lui. — Dieu est assez puissant pour nous soutenir par sa grâce, et il est en même temps assez bon pour nous soutenir en effet. Si nous sommes si faibles, c'est uniquement parce que nous sommes paresseux et lâches.

ỳ. 12. — [12] contre la faiblesse humaine. Nous n'avons pas à combattre contre les hommes, mais contre les puissances infernales, qui sont les maîtresses du monde, dans la mesure suivant laquelle Dieu, pour la punition de nos péchés, leur a donné le pouvoir de tenter les hommes et de les châtier.

contre les princes du monde, c'est-à-dire, de ce siècle ténébreux [13], contre les esprits de malice répandus dans l'air [14].

13. C'est pourquoi prenez toutes les armes de Dieu, afin qu'étant munis de tout, vous puissiez au jour mauvais [15] résister et demeurer fermes.

14. Soyez donc fermes : que la vérité soit la ceinture de vos reins; que la justice soit votre cuirasse [16];

15. que vos pieds aient une chaussure qui vous dispose *à suivre* l'Evangile de paix [17].

16. Servez-vous surtout du bouclier de la foi, afin de pouvoir éteindre tous les traits enflammés du malin [18].

17. Prenez encore le casque du salut [19], et l'épée spirituelle, qui est la parole de Dieu [20],

18. invoquant Dieu en esprit et en tout temps, par toute sorte de supplications et de prières [21], et vous employant avec une vigilance et une persévérance continuelle à prier pour tous les saints,

19. et pour moi *aussi*, afin que Dieu

et potestates, adversus mundi rectores tenebrarum harum, contra spiritualia nequitiæ, in cœlestibus.

13. Propterea accipite armaturam Dei, ut possitis resistere in die malo, et in omnibus perfecti stare.

14. State ergo succincti lumbos vestros in veritate, et induti loricam justitiæ,

15. et calceati pedes in præparatione Evangelii pacis :

16. in omnibus sumentes scutum fidei, in quo possitis omnia tela nequissimi ignea extinguere :

17. et galeam salutis assumite; et gladium Spiritus (quod est verbum Dei),

18. per omnem orationem et obsecrationem orantes omni tempore in Spiritu : et in ipso vigilantes in omni instantia, et obsecratione pro omnibus sanctis;

19. et pro me, ut detur mihi

---

[13] de ce monde, qui est plongé dans les ténèbres de l'erreur et du péché. *Jean*, 1, 5.

[14] *Voy. pl. h.* 2, 2.

ỳ. 13. — [15] au jour de la tentation.

ỳ. 14. — [16] Soyez fermes, vous attachant fermement à la vraie doctrine, et vivant dans la justice, selon ce qu'elle enseigne.

ỳ. 15. — [17] Soyez toujours prêts à confesser, en toutes circonstances et à répandre partout, la doctrine évangélique qui pacifie toutes choses.

ỳ. 16. — [18] La foi est un bouclier contre les traits enflammés de satan. Car s'efforce-t-il de nous séduire par les attraits de la volupté? la foi découvre devant nous les abîmes de l'enfer pour nous montrer les peines qui sont réservées aux impudiques. Cherche-t-il à nous aveugler par l'éclat des richesses? la foi ouvre à nos yeux le ciel, où les biens les plus précieux sont préparés à ceux qui persévèrent.

ỳ. 17. — [19] l'espérance de la félicité éternelle (1. *Thess.* 5, 8.).

[20] Voy. *Matth.* 4, 4. 7. 10.

ỳ. 18. — [21] c'est-à-dire : non-seulement de bouche, mais encore du plus profond de votre cœur. Voy. *Matth.* 26, 41. *Luc*, 18, 1. et suiv.

sermo in apertione oris mei cum fiducia, notum facere mysterium Evangelii :

20. pro quo legatione fungor in catena, ita ut in ipso audeam, prout oportet me, loqui.

21. Ut autem et vos sciatis quæ circa me sunt, quid agam : omnia vobis nota faciet Tychicus, charissimus frater, et fidelis minister in Domino :

22. quem misi ad vos in hoc ipsum, ut cognoscatis quæ circa nos sunt, et consoletur corda vestra.

23. Pax fratribus, et charitas cum fide, a Deo Patre, et Domino Jesu Christo.

24. Gratia cum omnibus, qui diligunt Dominum nostrum Jesum Christum in incorruptione. Amen.

m'ouvrant la bouche, me donne des paroles pour annoncer librement [22] le mystère de l'Evangile, *Colos.* 4, 3. 2. *Thess.* 3, 1.

20. dont j'exerce la légation, même dans les chaînes [23]; et que j'en parle avec la liberté et la hardiesse que je dois.

21. Quant à ce qui regarde l'état où je suis, et ce que je fais, Tychique notre cher frère, qui est un fidèle ministre du Seigneur, vous apprendra toutes choses.

22. Et c'est pour cela même que je l'ai envoyé vers vous, afin que vous sachiez ce qui se passe à notre égard, et qu'il console vos cœurs.

23. Que Dieu le Père et le Seigneur Jésus-Christ donne à nos frères la paix et la charité avec la foi.

24. Que la grâce soit avec tous ceux qui aiment notre Seigneur Jésus-Christ d'un amour pur et sans tache [24]. Amen.

ỳ. 19. — [22] Dans le Grec : avec une généreuse liberté.
ỳ. 20. — [23] *Voy. pl. h.* 3, 1.
ỳ. 24. — [24] Litt. : qui aiment notre Seigneur Jésus-Christ dans l'incorruptibilité.

PRÉFACE

SUR L'ÉPITRE AUX PHILIPPIENS.

Philippes, ainsi nommée de Philippe, père d'Alexandre-le-Grand, était l'une des principales et des plus opulentes villes de la Macédoine. Saint Paul y vint dans le cours de sa seconde mission apostolique (*Act.* 15, 40.), après avoir reçu dans une vision céleste l'ordre d'aller prêcher l'Evangile aux Macédoniens (*Act.* 16, 9 et suiv.). Il ne s'y adressa d'abord qu'à quelques femmes, mais il forma bientôt une petite église, dont les membres étaient en très-grande partie des ci-devant païens (*Act.* 16, 12 et suiv.). Après un court séjour, il partit pour se rendre à Jérusalem, en passant par Thessalonique, Athènes, Corinthe et Ephèse (*Act.* 17 et 18.). Ayant bientôt après commencé sa troisième tournée apostolique (*Act.* 18, 23.), et étant venu de nouveau, en fuyant d'Ephèse, dans la Macédoine, il visita, entres autres villes, celle de Philippes pour la seconde fois (*Act.* 20, 6.), sans néanmoins y demeurer longtemps; car il entreprit ce voyage de Jérusalem (*Act.* 20, et 21, 15.), après lequel il se vit en butte aux persécutions des Juifs, et fut conduit comme prisonnier d'abord à Césarée, puis à Rome (voy. l'introd. à l'Epître aux Ephés.). Les Philippiens ayant appris le malheureux sort de l'Apôtre, auquel ils étaient particulièrement dévoués, députèrent à Rome un certain Epaphrodite pour lui porter un secours en argent (*Phil.* 4, 18.), comme déjà auparavant ils l'avaient assisté de leurs dons charitables à Thessalonique (*Phil.* 4, 16.) et à Corinthe (2. *Cor.* 11, 9.). Or il arriva, à l'occasion de cette députation, que l'Apôtre reçut des informations plus précises sur l'état de l'Eglise de Philippes. Des disputes s'étaient élevées entre quelques-uns des fidèles qui la composaient (*Phil.* 2, 3. 4, 2. 3.), et il n'y avait plus unité touchant la vraie doctrine. Car

dans cette église comme dans les autres, des chrétiens animés de sentiments judaïques s'étaient glissés parmi les fidèles, et cherchaient à imposer aux Gentils qui avaient embrassé la foi, la circoncision et l'observation de la loi mosaïque, comme étant nécessaire pour arriver au salut. Ce fut là pour saint Paul un motif suffisant pour prémunir ses chers Philippiens contre la ruine qui les menaçait. Epaphrodite, après une maladie qu'il fit à Rome, se disposant à retourner dans son pays, il le chargea de la lettre que l'on a sous les yeux, dans laquelle il se propose surtout, comme on le voit par le contenu, d'exhorter les Philippiens à l'union par une humble charité, et de les prémunir contre des hérétiques si pernicieux. Cette Epître fut écrite à Rome vers la fin de la première captivité de l'Apôtre (*Phil.* 2, 24.), l'an 63 ou 64 après Jésus-Christ (*Act.* 28, 30.), et elle respire la charité la plus tendre et l'affection la plus vive.

ÉPITRE DE L'APOTRE S. PAUL

AUX PHILIPPIENS.

CHAPITRE PREMIER.

Préambule. Je rends grâces à Dieu du zèle avec lequel vous persévérez dans l'Evangile : car bien que dans les fers, je prends la part la plus cordiale à ce qui vous concerne tous, et je prie Dieu de vous faire croître en charité et en science, afin que vous puissiez un jour paraître devant le Juge souverain exempts de tout reproche et riches en fruits de justice. Pour ce qui est de ma captivité, elle n'est point un obstacle à l'Evangile, loin de là, elle contribue à sa propagation, servant à plusieurs de motifs d'encouragement pour l'annoncer. Quelques-uns, il est vrai, ne le font pas dans de bonnes vues, et ils m'affligent; mais Jésus-Christ n'en est pas moins prêché. Ma captivité, par vos prières et la grâce du Saint-Esprit, contribuera à mon salut; et ainsi à la vie et à la mort j'appartiendrai toujours à Jésus-Christ. Je souhaiterais de mourir; mais il sera plus avantageux pour vous que je continue à vivre, et que je retourne parmi vous. Mais soit que je vous revoie ou que je ne vous revoie pas, conduisez-vous comme de dignes chrétiens, n'ayant qu'un cœur, qu'un esprit, combattant pour la vraie charité, et sans vous laisser effrayer par les ennemis de la foi ni par les épreuves qu'ils vous préparent, car moi aussi je combats et je souffre pour la foi.

1. Paulus et Timotheus, servi Jesu Christi, omnibus sanctis in Christo Jesu, qui sunt Philippis, cum Episcopis, et Diaconibus.

2. Gratia vobis et pax a Deo Patre nostro, et Domino Jesu Christo.

3. Gratias ago Deo meo in omni memoria vestri,

4. semper in cunctis orationibus meis pro omnibus vobis, cum gaudio deprecationem faciens,

5. super communicatione vestra in Evangelio Christi a prima die usque nunc;

1. Paul et Timothée, serviteurs de Jésus-Christ, à tous les saints en Jésus-Christ [1], qui sont à Philippes, aux Evêques et aux Diacres [2].

2. Que Dieu notre Père, et Jésus-Christ notre Seigneur vous donnent la grâce et la paix [3].

3. Je rends grâces à mon Dieu toutes les fois que je me souviens de vous :

4. et je ne fais jamais de prières, que je ne prie aussi pour vous tous, ressentant une grande joie

5. de ce que vous avez reçu l'Evangile, et y avez persévéré depuis le premier jour jusqu'à maintenant [4].

ỳ. 1. — [1] à tous les chrétiens. Le chrétien est en Jésus-Christ. Voy. *Rom.* 6, 3.

[2] Les Prêtres sont ici comme *Act.* 20, 28. compris parmi les Evêques. Sur les Diacres voy. *Act.* 6, 5. 6.

ỳ. 2. — [3] Voy. *Rom.* 1, 7.

ỳ. 3. — [4] Je remercie Dieu et je me réjouis de ce que vous avez reçu l'Evan-

6. Car j'ai une ferme confiance que celui qui a commencé le bien en vous, ne cessera de le perfectionner jusqu'au jour de Jésus-Christ [5].

7. Et il est juste que j'aie ce sentiment de vous tous, parce que je vous ai dans le cœur, comme ayant tous part à ma joie, par celle que vous avez prise à mes liens, à ma défense, et à l'affermissement de l'Evangile [6].

8. Car Dieu m'est témoin [7] avec quelle tendresse je vous aime tous dans les entrailles de Jésus-Christ [8].

9. Et ce que je lui demande est, que votre charité croisse de plus en plus en lumière et en toute intelligence [9],

6. confidens hoc ipsum, quia qui cœpit in vobis opus bonum, perficiet usque in diem Christi Jesu;

7. sicut est mihi justum hoc sentire pro omnibus vobis : eo quod habeam vos in corde, et in vinculis meis, et in defensione, et confirmatione Evangelii, socios gaudii mei omnes vos esse.

8. Testis enim mihi est Deus, quomodo cupiam omnes vos in visceribus Jesu Christi.

9. Et hoc oro, ut charitas vestra magis ac magis abundet in scientia, et in omni sensu :

---

gile avec tant d'empressement, et que vous accomplissez avec tant de constance tout ce qu'il prescrit (Théodoret). L'Apôtre parle de l'Eglise en général; car il n'était pas entièrement satisfait de chaque membre en particulier.

℣. 6. — [5] Le jour de Jésus-Christ est le jour du jugement, jour qui à l'égard de chaque homme en particulier arrive à sa mort. Voy. *Rom.* 13, 11. *Matth.* 24, 43. et suiv.

℣. 7. — [6] Comme il est en effet juste que j'aie cette confiance à votre égard, même au milieu de ma captivité, qui sert tout à la fois à venger et à affermir l'Evangile; à l'égard de vous tous, dis-je, qui prenez si sincèrement part à mon malheur, ce qui est pour moi un vrai sujet de joie. — La captivité de l'Apôtre servait à la justification et à l'affermissement de la vérité évangélique; car elle lui fournissait l'occasion de se justifier des accusations des Juifs, et de répandre de plus en plus l'Evangile (℣. 13.). — Dans le Grec : Ainsi qu'il est juste que j'aie ces sentiments à l'égard de vous tous, parce que vous me portez dans votre cœur, et que, au milieu de mes chaînes, dans ma défense, et dans la confirmation de l'Evangile, vous participez tous à la grâce que j'ai reçue. Sens : C'est avec justice que j'ai cette confiance pour vous, parce que vous m'aimez, et qu'au milieu de ma captivité vous prenez une part si sincère à ma grâce, c'est-à-dire à mes souffrances et à mes liens, me soutenant par vos dons charitables.

℣. 8. — [7] Saint Paul fait un serment; le serment n'est donc pas toujours défendu. Voy. *Matth.* 5, 37. La particule « car » se rapporte au verset 6. J'ai cette ferme confiance que vous serez sauvés; car Dieu sait que j'ai pour vous l'amour le plus tendre. Mon amour profond est le fondement de la confiance que j'ai qu'un jour vous serez sauvés; en effet, à l'égard de ceux que l'on aime, on a toujours les plus belles espérances (Corneil. de Lap.).

[8] avec quel amour je vous aime tous, amour tout semblable à celui dont Jésus-Christ vous a tant aimés.

℣. 9. — [9] Ce que je demande dans mes prières, c'est que vous croissiez éga-

10. ut probetis potiora, ut sitis sinceri, et sine offensa in diem Christi,

11. repleti fructu justitiæ per Jesum Christum, in gloriam et laudem Dei.

12. Scire autem vos volo fratres, quia quæ circa me sunt, magis ad profectum venerunt Evangelii :

13. ita ut vincula mea manifesta fierent in Christo in omni prætorio, et in cæteris omnibus :

14. et plures e fratribus in Domino confidentes vinculis meis, abundantius auderent sine timore verbum Dei loqui.

15. Quidam quidem et propter invidiam et contentionem, qui-

10. afin que vous sachiez discerner ce qui est le meilleur et le plus utile [10], que vous soyez purs, et que vous marchiez jusqu'au jour de Jésus-Christ, sans que votr ecourse soit interrompue par aucune chute [11] ;

11. et que pour la gloire et la louange de Dieu, vous soyez remplis des fruits de justice par Jésus-Christ [12].

12. Or je veux bien que vous sachiez, mes frères, que ce qui m'est arrivé [13], a servi à un plus grand progrès de l'Evangile ;

13. en sorte que mes liens sont devenus célèbres [14] dans toute la cour de l'Empereur [15], et dans tous les autres lieux [16], à *la gloire de* Jésus-Christ,

14. et que plusieurs de nos frères en notre Seigneur se rassurant par mes liens, ont conçu une hardiesse nouvelle pour annoncer la parole de Dieu sans aucune crainte [17].

15. Il est vrai que quelques-uns prêchent Jésus-Christ par envie et par

---

lement en amour envers Dieu et le prochain et dans la science fondamentale des vérités de la foi.

ỳ. 10. — [10] afin que vous sachiez discerner la vraie, la pure doctrine de la séduction et de l'erreur, et que vous puissiez en faire la règle de votre conduite.

[11] *Voy. pl. h.* note 5.

ỳ. 11. — [12] Les fruits de justice, de l'état de justification et de sainteté, sont les bonnes œuvres. Ces fruits, c'est Jésus-Christ qui les produit, parce que nous ne pouvons faire le bien qu'à l'aide de sa grâce qu'il nous a méritée sur la croix. Ces œuvres contribuent à la gloire de Dieu, à sa glorification, par cette raison même qu'elles sont bonnes et que ce sont ses œuvres.

ỳ. 12. — [13] ma captivité.

ỳ. 13. — [14] mes liens, les chaînes que je porte pour Jésus-Christ (Anselm.).

[15] dans la cour suprême de justice, à laquelle saint Paul en avait appelé (*Act.* 25, 11.), auprès de César et parmi ses officiers dans les choses concernant la justice.

[16] Litt. : et parmi tous les autres, — avec lesquels saint Paul fut en contact.

ỳ. 14. — [17] A l'égard des uns, la fermeté de courage qu'ils remarquaient dans saint Paul put opérer cet effet ; à l'égard des autres, ce qui les encourageait surtout c'était que saint Paul était traité avec douceur, et qu'il avait même l'espoir d'une entière délivrance.

contention, et que les autres le prêchent par une bonne volonté.

16. Les uns prêchent Jésus-Christ par charité, sachant que j'ai été établi pour la défense de l'Evangile;

17. et les autres le prêchent par un esprit de pique et de jalousie, avec une intention qui n'est pas pure, croyant me causer de l'affliction dans mes liens [18].

18. Mais qu'importe? pourvu que Jésus-Christ soit annoncé en quelque manière que ce soit, soit par occasion [19], ou par un vrai zèle [20]; je m'en réjouis, et je m'en réjouirai *toujours* [21].

19. Car je sais que l'événement m'en sera salutaire [22] par vos prières, et par l'infusion de l'Esprit de Jésus-Christ,

20. selon la ferme espérance où je suis, que je ne recevrai point la confusion d'être trompé en rien de ce que j'attends; mais que parlant avec toute sorte de liberté, Jésus-Christ sera en-

dam autem et propter bonam voluntatem Christum prædicant,

16. quidam ex charitate, scientes quoniam in defensionem Evangelii positus sum:

17. Quidam autem ex contentione Christum annuntiant non sincere, existimantes pressuram se suscitare vinculis meis.

18. Quid enim? Dum omni modo, sive per occasionem, sive per veritatem, Christus annuntietur: et in hoc gaudeo, sed et gaudebo.

19. Scio enim quia hoc mihi proveniet ad salutem, per vestram orationem, et subministrationem Spiritus Jesu Christi,

20. secundum expectationem et spem meam, quia in nullo confundar: sed in omni fiducia sicut semper, et nunc magnificabitur Christus in corpore meo,

---

ỳ. 17. — [18] Sens des versets 15-17 : Il y en a qui prêchent la doctrine chrétienne par jalousie, c'est-à-dire : parce qu'ils portent envie à mon autorité, qu'ils voudraient pouvoir me la ravir, afin de se mettre à ma place, et, en outre, par esprit de contention, c'est-à-dire : non par le principe d'un pur amour de la vérité et de zèle pour le salut du prochain, mais seulement pour disputer, pour se faire la réputation d'hommes diserts et se former un parti. Par cette conduite ils ajoutent à ma captivité la douleur qui me pénètre l'âme, de voir le ministère que je tiens de Dieu méconnu par eux, et de les voir eux-mêmes marcher dans une voie qui n'est pas la bonne. D'autres annoncent Jésus-Christ dans de bonnes vues, par amour pour moi, en vue de me soulager dans mon ministère.

ỳ. 18. — [19] par des prédicateurs se servant de l'Evangile comme d'une occasion de se faire une réputation, d'acquérir de la considération. *Voy.* la note précédente. D'autres traduisent : pour le semblant.

[20] dans des vues pures, avec des intentions droites.

[21] Il semble donc que ces docteurs si dignes de blâme, n'étaient cependant pas des hérétiques; car un véritable Apôtre ne peut en aucune manière se réjouir de voir l'erreur se répandre.

ỳ. 19. — [22] les souffrances que ces prédicateurs me suscitent, et en général l'état d'épreuve auquel je suis soumis.

sive per vitam, sive per mortem.

core maintenant glorifié dans mon corps, comme il l'a toujours été, soit par ma vie, soit par ma mort [23].

21. Mihi enim vivere Christus est, et mori lucrum.

21. Car Jésus-Christ est ma vie, et la mort m'est un gain [24].

22. Quod si vivere in carne, hic mihi fructus operis est, et quid eligam ignoro.

22. Que si je demeure plus longtemps dans ce corps mortel, je tirerai du fruit de mon travail; et ainsi je ne sais que choisir.

23. Coarctor autem e duobus : desiderium habens dissolvi, et esse cum Christo, multo magis melius :

23. Je me trouve pressé des deux côtés; car *d'une part* je désire d'être dégagé des liens du corps, et d'être avec Jésus-Christ, ce qui est sans comparaison le meilleur;

24. permanere autem in carne, necessarium propter vos.

24. et *de l'autre*, il est plus utile pour votre bien que je demeure encore en cette vie [25].

25. Et hoc confidens scio quia manebo, et permanebo omnibus vobis, ad profectum vestrum, et gaudium fidei :

25. C'est pourquoi j'ai une certaine confiance qui me persuade que je demeurerai encore avec vous tous, et que j'y demeurerai même assez longtemps pour votre avancement, et pour la joie de votre foi [26];

26. ut gratulatio vestra abundet in Christo Jesu in me, per meum adventum iterum ad vos.

26. afin qu'étant de nouveau retourné chez vous, vous ayez lieu de glorifier Jésus-Christ à mon occasion [27].

ỷ. 20. — [23] Sens des versets 19. 20. : Car je sais que mes souffrances, avec le secours de vos prières et de la grâce du Saint-Esprit, me mériteront le bonheur éternel, ayant une ferme espérance qu'en aucun cas, soit que j'en échappe la vie sauve, soit que je meure, je ne serai privé de la félicité; bien plus, j'espère avec une ferme confiance que ma vie et ma mort contribueront à la gloire de Jésus-Christ; ma vie, par la propagation de la foi chrétienne, laquelle me méritera la béatitude; ma mort, en entrant effectivement en possession du bonheur.

ỷ. 21. — [24] Car c'est en lui, par lui et pour lui que je vis (*Gal.* 2, 20. *Col.* 3, 3. 4.), et quand je mourrai je serai encore uni à lui d'une union plus parfaite; il faut donc que ma vie et ma mort contribuent à mon salut et à ma glorification (Anselm., Théophil., Thom.).

ỷ. 24. — [25] Litt. : il est nécessaire.... que je demeure dans la chair etc. — Dans le Grec : plus nécessaire.

ỷ. 25. — [26] de la foi chrétienne (*Rom.* 10, 8. 16, 26.), de ceux qui en font profession.

ỷ. 26. — [27] afin que vous célébriez d'autant plus les louanges de Jésus-Christ, si je suis délivré et que je retourne chez vous. Le sens des versets 22-26 est en

27. Ayez soin seulement de vous conduire d'une manière digne de l'Evangile de Jésus-Christ, afin que je voie moi-même étant présent parmi vous, ou que j'entende dire en étant absent, que vous demeurez fermes dans un même esprit, combattant tous d'un même cœur pour la foi de l'Evangile [28]; *Ephes.* 4, 1. *Col.* 1, 10.

27. Tantum digne Evangelio Christi conversamini : ut sive cum venero, et videro vos, sive absens audiam de vobis, quia statis in uno spiritu unanimes, collaborantes fidei Evangelii :

28. et que vous demeuriez intrépides parmi tous les efforts de vos adversaires [29]; ce qui est pour eux le sujet de leur perte, comme pour vous celui de votre salut : et cela vient de Dieu [30].

28. et in nullo terreamini ab adversariis : quæ illis est causa perditionis, vobis autem salutis, et hoc a Deo :

29. Car c'est une grâce qu'il vous a faite, non-seulement de ce que vous croyez en Jésus-Christ, mais encore de ce que vous souffrez pour lui [31];

29. quia vobis donatum est pro Christo, non solum ut in eum credatis, sed ut etiam pro illo patiamini :

30. vous trouvant dans les mêmes combats où vous m'avez vu, et où vous entendez dire que je suis encore maintenant [32].

30. idem certamen habentes, quale et vidistis in me, et nunc audistis de me.

---

union avec ce qui précède : J'espère que ma vie et ma mort contribueront à mon salut (ỳ. 21.). Si je vis, je puis encore travailler; si je meurs, j'entre dans l'union la plus intime avec Jésus-Christ; de là pour moi la difficulté de faire un choix. Mourir serait préférable, mais vivre vous est plus avantageux, et c'est ce qui arrivera, afin que par ma prédication vous fassiez encore de plus grands progrès dans la foi de Jésus-Christ, et que tous les chrétiens, mais vous surtout, vous vous réjouissiez de ma délivrance, quand je reparaîtrai au milieu de vous.

ỳ. 27. — [28] que vous êtes unis entre vous dans une charité mutuelle, n'ayant qu'un même sentiment, qu'une même foi, et étant pleins de zèle pour la foi que l'Evangile exige.

ỳ. 28. — [29] des faux docteurs judaïsant. *Voy. pl. b.* 3, 2. et suiv.

[30] fermeté et persévérance dans la vraie foi qui sont pour ces faux docteurs une preuve de leur impuissance et de leur perte future, mais qui pour vous sont une preuve de la victoire que vous avez remportée et un gage de votre récompense future, gage que Dieu lui-même vous a donné.

ỳ. 29. — [31] Votre vocation au christianisme demande cette constance; car vous n'avez pas reçu pour mener une vie chrétienne seulement la grâce de la foi, mais encore celle de la persévérance dans les souffrances pour la foi.

ỳ. 30. — [32] les mêmes combats contre les ennemis de la foi que j'ai soutenus parmi vous (voy. *Act.* 16, 19. et suiv.), et que je soutiens encore présentement à Rome.

CHAPITRE II.

Je vous conjure avec les plus vives instances de n'avoir qu'un même sentiment, et de vous aimer les uns les autres dans l'humilité et l'abnégation, de même que Jésus-Christ, quoiqu'il eût la nature divine, s'est anéanti lui-même, s'est fait homme et s'est abaissé jusqu'à la mort de la croix, ce qui a été cause que Dieu lui a, même quant à son humanité, assujetti toutes choses et communiqué la gloire divine. A la vue de cette charité si humble et qui porte si loin l'abnégation d'elle-même, opérez pareillement votre salut avec crainte de ne pas y réussir, car tout dépend de la grâce de Dieu. Soyez prompts à l'œuvre, conservez-vous sans reproche au milieu de la perversité du monde, afin qu'au jour du jugement je recueille à votre sujet une ample moisson de gloire et de récompense. Fallût-il mourir bientôt, je suis toujours dans la joie; mais j'ai l'espérance qu'aussitôt que je saurai quelque chose de certain sur ma position, il me sera possible de vous envoyer Timothée, et même j'espère que moi-même je pourrai, dans peu de temps, retourner parmi vous. Pour le moment, je vous envoie Epaphrodite, récemment guéri d'une maladie dangereuse; faites-lui bon accueil.

1. Si qua ergo consolatio in Christo, si quod solatium charitatis, si qua societas spiritus, si qua viscera miserationis :

2. implete gaudium meum, ut idem sapiatis, eamdem charitatem habentes, unanimes, idipsum sentientes,

3. nihil per contentionem, neque per inanem gloriam : sed in humilitate superiores sibi invicem arbitrantes,

4. non quæ sua sunt singuli considerantes, sed ea quæ aliorum.

1. Si donc il y a quelque consolation en Jésus-Christ; s'il y a quelque douceur et quelque soulagement dans la charité; s'il y a quelque union dans la participation du même esprit; s'il y a quelque tendresse et quelque compassion pour moi [1],

2. rendez ma joie pleine et *entière*, étant tous parfaitement unis ensemble, n'ayant tous qu'un même amour, une même âme et les mêmes sentiments.

3. Ne faites rien par un esprit de contention ou de vaine gloire [2]; mais que chacun, par humilité, croie les autres au-dessus de soi.

4. Que chacun ait égard, non à ses propres intérêts, mais à ceux des autres [3].

ỳ. 1. — [1] Si une exhortation chrétienne, si un entretien amical inspiré par la charité, si l'union qui existe entre nous et la participation au Saint-Esprit qui nous est commune, si une commisération qui a sa source dans le cœur ont sur vous quelque pouvoir : rendez etc.

ỳ. 3. — [2] Saint Paul avait sans aucun doute dans la pensée les docteurs de l'erreur et leurs partisans, qui se figurant être doués d'un savoir peu commun, regardaient les autres d'un air de mépris et de dédain.

ỳ. 4. — [3] non à ses propres avantages, mais au salut du prochain.

5. Et soyez dans la même disposition et dans le même sentiment où a été Jésus-Christ [4],

6. qui ayant la forme et la nature de Dieu, n'a point cru que ce fût pour lui une usurpation d'être égal à Dieu ;

7. mais il s'est anéanti lui-même en prenant la forme et la nature de serviteur, en se rendant semblable aux hommes, et étant reconnu pour homme par tout ce qui a paru de lui au dehors [5].

8. Il s'est rabaissé lui-même, se rendant obéissant jusqu'à la mort, et jusqu'à la mort de la croix [6].

9. C'est pourquoi Dieu l'a élevé [7], et lui a donné un nom qui est au-dessus de tout nom [8] ;

10. afin qu'au nom de Jésus [9] tout genou fléchisse dans le ciel, sur la terre, et dans les enfers [10], *Isaï.* 45, 24. *Rom.* 14, 11.

11. et que toute langue confesse

5. Hoc enim sentite in vobis, quod et in Christo Jesu :

6. qui cum in forma Dei esset, non rapinam arbitratus est esse se æqualem Deo :

7. sed semetipsum exinanivit formam servi accipiens, in similitudinem hominum factus, et habitu inventus ut homo.

8. Humiliavit semetipsum factus obediens usque ad mortem, mortem autem crucis.

9. Propter quod et Deus exaltavit illum, et donavit illi nomen, quod est super omne nomen :

10. ut in nomine Jesu omne genu flectatur cœlestium, terrestrium, et infernorum ;

11. et omnis lingua confitea-

℣. 5. — [4] Le motif de cette charité humble, qui se sacrifie elle-même, est l'exemple de Jésus-Christ.

℣. 7. — [5] Vous devez avoir cette charité qui fait abnégation d'elle-même, qui s'humilie, comme Jésus-Christ l'a eue. Jésus-Christ, quoique en possession de la nature et de la substance divine, quoiqu'il ne regardât point comme une usurpation de s'approprier les attributs divins, ne laissa pas de se dépouiller de cette infinie grandeur, en prenant la nature humaine, en se rendant tout semblable aux hommes, le péché excepté, et en ne paraissant au-dehors qu'un pur homme (Chrys., Théophyl., Aug.). D'autres rendent le sens : Il était bien en possession de la nature divine, mais loin de se donner en spectacle comme un vainqueur qui fait parade du butin qu'il a remporté dans son triomphe, il se dépouilla etc.

℣. 8. — [6] Voy. *Rom.* 8, 3.

℣. 9. — [7] il l'a élevé, même quant à son humanité sainte. Comme Dieu, il n'était pas susceptible de plus d'élévation (Chrys., Ambr., Anselm., Aug.).

[8] une dignité, qui est au-dessus de toutes les dignités.

℣. 10. — [9] devant Jésus, en confessant ce que Jésus est, en reconnaissant sa qualité de Messie et de Libérateur.

[10] le genou des bienheureux dans le ciel, des hommes sur la terre, de ceux qui souffrent dans le purgatoire, des reprouvés dans les enfers, que ce soient des hommes ou des mauvais esprits; car les damnés aussi sont dans la nécessité de reconnaître Jésus comme leur maître, leur juge et l'auteur de leurs tourments (Anselm.).

tur, quia Dominus Jesus Christus in gloria est Dei Patris.

12. Itaque charissimi mei, (sicut semper obedistis) non ut in præsentia mei tantum, sed multo magis nunc in absentia mea, cum metu et tremore vestram salutem operamini.

13. Deus est enim, qui operatur in vobis et velle, et perficere, pro bona voluntate.

14. Omnia autem facite sine murmurationibus, et hæsitationibus :

15. ut sitis sine querela, et simplices filii Dei, sine reprehensione, in medio nationis pravæ et perversæ : inter quos lu-

que le Seigneur Jésus-Christ est dans la gloire de Dieu *son* Père [11].

12. Ainsi, mes chers frères, comme vous avez toujours été obéissants, ayez soin, non-seulement lorsque je suis présent parmi vous, mais encore plus lorsque j'en suis éloigné, d'opérer votre salut avec crainte et tremblement [12].

13. Car c'est Dieu qui opère en vous et le vouloir et le faire, selon qu'il lui plaît [13].

14. Faites donc toutes choses sans murmures et sans disputes ; 1. *Pier.* 4, 9.

15. afin que vous soyez irrépréhensibles et sincères [14], et qu'étant enfants de Dieu, vous soyez sans tache au milieu d'une nation dépravée et corrom-

---

ỳ. 11. — [11] que le Seigneur Jésus a une gloire, une dignité, une puissance égale à celle du Père. Remarquez que l'Apôtre, dans son Epître, ne nomme le plus souvent que le Père et le Fils, sans faire mention du Saint-Esprit, parce que le Saint-Esprit étant l'Esprit du Père et du Fils, est compris sous le nom de l'un et de l'autre. Dans le Grec : que le Seigneur Jésus-Christ est pour la gloire de Dieu le Père — c'est-à-dire pour la glorification du Père, en ce que par le règne du Fils, par le nouvel assujettissement des créatures à Dieu créateur, le Père reçoit de nouveau l'honneur, le culte, que le péché lui avait enlevé.

ỳ. 12. — [12] Ainsi, puisque Jésus vous a donné un exemple si sublime d'abnégation de lui-même et d'humilité, je vous exhorte au nom de l'obéissance que vous m'avez témoignée en tout temps, soit que je fusse présent, soit que je fusse absent, à travailler par une conduite semblable à parvenir au salut, ne vous laissant pas aller à une folle présomption, comme s'il vous était assuré, mais ayant une sainte sollicitude dans la crainte de le perdre. — Cette crainte ne rend pas l'homme pieux inquiet, mais elle le rend au contraire plus ferme; car elle le rend précautionneux et vigilant contre les chutes, tandis que trop de confiance précipite d'abord dans l'orgueil, et de l'orgueil dans le péché (Bern., Aug.).

ỳ. 13. — [13] Ce verset donne la raison pourquoi le chrétien doit opérer son salut avec crainte et tremblement : — c'est que notre salut dépend de la grâce de Dieu, puisque sans la grâce nous ne pouvons ni vouloir ni faire quoi que ce soit de bien, et que, d'autre part, la grâce est un don gratuit de Dieu, que Dieu peut nous retirer. — Dieu se retire des superbes, de ceux qui mettent en eux-mêmes leur confiance, des présomptueux, des pécheurs endurcis : il donne sa grâce et il la conserve aux humbles.

ỳ. 15. — [14] sans aucun mélange de mal, purs, irrépréhensibles.

pue, parmi laquelle vous brillez comme des astres dans le monde[15],

16. portant en vous la parole de vie[16], pour m'être un sujet de gloire au jour de Jésus-Christ, comme n'ayant pas couru en vain, ni travaillé en vain[17];

17. Mais quand même je devrais répandre mon sang sur la victime et le sacrifice de votre foi[18], je m'en réjouirais *en moi-même,* et je m'en conjouirais avec vous tous[19];

18. et vous devriez aussi vous en réjouir, et vous en conjouir avec moi.

19. Or, j'espère qu'avec la grâce du Seigneur Jésus[20], je vous enverrai bientôt Timothée, afin que je sois aussi consolé, apprenant de vos nouvelles.

20. Car je n'ai personne qui soit autant que lui uni avec moi d'esprit et de cœur, ni qui se porte plus sincèrement à prendre soin de ce qui vous touche;

21. parce que tous cherchent leurs propres intérêts, et non ceux de Jésus-Christ[21]. 1. *Cor.* 13, 5.

22. Or vous savez déjà l'épreuve que j'ai faite de lui, puisqu'il a servi avec

cetis sicut luminaria in mundo,

16. verbum vitæ continentes ad gloriam meam in die Christi, quia non in vacuum cucurri, neque in vacuum laboravi.

17. Sed et si immolor supra sacrificium, et obsequium fidei vestræ, gaudeo, et congratulor omnibus vobis.

18. Idipsum autem et vos gaudete, et congratulamini mihi.

19. Spero autem in Domino Jesu, Timotheum me cito mittere ad vos : ut et ego bono animo sim, cognitis quæ circa vos sunt.

20. Neminem enim habeo tam unanimem, qui sincera affectione pro nobis sollicitus sit.

21. Omnes enim quæ sua sunt quærunt, non quæ sunt Jesu Christi.

22. Experimentum autem ejus cognoscite, quia sicut patri filius,

---

[15] Voy. *Matth.* 5, 16.

ỷ. 16. — [16] persévérant fidèlement dans la pure doctrine.

[17] afin qu'au jour du jugement (*Matth.* 25, 34. et suiv.) j'aie la gloire de n'avoir pas travaillé en vain avec tant de fatigues à votre salut. Voy. 1. *Cor.* 1, 8. 5, 5. 9, 24.

ỷ. 17. — [18] Et quand il me faudrait subir la mort du martyre, pourvu que j'offre à Dieu votre conversion et votre ferme persévérance dans la foi comme un sacrifice, je m'en réjouis etc.

[19] je m'en réjouirais à cause de vous tous.

ỷ. 19. — [20] Or, j'espère que Jésus dirigera toutes choses de manière que etc.

ỷ. 21. — [21] Car le plus grand nombre ne cherchent point la glorification de Jésus-Christ, la dilatation de la foi, le salut du prochain, mais leur propre gloire, une vie tranquille et commode, leurs avantages de toute nature (Chrys.). Le mot « tous » est mis, selon l'usage ordinaire de parler, pour : presque tous, la plupart. Voy. *Jean,* 3, 26. *Matthieu,* 3, 5.

mecum servivit in Evangelio.

23. Hunc igitur spero me mittere ad vos, mox ut videro quæ circa me sunt.

24. Confido autem in Domino, quoniam et ipse veniam ad vos cito.

25. Necessarium autem existimavi Epaphroditum fratrem, et cooperatorem, et commilitonem meum, vestrum autem Apostolum, et ministrum necessitatis meæ, mittere ad vos :

26. quoniam quidem omnes vos desiderabat : et mœstus erat, propterea quod audieratis illum infirmatum.

27. Nam et infirmatus est usque ad mortem : sed Deus misertus est ejus : non solum autem ejus, verum etiam et mei, ne tristitiam super tristitiam haberem.

28. Festinantius ergo misi illum, ut viso eo iterum gaudeatis, et ego sine tristitia sim.

29. Excipite itaque illum cum omni gaudio in Domino, et ejusmodi cum honore habetote;

30. quoniam propter opus Christi usque ad mortem accessit, tradens animam suam, ut impleret id,

moi dans la prédication de l'Evangile, comme un fils sert à son père [22].

23. J'espère donc vous l'envoyer aussitôt que j'aurai mis ordre à ce qui me regarde [23].

24. Et je me promets aussi *de la bonté du* Seigneur, que j'irai moi-même vous voir bientôt [24].

25. Cependant j'ai cru qu'il était nécessaire de vous renvoyer mon frère Epaphrodite, qui est mon aide dans mon ministère, et mon compagnon dans mes combats, qui est votre Apôtre, et qui m'a servi dans mes besoins [25],

26. parce qu'il désirait de vous voir tous; et il était fort en peine de ce que vous aviez su sa maladie.

27. Car il a été en effet malade jusqu'à la mort; mais Dieu a eu pitié de lui, et non-seulement de lui, mais aussi de moi [26], afin que je n'eusse pas affliction sur affliction.

28. C'est pourquoi je me suis hâté de le renvoyer, pour vous donner la joie de le revoir, et pour me tirer moi-même de peine [27].

29. Recevez-le donc avec toute sorte de joie en *notre* Seigneur, et honorez de telles personnes;

30. car il s'est vu tout proche de la mort pour avoir voulu servir à l'œuvre de Jésus-Christ, exposant sa vie afin

---

ỳ. 22. — [22] Litt. : dans l'Evangile, — dans la prédication de l'Evangile.

ỳ. 23. — [23] autrem. : Aussitôt que j'aurai vu ce qui arrivera à mon sujet, — aussitôt que je saurai si je dois demeurer plus longtemps captif, subir la mort ou recouvrer ma liberté.

ỳ. 24. — [24] *Voy. pl. h.* 1, 25-27.

ỳ. 25. — [25] Epaphrodite avait apporté à l'Apôtre un secours en argent de Philippes à Rome. *Voy. pl. b.* 4, 10-18.

ỳ. 27. — [26] car c'eût été pour moi un grand sujet de douleur, si je n'avais pu le renvoyer auprès de vous.

ỳ. 28. — [27] de la peine que je ressens au sujet de l'inquiétude où vous êtes de ne pas le voir revenir.

de suppléer par son assistance à celle que vous ne pouviez me rendre vous-mêmes [28].

quod ex vobis deerat erga meum obsequium.

CHAPITRE III.

Du reste, je vous avertis de nouveau de vous tenir en garde contre les faux docteurs qui tiennent la circoncision judaïque pour nécessaire. Il n'y a que nous, fidèles croyants, qui sommes vraiment circoncis. Quoique je pourrais également me glorifier au sujet du judaïsme, de la circoncision, de mon origine, de mon zèle pour la loi, je regarde néanmoins, en qualité de chrétien, tout cela et tout avantage charnel, comme vanité, dangereux et ne méritant que le mépris; je n'aspire qu'à la justice qui vient de la foi, afin qu'à ma mort et à la résurrection je sois semblable à Jésus-Christ. Ce but, je fais tous mes efforts pour l'atteindre; car je ne me figure pas avoir déjà atteint le but, mais je m'efforce d'y arriver, semblable à celui qui court dans la lice et qui tâche d'obtenir le prix. Aspirons tous à cette justice, et efforçons-nous tous d'atteindre le même but. Suivez mon exemple, et ne marchez pas sur les traces des docteurs de l'erreur, qui font peu de cas de la sagesse de la croix et n'ont que des sentiments terrestres; car de cette manière ils se perdent, tandis que nous, suivant dans notre conduite des sentiments célestes, un jour, quand Jésus-Christ apparaîtra de nouveau, nous éprouverons, même dans le corps, une glorieuse transformation.

1. Au reste, mes frères, réjouissez-vous en notre Seigneur. Il ne m'est pas pénible, et il vous est avantageux que je vous écrive les mêmes choses [1].

2. Gardez-vous des chiens; gardez-vous des mauvais ouvriers; gardez-vous des faux circoncis [2].

1. De cætero fratres mei gaudete in Domino. Eadem vobis scribere, mihi quidem non pigrum, vobis autem necessarium.

2. Videte canes, videte malos operarios, videte concisionem.

ỳ. 30. — [28] car pour m'apporter votre aumône, pour faire une œuvre chrétienne, pour achever ce que vous aviez commencé, il a entrepris un long voyage, ce qui lui a occasionné une maladie mortelle.

ỳ. 1. — [1] Dans le Grec : et il est avantageux pour votre affermissement.... Sens : Du reste, mes frères, ne vous laissez pas aller à l'illusion dans la joie que vous ressentez à cause du bienfait de la foi chrétienne, quoique je répète ce que je vous ai déjà marqué plus haut (1, 27-30.), c'est-à-dire si je vous avertis encore une fois de vous tenir en garde contre les docteurs de l'erreur. L'amour que je vous porte fait que cela ne m'est point pénible, et à votre égard, cela est nécessaire (sert à votre affermissement dans la foi).

ỳ. 2. — [2] Litt. : videte concisionem, gardez-vous de la résection.—L'Apôtre parle de ces Docteurs chrétiens imbus de sentiments judaïques, qui enseignaient que la circoncision et toute la loi cérémonielle des Juifs était nécessaire au salut. Il les appelle des chiens, parce qu'ils cherchaient à troubler et même à dissiper entièrement et à déchirer le troupeau chrétien; coupure (résection), ou déchirés (mutilés), parce qu'il n'y a proprement de circoncis que ceux qui sont circoncis de cœur, que les vrais chrétiens, tandis que ceux qui ont reçu la circoncision

3. Nos enim sumus circumcisio, qui spiritu servimus Deo, et gloriamur in Christo Jesu, et non in carne fiduciam habentes :

3. Car c'est nous qui sommes les *vrais* circoncis [3], puisque nous servons Dieu en esprit, et que nous nous glorifions en Jésus-Christ, sans nous flatter d'aucun avantage charnel [4].

4. quanquam ego habeam confidentiam et in carne. Si quis alius videtur confidere in carne, ego magis,

4. Ce n'est pas que je ne puisse prendre moi-même avantage de ce qui n'est que charnel : et si quelqu'un croit le pouvoir faire, je le puis encore plus *que lui*,

5. circumcisus octavo die, ex genere Israel, de tribu Benjamin, Hebræus ex Hebræis, secundum legem Pharisæus,

5. ayant été circoncis au huitième jour, étant de la race d'Israël, de la tribu de Benjamin, né Hébreu de pères Hébreux [5]; pour ce qui est de *la manière d'observer* la loi, ayant été Pharisien [6];

6 secundum æmulationem persequens Ecclesiam Dei, secundum justitiam, quæ in lege est, conversatus sine querela.

6. pour ce qui est du zèle, en ayant eu jusqu'à persécuter l'Eglise [7]; et pour ce qui est de la justice de la loi, ayant mené une vie irréprochable [8].

7. Sed quæ mihi fuerunt lucra,

7. Mais ce que je considérais comme

---

judaïque ont seulement la chair déchirée (mutilée) au dehors, et qu'en outre, en travaillant à faire adopter la circoncision comme indispensable pour le salut, ils occasionnaient un déchirement moral, ils introduisaient la division dans l'Eglise, et attiraient la perdition sur eux et sur les autres.

ỳ. 3. — [3] Litt. : car c'est nous qui sommes la circoncision, — les vrais circoncis (*Rom.* 2, 28.).

[4] Nous qui adorons Dieu en esprit et en vérité (*Jean*, 4, 23.), et qui n'espérons point devenir justes devant Dieu en vertu de pratiques sensibles, extérieures, à raison de notre origine juive, ni par l'observation de la loi cérémonielle, mais qui plaçons toute notre confiance dans l'œuvre de la rédemption de Jésus-Christ. Voy. *Cant. des Cant.* 2. note 23.

ỳ. 5. — [5] un Hébreu d'origine, et non point simplement un prosélyte (Voy. *Act.* 10, 2.). Ou : un Juif hébraïsant, et non pas grec. C'est ainsi qu'à cette époque on divisait les Juifs en deux catégories, comme on le voit *Act.* 6, 1. On désignait sous le nom de Juifs grecs, ceux qui vivaient dispersés parmi les Gentils, particulièrement parmi les Grecs, et qui parlaient la langue grecque comme leur langue maternelle; on nommait Juifs hébraïsants, ceux qui se tenaient séparés des Grecs, et qui conservaient la langue usitée dans la Palestine comme étant leur langue maternelle.

[6] Voy. *Act.* 21. et 23.

ỳ. 6. — [7] Litt. : l'Eglise de Dieu. Voy. 1. *Cor.* 15, 9.

[8] et pour ce qui est de la justice que l'on acquiert par l'observation de la loi mosaïque, j'avais tellement à cœur d'y parvenir que j'observais strictement toute la loi, et que nul ne pourrait m'accuser de la moindre négligence.

un gain, m'a paru depuis, en regardant Jésus-Christ, une perte [9].

hæc arbitratus sum propter Christum detrimenta.

8. Je dis plus : Tout [10] me semble une perte au prix de cette haute connaissance de Jésus-Christ [11] mon Seigneur, pour l'amour duquel je me suis privé de toutes choses, les regardant comme des ordures, afin que je gagne Jésus-Christ [12];

8. Verumtamen existimo omnia detrimentum esse, propter eminentem scientiam Jesu Christi Domini mei : propter quem omnia detrimentum feci, et arbitror ut stercora, ut Christum lucrifaciam,

9. que je sois trouvé en lui [13], n'ayant point une justice qui me soit propre, et qui me soit venue de la loi [14], mais ayant celle qui naît de la foi en Jésus-Christ, cette justice qui vient de Dieu par la foi [15];

9. et inveniar in illo, non habens meam justitiam, quæ ex lege est, sed illam, quæ ex fide est Christi Jesu : quæ ex Deo est justitia in fide,

10. et que je connaisse Jésus-Christ, avec la vertu de sa résurrection, et la participation de ses souffrances, étant rendu conforme à sa mort;

10. ad cognoscendum illum, et virtutem resurrectionis ejus, et societatem passionum illius : configuratus morti ejus :

11. afin que je puisse parvenir, en quelque manière que ce soit, à la résurrection des morts [16].

11. si quo modo occurram ad resurrectionem, quæ est ex mortuis :

ỷ. 7. — [9] Mais le judaïsme dont j'espérais auparavant tirer profit, que j'espérais faire tourner à mon avantage temporel et à ma justification devant Dieu, n'a plus été à mes yeux, dès que j'ai été chrétien, et cela à cause de Jésus-Christ, qu'une chose pernicieuse.

ỷ. 8. — [10] non-seulement tout le judaïsme (ỷ. 5. 6.), mais encore tous les autres avantages : biens, plaisirs, gloire, réputation, tout ce que le monde aime et admire.

[11] c'est-à-dire parce que la doctrine de Jésus-Christ, ce que Jésus-Christ promet et donne, surpasse tout ce que le monde peut donner.

[12] afin que je prenne de plus en plus sa forme, et qu'ainsi je puisse avoir une espérance toujours plus grande d'être aussi glorifié avec lui.

ỷ. 9. — [13] implanté en lui, comme le sarment l'est au cep. (*Rom.* 6, 5.).

[14] *Voy.* note 8.

[15] Voy. *Rom.* 3, 21-24.

ỷ. 11. — [16] Les ỷ. 10 et 11 présentent les effets de la foi vivante en Jésus-Christ, et le sens est par rapport au contexte avec les ỷ. 8 et 9 : Je regarde tout ce qui est terrestre comme nuisible et digne de mépris, afin de pouvoir devenir par une foi vive un parfait chrétien, en sorte que j'apprenne à connaître Jésus-Christ, sa vie, d'une manière de plus en plus parfaite, que je prenne de plus en plus part à ses souffrances et à sa mort, que je meure de plus en plus à mes penchants naturels et corrompus, que je ressuscite de plus en plus à une vie nouvelle, et que, par ce moyen, je conçoive une espérance de plus en plus grande d'avoir part personnellement à la résurrection glorieuse des corps. L'A-

12. non quod jam acceperim, aut jam perfectus sim : sequor autem, si quo modo comprehendam in quo et comprehensus sum a Christo Jesu.

12. Ce n'est pas que j'aie déjà reçu, ou que je sois déjà parfait; mais je poursuis *ma course* pour tâcher d'atteindre [17] où le Seigneur Jésus-Christ m'a destiné en me prenant [18].

13. Fratres, ego me non arbitror comprehendisse. Unum autem, quæ quidem retro sunt obliviscens, ad ea vero quæ sunt priora extendens meipsum,

13. Non, mes frères, je ne pense point avoir encore atteint où je tends. Mais tout ce que je fais maintenant, c'est qu'oubliant ce qui est derrière moi [19], et m'avançant vers ce qui est devant moi [20],

14. ad destinatum persequor, ad bravium supernæ vocationis Dei in Christo Jesu.

14. je cours incessamment vers le bout de la carrière, pour remporter le prix de la félicité du ciel, à laquelle Dieu nous a appelés par Jésus-Christ [21].

15. Quicumque ergo perfecti sumus, hoc sentiamus : et si quid aliter sapitis, et hoc vobis Deus revelabit.

15. Tout ce que nous sommes donc de parfaits [22], soyons dans les mêmes sentiments [23]; et si vous avez quelqu'autre sentiment, Dieu vous découvrira aussi ce que vous devez en croire [24].

---

pôtre se sert des mots « d'une façon quelconque », parce que les corps des bienheureux ne ressuscitent pas tous dans le même état, mais plus ou moins glorieux.

ỷ. 12. — [17] Je suis bien éloigné de croire que j'ai atteint le but que je me propose, que je suis semblable à Jésus-Christ dans sa mort comme dans sa vie, que je suis arrivé à la glorification et au salut éternel; mais je m'efforce d'y parvenir.

[18] ce pourquoi (à savoir pour atteindre le but que je me propose) Jésus-Christ m'a appelé sur la voie de Damas, et continue de m'assister de sa grâce, me tient comme par la main (Chrys., Ambr.).

ỷ. 13. — [19] le judaïsme et le monde entier.

[20] vers les biens célestes, la justice, la sainteté, la béatitude, la résurrection.

ỷ. 14. — [21] Je m'efforce d'arriver à l'éternelle félicité, qui est notre récompense, quand nous avons correspondu convenablement à la voix de Dieu nous appelant à la foi chrétienne.

ỷ. 15. — [22] qui avons une science plus parfaite.

[23] convenons tous ensemble qu'il n'y a que la foi vivante en Jésus-Christ qui nous obtienne de Dieu la justice et le bonheur, et que nous ne devons pas nous figurer avec une sécurité présomptueuse, que nous sommes déjà en possession de la félicité, mais nous considérer comme des coureurs dont tous les efforts tendent à arriver les premiers au but.

[24] et si quelques-uns d'entre vous appartenaient à cette classe de chrétiens faibles, qui ne peuvent se séparer entièrement des pratiques judaïques (voy. *Rom.* 14.), Dieu (à moins qu'ils n'y mettent obstacle par leur faute) les formera peu à peu à une science plus exacte.

16. Cependant, pour ce qui regarde les connaissances auxquelles nous sommes déjà parvenus, ayons les mêmes sentiments, et demeurons dans la même règle [25].

16. Verumtamen ad quod pervenimus, ut idem sapiamus; et in eadem permaneamus regula.

17. Mes frères, rendez-vous mes imitateurs, et proposez-vous l'exemple de ceux qui se conduisent selon le modèle que vous avez vu en nous [26].

17. Imitatores mei estote fratres, et observate eos qui ita ambulant, sicut habetis formam nostram.

18. Car il y en a plusieurs, dont je vous ai souvent parlé, et dont je vous parle encore avec larmes, qui se conduisent en ennemis de la croix de Jésus-Christ [27],

18. Multi enim ambulant, quos sæpe dicebam vobis (nunc autem et flens dico) inimicos crucis Christi :

19. qui auront pour fin la damnation, qui font leur Dieu de leur ventre [28], qui mettent leur gloire dans leur propre honte [29], et qui n'ont de pensées et d'affections *que* pour la terre.

19. quorum finis interitus : quorum Deus venter est : et gloria in confusione ipsorum, qui terrena sapiunt.

℣. 16. — [25] Mais pour ce qui est des vérités fondamentales du christianisme, où nous sommes parvenus, n'ayons qu'un même sentiment, et réglons notre conduite d'après les règles d'une même foi.

℣. 17. — [26] prenez pour modèles ceux dont la conduite est d'accord avec la mienne.

℣. 18. — [27] comme des ennemis de la doctrine et de la mort expiatoire de Jésus-Christ (1. *Cor.* 1, 23.). Ceux qui sont ici désignés sont surtout ces faux docteurs qui faisaient dépendre la justification de l'observation des rites mosaïques.

℣. 19. — [28] dont toutes les pensées et les démarches tendent à la satisfaction de leurs penchants sensuels. Ces docteurs de l'erreur qui dédaignaient la croix étaient donc aussi les esclaves des plaisirs des sens. Cela est entièrement conforme à la nature des choses; car quand on croit véritablement à Jésus-Christ crucifié, on crucifie sa propre chair, afin de pouvoir avoir part en lui : quand on n'y croit pas, ou qu'on attribue à quelque autre principe la vertu de justifier et de conduire au bonheur, on ne pense pas à se rendre semblable à lui et à mortifier les penchants corrompus de la sensualité. On peut comparer à ces docteurs les chrétiens judaïsants de nos jours. Ce sont ces hommes qui, au moyen de leur droiture et de leur moralité supposées, prétendent mériter le ciel sans la foi en Jésus-Christ. De même que les Juifs se reposaient sur l'accomplissement de leur loi, ils se reposent aussi, eux, sur l'honnêteté extérieure de leur conduite; sans se mettre en peine si le fond de leur cœur est purifié ou non de l'amour-propre, ils ne font aucun effort pour couper racine aux progrès que le mal fait chaque jour dans leur âme, mais ils s'abandonnent, autant qu'il est en eux, à une vie commode et sensuelle, s'appuyant cependant sur les coussins fourrés de leur prétendue intégrité, et se figurant follement que leurs œuvres sont capables de leur mériter le bonheur des saints.

[29] qui mettent leur gloire dans ce qui devrait les couvrir de confusion.

20. Nostra autem conversatio in cœlis est : unde etiam Salvatorem expectamus Dominum nostrum Jesum Christum,

21. qui reformabit corpus humilitatis nostræ, configuratum corpori claritatis suæ, secundum operationem, qua etiam possit subjicere sibi omnia.

20. Mais pour nous, nous vivons déjà dans le ciel [30]; et c'est de là aussi que nous attendons le Sauveur, notre Seigneur Jésus-Christ [31],

21. qui transformera notre corps, tout vil et abject qu'il est, afin de le rendre conforme à son corps glorieux, par l'opération de cette puissance par laquelle il peut s'assujettir toutes choses [32].

CHAPITRE IV.

Diverses exhortations à toute l'Eglise de Philippes et à quelques membres particuliers de cette Eglise. Je me réjouis de l'aumône que vous m'avez envoyée, quoique je sache me contenter de peu et m'accommoder de tout. Je ne me suis jamais mis en peine de rien, et cependant le don que vous m'avez fait m'a été particulièrement agréable; que Dieu vous le rende! Conclusion.

1. Itaque fratres mei charissimi, et desideratissimi, gaudium meum, et corona mea : sic state in Domino, charissimi.

2. Evodiam rogo, et Syntychen deprecor, idipsum sapere in Domino.

3. Etiam rogo et te germane

1. C'est pourquoi [1], mes frères très-chers et très-désirés [2], qui êtes ma joie et ma couronne [3], continuez, mes bien-aimés, et demeurez fermes dans le Seigneur [4].

2. Je conjure Evodie, et je conjure Syntyche de s'unir dans les mêmes sentiments en *notre* Seigneur [5].

3. Je vous prie aussi, vous qui avez

℣. 20. — [30] Le parfait chrétien n'a que le corps sur la terre; son esprit, son cœur est au ciel, il est animé des mêmes sentiments que Jésus-Christ dans le ciel.

[31] au jour de la résurrection générale.

℣. 21. — [32] en vertu de sa toute-puissance. *Voy.* sur la résurrection générale et la transformation glorieuse des corps des bienheureux, 1. *Cor.* 15.

℣. 1. — [1] puisque telle est la récompense du chrétien. *Pl. h.* 3, 21.

[2] vous que je souhaiterais ardemment voir.

[3] Couronne est mis ici dans un sens figuré pour récompense. Voy. *Apoc.* 2, 10.

[4] persévérez avec fermeté dans la vraie doctrine et dans la pratique de ce qu'elle prescrit.

℣. 2. — [5] Il y en a qui prennent les deux femmes qui sont ici désignées pour des Diaconesses (Voy. *Rom.* 16, 1.), entre lesquelles il s'était élevé quelque différend à l'occasion des aumônes réservées aux besoins des pauvres, et c'est pour cette raison que saint Paul les exhorte à l'union.

été le fidèle compagnon *de mes travaux*[6], d'assister celles qui ont travaillé avec moi dans l'Evangile [7], avec Clément [8] et les autres qui m'ont aidé dans mon ministère, dont les noms sont écrits au livre de vie [9].

compar, adjuva illas, quæ mecum laboraverunt in Evangelio cum Clemente, et cæteris adjutoribus meis, quorum nomina sunt in libro vitæ.

4. Réjouissez-vous sans cesse en *notre* Seigneur : je le dis encore une fois, réjouissez-vous [10].

4. Gaudete in Domino semper : iterum dico gaudete.

5. Que votre modestie [11] soit connue de tous les hommes; le Seigneur est proche [12].

5. Modestia vestra nota sit omnibus hominibus : Dominus prope est.

6. Ne vous inquiétez de rien; mais en quelque état que vous soyez, présentez à Dieu vos demandes par des supplications et des prières accompagnées d'action de grâces[13]. *Matth.* 6, 25.

6. Nihil solliciti sitis : sed in omni oratione, et obsecratione, cum gratiarum actione, petitiones vestræ innotescant apud Deum.

7. Et que la paix de Dieu, qui surpasse toutes pensées[14], garde vos cœurs et vos esprits en Jésus-Christ [15].

7. Et pax Dei, quæ exsuperat omnem sensum, custodiat corda vestra, et intelligentias vestras, in Christo Jesu.

8. Enfin, mes frères, que tout ce qui est véritable et sincère, tout ce

8. De cætero fratres, quæcumque sunt vera, quæcumque pu-

ỷ. 3. — [6] Quelques-uns entendent par là l'Evêque de Philippes, d'autres le porteur de la lettre, Epaphrodite.

[7] qui ont beaucoup fait et souffert avec moi pour l'Evangile.

[8] Ce Clément est, suivant la plupart des Interprètes, le même qui, après saint Lin et saint Clet, succéda à saint Pierre sur le siége de Rome.

[9] qui sont prédestinés au bonheur éternel.

ỷ. 4. — [10] dans le sentiment intime de sa grâce et de l'union où vous êtes avec lui; en tout temps, en toutes circonstances. Jésus déclare heureux ceux qui pleurent et qui souffrent; l'Apôtre veut que l'on se réjouisse. Cette joie et cette tristesse s'allient très-bien; car si les Saints pleurent sur eux-mêmes ou sur le monde, ils sont en même temps remplis de l'espérance, source de la plus douce joie, d'être dans la grâce de Dieu. Comp. *Prov.* 15. note 12.

ỷ. 5. — [11] Dans le Grec : votre douceur, votre bénignité. Il faut que tous les hommes voient que le christianisme ne forme pas des hommes sombres, insociables.

[12] il vous donnera bientôt la récompense qu'il vous a promise. D'autres : il ne vous laissera pas manquer de son assistance. Voy. *Ps.* 32, 18.

ỷ. 6. — [13] pour les bienfaits que vous avez reçus.

ỷ. 7. — [14] dont la suavité est ineffable. Voy. *Jean*, 14. note 28.

[15] Que le bonheur dont la paix est la source, soit pour vous un motif de conserver votre intérieur pur de toute souillure, et de vous conserver vous-mêmes dans l'union, dans un commerce familier avec Jésus-Christ.

dica, quæcumque justa, quæcumque sancta, quæcumque amabilia, quæcumque bonæ famæ, si qua virtus, si qua laus disciplinæ, hæc cogitate.

9. Quæ et didicistis, et accepistis, et audistis, et vidistis in me, hæc agite : et Deus pacis erit vobiscum.

10. Gavisus sum autem in Domino vehementer, quoniam tandem aliquando refloruistis pro me sentire : sicut et sentiebatis : occupati autem eratis.

11. Non quasi propter penuriam dico : ego enim didici, in quibus sum, sufficiens esse.

12. Scio et humiliari, scio et abundare (ubique et in omnibus institutus sum); et satiari, et esurire, et abundare, et penuriam pati;

13. omnia possum in eo, qui me confortat.

14. Verumtamen bene fecistis, communicantes tribulationi meæ.

15. Scitis autem et vos Philippenses, quod in principio Evangelii, quando profectus sum a

qui est honnête, tout ce qui est juste, tout ce qui est saint, tout ce qui vous peut rendre aimables, tout ce qui est d'édification et de bonne odeur, tout ce qui est vertueux, et tout ce qui est louable dans le règlement des mœurs, soit l'entretien de vos pensées.

9. Pratiquez ce que vous avez appris et reçu de moi, ce que vous avez ouï dire de moi, et ce que vous avez vu en moi; et le Dieu de paix sera avec vous.

10. Au reste, j'ai reçu une grande joie en *notre* Seigneur, de ce qu'enfin vous avez renouvelé les sentiments que vous aviez pour moi; non que vous ne les eussiez toujours, mais vous n'aviez pas d'occasion de les faire paraître [16].

11. Ce n'est pas la vue de mon besoin qui me fait parler de la sorte; car j'ai appris à me contenter de l'état où je me trouve.

12. Je sais vivre pauvrement, je sais vivre dans l'abondance. Ayant éprouvé de tout, je suis fait à tout, au bon traitement et à la faim, à l'abondance et à l'indigence [17].

13. Je puis tout en celui qui me fortifie.

14. Vous avez bien fait néanmoins de prendre part à l'affliction où je suis.

15. Or vous savez, *mes frères* de Philippes, qu'après avoir commencé à vous prêcher l'Evangile [18], ayant de-

---

ỳ. 10. — [16] J'ai ressenti une grande joie en Jésus-Christ, avec lequel je suis uni, de ce que vous vous êtes de nouveau trouvés en état de pouvoir m'envoyer une aumône; vous n'avez pas, il est vrai, cessé de vous occuper de moi, mais vous ne pouviez rien retrancher du peu que vous aviez.

ỳ. 12. — [17] Il ne m'est pas plus difficile de vivre comme un homme du vulgaire, comme le dernier des hommes, que d'avoir du superflu à dépenser.

ỳ. 15. — [18] Litt. : qu'au commencement de l'Evangile, — lorsque je commençai à prêcher l'Evangile.

puis quitté la Macédoine, aucune autre Eglise ne m'a fait part de ses biens, et que je n'ai rien reçu que de vous seuls [19],

16. qui m'avez envoyé deux fois à Thessalonique de quoi satisfaire à mes besoins.

17. Ce n'est pas que je désire vos dons, mais je cherche l'abondance des fruits pour votre compte [20].

18. Or j'ai *maintenant* tout ce que vous m'avez envoyé, et je suis dans l'abondance. Je suis rempli de vos biens que j'ai reçus d'Epaphrodite, *comme* une *oblation* d'excellente odeur, comme une hostie que Dieu accepte volontiers, et qui lui est agréable [21].

19. Je souhaite que mon Dieu, selon les richesses de sa bonté, remplisse tous vos besoins [22], et vous donne encore sa gloire par Jésus-Christ [23].

20. Gloire soit à Dieu notre Père dans tous les siècles des siècles. Amen.

21. Saluez tous les saints en Jésus-Christ [24].

22. Les frères qui sont avec moi vous saluent. Tous les saints vous sa-

Macedonia, nulla mihi Ecclesia communicavit in ratione dati et accepti, nisi vos soli :

16. quia et Thessalonicam semel et bis in usum mihi misistis.

17. Non quia quæro datum, sed requiro fructum abundantem in ratione vestra.

18. Habeo autem omnia; et abundo : repletus sum, acceptis ab Epaphrodito quæ misistis, odorem suavitatis, hostiam acceptam, placentem Deo.

19. Deus autem meus impleat omne desiderium vestrum, secundum divitias suas, in gloria in Christo Jesu.

20. Deo autem et Patri nostro gloria in sæcula sæculorum : Amen.

21. Salutate omnem sanctum in Christo Jesu.

22. Salutant vos, qui mecum sunt, fratres. Salutant vos omnes

---

[19] qu'aucune Église, si ce n'est vous, ne m'a donné de ses biens temporels pour les biens spirituels qu'elle avait reçus de moi. — L'Apôtre assure dans plusieurs endroits qu'il n'a reçu aucune récompense temporelle pour l'exercice de son ministère apostolique. Voy. 1. *Cor*. 9.

℣. 17. — [20] Ce n'est pas que je me mette en peine des dons; mais je désire de me voir ainsi en état de pouvoir travailler à répandre de plus en plus la foi chrétienne, ce qui contribue également à votre avantage.

℣. 18. — [21] Voy. *Ephés*. 5, 2.

℣. 19. — [22] Litt. : tous vos désirs, — dans le Grec : besoins.

[23] selon les richesses de sa gloire, qui peuvent devenir en Jésus-Christ, par l'union avec lui, le partage de tous.

℣. 21. — [24] comme des frères qui vivent en Jésus-Christ et avec Jésus-Christ.

sancti, maxime autem qui de Cæsaris domo sunt.

23. Gratia Domini nostri Jesu Christi cum spiritu vestro. Amen.

luent, mais principalement ceux qui sont de la maison de César [25].

23. La grâce de notre Seigneur Jésus-Christ soit avec votre esprit [26]. Amen.

ỳ. 22. — [25] les officiers de la cour de l'empereur Néron.
ỳ. 23. — [26] Dans le Grec : soit avec vous tous.

FIN DU TOME NEUVIÈME.

